ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 janvier 2025

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 janvier 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 20 janvier 2025, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 janvier 2025

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 20 janvier 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 janvier 2025.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.03, 8.01, 8.02, 15.01 à 15.04, 20.09 à 20.18, 41.02, 41.03, 43.02, 44.01, 51.01, 51.02 ainsi que 80.01 (20.15) à 80.01 (20.29), 80.01 (30.01) et 80.01 (51.01).

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 51.02 qui sera livré dès que possible. De plus, veuillez noter, que les documents afférents aux points 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 20 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024, à 9 h 30

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par le personnel de cabinet, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle - Rapport et recommandations »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Étude sur la participation des journalistes à la période de questions citoyennes des commissions permanentes - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour demander à l'ensemble des parties, soit le gouvernement du Québec, les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population montréalaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'islamophobie

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1245978009

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec 2 options de prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 seul soum.)

20.02 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231040

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme maximale de 179 426,06 $, taxes incluses (contrat : 149 521,72 $ + contingences : 29 904,34 $)

20.03 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1246891002

Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 $, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 $ + contingences : 470 911,15 $ + incidences : 229 950 $) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soum)

20.04 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1245978007

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, toutes taxes applicables incluses

20.05 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248852003

Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 $, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 $ + contingences : 154 455,72 $ + incidences : 82 376,38 $) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soum)

20.06 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567044

Accorder deux contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 (deux soum)

20.07 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité* - 1248329001

Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder une contribution financière de 200 000 $ à Table des groupes de femmes de Montréal pour la période 2025 à 2028 pour la mise en œuvre de d'initiatives régionales pour réduire les inégalités entre les genres / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

20.08 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1246025012

Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes

20.09 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1249981002

Approuver l'amendement no 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (CM19 1110) / Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $ (contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses) / Autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget de variation des quantités vers le budget de contingences

20.10 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245621002

Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 $ à 2 423 111,44 $, taxes incluses

20.11 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231062

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Notre-Dame, de la 1ere Avenue à la 13e Avenue et dans la 9e Avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 57 501 795,01 $, taxes incluses (contrat : 45 063 327,73 $ + contingences : 6 116 091,14 $ + incidences : 6 322 376,14 $) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente : 522 706,75 $ + contingences : 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 317601 (6 soum.) / Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e Avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $, taxes incluses / Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, pour la modification de son réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231061

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 43 059 761,77 $, taxes incluses (contrat : 34 130 364,16 $ + contingences : 3 769 285,48 $ + incidences : 5 160 112,13 $) / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution, pour une somme maximale de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente : 82 727,12 $ + contingences : 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soum.)

20.13 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1245400002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 $, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 $ à 3 900 825,86 $, taxes incluses

20.14 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1248752001

Accorder un contrat a Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 068 074,77 $, taxes incluses (contrat : 928 760,67 $ + contingences : 139 314,10 $) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soum.)

20.15 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1248852002

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 $, taxes incluses (contrat : 965 788,85 $ + contingences : 144 868,33 $ + incidences : 115 894,66 $) - Appel d'offres public IMM-15938 (5 soum.)

20.16 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231046

Approuver l'entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish et des escaliers dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25) / Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 $, taxes incluses (contrat : 26 292 483 $ + contingences : 3 297 483 $ + incidences : 28 743,75 $)

20.17 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1246584001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 $, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 $ + contingences : 154 491,13 $ + incidences : 67 091,35 $) - Appel d'offres public 24-6142 (4 soum)

20.18 *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1243612003

Accorder un soutien financier maximal de 427 800 $ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1248994015

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

30.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1248126003

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.03 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311* - 1246994001

Confirmer l'engagement du conseil de la Ville à assurer la mise en œuvre des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits / Accepter les offres des arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.04 *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1245382014

Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026 et 2027, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

30.05 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1244784002

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 $, taxes incluses

30.06 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1244950006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1245258002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $

41.02 *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1249099016

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

41.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1249403002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1234386002

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1244871001

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

42.03 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1248373010

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

42.04 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1248465004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

42.06 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249404003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire* - 1246996017

Adoption d'un projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (*L.Q., 2024, chapitre 2), visant à autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec sur un terrain vacant situé au 7030, boulevard Saint-Michel » / Tenue d'une consultation publique

43.02 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245626007

Adoption d'un projet de résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught » / Tenue d'une consultation publique

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1249570018

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Conseil Interculturel* - 1249404006

Désigner Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans de janvier 2025 à janvier 2027

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'Opposition officielle appelant à une vraie solidarité de la communauté internationale envers Haïti

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984004*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2025 - Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (échange de visibilité : 246 833,75 $ + investissement financier : 189 708,75 $) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249660002*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035005*

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249979001*

Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq vannes murales et cinq actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.05 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567039*

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $) - Appel d'offres public 24-20635 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.06 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1247651004*

Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 $, taxes incluses, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405), majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1243772002*

Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 616 766,95 $, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 $ + contingences : 269 461,16 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965003*

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965004*

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499004*

Approuver le projet d'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (CG22 0185)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.11 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239245007*

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant constitué du lot 6 555 303, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 927,3 mètres carrés, situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.12 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249245009*

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 52 651,5 mètres carrés, situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant six bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 $, plus des taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.13 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1247408002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.14 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1247956005*

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.15 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249915009*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 mètres carrés, pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

20.16 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244069003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pieds carrés et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pieds carrés, le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $, net de taxes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567042*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat aux Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de 10 pieds pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.18 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428007*

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 97 698,22 $, taxes incluses (entente-cadre : 81 415,18 $ + contingences : 16 283,04 $) pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) (CE23 1979), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 81 415,18 $ à 179 113,40 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1246459001*

Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042012*

Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe, entre les points milliaires 0,65 (53e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 $, taxes incluses, et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249660003*

Approuver le projet d'amendement nº 1 au contrat accordé aux Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques à la suite des travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248180004*

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.23 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428008*

Exercer la première option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 $ à 11 482 103,18 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1247026006*

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.25 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567045*

Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735006*

Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.27 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735005*

Accorder des contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de six mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,95 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,86 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.28 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898004*

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684004*

Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1245704001*

Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports - 1248168006*

Adoption - Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245569001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

42.03 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898003*

Adoption - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture - 1248021010*

Nommer Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2024
9 h 30

Séance tenue le lundi 9 décembre 2024 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville **(par téléconférence)**, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Martine Musau Muele et Mme Dominique Ollivier

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Ensuite, la vice-présidente du conseil souligne la journée du 6 décembre et plus précisément la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*.

En effet, en hommage à toutes les femmes victimes de violence et à toutes celles qui ne peuvent pas faire porter leurs voix, elle demande aux membres du conseil de leur dédier une minute de silence.

Puis, la vice-présidente du conseil déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et tous.

---

1 - Période de questions du public

À 9 h 37, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, appelle la rubrique « Période de questions du public ». Aucune personne du public n'est présente, la vice-présidente enchaîne avec les questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal.

À 9 h 37, la vice-présidente du conseil fait la lecture de 13 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

---

1 Question de : Marie-Justine Snider Réponse de : Mme Laurence Lavigne Lalonde	Depuis trois ans, j'ai observé une détérioration significative de notre quartier, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la sécurité des résidents. Je n'ai reçu aucune communication concernant l'abri Villeray, qui accueillera un nombre important de nouveaux résidents. Pourriez-vous m'expliquer comment cette information a été diffusée ? Quelles mesures seront mises en place pour assurer une intégration harmonieuse de cet organisme, et dans quels délais ? De plus, pourriez-vous nous préciser quelles stratégies sont mises en place pour cibler et fermer les lieux où se trouve l'approvisionnement en drogue dans le quartier, car la consommation augmente de manière alarmante ?
2 Question de : Chris Matthijsse Réponse de : M Laurent Desbois	J'aimerais me plaindre du système de collecte des ordures ménagères à Outremont. Pour les personnes vivant dans des appartements aux étages supérieurs, il est peu pratique et même dangereux en hiver de devoir transporter une poubelle dans les escaliers. Il arrive aussi que des poubelles soient volées les jours de collecte des ordures. Cela nous est déjà arrivé deux fois (la première fois, la poubelle entière a été volée, ce matin seulement le couvercle). Et il arrive fréquemment que d'autres personnes jettent des ordures et/ou des crottes de chien dans notre poubelle, que nous essayons de garder propre. Bref, un système misérable.
3 Question de : Lucie Brault Réponse de : M. Luis Miranda	J'aimerais savoir ce qui advient du projet de construction des 2 tours de 19 étages dans le stationnement des Halles car dernièrement la rumeur qui circule c'est que les Halles seront complètement rasées ainsi que la bâtisse ou Desjardins à des bureaux. Qu'elle est la situation. Merci.
4 Question de : Éric Bédard Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol	Étant donné le nombre de piscines publiques fermées dans plusieurs arrondissements montréalais, en plus de la piscine Olympique, j'aimerais savoir quelle est la progression de l'intervention sanitaire à celle de l'École secondaire Édouard-Montpetit. Elle est fermée depuis bientôt 1 an si la tendance se maintient. Étant donné le peu de piscines à proximité dans l'arrondissement, et surtout, le peu de disponibilité des piscines publiques été comme hiver, il faut absolument que des mesures soient prises pour que les travaux se terminent à cette piscine ou que ce soit priorisé. Les activités de natation et de baignade gratuites financées par les taxes (le secteur fait partie des hausses importantes de plus de 17 pourcent depuis 3 ans). Les gens ont de moins en moins de moyens financiers de s'inscrire à des activités sportives et l'hiver s'installe (souvent difficile à l'extérieur avec les soubresauts climatiques). Merci.

5 Question de : Caroline Guindon Réponse de : M. Sylvain Ouellet	M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont/La Petite-Patrie, s'est engagé le 2 décembre dernier, lors du conseil d'arrondissement, à envoyer une lettre au gouvernement provincial pour demander une analyse approfondie visant à déplacer le futur PVM Bellechasse sur le site de la Chambre de la Jeunesse. J'aimerais savoir si le conseil d'agglomération a entrepris des démarches de son côté pour revalider avec la STM les sites potentiels, soit les sites 5 à 9 ?
6 Question de : Margaux Gregoire Réponse de : M. Sylvain Ouellet	La Ville a mentionné à plusieurs reprises qu'il n'y a pas d'échéancier du redéveloppement du site du garage actuel STM au coin de Saint-Denis et Bellechasse. Selon les estimations des ingénieurs et entrepreneur que nous avons consultés, l'installation du futur PVM Bellechasse sur ce site coûterait au maximum 2 millions de dollars supplémentaires. Par contre, cet emplacement permettrait d'économiser environ 1 million de dollars en expropriation et au minimum 1 million de dollars en frais de signalisation et frais généraux par l'entrepreneur étant donné qu'aucune rue ne serait fermée durant la construction et qu'il y a beaucoup d'espace disponible sur le site du garage. Est-ce que la Ville s'engage à demander les estimations de coûts détaillées de la STM et à les fournir aux citoyens?
7 Question de : Claire Martin Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Bonjour, Depuis quelque temps, un individu utilise quotidiennement une souffleuse à air à gaz sur les terrains des 7415 et 7400 rue Cléophée-Têtu, causant des nuisances sonores importantes. Cependant, il semble que son activité ne soit pas essentielle, car il se contente de déplacer des feuilles sans nécessité apparente. Serait-il possible pour votre équipe d'évaluer la situation et d'intervenir pour mettre fin à cette utilisation non justifiée de l'équipement? Pourrait-on encourager une approche plus respectueuse du voisinage et de l'environnement, en limitant l'utilisation d'appareils bruyants lorsqu'ils ne sont pas requis? Nous comptons sur votre appui pour rétablir un cadre de vie paisible pour les résidents affectés. Merci de votre considération. Cordialement, Claire Martin
8 Question de : Chantal Leduc Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	Pourquoi nous avoir installé des parcomètres sur la rue Egan, nous avons déjà de la misère a nous stationner avec les restaurants,les livreurs qui nous enlève notre stationnement.Je doit maintenant payé le parcomètres pour être chez moi. Merci
9 Question de : Delphine Measroch Réponse de : Mme Caroline Bourgeois	Madame, Monsieur, L'an passé, les patinoires de notre quartier ont souvent été inutilisables en raison des conditions climatiques (pluie, neige), les rendant impraticables pendant plusieurs jours, voire semaines. Avec les changements climatiques, cette situation risque de se reproduire et même d'empirer. De nombreuses municipalités, telles que Potton ou Tremblant, ont déjà aménagé des structures de protection sur leurs patinoires pour garantir leur praticabilité en hiver. Est-il prévu dans les projets futurs d'aménager des toits protecteurs pour nos patinoires afin de permettre aux résidents de continuer à profiter des activités hivernales malgré les imprévus climatiques ? Cela permettrait de préserver ces espaces de loisirs essentiels pour la communauté. Je vous remercie pour l'attention portée à cette question.

10 Question de : Citoyens du Sud-Ouest Réponse de : M. Benoit Dorais	Je ne sais où autres poser des questions ou adresser ce problème. Dans l'arrondissement du Sud-Ouest pourquoi est ce que la journée du mercredi interdit le parking sur toutes les rues. Ceci cause un grave problème pour les citoyens qui utilisent la station de métro Jolicoeur. Toutes les rues sans exception n'ont aucun parking. Si les rues sont pleines alors je comprendrais mais quand un côté de la rue est barré et que ceci cause un problème pour des centaines de voitures c'est qu'il y a un problème. Qui peut faire quelque chose à ce sujet parce que en ce moment et ça fait plusieurs années que nous vivons avec ce problème, ça empêche le déroulement d'une société qui fonctionne. Je sais que ceci a l'air exagéré mais je suis sérieuse. Alors notre question: EXISTE-T-IL UN MOYEN DE CHANGER LES JOURNÉÉS D'INTERDICTION DE PARKING DANS LE SUD-OUEST? - Citoyens utilisant les transports en commun qui n'en peuvent plus
11 Question de : Joseph Pugliese Réponse de : M. Luc Rabouin	Without Prejudice. Clarification Regarding 6800 St. Patrick Street Mayor Plante, At the November 21, 2024, Agglomeration Council meeting, our question to you addressed the allocation of over $20 million in taxpayer dollars to acquire, decontaminate, and rehabilitate the heavily contaminated lot at 6800 St. Patrick Street, LaSalle. In his response, Mayor Luc Rabouin stated: "This transaction was good for the environment and for the economic development of Montreal, and we are very proud." With all due respect, Mayor Plante, as Mayor Rabouin stated "we are very proud," may you clarify whether he was speaking on your behalf, particularly since our question was addressed to you, not him? If so, are you "very proud" on behalf of taxpayers and citizens of Montreal for allocating over $20 million for this contaminated lot? Or does this statement reflect our elected officials "patting yourselves on the back" for completing this transaction with valuable taxpayer dollars? Thank you.
12 Question de : Walid Nassef Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Madame la Mairesse, Vous démontrez une grande capacité à aborder des enjeux complexes et à encourager une réflexion constructive sur des questions sensibles avec clarté et pertinence. Dans ce contexte, quel est l'impact des récentes manifestations militantes sur la sécurité à Montréal, particulièrement en ce qui concerne les tensions sociales et la paix communautaire ? Quelles mesures prévoyez-vous mettre en place pour maintenir l'ordre public tout en respectant le droit fondamental à une expression pacifique ? Enfin, comment la Ville entend-elle renforcer les liens entre les différentes communautés culturelles afin de préserver la cohésion sociale dans notre métropole ? bien respectueusement
13 Question de : Élisabeth Greene Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Lors du dernier conseil de Ville, à ma question demandant comment l'administration comptait protéger ses citoyens des expansions portuaires, madame Hassan-Cournol a répondu qu'il n'y en avait pas sur l'île et qu'elles étaient plutôt prévues à Contrecœur. Le port prend de l'expansion sur le territoire montréalais depuis le tout début de son implantation, dès 1900. Et il en prend particulièrement depuis les 30 dernières années, forçant ses activités dans nos quartiers, comme il le fait avec Ray-Mont Logistiques, bétonnant 24km des berges montréalaises et expropriant des quartiers. Que la conseillère d'MHM, arrondissement au cœur du problème, disent aux citoyens qui l'ont élue et qui vivent quotidiennement avec les impacts négatifs des activités du port, qu'il n'y a pas d'expansions industrialo-portuaires sur l'île, est étonnant voire inquiétant. Pourquoi la Ville ne reconnait pas ces expansions industrialo-portuaires qui sont pourtant concrètement observables et largement documentées?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare la Période de questions du public close à 10 h 02. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 03, la vice-présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Questionne la gestion des dépenses de l'Administration / Commentaires sur la gestion des dépenses effectuée par l'Administration
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : M Robert Beaudry Mme Valérie Plante	Dans les nouvelles sommes allouées à la réfection de la rue Sainte-Catherine, plus précisément le tronçon de Mansfield à Atwater, quel est le montant destiné aux nouvelles placettes publiques : piétonnisation, animation, mesures de mitigation, etc.? / Est-ce que le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert reverra le jour l'an prochain?
Question de : M. Abdelhaq Sari Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Comment expliquer la diminution du budget du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 50 M$ passant de 874 M$ en 2024 à 824 M$ en 2025? / Est-ce que l'Administration va s'attaquer au déficit structurel du SPVM?
Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Luc Rabouin M. Pierre Lessard-Blais	Questionne le financement des arrondissements nécessaire à leur offre de services / Questionne la compréhension de l'Administration des enjeux soulevés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et reformule sa question concernant les services à rendre aux citoyens
Question de : Mme Vans Nazarian Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Quel est le plan de l'Administration afin de faire face aux besoins en matière d'entretien des infrastructures de l'eau en fonction des investissements prévus au budget 2025 et au PDI? / Quel est le calendrier de rattrapage préconisé dans ce dossier?

À 10 h 33

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : M. Luc Rabouin	Est-ce que l'Administration a un plan pour réduire l'écart entre le taux de taxation aux citoyens et celui aux commerçants? / Questionne le taux de taxation aux commerçants et aux entrepreneurs, et ce, en comparaison avec le reste du Canada
Question de : M. Benoit Langevin Réponse de : Mme Valérie Plante	Souhaite davantage de sommes dédiées à l'enjeu de l'itinérance et questionne le montant alloué par l'Administration à cet effet / Pourquoi ne pas avoir dévoilé les recommandations du comité d'experts demandé en octobre dernier?
Question de : Mme Christine Black Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Pourquoi l'Administration n'a pas prévu un plus grand nombre de personnes brigadières s'il y a une augmentation du nombre de traverses? / Aimerait une mise à jour concernant la planification des traverses

_____

À 10 h 47, la leader adjointe de l'Opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos, soulève une question de privilège. Elle soutient que le conseiller Pierre Lessard-Blais a tenu des propos misogynes et portant atteinte à ses privilèges lorsqu'il a dit : « la conseillère ne comprend rien ». Le leader de la majorité, M. François Limoges, est d'avis que les propos cités ne visaient pas du tout le genre de la leader adjointe de l'Opposition officielle.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, demande au conseiller s'il souhaite retirer ses propos car elle considère qu'ils ne sont pas nécessaires dans son intervention. Ce dernier y consent et reformule à l'effet qu'il y a une incompréhension de certains enjeux de la part de Mme Alba Zuniga Ramos. Mme Giannou clôt le débat.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la vice-présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 51.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CM24 1312

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM24 1313

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 27 novembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

8 – Dépôt de rapports des commissions des conseils

La vice-présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions des conseils ».

CM24 1314

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

À 11 h 03, la vice-présidente du conseil suspend les travaux pour quelques instants.

À 11 h 18, le conseil reprend ses travaux.

À 11 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

À 12 h 29, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2024
9 h 30

Séance tenue le lundi 9 décembre 2024 – 14 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville **(par téléconférence)**, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Martine Musau Muele et Mme Dominique Ollivier

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT N^{O} 1 AUX POINTS 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) ET 80.01 (30.02) :

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Martine Musau Muele, Mme Dominique Ollivier et Mme Marie Plourde

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT N^{O} 2 AUX POINTS 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) ET 80.01 (30.02) :

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Martine Musau Muele et Mme Dominique Ollivier

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ AUX POINTS 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) ET 80.01 (30.02) :

Mme Sophie Mauzerolle, Mme Martine Musau Muele et Mme Dominique Ollivier

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

_____

À 14 h 01, le conseil reprend ses travaux à la réunion des points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

_____

CM24 1315

Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1798;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le budget 2025 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 32, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour la pause du lunch.

À 14 h, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Laurent Desbois.

À 14 h 10,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Doug Hurley
M. Michel Bissonnet

de présenter l'amendement nº 1, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'augmenter les transferts centraux aux arrondissements de 8 254 832 $ pour atteindre 761 409 232 $.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme à même le budget 2025 des dépenses des services centraux qui s'élèvent à 3 639 550 100 $ en imposant une contrainte budgétaire de 0,227 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 1.

_____

Le conseiller Luc Rabouin, représentant l'Administration à ce sujet, souligne notamment qu'il est en désaccord avec la proposition d'amendement nº 1.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement nº 1.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite à nouveau le conseiller Laurent Desbois à prendre la parole, en droit de réplique sur l'amendement nº 1.

À 14 h 24,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Doug Hurley

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 1.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Votent contre : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (31)

Résultat : En faveur : 28
Contre : 31

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 1 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 14 h 43, le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège. Il croit que les propos qu'il aurait tenus lors d'un conseil d'arrondissement et qui sont rapportés par le conseiller Julien Hénault-Ratelle dans son intervention ne sont pas justes et sont cités hors contexte. La vice-présidente en prend acte mais ne peut juger de cette question puisqu'elle n'a pas assisté, entre autres, à ce conseil d'arrondissement. Elle clôt le débat.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Benoit Langevin.

À 15 h 11,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de présenter l'amendement nº 2, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'allouer une somme supplémentaire de 10 200 000 $ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 10 200 000 $ à même les dépenses des services centraux de la Ville de Montréal qui s'élèvent à 3 639 550 100 $, en imposant une contrainte budgétaire de 0,2804 % à l'ensemble des services centraux et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 2.

_____

Le conseiller Robert Beaudry, porte-parole de l'Administration pour ce dossier, précise notamment qu'il n'est pas en faveur de cette proposition d'amendement.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à nouveau la parole au conseiller Benoit Langevin afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement nº 2.

À 15 h 23,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 2.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)
Résultat :	En faveur : 28 Contre : 32

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 2 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 15 h 58, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour une courte pause.

À 16 h 06, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 17 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 18 h 04, la vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Luc Rabouin afin qu'il exerce son droit de réplique. Puis, la vice-présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

À 18 h 20,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)
Résultat :	En faveur : 32 Contre : 28

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare le point 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1243074007

_____

CM24 1316

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1794;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 32, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour la pause du lunch.

À 14 h, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Laurent Desbois.

À 14 h 10,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Doug Hurley
M. Michel Bissonnet

de présenter l'amendement nº 1, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'augmenter les transferts centraux aux arrondissements de 8 254 832 $ pour atteindre 761 409 232 $.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme à même le budget 2025 des dépenses des services centraux qui s'élèvent à 3 639 550 100 $ en imposant une contrainte budgétaire de 0,227 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 1.

_____

Le conseiller Luc Rabouin, représentant l'Administration à ce sujet, souligne notamment qu'il est en désaccord avec la proposition d'amendement nº 1.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement nº 1.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite à nouveau le conseiller Laurent Desbois à prendre la parole, en droit de réplique sur l'amendement nº 1.

À 14 h 24,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Doug Hurley

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 1.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Votent contre : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (31)

Résultat : En faveur : 28
Contre : 31

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 1 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 14 h 43, le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège. Il croit que les propos qu'il aurait tenus lors d'un conseil d'arrondissement et qui sont rapportés par le conseiller Julien Hénault-Ratelle dans son intervention ne sont pas justes et sont cités hors contexte. La vice-présidente en prend acte mais ne peut juger de cette question puisqu'elle n'a pas assisté, entre autres, à ce conseil d'arrondissement. Elle clôt le débat.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Benoit Langevin.

À 15 h 11,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de présenter l'amendement nº 2, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'allouer une somme supplémentaire de 10 200 000 $ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 10 200 000 $ à même les dépenses des services centraux de la Ville de Montréal qui s'élèvent à 3 639 550 100 $, en imposant une contrainte budgétaire de 0,2804 % à l'ensemble des services centraux et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 2.

_____

Le conseiller Robert Beaudry, porte-parole de l'Administration pour ce dossier, précise notamment qu'il n'est pas en faveur de cette proposition d'amendement.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à nouveau la parole au conseiller Benoit Langevin afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement nº 2.

À 15 h 23,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 2.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)
Résultat :	En faveur : 28 Contre : 32

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 2 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 15 h 58, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour une courte pause.

À 16 h 06, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 17 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 18 h 04, la vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Luc Rabouin afin qu'il exerce son droit de réplique. Puis, la vice-présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

À 18 h 20,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Votent contre : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Résultat : En faveur : 32
Contre : 28

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare le point 30.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.02 1243074003

_____

CM24 1317

Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 32, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour la pause du lunch.

À 14 h, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Laurent Desbois.

À 14 h 10,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Doug Hurley
M. Michel Bissonnet

de présenter l'amendement nº 1, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'augmenter les transferts centraux aux arrondissements de 8 254 832 $ pour atteindre 761 409 232 $.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme à même le budget 2025 des dépenses des services centraux qui s'élèvent à 3 639 550 100 $ en imposant une contrainte budgétaire de 0,227 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 1.

_____

Le conseiller Luc Rabouin, représentant l'Administration à ce sujet, souligne notamment qu'il est en désaccord avec la proposition d'amendement nº 1.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement nº 1.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite à nouveau le conseiller Laurent Desbois à prendre la parole, en droit de réplique sur l'amendement nº 1.

À 14 h 24,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Doug Hurley

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 1.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Votent contre : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (31)

Résultat : En faveur : 28
Contre : 31

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 1 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 14 h 43, le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège. Il croit que les propos qu'il aurait tenus lors d'un conseil d'arrondissement et qui sont rapportés par le conseiller Julien Hénault-Ratelle dans son intervention ne sont pas justes et sont cités hors contexte. La vice-présidente en prend acte mais ne peut juger de cette question puisqu'elle n'a pas assisté, entre autres, à ce conseil d'arrondissement. Elle clôt le débat.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Benoit Langevin.

À 15 h 11,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de présenter l'amendement nº 2, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'allouer une somme supplémentaire de 10 200 000 $ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 10 200 000 $ à même les dépenses des services centraux de la Ville de Montréal qui s'élèvent à 3 639 550 100 $, en imposant une contrainte budgétaire de 0,2804 % à l'ensemble des services centraux et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 2.

_____

Le conseiller Robert Beaudry, porte-parole de l'Administration pour ce dossier, précise notamment qu'il n'est pas en faveur de cette proposition d'amendement.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à nouveau la parole au conseiller Benoit Langevin afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement nº 2.

À 15 h 23,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 2.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)
Résultat :	En faveur : 28 Contre : 32

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 2 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 15 h 58, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour une courte pause.

À 16 h 06, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 17 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 18 h 04, la vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Luc Rabouin afin qu'il exerce son droit de réplique. Puis, la vice-présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

À 18 h 20,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Votent contre : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Résultat : En faveur : 32
Contre : 28

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare le point 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1243074008
80.01 (30.01)

CM24 1318

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

À 12 h 32, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour la pause du lunch.

À 14 h, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Laurent Desbois.

À 14 h 10,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Doug Hurley
M. Michel Bissonnet

de présenter l'amendement nº 1, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'augmenter les transferts centraux aux arrondissements de 8 254 832 $ pour atteindre 761 409 232 $.

Pour ce faire, il est proposé de prendre cette somme à même le budget 2025 des dépenses des services centraux qui s'élèvent à 3 639 550 100 $ en imposant une contrainte budgétaire de 0,227 % à l'ensemble des services centraux. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 1.

_____

Le conseiller Luc Rabouin, représentant l'Administration à ce sujet, souligne notamment qu'il est en désaccord avec la proposition d'amendement nº 1.

_____

Le débat se poursuit sur l'amendement nº 1.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, invite à nouveau le conseiller Laurent Desbois à prendre la parole, en droit de réplique sur l'amendement nº 1.

À 14 h 24,

Il est proposé par M. Laurent Desbois

appuyé par M. Alan DeSousa
Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Doug Hurley

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 1.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Votent contre : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (31)

Résultat : En faveur : 28
Contre : 31

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 1 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 14 h 43, le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège. Il croit que les propos qu'il aurait tenus lors d'un conseil d'arrondissement et qui sont rapportés par le conseiller Julien Hénault-Ratelle dans son intervention ne sont pas justes et sont cités hors contexte. La vice-présidente en prend acte mais ne peut juger de cette question puisqu'elle n'a pas assisté, entre autres, à ce conseil d'arrondissement. Elle clôt le débat.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole au conseiller Benoit Langevin.

À 15 h 11,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de présenter l'amendement nº 2, accompagné d'un certificat de la Trésorière, et qui se lit comme suit :

« D'amender le budget de fonctionnement 2025 afin d'allouer une somme supplémentaire de 10 200 000 $ afin d'augmenter les dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance;

Pour ce faire, il est proposé de puiser cette somme de 10 200 000 $ à même les dépenses des services centraux de la Ville de Montréal qui s'élèvent à 3 639 550 100 $, en imposant une contrainte budgétaire de 0,2804 % à l'ensemble des services centraux et de réallouer cette somme à l'augmentation des dépenses du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédiées aux contributions aux organismes de soutien aux personnes en situation d'itinérance. »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement nº 2.

_____

Le conseiller Robert Beaudry, porte-parole de l'Administration pour ce dossier, précise notamment qu'il n'est pas en faveur de cette proposition d'amendement.

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, cède la parole à nouveau la parole au conseiller Benoit Langevin afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement nº 2.

À 15 h 23,

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement nº 2.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Votent contre : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Résultat : En faveur : 28
Contre : 32

La vice-présidente du conseil déclare l'amendement nº 2 rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 15 h 58, la vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, suspend les travaux pour une courte pause.

À 16 h 06, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 17 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de poursuivre les travaux jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

À 18 h 04, la vice-présidente du conseil cède la parole au conseiller Luc Rabouin afin qu'il exerce son droit de réplique. Puis, la vice-présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

À 18 h 20,

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand et Roy (32)

Votent contre : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault, Sauvé et Sasseville (28)

Résultat : En faveur : 32
Contre : 28

La vice-présidente du conseil, Mme Effie Giannou, déclare le point 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1243074004
80.01 (30.02)

À 18 h 24,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1319

Approbation du budget 2025 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1789;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget 2025 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.03 1240310004

CM24 1320

Approbation du budget 2025 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1788;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget 2025 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.04 1240310003

CM24 1321

Approbation du budget 2025 de l'Agence de mobilité durable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1787;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le budget 2025 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.05 1240310002

CM24 1322

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1800;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2025 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	34 418 000 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 832 700 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.06 1243074023

CM24 1323

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1852;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

30.07 1240310009

À 18 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01(30.03) à 80.01(30.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1324

Approbation du budget 2025 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget de 2025 de la Société de transport de Montréal tel que modifié.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1243074006
80.01 (30.03)

CM24 1325

Approbation du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1243074005
80.01 (30.04)

_____

CM24 1326

Approbation du budget 2025 du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2025 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1240310005
80.01 (30.05)

CM24 1327

Approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1240310006
80.01 (30.06)

CM24 1328

Approbation du budget 2025 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2025 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1240310007
80.01 (30.07)

À 18 h 49,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01(30.08) à 80.01(30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1329

Approbation du budget 2025 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2025 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1240310008
80.01 (30.08)

CM24 1330

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les contributions financières et la quote-part suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2025 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 936 700 $
Société du parc Jean-Drapeau	16 723 700 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 807 100 $

2- de verser une somme maximale de 762 819 100 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1243074024
80.01 (30.09)

CM24 1331

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1240310010
80.01 (30.10)

À 18 h 50, tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, la vice-présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Effie Giannou
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 décembre 2024
13 h

Séance tenue le lundi 16 décembre 2024 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Effie Giannou, Mme Vicki Grondin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier et Mme Stephanie Valenzuela

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

Ensuite, la présidente du conseil dresse quelques statistiques sur les travaux du conseil en ajoutant que cela lui permet de souligner l'implication de la population montréalaise dont la participation est fort estimée ne serait-ce qu'en termes d'avis et d'opinions diverses.

Elle note également que l'année 2024 a été marquée par la réintégration des instances à l'hôtel de ville. Elle applaudit le travail des personnes élues et du personnel de l'hôtel de ville qui placent toujours le public au cœur de leurs actions et rappelle l'importance de cet effort collectif en ce dernier mois de l'année.

Puis, la présidente du conseil demande d'observer une minute de réflexion.

Mme Musau Muele poursuit avec les célébrations internationales du mois de décembre, dont :

- 2 décembre : Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage
- 3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées
- 5 décembre : Journée internationale des bénévoles
- 6 décembre : Journée nationale de commémoration des violences faites aux femmes / Commémoration de Polytechnique
- 8 décembre : Journée mondiale du climat
- 9 décembre : Élection de la première femme à Montréal en 1940, Jessie Kathleen Fisher
- 9 décembre : Journée internationale des commémorations des victimes du crime de génocide et d'affirmation de leur dignité
- 10 décembre : Journée internationale des droits humains
- 20 décembre : Journée internationale de la solidarité humaine
- 31 décembre : Veille du Nouvel An

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de décembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

M. François Limoges, Mme Véronique Tremblay et Mme Marianne Giguère.

La présidente remercie les membres pour leur attention et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante débute en offrant ses condoléances aux familles des personnes en situation d'itinérance ayant décédé ces derniers jours. Elle indique que le problème de l'itinérance constitue un problème qui va, entre autres, s'intensifier et perdurer dans le temps et que chacun doit mettre main à la pâte pour faire avancer les choses. Mme Plante remercie les arrondissements qui se manifestent quand il y a une demande pour construire des refuges ou des emplacements pour lutter contre l'itinérance. Elle termine en souhaitant à tous les arrondissements pour le temps des fêtes une équité territoriale à tous les niveaux.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem.

D'entrée de jeu, M. Salem offre aussi ses condoléances aux familles et aux proches des personnes vulnérables décédées récemment. Il souhaite un plan d'intervention pour contrer l'itinérance à Montréal. M. Salem conclut avec le fait que l'hiver revient à chaque année et qu'il faut prévoir plus tôt les actions pour éviter des drames durant la période hivernale.

La présidente du conseil les remercie, dépose un nouveau plan de salle et déclare la séance ouverte.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 21, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Concernant la crise de l'itinérance à Montréal, demande pourquoi l'Administration attend le gouvernement du Québec / Quel est le plan d'ensemble de l'Administration pour faire face à cette crise et pourquoi l'Administration dit avoir tout en son pouvoir?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : Mme Ericka Alneus	Questionne l'Administration sur son souci de la culture en mettant de l'avant un manque d'investissement au budget en 2025 au Service de la culture et au Conseil des arts de Montréal / Combien de nouvelles sommes seront investies dans le déploiement de la Politique culturelle et de quelle manière?
Question de : M. Luis Miranda Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Pourquoi on ne communique pas par téléphone pour aviser les personnes élues d'un incident dans leur arrondissement? / Reformule sa question

Question de : M. Richard Deschamps Réponse de : M. Robert Beaudry Mme Valérie Plante	Avec le montant supplémentaire alloué à la crise de l'itinérance en 2025, qu'est-ce qui sera fait de plus pour éviter des décès? / Reformule sa question
Question de : M. Julien Hénault-Ratelle Réponse de : Mme Valérie Plante M. Robert Beaudry	Quelle est la décision de l'Administration concernant la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est? / Reformule sa question en insistant sur le souhait des commerçants dans ce projet
Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Pourquoi la Société de transport de Montréal (STM) a-t-elle attendu pour des réparations d'infrastructures qui maintenant sont urgentes? / Souhaite que l'Administration partage l'état des garages d'autobus et les réparations requises

---

À 13 h 52

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : Mme Christine Black Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Nouvelle configuration du boulevard Henri-Bourassa : est-ce que l'Administration va mettre l'appel d'offres public sur pause afin de consulter les personnes élues locales et d'apporter des modifications? / Questionne ce projet et souhaite une consultation avec les élus-es concernés-es
Question de : M. Benoit Langevin Réponse de : M. Robert Beaudry	En ce qui a trait à la crise de l'itinérance, questionne l'Administration sur de nouvelles propositions, sur le fait qu'il y avait 35 travailleurs de rue de plus avant la pandémie et aimerait que l'Administration mette en chantier 200 places supplémentaires dans les refuges notamment / Est-ce que l'Administration va reconsidérer la somme supplémentaire de 10,2 M$ proposée par l'Opposition officielle en amendement au budget en ce qui a trait à cet enjeu?
Question de : M. Dimitrios (Jim) Beis Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Est-ce qu'il y a des débarcadères prévus pour les personnes à mobilité réduite dans les arrondissements, le cas échéant, quels arrondissements? / Aurait souhaité recevoir cette information en arrondissement et demande pourquoi cette question doit être posée au conseil municipal

---

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 14 h 08.

À 14 h 08, le conseiller Craig Sauvé soulève une question de privilège. Il considère que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, a atteint ses privilèges lorsqu'elle a pris la parole en introduction du conseil municipal puisqu'il a été visé de manière personnelle dans cette intervention. Le leader de la majorité, M. François Limoges, n'est pas de cet avis et apporte une nuance à l'effet de ne pas être d'accord avec une opinion, ce qui est le cas ici selon lui, et une marque d'irrespect envers une personne. La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ne reconnaît pas cette question de privilège soulevée par M. Craig Sauvé et clôt le débat.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 14 h 12, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CM24 1332

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y retirant les points 80.01 (20.57) et 80.01 (30.05), et en y ajoutant le point 20.41.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, demande que la séquence de l'ordre du jour soit modifiée afin d'étudier le point 15.01 à 17 h 15 et d'appeler les points 51.03 et 51.04 à 20 h 30, après la Période de questions du public du lundi soir, et ce, en raison de la présence d'invités au balcon.

CM24 1333

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 décembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 14 h 14, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour la période du 1er au 30 novembre 2024

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 novembre 2024

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 novembre 2024

CM24 1334

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Budget 2024 et PDI 2024-2033 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1249902010

CM24 1335

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 : rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2024 : rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.05 1249902011

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 14 h 28, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par M. Alain Vaillancourt

--- Dépôt d'une réponse de M. Alain Vaillancourt à M. Luis Miranda concernant sa question lors de l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024, sur la notification faite aux personnes élues lors d'un événement

_____

7 – Dépôt

À 14 h 29, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre, à 16 h

_____

7.02 Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

_____

7.03 Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement
(La liste des noms des personnes élues est annexée au procès-verbal)

_____

CM24 1336

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023 / Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2023, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.04 1247404001

_____

CM24 1337

Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.05 1248114002

_____

CM24 1338

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.06

CM24 1339

Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le Projet de redéveloppement de la Place Versailles

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de la consultation publique (OCPM) sur le projet de redéveloppement de la Place Versailles, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.07 1247010002

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée

---

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 15 h 05, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

À 15 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1340

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation 12 mois de d'autoriser une dépense additionnelle de 4 763 384,31 $, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre des ententes-cadres conclues avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4 et 7) (CG23 0033), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes et contingences incluses;

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant (taxes incluses)
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1	2 164 899,92 $	6 249 616,75 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2	630 421,15 $	1 819 895,01 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 3	238 865,97 $	689 556,47 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 4	500 798,32 $	1 445 700,81 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 5	677 976,19 $	1 957 176,54 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 6	181 951,04 $	525 254,89 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 7	203 363,61 $	587 068,53 $
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 8	165 108,12 $	476 632,88 $

2- d'autoriser une dépense de 952 676,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247428005
80.01 (20.01)

CM24 1341

Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 873 263,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20659;

2- d'autoriser une dépense de 130 989,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Équipement SH inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1247567040
80.01 (20.02)

_____

CM24 1342

Conclure des ententes-cadres avec St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Ideal ltée (lot 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quatre ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20704 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
St-Laurent suspension d'automobile Canada inc.	Lot 1 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Ouest	711 982,69 $
Ressort Ideal ltée	Lot 2 - service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Service d'incendie de Montréal (SIM)	786 199,05 $
Ressort Ideal ltée	Lot 3 service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds - Secteur Est	1 024 542,23 $

2- d'autoriser une dépense de 504 544,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. et Ressort Ideal ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247567041
80.01 (20.03)

CM24 1343

Conclure une entente-cadre pour une période de 24 mois avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 886 618,73 $, taxes incluses (contrat : 1 640 538,03 $ + variation de quantités : 246 080,70 $) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 640 538,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20606;

2- d'autoriser une dépense de 246 080,70 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1245588003
80.01 (20.04)

CM24 1344

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $, non taxable, par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $, non taxable, par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1244073002
80.01 (20.05)

À 15 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1345

Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, moyennant une dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Ile-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, pour une dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet de convention de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1248042004
80.01 (20.06)

CM24 1346

Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur de la Ville, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet de collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248042009
80.01 (20.07)

CM24 1347

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1249633010
80.01 (20.08)

CM24 1348

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245540002
80.01 (20.09)

CM24 1349

Exercer l'option de renouvellement de deux ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37 $, taxes incluses (contrats : 6 028 800,93 $ + variation de quantité : 496 508,62 $ + contingence : 310 543,54$ + indexation de prix : 853 535,29 $) pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de deux ans et d'autoriser une dépense additionnelle de 6 028 800,93 $, taxes incluses, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 310 543,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 496 508,62 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 853 535,29 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1248554002
80.01 (20.10)

_____

À 15 h 30,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1350

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à Vélo Québec Association, pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1244368004
80.01 (20.11)

CM24 1351

Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 octobre 2024;

2- d'autoriser le directeur de la Direction gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249859003
80.01 (20.12)

CM24 1352

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite du Service de l'habitation confirmant l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

1239915003
80.01 (20.13)

CM24 1353

Approuver le projet d'entente de contribution entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec* (RLRQ, c. M-30)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente de contribution entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du chef du Canada relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1242952001
80.01 (20.14)

CM24 1354

Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 (10 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Construction SAVCO inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 629 879,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6148;

2- d'autoriser une dépense de 525 975,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 208 107,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction SAVCO inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249222002
80.01 (20.15)

À 15 h 36,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1355

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1245035004
80.01 (20.16)

CM24 1356

Autoriser un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, d'un montant de 1 431 487 $ pour 2024 et d'un montant de 3 340 135 $ pour 2025 et les années suivantes / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval, et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et OMHM, établissant les modalité et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024, un montant de 1 431 487 $ et pour 2025 et les années suivantes, un montant de 3 340 135 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249286006
80.01 (20.17)

CM24 1357

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C. (CG22 0572).

Adopté à l'unanimité.

1243714003
80.01 (20.18)

CM24 1358

Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de six mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1249563011
80.01 (20.19)

CM24 1359

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle, à titre de budget de variation de quantités, de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249563012
80.01 (20.20)

À 15 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1360

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 187 232,65 $, taxes incluses, pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 187 232,65 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1245942006
80.01 (20.21)

CM24 1361

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels (rapports d'audits) dans le cadre de chaque programme d'aide financière, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 735,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20714;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1249569008
80.01 (20.22)

CM24 1362

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la Cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 1 220 867,82 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246025006
80.01 (20.23)

CM24 1363

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences : 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du Garage des Carrières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 614 209,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15811;

2- d'autoriser une dépense de 1 442 131,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 384 568,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Afcor Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245711001
80.01 (20.24)

CM24 1364

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences : 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à l'entreprise Quantum Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 660 804 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C;

2- d'autoriser une dépense de 732 160,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 100 672,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Quantum Électrique inc.;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249973003
80.01 (20.25)

À 15 h 45,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1365

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé au regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense additionnelle

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente cadre 1485550 pour une période de 12 mois, afin de fournir des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé au regroupement des firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

1245965002
80.01 (20.26)

CM24 1366

Exercer l'option de prolongation d'une durée de six mois, sans dépenses additionnelles, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Composites Idéal inc. (Lot #1) (CG22 0026)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de prolongation de six mois de l'entente-cadre pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Composites Idéal inc. (Lot 1) (CG22 0026), sans dépense additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

1247100005
80.01 (20.27)

CM24 1367

Approuver le projet d'addenda afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda à une promesse bilatérale de vente et d'achat afin de prolonger la promesse jusqu'au 30 juin 2025, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'École Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

1244501006
80.01 (20.28)

CM24 1368

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'Acceo Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248527005
80.01 (20.29)

CM24 1369

Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 170 000 $ à Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde, pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $ conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247019003
80.01 (20.30)

À 15 h 46,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1370

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 $ à 565 896,72 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois pour le nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres, et d'autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés aux entreprises Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 $ à 565 896,72 $, taxes incluses :

Adjudicataire	Contrats	2025
Excavations Vidolo ltée	Lot 1 : Service de nettoyage, par tracteur-chargeur, dans quatre écocentres (La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel et Acadie) + banque d'heures pour tout écocentre.	57 222,50 $
Groupe Villeneuve inc.	Lot 2 : Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, dans trois écocentres (Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent).	64 769,79 $
Groupe Villeneuve inc.	Lot 3 : Service de nettoyage avec balai mécanique et camion-citerne, dans trois écocentres (Acadie, La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges)	28 385,43 $
Total - taxes incluses		150 377,72 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248721001
80.01 (20.31)

CM24 1371

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

1247231073
80.01 (20.32)

CM24 1372

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025, et de 400 000 $ pour les années 2026 et 2027, conditionnellement à la signature de l'entente Réflexe (2025 - 2029) avec le gouvernement du Québec, dans le cadre de la réalisation du projet « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248379004
80.01 (20.33)

CM24 1373

Abroger la résolution CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour les services professionnels de réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG24 0493;

2- d'accorder au regroupement formé de FNX-innov inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;

3- d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;

4- d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- de procéder à une évaluation du rendement regroupement formé de FNX-innov inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245520001
80.01 (20.34)

CM24 1374

Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda, joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1248290005
80.01 (20.35)

À 15 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1375

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre / Fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à compter du 1er janvier 2025 / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en date du 1er janvier 2025;

3- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal (Ville) s'engage à vendre à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, le tout d'une superficie totale de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour un montant total de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, et par lequel la Ville s'engage à faire don du système de tri du verre;

4- d'autoriser la signature de l'acte de vente, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

5- d'autoriser la signature de l'acte de donation mobilière du système de tri du verre, en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de donation mobilière dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

6- d'autoriser la résiliation du contrat de service existant entre la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc. et la Ville de Montréal concernant l'opération du centre de tri à compter du 1er janvier 2025, et d'autoriser la signature des documents nécessaires à cet effet, le cas échéant;

7- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1249920005
80.01 (20.36)

_____

CM24 1376

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes FNX-Innov inc. (lot 1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (lot 2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (lot 3 : 11 224 871,28 $), pour les services professionnels de conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 33 452 329,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20624 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure trois ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20624;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)	Contrat (Lot)
FNX-INNOV inc.	11 091 293,33 $	1
WSP Canada inc.	11 136 164,62 $	2
Les Services EXP inc.	11 224 871,28 $	3

3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes: FNX-INNOV inc., WSP Canada inc. et Les Services EXP inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs ou des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1247231075
80.01 (20.37)

_____

CM24 1377

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe AXOR inc. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 28 036 149,30 $, taxes incluses (contrat : 25 839 768,94 $ + contingences : 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat à Groupe Axor inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 839 768,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20581;

3- d'autoriser une dépense de 2 196 380,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Axor inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1249897003
80.01 (20.38)

_____

CM24 1378

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats de services professionnels aux firmes Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc., pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à deux firmes d'huissiers privés : Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc.;

3- d'autoriser une dépense estimée à 3 486 866 $, taxes incluses, pour la période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année, débutant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1247472001
80.01 (20.39)

CM24 1379

Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de résilier le contrat accordé à 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos) pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort, d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses (CG23 0506);

2- d'autoriser un paiement de 6 049,80 $, à titre de dommages-intérêts liquidés;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246019001
80.01 (20.40)

À 16 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1380

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $, frais de gestion et taxes inclus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme de solutions infonuagiques pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $, frais de gestion et taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249834002
80.01 (20.41)

CM24 1381

Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0576) / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025, et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 (CG21 0576) par le conseil d'agglomération;

2- d'autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 % à partir de l'année 2026;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248021009
80.01 (20.42)

CM24 1382

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $, avant taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville) loue à la Société Vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A inc.(VIA) à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131 rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1244069002
80.01 (20.43)

CM24 1383

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1247362002
80.01 (20.44)

CM24 1384

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246684005
80.01 (20.45)

À 16 h 06,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1385

Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du lot 2 de même que pour les coûts des travaux supplémentaires (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,15 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du lot 2 (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte) dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,15 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le transfert de 369 842,24 $, taxes incluses, correspondant aux frais incidents non utilisés au projet, vers le budget de contingences, de manière à augmenter globalement ce budget d'une valeur de 1 954 575 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1243714002
80.01 (20.46)

CM24 1386

Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20556 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des accessoires et des batteries pour les terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20556;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 1	874 094,31 $
Centre de téléphone mobile ltée	Lot 2	1 431 083,48 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Centre de téléphone mobile ltée;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1249351003
80.01 (20.47)

CM24 1387

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246716008
80.01 (20.48)

CM24 1388

Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal, pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout selon les conditions stipulées dans ladite entente;

2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

1249973004
80.01 (20.49)

CM24 1389

Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391) de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248009009
80.01 (20.50)

À 16 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1390

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation, pour l'élimination des ordures ménagères provenant de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248554003
80.01 (20.51)

CM24 1391

Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à l'organisme Maison étudiante pour la construction d'un immeuble, comportant 236 logements abordables, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1249286007
80.01 (20.52)

CM24 1392

Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les amendements 2 et 3 à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

1248542002
80.01 (20.53)

CM24 1393

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder une contribution financière supplémentaire de 196 797 $ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue;

2- d'approuver le projet d'Addenda 3 modifiant la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CE21 0591);

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1243956004
80.01 (20.54)

_____

CM24 1394

Accorder un contrat à Urbania Studios de création inc. pour la production d'une série web pour le Service de l'Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97$, taxes incluses (2 soum.)

Le conseiller Benoit Langevin déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Urbania Studios de création inc., le contrat pour la production vidéo pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 133 531,97 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1246756001
80.01 (20.55)

_____

À 16 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) et 80.01 (20.58) de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1395

Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à l'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total de 625 000 $ à 671 500,71 $, toutes taxes comprises;

2- d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et CERIU (CG23 0565);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248862003
80.01 (20.56)

Point 80.01 (20.57)

Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc. pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de quatre ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (2 soum., 1 conforme)

Retiré – voir point 3.01

CM24 1396

Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet d'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et de prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité;

2- d'approuver l'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061) à cet effet;

3- d'approuver la convention modifiant la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1248379005
80.01 (20.58)

À 16 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.04) et 80.01 (30.06) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1397

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1243074019
80.01 (30.01)

CM24 1398

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

que la somme de 175,9 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1243074018
80.01 (30.02)

CM24 1399

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2025 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2025 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2025 :

   1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2023.

3. les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2025.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2025

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2023	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**81,93703 %**	**82,91566 %**
Villes reconstituées	**18,06297 %**	**17,08434 %**
Baie-D'Urfé	0,57744 %	0,58434 %
Beaconsfield	0,98503 %	0,99680 %
Côte-Saint-Luc	1,18027 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,82234 %	1,84411 %
Dorval	2,82935 %	2,86314 %
Hampstead	0,46940 %	0,47501 %
Kirkland	1,26212 %	1,27719 %
L'Île-Dorval	0,00316 %	0,00319 %
Montréal-Est	0,78272 %	0,79207 %
Montréal-Ouest	0,25128 %	0,25428 %
Mont-Royal	2,29180 %	2,31917 %
Pointe-Claire	2,83684 %	2,87072 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35020 %	0,35438 %
Senneville	0,14262 %	0,14432 %
Westmount	2,27841 %	2,30562 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Adopté à l'unanimité.

1243074015
80.01 (30.03)

CM24 1400

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville (127 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1245449003
80.01 (30.04)

Point 80.01 (30.05)

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Retiré – voir point 3.01

CM24 1401

Autoriser une modification à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la modification apportée à l'imputation budgétaire pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589);

2- d'autoriser la modification de la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1245613002
80.01 (30.06)

À 16 h 12,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.07) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1402

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (217 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1245449005
80.01 (30.07)

CM24 1403

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

2- de certifier que le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain de la Ville de Montréal est autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

1248698002
80.01 (30.08)

CM24 1404

Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, conformément à l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), à l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414, soit une partie de l'avenue Duluth Ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit définitivement intégré au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1248168007
80.01 (30.09)

_____

CM24 1405

Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408, adoptée le 24 août 2023, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville pour la résolution CG23 0408 adoptée le 24 août 2023 dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

1245840001
80.01 (30.10)

_____

CM24 1406

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le plan d'organisation policière, soumis par le Service de police de la Ville de Montréal et de le transmettre pour approbation au ministre de la Sécurité publique, le tout conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ., c. P-13.1).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1245326011
80.01 (30.11)

_____

À 16 h 28,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1407

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

1243074012
80.01 (42.01)

_____

CM24 1408

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

1243074013
80.01 (42.02)

CM24 1409

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1243074016
80.01 (42.03)

CM24 1410

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l’agglomération de Montréal (exercice financier 2025) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Alba Zuniga Ramos

1243074021
80.01 (42.04)

_____

CM24 1411

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1243074025
80.01 (42.05)

_____

À 16 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1412

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1245929002
80.01 (42.06)

CM24 1413

Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1248168001
80.01 (42.07)

CM24 1414

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1245517003
80.01 (42.08)

CM24 1415

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

1248021005
80.01 (42.09)

CM24 1416

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) ».

Adopté à l'unanimité.

1245629002
80.01 (42.10)

CM24 1417

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

1248399002
80.01 (42.11)

CM24 1418

Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal (Règlement R-036), le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01, art. 144).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1245491003
80.01 (45.01)

_____

CM24 1419

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. ainsi que la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM).

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1240314003
80.01 (50.01)

_____

20 – Affaires contractuelles

À 17 h 01, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

_____

À 17 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1420

Conclure une entente-cadre avec Stelem division d'Emco Corp. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 753 370,23 $, taxes incluses (entente : 655 105,42 $ + variation des quantités : 98 265,81 $) - Appel d'offres public 24-20684 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1829;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem division d'Emco Corporation, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie (lot 1), pour une somme maximale de 655 105,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20684;

2- d'autoriser une dépense de 98 265,81 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Stelem division d'Emco Corporation;

4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1246610002

CM24 1421

Autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (CM16 0923 et CM22 0478), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron s.e.n.c. de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1830;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 9 109,22 $, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron, dans le cadre du projet de conversion de la rue Notre-Dame Est (projet de l'entente 83-89 - Fiche 43) (CM16 0923), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron ltée de 268 571,15 $ à 277 680,37 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1240025010

CM24 1422

Approuver la modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 612 684 $ pour toute la durée du prêt de terrain

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1839;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de modification du contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un terrain situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.03 1248682009

CM24 1423

Autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par les firmes Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1831;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 210 127,16 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour la rénovation et l'agrandissement de la Bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du contrat accordé à l'équipe lauréate formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc., et Vinci Consultants inc. (CM24 0299), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 834 505,93 $ à 4 044 633,09 $, taxes, contingences et incidences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1249827001

CM24 1424

Exercer l'option de la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin ainsi que ses terrains de soccer extérieurs, de même que les installations sportives du Cégep Marie-Victorin, dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1832;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 754 317,97 $, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à SODEM inc. (CM20 1162), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 612 442,71 $ à 8 366 760,68 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1245978006

À 17 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1425

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses, pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals dans le cadre du contrat accordé à Atera Enviro inc. (CM24 0164) pour l'exercice 2025-2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1867;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'exercice 2025-2026 et d'autoriser une dépense additionnelle de 457 520,02 $, taxes incluses, pour l'acquisition des électrodes modèle Kemio KEM22MPB pour l'appareil Palintest Kemio Heavy Metals, dans le cadre du contrat accordé à Atera Enviro inc. (fournisseur unique) (CM24 0164), majorant ainsi le montant total du contrat de 457 520,02 $ à 915 040,04 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.06 1248696003

_____

CM24 1426

Accorder un contrat à la firme Les technologies LogikPOS inc., pour l'acquisition et déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises (MEM), pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation - Dépense totale maximale de 283 988,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20622 (1 seul soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1868;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les technologies LogikPOS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution infonuagique pour un système de billetterie pour le Centre des mémoires montréalaises, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation, soit de 36 mois pour la première option et de 24 mois pour la seconde option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 283 988,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20622;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.07 1247655004

_____

CM24 1427

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (Phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1878;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (projet nº ING-366330), pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (phase 2), entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, au prix de l'estimation fournie, soit pour une somme maximale de 237 538,85 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1240025011

CM24 1428

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat Constructions H2D inc. (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal (CSEM) dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour la somme de 118 838,75 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1884;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution gazier dans le cadre du contrat accordé à Constructions H2D inc. (CG20 0033), pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électrique de la Ville de Montréal dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc, pour une dépense totale de 118 838,75 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1247231058

CM24 1429

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture des services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $, exonérée de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1879;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA) pour les services animaliers sur le territoire de 14 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 758 680 $, exonérée de taxes;

2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1249327001

À 17 h 19, le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle le point 15.01 comme convenu en début d'assemblée.

CM24 1430

Déclaration pour souligner les performances exceptionnelles des Montréalaises et des Montréalais aux Jeux de Paris 2024

Attendu que les Jeux olympiques de Paris ont eu lieu du 26 juillet au 11 août 2024 et qu'ils ont été suivis, du 28 août au 8 septembre 2024, par les Jeux paralympiques de Paris;

Attendu que 50 athlètes nés ou s'entraînant à Montréal ont pris part aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques de Paris 2024;

Attendu que ces athlètes étaient soutenus par une équipe d'entraîneurs hors pair, composée de plusieurs Montréalaises et Montréalais;

Attendu que Montréal a été fièrement représentée lors de la cérémonie d'ouverture et lors de performances artistiques offertes entre les compétitions, notamment livrées par la Montréalaise Adeline Cruz et le Montréalais Lucas Lazylegz;

Attendu que le public a pu suivre les performances des athlètes grâce au travail de journalistes de Montréal, qui ont suivi l'ensemble des évènements et des compétitions;

Attendu qu'Équipe Canada a remporté 27 médailles aux Jeux olympiques de Paris 2024, le deuxième total le plus élevé dans l'histoire du pays à des Jeux olympiques d'été;

Attendu que l'Équipe paralympique canadienne a réalisé une performance exceptionnelle aux Jeux paralympiques de Paris 2024 en remportant 29 médailles, que ce nombre de médailles dépasse les 21 médailles de Tokyo 2020 et égale la performance de l'équipe à Rio 2016;

Attendu que par leurs performances, leur passion, leur dévouement et leur enthousiasme, les athlètes olympiques et paralympiques de Montréal et leur équipe d'entraînement ont inspiré la population montréalaise à se dépasser;
Attendu que, forte de son héritage olympique, Montréal est la ville sportive par excellence;

Attendu que, grâce aux Jeux olympiques de 1976, Montréal s'est dotée de nombreuses installations sportives de qualité, dont le Stade olympique et sa piscine, le Bassin olympique de l'île Notre-Dame et le complexe sportif Claude-Robillard, qui bénéficient d'investissements importants afin de les maintenir à niveau et qui servent, encore aujourd'hui, à la population montréalaise ainsi qu'aux athlètes professionnels;

Attendu que la Ville de Montréal prévoit investir plus d'un milliard de dollars dans ses infrastructures sportives d'ici 2035 pour assurer leur qualité et l'équité territoriale;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne les performances exceptionnelles des athlètes olympiques et paralympiques de Montréal aux Jeux de Paris 2024 ainsi que les contributions de leurs entraîneurs, mais aussi des artistes, artisans et journalistes qui ont pris part à l'événement et lui ont permis de rayonner;

2- continue d'encourager la pratique sportive, amateure et professionnelle, sur son territoire, au bénéfice de la santé de la population;

3- continue d'investir dans le maintien et la rénovation de ses installations sportives afin d'en assurer la qualité et d'y garantir l'accès pour les athlètes et la population;

4- souligne le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, qui aura lieu en 2026.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, Mme Plante salue avec joie les invités au balcon et leur souhaite la bienvenue à la maison des citoyens-nes. Elle rappelle, entre autres, la frénésie qui s'est fait ressentir au sein de la communauté montréalaise lors de la diffusion des Jeux de Paris à l'été 2024. Mme Plante félicite les athlètes d'avoir donné le meilleur d'eux-mêmes et offert des performances exceptionnelles tout au long des Jeux. Elle souligne le travail incroyable de l'équipe qui entraîne et accompagne les athlètes, de même que leur famille. Elle vante leur soutien sans égal aux athlètes contribuant ainsi à l'atteinte de nouveaux sommets dans leur carrière.

La mairesse de Montréal applaudit notamment la jeune Adeline Kerry Cruz, qui a offert toute une prestation lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques à Paris. De plus, elle rend hommage à Mme Diane Sauvé, une pionnière du journalisme sportif et la remercie d'avoir tracé la voix pour de nombreux journalistes de ce domaine. Mme Plante termine en évoquant les efforts et la détermination des athlètes qui constituent une source d'inspiration pour les jeunes.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède la parole respectivement aux conseillers Dimitrios (Jim) Beis et Benoit Langevin puis à la conseillère Caroline Bourgeois.

M. Beis débute en souhaitant la bienvenue à tous et à toutes et se dit très heureux de la présence des athlètes ici à l'hôtel de ville. Il rend aussi hommage aux athlètes montréalais pour leurs remarquables exploits lors des Jeux de Paris cet été. Il énumère les nombreuses médailles obtenues par les équipes olympique et paralympique canadiennes. M. Beis conclut en précisant que la Ville de Montréal offre un environnement et des installations afin d'initier les jeunes à de multiples sports; parmi eux, certains vivront un jour l'expérience olympique et deviendront des modèles dans notre société.

Brièvement, M. Langevin se dit très honoré de la présence de Luca Patuelli, surnommé Lazylegz, et il en fait l'éloge, ainsi qu'à toute l'équipe ILL-Abilities. Il croit que Luca Patuelli, un jeune homme du West Island, a influencé une bonne quantité de jeunes au breakdance; cette danse qui aujourd'hui est une discipline olympique et paralympique.

Quant à Mme Bourgeois, elle exprime son admiration envers les athlètes. Elle en profite pour saluer la présence de Bruny Surin et le remercie sincèrement pour l'inspiration qu'il suscite chez les athlètes, et le rayonnement qu'il offre à notre métropole et au Canada.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

_____

À 17 h 33, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 décembre 2024
13 h

Séance tenue le lundi 16 décembre 2024 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Effie Giannou, Mme Vicki Grondin, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier, Mme Despina Sourias et Mme Stephanie Valenzuela

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 03, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Représentante de M. Luigi Tavernese Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Quelles mesures provisoires seront mises en place dans l'attente du nouveau collecteur Langelier pour remédier aux problèmes d'inondations, et ce, d'ici 30 à 60 jours? / Pourquoi le plan de drainage n'est pas rendu public en même temps que le budget et le PDI de la Ville?

2 Question de : M. Alain Masse Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Souhaite que la recommandation numéro 12 du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de la place Versailles déposé à ce conseil municipal soit mise en place / Commentaires sur la réponse reçue DÉPÔT DE DOCUMENT
3 Question de : M. Mario Bonenfant Réponse de : Mme Marianne Giguère	Souhaite que le montant payé mais non utilisé dans un parcomètre de Stationnement Montréal puisse être transféré à un autre emplacement / Aimerait être facturé mensuellement en ce qui concerne l'utilisation des parcomètres
4 Question de : Mme Louise Émond Réponse de : M. Robert Beaudry	Dans le cadre du projet de la place Versailles, est-ce envisageable de réduire la densité autorisée afin de maintenir la qualité de vie de la population environnante? / Est-ce que le concept de ce projet peut s'harmoniser avec le tissu social du quartier?
5 Question de : M. Benoit Allard Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Quelle est la réaction de la mairesse de Montréal face aux interventions policières lors de la manifestation du 22 novembre 2024? / Questionne sa sécurité lors de cette manifestation et l'importance accordée aux vitrines des commerces environnants
6 Question de : M. Martin Lalonde Réponse de : Mme Josefina Blanco	Plan d'action en accessibilité universelle : souhaite que tous les services centraux de la Ville mettent en place des mesures concrètes en matière d'accessibilité universelle / Programme d'adaptation de domicile (Programme) : qu'est-ce qui sera fait pour qu'il n'y ait pas d'augmentation des délais lorsque le Programme sera de retour et qu'est-ce qui sera fait pour financer suffisamment ce Programme?
7 Question de : M. Denis Perras Réponse de : M. Robert Beaudry	Projet de la place Versailles : est-ce que l'Administration va considérer les préoccupations de la population environnante notamment celles concernant la rue Pierre-Corneille? / Demande des précisions sur l'application des recommandations du rapport de l'OCPM déposé à ce conseil
8 Question de : Mme Gabriela Corluka Réponse de : M. Robert Beaudry	Demande comment résorber la crise de l'itinérance en partenariat avec les différents paliers de gouvernement / Commentaires
9 Question de : M. Jean Duval Réponse de : M. Aref Salem	Commentaires sur la mort de personnes itinérantes dans le froid et souhaite l'ouverture d'immeubles appartenant à la Ville pour les héberger / Commentaires et s'informe du nom de la dernière personne décédée dans le froid

10 Question de : M. Yan Lanciault Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol M. Alain Vallancourt	Lors de la manifestation du 22 novembre dernier, questionne les allégations de gestes antisémites / Demande l'opinion de l'Administration sur la prestation d'un groupe musical néonazi au théâtre Paradoxe
11 Question de : Mme Marie-Claude Alary Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Comment l'Administration envisage la participation citoyenne pour la suite des choses après le dépôt du rapport de l'OCPM dans le cadre du projet de la place Versailles? / Reformule sa question
12 Question de : Mme Hélène Dubois Réponse de : M. Robert Beaudry	Dans le cadre du projet de la place Versailles et de l'augmentation de la densité de 5200 unités, est-ce que les services publics seront à la hauteur de cette augmentation de la population? / Commentaires
13 Question de : Mme Lynda Khelil Réponse de : M. Alain Vaillancourt	En ce qui a trait au rapport sur les interpellations policières, comment expliquer l'absence de membres du comité exécutif et du Service de police de la Ville de Montréal, le 11 décembre dernier, lors des audiences de la Commission de la sécurité publique? / Commentaires et souhaite un moratoire sur les interpellations

_____

À 20 h 06, la présidente du conseil fait la lecture de 14 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Kate Wyatt Réponse de : M. Sylvain Ouellet	Les consultations publiques de la STM et plusieurs de l'OCPM ne prévoient pas un délai suffisant pour les citoyens afin de préparer leurs opinions et faire des demandes d'accès à l'information (délai de 30 jours). Dans le respect des citoyens et pour favoriser l'engagement de la population pour ces démarches d'acceptabilité sociale, est-ce que vous vous engagez pour les prochaines consultations à prévoir un délai d'au moins 6 semaines entre les séances d'information et la date d'expression des opinions?
2 Question de : Marc Cholette Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Dans l'article de La Presse sur votre candidature à la chefferie de Projet Montréal, vous évoquez la corruption, la fonction publique et les controverses dans l'arrondissement de CDNNDG avant votre arrivée. En tant que responsable des ressources humaines au comité exécutif, pouvez-vous nous préciser ce qui a été fait concrètement pour améliorer le climat toxique dans votre arrondissement, sachant que plusieurs des mêmes individus évoqués occupent toujours leurs postes? Lorsque l'article de Jeanne Corriveau, 'Climat toxique et intimidation à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce', est paru dans Le Devoir en oct 2020, l'attention était centrée sur le conflit impliquant la mairesse Montgomery, mais finalement, elle et sa cheffe de cabinet ont gagné leur cause et ont même reçu une compensation de la Ville de Montréal. Cela soulève la question : ont-elles été utilisés comme boucs émissaires pour minimiser les véritables problèmes de votre arrondissement?
	La question 3 n'a pas été lue
4 Question de : Emma Shutty Réponse de : M. Robert Beaudry	How do we secure funding from the municipal government to build housing for homeless people?
5 Question de : Michael Ditor Réponse de : M. Robert Beaudry	La nouvelle loi sur l'expropriation a été défendue pour sa capacité à contrer la spéculation et la crise du logement, tout en soutenant les projets de transport en commun de la STM. Cependant, les récentes activités d'expropriation de la STM démontrent les dommages importants qui peuvent causer l'utilisation abusive de cette loi. L'argument du bien commun a été invoqué à plusieurs reprises. Y a-t-il des membres de ce conseil qui sont prêts à offrir leur maison à la valeur marchande pour faire place à un projet d'infrastructure ou de développement résidentiel de la STM ? Alors que le conseil municipal doit approuver les expropriations, quelles protections concrètes offrira-t-il pour éviter les dommages importants que cette loi causera aux familles montréalaises ?
	La question 6 n'a pas été lue
7 Question de : Sophia S Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Pourquoi les deux cotes de la rue vont-ils etre "deneigee" en meme temps quand la neige a eu le temps de geler, donc tout est glacee?
	La question 8 n'a pas été lue

9 Question de : Joseph Pugliese Réponse de : M. Benoit Dorais	Without Prejudice, It's well-known that significant taxpayer money funds our government, elections, salaries of elected officials, and more. Additionally, political donations and revenue raised by candidates and parties in Montreal cannot be overlooked. 1. How much taxpayer money was spent in 2024 on "playing politics" with citizens at Ville de Montréal? 2. How much taxpayer money was spent in 2024 on VIP parties for elected officials and friends? 3. How much taxpayer money was spent in 2024 on "unelected bureaucrats" at Montreal City Hall, who may feel entitled to "play politics" alongside our elected officials, though from an unelected position? Clearly, far too much taxpayer money flows into Montreal politics. Please explain what measures will be implemented to reduce political spending at Montreal City Hall over the next decade? We look forward to many more discussions still to come surrounding this very important topic. Thank you. Respectfully,
10 Question de : John Cairns Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol	J'ai entendu dire à un conseil municipal qu'il n'y avait pas d'expansions portuaires sur l'île de Montréal. J'en étais fort surpris, puisque j'habite moi-même Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis 16 ans et que j'observe sur le terrain, de manière constante, une augmentation limpide des activités industrialo-portuaires. Sans même parler de RML, le port de Montréal intensifie ses opérations en élargissant ses heures d'opérations, en ajoutant des terminaux et en intensifiant son occupation. Les nuisances qui en découlent s'amplifient d'année en année. Au besoin, si vous ne les avez pas déjà, je peux vous fournir les documents nécessaires à l'appui de tout ce que je nomme. Je me demande donc … pourquoi votre administration refuse-t-elle de reconnaitre que le port de Montréal augmente ses activités sur l'ile de Montréal?
	La question 11 n'a pas été lue.
	La question 12 n'a pas été lue.
13 Question de : Antoine Zammit Réponse de : M. François Limoges	Dear Mrs Plante. Wanted to take this opportunity to thank you for your 8 years of Service. Although I do not agree with all of your policies for 8 years you have been there for the people with a smile and with much enthusiasm. My question is the following given the fact that you are stepping down, What advice do you have for the young generation that is looking for a career in politics? kind Regards, Antoine Zammit. cell 514 515 8311

14 Question de : Melissa Iannacci Réponse de : Mme Maja Vodanovic	We have been flooded 3 times and it will happen again in August 2025. Our homes are worthless we are not able to get insurance we can't sell them. The excuses used every year is not except-able. Why aren't 3000 being effected by the langelier collector not important enough for you to fix the collector? Also I would like to know if the city is ready to remove all taxes to the homes being effected or will they buy back the home as they are not worth the amount the city says they are worth nor are they sellable anymore.
15 Question de : Caroline Guindon Réponse de : M. Sylvain Ouellet	Le 12 novembre, une séance d'information publique unique a eu lieu. Le lendemain, plusieurs citoyens ont soumis des demandes d'accès à l'information à la STM pour obtenir les analyses des raisons d'exclusion de certains sites. Étonnamment, ces demandes n'ont pas été traitées dans les délais légaux, ce qui constitue une violation de la loi. Lors des séances d'expression suivantes, la STM a fourni des réponses imprécises ou évasives à des questions soulevées dans les exposés des citoyens. Cette situation donne l'impression que les consultations publiques menées par la STM ne sont que des formalités administratives, plutôt qu'un véritable effort pour obtenir l'acceptabilité sociale que vous prônez. QUESTION : Comment expliquez-vous que la STM n'ait pas répondu dans les 30 jours légaux permis par la loi et quelles mesures comptez-vous prendre à cet effet ?
	La question 16 n'a pas été lue.
17 Question de : Margaux Gregoire Réponse de : M. Sylvain Ouellet	IQuels documents le Conseil municipal analyse-t-il pour prendre une décision d'exproprier une famille entière avec 2 personnes âgées et leurs enfants proche aidants pour le poste de ventilation Bellechasse? Et ne me parlez pas de la STM ou de la consultation publique, je m'adresse au conseil municipal qui a approuvé le 21 février 2022 cette expropriation. Avez-vous demandé des analyses et explications détaillées? Êtes-vous là pour défendre les citoyens ou est-ce que le conseil municipal ne fait que tu Rubber Stamping!?
18 Question de : Dorothee Dangel Réponse de : Mme Marianne Giguère	Pourquoi des tarifs aussi exorbitants pour parquer sa voiture en centre-ville? Comment comptez-vous booster l'attrait du centre ville si se stationner coute deja aussi cher? En famille, on ne peut pas venir à vélo ou en metro, ce n'est pas realiste.
19 Question de : Samuel Milette-Lacombe Réponse de :	Je suis inquiet par rapport au respect de l'échéancier du projet de corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa. Le projet a été initialement annoncé pour être complété en 2027, c'est-à-dire sur son tronçon complet de l'autoroute 40 à Lacordaire pour un total de 18 kilomètres. En 2025, il était prévu de faire le segment de Lajeunesse à Des Récollets. Or selon le site réalisons Montréal, il est maintenant indiqué que ce segment se fera sur deux ans pour terminer en 2026. En 2027, il resterait donc le tronçon de Marcelin Wilson à l'avenue Félix-Leclerc ainsi que le tronçon Des Récollets à Lacordaire, additionné d'un autre segment du boulevard Pietfield jusqu'à la 40, un total de 9 km en une seule année. Allez-vous arriver à respecter cet échéancier ou devriez-vous le revoir ?

20 Question de : Mathieu Lortie Réponse de : Mme Marianne Giguère	Bonjour , je suis président de l'association des propriétaires de chien du parc Lafond , rôle que j'ai pris pendant la pandémie . L'association était enregistrée au REQ comme OSBL et a été dissoute par le REQ dernièrement car je l'ai pas rédigé de bilan financier et bla bla bla … en quoi et comment la ville exige ou reconnaît les C A de parc à chien car en aucun moment je ne sens que nous sommes pris au sérieux par la ville et de l'autre côté quand nous avons des besoins pour le parc , je me fais dire que c est à l'association de défrayer pour les frais … je dois communiquer avec le 311 à tous les 1-2 mois pour leur signifier de venir couper le gazon dans le parc . Aussi la sécurité des chiens ne relève ni de la ville ni de la police , c'est donc la responsabilité de qui au juste ?? J'aurais vraiment besoin d'un entretien avec un élu de la ville .

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 32. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

À 20 h 33, le conseil reprend ses travaux.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle les points 51.03 et 51.04 comme convenu en début d'assemblée.

_____

CM24 1431

Désigner Kevin Martinez à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Gaëlle Guillaume et Iles Ousmer à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2025 / Nommer Tommy Caetano à titre de membre du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027 / Nommer Abdenour Douraid à titre de membre du CjM pour un second mandat de trois ans, de décembre 2024 à décembre 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2013;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver la nomination de Kevin Martinez, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;

2- d'approuver la nomination de Gaëlle Guillaume, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;

3- d'approuver la nomination d'Iles Ousmer, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2025;

4- d'approuver la nomination de Tommy Caetano, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2027, en remplacement de Thomas Faustin;

5- d'approuver le renouvellement d'Abdenour Douraid, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2027;

6- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.03 1247181005

_____

CM24 1432

Nommer Clairbeau Landu Mazebo et Magalie Véro René-Gérald à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, de décembre 2024 à décembre 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2011;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer Clairbeau Landu Mazebo et Magalie Véro René-Gérald pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, de décembre 2024 à décembre 2027.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.04 1249404005

_____

À 20 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 20.11 à 20.15 de l’ordre du jour.

Adopté à l’unanimité.

_____

CM24 1433

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de 17 arrondissements, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $, exonérée de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1880;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, canadienne (SPCA) pour la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de 17 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 161 000 $, exonérée de taxes;

2- d'approuver un projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1249327002

CM24 1434

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour la fourniture des services animaliers et de mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien (CSRM) sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale 296 480 $, exonérée de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1881;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour les services animaliers et la mise en œuvre du programme capture, stérilisation, retour, maintien sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour une somme maximale 296 480 $, exonérée de taxes;

2- d'approuver un projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1249327003

CM24 1435

Accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL - Dépense totale 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1877;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Landscape Architecture Corporation of China Shanghai Branch pour la fourniture de lanternes traditionnelles chinoises et l'installation des lumières DEL, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 473,70 $, taxes incluses (778 250 RMB);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1249249002

CM24 1436

Accorder un contrat à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour la fourniture de services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 131 071,50 $ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20709 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1882;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Le Berger Blanc inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services animaliers sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 071,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 24-20709;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1249327004

CM24 1437

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de soixante-cinq pieds avec carrosseries de service sur des camions classe huit fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 506 700,13 $, taxes incluses (contrat : 2 278 818,30 $ + contingences : 227 881,83 $) - Appel d'offres public 24-20575 - (deux soum., un seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1875;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Précisions Provençal inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de nacelles hypercentriques de 65 pieds avec carrosseries de service sur des camions de classe huit fournis par la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 278 818,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20575;

2- d'autoriser une dépense de 227 881,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1247567043

À 20 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1438

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir intégrés au contrat nº 460720 accordé à Duroking Construction inc. (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1890;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des travaux de modification au réseau de distribution d'Énergir, intégrés au contrat 460720 (CG21 0716) dans l'avenue des Pins, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, pour la somme de 163 340,66 $, taxes incluses, provenant du budget des incidences autorisées;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1247231039

CM24 1439

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2024-2025 / Approuver une convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1914;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 200 000 $ à La Vitrine culturelle de Montréal, pour la réalisation du plan d'action 2024-2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1247233007

CM24 1440

Accorder un soutien financier de 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec pour la réalisation du projet Code Béluga pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier 150 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 100 000 $ à Génome Québec, pour la réalisation du projet « Code Béluga » pour la période allant de la signature de la convention au 1er septembre 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et ce soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1244054005

CM24 1441

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Dépense totale de 253 850,26 $, taxes incluses (contrat : 220 739,35 $ + contingences : 33 110,91 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1900;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Proanima pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 739,35 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 33 110,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1240005002

CM24 1442

Approuver l'avenant à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) autorisant l'entreposage d'équipements de ventilation sur la propriété de l'Entrepreneur - Sans frais supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1903;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'avenant nº 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Plombaction inc. (CM24 0167) pour réaliser la phase 2B de la rénovation des niveaux S1 et N4 du Complexe sportif Claude-Robillard;

2- d'autoriser la directrice de la Division de la gestion des projets immobiliers au Service de la gestion et planification des immeubles, à signer l'avenant;

3- d'autoriser, à la signature de l'avenant, le paiement des modules de ventilation entreposés représentant une somme d'une valeur de 3 199 886,46 $, moins une retenue applicable, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1248115001

À 20 h 45,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1443

Approuver une entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser à cette fin une dépense totale de 1 897 087,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1901;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver l'entente subsidiaire Nº 202262 entre le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité Durable du Québec, et la Ville de Montréal, pour la réparation des ponts du chemin Upper-Lachine et du boulevard Maisonneuve au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03);

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 1 897 087,50 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1247231052

CM24 1444

Autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 $, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade) pour le projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1889;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 43 345,58 $, taxes incluses, pour la fourniture d'espaces de stationnement temporaires supplémentaires, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à 136993 Canada inc. (Parkade), dans le cadre du projet Mayor 415131 (CM24 0296), majorant ainsi le montant total de la dépense de 113 710,27 $ à 157 055,85 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1247231038

CM24 1445

Autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier nº 7 à la Cité-des-Hospitalières dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1891;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 806,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de pressurisation de l'escalier nº 7 à la Cité-des-Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM24 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 916 293,26 $ à 1 001 100,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1246810003

CM24 1446

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec IPL North America inc. (CM22 0356, CM23 0890), majorant le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1957;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 139 241,17 $, taxes incluses, pour la fourniture d'outils de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères, dans le cadre des quatre ententes-cadres conclues avec IPL North America inc. (CM22 0356 et CM23 0890), majorant ainsi le montant total des contrats de 10 960 781,45 $ à 15 100 022,62 $, taxes incluses :

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
IPL North America inc.	AO 22-19060	1	1 936 140,59 $
IPL North America inc.	AO 22-19060	2	1 768 551,40 $
IPL North America inc.	AO 22-19060	4	58 559,26 $
IPL North America inc.	AO 23-19714	1	375 989,92 $
TOTAL			4 139 241,17 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1249403004

CM24 1447

Exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de cinq contrats accordés à Derichebourg Canada Environment inc. et GFL Environmental inc. (CM20 0807) / Autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et de transport des matières résiduelles dans le cadre de huit contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1949;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 49 136 413,30 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre des cinq contrats accordés à Derichebourg Canada Environment inc. et GFL Environmental inc. (CM20 0807);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Contrats	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Derichebourg Canada Environment inc.	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce AO 20-18152 - Lot 3.3	7 427 199,46 $	1 640 776,03 $	453 398,77 $	9 521 374,27 $
GFL Environmental inc.	LaSalle AO 20-18152 - Lot 7	10 402 108,20 $	2 221 501,01 $	631 180,46 $	13 254 789,67 $
Derichebourg Canada Environment inc.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve AO 20-18152 - Lot 13.3	5 552 883,02 $	1 220 484,42 $	338 668,37 $	7 112 035,81 $
Derichebourg Canada Environment inc.	Rosemont–La Petite-Patrie AO 20-18152 - Lot 17	7 488 522,97 $	1 486 682,79 $	448 760,29 $	9 423 966,05 $
GFL Environmental inc.	Saint-Léonard AO 20-18152 - Lot 19.3	7 447 860,89 $	1 908 565,30 $	467 821,31 $	9 824 247,51 $
Total - Collecte et transport		**38 318 574,54 $**	**8 478 009,56 $**	**2 339 829,20 $**	**49 136 413,30 $**

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 924 947,40 $, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles dans le cadre de huit contrats accordés à Services Ricova inc. (CM20 1029), majorant ainsi le montant total des contrats de 118 743 190,65 $ à 172 804 551,35 $, taxes incluses;

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Indexation	Contingences	Total (taxes incluses)
Services Ricova inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 9	969 977,09 $	48 498,85 $	1 018 475,95 $
Services Ricova inc.	Le Plateau-Mont-Royal AO 20-18152 - Lot 11	821 756,77 $	41 087,84 $	862 844,61 $
Services Ricova inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 1	356 435,64 $	17 821,78 $	374 257,42 $
Services Ricova inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 2	70 608,48 $	3 530,42 $	74 138,90 $
Services Ricova inc.	L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève AO 20-18364 - Lot 3	188 703,43 $	9 435,17 $	198 138,60 $
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 4	1 460 081,21 $	73 004,06 $	1 533 085,27 $
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 5	182 851,15 $	9 142,56 $	191 993,70 $
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro AO 20-18364 - Lot 6	640 012,33 $	32 000,62 $	672 012,95 $
Total - Collecte et transport		**4 690 426,10 $**	**234 521,30 $**	**4 924 947,40 $**

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.25 1248362002

_____

À 20 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1448

Conclure une entente-cadre avec J.R.G Déneigement excavation inc, pour la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 1 348 656,75 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2326 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1998;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans par laquelle la firme J.R.G. Déneigement excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la location de machinerie, pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 1 348 656,75 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public S-2326;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme J.R.G. Déneigement excavation inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme J.R.G. Déneigement excavation inc.;

4- d'autoriser le président par intérim de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1240649014

_____

CM24 1449

Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ à quatre organismes dans le cadre la Politique de soutien/à l'intention/des organismes œuvrant dans/les installations sportives corporatives / Approuver les projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver deux conventions de prêts de locaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1984;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	**Contribution totale 2025-2027**
Club Gymnix inc.	280 906 $
Club aquatique CAMO Montréal (natation) inc.	283 594 $
Club aquatique CAMO Montréal (water-polo) inc.	173 716 $
Club aquatique CAMO Montréal (plongeon) inc.	181 789 $
Total	**920 005 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et ces soutiens techniques;

3- d'approuver les projets de convention pour un prêt de local aux organismes Sports Montréal inc. et Club 50 ans + de Claude Robillard;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1249615001

CM24 1450

Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1985;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1243612002

CM24 1451

Accorder un contrat à Demospec Décontamination inc. pour les travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 839 878,58 $, taxes incluses (contrat : 636 271,65 $ + contingences : 127 254,33 $ + incidences : 76 352,60 $) - Appel d'offres public IMM-15939 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1963;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Demospec Décontamination inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination et de dégarnissage du Natatorium de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 271,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15939;

2- d'autoriser une dépense de 127 254,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 76 352,60 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1245400003

CM24 1452

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 649 918,28 $, taxes incluses (contrat : 8 694 000 $ + contingences : 988 098,87 $ + incidences : 967 819,41 $) - Appel d'offres public 512701 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1961;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Les entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 694 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512701;

2- d'autoriser une dépense de 988 098,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 967 819,41 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Michaudville inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1247231056

À 20 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1453

Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505, Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1967;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 146 967,23 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1240154003

CM24 1454

Approuver un contrat de collaboration entre la Ville de Montréal et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une œuvre cinématographique au Planétarium, pour un montant de 126 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1959;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un contrat de collaboration entre la Ville et Productions Figure 55 inc. pour la production et l'exploitation d'une œuvre cinématographique au Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 126 000 $, plus les taxes applicables;

2- d'autoriser un soutien technique d'une valeur estimée à 115 000 $, plus les taxes applicables;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1249618001

CM24 1455

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30/avril 2025, pour le projet de « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1988;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Événement Hoodstock (CM24 0073) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2025, pour le projet « Trois projets innovants en alimentation et en mobilité dans les milieux témoins Quartiers inclusifs et résilients » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

2- de modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1246525006

CM24 1456

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 juillet 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1990;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM23 0073) afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 juillet 2025, pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- de modifier la date de terminaison de la convention au plus tard le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1248793001

CM24 1457

Approuver l'entente d'occupation entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., pour une période d'un an et sept mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, relativement à un terrain d'une superficie de 1 639,5 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1978;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver l'entente d'occupation entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., pour une période d'un an et 7 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2026, d'un terrain, d'une superficie de 1 639,5 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins d'installation de roulottes de chantier et de stationnement, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1248042013

À 20 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1458

Autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922) à l'entreprise Jean-Claude Alary inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1952;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser la cession des contrats de JMV Environnements inc. à l'entreprise Jean-Claude Alary inc. pour la location de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige (CM21 0938 et CM22 0922).

Adopté à l'unanimité.

20.36 1249445007

CM24 1459

Autoriser la cession des contrats de la firme JMV Environnements inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (CM20 0626 et CM21 1191) à l'entreprise 9036-6626 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1951;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la cession des contrats RDP-101-2024, RDP-103-2024 (CM20 0626) et RDP-102-2124 (CM21 1191) de JMV Environnements inc à l'entreprise 9036-6626 Québec inc. pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

2- d'approuver le projet de convention de cession des contrats à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1249445006

CM24 1460

Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2024

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1983;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1247665006

CM24 1461

Accorder un soutien financier de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada pour la réalisation de son projet d'acquisition de matériel de projection pour le Monument National / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser, pour ce projet, un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, dans le cadre de la Stratégie centre-ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1996;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 210 000 $ à l'École nationale de théâtre du Canada, pour la réalisation de son projet;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement non récurrent de 105 000 $ en 2024 et de 105 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la stratégie Centre-Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.39 1248781011

CM24 1462

Accorder un soutien financier de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la réalisation de son projet « La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin » / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser, pour ce projet, un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture, dans le cadre de la Stratégie centre-Ville

Le conseiller Abdelhaq Sari déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1995;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 330 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour la réalisation de son projet « La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette institution, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement non récurrent de 200 000 $ en 2024 et de 130 000 $ en 2025, de compétence locale, en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture pour le projet dans le cadre de la Stratégie centre-Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1248781012

CM24 1463

AJOUT - Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc. pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de quatre ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 1992;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Sigma RH Solutions inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 536 123,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20674;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Sigma RH Solutions inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1249563013

---

30 – Administration et finances

À 21 h 03, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 21 h 03,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1464

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2025)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1804;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2024, par sa résolution CM24 1302;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2025, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	$	%
Baie-D'Urfé	308 825	*3,197*
Beaconsfield	526 808	*5,453*
Côte-Saint-Luc	631 227	*6,534*
Dollard-des Ormeaux	974 615	*10,089*
Dorval	1 513 175	*15,664*
Hampstead	251 044	*2,599*
Kirkland	674 998	*6,987*
L'Île-Dorval	1 688	*0,017*
Montréal-Est	418 609	*4,333*
Montréal-Ouest	134 385	*1,391*
Mont-Royal	1 225 686	*12,688*
Pointe-Claire	1 517 182	*15,705*
Sainte-Anne-de-Bellevue	187 290	*1,939*
Senneville	76 274	*0,790*
Westmount	1 218 524	*12,614*
Total	**9 660 332**	***100,000***

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2025, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1243074011

CM24 1465

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2024, par sa résolution CM24 1810;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1301;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que la somme de 282,7 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1243074017

CM24 1466

Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1855;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030;

2- de mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui soulève une question de privilège à l'effet qu'elle n'a pas reçu l'invitation de la conseillère Josefina Blanco concernant le Plan municipal en accessibilité universelle. Ainsi, elle aimerait que Mme Blanco se rétracte lorsqu'elle affirme qu'elle n'était pas intéressée puisqu'elle n'a pas été invitée en premier lieu.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui juge qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

La présidente du conseil clôt le débat en ne reconnaissant pas cette question de privilège.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1248114001

CM24 1467

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Ropery et Island dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 novembre 2024 par sa résolution CE24 1845;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue du Centre, entre les rues Island et Ropery, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;

3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;

4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 86 779 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;

6- d'autoriser à cette fin, le cas échéant, une dépense totale de 86 779 $, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249317001

CM24 1468

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1935;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 22 établissements commerciaux de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Bar Palazo (9487-5473 Québec inc.)	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Rouge Bar	3604 St-Laurent	1146751129	6958882
Peopl	3612 St-Laurent	1165278764	100130351-1
Cache Montreal	3614 St-Laurent	1178436003	1065220
Apt. 200	3643 St-Laurent	1161436663	8029159
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Muzique	3781 St-Laurent	1172697170	100163436
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Café St-Laurent Frappé	3900 St-Laurent	1144102655	100108530-1
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Blue Dog	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 St-Laurent	1169534444	100195081-1
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Club Balattou	4372 St-Laurent	1143958115	340661
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
Fat Cat	4560 St-Laurent	1173267965	10247031-1
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco Bar, enregistrée au numéro 1178589942, de 3 h à 8 h le 1er janvier 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera;

3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Productions Vision MTL, enregistré au numéro 1178487071, de 3 h à 8 h, les 29 et 30 décembre 2024 et le 1er janvier 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal;

4- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Octov, enregistré au numéro 1170198973, de 3 h à 6 h, le 9 février 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal;

5- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, de 3 h à 6 h, les 18 et 19 janvier, les 15 et 16 mars, le 20 avril et le 24 mai 2025 dans le cadre de la série d'événements « All Night ».

Adopté à l'unanimité.

30.05 1248994014

À 21 h 26,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1469

Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les crédits nécessaires pour la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury et toutes les autres dépenses connexes pour un montant maximal de 830 119,50 $, taxes incluses / Offrir à l'arrondissement de prendre en charge l'octroi des contrats de services professionnels ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1921;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et d'approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 830 119,50 $, taxes incluses;

2- d'offrir à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et du réaménagement du parc Le Prévost, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1247462001

CM24 1470

Abroger la résolution du conseil municipal CM14 0394

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1908;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'abroger la résolution CM14 0394.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1239915003

CM24 1471

Accepter les offres de services d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1920;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.08 1247889001

CM24 1472

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal (CCAM), conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / Approuver un virement budgétaire totalisant 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1923;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet d'acquisition d'un bâtiment par le Centre culturel afro-canadien de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'approuver un virement budgétaire totalisant la somme de 400 000 $ du Service du développement économique à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1245629003

CM24 1473

Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1924;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.10 1247231083

À 21 h 30, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, ajourne les travaux jusqu'au lendemain, le mardi 17 décembre 2024, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 16 décembre 2024
13 h

Séance tenue le mardi 17 décembre 2024 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Marianne Giguère, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier, Mme Émilie Thuillier et Mme Stephanie Valenzuela

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.01 :

Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier, Mme Émilie Thuillier et Mme Stephanie Valenzuela

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.03 :

Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier, Mme Émilie Thuillier et Mme Stephanie Valenzuela

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 42.05 :

Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Sophie Mauzerolle, Mme Dominique Ollivier, Mme Émilie Thuillier et Mme Stephanie Valenzuela

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé ».

La présidente du conseil souhaite dédier une minute de silence à une artiste pluridisciplinaire et pionnière du design au Québec, Mme Madeleine Arbour. Elle indique que cette dernière était cosignataire du manifeste artistique « *Refus global* » en 1948, et a marqué l'histoire du Québec en ayant connu une carrière en tant que dessinatrice, peintre, animatrice de télévision et femme d'affaires. Elle déclare, entre autres, que Mme Arbour fut une mentore pour plusieurs générations d'artistes et elle cite quelques-unes de ses œuvres dont la cafétéria du pavillon canadien à Expo 6 et la Maison du Québec à New York en 1970.

Mme Musau Muele rappelle qu'elle fut la toute première femme à présider le Conseil des arts du Montréal métropolitain et qu'elle a reçu le prix Sam-Lapointe, lequel célèbre la carrière exceptionnelle d'un designer québécois. Elle termine en offrant toutes ses sympathies à la famille et aux proches de Mme Madeleine Arbour et demande d'observer une minute de recueillement.

Ensuite, la présidente du conseil invite les membres du conseil à se joindre à elle pour féliciter les conseillers Dominic Perri et Michel Bissonnet, ainsi que la conseillère Mary Deros, qui ont reçu la médaille de couronnement du roi Charles. Puis, elle déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 9 h 39, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Mme Lynda Khelil Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Depuis janvier 2023, demande un suivi sur les échanges entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et des explications en ce qui a trait à la recommandation 19 du rapport de la Commission de la sécurité publique qui vise à ajouter deux membres de la société civile sur cette Commission / Questionne l'Administration à l'effet que le ministère semblait attendre des réponses de la Ville à ce sujet
2 Question de : M. Robert Edgar Réponse de : M. François Limoges	Souhaite que l'Administration fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec à l'effet de ne pas bannir la prière en public / Commentaires à ce sujet et reformule sa question
3 Question de : Mme Marine Gourit Réponse de : M. Robert Beaudry M. Pierre Lessard-Blaisl	Relate les événement vécus lors de sa présence au conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et questionne l'Administration sur le traitement qu'elle a reçu afin de comprendre la démocratie municipale en place / Reformule sa question et demande à l'Administration son opinion sur la démocratie municipale
4 Question de : Mme Léandre Plouffe Réponse de : M. François Limoges M. Robert Beaudry	Comment se fait-il que des membres du public se fassent évincer d'un conseil d'arrondissement? / Interpelle l'Administration sur la crise de l'itinérance, sur les morts qui en découlent, et sur les actions à poser immédiatement dans les politiques publiques

---

À 10 h 01, la présidente du conseil fait la lecture de deux questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification. Cependant, veuillez noter que certains propos ont été omis à la question 22 lors de sa lecture.

---

20 Question de : Réponse de :	Bonjour , je suis président de l'association des propriétaires de chien du parc Lafond , rôle que j'ai pris pendant la pandémie . L'association était enregistrée au REQ comme OSBL et a été dissoute par le REQ dernièrement car je l'ai pas rédigé de bilan financier et bla bla bla … en quoi et comment la ville exige ou reconnaît les C A de parc à chien car en aucun moment je ne sens que nous sommes pris au sérieux par la ville et de l'autre côté quand nous avons des besoins pour le parc , je me fais dire que c est à l'association de défrayer pour les frais … je dois communiquer avec le 311 à tous les 1-2 mois pour leur signifier de venir couper le gazon dans le parc . Aussi la sécurité des chiens ne relève ni de la ville ni de la police , c'est donc la responsabilité de qui au juste ?? J'aurais vraiment besoin d'un entretien avec un élu de la ville .
	La question 21 n'a pas été lue.
22 Question de : Denis Ouimet Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Vous coupez l,eau et vous mettez l,avis de coupure dans la boite au lettre 1 heure apres avoir couper,trop difficille pour vous de nous avoir aviser de la coupure de l,eau une journnee avant ,je me demande qui prends ces decisions
	La question 23 n'a pas été lue.

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 10 h 05. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 10 h 05, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom.

Question de : M. Aref Salem Réponse de : Mme Valérie Plante	Qu'est-ce que l'Administration va faire pour offrir aux personnes en situation d'itinérance un refuge cet hiver? / Quelles sont les propositions de l'Administration à ce sujet?
Question de : Mme Chantal Rossi Réponse de : Mme Alia Hassan-Cournol Mme Caroline Bourgeois	Est-ce que l'Administration souhaite que la responsabilité de la décontamination des terrains de l'Est soit entre les mains du gouvernement provincial? / Quelles sont les propositions de l'Administration sur les enjeux de la décontamination des terrains de l'Est?

Question de : Mme Alba Zuniga Ramos Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Questionne la qualité des services en lien avec une gestion qui, selon elle, est trop lourde à la Société de transport de Montréal (STM)? / Pourquoi y a-t-il des coupures dans les effectifs dédiés aux services à la STM?

À 10 h 20,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Chantal Rossi

de prolonger la Période de questions des membres du conseil de 7,5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de : Mme Christine Black Réponse de : Mme Valérie Plante Mme Caroline Bourgeois	À quel moment l'Administration prévoit un projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal? / Comment convaincre le gouvernement du Québec d'un projet structurant de transport collectif dans l'Est de Montréal?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 10 h 28.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 31,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1474

Abroger la résolution du conseil municipal CM24 0950

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'abroger la résolution du conseil municipal CM24 0950.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1245520001

CM24 1475

Décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), qu'il lui attribue des fins de parc d'agglomération et qu'il l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) / Autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville / Autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2003;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

1- de décréter la fermeture définitive des voies de circulation automobile sur les lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072, connus respectivement comme une partie de l'avenue Duluth Ouest, l'avenue Émile-Duployé et l'avenue Calixa-Lavallée Nord, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'accepter l'offre du conseil d'agglomération à l'effet qu'il prenne à sa charge le lot 1 553 414 (partie de l'avenue Duluth ouest), qu'il lui attribue des fins de parc d'agglomération et qu'il l'intègre officiellement au parc Jeanne-Mance, en vertu de l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et de l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

3- d'autoriser le retrait des lots 1 553 414, 2 316 696 et 2 317 072 du registre du domaine public des rues, ruelles, voies et place publiques de la Ville;

4- d'autoriser le versement des lots 2 316 696 et 2 317 072 (ancienne emprise de l'avenue Émile-Duployé et de l'avenue Calixa-Lavallée Nord) au domaine public à des fins de parc de la Ville afin d'agrandir le parc La Fontaine.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1248168008

CM24 1476

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2029, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2005;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de prolonger pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1381 concernant les feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

Adopté à l'unanimité.

30.13 1244073003

CM24 1477

Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de quatre ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2008;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux, situés au 2225, rue Montcalm, d'une durée de quatre ans, à titre gratuit, avec Le Grand Costumier aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

Adopté à l'unanimité.

30.14 1245323012

CM24 1478

Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2020;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.15 1247935001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 10 h 32, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM24 1479

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1234386002

CM24 1480

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1244871001

CM24 1481

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1248373010

CM24 1482

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1248465004

CM24 1483

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1248848013

CM24 1484

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1249404003

---

42 – Adoption de règlements

À 10 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 10 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1485

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1306;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1306;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1802;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2025) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point 42.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (34)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Miranda, Hénault, Sasseville (22)

Ouverture des portes : Le conseiller Laurent Desbois entre dans la salle des délibérations et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote il aurait voté contre cette proposition.

Résultat : En faveur : 34
Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 42.01 adopté la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.01 1243074009

Règlement 24-042

CM24 1486

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1307;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1307;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1803;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1243074010

Règlement 24-043

CM24 1487

Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1308;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1308;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1813;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point 42.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini et Sauvé (34)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Miranda, Hénault et Sasseville (23)

Résultat : En faveur : 34
Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 42.03 adopté la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.03 1243074020

Règlement 24-044

_____

CM24 1488

Adoption - Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1309;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1309;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1807;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1243074014

Règlement 24-045

CM24 1489

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1310;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre par sa résolution CM24 1310;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1816;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur le point 42.05.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Plante, Rabouin, Dorais, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Popeanu, Vaillancourt, Vodanovic, Kasoki Katahwa, Lavigne Lalonde, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Limoges, Journeau, Caldwell, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Ouellet, McQueen, Christensen, Normand, Roy et Sauvé (31)

Votent contre : Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, DeSousa, Deros, Black, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Moroz, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Hurley, Blanchet, Deschamps, Palestini, Miranda, Hénault et Sasseville (26)

Résultat : En faveur : 31
Contre : 26

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 42.05 adopté la majorité des voix et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.05 1245548005

Règlement 18-020-4

_____

À 11 h 20,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM24 1490

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2024 par sa résolution CM24 1311;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » à l'assemblée du conseil municipal du 20 novembre 2024 par sa résolution CM24 1311;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2024 par sa résolution CE24 1819;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

42.06 1245929003

Règlement 24-046

CM24 1491

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1274;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1274;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1245517004

Règlement 24-047

CM24 1492

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1275;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1275;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1712;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 327 100 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1248021004

Règlement 24-048

CM24 1493

Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025 » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1276;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 / Réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025 » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1276;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 »;

2- de réserver une somme de 5 150 000 $ pour sa mise en œuvre en 2025.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1247797003

Règlement 24-049

CM24 1494

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1277;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1277;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1709;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1248480008

Règlement 02-002-45

CM24 1495

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1278;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «« Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) » à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2024 par sa résolution CM24 1278;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1750;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

Adopté à l'unanimité.

42.11 1245382012

Règlement 08-055-10

---

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

À 11 h 34, la présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

À 11 h 34,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Caroline Bourgeois

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM24 1496

Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de la Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec »

Vu l'adoption du projet de résolution par le conseil municipal à sa séance du 18 novembre 2024, par sa résolution CM24 1288;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 décembre 2024 au 12090, rue Notre-Dame Est, sur ce projet de résolution;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2022;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2)**,** la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiels et commerciaux sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'ouest de la rue de La Famille-Dubreuil, sur le lot projeté numéro 6 629 609 du cadastre du Québec. »

Les termes sont les suivants :

SECTION 1
INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Les définitions prescrites au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 629 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3
AUTORISATION

Malgré le Règlement de zonage et le Plan d'urbanisme en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement en sous-sol et quatre (4) édicules hors-sols peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage et du Plan d'urbanisme.

SECTION 4
DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré les dispositions de la partie II applicables à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles du Plan d'urbanisme, il est autorisé de déroger à la norme suivante du Plan d'urbanisme en respectant les conditions prévues à la présente résolution.

1. Densité de construction – Secteur 20-04 : bâti de 3 à 8 étages hors-sol.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 8 étages;

2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 32 mètres pour un toit plat;

3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;

4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 430;

6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;

7. Article 34, définition de façade;

8. Article 101, paragraphe 3, alinéa c), retrait par rapport à une façade pour une construction hors toit abritant un espace habitable : aucun retrait minimal requis;

9. Article 164, trajectoire d'une voie d'accès à une aire de stationnement : la voie d'accès de l'édicule F peut être pourvue d'une courbe;

10. Article 166, distance minimale d'une intersection : la voie d'accès à l'édicule F peut être aménagée à une distance minimale de 4,5 mètres de l'intersection;

11. Article 171, largeur maximale d'une voie d'accès : pour la voie d'accès aménagé entre les édicules G et H, une largeur de 9 mètres est autorisée sur les premiers 15 mètres de celle-ci;

12. Article 231, nombre minimal d'unité de chargement : aucune unité n'est exigée;

13. Article 327, usages complémentaires à un usage principal du groupe habitation : la superficie maximale de plancher de l'ensemble des usages commerciaux est de 2000 m2;

14. Article 395, paragraphe 1 et 2, aménagement d'un bâtiment mixte : un usage résidentiel et un usage commercial peuvent s'exercer sur un même étage peu importe l'étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Bâtiment

1. L'édicule F identifié à l'annexe A doit disposer d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 commerce et service de voisinage ou C.2 commerce et service artériel;

2. Les espaces commerciaux ne doivent pas être communiquant avec les espaces dédiés à l'habitation, incluant les aires de vie commune (piscine, palestre, etc.);

3. Chaque édicule devra être pourvu d'une entrée principale distincte;

4. L'implantation du bâtiment doit offrir diverses percées visuelles dégagées vers milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3;

5. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;

6. Dans son ensemble, le projet doit prévoit l'aménagement de diverses typologies de logements, notamment, mais sans s'y limiter, des studios, des maisonnettes sur deux étages et des appartements pourvus d'une mezzanine;

7. La toiture des édicules F, G, H et I identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;

8. La toiture de l'édicule d'entrée au garage situé entre les édicules G et H doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur la totalité de sa superficie.

Entreposage intérieur des matières résiduelles

9. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié aux usages commerciaux et d'habitation doit se faire dans des locaux conçus à ces fins, climatisés ou réfrigérés, situés à l'intérieur du bâtiment principal.

Aire de stationnement, aire de chargement, autopartage et entreposage de vélos

10. À l'exception des unités pour visiteurs, les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment;

11. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en autopartage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;

12. Les installations électriques du bâtiment devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

13. Le projet doit prévoir un espace dédié au chargement / déchargement pour les véhicules desservent les usages commerciaux;

14. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

Aménagement de terrain et mise en valeur des milieux terrestres et humides

15. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être conservés et protégés durant les travaux de construction et d'aménagement du projet;

16. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront être débarrassés de toutes plantes exotiques envahissantes qui s'y trouvent;

17. Les milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 devront faire l'objet d'un programme de restauration préparé par un professionnel reconnu dans le demain. Une copie du programme devra être remise lors de la demande de permis de construction;

18. Aucune clôture ne doit obstruer la vue sur les milieux terrestres et humides à partir des voies publiques;

19. Un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, indiquant les essences des arbres, des arbustes et des vivaces, leur nombre, leurs tailles et leurs emplacements doit accompagner toute demande de permis;

20. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

21. Toute demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'éclairage;

22. Les espaces extérieurs de dépôt des matières résiduelles destinés à la collecte doivent être aménagés conformément aux aménagements prévus à l'annexe C;

23. Les aires dédiées à la circulation et au stationnement des véhicules d'urgence doivent être identifiées sur le site à l'aide d'un panneau.

Affichage

24. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 mètres.

Autres

25. La signature d'un protocole d'entente en vertu du règlement 08-013 est requise pour la construction, dans l'emprise de la rue Sherbrooke située face au futur lot 6 629 609, d'une conduite d'aqueduc, aux frais du requérant.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Toute demande de permis de construction, de transformation, d'aménagement de terrain ou de certificat d'affichage doit tenir compte, en plus des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

1. Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

2. Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

3. Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4. Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

5. Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;

6. Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;

7. L'ensemble du projet devra être composé des mêmes matériaux de revêtements extérieurs, mais chaque édicule devra présenter un assemblage différent de couleurs;

8. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la présente résolution;

9. L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la présente résolution;

10. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la présente résolution;

11. L'aménagement de l'aire de stationnement intérieur tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la présente résolution.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement l'édicule F identifié à l'annexe A, doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

SECTION 8

GARANTIE FINANCIÈRE

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à la section 5 précité, excepté la condition numéro 11.

Et une seconde lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect de la condition numéro 11 de la section 5 visant la protection des milieux terrestres et humides MT-1, MT-2, MH-2 et MH-3 lors des travaux de construction.

Ces garanties monétaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des cent vingt (120) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à la section 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

SECTION 9

DÉFAUT

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la section 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A
Plan projet d'implantation

ANNEXE B
Apparence architecturale

ANNEXE C
Plan d'aménagement de terrain

ANNEXE D
Aire de stationnement

Adopté à l'unanimité.

44.01 1245270005

CM24 1497

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome », à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 6 mai 2024, par sa résolution CA24 170113 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA24 170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance du 6 mai 2024, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 novembre 2024 au 5160, Boulevard Décarie, et annoncée au préalable par des avis publics, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024, par sa résolution CE24 2026;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'adopter, avec changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome » et de déposer le Plan directeur d'aménagement et de développement modifié pour ce secteur.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement. Il souhaite que le conseiller Sonny Moroz axe son intervention sur le point à l'étude, en vertu de l'article 66 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède à nouveau la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui réitère sa question de règlement.

La présidente du conseil cède ensuite la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Chantal Rossi, qui estime que le leader de la majorité est hors d'ordre.

La présidente du conseil invite le conseiller Sonny Moroz à poursuivre son intervention et à rester sur le point à l'étude.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari
Mme Alba Zuniga Ramos

44.02 1236290029

Règlement 04-047-273

_____

51 – Nomination / Désignation

À 12 h 15, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM24 1498

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de désigner Mme Marie Plourde à titre de mairesse suppléante pour un mandat de six mois se terminant le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CM24 1499

Nommer Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de Martin Savard, pour une période de trois ans se terminant le 1er janvier 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2012;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

de nommer Mme Valérie Gagnon, directrice d'arrondissement - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal, en remplacement de M. Martin Savard, pour une période de trois ans se terminant le 1er janvier 2028.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1240577001

CM24 1500

Renouveler le mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2024 par sa résolution CE24 2010;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

d'approuver le renouvellement de mandat de Basel Abbara à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un second mandat de trois ans à compter du 16 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.05 1249671007

---

65 – Motion des conseillers

À 12 h 16, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM24 1501

Motion de l'Opposition officielle demandant l'ajout de représentants de la société civile à la Commission de la Sécurité Publique

Les conseillers Abdelhaq Sari et Alain Vaillancourt déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.01. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de tenir une consultation publique sur le racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, après dépôt en juillet 2018 d'une pétition en vertu du droit d'initiative ayant reçu plus de 22 000 signatures, et que cette consultation s'est déroulée du 29 août 2018 au 4 décembre 2019, réunissant plus de 7 000 Montréalais;

Attendu qu'au début du mois de juin 2020, l'OCPM a déposé son rapport contenant 38 recommandations et que le conseil municipal a entériné le dépôt du rapport à la mi-juin de la même année;

Attendu qu'en octobre 2020, l'administration a créé le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat d'accompagner les services et arrondissements afin d'accélérer la transformation de la Ville de Montréal pour qu'elle soit plus juste et inclusive;

Attendu que la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques demande à la Ville de Montréal :

- que d'ici octobre 2021, elle fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour amender l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* et faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique, afin d'inclure deux membres indépendants représentant la société civile;

- que les membres indépendants aient un droit de vote égal aux membres actuels;

- que les deux membres indépendants soient choisis pour leur expertise, entre autres, en matière de profilage racial et social et de droits de la personne;

- que les membres indépendants soient nommés à la suite d'un processus de sélection transparent mené par la Commission de la sécurité publique;

Attendu qu'en 2021, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Service du greffe et le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour déterminer les étapes de travail entourant la recommandation 19 et qu'il était déjà prévu que les travaux autour de cette recommandation soient consolidés au cours de l'année 2022;

Attendu qu'en séance conjointe de la Commission sur la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise du 29 mars 2022 portant sur le premier état d'avancement des travaux du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour mettre en place les recommandations de l'OCPM, les fonctionnaires ont reconnu que la demande n'avait pas encore été envoyée au gouvernement du Québec à cette date;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion pour réclamer que la démarche soit amorcée auprès du gouvernement du Québec au conseil municipal du 25 avril 2022 sous la résolution CM22 0528, qui a été adoptée à l'unanimité, puis qu'elle a interrogé l'Administration pour connaître son progrès, aux conseils municipaux d'octobre puis de décembre 2022;

Attendu que le 18 janvier 2023, l'Administration a envoyé une lettre à François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique du Québec, lui demandant d'entamer les démarches « afin que soit amendé l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal*, en vue de modifier le nombre (de 9 à 11) de membres de la CSP [Commission de la sécurité publique] et d'y permettre la désignation de deux membres de la société civile nommée par celle-ci. »;

Attendu que la Ligue des droits et libertés, grâce à une demande d'accès à l'information, a obtenu des preuves qu'en date du 8 juillet 2024, après une longue série de correspondances en 2023 et en 2024 entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP), la Ville n'avait toujours pas répondu aux demandes d'orientations du ministère pour rédiger les modifications législatives appropriées à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* en vue d'ajouter deux membres issus de la société civile à la CSP;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos
M. Alain Vaillancourt

Et résolu :

que la Ville de Montréal donne suite à la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques, qu'elle réponde dans les plus brefs délais aux demandes d'orientation du MSP en vue de finaliser les amendements nécessaires à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* pour faire passer de neuf à onze le nombre de membres siégeant à la Commission de la sécurité publique et qu'elle fasse les représentations nécessaires afin de mettre œuvre le changement législatif requis pour réaliser l'ensemble des actions de la recommandation 19.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Abdelhaq Sari.

M. Sari débute sa présentation en relatant notamment l'historique menant à la présentation de cette motion. Il enchaîne en réitérant l'importance de donner suite à la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques. En conclusion, il souhaite une métropole inclusive et responsable où la justice sociale demeure fondamentale.

La présidente le remercie et cède la parole à la leader adjointe de l'Opposition officielle, Mme Alba Zuniga Ramos. Cette dernière, en complément d'information, s'exprime sur le fléau du profilage racial et croit qu'il est primordial d'agir sur la recommandation 19 dans les plus brefs délais.

La présidente la remercie et invite le représentant de l'Administration à ce sujet, le conseiller Alain Vaillancourt, à débuter son intervention.

En résumé, M. Vaillancourt rappelle que c'est l'Administration qui a permis l'accueil de personnes du public lors des travaux de la Commission de la sécurité publique. Il apprécie l'ouverture des membres de l'Opposition officielle pour cette version consensuelle de la motion. De plus, il confirme que les démarches sont bel et bien en cours afin de donner suite à la recommandation 19 du rapport de l'OCPM sur le racisme et les discriminations systémiques.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à nouveau à M. Sari qui, en terminant, exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.01

_____

CM24 1502

Motion non partisane relative à la distribution du budget de la Ville de Montréal en forme papier

Attendu que le budget de la Ville de Montréal est plus de 7 milliards;

Attendu que le conseil municipal est constitué de 4 groupes politiques reconnus et de membres indépendants, tous légitimement élus par la population;

Attendu que tous les élus du conseil municipal doivent l'adopter et qu'ils ont la responsabilité de s'assurer du respect dudit budget;

Attendu que le budget doit être suivi tout au long de l'année;

Attendu que les élus doivent être en mesure de consulter fréquemment ledit budget;

Attendu que l'outil de consultation doit permettre des annotations et être pérenne;

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Nancy Blanchet

1- que, par souci de transparence et d'équité envers tous les membres du conseil, ceux-ci disposent à la fois d'une version numérique et d'une version papier du budget;

2- que la Ville de Montréal fournisse à chaque membre du conseil de ville et à chaque arrondissement une copie papier reliée du budget de même que des états financiers à compter de ce jour.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller Luis Miranda.

Brièvement, M. Miranda rappelle la nécessité d'obtenir une copie imprimée sous format papier du budget et des états financiers de la Ville, et ce, pour chacun des membres de ce conseil et pour diverses raisons.

La présidente le remercie puis, elle cède la parole respectivement à la conseillère Nancy Blanchet et aux conseillers Alan DeSousa et Michel Bissonnet qui, unanimement, se prononcent en appui à la motion sous étude.

Mme Musau Muele les remercie et invite le leader de la majorité, M. François Limoges, à prendre la parole. Ce dernier précise que l'Administration n'est pas en faveur de cette motion mais qu'une contre-proposition est sur la table pour discussion en janvier 2025.

Après avoir vérifié les intentions de l'auteur de la motion, le conseiller Luis Miranda, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare le point 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

_____

À 12 h 38, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem, qui à tour de rôle rappellent les nouveaux défis à venir pour l'année 2025 et adressent leurs meilleurs vœux et des moments réjouissants à toute la population à l'approche de la période des fêtes.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, les remercie et en fait tout autant pour la période de réjouissances à venir. Elle termine en demandant aux membres du conseil de se joindre à elle pour souligner les années de service et de dévouement à la Ville de Montréal de Mmes Lavinia Badea et Marie-José Cencig qui quittent leur fonction en vue d'une retraite bien méritée. À 12 h 48, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous au conseil municipal de janvier 2025.

_____

_____ _____

Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____

Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – POINT 7.02

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024
Membres du conseil municipal
Le 16 décembre 2024

1. Alba Stella Zuniga Ramos
2. Angela Gentile
3. Christine Black
4. Craig Sauvé
5. Dominique Ollivier
6. Doug Hurley
7. Émilie Thuillier
8. Éric-Alan Caldwell
9. Julien Hénault-Ratelle
10. Laurence Lavigne-Lalonde
11. Martine Musau Muele
12. Mary Deros
13. Nancy Blanchet
14. Pierre Lessard-Blais
15. Richard Deschamps
16. Robert Beaudry
17. Sonny Moroz
18. Sophie Mauzerolle
19. Sterling Downey
20. Sylvain Ouellet
21. Véronique Tremblay

ANNEXE – POINT 7.03

Déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement

1. Mme Valérie Plante
2. M. Luc Rabouin
3. Mme Caroline Bourgeois
4. M. Benoit Dorais
5. Mme Ericka Alneus
6. M. Robert Beaudry
7. Mme Josefina Blanco
8. Mme Gracia Kasoki Katahwa
9. Mme Laurence Lavigne Lalonde
10. Mme Marie-Andrée Mauger
11. Mme Sophie Mauzerolle
12. Mme Magda Popeanu
13. Mme Émilie Thuillier
14. M. Alain Vaillancourt
15. Mme Maja Vodanovic

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
BIBLIOTHECA CANADA INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES	1240138002	EXERCER L'OPTION DE LA PREMIÈRE PROLONGATION DE 12 MOIS DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC BIBLIOTHECA CANADA INC. (CE22 0002), POUR LA FOURNITURE D'ÉTIQUETTES POUR LES SUPPORTS IMPRIMÉS ET DISQUES, À L'USAGE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL, SANS DÉPENSE ADDITIONNELLE	CE24 1871	2024-12-06	38 214,00 $
SANIVAC	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1240649013	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC SANIVAC (9353-9888 QUÉBEC INC), POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS EN HYDRO-EXCAVATION, POUR LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS, AU MONTANT DE 362 171,25 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC S-2325 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1997	2024-12-13	362 171,00 $
L & L IMPRESSION (9255-7032 QUÉBEC INC.)	100% VILLE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION DES COMMUNICATIONS CORPORATIVES	1244471001	ACCORDER UN CONTRAT À L & L IMPRESSION (9255-7032 QUÉBEC INC.), POUR LA PRODUCTION, L'INSTALLATION ET LA DÉSINSTALLATION DE PANNEAUX DE CHANTIERS ET DE PARCS SUR DEMANDE, POUR UNE PÉRIODE DEUX (2) ANS AVEC LA POSSIBILITÉ DE 2 PROLONGATIONS DE 12 MOIS CHACUN - DÉPENSES TOTALES DE 296 405,55 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20700 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1956	2024-12-13	296 406,00 $
GAZON MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	149 008,00 $
GAZON MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	149 008,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE THERMO-LITE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	141 281,00 $
COORAY TRANSPORT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	220 752,00 $
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	275 940,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	270 421,00 $
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	135 211,00 $
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	135 211,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	135 211,00 $
VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1245382013	ACCORDER 10 CONTRATS AUX FIRMES GAZON MONTRÉAL, GROUPE THERMO-LITE INC., COORAY TRANSPORT INC., TRANSPORT H. CORDEAU INC. ET VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DE LA NEIGE, PAR LOT, POUR LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD - STE-GENEVIÈVE, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET PIERREFONDS - ROXBORO, POUR UNE PÉRIODE D'UNE OU 2 SAISONS HIVERNALES - DÉPENSE TOTALE DE 2 096 702,50 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 1 747 252,08 $ + VARIATION DES QUANTITÉS 262 087,81 $ + CONTINGENCES 87 362,60 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20666 (10 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1950	2024-12-13	135 211,00 $
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1245399003	APPROUVER LE PROJET D'ENTENTE DE SERVICE DE RECHERCHE D'UNE DURÉE DE 3 ANS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'IDENTIFICATION D'ARTHROPODES PAR L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL POUR UNE SOMME DE DE 166 100 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL CORRESPONDANT	CE24 2033	2024-12-19	166 100,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION DÉVELOPPEMENT_PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	1245970003	AUTORISER LA RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 5 227 500 $ PROVENANT DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI), POUR DEUX ANS, SOIT 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA VILLE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION ET LA VILLE DE MONTRÉAL, ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE CETTE AIDE FINANCIÈRE ET DE GESTION DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2024-2026, TOTALISANT 6 970 000 $, INCLUANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE À HAUTEUR DE 1 742 500 $ / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL EN REVENUS ET EN DÉPENSES DE 5 227 500 $ AU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	CE24 2002	2024-12-13	1 742 500,00 $
PRESTIGE SECURKEY INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1246564001	ACCORDER UN CONTRAT À PRESTIGE SECURKEY INC. POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES ET SERVICES SPÉCIALISÉS EN SERRURERIE AFIN D'EFFECTUER LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE CLÉAGE PRÉSENT DANS LES BÂTIMENTS DES ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE PLATEAU-MONT-ROYAL - DÉPENSE TOTALE DE 473 421,97 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 430 383,61 $ + CONTINGENCES : 43 038,36 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20670 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1872	2024-12-06	473 422,00 $
DIX AU CARRÉ INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIODÔME	1247227006	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DIX AU CARRÉ INC. EN VUE DE L'EXPOSITION "LA BALADE DES CERVIDÉS" DU 10 DÉCEMBRE 2024 AU 17 MARS 2025 SUR LE PARVIS DU BIODÔME - DÉPENSE TOTALE: 56 315,90 $, TAXES INCLUSES	CE24 1918	2024-12-06	56 316,00 $
LE BERGER BLANC INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION PROJETS_PROGRAMMES ET SYSTÈMES	1249327005	ACCORDER UN CONTRAT À LE BERGER BLANC INC. POUR LES SERVICES ANIMALIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 220 752 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20706 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1883	2024-12-06	220 752,00 $
POSTMEDIA NETWORK INC.	100% VILLE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION DES COMMUNICATIONS CORPORATIVES	1249722002	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 300 000$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE D'ESPACES PUBLICITAIRES, AFIN DE PUBLIER EN ANGLAIS LES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME POSTMEDIA NETWORK INC. (MONTREAL GAZETTE) (CE23 1475) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 431 501,18 $ À 731 501,18 $ (FOURNISSEUR UNIQUE).	CE24 1869	2024-12-06	300 000,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE	DIRECTION DES TRANSACTIONS	1248682010	APPROUVER LA DEUXIÈME MODIFICATION DU CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL PRÊTE, À TITRE GRATUIT, À L'ORGANISME LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE D'UN AN, À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024, UN LOCAL SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS AU 505, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 1 140 PI², À DES FINS ENVIRONNEMENTALES. LA SUBVENTION IMMOBILIÈRE EST DE 11 913 $ POUR TOUTE LA DURÉE DU PRÊT DE LOCAL (BÂTIMENT 9322-102).	CE24 1979	2024-12-13	11 913,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 20

TOTAL : 5 415 048,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 JANVIER 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1248537001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU REGARD D'ÉGOUT DANS LE PARC DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'INTÉGRER UN SYSTÈME DE BLOCAGE CONTRE LES INONDATIONS - DÉPENSE TOTALE DE 491 591,63 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 362 268.98 $ + CONTINGENCES : 72 453,80 $ + INCIDENCES : 56 868,86 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P24036-174415-C (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE24 1886	2024-12-06	491 592,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 491 592,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1244368005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 $, TOUTES TAXES COMPRISES, À VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME « CYCLISTE AVERTI » 2024 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CETTE FIN	CE24 1989	2024-12-13	50 000,00 $
ÉCOSCÉNO	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1244742001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À ÉCOSCÉNO AFIN DE LUI PERMETTRE DE POURSUIVRE SON RÔLE D'ORGANISME PIVOT EN MUTUALISATION POUR LE SECTEUR CULTUREL MONTRÉALAIS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 2039	2024-12-19	30 000,00 $
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES	1244834002	ACCORDER UN DON DE 70 000 $ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE AFIN DE CONTRIBUER À L'AIDE HUMANITAIRE AU MOYEN-ORIENT	CE24 2036	2024-12-19	70 000,00 $
MONTRÉAL , ARTS INTERCULTURELS	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES	1245712002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ À MAI (MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS) POUR LA RÉALISATION DE LA PIÈCE DE DANSE ANXIETY ET DE L'OEUVRE MULTIDISCIPLINAIRE AGENCY, DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2025 EN ARTS PERFORMATIFS ET ARTS VISUELS AUTOCHTONES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1986	2024-12-13	20 000,00 $
BUCKSKIN BABES (« APPUYEZ SUR DÉMARRER/PRESS START »)	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES	1245712003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000 $ À L'ORGANISME BUCKSKIN BABES (« APPUYEZ SUR DÉMARRER/PRESS START ») EN SOUTIEN À SA MISSION, POUR L'ANNÉE 2024-2025 / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET	CE24 1991	2024-12-13	10 000,00 $
REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES	1245712005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000 $ AU REFUGE MITSHUAP MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVER 2024-2025 AFIN DE REMPLACER DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR ASSURER UNE OFFRE DE SERVICE DE QUALITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANTE / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET	CE24 2042	2024-12-20	10 000,00 $
LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION DÉVELOPPEMENT_PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	1245970001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $, POUR L'ANNÉE 2024, À LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS, POUR LA RÉALISATION DE LA 34E ÉDITION DU « MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS » PRÉVUE EN FÉVRIER 2025, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-24-018	CE24 2038	2024-12-19	40 000,00 $
FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1246924001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 $ À LA FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL, POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE DIFFUSION EN PATRIMOINE, POUR LA PÉRIODE 2024-2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 2035	2024-12-19	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FONDATION JIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1247233008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 68 000 $ À LA FONDATION JIA POUR LE PROJET PILOTE D'OCCUPATION TRANSITOIRE DE LA MAISON DU QUARTIER CHINOIS AU COEUR DU NOYAU-DU-QUARTIER-CHINOIS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE24 1987	2024-12-13	68 000,00 $
MONTRÉAL EN HISTOIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1248781006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 90 000 $ À L'ORGANISME MONTRÉAL EN HISTOIRES POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET DE PRÉSENTATION D'UN ÉVÉNEMENT DE CLÔTURE POUR LE PARCOURS CITÉ MÉMOIRE MONTRÉAL / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER UN VIREMENT NON RÉCURRENT DE 90 000 $ EN 2024, DE COMPÉTENCE LOCALE, EN PROVENANCE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERS LE SERVICE DE LA CULTURE POUR LE PROJET DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE CENTRE-VILLE	CE24 2040	2024-12-20	90 000,00 $
MOISSON MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1249125001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 100 000 $ À MOISSON MONTRÉAL INC., POUR LE PROJET DES PANIERS DES FÊTES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-24-017	CE24 1994	2024-12-13	100 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 11

TOTAL : 538 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2025

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTREAL	2049	2024-12-23	BOUDREAU, DANIEL	Dépense de salaires animation 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 825,00	-
AQUAMERIK INC.	41429	2024-12-16	DURAND, CATHERINE	Chauffe-eau linéaire 220/1 volts, 4kW, 18.0 AMPS et 220/1 volts, 8kW, 37.0 AMPS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 959,35	-
TECHNOLOGIA FORMATION	f138439	2024-12-12	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Formation gestion de projet - Simon A. Bélanger, Loïc Quesnel et Maxime Pivin Lapointe - 11 et 12 décembre 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 610,00	-
SABINE CHAUVET	rmi000189688000188 7920006	2024-12-21	Système RECLAM	SABINE CHAUVET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008493, sur la liste de paiement 2412IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 250,00	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._96	rmi000186656000178 6080006	2024-12-21	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-005472, sur la liste de paiement 2412IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 250,00	-
BAOJUN WANG	rmi000190023000189 0830005	2024-12-21	Système RECLAM	BAOJUN WANG\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008821, sur la liste de paiement 2412IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 272,06	-
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._16	rmi000191787000170 9010006	2024-12-21	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-010571, sur la liste de paiement 2412IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 750,00	-
NICOLA PASQUARELLI ET FILOTEO TAMBURRINO	rmi000189425000186 9830004	2024-12-21	Système RECLAM	NICOLA PASQUARELLI ET FILOTEO TAMBURRINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008233, sur la liste de paiement 2412IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 949,11	-
HYDRO-QUEBEC	863053	2024-12-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$34 893,37	-
GIVESCO INC.	0144238	2024-12-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 892,48	-
ACHRU-ASSOCIATION CANADIENNE D'HABITATION ET DE RENOVATION URBAINE	morbhictwmm55	2024-12-19	BOURRE, JEAN-FRANCOIS	Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.)	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$3 821,54	-
FRANCOIS LABBE	0015	2024-12-05	BOUDREAU, DANIEL	fil de cuivre expo 4	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 790,00	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1483048	2024-12-16	BOUDREAU, DANIEL	MOUSSE FROTH PAK (200PC/1" URETANE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 382,36	-
EBSCO CANADA LTEE	8060401	2024-12-05	BOUDREAU, DANIEL	abonnements aux revues	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 769,59	-
EBSCO CANADA LTEE	8060400	2024-12-05	BOUDREAU, DANIEL	abonnements aux revues	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 260,85	-
10167819 CANADA INC.	3068673	2024-12-02	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Rec.nuit : Nourriture/Boîte à lunch pour les bénévoles de la Nuit des chercheurs et chercheuses	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 772,00	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	a000254089	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 347,14	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f158942	2024-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 475,45	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	a000253784	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 265,41	-
BELL CANADA	x012759506241201	2024-12-19	PROKO, ENTELA	Transfert de contrat TI Bell Sécurité public ---> Telecom - SIM_compte 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 443,17	-
IMPORTEL INC.	f514367	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$6 055,14	-
IMPORTEL INC.	f513922	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 080,67	-
OVERDRIVE INC.	05161co24379145	2024-12-06	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 461,40	-
OVERDRIVE INC.	05161co24379197	2024-12-06	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$11 150,87	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	36430068060	2024-12-09	PROKO, ENTELA	STI_Téléphonie cellulaire_compte 36430068_facture du 16-11-2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$10 930,39	-
OVERDRIVE INC.	05161co24379165	2024-12-06	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$7 311,83	-
KENNETH DE MELO	2024ab10013	2024-12-04	MIRLEANU, LILIANA	Subv. agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 370,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUCAS MALKA	2024ab10024	2024-12-04	MIRLEANU, LILIANA	Subvent. agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$4 000,00	-
JANA NOHEL	2024ab10070	2024-12-04	MIRLEANU, LILIANA	Subvention agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 390,00	-
JEAN GARSAULT	2024ab10012	2024-12-04	MIRLEANU, LILIANA	Subvention agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 890,00	-
BORIS SHEDOV	2024ab10084	2024-12-02	MIRLEANU, LILIANA	Subventions agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 660,00	-
ALAIN LE MORZELLEC	2024ab10057	2024-12-02	MIRLEANU, LILIANA	Subventions agri 2024	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 600,00	-
REVO INC.	155105	2024-12-20	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Projet d'affichage - Vinyles et impression - Exposition Hubert Reeves - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 213,75	-
CERIU	05369	2024-12-16	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
RIOUX CONSULTANTS RH INC.	2885	2024-12-16	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
HUI WAI HUNG	2024l015	2024-12-02	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$5 000,00	-
TOMMY QUANG LE	2024l016	2024-12-10	LAUZON, GUYLAINE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$9 099,12	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202407p	2024-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$81 158,27	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202408a	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$21 221,17	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202409a	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$30 545,96	-
EQUIFAX CANADA CO.	2062345373	2024-12-09	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 715,31	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6521	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Prud'homme Mercier & Associés - : Le Procureur général du Québec (agissant pour le Ministère des Transports) contre Ville de Montréal - Échangeur Turcot	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 161,50	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6523	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Prud'homme Mercier & Associés-: La Procureure Générale du Québec (agissant pour le ministre des Transports) contre Ville de Montréal - Échangeur Turcot	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 161,50	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6520	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Prud'homme Mercier & Associés-Le Procureur général du Québec (agissant pour le Ministère des Transports) contre Ville de Montréal - Échangeur Turcot	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 161,50	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6524	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Prud'homme Mercier & Associés - La Procureure générale du Québec contre Ville de Montréal - Échangeur Turcot	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 161,50	-
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	202400000572	2024-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 512,24	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6522	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Prud'homme Mercier & Associés - Le Procureur général du Québec (agissant pour le Ministère des Transports) contre Ville de Montréal - Échangeur Turcot	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 161,50	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	gdd12281460032024 1213	2024-12-17	BIENVENA, NADINE	Subventions ou contributions financières	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$459 376,43	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de241227financ	2024-12-18	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$41 539,12	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de241203financ01	2024-12-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels #RC 3100752	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$36 600,00	-
STUDIOS PICCOLO INC.	11659	2024-12-19	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Adaptation française du spectacle Black Holes - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 808,76	-
DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE	43427	2024-12-04	BOUDREAU, DANIEL	RAYONNAGE 36 L 12 P 84 H	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 550,92	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	veh241216	2024-12-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$40 289,40	-
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	fc00095339	2024-12-20	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 272,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFORTUNE LEGAL	35834a	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - LAFORTUNE LÉGAL INC - Ville de Montréal contre Tecsult - Aecom	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 679,72	-
IMPORTEL INC.	f514313	2024-12-13	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 580,19	-
PIERRE-MARC BROUSSEAU	19112024	2024-12-03	KERR, NATASHA	Identification de carabes à l'espèce provenant de 216 échantillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 000,00	-
HYDRO-QUEBEC	861300	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$49 960,04	-
HYDRO-QUEBEC	859084	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$47 600,20	-
KATTY BOUDREAU	rmi000187929000187 2300005	2024-12-14	Système RECLAM	KATTY BOUDREAU\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-006740, sur la liste de paiement 2412IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 402,45	-
CATHERINE VARVARIKOS	rmi000166429000166 5070004	2024-12-07	Système RECLAM	CATHERINE VARVARIKOS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-005229, sur la liste de paiement 2412IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 000,00	-
SOLOTECH INC	ipca0017743	2024-12-06	DURAND, CATHERINE	Service pour le projet Zone Nature	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 952,00	-
DAVID SIMARD_2	rmi000167546000167 6490004	2024-12-14	Système RECLAM	DAVID SIMARD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 22-006335, sur la liste de paiement 2412IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 000,00	-
QUINCAILLERIE MOUSSETTE INC._1	rmi000185645000185 1910004	2024-12-07	Système RECLAM	QUINCAILLERIE MOUSSETTE INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004480, sur la liste de paiement 2412IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 266,75	-
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	0000019744	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
RANDY SAM ZHANG ET WEI-CHING CHEN	rmi000190321000189 3440006	2024-12-07	Système RECLAM	RANDY SAM ZHANG ET WEI-CHING CHEN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-009116, sur la liste de paiement 2412IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
GUBEREK, LAURA ET RAND AARON	rmi000185445000184 9910004	2024-12-07	Système RECLAM	GUBEREK, LAURA ET RAND AARON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004287, sur la liste de paiement 2412IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 750,00	-
DEFINITY	rmi000189536000177 7580003	2024-12-14	Système RECLAM	DEFINITY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008343, sur la liste de paiement 2412IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 000,00	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_5	rmi000187181000176 2800006	2024-12-14	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-005994, sur la liste de paiement 2412IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 315,00	-
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	0000019733	2024-12-17	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 872,83	-
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ SDC UNI-T	rmi000184964000184 5410005	2024-12-07	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ SDC UNI-T 1\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-003817, sur la liste de paiement 2412IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 067,47	-
ALDO GROSSI ET ROSANNA ARPINO	rmi000185584000185 1300006	2024-12-07	Système RECLAM	ALDO GROSSI ET ROSANNA ARPINO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-004423, sur la liste de paiement 2412IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
DOMINIC ST-AMANT	20241217	2024-12-20	PHAM-GUILBEAULT, MIA	services de consultant et de vidéaste pour une production du Planétariumservices de consultant et de vidéaste pour une future production du Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 831,54	-
CLEF DES CHANTS ENSEMBLE	20241217	2024-12-17	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Travaux préparatoire - Exposition Hubert Reeves - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 000,00	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	12277960012024121 6	2024-12-16	MORIN, JOHANE	1227796001 / Agence de mobilité durable / 7e vers. de 7 / 2/2 en 2024	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$100 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblem ontreal202495p	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 048,63	-
LIBRAIRIE BERTRAND	225950	2024-12-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 828,78	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31906985	2024-12-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 339,80	-
PLANETE BD	13614	2024-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 973,10	-
PLANETE BD	13607241129	2024-12-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 382,35	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensem blemtl202498e	2024-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 891,37	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensem blemtl202493e	2024-12-22	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 843,56	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0132348in	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 302,25	-
MONAS & CIE LTEE.	711105	2024-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Vaiselles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 430,50	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	93066	2024-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 711,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
8057958 CANADA INC.	eb1001	2024-12-11	KERR, NATASHA	Développement et mise à jour de la plateforme eButterfly	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 500,00	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	92635	2024-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 260,15	-
HYDRO-QUEBEC	856942	2024-12-05	BATTISTA, ROSAMARIA	Déplacement de ligne électrique face au 5540 boul. Métropolitain	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 172,23	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710241125	2024-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 281,22	-
LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC	131368	2024-12-10	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Rec.nuit : Location accessoires de cuisine et mobiliers pour la Nuit des chercheurs et chercheuses	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 182,30	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de241202dasresshum01	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2024-10-19 au 2024-11-15	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$254 660,90	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de241202dasresshum01	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2024-10-19 au 2024-11-15	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$419 539,64	-
A.T. STORRS LTD.	sip73384	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 834,40	-
CREATIONS LILIPOP	12509	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 520,00	-
GOURMET SAUVAGE INC.	23583	2024-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 702,88	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510557763	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 122,02	-
FRANK HERRIOTT	2248830018	2024-12-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles-Frank Herriott - Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 7 500,00$ en capital, intérêts et frais judiciaires d'une action intentée par M. Frank Herriott,e dossier 500-32-717304-226, ainsi que la somme de 1 421.86$	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 500,00	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$372,27	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$1 078,22	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$234,96	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$536,08	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$426,08	-
TELUS	36715256058	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles Telus pour novembre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 008,26	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202490p	2024-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 983,76	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	93068	2024-12-09	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 790,10	-
SIMON LAVALLEE	0202	2024-12-17	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Ex.hub : Création d'un visuel pour exposition Hubert Reeves - Planétarium - 60 heures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 100,00	-
TALSOM INC	2024qc4154	2024-12-23	SEGUIN, STEPHANE	Efficience marketing et communications / Service novembre 2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 473,00	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2412	2024-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$24 815,55	-
PLANETE BD	13615	2024-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 761,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202409e	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$45 209,44	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31942020	2024-12-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 232,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202494p	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 599,50	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	93049	2024-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 346,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510559346	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 975,64	-
LAMBERT THERRIEN	25612	2024-12-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - Lambert Therrien s.e.n.c - : Jean Philippe Gavina contre Ville de Montréal (OCPM)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 800,56	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	93306	2024-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 927,65	-
PLANETE BD	13620241129	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 874,70	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202485p	2024-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$12 395,45	-
GROUPE CONTEX INC.	fi20247967	2024-12-19	SEGUIN, STEPHANE	Certification en gestion de projets marketing / Formation virtuelle / Automne 2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 838,40	-
ULINE CANADA CORP	15186808	2024-12-02	DURAND, CATHERINE	Micro-ondes pour le réaménagement des cuisines des cols bleus	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 000,41	-
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000238523	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 006,60	-
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	93061	2024-12-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 709,25	-
K & M INTERNATIONAL WILD REPUBLIC	si1600207	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 225,60	-
LISA BERNARDI	2248820021	2024-12-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Lisa Bernardi - Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 4 635,00$ en capital, intérêts et frais judiciaires d'une action intentée par Lisa Bernardi, à la Cour du Québec	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 635,00	-
PLANETE BD	13686241206	2024-12-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 258,50	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f2474	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$5 458,30	-
ILOT 307 INC.	fc00120951	2024-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 367,23	-
CANADIEN NATIONAL	91766101	2024-12-05	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202408e	2024-12-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$35 273,94	-
ANIMALS FIRST GESMBH	20240267a	2024-12-20	DURAND, CATHERINE	Frais de transport pour les Gorfous	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 250,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625530	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 669,22	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625532	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 988,81	-
FIDUCIE DESJARDINS	202626	2024-12-19	CHAN FAH, YANICK	Honoraires de gestion de portefeuille	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 118,53	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202492p	2024-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 093,64	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625501	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 308,64	-
PIETONS QUEBEC	1248480007241205	2024-12-05	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières Piétons Québec	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$50 000,00	-
AXPER INC	12961	2024-12-20	ROUSSET, MAUDE	3 compteurs de personne + frais d'installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 100,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202486p	2024-12-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 172,43	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2024104e	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 071,68	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
K & M INTERNATIONAL WILD REPUBLIC	si1596611	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 027,52	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576851	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 797,98	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de241210dasresshum	2024-12-11	CHAN FAH, YANICK	Remise syndicale - Pompier - Assurance collective - Décembre 2024	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$580 867,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510533108	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 750,09	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510572778	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 722,76	-
FIDUCIE DESJARDINS	202269	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	$3 282,39	-
PLANETE BD	13674	2024-12-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 654,55	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510566326	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$31 449,71	-
PLANETE BD	13616241129	2024-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 882,25	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625529	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 834,33	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00158353	2024-12-03	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 214,65	-
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202487p	2024-12-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 093,51	-
LIBRAIRIE BERTRAND	225953	2024-12-03	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 644,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510527547	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 106,58	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202494e	2024-12-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 773,58	-
SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	s15558	2024-12-20	SEGUIN, STEPHANE	Campagne Mix Média Noël 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 155,00	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$291,55	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$899,63	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$234,96	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$579,00	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$504,41	-
TELUS	36715256057	2024-12-20	COTE, CHANTAL	SCAEC - Facture services mobiles TELUS mois d'octobre 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$1 953,08	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31927364	2024-12-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 216,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510563484	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 124,55	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	229177	2024-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 401,31	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de241205dascsem	2024-12-05	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$104 902,40	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2024102e	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 613,02	-
L'UNIQUE ASSURANCES GENERALES INC.	2246413020	2024-12-12	BALAN, CRISTINA-IONELA	AffairesCiviles - L¿Unique assurances générales inc. - Autoriser le règlement pour la somme de 96 000 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par l¿Unique assurances générales inc c VDM , 500-17-111332-204	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$96 000,00	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665578	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 054,25	-
MP REPRODUCTIONS INC.	3252361	2024-12-09	SEGUIN, STEPHANE	Impression et installation stationnement P5; Impression ski de fond Jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 751,28	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576822	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 759,39	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665258	2024-12-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 953,80	-
LIBRAIRIE BERTRAND	226377	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 122,17	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de241218	2024-12-19	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$0,05	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de241218	2024-12-19	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$109 725,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202499e	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 479,78	-
LES DOUCEURS DE L'ERABLE BRIEN INC.	144501	2024-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 095,26	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202407e	2024-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 959,21	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2513	2024-12-09	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 136,63	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510557764	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 995,05	-
FLASH GRAFIX INC.	57969	2024-12-20	SEGUIN, STEPHANE	Lumiquais Astral / Colonne Astral / petit Omni	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 983,70	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de241106dascsem	2024-12-05	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Assurances collectives CSEM COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er novembre 2024 au 30 novembre 2024	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$105 002,38	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de241203financ	2024-12-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 750,00	-
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de241203financ	2024-12-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$28 750,00	-
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MTL	de241203financ	2024-12-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$36 600,00	-
SERVICE ART SOLUTION INC	11240042	2024-12-03	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Ex.Hub : Frais d'agent outre-mer pour organisation du transport des artefacts de Hubert Reeves - Exposition "Hubert Reeves entre les lignes" au Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 600,00	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510557716	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 687,31	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	229176	2024-12-03	CHAMAKHI, KATI	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 268,89	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576825	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 168,03	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de241231financ	2024-12-17	CHAN FAH, YANICK	Droits résiduels à capitaliser transfert inter-régime 2024 - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires, pompiers, professionnels et cols bleus	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$1 945 019,80	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE ET RETRAITE DES POLICIERS	de241231financ	2024-12-03	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Evaluation actuarielle du Régime de rentes de l'ABRPPVM en date du 31 décembre 2022, paiement pour l'année 2024	Dépenses communes	Activités policières	$6 666 000,00	-
K & M INTERNATIONAL WILD REPUBLIC	si1611452	2024-12-13	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 894,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31890413	2024-12-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 726,85	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510566327	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$30 743,72	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510557718	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 833,01	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	229178	2024-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 110,89	-
NATURE PLANET INC.	inv05205014274	2024-12-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 177,68	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510572825	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 480,99	-
PLANETE BD	13673	2024-12-13	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 898,90	-
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl2024103e	2024-12-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 375,37	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de241202dasresshum	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2024-10-19 au 2024-11-15 = 78171 ,50 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$78 171,50	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de241202dasresshum	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Assurance collective syndicale -cols blancs permanents - période du 2024-10-19 au 2024-11-15	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$954 052,20	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de241202dasresshum	2024-12-04	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période: Décembre 2024	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$20 179,60	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576824	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 867,41	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625531	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 397,72	-
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	193868	2024-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$9 194,95	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510533058	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28 346,80	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576852	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 918,20	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510563483	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 191,38	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510625502	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 517,27	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510527575	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 557,76	-
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0131498in	2024-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 773,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw31918420	2024-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 001,30	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	665362	2024-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 223,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510601317	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 287,43	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510601341	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 987,12	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576850	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 268,67	-
PLANT PRODUCTS INC.	000760869	2024-12-03	BOUDREAU, DANIEL	herbicide	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 032,05	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576823	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 223,04	-
LIBRAIRIE MONET INC	fc00174275	2024-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 260,90	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9510576853	2024-12-04	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 093,11	-
9447-9367 QUEBEC INC.	LAS1141188	2024-12-19	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 835,59	-
LOCATION LORDBEC INC.	1691628	2024-12-11	LESSNICK, YANN	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé en application du règlement 20-030 - 9005, Gouin Est. Tel que soumission du 9 décembre 2024.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$7 611,59	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1674351	2024-12-05	LOGE, HERVE	Frais incidents pour le projet VMP-24-011-Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie boul. de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais. Projet Traces Québec # 0138442. Portion DGA - BC lié SUM 1674352.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$27 540,00	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1674351	2024-12-05	LOGE, HERVE	Frais incidents pour le projet VMP-24-011-Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie boul. de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais. Projet Traces Québec # 0138442. Portion DGA - BC lié SUM 1674352.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$41 310,00	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	ANJ1141460	2024-12-30	ROY, ALAIN	AR 396-19246/REMPLACER FREINS ARRIERE301224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 720,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1139484	2024-12-02	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	P/O RESSORT IDEAL SOUMISSION NO: W0091844-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 423,60	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DIC1141082	2024-12-18	LALONGE, JEAN-MARC	REMPLIR HUILE HYDRUALIQUE NE VRAC POUR GARAGE 400L	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 586,56	-
CATALYSE URBAINE INC	1667832	2024-12-19	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception du réaménagement des jardins collectifs et communautaires au parc Beaubien de l'arrondissement Outremont.	Outremont	Horticulture et arboriculture	$6 500,04	-
CATALYSE URBAINE INC	1667832	2024-12-19	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture de paysage pour la conception du réaménagement des jardins collectifs et communautaires au parc Beaubien de l'arrondissement Outremont.	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$6 500,04	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1691677	2024-12-11	WU, CANDY YU	C. 1802 Modifications et additions au réseau municipal de conduits et structures souterrains dans l'emprise de la rue Fleury entre la rue Taché et l'avenue Papineau	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 427 811,39	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1691310	2024-12-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Paiement de facture. Service d'entretien ménager pour le Centre opérationnel est pendant la période du 19 décembre au 27 décembre 2023. Facture # 18771	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 251,99	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	ROS1141048	2024-12-19	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE SALEUSE FISHER POUR LE PICK-UP POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 351,52	-
EQUIPEMENTS TWIN INC.	ROS1141048	2024-12-31	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES DE SALEUSE FISHER POUR LE PICK-UP POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$820,11	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	MAD1141005	2024-12-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-18428 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 003,41	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1141005	2024-12-27	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	234-18428 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$589,89	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1141068	2024-12-18	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 501,04	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1141068	2024-12-20	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 364,74	-
P. L. DIESEL INC.	MAD1135741	2024-12-20	GRENON, LUC	317-12089 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE PATRICK DEZIEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 087,65	-
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1140895	2024-12-17	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	296-09017 / réparation vérin hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 486,26	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139716	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 231,35	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139716	2024-12-16	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 865,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139716	2024-12-20	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 026,44	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1674352	2024-12-05	DUFRESNE, ALAIN	Frais incidents pour le projet VMP-24-011-Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie boul. de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais. Projet Traces Québec # 0138442. Portion SUM - BC lié DGA 1674351.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$16 150,00	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1691959	2024-12-12	WU, CANDY YU	Contrat 1804 - Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Hochelaga entre la rue Préfontaine et la rue Moreau, de la rue Moreau entre Hochelaga et la rue de Rouen, de la rue de Rouen ent	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 644 414,79	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	MAD1138772	2024-12-13	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	296-17010 SEAL POUR REPARATION DE GRUE HYAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 232,77	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	VER1140269	2024-12-10	TOSKA, ERMIR	BRRF1971 DISQUES DE FREINS ARRIERES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 081,57	-
COMMUNICATION CREATIVE HUMAN PLAYGROUND	1672809	2024-12-09	BUDKA, ARNAUD	Pour atelier projet : Corps féminins tel que demandé dans documents ci-joints	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	$4 364,81	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139721	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 001,15	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139721	2024-12-20	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$122,46	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	NME1139824	2024-12-04	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	P/O POUR MERCEDES RIVE-SUD BT/SOUMISSION NO: 342612	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 104,75	-
GROUPE DAMEX INC.	1672888	2024-12-10	DIDI, WAIL	Accorder un contrat pour les travaux d'aménagement d'une zone nourricière écologique et la bonification des espaces de vie du parc John F. Kennedy dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV03	Outremont	Horticulture et arboriculture	$109 575,99	-
GROUPE DAMEX INC.	1672888	2024-12-10	DIDI, WAIL	Accorder un contrat pour les travaux d'aménagement d'une zone nourricière écologique et la bonification des espaces de vie du parc John F. Kennedy dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV03	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$26 166,45	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION DJL INC	1637468	2024-12-03	STOICA STEFAN, SIMONA	Bon de commande ouvert 2024 pour le beton bitumineux selon l'entente 1534794	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$37 316,76	-
LE GROUPE GUY INC.	SLT1136828	2024-12-18	CRITES, JEAN-PHILIPPE	RESERVE FOND 6592$ POUR GROUPE GUY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 279,47	1646847
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1136140	2024-12-04	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES CHASSE-NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 025,34	1483051
UAP INC.	1692486	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERES, ATTACHES)	Bilan	Construction	$7 021,56	1547973
UAP INC.	1692486	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUMIERES, ATTACHES)	Bilan	Matériel roulant	$63,24	1547973
CYCLONE SANTE INC.	1690042	2024-12-03	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Servie professionnel- expertise médicale en orthopédie prévue le 12 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 514,45	-
NATHALIE BOUCHER	1691429	2024-12-10	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Prise de connaissance des documents; recueillir la version des faits du plaignant(e), du mise en cause, des témoins; Recommandation; rapport d'enquête. Conforme à la convention de services dossier 2024-089 de Me Nathalie Boucher.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$9 094,54	-
ECO-FORMA ENVIRONMENTAL SOLUTIONS INC.	1691357	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DEGLACANT BIOLOGIQUE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$7 210,54	-
CYCLONE SANTE INC.	1689885	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH-service professionnel pour une expertise médicale en orthopédie prévue le 10 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 514,45	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1689865	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Service professionnel- Expertise Neurosciences, pour expertise médicale en psychiatrie prévue 18 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 874,06	-
LOISELLE INC.	1693248	2024-12-23	DUPRE, DIANE	GAG -TP - LOISELLE - Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19$/tonne tel que l'entente). BC Hors entente -Le montant prévu dans l'entente a été dépassé lors du transport de la terre	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$36 196,89	-
9385-6888 QUEBEC INC.	1691261	2024-12-09	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH // Convention de services pour des séances d'accompagnement adapté - My Lumen	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 606,36	-
JENNIFER BRUNET	1691900	2024-12-12	CAMARA, THIBAULT	SP-SDIS-24-109 - Révision linguistique du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 ainsi que du Bilan des réalisations en accessibilité universelle 2023 et de la liste des actions suivies 2024	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$3 359,60	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1692254	2024-12-16	CARDIN, MARTINE	DA 850764 ; Achat de plaque de route (Paiement facture #242174446-001)	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$2 248,10	-
MAXIME COLLINS INC.	1691926	2024-12-12	DA SILVA, DANIEL	DG // Frais pour des services de traduction du document pour le budget climat par Maxime Collins Inc.	Direction générale	Protection de l'environnement	$3 667,21	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690694	2024-12-05	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - ENS. 3 PIECES PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 090,35	-
ODOO INC.	1693094	2024-12-20	JOLY, LINDA	Colbert - Licences pour 2 utilisateurs pour 3 ans (Voir Devis #SO2024/5766064)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$4 092,30	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1689863	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// service professionnel- expertise en neuroscience-rendez vous du 13 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 874,06	-
NUIMPACT CORPORATION INC.	1690992	2024-12-06	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH / Achat clés USB 16 GO Logo SPVM - Recrutement 2024 - NU16GU-CLUSB	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 044,64	-
ME ERIC LEVESQUE, ARBITRE ET MEDIATEUR INC.	1692833	2024-12-19	MAYER, CAROLINE	RH// Paiement de facture-service professionnel de médiation et d'arbitrage-Grief 2023-025 et 2024-008 Audience du 13 nov 24, repas et déplacement	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 939,86	-
GESTION GROUPE TRAK	1691575	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSE "PREMIERS SECOURS, CISEAUX, BANDAGES)	Bilan	Sécurité et santé	$2 744,53	-
CANADIEN NATIONAL	1692248	2024-12-15	CHAMPAGNE, BENOIT	Travaux d'entretien de la surface de croisement du boul. St jean Baptiste / SUB: Saint-Laurent PM: 130.40. Paiement facture 91768876	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$119 608,82	-
EMCO CORPORATION	1691289	2024-12-09	LACROIX, REMI	pour divers items (perceuse, couteaux, meche) tel que mentionné dans documents ci-joints.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 381,14	-
SISMIK IMPACT INC.	1689873	2024-12-02	CAMARA, THIBAULT	Accorder un contrat à Sismik, pour Gestion et animation de la démarche d'utilisation des forces et talents CliftonStrenght dans le cadre de la réorganisation - Dépense totale de 26 278,00 $, taxes incluses	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$23 994,88	-
LAFARGE CANADA INC	1682567	2024-12-11	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Pierre concassée, MG-20, prémélangée, tonne mertique, conforme au devis normalisé 6VM-9 Ville de Montréal. L'entente 1594243	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$27 265,25	1594243
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1681840	2024-12-12	BAZIZI, KAMEL	Service de graphisme - PUM 2030	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$15 884,61	-
POMPES JP INC.	1670070	2024-12-19	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / BCO-2024 - Travaux d□entretien pour les stations de pompage sanitaires et pluviales dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$7 938,43	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAN-INSPEC INC.	1659957	2024-12-17	BEAUDOIN, STEPHANE	Service de nettoyage de conduits d'égout en urgence, arrondissement Pierrefond-Roxboro.	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$32 280,51	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1634670	2024-12-23	CLAVEAU, MARYSE	SAPP // BCO 2024 / Service - Téléphonie cellulaire transmission des voix et des données pour le service. L'entente : 1408829	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 724,34	1408829
GESTION JEROME BERNARD INC.	1637181	2024-12-18	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - BCO 2024 - Fournitures de quincaillerie pour les Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 760,00	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1635207	2024-12-06	LABONTE, FARAH	SECC / TELUS COMMUNICATIONS INC. - BCO 2024 - Service de téléphonie cellulaire, pour le service 311	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$5 522,34	-
J.G. RIVE-SUD FRUITS ET LEGUMES INC.	1635050	2024-12-23	DURAND, CATHERINE	SEPLV - BCO 2024 - Produits d'alimentation pour la cuisine des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 727,63	-
HECTOR LARIVEE INC.	1632722	2024-12-20	DURAND, CATHERINE	SEPLV - Commande ouverte 2024 / Produits d'alimentation pour la cuisine des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 334,24	-
GOODYEAR CANADA INC.	1632868	2024-12-12	CARON, CHARLES	SMRA // BCO-2024 Acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le CAG - Entente : 1598678	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	1598678
HELENE CAMIRAND	1605404	2024-12-12	LEONG, CINDY	Contrat accorder à Hélène Camirand d'une durée de 2 ans pour services de graphisme, selon les besoins du SEPLV - Portion 2023 / AJOUT DE LIGNES POUR 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 645,00	-
ATELIER PAUL LAURENDEAU	1692102	2024-12-13	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Services professionnels en architecture pour l□analyse préliminaire des besoins pour le projet de réaménagement du projet de la CBP.	Culture	Autres - activités culturelles	$9 131,33	-
HELENE CAMIRAND	1663424	2024-12-12	PARIS, JENNY	SECC // Service professionnel pour faire de la mise en page de documents corporatifs et la création de publicités ou d□outils imprimés et numériques liés à des campagnes promotionnelles.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 370,10	-
CUMMINS CANADA ULC	PIR1138201	2024-12-09	ALBANO, ROMAIN MEHDI	FILTER HEAD ADAPTER -/- 3899625	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 257,38	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1691286	2024-12-09	LACROIX, REMI	pour 68967 SF2500 SUPERFREEZE tel que mentionné dans document ci-joint	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 469,14	-
ENVIRONICS ANALYTICS GROUP LTD	1692381	2024-12-17	LEONG, CINDY	SEPLV - Abonnement d'un an aux données et au logiciel d'Environics Analytics pour les besoins d'EPLV-Marketing-2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$24 500,00	-
RICOH CANADA INC	1691337	2024-12-10	RETTA, GABRIEL	GREF// Achat d'une imprimante Ricoh IM C4510 pour le cabinet de l'opposition officielle l'entente :1569016	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 720,75	1569016
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1689982	2024-12-02	VINCENT, KARINE	CHAINE CONVOYERU SALEUSE REMPLACE BC LAS1137062	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 015,76	-
UAP INC.	SLD1140230	2024-12-09	BLOT, NICOLAS	FOURNIR PO ET RESERVER FONDS DE 3 792.59$ A UAP SELON ESTIME COURRIEL DE JEAN-PIERRE SAVARD POUR RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE JALTEST	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 981,75	-
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1665145	2024-12-01	CARRIER, JEAN	IN 415131 - Gré à gré - Location de 75 espaces de stationnement du 1er au 31 juillet 2024, Réso travaux CM24 0296, Dem. Mathieu Tousignant, Réf. V/Soumission 4697	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$65 900,84	-
TECKSOL DGE INC	1693215	2024-12-23	WAN, HOK	SGPI // Facturation des appels de services en Ventilation du mois de SEPTEMBRE 2024 - lot 2, Mariline Fréchette, facture #3012048.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 615,44	1614392
VIRAGE SONORE INC.	1690706	2024-12-05	NGUYEN-THANH, HUE-NHA	SCULT // Production, réalisation et livraison de la captation d□une animation coup de poing réalisée avec une classe d□élèves le 9 décembre 2024. Selon la convention signée le 2 décembre	Culture	Bibliothèques	$11 548,62	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1687500	2024-12-05	DORE, FRANCOIS	LOCATION CAMION-GRUE 10 ROUES selon factures en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$13 718,72	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1139795	2024-12-04	JUTEAU, JACQUES	BATTERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 066,13	-
TECKSOL DGE INC	1693116	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI // Facturation des appels de services en Ventilation du mois de SEPTEMBRE 2024 - lot 1, Mariline Fréchette, facture #302044. Entente 1614391	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 632,36	1614391
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	1692493	2024-12-17	WAN, HOK	SGPI // Appel de services VCR - Lot 1, pour le mois de MAOUT 2024. Resp. Mariline Frechette. Facture #041087.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 571,92	1557619
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1690045	2024-12-03	SENAT, CLAIRE-ACELIE	SEPLV - Équipements multimédias et leur installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$34 876,22	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	1693220	2024-12-23	WAN, HOK	SGPI / Appel de services VCR - Lot 2, pour le mois de AOUT 2024, Resp. Mariline Frechette. Facture #041174 - Entente # 1551280	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 551,84	1551280
MECANICACTION INC.	1692541	2024-12-17	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI // Correctifs suite au PEP (recertification des DAR), entente1458737. Période : novembre 2024. Ref. Youssef El Majidi . Facture no A19684.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 238,41	1458737
LAFARGE CANADA INC	1644183	2024-12-05	DUCHESNE, ANNICK	Bon de commande 2024 pour pierre concassés selon l'entente 1594243	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$48 601,65	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	VER1140117	2024-12-09	TOSKA, ERMIR	M.DRIVE SHATF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 893,62	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	VER1140616	2024-12-12	TOSKA, ERMIR	CHN71173 CHAIN DE CONVOYEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 674,56	-
FSA ARCHITECTURE INC.	1533009	2024-12-20	BELLEMARE, JOSEE	SEPLV, Services d'ingénieurs-conseils - Réfection de la rampe d'accès universel situé dans la cour des bonsaïs du Jardin botanique de Montréal et Contingences 15%	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$76 746,91	-
VALLEE INC.	MAD1139875	2024-12-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	437-22032 TIGES D'ATTACHE ET NOIX POUR CYLINDRES DE GRAPPIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 709,64	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	DIC1139677	2024-12-03	RECTON, YAN	ENSEMBLE BRAS DE TOILE ET TOILE DE BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 902,91	-
SM CONSTRUCTION INC.	1639126	2024-12-05	ROY, GREGORY	SMRA / BCO 2024 - Divers travaux techniques sur les postes de carburant.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
MELISSA LABONTE LECLERC	1690374	2024-12-04	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Analyses spécialisées en culture matérielle à la réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$23 920,00	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1139454	2024-12-02	FORTIN, RENE	AT469527 WIPER ARM ARRIERE***CONTACT:CASANDRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 211,30	-
PRODUCTION J.G. INC.	1692226	2024-12-13	DUFOUR, BERNARD	RH//Paiement de facture-service d'impression feuillet pour les RH	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 096,39	-
TALSOM INC	1668361	2024-12-12	DUFOUR, BERNARD	RH // Services professionnels- Offre de service Division prévention L'entente : 1650884	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 555,93	1650884
LE GROUPE GUY INC.	CES1140592	2024-12-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	296-12142 / kit turbo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 148,25	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1140851	2024-12-17	FANFAN, PAUL VLADIMIR	FILTRE A L HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 882,53	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1140851	2024-12-19	FANFAN, PAUL VLADIMIR	FILTRE A L HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$73,50	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1140777	2024-12-16	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	437-18023 vgt du turbo et seal gasket	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 471,91	-
CIMCO REFRIGERATION	1692816	2024-12-19	BURGY, JOHANNE	SGPI - Service de changement de 2 soupapes de sécurité à la station mécanique du Lac-aux-Castors	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 028,36	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1692622	2024-12-17	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - AO 20-18064. Lot # 6. Paiement de la facture # 19259. Services d'entretien ménager pour le bureau 640 (ex-bâtiment unité Éclipse) Période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Entente 1440512	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 884,66	-
9206-0722 QUEBEC INC.	1686432	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A009-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$18 000,00	-
CENTRE DE PREVENTION DES AGRESSIONS DE MONTREAL	1691204	2024-12-09	CAMARA, THIBAULT	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de prévention des agressions de Montréal pour offrir 10 ateliers d'initiation à l'autodéfense féministe en bibliothèque 5000 ttc	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$5 000,00	-
COMMUNICATIONS ELYSE NOEL DE TILLY INC.	1691376	2024-12-10	PARE, MAGALIE	RH// Service de rédaction - Langue Française-projet : loi sur la langue officielle	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 112,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ZERO CELSIUS	DIC1128410	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 134,60	-
J.C. LANCTOT INC.	1692196	2024-12-13	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture - Installation plancher et plinthe de vinyle dans la section canine.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 288,20	-
VIDEOTRON LTEE .	1692978	2024-12-19	WU, CANDY YU	Enfouissement de réseau BOUL. GOUIN OUEST ENTRE RUE MARTIN ET AUTOROUTE 13, MONTREAL ING 366330	Commission des services électriques	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	$216 904,64	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1138635	2024-12-04	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 394-06620	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 798,34	-
JULIA MARTINEZ TURGEON	1691027	2024-12-06	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture pour création, identité visuelle et conception graphique	Culture	Autres - activités culturelles	$2 050,00	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1691976	2024-12-12	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Appels de services travaux en extermination. Paiement de Facture. Période septembre 2024 Entente #1497025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 674,56	1497025
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686403	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / IBI-A004-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 346,53	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686408	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC/ IBI-A006-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 186,43	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	DIC1137630	2024-12-11	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357858	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
SOLMATECH INC.	1692949	2024-12-19	HUARD, LUCIE	Incidences - 2024-11-TR - Réaménagement jeux d'enfant 5-12 Parc Verdelles	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 053,54	-
SECURIMED INC.	1640682	2024-12-17	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	SRH // BCO 2024 Budget des contingences des examens médicaux de pré-emploi pour le protocole 4	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 178,51	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1140728	2024-12-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	60017 PIECES DE PELLE OH4000 / VERIN DE PELLE ORIENTATION ET LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 095,04	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	ANJ1138326	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	AR 217-12287/RESERVER FONDS CHEZ MEREDES-BENZ MTL EST POUR REMPLACEMENT TRANSMISSION SELON ESTIME 118300 POUR UN MONTANT DE $17092.56$201124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 689,26	-
MAGNETO-LAVAL INC.	VER1140080	2024-12-06	TOSKA, ERMIR	SOUMISSION MAGNETO SOU0000788 POUR UN MONTANT DE $ 1905.09 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 000,11	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1137688	2024-12-26	MARTEL, SIMON	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #W0090897-01 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2 138.48$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 544,28	1646850
PUBLICITE ECLAIR INC.	1691271	2024-12-09	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH // Publicité éclair - Achat Loop ninja cellulaire - Recrutement 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 060,41	-
MAUREEN FLYNN ARBITRE & MEDIATRICE S.A.	1690524	2024-12-05	MAYER, CAROLINE	RH// Paiement de facture- pour Grief V-AP-2019-0282-vacation à Montréal et tenue d□une audience les 19 et 20 novembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 863,95	-
P. LAPLANTE ET ASSOCIES INC.	1690705	2024-12-05	CARDINAL, JULIEN	RH// Paiement de facture- Grief 23-1159 Réception et première lecture des Notes et autorités syndicale, rédaction et correction	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 244,13	-
CHRISTIAN BELAIR	1691604	2024-12-11	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Animation des conversations citoyennes sur l'Itinéraire le 03 et 05 décembre 2024 et 16 janvier 2025	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 855,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1692947	2024-12-19	RINFRET, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition / 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 882,57	1594156
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136780	2024-12-05	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION SAAQ AVEC VIGNETTE ET AUTRES REPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 467,79	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1690608	2024-12-05	CROTEAU, VALERIE	RH// Réservation pour un service d'expertise médicale en psychiatrie pour le 8 novembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-
ACCENT IMPRESSION INC.	1691104	2024-12-09	PARIS, JENNY	RH// Service d'impression-Convention de service pour impressions de brochures	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$18 210,08	-
J. RENE LAFOND INC.	VER1141204	2024-12-20	TOSKA, ERMIR	J RENÉ LAFOND SOUMISSION WO61766 POUR UN MONTANT DE $2677.03 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 810,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYPERTEC SYSTEMES INC	1691177	2024-12-09	LAVERDIERE, FRANCINE	FIN / Acquisition de 25 écrans (Moniteur 24" Phillip). L□entente 1654699	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$3 359,34	1654699
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1140632	2024-12-12	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 335,29	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1141214	2024-12-20	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 579,81	-
SANTINEL INC.	1692273	2024-12-16	ROUSSEL, ALAIN	Cours de secourisme des employés STI - 2024 - Factures 363777 et 362352	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 762,75	-
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	1686426	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A005-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$35 801,58	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1137242	2024-12-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF/REP. PROLEME ELECT.SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 602,20	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MAD1139897	2024-12-04	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ LACBUS POUR TRAVAUX FAIT SOIT FREIN / SUSPENSION ET INSPECTION GHF AU MONTANT DE $4102.43 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 307,04	-
2547-0956 QUEBEC INC.	1692012	2024-12-12	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture - Installation Détecteurs - SGPI jardin Botanique Claude.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 870,00	-
LES PAYSAGISTES CINQUINO CIE LTEE	1680486	2024-12-11	ROBERGE, MARTIN	Achat de terre pour nos plantations internes de l'automne 2024 Subvention 2 milliards d'arbres	Verdun	Horticulture et arboriculture	$12 275,35	-
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1191395	2024-12-04	HOGGA, MEHDI	REAPP COLBERT - BOOKING (AUTOMNE 2017) TUQUES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 952,77	G890711
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1191395	2024-12-04	HOGGA, MEHDI	REAPP COLBERT - BOOKING (AUTOMNE 2017) TUQUES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$18 448,93	-
MAINTENANCE SC PLATRE PEINTURE INC.	1691909	2024-12-12	WAN, HOK	SGPI / Biblio Interculturel. Appels de services en travaux de finition Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 989,52	-
BRANDT TRACTEUR	VER1137384	2024-12-18	OUIMET, GUY	AT486062 BASSE DE SIEGE AVEC SUSPENSION A L'AIR INTEGRER , MONTANT 6301.58 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 615,87	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140803	2024-12-16	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 343,12	-
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1634298	2024-12-17	BAZIZI, KAMEL	Les productions Quartier Cartier - Videos d'allocution - 2024 - Direction des communications - François Beauchamps	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$28 026,41	-
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1691069	2024-12-09	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Acquisition de 40 casques filaire USB certifiés Microsoft Teams	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$3 317,60	-
KARINE SAVARIA	1691480	2024-12-10	GALLAA, MOHAMED	SUM / Accompagnement pour coaching professionnel	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 506,61	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1630181	2024-12-17	LOGE, HERVE	Géoréférencer, valider le fonctionnement et documenter l'entretien des infrastructures vertes drainantes construites entre 2019 et 2023 - service de l'eau	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$24 147,12	-
GROUPE THERMO-LITE INC.	1686467	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A005-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$20 997,50	-
CLAUDE SIMARD A.-G. INC.	1691254	2024-12-09	CARETTE, CLAUDE	SUM / Réalisation d'un plan de remplacement cadastral.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 887,16	-
COMMUNICATION VISUELLE GRAPHISSIMO	1693150	2024-12-20	ST-PIERRE, MARIETTE	Pour paiement de la facture F-14129	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$2 283,48	-
CISOLIFT DISTRIBUTION INC.	CAR1134464	2024-12-18	AUDY, MICHEL	C1890865	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 205,70	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1690051	2024-12-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE /PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 005,05	1645770
TETRA TECH QI INC.	1690559	2024-12-05	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Validation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre conforme au programme Transition Énergétique Québec pour la valorisation des rejets thermiques du parc Frédéric-Back. Période de 5 à 6 semaines.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Autres - Santé et bien-être	$9 028,92	-
BUDGET PROPANE	1692057	2024-12-12	TRUDEL, SIMON	Facture Bonbone Propane - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 700,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137010	2024-12-12	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357684	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 312,59	1646850
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1692814	2024-12-19	DAIGLE DE LAFONTAINE, MARIE	DG / Paiement de facture pour la réception Inaugurale des Entretiens Jacques-Cartier	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 634,69	-
ANNE POUDRIER	1691181	2024-12-09	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Animation 2D des productions audiovisuelles projet : MEM_ExpoPerm	Culture	Musées et centres d'exposition	$6 600,00	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1140668	2024-12-12	CLEMENTE, LAURA	PAYER LA FACTURE # 5114247 À BRANDT TRACTOR LAVAL AU MONTANT DE $2283.3 + TAXES POUR APPEL DE SERVICE SUR ROUTE AU 2915 STE-CATHÉRINE ET REPARER HOSE DE BOOM / TILT À FAIRE CHANGER.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 397,18	-
VERMEER CANADA INC.	PIR1140384	2024-12-10	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 272,65	-
OMNIFAB	ROS1133593	2024-12-26	BEAULIEU, DAMIEN	REPARATION MACHINE OUTILS GAMBIN POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 043,06	-
PRODUCTIONS SALOME CORBO INC.	1692260	2024-12-16	DAGENAIS, BENOIT	DG / Paiement de facture pour l'animation de la cérémonie de la remise des prix en valorisation de la langue française de la Ville de Montréal	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 099,75	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	DIC1139719	2024-12-03	TROTTIER, LUC	SD59470 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR FACTURE CIRCUIT FORD AUTORISER PAR JOEY DORION 2342.00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 138,54	-
DARWIN CHAMBERS COMPAGNY LLC	1681391	2024-12-09	GRUYER, NICOLAS	EPLV / Acquisition de chambres de croissance pour les végétaux duBiodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$65 765,78	-
GESTION MANON CLEROUX INC.	1690543	2024-12-05	ROY, NATHALIE	RH// Paiement de facture- service de formation - transfert de connaissances	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 078,75	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	VER1139482	2024-12-02	GRENON, LUC	LACBUS SOUMISSION 021034 POUR UN MONTANT DE $ 6726.59 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 062,08	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1687029	2024-12-16	GHRIBI, MOUNA	SCULT/ Service d'impression de 40 000 Signets, 15 000 Cartons et 50 000 Cartes, pour le projet #1176	Culture	Autres - activités culturelles	$4 194,51	-
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1133016	2024-12-12	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. VERIFICATION ET REP. DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 286,91	-
SERVICE DE TRANSMISSION EXPRESS (STE) INC.	PIR1133016	2024-12-17	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. VERIFICATION ET REP. DIFF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$167,98	-
BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC.	1679773	2024-12-11	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- BREBEUF MECANIQUE DE PROCEDE INC.- Remplacer Vanne et clapet au station de pompage	Anjou	Réseaux d'égout	$13 604,96	-
JEAN PAPACOTSIA M.D. INC.	1689861	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// paiement de facture- service professionnel -évaluation médicale plongée commerciale du 27 novembre 2024.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 435,71	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1691336	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Fournir et installer de nouveaux éclairages dans les 2 cages d'escalier du PDQ 39. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 489,25	-
C ELECTRIQUE INC.	1691110	2024-12-09	MCDUFF, DAVID	SGPI - Fourniture et installation d□une banque de condensateurs pour la Bibliothèque Maisonneuve	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 286,16	-
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1692858	2024-12-19	WU, CANDY YU	Facture no 3016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 160,34	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1692005	2024-12-12	WU, CANDY YU	C.1809 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Addington entre la rue Saint-Jacques et le chemin Upper-Lachine et sur l□avenue Prud□homme à l□intersection avec l□avenue Crowley.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 189 934,23	-
LAFARGE CANADA INC	1648500	2024-12-06	HUARD, LUCIE	BCO-ANJ-2024-TP - Achat de pierres concassées	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 142,00	1594243
POMPACTION INC.	1687578	2024-12-06	HUARD, LUCIE	BC- TP 24- Pompaction Inc. - Location d'une pompe pour la station de pompage du 28 novembre au 5 décembre 2024 - Soumission Pompa - SL005398- 2024-11-05	Anjou	Réseaux d'égout	$2 227,83	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1140527	2024-12-11	GAUVREAU, ALAIN	PAYER L'ESTIMER # W0092097-01 À RESSORT IDEAL LTÉE AU MONTANT DE $4908.49 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ AVEC VIGNETTE ET AUTRES RÉPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 153,30	-
ESTELLE LAVOIE	1692453	2024-12-17	PILON, ISABELLE	Projet de médiation culturelles : MA PLANÈTE, MON ÉCOLE - QUÉBEC / AFRIQUE VIII	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$7 144,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MANOREX INC.	1693047	2024-12-20	BELLEVILLE, ERIC	Travaux de conduite d'égout 600 mm x 900 mm pour la rue Plessis. Soumission 8 nov. 2024	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$5 154,89	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR1139911	2024-12-04	KHEDDAM, MOURAD	REPARATION SELON SOUMISSION *2024-86817* AU MONTANTS DE2112,17$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 217,51	-
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	CAR1139999	2024-12-05	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #S-1563 @ MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION, AU MONTANT DE 5 200.00$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 391,99	-
COMPUGEN INC.	1690661	2024-12-05	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// Achat Dell Universal Dock - UD22 - Station d'acueil pour le SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 741,75	-
NORTOP CANADA INC.	LAC1138582	2024-12-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	FAIRE VENIR NORTOP POUR VERIFIER ET/OU REMPLACER PNEU AVANT GAUCHE USE PAR BOSSE 20.5R25 REM2S M+S DOUBLE COIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 439,83	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1140457	2024-12-11	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX ET SAAQ AU MONTANT DE $3 119.67 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 275,26	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1690242	2024-12-04	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure - Réparation d'une clôture au 9100 10e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 497,13	-
ATELIER DYNAMO	1692123	2024-12-13	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - ALTERNATEUR	Bilan	Matériel roulant	$2 254,96	-
ATELIER DYNAMO	1692123	2024-12-16	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - ALTERNATEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1140438	2024-12-11	MARTEL, SIMON	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #W0091453-01 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2 223,72$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 141,37	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	AVM1140596	2024-12-16	CLEMENTE, LAURA	VITRE DU HAUT COTE CHAUFFEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
CYCLONE SANTE INC.	1689897	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// service professionnel-une expertise médicale en orthopédie prévue le 18 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 619,44	-
MOGILE TECHNOLOGIES INC.	1691211	2024-12-09	THEORET, JONATHAN	DG / Acquisition des données d□inventaire au 31 décembre 2024 des bornes publiques de recharge électrique de niveau II et III sur le territoire de l□Île de Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	$8 661,47	-
ORKIN CANADA CORPORATION	1690076	2024-12-03	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Divers endroits. Appels de service d'extermination du mois d'Octobre 2024. Paiement de facture. Entente 1497025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 225,73	1497025
DEMIX CONSTRUCTION	1689413	2024-12-05	TIANTCHI TCHOKOUAHA, ROSINE CHANTAL	FOURNITURE D'ASPHALTE A CHAUD (SAISON ESTIVALE) POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1683942 VALIDE DU 24/10/2024 AU 23/10/2027	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 010,52	1683942
TRANSELEC / COMMON INC.	1690262	2024-12-04	WU, CANDY YU	Rue Saint-Hubert entre les rues Ontario E. et Sainte-Catherine E.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 713 999,84	-
MANOREX INC.	1691633	2024-12-11	LACROIX, REMI	IBSG-2024- Excavation et installation d'une purge automatique Place Desmarest à L'ile Bizard soumission 27 novembre 2024	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 307,19	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1139641	2024-12-03	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P.O. A CLIFFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION ET REPARATION LIFT AU MONTANT DE 3198$ AVANT TAXE # SOUMISSION 2358	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 357,50	-
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	1671436	2024-12-05	HUARD, LUCIE	2024 - GAG - Services d'Arbres PRIMEAU - Contrat d'essouchement (86 souches) - Soumission du 24 juillet 2024	Anjou	Horticulture et arboriculture	$39 261,83	-
COMPAGNIE & CIE, CREATION	1675487	2024-12-17	BAZIZI, KAMEL	Services de réflexion stratégique de communication - Valorisation du français grand public	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$76 513,58	-
10778842 CANADA INC.	1690245	2024-12-04	ROSE, STEPHANIE	SCULT, Proposition pour un test de nettoyage de la fontaine devant l'ancien marché Maisonneuve.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1137475	2024-12-12	ALBANO, ROMAIN MEHDI	RESERVE DES FONDS POUR POINT S ATELIER REAL CHICOINE POUR L¿ALIGNEMENT SUR LA SOUMISSION # F195545 AU MONTANT DE 5384.68$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 628,28	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1691275	2024-12-09	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8651, 23e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1686478	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A0010-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$20 577,55	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1689848	2024-12-02	TRUDEL, SIMON	SGPI - Entretien des portes automatiques du Biodôme - Septembre à Mars	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 950,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER1140060	2024-12-06	GRENON, LUC	SOUMISSION GLOBOCAM 33247 POUR UN MONTANT DE $5432.68 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 703,63	-
CLAUDE CORMIER	1692569	2024-12-17	MARTEL, DAVID	IN 414710 - Gré à gré - Remplacement et plantation des arbustes, plante et paillis immeuble coin des Carrières et de Normanville - Réso travaux CM21 0773 - Dem: Renaud Roy, Réf: V/F 2023	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$4 224,76	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1689978	2024-12-02	WAN, HOK	SGPI / SPVM-CO Est. Entretien et réparation de l'unité CVAC. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 425,26	-
9334-1121 QUEBEC INC.	1691744	2024-12-11	WAN, HOK	SGPI / Installation de panneaux en revêtement souple pour l'insonorisation de la salle vidéo comparution Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 616,83	-
O.J. COMPAGNIE	LAC1137132	2024-12-04	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	TUBE ASPIRATION 12 POUCE PAR 25 PIEDS DE LONG OJ-TDHS-1200	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 177,44	-
SOFIA DIMOPOULOS	1689875	2024-12-02	LAGACE-BANVILLE, JESSICA	Accorder un contrat de services professionnels à Sofia Dimopoulos pour la révision exhaustive des textes produits par le SDIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 771,67	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1137501	2024-12-18	ROY, ALAIN	AR 396-13039/RESERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION KING PIN COTE GAUCHE SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 1000$.131124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 072,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136021	2024-12-02	TROTTIER, LUC	F0205970 - W0090804-01 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR ESTIMER RESSORT IDEAL AUTORISER PAR JOEY DORION 903.83$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 702,00	-
9356-6032 QUEBEC INC.	1682736	2024-12-09	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / IBI-A011-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (Gré à Gré)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 377,99	-
PTV AMERICA INC.	1644545	2024-12-17	HAMEL-NUNES, JONATHAN	2024 - Renouvellement annuel des logiciels Vistro (30 usagers) et VISSIM (3 usagers) - Ref : Anna Vizioli	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 955,43	-
TACEL LIMITEE	1690359	2024-12-04	JOSEPH, CHRISLANDE	SUM/ Achat en gré à gré de détecteurs TrafiBot AI pour la détection véhiculaire et d'usagers vulnérables pour du comptage et classification.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$18 691,45	-
AVANGATE BV	1690052	2024-12-03	VANDELAC, ROBERT	STI - GAG Renouvellement du support des licences logicielles - VSVN-SVR - VISUALSVN server entreprise - du 2024-12-08 au 2025-12-07.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 430,20	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1135753	2024-12-13	MORAND, PHILIPPE	PAYER L'ESTIMER # W0090478-02 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $2693.08 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ VIGNETTE ET AUTRES RÉPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 813,72	1646850
HAZMASTERS INC.	1690125	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 818,91	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1141273	2024-12-23	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	P/O FACTURE F0205869 RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 122,10	-
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1690825	2024-12-06	LEONG, CINDY	SEPLV // Octroi d'un contrat à GRAPHISCAN pour l□impression d□un recueil de BD dans le but de rejoindre un jeune public. EPLV-2024.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 016,66	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	NME1140944	2024-12-17	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 360,26	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691144	2024-12-09	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat d'une pompe hydraulique de type tp0300301 trash pumpe stanley hydraulique 3"	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$3 052,24	-
DANIELLE MARIN	1576090	2024-12-13	MORISSETTE, CHANTAL	Danielle M. Services d'analyse de dossiers de rétention des eaux pluviales en vertu du règlement 20-030 VdM. Analyse des demandes de remboursement	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$17 920,00	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1686957	2024-12-09	WU, CANDY YU	réparation de l□articulation du 908M #Z8800192 - soumission 330773-1	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$14 976,51	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1690384	2024-12-20	POITRAS, DOMINIC	SCAEC / PMR-IBE-2225 lot 1 - Location de Rétro caveuse 0704 avec opérateur - Saison H24-25 (AO 22-19411). Entente 1691225	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$11 243,53	1691225
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686399	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / IBI-A003-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 346,53	-
CANAL GEOMATICS INC.	1691010	2024-12-06	PLANTE, NOEMIE	SIRR / Renouvellement des licences Geo++ GNSMART pour des Geo++ GNSMART OSR+ SSR. Pour les antennes du réseaux de point géodésique de Montréal (Youssef Smadi)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$14 800,29	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	1689887	2024-12-02	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2024-11	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 824,28	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1691351	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Fournir et remplacer le lampadaire endommager - Soumission 1890. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 584,31	-
9256-9466 QUEBEC INC.	1692462	2024-12-17	SAOUMAA, MICHAEL	Octroyer un contrat pour effectuer le déneigement des débarcadères universels de l'arrondissement	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$6 299,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1141272	2024-12-23	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FACTURE RESSORT IDEAL NO F0206910	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 447,75	-
EMCO CORPORATION	1692783	2024-12-18	YESUFU, WASIU	SMRA / Acquisition une unité hydraulique WACHS pour le manipulateur de vannes.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$16 580,68	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686491	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A005-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 346,53	-
COMPUGEN INC.	1690842	2024-12-06	HARBEC, AMELIE	SCULT // Renouvellement 3 Ans pour Mathieu Handfield, agent technique en l'architecture de la division RAC	Culture	Bibliothèques	$2 197,28	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1692979	2024-12-19	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.- Achat des outils pour aqueduc. Le tout selon les soumissions 50172251-00 et 50172138-00	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$23 925,59	-
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1690436	2024-12-04	HO QUAN, KIM-PHUNG	FIN / Paiement de la facture pour évaluations actuarielle assurance retraités; la période se terminant le 2024-10-31	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$21 231,10	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691564	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAU DE CUIVRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 445,37	1679655
ACGM SERVICES INC.	1690223	2024-12-04	HUARD, LUCIE	Incidences 2024-06-TR - ACGM Installation pompe et buses - Place des Jumelages	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$7 948,60	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	LAC1140233	2024-12-10	GRENON, LUC	(6X) INJECTEUR MOTEUR CATERPILLAR 10R0781	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 874,64	-
BRB HYDRAULIQUE INC	SLT1139638	2024-12-03	MONTPETIT, SYLVAIN	appel de service hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 035,04	-
TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC.	ANJ1139693	2024-12-03	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSPECTION D'APPAREIL DE NETTOYAGE CENTRE DE DISTRIBUTION COLBERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$618,32	-
TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC.	ANJ1139693	2024-12-04	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSPECTION D'APPAREIL DE NETTOYAGE CENTRE DE DISTRIBUTION COLBERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 623,41	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	SLT1140887	2024-12-17	MONTPETIT, SYLVAIN	PRODUIT PETROLIER SAE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 282,29	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1692710	2024-12-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - NEU,RECHAPPE,HIVER,BANDAG,	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-
COMPUGEN INC.	1692635	2024-12-18	ROY, SYLVAIN	SIRR// Équipement information pour JOCELYN LAVOIE l'entente: 1654697	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 651,13	1654697
BRANDT TRACTEUR	PIR1130730	2024-12-05	MOCANU, SILVIU	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. ENTRETIENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 288,75	-
3512762 CANADA INC.	1690564	2024-12-05	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de 2 chaises ergo avec appui-tête réglable pour animateurs théatres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 547,90	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	DIC1140367	2024-12-10	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358472	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1139643	2024-12-03	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P.O. A CLIFFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION ET REPARATION LIFT AU MONTANT DE 4140.20$ AVANT TAXE # SOUMISSION 2357	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 346,69	-
LABORATOIRES CDL INC.	1690588	2024-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// CDL laboratoires pour les analyses de plombémie du mois de décembre 2024 du SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 559,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1141025	2024-12-18	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACE AVM1137422 CAR MAUVAIS NOM FOURNISSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 196,15	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOAIR	1689845	2024-12-02	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI - Installation d'une thermopompe murale moovair m42 (-30+) 12 000 btu au chalet du parc des Vétérans	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 734,95	-
UAP INC.	1692536	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	$3 068,99	-
NORTH ATLANTIC PACIFIC SEAFOOD LLC (DBA: SEAFOOD GARDEN)	1690506	2024-12-05	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Paiement facture - Commande de poissons pour nourrir les animaux - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 102,01	-
EDGENDA CONSEIL INC.	1692974	2024-12-19	DAIGLE DE LAFONTAINE, MARIE	DG// ODS-Optimisation du processus d□approbation des déplacements	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 690,38	-
DENIS LECLERC	1678079	2024-12-18	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Contrat de service auprès du commissaire Denis Leclerc pour la consultation publique - Dossier Itinérance et cohabitation sociale à Montréal	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 748,12	-
OUTILS DEPOT INC	1689415	2024-12-18	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2024-SLE-BCR-TP (EAU) CARGEUR ET BATTERIES DE MARQUE MILWAUKEE TEL QUE LA SOUMISSION SO-004711	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 148,24	-
VEZINA 2012 INC.	1692479	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUETS DE BOIS BRUT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 431,56	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1140522	2024-12-11	GAUVREAU, ALAIN	PAYER L'ESTIMER # W0092096-01 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $935.64 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ ET AUTRES REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 184,33	-
SERRURIER EXCEL INC.	1692136	2024-12-13	RINFRET, SIMON	SGPI - Service de réparation de porte d'entrée pour serre # 5 au jardin Botanique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 985,00	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1693041	2024-12-20	HOGGA, MEHDI	DICKSON// REAPPRO-INVENTAIRE-(ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$2 209,99	-
TECHNO FEU INC	1689990	2024-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 693,26	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1691332	2024-12-10	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Service professionnel-Étude de faisabilité en valorisation des rejets thermiques (VRT) Stade de soccer et TAZ	Planification stratégique et performance organisationnelle	Autres - Santé et bien-être	$22 572,31	-
SPECIES 360	1691382	2024-12-10	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Paiement facture -Renouvellement d'adhésion - Species360 (1er jan. 2025 au 31 déc. 2025) - Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$24 182,62	-
EXCAVATION BOUCHARD LTEE***	1686500	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A010-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 544,23	-
MAINTENANCE QUEBEC INC.	1690573	2024-12-05	LACOUX, VALERIE	SPSPO / Paiement de la facture pour l□inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès 12 et 13 novembre 2024	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$2 089,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1128586	2024-12-11	DESPATIE, ERIC	RESERVER DES FONDS $5000 ENTENTE 1646850	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 734,87	1646850
DUBO ELECTRIQUE LTEE	CES1131844	2024-12-06	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	645-95347 / LED lumières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 048,63	-
HILTI CANADA LTEE	1690280	2024-12-04	RINFRET, SIMON	SGPI Biodôme - Louis - Scanneur à Béton -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$49 800,00	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1690119	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1690119	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$2 456,71	-
EBI MONTREAL INC.	1641234	2024-12-11	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Collecte de déchets au Jardin Botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$62 153,65	-
VEZINA 2012 INC.	1691590	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIQUE D'ARGILE)	Bilan	Construction	$3 128,63	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1140873	2024-12-17	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 159,97	-
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1689972	2024-12-02	WAN, HOK	SGPI / PDQ 38. Relais de commande. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 616,83	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1136372	2024-12-16	DESPATIE, ERIC	PAYER LA FACTURE #SOU0000780 @ MAGNETO-LAVAL, AU MONTANT DE 1 958.81$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 056,51	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1135408	2024-12-10	MOCANU, SILVIU	2024 ILE BIZARD SERV. EXT. REPARATIONS DIVERSES SUR L'UNITE 394-03553	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 503,25	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE INDUSTRIEL PLUS INC.	LAS1140274	2024-12-10	DAVID, STEPHANE	LS25126 TRAVAUX CARROSSERIE A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 875,44	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1691673	2024-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU MICHELIN	Bilan	Matériel roulant	$3 190,19	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1692125	2024-12-23	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	$2 755,70	1483051
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1684770	2024-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE PNEU,4 SAISONS,TRACTION	Bilan	Matériel roulant	$3 193,34	-
JONATHAN LAPALME	1692095	2024-12-13	POULIN, VALERIE	DEV / Préparation et tenue d'un atelier de futurisme participatif sur l'économie circulaire des matériaux de construction.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$22 388,58	-
INTELCOM EXPRESS	1691020	2024-12-06	HUBERT, FRANCOIS	IN 441710 (GP) - Gré à gré - Migration pour frais de location local 1380 rue William pour détour de véhicules, Réso travaux CG23 0436, Dem. Rémi Brabant Blaquière, Réf. V/ facture SI0004781 et SI0004971	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$13 681,98	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686497	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A007-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 346,53	-
MUSEE DE LA POLICE DE MONTREAL	1690785	2024-12-05	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// paiement de facture-musée de la police-Achat de biens promotionnel pour le recrutement 2024 du SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 000,00	-
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1692174	2024-12-13	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Acquisition de 40 casques filaire USB certifié Microsoft Teams	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$3 317,60	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1141333	2024-12-24	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	0204540 LAME DE PELLE COTE AU CARBURE / LAME,PELLE,3/4" X 8" X 39 3/4" ET BULON LAME DE PELLE 40270	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 719,81	-
LOCATION DICKIE MOORE.	1691133	2024-12-09	ROSE, STEPHANIE	SCULT / Paiement de facture - Location d'une nacelle	Culture	Autres - activités culturelles	$3 652,72	-
ENERGIR S.E.C.	1690786	2024-12-05	GIRARD, DIDIER	IN 429311 - Gré à gré -Déviation pour le projet Avenue Prud'Homme, de la rue Sherbrooke O. à l'Avenue Notre-Dame-de-Grâce, réso travaux CM23 0153, Dem. Daniel C. Rodriguez, Réf. V/F 0301105309	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$50 338,38	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1692195	2024-12-13	PARE, MAGALIE	RH//Paiement de facture-Service de technicien en audiovisuel pour séance d'information - Grifintown 30 octobre 2023	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 248,84	-
UNI-SELECT INC.	1690104	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$1 977,59	1678235
UNI-SELECT INC.	1690104	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	$211,91	1678238
EQUIPEX INC.	ROS1117807	2024-12-17	KONE, DAVID	REPARATION ET VERIFICATION DE BRAS D'ASPIRATION NEDERMAN POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 403,72	-
D'AUTEUIL LA 3S INC.	1690976	2024-12-06	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Conseiller en logistique Préparation et logistique des séances Info et Opinions Convent des Franciscains du 02-16 déc 24 et 3 au 15 janv 25	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 955,42	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1140409	2024-12-10	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. POUR RÉPARER FUITE HYDRAULIQUE CHEZ BRANDT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 908,57	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	MAD1139872	2024-12-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	437-22032 REBATIR CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 180,10	-
BASE SOLIDE CONSTRUCTION INC.	1689940	2024-12-02	DESSUREAULT, ANNIE	SGPI - Effectuer des pentes, sur la dalle de sous sol, pour faciliter l'égouttement d'eau vers les drains. Agrandir la bibliothèque Maisonneuve	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$8 409,50	-
GESTION PFB	1689879	2024-12-02	WAN, HOK	SGPI / PDQ 38. Fournir et installer une porte coulissante dans le mur. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 385,29	-
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1686479	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A0011-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$20 577,55	-
FINITION DE TAPIS ECLAIR G.L. INC.	1691406	2024-12-10	GLOVER, RICKY	OUEST - METIERS 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT DE PLANCHER - RICKY GLOVER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 908,15	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1692720	2024-12-18	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT// Achat Disques durs externes de bureau de 18 To ScanDisk pour l'archivage de secours de la production audiovisuelle de l'exposition permanente du MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 257,46	-
ASN COMPRESSION INC.	CAR1139869	2024-12-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION SELON SOUMISSION *26092068* AU MONTANTS DE 4224,00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 434,67	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	CAR1140010	2024-12-05	GAUVREAU, ALAIN	PTO ET POMPE HYDRAULIQUE 293-12002 1224767 C287423	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 217,88	-
ATELIER AKTUEL INC.	1692269	2024-12-16	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Paiement de facture - Mise à niveau d'éléments dans les zone 4 et 5 de l'exposition permanente du MEM	Culture	Autres - activités culturelles	$14 247,32	-
FORMADRAIN INC.	1684417	2024-12-02	FRANCOEUR, NICHOLAS	V // Travaux de gainage de l'égout situé au 5950 Beurling. dans l'arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$7 244,14	-
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1690306	2024-12-04	LAHLOU, FEDWA-RYM	SCAEC / Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien(CSRM) - Pierrefond-Roxboro/Verdun/VSMPE - 1er nov au 31 décembre 2024.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$7 500,00	-
KENWORTH MONTREAL	DIC1139572	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	ENS PIECES ANTI POLUTION UNITE 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 540,55	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1691767	2024-12-11	WAN, HOK	SGPI / Installation de la décoration de noël dans le marché. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 750,68	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1692006	2024-12-12	TREMBLAY, MARIO	RH// Service de Production video - Rencontre Cadres	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 755,32	1617037
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1692194	2024-12-13	LAMBERT, ERLEND	GAG - Services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases de conception, d'appel d'offres et de construction ainsi que la période de garantie. Travaux de stabilisation du bâtiment situé au 1092 rue clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$30 236,40	-
M2D LEADERSHIP	1639274	2024-12-09	DESROCHES, SOPHIE	RH / BCO 2024 - Paiement de factures pour Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal // Entente 1497641	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$20 840,02	-
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1632457	2024-12-02	SAINT-GERMAIN, MICHEL	SEPLV - Achat de chrysalides pour le Grand Vivarium de l'Insectarium de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 385,11	-
ROBERT BOILEAU INC	CAR1133950	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	C1889836	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 753,54	-
9442-3373 QUEBEC INC.	1691098	2024-12-09	THEORET, JONATHAN	contrat de gré à gré à la firme Lemay pour accompagner la Ville dans l'élaboration d□une étude sur la viabilité de la ventilation naturelle de confort dans le contexte climatique changeant de Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	$29 774,45	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1691353	2024-12-10	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 849692 -851369 Service de signalisation à divers endroit dans l'arrondissement	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$34 561,62	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1691353	2024-12-18	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 849692 -851369 Service de signalisation à divers endroit dans l'arrondissement	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$31 496,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136747	2024-12-05	CHIHAB, TARIK	PAYER L'ESTIMER # W0091063-01 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $2004.80 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ AVEC VIGNETTE ET AUTRES RÉPARATIONS AUTORISÉES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 258,65	-
ENERGIR S.E.C.	1690783	2024-12-05	GIRARD, DIDIER	IN 411410 - Gré à gré - Déplacement de la conduite de gaz pour le projet Ste-Catherine, réso travaux CM21 0772, Dem. Fernando Rivera, Réf. V/F 0301-105307	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$32 613,55	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1137169	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$27 371,38	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136494	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 161,76	-
LES PRODUCTIONS FEUX SACRES INC.	1690831	2024-12-06	POTVIN, ERIC	SCULT, Cachet pour Tournées d'expositions d'artistes autochtones dans les MdC. Selon les termes de la convention d'exposition signée le 3 et 4 décembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$19 737,65	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1138663	2024-12-02	GRENON, LUC	AILES AVANT ET ARRIÈRE (BAVETTES) ET PIÈCES CONNEXES +PANNEAU DROITE CABINE FACTURE 8117079	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 353,44	-
LOUIS PHILIPPE VEZINA	1692865	2024-12-19	MORISSETTE, CHANTAL	Louis Philippe Vézina - Rédaction Stratégie Montréalaise de l'eau - -EAU-DIV STRATEGIE ET PARATIQUES D'AFFAIRES - MORISSETTE, CHANTAL	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$18 477,80	-
VERMEER CANADA INC.	PIR1140385	2024-12-10	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG SERVICE EXTERNE INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 214,84	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAS1139804	2024-12-05	DAVID, STEPHANE	LS25077 PÎECE CAMION STERLING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 100,26	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL MONTREAL INC.	LAS1139804	2024-12-10	DAVID, STEPHANE	LS25077 PIÈCE CAMION STERLING	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$481,60	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	1692857	2024-12-19	WU, CANDY YU	Facture no 139905	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 041,57	-
GROUPE REAL JEAN	1691672	2024-12-11	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Pompe -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 097,50	-
BAULNE INC.	1692313	2024-12-16	WAN, HOK	SGPI / Faire descendre les portes (35) des unités de toit à l'aide d'une grue. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 649,88	-
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1692860	2024-12-19	PAQUIN, MELISSA	RH//Paiement de facture-Service professionel d'arbitrage-Grief SPPMM21-16, SPPMM21-17, SPPMM23-26 et SPPMM23-38 Conférence téléphonique du 9 décembre 2024, audience 12 déc 24	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 282,42	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1140388	2024-12-10	GAUVREAU, ALAIN	MANETTE DE CONTRÔLE ASSEMBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 370,74	1483051
BOUTY INC	1691054	2024-12-09	CHABOT, ISABELLE	CFP // Achat de chaises Maglia Maille - Entente 1437088	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 218,18	1437088
LES SERVICES XPRESSION NUM.ERIC	1690370	2024-12-04	TREMBLAY, MARIO	RH / Service d'impression , habillage et Kiosque mobile	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 175,90	-
CONSTRUCTION DJL INC	1692912	2024-12-19	YANNAKIS, MICHEL	Asphalte pour l'équipe de l'aqueduc - Client 2110021276 - Fin 2024	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 520,09	1683941
GAZON MTL	1686429	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A007-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 858,35	-
STANEX INC.	1692646	2024-12-18	REICHSON, JORDY	SGPI / Renouvellement du contrat d'entretien pour batterie Eaton.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 316,56	-
LOUCHE INC.	1691921	2024-12-12	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT / Paiement de facture - Service de traiteur pour le Grand rendez-vous du développement culturel	Culture	Autres - activités culturelles	$4 128,11	-
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1680711	2024-12-09	ROBERGE, MARTIN	PROJET EN FORESTERIE URBAINE - SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE PLANTATION Contrôle de qualité des arbres à planter et surveillance de plantation d'environ 218 arbres	Verdun	Horticulture et arboriculture	$13 189,84	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1692049	2024-12-12	BERNARD, ANNIE	SCONCA / Acquisition de 18 moniteurs Philips 23.8 pouces garantie 3 ans retour atelier. L□entente 1654699	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 418,72	1654699
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1691833	2024-12-12	WU, CANDY YU	Facture 91509067	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 123,48	-
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1690613	2024-12-05	CROTEAU, VALERIE	RH//Service expertise médicale en neurologie - réservation du 27 novembre 2024 à 9h	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 939,65	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692088	2024-12-13	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - ENS/3 PIECES, CADRE, CADRE GUIDEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 127,74	-
HYDRO-RESTAURATION INC.	1689951	2024-12-02	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Traitement d'entretien des structures d'acier soutenant des bassins au Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 800,00	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	1690164	2024-12-03	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Distibution Porte-à-Porte des dépliants pour le projet "Couvent des francisains (résurrection)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 307,11	-
J.I.T. LASER INC.	1646083	2024-12-20	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Service de découpe laser et plasma de pièces métalliques.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$69 557,90	-
LOCATION LORDBEC INC.	1690254	2024-12-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 2585-2591 L.O. David	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$11 496,13	-
KENWORTH MONTREAL	1690535	2024-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DETACHANT,FREIN)	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 330,72	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140788	2024-12-16	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 540,45	-
TRANSPORT J.R. CYR ET FILS INC.	1686394	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / IBI-A002-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 346,53	-
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1691749	2024-12-11	LAMBERT, ERLEND	GAG- Service de collecte de données de performance des équipement pendant 3 saisons différentes afin que les professionnels aient le portrait réel des machines. Aréna Camilien-Houde	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$38 316,13	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1684510	2024-12-18	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 844165-851356: Achat de matériaux électriques pour la station de pompage Lacordaire.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1692013	2024-12-12	MAIER, ALEXANDRA	RH// Service Production Vidéo - Prix de la langue française	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$15 224,24	1617037
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1646335	2024-12-18	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2024-SLE-BCR-TP (EAU) SCIE ET LAME DE MARQUE STIHL TS 800 TEL QUE LA RÉFÉRENCE DU 12/12/2024	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 331,87	-
SOUDURE F.L.F. INC.	DIC1133011	2024-12-04	DESPATIE, ERIC	TRAVAUX DE SOUDURE SUR PLUSIEURS UNITÉS FOND DE RÉSERVE SOUDURE FLF INC. TAUX HORAIRE: CAD 125.00 + TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 874,06	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	MAD1141070	2024-12-20	OUIMET, GUY	RÉPARATION SUSPENSION ARRIERE SELON SOUMISSION 258245	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 401,76	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1692662	2024-12-18	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de facture - Location - Appareil et système de chauffage pour EGLISE STE JEANNE D ARC.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 954,92	-
WOLSELEY CANADA INC.	1690068	2024-12-03	MCDUFF, DAVID	BRAULT - ACHAT MITIGEUR DOUCHE D'URGENCE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 527,06	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1690911	2024-12-06	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Service d'entretien et de réparation des systèmes de captation des gaz d'échappement. Paiement de factures. Entente 1630470	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 270,61	1630470
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1692465	2024-12-17	DESFOSSES, ELYSE	Location de Hiab (grue 10 roues) a partir du 10 janvier 2025. RPP (SG) numéro de plaque L873408	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 901,89	-
SYLVAIN BOUCHARD INC.	1686489	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A004-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$14 190,11	-
SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE	1692484	2024-12-17	SAUVE, BENOIT	Multi/Joint avec retenu 6"X 6" et 8"X8"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$272,97	-
SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE	1692484	2024-12-17	SAUVE, BENOIT	Multi/Joint avec retenu 6"X 6" et 8"X8"	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 022,87	-
JEAN-YVES BRIERE	1691093	2024-12-09	ALAIN, LOUISE	RH// paiement de facture- Service professionnel d'avocat- Grief 2022-04 Délibéré et rédaction de la décision	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$8 635,22	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1692640	2024-12-18	LACROIX, REMI	Mandat 15 - Évaluation technique, recommandations et conception de solutions de réparation - Cadre de chambre d'égout au coin Notre Dame/Dickson	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$4 199,50	1579488
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1693053	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI / Appels de services travaux en plomberie paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 115,50	-
LES SERVICES EXP INC.	1689924	2024-12-05	LONGPRE, ANNIE	ENTENTE 1675467 - Service d'étude géotechnique est requise pour fournir les recommandations sur les pentes d□excavation ou le système de soutènement temporaire. Rénovation du pavillon de l'étang	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$65 993,81	1675467
9408-8226 QUEBEC INC	1691430	2024-12-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ// Paiement de facture-Service de formation linguistique- groupe avancé et intermédiaire	Affaires juridiques	Affaires civiles	$3 892,50	-
ALEXIS FORTIER GAUTHIER	1691166	2024-12-09	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Supervision et réalisation de l□animation des capsules Machine-ville projet : MEM_ExpoPerm	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 230,98	-
CAN-INSPEC INC.	1670047	2024-12-19	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré - plus bas, conforme - VMG-24-010 Service d'inspection télévisé par caméra auto tractée de diverses conduites d'égouts pour l'arrond. Ville-Marie 2024. Total 106,979$ av. tx.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$12 430,07	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1139810	2024-12-04	CLEMENTE, LAURA	PAYER L'ESTIMER # W0091941-02 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $2320.70 + TAXES POUR REPARER LES LAMES DÉSAXÉES ET FAIRE UN ALIGNEMENT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 436,44	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1690566	2024-12-05	LEBRUN, ISABELLE	Demande d'analyse du plan de réhabilitation environnementale pour l'aménagement d'un parc sportif incluant un terrain de baseball, un terrain de basketball et un terrain de hockey - Secteur 52 du Pôle Gadbois.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 899,00	-
COORAY TRANSPORT INC.	1686438	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A003-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$33 596,00	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1139657	2024-12-03	CRITES, JEAN-PHILIPPE	reparation externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 583,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUCORE EXPERTISE INC.	1691983	2024-12-12	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Paiement de facture -Ducore Expertise ABR comité conjoint avec le Dr Jean Lévesque.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 921,33	-
ST-DENIS THOMPSON INC.	1683026	2024-12-18	AGUIRRE, MIURIS	SGPI - Travaux de réparation de maçonnerie en urgence - Réparation du mur de façade du centre Masson, Édifice du 1200 des Carrières	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 851,32	-
COMPUGEN INC.	1692797	2024-12-19	DATTOLI, NICOLA	RH / Acquisition de matérielle informatique pour la Direction de la rémunération - Entente 1654697	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 735,03	1654697
LATROMPETTE INC.	1690044	2024-12-03	TREMBLAY, MARIO	RH// Service de tournage professionnel pour 3 projets vidéos - Budget participatif	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 299,25	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	DIC1140712	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 445,73	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1691359	2024-12-10	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction de 2 puisards complets	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 294,01	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136491	2024-12-02	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 220,91	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1640698	2024-12-13	SHARIFIAN, JABIZ	GAG SGPI- Location d'équipements pour climatiser les lieux sur une période de 23 semaines soit dès le 1er avril 2024 et ce, jusqu'au 8 septembre 2024. Afin de répondre aux besoins de climatisation de l'auditorium de Verdun	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Arénas et patinoires	$10 410,30	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691966	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BASE CONNECTEUR, CADRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 871,17	-
EDIFICE 3955 DE RICHELIEU INC.	1692058	2024-12-12	ST-PIERRE, CATHERINE	212314 - LOCATION STATIONNEMENT ROSE DE LIMA	Sud-Ouest	Construction d'infrastructures de voirie	$10 901,00	-
PHARE MEDICA	1692529	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, GANTS, SAC DECHETS)	Bilan	Sécurité et santé	$350,75	-
PHARE MEDICA	1692529	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PINCES, GANTS, SAC DECHETS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 311,40	-
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1690149	2024-12-03	FILLION, MAUD	SENV/GMR, Soutien à la planification du projet (estimation financière et échéancier prévisionnel)	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$1 509,19	-
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1690149	2024-12-03	FILLION, MAUD	SENV/GMR, Soutien à la planification du projet (estimation financière et échéancier prévisionnel)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$1 509,20	-
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	2024-12-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$40 727,75	1534794
VENTILATION LACROIX INC.	1691436	2024-12-10	MCDUFF, DAVID	SGPI, urgence pour Réparation de ventilation pour chauffage. CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 057,79	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139722	2024-12-03	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 800,14	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1139722	2024-12-20	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$183,89	-
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1686412	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SACEC / IBI-A009-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$18 057,85	-
GESTION CONSEIL STC INC.	1691334	2024-12-11	LACROIX, REMI	DA 849846: Remplacement d'une borne incendie - 10135 boul. Saint-Michel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 840,02	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1139644	2024-12-03	ARCE, CRISTIAN	FOURNIR P.O. A CLIFFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION ET REPARATION LIFT AU MONTANT DE 3646$ AVANT TAXE # SOUMISSION 2356	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 827,84	-
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS CANADA INC	1692943	2024-12-19	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM - Dans le cadre du projet de prolongement de l'Assomption, la ville de Montréal fait l'acquisition de 3 capteurs de qualité d'air (PM1/2.5/10, O3, NO2, SO2, CO) avec sonomètre (bruit) intégré et anémomètre (1 capteur uniquement)	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$53 573,46	-
ARIANE EMOND	1678188	2024-12-12	BOURKE, PHILIPPE	Présidente de la consultation publique sur le Dossier "Itinérance et cohabitation sociale à Montréal - OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$28 346,62	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1690224	2024-12-04	HUARD, LUCIE	Incidence 2024-06-TR - Lumen - 3 Têtes de lampadaire pour parc des jumelages	Anjou	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$3 112,57	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1692235	2024-12-13	WU, CANDY YU	Achat siwtches et Access Points Meraki - soumission #ETQ006294	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$33 137,89	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1691095	2024-12-09	PARE, MAGALIE	L'empreinte Impression - Impression de divers accroche porte via Printsys	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$29 550,47	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER1136943	2024-12-06	GRENON, LUC	GLOBOCAM PTE CLAIRE ESTIMÉ 32586 POUR UN MONTANT DE $ 13,402.63 $AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 071,09	-
BOO! DESIGN INC.	1519263	2024-12-10	BOUZOUAY, YOUSSEF	Réalisation des dessins, esquisses et animation en lien avec des infrastructures vertes drainantes.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$16 661,52	-
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1130997	2024-12-02	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARATION EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 675,65	-
NORDA STELO INC.	1692608	2024-12-17	CLOUTIER, SYLVAIN	SIRR// offre de service-Attestation pour l'enlèvement d'un équipements pétroliers à risque élevé	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 674,56	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1127290	2024-12-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	245-10420 / à la demande de Renaud, Olivier - PO POUR REPARATION DE PLANCHER TEL QUE SOUMISSION #059060000115	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 405,00	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1691854	2024-12-12	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Réparation des portes d'ascenseur. Paiement de factures. Entente #1638826 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 201,41	1638826
EXCAVATION GRICON	1686510	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A012-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 872,83	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1692971	2024-12-19	ASHKAR, CHRISTOPHE	SCONCA/ Achat d'un tableau blanc interactif et équipement de présentation pour la Division Formation.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$7 748,60	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC1139645	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. A CLIFFORD UNDERWOOD POUR INSPECTION ET REPARATION LIFT AU MONTANT DE 1577.80$ AVANT TAXE # SOUMISSION 2353 , AJOUT SOUMISSION 2353-A AU MONTANT DE $2970.80 + TAXES DATÉ DU 28 NOVEMBRE 2024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 118,97	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1690772	2024-12-05	LAHLOU, FEDWA-RYM	SCAEC / Formations en lien avec la suite Microsoft pour l'équipe - Outlook , OneDrive, Teams, Sharepoint - 5 groupes de 12 à 14 participants	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Administration, finances et approvisionnement	$35 065,81	-
LANAUCO LTEE	1691232	2024-12-09	TAPP, DOMINIQUE	Services d'excavation - Supporter poteau avec camion - conformément à la soumission déposée le 05-12-2024	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$2 099,75	-
ALFAGOMMA CANADA INC.	MAD1139749	2024-12-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	128-24117 FEUILLES DE CAOTCHOUC POUR ISOLER ENTRE LA SALEUSE ET LA BENNE DE L'UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 047,26	-
8888 PIE-IX REALTIES INC.	1690809	2024-12-05	MISHRA, ANJALI	IN 408910 (GP) - Gré à gré - Loyer pour la période du 18 novembre 2024 au 17 avril 2025, Réso travaux CM24 0720, Dem. Olivier Bolduc, Réf. V/Soumission du 29 novembre 2024	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$36 745,62	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1686964	2024-12-06	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT, Location de l□espace SAT situé au 1201, boulevard Saint-Laurent à Montréal, le 2 décembre pour le Grand rendez-vous du développement culturel. Selon les termes de la convention signée le 13 novembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 229,24	-
LAFARGE CANADA INC	1690766	2024-12-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 067,91	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	AVM1130604	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	ESTIMÉ POUR RÉPARATIONS À L'EXTERNE SUR VÉHICULE 299-11104	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$24 596,08	-
TUBOQUIP	AVM1136317	2024-12-10	CHIHAB, TARIK	REAPRO ATELIER MECANIQUE VILLE MARIE SELON LA SOUMISSIONSLS0000176264	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 967,40	-
PUBLICITE J.L.	1691280	2024-12-09	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// Achat sac portable - Recrutement 2024 pour le SPVM	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 226,81	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1621789	2024-12-04	TREMBLAY, CARL	Frais de traçabilité des sols pour la gestion des sols TracesQ - Quantité estimé: 500T - Travaux dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / REQ. Fatiha Yahi Projet 056050	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$2 000,00	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR1140966	2024-12-17	MARTEL, SIMON	PAYER LA FACTURE #31949 @ GLOBOCAM PTE-CLAIRE, AU MONTANT DE 3 557.53$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 734,96	-
TAXELCO	1692806	2024-12-19	COJOCARU, MARIA	Frais de taxis/déplacements ponctuels (kilométrage)/stationnement - 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$3 149,62	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	MAD1133428	2024-12-01	GRENON, LUC	UNITE 437-17383, RETIRER LA PIN DU GODET. SANS SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 780,20	-
J. RENE LAFOND INC.	1688974	2024-12-04	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition de 7 souffleuses de marque Pronovost modèle P720-80 et 1 souffleuse P720-84	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	$9 427,88	-
ELECTROMEGA LTEE	1691151	2024-12-09	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM, Achat de 15 Interface SMARTMICRO modèle TMIB-AB_V2 Ce matériel est requis pour les nouveaux projets de raccordement des détecteurs radar au contrôleur de feux de circulation. Mandat du 2024-11-11 au 2025-10-01	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$84 898,14	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1691942	2024-12-12	BUTEAU, FRANCOIS	LAS -BCR- VOIRIE 2024 // Achat de "WACKER PLAQUE" pour l'aqueduc dans l'arrondissement de Lasalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 765,43	-
EBI ENVIROTECH INC.	1692641	2024-12-18	WAN, HOK	SGPI /Service d'entretien des réseaux sanitaires - Entente # 1594156. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 860,17	1594156
LE GROUPE SIMONEAU INC.	AVM1140206	2024-12-09	CLEMENTE, LAURA	RESERVER DES FONDS POUR LA SOUMISSION # 19101679 DU GROUPE SIMONEAU INC AU MONTANT DE $2486.51 + TAXES POUR ENTRETIEN ANNUEL DE LA GÉNÉRATRICE À VAPEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 610,52	-
MLC ASSOCIES INC.	1693074	2024-12-20	LABOS, COSTAS	SGPI / Paiement de facture - Honoraire resurfaçage_ Bâtiment 2552	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 133,88	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1691490	2024-12-10	HEVEY, GILLES	SCAEC / Services de location machinerie pour le lieu d'enfouissement de neige (LEN) De La Salle - Travaux réalisés en urgence pour branchement électrique et finition de la surface - Pépine	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 309,73	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1691752	2024-12-11	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente #1630333	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$3 033,50	1630333
VWR INTERNATIONAL CO.	1691752	2024-12-11	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques - Pour Labo Crémazie - Entente #1630333	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$62,99	-
SOLOTECH INC	1690367	2024-12-04	HERNANDEZ, OLIVIER	SEPLV - Achat de matériel d'éclairage sans fils pour la tenue d'événements au Planétarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$9 683,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140353	2024-12-10	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D358457	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 317,74	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1690354	2024-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM/ Achat d'iPad et accessoires. Entente 1654703.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 935,45	1654703
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1690354	2024-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM/ Achat d'iPad et accessoires. Entente 1654703.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$408,32	-
INFO-EXCAVATION	1692729	2024-12-18	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.VOIRIE - Cotisation municipale	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$13 123,44	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1140068	2024-12-06	GRENON, LUC	FOURNIR PO POUR PAYER FACTURE CHEZ BRANDT QUI RESTAIT IMPAYÉE CAR J'ÉTAIS EN VACANCE AU MONTANT DE $10 588.01 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 116,09	-
HELGE DASCHER	1690935	2024-12-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT, Services de traduction anglaise des scénarios des programmes éducatifs du MEM. Soumission du 29 novembre 2024.	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 304,58	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	PIR1138185	2024-12-05	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2024 PFDS BCG ASPIRATEUR ET JACK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 004,22	-
CEGEP DE SAINT-JEROME	1692188	2024-12-13	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Formation : Gérer les comportements agressifs et vulnérables de façon stratégique et efficace	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 665,66	-
AGENCE DE SECURITE MAXIMUM INC.	1692923	2024-12-19	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Services d'un agent de sécurité à l'esplanade tranquille, du 19 décembre 2024 au 30 avril 2025.	Culture	Autres - activités culturelles	$22 825,65	-
TOITURES LEON INC	1692202	2024-12-13	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Travaux de toiture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 399,00	-
MIRCOM TECHNOLOGIES LTD.	1690318	2024-12-04	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR - Matériel incendie pour atelier test,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 742,40	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1634539	2024-12-13	LAMARRE, JEAN	BC OUVERT 2024 - Frais de poste pour l'année 2024 - Service de l'eau - DOUTETIEN, CHRYSTELLE INGRID	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$13 840,40	-
HYDRO-QUEBEC	1691055	2024-12-09	WU, CANDY YU	Hydro-Québec - Fiche 37 Meilleur (enlèvement butées)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$15 683,03	-
JOTFORM CANADA INC.	1691916	2024-12-12	MAYER, MYLENE	Contrat gré à gré - Licence pour sécuriser le formulaire de dénonciation en ligne du Bureau de l'inspecteur général selon la soumission du 5 décembre 2024	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$28 238,56	-
CONSTRUCTION DJL INC	1686992	2024-12-05	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 829,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLOMBERIE SYRACUSE	1693025	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI // Service de réparation en plomberie (douches et robinet) Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 411,08	-
TRANSCORE ITS	1683840	2024-12-10	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM, Renouvellement du contrat de service pour la licence du logiciel TransSuite installé au CGMU (1 an)Validité: 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$50 722,35	-
PIECES D'AUTOS LANDRY	DIC1140085	2024-12-07	DESPATIE, ERIC	674255 COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT AVEC CONVERTISEUR CATALITIQUE AVANT NR DE PIESSE DORMAN (674255),REFERANCE ROCKAUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 564,52	-
CTR ET ASSOCIES	1691060	2024-12-09	CHABOT, ISABELLE	CFP // Diagnostic initial - Élaboration d'une démarche et d'outils pratique -. Formation et transfert de compétences - Recommandations et suivi - Documentation scientifique. Conforme à l'offre de service de Tania Saba. CTR & Associés	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$15 748,12	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1141216	2024-12-20	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 709,27	-
ABLOY CANADA INC.***	1633695	2024-12-06	REICHSON, JORDY	BCO 2024 - Service de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 648,37	-
FRANCINE SIMARD	1670593	2024-12-04	BOURKE, PHILIPPE	Honoraires de présidente de consultation publique - Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) - OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$22 414,83	-
GESTION DUMONT ET FILS INC.	1686517	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A015-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$15 958,10	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1637526	2024-12-18	GREGOIRE, SOPHIE	SRH // BCO 2024 Service du courrier rapide messagerie rapide pour le SRH L'entente : 1569957	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 498,75	-
SECUR-ICARE INC.	1691111	2024-12-09	KHARBOUCH, KHALID	SGPI - Service d'installation du système de caméra de surveillance dans le sous-sol 1 de l'édifice Lucien-Saulnier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 676,24	-
SOLUTION FORMATION CANADA INC	1686029	2024-12-04	HENKELMANN, YVONNE	GAG 3 soumissionnaires 3 soumissions - pour des services professionnels pour l'acquisition et le déploiement d'un système de gestion de la formation (TMS) - Portion 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$21 000,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1692396	2024-12-17	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU, HIVER, CONTINENTAL, CROSS CONTACT LT215/85R16	Bilan	Matériel roulant	$3 083,27	1598679
LOCATION LORDBEC INC.	1661855	2024-12-18	KASSIMI, ABDESSAMAD	Appels de service pour les travaux liés à la fuite d'eau au 2925 Fleury et la réparation d'égout au 2240 Lavallée	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$10 057,80	-
OUTILS DEPOT INC	1690053	2024-12-03	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	FOURNITURE D'UNE SCIE HYDRAULIQUE DE MARQUE HUSQVARNA (RING SAW 14") - # 1 TEL QUE LA SOUMISSION SO-004698 DU 30-10-2024	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 592,71	-
9516-6914 QUEBEC INC	1686619	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A008-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$11 758,60	-
LOISELLE INC.	1646331	2024-12-09	BATTISTA, ROSAMARIA	TRAITEMENT ET VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS ET D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE TYPE AB (19$/T.M.) SELON L'ENTENTE 1593462 VALIDE DU 20/04/2023 AU 19/04/2025 POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD (VOIRIE)	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 186,59	1593462
BELL CANADA	1630846	2024-12-09	WU, CANDY YU	Travaux de conversion I67374 Triangle-CDN-CDG	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$56 567,25	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1688468	2024-12-04	MCDUFF, DAVID	SGPI / CO Sud du SPVM. Retirer moulures de vinyle et ouvrir les bas de murs, faire sécher et refermer. Plâtrer, sabler et peinturer. Paiement de facture. Entente 1553929 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$96 717,23	1553929
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLD1139813	2024-12-04	VEILLETTE, PATRICK	pieces dpf du 293-14699 selon soumission SO02-213500	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 260,33	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2024-12-16	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$17 331,72	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1692525	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RAPPORTS, PANCARTE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$2 393,71	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1692525	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RAPPORTS, PANCARTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 031,52	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1691373	2024-12-10	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour l'analyse des huiles et graisses - Pour Labo Crémazie - Entente #1630195	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$4 206,48	1630195
VWR INTERNATIONAL CO.	1691373	2024-12-23	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour l'analyse des huiles et graisses - Pour Labo Crémazie - Entente #1630195	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$18,37	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FENETRES LAGARDE INC.	1692431	2024-12-17	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Restaurer fenêtre (réparer, peinturer... les volets).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 423,14	-
INNOVATION.EXPERT	1691403	2024-12-10	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Service professionnel- Accompagnement du LIUM dans l'élaboration et l'opérationnalisation de la stratégie d'innovation de la ville de Montréal et dans son positionnement comme service transversal.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$11 404,27	-
LE GROUPE GUY INC.	VER1140576	2024-12-12	OUIMET, GUY	ACHAT DE SONDE URÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 224,33	-
KENWORTH MONTREAL	1689552	2024-12-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$2 799,65	-
KENWORTH MONTREAL	1689552	2024-12-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$153,97	-
IPL NORTH AMERICA INC.	1691256	2024-12-09	PANNESE, MICHEL	Projet environnement (BACS 240 L BLEU)- ENTENTE 1528860	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$53 922,84	1528860
CONSTRUCTION DJL INC	1542485	2024-12-04	BATTISTA, ROSAMARIA	FOURNITURE D'ASPHALTE CHAUD (PÉRIODE HIVERNALE) POUR L'ANNÉE 2022 SELON L'ENTENTE 1534796 VALIDE DU 16/05/2022 AU 15/05/2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 998,26	1534796
RHR SERVICES CONSEILS INC.	1684803	2024-12-16	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels RH	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 750,04	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1139359	2024-12-02	LEFEBVRE, MARIO	HDR67043002 BALLON SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 526,46	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692984	2024-12-19	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024- ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.- Achat des pièces et des outils d'Aqueduc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$21 881,68	-
ALEXANDRE ANCTIL	1690043	2024-12-03	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Validation d'observations de papillons et l'identification sur la plateforme Antenna en lien avec les Ami Systems	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 200,00	-
PAVAGES CHARTRAND INC.	1686578	2024-12-04	HUARD, LUCIE	BC- TP 2024- Pavages Chartrand Inc. Location d'un camio de 12 roues pour le transsport de la terre	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 952,79	-
VINCENT ERGONOMIE INC.	1690411	2024-12-04	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Services conseils en ergonomie. Optimiser et rehausser l'ergonomie de l'espace de la régie. 4 postes.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 723,67	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1140716	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	LOCATION DE PATTE FOURNIR PO NOVAQUIP FACTURE S2501202 AU MONTANT DE 4311.56 CONTACT KEVIN FORTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 937,03	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	NME1140437	2024-12-11	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	LUBRIFIANT EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 788,07	-
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT1139653	2024-12-03	MONTPETIT, SYLVAIN	inspection et certificat	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 181,73	-
RICOH CANADA INC	1691083	2024-12-09	CHABOT, ISABELLE	CFP // Achat d'une imprimante multifonction couleur 45/pages/minutes- Modèle : IM C4510 - Entente 1569016	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$4 720,75	1569016
COORAY TRANSPORT INC.	1686439	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A004-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$33 596,00	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691578	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPES, PEINTURES, SILICONE, EPOXY, AGRAFE)	Bilan	Construction	$371,65	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691578	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPES, PEINTURES, SILICONE, EPOXY, AGRAFE)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 628,37	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691578	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPES, PEINTURES, SILICONE, EPOXY, AGRAFE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$818,27	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691578	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPES, PEINTURES, SILICONE, EPOXY, AGRAFE)	Bilan	Construction	$291,34	-
W. COTE ET FILS LTEE	LAC1140729	2024-12-13	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	40023 PIECES DE PELLE KL6000 CARCAN DE CHASSE-NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 511,83	-
GESTION DUMONT ET FILS INC.	1686521	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A017-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$15 958,10	-
GAZON MTL	1686428	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A006-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$13 858,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE INC.	1690712	2024-12-05	LOGE, HERVE	L□atelier de consolidation d□équipe est prévu le 18 décembre 2024 dans les locaux de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$14 330,79	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1133528	2024-12-05	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FONDS DE$5000 POUR TMS TRUCK MASTER POUR INSPECT SAAQ ET REPARATION SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 444,48	-
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1691252	2024-12-09	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Acquisition d'un système de caméras certifié honeywell afin de procéder à la sécurisation des différents entrepôts au sous-sol au 2580 St-Joseph - Selon le Devis S01888	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$28 817,56	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR1140062	2024-12-06	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE PNEU, UNITE: 234-22008	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 128,90	1598679
MELANY LAURIN	1685376	2024-12-11	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Service de soutien auprès de l□équipe de la DSDC dans la coordination du premier Grand RDV culturel.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 512,50	-
LUXTEC	1693105	2024-12-20	SIMARD, MARC	SIRR / 463010-CCDC-20241114-VDM-VDM-Fourniture luminaire. L□entente 1665208	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$4 528,24	1665208
GROUPE REAL JEAN	1689843	2024-12-02	KAMIL, AZIZE	SGPI - Service d'installation de pompe submersible au Centre sportif CDN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 970,63	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1692977	2024-12-19	MARSOT, ELSA	SCULT// Achat d'appareils servant à mesurer et enregistrer la température et le degré d'humidité dans l'expo permanente et les réserve du musée.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 784,27	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1140107	2024-12-08	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME REPARATION FRAME#78830	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 824,49	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1140787	2024-12-16	TROTTIER, LUC	33589 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR FACTURE GLOBOCAM MTL EST AUTORISER PAR JOEY DORION 2707.34$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 472,16	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1692969	2024-12-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - VALVE, SOUPAPE, AVTIVTEUR	Bilan	Matériel roulant	$7 837,99	-
CLARA JORISCH	1691927	2024-12-12	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG // Paiement de la facture pour les miroirs de poche avec armoiries de la Ville pour cadeaux protocolaires haut niveau. Conforme à la facture 1095 (Deuxième paiement de deux)	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 464,59	-
GROUPE REAL JEAN	1690762	2024-12-05	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Yannick - Moteurs -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 317,70	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1693050	2024-12-20	REICHSON, JORDY	Matériel contrôle d'accès, intrusion, caméras, paiement des factures 28428, 28567 et 28619	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 461,47	-
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	1680537	2024-12-09	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS - DP 24-1680537, services professionnels en architecture de paysage pour la conception des travaux d'aménagement du sentier des sorties de la Vague à Guy et de végétalisation de la bande riveraine à la pointe est du parc des Rapides	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$64 640,80	-
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	1680537	2024-12-10	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS - DP 24-1680537, services professionnels en architecture de paysage pour la conception des travaux d'aménagement du sentier des sorties de la Vague à Guy et de végétalisation de la bande riveraine à la pointe est du parc des Rapides	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$12 928,16	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1130056	2024-12-11	VEILLETTE, PATRICK	POUR RESSORT IDEAL ENTENTE 1646850 POUR INSP. ET REPARATION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER ESTIMATION W0089073-01 27/08/2024 10615.76$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 314,05	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1659689	2024-12-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA BCO - Service - Remorquage vehicules VdM en panne. Lot 6 PDQ 10-27-39-42 du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024 taxes et contingence incluses. Entente 1605325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 748,12	1605325
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1690269	2024-12-04	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Stagiaire Été 2024 pour le projet de Mission Monarque - Élora Michaud et Héléna Kirk	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 082,01	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1690113	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN, TY-RAP)	Bilan	Construction	$5 044,80	-
CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1692044	2024-12-12	CAREAU, LUCIE	SUM/ Paiement de facture - Frais de traiteur pour les célébrations fin d'année.	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$2 484,10	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ACE EXPERTS-CONSEILS INC	1690971	2024-12-06	TRUDEL, SIMON	SGPI/ Travaux séquence de transfert sur génératrice avec l□alimentation de l□urgence Biodôme, 4777 Pierre de Coubertin.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 222,00	-
EMCO CORPORATION	1690234	2024-12-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIÈCE DE DE REMPLACEMENT POUR BORNE-FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 701,33	-
PREPARATION SURPREP INC.	1682492	2024-12-06	BESSETTE, HUGUES	SUM // Finition par meulage d'un revêtement en béton dans le cadre d'un banc d'essai pour le projet Sainte-Catherine Est Mandat du 2024-10-15 au 2024-10-17	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 401,64	-
CUMMINS CANADA ULC	1692626	2024-12-18	OUIMET, GUY	achat de pièce pour inventaire (véhicule 825-)	Bilan	Matériel roulant	$2 886,07	-
RAPHAELLE AUBIN	1689952	2024-12-02	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Conception graphique, infographie pour 5 Projets différents (Raymond, Franciscains, Itinérance, Versailles, Wellington). Gré à gré	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$20 787,52	-
COORAY TRANSPORT INC.	1686422	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAE / MHM-A003-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$36 955,60	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1690416	2024-12-04	CARRIER, JEAN	Projet SRB Pie-IX, lot Notre-Dame, mesures d'atténuation STM	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$60 584,58	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1137246	2024-12-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $2000 POUR TROIS DIAMANTS CHRYSLER POUR INSP ET ENTRETIEN ET REPARATION SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 352,84	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	LAC1140064	2024-12-06	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	SENSOR POUR PORTE SYSTEME DE SALEUSE R987379502 JAQUES DE BILLIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 211,71	-
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1690832	2024-12-06	CADOTTE, ERIC	SMRA / Paiement de facture - RENOUV. POLICE ASS. AUTO HORS QUÉBEC 2024-2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 857,66	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1692498	2024-12-17	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Exécution d'ouvertures exploratoires dans les toits-terrasses du côté des jardins afin de confirmer la composition et déterminer l'état de la structure des toits. secteur Nord à la Cité-des-Hospitalières.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 144,63	-
CREUSAGE RL	1690750	2024-12-05	FRANCOEUR, NICHOLAS	V// paiement de facture-Pour creusage pneumatique du 26 novembre 2024.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 834,66	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	NME1139486	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	P/O FACTURE NO 47378 POUR UTR HINO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 672,64	-
J.A. LARUE INC	AVM1140838	2024-12-16	GAUVREAU, ALAIN	340225SAV//CLUCH ASSEMBLY 346255	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 558,41	-
SEP (1996) INC.	1693052	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI // Installation de borne électrique. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 414,74	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1140816	2024-12-16	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 788,45	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1140816	2024-12-17	TROTTIER, LUC	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$187,61	-
DANIEL LAVIGNE	1686381	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / IBI-A001-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$12 178,55	-
EXCAVATION GRICON	1686520	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PRF-A016-2426 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20588)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$14 190,11	-
DIREKTION 360	1689999	2024-12-02	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2024 SP ING. ELECTRIQUE PARC MAHER	LaSalle	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$22 824,28	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1633676	2024-12-09	MARKOVA, OLEKSANDRA	FIN // Pitney Bowes-2024 (Contrat d'entretien d'équipement)	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$3 375,52	-
IMPACT ECHAFAUDAGE	1644483	2024-12-03	DOWNS, CHRISTIAN	SGPI - Installation de porte de soutient et plan d'ingénieur. Location d'échafaudage. Paiement de facture # 102366	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 448,32	-
CONSTRUCTION A.R. LAPRADE LTEE	MAD1131898	2024-12-10	ITIM, SAID	BLOQUER FOND POUR REPARATION SUR LE TAMISSEUR CHEZ CONSTRUCTION A.L. LAPRADE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 467,21	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYSTEMES URBAINS INC.	1664219	2024-12-06	HUARD, LUCIE	BCO-TP - SYSTEMES URBAINS - Entretien des aérateurs au Lac de Rétention (ouverture, fermeture et réparation)	Anjou	Réseaux d'égout	$20 291,03	-
MONTREAL - METROPOLE EN SANTE	1691891	2024-12-12	ST-GELAIS, ANDREANNE	SP-SDIS-24-105 - 2246368001 Autoriser une dépense de 10 000 $ ttc, pour l'obtention d'une analyse plus fine et des résultats d'un sondage web réalisé par Montréal - Métropole en santé auprès de parents d□enfants 0-5 ans	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$10 000,00	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1658553	2024-12-17	WU, CANDY YU	Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès - Thermographie - appel d'offres 1781 **ancien BC 625036	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$27 228,93	-
TELECON INC	1690975	2024-12-06	SABOURIN, STEPHANE	SCONCA / SCA-24-26 Projet PDI Rehaussement télécommunication -Fibre optique internet LEN : Angrignon. L□entente 1613723	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$2 965,10	1613723
DHC AVOCATS INC.	1632874	2024-12-12	ST-VIL, RONALD	AO 20-18236 pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres de cabinet de la Ville de Montréal-renouvelable, par la suite, de gré à gré pour un maximum de 3 année.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$23 884,66	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1692725	2024-12-18	WAN, HOK	SGPI / services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles - Entente # 1610274 - Paiement de factures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 145,46	1610274
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1690106	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CABLE DE SIGNALISATION TORONNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 901,30	1649510
SERVICE LUBRICO INC.	AVM1138222	2024-12-06	CHIHAB, TARIK	FOURNIR PO SERVICE LUBRICO INC SOUMISSION 2178 POUR UN TOTAL DE 2775.00 HT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 569,57	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1690169	2024-12-03	ST-PIERRE, CATHERINE	212314 - SUM - TRACABILITE SOLS CONTAMINÉS ROSE-DE-LIMA	Sud-Ouest	Construction d'infrastructures de voirie	$10 019,30	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1690729	2024-12-05	RICHARD, MAUDE	SGPMRS - Achat de six tables de cafétéria avec tabourets pour le Complexe sportif Claude-Robillard, janvier 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$12 584,91	-
KUCHLI NACELLES INC.	CES1139773	2024-12-03	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	215-21180 / à la demande de Desormeaux, Sylvain - DEMANDE DE PO NACELLES KUCHLI POUR SOUMISSION !00044	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 129,86	-
LAFARGE CANADA INC	1605546	2024-12-12	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE EN VRAC POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023 SELON L'ENTENTE 1594243 VALIDE DU 24/04/2023 AU 23/04/2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$38 702,97	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1690100	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(UREE)	Bilan	Matériel roulant	$7 450,25	1638765
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1141212	2024-12-20	CLEMENTE, LAURA	4387304RX DEF PUMP UNIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 604,84	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1690292	2024-12-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8311 24e avenue	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$14 173,31	-
SANIVAC	1692076	2024-12-13	AMOUSSOU, EULOGE	Service de Location vaccum pour les réparations des bris d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 290,46	-
LALEMA INC.	1692702	2024-12-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,JETABLE,	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 770,10	-
LALEMA INC.	1692702	2024-12-19	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT,JETABLE,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,94	-
TCED INTL INC.	1691548	2024-12-10	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$5 612,76	1577408
TCED INTL INC.	1691548	2024-12-13	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$2 370,83	1577408
TCED INTL INC.	1691548	2024-12-13	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BATTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$78,95	1577409
SURFACE SCUBA INC.	1632730	2024-12-04	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2024 / Remplissage, inspection et entretien des bombonnes de plongée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 598,71	-
CIS PRO INC	1654118	2024-12-04	WU, CANDY YU	C. 1748 Rue Meilleur près de l'intersec. rue Sauvé en vue du prolongement du réseau souterrain d'un projet promoteur (Crown)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$139 090,33	-
LES INDUSTRIES POLY INC.	1683250	2024-12-17	TREMBLAY, MARIO	RH // Service d'impression - Budget 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 861,58	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1692706	2024-12-18	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR 2024 - Commande de vestes pour 4 employés (Marie-Lyse Dalcourt, Guillaume Boulay, Jean-François Mukéna, Darcy Blondel Nishemezwe), selon les	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 438,35	-
ACIER INOXYDABLE DENMAR INC.	1689820	2024-12-02	WAN, HOK	SGPI / Marché Bonsecours. Installation de poignées et d'un embout arrondi à une main courante. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 181,13	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1136719	2024-12-03	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D357638	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 839,55	-
JUDY GOLD	1678089	2024-12-13	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Contrat de service auprès du commissaire Judy Gold pour la consultation publique - Dossier Itinérance et cohabitation sociale à Montréal	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$15 000,00	-
ENVIROSERVICES INC	1673060	2024-12-03	BEAUDOIN, STEVE	TP - 2024 BCO - PRÉLÈVEMENT/ÉCHANTILLON DES SOLS, L'ANALYSE ET L'ÉMISSION DE CERTIFICAT/SERVICE - ANALYSE ET ESSAI EN LABORATOIRE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 110,97	1658427
EDITH-MANOUSHKA LAROUCHE	1691380	2024-12-10	HUBERT, FRANCOIS	SP 412413 - Gré à gré-142-001 - Photographies pour la réalisation d'un catalogue des bronzes composant le parcours Peel - Dem: Pierre-Luc Frigon - Réso tr. CM21 0728	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 393,98	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1691581	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT, COMPOSE BLOCAGE, LAME,ESSUIE-GLACE)	Bilan	Construction	$188,00	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1691581	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT, COMPOSE BLOCAGE, LAME,ESSUIE-GLACE)	Bilan	Énergie et produit chimique	$195,08	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1691581	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LUBRIFIANT, COMPOSE BLOCAGE, LAME,ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$2 123,63	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM1141109	2024-12-19	MORAND, PHILIPPE	617598638//SUPPORT RACK A LUMIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 769,91	-
BRANDT TRACTEUR	LAC1137719	2024-12-07	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND BRANDT LAVAL SELON SOUMISSION 96101318002 POUR REPARATION MOTEUR FACTURE 5114118	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 422,46	-
CHRISTIAN GIGUERE	1670590	2024-12-04	BOURKE, PHILIPPE	Honoraires de commissaire de consultation publique - Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$17 060,47	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1693030	2024-12-20	TRUDEL, SIMON	DCQMVDE-PJEV-FONDS-BIODOME - Disjoncteur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 460,50	-
9516-1519 QUEBEC INC.	1692818	2024-12-19	BURGY, JOHANNE	SGPI - Fabrication et installation d'une couvercle en aluminium pour pompe submersible pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 517,08	-
SOFTBOX INTEGRATION INC.	1690944	2024-12-06	MARSOT, ELSA	SCULT - Équipements pour le Théâtre Outremont	Culture	Autres - activités culturelles	$6 216,31	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1690451	2024-12-05	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT BALLAST HALOGENURE METALLIQUE - BAT: 0095	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 645,68	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC1141043	2024-12-18	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 432,77	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1690526	2024-12-05	REICHSON, JORDY	SGPI / PDQ 21. Remplacer le circuit principal du contrôleur (achat d□équipement de sécurité et main d□□œuvre). Paiement de la facture W1914830	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 546,51	-
LES ENTREPRISES ROGER LAPOINTE INC.	DIC1139717	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 062,80	-
TECHNILIGNES	1691156	2024-12-09	AGO, CEDRIC	Projet TLHL, travaux liés à l'entretien des bollards dans le cadre du Projet de sécurisation de l□intersection Cartier/Sherbrooke par la mise en place de délinéateurs sur la rue Sherbrooke au niveau de la rue Cartier.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$36 745,62	-
ULINE CANADA CORP	VER1141172	2024-12-19	OUIMET, GUY	COMMANDE PALETTE SELON DEMANDE DE PRIX 29034531	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 328,41	-
CIMA+ S.E.N.C.	1693079	2024-12-20	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO // Plans et devis réfection chambres Rues Grier et Richmond dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$22 572,31	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1638146	2024-12-05	RIVARD, THOMAS	Bon de commande ouvert 2024 - Traçabilité des sols contaminés excavés pour l'équipe de l'aqueduc - projet 0023650	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 000,00	-
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1690597	2024-12-05	BLAIS, FREDERIC	Support poteau 1225 St-Jean-Baptiste - voir facture fd033785	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691482	2024-12-10	SIMARD, CATHERINE	LAS - BCR - Voirie 2024 // Achat de scie pour aqueduc dans l'arrondissement de LaSalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 734,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PORTES J.P.R. INC.	1692346	2024-12-16	WAN, HOK	SGPI / Services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles - Entente # 1610278. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 139,41	1610278
MERCEDES BENZ RIVE SUD	AVM1140510	2024-12-11	CLEMENTE, LAURA	PAYER L'ESTIMER # 342921 À MERCEDES-BENZ RIVE-SUD AU MONTANT DE $11451.29 + TAXES POUR VERIFIER ET REPARER LE CODE EGR (P19DE00) APPARU APRÈS REMPLACEMENT INJECTEUR LIGNE D'URÉE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 170,08	-
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1686475	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / PMR-A009-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$20 577,55	-
DELL CANADA	1692010	2024-12-12	WU, CANDY YU	ordinateurs et tablettes Dell : soumissions 3000180857900.4 et 3000180921221.6	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$53 072,36	-
EDILEX INC.	1634657	2024-12-17	ST-VIL, RONALD	SAPP // Renouvellement pour l'année 2024 des droits d□une licence limitée et la paramétrisation du système « Edilexpert » L'entente : 1225149	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$135 720,93	1225149
INGETEC, EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENT INC.	1690624	2024-12-05	DESSUREAULT, ANNIE	GAG - Travaux d'ouvertures exploratoires dans le complexe d'étanchéité de la toiture du bâtiment dans le but d'identifier les composantes. Rénovation et agrandissement du centre Gadbois.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$10 509,25	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1690319	2024-12-04	WAN, HOK	SGPI / Édifice Fort-Laurette. Réinstallation du chauffage. Entente 1553922	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 175,98	1553922
IMPACT ECHAFAUDAGE	1642893	2024-12-19	MCDUFF, DAVID	SGPI - Service de location de 4 systèmes d□étaiement de type Peri pour support la colonne B-16 du garage municipal Viau. Incluant l□installation et le démantèlement. Facture # 100985	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 418,56	-
FRONTENAC TECHNOLOGIES INC.	1692347	2024-12-16	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Pont porté ergonomique de type Vieerendel avec rails M907G avec capacité de2000 lbs, incluant chariot de levage et tous les ancrages - Atelier St-Laurent	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$10 588,83	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1140256	2024-12-09	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR REPARATION NON GARANTIE FACTC #32930	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 866,99	-
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTAL	1690313	2024-12-04	HEVEY, GILLES	SCA - [SO-114616] Enregistreur de niveau d'eau Solinst modèle 3001 "Levelogger 5 LTC" M10/C80	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 457,48	-
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC.	1690346	2024-12-04	TREMBLAY, GINA	Système d'aide auditive (Boucle magnétique) pour le Centre SANAAQ. Soumission du 31 oct. 2024.	Ville-Marie	Autres - Activités récréatives	$10 249,60	-
SOFTCHOICE LP	1690906	2024-12-06	CHOLETTE, BENOIT	DG / Acquisition de licence pour logiciel d'informatique judiciaire Magnet Axiom Cyber pour le CG, DDS R689547	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	$19 591,52	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1140391	2024-12-10	ITIM, SAID	FAIRE P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR TRAVAUX FAIT AU MONTANT DE $4 162.57 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 370,18	-
COMPUGEN INC.	1692027	2024-12-12	PARIS, JENNY	RH// Achat d'ordinateur et de station d'accueil pour les communications	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 636,17	1654697
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1613392	2024-12-12	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE DE SITES POUR LA VALORISATION DE ROC, DE BÉTON ET D'ASPHALTE (RBA) SELON L'ENTENTE 1600122 VALIDE DU 20/06/2023 AU 19/06/2027	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 342,05	1600122
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	CAR1139520	2024-12-02	KHEDDAM, MOURAD	FRAIS EVALUATION POUR TRAVAUX REFUSE SELON SOUMISSION *F46589* AU MONTANTS DE 462,00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$485,04	-
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	CAR1139520	2024-12-03	KHEDDAM, MOURAD	FRAIS EVALUATION POUR TRAVAUX REFUSE SELON SOUMISSION *F46589* AU MONTANTS DE 462,00$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 879,54	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1690038	2024-12-03	CROTEAU, VALERIE	RH// Service professionnel- Expertise Neurosciences, réservation pour une expertise médicale en psychiatrie-RDV du 4 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 824,19	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1692828	2024-12-19	HOGGA, MEHDI	ST-LEONARD // REAPPRO-INVENTAIRE-(PANNEAU LUMINEUX DEL)	Bilan	Construction	$4 980,82	-
MESSER CANADA INC.	1691579	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, GILET SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 378,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1139809	2024-12-04	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION REPARATION DE CAMION ARR. ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 744,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1692623	2024-12-17	TURENNE, BENOIT	PAM MaN - Serv. Prof d'un arpenteur-géomètre pour le relevé topographique des installations aquatiques du parc Hartenstein, de son chalet de parc et de ces aménagements limitrophes d'un projet de réfection aquatiques du parc	Saint-Laurent	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$12 473,04	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR1133576	2024-12-30	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG SERV. EXT . REPARATION DIVERSES SUR L'UNITE 414-14271	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 865,48	-
NEOPOS INC.	1691923	2024-12-12	CHENEVERT, NICOLAS	Frais de SAAS MAITRE'D - NEO-MOD-PSR-FOR5-10 - et frais de MEV WEB MD + IMPRIMANTE - Factures 333230, 333234 et 333235 - 2024	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$2 610,15	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1136056	2024-12-16	DESPATIE, ERIC	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR LA SOUMISSION #SOU0000754 @ MAGNETO-LAVAL, AU MONTANT DE 2 348.41$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 465,54	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR1140502	2024-12-11	MARDI, YOUNES	REAPRO AW46+10W30	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 948,98	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1690865	2024-12-06	TRUDEL, SIMON	SGPI / Paiement de facture Location de véhicule Novembre 2024.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 168,40	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1689822	2024-12-02	TREMBLAY, CARL	Travaux de réparation du branchement d□égout au 4330 Boulevard Pie-IX- RPP - FY. Soumissionnaires: 5, reçues: 3	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$15 538,15	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1136373	2024-12-10	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE $6000 POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF. ET REPARATION TRANS. SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 701,65	-
TREMBLAY PARENT AVOCATS ET AVOCATES INC.	1665750	2024-12-10	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // BCO 2024 - Service professionnel - Échange avec conseiller, planification, convocation des témoins, rencontre témoins, rédaction déclaration des témoins, recherches, analyse du dossier et rédaction des rapports.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 267,76	-
BAULNE INC.	1691347	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Appel de service pour remplacer le compresseur et un contacteur de votre unité de la salle électrique - Entente 1558068. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 611,44	1558068
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	MAD1139103	2024-12-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14001 CYLINDRES HYDRAULIQUES A REBATIR POUR INVENTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 561,44	-
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE	1690459	2024-12-04	RIBAUX, SIDNEY	DG / Octroyer un contrat au Centre d'Écologie Urbaine pour réconcilier l'humain, la nature et la ville pour assurer à toutes et tous un environnement sain	Direction générale	Protection de l'environnement	$3 905,53	-
CYCLONE SANTE INC.	1689894	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Service professionnel- pour une expertise médicale en orthopédie prévue le 6 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 514,45	-
CYCLONE SANTE INC.	1689894	2024-12-12	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Service professionnel- pour une expertise médicale en orthopédie prévue le 6 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$656,17	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1691878	2024-12-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV // Offre de service : Location - IFAR - VUS intermédiaire - 2024-02-11 au 2025-05-05 - Entente 1576746	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 327,01	1576746
HYPERTEC SYSTEMES INC	1668055	2024-12-03	DESJARDINS, DOMINIC	Achat pièces/équipements - Commutateurs - Édifice à bureaux région Est (Bâtiment 2406) - Soumission corrigée du 27-11-2024	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 601,59	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	NME1141149	2024-12-19	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	P/O POUR GROUPE SIMONEAU.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 596,28	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1139122	2024-12-05	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 891,89	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC1137944	2024-12-04	TROTTIER, LUC	ACHAT HUILE - ATELIER STATION D'ÉPURATION DES EAUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 828,93	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ANJ1139518	2024-12-02	ROY, ALAIN	AR 217-12287/RESERVER FONDS CHEZ MERCREDES-BENZ RIVE SUD POUR REMPLACEMENT LIGNE DIESEL SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2500$021224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 996,13	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	VER1140049	2024-12-06	TOSKA, ERMIR	1200-351-005 CAPTEUR DE VITESSE DE CONVOYEUR DICKEY JONES 46436-1171B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 458,81	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1138414	2024-12-13	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 481,17	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DERQ USA INC.	1660934	2024-12-10	HAMEL-NUNES, JONATHAN	2023-0024.1_Henri-Bourassa : Achat d'un système de comptage/classification pour 8 intersections - ref : Goncalo Da Silva	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$24 638,75	-
USIMM UNIGRAV INC	CAR1139649	2024-12-03	MONGEON, JEAN-FREDERIC	DECOUPE DE TENON ET GRAVURE C-10806600 1184679 Y15746	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 569,39	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1690780	2024-12-05	GRIS, JEAN-CHARLES	SGPI SECUR 2024 - Fourniture d'encodeur vidéo IP de axis et enregistreur OU NVR DE I-PRO, selon soumission SS-10175A	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$89 906,04	-
LOCATION GUAY	1624976	2024-12-09	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$16 438,20	-
IRRIGLOBE INC.	1640037	2024-12-09	DUPOUX, EL-SHAHEENA	SGPMRS - Ajout de la ligne 5 pour la réparation de fontaines à boire au complexe sportif Marie-Victorin. Année 2024. SGPMRS/ TAZ et CSMZ- Services techniques pour entretien saisonnier	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$2 918,60	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1690039	2024-12-05	COSSETTE, ANDREE	Contrat BVG-SP-2024-12	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$27 296,75	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1691992	2024-12-12	SHARIFIAN, JABIZ	GAG - Service d'hygiéniste industriel Décontamination sur tous les étages du bâtiment. Rénovation de l'édifice La Solitude.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$56 903,23	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1689811	2024-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET, ARPENTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 275,59	-
LES SERVICES ASSESSMED	1689836	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// paiement de facture-Les Services AssessMed-expertise médicale en orthopédie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 522,33	-
CYNTHIA BILODEAU ROY	1691174	2024-12-09	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT / Supervision de la production Machine-ville et contribue à la phase d□archivage comprenant la négociation avec les différents pigistes ou fournisseurs projet : MEM_ExpoPerm	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 569,57	-
TENCO INC.	AVM1140711	2024-12-13	CLEMENTE, LAURA	212281697 BLOCK VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 185,18	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1139846	2024-12-04	MONTPETIT, SYLVAIN	RIM DE ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 056,41	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692512	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORDS, TRAPPES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 037,98	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692512	2024-12-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RACCORDS, TRAPPES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 243,06	-
NORDIKEAU INC	1633890	2024-12-09	ROBERGE, MARTIN	Station sanitaire Symphonia - Exploitation et entretien conformément a la soumission : OPT-23-1001	Verdun	Réseaux d'égout	$28 632,01	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	DIC1132928	2024-12-04	ARSENAULT, JESSY	SABOT DE LAME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 301,08	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1690594	2024-12-05	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$2 377,41	-
INNOVAGRO CONSULTANTS INC.	1690549	2024-12-05	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Étude de faisabilité concernant la valorisation de rejets thermiques et un éventuel réseau de chaleur dans le secteur du Parc Frédéric-Back - Période du 15-07-2024 au 31-12-2024	Planification stratégique et performance organisationnelle	Autres - Santé et bien-être	$22 677,30	-
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1691618	2024-12-11	WU, CANDY YU	Arpentage : Description technique pour servitude E20150320-S01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 874,16	-
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR1140495	2024-12-11	KHEDDAM, MOURAD	REAPRO UREE,LAVE -VITRE,ANTIGEL.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 044,70	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1670341	2024-12-12	CHABOT, ISABELLE	Prise de connaissance de la documentation; Recueil des versions des faits; Recommandation; Rencontres; Rédaction de rapport, lettres; rapport d'enquête. Conforme à la convention collective pour dossier 2024-060 de PRDSA.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$15 703,51	-
MESSER CANADA INC.	1690121	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 543,82	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1689829	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// paiement de facture- Service professionnel d'expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$15 748,13	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1690580	2024-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Paiement de facture pour service expertise médicale en psychiatrie	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$13 921,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEXA RH INC.	1643374	2024-12-02	HENKELMANN, YVONNE	RH // Service professionnel - Accompagnement à la préparation de l□□appel d□□intérêt pour une solution de sondage des employés à partir du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 624,69	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	AVM1140238	2024-12-16	CLEMENTE, LAURA	VITRE DE PORTE COMPLÈTE CON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR1140655	2024-12-12	MONGEON, JEAN-FREDERIC	PLANCHES STRATIFIÉES C-10806600 1184679 Y15789	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 816,72	-
L & L IMPRESSION	1692352	2024-12-16	BELLAVANCE, LYNE	RH// paiement de facture-Impression de panneaux - Ste-Catherine	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$1 679,80	-
L & L IMPRESSION	1692352	2024-12-23	BELLAVANCE, LYNE	RH// paiement de facture-Impression de panneaux - Ste-Catherine	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$1 910,77	-
OUFSST	1691426	2024-12-10	DESPATIE, ERIC	FORMATION ET MISE A NIVEAU POUR UTILISATION DE CHARRIOT ÉLÉVATEUR AGENTS DE DISTRIBUTIONS MOTORISÉES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 118,13	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DIC1139200	2024-12-13	RECTON, YAN	REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE HYD,URÉE ET LAVE-VITRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 172,45	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1141247	2024-12-23	DAVID, STEPHANE	LS25222 PIECES CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 029,79	-
VERSALYS	1692022	2024-12-12	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Formation Excel-équipe Patrimoine	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$3 748,05	-
9106-3263 QUEBEC INC.	CES1134700	2024-12-06	CRITES, JEAN-PHILIPPE	285-12019 / à la demande de Desormeaux, Sylvain - DEMANDE DE PO ENTREPRISES NP POUR SOUMISSION 24760	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 501,97	-
GESTION PFB	1693003	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI / Appels de services travaux en construction Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 018,24	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1652129	2024-12-03	RODI, SONIA	SGPI - Paiement de factures. Frais obligatoires de traçabilité et redevances de la disposition de sols via Traces-Québec, dans le cadre des incidences du projet Cour de services du Plateau-Mont-Royal.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$239 013,61	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1659701	2024-12-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA BCO - Service - Remorquage Lot 2 - véhicules VdM en panne PDQ 9-24-26. De 1er juin 2024 au 31 décembre 2024, Taxes et contingence incluses. Entente 1605335	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 498,75	1605335
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1646239	2024-12-09	WU, CANDY YU	Soumission sauvegardes MBaaS Veeam -Stockage infonuagique ESI-par Gib - Service de gestion de sauvegardes-par serveur Durée: 12 mois	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 286,22	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1675816	2024-12-03	BEAULIEU, VALERIE	SCULT L'atelier urbain - Services professionnels en urbanisme et aménagement urbain afin de réaliser une étude de caractérisation urbaine et fonctionnelle du Quartier des spectacles.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$1 574,81	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1675816	2024-12-13	BEAULIEU, VALERIE	SCULT L'atelier urbain - Services professionnels en urbanisme et aménagement urbain afin de réaliser une étude de caractérisation urbaine et fonctionnelle du Quartier des spectacles.	Culture	Autres - activités culturelles	$18 262,58	-
MSR IMPORIUM CANADA INC.	1685599	2024-12-02	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2024 / Vers et grillons pour la cuisine des animaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 159,31	-
ARCHE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1658995	2024-12-19	LUSSIER, RENEE	SAPP/ Paiement de facture - Contrat service professionnel pour projet P101 catalogue avec images Développement et personnalisation de la solution	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$14 209,11	-
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	AVM1140942	2024-12-17	GAUVREAU, ALAIN	EQUIPEMENT,GARAGE MECANIQUE AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 117,17	-
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1690421	2024-12-04	SABOURIN, STEPHANE	SCAEC / SCA-24-42 Travaux de soudure chute à l'égout Jules- Poitras S1 AHU	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$6 246,76	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1691574	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(NEON, COUVERCLE, PRISES)	Bilan	Construction	$2 100,40	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR1139920	2024-12-04	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG COMMANDE DE BOULONNERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 035,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1140002	2024-12-05	MONTPETIT, SYLVAIN	reparation suspension	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 176,00	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	LAC1132082	2024-12-09	GRENON, LUC	RESERVER FOND CLIFFORD UNDERWOODE SELON SOUMISSION1828 POUR REPARATION VERIN VM-1267411	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$44 987,14	-
RONA INC	1690826	2024-12-06	BOUDREAU, DANIEL	ensemble materlel pergola nr 4 x4	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 074,00	-
LINDE CANADA INC.	ROS1140005	2024-12-05	BEAULIEU, DAMIEN	BOBINE DE FIL A SOUDÉ ENACIER INOXIDABLE POUR U.T.M.T	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 109,93	-
LINDE CANADA INC.	ROS1140005	2024-12-11	BEAULIEU, DAMIEN	BOBINE DE FIL A SOUDÉ ENACIER INOXIDABLE POUR U.T.M.T	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28,98	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690099	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, TUYAU EN PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 223,48	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690099	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, TUYAU EN PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 520,64	1679795
F.D. JUL INC	1692660	2024-12-18	BURGY, JOHANNE	SGPI / Paiement de facture - Travaux en rapport avec la menuiserie à l'Hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 164,76	-
MACOGEP INC.	1691961	2024-12-12	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	ENTENTE 1639901 - Service pro en estimation du coût des travaux. Rénovation de l'édifice 2075 rue du Plessis.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$21 394,98	1639901
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1690217	2024-12-04	MCDUFF, DAVID	PRUD'HOMME - ACHAT Produit chimique pour traitement de l'eau - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 101,04	-
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1665586	2024-12-12	GREGOIRE, SOPHIE	RH // BCO 2024 L'entente pour la rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective d'une durée de six (6) ans avec deux (2) options de renouvellement L'entente 1457905	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$13 648,37	1457905
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1663599	2024-12-19	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels RH	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 926,61	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR1139563	2024-12-03	MOCANU, SILVIU	2024 ILE BIZARD ROUES AV ET ARR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 297,29	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1692807	2024-12-19	CORBEIL, ERIC	SGPI / Paiement de facture Frais de réparation des portes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 595,40	-
LES PORTES AUTOMATIQUE DM	1690541	2024-12-05	REICHSON, JORDY	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour réparation de portes automatisées. Paiement de factures	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 244,63	-
COSME	CAR1139556	2024-12-02	MONGEON, JEAN-FREDERIC	CERTIFICATION DE PALETIERS C-10806600 1184679 Y15736	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 102,92	-
9206-0722 QUEBEC INC.	1686435	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A0011-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$18 000,00	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1690977	2024-12-06	TREMBLAY, CARL	Travaux de réparation du branchement d□égout au 6250 et 6252 Av. Louis-Hébert (5 soum. approchés/3 soum. reçues) - DTET RPP (M.M.)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$18 582,78	-
KENAN ALBOSHI	1692481	2024-12-17	TREMBLAY, MARIO	RH// Service Production de vidéo - Campagne hivernale 2024-2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 000,00	-
GROUPE QUALINET INC	1693032	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI // Divers travaux effectués (dégâts d'eau) Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 269,27	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1136721	2024-12-03	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357605	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 913,07	-
HEBERGEMENT WEB JM INC.	1691115	2024-12-09	CHABOT, ISABELLE	CFP // 200-Programmation Web : 1- Étape d'une plainte.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 425,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1690942	2024-12-06	YESUFU, WASIU	SMRA / Installation et balancement de pneus 245/75R17 sur 7 véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 035,18	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1690942	2024-12-13	YESUFU, WASIU	SMRA / Installation et balancement de pneus 245/75R17 sur 7 véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 077,17	-
PROTECTION INCENDIE TROY LTEE	1692008	2024-12-12	REICHSON, JORDY	SGPI / Changement du panneau alarme incendie et composant de détections avec mains d'œuvres, bâtiment 3755.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 673,22	-
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1633345	2024-12-09	MAIER, ALEXANDRA	SECC / L'Empreinte imprimerie - BCO 2024 - Impression d'outils de communications GMR // Entente 1631984	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$22 283,60	1631984
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD1139280	2024-12-05	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	511-18530 TROIS JANTES ETROITES POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 394,39	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1662139	2024-12-06	MAILLOUX, NADINE	OMBU // BCO 2024 - Gestion des communications du bureau de l'Ombudsman de Montréal pour l'année 2024	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 448,87	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1692133	2024-12-13	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE DE POCHE)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 662,45	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690111	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, COLLET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 678,75	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690111	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, COLLET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$389,17	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691570	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE TRANSITION, BS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 355,92	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1691570	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE TRANSITION, BS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 270,82	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1654019	2024-12-04	KASSIMI, ABDESSAMAD	Bon de commande ouvert 2024 - Achat de terre et de composte - Division des Parcs - Entente-cadre 1468667	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$3 293,23	1468667
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1654019	2024-12-04	KASSIMI, ABDESSAMAD	Bon de commande ouvert 2024 - Achat de terre et de composte - Division des Parcs - Entente-cadre 1468667	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$16 842,62	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1654019	2024-12-17	KASSIMI, ABDESSAMAD	Bon de commande ouvert 2024 - Achat de terre et de composte - Division des Parcs - Entente-cadre 1468667	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	$5 360,66	-
GESTION PFB	1692198	2024-12-13	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Changement de vitre et modification de pentures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 493,60	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1691390	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Appels Travaux Généraux, Facture du mois de NOVEMBRE 2023, Lot 4 entente 1553931. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 910,64	1553931
LIFTOW LTEE.	CAR1139718	2024-12-03	MARTEL, SIMON	PAYER LA FACTURE #PSI-1168208 @ LIFTOW, AU MONTANT DE 630.13$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 619,32	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	1690626	2024-12-05	ROY, PATRICK	REAPPROVISIONNENT PNEU 11R22.5 RECHAPPER	Bilan	Matériel roulant	$10 051,84	1598635
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1692867	2024-12-19	WAN, HOK	SGPI / Appels de services d'entretien et travaux des génératrices d'urgences. Paiement de factures Entente 1633507 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 130,52	1633507
GDLC EXCAVATION INC.	1691339	2024-12-10	TREMBLAY, CARL	Réparation du branchement d'égout au 6819, 25e Avenue. AK Soumissionnaires: 5 , Reçue: 1	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$20 157,59	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DIC1139570	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	ENS PIECES ANTI POLUTION UNITE 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 047,07	-
G. DOYON CUISINE INC.	1690458	2024-12-04	SENECAL, ROXANE	SEPLV // Achat de four à cuisson rapide sans ventilation - stainless	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 039,45	-
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	PIR1140891	2024-12-17	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE COIN, UNITE: 472-19531	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 750,57	-
MESSER CANADA INC.	1687998	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLARS, GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 190,01	-
LOFCO CONSTRUCTION INC.	1692432	2024-12-17	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Aménagement du magasin de Rosemont Zamboni, projet MOAH selon le contrat 24-0017 - Magasion Rosemeont/Petite Patrie - Roxanne Paiement-Poirier	Approvisionnement	Construction d'infrastructures de voirie	$25 500,10	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1672803	2024-12-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE,AEROSOL, SCIE, RUBAN, EMBALLAGE)	Bilan	Construction	$5 188,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1672803	2024-12-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE,AEROSOL, SCIE, RUBAN, EMBALLAGE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$147,51	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1672803	2024-12-23	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURE,AEROSOL, SCIE, RUBAN, EMBALLAGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$325,87	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1691563	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT D'ETANCHEITE, BI 8')	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$23 937,15	1546486
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1691563	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT D'ETANCHEITE, BI 8')	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 408,93	1598891
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1663637	2024-12-20	KASSIMI, ABDESSAMAD	Location de véhicule pour le Service de l'eau - Entente cadre 1576370	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 157,63	1576370
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1692052	2024-12-12	MAILLOUX, NADINE	OMBU//Paiement de facture-objet et items promotionnel	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 785,07	-
THEATRE MOTUS	1692404	2024-12-17	BOUDREAU, DANIEL	Représentations de Arbre au Jardin Botanique de Montréal du 3 au 6 mars 2025 7 garanties - 15 000 $ + taxes Frais de technicien 400 + taxes Payable immédiatement 10,000.00 Solde de 5400 $ + tx payable après la dernière représentation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 000,00	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1691484	2024-12-10	MONTPETIT, SYLVAIN	ACCOUPLEMENT RIGIDE EN ALUMINIUM	Bilan	Matériel roulant	$2 422,76	-
HAZMASTERS INC.	1692522	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COMBINAISON DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 536,30	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1691514	2024-12-10	SIMARD, CATHERINE	LAS - BCR - VOIRIE 2024 // Achat de Cage pour aqueduc dans l'arrondissement de LaSalle	LaSalle	Réseaux d'égout	$21 546,49	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1692422	2024-12-17	LABOS, COSTAS	SGPI / Paiement de facture - Service de plâtrage et désamiantage au théâtre Outremont (bâtiment 3956).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$58 054,61	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	DIC1139536	2024-12-02	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO. ESTIMÉ MOINS DE 25K$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 452,55	-
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1690196	2024-12-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux au 1540, rue Tillemont	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$8 923,94	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1692892	2024-12-19	WAN, HOK	SGPI / Appels de services d'entretien et travaux des génératrices d'urgences. Paiement de factures Entente 1633510 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 102,00	1633510
DISTRIBUTEUR TAPICO LTEE	1690937	2024-12-06	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT, Travaux de préparation et d'insertion de marmoleum, avec une sous-couche de liège.	Culture	Autres - activités culturelles	$14 941,55	-
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	1691293	2024-12-09	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / Mandat d'Analyse, révision et refonte du Devis de déneigement clé en main	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$8 241,52	-
GDLC EXCAVATION INC.	1690711	2024-12-05	PERRON, EMILIE	NRS-24-127 VG Réparation du branchement d'égout au 2475-85 Boulevard Rosemont- FY. Soumissionnaires: 5 , Reçue: 2	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$30 026,42	-
BF-TECH INC.	1675410	2024-12-03	CARDIN, MARTINE	DA 836284 Demande de réparation borne d'incendie boulevard St-Michel	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 491,57	-
HEBDRAULIQUE INC.	DIC1134662	2024-12-11	LALONGE, JEAN-MARC	FOURNIR P.O. A HEBDRAULIQUE POUR FOURNITURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 631,92	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1691528	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Faire une nouvelle alimentation pour une nouvelle sécheuse à 85 ampères. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 223,26	-
BERTRAND SWANEIGE	1692362	2024-12-16	SABOURIN, FRANCIS	SAJ// Paiement de facture-Service traiteur autochtone pour la Fête de Noël pour les membres du personnel de l'hôtel de ville et les personnes élues du conseil municipal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 984,29	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1130837	2024-12-02	GAUVREAU, ALAIN	DIVERS PIECES CHASSE-NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$21 840,98	1483051
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1659690	2024-12-09	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / BCO 2024 - Service - Remorquage véhicules VdM en panne Lot 5 PDQ 21-22 du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.Taxes et contingence incluses. Entente 1604991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	1604991
SOLOTECH INC	1690747	2024-12-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT // Achat d'équipement pour le Théâtre de Verdure	Culture	Autres - activités culturelles	$2 918,65	-
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	1683678	2024-12-11	ROCHON, JOSEE	SCAEC / Location d□équipement machinerie lourde SANS OPÉRATEUR pour l□exécution des travaux de terrassement dans les Lieux d□élimination de la Neige.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 146,46	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1690472	2024-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 968,51	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1690472	2024-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1692812	2024-12-19	ROSE, STEPHANIE	DG/ Paiement de facture pour le service de traiteur pour la Remise du prix François-Houdé	Culture	Autres - activités culturelles	$3 278,76	-
SOUDURE VANRICK GAGNON	1679213	2024-12-04	AGUIRRE, MIURIS	SGPI, Fournir et installer des plaques métalliques pour le caniveau de la salle mécanique. CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 254,62	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	NME1140226	2024-12-09	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	P/O GROUPE SIMONEAU FACT NI:BT#19654	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 634,87	-
ENTREPRISES SALV-EAU	1690984	2024-12-06	GUILLAUME, SAMUEL	Livraison de chlore selon facture en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 441,38	-
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC.	1659735	2024-12-10	CHATEAUVERT, NICOLE	Octroyer un contrat de gré à gré. pour des services professionnels complémentaires en architecture de paysage	Outremont	Horticulture et arboriculture	$5 627,33	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1691244	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour dépannage de la génératrice. Paiement de factures. Entente 1633510 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 923,59	1633510
GLOBOCAM RIVE-SUD, SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	1691459	2024-12-10	YESUFU, WASIU	SMRA / Ajout de Switch sur benne selon 3 soumissions.	Materiel roulant et ateliers	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$15 151,36	-
LION DISTRIBUTION INC	1692167	2024-12-13	HADDAD, CARINE	DA 850774; Achat de Séchoir pour habits de Sautages	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$5 539,14	-
GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1686961	2024-12-12	WU, CANDY YU	Arpentage : Description technique pour servitude E20230134-S01	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 672,47	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1691396	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Travaux généraux - Factures du mois de NOVEMBRE 2024, Lot 3 entente 1553929, Ref. Katerine Lessard, facture #033202.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 876,80	1553929
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1691396	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Travaux généraux - Factures du mois de NOVEMBRE 2024, Lot 3 entente 1553929, Ref. Katerine Lessard, facture #033202.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$419,95	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140014	2024-12-05	DESPATIE, ERIC	FOURNIR PO D358349	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 782,40	-
JC VARIATION INC.	1691001	2024-12-06	WAN, HOK	Travaux et fourniture d'équipements - Marché Bonsecours - Soumissions 23021-7 et 23021-8	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 923,93	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140761	2024-12-16	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FOND DE 2000$ POUR ENTRETIEN STATUTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	DIC1137947	2024-12-04	VEILLETTE, PATRICK	RESERVEZ FONDS DE 5000 $ POUR CENTRE CAMION BIBEAU POUR VERIF ET REPARATION CAMION EN DERATE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 569,27	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	DIC1137239	2024-12-16	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVEZ FONDS DE $5000 POUR TMS TRUCK MASTER POUR INSPECTION ET REPARARTION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 901,67	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1140389	2024-12-10	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. POUR REMPLACEMENT DE DPF COMPLET AU MONTANT DE $14 163.99 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 870,42	-
HEBDRAULIQUE INC.	MAD1139548	2024-12-02	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	98FCDNNG PO A LKA DEMANDE DE JUAN POUR REAPRO DE FITTING HYDRAULIQUE CDN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 710,88	-
EMCO CORPORATION	1690117	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BRIDE, SIEGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 096,09	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1672250	2024-12-20	SIMON, DANIEL	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Boîtier de vanne papillon	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 514,45	-
MARIE CLAUDE MASSICOTTE ARCHITECTE PAYSAGISTE	1681744	2024-12-13	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM // Honoraires professionnelles de commissaire sur la consultation PUM - Marie Claude Massicotte	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 527,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INTERIEURS DE BUREAU METROPOLITAIN INC.	1690505	2024-12-05	CHABOT, ISABELLE	SEPLV // Achat d'une table 42X96 Kadin	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$2 251,98	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1691820	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, LAME, BROSSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$663,44	1637496
LE GROUPE J.S.V. INC	1691820	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(DISQUE, LAME, BROSSE)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 105,15	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1140397	2024-12-11	CLEMENTE, LAURA	AT429045 SOLENOIDE VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 822,83	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	MAD1140018	2024-12-05	GRENON, LUC	293-14001 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REMPLACEMENT DE PTO BENNE BASCULANTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 840,44	-
DENIS CARL ROBIDOUX	1690769	2024-12-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // Paiement de facture - Révision des procédures de projection, production de scripts et de vidéos pour diffusion dans les vitrines du MEM. Facture 20241202	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
QUEBEC LINGE	1632747	2024-12-03	LABONTE, FARAH	SEPVL // BCO 2024 - Service de buanderie et de location de sarraus et serviettes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 010,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1112250	2024-12-16	GAUVREAU, ALAIN	ANTIGEL EN VRAC A FAIRE EMPLIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 151,51	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1112250	2024-12-18	GAUVREAU, ALAIN	ANTIGEL EN VRAC A FAIRE EMPLIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$232,23	-
SPECIALISTE EN COMBUSTION ENERGIE PLUS A.M. INC.	1692338	2024-12-16	WAN, HOK	SGPI / Remplacement actuateur Honeywell sur la chaudière # 2. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 133,88	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	ROS1140288	2024-12-10	KONE, DAVID	PIECES TANDELOC (BARRUE) POUR FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 359,93	-
LINDE CANADA INC.	ROS1140145	2024-12-09	BEAULIEU, DAMIEN	CABLE ET POIGNÉE COMPLET POUR MIG BERNARD POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 967,00	-
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1692041	2024-12-12	WU, CANDY YU	C 1822 - Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Trianon entre les rues Joseph Daoust et de Marseille, et dans l'emprise de la rue de Marseille entre les rues Trianon et Guillaume Laha	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 089 029,69	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1690741	2024-12-05	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de facture - Location fourgonnette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 276,83	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2024-12-09	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain suite à la déconstruction de 2 bâtiments en bordure de la rue Louvain (Phase 5). Mandat du 2024-12-09 au 2025-01-24	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$24 160,57	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691245	2024-12-18	CARETTE, CLAUDE	SUM, Achat de clôtures pour sécuriser le site du futur Écoquartier Louvain suite à la déconstruction de 2 bâtiments en bordure de la rue Louvain (Phase 5). Mandat du 2024-12-09 au 2025-01-24	Gestion et planification des immeubles	Autres - Amén., urb. et développement	$1 873,02	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1692708	2024-12-18	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU,4 SAISONS,DIRECTION,BFGOODRICH	Bilan	Matériel roulant	$3 200,48	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1138282	2024-12-16	VEILLETTE, PATRICK	W0091511-01 FOURNIR P/O ET RESERVER FOND SUR ESTIMER RESSORT IDEAL AUTORISER PAR JOEY DORION 4995.93$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 649,71	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1690923	2024-12-06	WAN, HOK	SGPI // Service de Signalisation (coût -P/O: 01-587288) Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 188,69	1645860
G-TEK	1692026	2024-12-12	WU, CANDY YU	C 1480 Exécution des travaux généraux pour des projets mineurs (construction, modifications aux conduits souterrains et réfection de surfaces) dans les limites de la Ville de Montréal- majoritairement centre-ouest	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 834 353,79	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1691209	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits - Appels de service pour génératrices. Paiement de factures. Entente 1633514 Lot 3	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 921,31	1633514
MECANICACTION INC.	1690084	2024-12-03	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Entretien et réparations DAR. Paiement de factures. Entente 1458737	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 220,86	1458737

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROBERTO LOPEZ	1691544	2024-12-10	PILON, ISABELLE	3e versement (final) - commissaire en résidence - Cartierville - Facture 206	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 624,69	-
9206-0722 QUEBEC INC.	1686434	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A0010-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$18 000,00	-
2867-3598 QUEBEC INC.	1693119	2024-12-20	GAUTHIER, ISABELLE	DG / Paiement de facture - Déjeuner des fêtes | Reconnaissance et mobilisation du personnel de l'ensemble de la Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 410,51	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1140834	2024-12-16	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D358562	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 301,53	-
S&E EXPERTS INFONUAGIQUE INC.	1691150	2024-12-09	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Acquisition des licences Google Business plus et Starter - pour une durée de 2 ans au moment d activation des licences	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$55 306,16	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD1140811	2024-12-16	LONGPRE, JEREMIE	PIECES CAROSSERIE POUR LE 396-14037	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 270,55	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1672648	2024-12-06	SIMARD, MARC	IN 509905 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2.23$/t.m.) Demandeur: Basma Salame - Réso tr. CM24 0407 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 964,95	-
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1686579	2024-12-04	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024 - J.M.SERVICES UNIQUES INC. Location d'un camion de 12 roues pour le transport de la terre d'excavation	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 031,53	-
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1686579	2024-12-06	HUARD, LUCIE	BC - TP 2024 - J.M.SERVICES UNIQUES INC. Location d'un camion de 12 roues pour le transport de la terre d'excavation	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 766,42	-
LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.	1684902	2024-12-10	DUFRESNE, ALAIN	Soumission: Location d une pelle mécanique 14 t. avec opérateur. Rue Hogan, Montréal	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$14 385,66	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1664521	2024-12-03	LARRIVEE, MAXIM	SEPLV - Projet Mission Monarque - Salaire de Charles-Étienne Ferland et Julia Lacrosse-Meyer pour l'année 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 566,70	-
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	1693066	2024-12-20	MATTEAU, VALERIE	EPLV / Achat articles de communications sous l'eau. Batteries, écouteurs et lumière.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 475,00	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	AVM1140067	2024-12-17	GAUVREAU, ALAIN	SVP DE FAIRE EMPLIR LE PRESTONE EN VRAC (URGENT VIDE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 359,68	-
CEGEP DE SAINT-JEROME	1692689	2024-12-18	RAMY, DALIA	SGPI/ Expertise pour Étanchéiser les tétraèdres de la toiture du Biodôme.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$21 320,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	2024-12-04	PICARD, CATHERINE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Bilan	Construction	$3 501,12	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	2024-12-04	PICARD, CATHERINE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Bilan	Énergie et produit chimique	$365,35	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	2024-12-04	PICARD, CATHERINE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Bilan	Environnement et nature	$289,77	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1234392	2024-12-04	PICARD, CATHERINE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Bilan	Outillage et machinerie	$1 234,18	-
OUTIL PAC INC	1633574	2024-12-20	SEYDI, AMINATA	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT - Commande annuelle pour pièces et outillage pour l'année 2024	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 778,50	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ1141046	2024-12-18	ROY, ALAIN	AR 544-15125/RESERVER FONDS CHEZ KIRMAR POUR INSPECTION SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2000$181224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1692853	2024-12-19	DOUCET, VALERIE	DG / Paiement de facture. Service de traiteur pour la Remise du Grand Prix du livre de Montréal	Culture	Bibliothèques	$2 447,25	-
CREUSAGE RL	1657621	2024-12-05	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - VOIRIE 2024 // Paiement de facture pour les travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service pour le 7907 rue Chouinard de l'arrondissement Lasalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 874,03	-
CREUSAGE RL	1657621	2024-12-12	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - VOIRIE 2024 // Paiement de facture pour les travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service pour le 7907 rue Chouinard de l'arrondissement Lasalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 671,93	-
CREUSAGE RL	1657621	2024-12-19	BARKLEY, STEVE	LAS - BCR - VOIRIE 2024 // Paiement de facture pour les travaux d'excavation pneumatique et remplacement de boîte de service pour le 7907 rue Chouinard de l'arrondissement Lasalle	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 769,04	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1135954	2024-12-02	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE SUSPENSION SELON ESTIMATION DE L'ATELIER SELON ENTENTE 1434270 POUR LA SOMME DE 500$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 411,56	1646850

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFARGE CANADA INC	1655377	2024-12-04	BELRECHID, SAMIA	Achat de pierre concassée pour la Voirie suivant la demande de Mme Daudelin et conformément à l'entente permanente Ville # 1594243	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$33 594,89	-
CEGEP DE SAINT-JEROME	1690536	2024-12-05	BESSETTE, HUGUES	SUM/ Service professionnel : Formation "Gérer efficacement les comportements agressifs au vulnérables.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$2 609,82	-
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	1686425	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A004-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$37 313,40	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1692835	2024-12-19	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Acquisition des étagères et bacs pour aménagement des magasins Ville-Marie, Saint Laurent, Rosemont, Lachine - projet MOAH	Approvisionnement	Construction d'infrastructures de voirie	$31 152,57	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1140647	2024-12-12	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	SENSOR NIVEAU UREE CUM4378050/CUM5511565	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 261,23	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1140346	2024-12-10	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	TUYAU SYSTÈME REFROIDISSEMENT CONNECTE A POMPE A L'EAU ET TURBO ET RADIATEUR EN HAUT ET BAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$871,53	-
LE GROUPE GUY INC.	LAC1140346	2024-12-17	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	TUYAU SYSTÈME REFROIDISSEMENT CONNECTE A POMPE A L'EAU ET TURBO ET RADIATEUR EN HAUT ET BAS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 554,84	-
ETHNOSCOP INC.	1691860	2024-12-12	DEMARE, MARION	SUM / Étude de potentiel archéologique Pointe des Seigneurs. De décembre 2024 à juin 2025 / Entente 1517804.	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	$11 439,44	1517804
4018371 CANADA INC.	MAD1139726	2024-12-03	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	293-15037 graisseur automatique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 939,14	-
REPARATION REPROWE INC.	1691308	2024-12-10	DESROCHERS, ERIC	SGPI - Service de réparation d'une pompe au Bain Schubert	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 352,77	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1691648	2024-12-11	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - SOUPAPE DE FREIN,CIRCUIT INTERUPTEUR 50A,ACCOUPLEMENT RIGIDE EN ALUMINIUM	Bilan	Matériel roulant	$552,40	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1691648	2024-12-11	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - SOUPAPE DE FREIN,CIRCUIT INTERUPTEUR 50A,ACCOUPLEMENT RIGIDE EN ALUMINIUM	Bilan	Matériel roulant	$2 892,04	-
ALEXIS BOYER-LAFONTAINE	1673687	2024-12-16	L'ESPERANCE, MARIE-ANDREE	OCPM / Honoraires de conseiller stratégique pour la planification 2024-2025 de l'OCPM	Office de consultation publique de Montréal	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 047,26	-
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1689817	2024-12-02	BESSETTE, HUGUES	SUM, AOI nº CDN-NDG-24-AOI-DAUM-028. Services professionnels pour la préparation d'une stratégie de déploiement des équipements collectifs pour le quartier Namur-Hippodrome. Mandat du 2024-11-26 au 2025-06-03	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$89 525,54	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	AVM1140595	2024-12-16	CLEMENTE, LAURA	VITRE DU HAUT COT CHAUFFEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1689868	2024-12-02	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Réparation de pavé-unis et de fissures de trottoir. Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 803,24	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	ROS1135532	2024-12-02	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE DODGE SPRINTER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 332,58	-
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1690112	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(AMPOULE, COUVERCLE, TY-RAP)	Bilan	Construction	$3 814,92	-
REPARATION REPROWE INC.	1692146	2024-12-13	LABOS, COSTAS	SGPI / Paiement de facture - Réparation pompe - Bâtiment 0584.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 962,36	-
PROLIFTE INC.	VER1126438	2024-12-12	OUIMET, GUY	PRO LIFTE , BON DE TRAVAIL 729 , MONTANT 6831.93$AVANT TAXE POUR RÉPARATION CHARIOT ÉLÉVATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 172,67	-
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	PIR1140239	2024-12-09	MOCANU, SILVIU	2024 PFDS BCG PATTE DEPORTEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 141,75	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690244	2024-12-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 838,22	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1690244	2024-12-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$325,99	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1676812	2024-12-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP PIERREFONDS - PNEU,4 SAISONS,	Bilan	Matériel roulant	$3 054,17	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1133139	2024-12-09	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 200$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 963,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1133139	2024-12-11	GAUVREAU, ALAIN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON ESTIMATION DE L'ATELIER POUR LA SOMME DE 200$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 973,37	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1690516	2024-12-05	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT - Factures Dubo -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 076,06	-
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1690356	2024-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM/ Paiement de facture: Curbside charging for electric vehicles.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 498,75	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1690141	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN,CHASSE-NEIGE)	Bilan	Matériel roulant	$13 165,43	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1690141	2024-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN,CHASSE-NEIGE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1639419	2024-12-02	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV - Paiement de factures - Mélange de terre de culture Fosses d□arbustes et lits de plantations (Livraison par camion 10 ou 12 roues). Entente 1468667	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 925,00	-
EBI ENVIROTECH INC.	1690745	2024-12-05	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI / Paiement de facture - Service de vidange de fosse à la cour Ville-Marie (bâtiment 0879) / Entente 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 783,99	1594156
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC1136375	2024-12-11	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO D357521	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 185,84	-
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1137376	2024-12-11	THIBAULT, MAXIME	RESERVEZ FONDS DE $4000 POUR RESSORT IDEAL POUR INSPEC ET REPARATION STATUTAIRE SELON SOUM ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 214,66	-
GESTION PFB	1692427	2024-12-17	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture Changement et réparation de plaques de protection.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 834,91	-
HAZMASTERS INC.	1690855	2024-12-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR, ORANGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 242,85	-
LAFARGE CANADA INC	1637857	2024-12-13	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	PIERRE CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 301,66	1594243
POMPES JP INC.	1670289	2024-12-17	BASTIEN, ISABELLE	AQUEDUC - Pompes - Modèle Flygt ready 8S-2810012 + frais de livraison - DEVIS Nº 1283 - 1285 - 1288	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 495,04	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1140322	2024-12-18	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES CABINE DE FORD F250 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 103,62	1401636
CUBEX LIMITED	ANJ1133498	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	AR 539-15171/RESERVER FONDS CHEZ CUBEX POUR ESTIMATION POUR REPARATIONS DE SOUDAGE SELON ESTIME DE L'ATELIER POUR UN MONTANT DE 2000$ 071024	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 947,54	-
CONVERNET INC.	1691105	2024-12-09	CHABOT, ISABELLE	CFP // Projet A : Modification de la vidéo sur le processus des plaintes dotation.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$7 769,08	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1638189	2024-12-20	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$43 861,32	1576512
STREAMSCAN AI INC	1660677	2024-12-09	WU, CANDY YU	Cybersurveillance 7x24, 365 jours Pour une période d□un mois Investigation des alertes critiques Rapport à l□issue de cette période Licence d'utilisation du CDS (400 adresses IP) mai 2024 & juin 2024 (une extension BC1640479)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136782	2024-12-10	CHIHAB, TARIK	RESSORT IDÉAL LTÉE AU INSPECTION SAAQ ET AUTRES REPARATIONS AUTORISÉES. UNITÉ 212-08513	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 640,43	-
SANDRA LORENA ALONSO TERAN	1691250	2024-12-09	DUCHESNE, ANNICK	Verdun\Services professionnels pour animer les ateliers de médiation culturelle du projet RACINE	Verdun	Autres - activités culturelles	$3 480,00	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1564526	2024-12-04	AGO, CEDRIC	Projet SRB Pie IX, gestion des abribus, déplacements et arrêts, ARTM (Québecor).	Infrastructures du réseau routier	Autres - Amén., urb. et développement	$81 750,63	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1690132	2024-12-03	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service pour l'entretien et réparations de portes de garage. Paiement de factures. Entente 1610276 Lot 2	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 270,24	1610276

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	DIC1136018	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 232,94	-
AMBIONER INC.	1691030	2024-12-06	WAN, HOK	SGPI/ Estimation pour le remplacement des contrôles de l'Édifice Jacynthe-Fyfe SPVM au 10351 SHERBROOKE EST. (urgent)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 874,06	-
KENWORTH MONTREAL	DIC1139578	2024-12-02	VEILLETTE, PATRICK	AJOUT DE PIÈCES ANTI POLLUTION UNITÉ 314-20028	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 460,18	-
SYLVA CROISSANCE INC.	1690650	2024-12-09	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Service d'ingénieur forestier, pour valider les contraintes et les mesures nécessaires pour protéger les arbres. Bain Quintal	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$11 390,47	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC1137613	2024-12-10	GRENON, LUC	HYDRAULIQUE VG 32 / HUIEL MOTEUR 5W20 / HUILE DIESEL 15W40 / HUILE ENGRENAGE GL-5 RESERVER / RESERVER FOND SEFETY KLEEN POUR APPROVISIONNEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 646,67	-
METO FUZION INC	1692287	2024-12-16	DEMARE, MARION	SUM// Service professionnel de fabrication de la structure métallique pour certains exemplaires d'une gamme de mobilier utilisée dans le cadre du projet MIL Montréal.	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$11 899,13	-
METO FUZION INC	1692287	2024-12-17	DEMARE, MARION	SUM// Service professionnel de fabrication de la structure métallique pour certains exemplaires d'une gamme de mobilier utilisée dans le cadre du projet MIL Montréal.	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	$2 379,02	-
IGO INC	1691826	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CASQUE PROTECTEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 102,39	-
QUALITY SPORT LTD	1690857	2024-12-06	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR AVEC FERMETURE ECLAIR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 522,88	-
HUMANCE INC.	1678075	2024-12-05	MARKOVA, OLEKSANDRA	HAB / Formation Impact en direction - leaders exécutifs - Cohorte 4. Entente 1590476	Habitation	Logement social	$2 047,26	1590476
LE GROUPE J.S.V. INC	1691576	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERRE-CABLE, PELLES, PISTOLET)	Bilan	Construction	$515,38	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1691576	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERRE-CABLE, PELLES, PISTOLET)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 483,85	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1691576	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SERRE-CABLE, PELLES, PISTOLET)	Bilan	Outillage et machinerie	$444,60	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1691571	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SELLETTE, ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$16 484,67	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1692491	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 105,09	1486876
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC1141148	2024-12-19	ARCE, CRISTIAN	BAGUE,ROUE,ANTI-CHOC,TONDEUSE JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 304,03	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAS1140026	2024-12-05	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 690,97	-
ANTOINE BEDARD	1690660	2024-12-05	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT//paiement de facture- Service de Création et production d'ambiances sonores pour les espaces du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	$3 884,54	-
DARWIN CHAMBERS COMPAGNY LLC	1681372	2024-12-09	GRUYER, NICOLAS	EPLV / Acquisition de chambres environnementales pour la conservationet la recherche - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$104 033,01	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1693007	2024-12-20	CORBEIL, ERIC	CORBEIL - ACHAT ACTUATEUR - 3" ROBINET EN AVAL 1/4" - BAT:9996 BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 736,78	-
LE COMITE	1690324	2024-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM, GAG Services pour réaliser les aménagements requis à une mise en valeur hivernale à l'hiver 2025 à la Place du Village et sur la rue Sainte Catherine Est entre les rues Attateken et Wolfe. Mandat du 2024-12-03 au 2025-02-18	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$118 879,44	-
SANTINEL INC.	1641379	2024-12-04	HENKELMANN, YVONNE	RH / BCO 2024 - Formation sur la signalisation lors de travaux routiers	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 837,29	-
GESTION PFB	1691781	2024-12-11	WAN, HOK	SGPI / Changement et réparation des plaques de protection Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 815,93	-
PUBLICITE J.L.	1690738	2024-12-05	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	RH// achat de biens promotionnels pour le recrutement 2024 au spvm	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 023,65	-
VEZINA 2012 INC.	1692561	2024-12-17	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CONTREPLAQUE PEUPLIER (2 BEAU COTE)	Bilan	Construction	$2 056,71	-
VEZINA 2012 INC.	1692561	2024-12-18	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CONTREPLAQUE PEUPLIER (2 BEAU COTE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$89,24	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMIX CONSTRUCTION	1691700	2024-12-11	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert saisons hivernales 2024-2025 pour divers endroits . Enrobés bitumineux à chaud CH-10, PG 58S-28. TP - Aqueduc, arrondissement Ville-Marie. Entente 1683942 se terminant le 23 oct. 2027.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 598,50	1683942
BELL CANADA	1690930	2024-12-06	SIMARD, MARC	IN 500402 - Gré à gré - Travaux majeurs de reconstruction de massifs de Bell et TCI à l'intersection de René-Lévesque et Saint-Alexandre, Réso travaux CM23 0411, Dem. Basma Salamé, V/Facture 96294403	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	$59 404,15	-
ASSURANCES FORT	1689934	2024-12-02	WU, CANDY YU	Assurances commerciales	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 573,00	-
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	1628304	2024-12-19	WU, CANDY YU	Entretien des espaces de bureau de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 554,89	-
AGENCE DENIS LEPINE	1692854	2024-12-19	HOOPER, CHANTAL	Outils de dépistage de fuite. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 262,47	-
MECANO ALCA INC	CES1140405	2024-12-10	FANFAN, PAUL VLADIMIR	296-07017 / pièces hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 187,11	-
FRONTENAC TECHNOLOGIES INC.	1693013	2024-12-20	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Acquisition machine à souder pour l'atelier St-Laurent.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$11 589,93	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1690609	2024-12-05	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Facturation mensuelle en travaux d'électricité pour Octobre 2024. Paiement de facture. Entente1666480 Lot 2 SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 550,15	1666480
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1690609	2024-12-05	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Facturation mensuelle en travaux d'électricité pour Octobre 2024. Paiement de facture. Entente1666480 Lot 2 SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$779,31	-
DEMIX CONSTRUCTION	1690315	2024-12-04	DAUDELIN, MELANIE	Contrat pour la fourniture et livraison d'enrobés bitumineux à chaud, conformément à l'entente cadre 1683939	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 874,06	1683939
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1136359	2024-12-02	GAUVREAU, ALAIN	PAYER L'ESTIMER # W0090867-01 À RESSORT IDÉAL LTÉE AU MONTANT DE $8958.72 + TAXES POUR INSPECTION SAAQ ET DIAGNOSTIQUE DE DEUX CODES ACTIFS ET REPARATIONS AUTORISÉES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 390,32	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1676566	2024-12-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un camion hydro-excavateur avec opérateur	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	$12 787,48	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1687836	2024-12-06	AGO, CEDRIC	Accompagnement ADS+ du projet Jean Talon Est 2024-2025	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$48 667,50	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1692655	2024-12-19	DESROCHERS, ERIC	*P.O. URGENT* VIDE - OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILS SCIE HACKZALL ET OUTILS POUR MAGASIN - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 775,72	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1692403	2024-12-18	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT DE CABLE SOUTERRAIN - BAT : 0105	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 824,18	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1690447	2024-12-04	BELLEMARE, JOSEE	projet 12558 Jardin Botanique _ Achat _ Fin année 2024 système éclairage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$39 446,00	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1690447	2024-12-06	BELLEMARE, JOSEE	projet 12558 Jardin Botanique _ Achat _ Fin année 2024 système éclairage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$300,00	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1687161	2024-12-10	MOUHANDIZ, HAFIDA	REAPP PIERREFONDS - PNEU,4 SAISONS,DIRECTION,BFGOODRICH	Bilan	Matériel roulant	$3 200,48	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1139153	2024-12-17	VEILLETTE, PATRICK	TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUE POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 510,86	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1139951	2024-12-05	GAUVREAU, ALAIN	PAYER LA FACTURE #F0203690 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 4 509.23$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 734,13	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1647603	2024-12-11	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO 2024 / Demande d'analyse en externe d'échantillons de diverses matrices pour PEPSC // Entente 1597431	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 726,08	1653472
HYDRO-QUEBEC	1691485	2024-12-10	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM / Paiement de facture - Paiement du prolongement HQ du FC-00909-02 suite aux travaux faits dans le cadre du contrat SP-2017-02.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$40 924,76	-
PRACTICA LTD	1691592	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC,SELLE,CHIEN)	Bilan	Environnement et nature	$4 283,49	-
PRACTICA LTD	1691592	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SAC,SELLE,CHIEN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$224,26	-
KVA PROTECTION INC.	1689929	2024-12-02	LANTHIER, FRANCOIS	BIG// offre de service pour le remplacement des batteries UPS désuètes pour le système informatique du BIG	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$5 421,75	-
KVA PROTECTION INC.	1689929	2024-12-03	LANTHIER, FRANCOIS	BIG// offre de service pour le remplacement des batteries UPS désuètes pour le système informatique du BIG	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$138,58	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1692192	2024-12-13	PARE, MAGALIE	RH// Service d'impression-plomb	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 482,95	-
HYDRO-QUEBEC	1691052	2024-12-09	WU, CANDY YU	Hydro-Québec - Fiche A009 -Triangle CDN-NDG	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$34 120,94	-
BELL CANADA	1692134	2024-12-13	NUNES, DEMIS	Service de maintenance CISCO du 12 novembre 2024 au 31 décembre 2024 au 28 février 2025	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$59 142,00	-
TECHNOSUB	1692001	2024-12-12	ARBIC, DENISE	SENV / Acquisition de pompe submersible pour le Labo Crémazie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$3 114,98	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1691362	2024-12-10	ARBIC, DENISE	SENV / Achat de sodium sulfate pour l'analyse des huiles et graisses (FDM) pour labo Crémazie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$2 612,09	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR1141259	2024-12-23	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIÈCES CHASSE-NEIGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 887,19	1483051
LOISELLE INC.	1663486	2024-12-09	BATTISTA, ROSAMARIA	TRAITEMENT ET VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS ET D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE TYPE BC (43 $/T.M.) SELON L'ENTENTE 1593458 VALIDE DU 20/04/2023 AU 19/04/2025 POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD (VOIRIE)	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 302,78	1593462
EQUIPEMENTS ROBERT	MAD1140031	2024-12-06	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	511-22225 VITRE DE PORTE ET CROIX ARTICULÉ POUR MANETTE JOYSTICK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 882,96	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1140212	2024-12-09	GRENON, LUC	RESERVER FOND ET EMETTRE PO SELON ESTIME #78909	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 371,00	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1692373	2024-12-16	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - Achat de sondes et capteurs divers pour la recherche au Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$12 420,00	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1692823	2024-12-19	HADDAD, CARINE	DA 851211 paiement de facture	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$10 069,36	-
CYCLONE SANTE INC.	1689883	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Service professionnel d'orthopédie pour le RDV 17 décembre.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 514,45	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1691560	2024-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE, SUPPORT, RACCORD...)	Bilan	Matériel roulant	$11 529,17	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1691560	2024-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE, SUPPORT, RACCORD...)	Bilan	Matériel roulant	$370,46	1483436
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR1140533	2024-12-11	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de pneu, unite: 212-22257	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 118,65	1598679
BAULNE INC.	1691266	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Facturation des appels de service du mois de OCTOBRE 2024 Entente 1558067 Lot 2B Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 417,50	1558067
BAULNE INC.	1691266	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Facturation des appels de service du mois de OCTOBRE 2024 Entente 1558067 Lot 2B Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 945,72	1558067
TELTECH SIGNALISATION INC.	1650530	2024-12-11	ST-LAURENT, CAROLINE	Services divers en signalisation routière pour l'année 2024 selon l'entente #1645860.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 179,74	1645860
TELTECH SIGNALISATION INC.	1650530	2024-12-17	ST-LAURENT, CAROLINE	Services divers en signalisation routière pour l'année 2024 selon l'entente #1645860.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 522,31	1645860
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC1141080	2024-12-18	ARSENAULT, JESSY	shoe & lining kit brk	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 037,35	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR1139668	2024-12-17	MARTEL, SIMON	SOLENOID DE VENTILATEUR D'EMBRAYAGE, NORMALEMENT FERME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 450,81	-
CUMMINS CANADA ULC	CAR1139656	2024-12-17	MARTEL, SIMON	VIEUX BÂTI SONDE NOX MOTEUR CUMMINS APRES TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 442,47	-
HYDRO-QUEBEC	1690928	2024-12-06	SIMARD, MARC	IN 463110 - Gré à gré - Frais de raccordement dans le cadre de l'alimentation électrique du projet du Pont Jacques-Bizard - Réso travaux CG22 0116 - Dem: Daniel Aksenov, Réf: DCL-23490316	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$9 438,38	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1692810	2024-12-19	BURGY, JOHANNE	SGPI / Valve monolevier pour le centre du Plateau.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 824,19	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER1139472	2024-12-02	TOSKA, ERMIR	PLANNORD SOUMISSION SC00832 POUR UN MONTANT DE $ 3623.95 AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 804,69	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	PIR1129313	2024-12-08	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER,PROBLEME DE BROSSE, UNITE: 539-17145	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 169,84	-
INDIGO PARC CANADA INC.	1691015	2024-12-06	HUBERT, FRANCOIS	IN 441710 (GP) - Gré à gré - Location de 7 passes de stationnement mensuel au Indigo Arbora plus frais d'activation des cartes, Réso travaux CG23 0436, Dem. Rémi Brabant Blaquière, Réf. V/factures inv00872112, inv00872114, inv00872115, inv0	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$11 193,27	-
9206-0722 QUEBEC INC.	1686430	2024-12-06	HOULE, STEPHANIE	SCAEC / MHM-A008-2425 - Service de transport de la neige - Saison H24-25 (AO 24-20666)	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$18 000,00	-
GDLC EXCAVATION INC.	1691356	2024-12-10	TREMBLAY, CARL	Travaux de réparation de conduite d'égout au 6808, 27e Avenue. AK Soumissionnaires: 5 , Reçue: 2	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$19 737,64	-
GEOPLUS INC.	1690925	2024-12-06	PLANTE, NOEMIE	SIRR / Paiement de la facture pour payement du contrat de maintenance VisionPlus Premium AutoCAD & VisionCadastre AutoCAD Flottante. 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$36 514,65	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1687166	2024-12-02	HAMEL-NUNES, JONATHAN	SUM // Production de plusieurs consoles ER en configuration latérale pour supporter des luminaires.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$22 572,31	-
PLASTECH PLUS INC.	1692262	2024-12-16	LAVOIE, JOCELYN	SIRR/ Matériaux_Travaux d'égout, de conduite d□eau, de voirie, d□éclairage, de feux de circulation et d□utilités publiques (CSEM et Bell) arrondissement d□Ahuntsic-Cartierville	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$2 741,80	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1692839	2024-12-19	DAIGLE DE LAFONTAINE, MARIE	DG / Paiement de facture pour la 5ème Congrès de la Chaire internationale Mukwege	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 845,18	-
CMLEX CONSEIL INC.	1691472	2024-12-10	MILFORT, ROLANDESIR	CFP // Ouverture de dossier; planification et convocation; rencontres; prise des versions des faits du plaignant, autorité désignée, conseillers rh; analyse dossier; rapport. Conforme à la convention de services D2024-185. CMlex Conseil.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$10 498,75	-
AMARANDE RIVIERE	1690893	2024-12-06	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT // Paiement de facture - Service de Chargée de projet en médiation culturelle pour le mandat Manifeste de jeunes (Montréal-Nord).	Culture	Autres - activités culturelles	$4 724,44	-
HAZMASTERS INC.	1691580	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANT, COMBINAISON DE TRAVAIL)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 376,09	-
IGO INC	1692391	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SALOPETTES, MANTEAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$6 562,24	-
SANTINEL INC.	1692952	2024-12-19	MCDUFF, DAVID	SGPI / Paiement de facture - Formation - équipement protection respiratoire.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 335,00	-
MESSER CANADA INC.	1692528	2024-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, COUVRE-OREILLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$5 112,69	-
WAJAX LTEE	1674689	2024-12-05	JEAN-FRANCOIS, JAMES	DA 835647:849218 Contrat de location d'une génératrice pour la station de pompage Lacordaire	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$12 892,05	-
LAFARGE CANADA INC	1662024	2024-12-02	NGUYEN, MAI HA	PIERRE CONCASSE,	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 483,08	1594243
LAFARGE CANADA INC	1662024	2024-12-04	NGUYEN, MAI HA	PIERRE CONCASSE,	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 483,08	1594243
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1139802	2024-12-04	CLEMENTE, LAURA	29556884 CONTROLE MODULE TCM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 227,02	-
ACTION MOBILE VITRES D'AUTOS INC.	AVM1140771	2024-12-16	CLEMENTE, LAURA	VITRE DU HAUT COTE HELPER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1139496	2024-12-02	CLEMENTE, LAURA	DDE RA0004461554 MODULE ACM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 090,24	-
WOLSELEY CANADA INC.	1691584	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON DE PERFORATION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 770,71	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692485	2024-12-17	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLIERS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 509,66	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1692485	2024-12-17	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS, COLLIERS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$23 883,21	1679868

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	AVM1140559	2024-12-12	GAUVREAU, ALAIN	SE502421//TURBO COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 863,94	-
GARAGE FERNAND DUMULONG	ROS1140258	2024-12-18	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES CABINE DE FORD F250 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,67	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ANJ1139942	2024-12-05	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	COMMANDE D'HUILE SOUS ENTENTE GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 154,28	1638766
ICO TECHNOLOGIES INC.	1665357	2024-12-09	ROUMAGERE, CHLOE	SCA / Service d'informatique grise pour le déploiement d'un logiciel de gestion et de suivi des dossiers en gestion animalière - Coût annuel des modules sécurité.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$3 517,08	-
SECURITE BUNZL	1690118	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOUCHON D'OREILLE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 201,06	-
BAULNE INC.	1691277	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Facturation du mois d'Octobre - Appels de service pour CVAC. Paiement de la facture VM4B1024. Entente 1561409 Lot 4	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 362,03	1561409
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1640178	2024-12-10	DI GUGLIELMO, TONIA	DA809055 -825964-809710,814061,814327; 849818 : Service d□entretien des génératrices d□urgence 2024 (janvier-août) Appel de service - paiement de facture 2023 -139577	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 194,79	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	DIC1140271	2024-12-10	RECTON, YAN	NOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 272,66	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1544745	2024-12-17	SHARIFIAN, JABIZ	Gré à gré - restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - 4 fournisseurs contacté - 1 soumission reçu pour Lot 0807 Portes de garage	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$26 864,76	-
ND GRAPHICS INC.	ROS1140228	2024-12-09	GARNEAU, DOMINIC	PAPIER BLANC, NOIR ET PREMASK PÔUR LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 457,83	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1689412	2024-12-03	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLD-BCR-TP (EAU) RADIOS BC POUR VÉHICULE TEL QUE LA SOUMISSION NO: AARSTLÉO241125.	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 330,40	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1689412	2024-12-18	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLD-BCR-TP (EAU) RADIOS BC POUR VÉHICULE TEL QUE LA SOUMISSION NO: AARSTLÉO241125.	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 681,31	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1692257	2024-12-16	DAGENAIS, BENOIT	DG / Paiement de facture. Traiteur pour la remise de prix de la langue française de Montréal (avec service)	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 339,65	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1690838	2024-12-06	BOUDREAU, DANIEL	materiaux pour pergolas jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 183,00	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1690838	2024-12-11	BOUDREAU, DANIEL	materiaux pour pergolas jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$60,00	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1690848	2024-12-06	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR 2024 - Achat de matériel pour remettre l'édifice Lucien-saulnier annexe conforme,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 477,68	-
TECHNO FEU INC	1690681	2024-12-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE	Bilan	Matériel roulant	$7 932,01	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1692942	2024-12-19	JODOIN, JULIE	Facture pour l'intervention post-traumatique novembre 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 070,00	1627103
ULINE CANADA CORP	1691309	2024-12-10	TRUDEL, SIMON	SGPI Jardin Botanique - Janie - Masques -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 362,28	-
TRADELCO INC.	1693000	2024-12-20	TRUDEL, SIMON	JARDIN BOTANIQUE - SGPI DA 851037 -- Frédéric Sabourin-- Pièces Électriques	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 088,37	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1573974	2024-12-13	LAMARRE, JEAN	BC OUVERT 2023 - Frais de poste pour l'année 2023	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$6 454,23	-
LAFARGE CANADA INC	1660112	2024-12-19	FLEURANT, DALILA	Bon de commande 2024 pour la pierre concassée / Arrondissement RDP/PAT - Entente 1594243	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 167,12	1594243
QUANTUM TRAVAUX CIVILS INC.	1691707	2024-12-11	BEAULIEU, PIERRE	V / Paiement de facture 863 - Pour travaux de remplacement de conduite d'égout au 4596 rue de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$17 725,49	-
LUXTEC	1690489	2024-12-05	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR /Fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire - Entente 1665207	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$11 418,81	1665201
LUXTEC	1690489	2024-12-05	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR /Fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire - Entente 1665207	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$23 236,92	1665207

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUXTEC	1690489	2024-12-05	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR /Fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire - Entente 1665207	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$29 014,39	1665208
LUXTEC	1690489	2024-12-05	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR /Fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire - Entente 1665207	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$38 164,94	1665209
LUXTEC	1690489	2024-12-05	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	SIRR /Fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de noeuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue pour inventaire - Entente 1665207	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	$75 567,08	1665212
OPEN TEXT CORPORATION	1682983	2024-12-23	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Renouvellement 23 licences eDOCS DM - Bibliothèque virtuel avril 2024- mars 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$4 496,03	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1690723	2024-12-05	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI / Appels de services travaux en électricité - Facturation période OCTOBRE 2024 - Entente 1666379 Lot1 Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 873,83	1666379
LANAUCO LTEE	1691488	2024-12-10	HOOPER, CHANTAL	Service de support du poteau pour pouvoir excaver une fuite. Div. Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 635,19	-
BRANDT TRACTEUR	MAD1132707	2024-12-19	OUIMET, GUY	FOURNIR P.O. CHEZ BRANDT POUR PLUSIEURS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR CETTE APPAREIL. CALIBRATION DE LA TRANSMISSION ET RÉPARER FUITE HYDR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 772,34	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1692544	2024-12-17	WAN, HOK	SGPI / Appels de services travaux en électricité - Facturation période NOVEMBRE 2024 - Entente Lot1, Youssef El Majidi, facture # MTLSIM20241130-01.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$26 907,77	1666379
BRANDT TRACTEUR	CAR1140963	2024-12-17	FANFAN, PAUL VLADIMIR	CYLINDRE DE DIRECTION C/G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 244,05	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1140021	2024-12-05	GRENON, LUC	317-12047 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 194,84	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	MAD1140915	2024-12-17	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-09123 POMPE HYDRAULIQUE ET QUINCAILLERIE DE PRISE DE FORCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 174,69	-
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	MAD1140915	2024-12-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-09123 POMPE HYDRAULIQUE ET QUINCAILLERIE DE PRISE DE FORCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14,88	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	1690373	2024-12-04	LEBLANC, VINCENT	SGPI/ Mandat de "recommissionning" au bâtiment administratif de l'usine Atwater.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 818,94	-
J.A. LARUE INC	1691585	2024-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS DE SECURITE)	Bilan	Matériel roulant	$539,79	-
J.A. LARUE INC	1691585	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS DE SECURITE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$55,81	-
J.A. LARUE INC	1691585	2024-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS DE SECURITE)	Bilan	Matériel roulant	$9 253,60	-
EVO ENVIRONNEMENT	1690754	2024-12-05	FRANCOEUR, NICHOLAS	V// Paiement de facture- Service Hydro-excavation afin de découvrir les conduites sanitaires près du 5535 Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	$2 648,05	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1689072	2024-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TRAPPES, RACCORS, COLLETS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 503,96	-
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1635325	2024-12-06	CLAVEAU, MARYSE	SAPP // BCO 2024 - Service d'entreposage des appels d'offres (AO) pour le service	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 524,11	-
TALSOM INC	1691205	2024-12-09	CAMARA, THIBAULT	Conception d□un tutoriel et d□un cahier d□idéation et de rédaction de projets, accessible en ligne pour l□accompagnement des organismes communautaires dans le cadre de l□Entente MESS Ville 2024-2029/	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$6 477,73	-
TALSOM INC	1691205	2024-12-10	CAMARA, THIBAULT	Conception d□un tutoriel et d□un cahier d□idéation et de rédaction de projets, accessible en ligne pour l□accompagnement des organismes communautaires dans le cadre de l□Entente MESS Ville 2024-2029/	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$15 368,07	-
PRO KONTROL	1693046	2024-12-20	RINFRET, SIMON	Biodôme --Reappro stock magasin Biodome. DA-120696. Pro Kontrol.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 219,36	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1690102	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 658,60	1486876
POULIN ELECTRIQUE INC.	1691101	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Appels de services travaux électricité - Facturation période OCTOBRE 2024 Entente 1666468 Lot3 Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 960,06	1666468

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI ENVIROTECH INC.	1691419	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Divers endroits. Appels de service en plomberie. Paiement de factures pour le mois de novembre 2024 Entente 1594156	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 654,78	1594156
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1689797	2024-12-01	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORET HELICOIDAL A POINTE FENDUE)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 095,93	1609968
DURABAC INC	DIC1140815	2024-12-16	RECTON, YAN	DV-0001-3081 VERIN ROTATIF DE LEVE BAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 475,88	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1693045	2024-12-20	TRUDEL, SIMON	DCQMVDE-PJEV-FONDS-BIODOME - Cisaille, presse et perceuse - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 557,00	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1693042	2024-12-20	WAN, HOK	SGPI // Service de retrait et disposition de meuble . Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 136,53	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1691188	2024-12-09	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat de divers produits de branchement et de réparation d'aqueducs selon la soumission 50171531	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$5 844,20	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1691758	2024-12-11	WAN, HOK	SGPI / - Protection neige stationnement Sud-ouest Paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 887,16	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1692364	2024-12-16	WAN, HOK	SGPI / service d'entretien des génératrices - Entente # 1633514. Paiement de facture.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 902,19	1633514
G-TEK	1691964	2024-12-12	WU, CANDY YU	C 1674 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrain dans l'emprise de l'avenue Van-Horne entre l'avenue De L'Épée et la rue Durocher.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 628 171,50	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1689812	2024-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON DENIM EXTENSIBLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$21,00	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1689812	2024-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON DENIM EXTENSIBLE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 330,18	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1692598	2024-12-17	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0001 HOTEL DE VILLE DE MONTREAL - ACHAT D`OUTILLAGE HDV KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 010,52	-
CENTRE DES TECHNOLOGIES DU GAZ NATUREL	1691368	2024-12-10	MISHRA, ANJALI	SP 517601 - Gré à gré-143-001 - Services d'expertise conseils pour l'encadrement et la conception du grand foyer, sous la responsabilité des consultants de la Place McGill - Dem: P-O Côté - Tr: avant projet - Gré à gré art. 573.3 par. 2.1	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$27 716,70	-
UNI-SELECT INC.	1692046	2024-12-12	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES SOUS ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$540,73	1678232
UNI-SELECT INC.	1692046	2024-12-12	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES SOUS ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$586,08	1678235
UNI-SELECT INC.	1692046	2024-12-12	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FILTRES SOUS ENTENTE PERMANENTE	Bilan	Matériel roulant	$1 332,15	1678238
PARDEUX INC.	1691096	2024-12-09	GOULET, CHARLES-ANDRE	PARDEUX INC / Conception de 3 capsules de 90 secondes techno pédagogiques et scénaristiques, rédaction, révision linguistique et traduction. Conforme à la convention signée le 25 novembre 2024.	Greffe	Greffe	$34 645,87	-
NORBEC COMMUNICATION	ROS1140350	2024-12-10	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL POUR L'ELECTRONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 009,40	-
MECANICACTION INC.	1690927	2024-12-06	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Appels de service en plomberie. Facturation du mois d'Octobre 2024 - Région Est. Paiement de la facture A19309. Entente 1532513 Lot 1	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$40 970,54	1532513
POULIN ELECTRIQUE INC.	1692466	2024-12-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Appels de services travaux électricité - Facturation période NOVEMBRE 2024 - Entente 1666468 Lot3, Youssef El Majidi, facture # MTLAUTRE20241130-01	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$38 974,78	1666468
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-06	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 023,03	1532526
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-09	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$516,01	1532513
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-09	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 054,77	1532526

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-09	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$318,90	1532541
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-12	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 132,20	1532513
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-12	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 745,53	1532526
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-13	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 784,82	1532513
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-13	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 479,20	1532526
MECANICACTION INC.	1690964	2024-12-13	VIGNEAULT, ETIENNE	SGPI // Appels de service en plomberie - facturation du mois de OCTOBRE 2024, Lot 2 Region-Ouest, Youssef El Majidi, Réf. no facture A19310.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 020,75	1532541
CENTRE DU CAMION AUTOVAN INC.	1686078	2024-12-05	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition et installation de 5 hayons hydrauliques pour 2024 et 2025	Materiel roulant et ateliers	Autres - Amén., urb. et développement	$12 388,53	-
CENTRE DU CAMION AUTOVAN INC.	1686078	2024-12-05	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition et installation de 5 hayons hydrauliques pour 2024 et 2025	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$4 881,92	-
MECANICACTION INC.	1691014	2024-12-06	WAN, HOK	SGPI / Appels de service en plomberie. Facturation du mois d'Octobre 2024. Paiement de la facture A19311. Entente 1532541 Lot 3 - SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$287,40	1532541
MECANICACTION INC.	1691014	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Appels de service en plomberie. Facturation du mois d'Octobre 2024. Paiement de la facture A19311. Entente 1532541 Lot 3 - SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 708,86	1532541
MECANICACTION INC.	1691014	2024-12-09	WAN, HOK	SGPI / Appels de service en plomberie. Facturation du mois d'Octobre 2024. Paiement de la facture A19311. Entente 1532541 Lot 3 - SPVM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 162,64	-
LAFARGE CANADA INC	1657087	2024-12-06	HUARD, LUCIE	BCO 2024 TP - Achat divers de pierres etc	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$26 654,23	1594243
M2D LEADERSHIP	1693099	2024-12-20	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SP-SDIS-24-124 - Facture 12919 - Évaluation de Thibault Camara	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$4 829,42	-
LAFARGE CANADA INC	1640722	2024-12-20	LANE, TREVOR	IBSG-2024- PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 705,66	1594243
LAFARGE CANADA INC	1640722	2024-12-20	LANE, TREVOR	IBSG-2024- PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 050,54	-
ULINE CANADA CORP	1692456	2024-12-17	ROY, PATRICK	ACHAT DE BUREAU ET TABLETTE D'EMBALLAGES POUR MAGASINS DICKSON ET VILLE-MARIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 300,46	-
ULINE CANADA CORP	1692456	2024-12-23	ROY, PATRICK	ACHAT DE BUREAU ET TABLETTE D'EMBALLAGES POUR MAGASINS DICKSON ET VILLE-MARIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 426,26	-
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1691736	2024-12-11	WAN, HOK	SGPI / Paiement de facture- Modernisation du système d'ouvre-porte automatique pour le Centre Communautaire Abe-Lomonchik	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 568,53	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1690116	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURES, PINCES, ALLUMEURS)	Bilan	Construction	$679,19	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1690116	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURES, PINCES, ALLUMEURS)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$147,51	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1690116	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURES, PINCES, ALLUMEURS)	Bilan	Outillage et machinerie	$37,74	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1690116	2024-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEINTURES, PINCES, ALLUMEURS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 206,01	-
PEP CONCEPT INC.	1689341	2024-12-04	ROY, ANDREANNE	SEPLV// Achat de vêtement pour planétarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 571,40	-
LES SERVICES ASSESSMED	1689901	2024-12-02	PAQUETTE, STEPHANIE	RH// Service professionnel- Les Services AssessMed, pour expertise médicale en orthopédie prévue le 17 décembre 2024	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 115,50	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1644164	2024-12-16	KASSIMI, ABDESSAMAD	Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus tel que demandé par Mme Tapp	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$11 245,99	-
P. L. DIESEL INC.	MAD1141009	2024-12-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	316-10050 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 912,49	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2024

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	ANJ1141159	2024-12-19	ROY, ALAIN	AR 437-17377/RESERVER FOND CHEZ BRANDT LAVAL POUR APPEL DE SERVICE TRANSMISSIONPOUR UN MONTANT $1000/191224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 630,29	-
BRANDT TRACTEUR	ANJ1141159	2024-12-23	ROY, ALAIN	AR 437-17377/RESERVER FOND CHEZ BRANDT LAVAL POUR APPEL DE SERVICE TRANSMISSIONPOUR UN MONTANT $1000/191224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$517,24	-
BRANDT TRACTEUR	ANJ1141159	2024-12-31	ROY, ALAIN	AR 437-17377/RESERVER FOND CHEZ BRANDT LAVAL POUR APPEL DE SERVICE TRANSMISSIONPOUR UN MONTANT $1000/191224	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$28,08	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1692497	2024-12-17	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$60 048,67	1644900
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1691500	2024-12-10	WAN, HOK	SGPI / Travaux généraux - Factures du mois de NOVEMBRE 2024, Lot 1 entente 1553922, Ref. Katerine Lessard, facture #033207.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$25 620,65	1553922
PEPINIERE VERT FORET	1692782	2024-12-19	TURENNE, BENOIT	Aménagement d'une micoforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent Livraison semaine du 2 juin 2025 - Ref : Chantal Brosseau	Saint-Laurent	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$5 540,52	-
ORANGE TRAFFIC INC	1687385	2024-12-13	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TETE ET ÉCRAN DE FEUX , VISIERES)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$20 488,31	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1691451	2024-12-10	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Achat de boites à outils pour les ateliers spécialisées.	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	$7 811,59	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1125607	2024-12-23	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION D'UN TRACTEUR POUR UNE FUITE D'HUILE FACTURE EN MAIN #5113110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 326,44	1542222
GROUPE SANYVAN INC.	1691883	2024-12-12	BELLEMARE, JOSEE	Pompage de terre et de roche dans la serre / main d'oeuvre et transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$13 070,75	-
NEDCO	1680262	2024-12-19	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT PIÈCES ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 136,41	-
							45 462 213,03 $	

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 12 décembre 2024, à 9 h 30

Au CM du lundi 20 janvier 2025, à 13 h

30.01	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074008

Adoption du budget 2025 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074004

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074006

Approbation du budget 2025 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074005

Approbation du programme d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.05	Service du greffe , Direction - 1240310005

Approbation du budget 2025 du Conseil des arts de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.06	Service du greffe , Direction - 1240310006

Approbation du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.07	Service du greffe , Direction - 1240310007

Approbation du budget 2025 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à la majorité des voix.

30.08	Service du greffe , Direction - 1240310008

Approbation du budget 2025 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à la majorité des voix.

30.09	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074024

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2025 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à la majorité des voix.

30.10	Service du greffe , Direction - 1240310010

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2025 et du PDI 2025-2034 pour l'exercice financier 2025 (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 19 décembre 2024, à 16 h

Au CM du lundi 20 janvier 2025, à 13 h

20.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1247428005

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 716 061,17 $, taxes et contingences incluses, pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau rental inc. (lots 4 et 7) (CG23 0033) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 785 021,08 $ à 16 501 082,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1247567040

Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1247567041

Conclure des ententes-cadres avec St-Laurent suspension d'automobile Canada inc. (lot 1) et Ressort Ideal ltée (lot 2 et 3) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, direction et alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quatre ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 3 027 268,76 $, taxes incluses (contrat : 2 522 723,97 $ + contingences : 504 544,80 $) - Appel d'offres public 24-20704 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1245588003

Conclure une entente-cadre pour une période de 24 mois avec Wolseley Canada inc., pour la fourniture de robinets-vannes pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 886 618,73 $, taxes incluses (contrat : 1 640 538,03 $ + variation de quantités : 246 080,70 $) - Appel d'offres public 24-20606 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1244073002

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), pour une durée de trois ans (2025-2027), pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $, non taxable, par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042004

Approuver le bail par lequel la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 145,56 mètres carrés, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, moyennant une dépense totale de 144 362,61 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042009

Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et Logistec Services Maritimes SRI (anciennement Gestion Immobilière SETL inc.) afin, entre autres, de modifier la durée du bail pour l'occupation de l'aire commerciale des lieux loués, pour un terme de cinq ans à compter de la prise de possession par l'entrepreneur, sur le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 749,95 mètres carrés, situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour le projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat par la Ville à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer total de 392 710,21 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633010

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 1 008 686,30 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245540002

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour soutenir le projet de sécurité alimentaire « Cultiver l'Espoir » pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248554002

Exercer l'option de renouvellement de deux ans et autoriser la dépense additionnelle de 7 689 388,37$, taxes incluses (contrats : 6 028 800,93 $ + variation de quantité : 496 508,62 $ + contingence : 310 543,54$ + indexation de prix : 853 535,29 $) pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de trois arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG20 0386), majorant ainsi le montant total du contrat de 13 803 290,74 $ à 21 492 679,11 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244368004

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000$ à Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de brosser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2025, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1249859003

Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239915003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie financière, à l'organisme à but non lucratif Pavillon Bien-Aimé, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant constitué du lot 4 244 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Dulongpré et de la rue Lachapelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 850,5 mètres carrés

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1242952001

Approuver le projet d'entente de contribution entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 45 877 836 $ pour la mise en œuvre du volet municipal du projet de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption de façon à raccorder directement le pont Vickers de l'Administration Portuaire de Montréal au réseau supérieur du Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec, en partenariat avec ce dernier et conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec* (RLRQ, c. M-30)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1249222002

Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 (10 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035004

Exercer la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286006

Autoriser un soutien financier de 4 771 622 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la construction d'un immeuble de 82 logements situé dans la Cité de Dorval / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, d'un montant de 1 431 487 $ pour 2024 et d'un montant de 3 340 135 $ pour 2025 et les années suivantes / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1243714003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services professionnels en gestion de projet de construction du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à CIMA + S.E.N.C. (CG22 0572)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563011

Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 $ à 466 593,03 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563012

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 513 075,94 $, taxes incluses, pour la prestation de services permettant l'ajout d'heures pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents, dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG22 0570), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 420 506,25 $ à 3 933 582,19 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942006

Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 187 232,65 $, taxes incluses, pour des services spécialisés en architecture de sécurité TI, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Levio Conseils inc. (lot 5) (CG22 0685), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 370 340,12 $ à 1 557 572,77 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569008

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au ministre de la cybersécurité et du numérique, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 1 220 867,82 $, non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245711001

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour réaliser les travaux de décarbonation du garage des Carrières - Dépense totale de 11 440 909,31 $, taxes incluses (contrat : 9 614 209,50 $ + contingences : 1 442 131,43 $ + incidences : 384 568,38 $) - Appel d'offres public IMM-15811 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973003

Accorder un contrat à Quantum Électrique inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Saint-Laurent - Dépense totale de 4 493 636,91 $, taxes incluses (contrat : 3 660 804 $ + contingences : 732 160,80 $ + incidences : 100 672,11 $) - Appel d'offres public DEEU-IP24011-162266-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965002

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé au regroupement de Groupe Marchand Architecture and Design inc. et Les services EXP inc. (CG21 0368), sans dépense additionnelle

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100005

Exercer l'option de prolongation d'une durée de six mois, sans dépenses additionnelles, pour les services de réparation des réservoirs (FRP) d'hypochlorite de l'usine d'eau potable Atwater, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Composites Idéal inc. (Lot #1) (CG22 0026)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244501006

Approuver le projet d'addenda afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2025, la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1248527005

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 382 900,56 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1247019003

Accorder un soutien financier de 170 000 $ au Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde pour le projet « Incubateur et accélérateur pour le secteur de la gastronomie » pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2027, et un soutien financier de 250 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248721001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 377,72 $, taxes incluses, pour les services de nettoyage par tracteur-chargeur, par balai mécanique et par camion-citerne dans les écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Excavations Vidolo ltée (CG22 0239) et Groupe Villeneuve inc. (CE22 0536 et CG22 0239), majorant ainsi le montant total des contrats de 415 519 $ à 565 896,72 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231073

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248379004

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025 et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027 pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1245520001

Abroger la résolution CG24 0493 / Accorder un contrat au regroupement formé de FNX-INNOV inc., AECOM Consultant inc. et Real Paul Architecte inc., pour les services professionnels de réalisation de l'étude de conception du projet de construction de l'usine de traitement et de valorisation des boues, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 6 650 974,92 $, taxes incluses (contrat : 5 636 419,43 + dépenses admissibles : 450 913,55 $ + contingences : 563 641,94 $) - Appel d'offres 24-20437 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248290005

Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249920005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. l'immeuble connu comme le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en permettant l'opération, à l'exception du système du tri du verre, pour la somme de 55 015 000 $, plus les taxes applicables, et s'engage à faire don du système de tri du verre / Fermer et retirer du domaine public, à toute fin que de droit, le lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à compter du 1er janvier 2025 / Autoriser la résiliation du Contrat de service liant La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. et la Ville de Montréal pour l'opération du centre de tri de matières recyclables de Lachine à compter du 1er janvier 2025

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231075

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec les firmes FNX-Innov inc. (lot 1 : 11 091 293,33 $), WSP Canada inc. (lot 2 : 11 136 164,62 $) et Les Services EXP inc. (lot 3 : 11 224 871,28 $), pour les services professionnels de conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres : 33 452 329,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20624 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1249897003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe AXOR inc. pour les services professionnels de gérance des travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a du projet Désinfection et de mise en service de l'usine d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 28 036 149,30 $, taxes incluses (contrat : 25 839 768,94 $ + contingences : 2 196 380,36 $) - Appel d'offres public 24-20581 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle - 1247472001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats de services professionnels aux firmes Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc., pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1246019001

Résilier, d'un commun accord, le contrat accordé à l'entreprise 9392-5790 Québec inc. (Construction Somos), d'une valeur totale de 204 325,38 $, taxes incluses, pour la construction d'installations communes et sanitaires pour les employés à la station de pompage Châteaufort (CG23 0506) / Autoriser un paiement de 6 049,80 $ à titre de dommages-intérêts liquidés

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249834002

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2028, pour une somme maximale de 2 627 274,54 $, frais de gestion et taxes inclus

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de la culture , Direction - 1248021009

Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre conclue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération (CG21 0576) / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025, et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2026, à BAnQ, sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%, à partir de l'année 2026

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service de la stratégie immobilière , Direction - 1244069002

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés V.I.A inc. (VIA), à compter du 1er janvier 2025, un immeuble connu comme étant le Centre de tri des matières recyclables de Lachine, situé au 1131, rue François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine et constitué du lot 6 047 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 28 057,5 mètres carrés, ainsi que les équipements en opération, et se terminant à la date la plus rapprochée entre le 31 mars 2025 ou la date de signature de l'acte de vente du centre de tri par la Ville à VIA, moyennant un loyer de 315 000 $, avant taxes

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1247362002

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1246684005

Autoriser une dépense additionnelle de 310 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, majorant ainsi les crédits de 863 000 $ à 1 173 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1243714002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 584 732,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux du Lot 2 de même que pour les coûts des travaux supplémentaires (travaux civils et béton du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0500), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 68 476 961,40 $ à 70 061 694,15 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249351003

Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20556 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1246716008

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 238,26 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc., pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CG22 0039), majorant ainsi le montant total du contrat de 600 953,05 $ à 751 191,31 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249973004

Approuver l'entente à intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par l'agence Parcs Canada, Voies navigables au Québec et la Ville de Montréal, pour accéder et circuler sur et au-dessus des terrains du lieu historique national du Canal-de-Lachine, au 5001, rue Saint-Patrick, aux fins de la réfection de la station de pompage Saint-Rémi, le tout aux conditions stipulées dans ladite entente

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248009009

Autoriser une dépense additionnelle de 681 385,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., de 10 688 099,65 $ à 11 369 485,19 $, taxes incluses (CG20 0391)

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248554003

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant total de 990 540,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de deux arrondissements et huit villes liées de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises Raylobec inc. (CG20 0386), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 15 831 707,21 $ à 16 822 247,91 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249286007

Accorder une contribution financière maximale de 6 115 000 $ à Maison étudiante pour la construction d'un immeuble comportant 236 logements abordables situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Maison étudiante / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation, selon l'entente, pour un montant de 6 115 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1248542002

Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243956004

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 196 797 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention de contribution financière à cet effet / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 234 544

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1246756001

Accorder un contrat à Urbania Studios de création inc. pour la production d'une série web pour le Service de l'Espace pour la vie - Dépense totale : 133 531,97$, taxes incluses (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction - 1248862003

Autoriser une dépense additionnelle de 46 500,71 $ à titre de contribution aux dépenses admissibles sur cinq ans (2024 à 2028) dans le cadre du soutien financier accordé au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (CG23 0565), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 625 000 $ à 671 500,71 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à l'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1249563013

Accorder un contrat à Sigma RH Solutions inc. pour la fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de quatre ans chacune - Dépense totale de 1 536 123,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20674 - (2 soum., 1 conforme)

Dossier retiré.

20.58	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248379005

Accorder un soutien financier supplémentaire de 666 667 $ à Concertation régionale de Montréal et prolonger la période de soutien jusqu'au 30 avril 2025, dans le cadre du soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité / Approuver le projet d'addenda 2 à la convention initiale (CG24 0061)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074019

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2025)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074018

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074015

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2025)

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Senneville, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de police de Montréal , Direction - 1245326001

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Dossier retiré.

30.06	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1245613002

Autoriser une modification à l'imputation budgétaire ainsi qu'à la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de Polytechnique Montréal (CG19 0589)

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248698002

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux de mise aux normes de la voie cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Gouin, ayant fait l'objet d'une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1248168007

Offrir au conseil municipal que le conseil d'agglomération verse le lot 1 553 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit une partie de l'avenue Duluth ouest située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au domaine public comme parc de compétence de l'agglomération afin que le lot soit intégré définitivement au parc Jeanne-Mance, conformément à l'article 194 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), à l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245840001

Autoriser l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville de Montréal et cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal pour la résolution CG23 0408, adoptée le 24 août 2023, dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service de police de Montréal , Direction - 1245326011

Approuver le Plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1248168006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Traité.

41.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245569001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Traité.

41.03	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1246898003

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Traité.

42.01	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074012

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025)

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074013

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074016

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Adopté à la majorité des voix.

42.04	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074021

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1243074025

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1245929002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Adopté à la majorité des voix.

42.07	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1248168001

Adoption - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1245517003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional

Adopté à l'unanimité.

42.09	Service de la culture , Direction - 1248021005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

Adopté à l'unanimité.

42.10	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245629002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Adopté à l'unanimité.

42.11	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248399002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1245491003

Approuver le Règlement R-036-5 modifiant le Règlement R-036- Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal-Règlement R-036

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1240314003

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. / Approuver la proposition soumise à l'Association des cadres municipaux de Montréal et l'Association des chefs pompiers de Montréal inc. concernant l'ordonnance de la Cour supérieure sur le rétablissement de l'indexation suspendue en vertu des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM)

Adopté à l'unanimité.

Rapport du greffier

Déclarations de réception de dons et avantages

Personnel de cabinet

Rapport visant les déclarations reçues en 2024

Code d'éthique – Personnel de cabinet – 2024

Déclarations de réception de dons et avantages

Nom du membre du personnel de cabinet	Date de réception de la déclaration	Description de dons et avantages reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Circonstances dans lesquelles les dons ou les avantages ont été reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Identification de la personne ayant procuré les dons ou les avantages (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)
Vick, Mathieu	01/02/2024	2 billets IglooFest - $79.00 (25 janvier 2024) TOTAL : 158.00 $	Invitation pour Mathieu Vick, directeur de cabinet, dans le cadre du festival IglooFest	Nicolas Cournoyer - Multicolore
Gagnon, Marie-Eve	07/08/2024	1 billet Festival Osheaga- 465.00 $ Total: 465.00 $	Invitation pour Marie-Eve Gagnon, directrice de cabinet adjointe, dans le cadre du Festival Osheaga 2024	Maude Brouillette - L'Équipe Spectra
Vick, Mathieu	07/08/2024	4 billets Festival Osheaga - 340.00 $ Total: 1 360.00 $	Invitation pour Mathieu Vick, directeur de cabinet, dans le cadre du Festival Osheaga 2024	Maude Brouillette - L'Équipe Spectra
Young, Christopher	26/08/2024	1 billet (loge) Lasso – 475,00 $ - Total : 475,00 $	Billet offert par la SPJD pour assister à Lasso, billet loge. Tournée du parc avec des partenaires. · Potentiel de financement pour le plan directeur de la SPDJ. Représentation de la Ville.	Véronique Doucet - Société du parc Jean-Drapeau
Paty, Nathalie	28/08/2024	Spectacle LASSO Montréal 2024	Comité organisateur de Lasso Montréal 2024	À titre de chargée de secrétariat du cabinet de la mairesse
Sodonon, Meera	28/08/2024	LASSO 2024	COMITÉ ORGANISATEUR DE LASSO 2024	À TITRE DE MEMBRE DU CABINET DE LA MAIRESSE
Sodonon, Meera	28/08/2024	ÎLESONIQ 2024	COMITÉ ORGANISATEUR D'ILESONIQ 2024	À TITRE DE MEMBRE DU CABINET DE LA MAIRESSE
Bommier, D-Yana	03/09/2024	2 billets pour le festival Ile Soniq d'une valeur totale de 355$	Des billets offerts au Cabinet	Équipe Spectra

Code d'éthique – Personnel de cabinet – 2024

Déclarations de réception de dons et avantages

Nom du membre du personnel de cabinet	Date de réception de la déclaration	Description de dons et avantages reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Circonstances dans lesquelles les dons ou les avantages ont été reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Identification de la personne ayant procuré les dons ou les avantages (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)
Brisebois-Bérubé, Olivier	08/10/2024	Participation au Sommet international du jeu de Montréal (MIGS 2024) : billet VIP Pass (1099 $ CAD plus taxes et frais)	Le billet a été offert à la demande du cabinet de l'Opposition officielle, pour participer à l'événement. Les avantages ont été reçus par courriel.	Émilien Roscanu (La Guilde du jeu vidéo du Québec)
Vick, Mathieu	09/10/2024	3 billets Coupe des Présidents 2024 500$ (le 27 septembre 2024) Total: 1 500$	Invitation pour Mathieu Vick, directeur de cabinet, dans le cadre de l'événement Coupe des Présidents 2024	Yves Lalumière - Tourisme Montréal
Burtin, Tatiana	25/10/2024	environ 400 $	Dans le cadre du Forum stratégique sur les arts vivants qui aura lieu ce lundi 28 octobre 2024, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a offert 2 billets de faveur au Cabinet de l'Opposition officielle pour permettre à un élu et une attachée politique d'assister à cet événement.	Équipe des réservations de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Perez, Leslie	29/10/2024	Participation au Sommet du commerce de détail (HOP!) : billet non-détaillant.es (799,00 $)	Le billet a été offert à la demande du cabinet de l'Opposition officielle, pour participer à l'événement. Les avantages ont été reçus par courriel.	Damien Silès (Conseil québécois du commerce de détail)
Brisebois-Bérubé, Olivier	31/10/2024	Participation à la discussion sur l'avenir du transport collectif dans la métropole avec l'ARTM, la STM et exo. Billet non-membre : 180 $ + taxes	Le billet a été offert à la demande du cabinet de l'Opposition officielle, pour participer à l'événement. Les avantages ont été reçus par courriel.	Geneviève Chartrand (Chambre de commerce du Montréal métropolitain)

Code d'éthique – Personnel de cabinet – 2024

Déclarations de réception de dons et avantages

Nom du membre du personnel de cabinet	Date de réception de la déclaration	Description de dons et avantages reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Circonstances dans lesquelles les dons ou les avantages ont été reçus (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)	Identification de la personne ayant procuré les dons ou les avantages (*telle qu'indiquée au formulaire fourni par le membre du personnel de cabinet*)
About, Yaël	05/11/2024	1 billet de participation 480 $ (avant taxes) 1 billet de participation 480$ (avant taxes)	Le cabinet de l'Opposition officielle a reçu deux billets de la part de Mme Chartrand, un pour M. Hénault-Ratelle; porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'habitation; et un pour moi afin que je puisse accompagner ce dernier à un évènement intitulé "Forum stratégique sur les grands projets : Rencontrez les leaders qui transforment la métropole"; - organisé par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. L'évènement a eu lieu le 19 avril 2024. Veuillez noter que M. Hénault-Ratelle n'a finalement pas utilisé le don (billet) et a payé son propre billet, une fois sur place.	Geneviève Chartrand (Chambre de commerce du Montréal métropolitain)
Corrales-Soucy, Rébecca	12/11/2024	945 $ avant taxes	L'employée a accompagné le chef du parti, Aref Salem, pour aller au Gala de la Chambre de Commerce de Montréal, le 11 avril 2024	Geneviève Chartrand - Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain (CCMM)
Cadotte, Catherine	05/12/2024	Vol payé 640,68 $ US Hôtel 4 nuits payées = 3754 $ (18, 19, 20, 21 septembre)	Montréal a un partenariat avec ONU – Montréal est la 3e plus importante ville de l'OI des Amériques (accompagnement mairesse)	MMC – Mayor Migration Council (Sommet de l'Avenir de l'ONU à NYC)
Vick, Mathieu	05/12/2024	Billets d'avion : 5 290,67 $ CAD 4 nuitées d'hôtel 600 $ x 4 = 2 400 $	Montréal est la ville canadienne membre du U20. Les frais ont été assumés dans le cadre du sommet des maires des villes membres du U20 qui s'est tenu à Rio de Janeiro du 14 au 17 novembre pour la mairesse et son directeur de cabinet	Alina Lyadova (U20)

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 20 janvier 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Présidente
Mme Kaïla A. Munro
Arrondissement de Verdun

Vice-présidents
M. Benoit Langevin
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Anne St-Laurent
Ville de Montréal-Est

Membres
Mme Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Michèle Flannery
Arrondissement de Lachine

M. Julien Hénault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Peter J. Malouf
Ville de Mont-Royal

Mme Dominique Ollivier
Arrondissement de Rosemont — La Petite-Patrie

M. Abdelhaq Sari
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Anne-Marie Sigouin
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Josée Troilo
Arrondissement de Lasalle

Montréal, le 20 janvier 2025

Madame Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations formulées à la suite de l'étude du mandat « Réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle ». Ce mandat avait été confié à la Commission par le conseil municipal en mars 2023.

Puisqu'il s'agit d'un mandat de compétence municipale, Mme Anne St-Laurent et M. Peter J. Malouf n'ont pas pris part aux travaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Kaïla A. Munro
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Virginie Harvey
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. DÉMARCHE 2

1.1 Description de la motion 2

1.2 Déroulement des travaux 2

Présentation du Service de l'habitation 3

Séances de travail 3

1.3 Adoption des recommandations 3

2. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 4

1. Modifications au *Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition résidentielle* 4

2. Favoriser la mixité sociale et la rétention des familles à Montréal 5

CONCLUSION 8

ANNEXE 1 : La résolution CM23 0317 9

ANNEXE 2 : Personnes-ressources en soutien à la Commission 15

ANNEXE 3 : Recommandations 16

INTRODUCTION

Le 21 mars 2023, le conseil municipal de Montréal confiait à la **Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation** (ci-après, la Commission) le mandat d'étudier une motion présentée par l'Opposition officielle[1]. Celle-ci demandait de réformer le **Programme d'appui à l'acquisition résidentielle**, un programme destiné aux nouveaux propriétaires d'une propriété neuve ou existante, ou encore aux personnes déjà propriétaires et qui sont les parents d'au moins un enfant de moins de 13 ans[2].

Ce rapport détaille les travaux entrepris par la Commission pour répondre à son mandat. Il est structuré en deux parties : la première décrit les démarches et le déroulement des travaux, tandis que la seconde présente les recommandations adoptées par les commissaires après analyse de l'ensemble des informations recueillies. La résolution du conseil municipal ainsi que la liste des personnes-ressources en soutien à la Commission pour ce mandat sont placées en annexe.

Les commissaires souhaitent que les recommandations issues de cette étude soutiennent le travail d'évaluation du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle et pavent la voie à une réflexion plus large sur les facteurs contribuant à la rétention des familles à Montréal.

Enfin, il convient de noter que les membres de la Commission issus des villes liées n'ont pas participé aux travaux, puisqu'il s'agit d'un mandat de compétence municipale, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

[1] Résolution CM23 0317 : Motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Voir l'annexe 1.
[2] Voir les critères d'admissibilité sur la page web du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle, à montreal.ca/programmes/programme-dappui-lacquisition-residentielle.

1. DÉMARCHE

1.1 Description de la motion

Le 21 mars 2023, des conseillers de l'Opposition officielle déposaient une motion demandant la réforme du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (le PAAR), et ce afin de favoriser l'accès à la propriété.

Après discussion et vote, le conseil municipal a transmis l'étude de la motion à la Commission, en vertu du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La motion demandait que les critères d'admissibilité du PAAR soient resserrés et proposait notamment :

- D'instaurer un revenu maximal admissible avant impôt par ménage;
- D'interdire l'admissibilité aux acquéreurs qui n'ont pas la résidence permanente et à ceux qui ne sont pas permanents et non autorisés à travailler au Canada;
- D'interdire l'admissibilité aux acquéreurs en provenance d'autres provinces canadiennes.

La motion demandait de plus d'assurer un meilleur ratio de vérification du PAAR :

- En maintenant à jour, dans les données ouvertes du Programme, une liste des prix de vente des propriétés qui ont fait l'objet de ce programme;
- En augmentant le temps alloué à la Ville pour vérifier le respect des conditions d'admissibilité des acquéreurs de cinq à sept ans.

Enfin, la motion demandait de créer un nouveau volet d'aide forfaitaire visant les ménages monoparentaux et de bonifier les montants des subventions.

1.2 Déroulement des travaux

À l'automne 2024, la Commission a entrepris l'étude de la motion, accompagnée par le Service de l'habitation. Ainsi, le 25 octobre, la Commission a reçu des personnes-ressources du Service de l'habitation pour une présentation du bilan du PAAR depuis sa création, en 2018.

Présentation du Service de l'habitation

La présentation a permis de cerner le contexte et les objectifs principaux du Programme ainsi que de mieux connaître le portrait des ménages et des propriétés subventionnées entre 2018 et 2024. Les personnes-ressources ont de plus fait état de données sur le rythme des ventes, sur la hausse du prix des biens vendus et sur les perspectives du marché immobilier à Montréal. Enfin, des informations sur les données ouvertes et sur la procédure d'audit ont été présentées aux commissaires.

Le Service de l'habitation a par la suite apporté par écrit des compléments d'information sur certains points relevés par les commissaires. Ces informations portaient notamment sur des programmes similaires disponibles dans d'autres villes du Québec et du Canada et sur les taux de réussite.

Séances de travail

Afin de se saisir du dossier et d'élaborer ses recommandations, la Commission a tenu des séances de travail à huis clos le 25 octobre et les 1er, 5 et 8 novembre 2024. Les discussions des commissaires ont porté sur l'abordabilité du logement et les impacts du PAAR ainsi que sur les données et les résultats présentés, de même que sur des considérations plus larges touchant l'accès à la propriété et la place des jeunes familles à Montréal.

Au total, la Commission a consacré quatre séances à l'étude de ce mandat, en plus d'une séance préparatoire.

1.3 Adoption des recommandations

Les constats et les recommandations de la Commission ont été adoptés à l'unanimité à la suite de la séance de travail du 8 novembre 2024, mettant fin aux travaux de la Commission pour ce mandat.

2. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a reçu le mandat, en mars 2023, d'étudier la ***Motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle***. La motion demandait notamment de resserrer les critères d'admissibilité du programme et d'assurer un meilleur ratio de vérification, et ce dans le but de favoriser l'accès à la propriété.

Les commissaires ont étudié les propositions contenues dans la motion. La Commission a pris en compte le contexte économique et social plus large qui aurait un impact sur la rétention des familles à Montréal. En plus de faciliter l'accès à la propriété, les commissaires sont d'avis qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée.

Les membres de la Commission remercient les personnes-ressources du Service de l'habitation pour leur appui dans la réalisation de ce mandat.

À l'issue de ses travaux, la Commission soumet les constats et les recommandations suivants :

1. Modifications au *Règlement sur le programme de subvention pour l'acquisition résidentielle*

CONSIDÉRANT le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (PAAR), conçu pour aider les nouveaux acheteurs et les familles à accéder à la propriété à Montréal, en proposant une aide financière adaptée pour l'achat d'un condo, d'une maison ou d'un immeuble à logements, programme qui a aidé depuis 2018 plus de 9 400 ménages à devenir propriétaires à Montréal;

CONSIDÉRANT que le PAAR vise trois objectifs, soit de stimuler la réalisation de logements pour familles au centre-ville, d'influencer positivement le développement résidentiel de Montréal et de fidéliser les familles à Montréal;

CONSIDÉRANT que l'accès à la propriété demeure un défi majeur pour de nombreux Montréalais et que le taux d'effort requis de la part des ménages est plus important à Montréal qu'ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT le nombre limité de logements adaptés aux besoins des familles et la hausse fulgurante des prix des propriétés en 2020, 2021 et 2022 dans la région métropolitaine de recensement de Montréal;

CONSIDÉRANT que la présence des familles joue un rôle clé dans la vitalité des communautés et des quartiers, le renforcement du sentiment d'appartenance à la ville et l'équilibre démographique entre les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT les montants nécessaires pour effectuer une mise de fonds et le revenu annuel brut nécessaire pour l'acquisition d'une propriété;

CONSIDÉRANT que la Commission ne disposait pas d'une évaluation de la performance du programme et qu'elle est d'avis que faciliter l'accession à la propriété demeure pertinent;

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Évaluer la performance du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en fonction des objectifs fixés.

R-2. Revoir les objectifs, les critères et les modalités du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en tenant compte des enjeux actuels d'accession à la propriété.

R-3. Selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des enjeux, modifier le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en respectant les balises suivantes :

- Instaurer un critère basé sur le revenu maximal avant impôt du ménage requérant;
- Exclure du PAAR les requérants n'ayant pas le statut de citoyen canadien ou de résident permanent;
- Favoriser les requérants qui n'ont pas déjà eu accès à la propriété;
- Bonifier la modulation du PAAR en fonction du statut familial, notamment en prenant en considération la situation des ménages monoparentaux.

2. Favoriser la mixité sociale et la rétention des familles à Montréal

CONSIDÉRANT que le PAAR est l'une des initiatives mises en place par la Ville de Montréal pour favoriser l'acquisition résidentielle à Montréal, avec le soutien du gouvernement du

Québec, et que d'autres actions sont également entreprises par la Ville et les différents niveaux de gouvernement, comme des mesures fiscales et des crédits d'impôt;

CONSIDÉRANT que selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, de nombreux Montréalais quittent l'île chaque année, surtout dans la tranche d'âge de 25 à 44 ans[3], et dans une grande proportion pour les banlieues hors de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que ces dynamiques de migration interrégionales reflètent le déséquilibre inhérent des grandes métropoles, surtout en ce qui concerne la composition démographique;

CONSIDÉRANT que ces tendances de migrations interrégionales font partie d'une dynamique démographique plus large englobant les naissances, les décès, les migrations nationales et internationales, le vieillissement de la population et la taille des ménages;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faciliter l'accès à la propriété, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire, de mobilité urbaine, de proximité aux équipements de culture et de loisirs, de proximité des écoles et des garderies et des services publics, ainsi que de fiscalité;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Ville de Montréal pour stimuler la construction d'habitations et d'unités de logement ciblées pour les familles;

CONSIDÉRANT la table permanente mise sur pied par la Ville de Montréal, qui regroupera des membres du Chantier Montréal abordable et de la Cellule facilitatrice immobilière et qui permettra de formuler des recommandations sur des enjeux stratégiques, dont l'accession à la propriété[4];

CONSIDÉRANT la démarche du Programme d'urbanisme et de mobilité 2050 qui vise à développer des quartiers complets, à favoriser la mobilité et à préserver l'équité sociale et territoriale;

---

3 Institut de la statistique du Québec, Bulletin sociodémographique, vol. 28 no.1, mars 2024 et Isabelle Ducas, « Montréal de moins en moins attrayant pour le reste du Québec », La Presse, 21 mars 2024.
4 Rapport final du Chantier Montréal abordable, à la page 11.

CONSIDÉRANT les efforts déployés à l'échelle des arrondissements et des quartiers, comme la désignation de nouveaux espaces verts, des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurité autour des écoles, des mesures favorisant le développement commercial local, la piétonnisation estivale de rues commerciales et la création de nouveaux espaces publics;

CONSIDÉRANT la motion déposée par l'Opposition officielle en janvier 2022 et qui demande à l'Administration municipale de mandater le Service de l'habitation de produire une étude sur l'exode urbain et les politiques publiques.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-4. Poursuivre les démarches pour cerner les multiples facteurs contribuant à l'attractivité résidentielle de Montréal et à la rétention des familles à Montréal.

*****

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des commissaires à la suite des discussions en séance de travail le 8 novembre 2024.

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la Commission remercie les personnes-ressources du Service de l'habitation pour leur appui dans la réalisation de leur mandat.

En déposant ce rapport, la Commission invite l'Administration municipale à faire une évaluation de la performance du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en fonction des objectifs fixés, mais également à la lumière des enjeux actuels d'accession à la propriété. De l'avis des commissaires, des modifications au PAAR pourraient permettre une meilleure utilisation des ressources dévouées au programme.

Les membres de la Commission encouragent également l'Administration municipale à continuer les efforts pour identifier les multiples facteurs qui rendent Montréal attrayante pour les résidents et favorisent la rétention des familles.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, le présent rapport et les documents relatifs à l'étude sont accessibles au Service du greffe de la Ville de Montréal, de même que sur le site web des commissions permanentes, à montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

ANNEXE 1 : La résolution CM23 0317

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 mars 2023 Séance tenue le 21 mars 2023	Résolution: CM23 0317

Motion de l'opposition officielle pour réformer le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle

Attendu que le maintien d'un Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (PAAR) est souhaitable à Montréal afin de favoriser l'accès à la propriété et freiner l'exode des familles qui a atteint des niveaux record au cours des quatre dernières années;

Attendu que selon Statistique Canada (2021), 63,6 % des ménages montréalais sont des locataires;

Attendu que depuis 2018, la Ville de Montréal octroi annuellement des subventions totalisant 9,9 M$ en moyenne en vertu du PAAR alors qu'elle dispose d'une somme moyenne de 18 M$ par année (entre 2018 et 2021);

Attendu que des médias ont révélé dans les derniers mois que des ménages aisés et provenant d'autres provinces ou pays ont bénéficié du PAAR et que ces révélations ont semé un doute quant à la gestion rigoureuse de l'octroi des subventions;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas établi de revenu maximal admissible dans les critères d'attribution du PAAR, ce qui fait en sorte qu'il est impossible de valider rigoureusement les revenus des ménages bénéficiaires;

Attendu qu'il est souhaitable d'établir un revenu maximal admissible comme prévu dans le programme Incitatif à l'achat d'une première propriété de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le Programme d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes de la Ville de Montréal afin d'aider les ménages montréalais les moins aisés à accéder à la propriété;

Attendu que l'instauration d'un critère d'admissibilité de revenu maximal avant impôt aura pour effet d'exclure les ménages les plus nantis et permettra de rétablir une certaine forme d'équité, d'aider les familles qui en ont vraiment besoin et même de bonifier les montants attribués aux acquéreurs en fonction de leurs revenus;

Attendu que, selon l'analyse des données issues des demandes d'accès à l'information, la vaste majorité des personnes qui bénéficient d'une subvention provenant du programme PAAR gagne un salaire supérieur à la moyenne montréalaise;

Attendu que le coût élevé des propriétés montréalaises et la structure actuelle du programme font en sorte que peu de familles appartenant à la classe moyenne basse peuvent bénéficier de la subvention;

Attendu que les données ouvertes de la Ville de Montréal ne comptabilisent pas la liste des prix de vente des propriétés qui ont fait l'objet de ce programme;

Attendu que seulement 265 ménages sur plus de 8 700 ont été audités par les inspecteurs de la Ville de Montréal chargés d'assurer le respect des conditions stipulées dans le Règlement sur le Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle (18-025), ce qui équivaut à plus de 97 % ménages non vérifiés;

Attendu que la Ville a indiqué n'avoir vérifié aucun des acquéreurs qui ont bénéficié d'une subvention découlant de ce programme en 2021 et 2022 pour s'assurer que ceux-ci respectent les stipulations prévues par le règlement susmentionné;

Attendu que parmi les quelques propriétés auditées, 12 % des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une inspection ne respectaient pas les conditions du programme à la suite du versement de la subvention;

Attendu que le PAAR prévoit étendre la période de vérification du respect des conditions d'admissibilité après le versement de la subvention à cinq ans;

Attendu que Revenu Québec prévoit des mécanismes de vérification fiscale jusqu'à sept ans suivant la date de réception d'un avis de cotisation;

Attendu que la définition actuelle de « premier acquéreur » n'exclut pas les ménages en provenance d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays qui pourraient être propriétaires et disposer d'actifs immobiliers importants à l'extérieur des frontières québécoises;

Attendu que la définition actuelle d'« acquéreur expérimenté », telle que stipulée dans le règlement, crée une zone grise et une iniquité entre les ménages déjà propriétaires résidant au Québec, tel que défini dans la *Loi sur la fiscalité municipal*, et ceux provenant d'autres provinces canadiennes ou d'un autre pays;

Attendu que ce programme devrait bénéficier majoritairement aux ménages habitant à Montréal et souhaitant accéder à la propriété;

Attendu que Montréal compte environ 77 045 ménages familiaux monoparentaux selon les données du recensement 2021, soit 1 famille sur 10;

Attendu que les ménages monoparentaux à Montréal gagnent en moyenne 12 350 $ de moins que les ménages qui ne sont pas en situation monoparentale;

Attendu que de nombreux programmes d'habitation au Canada, comme le Programme allocation-logement de Revenu Québec, l'Allocation Canada-Nouveau-Brunswick pour le logement, le Loyer indexé au revenu à Toronto, l'Allocation pour le loyer à Manitoba et le Programme de logement abordable à Alberta, donnent priorité aux ménages monoparentaux;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Julien Hénault-Ratelle

que la Ville de Montréal :

1- modifie le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (PAAR) afin :

- d'instaurer un revenu maximal admissible avant impôt par ménage tel que prévu au Programme d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes;
- de maintenir à jour, dans ses données ouvertes, une liste des prix de vente des propriétés qui ont fait l'objet de ce programme;

- de resserrer les conditions d'admissibilité afin d'interdire aux acquéreurs qui n'ont pas la résidence permanente et aux acquéreurs qui ne sont pas permanents et non autorisés à travailler au Canada de pouvoir bénéficier de ce programme;
- de resserrer les conditions d'admissibilité afin que les acquéreurs en provenance d'autres provinces canadiennes ne puissent pas bénéficier de ce programme;

2- augmente le temps d'inspection permis à l'article 19 du Règlement à sept ans afin d'assurer un meilleur ratio de vérification;

3- crée un nouveau volet d'aide forfaitaire visant les ménages monoparentaux afin de bonifier les montants des subventions offerts et ainsi leur permettre d'avoir un meilleur accès à la propriété.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à l'auteur de la motion, le chef de l'opposition officielle, M. Aref Salem, pour sa présentation.

D'entrée de jeu, M. Salem présente la motion en rappelant notamment les enjeux au niveau du revenu maximal et des inspections dans un contexte de réforme du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle (Programme). Il rappelle notamment le but visé de ce Programme qui est de freiner l'exode des familles montréalaises. En conclusion, il espère que les sommes investies dans ce Programme le seront à bon escient.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, remercie le chef de l'opposition officielle pour sa présentation et cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle qui insiste entre autres sur l'importance d'avoir des critères plus stricts et des vérifications rigoureuses dans l'administration et l'analyse globale de ce Programme. En terminant, il souhaite également que le temps d'inspection prévu soit augmenté.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par M. Alex Norris

de mandater, en vertu de l'article 80, paragraphe 5, du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour l'étude de cette motion.

À 12 h 08, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 12 h 15, le conseil reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur la proposition de mandat à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle qui indique que l'opposition officielle est en désaccord avec la proposition de mandat à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation. La présidente du conseil le remercie de son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Aref Salem

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'un mandat à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la motion 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Bourgeois, Alneus, Beaudry, Blanco, Mauger, Mauzerolle, Popeanu, Rabouin, Thuillier, Vaillancourt, Vodanovic, Hassan-Cournol, Giguère, Sourias, Norris, Kasoki Katahwa, Limoges, Lavigne Lalonde, Lessard-Blais, Plourde, Pauzé, Tremblay, Downey, Grondin, Ouellet, Goulet, McQueen, Christensen, Normand, Journeau, Roy, Blanchet, Deschamps, Palestini, Sasseville et Sauvé (37)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Salem, Rossi, Zuniga Ramos, Langevin, Valenzuela, DeSousa, Deros, Sari, Hénault-Ratelle, Beis, Clément-Talbot, Gentile, Perri, Desbois, Côté, Giannou, Rapanà, Bissonnet, Corvil, Nazarian, Miranda et Hénault (22)
Résultat:	En faveur : 37 Contre : 22

La présidente du conseil déclare que l'étude de la motion 65.01 est référée à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, conformément au paragraphe 5 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01
/md

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 mars 2023

ANNEXE 2 : Personnes-ressources en soutien à la Commission

Responsables politiques

M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif et responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques

Mme Despina Sourias, conseillère associée à l'habitation, à la salubrité et à la protection du parc de logements locatifs

Service de l'habitation

Mme Clotilde Tarditi, directrice

M. Éric Gosset, directeur, Direction salubrité et programmes

M. Rudy McCoughan, chef de division

ANNEXE 3 : Recommandations

R-1. Évaluer la performance du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en fonction des objectifs fixés.

R-2. Revoir les objectifs, les critères et les modalités du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en tenant compte des enjeux actuels d'accession à la propriété.

R-3. Selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des enjeux, modifier le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle en respectant les balises suivantes :

- Instaurer un critère basé sur le revenu maximal avant impôt du ménage requérant;
- Exclure du PAAR les requérants n'ayant pas le statut de citoyen canadien ou de résident permanent;
- Favoriser les requérants qui n'ont pas déjà eu accès à la propriété;
- Bonifier la modulation du PAAR en fonction du statut familial, notamment en prenant en considération la situation des ménages monoparentaux.

R-4. Poursuivre les démarches pour cerner les multiples facteurs contribuant à l'attractivité résidentielle de Montréal et à la rétention des familles à Montréal.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Janvier 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Rapport et recommandations

Étude sur la participation des journalistes à la période de questions citoyennes aux commissions permanentes

Commission de la présidence du conseil



Montréal

Étude sur la participation des journalistes à la période de questions citoyennes aux commissions permanentes

Rapport et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal du 20 janvier 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux :
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Présidence
Véronique Tremblay
Arrondissement de Verdun

Vice-présidences
François Limoges
Arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie

Alba Zuniga Ramos
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Membres
Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Martine Musau Muele
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

Despina Sourias
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Montréal, le 20 janvier 2025

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport et les recommandations formulées à la suite de l'étude sur la participation des journalistes à la période de questions citoyennes aux commissions permanentes, un mandat à l'initiative de la Commission.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Véronique Tremblay
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Claude Haince
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

1. DÉMARCHE **5**

1.1 Description du mandat 5

1.2 Déroulement des travaux 6

1.3 Adoption des recommandations 7

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS **8**

2.1 Mise en contexte 8

2.2 La période de questions des citoyennes et citoyens aux commissions permanentes 8

2.2.1 Examen de la réglementation 8

2.2.2 Modalités de participation à la période de questions des citoyennes et citoyens 10

2.2.3 Déroulement de la période de questions des citoyennes et citoyens 11

2.2.4 Constats de la Commission 11

2.2.5 Proposition de modification réglementaire 12

CONCLUSION **14**

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL (06-009) **15**

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-024) **37**

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL **38**

ANNEXE 4 : RECOMMANDATION DE LA COMMISSION **39**

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil (CPC) s'est donnée pour mandat de réfléchir à la prise de parole des journalistes lors de la période de questions des citoyennes et citoyens dans le cadre des assemblées publiques des commissions permanentes de la Ville de Montréal.

Le présent rapport s'articule autour de deux parties. La première partie du rapport décrit la démarche qui a été privilégiée, incluant le déroulement des travaux. La seconde partie propose une mise en contexte, puis une analyse de l'ensemble des informations recueillies à ce sujet. Cette partie sert d'assise à la présentation d'une recommandation qui a été adoptée en séance de travail par la Commission le 2 décembre 2024.

En annexe, outre les règlements touchant les commissions permanentes (annexes 1 et 2), se trouvent la liste des personnes-ressources de la Ville de Montréal qui ont appuyé la Commission pour ce mandat (annexe 3) et la recommandation (annexe 4).

1. DÉMARCHE

1.1 Description du mandat

La Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal, présidée par Mme Véronique Tremblay, a amorcé au printemps 2024 une réflexion, à son initiative, sur la participation des journalistes à la période de questions des citoyennes et des citoyens lors des assemblées publiques des commissions permanentes de la Ville de Montréal.

Au terme de l'étude de ce dossier, la Commission formule une recommandation sur les 2 éléments suivants :

1. La possibilité, pour les journalistes, de prendre la parole lors de la période de questions des citoyennes et des citoyens aux commissions permanentes;

2. Le canal de communication à privilégier pour les questions des journalistes et des autres personnes qui représentent les médias.

1.2 Déroulement des travaux

Les membres de la Commission ont souhaité réfléchir à cette question en examinant la réglementation des commissions permanentes de la Ville de Montréal et les pratiques en place.

Ainsi, en mai 2024, la CPC a entrepris l'étude de ce dossier après avoir déterminé certaines orientations pour guider ses travaux.

Afin d'alimenter les travaux de la Commission, les commissaires ont souhaité bien comprendre les éléments réglementaires entourant la participation à la période de questions des citoyennes et des citoyens. Le Service du greffe a été désigné pour accompagner la CPC dans cette démarche.

Les commissaires de la CPC ont d'abord reçu, dans le cadre d'une séance de travail à huis clos le 27 mai 2024, Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe, ainsi que M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil. Cette rencontre a été l'occasion, pour les membres de la Commission, de prendre connaissance de la réglementation des commissions permanentes de la Ville de Montréal et du conseil d'agglomération (06-009 et RCG 06-024) entourant la participation à la période de questions citoyennes, ainsi que les diverses pratiques encadrant la participation du public.

La Commission s'est ensuite penchée, le 29 septembre 2024, en séance de travail à huis clos, sur une proposition pour mieux encadrer les prises de parole lors de la période de questions des citoyennes et citoyens aux commissions permanentes.

Le 28 octobre 2024, les membres de la Commission de la présidence du conseil ont statué, en séance de travail à huis clos, sur l'avenue à privilégier pour le déroulement de la période de questions des citoyennes et citoyens lors des assemblées publiques des commissions permanentes de la Ville de Montréal et sur les modifications souhaitées aux règlements des commissions permanentes.

Enfin, le 2 décembre 2024, les représentants du Service du greffe, Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe, Me Domenico Zambito, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections, ainsi que M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, ont présenté aux

membres de la Commission une proposition de modifications aux règlements des commissions permanentes.

Au total, ce sont 4 séances de travail qui ont été consacrées à l'étude de ce dossier.

1.3 Adoption des recommandations

La Commission de la présidence du conseil a adopté la proposition de modification à l'unanimité le 2 décembre 2024, lors d'une séance de travail à huis clos, sur une proposition de Mme Alba Zuniga Ramos, appuyée par M. Sterling Downey.

La Commission formule ainsi une seule recommandation qui est reproduite intégralement dans la partie 2 et en annexe 4 de ce rapport.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Cette seconde partie du rapport fait état de l'examen réalisé par la Commission de la présidence du conseil dans le cadre de l'étude de ce dossier et s'appuie sur la documentation présentée et transmise par le Service du greffe.

2.1 Mise en contexte

Le 17 novembre 2023, lors d'une assemblée publique de la Commission sur les finances et l'administration, des journalistes ont pris part à la période de questions des citoyennes et citoyens.

Cette prise de parole des journalistes a fait réagir un citoyen qui, lors de la période de questions du public de la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023, a interpellé la présidence du conseil sur la présence de journalistes lors de la période de questions du public au cours de l'assemblée du 17 novembre 2023 de la Commission sur les finances et l'administration. Il souhaitait que l'on statue sur leur présence et sur « le traitement souhaité pour les membres du public en ce type d'occasion ». La présidente du conseil avait alors mentionné que la CPC se pencherait sur cette question.

Ainsi, lors d'une séance de travail à huis clos tenue le 25 mars 2024, les membres de la Commission de la présidence du conseil ont convenu d'examiner cette question.

2.2 La période de questions des citoyennes et citoyens aux commissions permanentes

2.2.1 Examen de la réglementation

Dans la cadre de ses travaux, la Commission a d'abord examiné les règlements des commissions permanentes afin d'avoir une idée plus juste de l'encadrement réglementaire de la période de questions des citoyennes et citoyens. La sous-section 2 sur la « période de questions des citoyens » a été plus particulièrement scrutée par les commissaires.

L'article 23 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et l'article 28 du *Règlement sur les commissions permanentes d'agglomération* (RCG 06-024) apportent tous deux des informations sur le déroulement de la période de questions citoyennes. Ils se formulent ainsi :

Art. 23 (06-009) Chaque assemblée de la commission comporte une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser à la commission une question orale se rapportant à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou se rapportant à son programme d'activité. À moins que le président n'en décide autrement, cette période a lieu en début d'assemblée.

Art. 28 (RCG 06-024) Chaque assemblée de la commission comporte une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser à la commission une question orale ou formuler un commentaire. À moins que le président n'en décide autrement, cette période a lieu en début d'assemblée après la présentation du dossier. Dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, la question orale ou le commentaire doit se rapporter à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission. Dans le cas d'une discussion publique, la question orale ou le commentaire peut se rapporter à tout objet relevant de la compétence de la commission.

Toutefois, ces articles ne font pas mention de la possibilité, pour les journalistes, de prendre la parole lors de la période de questions des citoyennes et citoyens.

L'article 24 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et l'article 29 du *Règlement sur les commissions permanentes d'agglomération* (RCG 06-024) viennent quant à eux préciser la durée de la période de questions des citoyennes et citoyens. Ils se formulent de la manière suivante :

Art. 24 (06-009) La durée de la période de questions des citoyens est de 30 minutes. La commission peut toutefois prolonger cette période. La commission peut également prévoir plus d'une période de questions par séance dont la durée peut être inférieure à 30 minutes. Toutefois, dans ce dernier cas, la durée de l'ensemble de ces périodes de questions doit être d'au moins 30 minutes. Le temps alloué à un citoyen pour poser une question ne doit pas dépasser trois minutes, sauf avec la permission du président d'assemblée.

Art. 29 (RCG 06-024) La durée de la période de questions des citoyens est de 30 minutes. La commission peut toutefois prolonger cette période. La commission peut également prévoir plus d'une période de questions par séance dont la durée peut être inférieure à 30 minutes. Toutefois, dans ce dernier cas, la durée de l'ensemble de ces périodes de questions doit être d'au moins 30 minutes. Le président d'assemblée détermine le temps alloué à un citoyen pour intervenir.

Ici encore, les articles n'apportent pas de précisions sur la participation des journalistes à la période de questions des citoyennes et citoyens.

L'article 25 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et l'article 30 du *Règlement sur les commissions permanentes d'agglomération* (RCG 06-024) concernent le déroulement de la période de questions des citoyennes et citoyens. Ils se présentent ainsi :

Art. 25 (06-009) Le président d'assemblée reçoit les questions des citoyens et y répond ou demande à un autre membre de la commission ou à une personne qu'il désigne d'y répondre. La réponse peut être donnée oralement ou par écrit et, dans ce dernier cas, le secrétaire-recherchiste de la commission transmet la réponse.

Art. 30 (RCG 06-024) Le président d'assemblée reçoit les questions et commentaires des citoyens et y répond ou demande à un autre membre de la commission ou à une personne qu'il désigne d'y répondre. La réponse peut être donnée oralement ou par écrit et, dans ce dernier cas, le secrétaire-recherchiste de la commission transmet la réponse.

Ici comme précédemment, les articles n'apportent pas de précisions sur la participation des journalistes à la période de questions des citoyennes et citoyens.

2.2.2 Modalités de participation à la période de questions des citoyennes et citoyens

De manière plus concrète, la participation à la période de questions des citoyennes et des citoyens se fait selon diverses modalités.

Les citoyennes et citoyens ont souvent la possibilité de s'inscrire à l'avance pour soumettre une question ou un commentaire en assemblée publique au moyen d'un formulaire web. Il leur est aussi possible de faire leur inscription sur place, au moins 30 minutes avant le début de l'assemblée publique.

Depuis le printemps 2020, le public a aussi la possibilité de soumettre une question ou un commentaire en ligne, par le biais d'un formulaire web, sans avoir à se présenter lors de l'assemblée publique.

Concernant les questions des journalistes reçues par les commissions permanentes par courriel ou par téléphone, elles sont directement relayées aux relations médias de la Ville de Montréal.

2.2.3 Déroulement de la période de questions des citoyennes et citoyens

Lors d'une assemblée publique, la période de questions des citoyennes et citoyens intervient à 2 moments :

1. À la suite de la présentation d'un dossier par les représentantes et représentants d'un service désigné;

2. À la suite de la présentation de recommandations par les membres d'une Commission.

Les questions se doivent alors d'être adressées aux personnes qui représentent un service, des fonctionnaires, ou aux membres de la Commission qui présente ses recommandations, des personnes élues.

Il est à noter que dans tous les cas, les journalistes peuvent assister, parmi l'assistance, aux assemblées publiques des commissions permanentes.

2.2.4 Constats de la Commission

À la lumière des informations qui lui ont été présentées, la Commission a d'abord fait le constat que les règlements des commissions permanentes n'apportent pas de précision quant à la participation des journalistes à la période de questions citoyennes.

La Commission est ensuite venue à la conclusion qu'il n'était pas souhaitable que les journalistes puissent prendre la parole lors de la période de questions des citoyennes et des citoyens aux commissions permanentes, afin que cette dernière demeure un espace

citoyen. D'une part, en raison du fait que les questions doivent s'adresser aux personnes représentant un service ou aux personnes élues lors de l'adoption de recommandations et, d'autre part, parce qu'il existe des canaux privilégiés pour les journalistes afin d'obtenir réponse à leurs questions.

Ainsi, lors d'une séance de travail qui s'est tenue à huis clos le 23 septembre 2024, les membres de la Commission ont convenu, à l'unanimité des personnes présentes, de :

- Ne pas permettre aux journalistes de prendre la parole lors de la période de questions du public aux commissions permanentes;

- Demander que les règlements des commissions permanentes soient modifiés :

    - pour indiquer que la période de questions du public s'adresse aux citoyennes et aux citoyens;

    - pour inviter les journalistes à soumettre leurs questions aux relations médias.

2.2.5 Proposition de modification réglementaire

Lors de la séance de travail du 2 décembre 2024 qui s'est tenue à huis clos, le Service du greffe a présenté une proposition de modifications afin d'incorporer dans la réglementation une règle pour :

- Exclure la possibilité que les journalistes puissent poser leurs questions durant la période de questions réservée au public;

- Préciser la voie que devra prendre tout journaliste souhaitant poser une question sur un dossier soumis à une commission permanente.

La proposition prévoit donc, au début de la sous-section relative à la période de questions des citoyens, l'introduction du texte suivant :

- Aux fins de la présente sous-section, le terme « citoyen » exclut les journalistes et autres représentants des médias.

- Les journalistes et représentants des médias doivent acheminer leurs questions selon les normes applicables aux relations médias de la Ville.

Cette proposition de modifications a été entérinée à l'unanimité par les membres de la Commission de la présidence du conseil.

Ainsi, la Commission formule une recommandation visant à définir à qui s'adresse la période de questions des citoyennes et citoyens et à mieux encadrer la participation à celle-ci.

CONSIDÉRANT l'importance de dédier, lors des assemblées publiques des commissions permanentes de la Ville de Montréal, un espace de parole citoyenne;

CONSIDÉRANT que les journalistes et les représentantes et représentants des médias ont exclusivement accès aux services des relations médias de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la réglementation n'apporte pas de précision quant à la participation des journalistes à la période de questions citoyennes lors des assemblées publiques des commissions permanentes;

CONSIDÉRANT le besoin d'incorporer, dans la réglementation, une règle à cet égard;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1 Que la Ville de Montréal révise le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et le *Règlement sur les commissions permanentes d'agglomération* (RCG 06-024) afin d'introduire, au début de la sous-section 2, les précisions suivantes :

Aux fins de la présente sous-section, le terme « citoyen » exclut les journalistes et autres représentants des médias.

Les journalistes et représentants des médias doivent acheminer leurs questions selon les normes applicables aux relations médias de la Ville.

CONCLUSION

Lors de l'étude de ce dossier, une attention particulière a été portée à l'importance d'offrir, aux citoyennes et aux citoyens, un forum favorisant leur prise de parole dans le cadre des assemblées publiques des commissions permanentes, tout en permettant aux journalistes et aux autres personnes représentant les médias de diriger leurs questions aux bons canaux de communication.

La Commission a réfléchi aux modifications réglementaires pouvant contribuer à faire de la période de questions aux commissions permanentes, un espace dédié aux citoyennes et citoyens.

Le présent rapport propose une modification aux règlements qui clarifie le fait que la période de questions aux commissions permanentes se doit d'être réservée aux citoyennes et citoyens et que d'autres canaux de communication sont à la disposition exclusive des journalistes.

En somme, la Commission est convaincue que ces modifications réglementaires contribueront à favoriser la participation des citoyennes et citoyens à la prise de décision.

Les membres de la Commission souhaitent également profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe, Me Domenico Zambito, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections, et M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, pour leur soutien tout au long de l'étude de ce dossier. La Commission salue leur expertise et la pertinence de leurs interventions sur ce dossier.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,143583788&_dad=portal&_schema=PORTAL, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL (06-009)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
06-009 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1ER JUILLET 2009
(06-009, modifié par 06-009-1; 06-009-2)

À l'assemblée du 30 janvier 2006, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ajournement » : le report à une autre journée ou à une autre heure d'une assemblée ou d'une séance de travail qui n'est pas terminée;

« assemblée » : la séance ou l'ensemble des séances publiques tenues pour épuiser l'ordre du jour;

« commission » : les commissions permanentes créées par le conseil conformément à la loi;

« conseil » : le conseil municipal;

« étude publique » : toute étude qui comprend l'étude d'un bilan, d'un rapport, d'un budget ou d'une activité administrative de la Ville ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« examen public » : comprend notamment l'examen d'une politique, d'un grand projet, d'un projet de règlement et d'une proposition de grandes orientations politiques;

« séance » : une réunion qui se termine par un ajournement ou qui permet d'épuiser l'ordre du jour;

« séance de travail » : la réunion ou l'ensemble des réunions privées tenues pour épuiser l'ordre du jour;

« suspension » : l'interruption temporaire d'une séance.

_____
06-009, a. 1; 06-009-2, a. 1.

CHAPITRE II
CONSTITUTION ET RÔLE DES COMMISSIONS

2. Chaque année, chaque commission dresse un programme de ses activités qu'elle présente au conseil pour approbation. Une commission peut, en cours d'année, proposer au conseil une modification à son programme d'activité. Le conseil approuve le programme ou une modification à ce programme, avec ou sans amendement.

Une commission peut également étudier tout autre sujet à l'intérieur de son mandat.

Chaque commission a également pour fonction de procéder, à la demande du conseil, et dans le délai fixé par celui-ci, à l'étude des prévisions budgétaires et de tout autre objet que détermine le conseil.

Après étude, chaque commission fait au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées.

_____
06-009, a. 2.

3. Les commissions sont des organes de consultation publique du conseil. Elles reçoivent, conformément au présent règlement, les commentaires ou les représentations de toute personne ou de tout groupe de personnes à l'égard des objets soumis à une étude publique ou un examen public et peuvent procéder aux consultations qu'elles jugent appropriées. Les commentaires ou questions adressés aux commissions peuvent être sous forme écrite ou verbale.

_____
06-009, a. 3; 06-009-2, a. 2.

4. Chaque commission doit tenir au moins quatre séances publiques par année.

_____
06-009, a. 4.

5. Le greffier désigne le personnel requis pour le bon fonctionnement de chaque commission.

_____
06-009, a. 5.

CHAPITRE III
COMPOSITION

6. Le conseil nomme les membres des commissions et désigne, pour chaque commission, un président et un ou deux vice-présidents.

_____
06-009, a. 6.

CHAPITRE IV
ASSEMBLÉES ET SÉANCES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

SECTION I
PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET D'UNE SÉANCE DE TRAVAIL

7. Une assemblée ou une séance de travail d'une commission est présidée par son président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président ou, le cas échéant, par son premier vice-président en premier lieu, ou son deuxième vice-président en second lieu. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du ou des vice-présidents, la commission désigne l'un de ses membres pour agir comme président d'assemblée ou d'une séance de travail.

_____
06-009, a. 7.

8. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement d'une assemblée ou d'une séance de travail. Il décide également de tout point d'ordre.

_____
06-009, a. 8.

9. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées ou les séances de travail. Il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée ou de la séance de travail. Il peut, en outre, faire expulser du lieu où se tient l'assemblée ou la séance de travail toute personne qui trouble l'ordre.

_____
06-009, a. 9.

10. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les personnes présentes et les membres de la commission seront entendus.

_____
06-009, a. 10; 06-009-2, a. 3.

11. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail participe aux travaux de la commission et peut voter sur toute question mise aux voix.

_____
06-009, a. 11.

11.1. Sur autorisation du président d'assemblée, les membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement qui ne sont pas membres d'une commission peuvent participer à une assemblée de celle-ci, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

_____
06-009-1, a. 1.

SECTION II
CONVOCATION, AVIS ET ORDRE DU JOUR

_____
06-009; 06-009-2, a. 4.

12. Les assemblées et les séances de travail d'une commission sont convoquées par le secrétaire-recherchiste, à la demande du président.

_____
06-009, a. 12.

13. Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour est transmis à chacun des membres de la commission, au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée et d'au moins 7 jours dans le cas d'une séance de travail. Aucun avis de convocation n'est requis à la suite d'un ajournement.

Toutefois, l'avis de convocation d'une assemblée au cours de laquelle doit se faire l'étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d'immobilisations de la Ville ou de tout autre objet que détermine le conseil doit être transmis au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée.

L'avis de convocation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ou de la séance de travail.

Les assemblées et les séances de travail des commissions se tiennent à l'hôtel de ville. Si les besoins matériels le requièrent ou dans un cas fondé sur la nature du dossier à l'étude, le greffier peut tenir les assemblées et les séances de travail des commissions dans un autre endroit.

La transmission visée au premier alinéa peut être effectuée par tout moyen, y compris par tout moyen électronique de communication.

_____
06-009, a. 13; 06-009-2, a. 5.

14. Un membre d'une commission qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de cet avis.

_____
06-009, a. 14.

15. Un avis public doit être publié au moins 14 jours avant la tenue d'une assemblée d'une commission et doit également être disponible sur le site Internet de la Ville. Toutefois, l'avis public d'une assemblée au cours de laquelle doit se faire l'étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d'immobilisations de la Ville ou de tout autre objet que détermine le conseil doit être publié au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée. L'avis doit préciser le lieu, la date, l'heure et l'objet de l'assemblée. Aucun avis public ne doit être publié à la suite d'un ajournement. Toutefois, un avis de cet ajournement doit être affiché à l'hôtel de ville et être disponible sur le site Internet de la Ville.

L'avis public est publié dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise distribués sur le territoire de la ville. Il peut également être publié par tout autre moyen, y compris les moyens électroniques de communication, jugé approprié par le greffier.

_____
06-009, a. 15; 06-009-2, a. 6.

16. Les assemblées d'une commission ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une séance d'un conseil ou du comité exécutif, sauf pour l'étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d'immobilisations.

_____
06-009, a. 16.

17. Lors d'une assemblée, seuls les objets inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée peuvent être considérés par la commission.

_____
06-009, a. 17.

SECTION III
DOCUMENTATION

18. La documentation relative aux objets soumis pour étude publique ou examen public est mise à la disposition des citoyens, pour consultation sur place, aux bureaux d'arrondissement, à la Direction du greffe et sur le site Internet de la Ville.

La documentation doit être disponible dès la publication de l'avis public.

_____
06-009, a. 18; 06-009-2, a. 7.

SECTION IV
DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES ET DES SÉANCES DE TRAVAIL

SOUS-SECTION 0.1
ÉTUDE PUBLIQUE ET EXAMEN PUBLIC

_____
06-009-2, a. 8.

18.1 Les assemblées sont de deux ordres : l'étude publique et l'examen public.

Dans le cadre d'une étude publique, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée afin d'y présenter un dossier et de permettre aux citoyens et aux membres de la commission de poser des questions, d'exprimer une opinion ou d'émettre un commentaire.

Dans le cadre d'un examen public, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée qui comporte les étapes suivantes :

1° présentation du dossier, suivie d'une période de commentaires et de questions de citoyens et des membres de la commission;

2° présentation des mémoires devant la commission. Un citoyen qui ne désire pas déposer un mémoire peut également exprimer une opinion ou émettre un commentaire.

Aux fins du troisième alinéa, la commission peut fixer le délai accordé aux citoyens pour déposer un mémoire. Tout mémoire doit être déposé auprès du secrétaire-recherchiste de la commission en 20 copies.

Un délai d'au moins trois semaines doit s'écouler entre la séance de présentation du dossier et celle au cours de laquelle s'effectue la présentation des mémoires.

_____
06-009-2, a. 8.

SOUS-SECTION 1
OUVERTURE

19. Le quorum de toute assemblée ou séance de travail d'une commission est de la majorité de ses membres.

_____
06-009, a. 19.

20. Une séance doit commencer au plus tard 20 minutes après l'heure indiquée dans l'avis de convocation ou, s'il s'agit d'une séance qui fait suite à un ajournement, au plus tard 20 minutes après l'heure fixée lors de cet ajournement. Si, après ce délai, le quorum n'est pas atteint, la séance n'a alors pas lieu.

_____
06-009, a. 20.

21. Lorsqu'en cours de séance la commission n'atteint plus le quorum, la séance est automatiquement suspendue pour au plus 15 minutes. Si, à l'expiration de ce délai, le quorum n'est toujours pas atteint, le président d'assemblée ou de la séance de travail ajourne alors l'assemblée ou la séance de travail; au cas contraire, la séance est alors reprise.

_____

06-009, a. 21.

22. Le président d'assemblée ou de la séance de travail invite la commission à adopter l'ordre du jour de l'assemblée ou de la séance de travail. Il soumet à la commission tout procès-verbal ou compte rendu pour ratification ou correction, sans en faire la lecture.

_____

06-009, a. 22.

SOUS-SECTION 2
PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

23. Chaque assemblée de la commission comporte une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser à la commission une question orale ou formuler un commentaire se rapportant à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou se rapportant à son programme d'activité. À moins que le président n'en décide autrement, cette période a lieu en début d'assemblée après la présentation du dossier.

_____

06-009, a. 23; 06-009-2, a. 9.

24. La durée de la période de questions des citoyens est de 30 minutes. La commission peut toutefois prolonger cette période. La commission peut également prévoir plus d'une période de questions par séance dont la durée peut être inférieure à 30 minutes. Toutefois, dans ce dernier cas, la durée de l'ensemble de ces périodes de questions doit être d'au moins 30 minutes. Le président d'assemblée détermine le temps alloué à un citoyen pour intervenir.

_____

06-009, a. 24; 06-009-2, a. 10.

25. Le président d'assemblée reçoit les questions et commentaires des citoyens et y répond ou demande à un autre membre de la commission ou à une personne qu'il désigne d'y répondre. La réponse peut être donnée oralement ou par écrit et, dans ce dernier cas, le secrétaire-recherchiste de la commission transmet la réponse.

_____

06-009, a. 25; 06-009-2, a. 11.

SOUS-SECTION 3
ÉTUDE DES OBJETS DE L'ORDRE DU JOUR

26. Lors d'une assemblée, l'étude de chacun des objets inscrits à l'ordre du jour peut notamment comprendre une présentation effectuée par les représentants autorisés de la Ville, ou par toute autre personne autorisée par le président d'assemblée ou de la séance de travail. Le président peut inviter des spécialistes ou des personnes reconnues comme ayant une expérience pertinente à faire une présentation à la commission.

_____
06-009, a. 26; 06-009-2, a. 12.

27. Lors d'une assemblée, une commission peut également recevoir les commentaires verbaux ou écrits des citoyens sur un objet inscrit à l'ordre du jour.

_____
06-009, a. 27; 06-009-2, a. 13.

28. Le président d'assemblée ou de la séance de travail peut limiter la durée de toute intervention. Il peut également y mettre fin s'il estime que la commission est suffisamment informée.

_____
06-009, a. 28.

SOUS-SECTION 4
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

29. Lorsqu'une commission a disposé de tous les objets inscrits à l'ordre du jour, le président d'assemblée ou de la séance de travail y met fin.

_____
06-009, a. 29.

CHAPITRE V
VOTE

30. Les décisions et recommandations de la commission sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision est censée rendue dans la négative.

_____
06-009, a. 30.

31. Le secrétaire-recherchiste consigne au procès-verbal le résultat du vote. Un membre d'une commission peut demander au secrétaire-recherchiste de noter sa dissidence au procès-verbal.

_____
06-009, a. 31.

CHAPITRE VI
COMPTE RENDU, PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT

32. Après chaque séance de travail d'une commission, le secrétaire-recherchiste consigne dans un compte rendu les travaux de la séance de travail. Après chaque assemblée publique, il consigne dans un procès-verbal les travaux de la commission. Le compte rendu et le procès-verbal doivent être signés par le président de la commission et par le secrétaire-recherchiste. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, la signature du vice-président est requise. Les noms des membres présents et absents, la date et l'heure de la levée de la séance sont consignés dans le compte rendu ou le procès-verbal.

_____
06-009, a. 32.

33. La commission rend compte de ses travaux et recommandations au moyen d'un rapport signé par le président de la commission et par le secrétaire-recherchiste. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, la signature du vice-président est requise.

À la discrétion du président, les recommandations de la commission tiennent lieu de rapport. La commission accepte la production de rapports minoritaires lesquels sont rédigés par leur auteur.

La commission dépose son rapport au conseil. Suivant ce dépôt, le rapport est disponible à la Direction du greffe et sur le site Internet de la Ville.

Dans le cadre d'une étude publique, la commission est dispensée de l'obligation de formuler des recommandations.

_____
06-009, a. 33; 06-009-2, a. 14.

33.1 À la suite du dépôt du rapport de la commission au conseil, le greffier le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance du rapport et fournit au conseil, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations de la commission.

Dans le cadre d'une étude publique pour laquelle le rapport de la commission ne contient pas de recommandations, le comité exécutif est dispensé de l'obligation de fournir une réponse au conseil.

_____
06-009-2, a. 15.

CHAPITRE VII
DISPOSITION FINALE

34. Le présent règlement remplace le Règlement sur les commissions du conseil (02-040, modifié).

_____
06-009, a. 34.

Cette codification du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *06-009-1* *Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), adopté le 22 janvier 2007;*

- *06-009-2* *Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), adopté le 27 avril 2009.*

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-024)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-024 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 26 JUIN 2018
(RCG 06-024, modifié par RCG 06-024-1, RCG 06-024-2, RCG 06-024-3)

À l'assemblée du 2 février 2006, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ajournement » : le report à une autre journée ou à une autre heure d'une assemblée ou d'une séance de travail qui n'est pas terminée;

« assemblée » : la séance ou l'ensemble des séances publiques tenues pour épuiser l'ordre du jour;

« commission » : la commission de la sécurité publique et les commissions permanentes créées par le conseil conformément à la loi;

« conseil » : le conseil d'agglomération de Montréal;

« discussion publique » : présentation ponctuelle d'un sujet soumis aux questions et commentaires du public;

« étude publique » : toute étude qui comprend l'étude d'un bilan, d'un rapport, d'un budget ou d'une activité administrative de la Ville ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

« examen public » : comprend notamment l'examen d'une politique, d'un grand projet, d'un projet de règlement et d'une proposition de grandes orientations politiques;

« séance » : une réunion qui se termine par un ajournement ou qui permet d'épuiser l'ordre du jour;

« séance de travail » : la réunion ou l’ensemble des réunions privées tenues pour épuiser l’ordre du jour;

« suspension » : l'interruption temporaire d'une séance.

_____
RCG 06-024, a. 1; RCG 06-024-2, a. 1; RCG 06-024-3, a. 1.

CHAPITRE II
CONSTITUTION ET RÔLE DES COMMISSIONS

2. Chaque année, chaque commission dresse un programme de ses activités qu'elle présente au conseil pour approbation. Une commission peut, en cours d'année, proposer au conseil, une modification à son programme d'activité. Le conseil approuve le programme ou une modification à ce programme, avec ou sans amendement.

Une commission peut également étudier tout autre sujet à l’intérieur de son mandat.

Chaque commission a également pour fonction de procéder, à la demande du conseil, et dans le délai fixé par celui-ci, à l’étude des prévisions budgétaires et de tout autre objet que détermine le conseil.

Après étude, chaque commission fait au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées.

_____
RCG 06-024, a. 2.

3. La commission de la sécurité publique a pour fonction d’étudier toute question touchant la sécurité publique. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi.

_____
RCG 06-024, a. 3.

4. Les commissions sont des organes de consultation publique du conseil. Elles reçoivent, conformément au présent règlement, les commentaires ou les représentations de toute personne ou de tout groupe de personnes à l’égard des objets soumis lors d’une assemblée et peuvent procéder aux consultations qu’elles jugent appropriées. Les commentaires ou questions adressés aux commissions peuvent être sous forme écrite ou verbale.

_____
RCG 06-024, a. 4; RCG 06-024-2, a. 2; RCG 06-024-3, a. 2.

5. La commission de la sécurité publique reçoit, conformément à la loi, les commentaires ou les représentations de toute personne ou de tout groupe de personnes à l'égard de toute question touchant la sécurité publique. Sous réserve des dispositions de la loi, elle peut procéder aux consultations qu'elle juge appropriées.

_____
RCG 06-024, a. 5.

6. Sous réserve de l'article 7, chaque commission doit tenir au moins quatre assemblées par année.

_____
RCG 06-024, a. 6; RCG 06-024-3, a. 3.

7. La commission de la sécurité publique doit tenir au moins dix assemblées par année.

_____
RCG 06-024, a. 7; RCG 06-024-3, a. 4.

8. En tout temps, la commission de la sécurité publique peut, par résolution, décider de faire au comité exécutif, plutôt qu'au conseil, les recommandations qu'elles jugent confidentielles et qui concernent directement la prévention, la détection et la répression du crime et des infractions aux lois.

_____
RCG 06-024, a. 8.

9. Le greffier désigne le personnel requis pour le bon fonctionnement de chaque commission.

_____
RCG 06-024, a. 9.

CHAPITRE III
COMPOSITION

10. Sous réserve de l'article 11, chaque commission est composé du maire de la municipalité centrale, qui en est président d'office, et de six autres membres désignés par le conseil d'agglomération, dont un vice-président.

Parmi les membres désignés par le conseil d'agglomération :

1° deux, dont le vice-président, sont choisis parmi les membres des conseils des municipalités reconstituées;

2° quatre sont choisis parmi les membres des conseils municipaux et d'arrondissement de l'agglomération.

Le maire de la municipalité centrale peut renoncer à la présidence de toute commission; le président est alors choisi par le conseil d'agglomération parmi les membres visés au paragraphe 2° du deuxième alinéa.

_____
RCG 06-024, a. 10.

11. Est instituée, conformément à la loi et en outre de toute autre commission, la commission de la sécurité publique.

_____
RCG 06-024, a. 11.

CHAPITRE IV
ASSEMBLÉES ET SÉANCES DE TRAVAIL DES COMMISSIONS

SECTION I
PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET D'UNE SÉANCE DE TRAVAIL

12. Une assemblée ou une séance de travail d'une commission est présidée par son président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, la commission désigne l'un de ses membres pour agir comme président d'assemblée ou d'une séance de travail.

_____
RCG 06-024, a. 12.

13. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement d'une assemblée ou d'une séance de travail. Il décide également de tout point d'ordre.

_____
RCG 06-024, a. 13.

14. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées ou les séances de travail. Il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée ou de la séance de travail. Il peut, en outre, faire expulser du lieu où se tient l'assemblée ou la séance de travail toute personne qui trouble l'ordre.

_____
RCG 06-024, a. 14.

15. Le président d'assemblée ou d'une séance de travail précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les personnes présentes et les membres de la commission seront entendus.

_____
RCG 06-024, a. 15; RCG 06-024-2, a. 3.

16. Le président d'assemblée ou d’une séance de travail participe aux travaux de la commission et peut voter sur toute question mise aux voix.

_____

RCG 06-024, a. 16.

16.1. Sur autorisation du président d’assemblée, les membres des conseils municipaux et d’arrondissement de l’agglomération qui ne sont pas membres d’une commission peuvent participer à une assemblée de celle-ci, avec droit de parole mais sans droit de vote.

_____

RCG 06-024-1, a. 1.

SECTION II
CONVOCATION, AVIS ET ORDRE DU JOUR

_____

RCG 06-024; RCG 06-024-2, a. 4.

17. Les assemblées et les séances de travail d’une commission sont convoquées par le secrétaire-recherchiste, à la demande du président.

_____

RCG 06-024, a. 17.

18. Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour est transmis à chacun des membres de la commission, au moins 14 jours avant la tenue de l’assemblée et d’au moins 7 jours dans le cas d’une séance de travail. Aucun avis de convocation n'est requis à la suite d'un ajournement.

Toutefois, l’avis de convocation d’une assemblée au cours de laquelle doit se faire l’étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d’immobilisations ou de tout autre objet que détermine le conseil doit être transmis au moins 48 heures avant la tenue de l’assemblée.

L'avis de convocation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l’assemblée ou de la séance de travail.

Les assemblées et les séances de travail des commissions se tiennent à l’hôtel de ville de Montréal. Si les besoins matériels le requièrent ou dans un cas fondé sur la nature du dossier à l’étude, le greffier peut tenir les assemblées et les séances de travail des commissions dans un autre endroit.

La transmission visée au premier alinéa peut être effectuée par tout moyen, y compris par tout moyen électronique de communication.

_____

RCG 06-024, a. 18; RCG 06-024-2, a. 5.

19. Un membre d'une commission qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de cet avis.

_____
RCG 06-024, a. 19.

20. Un avis public doit être publié au moins 14 jours avant la tenue d'une assemblée d'une commission et doit également être disponible sur le site Internet de la Ville. Toutefois, l'avis public d'une assemblée au cours de laquelle doit se faire l'étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d'immobilisations ou de tout autre objet que détermine le conseil doit être publié au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée. Cet avis doit préciser le lieu, la date, l'heure et l'objet de l'assemblée. Aucun avis public ne doit être publié à la suite d'un ajournement.

L'avis public est publié dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise distribués sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il peut également être publié par tout autre moyen, y compris les moyens électroniques de communication, jugé approprié par le greffier.

_____
RCG 06-024, a. 20; RCG 06-024-2, a. 6; RCG 06-024-3, a. 5.

21. Les assemblées d'une commission ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une séance du conseil municipal de la ville de Montréal, du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, sauf pour l'étude des prévisions budgétaires ou du programme triennal d'immobilisations.

_____
RCG 06-024, a. 21.

22. Lors d'une assemblée d'une commission, seuls les objets inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée peuvent être considérés par la commission.

_____
RCG 06-024, a. 22.

SECTION III
DOCUMENTATION

23. La documentation relative aux objets soumis pour étude publique ou examen public est mise à la disposition des citoyens, pour consultation sur place, aux bureaux d'arrondissement, aux hôtels de ville de l'agglomération de Montréal, au Service du greffe, sur le site Internet de la Ville ou à tout autre endroit jugé pertinent par le Service du greffe. Cette documentation doit être disponible dès la publication de l'avis public.

La documentation relative aux objets traités en discussion publique doit être disponible au Service du greffe et sur le site Internet de la Ville au moins trois jours avant la date de la séance.

_____
RCG 06-024, a. 23; RCG 06-024-2, a. 7; RCG 06-024-3, a. 6.

SECTION IV
DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES ET DES SÉANCES DE TRAVAIL

SOUS-SECTION 0.1
ASSEMBLÉES

_____
RCG 06-024-2, a. 8; RCG 06-024-3, a. 7.

23.1. Les assemblées sont de trois ordres : l'étude publique, l'examen public et la discussion publique.

Dans le cadre d'une étude publique, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée afin d'y présenter un dossier et de permettre aux citoyens et aux membres de la commission de poser des questions, d'exprimer une opinion ou d'émettre un commentaire.

Dans le cadre d'un examen public, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée qui comporte les étapes suivantes :

1° présentation du dossier, suivie d'une période de commentaires et de questions de citoyens et des membres de la commission;

2° présentation des mémoires devant la commission. Un citoyen qui ne désire pas déposer un mémoire peut également exprimer une opinion ou émettre un commentaire.

Aux fins du troisième alinéa, la commission peut fixer le délai accordé aux citoyens pour déposer un mémoire.

Un délai d'au moins trois semaines doit s'écouler entre la séance de présentation du dossier et celle au cours de laquelle s'effectue la présentation des mémoires.

Dans le cas d'une discussion publique, la commission réalise ses travaux au cours d'une assemblée afin d'y présenter un enjeu particulier ou effectuer une reddition de comptes.

_____
RCG 06-024-2, a. 8; RCG 06-024-3, a. 8.

SOUS-SECTION 1
OUVERTURE

24. Le quorum de toute assemblée ou séance de travail d'une commission est de la majorité de ses membres.

_____
RCG 06-024, a. 24.

25. Une séance doit commencer au plus tard 20 minutes après l'heure indiquée dans l'avis de convocation ou, s'il s'agit d'une séance qui fait suite à un ajournement, au plus tard 20 minutes après l'heure fixée lors de cet ajournement. Si, après ce délai, le quorum n'est pas atteint, la séance n'a alors pas lieu.

_____
RCG 06-024, a. 25.

26. Lorsqu'en cours de séance la commission n'atteint plus le quorum, la séance est automatiquement suspendue pour au plus 15 minutes. Si, à l'expiration de ce délai, le quorum n'est toujours pas atteint, le président d'assemblée ou de la séance de travail ajourne alors l'assemblée ou la séance de travail; au cas contraire, la séance est alors reprise.

_____
RCG 06-024, a. 26.

27. Le président d'assemblée ou de la séance de travail invite la commission à adopter l'ordre du jour de l'assemblée ou de la séance de travail. Il soumet à la commission tout procès-verbal ou compte rendu pour ratification ou correction, sans en faire la lecture.

_____
RCG 06-024, a. 27.

SOUS-SECTION 2
PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

28. Chaque assemblée de la commission comporte une période au cours de laquelle les citoyens peuvent poser à la commission une question orale ou formuler un commentaire. À moins que le président n'en décide autrement, cette période a lieu en début d'assemblée après la présentation du dossier.

Dans le cas d'une étude publique ou d'un examen public, la question orale ou le commentaire doit se rapporter à l'un des objets inscrits à l'ordre du jour ou au programme d'activité de la commission.

Dans le cas d'une discussion publique, la question orale ou le commentaire peut se rapporter à tout objet relevant de la compétence de la commission.

_____
RCG 06-024, a. 28; RCG 06-024-2, a. 9; RCG 06-024-3, a. 9.

29. La durée de la période de questions des citoyens est de 30 minutes. La commission peut toutefois prolonger cette période. La commission peut également prévoir plus d'une période de questions par séance dont la durée peut être inférieure à 30 minutes. Toutefois, dans ce dernier cas, la durée de l'ensemble de ces périodes de questions doit être d'au moins 30 minutes. Le président d'assemblée détermine le temps alloué à un citoyen pour intervenir.

_____
RCG 06-024, a. 29; RCG 06-024-2, a. 10.

30. Le président d'assemblée reçoit les questions et commentaires des citoyens et y répond ou demande à un autre membre de la commission ou à une personne qu'il désigne d'y répondre. La réponse peut être donnée oralement ou par écrit et, dans ce dernier cas, le secrétaire-recherchiste de la commission transmet la réponse.

_____
RCG 06-024, a. 30; RCG 06-024-2, a. 11.

SOUS-SECTION 3
ÉTUDE DES OBJETS DE L'ORDRE DU JOUR

31. Lors d'une assemblée, l'étude de chacun des objets inscrits à l'ordre du jour peut notamment comprendre une présentation effectuée par les représentants autorisés de la Ville, ou par toute autre personne autorisée par le président d'assemblée ou de la séance de travail. Le président peut inviter des spécialistes ou des personnes reconnues comme ayant une expérience pertinente à faire une présentation à la commission.

_____
RCG 06-024, a. 31; RCG 06-024-2, a. 12.

32. Lors d'une assemblée, une commission peut également recevoir les commentaires verbaux ou écrits des citoyens sur un objet inscrit à l'ordre du jour.

_____
RCG 06-024, a. 32; RCG 06-024-2, a. 13.

33. Le président d'assemblée ou de la séance de travail peut limiter la durée de toute intervention. Il peut également y mettre fin s'il estime que la commission est suffisamment informée.

_____
RCG 06-024, a. 33.

SOUS-SECTION 4
SÉANCES À HUIS CLOS DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

34. Tout membre de la commission de la sécurité publique qui ne se trouve pas sur les lieux d'une séance à huis clos peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Toutefois, le moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la séance, d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à haute et intelligible voix.

Tout membre qui participe ainsi à une séance est réputé y assister.

_____
RCG 06-024, a. 34.

SOUS-SECTION 5
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

35. Lorsqu'une commission a disposé de tous les objets inscrits à l'ordre du jour, le président d'assemblée ou de la séance de travail y met fin.

_____
RCG 06-024, a. 35.

CHAPITRE V
VOTE

36. Les décisions et recommandations de la commission sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision est censée rendue dans la négative.

_____
RCG 06-024, a. 36.

37. Le secrétaire-recherchiste consigne au procès-verbal le résultat du vote. Un membre d'une commission peut demander au secrétaire-recherchiste de noter sa dissidence au procès-verbal.

_____
RCG 06-024, a. 37.

CHAPITRE VI
COMPTE RENDU, PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT

38. Après chaque séance de travail d'une commission, le secrétaire-recherchiste consigne dans un compte rendu les travaux de la séance de travail. Après chaque assemblée publique, il consigne dans un procès-verbal les travaux de la commission. Le compte rendu et le procès-verbal doivent être signés par le président de la commission et par le secrétaire-recherchiste. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, la signature du vice-président est requise. Les noms des membres présents et absents, la date et l'heure de la levée de la séance sont consignés dans le compte rendu ou le procès-verbal.

_____
RCG 06-024, a. 38.

39. La commission rend compte de ses travaux et recommandations au moyen d'un rapport signé par le président de la commission et par le secrétaire-recherchiste. En son

absence ou en cas d'incapacité d'agir du président, la signature du vice-président est requise.

À la discrétion du président, les recommandations de la commission tiennent lieu de rapport. La commission accepte la production de rapports minoritaires lesquels sont rédigés par leur auteur.

La commission dépose son rapport au conseil. Suivant ce dépôt, le rapport est disponible au Service du greffe et sur le site Internet de la Ville.

Dans le cadre d'une étude publique, la commission est dispensée de l'obligation de formuler des recommandations.

_____

RCG 06-024, a. 39; RCG 06-024-2, a. 14; RCG 06-024-3, a. 10.

40. À la suite du dépôt du rapport de la commission au conseil, le greffier le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance du rapport et fournit au conseil, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations de la commission.

Dans le cadre d'une étude publique pour laquelle le rapport de la commission ne contient pas de recommandations, le comité exécutif est dispensé de l'obligation de fournir une réponse au conseil.

_____

RCG 06-024-2, a. 15.

Cette codification du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 06-024-1 Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), adopté à l'assemblée du 25 janvier 2007;*
- *RCG 06-024-2 Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), adopté à l'assemblée du 30 avril 2009;*
- *RCG 06-024-3 Règlement modifiant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), adopté à l'assemblée du 21 juin 2018.*

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Service du greffe

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier et directeur du Service du greffe

Me Domenico Zambito, greffier adjoint et chef de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections

M. Francis Sabourin, chef de la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

ANNEXE 4 : RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT l'importance de dédier, lors des assemblées publiques des commissions permanentes de la Ville de Montréal, un espace de parole citoyenne;

CONSIDÉRANT que les journalistes et les représentantes et représentants des médias ont exclusivement accès aux services des relations médias de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la réglementation n'apporte pas de précision quant à la participation des journalistes à la période de questions citoyennes lors des assemblées publiques des commissions permanentes;

CONSIDÉRANT le besoin d'incorporer, dans la réglementation, une règle à cet égard;

La Commission de la présidence du conseil recommande :

R1 Que la Ville de Montréal révise le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009) et le *Règlement sur les commissions permanentes d'agglomération* (RCG 06-024) afin d'introduire, au début de la sous-section 2, les précisions suivantes :

Aux fins de la présente sous-section, le terme « citoyen » exclut les journalistes et autres représentants des médias.

Les journalistes et représentants des médias doivent acheminer leurs questions selon les normes applicables aux relations médias de la Ville.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Janvier 2025

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Déclaration pour demander à l'ensemble des parties, soit le gouvernement du Québec, les centres de services scolaires et les commissions scolaires de respecter leurs engagements auprès de la population montréalaise à soutenir la pratique sportive et des loisirs

Attendu que la Ville de Montréal souhaite assurer à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, peu importe leur âge et leur arrondissement, un accès à des installations sportives et de loisirs de qualité;

Attendu qu'en 2018, la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et les commissions scolaires, dont certaines sont maintenant des centres de services scolaires, ont signé l'*Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires* (ci-après l'Entente-cadre « Réflexe Montréal »);

Attendu que l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet à la population montréalaise d'assister à des activités de loisirs et de pratiquer des activités sportives dans les écoles les soirs et fins de semaine et offre à la communauté étudiante montréalaise de profiter des installations sportives de la Ville les jours de semaine;

Attendu qu'optimiser l'utilisation des plateaux sportifs municipaux et des établissements scolaires respecte la capacité de payer de la population montréalaise, laquelle finance déjà ces infrastructures par le biais de taxes et d'impôts;

Attendu que l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » permet une plus grande efficience administrative en mettant fin à la facturation entre la Ville et les centres de services scolaires ou les commissions scolaires;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la mise en œuvre de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » par un financement additionnel du MEQ équivalent à la perte nette subie par certains centres de services scolaires ou commissions scolaires à la suite de l'application de l'entente;

Attendu que depuis l'adoption de la Loi 40, le ministère de l'Éducation (MEQ) a transféré aux villes la responsabilité et les coûts d'acquisition des terrains en plus de la décontamination et des infrastructures à prévoir pour la construction de nouvelles écoles et qu'en contrepartie, *"les centres de services scolaires devront favoriser le partage de leurs ressources sans frais avec les municipalités, notamment par la signature d'ententes de partage des infrastructures scolaire."* (Lettre du 12 février 2020 signée par la ministre

Laforest – MAMH, et le ministre Roberge – MEQ destinée aux maires et mairesses de même qu'aux DG des commissions scolaires);

Attendu que la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée en 2023, comporte un engagement relatif à l'arrimage de la planification et à la mutualisation des infrastructures en ce qui concerne les projets scolaires, de sports et de loisirs et que cet engagement fait partie de la feuille de route 2025 pour la réalisation de la Déclaration;

Attendu que le 13 décembre 2024, les commissions scolaires et les centres de services scolaires ont reçu une correspondance de la part du MEQ indiquant que ce dernier mettait fin au financement prévu, et ce rétroactivement au mois de septembre 2024;

Attendu que la fin du financement par le MEQ met en péril la pratique sportive et de loisirs de milliers de Montréalaises et de Montréalais, dont des formations en natation ou de cadets.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Jim Beis, maire de Pierrefonds-Roxboro;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal demande :

1. Aux parties à l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » de maintenir leur engagement à soutenir la pratique sportive et des loisirs auprès de la population montréalaise;

2. Aux parties à l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » de respecter les engagements prévus dans celle-ci;

3. Au gouvernement du Québec de continuer de financer les centres de services scolaires et les commissions scolaires dans l'application de l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » tel que convenu lors de sa signature.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée chaque année le 27 janvier, date de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 80e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité et que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des personnes de la diversité sexuelle, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivantes et survivants de l'Holocauste, qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 45 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que le Musée de l'Holocauste de Montréal déménagera dans de nouveaux locaux du boulevard Saint-Laurent, ce qui lui permettra de répondre à la demande grandissante du public et que la Ville s'est engagée à soutenir financièrement ce grand projet;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale, à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de

leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé, en 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, et particulièrement dans les derniers mois, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites, à Montréal, au Canada et à travers le monde;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module des incidents et des crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Alia Hassan-Cournol, responsable du développement économique et de l'enseignement supérieur, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier 2025;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que tous les incidents et les crimes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal, de concert avec ses partenaires, continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'islamophobie

Attendu que la ville de Québec a été endeuillée, il y a 8 ans, le 29 janvier 2017, par l'attentat islamophobe commis à la grande mosquée de Québec, qui a coûté la vie à 6 personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a secoué l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec et ont organisé un rassemblement qui a réuni des milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que chaque année, Montréal se joint aux commémorations de l'attentat de la grande mosquée de Québec afin de soutenir les personnes touchées par le drame et de réaffirmer son engagement à lutter contre l'islamophobie, le racisme et les discriminations et qu'elle organise, à l'hôtel de ville, une cérémonie en mémoire des victimes, en collaboration avec le Forum musulman canadien;

Attendu qu'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion stipulant qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu qu'en 2021, le gouvernement fédéral a proclamé le 29 janvier comme étant la « Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie » afin d'honorer les victimes de cette tragédie et de continuer de lutter contre l'islamophobie, la haine et la discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a reconnu à l'unanimité l'existence du racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et les plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes et incidents haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse, que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents islamophobes à Montréal, au Canada et à travers le monde;

Attendu que la Ville de Montréal travaille sans relâche à lutter contre l'islamophobie, le racisme et les discriminations et à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Alia Hassan-Cournol, responsable du développement économique et de l'enseignement supérieur, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal commémore, le 29 janvier 2025, l'attentat islamophobe de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des personnes survivantes, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

Que la Ville de Montréal continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques;

Que la Ville de Montréal poursuive sa lutte quotidienne contre les manifestations de la haine, de l'intolérance et de la violence dans notre société.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 34e Mois de l'histoire des Noirs débutera le 1er février et se terminera le 1er mars 2025;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2025 est « Tout ce que nous (ap)portons », et s'inscrit dans la volonté de souligner les accomplissements, les contributions et le chemin parcouru par les communautés noires;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu que la Semaine des Noirs a d'abord été célébrée aux États-Unis en février 1926 et que depuis 1976, chaque mois de février y est désigné comme le Mois de l'histoire des Noirs;

Attendu que depuis plusieurs années, le mouvement *La vie des Noirs compte (Black Lives Matter)* conscientise la population aux enjeux liés au racisme et aux discriminations systémiques vécus par nos concitoyennes et concitoyens des communautés noires et milite pour une plus grande justice sociale;

Attendu que la place Marie-Josèphe-Angélique, attenante à la future place des Montréalaises, rendra hommage à cette esclave noire faussement accusée d'un incendie puis pendue, et dont le destin témoigne du sort tragique imposé aux personnes autochtones et noires réduites en esclavage jusqu'à l'abolition au Canada, en 1834, de cette pratique inhumaine;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, l'administration a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui a pour mandat d'accélérer la transformation de la Ville pour qu'elle soit plus juste, inclusive et égalitaire;

Attendu que la Ville de Montréal met en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusive des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disproportionnée;

Attendu que, jamais auparavant dans l'histoire de la Ville de Montréal, autant de personnes d'ascendance africaine n'ont accédé à des postes au sein du conseil municipal, du comité exécutif et de commissions;

Attendu que les personnes issues des communautés noires constituent l'un des plus importants groupes de minorités visibles dans la métropole et qu'elles contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de Montréal;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis plus de 30 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et rend hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Josefina Blanco, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes aînées au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme haut et fort que la vie des Noirs compte et que la tolérance zéro s'impose au sein de tous ses instances, services, unités et arrondissements lorsqu'il est question de racisme et de discriminations sous toutes ses formes;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire, au développement et au rayonnement de Montréal;

Que la Ville de Montréal encourage la population montréalaise à participer, dès le 1er février 2025, aux activités du 34e Mois de l'histoire des Noirs afin de célébrer et de souligner l'importance des communautés noires à Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1245978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Techniparc (9032-2454 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 422 789,57 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20673;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Techniparc (9032-2454 Québec inc.);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-03 13:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245978009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat en cours pour l'entretien et les réparations des terrains sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) se terminant le 15 novembre 2024, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite octroyer un nouveau contrat pour une durée de trois ans, pour les années 2025, 2026 et 2027 (la saison d'entretien s'étend annuellement du 15 avril au 15 novembre).
L'appel d'offres public 24-20673 a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 9 septembre 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2024, soit 31 jours après le dépôt, 1 addenda a été publié. Les soumissions sont valides pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 février 2025 :

Numéro	Date de publication	Nature de l'addenda	Impact sur le prix
Addenda 1	30 septembre 2024	Ajout de précisions au devis technique	oui

Conformément aux clauses de l'appel d'offres, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Techniparc (9032-2454 Québec Inc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0331 - 21 mars 2022 Accorder un contrat à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une durée de trois saisons estivales (avril à octobre), pour une somme maximale de 429 689,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18935 (1 soum.)

CE21 0149 - 24 février 2021 Exercer la deuxième année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 $, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du

complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 341 580,95 $ à 455 441,27 $, taxes incluses

CE20 0475 - 8 avril 2020 Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 113 860,32 $, taxes incluses, pour l'entretien des terrains sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre du contrat accordé à 9032-2454 Québec inc., portant également le nom de Techniparc, (CE18 0326), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 720,63 $ à 341 580,95 $, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Le mandat prévoit l'entretien courant des plateaux sportifs extérieurs (terrains de base-ball, terrain de volley-ball, terrain de soccer naturel et terrain de soccer/football/rugby synthétique, piste d'athlétisme) du CSCR à compter du 15 avril jusqu'au 15 novembre, pour les années 2025 à 2027.

JUSTIFICATION

Résultats de l'appel d'offres :

Nombre de preneurs	3	100 %
Nombre de soumissions reçues	1	33,33 %
Nombre de soumissions jugées non conformes	0	
Raison de la non-conformité	n/a	

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS**	**AUTRES (Contingences et variation de quantités)**	**TOTAL**
Techniparc (9032-2454 Québec Inc.)	**422 789,57 $**		**422 789,27 $**
Dernière estimation réalisée	447 371,39 $		447 371,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	24 581,82 $		24 581,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 5 %		- 5 %

Les validations requises pour vérifier que l'entreprise recommandée ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes ont été réalisées. Le contractant recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation de rendement sera réalisée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à 422 789,57 $, taxes incluses, réparti comme suit :

Coûts annuels (taxes incluses)	2025	2026	2027
Entretien des terrains sportifs	121 097, 42 $	133 353, 47 $	137 354,08 $
Besoins prévisionnels	10 328,20 $	10 328,20 $	10 328,20 $
Montant total annuel	131 425,62 $	143 681,67 $	147 682,28 $
Montant total du contrat 2025-2027			**422 789,57 $**

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

L'appel d'offres prévoit un maximum de deux (2) prolongations d'une année chacune pour un montant total de 295 364,56 $, taxes incluses, soit 147 682,28 $ pour chaque année (le contrat ne prévoit aucune clause d'indexation de prix pour l'ensemble des années de prolongation du contrat; par conséquent, les prix de l'année 3 seront appliqués).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d’infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs. Il concorde avec l’orientation du plan afin que la population puisse s'approprier les espaces publics et puisse se déplacer sans contrainte et de manière sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de cet octroi de contrat aurait d'importantes répercussions sur l'accès sécuritaire aux plateaux sportifs extérieurs du CSCR. L'image de la Ville pourrait également être affectée si les terrains ne sont pas entretenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 avril 2025 : Début du contrat
15 novembre 2027 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon OSTIGUY
regisseur(-euse)

Tél : 514-872-2940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-12-03

directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245978009
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec Inc.), pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec possibilité d'un maximum de 2 prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19-Que les athlètes puissent utiliser des plateaux sportifs extérieurs de qualité, sécuritaire et qui répondent aux besoins de leur pratique sportive.* *20- Faire rayonner Montréal comme une métropole du sport sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales grâce à la qualité de ses plateaux sportifs .*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**			**x**
b. **Équité**			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20673 - PV.pdf 24-20673 Détenteur_Cahier_Charges.pdf 24-20673 Intervention.pdf

24-20673 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Hicham ZERIOUH
Chef de section Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20673 — No du GDD : 1245978009

Titre de l'appel d'offres : Entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 10 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 10 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2025

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9032-2454 QUÉBEC INC. Techniparc	$ 422 789,57	√	

Information additionnelle

Trois (3) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Deux(2) firmes se sont désistées. Raison de non-participation: reçu 1 :
-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué;
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador — Le 13 - 11 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20673

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

							Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de période	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
	1	Entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard	1	forfaitaire	1	367 723,05 $	367 723,05 $	422 789,58 $
Total (9032-2454 QUÉBEC INC. Techniparc)							**367 723,05 $**	**422 789,58 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20673
Numéro de référence: 20001137
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ 178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20050843)** 2024-09-11 13:53	20017134 - 24-20673 Add 01 Q/R Devis 2024-09-30 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Tshisungu Téléphone: 5145697670 Courriel: info@njesecur.com	**Transaction: (20056667)** 2024-09-19 14:41	20017134 - 24-20673 Add 01 Q/R Devis 2024-09-30 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9032-2454 QUÉBEC INC. 1355 Boulevard Pitfield Montréal QC CAN H4S1G3 https://www.techniparc.ca	Non diffusé	Martin Theolis Téléphone: 5143360660 Courriel: info@techniparc.ca	**Transaction: (20051863)** 2024-09-12 14:18	20017134 - 24-20673 Add 01 Q/R Devis 2024-09-30 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour l'entretien des terrains sportifs du complexe sportif Claude-Robillard de 2025 à 2027, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 422 789,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20673 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245978009 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1247231040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 $, taxes incluses (contrat : 149 521,72 $ + contingences : 29 904,34 $) (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, fournisseur exclusif, pour l'année 2026, pour le déplacement de réseaux technique urbains dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 149 521,72 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 29 904,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-10 07:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231040**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 $, taxes incluses (contrat : 149 521,72 $ + contingences : 29 904,34 $) (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le pont du Casino (81-05450) et le pont de l'approche Nord du pont du Casino (81-05451) ont été construits en 1966. Le pont de l'approche Sud du pont du Casino (81-05452) a quant à lui été construit en 1993. Ces trois (3) structures permettent, entre autres, le passage de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du circuit Gilles-Villeneuve et des canaux Nord et Sud de l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie (plan de localisation en pièce jointe).
Ces structures constituent l'accès principal pour les véhicules à l'île Notre-Dame. Elles comptent deux (2) voies de circulation contigües ainsi qu'un (1) trottoir du côté Est. Des RTU (réseaux techniques urbains) sont présents sur les structures dont trois (3) câbles actifs de fibre optique appartenant à Vidéotron Ltée situés dans le trottoir.

L'indice de condition générale (ICG) pour ces structures selon les dernières inspections générales (2022 et 2023) varie entre 69,82 (catégorie d'ICG 3) et 89,95 (catégorie d'ICG 4) sur un maximum de 100 pour une structure à l'état neuf. De plus, l'indice de matériaux des structures (IMS) varie entre 60,27 à 66,97 sur un maximum de 100 pour une structure à l'état neuf. Les structures 81-05450 et 81-05452 présentent également une déficience d'état. De plus, l'état des trappes d'accès pour les câbles de Vidéotron Ltée situées sur le trottoir est déficient et affecte la planéité de la surface du trottoir et complique les opérations de déneigement. Ces différents indices de même que des plaintes sur l'état du trottoir amènent la Ville de Montréal à effectuer la réfection de ces structures en vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité de ces ponts et d'assurer la sécurité des usagers.

Le projet de réfection des structures 81-05450, 81-05451 et 81-05452 ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 fait partie du programme de maintien des actifs de la Ville de Montréal et les travaux sont prévus en 2027 et 2028. Préalablement à ces travaux, les câbles appartenant à Vidéotron Ltée doivent être enlevés de façon permanente du trottoir afin de permettre une réfection durable de cet élément.

Vidéotron a débuté la planification du déplacement de son réseau de câbles hors des structures 81-05450, 81-05451 et 81-05452. Un chemin alternatif pourrait possiblement emprunter les conduits et les puits d'accès existants de la Société du parc Jean-Drapeau.

L'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée (résolution : CM23 0707) définit le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Il s'agit d'un contrat gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et ville s* qui doit être conclu avec le propriétaire des installations de télécommunication pour des travaux de déplacement des RTU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0707 - 12 juin 2023 - Adopter l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron Ltée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville (dossier 1237437002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour le déplacement de RTU appartenant à Vidéotron Ltée dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situées sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le déplacement de ces RTU doit être fait avant le projet de réfection des ponts du Casino et des structures 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 prévus en 2027 et 2028.
Les dépenses pour le déplacement du réseau de Vidéotron Ltée incluent la conception, la réalisation, les matériaux et la gestion de projets. Les travaux de déplacement des câbles sont prévus en 2026 par Vidéotron Ltée et ils pourraient potentiellement être installés dans les conduits et puits d'accès existants appartenant à la Société du parc Jean-Drapeau.

L'estimation de Vidéotron Ltée s'élève à 149 521,72 $, taxes incluses. Cependant, ce sont les coûts réels et les frais de gestion de projets de Vidéotron Ltée qui seront facturés à la Ville conformément à l'article 7 de l'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée.

Selon cette entente, la Ville de Montréal doit payer cinquante pour cent (50%) des frais raisonnables et vérifiables engagés par Vidéotron Ltée pour le déplacement du réseau à la demande de la Ville. Dans le cas où les demandes de déplacements de la Ville engendrent pour Vidéotron des frais de déplacement admissibles excédant un maximum (le "cap") de déplacements de 175 000 $ lors d'une année, la Ville de Montréal assumera alors la totalité des coûts associés aux travaux de déplacement du réseau de Vidéotron Ltée.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'estimation budgétaire jointe au présent sommaire.

Budgets de contingences

Un budget de contingences de 20% de la valeur de l'estimation est recommandé. Il servira à couvrir les frais des imprévus durant les phases de conception et de réalisation. Le montant total des contingences s'élève donc à 29 904,34 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-

05451 et 81-05452) ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Préalablement à ces travaux, les RTU appartenant à Vidéotron Ltée situé dans le trottoir doivent être enlevés de façon permanente afin de permettre une réfection durable de cet élément.
L'autorisation de la dépense est nécessaire étant donné que Vidéotron Ltée est considéré comme un fournisseur exclusif. De plus, l'article 573.3, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* comporte une exemption qui permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat dont l'objet est l'exécution de travaux de déplacement de RTU avec le propriétaire des installations de télécommunication.

L'estimation budgétaire des travaux qui seront faits par Vidéotron Ltée se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée par Vidéotron Ltée pour la conception et la réalisation du déplacement de RTU présent dans le trottoir des ponts du Casino (structures no 81-05450, 81-05451 et 81-05452) s'élève à un montant maximum de 179 426,06$, taxes incluses. Cette dépense se détaille comme suit :

Description	**Montant (taxes incluses)**
Conception, réalisation, matériaux et gestion de projets	149 521,72 $
Contingences (20%)	29 904,34 $
Total	**179 426,06 $**

Cette dépense représente un coût net de 163 839,91$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le budget requis pour effectuer cette dépense a été prévu et est disponible au PDI 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier, au Programme de réfection des structures routières – 46000.

En vertu de l'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée en vigueur depuis le 23 juin 2023 (article 7), la Ville de Montréal paye 50% ou la totalité des frais de déplacement du réseau de Vidéotron Ltée à la demande de la Ville selon que le cap de déplacements de 175 000 $ lors d'une année a été atteint ou non.

La dépense résiduelle des frais admissibles estimés en considérant le cap de déplacements, s'il y a lieu, sera entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

Compte tenu que le Ville de Montréal ne peut savoir, à ce jour, si elle devra payer 50% ou 100% des frais de déplacement, 100% des fonds sont prévus pour l'instant. À chaque fin d'année, Vidéotron Ltée et la Ville de Montréal rebalanceront les actifs pour tenir compte de l'entente selon que le cap de déplacement de 175 000 $ a été atteint ou non pour une année.

À titre indicatif, la dépense devrait être effectuée en 2026.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements

climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection d'actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur de Vidéotron Ltée est requise pour amorcer les activités de déplacement des RTU situés dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) qui doivent être réalisées préalablement à la réfection de ces structures.
Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation du projet de réfection des ponts du Casino ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 planifiées dans le cadre du PDI. De plus, la probabilité de devoir intervenir de façon réactive sur ces structures face à une situation urgente sera augmentée et des fermetures pourraient être nécessaire pour ne pas compromettre la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par la Direction des communications corportives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Début de la phase de conception : janvier 2025
Travaux : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél :

(514) 868-3127
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-10

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231040*
Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme maximale de 179 426,06 $, taxes incluses (contrat : 149 521,72 $ + contingences : 29 904,34 $) - fournisseur exclusif.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Les travaux liés au contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée pour le déplacement de RTU (3 câbles de fibre optique) situés dans le trottoir des ponts du Casino (structures no 81-05450, 81-05451 et 81-05452), doivent être réalisées préalablement à la réfection de ces structures. Le projet de réfection permettra d'assurer aux citoyens des infrastructures sécuritaires et de qualité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VIDÉOTRON

Montréal, le 13 mai 2024

Madame Chloé Brier, ing., D.E.S.S
Section Ponts et tunnels
Division de gestion stratégique des activités
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage
Montreal (Québec) H3C 0G4

Numéro de projet : ING-362643

Objet : Déplacement de réseau
Av. Pierre-Dupuy, Montreal – Pont Casino

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 130 047,15 $ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

13 mai 2024

Numéro de projet : ING-362643

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2024.05.14 15:21:19 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 149 521,72 $ **incluant les taxes**.

2024-10-21

Chloé Brier, ing., D.E.S.S
Section Ponts et tunnels
Division de gestion stratégique des activités
Ville de Montréal

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2023-11-07	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Marius Teulea	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	AV PIERRE-DUPUY		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Demande : La Ville de Montréal prévoit des travaux sur une portion du Pont du Casino. Des câbles de Vidéotron se trouvent dans des conduits, dans le trottoir du pont et ils doivent être déplacés avant le début des travaux de la Ville.
Description de la solution : Faire la validation d'un possible chemin alternatif, dans des conduits et des puits d'accès de la SPJD.
Déplacement des câbles Vidéotron dans des conduits et des puits d'accès de la SPJD. Abandon des portions des câbles Vidéotron bloqués dans des conduits rouillés du trottoir du pont. Le câble Vidéotron situé sous la structure du pont, en direction nord, doit être protégé par la Ville pendant les travaux.
Réseau impacté : Enlèvement des 3 câbles de fibre optique souterrains sur 950 m. Installation de 2750 m de câbles optiques souterrains, 1 nuit de transferts optiques.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Chloé Brier, ing., D.E.S.S
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2026-07-01
No. de projet (référence)	ING-362643

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Gestion C.C	1,0	197,00 $	100 %	197,00 $	- $
Droits de passage		419,22 $	100 %	419,22 $	- $
Conception réseau interne	219,8	33 066,71 $	100 %	33 066,71 $	- $
Relevés interne	131,3	15 742,13 $	100 %	15 742,13 $	- $
Demande de permis interne	21,0	2 947,77 $	100 %	2 947,77 $	- $
Gestion coupures service interne	6,0	615,12 $	100 %	615,12 $	- $
Frais analyse conception		450,00 $	100 %	450,00 $	- $
Construction			-		
Construction interne	287,6	55 204,82 $	100 %	55 204,82 $	- $
Signalisation routière		8 846,84 $	100 %	8 846,84 $	- $
Matériel			-		
Matériel interne		6 771,00 $	100 %	6 771,00 $	- $
Autres			-		
Gestion de projets interne	50,1	5 786,55 $	100 %	5 786,55 $	- $
Frais d'Administration				- $	
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**716,8**	**130 047,15 $**		**130 047,15 $**	**- $**
TPS (5%)		6 502,36 $		6 502,36 $	

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
TVQ (9.975%)		12 972,20 $		12 972,20 $	
TOTAL	**716,8**	**149 521,72 $**		**149 521,72 $**	**- $**

PRÉPARÉ PAR: Marius Teulea 2024-05-13

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 mai 2023

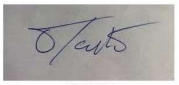

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

ET

VIDÉOTRON LTÉE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTERPRÉTATION 3
2. OCTROI DU CONSENTEMENT 5
3. RESTRICTIONS ADDITIONNELLES 6
4. DURÉE 6
5. FRAIS ET PAIEMENT 7
6. EXIGENCES LIÉES À LA CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRISE 7
7. DÉPLACEMENT 10
8. PROJETS SUBVENTIONNÉS OU INITIÉS PAR DES TIERS 10
9. TRAVAUX À LA DEMANDE D'UN TIERS 11
10. CONTOURNEMENT 11
11. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS 11
12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION 11
13. AVIS RÉCLAMATION DE TIERS 12
14. RÉCLAMATIONS ENTRE LES PARTIES 12
15. SOUSCRIPTION D'ASSURANCE PAR L'ENTREPRISE 13
16. CESSION 14
17. HYPOTHÈQUES 14
18. AVIS 15
19. DÉFAUT 16
20. EFFET OBLIGATOIRE 17
21. AUCUNE RELATION 17
22. RESPONSABILITÉ 17
23. SEULE ENTENTE 17
24. RENONCIATION 17
25. DÉLAIS DE RIGUEUR 18
26. DIVISIBILITÉ 18
27. POUVOIR DE CONCLURE OU D'EXÉCUTER L'ENTENTE 18
28. CONFIDENTIALITÉ 18
29. DÉGRADATION DE CHAUSSÉE 19

Annexe 1 20
Annexe 2 21

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ~~Me Emmanuel Tani Moore~~ Me Domenico Zambito, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu ~~du Règlement RCE 02 004, article 6;~~ de la résolution CM03 0386 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
(Ci-après appelée la « Ville »)

ET : VIDEOTRON LTÉE, une société légalement constituée, ayant son siège social au 612 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8 représentée par Mohamed Drif, Vice-président principal et Chef de la Direction Technologique et Jean-François Lescadres, Vice-président, Finances, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

(Ci-après appelée « L'Entreprise »)

(Chacune, une « Partie » et, collectivement, les « Parties »)

ATTESTE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE L'Entreprise est une « entreprise de télécommunications » au sens de la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») ou une « Entreprise de distribution » au sens de *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11 et est assujettie à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »);

ATTENDU QUE L'Entreprise désire construire sur le Domaine public (au sens défini à l'article 1 ci-dessous) de la Ville, ou sur, au-dessus, au-dessous, au travers ou aux abords de celle-ci, afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir un Réseau de télécommunications sur le Domaine public relevant de la compétence de la Ville, et que la Ville a convenu d'encadrer la délivrance du Consentement à L'Entreprise en vue de telles utilisations pour la Durée prévue aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, L'Entreprise a besoin du consentement de la Ville pour construire son Réseau sur le Domaine public et que la Ville est disposée à accorder ce consentement pour un droit d'accès non exclusif pour construire, installer, entretenir et exploiter les Équipements de son Réseau, à la condition que cela ne constitue pas une entrave abusive à la jouissance du Domaine public ni aux droits ou privilèges conférés par la Ville à des Tiers antérieurement à la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, afin qu'ils utilisent le Domaine public ou qu'ils y accèdent;

ATTENDU QUE, l'Entente est pour régir les modalités du cours normal des Travaux effectués sur le Domaine public sous la responsabilité de la Ville et exclut les Projets majeurs subventionnés par des Tiers (incluant les autorités gouvernementales) qui seront sujets à des ententes particulières.

ATTENDU QUE les Parties ont mutuellement convenu des conditions du Consentement énoncées dans l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et a remis copie de ce règlement à l'Entreprise.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Les termes et expressions suivants utilisés dans l'Entente ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Consentement municipal » ou « Consentement » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, avec ou sans condition, permettant à L'Entreprise d'effectuer des Travaux sur le Domaine public, selon ce qui est décrit à l'annexe « 1 ».

« Date d'entrée en vigueur » désigne la date de la dernière signature des parties à cette Entente;

« Directeur » désigne le Directeur du Service des infrastructures du Réseau routier (SIRR) et/ou son représentant désigné;

« Domaine public » désigne le domaine public, y compris les voies publiques, rues, accès routiers, ponts, les ponts à chevalets, les viaducs ou tout autre ouvrage faisant partie du Domaine public, sous la responsabilité de la Ville.

« Durée » désigne la période initiale de cinq (5) ans de l'Entente, y compris toute période additionnelle de renouvellement, suivant ce qui est prévu à l'article 4;

« Entente », « l'Entente », « l'Entente », « aux présentes », « des présentes », « dans les présentes », « en vertu des présentes » et les autres expressions similaires désignent l'Entente ou y renvoient, y compris toutes les annexes jointes aux présentes, toute modification, le cas échéant, comme en témoignent les ententes écrites dûment signées entre la Ville et L'Entreprise, et tous les documents où il est mentionné et stipulé qu'ils vont faire partie de L'Entente;

« Entreprise canadienne » a le même sens que celui qui lui est attribué dans la *Loi sur les télécommunications*, en sa version modifiée de temps à autre;

« Entreprise de distribution » a le même sens que celui qui lui est attribué dans la *Loi sur les télécommunications*, en sa version modifiée de temps à autre;

« Financement autorisé » désigne un ou plusieurs prêts ou obligations financières obtenus ou contractés par L'Entreprise, qui sont garantis par une cession ou un nantissement de l'ensemble des droits, titres et intérêts de L'Entreprise dans la totalité ou une partie du Réseau, mais non des droits de L'Entreprise en vertu de l'Entente;

« Équipements » désigne les installations de transmission et de distribution appartenant à L'Entreprise et à ses affiliés, ce qui comprend les câbles à fibre optique, coaxiaux ou tout autre type de câble, ainsi que les tuyaux, conduits, poteaux, trous d'homme, mains courantes, structures et équipements connexes qui se trouvent sur les emprises municipales.
« L'Entreprise » désigne L'Entreprise et/ou une Société affiliée de L'Entreprise, et comprend ses dirigeants, employés et mandataires;

« Lois environnementales » désignent l'ensemble des lois, règles, règlements, ordonnances, arrêtés, décrets et interprétations officielles et écrites fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ayant force de loi, existants ou à venir, en ce qui concerne les questions ou conditions liées à l'environnement ou à la santé et à la sécurité, les matières dangereuses, la pollution ou la protection de l'environnement, y compris les lois relatives (i) à la contamination sur le site ou hors site, (ii) à la santé et à la sécurité au travail, (iii) aux rejets de polluants, de contaminants, de produits chimiques ou autres substances industrielles, toxiques, radioactives ou dangereuses dans l'environnement, et (iv) à l'utilisation, au stockage ou à la manipulation de Substances dangereuses;

« Personne » ou « Personnes » désigne, lorsque le contexte le permet, une Personne physique, une entreprise, une association, une société de Personnes ou une Personne morale ou tout groupe de Personnes physiques, d'entreprises, d'associations, de sociétés de Personnes ou de sociétés par actions, ou toute combinaison de ceux-ci;

« Permis d'occupation temporaire du Domaine public » ou « Permis d'entrave » désigne un permis délivré par la Ville en vertu du règlement de la Ville R.R.V.M. c. O-0.1 ou l'équivalent dans certains arrondissements, de la procédure déterminée par la Ville et du formulaire applicable.

« Pertes » désigne, à l'égard de toute question, l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, frais et dépenses (y compris, sans s'y limiter, tous les honoraires professionnels et frais de justice et débours, intérêts, dommages-intérêts liquidés et montants versés à titre de règlement, que ce soit par un Tiers ou autrement), et comprend, sans s'y limiter, les frais ou dépenses engagés pour se conformer aux Lois environnementales. Aux fins de la présente définition, les frais s'entendent des frais adjugés conformément à l'ordonnance d'un tribunal compétent, l'ordonnance d'une régie, d'un conseil, d'un tribunal ou d'un arbitre, ainsi que des frais négociés à titre de règlement d'une Réclamation ou d'une action;

« Prêteur autorisé » désigne toute entité qui fournit un Financement autorisé;

« Réclamations » désigne l'ensemble des réclamations, actions, causes d'action, plaintes, demandes, poursuites ou procédures de quelque nature que ce soit;

« Réseau » désigne le système de fibre optique ou autre type ou forme de câbles, de fils, de tuyaux, de conduits, de bouches d'égout, de caniveaux et d'Équipement et de structures ou d'Équipements auxiliaires appartenant à L'Entreprise ou à ses Sociétés affiliées ou louées (lorsque L'Entreprise a la responsabilité d'obtenir des permis en vue de construire, de réparer ou d'entretenir les installations louées) par celles-ci, autorisée en vertu de l'Entente (y compris les parties du Réseau antérieurement installées) et située sur le Domaine public, ou au-dessus ou au-dessous de celles-ci, lequel système peut être modifié, reconfiguré, réduit ou élargi de temps à autre par L'Entreprise et ses Sociétés affiliées en vue d'exercer leurs activités à titre d'Entreprises canadiennes ou d'Entreprises de distribution;

« Retard inévitable » désigne tout retard causé par un acte de terrorisme, un acte de guerre, une catastrophe naturelle ou une épidémie, une loi, un règlement, une ordonnance ou une décision d'une cour ou d'un tribunal, ou toute autre cause de force majeure ou indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, y compris une grève, un lock-out, un ralentissement ou une autre action concertée d'ouvriers, ou une pénurie de matériaux, à l'exclusion de l'insolvabilité, du manque de fonds ou de toute autre cause financière attribuable au retard de la Ville ou de L'Entreprise, selon le cas;

« Société affiliée » désigne un membre du « groupe » au sens défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, et comprend, sans s'y limiter, une compagnie mère;

« Substance dangereuse » désigne une substance, une matière, un produit chimique ou un déchet (y compris, sans s'y limiter, l'amiante) qui est ou est réputé être, seul ou en combinaison, dangereux, toxique, polluant ou délétère, ou un contaminant ou une source de pollution ou de contamination en vertu des Lois environnementales, et comprend tous les concepts analogues tels qu'ils sont définis ou prévus dans les Lois environnementales;

« Tiers » toute Personne, autre que la Ville ou L'Entreprise;

« Travaux de remise en état » désigne, selon ce qui est requis par la Ville aux termes de l'Entente, le déplacement ou le retrait du Réseau, y compris (i) la fermeture de l'espace du Domaine public occupé précédemment par le Réseau et le remplissage de cet espace avec de la terre ou tout autre matériau que le Directeur juge satisfaisants; (ii) le remplacement des canaux de drainage, conduits, fils, tuyaux et leurs accessoires qui peuvent avoir été retirés ou déplacés dans le but de déplacer ou de retirer le Réseau, et la remise en état de ceux-ci à leur état et emplacement initial; (iii) la remise en état des boulevards et de la chaussée dans un état approprié et sécuritaire; et (iv) l'installation et la construction du Réseau à son nouvel emplacement d'une façon jugée satisfaisante par le Directeur;

« Travaux » désigne la construction, l'installation, l'entretien, l'exploitation, le déplacement ou le retrait de toute partie du Réseau effectué par L'Entreprise ou pour son compte;

« Urgence » : s'entend d'une situation imprévue nécessitant la prise de mesures immédiates en vue de préserver l'environnement, la santé publique, la sécurité ou un service essentiel à la population;

« Ville » désigne la Ville de Montréal et comprend ses représentants élus, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires.

2. OCTROI DU CONSENTEMENT

2.1. La Ville encadre, par les présentes, l'octroi à L'Entreprise du Consentement municipal en vue de construire, d'installer, d'exploiter et d'entretenir son Réseau (cela ne comprenant pas la construction ou l'érection de pylônes de transmission), conjointement avec tous les autres qui bénéficient de tels droits sur le Domaine public, étant entendu qu'aucune disposition des présentes

ne doit être interprétée de manière à accorder à L'Entreprise un droit de propriété sur le Domaine public.

2.2. Nonobstant ce qui précède et toute autre disposition de l'Entente, s'il y a désaccord entre les règlements municipaux et les présentes modalités, de cette Entente aura préséance.

3. RESTRICTIONS ADDITIONNELLES

3.1. Les droits de L'Entreprise en vertu de l'Entente sont assujettis à ce qui suit :

3.1.1. L'Entreprise reconnaît que la Ville vise à limiter la construction ou l'érection de structures en surface sur le Domaine public et convient qu'elle ne construira pas de structures en surface, sauf lorsque la Ville a consenti par écrit à la construction ou à l'érection par L'Entreprise de structures en surface sur la voie publique, agissant raisonnablement, ou sauf dans la mesure permise à l'alinéa 3.1.7 ci-dessous.

3.1.2. À l'exception des travaux d'entretien, L'Entreprise s'engage à ne pas entreprendre de Travaux sans un Consentement municipal dans les cas prévus à l'Annexe 1.

3.1.3. L'Entreprise ne doit pas, dans l'exercice de ses droits en vertu de l'Entente, entraver de manière abusive la jouissance du Domaine public.

3.1.4. L'Entreprise s'engage à, dans la mesure du possible, exiger de ses entrepreneurs de retirer les entraves lorsqu'il y a planification par l'entrepreneur de laisser le chantier sans Travaux pour plus d'une journée.

3.1.5. De plus, L'Entreprise s'engage à participer à un comité de coordination avec la Ville pour déterminer une occupation temporaire maximale en fonction des classes de Travaux de L'Entreprise. L'Entreprise assumera ses propres frais de participations pour chacune des rencontres.

3.1.6. L'Entreprise va collaborer avec la Ville afin d'utiliser l'application mobile mise en place par la Ville pour le signalement de la présence de l'entrepreneur pour toutes entraves de courte durée à la circulation.

3.1.7. L'Entreprise convient, malgré toute autre disposition à l'effet contraire de l'Entente, sauf si la Ville en convient autrement, agissant raisonnablement, de n'installer de nouveaux Réseaux aériens que lorsqu'il n'y a pas de Réseau aérien existant.

3.1.8. L'Entreprise peut, lors d'une situation d'Urgence, sous réserve qu'elle donne un avis à la Ville dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, procéder aux Travaux de construction ou réparation nécessaire à la restauration ou mise en place de services sans devoir obtenir le Consentement municipal et/ou le Permis d'occupation temporaire du Domaine public; toutefois, L'Entreprise doit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin des Travaux, faire les démarches requises afin d'obtenir un Consentement municipal post-Urgence.

4. DURÉE

4.1. La Durée de l'Entente est de cinq (5) ans, commençant à compter de la Date d'entrée en vigueur et se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles successives d'une (1) année chacune, sauf :

4.1.1. Si l'Entente est résiliée par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions de l'Entente;

4.1.2. Si l'une des Parties donne un avis initial de non-renouvellement à l'autre Partie au moins une (1) année avant l'expiration de la Durée initiale de l'Entente ou six (6) mois durant les périodes de renouvellement additionnelles;

4.1.3. Si l'Entente est remplacée par une nouvelle entente écrite convenue entre les Parties.

4.2. Les Parties conviennent que les permis octroyés à L'Entreprise en vertu du Règlement de la Ville #16-065-3 du 19 mai 2017 et selon la politique RTU en vigueur le 1er janvier 2018 sur les tarifs seront assujettis aux tarifs prévus à l'Annexe 2 de la présente Entente et tout paiement ou ajustement relatif à ces permis, selon le cas, devra être fait dans un délai de 90 jours ouvrables suivant la réception des factures ventilées reflétant les montants dus.

5. FRAIS ET PAIEMENT

5.1. L'Entreprise s'engage à payer tous les frais, dépenses et autres coûts de la Ville prévus à la présente Entente, y compris les tarifs et frais selon le tableau de l'Annexe 1 qui seront indexés annuellement selon la variation de l'IPC de la région de Montréal à la date anniversaire de la signature de cette Entente conformément aux dispositions du présent accord.

5.2. À moins d'indication contraire dans l'Entente, lorsqu'un paiement doit être effectué en vertu de cette Entente, la Partie exigeant le paiement doit d'abord envoyer à l'autre Partie une facture écrite dans laquelle figurent en détail les montants demandés, y compris les taxes provinciales et fédérales applicables et les intérêts payables sur des factures en souffrance, ainsi que les modalités de paiement. Les Parties acceptent que tous les paiements soient versés en entier au plus tard soixante (60) jours après la date de réception de la facture.

5.3. La Ville ne doit pas facturer à L'Entreprise de frais sous forme de loyer en fonction de l'utilisation de terrains ou de frais de location pour l'utilisation du Domaine public pendant la Durée.

6. EXIGENCES LIÉES À LA CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRISE

6.1. Les Parties conviennent que le processus d'octroi des autorisations prévu à l'annexe « 1 » s'applique à toutes les autorisations accordées en vertu de l'Entente.

6.2. Advenant que L'Entreprise n'ait pas entrepris les Travaux de construction approuvés à l'intérieur de six (6) mois après la date de délivrance du Consentement municipal, et qu'elle n'a pas demandé ni reçu plus de deux prolongations successives auprès de la Ville, qui ne doit pas refuser de telles prolongations dans les limites du raisonnable, et ce sans frais supplémentaires, le Consentement municipal deviendra nul et sans effet. Dans ces circonstances, tous les frais encourus par L'Entreprise relativement au Consentement municipal expiré ne peuvent être remboursés à L'Entreprise et celle-ci doit obtenir un nouveau Consentement municipal pour la réalisation des Travaux.

6.3. En cas de raisons de santé publique, des conflits avec les infrastructures existantes, la construction des routes proposées ou le bon déroulement des services publics, tels que transmis par écrit à L'Entreprise par la Ville, la Ville, agissant raisonnablement, peut demander des modifications aux plans mentionnés au paragraphe 6.5.

6.4. L'Entreprise accepte d'utiliser le Domaine public « tel quel » et convient que rien dans l'Entente ne doit être interprété comme étant une assurance supplémentaire ou un engagement de la part de la Ville qu'un tracé particulier sur ou dans le Domaine public ou au-dessus ou au-dessous de celui-ci, sera physiquement disponible ou utilisable par L'Entreprise.

6.5. L'Entreprise devra, avant d'entreprendre l'exécution des Travaux civils, soumettre les éléments suivants à l'approbation du Directeur:

6.5.1. Les plans de la construction proposée signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou par une personne compétente en considération de la complexité du projet et en toute conformité avec la réglementation applicable, montrant les emplacements du Réseau proposé ou existant et résumant l'étendue de la ligne de transmission des conduits à installer, et précisant les limites de la zone de la Ville dans laquelle il est proposé d'entreprendre la construction.

6.6. Suivant l'octroi du Consentement municipal par le Directeur, L'Entreprise doit procéder à une demande de Permis d'occupation temporaire du Domaine public auprès de l'arrondissement concerné en utilisant le formulaire de demande prévu à cet effet ou, s'il y a accord entre la Ville et l'arrondissement à cet effet, par l'entremise d'un formulaire ou de l'application mobile de la Ville. Pour plus de clarté, aucun Permis d'occupation temporaire du Domaine public ne sera nécessaire pour l'occupation du domaine public pour des Travaux d'une durée prévue de moins de 6h. Lorsqu'un Permis d'occupation temporaire du Domaine public est nécessaire, cette demande doit être dûment complétée et envoyée de cinq (5) à quinze (15) jours ouvrables avant le début des Travaux, à moins que l'application mobile de la Ville ne permette de faire ladite demande dans un délai plus court. L'Entreprise doit joindre à sa demande les documents suivants:

6.6.1. Lorsque requis en vertu de l'Annexe 1, le Consentement municipal approuvé incluant les exigences et tous les documents approuvés;

6.6.2. Les planches de signalisation et les chemins de détour, lorsque requis.

6.7. L'Entreprise doit réaliser des Travaux de maintien et gestion de la mobilité, de signalisation temporaire et de gestion des impacts selon les modalités du Permis d'occupation temporaire du Domaine public octroyé, lorsque requis, par l'arrondissement concerné et en fonction de tous les usagers du Domaine public afin d'assurer leur sécurité.

6.8. L'Entreprise convient qu'elle doit participer aux processus conjoints de planification et de coordination lorsque ces processus sont requis afin de réduire les perturbations et les dommages au Domaine public.

6.9. Pour tous remplacements ou constructions de puits d'accès de L'Entreprise, cette dernière doit, dès l'achèvement de la construction et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après, fournir au Directeur des dessins en format numérique exacts et conformes à l'exécution pour les Travaux civils uniquement, des parties du Réseau construites ou installées sur le Domaine public par L'Entreprise ou pour son compte lors de ces Travaux reliés au remplacement ou à la construction du puits d'accès avec un niveau de précision convenu entre la Ville et L'Entreprise lors de l'émission du Consentement municipal étant entendu que la Cote Z, lorsque requise, sera fournie par rapport au niveau du sol.

6.10. Aux fins du paragraphe 6.9, par « exact » on entend l'exactitude au moment de la construction d'infrastructures, sans toutefois inclure les changements subséquents d'emplacement à la suite du déplacement normal du remblai ou du sol, ou des travaux effectués par d'autres parties, y compris la Ville.

6.11. L'Entreprise convient de ce qui suit :

6.11.1. L'Entreprise doit, lorsqu'elle réalise des Travaux ou des Travaux de remise en état à son bénéfice ou au bénéfice d'une autre Personne, se conformer à toutes les exigences raisonnables du Directeur applicables à ces Travaux ou Travaux de remise en état, à défaut de quoi la Ville sera en droit d'exiger la reprise des Travaux ou d'entreprendre toute réparation ou de prendre toute autre mesure qui peut être requise en vertu des clauses techniques, règlements ou politiques selon les normes applicables et reconnues et de recouvrer les coûts de ces réparations ou mesures auprès de L'Entreprise;

6.11.2. En cas de dommage causé par les Travaux aux infrastructures de la Ville, tant en surface (édifices, chaussée, trottoir, arbre, etc.) qu'en souterrain (aqueduc, égout, etc.), L'Entreprise doit aviser la Ville et réparer, à moins d'avis contraire de la Ville, ledit dommage à ses propres frais et à la satisfaction du Directeur, sauf dans la mesure où le dommage découle de la faute ou négligence de la Ville;

6.11.3. La Ville, agissant raisonnablement, a le droit de placer des tuyaux, des câbles, des fils et des poteaux ou tout autre Équipement dans la zone dans laquelle le Réseau est situé, à la condition qu'elle s'assure qu'aucun dommage au Réseau ne se produit;

6.11.4. Sauf en cas d'Urgence, L'Entreprise ne pourra effectuer de Travaux d'excavation sur le Domaine public reconstruit de cinq (5) ans et moins, à moins d'une autorisation expresse de la Ville et aux conditions techniques qu'elle pourrait imposer. Si une demande de branchement était faite par L'Entreprise dans cette période de cinq (5) ans, la Ville, agissant raisonnablement, se garde le droit d'exiger des frais de dégradation de la chaussée telle que prévu à l'article 29 et s'appliquant aux Travaux effectués ou de proposer des conditions techniques particulières pouvant éviter la nécessité de charger ces frais. Pour plus de clarté, de tels frais ne s'appliqueront pas si la Ville ou un Tiers a déjà fait des travaux d'excavation sur +/- 20m de part et d'autre de l'excavation avant les Travaux envisagés par L'Entreprise.

6.12. L'Entreprise doit en tout temps, pendant la Durée, fournir un service interne exact et opportun de « localisation » ou être membre d'un service de « localisation », auquel cas L'Entreprise doit aviser le Directeur de son adhésion à un tel service. Si L'Entreprise omet de se conformer à la présente disposition, la Ville ne sera pas tenue de déployer des efforts particuliers pour déterminer ou confirmer l'emplacement du Réseau. Les Parties doivent déployer tous les efforts raisonnables pour fournir ou faire en sorte que soient fournies des localisations exactes sur place dans un délai raisonnable, et, en tout état de cause, le fera au plus tard quatorze (14) jours ouvrables après avoir reçu une demande de renseignement en ce sens.

6.13. Pour plus de clarté, dans le cadre de l'étude d'une demande de Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation, lorsque la Ville croit qu'il est nécessaire d'effectuer des puits d'exploration pour obtenir plus de précision sur la localisation prévue d'une structure de télécommunication par rapport aux infrastructures de la Ville, la Ville partagera les coûts raisonnablement encourus comme suit:

- 50% payable par la Ville;
- 50% payable par L'Entreprise.

La Ville s'engage à limiter ces requêtes à un maximum de cinq (5) puits par année.

6.14. L'Entreprise doit, lorsqu'indiqué sur le Consentement municipal, procéder à une demande de marquage des infrastructures souterraines auprès de la Ville au moins sept (7) jours ouvrables avant la réalisation de ses Travaux et la Ville fournira des plans géoréférencés pouvant être utilisés pour l'excavation ou procédera au marquage avant le début des Travaux.

6.15. L'Entreprise doit répondre, dans les dix-huit (18) jours ouvrables, à toute demande de la Ville en vue d'obtenir des indications sur les dessins de conception de l'infrastructure municipale montrant l'emplacement de toute partie du Réseau située sur le Domaine public illustré sur les plans, et doit fournir des renseignements précis et détaillés, selon ce qui peut être requis par le Directeur, agissant raisonnablement.

6.16. L'Entreprise maintiendra, à ses frais, le Réseau en bon état de fonctionnement et conformément aux dessins « tels que construits », le cas échéant, en tenant compte des changements d'emplacement à la suite du déplacement normal du remblai ou du sol, ou des Travaux effectués par une autre partie, y compris la Ville, avec ou sans la permission de la Ville et à l'insu de L'Entreprise.

6.17. L'Entreprise s'engage à garantir ses Travaux pour une durée d'un (1) an à partir de la fin des Travaux effectués par elle ou pour son compte sur le Domaine public. Pour les fins d'un tel calcul, le point de départ sera celui de la date de l'avis de la fin des Travaux donné à la Ville. L'Entreprise s'engage par ailleurs à prendre des mesures raisonnables pour respecter au mieux le Guide du suivi de performances du CERIU. Advenant que la date d'un tel avis ne puisse être identifiée, les Parties agissant raisonnablement détermineront d'un commun accord la date de fin des Travaux.

6.18. Les Parties se conformeront à l'ensemble des lois, règlements, ordonnances, règles, arrêtés et réglementations applicables.

6.19. Lors des Travaux, L'Entreprise s'engage à procéder à l'affichage de ses chantiers en affichant le nom de L'Entreprise dans les cas suivants :

6.19.1. Lorsque l'entrepreneur est maître d'œuvre et qu'il entrave le Domaine public par ses Travaux;

6.19.2. Lorsque l'entrepreneur laisse une entrave à la circulation de plus de 24h.

6.20. Dans les cas suivants, L'Entreprise ne procédera pas à l'affichage des chantiers :

6.20.1. Lorsque les Travaux sont intégrés à ceux de la Ville de Montréal. L'entrepreneur de la Ville étant maître d'œuvre, il est de son ressort d'afficher ses chantiers.

6.21. La Ville peut exiger l'arrêt des Travaux pour toute raison relative à une question de santé et de sécurité publique ou pour toute Urgence. Dans ces circonstances, la Ville doit fournir à L'Entreprise un ordre verbal et les raisons de l'arrêt des Travaux. De son côté, L'Entreprise doit cesser les Travaux sur-le-champ. Dans les deux (2) jours ouvrables suivants, l'ordre d'arrêter les Travaux, la Ville doit fournir à L'Entreprise des raisons écrites pour justifier cet arrêt des Travaux. Une fois l'arrêt des Travaux justifié, la Ville doit informer L'Entreprise dès que les Travaux peuvent être repris.

6.22. Au choix de la Ville, qui doit être exercé avant le début des Travaux concernant toute partie du Réseau, L'Entreprise convient, dans la mesure du possible, qu'elle installera des conduits supplémentaires pour le compte de la Ville en même temps que sont installées ses parties du Réseau. Si la Ville exerce ce choix, elle s'engage à payer les frais d'ingénierie pour l'analyse des coûts associés à cette demande. Les coûts des conduits supplémentaires seront assumés par la Ville et seront calculés en fonction des coûts additionnels engagés par L'Entreprise pour installer les conduits supplémentaires plus des frais de gestion de 15%. Les conduits supplémentaires

deviendront la propriété de la Ville pour qu'elle les utilise à sa guise, et ne seront pas considérés comme faisant partie du Réseau aux fins de l'Entente. La Ville doit aviser L'Entreprise de son intention d'exercer le choix prévu au présent paragraphe lorsque la Ville délivre le Consentement municipal.

7. DÉPLACEMENT

7.1. Dans l'éventualité où la Ville, à quelque moment que ce soit après la date des présentes, exige à des fins municipales qu'une partie du Réseau construite ou installée par L'Entreprise, ou pour le compte de L'Entreprise, soit déplacée ou retirée, elle devra donner à L'Entreprise un préavis d'un minimum de cent quatre-vingts (180) jours lui demandant de déplacer cette partie du Réseau.

7.2. Sous réserve des modalités ci-après, la Ville doit payer cinquante pour cent (50 %) des frais raisonnables et vérifiables engagés par L'Entreprise pour le déplacement ou le retrait de cette partie du Réseau à la demande de la Ville, sans égard à l'âge des Équipements ou à l'aspect esthétique du projet de la Ville et à l'exclusion des coûts de toute mise à niveau du Réseau (« **Frais de déplacements admissibles** »).

7.3. L'Entreprise doit, à la réception d'un avis en vertu du paragraphe 7.1 ci-dessus, déplacer ou retirer une partie du Réseau dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant la réception de cet avis ou à tout autre moment convenu par les Parties, en tenant compte de l'horaire des Parties, de la nature des finalités municipales et de la nature du déplacement nécessaire.

7.4. Nonobstant ce qui est prévu au paragraphe 7.2 de l'Entente, la Ville déclare et accepte que dans l'éventualité où ses demandes de déplacement en vertu du paragraphe 7.1 engendrent pour L'Entreprise des Frais de déplacement admissibles excédant cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) lors d'une année (le « **Cap de déplacements** »), la Ville assumera la totalité des coûts associés aux Travaux de déplacement ou de retrait du Réseau qui excèdent le Cap de déplacements.

7.5. Les Parties conviennent que le montant du Cap de déplacements pourra être révisé tous les trois (3) ans, sur demande écrite émanant de l'une ou l'autre des Parties.

7.6. Cette révision devra se faire tenant compte notamment des données compilées lors des trois années entières précédentes, les changements dans les coûts moyens réels par mètre ou kilomètre des projets des années antérieures et tout motif raisonnable, les Parties devant agir de bonne foi et avec diligence. Advenant une révision du Cap de déplacement, la modification sera reflétée dans une annexe devant faire partie de l'Entente.

7.7. Les parties reconnaissent que les dispositions prévues à cet article 7 visent à simplifier l'administration des Travaux de déplacement, éviter les litiges et différends et améliorer la collaboration entre les Parties, et ne constituent d'aucune manière une renonciation par L'Entreprise aux, ou un précédent à l'encontre des, principes reconnus par le CRTC dans ses décisions CRTC 2009-150 (Vancouver), CRTC 2016-51 (Hamilton), CRTC 2020-61 (Terrebonne), quant aux déplacements pour fins esthétiques ou d'embellissement ni une acceptation ou une reconnaissance par la Ville de ses principes.

7.8. L'Entreprise n'aura pas à assumer les coûts de déplacements lorsqu'une solution alternative acceptable pour la Ville, agissant raisonnablement, existe et que le déplacement peut être évité.

8. PROJETS SUBVENTIONNÉS OU INITIÉS PAR DES TIERS

8.1. Les Parties reconnaissent que certains travaux sont initiés par des Tiers hors du contrôle direct de la Ville et que cette Entente ne peut lier ces Tiers. La présente Entente ne régit que les modalités relatives aux demandes de déplacement de la Ville et exclut tous projets subventionnés par des Tiers (incluant les autorités gouvernementales), lesquels sont normalement sujets à des ententes particulières entre L'Entreprise et le Tiers.

8.2. Il est cependant convenu que si la Ville conclut une entente de partage des coûts avec la province de Québec, le gouvernement du Canada et/ou un autre Tiers pour un projet d'infrastructure, la demande de financement de la Ville identifiera tous les coûts associés à la conception et à la construction de ce projet, y compris tout déplacement nécessaire des installations de L'Entreprise, de sorte que les coûts de déplacement de L'Entreprise soient remboursés à 100 % dans l'entente de partage des coûts pour ce projet subventionné. Si les coûts de déplacement de L'Entreprise ne

peuvent être obtenus d'un tel Tiers par la Ville, la Ville invitera sans délai l'Entreprise pour négocier directement auprès du Tiers pour le partage des coûts.

9. TRAVAUX À LA DEMANDE D'UN TIERS

9.1. À moins que L'Entreprise et un Tiers en aient convenu autrement, en aucun cas L'Entreprise ne sera responsable en vertu de cette Entente des coûts suivants :

9.1.1. Les coûts pour le déplacement de l'Équipement à la demande d'un Tiers ou pour les besoins de ce dernier (par exemple un déplacement exigé par un promoteur immobilier pour la construction d'un nouvel immeuble);

9.1.2. Les coûts de déplacement des installations d'un Tiers installées sur ou dans les Équipements;

9.1.3. Pour plus de clarté, ces dispositions n'ont pas pour effet de limiter les droits pour toute entreprise de télécommunications Tiers de se faire rembourser les coûts de déplacement de ses installations aux termes de sa propre entente d'accès municipal avec la Ville.

10. CONTOURNEMENT

10.1. En reconnaissance de la cohabitation mutuellement avantageuse des Parties, les Parties reconnaissent que la présence d'Équipements de l'autre Partie peut nécessiter des efforts de contournement lors de la réalisation de travaux, et ce, aux frais de la Partie faisant ses travaux. Par contre, les Parties reconnaissent aussi que si, dû à son âge ou sa désuétude l'Équipement ou l'infrastructure ne peut être supporté ou contourné sans le briser et reconstruire, le propriétaire de l'infrastructure/ Équipement assumera les coûts de remplacement de cet Équipement ou infrastructure. Les Parties s'engagent à cet effet à collaborer pour identifier la solution la plus efficiente, toutes choses étant considérées.

11. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS

11.1. L'Entreprise doit informer la Ville lorsqu'elle abandonne de l'Équipement situé sur le Domaine public. Si L'Entreprise n'utilise pas l'Équipement pendant une période de trois (3) ans, la Ville peut transmettre un avis écrit à L'Entreprise afin de l'informer de son intention de déclarer l'Équipement abandonné. Si L'Entreprise avise la Ville par écrit dans les soixante (60) jours ouvrables que ledit Équipement n'a pas été abandonné, celui-ci ne doit pas être déclaré abandonné. Si L'Entreprise ne répond pas à l'avis de la Ville dans les soixante (60) jours ouvrables suivants la date de l'avis, ledit Équipement sera déclaré abandonné. La Ville peut transmettre un avis écrit à L'Entreprise lui demandant de retirer une partie précise de l'Équipement dans un délai précis, lequel doit être d'au moins six (6) mois à partir de la date de l'avis relatif à l'abandon transmis à L'Entreprise, étant entendu que, dans le cas des Équipements ou infrastructures du Réseau enfouis au-dessous du Domaine public, cette demande ne sera faite par la Ville que lorsque ladite partie entrave la réalisation de tout projet qu'elle a approuvé.

11.1.1. Si L'Entreprise ne retire pas l'Équipement conformément au paragraphe 11.1, la Ville peut, à sa discrétion :

11.1.2. Retirer l'Équipement visé aux frais de L'Entreprise, payables à la réception de la facture; ou

11.1.3. Disposer à sa volonté de l'Équipement visé.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1. Sauf dans la mesure où les Réclamations ou les Pertes découlent, en totalité ou en partie, de la faute ou négligence de la Ville, L'Entreprise indemnise et convient par les présentes de dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des Réclamations formulées par des Tiers contre la Ville, et des Pertes liées à ces Réclamations que la Ville peut subir ou dont elle pourrait faire l'objet en raison de l'un ou l'autre des éléments suivants :

12.1.1. l'exécution par L'Entreprise, ou pour son compte, de Travaux sur le Domaine public et l'exploitation ou l'utilisation du Réseau par L'Entreprise ou par toute autre Personne

autorisée par L'Entreprise;

12.1.2. toute violation de l'Entente par L'Entreprise;

12.1.3. l'exécution de Travaux ou la prestation de services par L'Entreprise qui doivent être exécutés ou fournis par L'Entreprise aux termes des présentes.

L'indemnisation par L'Entreprise prévue au présent paragraphe 12.1 s'applique expressément à l'ensemble des actes et omissions des employés, dirigeants et mandataires de L'Entreprise.

12.2. Sauf dans la mesure où les Réclamations ou les Pertes découlent, en totalité ou en partie, de la faute ou négligence de L'Entreprise, la Ville indemnise et convient par les présentes de dégager L'Entreprise de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des Réclamations formulées par des Tiers contre L'Entreprise et des Pertes liées à ces Réclamations que L'Entreprise peut subir ou dont elle pourrait faire l'objet en raison d'une faute ou d'un manquement par la Ville.

L'indemnisation par la Ville prévue au présent paragraphe 12.2 s'applique expressément à l'ensemble des actes et omissions des employés, dirigeants et mandataires de la Ville.

12.3. De l'indemnisation par L'Entreprise prévue au paragraphe 12.1 seront déduits tous montants représentant la part de responsabilité attribuée directement à la faute ou la négligence de la Ville. De l'indemnisation par la Ville prévue au paragraphe 12.2 seront déduits tous montants représentant la part de responsabilité attribuée directement à la faute ou la négligence de l'Entreprise.

13. AVIS RÉCLAMATION DE TIERS

13.1. Si la Ville prend connaissance d'une Réclamation formulée par des Tiers contre la Ville concernant des Pertes auxquelles s'applique l'indemnisation par L'Entreprise prévue au paragraphe 12.1, la Ville en avisera L'Entreprise par écrit sans délai, et en tout état de cause dans les dix (10) jours ouvrables après avoir pris connaissance de la Réclamation. La Ville fournira des précisions raisonnables (en fonction de ce que la Ville connaît) sur le fondement factuel de la Réclamation et le montant de la Réclamation.

13.2. Si L'Entreprise prend connaissance d'une Réclamation formulée par des Tiers contre L'Entreprise concernant des Pertes auxquelles s'applique l'indemnisation par la Ville prévue au paragraphe 12.2, L'Entreprise en avisera la Ville par écrit sans délai, et en tout état de cause dans les dix (10) jours ouvrables après avoir pris connaissance de la Réclamation. L'Entreprise fournira des précisions raisonnables (en fonction de ce que L'Entreprise connaît) sur le fondement factuel de la Réclamation et le montant de la Réclamation.

14. RÉCLAMATIONS ENTRE LES PARTIES

14.1. Chaque Partie, pour son propre compte et celui de ses employés, dirigeants et mandataires, convient d'indemniser et dégager l'autre Partie à l'égard de l'ensemble des Réclamations que cette Partie ou ses employés, dirigeants et mandataires pourraient faire valoir pour des Pertes matérielles et des dommages aux biens découlant de la survenance d'un événement causé par sa faute sur ou dans le Domaine public, ou au-dessus et au-dessous de celui-ci, y compris, à titre d'exemple seulement et sans limiter la portée générale du présent paragraphe:

14.1.1. Les travaux qui endommagent le Réseau;

14.1.2. La fuite ou l'explosion d'eau, de gaz, de vapeur, d'électricité, du système d'égouts ou d'ondes ou de signaux électromagnétiques ou toute autre forme d'onde ou de signal de rayonnement;

14.1.3. Le vol ou l'appropriation illicite par un Tiers;

14.1.4. Les dommages à la propriété de la Ville

14.2. L'indemnisation par une Partie en faveur de l'autre Partie énoncée au paragraphe 14.1 ci-dessus ne s'applique pas aux Pertes et dommages découlant de la faute ou négligence de la Partie à être indemnisée.

14.3. Malgré toute autre disposition de l'Entente, la Ville et L'Entreprise ne seront pas responsables l'une envers l'autre de quelque façon que ce soit pour les dommages consécutifs liés à l'Entente, y compris les dommages-intérêts pour les pertes de bénéfices et de revenu, quelle qu'en soit la

cause ou quels que soient les facteurs qui y ont contribué.

14.4. Sous réserve des obligations énoncées au paragraphe 14.1, tous les biens de L'Entreprise conservés ou entreposés sur le Domaine public seront conservés ou entreposés au risque de L'Entreprise uniquement. Il est entendu, pour plus de certitude, que L'Entreprise reconnaisse par conséquent que la Ville n'a fait aucune déclaration et n'a donné aucune garantie quant à l'état ou au caractère adéquat du Domaine public pour l'Entreprise, une activité ou une fin, quelle qu'elle soit, y compris l'utilisation de la technologie appelée « Vertical Inlaid Fibre » lors de l'installation du Réseau.

15. SOUSCRIPTION D'ASSURANCE PAR L'ENTREPRISE

15.1. Pendant toute la Durée de l'Entente et de tout renouvellement ou de toute prorogation s'y rapportant, L'Entreprise devra maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance pour le montant et selon la description indiqués ci-dessous en vue de protéger L'Entreprise, ainsi que la Ville uniquement dans la limite des droits de la Ville à titre d'assurée additionnelle en vertu d'une assurance responsabilité civile générale décrite dans les présentes, à l'égard de toute Réclamation pour dommages relatifs à un préjudice corporel (dont le décès) et pour dommages matériels pouvant découler d'un acte de négligence commis par L'Entreprise aux termes de l'Entente, ou par ses employés, entrepreneurs et mandataires pendant l'exécution des Travaux.

15.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, L'Entreprise doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale basée sur la réalisation du sinistre qui :

15.2.1. Couvre les Réclamations, y compris, mais sans s'y limiter, les Réclamations pour préjudice personnel, dommages corporels et dommages aux biens pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre. Une assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire peut être utilisée pour atteindre les limites assurées requises;

15.2.2. Étends la garantie pour couvrir la responsabilité légale découlant des obligations contractuelles de L'Entreprise énoncées dans l'Entente;

15.2.3. Inclus la Ville à titre d'assurée additionnelle en vertu de la police d'assurance responsabilité civile générale, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité découlant des activités de L'Entreprise en vertu de l'Entente;

15.2.4. Comporte une clause de recours entre coassurés et une clause sur l'individualité de la garantie.

15.3. Dès que possible après la signature de l'Entente, L'Entreprise fournira un certificat attestant la couverture d'assurances exigée aux présentes. Par la suite, L'Entreprise doit fournir à la Ville une preuve de tous les renouvellements de l'assurance de L'Entreprise sous forme de certificat d'assurance que la Ville juge raisonnablement acceptable.

15.4. Les conditions générales de l'assurance exigées aux présentes sont les suivantes :

15.4.1. L'assurance ne doit en aucun cas limiter ou restreindre la responsabilité ou les obligations de L'Entreprise en vertu de l'Entente, et ne doit pas être interprétée en ce sens;

15.4.2. La Ville n'est aucunement responsable des primes des polices au titre de l'assurance de l'Entreprise;

15.4.3. Les polices au titre de l'assurance de l'Entreprise doivent stipuler :

a) Qu'elles constituent des assurances en première ligne qui seront mises en jeu avant toute autre assurance dont dispose la Ville, sauf dans la mesure où les Réclamations découlent de la négligence de la Ville et des Personnes dont la Ville est responsable en vertu de la loi;

b) Que l'assurance ne peut être annulée, sans que l'assureur s'efforce de fournir à la Ville un avis d'au moins trente (30) jours ouvrables par courrier recommandé.

15.5. Le défaut pour quelque raison que ce soit de fournir la preuve requise en vertu du paragraphe 15.3 ou de maintenir en vigueur cette assurance pour la Durée de l'Entente constitue une violation du celle-ci.

16. CESSION

16.1. Sous réserve des autres dispositions du présent article et sauf indication contraire dans l'Entente, L'Entreprise ne peut céder ses droits en vertu de l'Entente sans le consentement de la Ville, lequel ne doit être refusé ou retardé sans motif raisonnable. Il est entendu, pour plus de certitude, que L'Entreprise convient que la Ville peut refuser son consentement lorsque L'Entreprise manque à ses obligations aux termes de l'Entente ou lorsque la Ville, agissant raisonnablement, ne croit pas que le cessionnaire proposé est en mesure de respecter l'ensemble des obligations aux termes de l'Entente.

16.2. Aucune cession en vertu du paragraphe 16.1 ne prend effet tant que le cessionnaire à qui le consentement de la Ville est donné n'aura pas conclu une entente avec la Ville aux termes de laquelle le cessionnaire convient avec la Ville d'exécuter, d'observer et de remplir chaque engagement, disposition, modalité et accord énoncé à l'Entente qui devait être exécutée, observée et remplie par L'Entreprise, sans élargir les obligations du cessionnaire.

16.3. Nonobstant ce qui est prévu à la présente Entente, l'Entreprise peut, pourvu qu'elle ne viole pas l'Entente, céder l'Entente à une Société affiliée, à la condition que L'Entreprise en avise, dans la mesure du possible, au préalable la Ville ou autrement promptement suivant la cession et dans tous les cas, à la condition que L'Entreprise et sa Société affiliée concluent une entente par laquelle la Société affiliée convient d'exécuter, d'observer et de remplir chaque engagement, disposition, modalité et accord énoncé à l'Entente qui devait être exécutée, observée et remplie par L'Entreprise, sans élargir les obligations de Société affiliée.

16.4. Toute demande de consentement doit être faite par écrit et L'Entreprise doit fournir à la Ville les renseignements dont dispose L'Entreprise ou tout renseignement supplémentaire demandé par la Ville quant aux liens existants entre les Sociétés affiliées et à la capacité financière du cessionnaire proposé.

16.5. Malgré toute autre disposition de l'Entente, L'Entreprise peut, à tout moment et de temps à autre, céder la totalité ou une partie de ses droits dans le Réseau ou ses droits en vertu de l'Entente à un Prêteur autorisé à titre de garantie subsidiaire dans le cadre d'un Financement autorisé, sans le consentement de la Ville, mais moyennant la remise d'un avis à la Ville. Lors d'une cession à un Prêteur autorisé prévue par le présent paragraphe, la Ville convient de signer toutes les approbations ou tous les consentements requis pour cette cession, ou les autres documents accessoires requis par ce Prêteur autorisé, pourvu que cette cession, ces approbations, consentements ou documents accessoires n'augmentent pas les risques ou les obligations de la Ville aux termes des présentes.

16.6. Malgré toute disposition contraire des présentes :

16.6.1. Malgré le paragraphe 16.3 aucune cession à une Société affiliée ne libère ou ne décharge L'Entreprise de l'une de ses obligations aux termes des présentes, y compris l'indemnisation de la Ville pour toute Réclamation ou perte selon ce qui est prévu dans l'Entente, survenant ou prenant naissance avant ou après la date de la cession;

16.6.2. Aucun consentement de la Ville à une cession ne doit être interprété de manière à signifier que la Ville a consenti ou consentira à toute autre cession, qui demeurera assujettie aux dispositions du présent article.

16.6.3. L'Entreprise reconnaît que, dans le cas où elle viole une disposition du présent article ou en permet la violation, la Ville ne sera aucunement tenue de reconnaître la prétendue cession, mais pourra exiger que le cessionnaire prétendu obtienne le consentement directement auprès de la Ville pour l'utilisation du Domaine public selon les modalités et conditions qui peuvent être convenue, et que la Ville continuera de tenir L'Entreprise responsable de l'une ou l'autre de ses obligations aux termes des présentes.

17. HYPOTHÈQUES

17.1. L'Entreprise convient que l'Entente ne crée ni ne lui donne aucun intérêt dans le Domaine public. Une Réclamation présentée par un Tiers ne constitue pas un défaut de L'Entreprise ou de la ville en vertu de l'Entente, à la condition que L'Entreprise ou la ville prennent les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 17.2et indemnisent la partie non fautive à l'égard de toute Réclamation. De plus, dans la mesure où L'Entreprise est assujettie au *Code civil du Québec* elle indemnisera et tiendra la Ville indemne de toutes hypothèques légales des Personnes qui ont participé à la

construction ou la rénovation du Réseau qui pourraient se présenter ou être inscrites relativement aux Travaux exécutés par ou pour le compte de L'Entreprise. Advenant le cas où toute telle hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou la rénovation du Réseau est inscrite, L'Entreprise s'engage à radier à ses frais ladite hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation du Réseau.

17.2. Lorsqu'une hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou la rénovation du Réseau à l'égard des Travaux, de la main-d'œuvre, des services ou des matériaux fournis à L'Entreprise ou pour son compte, ou à l'égard des coûts dont L'Entreprise peut être de quelque façon que ce soit responsable ou à l'égard des Réclamations qui en découlent, naît ou est constitué, L'Entreprise doit, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'un avis à cet effet, obtenir et publier à ses frais la mainlevée de l'hypothèque légale, au moyen d'un paiement ou de toute autre manière requise ou permise par la loi. Si L'Entreprise omet d'obtenir et de publier une mainlevée de la manière requise par les présentes, la Ville peut, sans y être obligée, obtenir la mainlevée de l'hypothèque légale et demander le remboursement de ses frais à L'Entreprise dans les trente (30) jours ouvrables suivant une demande écrite à cet effet.

17.3. La Ville et L'Entreprise conviennent que les Travaux effectués sur le Domaine public pendant la Durée de l'Entente par ou pour le compte de L'Entreprise ne doivent pas être faits et seront réputés ne pas avoir été faits à la demande de la Ville, à moins que la Ville ait demandé expressément que ces Travaux soient faits et que ces Travaux ne soient pas autrement requis en vertu du de l'Entente ou d'une loi, d'un règlement ou d'un règlement administratif.

18. AVIS

18.1. Tout avis qui doit ou peut être remis en vertu des présentes doit être donné par écrit et remis en mains propres, par télécopieur, par courrier électronique ou envoyé par courrier recommandé, affranchi, et adressé comme suit :

Dans le cas de la Ville :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
À l'attention du Greffier: greffier@montreal.ca

Dans le cas de L'Entreprise :

Mme Suzanne Guy
Partenaire d'affaires principale,
Affaires municipales & gouvernementales,
Vice-Présidence déploiements technologiques
Vidéotron ltée
612, St-Jacques, 10e Nord, Montréal, Québec H3C 4M8
suzanne.guy@videotron.com

Avec copie à :

Vidéotron ltée
a/s Vice-président, Affaires juridiques
612, St-Jacques, 17e Sud, Montréal, Québec H3C 4M8
Courriel : avisjuridique@quebecor.com

18.2. L'une ou l'autre Partie peut, de temps à autre, modifier son adresse et le destinataire aux fins de signification en donnant à l'autre Partie un avis de la manière susmentionnée.

18.3. Les avis qui sont signifiés de la manière susmentionnée seront réputés avoir été valablement remis aux fins de l'Entente, dans le cas d'une livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel à la date de cette signification (à la condition, dans le cas d'une livraison électronique, que la transmission soit confirmée par la Partie à qui l'avis est remis), et, dans le cas du courrier recommandé, le troisième jour de livraison postale suivant la date de mise à la poste. Il est entendu que dans l'éventualité où le service postal normal est interrompu par une grève, un ralentissement

ou toute autre cause, la Partie qui envoie l'avis doit alors utiliser tout service similaire qui n'a pas été ainsi interrompu, afin de garantir la réception rapide de l'avis ou de la demande et, aux fins de l'application du présent article, cette signification sera réputée être une signification en mains propres.

19. DÉFAUT

19.1. Sous réserve du paragraphe 19.4 ci-dessous, un défaut survient si l'un des événements suivants survient :

19.1.1. L'Entreprise manque à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes du de l'Entente, y compris, sans s'y limiter, l'omission de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance;

19.1.2. La Ville manque à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de l'Entente;

19.1.3. L'Entreprise dépose, ou est réputée déposer, une cession au bénéfice de ses créanciers;

19.1.4. Une procédure de faillite est intentée contre L'Entreprise;

19.1.5. Une procédure est intentée par ou contre L'Entreprise en vue de la dissolution, de la liquidation, de la restructuration des activités de L'Entreprise;

19.1.6. Une ordonnance est rendue ou une résolution exécutoire est adoptée en vue de la faillite, de la réorganisation, de la dissolution ou de la liquidation de L'Entreprise.

19.2. Malgré les alinéas 19.1.1 et 19.1.2, si le manquement n'est pas à l'égard d'un engagement à payer des sommes d'argent et dont la rectification, avec des ressources raisonnables et en faisant preuve de diligence, est de nature à nécessiter un délai de plus de trente (30) jours ouvrables, la Partie ne sera alors pas en défaut si, immédiatement après avoir reçu l'avis dénonçant le manquement, elle entreprend de manière diligente et continue (si c'est L'Entreprise qui remédie à un défaut, ces mesures doivent être à la satisfaction du Directeur) de remédier au manquement dans les meilleurs délais.

19.3. Il est entendu, pour plus de certitude, que tous les droits et recours peuvent être exercés individuellement ou selon n'importe quelle combinaison ou dans n'importe lequel ordre, et ce, sans porter atteinte à tout autre recours en vertu de la loi, en matière contractuelle ou délictuelle.

19.4. Si un défaut de la part de L'Entreprise survient et qu'il n'y est pas remédié dans les trente (30) jours ouvrables, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant la réception d'un avis écrit de la Ville indiquant la nature du défaut, la Ville peut, dans l'ordre qu'elle choisit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

19.4.1. Exiger le paiement de toute somme exigible et impayée;

19.4.2. Poursuivre L'Entreprise pour le montant des sommes dues;

19.4.3. Intenter des poursuites et d'autres mesures juridiques pour obliger L'Entreprise à se conformer;

19.4.4. Résilier l'Entente, moyennant la remise d'un avis écrit de trente (30) jours ouvrables à L'Entreprise, sauf en cas de défaut de la part de L'Entreprise en vertu des alinéas 19.1.3, 19.1.4, 19.1.5 ou 19.1.6, pour lesquels la Ville devra demander à L'Entreprise de corriger le défaut dans un délai raisonnable, et ce, sans restreindre les droits qu'a la Ville d'intenter d'autres recours en vertu de la loi.

19.5. Si un défaut de la part de la Ville survient et qu'il n'y est pas remédié, dans les trente (30) jours, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant la réception d'un avis écrit de L'Entreprise indiquant la nature du défaut, L'Entreprise peut, dans l'ordre qu'elle choisit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

19.5.1. Exiger le paiement de toute somme exigible et impayée;

19.5.2. Poursuivre la Ville pour le montant des sommes dues;

19.5.3. Intenter des poursuites et d'autres mesures juridiques pour obliger la Ville à se conformer à l'Entente.

19.5.4. Résilier l'Entente, et ce, sans restreindre les droits que détient l'Entreprise d'intenter d'autres recours en vertu de la loi.

19.6. Chaque Partie demeurera responsable envers l'autre Partie pour la prestation de toutes les obligations, y compris le paiement de sommes d'argent, qui, par leur nature, doivent être exécutées après l'expiration ou la résiliation de l'Entente. Rien dans le présent paragraphe 19.6 ou toute autre modalité de l'Entente ne doit être interprétée de manière à restreindre ou à limiter les recours d'une Partie pour le recouvrement de toutes les Pertes causées par des actes ou omissions négligents d'une Partie, ou à restreindre ou limiter la responsabilité d'une Partie à l'égard de ces Pertes, en vertu de la loi, en matière contractuelle ou délictuelle, lesquels recours sont tous expressément réservés malgré toute autre modalité de l'Entente.

19.7. Sauf en ce qui concerne l'exécution d'engagements à payer des sommes d'argent, les délais prévus pour l'exécution par la Ville et L'Entreprise de leurs obligations seront prorogés pour une période égale à celle au cours de laquelle cette exécution est retardée ou empêchée en raison d'un Retard inévitable.

19.8. Dans l'éventualité où la Ville et L'Entreprise, après avoir agi de bonne foi en vue de négocier une prorogation de l'Entente, ne peuvent parvenir à un accord avant la date d'expiration de celle-ci pour le renouveler ou le proroger, chaque Partie pourra soumettre une demande au CRTC, ou à tout autre organisme ayant compétence, en ce qui a trait aux dispositions de l'Entente à propos desquelles les Parties n'ont pas été en mesure de s'entendre. Les modalités de l'Entente continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'un nouvel accord, qui peut être modifié par une ordonnance du CRTC, soit signé.

20. EFFET OBLIGATOIRE

20.1. L'Entente s'applique au profit des Parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, selon les limites de celle-ci, et les lie.

21. AUCUNE RELATION

21.1. Aucune disposition de l'Entente ne crée de relation entre les Parties autres que la relation entre L'Entreprise, en tant que bénéficiaire des droits d'accès, et la Ville, en tant que concédant, et il est expressément convenu que les Parties ne sont pas, l'une à l'égard de l'autre, des associés, des co-entrepreneurs, des mandataires ou des fiduciaires. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la Ville n'est en aucun cas responsable des dettes ou de tout autre passif de L'Entreprise, que ce soit à l'égard du Domaine public ou autrement.

22. RESPONSABILITÉ

22.1. Dans l'éventualité où L'Entreprise aux termes des présentes est constituée de plus d'une personne, les droits et obligations de ces Personnes sont, dans tous les cas, solidaires.

23. SEULE ENTENTE

23.1. Cette Entente :

23.1.1. Annule et remplace toutes les négociations, ententes et déclarations antérieures à l'égard du droit général de L'Entreprise d'exécuter des Travaux sur le Domaine public à l'exception de son droit d'Usager ou d'une entente convenue avec la Commission des services électriques (« **CSEM** »).

23.1.2. Constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties et ne peut être modifié, sauf par un accord écrit et signé par les deux Parties.

24. RENONCIATION

24.1. Une Partie aux présentes ou une Partie à un accord conclu en vertu des présentes (la « **Partie renonciataire** ») peut, de temps à autre au moyen d'un acte écrit et à son entière discrétion, renoncer, en totalité ou en partie, à un défaut, à un manquement, à une inexécution ou au non-respect par une autre Partie aux présentes, ou par une partie à un acte ou un accord conclu avec la Partie renonciataire aux termes des présentes (la « **Partie visée par l'obligation** »), à l'égard d'engagements ou d'obligations en faveur de la Partie renonciataire qui doivent être respectés ou

exécutés par la Partie visée par l'obligation en vertu de l'Entente ou de tout autre accord conclu. Toute telle renonciation peut être rétroactive, mais quoi qu'il en soit, elle ne s'applique qu'à la question particulière faisant l'objet d'une telle renonciation, et ne s'applique qu'à la Partie renonciataire et ne pourra autrement porter atteinte au droit de la Partie renonciataire de demander par la suite le respect ou l'exécution stricts par la partie visée par l'obligation de cet engagement ou de cette obligation, ou de quelques autres engagement ou obligation en faveur de la Partie renonciataire qui doit être respecté ou exécuté par la Partie visée par l'obligation en vertu de l'Entente ou de tout autre accord conclu (y compris, dans le cas d'une renonciation partielle ou limitée, le respect ou l'exécution de cette Partie de l'engagement ou de l'obligation non visée par la renonciation). Toute telle renonciation ne saurait porter atteinte à tout droit d'une partie qui n'est pas Partie à la renonciation d'exiger le respect ou l'exécution stricte d'un engagement en sa faveur qui fait l'objet de cette renonciation en faveur de la Partie renonciataire.

25. DÉLAIS DE RIGUEUR

25.1. Tous les délais aux présentes sont de rigueur, étant toutefois entendu que les délais pour faire ou accomplir toute chose prévue aux présentes peuvent être prorogés ou abrégés par un accord écrit et signé par les Parties, ou par leurs avocats respectifs qui ont été expressément désignés à cette fin.

26. DIVISIBILITÉ

26.1. Si un article ou un paragraphe de l'Entente est jugé nul ou inexécutoire, en totalité ou en partie, cet article ou ce paragraphe sera réputé disjoint de l'Entente et ne fera pas en sorte de rendre invalide ou inexécutoire tout autre article ou paragraphe. Le cas échéant, une disposition déclarée nulle et inexécutoire à l'égard de certaines Personnes continue d'être applicable et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi à l'égard des Personnes et des circonstances autres que celles pour lesquelles cette disposition a été jugée ou déclarée invalide, inexécutoire ou illégale.

27. POUVOIR DE CONCLURE OU D'EXÉCUTER L'ENTENTE

27.1. L'Entreprise déclare et garantit par les présentes à la Ville qu'elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorités nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations aux termes de l'Entente. La Ville déclare et garantit par les présentes à L'Entreprise qu'elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorités nécessaires pour conclure l'Entente et exécuter ses obligations aux termes de celle-ci.

28. CONFIDENTIALITÉ

28.1. Chaque Partie convient qu'elle ne doit pas, sans le consentement préalable de l'autre Partie, divulguer le contenu de l'Entente et des documents connexes relatifs aux Travaux et/ou au Réseau à des Tiers, sauf dans les cas suivants :

28.1.1. Pour se conformer à une décision ou à une ordonnance d'un tribunal compétent;

28.1.2. À moins que la loi ne l'exige, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la divulgation conformément avec les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la Protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ c. C-11.4, et du Règlement du Conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., c. O-0.1 (y compris la divulgation à des comités du conseil municipal ou au conseil municipal lui-même). Advenant que l'Entente et des documents connexes relatifs aux Travaux et/ou au Réseau fasse l'objet d'une demande d'accès, cette demande sera traitée conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la Protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 ;

28.1.3. Aux dirigeants, employés et mandataires des Parties aux seules fins d'exercer leurs droits et d'exécuter leurs obligations respectives aux termes de la présente Entente;

28.1.4. À des Tiers dont la partie divulgatrice retient les services, ou avec qui elle assure la coordination relativement aux Travaux concernant le Domaine public sur laquelle L'Entreprise a installé, ou prévoit installer, une partie de son Réseau;

28.1.5. À un conseiller municipal ou une conseillère municipale, un organisme, conseil, une

commission ou une Personne morale de la Ville;

28.1.6. Au CRTC lorsqu'un différend survient dans le cadre de l'Entente ou en découle;

28.1.7. Les actes et documents qui font partie des archives de la Ville en vertu de la loi sous réserve par ailleurs, des restrictions, s'il y lieu, quant à leur divulgation conformément avec les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la Protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1.

28.2. La Partie qui divulgue toute partie de l'Entente à un Tiers en vertu de l'alinéa 28.1.4 des présentes peut uniquement fournir ces renseignements au Tiers lorsque ladite information est requise pour les fins de travaux visés et sous réserve d'un accord de non-divulgation signé par le Tiers en question.

29. DÉGRADATION DE CHAUSSÉE

29.1. Si le Consentement autorise les Travaux dans la chaussée, des frais de dégradation de la chaussée s'appliqueront selon la grille suivante, à partir de la date de reconstruction (excluant la réhabilitation) de la rue :

29.1.1. Pour une intervention sur le Réseau de voirie locale lorsque l'intervention la plus récente de la Ville à l'endroit visé par la demande a consisté en des Travaux de reconstruction effectués depuis :

0 à 5 ans **100$ / m^2 de Travaux effectués**

29.1.2. Pour une intervention sur le Réseau de voirie artérielle lorsque l'intervention la plus récente de la Ville à l'endroit visé par la demande a consisté en des Travaux de reconstruction effectués depuis :

0 à 5 ans **120$ / m^2 de Travaux effectués**

EN FOI DE QUOI les Parties ont apposé aux présentes leurs sceaux respectifs comme en atteste la signature de leurs dirigeants dûment autorisés à cette fin.

LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé le 23 juin 2023

~~Me~~ Domenico Zambito
Greffier ad joint

VIDÉOTRON LTÉE

Signé le 22 juin 2023

Mohamed Drif
Vice-président principal et Chef de la Direction Technologique

Jean-Francois Lescadres (22 juin 2023 08:22 EDT)

Signé le 22 juin 2023

Jean-François Lescadres
Vice-président, Finances

APPROUVÉ
Quant à sa validité et à sa forme
FC
SERVICE JURIDIQUE QMI

Cette entente a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le 12e jour de juin 2023.

(Résolution: CM23 0707).

ANNEXE « 1 »

PERMIS EXIGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX*	**CM**	**Avis seulement**	**Aucun Consentement ni avis**
Toute installation qui nécessite l'exécution de Travaux d'Excavation dans l'emprise municipale	X		
Nonobstant la présence d'excavation, le remplacement de matériel en surface sans ajouter de Réseau ou sans augmenter de plus de 25 % le volume de l'Équipement (à l'exclusion du remplacement de poteaux)		X	
Ajout d'un toron ou un équipement de grande taille sur poteau tel qu'un boîtier d'interconnexion	X		
Ajout d'équipement / matériel sur ou dans une structure de soutènement existante (poteau, toron, conduit, puit d'accès)			X
Activités planifiées d'élagage d'arbres sur les emprises municipales		X	
L'installation de câbles de raccordement souterrains qui ne traversent pas de route ou qui ne brisent pas la surface dure de l'emprise municipale			X
L'entretien, l'essai, réparation ou retrait d'équipements ou de Réseau qui n'entraînent pas de modification de l'emprise municipale			X

* Tous travaux, incluant travaux d'entretien, qui entravent une voie de circulation nécessitent un Permis d'occupation temporaire du Domaine Public (POTDP) à moins que l'entrave prévue soit de moins de 6h ou pour une urgence. Les avis pour les entraves de courte durée ou d'urgence se feront en conformité avec l'entente (voir 3.1.6 et 3.1.8 respectivement)

« **CM** » signifie « Consentement municipal ».

« **Excavation** » s'entend des Travaux qui visent à ouvrir ou à défoncer la surface de l'emprise municipale et qui englobent des activités telles que l'éclairage naturel, les excavations de recherche, le creusage de trous et le forage dirigé mais exclut les travaux d'excavation manuels.

« **Matériel en surface** » s'entend, dans tous les cas ci-dessus, de toute structure qui se trouve sur la surface de l'emprise municipale et qui est utilisée pour abriter ou soutenir l'installation; il peut s'agir de boîtiers, de socles, de poteaux et de lampadaires, mais pas de matériel aérien.

ANNEXE « 2 » - LES COÛTS

1) Coût du Consentement

Les frais liés à l'étude de la demande de Consentement municipal ont pour but de couvrir la gestion des activités de la Ville afin de répondre au besoin d'analyse, d'émission de consentement, d'inspection, de suivi de performance, gestion des non-conformités et suivi des correctifs des RTU.

2) Coût pour l'étude d'une demande

Description	**Coût**
Frais pour Permis d'entrave sans demande de CM sans indexation:	45,00 $
Consentement municipal pour des installations qui n'impliquent pas de Travaux d'Excavation	200,00 $
Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation mineure (moins de 20 mètres ou moins de 3 déblocages dans un même permis):	400,00 $
Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation majeure (plus de 20 mètres ou plus de 3 déblocages et plus dans un même permis ou pour un PA)	1 000,00$

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 juin 2023 Séance tenue le 13 juin 2023	Résolution: CM23 0707

Adopter l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron ltée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023 par sa résolution CE23 0890;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron ltée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237437002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE


Av Pierre-Dupuy
Pont des Îles
Chem. des Floralies
5451
5450
5452
Circuit Gilles Villeneuve
Île Notre-Dame
Circuit Gilles Villeneuve

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 $, taxes incluses (contrat : 149 521,72 $ + contingences : 29 904,34 $) (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR 1247231040.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Catherine TOUGAS
Conseillère budgetaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1246891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 $, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 $ + contingences : 470 911,15 $ + incidences : 229 950 $) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 354 555,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1;
2. d'autoriser une dépense de 470 911,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Centco inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246891002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 $, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 $ + contingences : 470 911,15 $ + incidences : 229 950 $) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe du Jardin botanique est chauffé par une centrale thermique située dans le bâtiment de la chaufferie. Elle est composée de 5 chaudières au gaz naturel pour alimenter en eau chaude le réseau de chauffage des serres d'exposition et de production, le pavillon administratif, l'Insectarium et autres pavillons connexes dans le Jardin botanique. L'utilisation du gaz naturel, énergivore, ne permet pas d'atteindre les objectifs de décarbonation des bâtiments de la Ville. Une chaudière électrique de 500 kW a été installée en 2010 servant au préchauffage de l'eau des chaudières au gaz naturel;
Dans le but d'atteindre les objectifs de diminution des GES des bâtiments de la Ville de Montréal, le projet consiste à la fourniture et l'installation de deux (2) chaudières électriques de 750 kW totalisant 1500 kW supplémentaires pour l'électrification de la centrale thermique du Jardin botanique.

L'appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1, publié le 3 octobre 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de vingt-deux (22) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 20 février 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	8 octobre 2024	Émission des plans électriques	aucun
2	11 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
3	16 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
4	17 octobre 2024	Clarification sur le contrôle de télégestion	aucun

5	18 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
6	10 juin 2014	Précision dans le cahier des charges.	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers avec le regroupement de firmes Cimaise inc. (architectes) et MLC inc. (ingénierie).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour procéder à l'installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal.
Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter l'installation de deux chaudières électriques dans la chaufferie du Jardin botanique.

Le projet inclut les interventions principales suivantes, sans s'y restreindre :

- Fourniture et installation de deux chaudières électriques de 750 kW chacune;
- Remplacement des panneaux de contrôle, programmation des nouvelles séquences de contrôle des chaudières au gaz et électriques;
- Remplacement du transformateur sur socle existant alimentant la chaufferie;
- Fourniture, installation et branchement de systèmes d'alimentation électrique temporaire (groupes électrogènes et autres) afin de maintenir les opérations du Jardin botanique lors des coupures électriques;

Un budget de contingences de 20 % (470 911,15 $, taxes incluses) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier, étant donné que le Jardin botanique doit rester en opération durant les travaux.

Des incidences générales de 9,7 % (229 950,00 $, taxes incluses) serviront à couvrir la location d'équipements, des services de contrôles de qualité, des interventions des utilités publiques et toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 3 octobre 2024, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 67 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les dix (10) soumissionnaires ont été jugés conformes. La comparaison des soumissions s'est attardée aux principaux plus bas soumissionnaires conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Centco inc.	**2 354 555,78 $**	**470 911,15 $**	**2 825 466,94 $**
Tuyauterie Expert inc.	2 526 805,58 $	505 361,12 $	3 032 166,70 $
Mécanicaction inc.	2 586 799,53 $	517 359,91 $	3 104 159,44 $
Plomberie Charbonneau	2 597 963,60 $	519 592,72 $	3 117 556,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 407 266,88 $	681 453,38 $	4 088 720,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 052 711,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			172 249,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7 %

À la suite de l'analyse de conformité des principaux plus bas soumissionnaires, Centco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L’estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. La grande majorité des soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie/chauffage. La forte concurrence a eu une incidence sur les coûts.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 31 % (- 1 052 711,10 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- L'estimation des professionnels est basée sur les tendances du marché de début 2024. Il apparaît que la forte concurrence du marché actuel entre les soumissionnaires a eu une incidence sur les coûts de fourniture des équipements, mais aussi dans leur gestion d'administration et profit afin d'être plus concurrentiel.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 7 % (172 249,80 $), les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie/chauffage, ce qui diminue les frais d'administration provenant de sous-traitant dans cette discipline. La forte concurrence entre les soumissionnaires a eu une incidence sur la portion administration et profit qui est déjà prévu dans les conditions générales.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville qui n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 055 416,93 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :
Contrat de base : 2 354 555,78 $ taxes incluses.

Contingences : 470 911,15 $ taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat de base afin de répondre aux contraintes liées au maintien des opérations durant les travaux.

Incidences : 229 950 $ taxes incluses, soit 9,7 % du coût du contrat de base afin de répondre aux contraintes liées au maintien des opérations durant les travaux.

Le SGPI bénéficiera du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 des Services:

- SGPI-Programme de la Transition Écologique # 66169 pour un montant de 2 599 429,58 $ taxes incluses soit 85 % de la dépense totale (92 % contrat + 92 % contingences);
- Espace pour la vie- Programme maintien des actifs # 37 011 pour un montant de 455 987,35 $ taxes incluses soit 15 % de la dépense totale (8 % contrat + 8 % contingences + 100 % incidences).

Pour une meilleure gestion des coûts entre ce qui est inclus dans la subvention et ce qui est exclus de celle-ci, les clés comptables doivent être séparées entre les deux services au prorata des pourcentages indiqués pour la partie contrat, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Cette partie de la dépense sera répartie comme suit : 75 % en 2025 et 25 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre les objectifs de décarbonation et de transition écologique de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début des travaux visée : janvier 2025
Date de fin des travaux visée : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-299-1557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : (514) 893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1246891002**
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles,
Direction de la gestion de projets immobiliers,
Division projets Espace pour la vie
Projet : Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique permettra une diminution importante des émissions de GES du Jardin botanique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Diminution de 70% des émissions de GES*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Installation de chaudières électrique pour la décarbonation du Jardin botanique*
Nom d'ouvrage :	*Serres jardin botanique*
No. D'ouvrage:	*1874*
No. De contrat :	
No. Du projet :	*IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1*
No. Du GDD :	*1246891002*
Date :	*19-nov-24*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			2 047 885,00 $	102 394,25 $	204 276,53 $	2 354 555,78 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	409 577,00 $	20 478,85 $	40 855,31 $	470 911,16 $
	Total - Contrat :			**2 457 462,00 $**	**122 873,10 $**	**245 131,83 $**	**2 825 466,93 $**
Incidences	Incidences spécifiques		8%	200 000,00 $	10 000,00 $	19 950,00 $	229 950,00 $
	Incidences générales			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**8%**	**200 000,00 $**	**10 000,00 $**	**19 950,00 $**	**229 950,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**2 657 462,00 $**	**132 873,10 $**	**265 081,83 $**	**3 055 416,93 $**
	TPS	100%			-132 873,10 $		-132 873,10 $
	TVQ	50%				-132 540,92 $	-132 540,92 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 790 002,92 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 75% en 2024 et 25% en 2025

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal

N° de l'appel d'offre

IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1

N° SEAO

20021423

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Centco	1	2 354 555,78 $	**Conforme**
Tuyauterie Expert Inc.	2	2 526 805,58 $	**Conforme**
Mécanicaction Inc.	3	2 586 799,53 $	**Conforme**
Plomberie Charbonneau Inc.	4	2 597 963,60 $	**Conforme**
Descimco Inc.	5	2 632 927,50 $	**Conforme**
Lambert Somec Inc.	6	2 676 043,13 $	**Conforme**
Solution J.L. Inc.	7	2 744 303,78 $	**Conforme**
Névé Réfrigération Inc.	8	2 866 556,70 $	**Conforme**

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1
Numéro de référence: 20021423
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

15 résultats **Résultats 1 à 15**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20063652)** 2024-10-03 09:06	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	Benoit Perreault Téléphone: 4506774588 Courriel: bperreault@groupeneve.com	**Transaction: (20064324)** 2024-10-04 11:28	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20065530)** 2024-10-07 16:10	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CAM Mécanique inc. 65 boulevard de la Seigneurie Est Blainville QC CAN J7C4M9	Non diffusé	Simon Henry Téléphone: 450-241-1410 Courriel: simon.henry@cammecanique.com	**Transaction: (20075324)** 2024-10-23 14:34	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20018961 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20019399 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20019514 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20019799 - Addenda 5 Devis Téléchargement 20020054 - Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Les Installations électriques Pichette inc. HISTORIQUE 3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Non diffusé	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411 Courriel: louis.racicot@pichette.ca	**Transaction: (20066685)** 2024-10-09 17:22	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20066223)** 2024-10-09 06:19	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20018961 - Addenda 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20064364)** 2024-10-04 12:44	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TEKO INC. 1356 av. de la gare Mascouche QC CAN J7K2Z2	Non diffusé	Olivier Caza Téléphone: 5146098356 Courriel: olivier@teko-quebec.com	**Transaction: (20063962)** 2024-10-03 17:39	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ TOMY ÉLECTRIQUE 8255 boul. Lévesque Est Laval QC CAN H7A1V5	Non diffusé	Antonio Miccoli Téléphone: 4506651509 Courriel: info@tomyelectrique.com	**Transaction: (20066058)** 2024-10-08 18:53	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20064392)** 2024-10-04 13:34	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction Raytech Inc 120 Rue de l'Industrie L'Assomption QC CAN J5W2V1 www.constructionraytech.com	Non diffusé	Lyne Desjardins Téléphone: 5146572984 Courriel: ldesjardins@constructionraytech.com	**Transaction: (20063767)** 2024-10-03 11:19	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ SJL Mécanique / Solutions J.L. Inc. 1653 Place de Lierre Laval QC CAN H7G4X7	Non diffusé	Marcelin Mbieleu Téléphone: 5149142824 Courriel: marcelin.mbiele@sjlcanada.ca	**Transaction: (20074227)** 2024-10-21 15:18	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20019399 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20019514 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20019799 - Addenda 5 Devis Téléchargement 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LAMBERT SOMEC INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique	Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	**Transaction: (20066543)** 2024-10-09 13:40	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Descimco inc. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 www.descimco.ca	Publique	Lucie Dolbec Téléphone: 4186641077 Courriel: soumission@descimco.ca	**Transaction: (20064261)** 2024-10-04 10:02	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20064161)** 2024-10-04 05:38	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel 20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel 20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel 20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel 20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel 20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 $, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 $ + contingences : 470 911,15 $ + incidences : 229 950 $) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1246891002 - Travaux décarbonation Jardin botanique - 15% PDIM.xlsx

GDD 1246891002 - Travaux décarbonation Jardin botanique - 85% PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-26

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses installations sportives, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027;

2. d'autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245978007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à permettre la conclusion d'une entente de trois ans entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal (CÉGEP) pour la location de la piscine dans le Centre d'éducation physique et de sports du Collège situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal (notamment la partie profonde du bassin aquatique) ainsi que certains locaux et dépôts énumérés dans l'entente (ci-après, les « Installations»).
Cette entente vise notamment à offrir à l'organisme Montréal Synchro (ci-après, le « Club ») l'accessibilité aux Installations, comprenant la partie profonde de la piscine ainsi que des locaux d'appoint essentiels pour l'entraînement des athlètes en natation artistique. D'autres organismes partenaires de la Ville peuvent également utiliser les Installations conformément aux termes et conditions de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0563 - 18 mai 2021
Approuver le projet d'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, pour une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 $ annuellement, pour un total de 217 296 $, toutes taxes incluses.

CM18 0988 - 21 août 2018

Approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de 3 ans et 4 mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021. Autoriser une dépense totale de 245 665,20 $, taxes incluses, soit 28 369,20 $ pour 2018 et de 72 432 $ pour les années de 2019 à 2021. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM15 1094 - 21 septembre 2016
Approuver un projet d'entente par lequel le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal loue pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018, à la Ville de Montréal la partie profonde de son bassin aquatique, pour une somme maximale et totale de 178 486 $, taxes incluses, détaillée comme suit : 16 038 $ en 2015, 62 082 $ en 2016, 62 082 $ en 2017 et 38 284 $ en 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le CÉGEP loue à la Ville les Installations pour un total maximal annuel de 1 634 heures pour chacune des trois (3) années de l'entente à un taux préférentiel horaire hors taxes de 37,63 $ en 2025, de 39,13 $ en 2026 et de 40,70 $ en 2027. Ce taux préférentiel a été établi en fonction du volume d'heures louées et de la nature de l'utilisation par la Ville et ses partenaires.
Les coûts incluent des locaux d'appoint (espaces de rangement, local pour les entraîneurs, divers plateaux d'entraînement hors piscine), ainsi que le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au CÉGEP, et ce, pendant toute la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Conformément à la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS), la Ville s'engage à mettre à leur disposition l'accès gratuit à des plateaux sportifs.
Cette entente est nécessaire pour le maintien des activités du Club puisqu'aucune installation aquatique municipale n'a la capacité d'accueillir le Club considérant le nombre d'heures nécessaires pour l'entraînement des athlètes. La piscine du CÉGEP est la seule installation disponible qui répond aux besoins du Club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour les trois (3) années de la convention s'élève à 220 671,10 $ taxes incluses et se répartit comme suit :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Total annuel taxes incluses	70 695,16 $	73 513,20 $	76 462,74$
Total pour les trois (3) années			**220 671,10 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et

rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, il permettra à la DGIS, en vertu de sa Politique, de s'assurer de mettre à disposition du Club, des plateaux sportifs qui lui permettront de maintenir une offre de service qui répond aux besoins de la population.
Si le dossier était reporté, le Club devrait probablement suspendre ses activités, ce qui nuirait à l'entraînement et donc à la performance des athlètes.

Si ce dossier était refusé, le Club ne pourrait pas continuer à offrir ses services, car, sans l'aide de la Ville, il ne serait pas en mesure d'assumer les coûts de location des heures nécessaires au développement du sport et des athlètes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2025 : début de la convention de location
31 décembre 2027 : fin de la convention de location

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 438.824.6726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514 - 236 - 5925
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245978007
Unité administrative responsable : *SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives* Projet : Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de ses installations sportives, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027/ Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, toutes taxes applicables incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Que les athètes du Club Montréal Synchro puisse avoir accès à des plateaux sportifs qui répondent à leurs besoins.* *20 – Soutenir le développement sportif montréalais et l'excellence sportive. Les athlètes qui compétitionnent sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales feront rayonner Montréal comme une métropole du sport.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion**			**x**
b. **Équité**			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, conformément à la résolution CA/449.10.2 adoptée par son conseil d'administration le 11 décembre 2024;

N° d'inscription TPS : R106884059
N° d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

La VILLE et le COLLÈGE sont également individuellement et collectivement désignées comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE a cédé au COLLÈGE, le 11 août 1972, l'emplacement sur lequel était construit l'ancien Bain Saint-Louis pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur ce même emplacement situé aujourd'hui au 255, rue Ontario Est, à Montréal, là où sont situées les Installations;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, le COLLÈGE accepte de louer les Installations à la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise, incluant l'accès à divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE la VILLE soutient, depuis plusieurs années, l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro inc., la Ville permettait également à ce dernier d'utiliser la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté, a fermé ses portes en 2015;

ATTENDU QUE depuis cette fermeture et suivant la conclusion de conventions à cet effet et avec l'accord du COLLÈGE, la VILLE met plutôt à la disposition du Club Montréal Synchro inc. la piscine du COLLÈGE;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de continuer de lui louer ses Installations conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au COLLÈGE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente et son préambule qui en fait partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

1.1 « **Activités scolaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement;

1.2 « **Activités parascolaires et communautaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires;

1.3 « **Activités de la VILLE** » : toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrites à l'Annexe 1 de la présente entente;

1.4 « **Année scolaire** » : la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;

1.5 « **Calendrier des opérations** » : les périodes d'utilisation des Installations par le COLLÈGE pour ses Activités scolaires ainsi que ses Activités parascolaires et communautaires;

1.6 « **CEPS** » : le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal;

1.7 « **Entretien sanitaire** » : tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs des Installations;

1.8 « **Grille d'utilisation** » : la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations par la VILLE et les Partenaires de la VILLE et figurant à l'Annexe 3 de la présente entente;

1.9 « **Session scolaire** » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires;

1.10 « **Session d'automne** » : période de Session scolaire de la fin août à la fin décembre;

1.11 « **Session d'hiver/printemps**» : période de Session scolaire du début janvier à la mi-juin;

1.12 « **Session d'été** » : période entre les Sessions scolaires d'hiver/printemps et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août;

1.13 « **Installations** » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente;

1.14 « **Partenaires de la VILLE** » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'Annexe 2 de la présente entente;

1.15 « **Représentant du COLLÈGE** » : signifie la personne occupant le poste de Régisseur aux installations sportives et à la sécurité ou son représentant dûment autorisé par elle ou par le COLLÈGE;

1.16 « **Représentant de la VILLE** » : signifie la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les Activités de la Ville.

2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10 selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027 sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les Parties, pour une durée de trois (3) ans, à moins que l'une ou l'autre des Parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente. Le renouvellement est fait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus à la présente entente étant entendu que le tarif applicable pour le calcul du loyer est celui de 2027 prévu à l'article 10.1.3.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

4.1 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE le Calendrier des opérations préliminaire (sujet à changement) pour la :

4.1.1 Session d'automne : avant le 1er juin
4.1.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1er octobre
4.1.3 Session d'été : avant le 1er avril

4.2 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la :

4.2.1 Session d'automne : la deuxième semaine d'août
4.2.2 Session d'hiver/printemps : la deuxième semaine de janvier
4.2.3 Session d'été : avant le 15 mai

4.3 Chaque année, la VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :

4.3.1 Session d'automne : avant le 1er juin
4.3.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1er décembre
4.3.3 Session d'été : avant le 1er mai

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente et selon la Grille d'utilisation.

Toutes demandes de modifications de ces choix par la VILLE après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Le COLLÈGE se réserve le droit de refuser toute modification et de facturer la VILLE pour les heures non utilisées prévues au calendrier d'utilisation conjoint (article 4.4.).

4.4 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations incluant l'ensemble des périodes prévues à la Grille d'utilisation :

4.4.1 pour la Session d'automne : la deuxième semaine d'août

4.4.2 pour la Session d'hiver : la deuxième semaine de janvier

4.4.3 pour la Session d'été : avant le 15 juin

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

5.1 Dans l'établissement de son Calendrier des opérations annuel, le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE des périodes d'utilisation des Installations équivalentes à un minimum de 48 semaines annuellement. Le COLLÈGE permet également l'utilisation des Installations par les Partenaires de la VILLE lors de ces périodes.

5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année conformément à l'article 4.3.

5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes, en sus des 48 semaines prévues à l'article 5.2. Ce taux préférentiel correspond au tarif prévu à l'article 10.1 de la présente entente.

5.4 Les Installations ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE.

5.5 La VILLE doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Représentant du COLLEGE avant de permettre que les Installations soient utilisées par un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE.

5.6 Advenant le cas où la VILLE permette à un Partenaire de la VILLE d'utiliser les Installations conformément à la Grille d'utilisation et au calendrier d'utilisation conjoint établi conformément à l'article 4.4, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.

5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation en retirant des périodes d'utilisation des Installations afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :

i) des Activités scolaires tenues dans les Installations;

ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations;

iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 16 et impactant de manière significative les activités tenues dans les locaux du COLLÈGE.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des

Sessions scolaires à moins d'une situation d'urgence, auquel cas le COLLÈGE s'engage à envoyer cet avis dans un délai raisonnable.
L'avis fera état des périodes d'utilisation inutilisées et du montant total qui devra être crédité à la VILLE conformément à l'article 5.9, le cas échéant.

5.8 Dans les cas mentionnés à l'article 5.7, de nouvelles périodes d'utilisation pourront être convenues entre le Représentant de la VILLE et le Représentant du COLLÈGE en remplacement de celles dont la VILLE est privée.

5.9 À moins d'entente conformément à l'article 5.8, dans le cas où la VILLE est privée d'une période d'utilisation des Installations conformément à l'article 5.7, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.1.

5.10 La banque annuelle d'heures d'utilisation des Installations pour des Activités relatives à des événements prévue à la Grille d'utilisation ne sera pas créditée à la VILLE ni transférable à une autre année advenant qu'elle ne soit pas entièrement utilisée par la VILLE ou un Partenaire pendant l'année où cette banque d'heures a été prévue.

5.11 La VILLE et les Partenaires de la VILLE ont le droit d'utiliser l'équipement intégré aux Installations appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mis à leur disposition (ci-après, les « **Équipements** »).

6. RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS

6.1 Le COLLÈGE assure les réparations à ses Installations ainsi que les réparations et remplacements à ses Équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses Installations et de ses Équipements.

6.2 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des Activités de la VILLE et à la bonne utilisation des Installations et des Équipements par la VILLE.

6.3 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou de réparations à ses Installations ou Équipements qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue en vertu de la présente entente, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

Le COLLÈGE met à la disposition de la VILLE et des Partenaires de la VILLE les locaux et dépôts suivants pour toute la durée de la présente entente :

- un espace de rangement exclusif verrouillé dans le dépôt de la piscine;
- des espaces de casiers dans le vestiaire de la piscine;
- des plateaux secs selon les disponibilités qui seront transmises par le COLLÈGE

à chaque début de saison;
- un espace partagé pour les entraîneurs.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations et assure leur accessibilité par la VILLE et les Partenaires de la VILLE. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires en tout temps.

8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine du CEPS en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, et de tout autre règlement et loi en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements, normes et directives relatives à l'utilisation des Installations actuels et futurs édictés par le COLLÈGE et transmis à la VILLE, notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières, doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.

9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les Parties selon les lois en vigueur.

9.3 Les heures d'arrivée et de départ confirmées par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4 doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.

9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.

9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations ou de ses Équipements par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.

9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE conformément à l'article 9.5 ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations ou des Équipements du COLLÈGE dans les plus brefs délais.

9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux des Installations ainsi que la distribution des Équipements requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités tel que confirmés par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4.

10. TARIFICATION, LOYER ET COÛTS

10.1 Le taux horaire préférentiel, excluant toutes les taxes applicables, consenti à la VILLE par le COLLÈGE pour la durée de la présente entente pour la location des Installations est de :

10.1.1 37,63 $ en 2025;
10.1.2 39,13 $ en 2026;
10.1.3 40,70 $ en 2027.

10.2 Considérant le taux horaire prévu à l'article 10.1 et sur la base du nombre d'heures prévu à l'article 10.3, la VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, excluant toutes les taxes applicables, de :

10.2.1 61 487,42 $ en 2025;
10.2.2 63 938,42 $ en 2026;
10.2.3 66 503,80 $ en 2027.

à titre de loyer pour l'utilisation des Installations.

10.3 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

10.3.1 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2025;
10.3.2 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2026;
10.3.3 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2027 tel que détaillé à l'Annexe 3.

10.4 Le loyer prévu à l'article 10.2 est payé par la VILLE au COLLÈGE en deux versements annuels payables au printemps (pour la période de janvier à juin) et à l'automne (pour la période de juillet à décembre) sur présentation d'une facture transmise par le COLLÈGE à la VILLE indiquant le montant dû et le numéro de bon de commande fourni annuellement par la VILLE au COLLÈGE. Toute facture doit être transmise par le COLLÈGE à la VILLE à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation.

10.6 Le taux horaire prévu à l'article 10.1 n'inclut pas tout service additionnel (entretien supplémentaire, surveillance, équipements, etc.) requis du COLLÈGE par la VILLE ou un Partenaire de la VILLE dans le cadre d'Activités relatives à des événements de grande envergure.

11. ASSURANCES

11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 $) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins

quinze (15) jours avant son échéance**.** Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.

11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les Partenaires de la VILLE qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

12.1 Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux Parties.

12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux Parties sera faite au besoin.

12.3 Les Parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Pour les fins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

POUR LA VILLE

Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

POUR LE COLLÈGE

Ernest Du Boucher, régisseur aux installations sportives et à la sécurité
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
edubouchercvm.qc.ca

13.2 Toute communication ou tout document qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Pour le cas où le COLLÈGE changeait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, il fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉFAUT

Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des Parties permettra à l'autre Partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la Partie défaillante et que la Partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, lequel doit être spécifié dans l'avis écrit, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité.

15. RÉSILIATION

Le COLLÈGE et la VILLE peuvent mettre fin à la présente entente, par un préavis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre Partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite Partie désire mettre fin à l'entente.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des Parties ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

16.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du COLLÈGE doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

17. DIVERS

17.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 Sauf disposition contraire à la présente entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

17.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

17.7 La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12e jour de décembre 20 24

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Mylène Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ 2025. (Résolution CM25 _____).

ANNEXE 1
ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le Partenaire de la VILLE principal, soit le Club Montréal :

   - ✓ Synchro : activités de natation artistique aux athlètes de tous les niveaux;
   - ✓ activités de natation artistique récréatives;
   - ✓ camp d'entraînement en natation artistique;
   - ✓ autres activités aquatiques;
   - ✓ entraînement à sec, musculation, danse, étirement;
   - ✓ événements sportifs.

2. Activités prises en charge par d'autres Partenaires de la VILLE :

   - ✓ activités aquatiques;
   - ✓ autres activités physiques et sportives.

3. Activités organisées par la VILLE :

   - ✓ activités aquatiques;
   - ✓ autres activités physiques et sportives.

4. Événements sportifs de grande envergure soutenus par la VILLE.

ANNEXE 2
ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Principal Partenaire de la VILLE :

   - Le Club Montréal Synchro inc.

2. Autres Partenaires de la VILLE :

   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation)
   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo)
   - Le Club de plongeon CAMO Montréal
   - Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui conclut une convention avec la VILLE lui permettant l'utilisation des Installations.

ANNEXE 3

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

Grille d'utilisation						
Automne	**Horaire**	**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mardi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mercredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Jeudi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Vendredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Samedi	9h 13h	15	4	1	4	60
						580
Hiver/printemps	**Horaire**	**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mardi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mercredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Jeudi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Vendredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Samedi	9h à 13h	22	4	1	4	88
						835,5
Été		**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mardi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mercredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Jeudi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Vendredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
						202,5
Banque d'évènements :						**16**
Grand total d'utilisation en heures						**1634**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-11-18 - Entente VdMTL et C Vieux-MTL VF2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 novembre 2024



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, conformément à la résolution _____ adoptée par son conseil d'administration le 11 décembre _____;

N° d'inscription TPS : R106884059
N° d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

La VILLE et le COLLÈGE sont également individuellement et collectivement désignées comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE a cédé au COLLÈGE, le 11 août 1972, l'emplacement sur lequel était construit l'ancien Bain Saint-Louis pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur ce même emplacement situé aujourd'hui au 255, rue Ontario Est, à Montréal, là où sont situées les Installations;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, le COLLÈGE accepte de louer les Installations à la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise, incluant l'accès à divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE la VILLE soutient, depuis plusieurs années, l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro inc., la Ville permettait également à ce dernier d'utiliser la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté, a fermé ses portes en 2015;

ATTENDU QUE depuis cette fermeture et suivant la conclusion de conventions à cet effet et avec l'accord du COLLÈGE, la VILLE met plutôt à la disposition du Club Montréal Synchro inc. la piscine du COLLÈGE;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de continuer de lui louer ses Installations conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au COLLÈGE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente et son préambule qui en fait partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

1.1 « **Activités scolaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement;

1.2 « **Activités parascolaires et communautaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires;

1.3 « **Activités de la VILLE** » : toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrites à l'Annexe 1 de la présente entente;

1.4 « **Année scolaire** » : la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;

1.5 « **Calendrier des opérations** » : les périodes d'utilisation des Installations par le COLLÈGE pour ses Activités scolaires ainsi que ses Activités parascolaires et communautaires;

1.6 « **CEPS** » : le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal;

1.7 « **Entretien sanitaire** » : tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs des Installations;

1.8 « **Grille d'utilisation** » : la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations par la VILLE et les Partenaires de la VILLE et figurant à l'Annexe 3 de la présente entente;

1.9 « **Session scolaire** » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires;

1.10 « **Session d'automne** » : période de Session scolaire de la fin août à la fin décembre;

1.11 « **Session d'hiver/printemps**» : période de Session scolaire du début janvier à la mi-juin;

1.12 « **Session d'été** » : période entre les Sessions scolaires d'hiver/printemps et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août;

1.13 « **Installations** » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente;

1.14 « **Partenaires de la VILLE** » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'Annexe 2 de la présente entente;

1.15 « **Représentant du COLLÈGE** » : signifie la personne occupant le poste de Régisseur aux installations sportives et à la sécurité ou son représentant dûment autorisé par elle ou par le COLLÈGE;

1.16 « **Représentant de la VILLE** » : signifie la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les Activités de la Ville.

2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10 selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027 sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les Parties, pour une durée de trois (3) ans, à moins que l'une ou l'autre des Parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente. Le renouvellement est fait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus à la présente entente étant entendu que le tarif applicable pour le calcul du loyer est celui de 2027 prévu à l'article 10.1.3.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

4.1 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE le Calendrier des opérations préliminaire (sujet à changement) pour la :

4.1.1 Session d'automne : avant le 1er juin
4.1.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1er octobre
4.1.3 Session d'été : avant le 1er avril

4.2 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la :

4.2.1 Session d'automne : la deuxième semaine d'août
4.2.2 Session d'hiver/printemps : la deuxième semaine de janvier
4.2.3 Session d'été : avant le 15 mai

4.3 Chaque année, la VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :

4.3.1 Session d'automne : avant le 1er juin
4.3.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1er décembre
4.3.3 Session d'été : avant le 1er mai

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente et selon la Grille d'utilisation.

Toutes demandes de modifications de ces choix par la VILLE après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Le COLLÈGE se réserve le droit de refuser toute modification et de facturer la VILLE pour les heures non utilisées prévues au calendrier d'utilisation conjoint (article 4.4.).

4.4 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations incluant l'ensemble des périodes prévues à la Grille d'utilisation :

4.4.1 pour la Session d'automne : la deuxième semaine d'août

4.4.2 pour la Session d'hiver : la deuxième semaine de janvier

4.4.3 pour la Session d'été : avant le 15 juin

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

5.1 Dans l'établissement de son Calendrier des opérations annuel, le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE des périodes d'utilisation des Installations équivalentes à un minimum de 48 semaines annuellement. Le COLLÈGE permet également l'utilisation des Installations par les Partenaires de la VILLE lors de ces périodes.

5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année conformément à l'article 4.3.

5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes, en sus des 48 semaines prévues à l'article 5.2. Ce taux préférentiel correspond au tarif prévu à l'article 10.1 de la présente entente.

5.4 Les Installations ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE.

5.5 La VILLE doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Représentant du COLLEGE avant de permettre que les Installations soient utilisées par un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE.

5.6 Advenant le cas où la VILLE permette à un Partenaire de la VILLE d'utiliser les Installations conformément à la Grille d'utilisation et au calendrier d'utilisation conjoint établi conformément à l'article 4.4, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.

5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation en retirant des périodes d'utilisation des Installations afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :

i) des Activités scolaires tenues dans les Installations;

ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations;

iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 16 et impactant de manière significative les activités tenues dans les locaux du COLLÈGE.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des

Sessions scolaires à moins d'une situation d'urgence, auquel cas le COLLÈGE s'engage à envoyer cet avis dans un délai raisonnable.
L'avis fera état des périodes d'utilisation inutilisées et du montant total qui devra être crédité à la VILLE conformément à l'article 5.9, le cas échéant.

5.8 Dans les cas mentionnés à l'article 5.7, de nouvelles périodes d'utilisation pourront être convenues entre le Représentant de la VILLE et le Représentant du COLLÈGE en remplacement de celles dont la VILLE est privée.

5.9 À moins d'entente conformément à l'article 5.8, dans le cas où la VILLE est privée d'une période d'utilisation des Installations conformément à l'article 5.7, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.1.

5.10 La banque annuelle d'heures d'utilisation des Installations pour des Activités relatives à des événements prévue à la Grille d'utilisation ne sera pas créditée à la VILLE ni transférable à une autre année advenant qu'elle ne soit pas entièrement utilisée par la VILLE ou un Partenaire pendant l'année où cette banque d'heures a été prévue.

5.11 La VILLE et les Partenaires de la VILLE ont le droit d'utiliser l'équipement intégré aux Installations appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mis à leur disposition (ci-après, les « **Équipements** »).

6. RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS

6.1 Le COLLÈGE assure les réparations à ses Installations ainsi que les réparations et remplacements à ses Équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses Installations et de ses Équipements.

6.2 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des Activités de la VILLE et à la bonne utilisation des Installations et des Équipements par la VILLE.

6.3 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou de réparations à ses Installations ou Équipements qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue en vertu de la présente entente, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

Le COLLÈGE met à la disposition de la VILLE et des Partenaires de la VILLE les locaux et dépôts suivants pour toute la durée de la présente entente :

- un espace de rangement exclusif verrouillé dans le dépôt de la piscine;
- des espaces de casiers dans le vestiaire de la piscine;
- des plateaux secs selon les disponibilités qui seront transmises par le COLLÈGE

à chaque début de saison;
- un espace partagé pour les entraîneurs.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations et assure leur accessibilité par la VILLE et les Partenaires de la VILLE. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires en tout temps.

8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine du CEPS en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, et de tout autre règlement et loi en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements, normes et directives relatives à l'utilisation des Installations actuels et futurs édictés par le COLLÈGE et transmis à la VILLE, notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières, doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.

9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les Parties selon les lois en vigueur.

9.3 Les heures d'arrivée et de départ confirmées par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4 doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.

9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.

9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations ou de ses Équipements par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.

9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE conformément à l'article 9.5 ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations ou des Équipements du COLLÈGE dans les plus brefs délais.

9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux des Installations ainsi que la distribution des Équipements requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités tel que confirmés par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4.

10. TARIFICATION, LOYER ET COÛTS

10.1 Le taux horaire préférentiel, excluant toutes les taxes applicables, consenti à la VILLE par le COLLÈGE pour la durée de la présente entente pour la location des Installations est de :

10.1.1 37,63 $ en 2025;
10.1.2 39,13 $ en 2026;
10.1.3 40,70 $ en 2027.

10.2 Considérant le taux horaire prévu à l'article 10.1 et sur la base du nombre d'heures prévu à l'article 10.3, la VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, excluant toutes les taxes applicables, de :

10.2.1 61 487,42 $ en 2025;
10.2.2 63 938,42 $ en 2026;
10.2.3 66 503,80 $ en 2027.

à titre de loyer pour l'utilisation des Installations.

10.3 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

10.3.1 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2025;
10.3.2 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2026;
10.3.3 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2027 tel que détaillé à l'Annexe 3.

10.4 Le loyer prévu à l'article 10.2 est payé par la VILLE au COLLÈGE en deux versements annuels payables au printemps (pour la période de janvier à juin) et à l'automne (pour la période de juillet à décembre) sur présentation d'une facture transmise par le COLLÈGE à la VILLE indiquant le montant dû et le numéro de bon de commande fourni annuellement par la VILLE au COLLÈGE. Toute facture doit être transmise par le COLLÈGE à la VILLE à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation.

10.6 Le taux horaire prévu à l'article 10.1 n'inclut pas tout service additionnel (entretien supplémentaire, surveillance, équipements, etc.) requis du COLLÈGE par la VILLE ou un Partenaire de la VILLE dans le cadre d'Activités relatives à des événements de grande envergure.

11. ASSURANCES

11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 $) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins

quinze (15) jours avant son échéance**.** Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.

11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les Partenaires de la VILLE qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

12.1 Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux Parties.

12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux Parties sera faite au besoin.

12.3 Les Parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Pour les fins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

POUR LA VILLE

Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

POUR LE COLLÈGE

Ernest Du Boucher, régisseur aux installations sportives et à la sécurité
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
edubouchercvm.qc.ca

13.2 Toute communication ou tout document qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Pour le cas où le COLLÈGE changeait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, il fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉFAUT

Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des Parties permettra à l'autre Partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la Partie défaillante et que la Partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, lequel doit être spécifié dans l'avis écrit, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité.

15. RÉSILIATION

Le COLLÈGE et la VILLE peuvent mettre fin à la présente entente, par un préavis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre Partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite Partie désire mettre fin à l'entente.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des Parties ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

16.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du COLLÈGE doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

17. DIVERS

17.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 Sauf disposition contraire à la présente entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

17.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

17.7 La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Mylène Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ 2025. (Résolution CM25 _____).

ANNEXE 1
ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le Partenaire de la VILLE principal, soit le Club Montréal :

   - ✓ Synchro : activités de natation artistique aux athlètes de tous les niveaux;
   - ✓ activités de natation artistique récréatives;
   - ✓ camp d'entraînement en natation artistique;
   - ✓ autres activités aquatiques;
   - ✓ entraînement à sec, musculation, danse, étirement;
   - ✓ événements sportifs.

2. Activités prises en charge par d'autres Partenaires de la VILLE :

   - ✓ activités aquatiques;
   - ✓ autres activités physiques et sportives.

3. Activités organisées par la VILLE :

   - ✓ activités aquatiques;
   - ✓ autres activités physiques et sportives.

4. Événements sportifs de grande envergure soutenus par la VILLE.

ANNEXE 2
ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Principal Partenaire de la VILLE :

   - Le Club Montréal Synchro inc.

2. Autres Partenaires de la VILLE :

   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation)
   - Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo)
   - Le Club de plongeon CAMO Montréal
   - Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui conclut une convention avec la VILLE lui permettant l'utilisation des Installations.

ANNEXE 3

GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

Grille d'utilisation						
Automne	**Horaire**	**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mardi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mercredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Jeudi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Vendredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Samedi	9h 13h	15	4	1	4	60
						580
Hiver/printemps	**Horaire**	**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mardi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mercredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Jeudi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Vendredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Samedi	9h à 13h	22	4	1	4	88
						835,5
Été		**Nbre sem**	**hres/jour**	**Nbre bassins**	**Total hres/sem**	**Total hres**
Lundi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mardi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mercredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Jeudi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Vendredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
						202,5
Banque d'évènements :						**16**
Grand total d'utilisation en heures						**1634**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245978007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248852003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 $, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 $ + contingences : 154 455,72 $ + incidences : 82 376,38 $) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 704,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15936;
2. d'autoriser une dépense de 154 455,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 82 376,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 16:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248852003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 $, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 $ + contingences : 154 455,72 $ + incidences : 82 376,38 $) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La cour de service de Lachine située au 2200, rue Saint-Antoine dispose d'un poste de carburant pour le ravitaillement en essence et en diesel de la flotte de véhicules de l'arrondissement de Lachine et d'un réservoir d'huiles usées.
Les réservoirs actuels du poste de carburant ainsi que le réservoir d'huiles usées ont été installés dans les années 1980. Ils sont en fin de vie utile et représentent un risque important pour l'environnement en cas de bris ou de fuite. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a planifié le remplacement du poste de carburant existant et du réservoir d'huiles usées avec le support du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la gestion du projet.

Le projet prévoit le démantèlement du poste de carburant existant, la fourniture et l'installation du nouveau poste de carburant hors sol et à doubles parois pour respecter la politique de protection de l'environnement et d'harmonisation des équipements du SMRA.

La firme de professionnels EnviroServices Inc. a été mandatée en mars 2023, afin de réaliser les plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance de chantier.

L'appel d'offres public IMM-15936 a été lancé et publié du 25 octobre au 2 décembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-neuf (39) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 3 décembre 2024, soit jusqu'au 2 mars 2025.

Durant la période d'appel d'offres, six (6) addendas ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	30 octobre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et retirer les réservoirs temporaires du mandat.	oui
2	7 novembre 2024	Ajout de dates de visite et questions réponses des soumissionnaires.	non
3	13 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction de l'annexe B.	non
4	15 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions.	non
5	26 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction du bordereau de soumission.	non
6	27 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions et correction du bordereau de soumission.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1585637 - 17 mars 2023 - Octroyer un contrat à EnviroServices inc. pour l'élaboration des plans et devis ainsi que le suivi des travaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburant, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine.
Ces travaux sont notamment les suivants :

- Démantèlement et disposition du poste de carburant existant et du système de stockage d'huiles usées existant;
- Fourniture et installation de nouveaux réservoirs d'essence et de diesel;
- Fourniture et installation d'un nouveau réservoir d'huiles usées;
- Gestion des sols contaminés, si requis;
- Construction de dalles de béton et réfection des surfaces asphaltées.

Le montant des contingences de 15 % du coût du contrat pourra couvrir les directives de changement émises par la Ville en cours de l'exécution des travaux.

Un budget de 8 % du coût du contrat est prévu pour les incidences et servira à rémunérer les travaux, les biens et les services, notamment :

- Personnes reconnues RBQ pour la vérification des installations pétrolières;
- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Contrôleur de chantier;
- Services de Garda pour les visites du site par des soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 25 octobre 2024, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 60 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a déclaré ne pas visiter le site;
- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et

de présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme n’a pas communiqué son motif de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, cinq (5) soumissionnaires sont conformes.

Un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Le soumissionnaire GNR inc. n'a pas remis sa preuve de la visite des lieux et l'annexe H (la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.	**1 029 704,81 $**	**154 455,72 $**	**1 184 160,53 $**
Construction Morival Ltée	1 066 581,57 $	159 987,24 $	1 226 568,80 $
Environnement Routier NRJ inc	1 149 175,13 $	172 376,00 $	1 321 551,39 $
Petro Hitech	1 281 173,32 $	192 176,00 $	1 473 349,32 $
Groupe Collette Inc.	1 363 426,44 $	204 513,97 $	1 567 940,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	938 024,40 $	140 703,66 $	1 078 728,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			91 680,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			36 876,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,58 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 9,77 % (91 680,41 $). Les écarts se situent principalement au niveau des travaux de décontamination.
L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3,58 % (36 876,89).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 266 536,92 $, taxes incluses.
La dépense totale net de ristourne est de 1 156 517,07 $.

Ce montant comprend :

- Le coût du contrat est de 1 029 704,81 $, taxes incluses;
- Le montant des contingences est de 154 455,72 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux;
- Le montant des incidences est de 82 376,38 $, taxes incluses, soit 8 % du coût du contrat.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme de mise à niveau des postes de carburants : Numéro Investi 68097 – Règlement d'emprunt 24-009.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services de Lachine. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement. Il y a un risque de contamination environnementale, car les réservoirs de carburants désuets sont à simple paroi, augmentant ainsi le risque de fuite, ce qui peut entraîner la contamination des sols et des eaux souterraines.
Il y a un risque que le permis d'exploitation de produit pétrolier soit suspendu par la RBQ en raison de la désuétude des équipements. La disponibilité du carburant est importante pour garantir le déroulement des activités dans la cour de services de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 janvier 2025
Fin des travaux: 25 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina EL KESSERWANI, Service du matériel roulant et des ateliers
Dumitru PROCA, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djedjiga Samia KERMOUD
Agent de recherche-Gestion de projet

Tél : 514-261-4799
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248852003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Direction des la gestion de projets immobiliers, Division de projets industriels
Projet : *Cour de services de Lachine:* Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Cour de services de Lachine: Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants

N° de l'appel d'offre

IMM-15936

N° SEAO

20025462

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
GMR inc	0	821 507,87 $	**Non conforme**
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault I	0	1 029 704,81 $	**Conforme**
Construction Morival LTÉE	0	1 066 581,57 $	**Conforme**
Groupe Colette Inc.	0	1 363 426,44 $	**Conforme**
Environnement Routier NRJ inc	0	1 149 175,13 $	**Conforme**
Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D.	0	1 281 173,32 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15936
Numéro de référence: 20025462
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Cour de service de Lachine : Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
○ SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec QC CAN G3G3A7 http://www.sm-inc.com	Publique	François Lapointe Téléphone: 4188497104 Courriel: francois.lapointe@sm-inc.com	**Transaction: (20077698)** 2024-10-28 10:57	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20084672)** 2024-11-07 10:27	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis Téléchargement 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20078070)** 2024-10-29 07:30	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20078073)** 2024-10-29 07:34	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CONSTRUCTION PETRO HITECH 11,450, Dorchester Montréal-Est QC CAN H1B2A8 http://www.petrohitech.ca	Non diffusé	Marie Duceppe Téléphone: 5146481850 Courriel: mduceppe@petrohitech.ca	**Transaction: (20084920)** 2024-11-07 17:04	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis Téléchargement 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20078084)** 2024-10-29 08:06	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC. 1663 Boul. St-Paul Chicoutimi QC CAN G7J3Y3 www.epcp.ca	Non diffusé	Estimation CP Téléphone: 4186938080 Courriel: estimation@epcp.ca	**Transaction: (20078250)** 2024-10-29 11:19	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique	Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: bert@morival.com	**Transaction: (20077832)** 2024-10-28 14:11	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ Construction CagiEx Inc. 9310, boul. des Sciences Montréal QC CAN H1J3A9	Publique	Mélissa-Catherine Legault Téléphone: 514-356-0110 Courriel: comptes_a_payer@cagiex.com	**Transaction: (20082958)** 2024-11-04 13:21	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GMR INC. 435 2e Avenue Lévis QC CAN G6W5M6	Publique	Yvan Allard Téléphone: 4182545753 Courriel: yvan.allard@gmrinc.ca	**Transaction: (20079963)** 2024-11-01 10:18	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Groupe Collette inc. 1523, Chemin du Pays-Brûlé Varennes QC CAN J3X1P7 http://groupecollette.com	Non diffusé	Isabelle Collette Téléphone: 5146051523 Courriel: isabelle.collette@groupecollette.com	**Transaction: (20080160)** 2024-11-01 15:07	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248852003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 $, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 $ + contingences : 154 455,72 $ + incidences : 82 376,38 $) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248852003 - Travaux poste carburant Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé:
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Certiflo inc., les contrats pour la fourniture et l'installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20694;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Certiflo inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22	1 181 253,15 $
Certiflo inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4 selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	1 549 288,13 $

2. d'autoriser une dépense de 273 054,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Certiflo inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567044**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour les années 2026 et 2027, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir neuf (9) camions équipés de citernes arroseuses avec équipements et accessoires afin de répondre aux besoins opérationnels des arrondissements de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20694. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-sept (47) jours soit du 28 août 2024 au 15 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 15 octobre 2024.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1264 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 $, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 $ + contingences : 238 853,66 $) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

CM20 1313 - 16 décembre 2020 - Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et l'installation de citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimodes - Dépense totale de 465 368,21 $, taxes incluses (contrat : 423 062,01 $ + contingences : 42 306,20 $) - Appel d'offres public 20-18173 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager quatre (4) camions freighliner modèles M2-106 4 x 2 et cinq (5) camions freighliner modèles M2-106 6 x 4 selon les devis 32324A22 et 32424A22. Les véhicules aménagés seront fournis par la Ville de Montréal afin d'y installer une citerne arroseuse ainsi que des équipements et accessoires sur chacun d'eux. L'aménagement prévu comportera les éléments suivants;

- Une (1) citerne à eau de forme elliptique en aluminium d'une contenance d'au moins 9 000 litres;
- Carrosserie (compartiments et ailes arrière) en aluminium;
- Un (1) système hydraulique pour entraînement de la pompe à eau du système arroseur de rue;
- Une (1) pompe à eau d'une capacité minimale de 450 US gpm @ 100 psi;
- Tuyauterie en acier inoxydable et accessoires;
- Un (1) lave-trottoir articulé à contrôles hydrauliques;
- Un (1) système de lubrification automatisé.

Les véhicules, une fois aménagés, seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon les deux (2) différents devis du contrat

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22	4	256 850,00 $	1 027 400,00 $
2	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4 selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	5	269 500,00 $	1 347 500,00 $
	Total	**9**	**s.o.**	**2 374 900,00 $**

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité ou en partie au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Calendrier de livraison
La date d'émission du bon de commande servira de date de départ pour le calcul du délai de livraison.

Unité	Délais de livraison exigés (jours)
1	300
2	345

3	390
4	435
5	480
6	525
7	570
8	615
9	660

Pénalité applicable
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie pièces et main-d'oeuvre

- Garantie de dix (10) ans: Citerne et équipements contre la perforation due à la corrosion, la fissuration due à une mauvaise conception, installation ou défaut d'assemblage;
- Garantie de deux (2) ans: Systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques de la citerne et du bras d'arrosage incluant les composantes électroniques de contrôle;
- Garantie de deux (2) ans: Éléments de plomberie de la citerne et du bras d'arrosage.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7%). Une (1) soumission (50%) a été jugée non conforme techniquement car il a omis de présenter une demande d'équivalence pour concernant la pompe à eau.
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître son motif de désistement, celui-ci mentionne que son carnet de commandes actuel ne lui permet pas de respecter les délais mentionnés aux documents d'appel d'offres.

Lot #1 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Certiflo inc.	1 181 253,15 $	118 125,32 $	1 299 378,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 152 692,42 $	115 269,24 $	1 267 961,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			28 560,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,48 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #2 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4, selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Certiflo inc.	1 549 288,13 $	154 928,81 $	1 704 216,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 542 098,97 $	154 209,90 $	1 696 308,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			7 189,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,47 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 17 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Certiflo inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 730 541,28 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 273 054,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'action 19.
En effet, les camions munis d'une citerne permettront de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets puisqu'ils seront utilisés dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules diminuerait la qualité des travaux de nettoyage des rues de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-11

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567042
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder deux contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 - (deux soumissionnaires, un seul soumissionnaire conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En effet, les camions munis d'une citerne permettront de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets puisqu'ils seront utilisés dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20694_Intervention_«SMRA».pdf24-20694_Sommaire_Tableau de Vérification.pdf

PV - 24-20694.pdf24-20694_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20694 — No du GDD : 1247567044

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 1 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 15 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 29 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
INNOCAR INC	Non-conformité technqie

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lot(s) identifiés aux Documents d'Appel d'Offres

LOT 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CERTIFLO INC.		1 181 253,15 $	√	1

LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CERTIFLO INC.		1 549 288,13 $	√	2

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise CERTIFLO INC. est conforme administrativement pour les lots 1 et 2. Les vérifications usuelles ont été terminées le 17 octobre 2024

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Le dernier preneur mentionne que ses engagements dans d'autres projets ne leurs permets pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 12 - 12 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20694
Titre : Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des
Date de publication sur le SÉAO : 28 août 2024
Date d'ouverture des soumissions : 15 octobre 2024
Addenda : 1 dernier émit le: 24 septembre 2024

		INNOCAR INC	CERTIFLO INC.
	Numéro de fournisseur VDM	420925	114783
	Numéro NEQ	1167667022	1171354229
Lot	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
1	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22.	952 000,00 $	1 027 400,00 $
	TPS 5 %	47 600,00 $	51 370,00 $
	TVQ 9,9975 %	94 962,00 $	102 483,15 $
	Montant total	1 094 562,00 $	1 181 253,15 $
2	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4, selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	1 240 000,00 $	1 347 500,00 $
	TPS 5 %	62 000,00 $	67 375,00 $
	TVQ 9,9975 %	123 690,00 $	134 413,13 $
	Montant total	1 425 690,00 $	1 549 288,13 $
	Signature	Oui	Oui
	Signataire	Xuan Binh Pham	Yves Talbot
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Lettre engagement et/ou autres espèces (Cautionnemet exécution5%)	)K 2 traites bancaire = 5% / LoK 2 traites bancaire = 5% / Lo	
	tre engagement - Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	N/A	N/A
	Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	ui # 2 - Moins de 50 personnui # 2 - Moins de 50 personne	
	Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	N/A
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui	Oui
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	ors de la conformité technique par lors de la conformité technique par l	
	Liste des sous-contractants	Oui - Aucun	Oui - Aucun
	evis techniques dûment complété(s) pour chaque LOT(s) soumissionné(s)	Oui	Oui

Soumission(s) rejettée(s) Non-conformités techniques
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 14 novembre 2024**

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20694
Numéro de référence: 20013880
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CERTIFLO INC. 12455 APRIL Montréal QC CAN H1B5L8 www.certiflo.ca	Non diffusé	Yves Talbot Téléphone: 5146454587 Courriel: yves.talbot@certiflo.ca	**Transaction: (20043944)** 2024-09-03 10:26	20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 17:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Innocar Inc. 119 rue Parc Industriel Lanoraie QC CAN J0K1E0 https://www.innocar.ca	Non diffusé	Binh Pham Téléphone: 4502311272 Courriel: binh.pham@innocar.ca	**Transaction: (20049385)** 2024-09-10 06:45	20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 17:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

MESURES CALIB-TECH INC. 13105, Jean-grou Montréal QC CAN H1A3N6 http://www.mesurescalib-tech.com/	Publique	Yvon Boisclair Téléphone: 514-642-1310 Courriel: yboisclair@mesurescalib-tech.com	**Transaction: (20044475)** 2024-09-04 09:36	20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 17:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du Regi

1171354229

1171354229 | Valider NEQ

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☑ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

CERTIFLO INC.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez

1167667022

1167667022

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☑ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

Innocar Inc.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifie

1148338685

1148338685

☐ Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.

☑ Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

MESURES CALIB-TECH INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 $, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 $ + contingences : 273 054,13 $) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567044 - Achat citernes arroseuses.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 $ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 $ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

Il est recommandé ;

1. d'approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de la participation des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal;
2. d'accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 $ à Table des groupes de femmes de Montréal en quatre versements égaux de 50 000 $ par année pour la période 2025 à 2028;
3. de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente.
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-16 13:40

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248329001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 $ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 $ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa Charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s'engage à soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes. En 2008, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal ».
Deux plans d'action en découlent : les plans d'action 2008-2012 et 2015-2018. En 2018, la Ville de Montréal a aussi débuté une démarche pilote d'application de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de ses politiques, services et programmes. Cette approche permet d'explorer les besoins et discriminations vécues par la population et de proposer des mesures porteuses d'équité.

En 2021, la Ville de Montréal a adopté le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et elle s'engageait ainsi à mettre en place une série d'actions en développement social permettant entre autres de lutter contre l'insécurité alimentaire, de favoriser l'accès à un logement décent, de soutenir l'intégration socioprofessionnelle et de prévenir toutes formes de discriminations, notamment à l'égard des femmes.

Dans l'optique de poursuivre ses engagements en matière d'égalité hommes et femmes sur

son territoire, la Ville de Montréal souhaite contribuer à l'Entente sectorielle de développement en égalité (ESD en égalité) entre le Secrétariat à la condition féminine et d'autres partenaires. Les ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes visent à mettre en œuvre des projets concrets locaux ou régionaux en égalité tout en créant des partenariats diversifiés. Le déploiement d'Ententes sectorielles de développement en égalité (ESD en égalité) se réalisera dans l'ensemble des régions administratives du Québec d'ici 2027 et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0642 - 28 avril 2021
Autoriser la réception d'une aide financière de 60 000 $ provenant du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles en appui à la Stratégie gouvernementale pour prévenir les violences sexuelles 2016-2021, pour soutenir le projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative » / Approuver un projet d'entente entre la ministre responsable de la Condition féminine du Secrétariat à la condition féminine et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser la directrice par intérim du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal /Autoriser un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant de 60 000 $ / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE21 0275 - 24 février 2021
Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, pour l'élaboration d'une étude quantitative sur le harcèlement de rue envers les femmes à Montréal, dans le cadre de son Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Montréal, la demande de soutien financier pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes

DESCRIPTION

Les Ententes sectorielles de développement en égalité (ESD en égalité) visent à établir une concertation entre plusieurs partenaires situés sur un même territoire, afin de mettre en œuvre des projets structurants pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant compte des priorités locales et régionales**.** Les ESD en égalité visent à créer une mobilisation régionale pour travailler l'un ou plusieurs des objectifs suivants : promotion des rapports égalitaires et de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes, égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes, partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle, santé et bien-être des femmes, parité dans les lieux décisionnels et leadership, analyse différenciée selon les sexes, prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle. L'ESD en égalité pour la région administrative de Montréal rassemblera le Secrétariat à la condition féminine, La Fondation du Grand Montréal, la Table des groupes de femmes de Montréal, le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal.

La durée des ESD en égalité est d'au maximum quatre ans. Le Secrétariat à la condition féminine versera environ 100 000 $/an au mandataire de l'entente, par région administrative pour les exercices financiers de 2024-2025 à 2028-2029. Les partenaires non

gouvernementaux de l'entente s'engagent à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du Secrétariat à la condition féminine. La contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles. L'ensemble des contributions permettra la réalisation d'initiatives structurantes visant la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal. La participation de la Ville de Montréal à cette entente totalise 200 000 $, soit 50 000 $/an pour les quatre prochaines années (2025 à 2028). Cette contribution agira comme levier et favorisera la mise en oeuvre de davantage d'initiatives régionales pour réduire les inégalités entre les genres.

La Table des groupes de femmes de Montréal agira comme mandataire de l'entente c'est-à-dire qu'elle assurera la gestion financière de l'entente et coordonnera sa mise en œuvre.

Les partenaires de l'entente, réunis en comité directeur, prendront les décisions relatives à l'entente et assureront le suivi des initiatives concertées et soutenues collectivement. Les projets soutenus prendront en considération les spécificités de la métropole et les priorités en matière d'égalité. Ces priorités se trouveront dans un plan d'action concerté et réalisé en collaboration avec les partenaires.

JUSTIFICATION

Les besoins et les enjeux que vivent les Montréalaises, notamment celles en situation de vulnérabilité, sont de plus en plus complexes et diversifiés sur le territoire de la métropole. Les femmes à la croisée des discriminations sont plus susceptibles de vivre des inégalités sociales, de la pauvreté, des violences et de multiples barrières en matière d'accès au transport, au logement ou encore à un emploi décent.
Cette entente en égalité permettra de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, de prioriser les problématiques criantes et de mettre en place des actions significatives pour y répondre. Cette approche spécifique en égalité rejoint les objectifs de la Ville de Montréal visant à faire progresser l'égalité sur son territoire. Il s'agit d'un levier de plus pour que la Ville poursuive ses engagements pour une métropole juste et équitable où les droits des femmes sont respectés, peu importe leur statut, condition sociale et origine.

Cette entente est l'occasion de réunir des acteurs territoriaux œuvrant en égalité à Montréal et de se concerter collectivement autour d'objectifs régionaux et d'enjeux locaux pour améliorer les conditions de vie des Montréalaises. Elle permettra aussi à la Ville d'user de son leadership en facilitant la collaboration entre les partenaires et favorisant le rayonnement des initiatives soutenues sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 50 000 $/an entre 2025-2028 pour un montant total de 200 000 $ est prévu à même le budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La Ville versera cette contribution financière au mandataire de l'entente soit la Table des groupes de femmes de Montréal, sous réserve du respect des modalités et conditions de l'entente, notamment le dépôt et l'acceptation des rapports requis. Le tableau suivant illustre les contributions des parties de l'entente totalisant 640 000 $.

Parties	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Secrétariat à la condition féminine	124 000 $	100 000 $	91 000 $	70 000 $	15 000 $	**400 000 $**
Ville de Montréal	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**	-	**200 000 $**
Fondation du Grand Montréal	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	-	**40 000 $**

Total	184 000 $	160 000 $	151 000 $	130 000 $	15 000 $	**640 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement, il contribue à la priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques; à la priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire ainsi que la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'assurer la poursuite des efforts de la Ville visant à faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 Entente signée par l'ensemble des parties
Printemps 2025 Démarrage : élaboration d'un plan d'action concerté par le mandataire en collaboration aves les partenaires
Automne 2025 Mise en oeuvre des initiatives

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9728
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directrice - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248329001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Projet d'entente sectorielle en égalité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 8 : Progression de l'égalité entre les hommes et les femmes et la prise en compte des besoins et enjeux que vivent les femmes à la croisée de multiples oppressions.

- Priorité 9 : Création d'une concertation d'acteurs régionaux autour des enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la métropole.
- Priorité 18 : Le déploiement d'initiatives structurantes visant à améliorer les conditions de vie des Montréalaises favorise le respect de leurs droits et la réduction des disparités entre les territoires.
- Priorité 19 : Ce projet permettra de prendre en compte les besoins spécifiques des Montréalaises et d'y répondre par des initiatives porteuses.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

La Ville veillera à ce que les projets soutenus dans le cadre de cette entente sectorielle prennent en compte les besoins des femmes notamment ceux des femmes plus susceptibles de vivre des discriminations croisées.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

POUR FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

Guide de mise en œuvre des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Stratégie gouvernementale pour l'égalité
entre les femmes et les hommes 2022-2027



Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Direction de l'ADS, des affaires régionales et autochtones
Secrétariat à la condition féminine

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :
Québec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-94423-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-94432-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

23-813-01-ACC

TABLE DES MATIÈRES

1. FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC 4

2. OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ 4

3. À QUI S'ADRESSE CE GUIDE? 5

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5

Secrétariat à la condition féminine **5**
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **5**
Partenaires de l'entente **5**
Mandataire **7**
Promoteur de projet **7**

5. STRUCTURE DE GOUVERNANCE 8

Comité directeur **8**
Comité de suivi **8**

6. MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ 9

Contributions **9**
Durée **9**

7. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ 10

Principales étapes **10**
1. **Première rencontre régionale d'information** **10**
2. **Rencontres subséquentes entre les partenaires** **10**
3. **Signatures** **10**
4. **Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité** **11**

Plan d'action **11**

8. PROJETS 12

Thèmes **12**
A. Égalité 12
B. Analyse différenciée selon les sexes 12
C. Violence 12
Demandeurs admissibles **13**
Activités admissibles **13**

9. ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES 14

1. FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

De 2017-2018 à 2021-2022, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a conclu **sept ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** (ententes sectorielles en égalité) avec des partenaires régionaux. Ces ententes découlent de l'action structurante 6 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Elles visent à soutenir des projets concrets d'envergure locale, régionale et nationale portant sur les grandes orientations de cette stratégie, tout en privilégiant le développement de partenariats diversifiés. En soutenant des projets concertés alignés sur les priorités régionales en matière d'égalité, les ententes sectorielles en égalité contribuent à porter l'action du SCF partout au Québec.

Pendant cette période, les régions du Centre-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches, de la Côte-Nord, de l'Estrie, des Laurentides, de Laval et du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, ont ainsi pris part à un **projet pilote**. Plus d'une trentaine de projets et d'initiatives régionales et/ou locales ont alors été soutenus par le SCF et les partenaires régionaux dans ces sept ententes. C'est 1,48 million de dollars qui a ainsi été investi par le SCF dans ces ententes sectorielles en égalité au cours des cinq dernières années.

Conformément à l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Stratégie égalité), le SCF, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entend consolider son action régionale en **déployant graduellement des ententes sectorielles en égalité dans les 17 régions administratives du Québec d'ici 2027**. Pour ce faire, le SCF poursuivra le financement des ententes en cours dans les sept régions susmentionnées et visera à conclure, de façon progressive, 10 ententes supplémentaires d'ici la fin de la Stratégie égalité afin de couvrir l'ensemble des régions du Québec. Ce sont plus de six millions de dollars qui seront investis pendant la période 2022-2027 pour le déploiement de 17 ententes.

2. OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ

Les ententes sectorielles en égalité ont pour objectif d'**établir une concertation entre des partenaires de divers milieux** (notamment gouvernemental, municipal, communautaire) situés sur un **même territoire** afin de **mettre en place des projets structurants favorisant la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Les ententes sectorielles sont signées par le SCF et, minimalement, par une municipalité régionale de comté (MRC) ou un organisme équivalent, ainsi que par tout autre partenaire souhaitant faire avancer l'égalité sur son territoire. Les projets mis en œuvre dans le cadre de ces ententes prennent en considération les **spécificités locales et régionales**, soit les priorités et les objectifs en matière d'égalité définis par les partenaires.

3. À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?

Ce guide est destiné à tout partenaire éventuel (MRC, ministère ou organisme gouvernemental [MO], organisme communautaire, etc.) intéressé à mieux comprendre en quoi consiste une entente sectorielle en égalité et ses principales modalités.

Il vise à expliciter le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en matière d'égalité conclue avec le SCF. À noter que ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Agissant à titre de représentant de la ministre responsable de la Condition féminine, le SCF est le principal partenaire financier des ententes sectorielles en égalité. Il est ainsi signataire du protocole d'entente sectorielle en égalité avec les partenaires ainsi que du contrat ou de l'entente de service avec le mandataire. Ses responsabilités consistent à :

- Accompagner et soutenir les partenaires, dont le mandataire, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité;
- Fournir des gabarits pour les documents relatifs à l'entente : protocole d'entente, plan d'action, budget, cadre de gestion, protocole de visibilité, etc.;
- S'assurer que, au sein du comité directeur et du comité de suivi, le cas échéant, les projets soutenus répondent aux enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité, et qu'ils respectent les objectifs de l'entente ainsi que les normes de financement en vigueur.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Par l'entremise de ses directions régionales, le MAMH joue un rôle-conseil auprès des MRC et des MO, et facilite la conclusion des ententes sectorielles en égalité. Le MAMH n'a pas l'obligation d'être signataire de ces ententes, sauf si le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) y contribue. Toutefois, vu son rôle prépondérant en matière de développement et en concertation régionale, il est recommandé qu'il s'inscrive au nombre des signataires, lorsqu'applicable.

PARTENAIRES DE L'ENTENTE

Les partenaires sont les organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, signant une entente sectorielle en égalité avec le SCF au sein d'une région ou d'un territoire donné. Par exemple :

- MRC (obligatoirement une MRC signataire);
- Ministère;
- Organisme communautaire (p. ex. : Table régionale de groupes de femmes);
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- Organisme du réseau de l'éducation (centre de services scolaire, cégep, université).

Dans le respect de leurs politiques et de leurs mandats respectifs, leurs principales responsabilités sont les suivantes :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en égalité en favorisant la collaboration des partenaires concernés sur leur territoire, y compris eux-mêmes;
- Mettre en place un comité directeur composé des personnes désignées représentant chacun d'eux;
- S'engager à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF (pour les partenaires non gouvernementaux);
- Participer à une formation d'introduction sur l'égalité et l'analyse différenciée selon les sexes d'une durée d'environ deux heures et offerte gratuitement par l'équipe ADS du SCF, et ce, afin de se familiariser avec les enjeux en matière de condition féminine ou d'approfondir leurs connaissances.

Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec

Implantées dans toutes les régions administratives du Québec, les **17 Tables régionales de groupes de femmes** (Tables), ainsi que le **Réseau des Tables** (Réseau), fondé suivant leur volonté de concertation, représentent plus de 400 groupes et 150 membres individuelles ayant pour mission l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes.

« Une table régionale se définit comme un organisme de défense collective des droits des femmes qui vise à promouvoir la concertation entre les groupes de femmes d'une région et à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes et de plus grande justice sociale.[1] »

Les Tables et leur Réseau :

- Détiennent une **expertise régionale et nationale en matière de condition féminine reconnue par le SCF**.
- Ont établi au cours des ans des partenariats avec divers milieux (gouvernemental, municipal, politique, communautaire, scolaire et de la recherche) et coordonné la mise en œuvre de nombreux projets ponctuels ciblant des thèmes variés visant à faire progresser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.
- Ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'ententes régionales en égalité avec le SCF et des partenaires diversifiés par le passé, tandis que certaines Tables ont reçu le mandat de gérer l'entente de leur région.

Le SCF entend poursuivre cette collaboration avec les 17 Tables et leur Réseau dans le déploiement des ententes sectorielles en égalité. Cette collaboration pourra avoir lieu dans l'une ou plusieurs des démarches d'élaboration et de mise en œuvre des ententes et varier selon les régions et le type de gouvernance en place.

1. reseautablesfemmes.qc.ca/a-propos/les-membres

MANDATAIRE

Le mandataire de l'entente sectorielle en égalité est l'organisation désignée par le comité directeur pour assurer la gestion financière de l'entente et coordonner sa mise en œuvre, par exemple un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou une MRC. Les principales responsabilités du mandataire sont les suivantes :

- Élaborer un plan d'action concerté régionalement, y compris un budget de l'entente, en collaboration avec le comité directeur, en vue d'une approbation par ce dernier;
- Gérer la totalité des contributions des partenaires de l'entente et les affecter aux seules fins de la réalisation des projets figurant au plan d'action;
- Mobiliser les partenaires et les organismes locaux et régionaux afin de réaliser les objectifs de l'entente;
- Recevoir les demandes d'aide financière d'organismes et/ou développer, avec le comité directeur et les organisations concernées, des projets qui permettront de mettre en place les orientations définies dans le plan d'action, en vérifier l'admissibilité et la complémentarité avec les autres fonds et en faire l'analyse, pour approbation finale du SCF;
- Signer une convention d'aide financière simplifiée avec les promoteurs de projets, s'il y a lieu, et soutenir ces derniers dans leur mandat;
- Convoquer les participants et les participantes aux réunions du comité directeur et du comité de suivi, le cas échéant. Préparer ces rencontres et les documents afférents;
- Transmettre au comité directeur, pour approbation, les redditions de comptes et les rapports prévus dans le délai requis. Une fois les documents approuvés, les remettre au SCF pour approbation finale.

Le mandataire peut se prévaloir de frais liés à la gestion[2] de l'entente afin de respecter ses engagements prévus à ce titre. Une entente de service ou un contrat sera signé à cette fin avec le SCF.

PROMOTEUR DE PROJET

Le promoteur de projet peut être toute organisation admissible (y compris les partenaires de l'entente, dont le mandataire[3]) ou des organisations externes dont le financement du projet a été approuvé par le comité directeur et le SCF. Les responsabilités du promoteur de projet sont les suivantes :

- Signer la convention d'aide financière simplifiée avec le mandataire, le cas échéant;
- Respecter les modalités prévues à la convention et ses annexes (p. ex. : normes, protocole de visibilité);
- Mettre en œuvre le projet et assurer la reddition de comptes auprès du mandataire.

2. Les frais de gestion, admissibles pour un maximum de 15 % de la subvention du SCF dans l'entente sectorielle en égalité, comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel, liés à la mise en œuvre de l'entente, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre aux fins de la mise en œuvre de l'entente ainsi que la représentation de l'entente auprès des partenaires et des bailleurs de fonds. Ils comprennent également les salaires du personnel responsable de la mise en œuvre de l'entente, de la rédaction des rapports et des livrables prévus (plan d'action et budget prévisionnel et redditions de comptes subséquentes), des liens avec les promoteurs de projets, etc.
3. Suivant un processus d'analyse impartial et sur recommandation favorable du comité directeur.

5. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

COMITÉ DIRECTEUR

La gouvernance de l'entente sectorielle en égalité est assurée par un comité directeur. Chacun des partenaires de l'entente est responsable d'y désigner une personne représentant son organisation et qui a droit de vote[4]. Ce comité possède le pouvoir décisionnel concernant le plan d'action et le budget de l'entente, notamment. Le SCF siège également à ce comité. Des personnes-ressources peuvent être invitées par le comité directeur pour être présentes aux rencontres sans disposer de droit de vote.

Les principales responsabilités des membres du comité directeur sont les suivantes :

- Déterminer l'organisation mandataire responsable de la mise en œuvre de l'entente;
- Convenir des modalités d'attribution de l'enveloppe budgétaire et, le cas échéant, des appels de projets;
- Valider et recommander au SCF les projets devant bénéficier d'un soutien financier;
- Adopter le cadre de gestion, le plan d'action et le budget de l'entente;
- Superviser la mise en œuvre de l'entente et en effectuer le suivi budgétaire en s'assurant de respecter les normes du SCF, notamment;
- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en favorisant la collaboration des partenaires concernés;
- Favoriser la promotion de l'entente dans les milieux locaux et régionaux.

COMITÉ DE SUIVI

Le comité directeur peut prévoir la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente sectorielle en égalité. Les partenaires pourront y déléguer des personnes représentant leur organisation. D'autres organisations pourront être invitées à y siéger par les membres, s'il y a lieu.

Le mandat de ce comité et la fréquence des rencontres seront déterminés par le comité directeur. Il pourrait, à titre d'exemple, se concerter ponctuellement afin de soutenir l'élaboration du plan d'action et de mesurer l'état d'avancement des projets prévus à ce plan en cours d'entente.

4. Pour la MRC qui utilise le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR pour sa contribution financière, la personne qui la représente au comité directeur doit être membre de son comité exécutif ou être son directeur général ou sa directrice générale, conformément à l'article 21.23.1. de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

6. MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

CONTRIBUTIONS

Gouvernementales

Dans le cadre de ces ententes, le SCF versera une somme **maximale de 100 000 $/an** par région administrative. La contribution du SCF est versée directement au mandataire conformément à une entente de service ou à un contrat signé par ces derniers.

D'autres ministères gouvernementaux peuvent également contribuer financièrement à l'entente, ou y collaborer sans contribution financière, selon leur mandat respectif notamment.

Non gouvernementales

Les **partenaires non gouvernementaux**[5] s'engagent pour leur part à verser au **minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF**, soit 10 000 $/an. La contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Cette contribution vise à favoriser une concertation et un engagement des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité de même qu'à mettre en commun les ressources et les expertises de chacun afin d'accroître les retombées des projets et de l'entente elle-même.

DURÉE

La durée des ententes sera d'au maximum quatre ans.



5. Dans le cadre des ententes sectorielles en égalité, les partenaires non gouvernementaux comprennent les organisations telles qu'un organisme municipal, un organisme à but non lucratif, un syndicat et un organisme des réseaux de l'éducation et des services sociaux (CISSS/CIUSSS), et ce, dans la mesure où elles sont signataires du protocole d'entente sectorielle en égalité.

7. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

PRINCIPALES ÉTAPES

Les principales étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en égalité sont :

1. Première rencontre régionale d'information

- Première rencontre régionale d'information sur l'entente sectorielle en égalité, organisée par le SCF et réunissant les organisations intéressées;
- Lieu d'échange et d'information sur l'entente et ses objectifs ainsi que présentation des principaux enjeux régionaux en matière d'égalité dans un objectif d'introduction;
- Consultation des organisations présentes sur les priorités et les enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité, leurs attentes ainsi que les rôles potentiels de chacune des organisations;
- Identification des organisations régionales qui pourraient être intéressées à signer ou à collaborer à l'entente (MAMH, MRC, Table régionale de groupes de femmes, MO, organisme communautaire).

2. Rencontres subséquentes entre les partenaires

- Obtenir l'engagement des partenaires pour la participation à l'entente;
- Déterminer l'organisme mandataire de l'entente;
- Mettre sur pied le comité directeur et le comité de suivi, s'il y a lieu, et définir leurs paramètres;
- Établir l'échéancier de mise en œuvre de l'entente;
- Confirmer les montants et la nature des contributions des partenaires par l'adoption de résolutions dûment signées du conseil régissant l'organisation, ou son équivalent.
  - Les partenaires non gouvernementaux s'engagent à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF, soit 10 000 $/an. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

3. Signatures

A. Contrat ou entente de service à signer par le SCF et le mandataire

- Déterminer le montant total nécessaire pour la réalisation du mandat de gestion de l'entente sectorielle en égalité du mandataire; ce montant ne peut dépasser 15 % de la subvention du SCF dans l'entente.
- Une fois l'entente ou le contrat signé, octroi d'un versement du SCF au mandataire correspondant à ce montant.

B. Protocole d'entente sectorielle en égalité à signer par le SCF et les partenaires

- Obtenir la validation du contenu de l'entente finale par tous les partenaires.
- Signer l'entente avec chacun des partenaires.

4. Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité

- Mobilisation des partenaires et des organismes locaux et régionaux et promotion de l'entente.
- Élaboration d'un **plan d'action concerté régionalement** par le mandataire, en collaboration avec les partenaires, selon le délai prévu au protocole d'entente sectorielle en égalité, dont un **budget prévisionnel de l'entente**. Ces livrables doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.
- Élaboration d'un cadre de gestion de l'entente à la suite d'un consensus du comité directeur. Ce document vise à préciser certains paramètres à l'entente sectorielle en égalité, dont les modalités financières et de gouvernance.
- Signature de conventions d'aide financière simplifiées entre le mandataire et les promoteurs de projets, s'il y a lieu.
- Début des projets soutenus.

PLAN D'ACTION

Le **plan d'action** est un document relativement succinct précisant les **enjeux locaux ou régionaux retenus** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les **projets soutenus** dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité. Basé sur une bonne connaissance des enjeux en matière de condition féminine, le plan d'action est évolutif et sera actualisé annuellement. Il doit notamment préciser les éléments suivants :

- Organismes promoteurs et collaborateurs;
- Objectifs, budget et échéancier des projets;
- Orientation(s) correspondante(s) de la Stratégie égalité;
- Indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des projets.

Coordonné par le mandataire, le plan d'action est élaboré en collaboration avec les partenaires lorsque les projets retenus pour financement sont connus. Il s'avère complémentaire des formulaires de dépôt de projets remplis par les organisations déposant une demande d'aide financière au mandataire.

À noter qu'un second livrable accompagne ce plan d'action, soit un **budget prévisionnel de l'entente** élaboré par le mandataire. Ils doivent tous deux être approuvés par le comité directeur, puis transmis au SCF pour approbation finale.

Une fois le plan d'action et le budget prévisionnel dûment approuvés, le mandataire est autorisé à engager les sommes prévues pour la mise en œuvre des activités décrites.

8. PROJETS

THÈMES

Les projets financés dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité peuvent cibler un ou plusieurs thèmes.

A. Égalité

Les projets financés pourront viser les objectifs de l'une ou plusieurs des **six orientations** de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Stratégie égalité) :

1. Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
2. Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
3. Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
4. Santé et bien-être des femmes;
5. Violence faite aux femmes[6];
6. Parité dans les lieux décisionnels et leadership.

B. Analyse différenciée selon les sexes

Les projets financés pourront également viser l'**analyse différenciée selon les sexes** (ADS).

C. Violence

Les projets financés peuvent également avoir pour objectifs la **prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle**, ainsi que l'**accompagnement des personnes qui en sont victimes**.

6. Dans le cadre de la Stratégie égalité, le terme « violence faite aux femmes » exclut la violence conjugale et la violence sexuelle (exploitation sexuelle et agressions sexuelles). Il vise d'autres manifestations de violence, comme le harcèlement de rue, le harcèlement sexiste, les violences obstétricales et gynécologiques, l'hostilité en ligne, les mutilations génitales féminines et excisions ainsi que la coercition reproductive.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au REQ;
- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au REQ;
- Les associations coopératives d'économie familiale;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- Les MRC et les municipalités;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles au financement sont les suivantes :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- Activités de concertation et de partage d'expertise;
- Activités d'implication ou de participation sociale.

Ces activités ne sont pas admissibles au financement :

- Fonctionnement de base de l'organisme (p. ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet);
- Activités courantes ou activités de défense des droits;
- Activité encadrée par les règles budgétaires d'un autre ministère.

Les projets financés devront également respecter les normes en vigueur au SCF.

9. ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES

L'évaluation de projet ou de l'entente sectorielle en égalité peut être incluse par les partenaires dans le plan d'action et le budget de l'entente.

Les dates de remise des rapports de reddition de comptes, à raison d'un rapport par année pour la durée de l'entente sectorielle en égalité, et les livrables attendus sont précisés dans le protocole d'entente. Ces rapports doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.

Un gabarit de reddition de comptes sera fourni au mandataire par le SCF.





Québec

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL 2025-2029

ENTRE

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, dûment autorisée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits concernant l'application de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard de la condition féminine* (RLRQ, chapitre M-17.2, r. 1);

ci-après désignée le « **SCF** »,

ET

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine, dûment autorisée;

ci-après désignée le « **MAMH** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ET

La **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 606, rue Cathcart, bureau 1030, Montréal (Québec) H3B 1K9, représentée par monsieur Karel Mayrand, président-directeur général et madame Lise Charbonneau, vice-Présidente, administration, finance et placement, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée la « **FONDATION** »,

ET

La **TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 469, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H3N 1R4, représentée par madame Audrey Mantha, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée la « **TGFM** » ou le « **MANDATAIRE**,

ci-après désigné(e)s collectivement les « **PARTIES** »,

et individuellement une « **PARTIE** ».

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029 (l'Entente) a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le tout respectant les modalités détaillées dans le plan d'action découlant de la clause 4.5.2 (le Plan d'action).

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des lois, des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1. Objectifs généraux

L'Entente est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 (Stratégie égalité). L'Entente contribue à soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2. Objectifs spécifiques

L'Entente vise plus spécifiquement à appuyer les **PARTIES** dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale dans le but d'atteindre notamment l'un ou plusieurs des objectifs suivants:

2.2.1 Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;

2.2.2 Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;

2.2.3 Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;

2.2.4 Santé et bien-être des femmes;

2.2.5 Parité dans les lieux décisionnels et leadership;

2.2.6 Analyse différenciée selon les sexes;

2.2.7 Prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle, et accompagnement des personnes qui en sont victimes.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et leurs politiques respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

3.1. participer à la réalisation des objectifs de l'Entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés;

3.2. reconnaître la **TGFM** comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

3.3. mettre en place le comité directeur prévu à la clause 8.1.1. (le Comité directeur);

3.4. collaborer, au besoin, à toute activité découlant de l'Entente;

3.5. favoriser la promotion de l'Entente auprès des milieux locaux et régionaux;

3.6. contribuer à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan d'action;

3.7. respecter les normes du Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (le Programme), telles que définies à l'annexe D.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1. Le **SCF** informe les **PARTIES** qu'il versera au **MANDATAIRE**, selon la répartition prévue à la clause 5, un montant maximal de 400 000 $ destiné à soutenir la gestion financière et la coordination de l'Entente, ainsi que la réalisation des projets décrits dans le Plan d'action. Ce montant sera versé dans le cadre d'un contrat de services en vertu duquel le **SCF** retiendra les services du **MANDATAIRE**.

Dans l'éventualité où la **TGFM** reçoit une aide financière dans le cadre de l'Entente, le **SCF** agit à titre de mandataire des **PARTIES** en ce qui concerne l'octroi de cette aide financière.

4.2. Le **MAMH** s'engage à :

4.2.1. favoriser, dans le contexte de la mise en œuvre de la gouvernance municipale, la coordination et l'harmonisation interministérielles nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'Entente, dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, le cas échéant;

4.2.2. faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la Conférence administrative régionale de région afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles s'appuyant sur l'arrimage entre les priorités territoriales et les activités gouvernementales;

4.2.3. promouvoir la complémentarité territoriale en fonction des spécificités des territoires en vue de favoriser les collaborations et les partages de services et de faciliter l'atteinte des objectifs de l'Entente.

4.3. La **VILLE** s'engage à :

4.3.1. contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 200 000 $, tel que présenté à la clause 5;

4.3.2. verser au **MANDATAIRE** la somme annuelle prévue à la clause 5, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

4.3.3. favoriser la concertation territoriale;

4.3.4. utiliser les sommes provenant du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) conformément à l'article 21.23.1 de la *Loi sur le* ministère *des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M- 22.1) (la LMAMROT) et aux normes du volet 2 du FRR, conditionnellement à la disponibilité des crédits.

4.4. La **FONDATION** s'engage à :

4.4.1. contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 40 000 $, tel que présenté à la clause 5;

4.4.2. verser au **MANDATAIRE** la somme annuelle prévue à la clause 5, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis.

4.5. Engagements du **MANDATAIRE**

Aux fins de l'Entente, le **MANDATAIRE** s'engage à :

4.5.1. participer à la réalisation des actions ciblées et des projets décrits dans le Plan d'action;

4.5.2. élaborer et déposer le Plan d'action et le budget de l'Entente (le Budget) pour approbation du comité directeur au plus tard 6 mois suivant la signature de l'Entente. Le Plan d'action et le Budget seront joints à l'Entente respectivement à titre d'annexe A et d'annexe C;

4.5.3. gérer la totalité des contributions financières des **PARTIES** et affecter ces contributions aux seules fins de la réalisation des actions ciblées et des projets décrits dans le Plan d'action;

4.5.4. recevoir les propositions de projet provenant des organismes pouvant être subventionnés par les **PARTIES** et/ou développer, avec le Comité directeur et les organisations concernées les projets qui permettront de mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de l'Entente, en vérifier l'admissibilité et en faire l'analyse à la lumière des normes du Programme présentées à l'annexe D;

4.5.5. transmettre les propositions de projet admissibles et les avis les concernant au Comité directeur afin qu'il sélectionne les projets pouvant bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente, conformément aux normes du Programme présentées à l'annexe D;

4.5.6. transmettre au Comité directeur, pour acceptation, les documents suivants :

a) la totalité des documents à produire décrits à l'annexe B;

b) tous les outils développés dans le cadre de l'Entente, au moins 5 jours ouvrables avant leur diffusion dans le cas de document publicitaire ou promotionnel, et au moins 20 jours ouvrables avant la diffusion d'un communiqué de presse;

4.5.7. remettre au Comité directeur, à la suite d'une demande à cet effet et dans les délais impartis, tout autre rapport ou toute autre pièce justificative;

4.5.8. réaliser son mandat en respectant les limites budgétaires qui lui sont imposées en vertu des présentes;

4.5.9. dans le cas où il souhaiterait confier la réalisation d'une partie de son mandat à quiconque, en demander l'autorisation au Comité directeur;

4.5.10. convoquer les réunions du Comité directeur et de tout autre comité ou groupe de travail constitué en vertu de l'Entente, et assurer la préparation des documents afférents (ordre du jour, compte rendu, documents de travail, etc.);

4.5.11. tenir le Comité directeur informé du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le Plan d'action;

4.5.12. informer le Comité directeur de toute activité prévue dans le Plan d'action qui n'aura pas pu être réalisée en totalité ou en partie et remettre à chaque **PARTIE**, à sa demande, la portion de sa contribution financière afférente à cette activité;

4.5.13. rembourser aux **PARTIES**, au plus tard le 30 juin 2029, tout montant non utilisé de leurs contributions financières respectives;

4.5.14. rembourser immédiatement aux **PARTIES**, à leur demande, tout montant de leurs contributions financières respectives utilisé à des fins autres que celles dûment approuvées dans le cadre de l'Entente;

4.5.15. respecter les modalités prévues au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (le PIV) (https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques);

4.5.16. respecter les principes de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3);

4.5.17. Respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), lorsqu'applicable.

5. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Parties	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL
SCF	124 000 $	100 000 $	91 000 $	70 000 $	15 000 $	**400 000 $**
VILLE	- $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**200 000 $**
FONDATION	- $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**40 000 $**
TOTAL	**124 000 $**	**160 000 $**	**151 000 $**	**130 000 $**	**75 000 $**	**640 000 $**

6. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de l'Entente est la région administrative de Montréal.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les **PARTIES**. Elle prendra fin lorsque son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés à la satisfaction des **PARTIES**.

La date de fin de réalisation des projets est fixée au plus tard au 1er janvier 2029. Seules les dépenses engagées avant cette date sont admissibles en vertu de l'Entente.

Demeure en vigueur malgré la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui fondamentalement devrait continuer de s'appliquer.

8. ADMINISTRATION DE L'ENTENTE

8.1. Comité directeur

8.1.1 Afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs de l'Entente, les **PARTIES** conviennent de créer un comité directeur. Le Comité directeur sera composé des personnes représentant chacune des **PARTIES** et pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou personnes-ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces organisations ou personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Pour une MRC qui utilise des sommes provenant du volet 2 du FRR pour sa contribution financière, l'organisme ou la municipalité peut, le cas échéant, charger de cette gestion son comité exécutif ou administratif, un membre de l'un de ces comités ou son directeur général, conformément à l'article 21.23.1. de la LMAMROT.

8.1.2 Le Comité directeur sera constitué au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de l'Entente.

8.1.3 Un cadre de gestion de l'Entente (le Cadre de gestion) prévoyant les règles de fonctionnement du Comité directeur sera adopté par ce dernier et joint aux présentes à titre d'annexe E**.**

8.1.4 Le Comité directeur a les responsabilités suivantes :

- superviser la mise en œuvre de l'Entente;
- valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- approuver le Plan d'action et le Budget, tel que prévu à la clause 4.5.2;
- approuver les documents devant être produits conformément à l'annexe B;
- convenir des modalités d'attribution de l'enveloppe budgétaire et, le cas échéant, des appels de projets, conformément aux normes du Programme présentées à l'annexe D;
- tenir les **PARTIES** informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le Plan d'action;
- informer les **PARTIES** de toute activité prévue dans le Plan d'action qui n'aura pas pu être réalisée en totalité ou en partie;
- modifier le Plan d'action et le Budget lorsqu'il le juge nécessaire.

8.1.5 Les **PARTIES** conviennent de tenir des rencontres du Comité directeur, selon la fréquence définie dans le Cadre de gestion, afin de mesurer l'état d'avancement des actions et des projets prévus au Plan d'action, d'effectuer le suivi budgétaire de

l'Entente et d'approuver les documents devant être produits conformément à l'annexe B.

8.1.6 Le Comité directeur peut convenir de l'évaluation d'un ou de plusieurs projets réalisés dans le cadre de l'Entente. Le cas échéant, cette évaluation devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2029 et devra faire l'objet d'un rapport écrit.

8.1.7 Malgré toute disposition à l'effet contraire, toute décision du Comité directeur visant à adopter ou à modifier le Cadre de gestion, le Plan d'action ou le Budget doit être prise à l'unanimité des représentants des **PARTIES** au sein du Comité directeur.

8.2. Informations supplémentaires

Le Comité directeur pourra demander au **MANDATAIRE** des informations supplémentaires sur l'utilisation de toute aide financière versée dans le cadre de l'Entente.

9. DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de l'Entente, lorsqu'un organisme municipal contribue financièrement à une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du volet 2 du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

10. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde budgétaire suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

11. RÉSILIATION AVEC MOTIF

Chaque **PARTIE** peut, en tout temps, résilier l'Entente si une autre **PARTIE** ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

La **PARTIE** qui souhaite exercer son droit à la résiliation doit, pour ce faire, transmettre un avis écrit de résiliation aux autres **PARTIES**. Cet avis doit énoncer le motif de résiliation.

La **PARTIE** défaillante a 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis pour remédier au défaut qui lui est reproché et informer les autres **PARTIES** de ce fait par écrit. À défaut pour la **PARTIE** défaillante de s'exécuter à l'intérieur du délai prescrit, l'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui s'est prévalu de son droit à la résiliation. La résiliation est réputée avoir eu lieu à la date où l'avis a été reçu par tous les destinataires.

Advenant la résiliation, le **MANDATAIRE** doit rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévalue du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés dans le cadre de l'Entente. Ce solde doit être remboursé à la **PARTIE** concernée dans un délai de 30 jours suivant la résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités décrits dans le Plan d'action.

Il est entendu que la résiliation ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

12. RÉSILIATION SANS MOTIF

Chaque **PARTIE** peut, en tout temps, résilier l'Entente sans avoir à s'en justifier. La **PARTIE** qui souhaite se prévaloir de ce droit doit, pour ce faire, transmettre un avis écrit de résiliation aux autres **PARTIES**.

L'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** s'étant prévalu de son droit à la résiliation dès la réception de l'avis par tous les destinataires. Cette **PARTIE** doit toutefois, conformément aux modalités prévues à l'Entente, acquitter sa contribution financière pour

l'exercice financier au cours duquel la résiliation prend effet. La résiliation ne donne lieu à aucune autre compensation ou indemnité.

Le **MANDATAIRE** doit, dans les meilleurs délais suivant la fin de l'exercice financier au cours duquel la résiliation prend effet, rembourser à la **PARTIE** concernée tout solde sur les montants que celle-ci a versés dans le cadre de l'Entente. Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la fin de l'exercice financier au cours duquel l'Entente est résiliée, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités décrits dans le Plan d'action.

13. VÉRIFICATION

Conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), les transactions financières découlant de l'exécution de l'Entente sont sujettes à vérification par le Contrôleur des finances.

14. MODIFICATION

Sous réserve des dispositions des présentes à l'effet contraire, toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un accord écrit entre les **PARTIES**. Toute modification dûment agrée de l'Entente fait partie intégrante de celle-ci.

Une modification au contenu de l'Entente ne peut changer la nature de celle-ci.

15. PERSONNES REPRÉSENTANT LES PARTIES ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent les personnes nommées ci-dessous pour les représenter aux fins d'application de l'Entente.

Tout avis, instruction, recommandation, approbation, autorisation, rapport ou autre document exigé en vertu de l'Entente, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres au représentant de la **PARTIE** concernée ou lui être transmis aux coordonnées indiquées ci-dessous. Le moyen de transmission utilisé doit permettre de prouver la réception du document à un moment précis.

SCF	Secrétariat à la condition féminine Madame Catherine Ferembach Sous-ministre associée 905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage Québec (Québec) G1R 5M6 Catherine.Ferembach@scf.gouv.qc.ca
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Secrétariat à la région métropolitaine Monsieur Sébastien Lanthier Directeur de la Direction du développement socio-économique 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745 Montréal (Québec) H3A 3C6 Sebastien.lanthier@mamh.gouv.qc.ca
VILLE	Ville de Montréal Madame Marie-Josée Meilleur Directrice Stratégies et programmes Service de la diversité et de l'inclusion sociale 801, rue Brennan, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 marie-josee.meilleur@montreal.ca
FONDATION	Fondation du Grand Montréal Madame Marie-Andrée Farmer Directrice des initiatives stratégiques et partenariats communautaires 606, rue Cathcart, bureau 1030

	Montréal (Québec) H3B 1K9 Marie-andree.farmer@fgmtl.org
TGFM	Table des groupes de femmes de Montréal Marie-Ève Desroches Responsable de la vie associative et la concertation 469, rue Jean-Talon Ouest, bureau 404 Montréal (Québec) H3N 1R4 marie-eve.d@tgfm.org

Tout changement de coordonnées ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit aux autres **PARTIES**. Un tel changement est opposable à une **PARTIE** dès que celle-ci reçoit l'avis requis en vertu du présent alinéa.

16. CESSION

Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que leurs représentants peuvent annoncer les détails importants de l'Entente et de son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

Les **PARTIES** conviennent de toute annonce officielle en lien avec l'Entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des autres **PARTIES,** lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires d'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent, en respectant le PIV.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi qu'aux annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins 20 jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes A à E font partie intégrante de l'Entente. En cas de conflit entre l'annexe A, C ou E et tout autre document faisant partie de l'Entente, cette dernière prévaut.

19. SIGNATURE

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Pour la **MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE**,

Madame Catherine Ferembach Sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine	Date et lieu

Pour la **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Madame Manon Lecours, Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine	Date et lieu

Pour la **VILLE DE MONTRÉAL**,

Monsieur Domenico Zambito Greffier adjoint	Date et lieu

Pour la **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**,

Monsieur Karel Mayrand Président-directeur général	Date et lieu
Madame Lise Charbonneau Vice-Présidente, administration, finance et placement	Date et lieu

Pour la **TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL**,

Audrey Mantha Présidente	Date et lieu

PRIORITÉS RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
PRIORITÉ 1 : Ex. : Employabilité, autonomisation économique des femmes, etc.
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :
PRIORITÉ 2 :
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :
PRIORITÉ 3 :
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DE L'ENTENTE
ORGANISATION :
ORGANISATION :
ORGANISATION :
ORGANISATION :
ORGANISATION :

- **Remplir le tableau suivant pour l'ensemble des priorités identifiées et des projets et livrables prévus au plan d'action.**
- **À noter que le plan d'action est appelé à évoluer et que des activités et livrables pourront s'ajouter au cours de l'Entente.**

PRIORITÉ 1 : Ex. : Employabilité, autonomisation économique des femmes, etc.

Projet 1.1: Inscrire le nom du projet

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* :

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

Dates prévues de début et de fin :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour au besoin)	INDICATEURS	RÉSULTATS par rapport aux indicateurs (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
Ex. : Mise sur pied d'une structure de réseautage professionnel pour les nouvelles arrivantes. Lien vers le livrable final, s'il y a lieu :	Ex. : 20 000 $; Avril 2023 : le budget est majoré à 22 000 $ pour l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir les activités. Approuvé en comité directeur le 1er avril 2023.	Ex. : Nb de rencontres; Nb de participantes; Taux de satisfaction des participantes.	**Résultats attendus :** Ex. : 4 rencontres; 30 participantes/rencontre **Résultats obtenus :** Ex. : Avril 2023 : Modification du nombre de rencontres et du nombre de participantes attendues; 5 rencontres/30 participantes. Approuvé en comité directeur le 1er avril 2023.	**Dates prévues de début et de fin :** Expliquez quelles étapes du projet ont été réalisées et quelles sont les étapes à réaliser pendant l'année à venir. Le cas échéant, mentionnez les obstacles qui auraient occasionné des retards ou nui à l'atteinte des résultats.

PRIORITÉ 1 :

Projet 1.2:

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* :

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	**Dates prévues de début et de fin :**
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 2 :

Projet 2.1:

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* :

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	**Dates prévues de début et de fin :**
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 2 :				
Projet 2.2: **Objectif(s) spécifique(s) :** **Portée du projet :** ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* : **Promoteur :** **Collaborateur(s) :** **Budget total :**				
DESCRIPTION DU LIVRABLE	**BUDGET RÉSERVÉ** (Mettre à jour)	**INDICATEURS**	**RÉSULTATS** (Mettre à jour)	**ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR** (Mettre à jour)
			Résultats attendus : **Résultats obtenus :**	**Dates prévues de début et de fin :**

PRIORITÉ 3 :

Projet 3.1:

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* :

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	**Dates prévues de début et de fin :**
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 3 :

Projet 3.2:

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : ☐ Régionale ☐ Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées* :

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	**Dates prévues de début et de fin :**
			Résultats obtenus :	

ANNEXE B

DOCUMENTS À APPROUVER PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

Documents	Date limite d'approbation	Livrables correspondants et informations attendues
Plan d'action initial	1er octobre 2025	- Plan d'action de l'Entente (annexe A) o Liste complète et description des activités prévues o Indicateurs et résultats attendus - Budget de l'Entente (Annexe C) o Budget prévisionnel pour l'an 1
Premier rapport d'étape	1er décembre 2026	- Plan d'action actualisé (annexe A) o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - Budget actualisé (annexe C) o État des revenus et des dépenses de l'an 1, conforme aux postes budgétaires o Budget prévisionnel pour l'an 2 - Formulaire de reddition de comptes mandataire - Copie de chacun des outils développés
Second rapport d'étape	1er février 2028	- Plan d'action actualisé[1] (annexe A) o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - Budget actualisé (annexe C) o État des revenus et des dépenses de l'an 2, conforme aux postes budgétaires o Budget prévisionnel pour l'an 3 - Formulaire de reddition de comptes mandataire - Copie de chacun des outils développés
Rapport final	1er mars 2029	- Rapport qualitatif o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - État des revenus et des dépenses au terme de l'Entente, conforme aux postes budgétaires (annexe C) - Copie de chacun des outils développés

[1] La date limite pour faire approuver de nouveaux projets et présenter un **plan d'action complet** est le **1er juin 2028**. La date de **fin de réalisation des projets** est fixée au plus tard au **1er janvier 2029**. Seules les dépenses engagées avant cette date sont admissibles en vertu de l'Entente.

Reddition de comptes correspondante	Plan d'action évolutif (à mettre à jour à chaque RDC)	Plan d'action initial	1er rapport d'étape		2e rapport d'étape		Rapport final	
DÉPENSES	**Dépenses prévisionnelles pour la durée de l'Entente ($)**	**Dépenses prévisionnelles de l'an 1 ($)**	**État des dépenses de l'an 1 ($)**	**Dépenses prévisionnelles de l'an 2 ($)**	**État des dépenses de l'an 2 ($)**	**Dépenses prévisionnelles de l'an 3 ($)**	**État des dépenses de l'an 3 ($)**	**État des dépenses au terme de l'Entente ($)**
Ressources humaines								
Rémunération : ressources consacrées à la mise en œuvre du projet. Précisez : taux horaire * nombre d'heures par semaine * nombre de semaines								
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Honoraires : ressources externes consacrées à la mise en œuvre du projet (ex : vérification comptable, graphisme, conférence, etc.).								
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des dépenses en ressources humaines	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ressources matérielles								
Location de salle/bureau								0,00 $
Frais de déplacement								0,00 $
Frais d'hébergement/repas								0,00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)								0,00 $
Frais pour achat de matériel (crayons, papier, etc.) à l'exception des frais d'immobilisation								0,00 $
Frais de communication (téléphone, internet, envois postaux, etc.)								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des dépenses en ressources matérielles	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

REVENUS	**Revenus prévisionnels pour la durée de l'Entente ($)**	**Revenus prévisionnels de l'an 1 ($)**	**État des revenus de l'an 1 ($)**	**Revenus prévisionnels de l'an 2 ($)**	**État des revenus de l'an 2 ($)**	**Revenus prévisionnels de l'an 3 ($)**	**État des revenus de l'an 4 ($)**	**État des revenus au terme de l'Entente ($)**
Volet 1: Revenus en espèces								
Contributions financières gouvernementales[1] par organisation (ex: SCF, FRR-1 (MAMH), autre ministère)								
Secrétariat à la condition féminine								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des contributions financières gouvernementales	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Contributions financières non gouvernementales par organisation : contribution de MRC, contribution privée, commandite, contribution d'un organisme communautaire, etc., s'il y a lieu								
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des contributions financières non gouvernementales	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Volet 2: Autres revenus								
Contributions gouvernementales[1] en ressources humaines et/ou matérielles par organisation								
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des contributions gouvernementales non financières	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Contributions non gouvernementales en ressources humaines et/ou matérielles par organisation (Spécifiez la nature des contributions pour chacune)								
								0,00 $
								0,00 $
								0,00 $
Total des contributions non gouvernementales et non financières	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Sous-total des revenus (volet 1 et volet 2)								
Total des contributions gouvernementales	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total des contributions non gouvernementales (minimum 10 % de la subvention du SCF)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
TOTAL DES REVENUS Le total des revenus prévisionnels de l'Entente doit être égal au total des dépenses prévisionnelles	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

[1] Sont définis comme une instance publique un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du Canada, à l'exception des réseaux de l'éducation (ex. CSS) et de la santé et des services sociaux (ex. CISSS/CIUSSS) qui sont considérés dans le cadre de cette Entente comme des organismes non gouvernementaux dans la mesure où ils sont signataires.

ANNEXE D

Secrétariat à la condition féminine
Québec

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Volet 1 – Soutien par projets ponctuels

GUIDE D'INFORMATION

21 FÉVRIER 2023

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS 3

EXIGENCES DU VOLET 1 – PROJETS PONCTUELS 4

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 4
DEMANDEURS ADMISSIBLES 4
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES 4
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES 5
SÉLECTION DES DEMANDES 5
MONTANTS ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE 6
MONTANT MAXIMAL 6
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES 7
DÉPENSES ADMISSIBLES 8
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 9
MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE 10
MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE 11
DOCUMENTS À FOURNIR 11

Retour à la table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après, « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le Programme est institué afin d'appuyer la mission du SCF, laquelle consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent guide présente plus particulièrement les modalités applicables au volet 1 - Soutien à des projets ponctuels.

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS

Le volet 1 du Programme vise l'octroi d'une aide financière afin de soutenir des organismes dans la mise en œuvre et le déploiement de projets conçus afin de répondre à des besoins définis et ponctuels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.

Exigences du Volet 1 – Projets ponctuels

Admissibilité des demandes

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière par projet :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)[1];
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les individus;
- Les coopératives à l'exception des associations coopératives d'économie familiale;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.
- Les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activités au moment du dépôt de la demande d'aide financière.
- Tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

[1] À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilées formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

Activités admissibles

Les activités suivantes peuvent être financées dans le cadre d'une demande d'aide financière par projet :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- Activités de concertation et de partage d'expertise;
- Activités liées au soutien à la mise en œuvre de projets et à l'accompagnement des partenaires.

Critères d'admissibilités des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux objectifs généraux du Programme et à l'objectif spécifique du volet 1;
- Être réalisé sur le territoire du Québec;
- N'être encadré par aucune règle budgétaire d'un autre MO;
- Viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés au point 3 des critères de sélection des demandes;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits.
- Exclure le fonctionnement de base de l'organisme (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.);
- Se terminer au plus tard cinq ans après le début du projet. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement automatique de la subvention.

Sélection des demandes

L'analyse des projets est basée sur trois principaux critères de sélection :

1. La capacité du bénéficiaire à mener le projet, évalué sur la base de :
   - L'expertise du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière;
   - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de la mission, détail des activités);
   - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
   - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).

2. La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés, évaluées sur la base de :

- La problématique (documentation, clarté, sources);
- Les besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- Les activités proposées (nature, pertinence, réponse aux besoins);
- Les effets visés (précision, documentation, sources);
- La population ciblée (identification des caractéristiques, pertinence et réalisme pour rejoindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes);
- L'adéquation du projet avec les objectifs du Programme;
- L'échéancier du projet (précision, réalisme);
- Le montage financier du projet (précision des catégories budgétaires, équilibre budgétaire, admissibilité des frais).

3. Les impacts concrets du projet, évalués sur la base :

   - Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles). Lorsqu'applicable, l'organisme doit utiliser les indicateurs de mise en œuvre standardisés ci-dessous :

Indicateurs	Par type d'activités
Nombre d'activités réalisées par type	▪ Activités de sensibilisation ▪ Activités de formation ▪ Activités de promotion, de diffusion ▪ Activités de développement et d'adaptation d'outils pédagogiques ▪ Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation ▪ Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation ▪ Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes ▪ Activités de concertation et de partage d'expertise ▪ Activités d'implication ou de participation sociale.
Nombres de personnes rejointes Si applicable, ventilation par public cible (sexe, âge, immigrant(e)s, intervenant(e)s, etc.)	

   - Des résultats attendus en termes d'effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Afin d'adapter la reddition de comptes selon la nature et l'objectif du projet, d'autres indicateurs pourraient être ajoutés ou exigés par le SCF.

Montants et octroi de l'aide financière

Montant maximal

Sous réserve de la disponibilité des fonds et des crédits votés par l'Assemblée nationale, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme pour des projets ponctuels ne peut dépasser, sur la base des dépenses admissibles, 200 000 $ par année financière pour un même projet.

Un organisme peut toutefois cumuler plus d'une subvention par année pour des projets ponctuels dans le cadre du Programme, sans toutefois dépasser un montant annuel total d'aide financière octroyée de 400 000 $.

Cumul des aides financières

Dans le cadre du Programme, un demandeur peut recevoir de l'aide financière dans chacun des volets dans la mesure où il respecte les exigences spécifiques à chacun d'eux.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels[2]

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James[3] n'est pas considéré dans la règle de cumul.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada et de Financement agricole Canada sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

[2] RLRQ., c. A-2.1.
[3] RLRQ., c. G-1.04.

Retour à la table des matières

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires incluant les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- Les fournitures de bureau;
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais de vérification comptable;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Les frais de gestion[4], pour un maximum de 8 % du total des dépenses admissibles.
- Il est à noter dans le cas des universités, les frais de gestion[5] sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 $ pour chaque 100 $ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

[4] Les frais de gestions comprennent, les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre impliquée dans le projet, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.
[5] Idem.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles pour un projet :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille;
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
    - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
    - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalités de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien à des projets ponctuels, le montant de l'aide financière octroyé est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

<table>
<tr><th>Durée du projet</th><th>Montant du projet</th><th>Modalités de versement</th><th>Modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire</th></tr>
<tr><td>12 mois et moins</td><td>100 000 $ et moins</td><td>➢ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties.</td><td rowspan="3">➢ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;
➢ Le dépôt d'un rapport d'étape ou final, comme convenu dans la convention, faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. Le rapport doit être approuvé par la ministre.</td></tr>
<tr><td>12 mois et moins</td><td>Plus de 100 000 $</td><td rowspan="2">➢ Un premier versement d'un maximum de 90 % du montant total de la subvention, à la signature de la convention d'aide financière par les parties.
➢ Un montant équivalant à un minimum de 10 % de la subvention à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet.</td></tr>
<tr><td>13 à 24 mois</td><td>Sans égard au montant</td></tr>
<tr><td>Plus de 24 mois</td><td>Sans égard au montant</td><td>L'aide financière octroyée à un projet dont la durée excède 24 mois est versée dans le respect des modalités suivantes :
➢ Un premier versement d'un maximum de 70 % du montant total de la subvention est effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties;
➢ Un ou des versements intermédiaires d'un minimum de 20 % du montant total de la subvention sont effectués conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape du projet. Tout versement intermédiaire doit être lié au dépôt d'un rapport d'étape;
➢ Un dernier versement équivalant à un minimum de 10 % de la répartition annuelle de la subvention est effectué conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet.

Le cumul des versements définis dans la convention doit totaliser 100 % du montant total de la subvention.</td><td>➢ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;
➢ Le dépôt d'un rapport d'étape faisant état des résultats et des dépenses intermédiaires de la mise en œuvre du projet comprenant un plan de réalisation actualisé du projet.
➢ Le dépôt d'un rapport final faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet.
➢ Le rapport d'étape, le plan de réalisation actualisé ainsi que le rapport final doivent être approuvés par la ministre.</td></tr>
</table>

Si le bénéficiaire ne respecte pas les modalités de contrôle prévues à la convention, la ministre peut :

- soit retirer ou diminuer l'aide financière accordée dans le cas où les critères ne seraient pas ou plus respectés;
- soit réclamer l'aide financière déjà versée qui n'est pas utilisée aux fins pour laquelle elle est destinée (soit la réalisation du projet soutenu par le programme).

Retour à la table des matières

Modalités de reddition de compte du bénéficiaire

Les dates de remise des rapports sont précisées dans la convention d'aide financière, en fonction des activités à réaliser.

Le rapport d'étape ou le rapport final doit contenir les informations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

Informations à fournir selon l'état d'avancement du projet	Rapport d'étape	Rapport final
Plan de réalisation actualisé du projet	X	
Une copie de chacun des outils développés	Si applicable	X
Liste complète et la description des activités réalisées	X	X
Les résultats obtenus et leur appréciation	X	X
L'état des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de la subvention accordée ainsi que la contribution du demandeur et de ses partenaires	X	X
Toute information permettant d'expliquer l'impact des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant	X	X

À la fin de la période prévue, toute somme non utilisée de l'aide financière octroyée devra faire l'objet d'une entente avec la ministre ou être remboursée.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tous autres documents jugés nécessaires par ce dernier.

Documentation à fournir
Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière dûment complété et signé.
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent.
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil régissant l'organisme.
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, adoptée par son conseil régissant l'organisme ou son équivalent.
Résolution dûment signée du conseil régissant l'organisme, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : • déposer une demande d'aide financière; • signer les documents relatifs à la demande; • signer la convention d'aide financière

ANNEXE E

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029

Cadre de gestion
Mois / 2025

1. Contexte

Le date 2025, une **entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029** (Entente) a été signée afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette entente couvre la période du date de signature au 31 mars 2029.

2. Fonctionnement du comité directeur

2.1 Animation, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur peut constituer tout comité consultatif ou comité ad hoc qu'il juge nécessaire à la réalisation de son mandat. Le mandat d'un tel comité est déterminé par le comité directeur.

Les rencontres du comité directeur sont animées par nom de l'organisation. La coordination du comité directeur est assumée par nom de l'organisation qui en assure notamment l'administration, le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres en collaboration avec nom des organisations notamment.

2.2 Séances du comité directeur

Une séance du comité directeur, dûment convoquée auprès de tous les membres, peut être tenue à l'aide de moyens permettant à tous les membres participants de communiquer verbalement entre eux sur place ou à distance, notamment par téléphone, ou en visioconférence, si les membres y consentent à l'unanimité.

Le comité directeur convient de se rencontrer minimalement lors de cinq (5) rencontres pendant la durée de l'Entente.

Le quorum des séances du comité directeur est constitué de tous ses membres *OU* de nombre en lettre (chiffres) membres, dont au moins la présence des représentants du Secrétariat à la condition féminine, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Table des groupes de femmes de Montréal, de la Ville de Montréal et de la Fondation du Grand Montréal.

Malgré l'absence de quorum à une séance du comité directeur, les membres présents peuvent, à l'unanimité, autoriser un ou plusieurs membres absents à voter par courriel sur une question soumise au comité directeur. En ce cas, le quorum est réputé atteint en ce qui concerne le vote sur cette question si les membres votants forment quorum.

2.3 Prise de décision

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des membres présents, sous réserve de l'application de la gestion du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, le cas échéant. En cas de désaccord, le vote peut être demandé et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Advenant le cas où un membre ne pourrait être présent à une rencontre décisionnelle du comité directeur, il est de la responsabilité de ce membre de faire les suivis attendus afin de remplir les objectifs de ladite rencontre.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, toute décision du comité directeur visant à adopter ou à modifier le Plan d'action ou le Budget prévus à la clause 4.5.2. de l'Entente, ou le présent cadre de gestion, doit être prise à l'unanimité des membres.

2.4 Comité de suivi

Afin de mesurer l'état d'avancement des projets prévus au plan d'action, des rencontres d'ordre opérationnelles et informatives regroupant les parties à l'Entente, nommées « comité de suivi », auront lieu au besoin, selon les modalités déterminées par le comité directeur. Les membres du comité directeur pourront y déléguer des personnes représentant leurs organisations respectives, au besoin.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 $ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 $ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248329001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-14

Valérie LAVIGNE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1246025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2e) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er février 2025, des locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 08:52

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246025012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux. Le Groupe Écorécréo inc. qui opère une entreprise offrant la location d'équipements sportifs et récréatifs, des tours guidés, ainsi que le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal, occupe des bureaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours depuis 2021. Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2025 et le locataire désire prolonger la durée de celui-ci, jusqu'au 31 janvier 2026.
Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 2e prolongation du bail, à compter du 1er février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1424 - 18 décembre 2023 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période d'un an, à compter du 1er février 2024.
CM21 0300 - 22 mars 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.
Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le bail prévoit une option de résiliation permettant à la Ville de mettre fin au bail, en transmettant au locataire un avis écrit à cet effet, moyennant un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux unitaire brut est de 22,50 $/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 25 $/pi² et 32 $/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :
Local 300 :

Superficie : 2 265 pi²	**Année 2025 (11 mois)**	**Année 2026 (1 mois)**	**Total**
Recettes avant taxes - loyer	46 723,60 $	4 247,60 $	**50 971,20 $**
TPS (5 %)	2 336,18 $	212,38 $	2 548,56 $
TVQ (9,975 %)	4 660,68 $	423,70 $	5 084,37 $
Recettes totales incluant taxes	53 720,46 $	4 883,68 $	58 604,14 $

Le loyer a été indexé de 3 % par rapport à l'année 2024. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 $.

Ce revenu de 50 971,20 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 4 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-03

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246025012*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de 2e prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire opère divers sites touristiques et pôles importants dans la province de Québec. Il offre entre autres la location d'équipements sportifs et récréatifs à travers les saisons (quadricycles, pédalos, kayaks, vélos, patins à glace, skis de fond, fatbikes, etc.), ainsi que des tours guidés en kayak et vélo dans des lieux pittoresques dans la grande métropole. Il a également fondé le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal qui est devenu une attraction incontournable de Montréal. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire offre aux touristes de nombreuses activités.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 300-350, rue St-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 300 - 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 22 mars 2021 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 300, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie 2 265 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de trois ans, débutant le 1er février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2023, les Parties ont prolongé le Bail Initial, en vertu d'une 1ère convention de prolongation du bail (la « Première Prolongation »), laquelle visait une période d'un (1) an, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Prolongation et la Deuxième Prolongation, sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 31 janvier 2025 et que le Locataire désire le prolonger pour une période additionnelle d'un (1) an (la « Deuxième Prolongation »), selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1er février 2025 et se terminant le 31 janvier 2026.

ARTICLE 3
LOYER

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante mille neuf cent soixante et onze dollars et vingt cents (50 971,20 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent quarante-sept dollars et soixante cents (4 247,60 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er février 2025.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito

Le **2 décembre** _____ 2024

LOCATAIRE

_____
par : Marc Cudia

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 mars 2021 Séance tenue le 22 mars 2021	Résolution: CM21 0300

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mars 2021 par sa résolution CE21 0326;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218682001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 mars 2021

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM21 0300, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 mars 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 350, circuit Gilles-Villeneuve, à Montréal, province de Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 300 - 350 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire **de cinq cents dix dollars (510,00 $)** auxquels s'ajoutent les taxes de vente, conformément à l'article 103 du Règlement sur les tarifs adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le bureau 300 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (2 265 pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule onze pour cent (2,11%) de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1er) février deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024**)**.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail le Locateur pourra y mettre fin sur un avis de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-deux (2022) Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-cinq mille trois cents dollars

Paraphes	
Locateur	Locataire

(**45 300,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille sept cent soixante-quinze dollars (3 775,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-six mille deux cent six dollars (**46 206,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille huit cent cinquante dollars et cinquante cents (3 850,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-sept mille cent trente dollars et douze cents (**47 130,12** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante et une cents (3 927,51 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.

4.3 **Frais d'administration et de gestion** : Le Loyer inclus les Frais d'administration et de gestion décrit à l'article 1.6.

4.4 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.5 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif

Paraphes	
Locateur	Locataire

sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire,

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espace commun. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale;

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire ;

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.10 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.11 **Salle** : le Locateur s'engage à fournir au Locataire, quatre fois par année, un accès à

Paraphes	
Locateur	Locataire

la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locateur, sans aménagement.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement;

8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux;

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques;

8.4 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

8.5 **Éclairage** : remplacer, a ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaire Métallarc;

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;

8.7 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

8.8 **Taxes:** assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.9 **Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 **Bruit :** Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

8.11 **Odeurs, poussière ou bruits :** Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués et/ou l'Immeuble. En conséquence, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

8.12 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires;

8.13 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

8.14 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00);

8.15 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.16 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous

Paraphes	
Locateur	Locataire

réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 **Règlements d'immeuble :** Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que l'entretien et la protection de la bâtisse.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la

Paraphes	
Locateur	Locataire

commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un

Paraphes	
Locateur	Locataire

tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Nouvelles serrures :** Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Groupe Écorécréo inc.
a/s Marc Cudia
350, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal, Québec, H3C 1A9
Téléphone : (514) 499-8192 (numéro général)
Numéro de poste de Marc Cudia ; #200
Courriel : marc@ecorecreo.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 1er avril 2021

LOCATEUR

Par : Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat

Le **15 janvier** 2021

LOCATAIRE

par : Marc Cudia, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de mars 2021 (résolution CM21 0300)

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

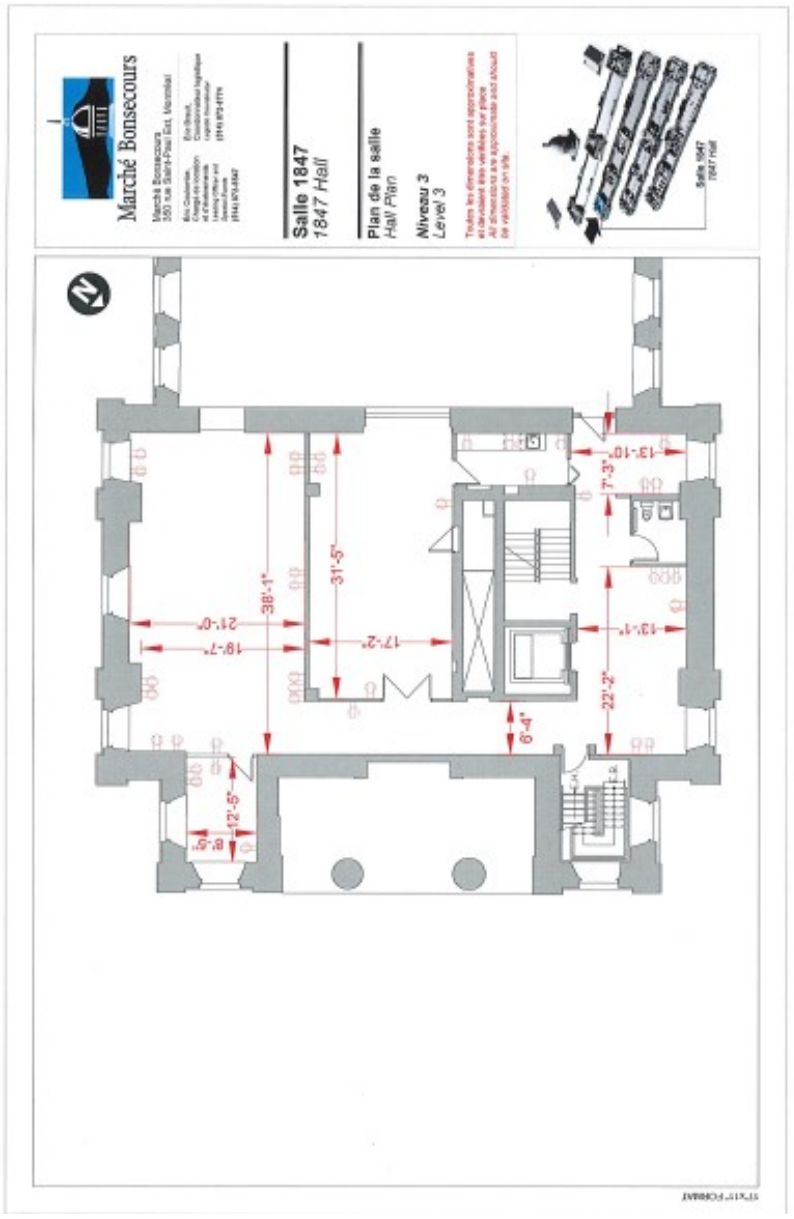

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 mars 2021 Séance tenue le 22 mars 2021	Résolution: CM21 0300

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mars 2021 par sa résolution CE21 0326;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218682001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Signée électroniquement le 24 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246025012 - Groupe Écorécréo inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249981002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (résolution CM19 1110) / Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget de variation des quantités vers le budget de contingences

Il est recommandé :

1. d'approuver l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (résolution CM 19 1110), et ainsi autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 406 008,63 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant du contrat de base de 1 680 555,08 $ à 2 086 563,71 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget des variations de quantités vers le budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 40 297,60 $, taxes incluses, à titre de

budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249981002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (résolution CM19 1110) / Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget de variation des quantités vers le budget de contingences

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant que promoteur du projet urbain Griffintown, planifie et coordonne toutes les interventions sur le domaine public du secteur. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), quant à lui, est responsable de la gestion de certains projets d'aménagement d'espaces publics dans Griffintown, dont ceux du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs.
Le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs a fait l'objet d'un appel d'offres public de services professionnels en 2019. À la suite de cet appel d'offres, le contrat a été octroyé le 22 octobre 2019 aux firmes WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée (CM19 1110) au montant de 1 680 555,08 $, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,12 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses).

Le contrat de services professionnels, rémunéré sur une base horaire, a débuté en novembre 2019 et comporte cinq phases : 1 - Planification, 2 - Conception, 3 - Production des documents d'exécution, 4 - Réalisation et 5 - Mise en service. En cours de mandat, la mise en oeuvre du projet a été scindée en deux étapes, soit la place des Arrimeurs d'abord,

ensuite le parc du Bassin-à-Bois. Les travaux d'aménagement de la place des Arrimeurs ont été complétés en 2022 et tous les services professionnels associés sont terminés.

Le projet et le contrat sont actuellement à la phase 4 – Réalisation pour le parc du Bassin-à-Bois. Le contrat d'exécution des travaux du parc du Bassin-à-Bois a été octroyé à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166). Le chantier a débuté en mai 2024 et devrait se terminer en décembre 2025. Les travaux sont actuellement avancés à un peu plus de 16 %.

Le contrat de services professionnels de WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée a été amendé une première fois le 24 janvier 2022 (CM22 0097). L'amendement visait une modification de la répartition des heures du bordereau, sans changement à la portée du mandat ni à l'enveloppe budgétaire globale approuvée.

Le présent dossier vise l'approbation d'un second amendement à ce contrat de services professionnels toujours en cours. Cet amendement est nécessaire pour diverses raisons :

- La durée réelle du contrat, soit plus de six ans, dépasse la durée annoncée dans les documents contractuels, soit trois ans;
- Le montant d'honoraires requis pour la production des documents d'exécution (phase 3) a été supérieur à ce qui était prévu au contrat;
- Les services de surveillance de chantier (phase 4) prévus initialement au contrat doivent être transformés en services d'assistance technique seulement, permettant de limiter la majoration requise (les services de surveillance de chantier ont fait l'objet d'un autre appel d'offres public à l'automne 2023);
- Les services requis pour la mise en service des équipements (phase 5) sont d'une envergure plus importante que ce qui était prévu au contrat;
- Le budget initial de contingences, correspondant à une somme de 336 111,02 $, taxes incluses, est utilisé à 98 % et nous anticipons que le montant résiduel sera insuffisant pour couvrir les imprévus potentiels d'ici la fin des travaux;
- Le budget initial des variations de quantités, correspondant à une somme de 252 083,27 $, taxes incluses, dépensé actuellement à 63 %, n'est plus très pertinent, puisque les dépassements sont limités à 15 % pour chacune des catégories de professionnels du bordereau.

Les incidences du contrat, correspondant à une somme de 373 668,75 $, taxes incluses, ne sont pas touchées par le présent amendement.

Le projet Mise en œuvre du PPU Griffintown, dont la date de fin de projet est fixée à 2036, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0397 - 15 avril 2024 - Octroi d'un contrat à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de surveillance environnementale pour les travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 718 953,04 $, taxes incluses (contrat : 625 176,56 $ + contingences : 93 776,48 $) - Appel d'offres public 24-20341 - 3 soumissionnaires.
CM24 0279 - 18 mars 2024 - Octroi d'un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 $, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 $ + contingences : 230 151,21 $) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires.

CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un

pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) - Appel d'offres public 23-6126 - 5 soumissionnaires.

CM22 0097 - 24 janvier 2022 - Approbation du projet d'amendement numéro 1 à la convention de services professionnels visant l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le cadre du contrat accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, afin de changer la répartition des heures du bordereau, sans modifier la portée du mandat ni l'enveloppe budgétaire globale approuvée.

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

CM21 1158 - 27 septembre 2021 - Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 2 641 921,89 $, taxes incluses (contrat : 1 928 410,14 $ + contingences : 289 261,52 $ + variations des quantités : 231 409,22 $ + incidences : 192 841,01 $).

CM19 1110 - 22 octobre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le secteur Griffintown - Dépense totale de 2 642 418,11 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires.

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $, afin de financer les travaux d’aménagement du domaine public, ainsi que l’acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown.

CM19 0779 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $, afin de financer les travaux d’aménagement du domaine public dans le cadre du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

DESCRIPTION

L'amendement proposé au contrat de WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée inclut les changements suivants :

- Effectuer une majoration unique de 6,91 % des taux horaires contractuels à compter du 23 octobre 2022, soit la date théorique de l'expiration du contrat, jusqu’à la fin réelle du contrat amendé;
- Pour la phase 3 – Production des documents d’exécution, accorder des honoraires professionnels supplémentaires au montant de 257 704,42 $, excluant les taxes, incluant la majoration des taux horaires lorsqu’applicable;
- Pour la phase 4 – Réalisation, retirer les services de suivi et de surveillance des travaux et ne conserver que les services d’assistance technique, tout en

réévaluant la valeur de ces services d'assistance technique en fonction de l'ampleur réelle des travaux, ce qui correspond au final à une majoration des honoraires de cette phase d'une somme de 48 726,29 $, excluant les taxes, incluant la majoration des taux horaires;
- Pour la phase 5 – Mise en service, afin de mieux refléter l'effort réel nécessaire à la mise en service des différents ouvrages, incluant la production d'un guide d'entretien et des usages, accorder des honoraires professionnels supplémentaires au montant de 46 697,04 $, excluant les taxes, incluant la majoration des taux horaires;
- Transférer le budget non utilisé des variations de quantités, soit 81 069,82 $, excluant les taxes, vers le budget de contingences;
- Majorer le budget de contingences d'une somme additionnelle de 35 049,01 $, excluant les taxes.

Ces modifications correspondent à une augmentation de la valeur du contrat de base de 353 127,75 $, excluant les taxes, soit 406 008,63 $, taxes incluses.

Compte tenu de la durée du chantier (près de deux ans) et de sa complexité, afin d'être en mesure de couvrir les imprévus et/ou le dépassement éventuel des honoraires projetés pour les services d'assistance technique, il est souhaité de majorer le budget de contingences, dans lequel il ne reste que 7 249,50 $ disponibles, excluant les taxes. Cette majoration serait effectuée de deux façons, tel qu'indiqué plus haut, soit en transférant le budget non utilisé des variations de quantités et en ajoutant une nouvelle somme, correspondant à une augmentation totale de 116 118,83 $, excluant les taxes, soit 133 507,62 $, taxes incluses.

Un tableau résumant ces modifications contractuelles est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au contrat de services professionnels de WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée sont requises pour assurer la poursuite de leurs services et de leurs responsabilités professionnelles jusqu'à la fin des travaux. Cet amendement au contrat est devenu nécessaire pour diverses raisons, expliquées sommairement ci-après.
Comblement des dépassements d'honoraires encourus pendant la phase 3 - Production des documents d'exécution

Dû à diverses situations pendant la phase 3 du contrat, le projet a demandé aux contractants plus d'heures de travail que prévu pour terminer les plans et devis, notamment :

- Dans le but de permettre la livraison de la place des Arrimeurs plus rapidement aux citoyens et citoyennes, particulièrement dans le contexte de l'ouverture d'une garderie voisine, le projet a été séparé en deux appels d'offres distincts pour l'exécution des travaux : la place des Arrimeurs et le parc du Bassin-à-Bois. Par conséquent, contrairement à ce qui était prévu au contrat, deux séries de documents d'appel d'offres ont dû être produites et les contractants ont dû effectuer le suivi durant deux périodes d'appel d'offres (au lieu d'une seule);
- La patinoire prévue initialement dans le projet devait avoir une superficie de 600 m². Or, afin d'optimiser la capacité des équipements de réfrigération, la superficie de la patinoire a été augmentée à 760 m². Cette augmentation de la grandeur de la patinoire a eu un impact sur les services professionnels d'architecture du paysage, de génie civil, de génie des structures, de génie électrique et ceux liés à la réfrigération;
- Le pavillon prévu initialement dans le projet devait avoir une superficie de 180 m² et devait accueillir un vestiaire, des toilettes, un garage pour l'entretien et les équipements de réfrigération. En effectuant l'optimisation des équipements de

réfrigération, il s'est avéré requis d'augmenter la superficie du pavillon à 320 m² pour accueillir tous les besoins. Cette augmentation de la grandeur du pavillon a eu un impact sur les services professionnels d'architecture, de génie des structures, de génie mécanique et de génie électrique;
- L'étude géotechnique et environnementale a permis de déceler qu'il y avait une présence importante de sols contaminés à retirer du site, alors que ces travaux n'étaient pas prévus initialement. Un important volet environnemental a donc dû être ajouté au contrat, impliquant les disciplines d'environnement et de génie civil;
- L'étude géotechnique et environnementale a également conclu que les sols en place avaient une faible capacité portante. La conception des structures a donc dû être revue, passant de fondations conventionnelles à des fondations spéciales sur pieux, alors que les plans et devis étaient avancés à 90 %. Cette modification a impliqué les disciplines d'architecture et de génie des structures;
- L'ampleur globale du projet et l'envergure des services professionnels requis avaient été sous-estimées. En effet, le budget de construction initial du projet était de 9 M$ en 2019, alors que le coût du contrat d'exécution de travaux octroyé en février 2024 est de 23 M$.

Par conséquent, il est proposé de combler une majorité des dépassements des honoraires prévus au contrat pour la réalisation de cette phase 3 - Production des documents d'exécution. Le travail associé à ces honoraires supplémentaires est déjà réalisé, il s'agira donc de payer les contractants rétroactivement. La portion non comblée des dépassements d'honoraires correspond aux heures de travail effectuées par les contractants pour revoir certains éléments de la conception.

Adaptation de certains services pour la phase 4 - Réalisation

Le contrat initial prévoyait des services complets de suivi et de surveillance des travaux. Toutefois, en raison de l'envergure finale du projet et des honoraires déjà dépensés pour la surveillance des travaux de la place des Arrimeurs, les honoraires restants pour cette phase 4 s'avèrent insuffisants pour assurer la surveillance complète du chantier du parc du Bassin-à-Bois. Afin de minimiser l'ampleur du rehaussement nécessaire de la valeur du contrat, il a été décidé de retirer les services de surveillance de chantier du contrat, tout en y conservant les services d'assistance technique, lesquels étaient compris dans les services de surveillance. De façon générale, il est préférable que les services d'assistance technique pendant les travaux, comportant notamment les tâches de modification et d'adaptation des plans et devis, soient réalisés par les concepteurs des ouvrages, pour des raisons de responsabilité professionnelle. Ainsi, les services de surveillance des travaux en résidence ont été accordés à une autre firme, par le biais d'un appel d'offres public lancé à l'automne 2023.

Il est important de noter que les nouveaux montants d'honoraires alloués à la phase 4 - Réalisation tiennent compte de l'inflation et du coût maximal des travaux, tel que soumis par Excavation E.S.M. inc.

Adaptation de certains services pour la phase 5 - Mise en service

Considérant que l'envergure et la complexité du projet avaient été sous-estimées au moment de l'appel d'offres pour les services professionnels en 2019, il s'avère aujourd'hui nécessaire de majorer les honoraires relatifs à la phase 5 - Mise en service. En effet, les services exigés par la Ville pour la mise en service des différents équipements du pavillon, de la patinoire réfrigérée et du parc nécessiteront plus d'honoraires que la somme restante suivant la prestation de ces mêmes services pour la place des Arrimeurs. Cette phase du contrat inclut la production d'un guide d'entretien et des usages pour le parc du Bassin-à-Bois, selon le modèle élaboré et convenu avec la Ville pour la place des Arrimeurs.

Majoration du budget de contingences

La majoration du budget de contingences est une mesure de prudence, car les travaux ne sont actuellement avancés qu'à un peu plus de 16 %, et qu'il peut advenir plusieurs imprévus d'ici la fin, nécessitant du travail supplémentaire de la part des contractants.

La proposition de transférer le budget résiduel des variations de quantités vers le budget des contingences a été retenue, puisque le budget de variation des quantités ne sera pas utilisé entièrement.

L'augmentation globale du budget des contingences a été calculée afin que la somme disponible corresponde à 25 % de la valeur ajustée des services professionnels encore à rendre, soit les phases 4 et 5 du contrat pour le parc du Bassin-à-Bois. Ces services représentent une somme d'honoraires de 567 370,96 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de base est modifiée de 1 680 555,08 $ à 2 086 563,71 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 24 %.
Le budget de contingences est modifié de 336 111,02 $ à 469 618,64 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 40 %. Le budget de contingences initial correspondait à 20 % de la valeur du contrat de base. Le budget de contingences majoré correspond à 23 % de la valeur révisée du contrat de base. Il est à noter que l'apport de nouveaux crédits est de seulement 40 297,60 $, taxes incluses, en considérant le transfert effectué à partir du budget de variations des quantités.

Le budget de variation des quantités est modifié de 252 083,27 $ à 158 873,25 $, taxes incluses, représentant une diminution de 37 %. Le budget de variation des quantités initial correspondait à 15 % de la valeur du contrat de base. Le budget des variations de quantités modifié correspond à 8 % de la valeur révisée du contrat de base.

En additionnant la majoration du contrat de base, le budget de contingences global révisé à la hausse et le budget des variations de quantités révisé à la baisse, on peut considérer que la majoration globale et maximale du contrat de base initial équivaut à 1 034 500,52 $, taxes incluses. Ce dernier montant comprend le budget initial de contingences et le budget initial des variations de quantités, représentant une somme de 588 194,29 $, taxes incluses, de même que les crédits additionnels d'une valeur de 446 306,23 $, taxes incluses. Cette majoration globale et maximale représente ainsi 62 % de la valeur du contrat de base initial (1 680 555,08 $, taxes incluses).

Le budget des incidences associé à ce contrat demeure le même, soit 373 668,75 $, taxes incluses.

La valeur maximale de la dépense est ainsi modifiée de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 17 %. La valeur maximale révisée de la dépense, nette de ristournes, est donc de 2 820 417,03 $.

Un tableau résumant ces modifications financières est joint au présent sommaire.

Les nouveaux crédits nécessaires (excluant donc le transfert du budget de variation des quantités), représentant une somme de 407 537,08 $, nette de ristournes, proviendront du règlement d'emprunt 19-039 - Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Pour donner suite à ce dossier, le budget additionnel requis est disponible au PDI 2025-2034

du SUM et il sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Règlement d'emprunt	2025	2026	Total
40139 PPU Griffintown	19-039 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596)	346,5 k$	61 k$	407,5 k$

MONTRÉAL 2030

Bien que le projet du parc du Bassin-à-Bois y contribue, ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un dossier administratif, relatif à la modification de dispositions contractuelles pour des services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'amendement au contrat de services professionnels ne serait pas entériné, la stratégie mise en place pour assurer un suivi optimal de ce projet d'envergure serait à réévaluer. Ceci compromettrait le déroulement des travaux en 2025, puisque les firmes conceptrices ne seraient pas en mesure d'offrir le soutien technique nécessaire à la firme responsable de la surveillance de chantier jusqu'à la fin des travaux. De plus, le fait de ne pas payer aux contractants les dépassements d'honoraires encourus et justifiés pour la production des documents d'exécution pourrait nuire à leur engagement dans la suite du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue des travaux (réception provisoire totale) : décembre 2025.

- Fin approximative du contrat amendé de WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée : février 2026.
- Réception définitive des travaux : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
ingenieur(e)

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, mont-royal et sports
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249981002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Amendement numéro 2 au contrat de services professionnel accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture ltée. pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Parc du Bassin-à-Bois

Amendement numéro 2 au contrat de services professionnels 19-1030 (WAA Montréal inc. et ABCP architecture et urbanisme ltée)
Résumé des modifications

10 décembre 2024

	A Bordereau initial	B Bordereau amendé en 2022	Modifications	C Bordereau amendé proposé	Écart entre C et B
Phase 1 - Planification	20 100,00 $	13 105,00 $	- $	13 105,00 $	0%
Phase 2 - Conception	87 950,00 $	65 027,50 $	- $	65 027,50 $	0%
Phase 3 - Production des documents d'exécution	653 950,00 $	856 481,25 $	257 704,42 $	1 114 185,67 $	30%
Phase 4 - Réalisation	661 250,00 $	488 870,00 $	48 726,29 $	537 596,29 $	10%
Phase 5 - Mise en service	18 220,00 $	17 986,25 $	46 697,04 $	64 683,29 $	260%
Services additionnels prévus	20 200,00 $	20 200,00 $	- $	20 200,00 $	0%
Sous-total, excluant les taxes	**1 461 670,00 $**	**1 461 670,00 $**	**353 127,75 $**	**1 814 797,75 $**	**24%**
Valeur du contrat de base, excluant les taxes	1 461 670,00 $	1 461 670,00 $	353 127,75 $	1 814 797,75 $	24%
Valeur des contingences, excluant les taxes	292 334,00 $	292 334,00 $	116 118,83 $	408 452,83 $	40%
Valeur des variations de quantités, excluant les taxes	219 250,50 $	219 250,50 $	(81 069,82) $	138 180,68 $	-37%
Valeur maximale du contrat, excluant les taxes	**1 973 254,50 $**	**1 973 254,50 $**	**388 176,76 $**	**2 361 431,26 $**	**20%**
Valeur des incidences, excluant les taxes	325 000,00 $	325 000,00 $	- $	325 000,00 $	0%
Valeur maximale de la dépense, excluant les taxes	**2 298 254,50 $**	**2 298 254,50 $**	**388 176,76 $**	**2 686 431,26 $**	17%
Valeur du contrat de base, incluant les taxes	1 680 555,08 $	1 680 555,08 $	406 008,63 $	2 086 563,71 $	24%
Valeur des contingences, incluant les taxes	336 111,02 $	336 111,02 $	133 507,62 $	469 618,64 $	40%
Valeur des variations de quantités, incluant les taxes	252 083,27 $	252 083,27 $	(93 210,02) $	158 873,25 $	-37%
Valeur maximale du contrat, incluant les taxes	**2 268 749,37 $**	**2 268 749,37 $**	**446 306,23 $**	**2 715 055,60 $**	**20%**
Valeur des incidences, incluant les taxes	373 668,75 $	373 668,75 $	- $	373 668,75 $	0%
Valeur maximale de la dépense, incluant les taxes	**2 642 418,12 $**	**2 642 418,12 $**	**446 306,23 $**	**3 088 724,35 $**	17%

Majoration du contrat de base, incluant les taxes		406 008,63 $	
Valeur totale révisée des contingences, incluant les taxes			469 618,64 $
Valeur totale révisée des variations de quantités, incluant les taxes			158 873,25 $
Majoration globale et maximale, incluant les taxes			**1 034 500,52 $**
Valeur du contrat de base initial, incluant les taxes	1 680 555,08 $		
Pourcentage d'augmentation de la valeur du contrat de base initial		**62%**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249981002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (résolution CM19 1110) / Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget de variation des quantités vers le budget de contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle. Notre intervention vise uniquement à valider l'augmentation du budget de contingences faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Nous comprenons que ce budget additionnel servira à payer le coût des services supplémentaires liés à l'aménagement du parc du Bassin-à-bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown. Sur la base des informations fournies, nous sommes d'avis que ces services sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

2024-12-06 Projet d'Avenant (19-17646) visé_avec annexe.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim,

Tél : 438-862-3684

Tél : 514 872-6852
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249981002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Approuver l'amendement numéro 2 au contrat de services professionnels accordé à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée pour le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown (résolution CM19 1110) / Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 446 306,24 $, taxes incluses, visant le comblement des dépassements d'honoraires et l'adaptation de certains services, majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 642 418,12 $ à 3 088 724,35 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 93 210,02 $, taxes incluses, du budget de variation des quantités vers le budget de contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249981002 - parc Bassin-a-Bois Place Arrimeurs- WAA et ABCP.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

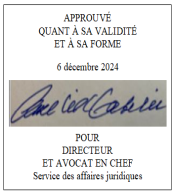

ADDENDA NO. 2 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS OCTROYÉ LE 22 OCTOBRE 2019 EN VERTU DE LA RÉSOLUTION CM19 1110 DU CONSEIL MUNICIPAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WAA MONTRÉAL INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 55, avenue Mont-Royal, bureau 805, Montréal, Québec, H2T 2S5, agissant et représentée par Monsieur Ziad Haddad, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « **WAA** »

ET : **ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 300, rue Saint-Paul, bureau 412, Québec, Québec, G1K 7R1, agissant et représentée par Monsieur Vadim Siegel, trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « **ABCP** »

Les sociétés WAA et ABCP étant ci-après solidairement appelées

le « **Contractant** »

La Ville et le Cocontractant étant collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant, en vertu de la résolution CM19 1110 du conseil municipal, un contrat de services professionnels (no 19-17646) (ci-après, le « Contrat ») pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, dans le secteur Griffintown (ci-après, le « Projet »);

ATTENDU QUE l'article 15.01 du Contrat prévoit que celui-ci est effectif pour une période de trois (3) ans à compter de la date de l'autorisation de l'octroi et donc jusqu'au 20 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville est présentement en réalisation des travaux visés par le Projet;

ATTENDU QUE l'échéancier du Projet a donc été revu en considération de ce qui précède;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le Contrat pour ajuster les heures estimées du bordereau de prix et d'en prolonger la durée afin de tenir compte de l'échéancier révisé des travaux visés par le Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le Contrat est modifié comme suit :

2.1 par le remplacement de l'article 15.01 du Contrat par l'article suivant :

« **15.01 Durée du contrat**

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le présent Contrat est en vigueur jusqu'à ce que les travaux faisant partie du mandat d'assistance technique en chantier soient terminés. »;

2.2 par l'abrogation de l'article 15.02 du Contrat;

2.3 par le remplacement du bordereau de prix initial par celui joint à l'Annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda no.2 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

[Les signatures sont à la page suivante]



EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le e jour de 2024

WAA MONTRÉAL INC.

Par : _____
Ziad Haddad
Président

Le e jour de 2024

ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE

Par : _____
Vadim Siegel
Trésorier

Cet Addenda no.2 a été approuvé par le Conseil municipal, le e jour de 2025 (résolution).

Bordereau proposé - Amendement numéro 2

Mise à jour : 2024-11-26

	Bordereau amendement no. 2							
	Heures SANS majoration			Heures AVEC majoration			TOTAL	
Description du personnel	Taux horaire	Heures	Montant	Taux horaire majoré	Heures	Montant	Nombre d'heure total AM-02	Montant total AM-02 (Sans taxes)
Phase 1 - Planification	C	D	C X D	E	F	E x F	D + F	(C x D) + (E x F)
Coordonnateur, Volet I - Chargé de projet / chargé des travaux, Architecte paysagiste senior, Ingénieur senior, Architecte senior, Professionnel spéc. ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial	100.00 $	115.25	11 525.00 $	106.91 $	0.00	- $	115.25	11 525.00 $
Architecte paysagiste intermédiaire, Ingénieur intermédiaire, Architecte intermédiaire, Surveillant des travaux	80.00 $	14.50	1 160.00 $	85.53 $	0.00	- $	14.50	1 160.00 $
Architecte paysagiste junior, Ingénieur junior, Architecte junior	65.00 $	2.00	130.00 $	69.49 $	0.00	- $	2.00	130.00 $
Technicien senior	75.00 $	2.00	150.00 $	80.18 $	0.00	- $	2.00	150.00 $
Technicien intermédiaire	60.00 $	0.00	- $	64.15 $	0.00	- $	0.00	- $
Technicien junior	50.00 $	2.00	100.00 $	53.46 $	0.00	- $	2.00	100.00 $
Personnel de soutien	40.00 $	1.00	40.00 $	42.76 $	0.00	- $	1.00	40.00 $
			13 105.00 $			- $		13 105.00 $

	Bordereau amendement no. 2							
	Heures SANS majoration			Heures AVEC majoration			TOTAL	
Description du personnel	Taux horaire	Heures	Montant	Taux horaire majoré	Heures	Montant	Nombre d'heure total AM-02	Montant total AM-02 (Sans taxes)
Phase 2 - Conception	C	D	C X D	E	F	E x F	D + F	(C x D) + (E x F)
Coordonnateur, Volet I - Chargé de projet / chargé des travaux, Architecte paysagiste senior, Ingénieur senior, Architecte senior, Professionnel spéc. ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial	100.00 $	330.25	33 025.00 $	106.91 $	0.00	- $	330.25	33 025.00 $
Architecte paysagiste intermédiaire, Ingénieur intermédiaire, Architecte intermédiaire, Surveillant des travaux	80.00 $	110.00	8 800.00 $	85.53 $	0.00	- $	110.00	8 800.00 $
Architecte paysagiste junior, Ingénieur junior, Architecte junior	65.00 $	190.25	12 366.25 $	69.49 $	0.00	- $	190.25	12 366.25 $
Technicien senior	75.00 $	108.75	8 156.25 $	80.18 $	0.00	- $	108.75	8 156.25 $
Technicien intermédiaire	60.00 $	0.50	30.00 $	64.15 $	0.00	- $	0.50	30.00 $
Technicien junior	50.00 $	50.00	2 500.00 $	53.46 $	0.00	- $	50.00	2 500.00 $
Personnel de soutien	40.00 $	3.75	150.00 $	42.76 $	0.00	- $	3.75	150.00 $
			65 027.50 $			- $		65 027.50 $

	Bordereau amendement no. 2							
	Heures SANS majoration			Heures AVEC majoration			TOTAL	
Description du personnel	Taux horaire	Heures	Montant	Taux horaire majoré	Heures	Montant	Nombre d'heure total AM-02	Montant total AM-02 (Sans taxes)
Phase 3 - Production des documents d'exécution	C	D	C X D	E	F	E x F	D + F	(C x D) + (E x F)
Coordonnateur, Volet I - Chargé de projet / chargé des travaux, Architecte paysagiste senior, Ingénieur senior, Architecte senior, Professionnel spéc. ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial	100.00 $	4236.50	423 650.00 $	106.91 $	221.75	23 707.29 $	4458.25	447 357.29 $
Architecte paysagiste intermédiaire, Ingénieur intermédiaire, Architecte intermédiaire, Surveillant des travaux	80.00 $	1722.75	137 820.00 $	85.53 $	111.75	9 557.98 $	1834.50	147 377.98 $
Architecte paysagiste junior, Ingénieur junior, Architecte junior	65.00 $	1749.60	113 724.00 $	69.49 $	147.25	10 232.40 $	1896.85	123 956.40 $
Technicien senior	75.00 $	3989.75	299 231.25 $	80.18 $	232.00	18 601.76 $	4221.75	317 833.01 $
Technicien intermédiaire	60.00 $	888.25	53 295.00 $	64.15 $	29.25	1 876.39 $	917.50	55 171.39 $
Technicien junior	50.00 $	288.75	14 437.50 $	53.46 $	0.00	- $	288.75	14 437.50 $
Personnel de soutien	40.00 $	177.25	7 090.00 $	42.76 $	22.50	962.10 $	199.75	8 052.10 $
			1 049 247.75 $			64 937.92 $		1 114 185.67 $

	Bordereau amendement no. 2							
	Heures SANS majoration			Heures AVEC majoration			TOTAL	
Description du personnel	Taux horaire	Heures PDA	Montant PDA	Taux horaire majoré	Heures BAB	Montant BAB	Nombre d'heure total AM-02	Montant total AM-02 (Sans taxes)
Phase 4 - Réalisation	C	D	C X D	E	F	E x F	D + F	(C x D) + (E x F)
Coordonnateur, Volet I - Chargé de projet / chargé des travaux, Architecte paysagiste senior, Ingénieur senior, Architecte senior, Professionnel spéc. ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial	100.00 $	749.25	74 925.00 $	106.91 $	2043.00	218 417.13 $	2792.25	293 342.13 $
Architecte paysagiste intermédiaire, Ingénieur intermédiaire, Architecte intermédiaire, Surveillant des travaux	80.00 $	40.25	3 220.00 $	85.53 $	1250.00	106 912.50 $	1290.25	110 132.50 $
Architecte paysagiste junior, Ingénieur junior, Architecte junior	65.00 $	298.00	19 370.00 $	69.49 $	205.00	14 245.45 $	503.00	33 615.45 $
Technicien senior	75.00 $	45.50	3 412.50 $	80.18 $	863.50	69 235.43 $	909.00	72 647.93 $
Technicien intermédiaire	60.00 $	5.00	300.00 $	64.15 $	125.00	8 018.75 $	130.00	8 318.75 $
Technicien junior	50.00 $	0.00	- $	53.46 $	184.50	9 863.37 $	184.50	9 863.37 $
Personnel de soutien	40.00 $	11.00	440.00 $	42.76 $	216.00	9 236.16 $	227.00	9 676.16 $
			101 667.50 $			435 928.79 $		537 596.29 $

	Bordereau amendement no. 2							
	Heures SANS majoration			Heures AVEC majoration			TOTAL	
Description du personnel	**Taux horaire**	**Heures PDA**	**Montant PDA**	**Taux horaire majoré**	**Heures BAB**	**Montant BAB**	**Nombre d'heure total AM-02**	**Montant total AM-02 (Sans taxes)**
Phase 5 - Mise en service	**C**	**D**	**C X D**	**E**	**F**	**E x F**	**D + F**	**(C x D) + (E x F)**
Coordonnateur, Volet I - Chargé de projet / chargé des travaux, Architecte paysagiste senior, Ingénieur senior, Architecte senior, Professionnel spéc. ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial	100.00 $	41.50	4 150.00 $	106.91 $	244.00	26 086.04 $	285.50	30 236.04 $
Architecte paysagiste intermédiaire, Ingénieur intermédiaire, Architecte intermédiaire, Surveillant des travaux	80.00 $	4.25	340.00 $	85.53 $	130.00	11 118.90 $	134.25	11 458.90 $
Architecte paysagiste junior, Ingénieur junior, Architecte junior	65.00 $	40.75	2 648.75 $	69.49 $	0.00	- $	40.75	2 648.75 $
Technicien senior	75.00 $	0.00	- $	80.18 $	135.00	10 824.30 $	135.00	10 824.30 $
Technicien intermédiaire	60.00 $	0.00	- $	64.15 $	50.00	3 207.50 $	50.00	3 207.50 $
Technicien junior	50.00 $	0.00	- $	53.46 $	70.00	3 742.20 $	70.00	3 742.20 $
Personnel de soutien	40.00 $	0.00	- $	42.76 $	60.00	2 565.60 $	60.00	2 565.60 $
			7 138.75 $			57 544.54 $		64 683.29 $

	Bordereau amendement no. 2							
Services additionnels								**Montant total AM-02 (Sans taxes)**
								20 200.00 $

	Bordereau amendement no. 2
Montant total du contrat avant taxes	1 814 797.75 $
TPS	**90 739.89 $**
TVQ	**181 026.08 $**
MONTANT TOTAL DU CONTRAT	**2 086 563.71 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1245621002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 $ à 2 423 111,44 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 603 797,73 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 598 579,17 $ à 2 312 744,17 $;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 110 367,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,06 % par la ville centrale et 28,94 % par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-16 14:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245621002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 $ à 2 423 111,44 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Saint-Louis, situé au 5633, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal fait l'objet d'un projet de mise aux normes par le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Le 25 octobre 2022, un contrat de services professionnels a été accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la réalisation de ce projet (CM22 1233 - Lot 1). Un contrat de construction a été accordé le 21 octobre 2024 à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (CM24 1140). Tel que prévu au contrat des services professionnels, les honoraires doivent faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux.

Le contrat initial était d'un montant de 1 375 963,31 $, taxes incluses. En date du 15 novembre 2024 :

- Le solde du contrat est de 209 503,39 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 120 857,42 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 78 089,62 $, taxes incluses.

Cette majoration fait suite à l'ouverture des soumissions et à l'octroi du contrat de construction. Le début du chantier a eu lieu le 18 novembre 2024. Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1140 - 21 octobre 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Louis (0609), situé au 5633, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 25 240 999,60 $, taxes incluses (contrat : 20 322 866,02 $ + contingences : 3 048 429,90 $ + incidences : 1 869 703,68 $) - Appel d'offres public IMM-15534 - (7 soumissionnaires).
CM24 0549 - 14 mai 2024 - Approuver le transfert vers le domaine public du terrain T270 afin

de construire les infrastructures vertes pour assurer la rétention des eaux pluviales de l'aréna / Autoriser un virement budgétaire de 32 021 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la stratégie immobilière.

CM22 1233 - 25 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (Lot 1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 708 946,43 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 1 375 963,31 $ + contingences : 206 394,50 $ + incidences : 126 588,62 $) / Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (Lot 2) de l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 2 503 122,79 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 2 015 396,78 $ + contingences : 302 309,52 $ + incidences : 185 416,50 $) - Appel d'offres public 22-19299 (2 soumissionnaires).

CA18 25 0381 - 2 octobre 2018 - Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Louis, et acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM17 0988 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 103 756,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de base ainsi que les contingences des services professionnels des firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc., et ce, aux fins d'ajuster les honoraires selon le coût réel des travaux de construction.

JUSTIFICATION

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat des services professionnels 22-19299, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût cible estimé ou réel des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué sur les honoraires des services de base payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible ou réelle des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du contrat et selon l'échéancier demandé.
Suite à l'octroi du contrat de construction survenu le 22 octobre 2024 (CM24 1140), le coût réel des travaux est désormais établi à 17 675 900 $, avant taxes et contingences.
L'augmentation du budget de construction est due principalement à :

- La hausse importante des coûts de construction;
- L'inclusion de la réfection de la toiture en fin de vie utile;
- La conversion du stationnement en espace vert pour la rétention des eaux pluviales;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle;

- La conversion à l'électricité de plusieurs systèmes fonctionnant au gaz naturel.

Les changements apportés ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 16 %. Étant donné l'augmentation des honoraires, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus (directives de changement) en cours de chantier. Lorsqu'applicable, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du coût réel des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Description	**Contrat initial (taxes incluses)** (CM22 1233)	**Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)**	**Contrat ajusté (taxes incluses)**
Services professionnels de base, dans l'appel d'offres	1 375 963,31 $	**603 797,73 $**	1 979 761,05 $
Budget pour les contingences	206 394,50 $	**110 367,27 $**	316 761,77 $
Budget pour les dépenses incidentes	126 588,62 $	0 $	126 588,62 $
Montant total à autoriser	1 708 946,44 $	**714 165 $**	**2 423 111,44 $**

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 714 165 $**,** taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 41,79 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée aux honoraires professionnels est calculée proportionnellement à celle des travaux de construction et selon la répartition établie en regard du Programme. Un ajustement additionnel de 155 634,30 $ taxes incluses est requis pour régulariser la répartition de la dépense des services professionnels de l'ancien contrat (CM17 0988). Ce montant sera déduit de la contribution du SGPMRS et sera imputé à celle de l'arrondissement. La répartition finale de la dépense totale est la suivante :

- SGPMRS pour un montant de 139 048,12 $ taxes incluses pour 19,47 %;
- Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour un montant de 206 705,80 $ taxes incluses pour 28,94 %;
- SGPI par le biais d'un soutien financier d'un montant de 368 411,09 $ taxes incluses pour 51,59 %.

Considérant les paramètres du Programme, la dépense additionnelle totale est de 652 127,84 $ net de ristournes et est répartie de la façon suivante :

- SGPMRS pour un montant de 126 969,47$ net de ristournes, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-058 dédié au programme des arénas.
    - Le coût du contrat pour un montant de 117 419, 90 $ net de ristourne;
    - Un budget de contingences de 28 060,09 $ net de ristourne;
    - Une diminution du budget pour les incidences de 18 510,54 net de ristourne.
- Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour un montant de 188 749,94 $ net des ristournes, financé par le règlement d'emprunt 2018-15.
- SGPI par le biais d'un soutien financier d'un montant de 336 408,43 $ net de

ristourne, financé par le règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles. Le soutien financier accordé dans le cadre du Plan de mise en œuvre pour une économie verte (PEV-DIM 2030) est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure avant le 31 mars 2026.

- Le coût net du contrat pour un montant de 274 856,65 $ net de ristourne;
- Un budget de contingences de 43 977,07$ $ net de ristourne;
- Une diminution du budget pour les incidences de 17 574,71 $ net de ristourne.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $ net de ristourne) :

Projet investi SGPMRS	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38360 Programme des arénas	3	70	53	1	-	127
Projet investi Arr. Plateau-Mont-Royal	2024	2025	2026	2027	2028	Total
42307 Programme de protection des bâtiments sportifs	5	103	76	5	-	189
Projet investi SGPI	2024	2025	2026	2027	2028	Total
66169 Programme de transition écologique pour le parc immobilier	8	244	84	-	-	336
Subvention PEV-DIM	(8)	(244)	(84)	-	-	(336)
Net de subvention	0	0	0	-	-	0

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'autorisation de l'ajustement du contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aurait un impact sur l'offre de services en sports de glace sur la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : en cours

Fin des travaux : 11 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Aliona SMUC, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

John AGUILAR, 11 novembre 2024
Anna CHKADOVA, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emilie BLAIS-BROSSARD
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-823-9976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directrice - gestion de projets immobiliers

Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245621002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion de planification immobilière*
Projet : *Mise aux normes de l'aréna St-Louis (0609)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.

Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.

ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

LES ARCHITECTES FABG INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE
5402, BOUL SAINT-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1S1

Nº de décision : 2022-DAMP-1666
Nº de client : 3000835008
Nº d'entreprise du Québec : 1169469427

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ARCHITECTES FABG INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Toffolo, Milena

De: cdecary
Envoyé: 2 juin 2023 13:42
À: Toffolo, Milena; David-Poulin, Jézabel; Côté, Serge; Samné, Salem
Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:07
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

Nº de décision : 2021-DAMP-1534
Nº de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT
BPA
CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 7 novembre 2022

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR DEMETRIOS PETROPOULOS
9520, BOUL DE L'ACADIE
BUREAU 236
MONTRÉAL (QC) H4N 1L8

Nº de décision : 2022-DAMP-1644
Nº de client : 3000875704
Nº d'entreprise du Québec : 1144320513

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Tableau des coûts

Projet: Mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (0609)

Adresse: 5633 rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2T 1V **Mandat:** IM-PR-12-1005

Date: 15-nov-24 **Contrat:** 22-19299

Étape: Majoration du contrat

	OCTROI GDD 1228516003 (Lot 1 - Aréna Saint-Louis)			MAJORATION GDD 1245621002					
Description	**GDD Avant taxes**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**	**Écart Avant taxes**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**	**GDD Majoration Avant taxes**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
Service prof.									
SGPMRS	883 239,57 $	1 015 504,70 $	927 291,15 $	111 841,79 $	128 590,10 $	117 419,90 $	995 081,37 $	1 144 094,80 $	1 044 711,05 $
Arrondissement	313 510,43 $	360 458,61 $	329 146,76 $	151 514,47 $	174 203,76 $	159 071,25 $	465 024,90 $	534 662,37 $	488 218,01 $
SGPI (PEV-DIM)	- $	- $	- $	261 799,41 $	301 003,87 $	274 856,66 $	261 799,41 $	301 003,87 $	274 856,66 $
Sous-total	**1 196 750,00 $**	**1 375 963,31 $**	**1 256 437,91 $**	**525 155,67 $**	**603 797,73 $**	**551 347,81 $**	**1 721 905,67 $**	**1 979 761,05 $**	**1 807 785,72 $**
CONTINGENCES									
SGPMRS	132 485,94 $	152 325,70 $	139 093,67 $	26 727,08 $	30 729,46 $	28 060,10 $	159 213,02 $	183 055,17 $	167 153,77 $
Arrondissement	47 026,56 $	54 068,79 $	49 372,01 $	27 377,42 $	31 477,19 $	28 742,87 $	74 403,98 $	85 545,98 $	78 114,88 $
SGPI (PEV-DIM)	- $	- $	- $	41 887,91 $	48 160,62 $	43 977,06 $	41 887,91 $	48 160,62 $	43 977,06 $
Sous-total	**179 512,50 $**	**206 394,50 $**	**188 465,69 $**	**95 992,41 $**	**110 367,27 $**	**100 780,03 $**	**275 504,91 $**	**316 761,77 $**	**289 245,71 $**
INCIDENCES									
SGPMRS	81 258,04 $	93 426,43 $	85 310,79 $	(17 631,18) $	(20 271,45) $	(18 510,53) $	63 626,86 $	73 154,98 $	66 800,25 $
Arrondissement	28 842,96 $	33 162,19 $	30 281,50 $	891,37 $	1 024,85 $	935,82 $	29 734,33 $	34 187,04 $	31 217,33 $
SGPI (PEV-DIM)	- $	- $	- $	16 739,81 $	19 246,60 $	17 574,71 $	16 739,81 $	19 246,60 $	17 574,71 $
Sous-total	**110 101,00 $**	**126 588,62 $**	**115 592,29 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**110 101,00 $**	**126 588,62 $**	**115 592,29 $**
DÉPENSE TOTALE									
SGPMRS	1 096 983,55 $	1 261 256,83 $	1 151 695,60 $	120 937,70 $	139 048,12 $	126 969,46 $	1 217 921,25 $	1 400 304,95 $	1 278 665,07 $
Arrondissement	389 379,95 $	447 689,60 $	408 800,28 $	179 783,25 $	206 705,80 $	188 749,94 $	569 163,21 $	654 395,40 $	597 550,22 $
SGPI (PEV-DIM)	- $	- $	- $	320 427,13 $	368 411,09 $	336 408,43 $	320 427,13 $	368 411,09 $	336 408,43 $
Grand total	**1 486 363,50 $**	**1 708 946,43 $**	**1 560 495,88 $**	**621 148,08 $**	**714 165,00 $**	**652 127,84 $**	**2 107 511,58 $**	**2 423 111,44 $**	**2 212 623,72 $**

*nominal arrondi à 126 969,47 $ pour totaliser 652 127,84 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1245621002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 $ à 2 423 111,44 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1245621002 - Serv. pro_ dépense additionnelle._Aréna St-Louis_mise aux normes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Raphaelle HOARAU
Cheffe de division
Tél : 514-617-9386
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245621002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 714 165 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels (lot 1) pour le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis, accordé aux firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & Associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 1 708 946,44 $ à 2 423 111,44 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245621002 - SP Aréna St-Louis - PEV-DIM.xlsx

Certification des fonds 1245621002_SGPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Co-autrices
Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

Valérie Lavigne
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1247231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus

haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 45 063 327,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317601;

2. d'autoriser une dépense de 6 116 091,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 6 322 376,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses;

6. d'accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses;

7. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.);

9. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98,95 % par la Ville centre, pour un montant de 56 900 682,24 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-09 11:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231062**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi

tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame, de la première avenue à la treizième avenue dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles.

En concordance avec la reconstruction des trottoirs et de la chaussée, le SUM a le mandat de réaliser l'enfouissement du réseau électrique, le programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel et le programme de mise aux normes des feux de circulation. Les principaux objectifs de ces programmes sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;

· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;

· de mettre aux normes les feux de circulation;

· de consolider et conserver les équipements municipaux;

· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile;

· de valoriser la rue Notre-Dame dans le secteur de Pointe-Aux-Trembles.

Les travaux incluent les travaux civils de l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue qui seront réalisés par l'entrepreneur du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la CSEM. Une partie de ce réseau appartient à Bell Canada et les travaux civils d'enfouissement sont également inclus dans le contrat sous leur surveillance et une lettre d'entente de partage se retrouve en pièce jointe.

Pour les travaux électriques d'enfouissement et d'ingénierie, la Ville doit donner des contrats de gré-à-gré à Hydro-Québec et à Bell Canada, comme fournisseur unique de leur réseau, à être autorisés dans ce dossier. Elle doit également donner un contrat de gré-à-gré comme fournisseur unique à Énergir pour des travaux de déplacement gazier résultant de nos travaux.

Également, dû à la présence de conduites d'eau secondaires datant de 1913 et à la suite de différentes analyses considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau dans la rue Notre-Dame, de la première avenue à la treizième avenue a été identifiée, par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaire pour ce qui est de sa réhabilitation. Les entrées de services en plomb seront également remplacées selon l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2021-003.

Des travaux de reconstruction d'égout de 1953 et de conduite d'eau secondaire de 1914 sont également requis dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame à la rue Victoria par la DGA qui considère que l'égout doit être remplacé et que la conduite d'eau secondaire doit être déplacée dans la tranchée de l'égout. Les travaux de reconstruction d'une partie de la chaussée et des trottoirs sont endossés par la la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le SUM, la DGA et la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets

d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 49 jours, soit du 16 septembre 2024 au 5 novembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 février 2025.

Huit (8) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20-09-2024	Modificatons de l'IAS pour la nouvelle version	0,00 $
27-09-2024	Modifications au bordereau de soumission, au DTSI-V et au DTSI-P	0,00 $
8-10-2024	Report d'ouverture et modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission, aux documents normalisés, au DTSI-V, au DTSI-W et aux plans	148 000,00 $
11-10-2024	Modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission, aux documents normalisés, au DTPSI-P et aux plans	171 000,00 $
17-10-2024	Modifications au cahier des charges et au formulaire de soumission - réponses aux questions	0,00 $
21-10-2024	Report d'ouverture et modifications au cahier des charges et au formulaire de soumission	106 000,00 $
23-10-2024	Modifications au cahier des charges	0,00 $
25-10-2024	Report d'ouverture et modification au cahier des charges et au formulaire de soumission	0,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, sur une distance d'environ 1 150 mètres, consistent en:

- la reconstruction de +/- 972 m d'égout unitaire de diamètre de 375 mm à 750 mm;

- la reconstruction de ± 476 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm à 350 mm;

- la réhabilitation par chemisage de conduite de ± 1 155 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm;

- le remplacement d'environ 98 entrées de service en plomb (côté privé);

- la reconstruction de la chaussée (± 16 853 mètres carrés);

- la reconstruction complète des trottoirs en béton (± 525 mètres carrés) et de trottoir en pavé de béton et de granit dans les RAU (± 5 470 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;

- la construction de saillies drainantes;

- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);

- la mise aux normes des feux de circulation à 4 intersections;

- la construction de PA et de massifs de la CSEM;

- la construction de PA et de massifs de Bell;

- la plantation de ± 89 arbres, de ± 201 arbustes et ± 2375 vivaces;

- la déviation d'une conduite de gaz d'Énergir;

- la construction d'une station VAELS.

Les plans de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de trois (3) critères, soit: le prix (40 points), l'échéancier des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points).

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les trois soumissionnaires conformes.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 novembre 2024. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) a obtenu une note finale de 87,87 soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) au montant de sa soumission de 45 063 327,73 $ taxes incluses.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions, présenté ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) et l'estimation des professionnels est de 5,04 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE** (%)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
DUROKING CONSTRUCTION (9200-2088 QUEBEC INC.)	87,87	45 063 327,73 $	6 111 287,31 $	51 174 614,04 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	87,74	45 145 145,07 $	6 122 383,01 $	51 267 528,08 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	87,68	50 760 000,00 $	6 883 844,57 $	57 643 844,57 $
LOISELLE INC.	78,59	54 844 444,00 $	7 437 758,63 $	62 282 202,63 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	77,75	53 419 549,29 $	7 244 520,77 $	60 664 070,06 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	77,35	50 554 944,41 $	6 856 035,84 $	57 410 980,25 $
Dernière estimation réalisée		42 899 535,91 $	5 817 843,52 $	48 717 379,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre la soumission avec le plus haut pointage et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*		2 163 791,82 $ 5,04 %		2 457 235,61 $ 5,04 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et la soumission avec le plus haut pointage (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*		81 817,34 $ 0,18 %		92 913,04 $ 0,18 %

L’estimation de soumission de la firme Macogep inc. mandatée par la Division de la gestion de projets et de l’économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d’appel d’offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d’œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l’appel d’offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 30 % et 70 %. Parmi les quatorze (14) qui n’en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme a le mandat pour l'estimation des coûts du contrat et sept (7) firmes n’ont pas justifié leur désintérêt.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

La Ville procédera à l’évaluation de rendement de l'adjudicataire Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.) a joint à sa soumission son attestation de l’Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 décembre 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

De plus, aucun soumissionnaire du présent appel d'offres ne faisait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant au moment de l'ouverture des soumissions. De ce fait, la Ville ne pouvait refuser une soumission d'un entrepreneur sur la base d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Considérant l'adoption du dossier décisionnel # 1244656002, lors de la séance du comité exécutif du 18 décembre 2024, le SIRR confirme que la nature des travaux, du présent appel d'offre, est différente des interventions réalisées dans le cadre de l'appel d'offres public 10323 (dossier décisionnel # 1207909001).

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 317601 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 57 501 795,01 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour un montant de 45 063 327,73 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 6 116 091,14 $ taxes incluses, une moyenne pondérée de 13,57 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 6 322 376,14 $ taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de gestion de la mobilité, d'aménagement incluant le mobilier urbain l'art public, d'horticulture, de chloration de la CSEM, de Hydro-Québec, des feux, de l'éclairage, du déplacement du gaz, de Bell ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale.

Le coût total de ce contrat, net de ristournes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

Projet/Programme	Règlement d'emprunt	Compétence	Crédits nets	%
DGIUE				
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local	19-012	Corpo	407 640,27 $	0,77%
SUM				
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	19-023-1	Corpo	43 967 929,50 $	83,44%
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Dépenses autres	Revenu/Dépense Bell	Corpo	548 896,08 $	1,05%
75110 - Travaux d électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	23-021	Corpo	32 714,68 $	0,06%
DGA				
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046	Corpo	7 405 793,36 $	14,05%
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	Corpo	330 319,55 $	0,63%
Total général			**52 693 293,44 $**	**100,00%**

Dépenses - Autres: 1,05 %
La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 601 112,77 $ (taxes incluses), incluant un montant de 78 406,02 $ (taxes incluses) pour les contingences, ce qui représente un montant de 548 896,08 $ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 février 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Mai 2025
Fin des travaux : Septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nadine CHAMBERLAND, Service des ressources humaines et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Nadine CHAMBERLAND, 28 novembre 2024
Mona NOVAC, 28 novembre 2024
Mario DUGUAY, 28 novembre 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 28 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-27

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231062

Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*

Projet : *317601 - Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
3. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
5. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain
- Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan (7e étage), Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel avec accusé de réception

Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Ingénierie et travaux civils - Région du Québec
3000 boul. Industriel
Laval (Québec) H7L 4C4

Le 22 novembre 2024

Objet : **Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP**

Soumission : **317601**

Bonjour,

Dans le cadre des **Travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP**, Bell Canada va contribuer à 50% des frais d'enfouissement de leur réseau.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : G-TEK.

Le coût des travaux dans le bordereau 2459070077 préparé par Bell est évalué à 1 316 982,00 $ (avant taxes et contingences). À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, **le bordereau de soumission partagé** associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

La Ville de Montréal assume 72,11 % du coût des travaux tel qu'entendu. Le montant des travaux payés par Bell est évalué alors à 371 063,60 $ (avant contingences), qui correspond à l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % selon le **Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell** en pièce-jointe. À cela s'ajoute la quote-part de Bell pour le maintien de la mobilité estimée à 83 562,84 $ ainsi que des contingences de 15 % de 68 193,97 $ qui donne un montant total de 522 820,41 $ avant taxes.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives par la Ville.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le (5 jours ouvrables) afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Salutations

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division
Conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 235907122.

J'ai signé le 5 decembre 2024, à Montréal.

Frederic Boucher

p. j. Bordereau de soumission partagé
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell

c. c. Mathieu Malouin, ing., gestionnaire, approvisionnement du réseau – Ingénierie et travaux civils (Bell)
Didier Girard, chef de division, réalisation
Alain Beaudet, ingénieur, chef de projet, conception des travaux

Consentement Travaux sur Commande

Nom Client	Ville de Montréal A/S Alain Beaudet	**# Graphe**	I43440, I64567, I43442
Numéro PO		**Date**	2024-11-08
Adresse facturation	801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4	**Téléphone client**	514-346-4398
		Courriel	alain.beaudet@montreal.ca

Emplacement des travaux:

Boul Notre-Dame entre 1ere Avenue et 13e Avenue

No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu): 317601

Responsable du projet (nom fourni par la municipalité): Alain Beaudet, ing., chef de projet

Description des travaux:

Enfouissement de réseau sur notre dame de la 1ere avenue jusqu'à la 13e avenue incluant la 9e avenue.
Portion électrique des travaux.

	Portion payée par la ville (50%)	Portion payée par Bell (50%)	Total des travaux
MAIN D'ŒUVRE:	226 149,77 $	226 149,77 $	452 299,54 $
MATÉRIEL:	123 826,07 $	123 826,07 $	247 652,14 $
INGÉNIERIE:	41 792,41 $	41 792,41 $	83 584,81 $
DIVERS :	- $	- $	
TOTAL:	**391 768,25 $**	**391 768,25 $**	**783 536,49 $**
TPS:	19 588,41 $	19 588,41 $	39 176,82 $
TVQ:	39 078,88 $	39 078,88 $	78 157,76 $
TOTAL AVEC TAXES:	**450 435,54 $**	**450 435,54 $**	**900 871,08 $**

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés, si ce dernier décide d'annuler sa demande de service, une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation

de débiter au numéro de graphe suivant: I43440, I64567,

Prendre note que le calendrier des travaux est assujetti à celui des tierces parties.

1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débuter les travaux le : Date à déterminer

Cette date est assujettie à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux : mois

2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts : $ 391 768,25 taxes en sus — Exemption Taxe Provinciale? Non — # Taxe :

Frais d'analyse payés: $ -

Balance à payer: $ 391 768,25 taxes en sus

Exemption Taxe Fédérale? Non — # Taxe :

Veuillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

3. Termes et conditions (voir no. 6)

4. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra suivant la fin des travaux, laquelle sera payable dans les 30 jours suivant sa réception. Le dépôt sera déduit de cette facture finale.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués aux #2 et #3 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

Jean Carrier, ing., M.Ing., directeur
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Ville de Montréal

Par* _____ Jean Carrier
Signature
2024.11.26 14:02:24 -05'00'
Date

***Note**: Le montant des travaux doit être également autorisé par une résolution du Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM) en même temps que l'octroit de la soumission #317601 pour la réfection de la rue Notre-Dame et de la 9e av.

5. Informations additonnelles

Le client peut obtenir des renseignement auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt

Nom	Bell Canada CGP-Admin A/S Maxime Jacques	**Téléphone** **Poste**	1-877-247-5888 Option 1-0 -3851
Adresse	3000 Boul. Industriel, 1er étage Laval, Québec H7L 4C4 courriel: admin.cgp@bell.ca		

6. Termes et conditions

A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci pourra être révisé par Bell et une nouvelle évaluation des coûts pourra être établie. Si des coûts additionnels sont prévus par Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

Le 8 octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL
274 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 1C6

Référence : DCL-22979277

Objet : Enfouissement de lignes existantes

Adresse de service : 11783 rue Notre-Dame Est Montréal H2Y 3Y8

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande d'enfouissement de réseau, nous vous transmettons ci-joint un exemplaire de l'entente qui détaille nos engagements respectifs ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux. Les travaux à réaliser sont visés par l'*Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* intervenue entre la ville de Montréal et Hydro-Québec le 19 septembre 2022.

Nous vous invitons à signer l'exemplaire de l'entente, à nous la retourner, accompagnée du bon de commande liée au projet d'enfouissement, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez prendre note que les travaux ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons nos salutations distinguées.

Thammabal Philaphandeth
Signé avec ConsignO Cloud (08/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Thammabal Philaphandeth
Technicien Expert Électrique Projet Planification et gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
Hydro-Québec
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone : (450) 430-5180,6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

p. j. Entente

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE PORTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC

PROJET ENFOUISSEMENT NOTRE-DAME EST

(ENTRE LA 1RE AVENUE ET LA 13E AVENUE)

Intervenue à Montréal, province de Québec

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant par ses représentants autorisés, tel qu'il appert de l'autorisation jointe à l'annexe 4;

ci-après appelée la « VILLE »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution d'électricité, agissant par ses représentants autorisés;

ci-après appelée « HYDRO-QUÉBEC »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE :

A Une *Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec* (ci-après « Entente d'enfouissement ») est intervenue entre les PARTIES le 19 septembre 2022;

B L'Entente d'enfouissement identifie certains projets d'enfouissement pour lesquels les PARTIES ont convenu d'un traitement et d'un partage de coûts et de responsabilités particuliers, en raison notamment du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après « CSEM »);

C La VILLE a demandé à HYDRO-QUÉBEC de réaliser le Projet d'enfouissement ci-après défini et qu'HYDRO-QUÉBEC a accepté de le réaliser selon les modalités prévues ci-après;

D La CSEM réalisera les Travaux civils pour le compte de la VILLE avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute la réalisation des Travaux électriques;

E Les travaux de démantèlement des réseaux de distribution câblés et d'enlèvement de poteaux appartenant à des tiers ne sont pas visés par la présente Entente.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'Entente.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) **« ENTENTE »** signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

b) **« PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie la demande de la VILLE d'enfouir la portion du réseau de distribution d'électricité appartenant à HYDRO-QUÉBEC située sur le tronçon illustré à l'annexe 1;

c) « **TRAVAUX CIVILS »** signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par la CSEM pour le compte de la VILLE, requis pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton;

d) **« TRAVAUX ÉLECTRIQUES »** signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre au Projet d'enfouissement, tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain et le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe 1 : Croquis du tronçon

Annexe 2 : Établissement des droits réels de servitude (si applicable)

Annexe 3 : Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente

1.4 L'Entente d'enfouissement s'applique au Projet d'enfouissement. En cas d'incompatibilité entre l'Entente d'enfouissement et la présente Entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'Entente vise à fixer les engagements des PARTIES pour réaliser, à la demande de la VILLE, le Projet d'enfouissement et à préciser les coûts ainsi que l'échéancier de réalisation des Travaux civils et des Travaux électriques.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux civils suivants devront être réalisés : la construction du réseau civil de la CSEM (les puits d'accès, les butées de liaison aérosouterraine, les chambres de transformation et de sectionnement ainsi que les conduits et les canalisations nécessaires).

3.2 Pour réaliser le Projet d'enfouissement, les Travaux électriques suivants devront être réalisés : le déploiement et la mise en service du réseau électrique souterrain entre la 1re avenue et la 13e avenue; la conversion des branchements électriques des clients, le démantèlement du réseau électrique aérien et l'enlèvement des poteaux.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM le cas échéant, est responsable de réaliser ou faire réaliser, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, les activités suivantes :

a) l'ingénierie des Travaux civils et l'intégration dans l'ingénierie des besoins d'HYDRO-QUÉBEC;

b) la préparation de l'appel d'offres, l'octroi du contrat de réalisation des Travaux civils à un entrepreneur qualifié figurant dans la liste d'HYDRO-QUÉBEC et la gestion dudit contrat. La VILLE octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et paie l'entrepreneur retenu;

c) la coordination de la réalisation des Travaux civils et la maîtrise d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;

d) l'ingénierie et la réalisation des travaux relatifs à la modification et la mise aux normes des installations électriques des propriétaires impactés par les Travaux électriques, incluant la modification des bâtiments si nécessaire, ainsi que l'obtention de leur permission écrite, avant le début des Travaux électriques;

e) la coordination des travaux de modification et de mises aux normes des installations électriques avec les Travaux civils et les Travaux électriques;

f) les activités suivantes requises, le cas échéant, pour répondre à la demande d'enfouissement :

i. l'obtention des droits de passage ou autres servitudes;
ii. la caractérisation et décontamination des sols;
iii. la gestion et surveillance archéologique;
iv. la réfection de surfaces et les aménagements paysagers;
v. les travaux relatifs à l'éclairage de rue.
vi. l'acquisition des permis requis pour les Travaux civils et les Travaux électriques;
vii. l'acquisition de biens et services de tiers.

g) la transmission à HYDRO-QUÉBEC du plan tel que construit (TQC) des Travaux civils avant qu'HYDRO-QUÉBEC ne débute les Travaux électriques.

4.2 Une fois que les Travaux civils sont complétés et qu'HYDRO-QUÉBEC a reçu le plan TQC, HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques.

4.3 HYDRO-QUÉBEC est responsable de réaliser les Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement aux frais de la VILLE.

5. SERVITUDES

5.1 L'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication nécessaires à la réalisation des travaux est décrit à l'annexe 2.

6. PARTAGE DE COÛTS

6.1 En considérant les informations reçues de la VILLE, le coût total des Travaux civils a été estimé par la CSEM à **16,7M$** et le coût total des Travaux électriques a été estimé par Hydro-Québec à **3,6M$** avant les taxes applicables.

6.2 En vertu des modalités applicables de l'Entente d'enfouissement, les PARTIES assument chacune le coût réel des activités suivantes selon les proportions indiquées :

Activités	Proportion assumée (%)	
	VILLE	HYDRO-QUÉBEC
Travaux civils, incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100 %	0 %
Coûts CSEM	100 %	0 %
Travaux électriques, incluant les coûts d'ingénierie et de surveillance	0 %	100 %
Valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec à la date de l'ingénierie finale	100 %	0 %
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100 %	0 %
Servitudes et droits de passage	100 %	0 %
Travaux électriques temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %	0 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %	0 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %	0 %
Réfection des surfaces	100 %	0 %
Éclairage de rues	100 %	0 %

Le montant total à payer par la Ville à Hydro-Québec est de **103 011,34$** plus les taxes applicables. Ce montant correspond à la valeur résiduelle des équipements qui seront retirés de la zone à enfouir.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 La VILLE, par l'intermédiaire de la CSEM, facturera la portion du coût des Travaux civils assumée par HYDRO-QUÉBEC (le cas échéant) à cette dernière conformément aux modalités de l'Entente d'enfouissement.

7.2 La VILLE s'engage à payer à HYDRO-QUÉBEC tout montant dû en vertu de la présente entente ou de l'Entente d'enfouissement en un seul versement, et ce, dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

7.3 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le solde échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux Conditions de service.

7.4 La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC conformément aux modalités prévues à l'article 8.3 de l'Entente d'enfouissement.

8. ÉCHÉANCIER

8.1 Les PARTIES prévoient être en mesure de réaliser le Projet d'enfouissement selon l'échéancier suivant :

- Travaux civils (Ville/CSEM) : T4 2024 à T4 2026 (300 jours)
- Travaux électriques (HQ) : T2 2027 (18 à 24 mois)
- Enlèvement des poteaux : 2029

8.2 Tout intrant technique requis de la part de la VILLE devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les Travaux électriques et leur planification.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont de tout point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement d'un client se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesure installé en amont ou en aval de tout point de raccordement.

10. REPORT OU ABANDON

10.1 Les modalités relatives au report et à l'abandon prévus à l'Entente d'enfouissement s'appliquent au Projet d'enfouissement.

11. COMMUNICATIONS

11.1 Toutes communications, en vertu de l'Entente doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci--dessous.

VILLE :

À l'attention de :

Alain Beaudet
Ingénieur - Chargé de projet
Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 346-4398
Courriel : alain.beaudet@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Thammabal Philaphandeth
Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
Hydro-Québec
1000, boul. Michèle-Bohec
Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone : (450) 430-5180,6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

12. DURÉE

12.1 L'Entente entre en vigueur à la date de signature par les PARTIES et se termine à la dernière éventualité à survenir :

a) À la date où les travaux requis pour répondre au Projet d'enfouissement sont terminés et ont été payés par la VILLE à HYDRO-QUÉBEC, le cas échéant, conformément à la présente Entente ; ou

b) À la date d'encaissement par HYDRO-QUÉBEC du paiement des coûts liés à l'abandon par la VILLE du Projet d'enfouissement.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE agissant par une personne dûment autorisée ont signé l'Entente.

VILLE DE MONTRÉAL

Jean Carrier, ing., M.Ing.

Directeur
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7117
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 514 243-8284

Personne autorisée tel qu'il appert de l'annexe 3

Jean Carrier
2024.11.18 11:16:07 -05'00'

HYDRO-QUÉBEC

Par :
Thammabal Philaphandeth
Signé avec ConsignO Cloud (08/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Thammabal Philaphandeth

Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Représentant autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1

Croquis du tronçon (périmètre de la zone à enfouir)

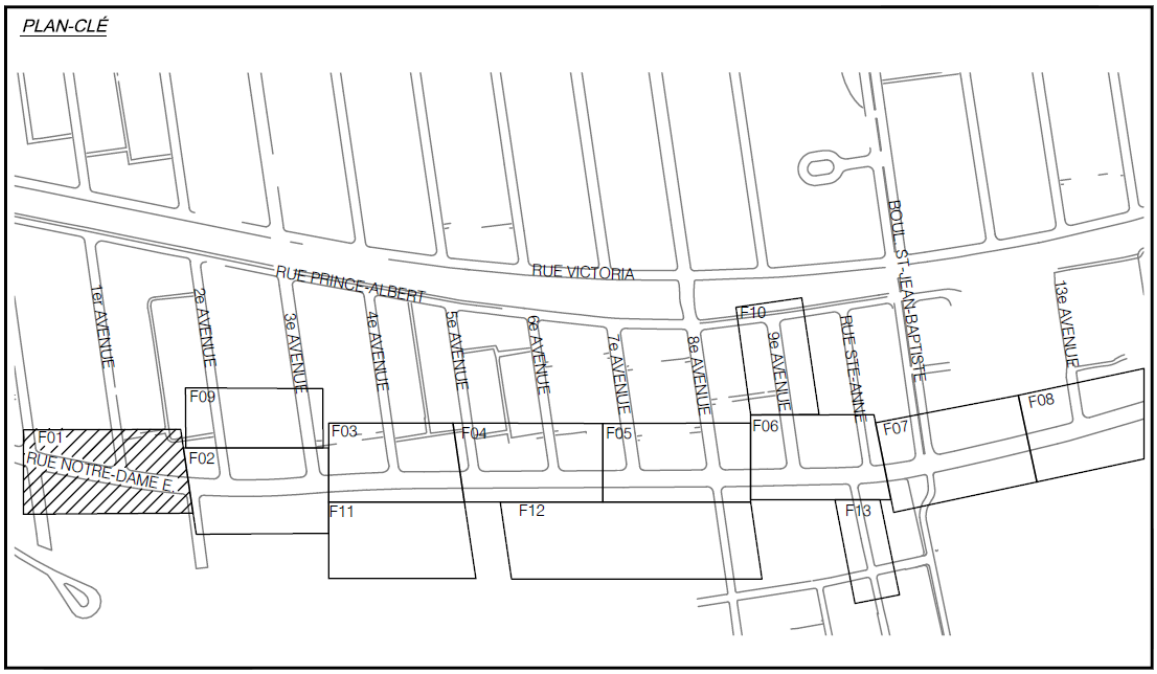

ANNEXE 2

Établissement des droits réels de servitude

(si applicable, ce volet sera pris en charge par la CSEM)

ANNEXE 3

Autorisation d'une personne représentant la VILLE à signer l'Entente

Montréal, le 28 Août 2024

Ville de Montréal
a/s Alain Beaudet, ing.
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005047

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 30 octobre 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet de la rue Notre-Dame et de la 9e avenue – Soumission #317601 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déplacement d'une conduite de 114,3 mm plastique sur la rue Notre-Dame Est entre la 1ère et la 13e avenue.
- Remplacements / raccordements de branchements sur la rue Notre-Dame Est entre la 1ère et la 13e avenue..

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de

l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 218 651,80 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	18 186,55 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	131 486,79 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	36 858,54 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 155,52 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	13 779,39 $
Taxes	
- TPS	11 473,34 $
- TVQ	22 889,31 $
TOTAL	**263 829,45 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **114 733,40 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 21 jours ouvrables. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 8 263,59 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Stéphane Harvey
Technicien(ne) de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
adresse courriel du technicien de projets

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 25 Septembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Stéphane Harvey au 514-968-2451.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Marianne Gagnon, ing.

Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 114 733,40 $ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Elizabeth Harvey

Signature numérique de Elizabeth Harvey
Date : 2024.08.28 10:57:06 -04'00'

Signature

Élizabeth Harvey

Nom du signataire (en lettres moulées)

chef de section

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Em

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
12075, RUE ARTHUR-SICARD
BUR.100
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-4141
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Soumission 317601

Travaux d’égout, de conduite d’eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d’éclairage, de feux de circulation, d’utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l’arrondissement de RDP

Rue Notre Dame

Plan de localisation

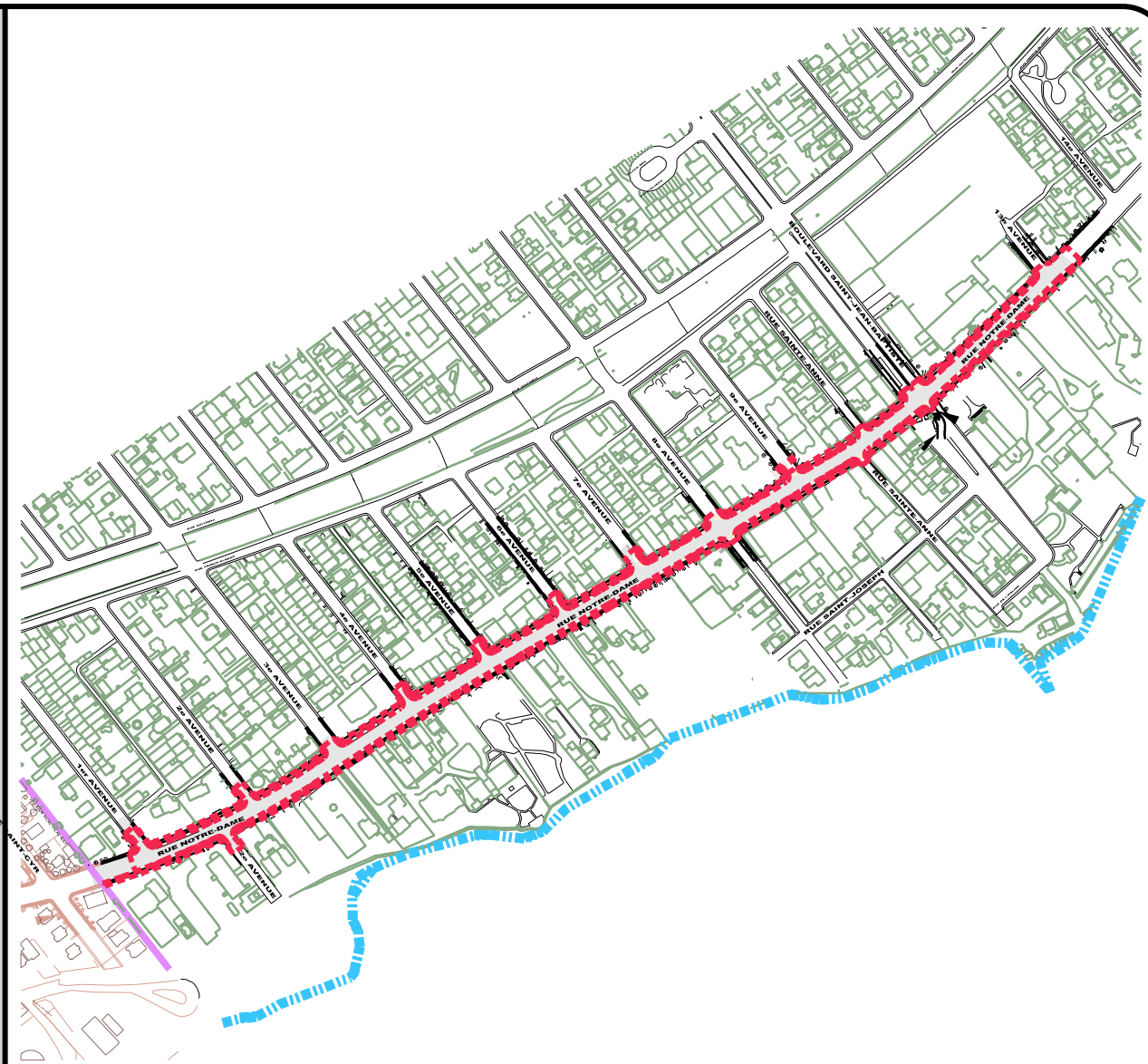

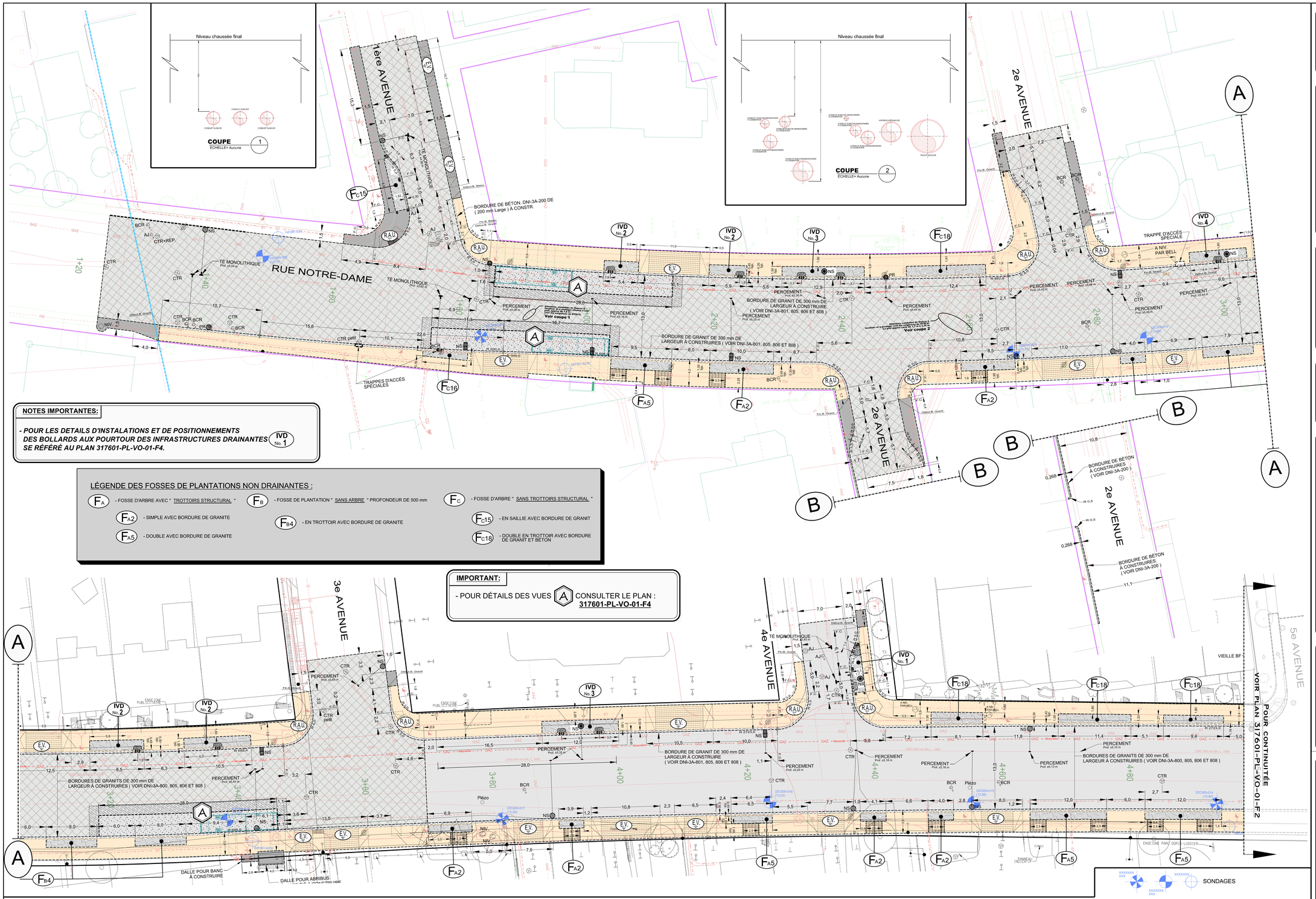

NOTES IMPORTANTES:

- POUR LES DETAILS D'INSTALATIONS ET DE POSITIONNEMENTS DES BOLLARDS AUX POURTOUR DES INFRASTRUCTURES DRAINANTES SE RÉFÉRÉ AU PLAN 317601-PL-VO-01-F4.

IVD No. 1

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{A2} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_{A5} - DOUBLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
- F_{B4} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_C - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{C15} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE GRANIT
- F_{C18} - DOUBLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES (A) CONSULTER LE PLAN : **317601-PL-VO-01-F4**

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :

POUR DÉTAILS SE RÉFÉRÉ AU FEUILLET (4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puisard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression avec la chaussée
IVD No. 1	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures.	Sans puisard, entrée type D sortie type C	± 150 mm
IVD No. 2	DNI-3A-521	Fosse d'arbre drainante avec une seule ouverture. Arbre peut être planté	Sans puisard, entrée type D	± 50 mm
IVD No. 3	DNI-3A-521	Fosse d'arbre drainante avec deux ouvertures. Arbre peut être planté	Avec puisard, entrées type D	± 100 mm
IVD No. 4	DNI-3A-521	Fosse d'arbre drainante avec une ouverture, Arbre peut être planté	Avec puisard, entrées type D	± 100 mm

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRE AU PLAN DE DRAINAGE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

5-) LE RACCORDEMENT DES NOUVELLES BORNES D'INCENDIE DEVRA ÊTRE FAIT AVEC LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE SI POSSIBLE

SONDAGES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN BÉTON
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE EN PAVÉ DE GRANIT
- E.V. - ENTRÉE POUR VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 90 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1a, 1, PG 64U -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 90 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EME-10, 1a, 1, PG 88 -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation



REPÈRE GÉODÉSIQUE: 71K5440
RUE Boul, Saint-Jean-Baptiste et rue de la Gauchetière
ALTITUDE: 12.390m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83 (SCRS) 1997

Plan de localisation

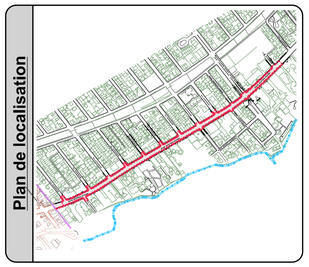

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-EA-R0-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrie:	ING23-10-0001_VO-01_RA

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 09 / 05	Émis pour appel d'offre	A. B.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Voirie

Élaboré par:
S.BEKOU / A. RAHEM, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 05 / 15
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 07 / 03
Akli RAHEM, ag. tech. 2023 / 07 / 10

Préparé par:
Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Alain Beaudet 114039 QUÉBEC
2024-09-11

Projet:

Rue Notre-Dame
De la 1ère Avenue à la 13ième Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1ere avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs,construction de fosses de plantation, de bordures de granits, et de dalles d'arrêts d'autobus, là où requis
Entre les Ch. 01+23 @ 04+98

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
317601	PL-VO-01	1 / 6	000	-

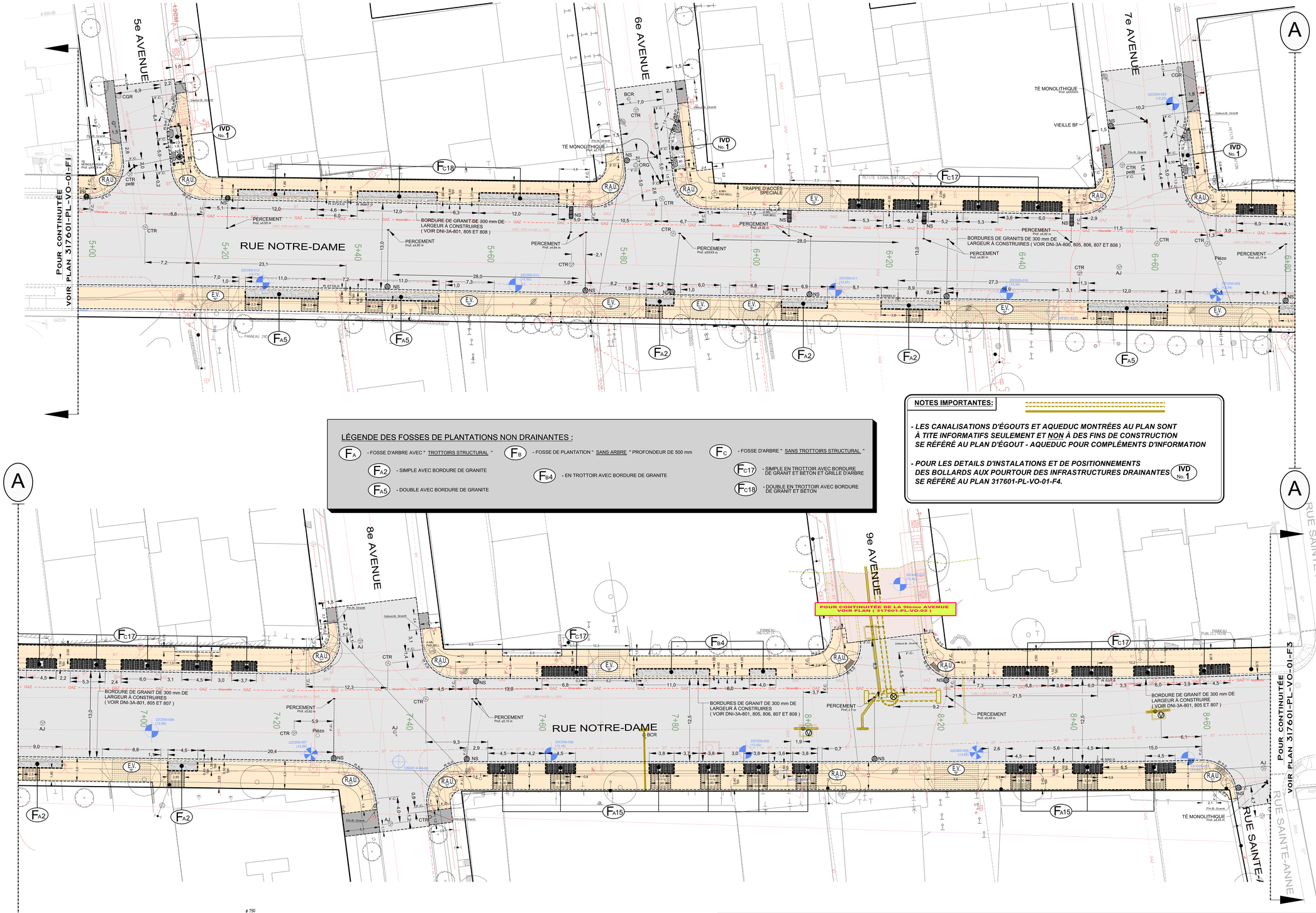

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{A2} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_{A5} - DOUBLE AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
- F_{B4} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_C - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{C17} - SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON ET GRILLE D'ARBRE
- F_{C18} - DOUBLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON

NOTES IMPORTANTES:

- LES CANALISATIONS D'ÉGOUTS ET AQUEDUC MONTRÉES AU PLAN SONT À TITE INFORMATIFS SEULEMENT ET NON À DES FINS DE CONSTRUCTION SE RÉFÉRÉ AU PLAN D'ÉGOUT - AQUEDUC POUR COMPLÉMENTS D'INFORMATION

- POUR LES DETAILS D'INSTALATIONS ET DE POSITIONNEMENTS DES BOLLARDS AUX POURTOUR DES INFRASTRUCTURES DRAINANTES (IVD No. 1) SE RÉFÉRÉ AU PLAN 317601-PL-VO-01-F4.

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN BÉTON
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE EN PAVÉ DE GRANIT
- E.V. - ENTRÉE POUR VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- SONDAGES

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :

POUR DÉTAILS SE RÉFÉRÉ AU FEUILLET (4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puisard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression avec la chaussée
IVD No. 1	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures.	Sans puisard, entrée type D sortie type C	± 150 mm

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRE AU PLAN DE DRAINAGE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

5-) LE RACCORDEMENT DES NOUVELLES BORNES D'INCENDIE DEVRA ÊTRE FAIT AVEC LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE SI POSSIBLE

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES (A) CONSULTER LE PLAN : **317601-PL-VO-01-F4**

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550 mm D'EPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 90 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EME-10, 1a, 1, PG 88 -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 71K5440
RUE Boul, Saint-Jean-Baptiste et rue de la Gauchetière
ALTITUDE: 12.390m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83 (SCRS) 1997

Plan de localisation

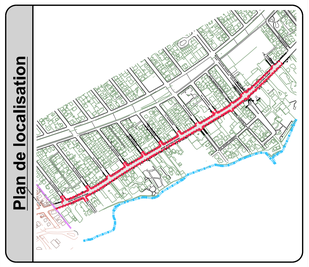

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-EA-R0-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrie:	ING23-10-0001_VO-01_RA

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 09 / 05	Émis pour appel d'offre	A. B.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Voirie

Élaboré par: S.BEKOU / A. RAHEM, ag. tech.	(RELEVÉ TERRAIN)	2023 / 05 / 15
Patrick COLLAS, ag. tech.	(MISE EN PLAN)	2023 / 07 / 03
Akli RAHEM, ag. tech.		2023 / 07 / 10

Préparé par: Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): Alain Beaudet 114038 QUÉBEC — 2024-09-11

Projet:

Rue Notre-Dame
De la 1ère Avenue à la 13ième Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1ere avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs,construction de fosses de plantation, de bordures de granits, et de dalles d'arrêts d'autobus, là où requis
Entre les Ch. 04+98 @ 08+70

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
317601	PL-VO-01	2 / 6	000	-



LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN BÉTON
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON
- Tx TRANCHÉE EXPLORATOIRE
- SONDAGES
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE EN PAVÉ DE GRANIT
- E.V. - ENTRÉE POUR VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE EN PAVÉ DE BÉTON

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRE AU PLAN DE DRAINAGE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

5-) LE RACCORDEMENT DES NOUVELLES BORNES D'INCENDIE DEVRA ÊTRE FAIT AVEC LA CONDUITE D'EAU EXISTANTE SI POSSIBLE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS NON DRAINANTES :

- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{A15} - SIMPLE AVEC BORDURE DE GRANITE ET GRILLE D'ARBRE
- F_B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
- F_{B4} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANITE
- F_C - FOSSE D'ARBRE " SANS TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{C17} - SIMPLE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT ET BÉTON ET GRILLE D'ARBRE

IMPORTANT:

- POUR DÉTAILS DES VUES (A) CONSULTER LE PLAN : **317601-PL-VO-01-F4**

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550 mm D'EPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'EPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2b, 2, PG 64E -28 DE 90 mm D'EPAISSEUR ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2b, 2, PG 64E -28 DE 60 mm D'EPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EME-10, 1a, 1, PG 88 -28T DE 60 mm D'EPAISSEUR ;

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU_ID Conduite d'eau
- BI Bouche à clé de vanne
- BO Boîte de vanne
- VDP Vanne de poteau d'incendie
- VGE Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG_ID Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLU_ID Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT Conduite Bell
- GAZ Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CE Conduite CSEM
- Regard Bell
- Câblne téléphonique
- Regard de la STM
- CSEM Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 71K5440
RUE Boul, Saint-Jean-Baptiste et rue de la Gauchetière
ALTITUDE: 12.390m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83 (SCRS) 1997

Plan de localisation

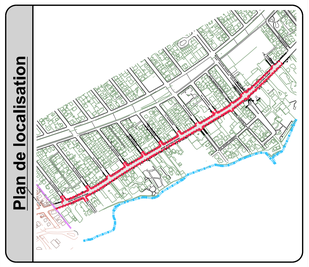

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-EA-R0-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrie:	ING23-10-0001_VO-01_RA

Légende

- NS — Nouvelle structure
- — Conduite ou structure à enlever
- — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 09 / 05	Émis pour appel d'offre	A. B.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:
S.BEKOU / A. RAHEM, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 05 / 15
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 07 / 03
Akli RAHEM, ag. tech. 2023 / 07 / 10

Préparé par:
Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Alain Beaudet — 114939 — Membre
2024-09-11

Visite

Projet:

Rue Notre-Dame
De la 1ère Avenue à la 13ième Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec) dans la rue Notre-Dame, de la 1ere avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de RDP.

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs,construction de fosses de plantation, de bordures de granits, et de dalles d'arrêts d'autobus, là où requis
Entre les Ch. 08+70 @ 11+19

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AC:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
317601	PL-VO-01	3 / 6	000	-

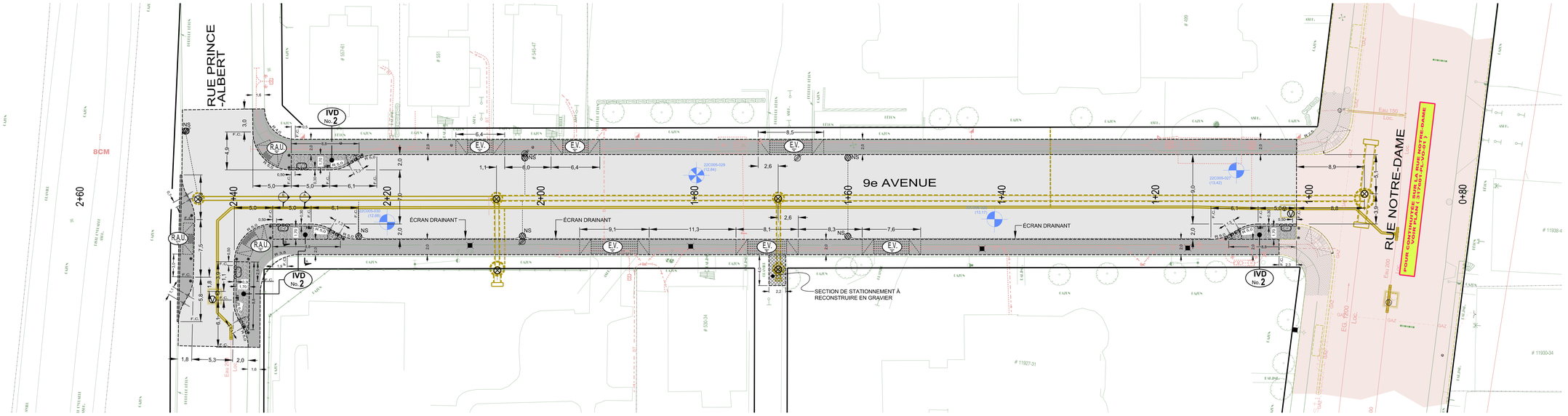

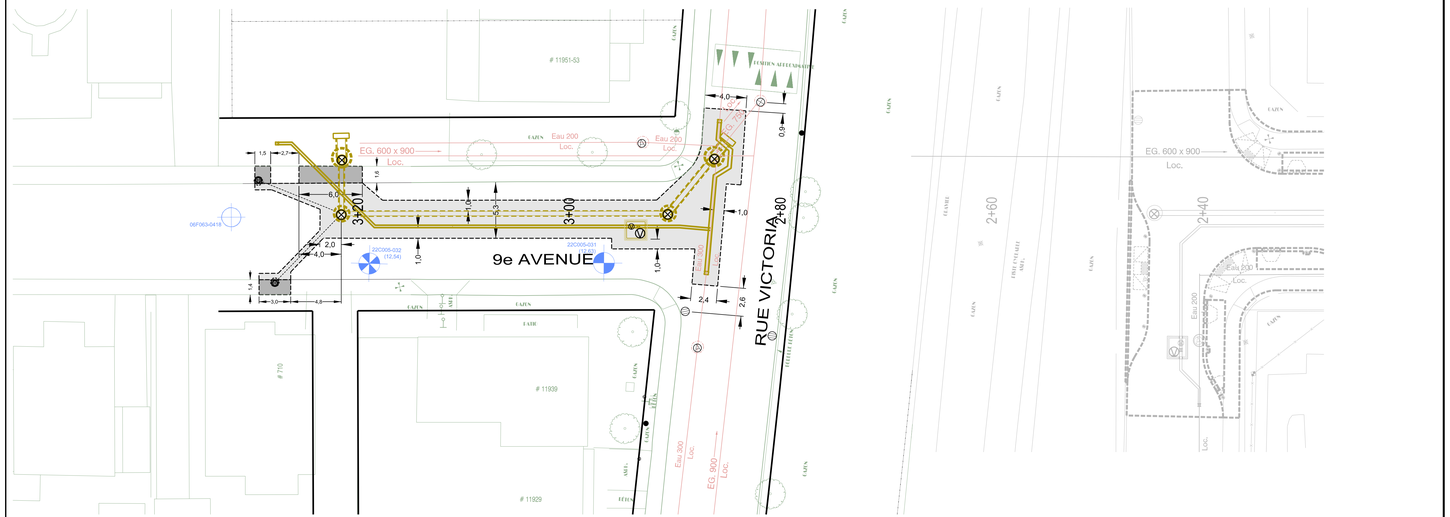

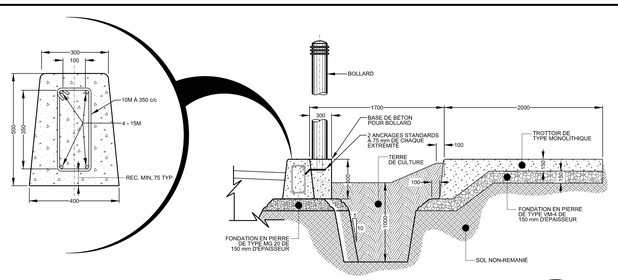

INFRASTRUCTURE VERTE DRAINATE '' IVD '' SANS PUISARD (VOIR DNI-3A-541)

COUPE A-A

ÉCHELLE= Aucune

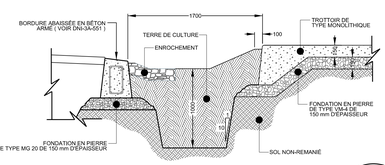

INFRASTRUCTURE VERTE DRAINATE '' IVD '' SANS PUISARD (VOIR DNI-3A-541)

COUPE B-B

ÉCHELLE= Aucune

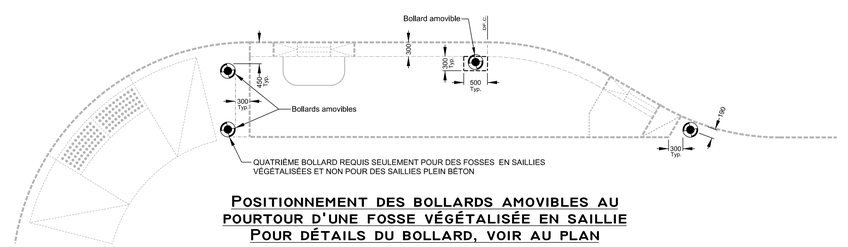

POSITIONNEMENT DES BOLLARDS AMOVIBLES AU POURTOUR D'UNE FOSSE VÉGÉTALISÉE EN SAILLIE
POUR DÉTAILS DU BOLLARD, VOIR AU PLAN

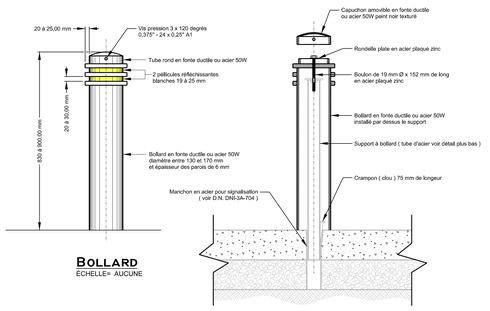

BOLLARD
ÉCHELLE= AUCUNE

AGRANDISSEMENT DE LA PLAQUE D'ACIER CIRCULAIRE
ÉCHELLE= AUCUNE

NOTE :
LES TUYAUX D'ACIER DOIVENT ÊTRE COUPÉS PAR SCIAGE ET DOIVENT AVOIR UNE LIMITE ÉLASTIQUE DE 300 MPA.

DÉTAIL DU SUPPORT À BOLLARD
ÉCHELLE= AUCUNE

LÉGENDE:

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE

E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE

E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES INFRASTRUCTURES VERTES DRAINANTES (IVD) :
(POUR DÉTAIL SE RÉFÉRÉ AU PLAN 426620-PL-VO-01-F4)

Localisation au plan	Référence DNI	Détails de l'infrastructure	Puisard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *
IVD No. 2	DNI-3A-521	Avancé de trottoir avec deux ouvertures. Arbre peut être planté	Sans puisard, entrée type D sortie type C	± 150 mm

NOTES IMPORTANTES:

- LES CANALISATIONS D'ÉGOUTS ET AQUEDUC MONTRÉES AU PLAN SONT À TITE INFORMATIFS SEULEMENT ET NON À DES FINS DE CONSTRUCTION SE RÉFÉRÉ AU PLAN D'ÉGOUT - AQUEDUC POUR COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 575 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3b, 2, PG 64H -28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3b, 2, PG 64H -28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR ;

Légende Éléments visibles

Eau :
EAU..Ø Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Bolte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout :
EG..Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; EG PLUV..Ø Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
BT Conduite Bell; GAZ Conduite Gaz; HQ Conduite Hydro-Québec; CSC Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement :
Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Marche; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté; Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Orientation

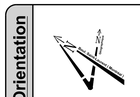

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 71K5440
RUE Boul, Saint-Jean-Baptiste et rue de la Gauchetière
ALTITUDE: 12.390m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83 (SCRS) 1997

Plan de localisation

Notes

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	31H11-005-4502_releve3D
Plan EGA:	317601-PL-EA-R0-20240315
Plan BC:	-
Plan géométrie:	ING23-10-0001_VO-01_RA

Légende

NS — Nouvelle structure
— Conduite ou structure à enlever
— Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
+REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 09 / 05	Émis pour appel d'offre	A. B.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Voirie

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2024 / 04 / 05
Akli RAHEM, ag. tech. 2014 / 04 / 05

Préparé par:
Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Alain Beaudet
114029
2024-09-11

Projet:

Rue 9ième Avenue
De la rue Notre-Dame
à un point au Nord de la rue Victoria

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publics (CSEM, Bell et Hydro-Québec)

Titre du plan:
Construction d'infrastructures vertes drainantes et reconstruction de trottoirs, de chaussée, là où requis.
Ch. 1+00 @ 3+29

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
317601	PL-VO-02	1 / 1	000	-

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 317601

Date de publication : 2024-09-16
Date d'ouverture : 2024-11-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LOISELLE INC.
2	HANCOR OF CANADA INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
5	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	NÉOLECT INC.
8	CHAREX INC.
9	SYSTEMES URBAINS INC.
10	DUROKING CONSTRUCTION
11	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
12	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
15	LE GROUPE LML LTÉE
16	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
17	MACOGEP INC.
18	GROUPE MPOTVIN
19	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
20	BORDURES POLYCOR INC.

Exemples d'items :

Seq.	Numéro de l'Item	Nom de l'Item
1	II-3A-2102	BORDURE EN BETON ARME 300 mm DE LARGEUR (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102)
2	II-TS-3001	NOM DE L'ITEM (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001)

où

- 1 ou 2 : numéro séquentiel
- II : Item Infrastructures
- 3A: numéro du document technique normalisé (DTNI) applicable
- DTSI-V : Devis technique spécial voirie (voir exemple seq 2)
- 2102: numéro de l'item contenant sa famille (2000); Bordure et sa sous-famille (2100); Nouvelle bordure de béton
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR : nom de l'item
- (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-3A-2102
- (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial voirie à l'article II-TS-3001 (exemple 2).

10. INSPECTION VIDÉO DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE CHANTIER

En complément de la clause « Frais généraux de chantier », du CCAG, l'enregistrement vidéo des secteurs affectés par le chantier, doit comprendre toutes les structures, arbres, haies, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux. Lors de l'enregistrement, une pause doit être faite face à chaque adresse pour permettre de bien visualiser et localiser l'ensemble des aménagements existants.

L'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de réaliser l'enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant que le Directeur ait pu télécharger les enregistrements vidéo via un lien Internet qui lui sera fourni par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

ÉVALUATION DES OFFRES

11.1 SYSTÈME DE PONDÉRATION DES OFFRES

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1 de la LCV.

Ce système comportera trois (3) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables tel que décrits à l'article 11.2;
- le délai de réalisation soumis par le Soumissionnaire;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	Points
Expérience du soumissionnaire	30
Délai de réalisation du soumissionnaire	30
Prix de la soumission	40
Total	**100**

11.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE DANS LA RÉALISATION DE PROJETS COMPARABLES (30 POINTS)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale ou la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) servira à déterminer l'année des projets soumis par le Soumissionnaire.

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait par erreur plus de 2 projets, seuls les 2 projets les plus récents, seront retenus. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés par le comité de sélection.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le Soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par le Soumissionnaire correspondent aux domaines d'expertise suivants lesquels sont vérifiables par le comité de sélection avec les factures à l'appui (par ordre d'importance) :

1. réalisation des travaux de construction ou reconstruction des infrastructures de voirie (trottoirs, chaussée, travaux de puisards, etc) et d'aménagement. Une expérience dans l'installation de pavés de béton et/ou de granite et de bordures de granite sera considérée comme un atout;
2. réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour;
3. réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU);
4. réalisation de travaux de réhabilitation sur des réseaux de conduites d'eau secondaires (basse ou haute pression) d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devant comprendre la réhabilitation d'un minimum de 200 m linéaires de conduite, le remplacement de branchements de services d'eau en plomb et le remplacement de chambres de vannes d'eau secondaire;
5. réalisation de travaux de reconstruction sur des réseaux de conduites d'égout d'un minimum de 300 mm de diamètre et de conduites d'eau secondaires (basse ou haute pression) d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devant comprendre le remplacement d'un minimum de 200 m linéaires de conduite et le remplacement de branchements de services;
6. réalisation des travaux de construction ou reconstruction d'éclairage ou de feux de circulation;

Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

À l'aide du formulaire de l'annexe « Expérience du soumissionnaire » et des documents supplémentaires, le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci- dessus, incluant notamment :
  - la nature des travaux et leur superficie
  - le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
  - l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains;
- l'année de d'exécution;
- la valeur du projet;
- le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet.

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le Responsable de l'Appel d'offres de la Ville afin de valider la véracité des informations fournies.

PAGE MODIFIÉE LE 24 OCTOBRE 2024

11.2.1 ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES POUR LES PROJETS COMPARABLES

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables » est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivantes.

Échelle d'attribution des notes du critère sur 30 points	
Appréciation du projet # 1 (15 points)	
Excellente – Le projet comprend tous les domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres;	13,5 à 15
Plus que satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres incluant les 4 premiers;	11 à 13,4
Satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres dont au moins 4 parmi les 5 premiers;	10,1 à 10,9
Peu satisfaisante – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux (2) premiers;	7 à 10
Insatisfaisante – Le projet comprend trois (3) domaines d'expertise recherchés incluant les deux (2) premiers;	1 à 6
Nulle - Le projet comprend moins de trois (3) domaines d'expertise recherchés.	0
Appréciation du projet # 2 (15 points)	
Excellente – Le projet comprend tous les domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres;	13,5 à 15
Plus que satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres incluant les 4 premiers;	11 à 13,4
Satisfaisante – Le projet comprend cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres dont au moins 4 parmi les 5 premiers;	10,1 à 10,9
Peu satisfaisante – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux (2) premiers;	7 à 10
Insatisfaisante – Le projet comprend trois (3) domaines d'expertise recherchés incluant les deux (2) premiers;	1 à 6
Nulle - Le projet comprend moins de trois (3) domaines d'expertise recherchés.	0
TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 30 points)	

11.3 DÉLAI DE RÉALISATION DU SOUMISSIONNAIRE (30 POINTS)

Le Soumissionnaire doit proposer un délai de réalisation des travaux égal ou inférieur à 396 jours du calendrier.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire doit être inscrit à la section A du Formulaire de Soumission.

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire sera évalué à l'aide de la formule qui suit afin de déterminer le pointage de ce critère.

N= Délai total le plus court parmi toutes les soumissions conformes x 30
Délai de la soumission conforme en analyse

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de points de la rubrique

Délai total le plus court soumis

Ce nombre correspond au délai total inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme ayant le délai de réalisation le plus court.

Délai de la soumission en analyse

Valeur totale en jours inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

Le délai fourni par le Soumissionnaire dans la section A du Formulaire de Soumission devient le délai de réalisation des travaux contractuels, notamment pour l'application de la clause « *Boni et pénalité* »

ATTENTION: SI LE SOUMISSIONNAIRE NE FOURNIT AUCUN DÉLAI, LE CALCUL DES POINTS POUR FINS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS SERA RÉALISÉ AVEC LE DÉLAI MAXIMUM INSCRIT À LA CLAUSE 8.5.1 DU CCAS.

11.4 LE PRIX DE LA SOUMISSION (40 POINTS)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

N=Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes x 40
Prix de la soumission conforme en évaluation

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de points de la rubrique

Prix de la soumission la plus basse

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission en analyse

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu

12. RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards, puisards, vannes, etc. Si la Ville désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1793 Intervention et répartition des coûts GDD 1247231062 Partage couts CSEM 1793-Ville 317601 JL 20241204.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1247231062_SUM.xlsx Info comptable GDD1247231062-DGA.xlsx

SIRR 1247231062_VF.xlsx317601 Répartition des coûts 2024 -vf – Copie.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Samia Kettou
Francis Plouffe
Service des finances - PDS Eau-Environnement

Julie Godbout
Catherine Tougas
Service des finances - PDS Développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en oeuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en oeuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.



Rapport_CEC_SMCE247231062.pdf

Dossier # :1247231062

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 20 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231062

Accorder un contrat à Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publics (CSEM, Bell et Energir) dans la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue et dans la 9e avenue, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 57 501 795,01 $ (contrat: 45 063 327,73 $ + contingences: 6 116 091,14 $ + incidences: 6 322 376,14 $), taxes incluses - Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 601 112,77 $, taxes incluses (Contrat entente: 522 706,75 $ + contingences: 78 406,02 $) pour les travaux civils de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Appel d'offres public 317601 (6 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour les travaux électriques en vue de la mise en œuvre du réseau électrique souterrain dans la rue Notre-Dame et dans la 9e avenue, pour la somme maximale de 118 437,29 $ taxes incluses. Accorder un contrat gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour les travaux électriques et services professionnels en vue de la mise en œuvre du réseau de télécommunication souterrain dans la rue Notre-Dame, pour la somme maximale de 450 435,55 $ taxes incluses. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 131 914,73 $, taxes incluses.

À sa séance du 19 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont d'abord précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame, de la 1re avenue à la 13e avenue dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles. Le dossier comprend un contrat à Hydro-Québec et à un autre à Bell Canada en vue de l'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication; un contrat à Énergir pour des travaux de déplacement gazier; et un contrat à Duroking Construction, sur lequel porteront la présentation et les discussions. Ce contrat inclu, entre autres, des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire datant de 1913, des travaux de reconstruction d'égout de 1953 et d'une conduite d'eau secondaire de 1914 ainsi que le remplacement d'entrées de service en plomb.

L'appel d'offres a été publié du 16 septembre au 5 novembre 2024. Durant cette période, huit addendas ont été émis, dont trois avaient un impact monétaire relativement mineur. Il y a eu 20 preneurs du cahier des charges, dont six ont déposé une soumission. Parmi les quatorze qui n'en ont pas participé, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une avait le mandat pour l'estimation des coûts et les sept autres n'ont pas fourni de justification. Il est important de mentionner que les soumissions étaient analysées par un comité de sélection et évaluées selon trois critères : le prix, le délai de réalisation des travaux et l'expérience. Duroking Construction a obtenu le meilleur pointage et a déposé le prix le plus bas, lequel présente un écart de 5,04 % avec l'estimation et de 0,18 % avec l'entrepreneur ayant reçu la deuxième meilleure note.

Une autre information qui est importante à savoir, c'est que Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant, produite par le Service de l'eau, le 18 décembre 2024. Les invités ont jugé bon de rappeler quelques éléments de cet encadrement et de la loi, qui ont une incidence sur le présent dossier. D'abord, lorsque le rendement d'un adjudicataire est insatisfaisant, la Ville a 60 jours pour transmettre son rapport à l'entrepreneur. Celui-ci doit en prendre connaissance et il dispose de 30 jours pour faire parvenir ses commentaires ou ses objections. À leurs réceptions, la Ville a 60 jours pour présenter au comité exécutif son rapport et le faire entériner. Ensuite, il faut également savoir ce que dit l'article 573 de la Loi sur les cités et villes : *Une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui,* ***au cours des deux dernières années précédant la date d'ouverture des soumissions****, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant*. Or, au moment de l'ouverture des soumissions, le 5 novembre 2024, aucun soumissionnaire ne faisait encore l'objet d'une évaluation de

rendement insatisfaisant. Selon les responsables, deux options s'offrent à la Ville, soit d'annuler le présent contrat ou de l'octroyer à l'adjudicataire.

Le SIRR confirme que la nature des travaux du présent contrat est différente des interventions réalisées dans le cadre du contrat pour lequel Duroking a reçu une évaluation de rendement insatisfaisant. Il est d'avis que la meilleure option, dans les circonstances, serait de maintenir l'octroi du contrat à Duroking, tout en implémentant les mesures de mitigation suivantes : utiliser les services d'une équipe interne aguerrie et agissant de manière proactive sur les éléments identifiés comme étant déficients dans les évaluations de rendement de l'entrepreneur; effectuer un suivi régulier de la performance de l'entrepreneur et demander des correctifs dans des délais prescrits (utilisation périodique du formulaire d'évaluation de rendement); accompagner l'entrepreneur dans l'amélioration de ses pratiques de gestion et de communications à la Ville et s'assurer que le contrat soit réalisé à l'entière satisfaction de la Ville. Ils ont donc conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu savoir en quoi les travaux au présent contrat étaient différents de ceux du Service de l'eau, puisque dans les deux cas, il s'agit de réhabiliter des conduites d'eau. Les responsables expliquent que les travaux précédents étaient réalisés sur une conduite principale et employaient une autre technique plus récente. C'est-à-dire que la réhabilitation s'est faite par l'insertion d'une conduite en PRV, ce qui requière une plus grande ouverture dans la chaussée, alors que dans ce cas-ci, elle se fera par gainage, laquelle est une technique plus courante qui impose moins d'entraves.

Les commissaires font remarquer que les enjeux avec Duroking sont connus depuis longtemps à la Ville. Dans le contrat qui a mené à l'évaluation de rendement insatisfaisant, plusieurs mesures ont été prises à l'endroit de l'entreprise (lettres et avis de non-conformité, de défaut et de redressement, etc.). Ces informations ont-elles été transmises au comité de sélection dans le cadre du présent appel d'offres? Les responsables ont répondu par la négative. Ces éléments n'ont pas été communiqués au comité, dont le rôle était d'évaluer l'expérience de la firme à la lumière de deux projets, inclus dans la soumission. L'analyse s'est faite selon une grille et une série de critères techniques.

Il a ensuite été question de l'impact de ne pas octroyer le contrat à Duroking. En premier lieu, les responsables expliquent que le projet serait retardé d'au moins un an, alors que la revitalisation du secteur est attendue depuis de nombreuses années. D'autre part, plusieurs partenaires majeurs sont mobilisés dans ce contrat et une telle coordination se fait longtemps en amont. Les invités ont tenu à préciser que la capacité de la Ville d'enfouir les fils est étroitement liée à celle d'Hydro-Québec. Si la Ville ne saisit pas cette opportunité, cela risque d'entraîner du retard dans d'autres projets. Enfin, il y aurait certainement des répercussions budgétaires si la Ville doit retourner en appel d'offres et rien ne garantit qu'elle obtiendra les mêmes prix. Plus important

encore, si la Ville n'octroie pas le contrat, elle s'expose à une poursuite. Il faudrait alors qu'elle soit en mesure de présenter de bons arguments, lesquels ne pourraient pas être liés à l'évaluation de rendement insatisfaisant. Cela pourrait s'avérer difficile, croient les responsables, étant donné que Duroking est l'adjudicataire recommandé par le comité de sélection et qu'il est le plus bas soumissionnaire.

La Commission comprend que d'un point de vue légal, la Ville a peu de marge de manœuvre, car l'appel d'offres s'est fait avant l'inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Cependant, elle s'est dite très préoccupée par la mauvaise évaluation de rendement de Duroking, qui a été la cible de nombreuses plaintes. Quel message cela envoie-t-il à la population et au marché? Quelles seront les mesures concrètes pour garantir son bon rendement? Les représentants conviennent que la situation est inhabituelle et assurent que le SIRR a pris connaissance avec beaucoup d'attention du rapport. Comme indiqué précédemment, des mesures de mitigation ont été mises en place. La surveillance des travaux sera réalisée à l'interne par une équipe expérimentée; un suivi de la performance sera fait régulièrement, plutôt que d'attendre la fin du contrat; et Duroking sera accompagné afin d'améliorer ses pratiques. D'après les membres, il semble y avoir très peu de différences entre ces mesures et celles habituellement déployées pour des projets similaires. Comment garantir que Duroking respectera ses obligations cette fois-ci? Existe-t-il des clauses particulières ou financières si jamais l'entrepreneur ne respecte pas nos attentes? Les invités rappellent que la Ville est bien protégée, notamment par le Cahier des clauses administratives générales (CCAG), qui prévoit une gradation de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Le SIRR a l'intention d'agir de manière préventive et il a bon espoir de ne pas devoir appliquer ces mesures. Duroking détient plusieurs contrats avec la Ville, qui vont très bien pour la plupart. L'entrepreneur est certainement conscient qu'il est maintenant suivi de très près. La Ville peut désormais refuser de lui octroyer un contrat, il a donc tout intérêt à redorer son blason et à améliorer son comportement s'il souhaite continuer à travailler avec elle.

Conclusion

Durant la période de délibérations, les commissaires ont longuement discuté du dossier et de ce qui a été entendu. La Commission peine à comprendre que la Ville se trouve dans cette situation, où elle doit octroyer un contrat à un adjudicataire, qui n'a pas respecté ses obligations contractuelles. D'autant plus que l'entrepreneur n'en était pas à ses premiers avertissements, on en compte plus d'une dizaine en deux ans. La Commission se demande pourquoi les enjeux entourant Duroking n'ont pas été transmis au comité de sélection, alors que la Ville était au courant. Elle croit que si ces éléments avaient été pris en compte dans l'évaluation de la soumission de Duroking, ils auraient pu avoir un impact sur l'adjudication du contrat. Aujourd'hui, la Ville se retrouve à devoir déployer divers moyens pour s'assurer que Duroking répondra à ses exigences.

Les commissaires, pour la plupart, conviennent qu'il s'agit d'un projet d'une grande complexité, qui réunit de nombreux partenaires, et qui ne peut être reporté. Certains ont exprimé leur confiance à l'endroit du SIRR, qui s'est engagé à suivre de près l'entrepreneur. D'ailleurs, Duroking a tout intérêt à rentrer dans les rangs s'il souhaite maintenir ses liens d'affaires avec la Ville. D'autres, au contraire, ne sont pas rassurés par les mesures proposées par le SIRR, qui ne se distinguent pas de celles normalement déployées pour ce genre de projet. Des questions demeurent à l'esprit de ces commissaires. Qu'adviendra-t-il si Duroking ne remplit pas ses engagements? Comment se défendra alors la Ville face à la population? En somme, la Commission estime que peu importante de la décision, la Ville se trouve dans une mauvaise situation. Il ne fait aucun doute que le SIRR fait face à de grandes attentes.

À l'issue des discussions, le président a invité les commissaires à se prononcer sur le dossier. Ainsi, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$.

*Considérant que **trois** (3) commissaires se sont prononcés contre l'octroi du contrat à Duroking;*

*Considérant que **quatre** (4) commissaires se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat à Duroking :*

À l'égard du mandat SMCE247231062 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1247231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 130 364,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 502201;

2. d'autoriser une dépense de 3 769 285,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 5 160 112,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal

de 114 975 $, taxes incluses, (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) pour la modification de leur réseau de distribution;

5. de procéder à l'évaluation de rendement de DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,36 % par la ville centrale, à 3,15% par l'agglomération et à 16,49 % par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-18 11:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231061**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine dans les

arrondissements de Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies-Point-aux-Trembles ainsi que dans le boulevard Albert-Hudon entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Léger dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

En concordance avec la construction des trottoirs, le SUM a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le SUM poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés. Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif des voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le réseau à construire sur le boulevard Maurice-Duplessis offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme écoles, hôpital, etc., Il vise les objectifs suivants:

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;

2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique;

3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050.

Le SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent

dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 9 septembre 2024 au 17 octobre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2025.

Sept (7) addendas ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19-09-2024	- Modifications au bordereau de mobilité	212 580,52
20-09-2024	- Remplacement de certains documents normalisés	0,00
23-09-2024	- Mise à jour du dessin normalisé du DN-4317-R2-Feux de circulation.	0,00
02-10-2024	- Modifications au cahier des charges ajout de certaines précisions pour l'article qui traite du phasage. - Modification au bordereau pour les quantités de sous fondations, de fondation, des trois couches d'enrobés.	486 614,00
03-10-2024	- Modification au plan mis à jour d'un détail de coupe.	0,00
04-10-2024	- Report de la date d'ouverture	0,00
09-10-2024	- Modifications au cahier des charges(mise à jour), au formulaire de soumission (mise à jour de certains items), au DTSI-V (mis à jour de l'article du puisard avec grille dôme), aux plans(ajout de certaines notes sur les plans de détails) et la mise à jour de la listes des documents normalisés .	- 19 432,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1238471002).
CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

CM22 1108 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1224520002);

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles . Les travaux dans les boulevards Maurice-Duplessis (977m) et Albert-Hudon (891 m) , consistent en:
- la reconstruction de la chaussée (± 36 085 mètres carrés);

- la reconstruction complète des trottoirs (± 10 500 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- La réalisation de piste cyclable (977 m côté sud et 977 m côté nord dans le boulevard Maurice-Duplessis).
- la construction de fosses d'arbres;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la reconstruction de PA et de massifs de la CSEM;
- le déplacement d'une conduite de gaz d'Énergir.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -18,12 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUÉBEC INC.	**34 130 364,16 $**
ROXBORO EXCAVATION INC.	34 681 000,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	39 330 000,00 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	39 496 212,00 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	41 172 547,50 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	44 553 456,36 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	45 627 015,35 $
Dernière estimation réalisée	41 685 826,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-7 555 461,97 $ -18,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	550 635,84 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,61 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièces jointes.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 18.12 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants:

- Préparation des sols d'infrastructures (Chaussée flexible);
- Préparation des sols d'infrastructures (Chaussée mixte);
- Assurances, Garanties et frais généraux de chantier;
- Trottoir temporaire en enrobé;
- Excavation pour infrastructure verte traînante, fosse d'arbre ou fosse de plantation;

Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce projet de plus, la DGPÉC considère que le plus bas soumissionnaire conforme a été agressif afin de remplir son carnet de commande.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé DUROKING a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 décembre 2024 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· est conforme en vertu de la charte de la langue française;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, aucun soumissionnaire du présent appel d'offres ne faisait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant au moment de l'ouverture des soumissions. De ce fait, la Ville ne pouvait refuser une soumission

d'un entrepreneur sur la base d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Considérant l'adoption du dossier décisionnel # 1244656002, lors de la séance du comité exécutif du 18 décembre 2024, le SIRR confirme que la nature des travaux, du présent appel d'offre, est différente des interventions réalisées dans le cadre de l'appel d'offres public 10323 (dossier décisionnel # 1207909001).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 43 059 761,77 $ taxes incluses et comprend :
- un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc., pour un montant de 34 130 364,16 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 3 769 285,48 $ taxes incluses, une moyenne pondérée de 11,04 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 5 160 112,13 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de mobilier urbain ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat du matériel pour l'éclairage, pour les feux de circulation, du déplacement d'une boîte de Bell et les travaux du biologiste, ainsi quel le déplacement de la conduite de gaz, le quel est estimé au montant maximal de 114 975 $ taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $).

Cette dépense sera assumée à 80,36 % par la ville centre.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

Projet / Programme	Compétence	Règlement d'emprunt	Crédits nets
CSEM			
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	**Corpo**	24-015	6 327 775,83 $
SUM			
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**Agglo**	RCG 23-004	1 236 212,43 $
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	**Corpo**	19-023-1	31 653 979,62 $
Total			**39 217 967,88 $**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 04 décembre 2024

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : février 2025
Fin des travaux : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord

Lecture :

Ève LEDUC, 15 novembre 2024
Marc BRETON, 15 novembre 2024
Sylvie - Ext DAGENAIS, 12 novembre 2024
France L LEGAULT, 6 novembre 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 6 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
ingenieur(e)

Tél : 438-354-2547
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

-Numéro de dossier : 1237231061

-Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

-Projet : 502201 Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des—Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030.	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;*
- *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;*
- *Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;*
- *Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
12075, RUE ARTHUR-SICARD
BUR.100
MIRABEL (QC) J7J 0E9

Nº de décision : 2021-DAMP-4141
Nº de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal, le 6 mars 2024

Ville de Montréal
Malek Youcef, ing.

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-005029

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 14 septembre 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Albert-Hudon entre les boulevards Léger et Maurice-Duplessis (tronçon faisant partie du projet 502201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Installation d'une conduite NPS6 plastique CI-400 sur le boulevard Albert-Hudon entre le boulevard Maurice-Duplessis et le boulevard Léger 850m de conduites principales et couper/raccorder 7 branchements d'immeubles.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de

l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 126 442,61 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	16 125,55 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	49 547,99 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	20 064,18 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	39 953,57 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	750,87 $
Taxes	
- TPS	6 322,11 $
- TVQ	12 612,60 $
TOTAL	**145 376,87 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **63 221,08 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 8 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 8 731,20 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Louis-Philippe Côté
Technicien(ne) de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
louis-philippe.cote@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 2024-04-08, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Louis-Philippe Côté au 514-616-9299.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mehdi Serroukhe Idrissi cpi.

Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 63 221,08 $ (estimation).

J'ai signé le 11 mars 2024, à Montréal.

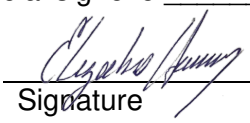

Signature

Élizabeth Harvey

Nom du signataire (en lettres moulées)

cheffe de section

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service) 801 rue Brennan, 7ième étage, Montréal H3C OG4
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 502201

Date de publication : 2024-09-09
Date d'ouverture : 2024-10-17

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	8246408 CANADA INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	LE GROUPE LML LTÉE
7	SYSTEMES URBAINS INC.
8	PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	ROXBORO EXCAVATION INC.
12	DUROKING (9200-2088 QUÉBEC INC.)
13	GROUPE MPOTVIN
14	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
15	CHAREX INC.
16	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
17	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
18	NÉOLECT INC.
19	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.





PRÉLIMINAIRE

VERSION DU
2023/ 09 / 08

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende :

Aucune échelle

Localisation des travaux de voirie projetés

Énergir :

Éclairage :

C.S.E.M. :

Bell :

Feux de circulation :

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout) ☐
  (Eau potable) ☐
- Éclairage : ☑
- Feux de circulation : ☑
- Chaussée : (Reconstruction) ☑
  (Réhabilitation) ☑
- Trottoir : ☑
- Réaménagement géométrique : ☑
- Nouvelle plantation : (arbres) ☑
  (arbuste, graminée, etc.) ☑
- Piste cyclable : ☑
- RTU (travaux intégrés) : CSEM ☑
  Bell ☑
  Énergir ☑
- Autres interventions : ☐

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) :
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES _ POINTE-AUX-TREMBLES
ET MONTRÉAL-NORD

No. soumission :
502201

Titre :
BOUL. MAURICE-DUPLESSIS
De boulevard Louis H.La Fontaine au boulevard langelier

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Date :
2023/10/13

Préparé par :
Rima PETRAKI, Dess. tech.

Ingénieur (e) :
Malek Youcef, ing.

Titre :
Plan de présentation

No. de plan :
502201-PL-V0-01

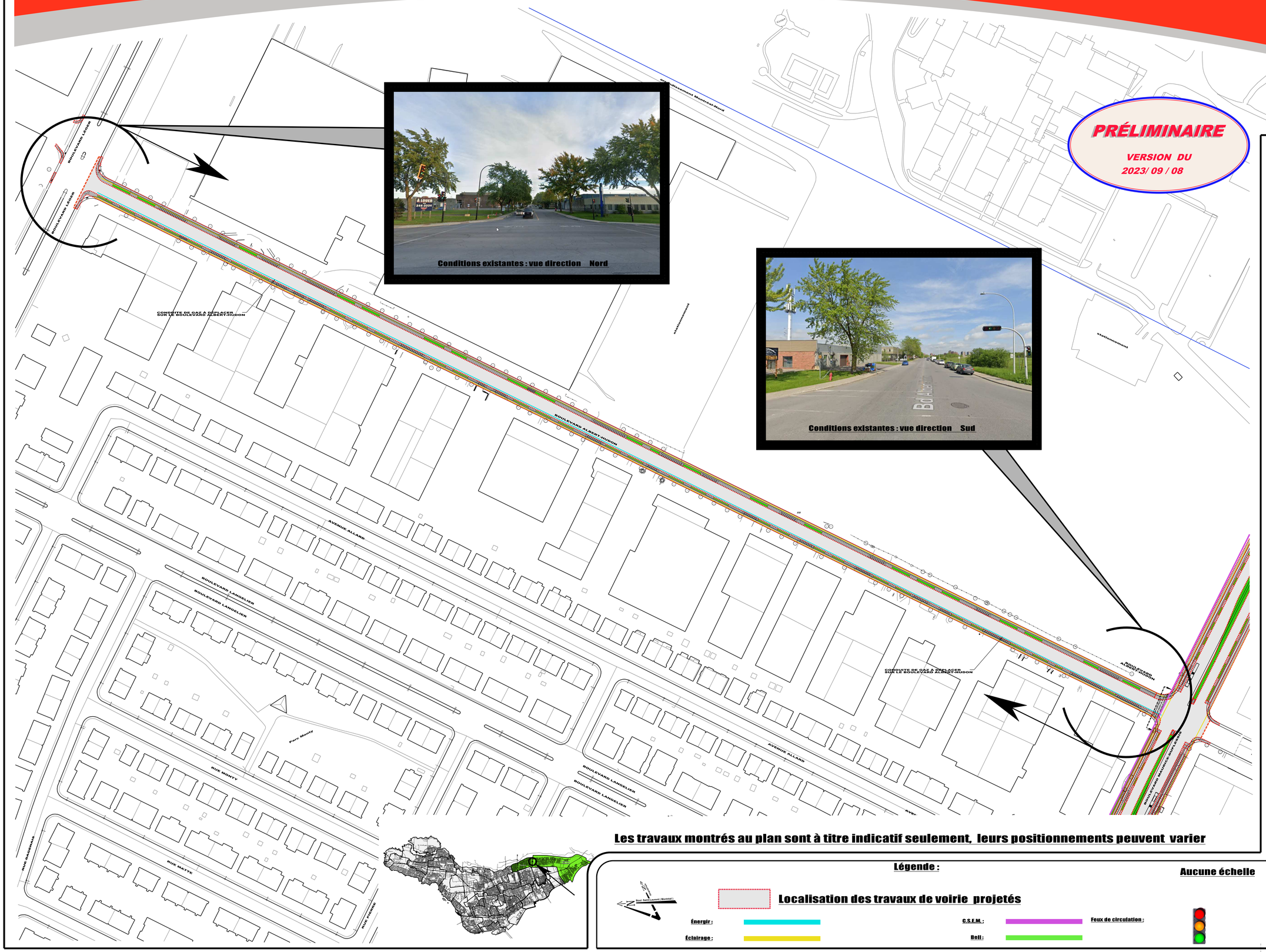

Conditions existantes : vue direction Nord

Conditions existantes : vue direction Sud

PRÉLIMINAIRE

VERSION DU 2023/ 09 / 08

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Légende :

Aucune échelle

Localisation des travaux de voirie projetés

Énergir :

Éclairage :

C.S.E.M. :

Bell :

Feux de circulation :

Sommaire des travaux

- Conduite : (Égout) ☐
  (Eau potable) ☐
- Éclairage : ☑
- Feux de circulation : ☑
- Chaussée : (Reconstruction) ☑
  (Réhabilitation) ☑
- Trottoir : ☑
- Réaménagement géométrique : ☑
- Nouvelle plantation : (arbres) ☑
  (arbuste, graminée, etc.) ☑
- Piste cyclable : ☑
- RTU (travaux intégrés) : CSEM ☑
  Bell ☑
  Énergir ☑
- Autres interventions : ☐

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) : RIVIÈRE-DES-PRAIRIES _ POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTRÉAL-NORD

No. soumission : 502201

Titre : BOUL. Albert-Hudon
De BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS au boulvard Léger

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Date : 2023/10/13

Préparé par : Rima PETRAKI, Dess. tech.

Ingénieur (e) : Malek Youcef, ing.

Titre : Plan de présentation

No. de plan : 502201-PL-V0-02

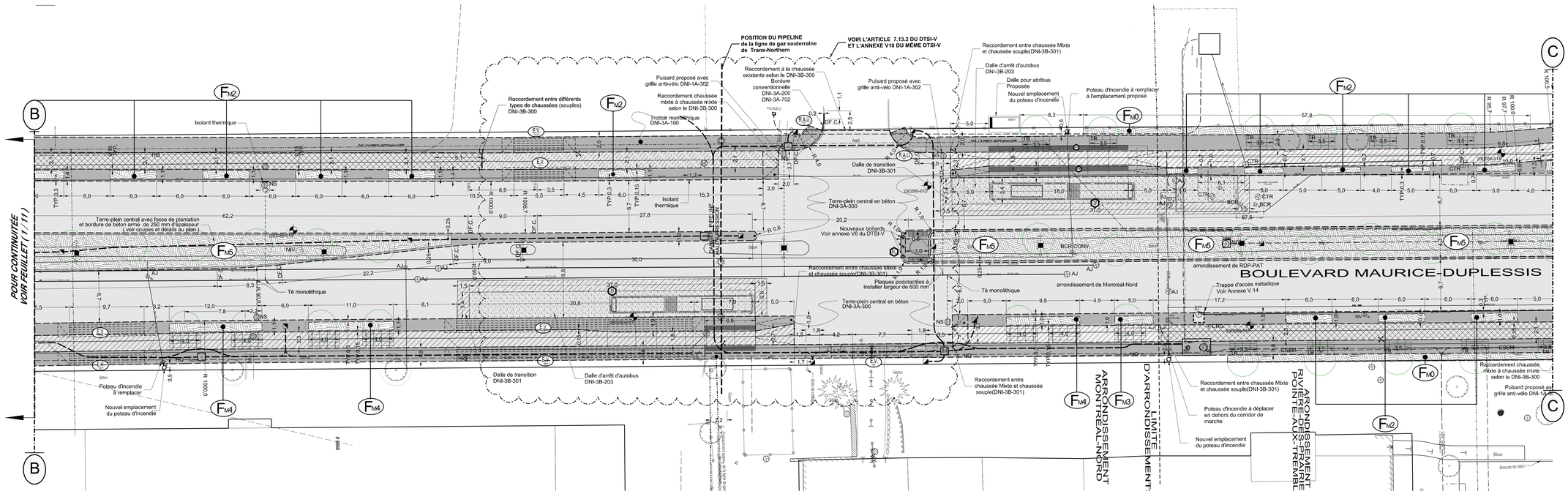

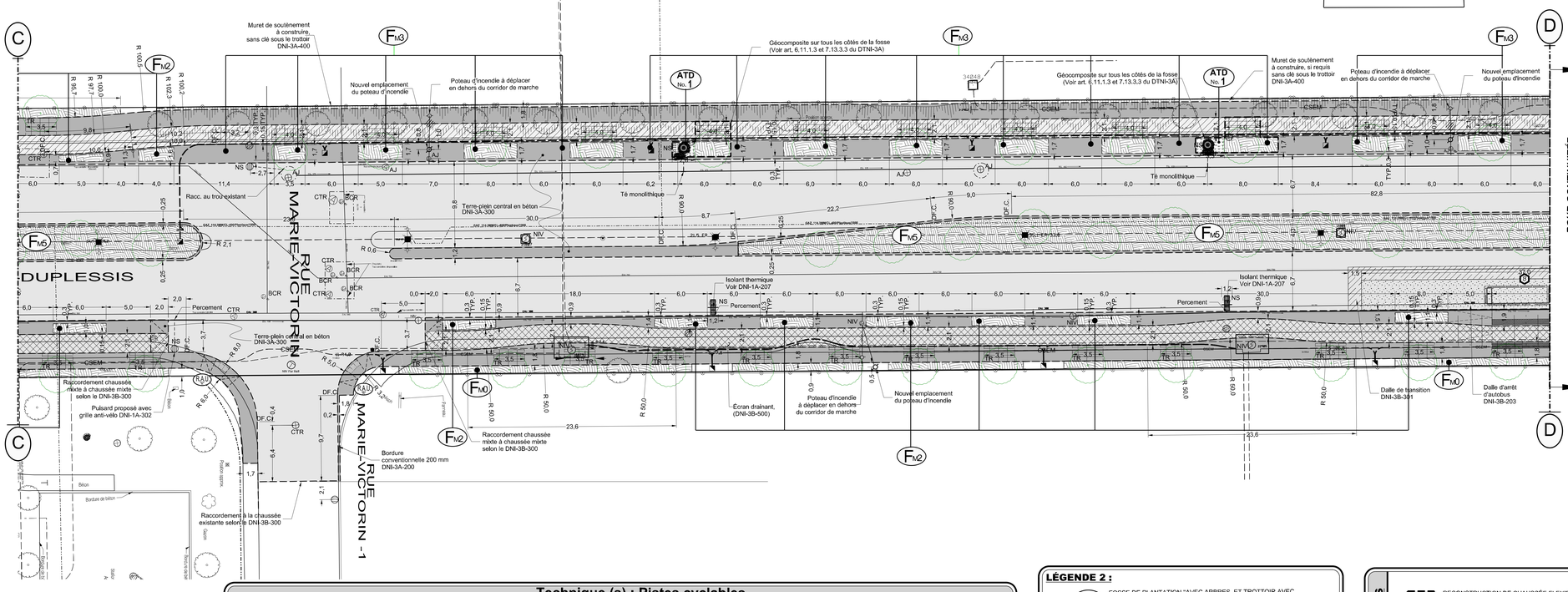

LÉGENDE 1 :

- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- R.A.U. — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- R.A.U. — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- PJP — PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

Technique (s) : Pistes cyclables

A) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
A) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

B) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET SANS ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
B) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET SANS ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

C) STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSES D'ARBRE AGRANDIES ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
C) STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSES D'ARBRE AGRANDIES ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE DE DALLE DE BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR (DTNI-3A);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

LÉGENDE 2 :

- F_{M0} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- F_{M1} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M2} - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE " - PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M3} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M4} - FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M5} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE(S)" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{M6} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON

Technique (s) : Chaussées

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS LE BOUL. MAURICE DUPLESSIS ENTRE LANGELIER ET AUT.25

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 95 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR;

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Puisard de la CSEM
- Regard chambre de gaz
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté,
- Début, Fin de bordures

Légende Échange
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94KM003
AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX
ALTITUDE: 28,053 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Plan de localisation

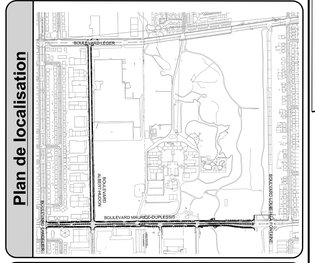

Références

- Plan d'arpentage: s190001-ecrs_R00_2019-07-15
- Plan drainage: 502201_PUISARDS_ALBERT-HUDON_2024-05-08
- Plan BC: 502201_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn
- Plan géométrie: 44781-101-GE-05

Légende

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — Puisard spécial
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- «REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024/ 08 / 27	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUCEF

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:
- Corinne DROUIN, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 08 /29
- Kamel CHIBIKH, Ag. tech. 2023 / 09 /15
- Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech. 2023 / 09 /27

Rima PETRAKI, Dess. tech.. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 01

Préparé par: Malek YOUCEF, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e): MALEK YOUCEF 124505 QUÉBEC — Original signé le: 2024-08-30

Voirie

Projet: **Boulevard Maurice-Duplessis**
Entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine

Arrondissement(s): **Montréal-Nord** **Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir).

Titre du plan:
Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations, de mails centraux, de pistes cyclables et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Maurice-Duplessis.
Ch. 11+10 @ 20+90

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (METRE))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
502201	PL-VO-01	2/11	000	02

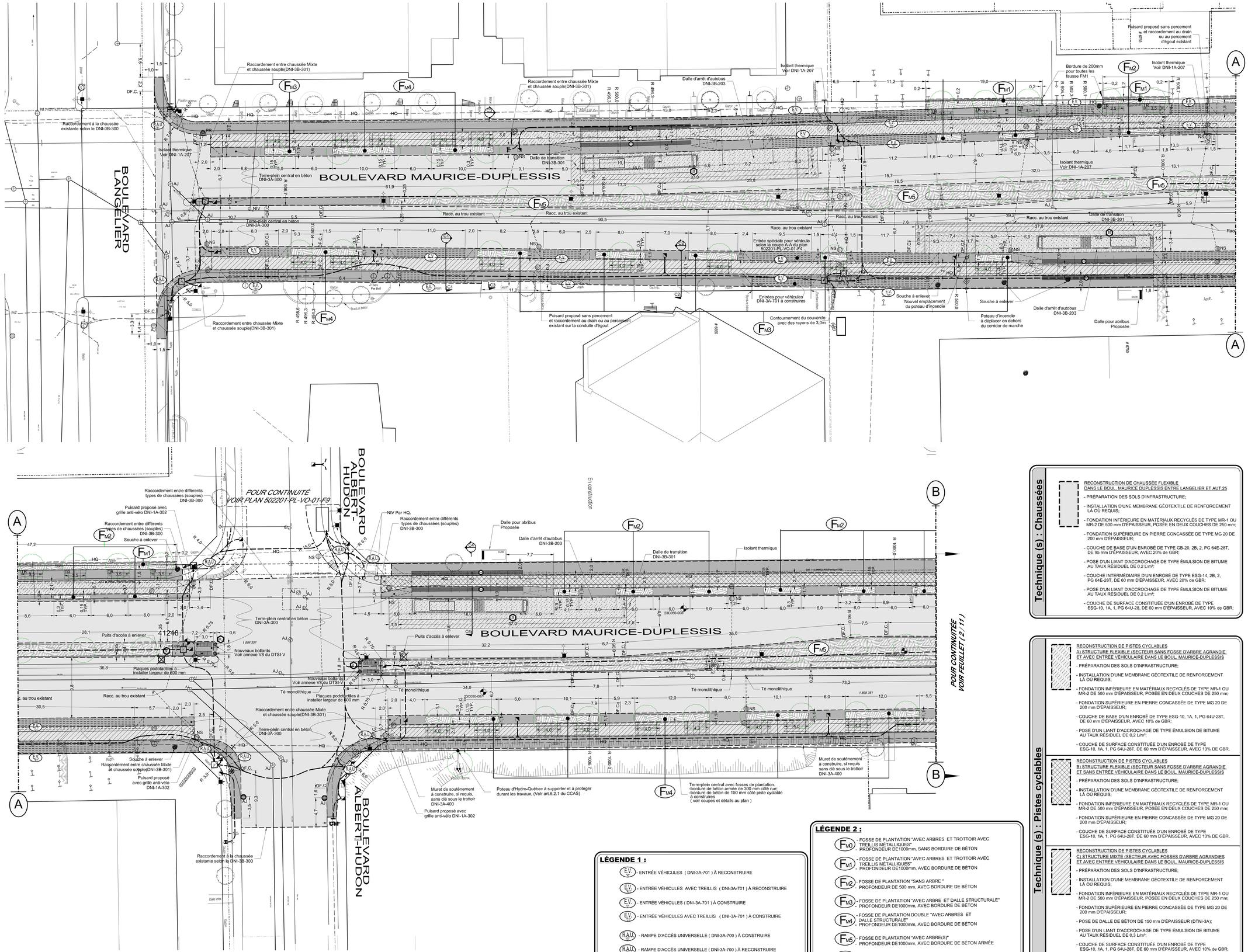

LÉGENDE 1 :

- E.V. (AJ) - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. (AJ) - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. (CNST) - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- E.V. (CNST) - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- R.A.U. (CNST) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- R.A.U. (AJ) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- P.P. - PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

LÉGENDE 2 :

- F_{M0} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- F_{M1} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS MÉTALLIQUES" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M2} - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE " - PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M3} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M4} - FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- F_{M5} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE(S)" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{M6} - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" - PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON

Technique (s) : Chaussées

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
DANS LE BOUL. MAURICE DUPLESSIS ENTRE LANGELIER ET AUT.25

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'EPA/SSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'EPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 95 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

Technique (s) : Pistes cyclables

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
A) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'EPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR.

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
B) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET SANS ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'EPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR.

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
C) STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSES D'ARBRE AGRANDIES ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'EPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'EPAISSEUR;
- POSE DE DALLE DE BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR (DTNI-3A);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

Légende

Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Symboles grossis pour plus de clarté,
- Début, Fin de bordures
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94KM003
AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX
ALTITUDE: 28,053 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

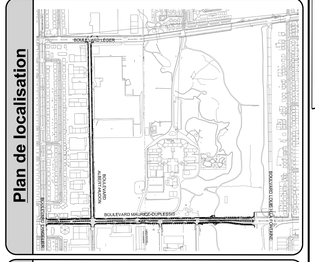

Références

Plan d'arpentage:	s190001-ecrs_R00_2019-07-15
Plan drainage:	502201_PUISARDS_Maurice-Duplessis_2024-05-08
Plan BC:	502201_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn
Plan géométrie:	44781-101-GE-05

Légende

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — Puisard spécial
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- «REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024/ 08 / 27	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUCEF

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:
Corinne DROUIN, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 08 /29
Kamel CHIBIKH, Ag. tech. 2023 / 09 /15
Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech, 2023 / 09 /27

Rima PETRAKI, Dess. tech.. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 01

Préparé par:
Malek YOUCEF, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Malek Youcef
124505
Québec
Original signé le:
2024-08-30

Visite

Projet

Boulevard Maurice-Duplessis
Entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine

Arrondissement(s): Montréal-Nord, Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Enérgir).

Titre du plan:
Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations, de mails centraux, de pistes cyclables et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Maurice-Duplessis.
Ch. 11+10 @ 20+90

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
502201	PL-VO-01	1/11	000	01

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

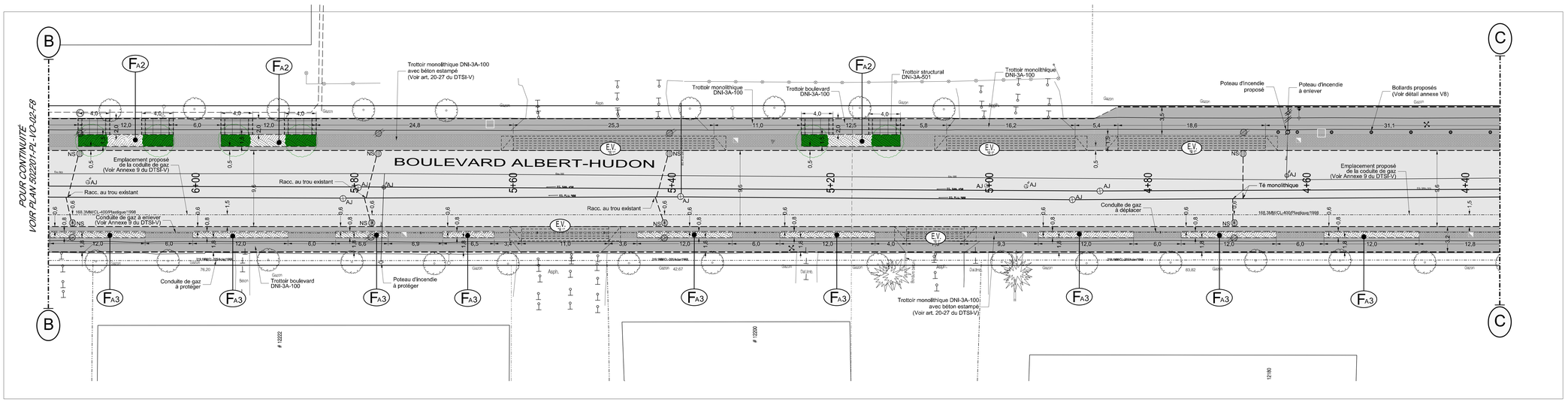

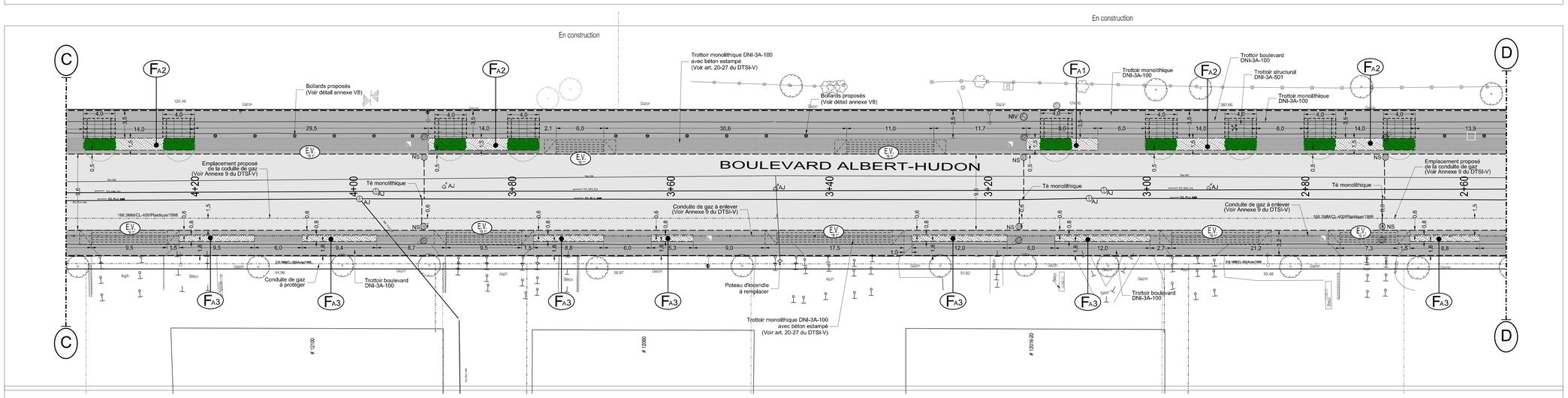

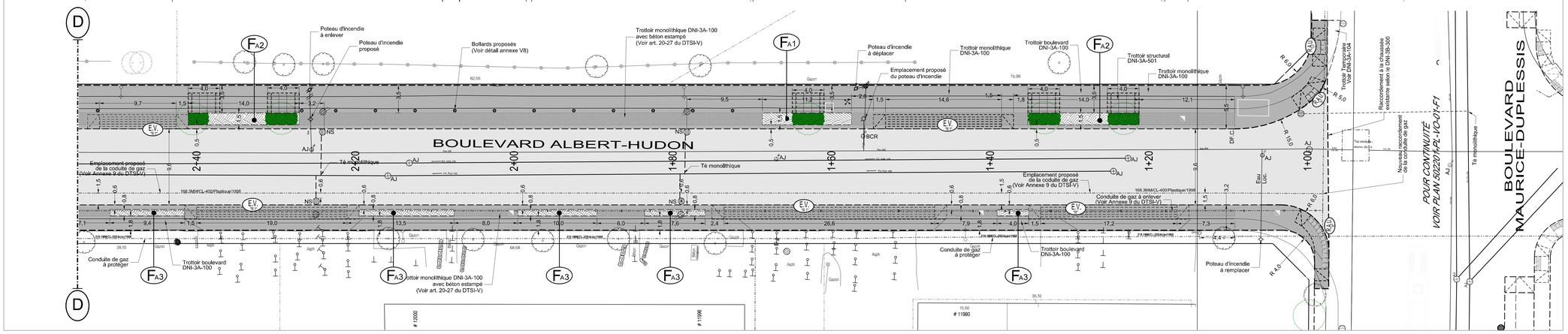

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

3-) LA LOCALISATION DES DRAINS MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE NOUVEAU PUISARD DOIT INTERCEPTER LE DRAIN EXISTANT TOUT EN RESPECTANT LA LISTE DE POINT.

LÉGENDE 1 :

- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. — ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- R.A.U. — RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

LÉGENDE 2 :

- FA1 — FOSSE DE PLANTATION SIMPLE " AVEC ARBRE ET TROTTOIR STRUCTURALE" PROFONDEUR DE1000mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA2 — FOSSE DE PLANTATION DOUBLE " AVEC ARBRE ET "TROTTOIR STRUCTURALE" PROFONDEUR DE1000 mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA3 — FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" PROFONDEUR DE 500 mm ET BORDURE DE BÉTON DE 600 mm

Technique (s) :

RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE PAR PLANAGE INTERSECTION ALBERT-HUDON ET LÉGER

- PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 60 mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES;
- RÉPARATIONS REQUISES (PROFONDES, PARTIELLES, DÉFAUTS PONCTUELS);
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS-1H) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS LE BOUL. ALBERT-HUDON DU BOUL. MAURICE-DUPLESSIS AU BOUL. LÉGER

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 120 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU, Ø — Conduite d'eau
- Ø, BC — Bouche à clé de vanne
- Ø, BT — Boîte de vanne
- Ø, BP — Vanne de poteau d'incendie
- Ø, DE — Vanne de gicleur
- Ø — Regard d'eau
- Ø — Vanne entrée d'eau
- Ø — Poteau d'incendie

Égout :
- EG, Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG, PLU, Ø — Conduite d'égout pluvial
- Ø — Regard d'égout
- Ø, Ø — Puisard de trottoir
- Ø — Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CSEM — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage
- Limite cadastrale
- Limite de propriété

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Grille carrée
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. — Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures

Légende Levage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94KM003
AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX
ALTITUDE: 28,053 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

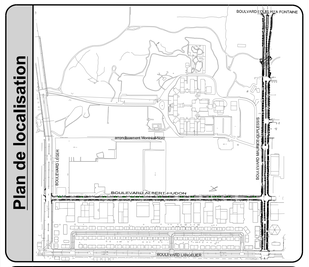

Références

Plan d'arpentage:	s190001-scrs_R00_2019-07-15
Plan drainage:	502201_PUISARDS_ALBERT-HUDON_2024-05-08
Plan BC:	502201_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn
Plan géométrie:	44781-101-GE-02

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 08 / 27	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUCEF

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Intervenants

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Voirie

Élaboré par: (RELEVÉ TERRAIN)
Corinne DROUIN, Ag. tech. — 2023 / 08 /29
Kamel CHIBIKH, Ag. tech. — 2023 / 09 /15
Nicollas COUTU-NELSON, Ag. tech. — 2023 / 09 /27

Rima PETRAKI, Dess, tech., (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 01

Préparé par: Malek YOUCEF, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Malek Youcef
Numéro de membre 5045605
Original signé le: 2024-08-29

Projet:
Boulevard Albert-Hudon
Du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger

Arrondissement(s): **Montréal-Nord**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir).

Titre du plan:
Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Albert-Hudon

Ch. 1+09 @ 9+96

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
502201	PL-VO-01	9/11	000	09

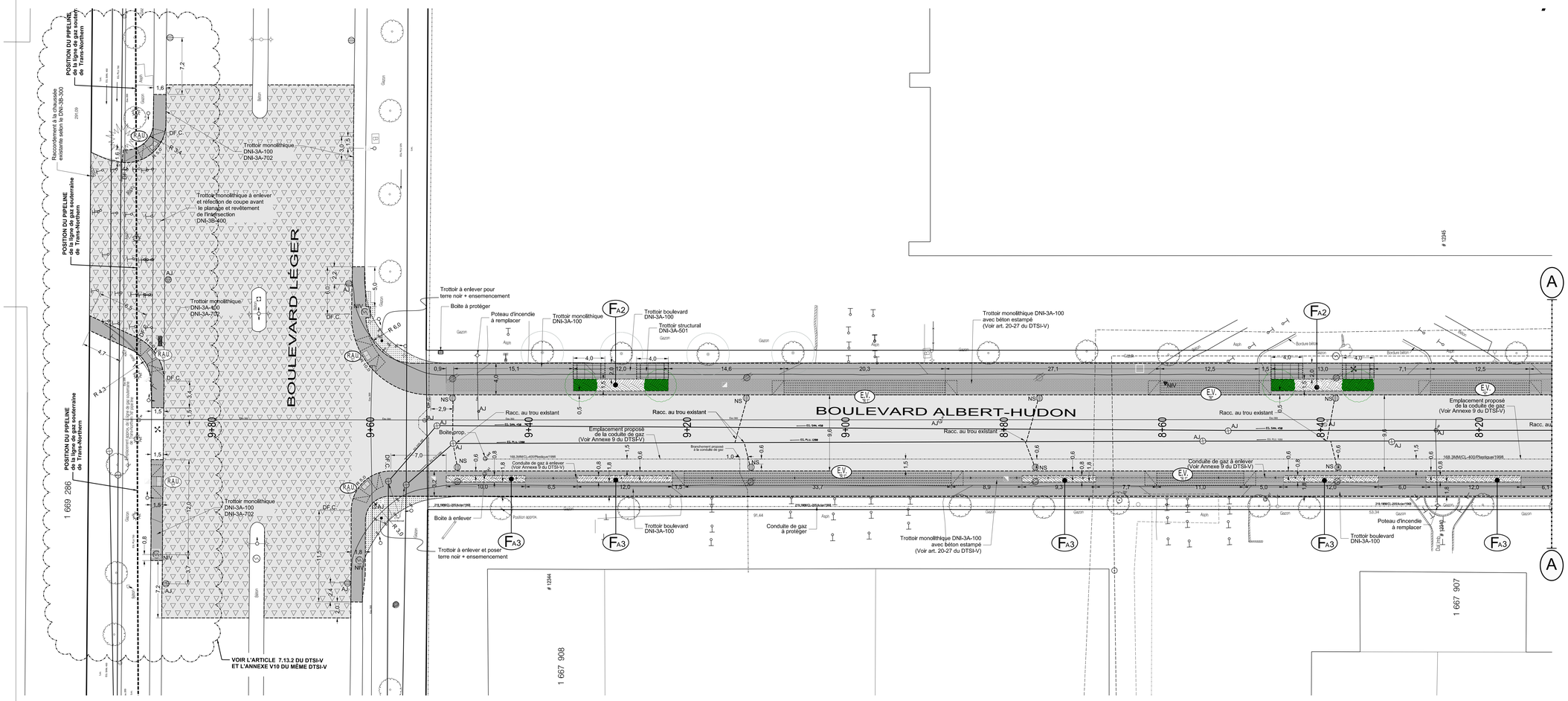

NOTES IMPORTANTES:

1-) *LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.*

2-) *POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.*

3-) *LA LOCALISATION DES DRAINS MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE NOUVEAU PUISARD DOIT INTERCEPTER LE DRAIN EXISTANT TOUT EN RESPECTANT LA LISTE DE POINT.*

LÉGENDE 1 :

- E.V. (N.C.) - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. (N.C.) - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- R.A.U. (N.C.) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE

LÉGENDE 2 :

- FA1 -FOSSE DE PLANTATION SIMPLE " AVEC ARBRE ET TROTTOIR STRUCTURALE" -PROFONDEUR DE1000mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA2 -FOSSE DE PLANTATION DOUBLE " AVEC ARBRE ET "TROTTOIR STRUCTURALE" -PROFONDEUR DE1000 mm ET BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 500 mm.
- FA3 -FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE" -PROFONDEUR DE 500 mm ET BORDURE DE BÉTON DE 600 mm

Technique (s) :

RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE PAR PLANAGE INTERSECTION ALBERT-HUDON ET LÉGER

- PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR UNE ÉPAISSEUR MOYENNE DE 60 mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES;
- RÉPARATIONS REQUISES (PROFONDES, PARTIELLES, DÉFAUTS PONCTUELS);
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (CSS-1H) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% DE GBR.

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE DANS LE BOUL. ALBERT-HUDON DU BOUL. MAURICE-DUPLESSIS AU BOUL. LÉGER

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 120 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début, Fin de bordures
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation



REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94KM003
AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX
ALTITUDE: 28,053 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

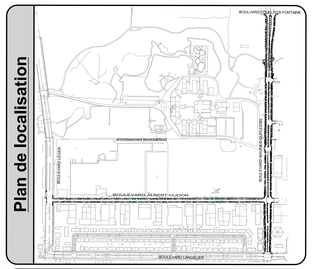

Références

Plan d'arpentage:	s190001-scrs_R00_2019-07-15
Plan drainage:	502201_PUISARDS_ALBERT-HUDON_2024-05-08
Plan BC:	502201_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn
Plan géométrie:	44781-101-GE-02

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 08 / 27	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUCEF

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Intervenants

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par: (RELEVÉ TERRAIN)

Corinne DROUIN, Ag. tech.	2023 / 08 /29	Vérifié
Kamel CHIBKHI, Ag. tech.	2023 / 09 /15	
Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech.	2023 / 09 /27	
Rima PETRAKI, Dess. tech.. (MISE EN PLAN)	2023 / 11 / 01	

Préparé par: Malek YOUCEF, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e): Malek Youcef 124935 Original signé le 2024-08-29

Projet: **Boulevard Albert-Hudon**
Du boulevard Maurice-Duplessis au boulevard Léger

Arrondissement(s): **Montréal-Nord**

Nature des travaux: Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir).

Titre du plan: Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Albert-Hudon

Ch. 1+09 @ 9+96

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 2.5 5.0 10.0 15.0 20.0 (mètres))

AC:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
502201	PL-VO-01	8/11	000	08

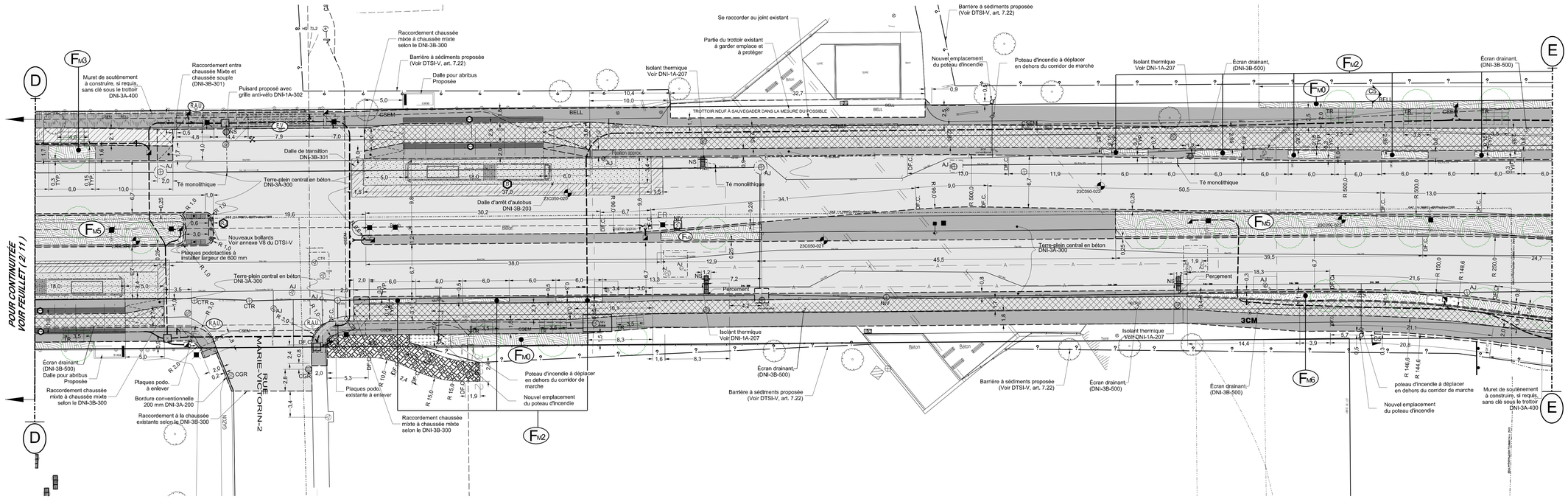

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94KM003
AVE GILBERT-BARBIER ET RUE ANDRÉ-ARNOUX
ALTITUDE: 28,053 m CGVD28
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Plan de localisation

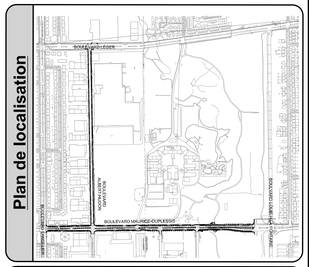

Références

Plan d'arpentage:	s190001-ecrs_R00_2019-07-15
Plan drainage:	502201_PUISARDS_ALBERT-HUDON_2024-05-08
Plan BC:	502201_PL-BC-01-AO-VP1346462.dgn
Plan géométrie:	44781-101-GE-05

Légende

- TR — Treillis métalliques
- NS — Nouvelle structure
- PS — Puisard spécial
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPD — Section de puisard à déplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024/ 08 / 27	Émis pour soumission	Malek YOUCEF
A	2023 / 12 / 08	Émis pour commentaires finaux	Malek YOUCEF

Technique (s) : Chaussées

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE
DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS ENTRE LANGELIER ET AUT.25

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 95 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 20% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

Technique (s) : Pistes cyclables

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
A) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR.

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
B) STRUCTURE FLEXIBLE (SECTEUR SANS FOSSE D'ARBRE AGRANDIE ET SANS ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR.

RECONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
C) STRUCTURE MIXTE (SECTEUR AVEC FOSSES D'ARBRE AGRANDIES ET AVEC ENTRÉE VÉHICULAIRE DANS LE BOUL. MAURICE-DUPLESSIS

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT LÀ OÙ REQUIS;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE DE DALLE DE BÉTON DE 150 mm D'ÉPAISSEUR (DTNI-3A);
- GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES SUR LES JOINTS (JD) DE LA DALLE DE FONDATION DE LA PISTE.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, AVEC 10% de GBR;

LÉGENDE 1 :

- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À RECONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES AVEC TREILLIS (DNI-3A-701) À CONSTRUIRE
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- RAU - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À RECONSTRUIRE
- P-P - PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER

LÉGENDE 2 :

- FM0 - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS METALLIQUES" PROFONDEUR DE1000mm, SANS BORDURE DE BÉTON
- FM1 - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES ET TROTTOIR AVEC TREILLIS METALLIQUES" PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- FM2 - FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- FM3 - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- FM4 - FOSSE DE PLANTATION DOUBLE "AVEC ARBRES ET DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON
- FM5 - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRE(S)" PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FM6 - FOSSE DE PLANTATION "AVEC ARBRES SANS DALLE STRUCTURALE" PROFONDEUR DE1000mm, AVEC BORDURE DE BÉTON

Intervenants

Élaboré par:
Corinne DROUIN, Ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 08 /29
Kamel CHIBIKH, Ag. tech. 2023 / 09 /15
Nicolas COUTU-NELSON, Ag. tech. 2023 / 09 /27

Rima PETRAKI, Dess. tech.. (MISE EN PLAN) 2023 / 11 / 01

Préparé par:
Malek YOUCEF, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
Malek YOUCEF
2024-08-30

Original signé le

Visite

Montréal
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet: **Boulevard Maurice-Duplessis**
Entre le boulevard Langelier et le boulevard Louis H. La Fontaine

Arrondissement(s): **Montréal-Nord**
Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Enérgir).

Titre du plan:
Réaménagement géométrique, construction de trottoirs, de fosses de plantations, de mails centraux, de pistes cyclables et de réhabilitation/construction de chaussée dans le boulevard Maurice-Duplessis.
Ch. 11+10 @ 20+90

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
502201	PL-VO-01	3/11	000	03

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU, d — Conduite d'eau
- K — Bouche à clé de vanne
- bv — Boîte de vanne
- BF — Vanne de poteau d'incendie
- DC — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG, d — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG, PLUV, d — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CSEM — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté,
- Début, Fin de bordures

Légende Échéancier

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1247231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

c1796 - 502201_Partage coûts CSEM_2024-10-24 _Commenté par FB_03-11-2024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1247231061.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Julie MOTA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

SMCE247231061.pdf

Dossier # :1247231061

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 décembre 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231061

Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231061

Accorder un contrat à DUROKING Construction / 9200-2088 Québec inc, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans les boulevards Maurice-Duplessis et Albert-Hudon, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 43 059 761,77 $ (contrat: 34 130 364,16 $ + contingences: 3 769 285,48 $ + incidences: 5 160 112,13 $), taxes incluse. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 114 975 $, taxes incluses (contrat entente: 82 727,12 $ + contingences: 32 247,88 $) - Appel d'offres public 502201 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 27 novembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 4 décembre 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont précisé que la Ville procède à des travaux de réaménagement du boulevard Maurice-Duplessis ainsi que sur le boulevard Albert-Hudon dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Point-aux-Trembles. L'objectif principal est de créer un réseau cyclable continu sur le boulevard Maurice-Duplessis, de réduire les temps de parcours pour accéder aux pôles importants et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers. Les travaux au contrat comprennent, entre autres, la reconstruction de la chaussée; la reconstruction complète des trottoirs avec une nouvelle géométrie; l'aménagement d'une piste cyclable; la construction de fosses d'arbres; la construction d'un nouveau système d'éclairage, etc.

L’appel d’offres a été publié du 9 septembre au 17 octobre 2024. Durant cette période, sept addendas ont été émis, dont trois ont eu un impact financier. Il s’agissait notamment de modifications au cahier des charges, au bordereau, aux prix et aux documents normalisés. L’appel d’offres a suscité l’intérêt de 19 preneurs du cahier des charges et de sept soumissionnaires. Il faut préciser que parmi les preneurs de documents, six étaient des sous-traitants. La firme ayant déposé la meilleure offre est DUROKING Construction, avec un écart de (-18,12 %) avec l’estimation interne.

Les résultats ont été étudiés par les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). L’analyse montre que les deux plus bas soumissionnaires sont nettement en dessous de la moyenne des soumissions, alors que l’estimation est légèrement au-dessus. Les écarts entre la soumission de DUROKING Construction et l’estimation se situent principalement dans les articles suivants : préparation des sols d’infrastructures pour la chaussée flexible et pour la chaussée mixte; les assurances, les garanties et les frais généraux de chantier; les trottoirs temporaires en enrobé; et l’excavation pour les fosses d’arbre et de plantation. À la suite de ces constats, le Service a communiqué avec l’entrepreneur afin d’obtenir plus de détails et de comparer les hypothèses. La discussion a permis de constater que l’adjudicataire employait des méthodes de travail différentes pour réaliser l’enrobé temporaire des trottoirs et pour excaver les fausses. Cela dit, la DGPÉC est d’avis que DUROKING Construction a déposé des prix très compétitifs pour remplir son carnet de commandes.

Les représentants du Service estiment que le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce projet. Ils ont conclu en précisant que toutes les étapes de l’appel d’offres ont été suivies en conformité aux lois et aux règlements en vigueur et que selon l’analyse et que la soumission déposée par l’adjudicataire est conforme.

Durant la période de questions, la Commission demande si la voie réservée sera conservée sur le boulevard Maurice-Duplessis au terme de ces travaux. Les responsables indiquent que le projet prévoit un élargissement de la chaussée, ce qui permettra de maintenir la voie réservée au transport collectif tout en ayant une piste cyclable.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l’occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231061 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1245400002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 $, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 $ à 3 900 825,86 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 133 255,22 $, taxes incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 015 396,78 $ à 3 148 652,00 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 264 447,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,63 % par la ville centre et à 22,37 % par l'arrondissement Lachine.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-19 13:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245400002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 $, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 $ à 3 900 825,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Martin-Lapointe, situé au 183, rue des Érables dans l'arrondissement de Lachine, fait l'objet d'un projet de mise aux normes via le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adressé essentiellement aux arrondissements. Le 25 octobre 2022, un contrat de services professionnels a été accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la réalisation de ce projet (CM22 1233 - Lot 2).
Un contrat de construction a été accordé le 19 août 2024 à l'entreprise Devcor (1994) pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (CM24 0881). Tel que prévu au contrat, les honoraires doivent faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux.

Le contrat initial était d'un montant de 2 015 396,78 $, taxes incluses. En date du 8 novembre 2024 :

- Le solde du contrat est de 258 133,99 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 302 309,51 $, taxes incluses.

Le solde des incidences est de 7 593,59 $, taxes incluses.

Cette majoration fait suite à l'ouverture des soumissions et à l'octroi du contrat de construction. Le début du chantier a eu lieu le 23 septembre 2024. Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0881 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 $, taxes incluses

(contrat : 18 991 994 $ + contingences : 3 798 398,80 $ + incidences : 1 139 519,64 $) - Appel d'offres public IMM-15867-1 (5 soum).
CM23 0189 - 20 février 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM22 1233 - 25 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (Lot 1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 708 946,43 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 1 375 963,31 $ + contingences : 206 394,50 $ + incidences : 126 588,62 $) / Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (Lot 2) de l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 2 503 122,79 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 2 015 396,78 $ + contingences : 302 309,52 $ + incidences : 185 416,50 $) - Appel d'offres public 22-19299 (2 soum.).

CM17 0987 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Marchand architecture et design inc., Les Consultants S.M. inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 049 035,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA17 19 0029 - Le 13 février 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Martin-Lapointe et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de base ainsi que les contingences des services professionnels des firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc., et ce, aux fins d'ajuster les honoraires suivant l'ouverture des soumissions des travaux.

JUSTIFICATION

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat des services professionnels 22-19299, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût cible estimé ou réel des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué sur les honoraires des services de base payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible ou réel des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du Contrat n° 22-19299 et selon l'échéancier demandé.
Le coût réel des travaux (16 518 368,34 $) étant plus bas que la dernière estimation reçue durant la conception (17 722 357,35 $) fournie par les professionnels et inférieur à 10 % d'écart, il est prévu au contrat de rémunérer à pourcentage les professionnels au coût estimé des travaux.

Suite à l'octroi du contrat de construction survenu le 19 août 2024 (CM24 0881), le coût réel des travaux est désormais établi à 17 722 357,35 $, avant taxes et contingences.

L'augmentation du budget de construction est due principalement à :

- La hausse importante des coûts de construction;
- L'ajout de bassin de rétention des eaux pluviales;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle;
- La conversion à l'électricité de plusieurs systèmes fonctionnant au gaz naturel.

Les changements apportés ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 18 %. Étant donné l'augmentation des honoraires, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus (directives de changement) en cours de chantier. Lorsqu'applicable, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du coût réel des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Description	**Contrat initial (taxes incluses)** (CM22 1233)	**Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)**	**Contrat ajusté (taxes incluses)**
Services professionnels de base, dans l'appel d'offres	2 015 396,78 $	**1 133 255,22 $**	3 148 652,00 $
Budget pour les contingences (18 %)	302 309,51 $	**264 447,85 $**	566 757,36 $
Budget pour les dépenses incidentes	185 416,50 $	- $	185 416,50 $
Montant à autoriser	**2 503 122,79 $**	**1 397 703,07 $**	**3 900 825,86 $**

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 1 397 703,07 $**,** taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 55,8 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense liée aux honoraires professionnels est calculée proportionnellement à celle des travaux de construction et selon la répartition établie en regard du programme. La répartition finale de la dépense totale est la suivante:

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) : 1 057 645,15 $ taxes incluses pour 77,63 %;
- L'arrondissement de Lachine : 340 057,92 $ taxes incluses pour 22,37 % .

Considérant les paramètres du Programme, la dépense additionnelle totale est de 1 276 289,21 $ net de ristournes et est répartie de la façon suivante :

- SGPMRS pour un montant de 965 771 $ net de ristournes, financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-005-01 « Mise aux normes des arénas CM24 0427 » pour un montant de 967 633,36 $ net de ristournes et un retour au règlement d'emprunt 17-058 pour un montant de 1862,36 $ net de ristournes :
  - Le coût du contrat pour un montant de 783 195,00 $ net de ristourne;
  - Un budget de contingences 184 438,36 $ net de ristourne;
  - Une diminution du budget pour les incidences de 1 862,36 $ net de ristourne.
- Arrondissement de Lachine pour un montant de 310 518,21 $ net des ristournes, financé via le règlement d'emprunt E-2811 dédié au Programme de protection des bâtiments.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $ net de ristourne) :

Projet investi SGPMRS	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38360 Programme des arénas	676	191	99	-	-	966

Projet investi Arr. Lachine	2024	2025	2026	2027	2028	Total
42307 Programme de protection des bâtiments sportifs	218	61	32	-	-	311

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'autorisation de l'ajustement du contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aurait un impact sur l'offre de services en sports de glace à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024
Fin des travaux : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gabriel RENAUD, Lachine
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Gabriel RENAUD, 18 novembre 2024
Anna CHKADOVA, 13 novembre 2024
John AGUILAR, 11 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHARTRAND
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-828-0479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438-992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245400002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports*
Projet : *Mise aux normes de l'Aréna Martin-Lapointe*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.

Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.

ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du Lot 2

Projet:	Services Professionnels en architecture et génie du bâtiment pour les arénas Saint-Louis (0609) et Martin Lapointe (3130) - Lot 02- Aréna Martin-Lapointe	**Mandat:**	IM-PR-12-1003
Adresse:	5633 rue Saint-Dominique, Montréal, QC H2T 1V7	**Contrat:**	22-19299
Date:	13-déc-24		
Étape:	Majoration du contrat		

OCTROI GDD 1245400002

Description	GDD Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	Écart Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	GDD Majoration Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
Service prof.									
SGPMRS	1 379 950,35 $	1 586 597,90 $	1 448 775,37 $	745 988,80 $	857 700,63 $	783 195,00 $	2 125 939,15 $	2 444 298,55 $	2 231 970,38 $
Arrondissement	372 949,65 $	428 798,88 $	391 550,53 $	239 664,79 $	275 554,59 $	251 618,06 $	612 614,44 $	704 353,45 $	643 168,58 $
Sous-total	**1 752 900,00 $**	**2 015 396,78 $**	**1 840 325,90 $**	**985 653,59 $**	**1 133 255,22 $**	**1 034 813,06 $**	**2 738 553,59 $**	**3 148 652,00 $**	**2 875 138,96 $**
CONTINGENCES									
SGPMRS	206 992,55 $	237 989,68 $	217 316,30 $	175 676,51 $	201 984,05 $	184 438,36 $	382 669,05 $	439 973,74 $	401 754,67 $
Arrondissement	55 942,45 $	64 319,83 $	58 732,58 $	54 328,15 $	62 463,80 $	57 037,77 $	110 270,60 $	126 783,62 $	115 770,35 $
Sous-total	**262 935,00 $**	**302 309,51 $**	**276 048,88 $**	**230 004,66 $**	**264 447,85 $**	**241 476,13 $**	**492 939,65 $**	**566 757,36 $**	**517 525,02 $**
INCIDENCES									
SGPMRS	126 955,43 $	145 967,01 $	133 287,33 $	(1 773,89) $	(2 039,53) $	(1 862,36) $	125 181,54 $	143 927,47 $	131 424,96 $
Arrondissement	34 311,37 $	39 449,49 $	36 022,64 $	1 773,89 $	2 039,53 $	1 862,36 $	36 085,26 $	41 489,03 $	37 885,02 $
Sous-total	**161 266,80 $**	**185 416,50 $**	**169 309,97 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**161 266,80 $**	**185 416,50 $**	**169 309,98 $**
DÉPENSE TOTALE									
SGPMRS	1 713 898,34 $	1 970 554,59 $	1 799 379,01 $	919 891,40 $	1 057 645,15 $	965 771,00 $	2 633 789,74 $	3 028 199,76 $	2 765 150,01 $
Arrondissement	463 203,46 $	532 568,20 $	486 305,75 $	295 766,84 $	340 057,92 $	310 518,21 $	758 970,30 $	872 626,10 $	796 823,94 $
Grand total	**2 177 101,80 $**	**2 503 122,79 $**	**2 285 684,76 $**	**1 215 658,24 $**	**1 397 703,07 $**	**1 276 289,21 $**	**3 392 760,04 $**	**3 900 825,86 $**	**3 561 973,95 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1245400002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 $, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 $ à 3 900 825,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245400002 - SP - Mise aux normes de l'arena Martin-Lapointe_PDI batiments.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438-837-1878

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Sincheng PHOU
Cheffe de division des ressources financières et matérielles
Tél : 438-951-7422
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245400002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 397 703,07 $, taxes et contingences incluses, au contrat de services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. (CM22 1233), majorant ainsi la dépense totale de 2 503 122,79 $ à 3 900 825,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1245400002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1248752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 $, taxes incluses (contrat 968 646,50 $ + contingences 145 296,97 $) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à Groupe Laberge inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour les services de grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 39 885,83 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;

2. d'autoriser une dépense de 5 982,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 45 868,70 $.

Il est recommandé au conseil municipal :
4. d'accorder à Axia services, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 928 760,67 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20705;

5. d'autoriser une dépense de 139 314,10 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Axia services;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 068 074,77 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-18 10:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248752001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 $, taxes incluses (contrat 968 646,50 $ + contingences 145 296,97 $) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est fréquenté par plusieurs millions de visiteurs(euses) annuellement et l'entretien ménager de ses bâtiments de services est assuré par un mandataire externe.

- Chalet du Mont-Royal : abrite un café, une boutique, des salles de bain et la salle des Pas perdus. Le chalet est ouvert au grand public tous les jours, sauf lors d'événements locatifs.
- Pavillon du Lac-aux-Castors : abrite un restaurant, un comptoir de location et un vestiaire pour les pratiques sportives. Il est fréquenté toute l'année.
- Kiosque K20 : abrite le personnel chargé de la gestion des opérations du parc du Mont-Royal.

La stratégie de sollicitation du marché choisie dans le cadre du présent dossier comprend deux lots distincts : un premier pour l'entretien ménager régulier et un second pour les grands ménages annuels.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs(euses) répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'octroi des contrats se fait par lot, au plus bas soumissionnaire conforme.

L'appel d'offres public 24-20705 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 septembre 2024. Trois addenda ont été émis.

L'ouverture des soumissions originalement prévue le 17 octobre 2024 a eu lieu le 29 octobre 2024. La durée de publication a été de 50 jours. Les soumissions sont valides pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 février 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	13 septembre 2024	Lettre de l'avis et modification de l'article 3.1.2 de l'annexe 6.	Non
2	11 octobre 2024	Corrections du nombre d'heures requises pour le Chalet du Mont-Royal et le Pavillon du Lac-aux-Castors. Élimination d'un paragraphe de la Section B.05.1.1. Précisions apportées sur le nombre d'heures pour le Chalet du Mont-Royal et le Pavillon du Lac-aux-Castors et sur les pauses non rémunérées.	Oui
3	15 octobre 2024	La date d'ouverture des soumissions est reportée au 29 octobre.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0141 - 19 février 2024 - Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 $, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 $ à 1 399 661,17 $, taxes incluses.
CM23 0148 - 20 février 2023 - Exercer la première option de prolongation du contrat avec Axia Services pour une période de 12 mois afin d'assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet, du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Kiosque K20 du parc de Mont-Royal du 1er mars 2023 au 28 février 2024, majorant le montant total du contrat de 689 420,34 $ à 1 041 033,71 $, taxes incluses.

CM21 0174 - 22 février 2021 - Accorder un contrat à Axia Services, organisme à but non lucratif, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac-aux-castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 689 420,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 (4 soumissionnaires).

CM21 0096 - 25 janvier 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de deux contrats :

1. Services d'entretien ménager régulier, entretien hivernal et entretien ménager sur appel pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le kiosque K20.
2. Services pour les grands ménages annuels du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors et des kiosques K10, K20 et K30.

Les deux contrats prévoient une durée de trois années, soit du 1er mars 2025 au 29 février 2028, ainsi que la possibilité de deux périodes de renouvellement pour les années 2028 et 2029.

JUSTIFICATION

Vingt entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres. Sur ce nombre : deux entreprises se sont désistées par manque de temps, une n'était pas en mesure de respecter la date de dépôt des soumissions, deux ont déclaré ne pas avoir la capacité d'exécuter le contrat, une a déclaré que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas d'effectuer le contrat dans le délai demandé et les autres n'ont pas donné de raison pour leur désistement.

LOT 1 - Services d'entretien ménager régulier, entretien hivernal et entretien ménager sur appel pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le kiosque K20

Quatre soumissions conformes ont été reçues. L'entreprise Axia services a déposé l'offre la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia services	**928 760,67 $**	**139 314,10 $**	**1 068 074,77 $**
Entretien 4M	1 098 063,15 $	164 709,47 $	1 262 772,62 $
Groupe Laberge inc.	1 102 357,61 $	165 353,64 $	1 267 711,25 $
Ménagez-vous inc.	2 148 229,82 $	322 234,47 $	2 470 464,29 $
Dernière estimation réalisée	***950 728,24 $***	***142 609,24 $***	***1 093 337,48 $***
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 25 262,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			194 697,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,2 %

La dernière estimation réalisée, de *950 728,24* $ (taxes incluses), s'appuyait sur les taux horaires moyens identifiés dans le cadre d'appel d'offres similaires auxquels une indexation a été appliquée.

Le montant de l'offre d'Axia services présente une différence de 2,3 % en deçà de ce qui avait été estimé.

Après l'analyse de l'offre et la vérification de sa conformité technique, il est recommandé d'octroyer le contrat à Axia services.

Conformité du soumissionnaire

Le plus bas soumissionnaire conforme, Axia services, est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec.

La dépense de ce contrat étant de plus de 1 000 000 $ (incluant les options de prolongations), Axia services a fourni une autorisation de l'Autorité des marchés publics valide jusqu'au 6 novembre 2025.

Axia services n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Il n'est également pas listé comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats de fourniture de services comportant un risque significatif, une évaluation du rendement sera effectuée.

LOT 2 - Services pour les grands ménages annuels du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors et des kiosques K10, K20 et K30

Trois soumissions conformes et une non conforme ont été reçues. L'entreprise Groupe Laberge inc. a déposé l'offre conforme la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Laberge inc.	**39 885,83 $**	**5 982,87 $**	**45 868,70 $**
Entretien 4M	40 159,62 $	6 023,94 $	46 183,56 $
Ménagez-vous inc.	128 660,41 $	19 299,06 $	147 959,47 $
Dernière estimation réalisée	***52 901,55 $***	***7 935,23 $***	***60 836,78 $***
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-14 968,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			314,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,7 %

La dernière estimation réalisée, de *52 901,55* $ (taxes incluses), s'appuyait sur un taux au mètre carré calculé à partir des taux forfaitaires moyens reçus pour 2025 dans le cadre d'appels d'offres variés et auquel une indexation a été appliquée.

Le montant de l'offre du Groupe Laberge inc. présente une différence de 24,6 % en deçà de ce qui avait été estimé. Cet écart pourrait se justifier par une meilleure expertise de l'entreprise dans la réalisation de grands ménages annuels et par le fait que l'estimation s'appuyait sur des taux au mètre carré pour des bâtiments ayant des configurations différentes.

Après l'analyse de l'offre et la vérification de sa conformité technique, il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Laberge inc.

Conformité de la soumissionnaire

La plus basse soumissionnaire conforme, Groupe Laberge inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1).

La dépense de ce contrat étant inférieure à 1 000 000 $ (incluant les options de prolongations), une autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise. Groupe Laberge inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des contrats de fourniture de services comportant un risque significatif, une évaluation du rendement n'a pas à être effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LOT 1 - Coût du contrat :

Répartition des coûts (Lot 1)	Projet (Avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Impact monétaire
Contrat total	807 793,58 $	40 389,68 $	80 577,41 $	928 760,67 $

T.P.S. (5 %) : 40 389,68 $ **T.V.Q. (9,975 %)** : 80 577,41 $ **RISTOURNE** : 92 780,14 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **928 760,67 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, une contingence de 15 % du montant du contrat est requise, soit : **139 314,10 $** (incluant les taxes).

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **1 068 074,77 $** (incluant les taxes et les contingences).

LOT 1 - Budget à autoriser :

Cette dépense représente un coût net de **975 294,63 $** (montant net de ristourne). Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La répartition annuelle des coûts pour le lot 1 est :

Répartition des coûts (Lot 1)	Dates	Contrat (txs. incl.)	Conting. (txs. incl.)	Total (txs incl.)
Contrat de base - 2025	Du 1er mars au 31 décembre 2025	247 605,31 $	37 140,80 $	284 746,10 $
Contrat de base - 2026	Du 1er janvier au 31 décembre 2026	307 105,82 $	46 065,87 $	353 171,70 $

Contrat de base - 2027	Du 1er janvier au 31 décembre 2027	319 413,83 $	47 912,07 $	367 325,90 $
Contrat de base - 2028	Du 1er janvier au 29 février 2028	54 635,71 $	8 195,36 $	62 831,06 $
Total		**928 760,67 $**	**139 314,10 $**	**1 068 074,77 $**

LOT 2 – Coût du contrat :

Répartition des coûts (Lot 2)	Projet (Avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total (txs. incl.)
Contrat total	34 690,87 $	1 734,54 $	3 460,41 $	39 885,83 $

T.P.S. (5 %) : 1 734,54 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 3 460,41 $ **RISTOURNE :** 3 984,46 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **39 885,83 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission, une contingence de 15 % du montant du contrat est requise, soit : **5 982,87 $** (incluant les taxes).

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de **45 868,70 $** (incluant les taxes et les contingences).

LOT 2 – Budget à autoriser :

Cette dépense représente un coût net de **41 884,24 $** (montant net de ristourne). Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La répartition annuelle des coûts pour le lot 2 est :

Répartition des coûts (Lot 2)	Dates	Contrat (Txs. incl.)	Conting. (Txs. incl.)	Total (txs. incl.)
Contrat de base - 2025	Du 1er mars au 31 décembre 2025	13 155,44 $	1 973,32 $	15 128,76 $
Contrat de base - 2026	Du 1er janvier au 31 décembre 2026	13 290,94 $	1 993,64 $	15 284,58 $
Contrat de base - 2027	Du 1er janvier au 31 décembre 2027	13 439,45 $	2 015,92 $	15 455,37 $
Contrat de base - 2028	Du 1er janvier au 29 février 2028	- $	- $	- $
Total		**39 885,83 $**	**5 982,87 $**	**45 868,70 $**

Options de renouvellement :

Les deux contrats prévoient qu'à expiration, ceux-ci peuvent être renouvelés pour deux périodes additionnelles d'un an chacune. Ces périodes d'option pourront être prises individuellement. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement seront les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément aux modalités prévues au contrat. Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se termine le 28 février 2025. L'octroi du contrat doit être approuvé par le Conseil municipal avant cette date pour éviter une rupture de service et une fermeture des sanitaires dans les bâtiments de service du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mars 2025 - Début du contrat de base (lots 1 et 2).
29 février 2028 - Fin du contrat de base (lots 1 et 2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller en aménagement

Tél : 514-465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Amélie BILODEAU
Cheffe de division Concertation et bureau du Mont-Royal

Tél : 514 546-6958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248752001*
Unité administrative responsable : *Division Concertation et bureau du Mont-Royal – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Entretien ménager et grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal 2025-2028*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **L'accès des Montréalaises et Montréalais à des lieux publics propres et l'entretien des bâtiments de service du parc du Mont-Royal en ayant recours à des pratiques de gestion écoresponsables lors des activités d'entretien ménager.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 $, taxes incluses (contrat 968 646,50 $ + contingences 145 296,97 $) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20705 DetCah.pdf 24-20705 PV.pdf 24-20705 TCP Lot 1.pdf 24-20705 TCP Lot 2.pdf

24-20705 Intervention Lot 1.pdf 24-20705 Intervention Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Denis LECLERC
Chef de section Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20705 — No du GDD : 1248752001

Titre de l'appel d'offres : Lot 1 - Service d'entretien ménager régulier et sur demande - 1er mars 2025 au 29 février 2028

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 17 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 2 - 2025

Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXIA SERVICES	928 760,67 $	√	1
ENTRETIEN 4M			
GROUPE LABERGE INC.			
MENAGEZ-VOUS INC.			

Information additionnelle

Vingt (20) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, seize (16) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu dix (10).
-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacié) (2);
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador — Le 22 - 11 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20705

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformi	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	I u r	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Service d'entretien ménager régulier et sur demande - 1er mars 2025 au 29 février 2028 (36 mois)**	AXIA SERVICES	(	1	heures	1	807 793,58 $	807 793,58 $	928 760,67 $
		Total (ENTRETIEN 4M)						**955 045,14 $**	**1 098 063,15 $**
		Total (GROUPE LABERGE INC.)						**958 780,26 $**	**1 102 357,61 $**
		Total (MENAGEZ-VOUS INC.)						**1 868 432,11 $**	**2 148 229,82 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20705 — No du GDD : 1248752001

Titre de l'appel d'offres : Lot 2 - Service de grands ménages annuels 2025-2026-2027

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 9 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 17 - 10 - 2024

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 20

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AXIA SERVICES	Rejet administatif - pas de cautionment

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 2 - 2025

Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE LABERGE INC.	39 885,83 $	√	2
ENTRETIEN 4M			
MENAGEZ-VOUS INC.			

Information additionnelle

Vingt (20) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres, seize (16) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu six (6).
-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacié) (2);
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador — Le 22 - 11 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20705

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformi	Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	I u r	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Service de grands ménages annuels 2025-2026-2027**	GROUPE LABERGE INC.	(	**1**	heures	**1**	34 690,87 $	34 690,87 $	39 885,83 $
		Total (ENTRETIEN 4M)						**34 929,00 $**	**40 159,62 $**
		Total (MENAGEZ-VOUS INC.)						**111 902,94 $**	**128 660,41 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20705
Numéro de référence: 20017043
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Entretien ménager et grands ménages annuels des bâtiments du parc du Mont-Royal 2025-2028
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Publique	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20050803)** 2024-09-11 12:21	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel

				20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20049454)** 2024-09-10 09:02	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

				Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
univap inc. 1287 rue armand auclair Laval QC CAN H7L5M1 www.univap.ca	Non diffusé	lakbir bahid Téléphone: 5146910387 Courriel: info@univap.ca	**Transaction: (20062247)** 2024-09-30 15:16	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

				20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20049665)** 2024-09-10 12:54	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9420-2942 Quebec Inc 528 avenue josaphat demers Laval QC CAN H7X3M8	Non diffusé	Gaetlin D'Amato Téléphone: 514-863-1912	**Transaction: (20053896)**	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis

		Courriel: gaetlindamato@gmail.com	2024-09-16 09:15	Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Entreprise TUNIMPEX inc. 215 Rue Dante Montréal QC CAN H2S1K2 https://www.nettoyageplus.ca	Non diffusé	Khaled Ataoui Téléphone: 5144154077 Courriel: admin@nettoyageplus.ca	**Transaction: (20061914)** 2024-09-30 06:42	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis

				2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS DE NETTOYAGE DE LUXE INC. 159 Boul Saint Jean Baptiste Châteauguay QC CAN J6K3B1 www.solutionsdenettoyage.ca	Publique	NICAISE KAZINGO Téléphone: 5142676112 Courriel: kkservices101@yahoo.com	**Transaction: (20063660)** 2024-10-03 09:18	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

				20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Dabo Ménage 2053 Avenue Westmore 4 Montréal QC CAN H4B1Z5	Non diffusé	Fatim Dabo Téléphone: 2637706690 Courriel: daboclean@yahoo.com	**Transaction: (20053322)** 2024-09-14 14:22	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Entretien Pro Action 988 avenue Desmarchais Montréal QC CAN H4H1S8 https://www.facebook.com/search/top/?q=entretien%20pro%20action&locale=fr_CA	Non diffusé	Samantha Le Nevannau Téléphone: 5144246934 Courriel: entretienproaction@gmail.com	**Transaction: (20053317)** 2024-09-14 11:06	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIENS EXCELPUR INC. 2020 Rte Transcanadienne, suite #107 Dorval QC CAN H9P2N4	Non diffusé	G. Tarchoun Téléphone: 4387921881 Courriel: info@excelpur.ca	**Transaction: (20049748)** 2024-09-10 14:32	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date

				Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Publique	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20049609)** 2024-09-10 11:21	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MENAGEZ-VOUS INC. 651, Rue Louis-Blériot, Mascouche QC CAN J7K3C1	Non diffusé	François Babineau Téléphone: 5142999137 Courriel: francois.babineau@menagez-	**Transaction: (20063154)**	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement

		vous.ca	2024-10-02 11:32	20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
R-M4 Transport Inc. 6060 rue Émile Nelligan Montréal QC CAN H4J1G5	Non diffusé	Mounir Charifi Téléphone: 4389937032 Courriel: charifi.mounir06@gmail.com	**Transaction: (20049199)** 2024-09-09 21:29	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

				20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Publique	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20049572)** 2024-09-10 10:44	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel

				20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Rue jeanne Mance Montréal QC CAN H3L3B4	Non diffusé	Charles Dayan Téléphone: 5142749933 Courriel: marietheq@in4gs.com	**Transaction: (20054935)** 2024-09-17 13:45	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc. 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Non diffusé	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20051975)** 2024-09-12 21:02	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 121 GEROGES ESTU Lavaltrie QC CAN J5T0K1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Publique	Mohamed Ahmed Chouchane Téléphone: 5147129572 Courriel: ahmedchouch0189@gmail.com	**Transaction: (20065327)** 2024-10-07 11:09	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis

				Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6 https://Www.menagepro-tech.com	Non diffusé	YOUSSEF TIYAL Téléphone: 5143605733 Courriel: info@menagepro-tech.com	**Transaction: (20049035)** 2024-09-09 13:42	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique

				Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20049671)** 2024-09-10 13:04	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis 2024-09-13 à 12:30 - Courriel 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis 2024-10-11 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis

				2024-10-11 à 11:25 - Courriel 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis 2024-10-15 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 442, rue Berri Laval QC CAN H7G2X3 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20076644)** 2024-10-25 17:52	20014788 - 24-20705 Add 01 Devis Téléchargement 20014790 - 24-20705 Lettre de l'avis - Add 01 Devis Téléchargement 20018891 - 24-20705 Add 02 - QR et Modifications Devis Téléchargement 20018892 - 24-20705 Add 02 - Annexe 2 - Bordereau de Prix - Numérique Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20018893 - 24-20705 Add 02 - Annexe 8 - Fiches des batiments Devis Téléchargement 20019145 - 24-20705 Add 03 - Report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248752001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Axia services pour l'entretien ménager des bâtiments du parc du Mont-Royal (Lot 1) et un contrat au Groupe Laberge inc. pour les grands ménages annuels (Lot 2), du 1er mars 2025 au 29 février 2028 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 113 943,47 $, taxes incluses (contrat 968 646,50 $ + contingences 145 296,97 $) - Appel d'offres public 24-20705 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248752001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1248852002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 $, taxes incluses (contrat : 965 788,85 $ + contingences : 144 868,33 $ + incidences : 115 894,66 $) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 965 788,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15938;
2. d'autoriser une dépense de 144 868,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 115 894,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-19 11:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248852002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 $, taxes incluses (contrat : 965 788,85 $ + contingences : 144 868,33 $ + incidences : 115 894,66 $) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La cour de services de Verdun, située au 1177, rue Dupuis, dispose d'un poste de carburant pour le ravitaillement en essence et en diesel de la flotte de véhicules de l'arrondissement et des autres services de la Ville de Montréal.
Le projet de remplacement du poste de carburant de l'arrondissement de Verdun est divisé en deux phases :

- Lot nº 1 : Démantèlement du poste de carburant existant et décontamination de la zone de travaux;
- Lot nº 2 : Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant, l'objet du présent dossier décisionnel.`

Les travaux du lot nº 1 sont en cours de réalisation, et le poste de carburant ainsi que ses réservoirs ont été démantelés. Un poste de ravitaillement temporaire a été aménagé dans la cour de services pour assurer le ravitaillement de la flotte de l'arrondissement, en attendant l'installation du nouveau poste de carburant.

La firme de professionnels Sacré-Davey Experts-Conseils Inc. a été mandatée en mars 2023 pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

L'appel d'offres public IMM-15938 a été lancé et publié du 25 octobre au 3 décembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-neuf (39) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 3 décembre 2024, soit jusqu'au 2 mars 2025.

Durant la période d'appel d'offres, sept (7) addendas ont été émis, dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	31 octobre 2024	Questions-réponses des soumissionnaires.	non
2	7 novembre 2024	Ajout de dates de visite et questions réponses des soumissionnaires.	non
3	13 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction de l'annexe B.	non
4	15 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions.	non
5	21 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction du bordereau de soumission.	non
6	26 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires.	non
7	27 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions et correction du bordereau de soumission.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1249 - 18 novembre 2024 - Accorder un contrat à Tecosol inc. pour les travaux de démantèlement du poste de carburant existant et la décontamination du site dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 833 568,75 $, taxes incluses (contrat : 666 855,00 $ + contingences : 100 028,25 $ + incidences : 66 685,50 $) - Appel d'offres public IMM-15937 - (8 soumissionnaires).
BC 1584116 – 09 mars 2023 - Octroyer un contrat à Sacre-Davey Experts-Conseils inc. pour l'élaboration des plans et devis ainsi que le suivi des travaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de fourniture et d'installation d'un nouveau poste de carburant, dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun. Ces travaux consistent notamment à :

- Fournir et installer de nouveaux réservoirs d'essence et de diesel;
- Construire des dalles de béton et réfection des surfaces asphaltées.

Le montant des contingences de 15 % du coût du contrat pourra couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux.

Un budget de 12 % du coût du contrat est prévu pour les incidences et servira à rémunérer les travaux, les biens et les services, notamment :

- Trace-Québec et redevances pour les sols contaminés, omises dans le lot n°1;
- Personnes reconnues RBQ pour la vérification des installations pétrolières;
- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le vendredi 25 octobre 2024, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Cinq (5) preneurs ont déposé une soumission, ce qui représente 55,55 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme a déclaré ne pas visiter les lieux;
- Une (1) autre firme n'a pas communiqué son motif de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, quatre (4) soumissionnaires sont conformes.

Un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Le soumissionnaire GMR inc. n'a pas remis une preuve de la visite des lieux et l'annexe H (la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc	965 788,85 $	144 868,33 $	1 110 657,18 $
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault Inc.	1 198 071,90 $	179 710,78 $	1 377 782,68 $
Construction Morival Ltée	1 318 156,53 $	197 723,48 $	1 515 880,01 $
Groupe Collette Inc.	1 655 492,83 $	248 323,92 $	1 903 816,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 446 396,42 $	216 959,46 $	1 663 355,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 480 607,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 33,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			232 283,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24,05 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprend les taxes applicables.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 33,23 % (- 480 607,57 $), les écarts se situent principalement au niveau :

- Des conditions générales;
- Des travaux d'installation des équipements pétroliers et;
- Des travaux civils.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 24,05 % (232 283,05 $). Cet écart se situe principalement au niveau des travaux civils et électriques. Le plus bas soumissionnaire est un entrepreneur général qui est également spécialisé en travaux civils et électriques.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- Détient une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 226 551,84 $, taxes incluses. La dépense totale nette de ristourne est de 1 120 005,37 $.
Ce montant comprend :

- Le coût du contrat est de 965 788,85 $, taxes incluses;
- Le montant des contingences est de 144 868,33 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux;
- Le montant des incidences est de 115 894,66 $, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme de mise à niveau des postes de carburants : Numéro Investi 68097 – Règlement d'emprunt 22 - 041.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services de Verdun. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 janvier 2025
Fin du contrat : 26 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina EL KESSERWANI, Service du matériel roulant et des ateliers
Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 11 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djedjiga Samia KERMOUD
Agent de recherche-Gestion de projet

Tél : 514-261-4799
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248852002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Direction des la gestion de projets immobiliers, Division de projets sécurité publique Et EPLV
Projet : *Cour de services de Verdun (lot #2) : Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Cour de services de Verdun (lot:2) fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant

N° de l'appel d'offre

IMM-15938

N° SEAO

20025550

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Environnement Routier NRJ Inc.	2	965 788,85 $	**Conforme**
Équipements Claude Pedneault	3	1 198 071,90 $	**Conforme**
GMR inc.	1	849 538,78 $	**Non conforme**
Groupe Collette	5	1 655 492,83 $	**Conforme**
Construction Morival	4	1 318 156,53 $	**Conforme**
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0
0	0	0,00 $	0

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15938
Numéro de référence: 20025550
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Cour de services de Verdun (Lot #2): Fourniture et installation d'un nouveau poste de carburant.
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
○ COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20082711)** 2024-11-04 09:15	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
○ SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec QC CAN G3G3A7 http://www.sm-inc.com	Publique	François Lapointe Téléphone: 4188497104 Courriel: francois.lapointe@sm-inc.com	**Transaction: (20077698)** 2024-10-28 10:57	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20078070)** 2024-10-29 07:30	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ 9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20078080)** 2024-10-29 08:02	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC. 1663 Boul. St-Paul Chicoutimi QC CAN G7J3Y3 www.epcp.ca	Non diffusé	Estimation CP Téléphone: 4186938080 Courriel: estimation@epcp.ca	**Transaction: (20078250)** 2024-10-29 11:19	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique	Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: bert@morival.com	**Transaction: (20077832)** 2024-10-28 14:11	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20084671)** 2024-11-07 10:26	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis Téléchargement 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ Groupe Collette inc. 1523, Chemin du Pays-Brûlé Varennes QC CAN J3X1P7 http://groupecollette.com	Non diffusé	Isabelle Collette Téléphone: 5146051523 Courriel: isabelle.collette@groupecollette.com	**Transaction: (20080160)** 2024-11-01 15:07	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20078081)** 2024-10-29 08:05	20021409 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel 20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ GMR INC. 435 2e Avenue Lévis QC CAN G6W5M6	Publique	Yvan Allard Téléphone: 4182545753 Courriel: yvan.allard@gmrinc.ca	**Transaction: (20079968)** 2024-11-01 10:22	20021409 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024665 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:50 - Courriel 20025629 - Addenda 3 Devis 2024-11-13 à 15:20 - Courriel 20025949 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:25 - Courriel 20026967 - Addenda 5 Bordereau numérique 2024-11-22 à 08:30 - Courriel Devis 2024-11-22 à 08:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20027592 - Addenda 6 Devis 2024-11-27 à 07:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:55 - Courriel 20027738 - Addenda 7 Report de date Devis 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248852002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste de carburant dans la cour de services de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 226 551,84 $, taxes incluses (contrat : 965 788,85 $ + contingences : 144 868,33 $ + incidences : 115 894,66 $) - Appel d'offres public IMM-15938 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248852002 - Travaux poste carburant cour services Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1247231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 $, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 $ + contingences: 3 297 483,00 $ + incidences: 28 743,75 $).

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25);

2. d'autoriser une dépense de 26 292 709,75 $,taxes incluses, pour le contrat de conception et travaux;

3. d'autoriser une dépense de 3 297 483 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépenses de 28 743,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-10 16:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231046**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 $, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 $ + contingences: 3 297 483,00 $ + incidences: 28 743,75 $).

CONTENU

CONTEXTE

Les structures composant le passage inférieur au niveau du boulevard Cavendish et de l'autoroute 520 / chemin de la Côte-de-Liesse ont été construites en 1966. Le passage inférieur est composé de deux ponts d'étagement (structures 81-03116A et 81-3116B) supportant chacun les voies d'une direction de l'autoroute et du chemin de la Côte-de-Liesse (voie de desserte).
La responsabilité de ces ponts est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la ville de Montréal.

Le MTMD est responsable de la portion des ponts d'étagement supportant les voies de l'autoroute 520.

La ville de Montréal est responsable de la portion des ponts d'étagement (81-03116A-B) supportant les voies du chemin de la Côte-de-Liesse en direction Est et Ouest.

Le passage inférieur comporte également un escalier de part et d'autre (structures 81-03622 et 81-03623) permettant aux piétons de franchir l'autoroute à partir du chemin Cote-de-Liesse via le boulevard Cavendish. Les escaliers sont de la responsabilité de la ville de Montréal.

Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.

Au fil des années, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD et la Ville ont planifié la reconstruction de ces ouvrages dans un même projet afin de limiter les impacts sur les usagers.

Le projet prévoit la démolition complète des deux ponts d'étagement et des escaliers, puis la construction de trois nouveaux ponts, soit un pont pour chacune des voies de desserte et un pont supportant la totalité des voies de l'autoroute. Ainsi chacune des parties aura un pont complet sous sa responsabilité, ce qui facilite la gestion future. Les escaliers seront également reconstruits et un dispositif facilitant le transport des vélos notamment y est inclus. Le remplacement des ponts sera fait selon un mode accéléré par préfabrication des pièces et assemblage en chantier, afin de limiter les impacts sur la circulation. Cette méthode a l'avantage de gêner moindrement les usagers de la route lors de la construction des tabliers, notamment en réduisant la durée des entraves sur l'A520 et les voies de desserte.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement à l'étape de la finalisation des plans et devis. L'appel d'offres pour les travaux de reconstruction des ponts est prévu à l'hiver 2025. Les travaux sont prévus en 2025 et 2026. Le MTMD souhaite obtenir la signature de l'entente subsidiaire avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1332 - 16 août 2023 - Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Il s'agit également d'autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 $ (conception et travaux: 29 586 966,00 $ + incidences: 28 743,75 $), taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.
Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

· reconstruire les ponts d'étagement des voies de desserte (structures 81-03116A-B, deux nouveaux numéros seront attribués);

· reconstruire les escaliers (structures 81-03622 et 81-03623, les nouveaux numéros seront les mêmes que les nouveaux ponts);

· effectuer les travaux connexes : terrassement, drainage, revêtement bitumineux, marquage, structure de la chaussée, trottoirs sur le réseau de la Ville.

Dans une optique de bonifier la mobilité active dans le secteur et d'assurer les déplacements des usagers de façon plus sécuritaire et confortable, les nouveaux trottoirs seront plus larges, passants de 1,8 mètres à 2,5 mètres sur les ponts d'étagement du chemin Côte-de-Liesse.

JUSTIFICATION

Les ponts d'étagement et les escaliers sont détériorés et sont en fin de vie. Ces structures doivent être reconstruites.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 51 503 051,25 $, taxes incluses (44 795 000 $ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux (incluant les contingences), ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.
La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 29 589 966 $, taxes incluses (25 736 000 $ excluant les taxes) soit environ 57 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 27 019 583 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 $ incluant les taxes (25 000 $ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,88 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce projet pour la Ville est de 29 618 709,75 $ (taxes incluses) soit 27 045 829,88 $ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est réparti équitablement sur 2 ans pour les années 2025 et 2026 soit 13 522 914,94 $.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

				Prévision (net de ristourne) ($)	
Coûts	**Taxes exclues ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net de ristournes ($)**	**2025**	**2026**
Projet (conception, travaux et contingences)	25 736 000 $	29 589 966 $	27 019 583 $	13 509 791,50 $	13 509 791,50 $
incidence	25 000 $	28 743,75 $	26 246,88 $	13 123,44 $	13 123,44 $
Total	**25 761 000 $**	**29 618 709,75 $**	**27 045 829,88 $**	**13 522 914,94 $**	**13 522 914,94 $**

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, les travaux de reconstruction des ponts ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévue engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. De plus, cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

Impact durant les travaux:

Durant les travaux, les ponts d'étagement seront reconstruits en phase permettant de conserver au moins 2 voies par direction et des corridors piétonniers dans l'axe de l'autoroute 520. Lors des travaux, une voie par direction et un corridor piétonnier seront ouverts à la circulation sur le boulevard Cavendish. Un corridor piétonnier sera maintenu sur le boulevard Cavendish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: hiver 2025;
Début des travaux: printemps 2025;
Fin des travaux :automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231046
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier
Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structure 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La reconstruction des ponts d'étagement et des escaliers du boulevard Côte-de-liesse au-dessus du boulevard Cavendish dans l'axe de l'autoroute 520 permettra aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation: Reconstruction des ponts d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement Saint-Laurent

GDD: 1247231046



ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boul. Cavendish à Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Saint-Laurent
- Projet nº : 154100828

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

ci-après appelées « les parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre Nº 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des Projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boulevard Cavendish à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après ;

1.1.2 Projet : désigne la reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boulevard Cavendish. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre Nº 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de quarante-quatre millions sept cent cinquante-neuf mille dollars (44 759 000 $), excluant les taxes applicables.

4.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre correspond à 42,50 % des coûts estimés de réalisation du Projet comme prévu à l'article 4.1, soit dix-neuf millions vingt-trois mille dollars (19 023 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville correspond à 57,50 % des coûts estimés de réalisation du Projet, comme prévu à l'article 4.1, soit vingt-cinq millions sept cent trente-six mille dollars (25 736 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

Ville de Montréal
Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec
Par : monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

PROJET 154100828 : Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute-520 au-dessus du boul. Cavendish à Montréal

Structures à construire en remplacement de la structure P-13572 : P- 20258, P-20258 N et P-20258S	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ville	MTMD
		%	%
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1 Avant-projet préliminaire PC-2 et études antérieures	Ministre	0 %	100 %
1.2 Avant-projet définitif PC-3	Ministre	60 %	40 %
1.3 Plans et devis préliminaires PC-4	Ministre	60 %	40 %
1.4 Plans et devis définitifs PC-5	Ministre	60 %	40 %
1.5 Déplacement des équipements d'utilités publiques (lignes aériennes, Bell, HQ, etc.)	Ministre	60 %	40 %
1.6 Assistance technique durant l'appel d'offres	Ministre	60 %	40 %
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1 *Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	58 %	42 %
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes du *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	60 %	40 %
2.3 Assistance technique durant la construction	Ministre	60 %	40 %
2.4 Démolition P- 13572 voies de desserte et Axe central	Ministre	54 %	46 %
2.5 Construction Structure P- 20258S	Ministre	100 %	0 %
2.6 Construction Structure P- 20258N	Ministre	100 %	0 %
2.7 Construction Structure P- 20258	Ministre	0 %	100 %
2.8 Construction Escaliers	Ministre	100 %	0 %
2.9 Piste multifonctionnelle	Ministre	100 %	0%
2.10 Chaussée A-520– Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	0 %	100 %
2.11 Chaussée voies de desserte – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ministre	100 %	0 %
2.12 Chaussée Boulevard Cavendish– Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle ainsi que la démolition de la chaussée et de trottoirs	Ministre	100 %	0 %
2.13 Éclairage sur le réseau du Ministère	Ministre	0 %	100 %
2.14 Éclairage sur le réseau municipal	Ministre	100 %	0 %
2.15 Protection de l'environnement	Ministre	60 %	40 %
2.16 Gestion des sols et des matériaux	Ministre	60 %	40 %
2.17 Plans finaux de conception	Ministre	60 %	40 %
2.18 Plans « Tels que construits »	Ministre	58 %	42 %
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS			
3.1 Éclairage (réseau municipal)	Ville	100 %	0 %
3.2 Éclairage (réseau du Ministère)	Ministre	0 %	100 %
3.3 Chaussée Boulevard Cavendish– Terrassement, drainage, revêtement, marquage, structure de la chaussée, trottoirs et la future piste multifonctionnelle	Ville	100 %	0 %
3.4 Chaussée voies de desserte – Terrassement, drainage, revêtement, marquage et structure de la chaussée	Ville	100 %	0 %
3.5 Piste Multifonctionnelle	Ville	100 %	0 %
3.6 Structures P- 20258, incluant tous les éléments sur le dessus de la structure – A-520	Ministre	0 %	100 %
3.7 Structure P- 20258S et P- 20258N, incluant tous les éléments sur le dessus de ces structures.	Ville	100 %	0 %

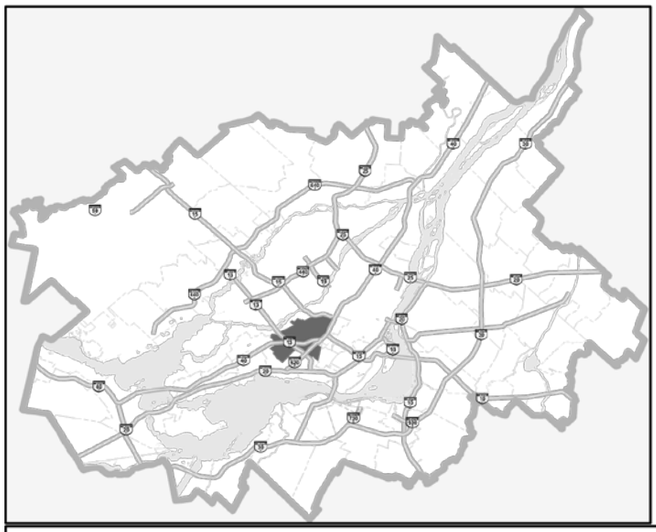

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Québec

Objet :	Reconstruction de la structure P-13572 sur l'autoroute 520 au-dessus du boul. Cavendish
Arrondissement :	Saint-Laurent
Ville :	Montréal
M.R.C. :	Montréal
C.E.P. :	Saint-Laurent
Projet n° :	154100828
Date :	2024-07-15

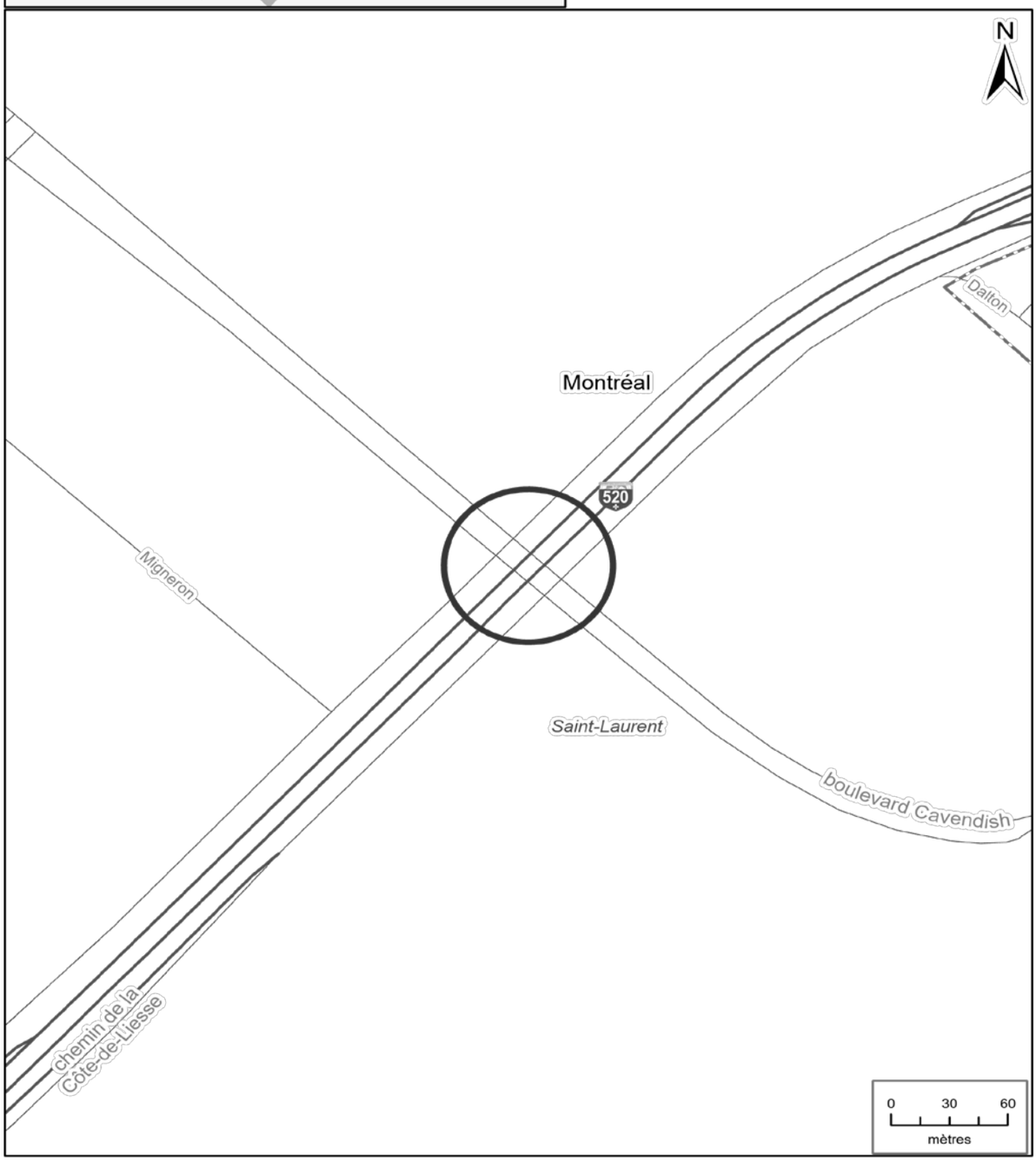

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202643) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus du boulevard Cavendish (structures 81-03116A-B) et des escaliers (structures 81-03622 et 81-03623) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement Saint-Laurent (projet 12-25). Autoriser une dépense totale de 29 618 709,75 $, taxes incluses (conception et travaux: 26 292 483,00 $ + contingences: 3 297 483,00 $ + incidences: 28 743,75 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD-1247231046.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Catherine TOUGAS
Conseillère budgetaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1246584001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 $, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 $ + contingences : 154 491,13 $ + incidences : 67 091,35 $) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 940,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6142;

2. d'autoriser une dépense de 154 491,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 67 091,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-06 15:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246584001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 $, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 $ + contingences : 154 491,13 $ + incidences : 67 091,35 $) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de marina du port de plaisance de Lachine ont pris fin en octobre 2020. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable du site et oeuvre à le convertir en parc ouvert au grand public. Dans le cadre de ce changement de vocation, plusieurs bâtiments, infrastructures et équipements sont devenus désuets. Leur enlèvement ainsi que divers travaux préparatoires sont nécessaires pour faire place aux nouveaux aménagements du parc, et font l'objet du présent dossier.
Les documents d'appel d'offres pour ce contrat ont été préparés par WSP Canada inc. par le biais de l'entente-cadre de services professionnels 22-19695-1.

Le programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets et des programmes d'envergure.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 19 septembre 2024 et devait se terminer le 31 octobre 2024. L'addenda 6 a reporté l'ouverture des soumissions au 5 novembre 2024. La durée initiale était donc de 43 jours, mais la durée réelle a été de 48 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Six addenda ont été émis et rendus disponibles à tous les preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 octobre 2024	Report de la date de fin de la période de visites supervisées obligatoires, initialement le 4 octobre 2024 et reporté au 18 octobre 2024.	Non
2	15 novembre 2024	Révision de dessins (plans) électriques, afin de préciser certains travaux, et réponse aux questions soulevées afin de préciser davantage la nature des travaux.	Oui
3	17 novembre 2024	Révision de dessins (plans), sections du devis et du formulaire de soumission, afin de préciser certains travaux civils, et réponse aux questions soulevées afin de préciser davantage la nature des travaux.	Oui
4	23 novembre 2024	Réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non
5	24 novembre 2024	Réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non
6	29 novembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions, initialement le 31 octobre 2024, report au 5 novembre 2024, et réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 3 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0698 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat à Indy-Co inc. pour l'exécution de travaux préparatoires au nouveau parc riverain de Lachine, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 652 046,49 $, taxes incluses (contrat : 539 427,85 $ + contingences : 97 097,01 $ + incidences : 15 521,63 $) - Appel d'offres public numéro 23-6102 - Sept soumissionnaires
CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année)- Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1- contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $)- (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $)- (lot 3- contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - quatre soumissionnaires

CM22 0767 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à Charex inc. pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine - Dépense

totale de 3 460 172,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6602 - trois soumissionnaires

CA15 19 0069 - 16 mars 2015 - Accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal de prendre en charge le port de plaisance de Lachine, le tout à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services; d'accepter que seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévus, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement, demeurent la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Le projet vise l'enlèvement des bâtiments, infrastructures et équipements désuets à l'usage de l'ancien port de plaisance de Lachine. Également, un cabinet électrique sur dalle doit être installé à l'entrée du parc afin de remplacer la salle électrique du bâtiment de la guérite d'entrée qui sera déconstruit dans le cadre du présent projet. Pour cette même raison, des travaux de raccordements électriques et de télécommunication (Bell Canada) par massifs souterrains sont également requis.
Ainsi, le projet vise la déconstruction, l'enlèvement et le transport hors site :

- de la guérite d'entrée, du hangar, de la piscine, du cabanon de la piscine, du bâtiment de l'amirauté et du poste de ravitaillement;
- des systèmes de collecte des eaux usées de la guérite et de l'amirauté;
- des réservoirs de carburant souterrains, des distributeurs de carburant, de leurs composantes et de leurs tuyauteries;
- de la station de mesure d'eau;
- des bollards de protection, des bollards de rue lumineux, des transformateurs, des vannes et des prises d'eau (sans les bases de béton en rive);
- de la balise de navigation.

Le projet vise également la fourniture (matériaux et équipements) et la construction :

- du cabinet électrique, son installation, son raccordement et sa mise en service pour le maintien de l'alimentation au bâtiment de la Capitainerie;
- des massifs de conduits proposés pour les travaux électriques et de télécommunication;
- les travaux d'électricité pour le maintien du service au bâtiment de la Capitainerie;
- la coordination avec Bell pour les travaux de télécommunication;
- pour la préparation du site;
- pour le terrassement, les déblais et les remblais;
- pour la réfection des lieux;
- pour la gestion des matières dangereuses, des eaux et des sols contaminés.

Le pourcentage de contingences pour ce contrat a été fixé à 15 %, soit un montant de 154 491,13 $, en raison des facteurs de risque associés à la nature hétérogène du remblai présent et à la grande proximité de l'eau, qui pourrait influencer le travail en excavation, notamment par une fluctuation du niveau. De plus, l'échéancier du projet est soumis aux lois fédérales et provinciales sur la protection et la conservation de la faune et aux exigences de l'autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* , ce qui rend le contexte d'intervention plus difficile.

Le projet prévoit un montant de 67 091,35 $ pour les dépenses incidentes, qui vise

essentiellement des dépenses pour le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion de la faune à statut ainsi que le suivi de la réhabilitation et de la gestion des sols.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les 16 preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (25 %) et 12 n'ont pas déposé de soumission (75 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Pronex Excavation inc.	1 029 940,88 $	154 491,13 $	1 184 432,01 $
Roxboro Excavation inc.	1 034 239,15 $	155 135,87 $	1 189 375,02 $
Environnement Routier NRJ inc.	1 164 664,56 $	174 699,68 $	1 339 364,24 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 187 260,59 $	178 089,09 $	1 365 349,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	981 835,68 $	147 275,35 $	1 129 111,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			55 320,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			4 943,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,42 %

Explication des écarts
L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme WSP Canada inc. qui a élaboré les plans et devis, et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de 4,90 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.
Un écart de 0,42 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Pronex Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise

pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

Évaluation de rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 251 523,36 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 029 940,88 $, taxes incluses (940 473,30 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 154 491,13 $, taxes incluses (141 070,99 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 67 091,35 $, taxes incluses (61 263,35 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 1 142 807,64 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 1 142 807,64 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	**Total**
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1 142 807,64 $	**1 142 807,64 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet inclut seulement des travaux de préparation de site, en vue d'un futur projet d'aménagement du parc qui traitera ces objectifs spécifiquement.
Le dossier contribue à atteindre les objectifs du Plan nature et sports du SGPMRS élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030. L'enlèvement des installations désuètes reliées aux activités de l'ancien port de plaisance contribuera à assurer la protection du milieu hydrique tout en mettant en valeur le patrimoine paysager et naturel du fleuve et de ses berges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouveau parc riverain de Lachine est actuellement ouvert au public, mais plusieurs bâtiments et équipements présentent des risques pour la sécurité des visiteurs et visiteuses (vandalisme, activités illicites, sentiment d'insécurité). De plus, un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers (réservoirs de carburant et poste de distribution pour bateau) arrive à échéance en juin 2025. Il est donc primordial de retirer ces équipements, qui ne sont plus utilisés depuis la fin des activités au port de plaisance, avant l'échéance du permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, incluant la réalisation d'un panneau de chantier ainsi que la distribution d'avis aux personnes riveraines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 27 janvier 2025, pour les tâches administratives et les préfabrications.

- Début des interventions au chantier : 15 avril 2025.
- Fin prévue des travaux : 13 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles
Isabelle LACHANCE, Lachine
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 21 novembre 2024
Geneviève BELLAVANCE, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAFOREST
architecte paysagiste

Tél : 514-821-8719

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2024-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246584001*
Unité administrative responsable : *SGPMRS – DAPEP - DAPNER*
Projet : *Travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***1*** *- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* ***2*** *- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* ***20*** *– Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***1*** *– Gain en espace vert suite à la déconstruction des bâtiments* ***2*** *– Gain en espace vert directement en berge, favorisant l'attractivité d'un espace autrefois inaccessible au public (usage de marina)* ***20*** *- Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel du fleuve, ainsi qu'améliorer la résilience et la mise en valeur des milieux naturels par la déconstruction de bâtiments et d'équipements désuets en berge.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

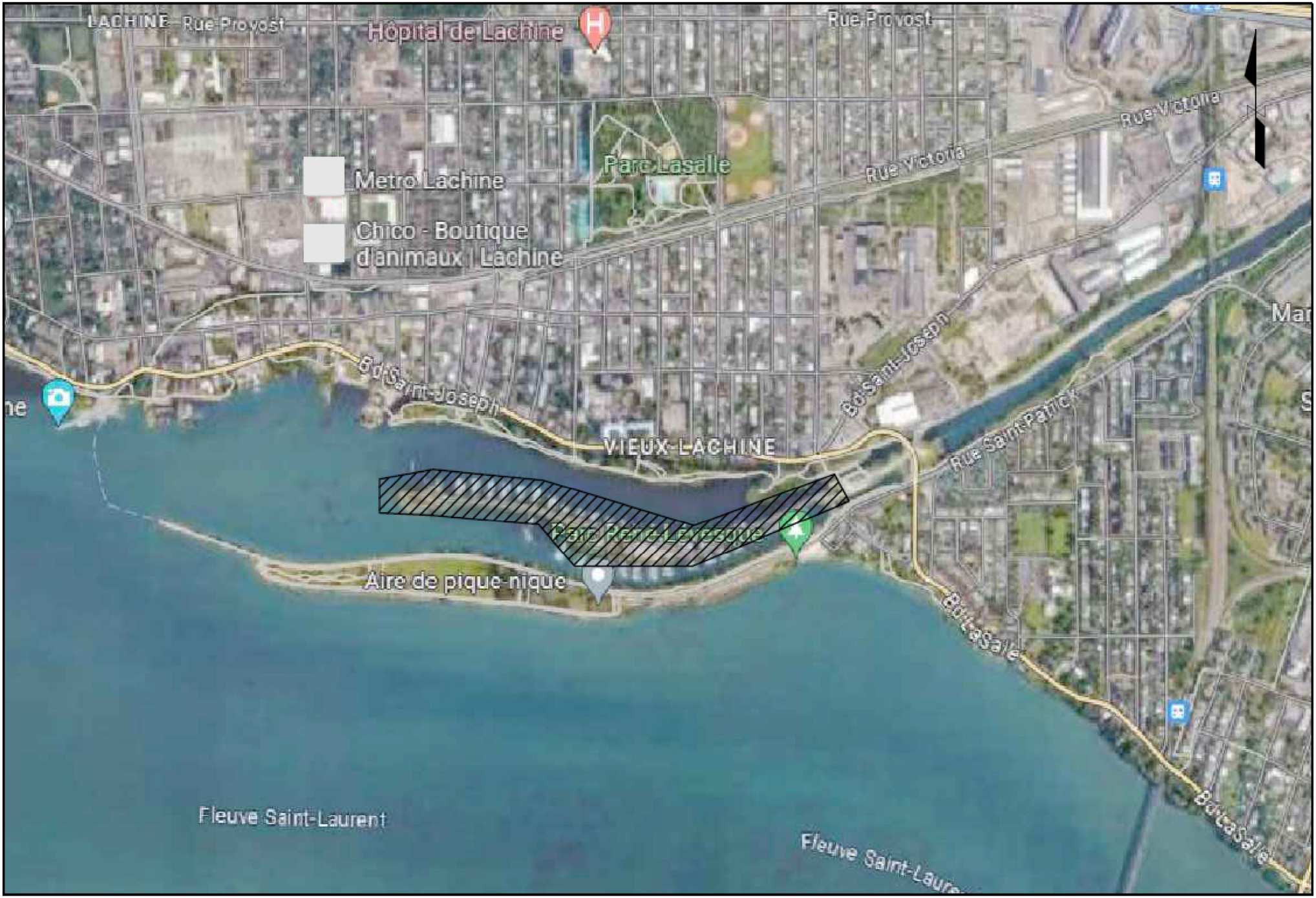
LACHINE Rue Provost
Hôpital de Lachine
Rue Provost
Rue Victoria
Parc Lasalle
Rue Victoria
Metro Lachine
Chico - Boutique d'animaux | Lachine
Bd Saint-Joseph
Bd Saint-Joseph
VIEUX-LACHINE
Rue Saint-Patrick
Parc René-Lévesque
Aire de pique-nique
Boul. Saint-Joseph
Fleuve Saint-Laurent
Fleuve Saint-Laurent
Boul. Saint-Joseph

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 19 septembre 2024
Date d'ouverture : 5 novembre 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Deric inc.
2	Seguin Morris Inc.
3	EXCAVATION GRICON
4	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
5	ROXBORO EXCAVATION INC.
6	GROUPE THERMO-LITE INC.
7	ST-DENIS THOMPSON INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	LE GROUPE LML LTÉE
10	PRONEX EXCAVATION INC.
11	GROUPE LAGO INC.
12	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
13	Systèmes Urbains Inc.
14	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
15	NÉOLECT INC.
16	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246584001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc. pour des travaux de préparation de site pour le nouveau parc riverain de Lachine - Dépense totale de 1 251 523,36 $, taxes incluses (contrat : 1 029 940,88 $ + contingences : 154 491,13 $ + incidences : 67 091,35 $) - Appel d'offres public 24-6142 - Quatre soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification_1246584001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1243612003

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 $ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2. D'accorder à Nord Ouvert une contribution financière de 427 800 $;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-01-13 11:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243612003**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 $ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun (MeC), issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. La mise à jour du bilan financier de MeC au printemps 2024 a permis d'identifier un surplus budgétaire de près de 2,6 M$ pour bonifier des projets existants ayant démontré le meilleur potentiel en matière de pérennisation et d'impact. Dans ce contexte, nous recommandons de bonifier le financement du projet Chantier de la gouvernance de données, porté par Nord Ouvert.
Dans sa candidature, la Ville de Montréal s'est engagée auprès du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada à développer et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gestion et de gouvernance des données numériques dans le déploiement des projets.
Comme pour toute solution de Villes intelligentes, plusieurs partenaires de MeC sont amenés à collecter, mutualiser et valoriser un vaste ensemble de données numérisées, dont certaines peuvent être de nature sensibles (nom, adresse, informations bancaires) ou soumises à des droits de propriété. Il est donc essentiel pour ce type de projets de pouvoir bien identifier et mitiger les risques associés à certaines opérations pour protéger les organisations et personnes impliquées, tous en assurant un climat partenarial favorisant l'ouverture et la mutualisation des données.

Pour assurer un déploiement optimal du programme, la Ville a lancé, en partenariat avec l'organisme Nord Ouvert, un projet de soutien à la gouvernance de données avec trois grands objectifs :

1. Évaluer l'état de la gestion des données des organisations partenaires de MeC, ainsi que leurs conformités aux lois et principes de la Ville (Charte des données numériques) et de la candidature;
2. Accompagner les partenaires de manière à les soutenir dans le déploiement des meilleures pratiques de gouvernance de données, en adéquation avec ces principes;
3. Développer et diffuser des outils transférables pour autonomiser durablement les organisations et municipalités travaillant sur des projets de villes intelligentes.

De septembre 2022 à septembre 2024, l'équipe de Nord Ouvert a accompagné 7 partenaires dans le cadre de 10 projets, dont 2 pôles de données. Ces accompagnements d'une durée variable de 4 à 6 mois visaient à déterminer si les données des projets étaient utiles, exploitables, sécurisées et dignes de confiance, puis à aider la mise en œuvre de recommandations au besoin. Ces évaluations ont été informées par le respect d'un cadre d'actions concrètes inspirées par les principes de la Charte des données numériques de la Ville de Montréal.

Des résultats significatifs ont été observés auprès des projets MeC qui ont pu en bénéficier :

1. Augmentation de la capacité à structurer la collecte, la gestion et l'analyse de leurs données;
2. Enregistrement de gains d'efficacité en automatisant certaines tâches liées au traitement des données. La Cantine pour tous a, par exemple, pu automatiser la récolte et le traitement des données de nombreuses écoles liées à l'accès des repas aux enfants, ce qui a ultimement mené à une meilleure prévision et libérer des ressources pour augmenter les services à la population;
3. Mise en place des mesures de sécurité de l'information robustes et transparentes pour protéger les données et s'assurer du respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de standards éthiques pour garantir que ces informations ne compromettent pas la vie privée des Montréalais et des Montréalaises. L'accompagnement de Nord Ouvert s'est avéré critique auprès des partenaires qui collectent et gèrent des données bancaires et des informations personnelles (Tomat, Carte Proximité, LocoMotion, etc.);
4. Permettre à plusieurs partenaires d'élaborer dans un climat de confiance facilitant la mutualisation et le partage de données, et donc de contribuer à l'atteinte de résultats pour certains projets. Par exemple, Évaluation en commun, qui devait demander à 33 projets d'accès à l'alimentation de mutualiser leurs indicateurs et données.

Le projet a aussi permis de créer de manière incrémentale de nouvelles méthodes et outils d'accompagnement, menant au développement de 48 nouvelles ressources accessibles gratuitement (19 traduites en anglais) pour renforcer les capacités des organisations, notamment publiques, en gouvernance de données. Ce coffre à outils est accessible à l'ensemble des organismes et entreprises partenaires de la Ville et favorise la conformité avec la Charte des données numériques de la Ville de Montréal.

La présente convention permettra à l'organisme Nord Ouvert de poursuivre le projet amorcé en 2022 jusqu'à la fin du programme Montréal en commun (début 2026), en offrant notamment un accompagnement aux projets qui n'ont pas encore pu en bénéficier. Cela aura pour effet de mitiger efficacement les risques énumérés plus haut et de maximiser les résultats des projets de MeC qui emploient et valorisent des données numériques pour développer des solutions technologiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 0426 – 17 avril 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 995 000 $ à l'organisme Nord Ouvert jusqu'au 31 janvier 2025, pour la deuxième phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.
CM 210 313 - 16 avril 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada/Approuver le projet de convention à cet effet

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20 079 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à Nord Ouvert pour développer, structurer et planifier la mise en œuvre du chantier de la gouvernance des données dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada/Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).

Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CE18 1710 - 19 octobre 2018 - Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

DESCRIPTION

La dernière phase du projet s'articulera autour de 2 volets d'interventions :

Volet 1 : Accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données. Nord Ouvert soutiendra ainsi :

- Le **Projet Mobilité intégrée (Concerto)** porté par l'**Autorité régionale de transports métropolitains (ARTM)**, prévoyant notamment le développement de:
  - Un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal composé d'acteurs clés (Service de l'urbanisme et de la mobilité, opérateurs de transports, Bixi, etc.) permettant le partage des données de façon responsable et éthique.

- Le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** pour mieux anticiper et gérer les risques liés à l'instrumentalisation des résultats de l'**Indice d'équité des milieux de vie**, pour éviter :
  - Des utilisations non souhaitables de son indice;

- Que les règles encadrant l'utilisation de l'indice soient floues;
- Que l'indice soit perçu comme un outil discriminatoire ou de surveillance des Montréalais et des Montréalaises.

- Le projet/organisme **Locomotion (locomotion.app)** pour améliorer la protection des renseignements personnels des usagers des services de mobilité de quartier avec :
  - Une cybersécurité renforcée;
  - Une révision des politiques internes de collecte des données;
  - Une meilleure communication avec les usagers vis-à-vis des données collectées.

- Le **Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM),** pour mettre en place les standards de qualité de données pour harmoniser l'intégration des données avec :
  - Un format standard;
  - Une date des collectes de données;
  - Des informations précises et complètes.

- **L'Aube, pôle nourricier,** pour réduire le volume de données inutiles ou obsolètes collectées par :
  - Des processus clairs pour le stockage des données;
  - Des délais établis pour la destruction des données périmées;
  - Des rôles et responsabilités clairs pour les personnes qui gèrent les données collectées.

- Le projet **Évaluation en commun,** porté par le **Conseil du système alimentaire montréalais** (CSAM), en créant un tableau de bord automatisé pour Évaluation en commun qui permet :
  - D'augmenter le volume des données analysées sans augmenter les coûts d'exploitation;
  - D'être conforme aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;
  - De prendre des décisions éclairées sur les initiatives des acteurs québécois en alimentation.

- Le projet **MutuAli**, porté par le **Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)**, visant à mettre à jour une politique de gestion des données pour contribuer :
  - À l'augmentation du nombre d'utilisateurs et utilisatrices de la plateforme.
  - Permettre de créer une nouvelle fonctionnalité encadrant la vente d'objets usagés.

Volet 2 : le rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données. Ce volet permettra de favoriser les meilleures pratiques dans les organisations canadiennes, et donc favoriser le développement de projets d'innovation. Le rayonnement passera par :

- La rédaction et la publication sur la plateforme Praxis de 6 études de cas issues des accompagnements;
- Le développement et publication de 6 nouveaux outils (exemple : guides, tableaux dynamiques, modèles interactifs) de transfert de connaissances et de savoirs pour

compléter la trousse à outils du chantier de la gouvernance des données;
- L'organisation d'une formation sur l'articulation de la loi 25 présentée à l'ordre des urbanistes du Québec à l'automne 2025;
- La participation active de Nord Ouvert à la programmation de l'exposition MeC le 13 mars 2025 (animation d'atelier sur la gouvernance de données).

En plus des livrables de reddition compris dans le cadre de Montréal en commun, le partenaire remettra deux livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

- Rapport récapitulatif de la première cohorte d'accompagnement ciblé pour juillet 2025.
- Rapport récapitulatif de la seconde cohorte d'accompagnement ciblé pour janvier 2026.

JUSTIFICATION

Les accompagnements passés ont livré des résultats probants, et ont démontré que l'aspect de gouvernance de données est souvent mal ou peu réfléchi par des organisations (même publiques) qui travaillent sur des projets de villes intelligentes. Le projet de Nord Ouvert permet d'autonomiser ces organisations durablement et d'assurer un encadrement plus sécuritaire de leurs données.
Le rayonnement des outils et méthodes développés dans le cadre du programme par Nord Ouvert et leur mise en application dans d'autres municipalités canadiennes répond aux exigences du Défi des villes intelligentes.

La gestion sécuritaire des données personnelles est une tâche complexe qui nécessite des compétences spécialisées. Les organismes doivent non seulement se conformer aux lois et règlements en vigueur, mais aussi mettre en place des mesures de sécurité robustes pour protéger les informations sensibles contre les cyberattaques et les fuites de données. Nord Ouvert possède l'expertise nécessaire pour répondre à ces enjeux.

L'accompagnement vient ultimement renforcer la confiance du public par une approche transparente sur les pratiques de collecte, d'utilisation et de partage des données des projets de Montréal en commun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé de verser la somme complémentaire de 427 800 $ pour la réalisation des activités d'accompagnement, de soutien et de diffusion proposées, répartie de la façon suivante :

- Volet 1 (234 600$) : accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données;
- Volet 2 (137 400 $): rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données;
- Un montant de 55 800 $ compensera l'organisation pour ses frais d'administration.

L'ensemble des activités liées au projet du Chantier de la gouvernance de données de Nord Ouvert représente la somme de 2 080 000 $. Le Tableau 1 en annexe résume les soutiens accordés précédemment par les instances selon les ententes en vigueur et le soutien recommandé pour la présente entente, avec la répartition annuelle. Pour les ententes précédentes, il rend compte des montants accordés et des dépenses réelles pour le projet. Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000 $ dans le cadre de la

compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes du ministère du Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables Montréalais et Montréalaises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à l'octroi du financement recommandé limiterait la capacité du programme à assurer la conformité des outils technologiques développés avec les standards de la gouvernance des données, ce qui compromettrait l'atteinte des engagements pris par la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Une décision contraire limiterait également l'impact des connaissances produites dans le cadre du Défi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les livrables de suivi et de reddition de compte seront produits selon l'échéancier suivant :

- Rapports d'accompagnement, d'apprentissages et de recommandations pour chacune des trois cohortes de projets accompagnés
  - Rapport de la cohorte 1 - 31 juillet 2025.
  - Rapport de la cohorte 2 - 31 janvier 2026.
- Rapport d'accompagnement de l'émergence d'un pôle métropolitain de données en mobilité, apprentissages et recommandations - 15 décembre 2025.
- Registre des activités de rayonnement incluant la publication de six études de cas sur les accompagnements réalisés, de six nouveaux outils de transfert de connaissances sur la contribution aux activités de l'événement Expo Montréal en commun le 13 mars 2025 et à des événements pertinents, et la publication de notes sur la base de connaissances Praxis – 31 janvier 2026.

Le partenaire s'engage également, comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, à livrer la réalisation des activités planifiées du projet jusqu'au 31 janvier 2026, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Contribution à l'événement Expo Montréal en commun le 13 mars 2025 ;
- Publication des résultats sur la base de connaissances de Montréal en commun sur Praxis le 28 février 2025 pour une première partie et une version finale au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- Remise de la reddition de compte aux 6 mois, et la reddition de compte du bilan - fin d'entente, au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- Remise des résultats d'évaluation au plus tard le 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Damien FORTIN FOURNIER
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef de division

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan BROWN
Directeur

Tél : 438 922-2421
Approuvé le : 2025-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-01-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243612003
Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats
Projet : Chantier sur la gouvernance des données

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8.

- Volet 1 : En évitant les utilisations non souhaitables de l'indice et en clarifiant les règles d'utilisation, ce projet vise à prévenir toute forme de discrimination ou de surveillance perçue, assurant ainsi une utilisation équitable et inclusive des données.
- Volet 2 : En formant les urbanistes sur la loi 25, ce projet assure que les données sont gérées de manière à respecter les droits des individus, contribuant ainsi à une société plus équitable et inclusive.

12.

- Volet 1 : Le développement d'un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal implique le rassemblement des acteurs clés de la mobilité pour faciliter le partage de données. Cela permet une meilleure compréhension des rôles et contributions de chaque acteur, favorisant ainsi une prise de décision collective et éclairée.
- Volet 1 : La création d'un tableau de bord automatisé permet d'augmenter le volume des données analysées tout en restant conforme aux exigences légales, améliorant ainsi la prise de décision collective.

16.

- Volet 1 : En rassemblant des acteurs clés comme SUM, OPTC, et Bixi autour d'un pôle de données, ce projet favorise la collaboration entre différentes entités de la mobilité. Cela permet de créer un réseau intégré qui améliore la prise de décision collective et l'efficacité des services de transport.

17.

- Volet 2 : La rédaction et publication de 6 études de cas et de nouveaux outils sur la plateforme Praxis permettent de partager les meilleures pratiques et les connaissances acquises, favorisant ainsi une culture de gouvernance intelligente et partagée.
- Volet 2 : En développant et en publiant de nouveaux outils de transfert de connaissances, ce volet encourage l'innovation dans la gouvernance des données et la diffusion des meilleures pratiques.

18.

- Volet 1 : En renforçant la cybersécurité et en révisant les politiques de collecte des données, Locomotion protège les renseignements personnels des usagers, garantissant ainsi leur droit à la vie privée.
- Volet 2 : La participation à des événements comme l'exposition MeC et l'organisation de formations sur la loi 25 permettent de sensibiliser et de former les acteurs sur la protection des données et les droits humains.

Plus largement, l'intégration des bonnes pratiques en gouvernance des données vise plus haut que la conformité légale et n'est pas une finalité en soi. Ces actions centrées sur les décisions prises concernant les données visent des bénéfices et des impacts tangibles pour les projets et leurs bénéficiaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NORD OUVERT INC.**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4388 RUE ST-DENIS, # 200-216, MONTRÉAL, QC H2J 2L1, agissant et représentée par MERLIN CHATWIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 805837713
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218116686
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 786306-3

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de stimuler la recherche, le renforcement des capacités et la collaboration en réseau dans tous les secteurs afin de faire progresser une utilisation responsable, efficace et collaborative des données et de la technologie pour résoudre des enjeux complexes et répondre à des besoins réels dans l'intérêt du public.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet ;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;

2.6 « **Responsable** » : Maxime Thibault-Vézina, chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans ses installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet ;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et le 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprises entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2026 (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les cent-vingt (120) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute

décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville ;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt sept mille huit cent dollars (427 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'organisme en deux versements :
    - Un premier versement au montant de deux cent quarante-sept mille quatre cents dollars (247 400,00 $) dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
    - Un deuxième versement au montant de cent vingt-quatre mille six cents

dollars (124 600,00 $), dans les 30 jours de la remise et l'approbation au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 juillet 2025;

- Un troisième versement au montant de cinquante-cinq mille huit cents dollars (55 800,00 $), dans les 30 jours de la remise et l'approbation au Responsable des livrables énumérés à l'Annexe 1 de la présente Convention, prévue le 31 janvier 2026 et la reddition de compte bilan de fin d'entente.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4388 RUE ST-DENIS, # 200-216, MONTRÉAL, QC H2J 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du MERLIN CHATWIN, Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

NORD OUVERT INC.

Par : _____
M. Merlin Chatwin
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM….).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

	Chantier de la gouvernance des données

Description et Utilité	La présente demande vise à mettre en œuvre une quatrième phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données (*Chantier*) dans le cadre de Montréal en Commun (MeC), la communauté d'innovation soutenue par le Défi des villes intelligentes du Canada à Montréal. Cette phase se déroulera au courant de l'année 2025 et prendra fin au plus tard le **31 janvier 2026**.
	
	Description du projet
	
	La dernière phase du projet s'articulera autour de 2 volets d'interventions :
	
	Volet 1 : Accompagnement de 7 partenaires et projets de Montréal en commun, à travers l'intégration d'une cohorte de soutien en gouvernance de données. Nord Ouvert soutiendra ainsi :
	
	• Le **Projet Mobilité intégrée (Concerto)** porté par l'**Autorité régionale de transports métropolitains (ARTM)**, prévoyant notamment le développement de:
	  o Un Pôle de données de mobilité régionale à Montréal composé d'acteurs clés (Service de l'urbanisme et de la mobilité, opérateurs de transports, Bixi, etc.) permettant le partage des données de façon responsable et éthique.
	
	• Le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** pour mieux anticiper et gérer les risques liés à l'instrumentalisation des résultats de l'**Indice d'équité des milieux de vie**, pour éviter :
	  o Des utilisations non souhaitables de son indice;
	  o Que les règles encadrant l'utilisation de l'indice soient floues;
	  o Que l'indice soit perçu comme un outil discriminatoire ou de surveillance des Montréalais et des Montréalaises.
	
	• Le projet/organisme **Locomotion (locomotion.app)** pour améliorer la protection des renseignements personnels des usagers des services de mobilité de quartier avec :
	  o Une cybersécurité renforcée;
	  o Une révision des politiques internes de collecte des données;
	  o Une meilleure communication avec les usagers vis-à-vis des données collectées.
	
	• Le **Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM),** pour mettre en place les standards de qualité de données pour harmoniser l'intégration des données avec :
	  o Un format standard;
	  o Une date des collectes de données;
	  o Des informations précises et complètes.

- **L'Aube, pôle nourricier,** pour réduire le volume de données inutiles ou obsolètes collectées par :
    - Des processus clairs pour le stockage des données;
    - Des délais établis pour la destruction des données périmées;
    - Des rôles et responsabilités clairs pour les personnes qui gèrent les données collectées.

- Le projet **Évaluation en commun,** porté par le **Conseil du système alimentaire montréalais** (CSAM), en créant un tableau de bord automatisé pour Évaluation en commun qui permet :
    - D'augmenter le volume des données analysées sans augmenter les coûts d'exploitation;
    - D'être conforme aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;
    - De prendre des décisions éclairées sur les initiatives des acteurs québécois en alimentation.

- Le projet **MutuAli**, porté par le **Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)**, visant à développer une politique de gestion des données mise à jour pour contribuer :
    - À l'augmentation du nombre d'utilisateurs et utilisatrices de la plateforme.
    - Permettre de créer une nouvelle fonctionnalité encadrant la vente d'objets usagés.

Volet 2 : le rayonnement en dehors de Montréal en commun des approches innovantes d'accompagnement développées par Nord Ouvert pour favoriser des bonnes pratiques de gouvernance pour les projets de partenariats de données. Ce volet permettra de favoriser les meilleures pratiques dans les organisations canadiennes, et donc favoriser le développement de projets d'innovation. Le rayonnement passera par :

- La rédaction et la publication sur la plateforme Praxis de 6 études de cas issues des accompagnements;
- Le développement et publication de 6 nouveaux outils (exemple : guides, tableaux dynamiques, modèles interactifs) de transfert de connaissances et de savoirs pour compléter la trousse à outils du chantier de la gouvernance des données;
- L'organisation d'une formation sur l'articulation de la loi 25 présentée à l'ordre des urbanistes du Québec à l'automne 2025;
- La participation active de Nord Ouvert à la programmation de l'exposition MeC le 13 mars 2025 (animation d'atelier sur la gouvernance de données).

En plus des livrables de reddition compris dans le cadre de Montréal en commun, le partenaire remettra deux livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

- Rapport récapitulatif de la première cohorte d'accompagnement ciblé pour juillet 2025.
- Rapport récapitulatif de la seconde cohorte d'accompagnement ciblé pour janvier 2026.

Livrables et échéancier	1. <u>Axe Accompagnement Ciblé : Renforcer la gouvernance des données des projets de Montréal en commun</u> **– 124 600 $**
	
	• Rapport récapitulatif de la première cohorte d'accompagnement ciblé - **31 juillet 2025**
	
	• Rapport récapitulatif de la deuxième cohorte d'accompagnement ciblé - **31 janvier 2026**
	
	2. <u>Axe Pôle de Données : Mobiliser et engager les parties prenantes autour de la création d'un pôle métropolitain de données en mobilité</u> - **110 000 $**
	
	• Synthèse des apprentissages sur les expérimentations de modèles de partenariats de données - **15 décembre 2025**
	
	3. <u>Axe Ressources et rayonnement : Partager et pérenniser l'approche innovante de gouvernance des données de Montréal en commun</u> – **137 400 $**
	
	Livrables prévus pour le **31 janvier 2026**
	
	• Participation à l'Expo Montréal en commun et autres événements pertinents - **13 mars 2025**
	• Trois études de cas (en français et en anglais) - **31 août 2025**
	• 6 nouveaux outils de transfert de connaissances (en français et en anglais) - **31 décembre 2025**
	• Trois études de cas (en français et en anglais) - **31 janvier 2026**
	• Mise à jour du registre des activités de mobilisation et de communication pour documenter notre participation à d'autres événements et activités - en continus jusqu'au **31 décembre 2025**
	
	<u>Frais administratif et Reddition de compte</u> – **55 800 $**
	
	Pour répondre aux exigences de reddition de compte de la Ville de Montréal, Nord Ouvert s'engage dans le cadre de cette entente de fournir :
	
	• Une reddition de compte biannuelle (2) qui présente :
	  o Une mise à jour concernant les réalisations
	  o Les risques et les décisions en lien avec le chantier
	  o Les apprentissages en lien avec le chantier
	  o Les activités de mobilisation et de communication
	  o Des indicateurs de suivi et d'évaluation
	  o Un état de compte financier
	• Une reddition de compte bilan de fin d'entente (1) - **31 décembre 2025**
	
	Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continue (envoyé par l'équipe du programme)

Documentation qui pourrait être	• Données et rapports d'évaluation • Documentation sur la situation actuelle • Analyses des parties prenantes

demandée au partenaire	• Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Nord Ouvert • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes • Acceptation : Directeur du programme (Maxime Thibault-Vézina)
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • La guide aux exigences du programme se trouve ici • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; • Participation à l'évaluation du programme en continu; • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages, notamment l'Expo Montréal en commun le 13 mars 2025; • Publication de l'ensemble des apprentissages et résultats mentionnés sur la base de connaissance Montréal en commun sur la plateforme Praxis.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C -11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Numéro de dossier : 1243612003

Unité administrative responsable : Direction générale, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Innovation urbaine

Projet : Chantier de la gouvernance des données

Tableau 1

	25 août 2020 CE20 0716 (Entente 1)	**16 avril 2021 CM21 0313 (Entente 2)**	**17 avril 2023 CM23 0426 (Entente 3)**	**Soutien recommandé (nouvelle entente 2023-2025)**
Montants accordés (et à accorder)	300 000 $	800 000 $	995 000 $	**427 800 $**
Pourcentage sur le montant global	11.4 %	31.9 %	39.7 %	17 %
Dépenses du partenaire	285 000 $	800 000 $	668 593 $ (prévois dépenser 955 000 $)	-
Cumulatif	**285 000 $**	**1 085 000 $**	**2 080 000 $**	2 507 800 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243612003

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 427 800 $ à l'organisme Nord Ouvert pour le projet du Chantier de la gouvernance de données qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1243612003 Nord Ouvert.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514 xxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-xxx
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248994015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion de Musique Moonshine et d'Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, de 3 h à 8 h le 1er mars 2025 dans le cadre de l'événement Luminarium qu'il organisera;

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine, enregistré au numéro 1175061721, de 3 h à 6 h, le 16 février 2025 dans le cadre des événements qu'il organisera au Bain Mathieu situé au 2915 rue Ontario Est à Montréal;

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, de 3 h à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera au Belvédère du Vieux-Port de Montréal au 2 rue de la Commune O à Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-10 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248994015**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion de Musique Moonshine et d'Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par les organismes Musique Moonshine, Bain Mathieu et Exposé Noir, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1265 - 18 novembre 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC ltée le 30 novembre 2024, des permis de réunion d'Octov le 8 décembre 2024 et de Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest) le 28 décembre 2024, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1155 - 22 octobre 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire

CM24 0895 - 19 août 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements décrits dans le présent dossier décisionnel

CM24 0544 - 14 mai 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser la prolongation des heures d'exploitation des :

- permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine, enregistré au numéro 1175061721, de 3 h à 6 h, le 16 février 2025 dans le cadre des

événements qu'il organisera au Bain Mathieu situé au 2915 rue Ontario E à Montréal;
- permis d'alcool de l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, de 3 h à 8 h le 1er mars 2025 dans le cadre de l'événement Luminarium qu'il organisera;
- permis de réunion de l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, de 3 h à 8 h, le 2 mars 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera au Belvédère du Vieux-Port de Montréal au 2 rue de la Commune O à Montréal.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne.

L'arrondissement de Ville-Marie est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 3 lettres de validation de ce processus, signée par le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie, sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigé par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques

nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2025 : tenue de l'événement de Musique Moonshine.

- 28 février 2025 : tenue de l'événement du Bain Mathieu.
- 1er mars 2025 : tenue de l'événement d'Exposé Noir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andree-Anne OUELLET JARJOUR, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-12-06
Thomas PELTIER Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques	Patrick KILFOIL Conseilleur économique
Tél : 438-827-5715 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7889 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Steves BOUSSIKI SOM chef(fe) de division - developpement economique **Tél :** **Approuvé le :** 2024-12-09	Dieudonné ELLA-OYONO directeur(-trice) de service - developpement economique **Tél :** - - **Approuvé le :** 2024-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248994015*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 6 décembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement LUMINARIUM qui se déroulera au Bain Mathieu (2915 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1X7) – dans la nuit du 28 février 2025

Madame, Monsieur,

À l'occasion de la Nuit Blanche de Montréal, le Bain Mathieu propose l'événement LUMINARIUM, à caractère culturel visant à promouvoir la scène techno-transe ainsi que les artistes spécialisés dans l'art numérique (mapping vidéo, artistes laser, installations interactives). Cette soirée met en lumière les synergies entre la musique électronique et les arts visuels, en créant une expérience immersive unique pour les participants. L'objectif est d'offrir une soirée de promotion aux artistes locaux, tout en célébrant l'effervescence créative qui caractérise la Nuit Blanche, un événement phare de la culture montréalaise.

De manière exceptionnelle, le Bain Mathieu demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **10 h du matin** dans la nuit du 28 février 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement LUMINARIUM se tenant au Bain Mathieu (2915 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1X7).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par le Bain Mathieu le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 6 décembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement Nuit Blanche de Montréal 2025 qui se déroulera au Belvédère du Vieux Port de Montréal (2 rue De la Commune O, 2e étage, Montréal, Québec H2Y 4B2) – dans la nuit du 1er mars 2025

Madame, Monsieur,

À l'occasion de la Nuit Blanche de Montréal, l'OBNL Exposé Noir organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique/expérimentale avec une piste de danse et un espace galerie. Le lieu investi est au Belvédère du Vieux Port de Montréal et la portion nocturne de l'événement se déroule dans la nuit du 1er mars 2025.

De manière exceptionnelle, Exposé Noir demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **8 h du matin** dans la nuit du 1er mars 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Belvédère du Vieux Port de Montréal (2 rue De la Commune O, 2e étage, Montréal, Québec H2Y 4B2).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par Exposé Noir le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 6 décembre 2024

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal, (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement du collectif d'artistes Moonshine qui se déroulera au Bain Mathieu (2915 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1X7) – dans la nuit du 15 février 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, le collectif d'artistes Moonshine organise une quinzaine d'évènements nocturnes par an à Montréal combinant musique (DJs, musiciens et chanteurs), danse et arts visuels, en mettant en lumière les cultures et communautés de la diaspora afro-québécoise.

De manière exceptionnelle, Moonshine, avec l'engagement du Bain Mathieu, demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans la nuit du 15 février 2025.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement de Moonshine se tenant au Bain Mathieu (2915 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1X7).

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par Moonshine le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 12:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248126003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'eau de la Ville de Montréal, à travers sa division « Planification des investissements », continue de mettre en oeuvre sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes par le biais de son programme d'intervention sur les réseaux. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.
Selon le dernier plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie (PI 2023-2027), 8,7 % des conduites d'aqueduc local et 9,3 % des conduites d'égout local sont dans un état mauvais ou très mauvais. De plus, la Ville de Montréal a adopté un ambitieux plan d'action visant à éliminer les branchements en plomb. Elle s'est dotée des moyens nécessaires pour supprimer tous les branchements en plomb sur son territoire d'ici 2032, y compris les sections privées.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années pour améliorer le niveau de service des réseaux d'eau ainsi que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens. L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc essentiel afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé. Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres de service émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et/ou d'égouts des réseaux secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2025-2027. La période de trois ans exigée tient compte du fait que plusieurs projets s'échelonnent sur une période de plus d'un an en raison d'autorisations requises pour exécuter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.
CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.
Le processus se détaille ainsi :

- en premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte:

85. Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

- en second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir de la direction de la DGA, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés, de témoigner de l'accord du Service de l'eau quant aux travaux proposés et de préciser toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation des dits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le Service de l'eau comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences des divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation du Service de l'eau pour plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître, effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal et du plan d'action pour le remplacement des entrées d'eau de service en plomb, la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PDI 2025-2034 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l’amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l’efficacité de notre stratégie de

résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de janvier 2025: Les conseils d'arrondissement peuvent transmettre au service de l'eau leurs offres de service afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires qu'ils souhaitent réaliser durant la période 2025 à 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-01
Noura HAMADA Contrôleur(euse) de projet	Normand HACHEY Chef de division
Tél : - **Télécop. :**	**Tél :** 514 213-0801 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-11-01

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248126003

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *aucune contribution*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1246994001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311 , Division expérience citoyenne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Confirmer l'engagement du conseil de la Ville à assurer la mise en oeuvre des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits / Accepter les offres des arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé de :

- Approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :
  - Mon Marché Sauvé à l'année ! (arr. Ahuntsic-Cartierville)
  - Promenades sereines sur la rue Notre-Dame Est (arr. Mercier—Hochelaga-Maisonneuve)
  - Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics (arr. Ville-Marie)
  - Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés (arr. Le Plateau Mont-Royal)
  - Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés (arr. Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce)

- Confirmer l'engagement du conseil de la Ville à mettre en œuvre les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits, et dans le respect des

échanges de services conclus, le cas échéant, avec les arrondissements concernés.

- Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge l'ensemble des démarches associées à la planification et à la réalisation des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence du conseil de la Ville, situés sur leur territoire et désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits. Les arrondissements doivent assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-09 09:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246994001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311 , Division expérience citoyenne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Confirmer l'engagement du conseil de la Ville à assurer la mise en oeuvre des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits / Accepter les offres des arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition, auxquels se sont ajoutés les cinq projets lauréats de la deuxième édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une troisième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix (10) millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projet par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise, du personnel de la Ville de Montréal et de ses 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

Au terme de cette analyse, certains projets jugés faisables ont été identifiés comme relevant, en tout ou en partie, d'une compétence du conseil de la Ville. Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil de la Ville, en amont du vote citoyen prévu à l'hiver 2025, pour l'inscription des projets concernés sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, ainsi que son engagement à mettre en œuvre les projets désignés lauréats, sous réserve de la disponibilité des crédits.

En rappel, en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M$ réservée au budget participatif pour cette édition, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal, la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée de 45 M$, en s'assurant d'accorder un minimum de 10 M$ à des projets proposés par les jeunes et leur entourage ou répondant à la thématique jeunesse;
- débuter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 $ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM23 0924 – 22 août 2023 – Accorder un contrat de services professionnels à Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour l'accompagnement à la mise en œuvre des 3e et 4e éditions du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 818 932,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20004 (3 soum.).

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité

interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par les services centraux concernés, les projets ci-dessous ont été retenus pour le vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

Projets issus de la 3e édition du budget participatif de Montréal relevant de la compétence du conseil de la Ville	**Localisation envisagée**	**Coûts de réalisation estimés en budget d'investissement**
Mon Marché Sauvé à l'année !	Ahuntsic-Cartierville	800 000 $
Promenades sereines sur la rue Notre-Dame Est	Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	300 000 $
Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Ville-Marie	3 000 000 $
Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés	Le Plateau Mont-Royal	1 100 000 $
Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	1 300 000 $

Puisque ces projets relèvent, en tout ou en partie, des compétences de la ville centre, l'accord du conseil de la Ville est donc requis pour l'inscription de ces projets sur le bulletin de vote citoyen. À noter que cette démarche est faite en parallèle de celle effectuée par tous les conseils d'arrondissements, lorsque des projets faisables relèvent, en tout ou en partie, de leurs compétences. Au total, ce sont ainsi plus d'une quarantaine de projets qui seront soumis au vote citoyen.

En autorisant l'inscription des projets sur le bulletin de vote, le conseil de la Ville confirme son engagement à mettre en œuvre les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen, sous réserve de la disponibilité des crédits, et dans le respect des échanges de services conclus, le cas échéant, avec les arrondissements concernés.

À cette fin, le conseil de la Ville accepte, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge l'ensemble des démarches associées à la planification et à la réalisation des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence du conseil de la Ville, situés sur leur territoire et désignés lauréats à l'issue du vote citoyen, sous réserve de la disponibilité des crédits. Les arrondissements doivent assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

JUSTIFICATION

Au même titre que les conseils d'arrondissement qui approuvent les projets à inscrire sur le bulletin de vote et qui donnent leur accord à la réalisation des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de leur compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits, il est essentiel que le conseil de la Ville donne un accord formel quant aux projets relevant, en tout ou en partie, de sa compétence, s'ils sont désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la troisième édition du budget participatif de Montréal, à venir à l'hiver 2025.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer la crédibilité du processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets choisis lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement du conseil de la Ville est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement, ou agir en conformité des offres des arrondissements de prendre en charge les divers éléments liés à la mise en œuvre et à l'entretien des projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen, sous réserve des crédits disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la troisième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles (45 M$) correspondent à un budget d'investissement réservé au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité administrative responsable de la mise en œuvre du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra transférer la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report de l'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2025 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur mise en œuvre par les unités d'affaires concernées*

  * La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elisabeth RIVEST
conseiller(-ere) - experience client

Tél : 514-872-5337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-03

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12469940001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction expérience citoyenne et Centre de services 311, Division expérience citoyenne
Projet : Confirmer l'engagement du conseil de la ville à assurer la mise en œuvre des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits et accepter les offres des arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

Priorité 9 *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

Priorité 10 *: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*

Priorité 19 *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour l'ensemble des 4 priorités identifiées :

Principal bénéfice attendu : En choisissant la transition écologique et sociale comme trame de fond de son programme de budget participatif, la Ville de Montréal offre à la communauté montréalaise les moyens d'en apprendre davantage sur les grands défis sociaux et environnementaux à relever collectivement, de contribuer à la recherche de solutions et de bénéficier de nouveaux aménagements et équipements collectifs sur l'ensemble du territoire afin qu'ils soient plus respectueux de l'humain et de l'environnement.

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus verte et durable, en réalisant des projets de verdissement, de protection de la biodiversité et de la nature en ville, ainsi que de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus solidaire et équitable, en proposant une démarche inclusive, axée sur l'investissement d'efforts dédiés, destinée à joindre et à engager les populations plus éloignées de la participation, ainsi que sur la création d'alliances avec le milieu communautaire, invité à collaborer à la démarche à diverses étapes du processus (dépôt d'idées, mobilisation, développement des idées en projet, etc.).

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Principal bénéfice attendu : Dynamiser la vie démocratique montréalaise, grâce à l'offre d'un nouvel outil de participation citoyenne novateur qui met à contribution l'intelligence collective dans la recherche de solutions, attribuer à la population un pouvoir décisionnel sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, et créer de nouvelles opportunités de dialogue entre elle, les personnes élues et l'administration municipale.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de

proximité à leurs besoins

Principal bénéfice attendu : Implanter sur l'ensemble du territoire de nouveaux équipements ou aménagements diversifiés, qui répondent aux besoins locaux ainsi qu'aux défis de la ville d'aujourd'hui et de demain, dans une optique de sécurité, d'équité et de bien-être collectif.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1245382014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

Il est recommandé :
D'accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 08:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245382014**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a pour mission d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées dans divers domaines, tout en misant sur le développement de services à valeur ajoutée, en complémentarité avec les activités locales des arrondissements et autres services corporatifs.
Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024, la résolution CM24 1268 visant la prolongation de la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale a été adoptée pour une période de trois (3) ans.

Nonobstant ce qui précède, les arrondissements pourront en tout temps, suivant entente avec le SCAEC et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation d'une ou plusieurs des activités opérationnelles en lien avec les lieux d'élimination de la neige. L'offre devra être approuvée via une résolution du conseil d'arrondissement et les crédits seront versés en fonction des activités réalisées.

L'acceptation des offres de services reçues et à venir, en provenance des arrondissements, relativement à l'élimination de la neige pour l'année 2025, 2026 et 2027, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1268 - 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CM24 1278 - 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le

Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

DESCRIPTION

Depuis 2015, plusieurs actions ont été entreprises afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens en matière de déneigement, à ce titre, l'élimination de la neige fait l'objet d'une stratégie spécifique.
Dans le cadre de ses opérations de chargement de la neige, la Ville de Montréal élimine en moyenne 12 millions de mètres cubes de neige dans plus de 24 sites d'élimination répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Afin de rencontrer les exigences du Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) et d'assurer une capacité maximale d'élimination de la neige, plusieurs activités de préparation et d'entretien sont nécessaires à l'exploitation d'un lieu d'élimination de la neige. Citons, à titre d'exemples et sans s'y limiter:

- Personnel en guérite
- Suivi des contrats de location de machinerie
- Entretien de la chute
- Fauchage et nettoyage du LEN
- Nettoyage en surface (conduites et puisards)
- Transport des résidus de fonte

Afin d'uniformiser les activités opérationnelles, le SCAEC a procédé au réaménagement des compétences en lien avec l'élimination de la neige dans le but d'harmoniser les responsabilités en fonction des réalités locales.

Nonobstant cette stratégie de mutualisation des ressources, le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération. Le présent sommaire vient accepter et baliser, les offres en cours et à venir, de la part des conseils d'arrondissements.

JUSTIFICATION

Sachant que les activités visées par le présent dossier seront exécutées dans un lieu d'élimination de la neige (LEN) qui relève de la compétence du conseil de la Ville, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, en acceptant leurs offres de fourniture de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises :

1. L'arrondissement offre d'utiliser son propre personnel (employés de la Ville de Montréal)
2. L'arrondissement qui s'engage à offrir, maintient son offre pour la durée totale du mandat sans exception, soit pour une durée de trois (3) ans.

Pour la réalisation d'une ou plusieurs activités dans un lieu d'élimination de la neige, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement devra obtenir l'autorisation écrite du chef de division - Soutien technique et opérationnel du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne avant de procéder. Cette exigence vise à permettre à la Ville centre d'exercer son droit de regard sur les échéances visés.
2. L'arrondissement devra compléter le fichier de demande de remboursement à la fin de la réalisation de l'activité selon les modalités prévues. Le SCAEC s'engage a rembourser

l'entièreté des dépenses liées à l'activité réalisée. Par ailleurs, le SCAEC assurera la publication d'un encadrement administratif permettant d'assister les arrondissements dans leur demande de remboursement.

3. L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement, notamment de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
4. Le personnel affecté à l'activité devra avoir compléter les formations mises à la disposition des arrondissements par le SCAEC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis au financement des offres en cours et à venir est déjà inclus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.
Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La normalisation des offres reçues et à venir permet:

- Le maintien d'une vision globale et l'optimisation des opérations d'élimination;
- Une gestion cohérente des lieux d'élimination de la neige (LEN);
- Le maintien de normes et la révision des pratiques opérationnelles dans un objectif d'harmonisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

janvier 2025: Analyse des offres de services en provenance des arrondissements
décembre 2027: Révision des offres de services en provenance des arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245382014*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025,2026,2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1244784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 $ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 pour une dépense de 505 635,46 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-12-05 08:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244784002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0079 - 22 janvier 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 $, taxes incluses.
CM23 0077 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ, pour l'année 2023 pour une somme de 466 780,23 $, taxes incluses.

CM22 0116 - 24 janvier 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 $, taxes incluses.

CM21 0082 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses.

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, siège à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Dominique Ollivier, conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, siège à titre de membre du conseil d'administration et de substitue au comité exécutif. Aussi, la mairesse

de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2027 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2025, ce montant s'élève à 462 093,28 $ taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 43 542,18 $ pour l'année 2025. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2023 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025, incluant le Carrefour du capital humain, est de 505 635,46 $ taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2025 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2025 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Union des municipalités du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal, Québec H3A 2A5

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Date : 7 oct. 2024
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de référence : 1371647
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2025

DESCRIPTION		Montant
A) Cotisation annuelle		401 907,61 $
Population : 1 895 211		
	TPS 5%	20 095,38 $
	TVQ 9,975%	40 090,28 $
	Total	462 093,27 $
B) Tarification au Carrefour du capital humain		37 871,00 $
Masse salariale : 999 999 999 $		
	TPS 5%	1 893,55 $
	TVQ 9,975%	3 777,63 $
	Total	43 542,18 $
	Sous-total	439 778,61 $
	TPS 5%	21 988,93 $
	TVQ 9,975%	43 867,92 $
	Total	505 635,46 $

Payable avant le 15 mars 2025

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
1 à 300 : 82 $
301 à 500 : 108 $
501 à 700 : 196 $
701 à 900 : 391 $
901 et plus : 0,583 $ par habitant

MRC et Communautés métropolitaines :
0,079 $ par habitant
Minimum : 505 $

Régies :
Taux fixe : 763 $

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.
Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2023 du ministère des

Modes de paiement
Payable en ligne sur le Portail UMQ : umq.en1clic.ca
Veuillez indiquer le numéro de référence
- **Carte de crédit** : En ligne
- **Dépôt direct** :
L'Union des municipalités du Québec
210-2020, boul. Robert-Bourassa
Montréal, Québec, H3A 2A5
Numéro de l'institution bancaire : 010
Transit : 00021
Numéro de compte : 70-00618
Courriel pour l'avis de paiement : nshadj@umq.qc.ca
- **Chèque à l'ordre de** :
L'Union des municipalités du Québec

TPS # 108150095RT0001
TVQ # 1006099722TQ0001

Union des municipalités du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal, Québec H3A 2A5

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244784002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs :

Luis Felipe GUAL
Conseiller(-ere) budgetaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-27

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

Il est recommandé:

de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $ taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-10-18 16:10

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024	Résolution: CA24 25 0231

Demande au conseil de la Ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $ taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, au coin des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 135 497,75 $ taxes nettes (148 387,70 $ taxes incluses), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1244950006

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

514 872-2641
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $ taxes incluses (135 497,75 $ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 $ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 135 497,75 $ taxes nettes (148 387,70 $ taxes incluses), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORIN **Le** 2024-09-11 20:12

Signataire : Jean-François MORIN

_____

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244950006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $ taxes incluses (135 497,75 $ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 $ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre les aménagements des abords des voies ferrées dans le secteur du Mile-End en 2024 en y construisant un terrain de basketball sur le lot 2 806 718 identifié au cadastre du Québec. Le futur terrain de basketball est adjacent aux rues Cloutier et Bernard. L'objectif de cet aménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services dans ce secteur en y intégrant de nouvelles installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.
L'utilisation antérieure de la partie du lot no 2 806 718 du Site comme gare de triage (station Mile End) est une activité listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) du ministère de l'Environnement et du la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et représentée par le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 48821 (activités de soutien au transport ferroviaire). Suite aux études environnementales réalisées, nous devons procéder à la réhabilitation environnementale du site afin de mener à bien ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA244950005 - 3 juillet 2024 - Autoriser une dépense totale de 1 991 637,81 $, incluant les taxes, et les incidences au montant de 157 000,00 $ ainsi que les contingences au montant de 166 785,26 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est à l'entreprise Les Excavations Super inc. (1244950005);
DB234950007 - 24 novembre 2023 - Autoriser une dépense de 10 360 $ taxes de vente non

applicables pour la fabrication de mobilier urbain pour le projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est au Service du Matériel roulant des ateliers de la Ville de Montréal (2234950007);

CA23250236 - 6 novembre 2023 - Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard (1234950002);

DB234950006 - 31 octobre 2023 - Autoriser une dépense de 19 615,31 $ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire pour le terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End à la firme Solmatech inc. (2234950006);

DA234950002 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense de 33 898,08 $ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet environnemental en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme Solmatech inc. (2234950002);

DA234950001 - 14 février 2023 - Autoriser une dépense de 287 739,75 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme WSP Canada Inc. (2234950001);

DA224950010 - 23 septembre 2022 - Autoriser une dépense de 62 024,41 $ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et pour une étude géotechnique à la firme Solmatech inc. (2224950010);

DESCRIPTION

L'arrondissement a octroyé un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement incluant les travaux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain de basketball sur le site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est.

Le contrat à réaliser comprend principalement les activités suivantes :

- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon, d'asphalte et de pavé;
- La réhabilitation environnementale;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de basketball et d'une section avec deux paniers de basketball individuels;
- L'ajout de sentiers en béton;
- L'ajout de surfaces en pavés;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs, fontaine à boire, lutrin, potence et enseigne de parc, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'un bâtiment sanitaire autonettoyant;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les travaux de démolition sont complétés et les travaux de réhabilitation sont en cours, ce qui permettra la réalisation des travaux d'aménagement du site.

JUSTIFICATION

Les travaux de la réhabilitation environnementale sont requis afin d'effectuer les divers travaux d'aménagement pour nous permettre de réaliser le projet situé sur le lot 2 806 718 (futur terrain de basketball).
Voici le total des coûts pour le volet de la réhabilitation environnementale incluant les contingences : 148 387,70 $, taxes incluses, donnant ainsi un montant de 135 497,75 $ taxes nettes.

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet de la réhabilitation environnementale ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés aux autres volets pour le projet d'aménagement ont été retirés du montant demandé sachant qu'ils ne peuvent être considérés dans le financement en provenance de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de contingences de 21 510,14 $ hors taxes qui donne avec les taxes nette un montant de total de 22 582,96 $, soit 20 % de la valeur du volet de la réhabilitation environnementale du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale - montant taxes nettes	112 914,79 $
Contingences (20 %) - montant taxes nettes	22 582,96 $
Dépenses totales taxes nettes	**135 497,75 $**
Dépenses totales taxes incluses	**148 387,70 $**

Le coût de la dépense pour le volet de la réhabilitation est de 148 387,70 $, taxes incluses, soit un coût net de 135 497,75 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n’est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n’est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation des travaux du volet de la réhabilitation environnementale du contrat permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de

réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno MAILLARD, Service de l'environnement
Jean-Pierre FRANZIDIS, Service de l'environnement

Lecture :

Jean-Pierre FRANZIDIS, 12 septembre 2024
Bruno MAILLARD, 28 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-26

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

Directeur développement du territoire et études techniques
Tél : 514-872-4443
Approuvé le : 2024-09-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244950006
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études
Projet : Aménagement du terrain de basketball

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : DDTET54-24-01

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée au bureau du BAM, Montréal (Québec) H2T 3E6
15	**4**	**2024**	**15**	**5**	**2024**	

Titre de l'appel d'offres : Aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est-Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Description et sommaire de soumission	Montant
Total du contat forfaitaire et unitaire	
Montant total avant taxes :	1,450,621.92 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	72,531.10 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	144,699.54 $
Montant total :	**1,667,852.56 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142493619
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je
(Nous), **LES EXCAVATIONS SUPER INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5900 RUE SAINT-JACQUES OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC), H4A 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 488-6883		
TIZIANA CAPPELLO, PRÉSIDENTE	Télécopieur : (514) 488-1791		
	Courriel : info@excavationsuper.com		
Signature: Tiziana Cappello	Jour 15	Mois MAI	Année 2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

BORDEREAU DE PRIX

		MONTANT (avant taxes)
SECTION - CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES		
CCAS	CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	94,000.00 $
	TOTAL - SECTION - CCAS	**94,000.00 $**
SECTION - ENVIRONNEMENT		
DTSI-7A	GESTION DES DÉBLAIS ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	91,434.75 $
	TOTAL - SECTION - ENVIRONNEMENT	**91,434.75 $**
SECTION - CIVIL		
DOCUMENTS TECHNIQUES - PARCS		
DTNP-1	ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE	5,346.00 $
DTSP-T	TERRASSEMENT	4,200.00 $
DTSP-S	SURFACE ET MATÉRIAUX	280,529.40 $
DOCUMENTS TECHNIQUES - INFRASTRUCTURES		
DTSI-O	TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT	216,521.10 $
DTNI-3	TRAVAUX DE VOIRIE	56,561.00 $
FASCICULES	CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE - 02-444	30,008.00 $
	MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PARC - 02-470	39,000.00 $
	REVÊTEMENTS SYNTHÉTIQUES POUR AIRES SPORTIVES - 02-538	34,870.00 $
	BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 03-310	7,710.00 $
	TOTAL - SECTION - CIVIL	**674,745.50 $**
SECTION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
DTSP-C	ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE	39,745.00 $
DTSP-T	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	45,863.50 $
DTSP-S	SURFACE ET MATÉRIAUX	60,168.00 $
DTSP-M	MOBILIER ET ÉQUIPEMENT	18,750.00 $
DTSP-P	TRAVAUX DE PLANTATION	52,353.20 $
	TOTAL - SECTION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER	**216,879.70 $**
SECTION - ÉLECTRICITÉ		
DTNI-4A	ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX CIVILS POUR ÉLECTRICITÉ	90,059.00 $
DTNI-5A	ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET SERVICES	164,629.00 $
	TOTAL - SECTION - ÉLECTRICITÉ	**254,688.00 $**
SECTION - STRUCTURE		
	SENTIER DE BÉTON	118,873.97 $
	TOTAL - SECTION - STRUCTURE	**118,873.97 $**

MONTANT TOTAL	**GRAND TOTAL**
Montant total (avant taxes)	**1,450,621.92 $**
T.P.S. 5%	72,531.10 $
Sous-total	1,523,153.02 $
T.V.Q. 9,975%	144,699.54 $
GRAND TOTAL (taxes incluses)	**1,667,852.56 $**
TITRE :	Aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est- Arrondissement du Plateau Mont-Royal
CONTRAT :	DDTET54-24-01

BORDEREAU DE PRIX

Seq	No. Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
CCAS — CLAUSES ADMINISTRATIVES						
	II-IS-1100	Assurances, garanties et frais généraux de chantier	1	global	94,000.00 $	94,000.00 $ $
		TOTAL DU CCAS — Clauses administratives (montant à reporter au résumé)				**94,000.00 $ $**
		SECTION - ENVIRONNEMENT				
DTSI-7A Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale						
	II-7A-1101	Excavation pour la réhabilitation environnementale	35	m^3	35.80 $	1,253.00 $ $
	II-7A-1201	Remblayage avec des déblais réutilisables	35	m^3	47.85 $	1,674.75 $ $
	II-7A-2100	Entreposage temporaire des déblais gérés hors site	50	m^3	65.80 $	3,290.00 $ $
	II-7A-2203	Gestion hors site des sols >C	20	t.m.	106.50 $	2,130.00 $ $
	II-7A-2204	Gestion hors site des sols >RESC	50	t.m.	101.50 $	5,075.00 $ $
	II-7A-2301	Gestion des sols B-C (infra)	720	t.m.	56.60 $	40,752.00 $ $
	II-7A-2304	Gestion des matières résiduelles (infra)	450	t.m.	82.80 $	37,260.00 $ $
		TOTAL - ENVIRONNEMENT (DTSI-7A) (montant à reporter au résumé)				**91,434.75 $ $**
		SECTION - GÉNIE CIVIL				
DOCUMENTS TECHNIQUES PARCS						
ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE (DTNP-1)						
DTNP-1A Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération						
	IP-1A-1108	Clôture de mailles de chaîne (H: 1,2 m à 1,8 m) à enlever et disposer hors site	108	m. lin.	49.50 $	5,346.00 $ $
		TOTAL - ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE (DTNP-1) (montant à reporter au résumé)				**5,346.00 $ $**
TERRASSEMENT (DTSP-T)						
DTNP-2A Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement						
	IP-2A-TS-3100	Excavation dans le roc (provision)	20	m^3	210.00 $	4,200.00 $ $
		TOTAL - TERRASSEMENT (DTSP-T) (montant à reporter au résumé)				**4,200.00 $ $**
SURFACE ET MATÉRIAUX (DTSP-S)						
DTNP-3C Travaux de sentiers et de revetements en matériaux granulaires						
TERRAIN DE BASKETBALL						
	IP-3C-TS-4101	Préparation de l'assise	790	m^2	121.55 $	96,024.50 $ $
	IP-3C-TS-4102	Géotextile de grade S2-P1	790	m^2	3.45 $	2,725.50 $ $
	IP-3C-TS-4103	Fondation en MG-112 (620 mm d'épaisseur)	790	m^2	57.60 $	45,504.00 $ $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 $ taxes incluses (135 497,75 $ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 $ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1244950006- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0766

Co-auteur : Christine Caron
Conseiller (-Ere) norme comptable et certification

Co- auteur; Nathalie Fillion
Directrice conseil et soutien financiers

Co-auteur: Marie-France Milord

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-17

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière
Tél : 514-872-6630

Conseillère budgétaire

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1245258002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245258002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et sportives, telle que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important, et l'aménagement de plusieurs de ces installations requiert des ajustements pour correspondre aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de service aux Montréalais et Montréalaises, et pour rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

Le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux est assujetti au Cadre de gouvernance. Le Programme a obtenu l'approbation du Comité exécutif le 31 juillet 2024 pour poursuivre la phase Exécution et un mandat d'exécution révisé a été émis (numéro du mandat: SMCE248074017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0426 - 15 avril 2024
Adoption - Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 061 000 $ pour un emprunt total de 10 461 000 $.

CM23 0088 – 24 janvier 2023
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CM21 0094 - 25 janvier 2021
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de modifier le règlement d'emprunt 23-003 de 10 461 000 $ à 14 500 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, de réfection, de réhabilitation ou de développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le Conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de ces installations. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux pour la construction d'un dôme gonflable permanent au parc Hébert dans l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2025-2034, la modification au règlement d'emprunt 23-003 de 10 461 000 $ à 14 500 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera entièrement assumé par la Ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous pour les 5 premières années correspond au PDI adopté pour les années 2025-2034 (en milliers de $):

Budget autorisé	2025	2026	2027	2028	2029	Total
38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	10 553 $	2 547 $	-	700 $	700 $	14 500 $

A) Montant du règlement d'emprunt adopté : 10 461 000 $

B) PDI 2025-2034 : 14 500 000 $

C) Montant total de la majoration de règlement d'emprunt (B-A) : 4 039 000 $

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec les objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont : contribuer au maintien des actifs de la Ville; accueillir des événements sportifs et offrir un réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises.
Si le financement n'est pas approuvé, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en activités physiques et sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril - Mai 2025 : Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BÉLANGER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Catherine BÉLANGER, 6 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Conseiller en planification, Division gestion de projet et services administratifs

Tél. :0

Tél : 438-995-1612
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245258002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : Adoption - Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total 14 500 000 $.

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
1) Remplacement du système de réfrigération fonctionnant au fréon, un gaz nocif pour l'environnement, par un système à l'ammoniac avec nouveau local mécanique sécurisé, le tout conforme aux normes techniques de réfrigération en vigueur de la Ville. De plus, les projets visent l'obtention de la certification LEED argent par l'implantation entre autres, de mesures d'efficacité énergétique.

19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), réduction du déficit d'entretien et divers travaux d'amélioration locative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245258002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ - 1245258002 - Reg modifiant le reg finançant mise aux normes equipement supra.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 461 000$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX (23-003) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 4 039 000$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 14 500 000$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) est modifié par le remplacement de « 10 461 000 $ » par « 14 500 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 461 000 $ » par « 14 500 000 $ ».

_____

GDD1245258002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245258002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 $ pour un emprunt total de 14 500 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245258002- 38330 SPORT.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249099016

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ 2024, c 2)

Il est recommandé:
de modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ, c 2).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 11:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249099016**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en oeuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ 2024, c 2)

CONTENU

CONTEXTE

La sanction du projet de loi 31, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, RLRQ c 2* , offre aux municipalités de nouveaux pouvoirs permettant l'autorisation de projets dérogatoires à la réglementation d'urbanisme, jusqu'en 2027, et ce en bénéficiant de plusieurs exemptions procédurales par rapport aux outils dérogatoires usuels, notamment en soustrayant l'autorisation réglementaire des projets de la procédure d'approbation référendaire.
Ces pouvoirs offrent une flexibilité accrue pour répondre rapidement aux besoins en logement, en facilitant et en accélérant la construction de projets. Afin de promouvoir le recours à cet outil et d'en faciliter la mise en œuvre par les arrondissements, le conseil municipal a délégué aux arrondissement la possibilité de mobiliser ces pouvoirs à la condition que les projets soient conformes aux règlements municipaux relatifs à l'offre en matière de logement social et abordable (Règlement pour une métropole mixte (RMM)), à la cession aux fins de parcs et à la construction (11-018). Par ailleurs, lorsque les projets ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme ou à l'une des exigences réglementaires citées précédemment, les projets doivent être approuvés par le conseil municipal.

La délégation de pouvoir stipule que tout projet incluant une condition relative à l'habitation doit être approuvé par le conseil municipal. Cependant, certains arrondissements souhaitent que l'approbation d'un projet soit subordonnée à la réalisation d'un projet social ou abordable. Du fait de cette exigence et de la délégation de pouvoir en vigueur, cela entraîne l'adoption du dossier par le conseil municipal, ce qui allonge les délais d'approbation des projets de deux à trois mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0419 - 15 avril 2024 - Prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec - sommaire décisionnel 1247252001;
CM24 0556 - 13 mai 2024 - Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) afin de déléguer une

partie du nouveau pouvoir d'autorisation de certains projets d'habitation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) et de fixer le tarif pour une telle demande d'autorisation - sommaire décisionnel 1247252002.

DESCRIPTION

Dans le cadre des mesures sur l'accélération de la construction de logements, la Ville souhaite optimiser les procédures administratives et réglementaires pour réduire les délais. À ce titre, elle promeut le recours à ces nouveaux pouvoirs. La présente modification de la délégation de pouvoir vise ainsi à en simplifier l'utilisation par les arrondissements.
Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié afin de permettre aux conseils arrondissements d'autoriser un projet en vertu de ces nouveaux pouvoirs, en incluant toute condition relative à l'habitation aux fins de la réalisation du projet. L'approbation du projet pourra être adoptée directement par le conseil d'arrondissement, si les autres balises sont respectées, sans nécessiter une transmission ultérieure au conseil municipal. Le Règlement 02-002 est révisé afin de permettre également l'application de ces nouveaux pouvoirs à tout projet immobilier incluant de l'habitation, lorsque la législation le permettra, en accord avec le projet de loi 79.

Cette modification n'affecte pas les autres aspects de la délégation. Les résolutions adoptées par les arrondissements doivent rester conformes au Plan d'urbanisme, aux exigences municipales en matière de logement (RMM), aux cessions aux fins de parcs, ainsi qu'à la réglementation relative à la construction (11-018).

JUSTIFICATION

Depuis avril 2024, la mise en œuvre de ces nouveaux pouvoirs à la Ville de Montréal révèle que la délégation initiale s'avère trop contraignante. En effet, la possibilité de prévoir des conditions en habitation répond à un besoin des arrondissements qui veulent s'assurer des retombées convenues avec les promoteurs de projets, dans un contexte où des dérogations réglementaires sont accordées. Le fait de soumettre ces projets au conseil municipal allonge les délais, ce qui contredit l'objectif d'accélération visé.
Les conditions établies par les arrondissements en matière d'habitation devront s'aligner sur les modalités d'application du RMM. Pour ce faire, des mécanismes de collaboration administrative plus étroits entre le Service de l'habitation et les arrondissements seront mis en place, et des communications à ce sujet seront planifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l’accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu’il n’est pas susceptible d’accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques
Julie FORTIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie FORTIER, 12 décembre 2024
Caroline LÉPINE, 10 décembre 2024
Alexandre AUGER, 10 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

Tél : (514) 662-6574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : 438-354-1236

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :

Approuvé le : 2024-12-11

Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249099016
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau pouvoir d'exception en urbanisme prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (RLRQ, c 2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la mise en œuvre du Chantier Montréal Abordable pour faciliter la construction de logements en mobilisant les superpouvoirs octroyés aux arrondissement montréalais.* *Dans un contexte de forte demande en logements, la Ville de Montréal a mis en place des initiatives stratégiques pour accélérer la construction de logements. L'utilisation des superpouvoirs en habitations constitue une réponse innovante et ambitieuse pour réduire les obstacles et dynamiser la construction de logement. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Chantier Montréal Abordable et permet de simplifier les procédures administratives, répondant ainsi à une demande pressante des porteurs*			

de projets immobiliers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2);

À l'assemblée du 2025, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié, au premier alinéa, par :

1° le remplacement au paragraphe 19° des mots « Sont exclus de la présente délégation les pouvoirs suivants » par les mots « La présente délégation exclut »;
2° la suppression au sous-paragraphe a), du paragraphe 19°, des mots « d'habitation »;
3° par l'abrogation du sous-paragraphe b), du paragraphe 19°.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1247252002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-13 11:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249403002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et entré en vigueur le 1er janvier 2024, sept (7) orientations et 42 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, dont la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août 2020 par le conseil d'agglomération (CG20 0407) doivent être mises en œuvre par les municipalités de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences pour ce qui concerne l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles (CM14 1126; CM24 1122). La Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0231 - 21 février 2022 : Adopter un règlement autorisant l'emprunt de 2 107 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte matières résiduelles (matières organiques et ordures ménagères)

CG20 0407 - 27 août 2020 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM19 1217 - 18 novembre 2019 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM18 1165 - 18 septembre 2018 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CM14 1126 - 24 novembre 2014 : Déclaration de compétence du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants : 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 548 000 $ pour financer l'achat et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères pour une période de cinq (5) ans, soit de 2025 à 2029 inclusivement. Le règlement d'emprunt servira au déploiement de bacs roulants dans le cadre de projets d'espacement de la collecte des ordures ménagères à certaines clientèles cible ainsi que dans le cadre de projets de mécanisation de la collecte, là où les conditions le permettent.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition et la distribution d'outils de collecte appropriés et indispensables pour favoriser la réussite de projets d'optimisation (espacement ou mécanisation) de la collecte des ordures ménagères.
Les projets d'espacement des collectes d'ordures ménagères ont pour objectif de favoriser le bon geste de tri des citoyens et ainsi d'encourager leur participation aux autres collectes offertes par la Ville tout en réduisant l'élimination. L'espacement des collectes d'ordures se fera de façon progressive, graduelle et tiendra compte des réalités locales dans le cadre de la stratégie de renouvellements de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles. Les bacs pourront être distribués comme mesure de mitigation auprès de clientèles cible afin d'aider les Montréalaises et les Montréalais qui doivent entreposer à l'extérieur des ordures odorantes, comme des couches et des litières pour animaux. Le bac étanche évite notamment que la vermine accède aux ordures.

Cette mesure favorisera l'atteinte des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 suivants :

- Diminution de 10% de la génération des matières résiduelles en 2025 et de 20% en 2030 ;
- Taux global de détournement de l'élimination de 70% d'ici 2025 et de 85% en 2030;
- Taux de détournement de 60% pour les matières organiques en 2025 et 100% en 2030.

Ceci est également en cohérence avec :

- La mesure 9 du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030* de la Communanté métropolitaine de Montréal (CMM) qui est d'offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année et de réduire l'élimination à 454 kg (tous secteurs confondus) ou 170 kg (résidentiel) par habitant par année ;
- L'action 6.3.4 du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025* de l'agglomération de Montréal qui prévoit mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et des projets pilotes dans le but d'augmenter les quantités de matières recyclables et organiques récupérées et de réduire de 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis (cible de 129 kg/hab/an; résidentiel seulement);
- Les recommandations émises pour ce qui est des modalités de collecte dans le cadre du chantier de revue des activités sur la gestion des matières résiduelles pilotées par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO), notamment, celle favorisant l'espacement de la collecte des ordures ménagères (ECOM) toutes les deux semaines avec un déploiement progressif, adapté aux réalités territoriales tout en assurant une mitigation des enjeux de propreté particulièrement par un ajustement des outils de collectes ;
- Les constats émis en 2023 par le CIRANO dans le cadre d'une analyse des enjeux et opportunités pour ce qui est des coûts de collecte et transport, notamment d'envisager l'instauration des collectes toutes les deux semaines sur le territoire de la Ville de Montréal et la mécanisation des collectes dans les secteurs à plus basse densité.

Les projets de mécanisation des collecte, quant à eux, ont pour objectif d'améliorer les services en optimisant les opérations de collecte. Ce mode de collecte allège la charge de travail des éboueurs qui n'ont plus à soulever autant de charges lourdes. Cela peut représenter des économies de temps et de ressources pour les entreprises à contrat, ce qui contribue à diminuer les coûts d'opération pour la Ville. La mécanisation de la collecte par l'usage exclusif de bacs dédiés aux ordures se fera là où les conditions le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1er janvier 2015, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution des outils de collecte aux arrondissements pour la Ville de Montréal.

Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans. Aucune subvention gouvernementale ne vise cette dépense.

L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire pour atteindre les cibles fixées dans le PMGMR 2024-2030 et le PDGMR 2020-2025 pour ce qui concerne les projets d'espacement des collectes d'ordures ménagères et s'étendra sur une période de cinq (5) ans. Les coûts d'acquisition et de distribution d'outils de collecte sont évalués à 6 548 000 $.
Une part approximative de 20% de ce règlement d'emprunt servira à l'achat de bacs pour des projets visant à permettre la mécanisation des collectes.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec.

Le projet d'acquisition des outils de collecte des matières résiduelles (espacement des collectes) est prévu au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 de la Ville de Montréal (programme 52500).

Les sommes inscrites ci-dessous correspondent au PDI adopté pour les années 2025-2030 :

Budget autorisé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
52500 - Outils de collecte des matières résiduelles (espacement de collectes)	1 602 000 $	1 690 000 $	3 190 000 $	0 $	0 $	66 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte contre les changements climatiques relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 :Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « GDD 1249403002 - Grille d'analyse Montréal 2030 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'acquisition de bacs en vue de l'espacement de la collecte des ordures ménagères visent à outiller adéquatement les citoyens pour encourager leur participation aux autres collectes et ainsi augmenter la performance globale de la Ville en matière de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement.

Ultimement, ce projet permettra de poursuivre les efforts mis en place en vue de l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs). L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre certaines cibles fixées dans le PMGMR 2024-2030 et le PDGMR 2020-2025.

La fourniture de bacs permettra également de mettre en place des projets de mécanisation de la collecte des ordures ménagères et ainsi, optimiser les services de collecte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 1er trimestre 2025
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-22

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
Directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures par intérim
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249403002**
Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**
Projet : **Adoption d'un règlement autorisant l'emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques.* - *Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1249403002 - Outils de collecte 2025-01-09.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 548 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE LA DISTRIBUTION D'OUTILS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE PROJETS D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 548 000 $ est autorisé pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1249403002

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	Description	Coût (taxe nette)
Acquisition et distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères	Acquisition et distribution de bacs de différents formats (120, 240, 360, 660 litres) destinés à la distribution aux citoyens dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères	6 548 000 $
	Total (taxe nette)	**6 548 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249403002- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-10

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2024, sous le n° 3115 de ses minutes, dossier n° 23085.

2. de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie composée des lots 6 565 591, 6 565 592, 6 565 593, 6 565 594, 6 565 595, 6 565 596, 6 565 597, 6 565 598, 6 565 599, 6 565 600, 6 565 601, 6 565 602, 6 565 603, 6 593 603, 6 593 604, 6 593 605, 6 593 606 et 6 593 607 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-11-12 08:40

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B, C et P annexés, est partiellement occupée par plusieurs des propriétaires riverains. Notons que trois des quatre propriétaires situés sur la rue Place Jean-Raimbault cèdent leur partie de ruelle aux propriétaires résidants sur la 40e Avenue.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, nous avons obtenu 10 réponses favorables. Il y a 3 propriétaires situés sur la rue Place Jean-Raimbault qui ont renoncé à leur droit et ainsi 5 des propriétaires situés sur la 40e Avenue ont accepté de récupérer la totalité de la largeur de la ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro H-38 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1236895003 Approuver le projet de remplacement des lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 16 février 2023, minute 3098, dossier 23085.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie composée des lots 6 565 591, 6 565 592, 6 565 593, 6 565 594, 6 565 595, 6 565 596, 6 565 597, 6 565 598, 6 565 599, 6 565 600, 6 565 601, 6 565 602, 6 565 603, 6 593 603, 6 593 604, 6 593 605, 6 593 606 et 6 593 607 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2024, sous le n° 3115 de ses minutes, dossier n° 23085.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· La Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert de propriété, il y a donc lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de propriété de la ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert de la propriété aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise. Toutefois un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins du transfert de propriété aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Helene CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 7 août 2024
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 25 juillet 2024
Yann LESSNICK, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 433-0963
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-23

Dany LAROCHE
Chef de division_ Division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2024-11-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234386002 *Mandat : 17-0558*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

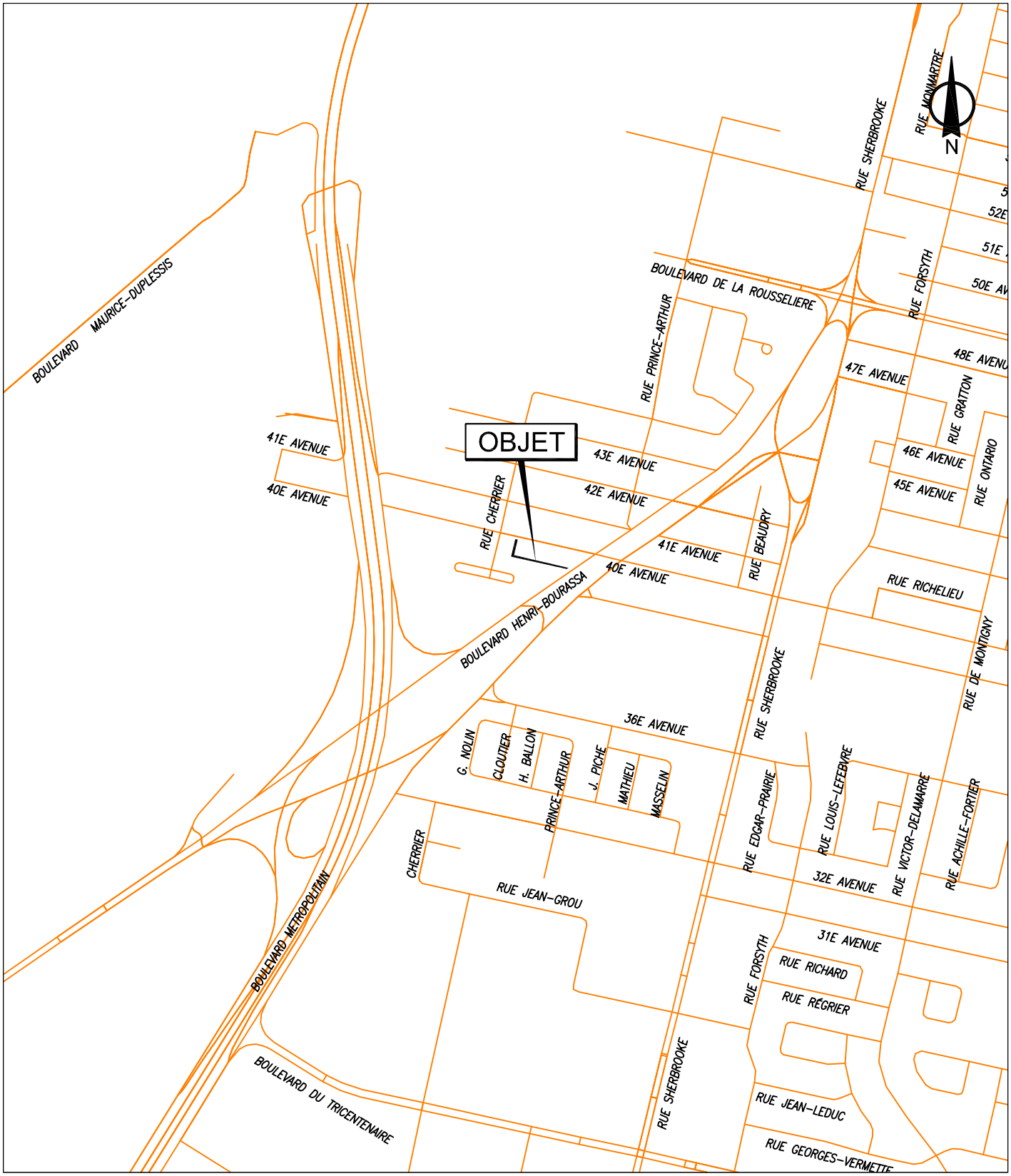

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

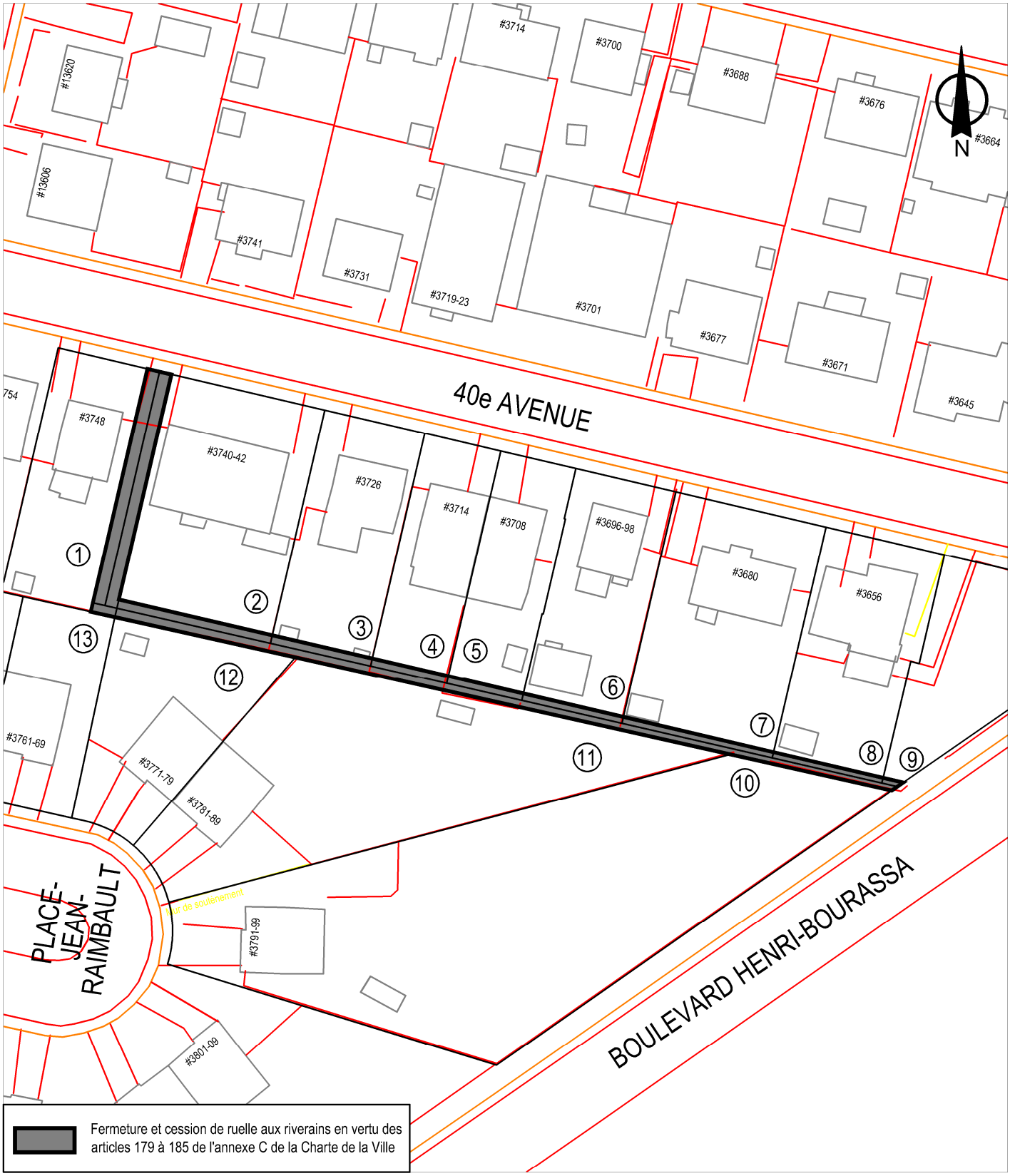

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 15-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

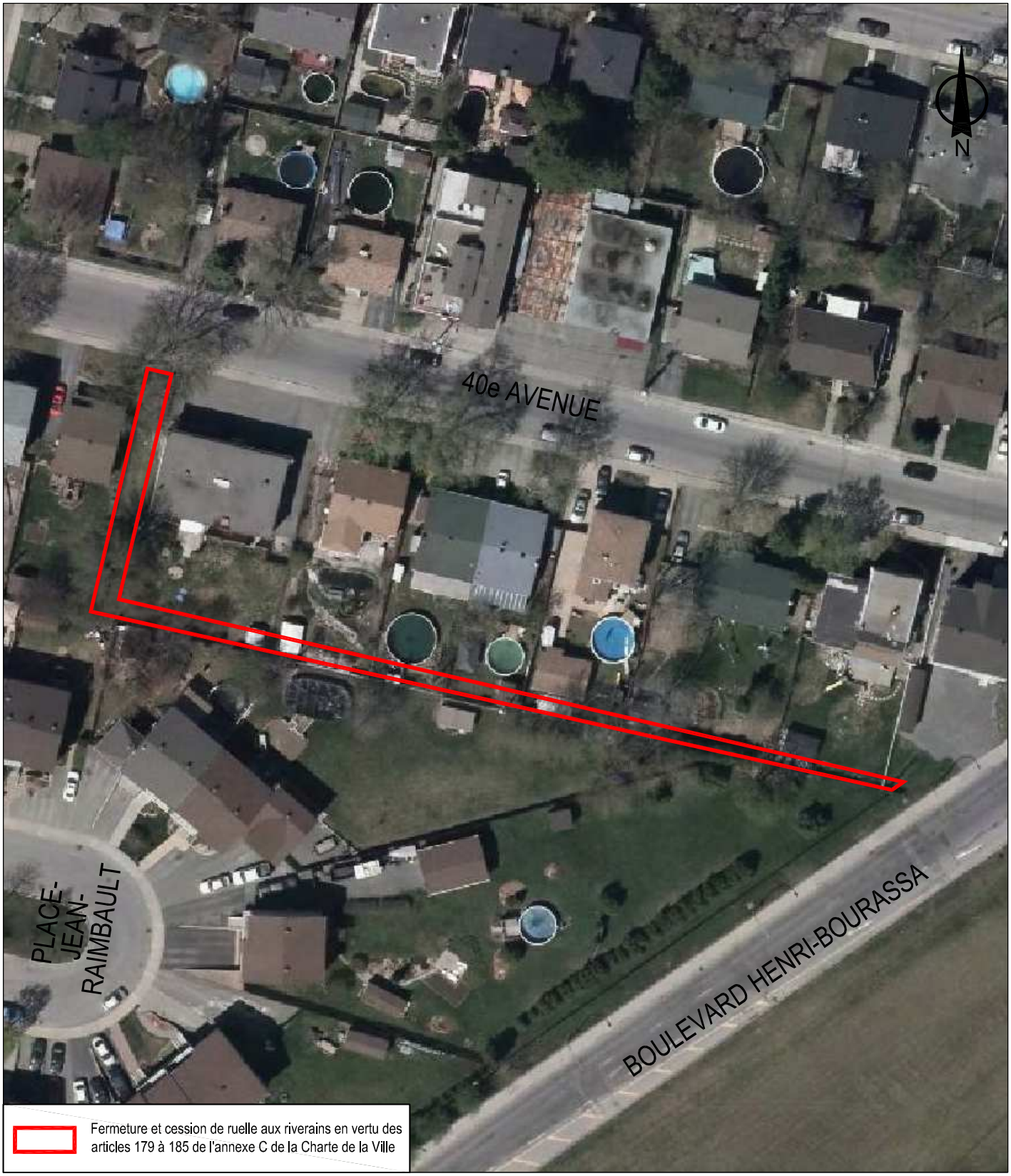

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5378-02
Mandat: 17-0558-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 17-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	✍ Najia Madame Najia Ziyout ✍ Monsieur Mohamed Lachhab 3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 17/03/19 Inscrire votre n° tél. : 514 642 9862 Inscrire votre adresse de courriel : - dauphine_nz@hotmail.com - lachhabmohamed@hotmail.com Compte de taxes : 802793-20	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3748, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	✍ _____ Madame Julie Tremblay ✍ _____ Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 11-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-703-0526 Inscrire votre adresse de courriel : ALAIN259@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 802793-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3736-3742, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	MC Chartrand Madame Marie-Claude Chartrand [signature] Monsieur Marc Vaillancourt 3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : (514) 528-1414 Inscrire votre adresse de courriel : mariecloudec@hotmail.com Compte de taxes : 802792-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3726, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
4	Nathalie Auclair Madame Nathalie Auclair Francis Bernatchez Monsieur Francis Bernatchez 3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 18 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-642-4236 Inscrire votre adresse de courriel : fbernatchez@outlook.com Compte de taxes : 802791-50	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3714, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	✍ Denise Marchand Madame Denise Marchand ✍ Michel Côté Monsieur Michel Côté 3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 2019-03-17 Inscrire votre n° tél. : 514-498-7253 Inscrire votre adresse de courriel : MICHELCOTE1@LIVE.CA Compte de taxes : 802791-00	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3708, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Sylvie Lebel Madame Sylvie Lebel Ralvy Bourgodin Monsieur Ralvy Bourgodin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 Mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 438-395-5116 Inscrire votre adresse de courriel : Ralvy007@Hotmail.com sylvielebel@Hotmail.com. Compte de taxes : 802790-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3696-3698, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Je consens à prendre possession aux deux parties de la ruelle. au complet S. L.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
10	Madame Lucie Lalonde Monsieur Jean-Marc Harvey 3795, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 19 mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 514-922-4372 Inscrire votre adresse de courriel : JEANMARC-LUCIE@VIDEOTRONIC.A Compte de taxes : 804737-58	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3791 à 3799, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	✍ _____ Madame Julie Tremblay ✍ _____ Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 11-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-703-0526 Inscrire votre adresse de courriel : Alain259@videotron.ca Compte de taxes : 804737-56	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3781 à 3789, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Madame Manon Laperre Monsieur Yves Touchette 3775, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Inscrire la date : 18-06-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-863-0801 Inscrire votre adresse de courriel : YVES_TOUCH@HOTMAIL.COM Compte de taxes : 804737-54	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3771 à 3779, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

5 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
13	✍ _____ Madame Geneviève Tremblay ✍ _____ Monsieur Alexandre Bourret 15603, rue Bellerive Montréal (Québec) H1A 2B1 Inscrire la date : 2019/03/04 Inscrire votre n° tél. : 514-928-7791 Inscrire votre adresse de courriel : alexx-278@hotmail.com Compte de taxes : 804737-52	☑ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3761 à 3769, Place Jean-Raimbault, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ Magna Lamontagne Madame Magna Lamontagne ✍ Edmond Luc Monsieur Luc Edmond 3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 2019-03-20 Inscrire votre n° tél. : 5144982079 Inscrire votre adresse de courriel : edm450@yahoo.ca Compte de taxes : 802789-50	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3680, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☑ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	**9245-3885 Québec inc** représenté par : ✍ _____ Madame Glenda Morris ✍ _____ Monsieur André Dubé 4, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6 Inscrire la date : 24-03-2019 Inscrire votre n° tél. : 514-708-5469 Inscrire votre adresse de courriel : DUBEANDRE50@GMAIL.COM Compte de taxes : 802789-10	☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3630 à 3642, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☒ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

Re: Cession de la ruelle 40e Avenue/boul. Henri-Bourassa N/D 17-0558

#2

Alain Caron
A :
jocelyneboulanger
2019-07-14 19:52
Masquer les détails

Prop ° → De : Alain Caron <alain259@videotron.ca>
A : jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

Bonjour Mme boulanger
Nous acceptons en tant que propriétaires du 3740-42, 40e Avenue, connu par l'emplacement # 2 sur les plans B et C fournis lors de la pétition, à récupérer la pleine largeur de la ruelle située dans le prolongement des limites arrière de notre immeuble (lot 1 155 553)
Merci

Riverain #3

Montréal,
le jeudi 21 mars 2019

Mme Jocelyne Boulanger
Chargée de soutien technique en immobilier
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal

Objet : Acquisition de la ruelle située près de la 40e Avenue et du boulevard Henri-Bourassa Est

Mme Boulanger,

par la présente, nous désirons vous signifier que, en tant que propriétaires du 3726 40e Avenue à Montréal, soit à l'emplacement #3 sur les plans B et C que nous avons reçus, nous sommes favorables à récupérer la pleine largeur de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Mme boulanger, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Chartrand #3
et Marc Vaillancourt
3726 40e Avenue
Montréal (Qc) H1A 3H6
(514)528-1414

TR: Avis de changement . N/Réf. : 31H12-005-5378-02 Mandat: 17-0558-T Riverin No.4,
Francis Bernatchez
A :
jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca
2019-03-20 12:42
Masquer les détails
De : Francis Bernatchez <Fbernatchez@outlook.com>
A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Mme Boulanger,

En référence à notre discussion téléphonique du 20 mars 2019 concernant l'acquisition de la ruelle.
Nous comprenons que le voisin riverain (no.11) en alignement avec notre propriété (No.4) à renoncé à son droit d'acquisition de sa partie de ruelle et par conséquent nous acceptons votre proposition d'acquérir la totalité de la surface de la ruelle en alignement avec notre propriété, et ce selon les conditions de la réglementation municipale transmise dans votre correspondance du 4 mars 2019.

Ce courriel aura donc préséance sur notre réponse transmise par la poste qui ne visait que l'acquisition de la moitié de la ruelle.

Merci de votre collaboration.

Madame Nathalie Auclair
Monsieur Francis Bernatchez #4
3714 40e Avenue,
Montréal (Québec) H1A 3H6

Maison : 514 642-4236
Cell : 418 764-6013

#5

la ruelle de la 40ieme avenue
Michel Cote
A :
jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca
2019-03-20 12:09
Masquer les détails
De : Michel Cote <michelcote1@live.ca>
A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Nous aceptons la pleine ruelle arriere de chez moi Michel Cote &Denise Marchand (3708 40ieme avenue P.A.T.)
Provenance : Courrier pour Windows 10

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5378-02
Mandat : 17-0558-T

Nous, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir notre partie en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles.

Nous reconnaissons, qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, que toutes les taxes et impositions foncières qui pourront être imposées sur la partie de ruelle adjacente à notre propriété, seront à notre charge.

Nous comprenons que la Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques, et que le partage se fera à 50% de la ruelle, à chaque propriétaire, sur la largeur de la propriété riveraine, et ce, sans tenir compte de toute occupation par les riverains.

Les ruelles sont connues et désignées comme étant les lots 1 155 554 et 1 155 555 du cadastre du Québec lesquelles sont situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6 Sylvie Lebel Madame Sylvie Lebel Ralvy Bourgouin Monsieur Ralvy Bourgouin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Inscrire la date : 21 Mars 2019 Inscrire votre n° tél. : 438-393-5116 Inscrire votre adresse de courriel : Ralvy007@Hotmail.com sylvielebel@Hotmail.com. Compte de taxes : 802790-00	☒ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et j'accepte la cession de la Ville d'une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain situé au 3696-3698, 40e Avenue, et ce, sans aucune garantie légale. ☐ Je refuse la fermeture des ruelles et la cession d'une partie de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je suis d'accord avec la fermeture des ruelles et à la cession aux propriétaires riverains. Je renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Je comprends que la Ville pourra offrir la partie de la ruelle adjacente à ma propriété à tout autre propriétaire riverain. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉCEPTION DES PRÉSENTES.**

4 mars 2019

Je consens à prendre possession aux deux parties de la ruelle. au complet S.L. R.B.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 565 591 À 6 565 603 INCLUSIVEMENT AINSI QUE LES LOTS 6 593 603 À 6 593 607 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40ième avenue, sont identifiés par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 12 mars 2024.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres ABCDEFA sur ce même plan.

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 565 591), dudit cadastre :

/2

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (65,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

2.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 565 592), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (95,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 565 593), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (18,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 565 594), dudit cadastre :

/3

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et un dixième (13,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 565 595), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et trois dixièmes (12,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

6.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 565 596), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 565 597), dudit cadastre :

/4

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie vingt et un mètres carrés (21,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 565 598), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et sept dixièmes (13,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 565 599), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie deux mètres carrés et un dixième (2,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENTS (6 565 600), dudit cadastre :

/5

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (19,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11A.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT UN (6 565 601), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11B.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TROIS (6 593 603), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie quinze mètres carrés et quatre dixièmes (15,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11C.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE (6 593 604), dudit cadastre :

/6

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et deux dixièmes (12,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11D.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQ (6 593 605), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie treize mètres carrés et un dixième (13,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11E.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SIX (6 593 606), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie douze mètres carrés et huit dixièmes (12,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12A.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SEPT (6 593 607), dudit cadastre :

/7

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie cinq mètres carrés et quatre dixièmes (5,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

12B.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT DEUX (6 565 602), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente mètres carrés et un dixième (30,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT TROIS (6 565 603), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinq mètres carrés (5,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/8

Préparé à Montréal, le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3115 de mes minutes au dossier 23085 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23085

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2024-03-19

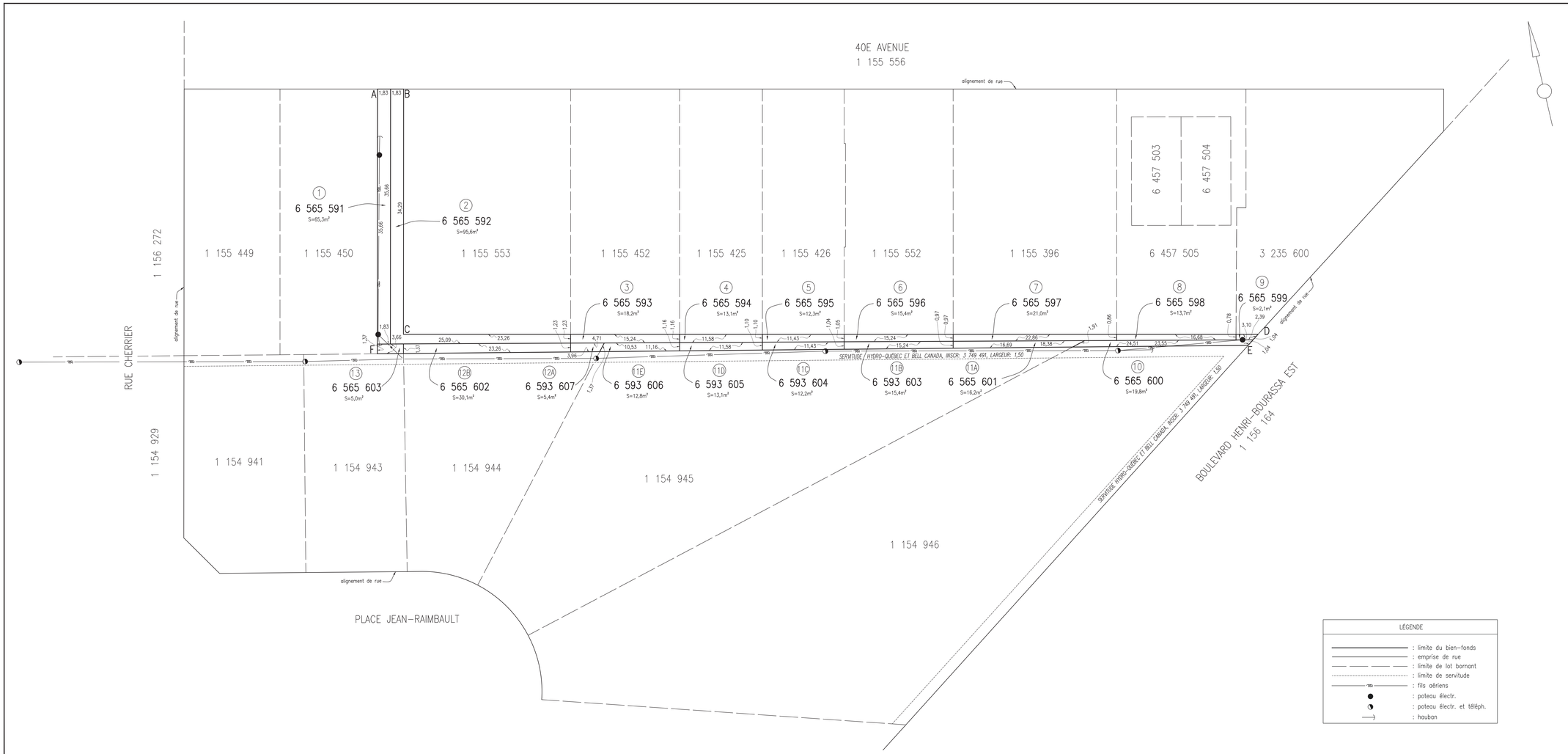

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement ainsi que les lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-ouest du BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST et au sud de la 40ième AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

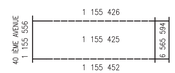

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFA délimitent le lisséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.

2- Les biens-fonds indiqués par les items 1 à 13, étant délimités par les lettres ABCDEFA, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 12 mars 2024

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2024-03-19
Arpenteur-géomètre

Minute N° 3115 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-2730)
31H12-005-5378

Dessiné

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23085 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° H-38 POINTE-AUX-TREMBLES

230850.DWG

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lots transférés	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Najia Ziyout Monsieur Mohamed Lachhab 3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 450	6 565 591	65,3	802793-20	3748, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	35,66	**OUI**
2	Madame Julie Tremblay Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 155 553	6 565 592 6 565 602	95,6 30,1	802793-00	3736-3742, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 5C2	57,55	**OUI** **récupère le # 12 B** **Voir courriel**
3	Madame Marie-Claude Chartrand Monsieur Marc Vaillancourt 3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 452	6 565 593 6 593 607 6 593 606	18,2 5,4 12,8	802792-00	3726, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	15,24	**OUI** **récupère le # 11 E et # 12 A** **voir courriel**
4	Madame Nathalie Auclair Monsieur Francis Bernatchez 3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6 Nouveau: Benoît Leblanc et Julie Dumas-Rivest, acte # 28 435 806 le 2023-12-06	1 155 425	6 565 594 6 593 605	13,1 13,1	802791-50	3714, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	11,58	**OUI** **récupère le # 11 D** **voir courriel**
5	Madame Denise Marchand Monsieur Michel Côté 3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 426	6 565 595 6 593 604	12,3 12,2	802791-00	3708, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	11,43	**OUI** **récupère le # 11 C** **voir courriel**
6	Madame Sylvie Lebel Monsieur Ralvy Bourgouin 3696, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 552	6 565 596 6 593 603	15,4 15,4	802790-00	3696-3698, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	15,24	**OUI** **récupère le # 11 B** **sur formulaire**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

7	Madame Magna Lamontagne Monsieur Luc Edmond 3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	1 155 396	6 565 597	21,0	802789-50	3680, 40e Avenue Montréal (Québec) H1A 3H6	22,86	**NON**
8	Madame Mignonne Dorvil 9425, 3e Rue Montréal (Québec) H1E 3R8 Nouveau:**1)** 3656, 40e Ave: Salvatore Iannetta et Carolyn Perugino, acte # 26 832 017, le 2021-11-19 **2)** 3658, 40e Ave: Ali Aliouane et Megouda Nacera, acte # 26 832 019, le 2021-11-19	6 457 505 **1)** 6 457 504 et 6 457 505 **2)** 6 457 503 et 6 457 505	6 565 598	13,7	802789-05	3656 et 3656A, 40e Avenue Montréal (Québec) H1E 3R8	16,68	**Pas de réponse**
9	9245-3885 Québec inc Madame Glenda Morris, Monsieur André Dubé 4, 9e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6	3 235 600	6 565 599	2,1	802789-10	3630 à 3642, 40e Avenue Montréal (Québec) H1B 4C6	3,10	**NON**
10	Madame Lucie Lalonde Monsieur Jean-Marc Harvey 3795, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2 Nouveau: Marie Flore Mahengue et Sylvie Siang Ngang, # 25 269 887, le 2020-03-16	1 154 946	6 565 600	19,8	804737-58	3791 à 3799, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	24,51	**Cession aucun preneur**
11	Madame Julie Tremblay Monsieur Alain Caron 3785, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 154 945	6 565 601 6 593 603 6 593 604 6 593 605 6 593 606	16,2 15,4 12,2 13,1 12,8	804737-56	3781 à 3789, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	66,10	**Cession Cède # 11 B, 11 C, 11 D et 11 E Conserve # 11 A**
12	Madame Manon Lapierre Monsieur Yves Touchette 3775, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	1 154 944	6 593 607 6 565 602	5,4 30,1	804737-54	3771 à 3779, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 5C2	27,22	**Cession Cède # 12 A et 12 B**
	Madame Geneviève Tremblay Monsieur Alexandre Bourret	1 154 943	6 565 603	5	804737-52	3761 à 3769, Place Jean-Raimbault Montréal (Québec) H1A 2B1	3,66	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 1 155 555 et 1 155 554 du cadastre du Québec, et située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa et au sud-ouest de la 40e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5378-02 MANDAT : 17-0558-T

13	~~15603, rue Bellerive~~ ~~Montréal (Québec) H1A 2B1~~ Nouvelle adresse: 546, rue du Chenal, Repentigny, (Québec) J6A 2Z7							

	475,7

	310,83

Total des votes favorables obtenus (76,9 %)	**10**

Nombre total de propriétaires:	**13**
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	**9**

Total mesure en front	**310,83 m**
Front requis 66.6%	**207,01 m**
Dimension du front obtenu	**268,19 m**
Superficie totale à transférer	**475,70 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en juillet 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1234386002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5378-02 N/D: 17-0558-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation

N/D 24-001971

FICHIERS JOINTS

2024-08-27 Règlement Transfert ruelle RDPPAT (copie HC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Helene CARRIER
Notaire, division droit notarial
Tél : 438-831-7411

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-12

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET AU SUD DE LA 40E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

À la séance du 202__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud de la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement et des lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 155 450, 1 155 553, 1 155 452, 1 155 425, 1 155 426, 1 155 552, 1 155 396, 6 457 505, 3 235 600, 1 154 946, 1 154 945, 1 154 944 et 1 154 943, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots riverains mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2024, sous le numéro 3115 de ses minutes (dossier : 23085), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. La ruelle, composée des lots 6 565 591 à 6 565 603 inclusivement et des lots 6 593 603 à 6 593 607 inclusivement, tous du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan H-38 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels les lots de cette ruelle sont grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

_____

ANNEXE

PLAN H-38 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2024, sous le numéro 3115 de ses minutes (dossier : 23085).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 202__.

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-06 15:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024	Résolution: CA24 13 0253

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENTS SITUÉES AUX 6862, RUE JARRY EST, 8550, BOULEVARD VIAU ET 9476, BOULEVARD LACORDAIRE, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1244871001

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 novembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

514-328-8500 poste 8249

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-10-24 14:44

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244871001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases :

- phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour à partir du 1er novembre 2023, mais qui doit augmenter à au moins 1 500 lieux de retour à partir de mars 2025.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre l'objectif, l'arrondissement de Saint-Léonard pourrait compter entre cinq et dix lieux de retour pour contenants sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts ayant pignon sur rue. Pour le moment, l'AQRCB prévoit d'implanter trois lieux de retour distincts sur le territoire de l'arrondissement. Par contre, de tels usages ne sont pas autorisés dans le Règlement de zonage numéro 1886, ni dans le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191) applicables sur le territoire de l'arrondissement.

Toutefois, selon l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre

Q-2) : « le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés. ».

Le présent projet de règlement vise à ce que le conseil municipal puisse autoriser les trois premiers lieux de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à permettre l'usage « lieu de retour » pour contenants consignés dans trois établissements, gérés par l'organisme Consignaction, répartis dans trois bâtiments.

Les trois établissements seraient aménagés dans des parties de bâtiments situées aux adresses suivantes :

- 6862, rue Jarry Est;
- 8550, boulevard Viau;
- 9476, boulevard Lacordaire.

Local situé au 6862, rue Jarry Est
Un premier établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur la rue Jarry Est, à l'angle de la rue Pascal-Gagnon, près de la limite avec l'arrondissement d'Anjou.
Ce bâtiment, construit en 1978, s'élève sur deux étages et comporte des usages commerciaux. À l'arrière, on y retrouve des aires de transbordement qui permettent les manoeuvres de chargement et de déchargement des camions. Enfin, les plus proches résidences se trouvent de l'autre côté de la rue du Champ-d'Eau, limitant ainsi les nuisances potentielles liées aux activités de camionnage.

Plus précisément, le local sera situé au 6862, rue Jarry Est, au niveau du rez-de-chaussée.

Local situé au 8550, boulevard Viau
Un second établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 6 383 343 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur le boulevard Viau, à l'angle de la rue Jean-Nicolet, lequel fait partie d'un ensemble de bâtiments (projet Citta). Ce bâtiment, construit suite à l'émission d'un permis de nouveau bâtiment en 2022, s'élève sur huit étages et comporte des locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que des unités d'habitation aux étages. Au niveau du terrain, on compte 18 cases de stationnement en plus d'une aire de transbordement, à l'arrière, qui permet les manoeuvres de chargement et de déchargement des camions. Considérant les types de camions (de petits camions type fourgon de 16 pieds) qui serviront à récupérer les sacs de contenants consignés, les opérations de chargement et de déchargement ne devraient pas occasionner de nuisances.

Plus précisément, le local sera situé au niveau du rez-de-chaussée.

Local situé au 9476, boulevard Lacordaire

Un troisième établissement de lieu de retour de type urbain serait implanté sur le lot numéro 5 332 204 du cadastre du Québec, dans un bâtiment situé sur le boulevard Lacordaire, à la limite avec l'arrondissement de Montréal-Nord, lequel fait partie d'un ensemble de bâtiments (projet Faubourg Lacordaire). Ce bâtiment, construit suite à l'émission d'un permis de nouveau bâtiment émis en 2014, s'élève sur deux étages et comporte des locaux commerciaux sur ses deux niveaux. Le bâtiment est entouré de vastes espaces de stationnement extérieurs alors que les aires de transbordement sont localisées à l'arrière près de la voie ferrée. Considérant la localisation des aires de transbordement, les opérations de chargement et de déchargement ne devraient pas occasionner de nuisances.

Plus précisément, le local sera situé au 9476, boulevard Lacordaire, au niveau du rez-de-chaussée.

Informations complémentaires concernant les activités pour les trois établissements qui ont été communiquées par le requérant

- comme il s'agit de lieux de retour de type urbain, la superficie de plancher occupée par l'usage est limitée à 250 mètres carrés par établissement;
- les sites seront desservis par de petits camions type fourgon de 16 pieds, avec des visites allant de 1 à 2 fois par semaine pour récupérer les contenants;
- en attente du ramassage, les matières seront entreposées dans des contenants scellés;
- les établissements seront ouverts de 8 h à 18 h;
- il y aura des employés présents en tout temps lors des heures d'ouverture (1 à 2 employés);
- en moyenne, ce sont de 100 à 125 visites par jour qui sont estimées, d'une durée moyenne de 3 minutes;
- les établissements seront ouverts à tous les citoyens et il n'y a pas de limite maximale de contenants;
- lors de périodes d'achalandage plus élevé, les requérants envisagent la possibilité de demander des transports additionnels ponctuels;
- sur les 9 sites opérationnels à Montréal, au moment de déposer la présente demande, les requérants nous mentionnent qu'aucun dépôt de matières sur le domaine public n'a été signalé;
- aucune modification extérieure des bâtiments n'est prévue.

JUSTIFICATION

Ces trois premiers lieux de retour de type urbain permettront d'offrir un nouveau service aux résidents des secteurs et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement
Présentation du projet de règlement au comité exécutif
Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
Adoption du règlement par le conseil municipal
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion CORDIER, Service de l'environnement
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion CORDIER, 17 octobre 2024
Caroline LÉPINE, 17 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-8500
Télécop. : 514-328-8369

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-328-8500
Approuvé le : 2024-10-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244871001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Saint-Léonard - Division de l'urbanisme et de la transition écologique
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'élargissement de la consigne à un plus grand nombre de contenants de boissons permet d'en améliorer la récupération et d'en faciliter la valorisation.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20241017 - Reglement lieu retour - Saint-Leonard.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENTS SITUÉES AUX 6862, RUE JARRY EST, 8550, BOULEVARD VIAU ET 9476, BOULEVARD LACORDAIRE, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique aux lots portant les numéros 1 125 025, 6 383 343 et 5 332 204 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de Saint-Léonard et le Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191) applicables au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées aux 6862, rue Jarry Est, 8550, boulevard Viau et 9476, boulevard Lacordaire, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 3.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de Saint-Léonard, aux usages prévus aux grilles des usages et normes des zones C-1710, H-1240 et Cm-0070, lesquelles sont incluses à la cédule B de ce règlement, ainsi qu'à l'article 20 du Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 (résolution CA17 13 0191).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. L'usage « lieu de retour » doit être exercé au rez-de-chaussée du bâtiment.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 250 mètres carrés par établissement.

7. Les contenants consignés doivent être entreposés dans des contenants scellés.

8. L'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour » ne doit pas être ouvert au public avant 8 h et après 18 h.

9. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 500 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2024.

GDD : 1244871001

XX-XXX/2

Dossier # : 1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-14 16:11

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 novembre 2024	Résolution: CA24 09 0292

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1248373010

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 novembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248373010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de soumettre au conseil de Ville, pour adoption, le Règlement visant l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:02

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248373010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en deux phases:

- Phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- Phase 2 (à partir du 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants nouvellement visés par la consigne (verre, plastique, contenants multicouches).

Via l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau de lieux de retour pour contenants consignés.

Sur le territoire montréalais, l'objectif est fixé à un lieu de retour par 15 000 habitants. Ainsi, pour atteindre cet objectif, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville devra compter environ 9 lieux de retour pour contenants consignés sur son territoire. Ces lieux pourront se retrouver chez les détaillants ou encore dans des bâtiments distincts, ayant pignon sur rue et gérés par l'organisme Consignaction.

À cet effet, selon l'article 53.31.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement : Le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Le présent projet de règlement vise donc à autoriser les futurs lieux de retour pour contenants consignés dans certaines zones du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à encadrer le déploiement des futurs lieux de retour pour contenants consignés sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville, de la manière suivante :

- Distinction entre les lieux de retour de petite superficie et les lieux de retour de moyenne superficie;
- Autorisation des lieux de retour de petite superficie dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.2 (activités commerciales de faible intensité) et limitation de leur superficie maximale de plancher à 250 m2;
- Autorisation des lieux de retour de moyenne superficie (plus de 250 m2) dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (activités commerciales de moyenne intensité). Les lieux de retour de moyenne superficie seront autorisés uniquement dans les bâtiments existants à la date d'adoption du règlement et à condition que ces bâtiments ne soient pas également occupés à des fins d'habitation. Cette disposition vise à prévenir les risques de nuisances liées à la cohabitation des deux usages et à permettre le redéveloppement des secteurs à des fins d'habitation ou de vocation mixte.

JUSTIFICATION

Les lieux de retour permettront d'offrir un nouveau service aux résidents de l'arrondissement et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB quant au nombre de lieux de retour à aménager sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement
Présentation du projet de règlement au comité exécutif
Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
Adoption du règlement par le conseil municipal
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514-207-3241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2024-10-24

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS DE LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS POUR L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du …. 2024, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 ou C.4 en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sont autorisées dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages C.2 en vertu du règlement 01-274 en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), aux conditions prévues au présent règlement.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins de lieu de retour pour contenants consignés sont autorisées dans une zone où est autorisée la catégorie d'usage C.4 en vertu du règlement 01-274 en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), aux conditions prévues au présent règlement.

La transformation et l'occupation visées au premier alinéa sont autorisées uniquement pour un bâtiment existant au (*insérer la date d'adoption du présent règlement*) et qui n'est pas utilisé à des fins d'habitation.

4. Aux fins prévues aux articles 2 et 3, il est notamment permis de déroger à l'article 132.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

6. Un lieu de retour pour contenants consignés visé à l'article 2 doit avoir une superficie de plancher maximale de 250 mètres carrés.

7. Un lieu de retour pour contenants consignés visé à l'article 3 doit avoir une superficie de plancher minimale de 251 mètres carrés.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 300 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 600 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2024.

GDD : 1248373010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 09:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aménagement des rues locales vise à accroître les investissements dans le réseau routier local et ainsi optimiser le partage des efforts entre la ville centre qui est responsable du Réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et les arrondissements, responsables du réseau routier local.
Mis en oeuvre, en complément des efforts des arrondissements, afin de réaménager des rues identifiées pour une reconstruction, ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement et prévoit l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre, en addition de l'aménagement urbain, la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation.

Les investissements alloués à l'aménagement du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et contribueront à :

- Maintenir les infrastructures routières en bonne condition;

- Améliorer la sécurité routière par la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro »;

- Augmenter le verdissement pour améliorer la qualité de l'air, réduire les ilôts de chaleur et optimiser la gestion des eaux de ruissellement;

- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (AU) au réseau routier;

- Favoriser les modes de transports actifs (piétons et vélos);

- Augmenter l'attrait de la Ville et le plaisir d'y vivre.

Ce programme peut également être mis en contribution pour financer les travaux de voirie et d'aménagement de surface dans le cadre de projets visant le remplacement des infrastructures souterraines dans les rues locales et réalisés par la Direction de la gestion des infrastructures et des entraves .

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs , alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2023, des investissements à hauteur de 43 M$ sont prévus pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme d'aménagement des rues - Local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CM19 0227 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal;

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 43,0 M$ afin de financer les travaux du Programme d'aménagement des rues - Local, pour les années 2024 à 2028.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme d'aménagement des rues - Local.
Ces travaux permettront d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme d'aménagement des rues - Local, prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total

55863	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	**43 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:
-Transition écologique; Le PRCPR permettra de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

-Quartier; Le PRCPR permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248465004*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Programme d'aménagement de rues sur le réseau local*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos – vélos – piétons; - Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables; - Ajout d'éléments de verdure, déminéralisation; - Création de milieux de vie à même l'emprise publique; - Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_008_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

55863	Programme d'aménagement des rues - Local	Programme / Projet	PROGRAMME

Estimation du budget (Classe budgétaire) : Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le programme d'aménagement des rues locales est mis en œuvre afin de réaménager la partie voirie des rues identifiées pour une reconstruction des infrastructures souterraines. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement. Plus spécifiquement, ce programme prévoit le réaménagement majeur de rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos). Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre en plus de l'aménagement urbain et le maintien des actifs de chaussée : les trottoirs, l'éclairage, les feux de circulation, le mobilier urbain et le verdissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité de différentes unités exécutantes dont notamment, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR.

Description de l'indicateur physique
- Indicateur 1 : Longueur de chaussées reconstruites et réaménagées (km).

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 1, 3, 19
- Aménager la surface en redéfinissant le partage des usages : autos - vélos - piétons;
- Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables;
- Ajout d'élément de verdure, déminéralisation;
- Création de millieux de vie à même l'emprise publique;
- Assurer des déplacements plus sécuritaires pour les usagers vulnérables.

Test Climat

Intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement, leur rétention et le développement de la canopée permettant de réduire les débordements, les volumes d'eau acheminés à l'usine de traitement ainsi que les îlots de chaleur.

ADS +

- Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine;
- Création de couloirs de marche plus larges et confortables pour les familles.

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000	50 000	93 000
COÛT BRUT	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**43 000**	**50 000**	**93 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**8 600**	**43 000**	**50 000**	**93 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2024 - 2028	Total 2029-2033	TOTAL
COÛT BRUT	**43 000**	**50 000**	**93 000**
COÛT NET	**43 000**	**50 000**	**93 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2022	RÉELS 2023 (prévu)	PLANIFICATION 2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers $)	13 248	6 500	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	43 000
Kilomètres (Kms)	-	-	4	4	4	4	4	20
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
19-012	75 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248465004 - Aménagement rues réseau local.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE RUES SUR LE RÉSEAU LOCAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1248465004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248465004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 000 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

DGIUE - 1248465004 (Projet 55863).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-11-25 10:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248848013**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.
De nouvelles installations électriques liées aux stations sont à prévoir au cours des prochaines années afin de mieux desservir les utilisateurs et d'offrir un service moderne et de qualité. Ces besoins comprennent l'ajout d'infrastructures civiles et électriques afin de permettre aux stations d'accueil de recharger les batteries des vélos à assistance électrique (VAELS) et de multiplier, allonger ou accélérer les déplacements des utilisateurs. Le tout bonifie l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau.

La multiplication de pistes cyclables, ainsi que l'augmentation du nombre d'usagers et la sensibilisation des citoyens aux déplacements écologiques accentuent davantage le besoin de multiplier le nombre de stations BIXI électriques à la Ville. C'est dans ce contexte que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour financer les travaux nécessaires à l'électrification des stations BIXI, tels que prévus au programme décennal d'immobilisations PDI 2024-2033. L'adoption du règlement faisant l'objet du présent dossier est en cohérence avec les obligations de la Ville de Montréal quant à l'électrification des stations d'accueil pour vélos électriques.

Ce règlement d'emprunt permettra d'accroître le programme d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI, favorisant l'augmentation des déplacements, une expansion du système et une réduction du budget de fonctionnement nécessaire à son exploitation.

Suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer les travaux d'électrification des stations d'accueil du système de vélo partage BIXI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0702 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 $, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 $ + contingences : 777 188,41 $) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).
CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 $, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0960 (21 août 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18,74 M$, afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

CM23 0761 (12 juin 2023) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13,6 M$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 $, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 $, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité).

CM22 1379 (15 décembre 2022) : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM21 0453 (20 avril 2021) : Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $ taxes incluses - Fournisseur exclusif.

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062).

CM20 0443 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses -

Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme).

CM20 0652 (16 avril 2020) : Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0752 (18 juin 2019) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 $, taxes incluses (fournisseur unique).;

CM19 0465 (16 avril 2019) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.;

CM19 0199 (26 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1er janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ pour 2019, en provenance du Service des infrastructures du réseau routier vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes - Autoriser un ajustement du budget 2019 des revenus et des dépenses de 2 734 488 $ pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, avec un ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 M$ afin de financer les travaux pour la mise en oeuvre de points de branchement électrique. Cela facilitera le déploiement des stations d'accueil électriques pour la recharge des vélos opérés par BIXI sur le domaine public montréalais. Ces travaux incluent la conception et la construction d'infrastructures civiles, ainsi que l’installation de mobilier électrique afin de permettre l’alimentation, 12 mois par année, de stations BIXI électriques sur le domaine public selon les normes en vigueur. Ce même règlement permettra la mise aux normes des installations existantes sur le domaine public.
L'emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses, incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La construction d'infrastructures permettant l’électrification de stations BIXI permet de mieux desservir les nombreux utilisateurs par une consolidation et une bonification de l'offre actuelle BIXI et de ses VAELS dans l'ensemble du réseau. La Ville facilite également la transition écologique en cours en améliorant l’offre de moyens de transports alternatifs à ses citoyens qui le désirent. Ce règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les travaux liés aux stations BIXI électriques. Le dernier règlement d'emprunt de 13 600 000 $ a été demandé en juin 2023. Les coûts plus élevés pour la réalisation des travaux à la CSEM et HQ, ainsi que les contrats de réalisation de sites nécessitant des changements géométrique pour l'ajout de saillies ou d'îlot afin

d'accueillir les stations BIXI électrifiées, ont entraîné des engagements financiers plus élevés pour les travaux prévus en 2024 et 2025. Le besoin d'ajouter des saillies et des îlots n'avait pas été anticipé lors du premier règlement d'emprunt. Afin de pouvoir planifier et octroyer les prochains contrats à réaliser en 2025, 2026 et 2027, ce nouveau règlement d'emprunt est donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au développement et à l'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI prévu au PDI 2024-2033 sous le projet : Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public
Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville-centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM18 0120.

Les dépenses en immobilisation sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2025	2026	2027	ultérieurement	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le territoire public	5 200	5 200	4 600	0	15 000

Précisons qu'il n'est pas prévu que le règlement d'emprunt proposé finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'installation des stations BIXI électriques prévues de 2025 à 2028. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau BIXI électrique répondant aux besoins des citoyens montréalais qui sont toujours plus nombreux à basculer vers les moyens de transports alternatifs écologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
3. Octroi des contrats : à partir de mars 2025.
4. Exécution des travaux et achats : à partir mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848013**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.

2. L'installation de stations BIXI électriques permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de stations BIXI électriques sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1248848013 - Électrification BIXI.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DES STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.

2. Cet emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1248848013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248848013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248848013-75110 Electrification Bixi.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2025/01/20
13:00

(1)

Dossier # : 1249404003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Il est recommandé :
D'approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-08-30 10:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249404003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville présentait un dossier décisionnel aux instances qui venait fusionner trois règlements existants sur les conseils consultatifs en un seul. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur en septembre 2019 et est intitulé Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051). Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

En 2021, à la demande des trois conseils consultatifs et à la suite d'une consultation des membres, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051. Ceux-ci sont adoptés et consignés dans une version modifiée du Règlement (19-051-1).

Trois ans plus tard, les conseils consultatifs constatent que des clarifications mériteraient à nouveau d'être apportées au règlement pour répondre à leurs réalités actuelles et à la suite d'une consultation des membres, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051-1.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des dernières vingt années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont créés officiellement en 2003, tandis que le Conseil

des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0196 - 22 février 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.
CE06 0323 - 15 mars 2026 - Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil.
CM04 0410 - 17 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.
CM02 0137 – 26 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (CIM).
CM02 0777 - 23 septembre 2002 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CjM).

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs, les principaux besoins exprimés ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement modificateur intitulé Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal. Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que le personnel du Service du greffe. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :

Modifications pour refléter la diversité montréalaise au sein des conseils (Art. 4, 5 et 6)
La prise en compte de la diversité de la population montréalaise et la perspective intersectionnelle sont au cœur de la démarche et de la composition des conseils consultatifs. Pour ce faire, des modifications sont apportées afin de spécifier que les membres engagés au sein des conseils consultatifs seront choisis parmi des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones.

L'article 4 sera remplacé par :
"Les personnes membres du Conseil des Montréalaises sont choisies parmi la population féminine montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'étude. Ce choix doit inclure des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones".

L'article 5 sera remplacé par : "*Les personnes membres du Conseil interculturel de Montréal sont choisies parmi la population montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit inclure des personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones* ".

L'article 6 sera remplacé par : "*Les personnes membres du Conseil jeunesse de Montréal sont choisies parmi la population jeunesse montréalaise; elles présentent des profils variés et proviennent de divers domaines d'activités et d'études. Ce choix doit inclure des*

personnes qui reflètent la diversité de Montréal notamment : sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones ".

Modifications pour préciser le processus de sélection des membres (Art. 4.2, 5.2 et 6.2)
Une précision au sujet du lieu de résidence des personnes souhaitant devenir membres d'un conseil consultatif a été apportée. Il apparaissait utile de préciser que chaque personne candidate doit résider dans « *un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal* ».
Les paragraphes 2° des articles 4, 5 et 6 sont modifiés :
"Résider sur le territoire de la Ville de Montréal" est remplacé par *: "Résider dans un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal".*

Modifications pour renforcer le caractère non partisan des conseils (Art. 4, 5, 6)
Une modification a été apportée aux articles 4, 5 et 6 pour spécifier que la personne souhaitant devenir membre d'un des conseils consultatifs ne doit pas avoir été candidate dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise depuis moins d'un an au moment du dépôt de la candidature.
Un point 8 est ajouté aux articles 5 et 6, et un point 9 est ajouté à l'article 4 :
"Ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature".

Modifications pour préciser la sélection des membres lorsqu'un poste est vacant (Art. 8)
L'article 8 concernant le choix des membres dans la banque de réserve des candidatures a été précisé. Le rôle de la personne employée dans la sélection des nouvelles personnes membres est explicité, ainsi que les critères de sélection des membres entrants. Ce choix est fait en fonction de la composition et des priorités du conseil au moment d'une vacance de poste d'une personne membre.
L'article 8 est remplacé par :
"Aux fins de la nomination, les personnes membres sont choisies dans la banque de réserve issue du dernier appel public de candidatures par la personne employée, en fonction de la composition et des priorités du conseil. Cet appel doit faire mention du mandat du conseil, indiquer les qualifications requises pour en être la personne membre ainsi que les modalités relatives à la présentation de candidatures".

Modifications pour renforcer l'assiduité et la mobilisation des membres (Art. 10.4 et 17)
Afin de renforcer l'assiduité et la mobilisation des membres des conseils consultatifs, une modification a été apportée à la règle des absences consécutives non justifiées lors des assemblées des membres.
L'article 10, au paragraphe 4°, est remplacé par :
"Un poste de personne membre devient vacant si la personne qui l'occupe fait défaut d'assister sans raison valable à trois assemblées régulières par année civile, sous réserve de l'article 12".
Une autre modification concerne le délai raisonnable des réponses fournies par le comité exécutif aux avis des conseils consultatifs (Art. 17). Désormais, le comité exécutif dispose d'un an pour prendre connaissance des avis et répondre aux recommandations qui s'y trouvent.
L'article 17 est remplacé par :
"À la suite du dépôt de l'avis du conseil au conseil de la ville, le greffier ou la greffière le transmet au comité exécutif. Le comité exécutif prend connaissance de l'avis et fournit au conseil de la ville, dans un délai n'excédant pas un an, une réponse aux recommandations du conseil."

Rappelons que la réponse de l'Administration peut prendre différentes formes (améliorations à

une politique ou à un document de planification, annonce publique, avis d'intention, actions concrètes, déclarations, réponse écrite, etc.).

Modifications pour se conformer aux règles de rédaction épicène de la Ville (Art. 1, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29, 31, 36, 34, 37, 38, Annexe A)
Plusieurs modifications ont été apportées au texte pour se conformer aux règles de rédaction épicène.
· Art. 1 : Ajout de "*la greffière* " en plus de la mention de "*le greffier* " à la définition de "*personne employée*"
· Art. 1 : "*notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire* " est remplacé par "*notamment pour un emploi étudiant ou un stage* ".
· Art. 1, 8, 9, 12, 20, 21, 22, 23, 25, 28, 29.1, 36, Annexe A : *"employé.e"* est remplacé par *"la personne employée".*
· Art. 4.8, 5.7, 6.7 : *"associé"* est remplacé par *"la personne associée"* .
· Art. 12 : *"conjoint.e, "descendant.es ou ascendant.es"* sont remplacés par *"une personne conjointe, ascendante ou descendante"* ; *"un.e médecin"* devient *"d'un ou d'une médecin"*
· Art. 31 : *"candidature.s"* devient *"les personnes candidates"; "le Contrôleur général"* devient *"la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général."*
· Art. 34 *: " un candidat indépendant autorisé"* devient " *une personne candidate indépendante autorisée"*
· Art. 37 *: "le Contrôleur général" devient "la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général."*
· Art. 38 : *"membres"* devient *"personnes membres".*

Modifications pour clarifier le règlement et apporter quelques précisions (Art. 7, 13.3, 36)
Certains paragraphes ont été inversés pour clarifier le sens du texte, et des bouts de phrases ont été tronquées pour les simplifier.
Dans l'article 7, deux paragraphes ont été inversés pour clarifier l'ordre chronologique des étapes énoncées. L'article est modifié comme suit :
"Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville. Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif".

Dans l'article 13, au paragraphe 3°, les mots « à la mise en œuvre » ont été supprimés pour préciser que le Conseil des Montréalaises contribue spécifiquement "au suivi d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal".

Finalement, dans l'article 36 entourant le respect de la personne, une mention a été ajoutée pour spécifier que les conseils doivent demeurer des milieux exempts de discrimination.
L'article 36 est modifié comme suit :
"La personne membre du conseil doit favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux et respectueux et d'un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination"

Modifications pour ajouter que les conseils travaillent selon une approche intersectionnel (Art. 13, 14, 15)

Ajout aux articles 13, 14 et 15 de l'alinéa suivant :
"Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux."

JUSTIFICATION

Les trois conseils consultatifs ont célébré, respectivement en 2023 (CIM et CjM) et 2024

(CM) leurs vingt ans d'existence. La mise à jour du Règlement vise à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au fonctionnement du Conseil des Montréalaises, du Conseil interculturel de Montréal et du Conseil jeunesse de Montréal sont assurées à 100 % par la Ville de Montréal. Le présent Règlement modificateur n'a pas d'incidence sur le budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration continue et simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;

- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Ajustement des règles d'éthique et déontologique à la réalité des conseils;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite.
Présentation du nouveau Règlement aux membres des conseils consultatifs à l'automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-29

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249404003
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-051-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXX 2024, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « employé.e » par la définition suivante :

« personne employée » : le personnel désigné par le greffier ou la greffière pour le bon fonctionnement de chaque conseil »;

2° le remplacement, dans la définition de « poste auxiliaire saisonnier », des mots « un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire » par les mots « pour un emploi étudiant ou un stage ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « culturelle, linguistique, sociale, géographique et intergénérationnelle de Montréal » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle, ainsi que des personnes autochtones. »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « être une femme ou s'identifier comme telle » par les mots « s'identifier comme femme »;

5° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

6° le remplacement, au paragraphe 8° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

7° l'ajout, après le paragraphe 8° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 9° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, générationnel, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que des personnes autochtones »;

4° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

5° le remplacement, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

6° l'ajout, après le paragraphe 7° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « présentant » par les mots « ; elles présentent »;

2° le remplacement, au premier alinéa, du mot « provenant » par le mot « proviennent »;

3° le remplacement, au premier alinéa, des mots « culturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes » par les mots « de Montréal, notamment sur les plans ethnoculturel, linguistique, social, géographique, des capacités fonctionnelles, de la diversité sexuelle et de genre ainsi que des personnes autochtones »;

4° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « sur le territoire » par les mots « dans un des 19 arrondissements »;

5° le remplacement, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, des mots « un associé » par les mots « une personne associée »;

6° l'ajout, après le paragraphe 7° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° ne pas avoir été une personne candidate ou élue dans un parti œuvrant en politique municipale montréalaise dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature. ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des sixième et septième alinéas par les alinéas suivants :

« Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.

Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif. ».

6. L'article 7 de ce règlement es modifié par le remplacement, au huitième alinéa, des mots « s'il ou » par le mot « si ».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase, des mots « par la personne employée, en fonction de la composition et des priorités du conseil ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 5° du deuxième alinéa, des mots « un.e employé.e » par les mots « une personne membre du personnel »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « L'employé.e » par les mots « La personne employée ».

9. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, du mot « consécutives » par les mots « par année civile ».

10. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « de moins de 18 semaines » par « de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers »;

2° le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « , son ou sa conjoint.e, ses descendant.es ou ascendant.es » par les mots « ou l'un ou l'une de ses proches »;

3° la suppression, au paragraphe 5° du premier alinéa, des mots « à l'égard du ou de la conjoint.e, des descendant.es ou ascendant.es ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont la personne a la charge »;

4° le remplacement du paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° le décès d'un ou d'une proche; »;

5° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « certificat d'un.e médecin » par les mots « billet médical »;

6° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

11. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « à la mise en œuvre et »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

12. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

13. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil adopte une approche intersectionnelle dans l'ensemble de ses travaux. ».

14. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « du rapport » par les mots « de l'avis »;

2° le remplacement des mots « raisonnable, un rapport tenant lieu de » par les mots « n'excédant pas un an, une ».

15. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

16. L'article 21 de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

17. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où il se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

18. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du nombre « 24 » par le nombre « 48 ».

19. L'article 25 de ce règlement est modifié le remplacement des mots « L'employé.e est tenu.e » par les mots « La personne employée est tenue ».

20. L'article 28 de règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

21. L'article 29.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

22. L'article 31 de ce règlement est modifié, au troisième alinéa, par le remplacement des mots « la ou les candidature.s » par les mots « les personnes candidates ».

23. L'article 32 de ce règlement est modifié, au troisième alinéa, par le remplacement des mots « le Contrôleur général » par les mots « la personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général ».

24. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2° du quatrième alinéa, des mots « un candidat indépendant autorisé » par les mots « une personne candidate indépendante autorisée ».

25. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un tiers avec lequel » par les mots « une personne tierce avec laquelle ».

26. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « employé.es » par les mots « membres du personnel »;

2° l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, après le mot « harcèlement », des mots « et de discrimination ».

27. L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le Contrôleur général » par les mots « La personne qui occupe les fonctions de Contrôleur général »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « Il » par le mot « Elle ».

28. L'article 38 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « personnes » avant le mot « membres ».

29. L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « comité » par le mot « comités ».

30. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'employé.e » par les mots « la personne employée ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

1249404003

Dossier # : 1246996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel)

Il est recommandé :
1. De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Qu'au moins 18 logements possèdent un minimum de trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
- Que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- Que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
- Qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;
- Qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
- Qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
- Qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- Qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- Que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;

- Que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80% de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- Qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
- Que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 $;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-16 16:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2024	Résolution: CA24 14 0377

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2),le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :

   - qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
   - qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m²;
   - qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
   - que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
   - que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
   - que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
   - qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
   - qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;

- qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
- qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
- qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
- que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80% de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996017

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 16 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1246996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel)

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA24 14 0377, adoptée à sa séance du 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au conseil municipal, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), d'adopter la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire- recherchiste

438-826-4769
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1246996017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

1. De soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
- Qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
- Que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
- Que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
- Qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;
- Qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
- Qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
- Qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- Qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;

- Que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
- Que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80% de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- Qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
- Que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 $;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-11-27 16:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246996017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) visant à autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur un terrain vacant situé au 7030, boulevard Saint-Michel.
Le gouvernement du Québec a sanctionné, en février 2024, un projet de Loi accordant aux municipalités un pouvoir spécial leur permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur leur territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins 3 logements, et ce, jusqu'au 21 février 2027. Pour un projet qui n'est pas majoritairement à caractère social ou abordable ou destiné aux étudiants, le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) doit être inférieur à 3 %, ce qui est le cas pour la Ville de Montréal.

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution adoptée en deux lectures par le conseil municipal et d'une assemblée de consultation publique. Avant d'entamer une telle démarche, l'arrondissement a analysé le projet en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 de son *R èglement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) RCA04-14003* et a soumis le dossier au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0326 - 1236996012 - 7 novembre 2023 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.
CA23 14 0287 - 1236996011 - 3 octobre 2023 : Confirmer la décision CD23-04 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 8 août 2023, relativement à

l'immeuble situé au 7030, boulevard Saint-Michel.

CD23-04 - 8 août 2023 : Autoriser la démolition du bâtiment situé 7030, boulevard Saint-Michel suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003284772, déposée le 6 juillet 2023, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %.

DESCRIPTION

Mise en contexte
Le promoteur immobilier Mondev a obtenu en 2023 l'autorisation de démolir une ancienne épicerie située au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue Bélair, afin de construire un immeuble de 2 étages et de 112 logements. Au préalable, une demande de PPCMOI pour un bâtiment de 3 étages avait été refusée par le conseil d'arrondissement à la suite de la tenue du registre dans le cadre de la procédure d'approbation référendaire. L'entreprise a réalisé les travaux de démolition du bâtiment existant au printemps 2024. En parallèle, le Gouvernement du Québec a adopté une Loi visant à conférer aux villes un pouvoir d'exception en matière d'urbanisme, et ce, dans l'objectif de faciliter la réalisation de projets d'habitation dans un contexte de crise du logement. Vu son intérêt à réaliser un projet plus dense, le promoteur propose maintenant la construction d'un bâtiment de 4 à 6 étages, comportant 178 logements. Ce projet est conçu de manière à être admissible à un programme de logements abordables de la SCHL.

Afin de respecter les balises adoptées par la Ville de Montréal, le projet doit :

1. tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du *Plan d'urbanisme et de mobilité* (PUM);
2. être conforme au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* , au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ;
3. pour un projet visé par le Règlement pour une métropole mixte (1800 m² et +), prévoir, dans la mesure du possible, la réalisation des engagements en logement social découlant de ce règlement par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Dans les cas où cette option s'avère impossible, la contribution financière est exigée. Si le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme, les exigences sont majorées en se basant sur les paramètres applicables dans les zones de logement abordable, telles que définies à ce règlement.

Dans ce cas-ci, l'arrondissement est d'avis que le projet respecte les orientations du PUM, notamment pour les raisons suivantes :

- la propriété se situe dans une zone d'affectation mixte dans laquelle les usages résidentiels sont autorisés. En ce sens, le projet permet de maximiser le potentiel du site en termes de construction de logements et s'insère dans un cadre bâti mixte où de nombreux services sont présents (commerces, écoles, bibliothèque, parcs, etc);
- la propriété se situe dans un secteur où le seuil minimum moyen de densité résidentielle est de 140 logements par hectare net. Le projet contribue à l'atteinte de ce seuil, sachant que la propriété est localisée aux abords d'un quartier résidentiel de faible densité (secteur patrimonial composé de maisons d'inspiration d'après-guerre);
- la propriété se situe dans un secteur d'intensification intermédiaire où l'on vise une augmentation des hauteurs permises afin de permettre l'atteinte des seuils minimum

moyens de densité nette. Pour déterminer la hauteur maximale permise, il est possible de prendre en considération la largeur de l'emprise de la voie publique, soit le boulevard Saint-Michel, qui est de 35 m (6 voies de circulation séparées par un terre-plein central). Ainsi, la hauteur projetée du bâtiment (19,2 m) répond aux objectifs d'intensification du secteur;

- performance environnementale et résilience des bâtiments : alors que la propriété existante était entièrement minéralisée, le projet favorise le verdissement des cours, inclus un toit vert et la plantation de nombreux arbres;
- impacts microclimatiques : une étude sur l'impact de l'ensoleillement démontre que le projet n'aura que très peu d'impact sur les propriétés voisines. De plus, l'émission du permis sera conditionnelle à ce que les requérants fournissent une étude des impacts éolien, afin de s'assurer de limiter les couloirs de vent qui pourraient être engendrés par la construction du bâtiment;
- stationnement : le projet prévoit l'aménagement de 45 unités de stationnement pour automobiles et de 282 supports à vélos, afin d'encourager la mobilité active. De plus, 3 unités de stationnements sont réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 unités seront munies de bornes de recharge électriques. Enfin, l'aire de stationnement est localisée au sous-sol du bâtiment afin de favoriser le verdissement des cours.

Le projet respecte également les autres balises de la Ville de Montréal. En ce qui concerne la réalisation des engagements en matière de logement social, il a été déterminé, en collaboration avec le Service de l'habitation, que la superficie et la configuration du terrain, ainsi que l'absence de terrains appropriés et disponibles dans un rayon de 2 km, ne permettent pas la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Cela dit, le porteur du projet a l'intention de réaliser son projet dans le cadre d'un programme de la SCHL qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans. Ainsi, la demande de permis pourrait être exemptée de l'application du Règlement 20-041 en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 de ce règlement. Dans le cas où il ne serait pas possible pour le porteur du projet de conclure une entente avec la SCHL, ou de réaliser le projet dans tout autre programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires, le projet sera alors assujetti au Règlement 20-041 et il devra verser des contributions financières pour le logement social et abordable et s'engager à réaliser des logements familiaux. Pour le calcul de la contribution en matière de logement abordable, le projet sera considéré comme étant situé en zone abordable 2, puisque la densité supplémentaire octroyée par l'adoption de la présente résolution, le cas échéant, est le double de la densité autorisée par le Plan d'urbanisme (6 étages vs. 3 étages). Ce principe est enchâssé dans les balises de la Ville qui encadrent l'application du pouvoir d'exemption prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

Enfin, le projet est assujetti aux règlements 17-055 (Frais de parc) et 11-018 (construction) et devra s'y conformer pour l'émission du permis de construction.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :
● Affectation : Résidentiel
● Hauteur : 1 à 3 étages
● Taux d'implantation : Faible ou moyen
● Densité : N/A

1er projet du PUM :
● Affectation : Mixte
● Niveau d'intensification : Intermédiaire
● Justification de la hauteur : Largeur de l'emprise de la voie publique (boulevard Saint-Michel = 35 m)

Règlement de zonage 01-283, zone C03-109 :
- Usages : C.2, H
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Marge avant principale : 2 à 5 m

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 6 étages et environ 19,2 mètres
- Taux d'implantation : 47 %
- Nombre de logements : 178

  - 3 cc : 18 (10%)
  - 2 cc : 52 (29 %)
  - 1 cc : 62 (35 %)
  - Studios : 46 (26 %)

- Verdissement : 104 % du terrain non bâti (incluant le toit vert)
- Nombre d'arbres : 41
- Nombre d'unités de stationnement : 45
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 282
- Gestion des matières résiduelles :

  - local d'entreposage avec compacteur au sous-sol;
  - conception du bâtiment prévue pour les 3 types de collectes;
  - zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Michel;
  - collecte publique.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Bélanger et Jean-Talon. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. De plus, le boulevard Saint-Michel comporte six voies de circulation séparées par un terre-plein central. À l'ouest de la propriété, entre la 8e et la 10e Avenue, se trouve un quartier résidentiel composé de maisons unifamiliales d'un étage et demi de hauteur, de type « wartime ». La propriété est bordée au sud, par un édifice à bureaux de 4 étages et au nord, par une résidence pour personnes âgées de 3 étages de hauteur. Par ailleurs, la station de métro Saint-Michel se trouve à environ 300 m de la propriété.

Sur le domaine public longeant le boulevard Saint-Michel, on retrouve six arbres (érables et ormes) qui sont en très bonne condition de santé, situés dans des plates-bandes gazonnées. Un abribus est également aménagé près de l'intersection avec la rue Bélair, au sud du site.

Description du projet
L'immeuble projeté possède de 4 à 6 étages et comporte 178 logements. Il occupe environ 47 % de son terrain. Sa façade est implantée à environ 4 m de l'emprise du boulevard Saint-Michel. Du côté nord, une marge latérale de 3 m sépare le nouveau volume de la résidence voisine. À l'arrière, le bâtiment est en recul de plus de 11 m par rapport aux cours arrières des maisons implantées sur la 10e Avenue. La hauteur du bâtiment est découpée également en fonction de la proximité de ces voisins. Sur la portion sud du bâtiment, la hauteur est de 6 étages, alors qu'elle est réduite à 4 étages, là où les maisons voisines se rapprochent du site en suivant le tracé de la 10e Avenue. De plus, les 5e et 6e étages sont implantés en recul de 1,5 m par rapport au mur arrière du bâtiment, de façon à réduire leur impact sur les

propriétés voisines. Le rez-de-chaussée est situé au niveau du sol de façon à permettre l'accessibilité universelle. L'édifice est également muni de deux ascenseurs.

Une étude d'ensoleillement a été fournie par l'architecte-concepteur du projet. Elle montre que le nouvel édifice aura très peu d'impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

En ce qui concerne les aménagements intérieurs, près de 40% des logements possèdent 2 ou 3 chambres à coucher. Quatre unités sont conçues selon les normes d'accessibilité universelles et pourront être adaptées aux besoins de personnes à mobilité réduite. L'entrée principale du bâtiment, aménagée au centre de l'édifice, donne accès à une salle commune, ainsi qu'à une terrasse extérieure dont l'ensemble des résidents pourront profiter. Les deux tiers des logements possèdent aussi un espace extérieur privé (loggia ou balcon). Le sous-sol de l'édifice est plus grand que l'aire du bâtiment, car il comporte une partie en tréfonds. On y trouve 45 unités de stationnement, un local comportant 262 supports à vélos, ainsi qu'une salle à déchet réfrigérée munie d'un compacteur. Trois unités de stationnement sont conçues pour les personnes à mobilité réduite et 6 unités sont munies de bornes de recharge électrique.

Les murs extérieurs de la nouvelle construction sont majoritairement revêtus de briques d'argile polychromes dans les tons de bruns, de format Norman (plus allongée). À plusieurs endroits, des rangs de briques sont posés en saillie de manière à créer un effet de stries horizontales sur la façade. La partie centrale est implantée en léger retrait et est revêtue de lattes métalliques verticales, à largeur variable, de couleur blanche. Les cadrages des portes et fenêtres, ainsi que les garde-corps à barrotins, sont en métal de couleur brune. La porte d'entrée principale est couronnée d'une marquise en métal brun également. Les mêmes revêtements sont utilisés sur les côtés et à l'arrière, de façon à créer des volumes cohérents. En façade, les balcons des logements sont plutôt aménagés en loggia, afin de réduire le bruit de la circulation et de préserver l'intimité des résidents. La toiture du 4e niveau est revêtue d'un toit vert, permettant ainsi d'agrémenter la vue de quelques logements dont les balcons surplombent ce toit.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 74 % de la superficie non construite du terrain, sont prévus. En ajoutant la superficie de la toiture verte, cela porte le total à 104 %. En cour avant, 11 arbres ainsi que des plates-bandes d'arbustes et de vivaces seront plantés en bordure du boulevard Saint-Michel. En cour arrière, 30 arbres seront plantés, de même que des haies assurant l'intimité des résidents par rapport aux propriétés voisines. Une noue de biorétention permettra également de gérer les eaux de pluie de façon plus écologique. Un sentier de dalles de béton permet d'accéder à la cour depuis la rue et des supports à vélos sont installés à proximité de cet accès. Sur le côté sud, une zone pavée permettra d'entreposer les bacs de matières résiduelles lors des jours de collecte. Un transformateur sur socle y sera également implanté. Une allée en pente et un escalier permettent aux piétons et aux véhicules d'accéder au sous-sol.

Dérogations demandées

1) Grille des usages et des normes C03-109 :

- Hauteur en mètres et en étages
- Mode d'implantation : isolé

Il est proposé d'autoriser les dérogations suivantes :

1. Que la hauteur maximale autorisée soit de 6 étages et 21 mètres;
2. Que le mode d'implantation isolé soit autorisé;
3. Que la demande de permis soit exemptée de l'application des articles 93 à 99 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-14001).*

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
- le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003);
- l'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le boulevard Saint-Michel est déjà très résidentiel sur ce tronçon et puisque la propriété se situe à moins de 500 m de la station de métro Saint-Michel;
- le projet met de l'avant plusieurs éléments permettant d'améliorer sa performance écologique, tel que l'aménagement d'un toit vert et d'un bassin de biorétention, la plantation d'arbres afin de réduire les îlots de chaleur et un nombre important d'unités de stationnement pour vélos afin de favoriser le transport actif;
- le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, grâce à l'implantation, au gabarit et à la modulation de la hauteur du bâtiment.
- les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité :
  - la dérogation en hauteur permet la construction d'un plus grand nombre de logements et de logements de meilleure qualité que le projet de plein droit (nombre de c.c., pas de logement au sous-sol);
  - la dérogation au mode d'implantation est justifiée par le contexte d'insertion, puisque les voisins sont implantés en retrait des marges latérales;
- la hauteur du bâtiment se justifie par la large emprise du boulevard Saint-Michel;
- la densification du site, tout en intégrant 20 % de logements abordables, permet de répondre aux besoins de la population en contexte de pénurie de logements.

À sa séance du 12 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à une première version du projet comportant 182 logements. Les membres ont également émis les suggestions suivantes :

- que le nombre de logements de type studio soit diminué au profit d'un plus grand nombre de logements de 2 ou 3 chambres à coucher;
- que le nombre d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit augmenté;
- qu'un plus grand nombre de logements soient dotés d'espaces extérieurs individuels.

Suite à cela, le porteur du projet a accepté de modifier l'aménagement intérieur, afin de convertir certaines unités de 0 ou 1 chambre à coucher en logements de 2 chambres à coucher. Conséquemment, le nombre total de logements dans le bâtiment a été réduit à 178, et le nombre d'unités de 2 chambres à coucher est passé de 49 à 52. Puisqu'il y a 5 studios et 2 unités d'une chambre à coucher de moins dans le projet, le nombre de logements n'ayant pas accès à un espace extérieur privé a également diminué. Par ailleurs, 2 unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite ont également été ajoutées, pour un total de 3 unités.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude : 23 554 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : en permettant la construction d'un projet de 178 logements qui devra faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un programme qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans, sans quoi le porteur du projet devra au minimum réaliser les contributions en matière de logement social, abordable et familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée ;
Affichage de la demande sur la propriété visée ;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - soumis à la séance du 12 novembre 2024 ;
Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au CM d'adopter une résolution ;
Conseil municipal (CM) - Adoption du projet de résolution ;
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement;
Conseil municipal (CM) - Adoption de la résolution ;
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement ;
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246996017
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *Lot 2 166 166 – Construction d'un bâtiment de 6 étages et de 178 logements.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : construction d'un projet de 178 logements qui devra faire l'objet, dans la mesure du possible, d'un programme qui exige le respect de critères d'abordabilité pour une période minimale de 20 ans, sans quoi le porteur du projet devra au minimum réaliser les contributions en matière de logement social, abordable et familial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 40% de la propriété visée, la plantation de 41 arbres et l'aménagement d'une toiture végétalisé contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

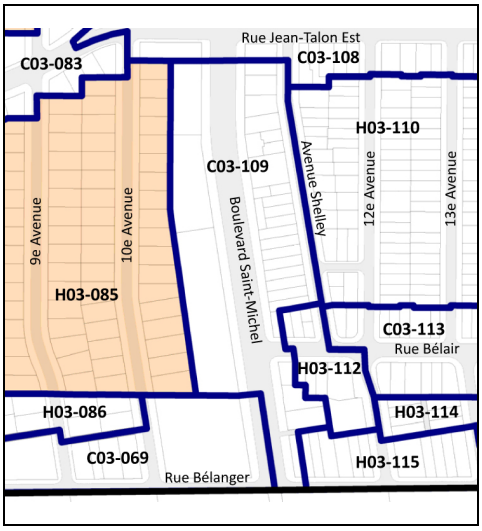

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

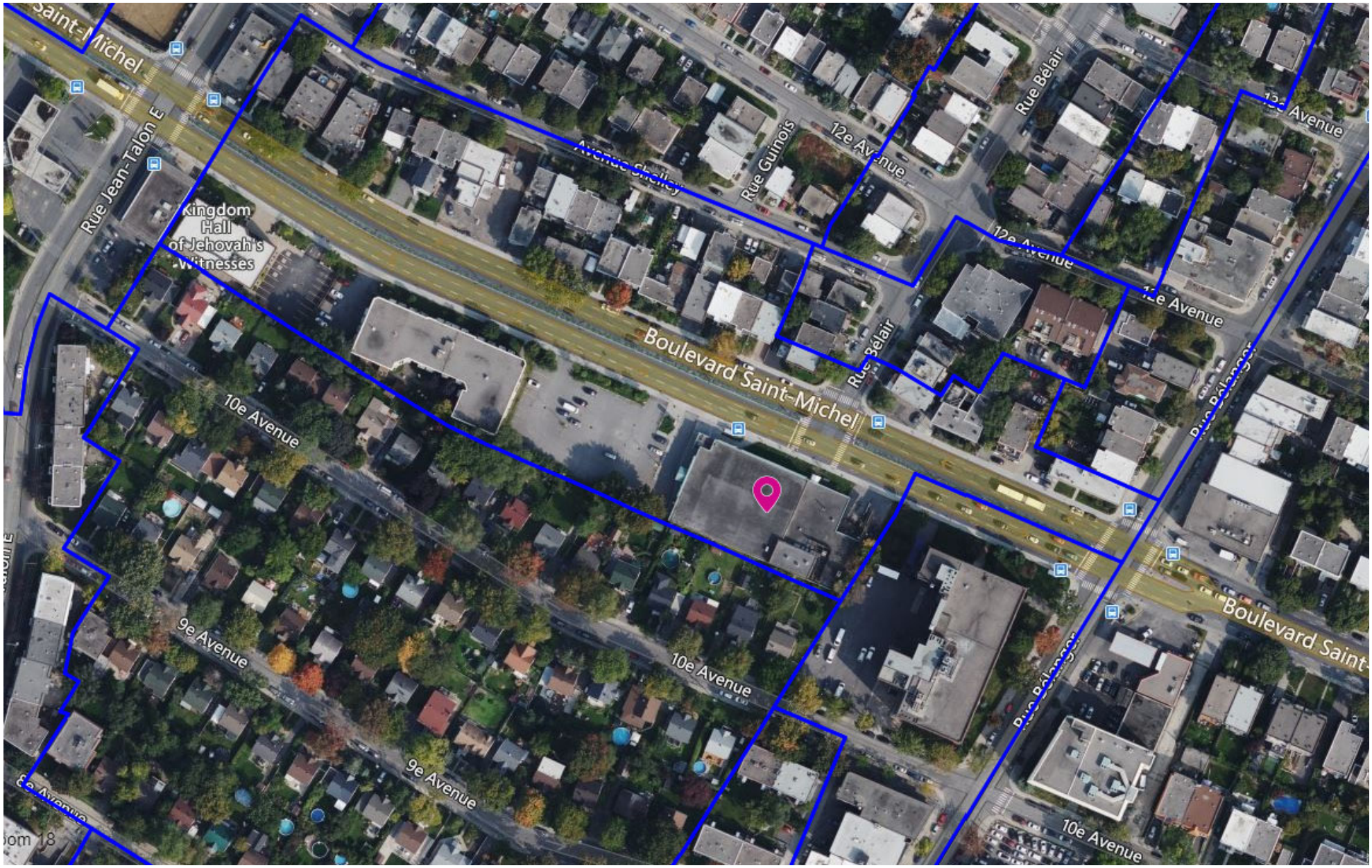
Saint-Michel
Rue Jean-Talon E
Kingdom Hall of Jehovah's Witnesses
Avenue Shelley
Rue Guinois
12e Avenue
Rue Bélair
Boulevard Saint-Michel
10e Avenue
9e Avenue
Rue Balanger
Boulevard Saint-

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

6.2 PL31: 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter le projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 6 étages comportant 182 logements sur le lot 2 166 166 (7030, boul. Saint-Michel) en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2).

Commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur :

- la proportion de logements de 2 et 3 c-à-c en comparaison au projet de 2 étages autorisé l'année dernière;
- la quantité relativement élevée de logements d'une chambre à coucher et de studios;
- les exigences des programmes d'abordabilité de la SCHL en lien avec la typologie des logements;
- le fait que les logements de 3 c-à-c sont répartis aux extrémités des étages et qu'il semble y avoir l'opportunité d'ajouter un tel logement sur chaque étage à l'extrémité sud-ouest (en remplacement d'un 2 c-à-c et d'un 1 c-à-c);
- un avis partagé comme quoi, malgré que l'adoption d'un PPCMOI pour un projet de 3 étages ait été bloqué en 2022 par les citoyens, la densification du site se justifie par sa localisation sur le boulevard Saint-Michel (large emprise) à proximité d'une station de métro. De plus, l'implantation proposée est la plus intéressante parmi les différentes versions du projet, notamment grâce à la grande marge arrière qui est proposée;
- les cibles de densité à la hausse avec lesquelles l'arrondissement doit composer et le fait que le cadre bâti du secteur est relativement peu dense (notamment dû à la présence d'ensembles de maisons d'inspiration d'après-guerre) – peu de sites se prêtent à ce type de densité dans le secteur;
- l'importante marge de recul proposée à l'arrière qui permet de réduire les impacts de la hauteur du bâtiment sur les propriétés voisines;
- les efforts déployés pour favoriser l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti, tel que la modulation de la hauteur en lien avec la proximité des résidences sur la 10e Avenue et en cohérence avec les édifices situés de part et d'autre du site sur le boulevard Saint-Michel;
- un avis partagé comme quoi cette nouvelle version du projet est plus intéressante que le projet autorisé en 2023, notamment en termes de conception architecturale et de qualité des aménagements intérieurs et extérieurs projetés;
- l'alignement d'arbres et de haies proposé en fond de cour créant une forme d'intimité pour les occupants et les voisins;
- le nombre de logements qui n'ont pas d'espace extérieur privé qui mériterait d'être diminué si possible;
- le nombre d'unités de stationnement pour voitures électrique et les exigences en matière de filage pour permettre l'ajout de bornes dans le futur;
- une incohérence entre le nombre de logements accessibles universellement ou adaptables (4) et le nombre d'unités de stationnement pour personne à mobilité réduite (1);

- la présence d'une seule entrée située au centre de la façade et l'impact de ce choix sur l'accessibilité du bâtiment – toutefois, le niveau du rez-de-chaussée au même niveau que le sol permet l'accessibilité universelle du bâtiment;
- la possibilité de prévoir un débarcadère sur la rue, notamment pour le transport adapté et les camions de livraison;
- le mode de tenure des logements qui sera locatif selon les informations fournies par le promoteur;
- l'impossibilité de basculer en mode condo pour les logements dont les loyers feront l'objet d'un programme d'abordabilité pendant au moins 20 ans;
- la contribution financière exigée pour le logement social en vertu du RMM qui est relativement peu élevée considérant l'ampleur du projet, mais qui ne peut pas être négociée à la hausse étant donné qu'elle est fixée par le règlement;
- l'impossibilité pour le promoteur de réaliser la contribution en logement social sur site ou par cession de terrain, qui a été confirmé par le Service de l'habitation lors de ses discussions avec le promoteur.

CCU24-11-12-PL3101	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) permettant d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. De plus, ils sont en accord avec les conditions formulées par la direction.

Ils suggèrent toutefois d'apporter les modifications suivantes au projet :

- que le nombre de logements de type studio soit diminué au profit d'un plus grand nombre de logements de 2 ou 3 chambres à coucher;
- que le nombre d'unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit augmenté;
- qu'un plus grand nombre de logements soient dotés d'espaces extérieurs individuels.

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

Annexe A – Projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel)

1. Une intervention relative à la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 166 166 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction d'un bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population;

Objectif 7: préserver le confort des piétons et limiter les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement sur le domaine public et les propriétés voisines.

2. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.4 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.5 : l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.6 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.7 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de la nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des logements;

2.6 : la répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade minimise la présence de murs aveugles.

2.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.8 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité;

2.9 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.10 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.11 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger les arbres situés à proximité du site de manière à éviter leur abattage;

3.2 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l’aménagement d’une cour anglaise ou d’une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.4 : le projet favorise le verdissement des toitures en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.5 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.6 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.7 : l’accès au stationnement est localisé de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.8 : le stationnement intérieur est privilégié et l’utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

4 – Impacts éoliens

4.1 : le projet tend à ne pas générer d’impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

4.2 : le projet tend à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l’évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

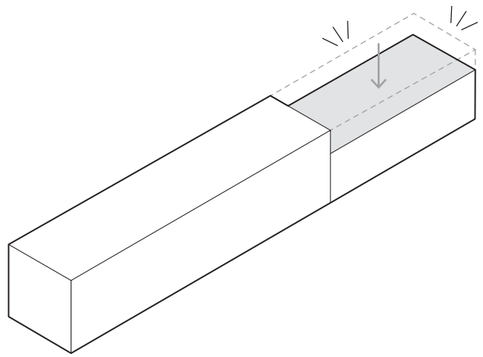

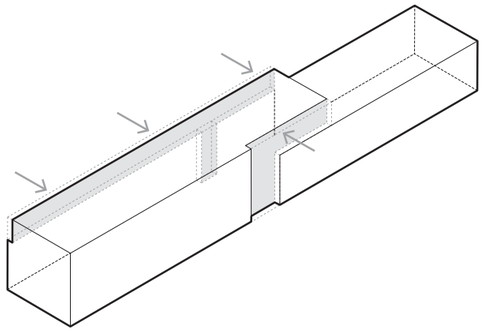

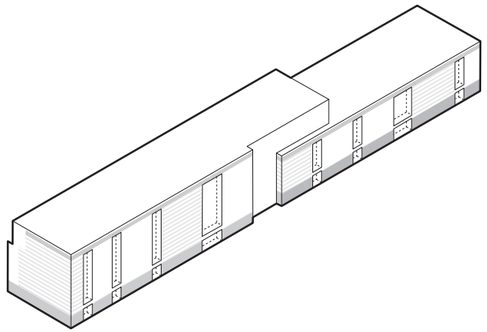

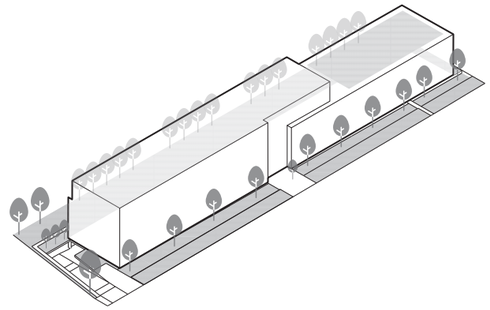

7030 Boulevard St-Michel - Multilogement

CONTEXTE D'INSERTION QUARTIER



VUE SUR LA 10E AVENUE



VUE SUR LE BOULEVARD
ST-MICHEL VERS L'EST



VUE SUR LE BOULEVARD
ST-MICHEL VERS L'OUEST

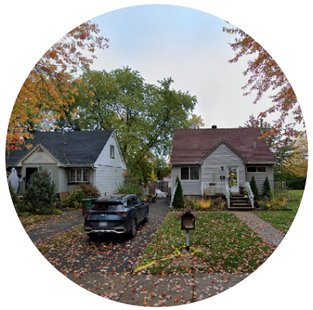

MAISONS UNIFAMILIALES 10E AVENUE



BÂTIMENT VOISIN BELL

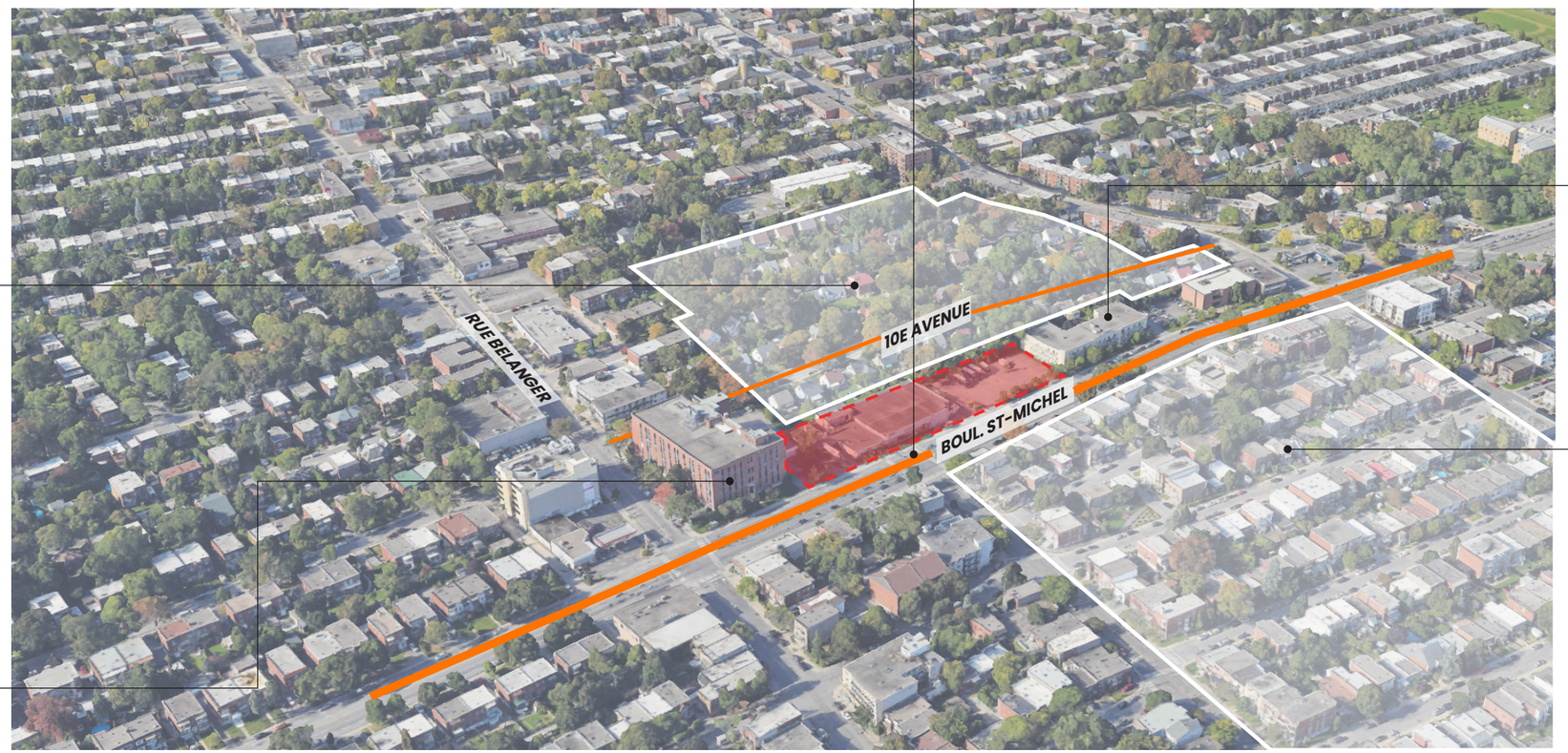



BÂTIMENT VOISIN RÉSIDENCE DE
PERSONNES AGÉES SAINT-MICHEL



DUPLEX OU TRIPLEX EN BRIQUES
CONSTRUIT EN SÉRIE

PRÉCÉDENTS

GARDE-CORPS EN BARROTINS

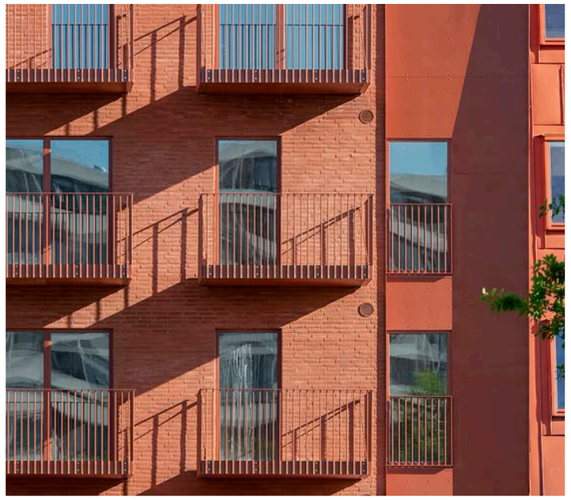

Logement Æbeløen (Aarhus, Denmark)

LOGGIAS



Logement monastique Oude Dijk (Tilburg, Pays-Bas)

JEU DE BRIQUES LINÉAIRE



De Ark Tiel (Tiel, Pays-Bas)

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE



Blanco Oostduinkerke Residence (Koksijde, Belgium)



Brentford Lock West (Londres, Royaume-Uni)



Baakenhafen Residential Complex (Hambourg, Allemagne)



Falkoner Allé (Copenhague, Denmark)

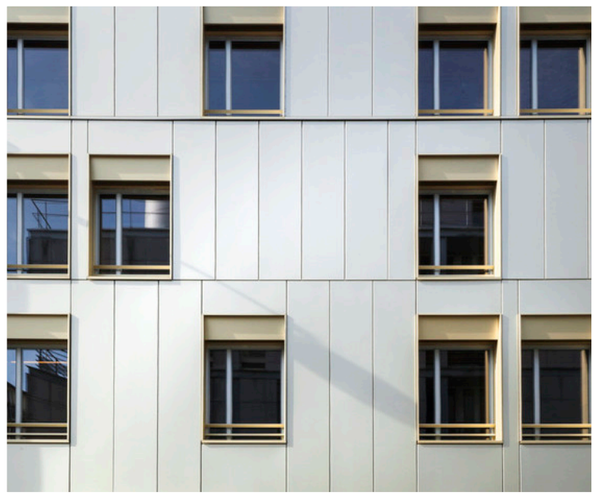

Les Rives de l'Ourcq (Bondy, France)

SCHÉMAS

PARTI ARCHITECTURAL

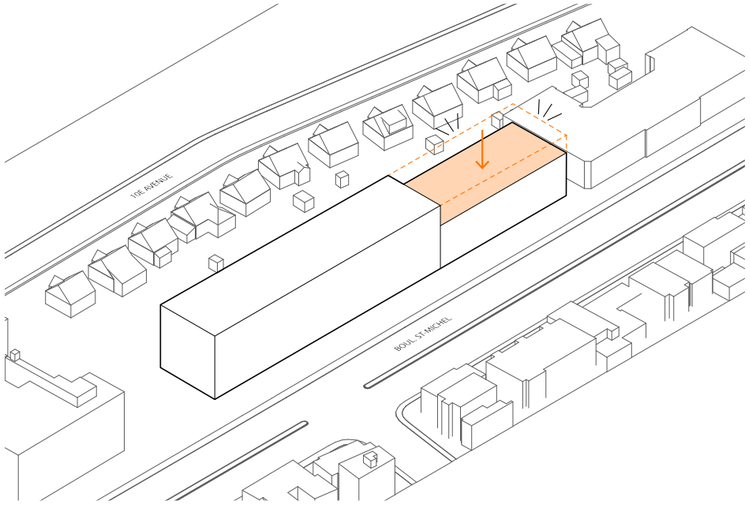

1. VOLUMÉTRIE ET MODULATION DES HAUTEURS
Proposition d'un bloc de 4 étages et un de 6 étages. Abaissement d'une partie du volume en réponse au contexte, notamment la zone où les maisons unifamiliales se rapprochent du lot.

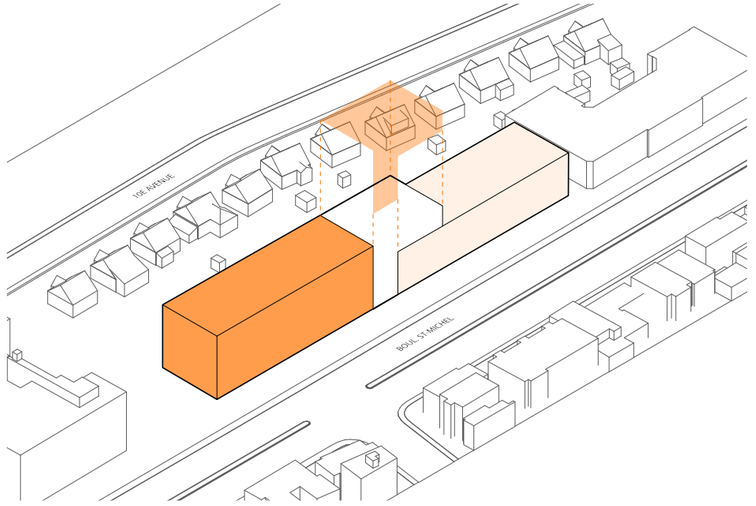

2. FRAGMENTATION DU VOLUME
Insertion d'une rotule marquant la transition entre les deux hauteurs

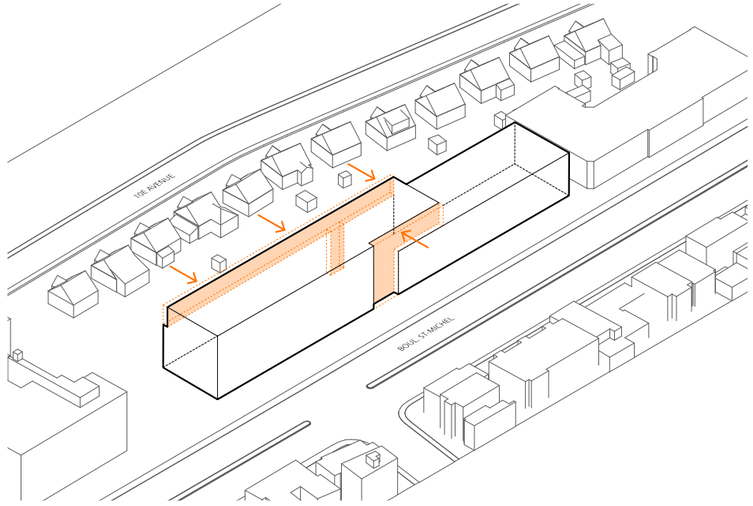

3. RETRAIT DE LA FAÇADE
Réduction de l'effet de masse du volume avec le recul de la façade arrière et continuité de ce retrait sur la façade avant de la rotule donnant sur le boulevard Saint-Michel.

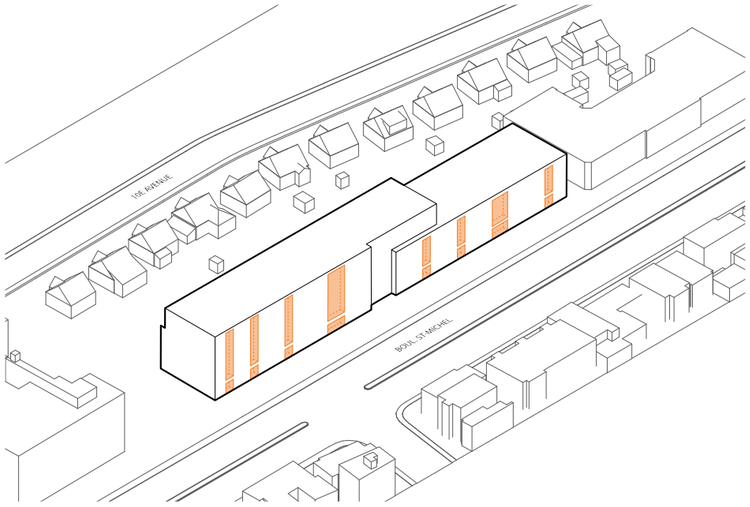

4. RYTHME DES VOLUMES
Modulation des façades par des gestes de reculs à travers l'insertion de loggias

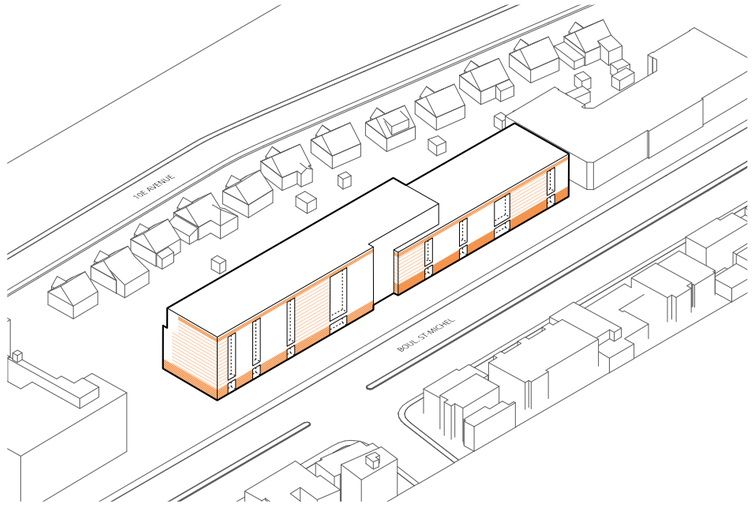

5. MODULATION DE LA MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE
Variation de jeux de briques pour dynamiser le volume

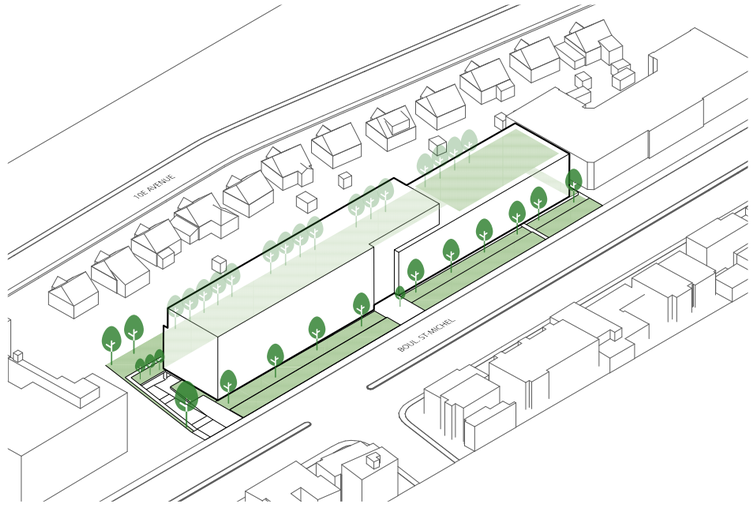

6. VERDISSEMENT
Plantation au sol et intégration d'une toiture végétale sur le volume 4 étages. Bande végétale à l'arrière servant d'espace tampon entre le site et les voisins.

PLAN D'ENSEMBLE

1:600

RÉGLEMENTATION
ZONE C03-109
USAGE

	Zonage
Hauteur Max. (m)	9
Hauteur Min./Max. (m):	2/2
Implantation Min./Max. (%)	35/65
Marge avant Min./Max. (m):	2/5
Marge latérale Min. (m):	1.5
Marge arrière Min. (m):	3
Stationnement vélo Min.	
Résidentiel:	1.2/logement
Visiteurs:	1/10 logements
Stationnement auto Max. :	1 case/logement

DONNÉES DU PROJET
LOT 2 166 166

Superficie terrain (m²):	4 729.7
Aire de bâtiment (m²):	2242
Hauteur (Étage):	6
Hauteur (m):	19.2
% Implantation:	47%
% Verdissement:	40% + 164 m² toit vert
Nb. de logement:	178
Nb. de stationnement:	36 Régulières 6 Électriques 3 Accessible

Nb. de cases de vélos:	262
Extérieur:	20
Requis vélos:	219 Résidentielles 19 Visiteurs
0CC (Studio)	46 (26%)
1CC	62 (35%)
2CC	52 (29%)
3CC	18 (10%)

Total de 178 logements



NIVEAU SOUS-SOL

1:400



NIVEAU 1

1:400



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	11
1CC	5
2CC	12
3CC	3

NIVEAU 2

1:400



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	7
1CC	15
2CC	10
3CC	3

NIVEAU 3-4 TYP.

1:400



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	7
1CC	14
2CC	11
3CC	3

NIVEAU 5-6 TYP.

1:400



LÉGENDE ET QUANTITÉ DES TYPOLOGIES

0CC (Studio)	7
1CC	7
2CC	4
3CC	3

TYPES DE TYPOLOGIES ET SUPERFICIES

0CC (Studio)	Sup.	Qté
TYPE A	34m²	31
TYPE B	30m²	3
TYPE C	35m²	4
TYPE E	39m²	2
TYPE F	31m²	4
TYPE G	31m²	2
TOTAL		**46**

1CC	Sup.	Qté
TYPE A	52m²	10
TYPE B	48m²	39
TYPE C	42m²	3
TYPE D	51m²	2
TYPE E	53m²	2
TYPE F	48m²	4
TYPE G	43m²	2
TOTAL		**62**

2CC	Sup.	Qté
TYPE A	75m²	12
TYPE B	75m²	18
TYPE C	66m²	3
TYPE D	69m²	1
TYPE E	75m²	4
TYPE F	77m²	3
TYPE G	71m²	3
TYPE H	57m²	2
TYPE I	76m²	2
TYPE J	77m²	4
TOTAL		**52**

3CC	Sup.	Qté
TYPE A	95m²	6
TYPE B	97m²	4
TYPE C (Adaptable)	98m²	4
TYPE D	96m²	2
TYPE E	96m²	2
TOTAL		**18**

ÉLÉVATIONS

1:400

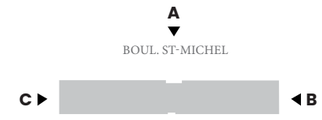



A. ÉLÉVATION EST (BOUL. ST-MICHEL)



B. ÉLÉVATION SUD



C. ÉLÉVATION NORD

ÉLÉVATIONS
1:400

BOUL. ST-MICHEL

D



D. ÉLÉVATION OUEST (COUR ARRIÈRE)

ÉLÉVATION CONTEXTE

1:600



ÉLÉVATION EST (BOUL. ST-MICHEL)

COUPES
1:400

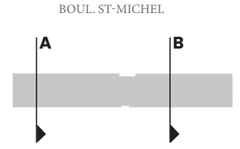

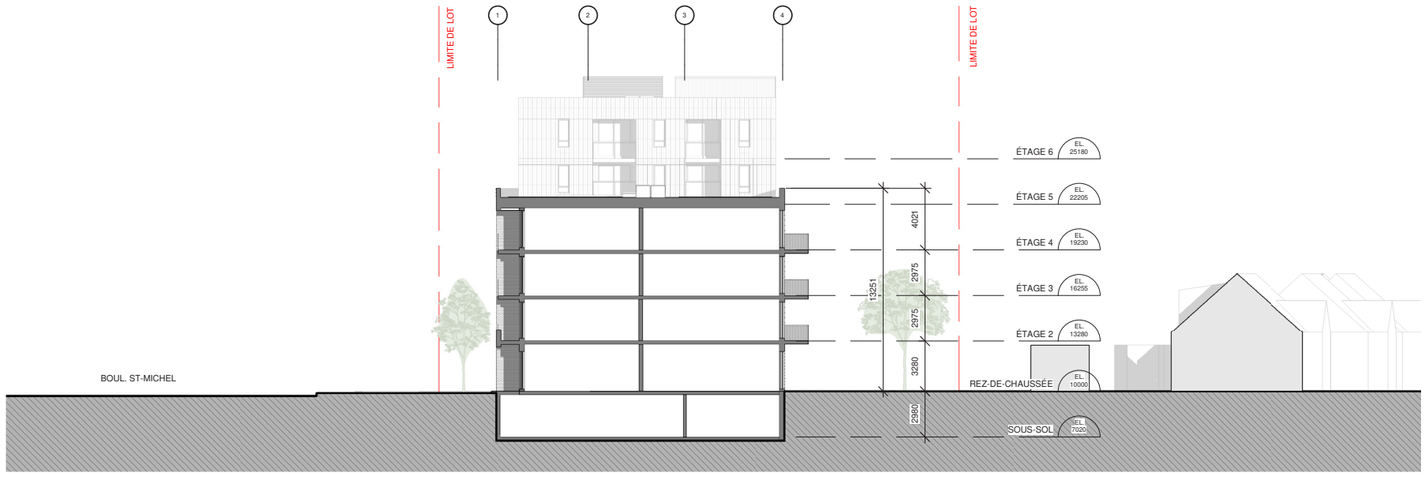

A. COUPE - BLOC 4 ÉTAGES

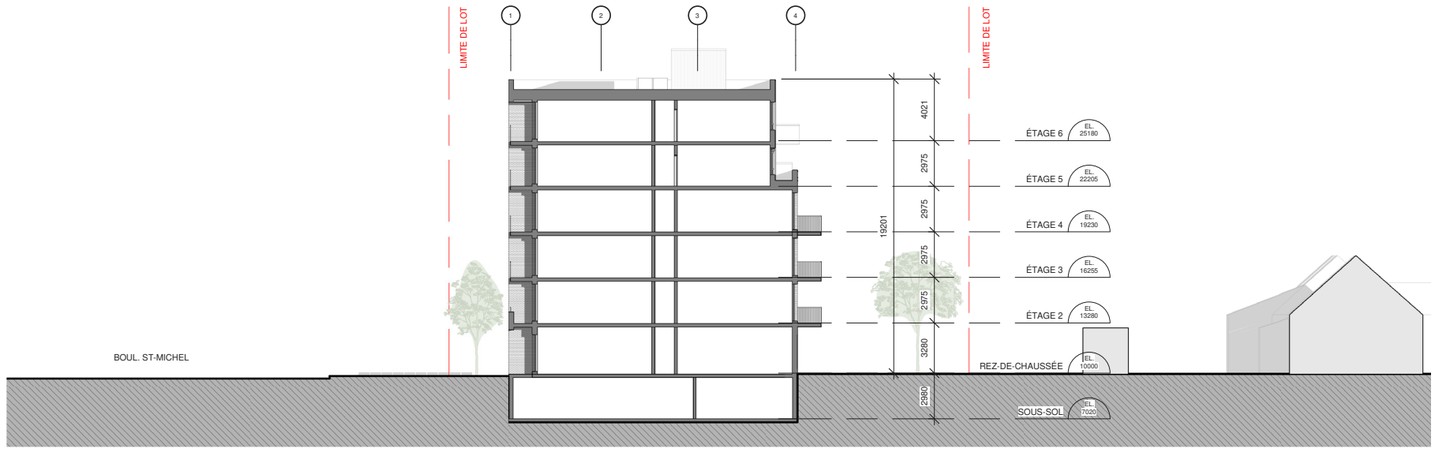

B. COUPE - BLOC 6 ÉTAGES

MATÉRIALITÉ

Mouvement créé par un mélange de briques

Couronnement
Brique en saillie 1 sur 3

Aux étages
Brique en saillie 1 sur 5

Dessus de fenêtres
Rang de briques en position de soldat

Rez-de-chaussée
Brique en saillie 1 sur 3

Parvis et entrée résidentielle





Garde-corps en verre sur le volume métallique

Espace commun

Terrasse de l'espace commun



Garde-corps en verre, devant dalle pour les balcons du volume métallique blanc

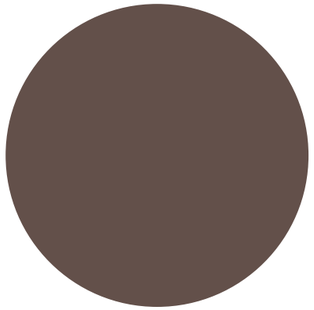

Garde-corps en barrotins et fenêtres en aluminium, tel que couleur Renard Roux XL 584 de Gentek ou équivalent



Marquise et entrée principale en revêtement métallique, tel que couleur Renard Roux XL 584 de Gentek ou équivalent



Revêtement métallique tel que, AD275-300 de Vicwest ou équivalent couleur Blanc

Mélange de maçonnerie format Norman 90 x 57 x 290 mm, tel que
Kentville(10%),
Regency Brown (45%)
Bedford (45%)
de Brampton Brick ou équivalent



PERSPECTIVE
RUE BELAIR

Boulevard St-Michel

7



PERSPECTIVE

FAÇADE BOULEVARD SAINT-MICHEL

Boulevard St-Michel



PERSPECTIVE

BOULEVARD SAINT-MICHEL NORD

Boulevard St-Michel



PERSPECTIVE
COUR ARRIÈRE

Boulevard St-Michel



MATIÈRES RÉSIDUELLES

1:100

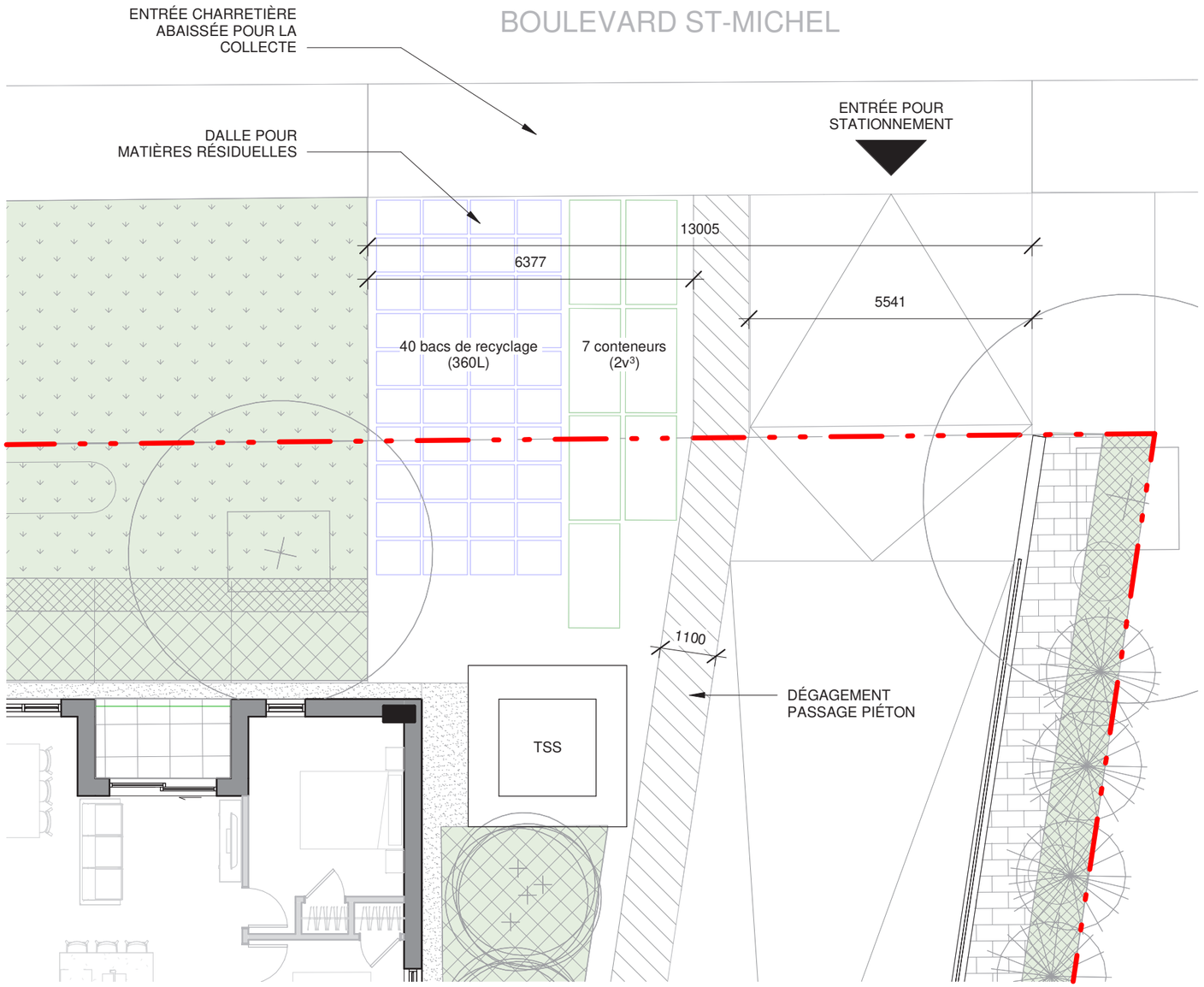

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

8H

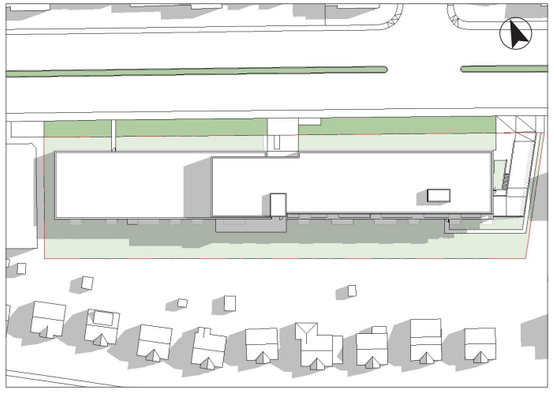

10H

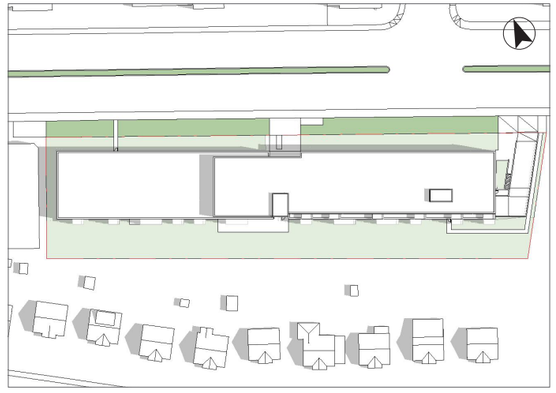

12H

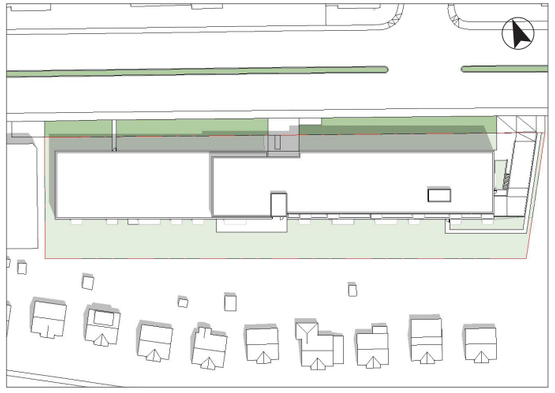

14H

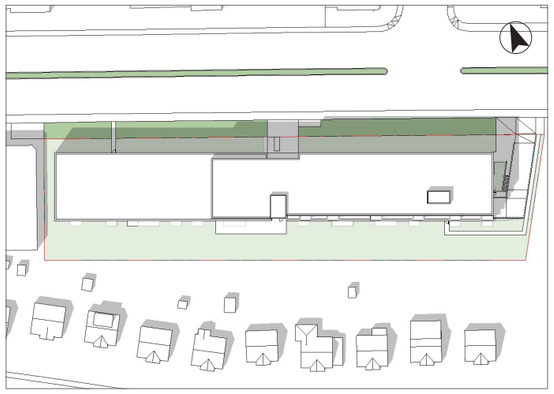

16H

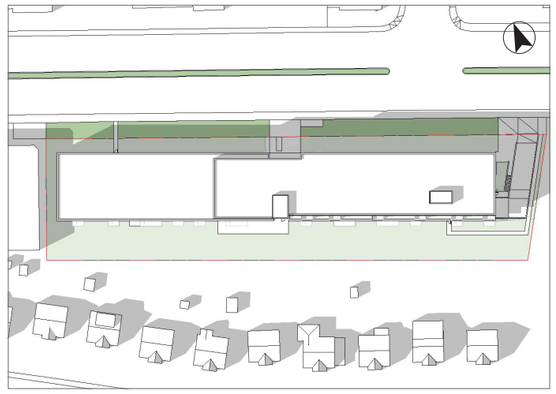

18H

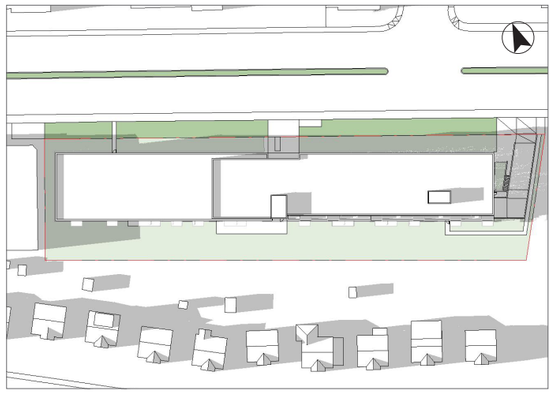

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉQUINOXE

8H

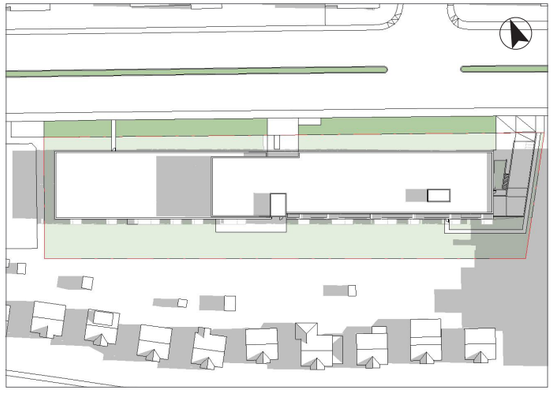

10H

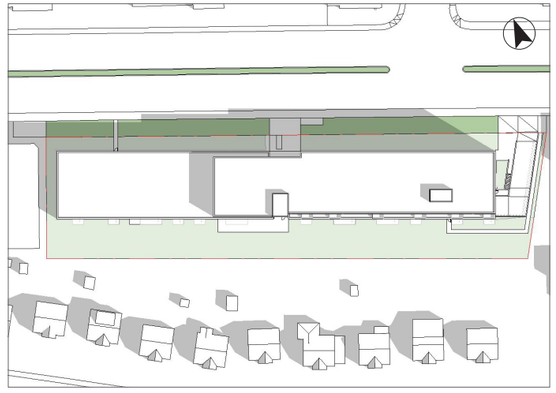

12H

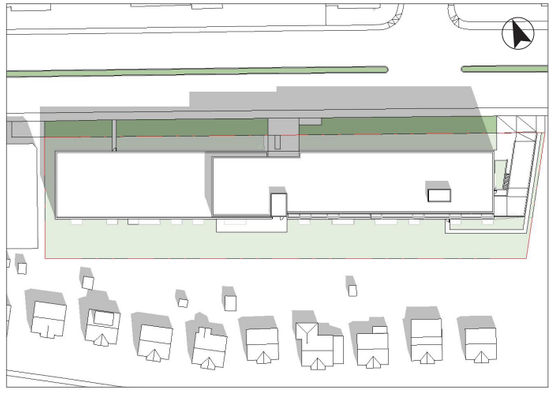

14H

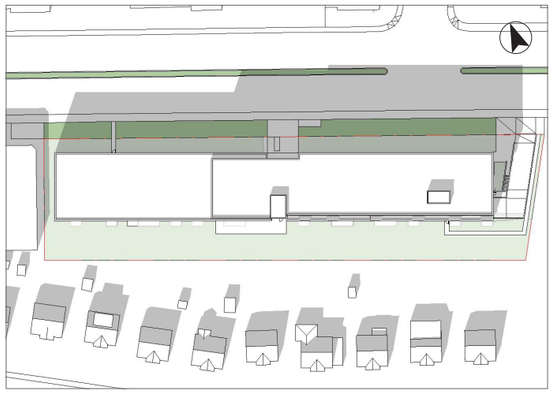

16H

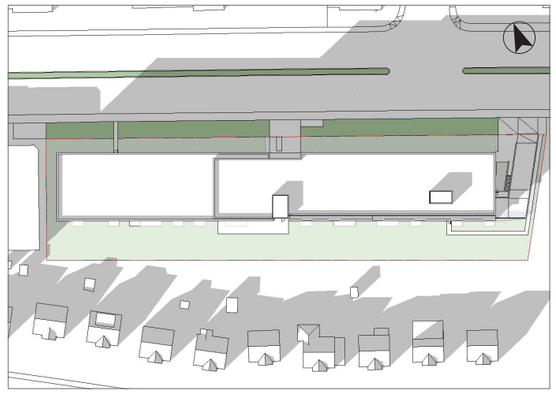

18H

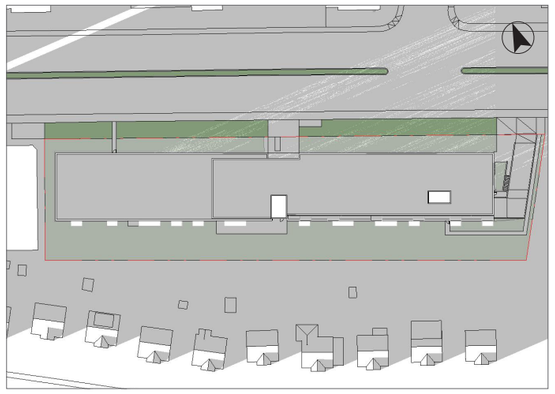

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE HIVER

8H

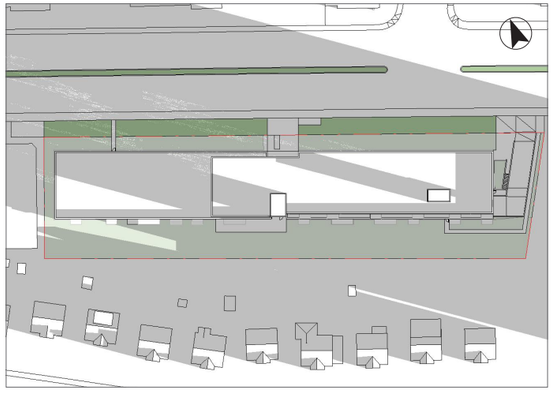

10H

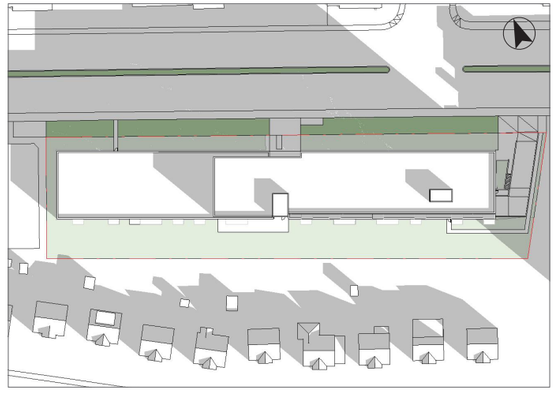

12H

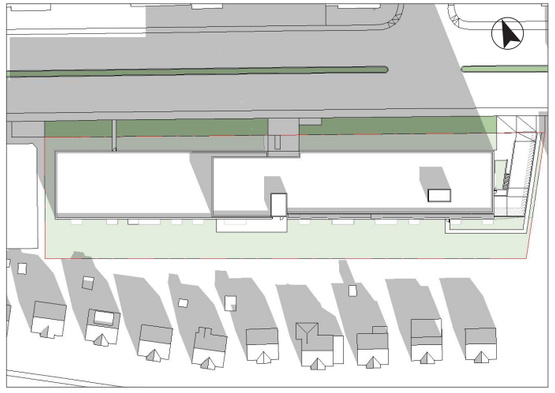

14H



16H

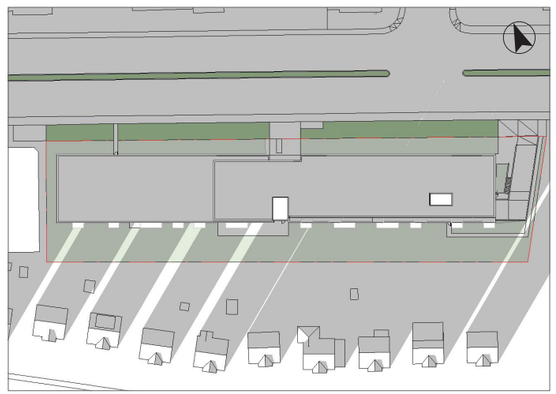

18H

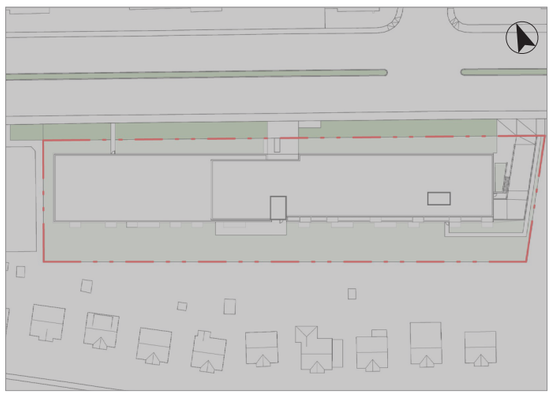

UNITÉ TYPE 0CC

1:50

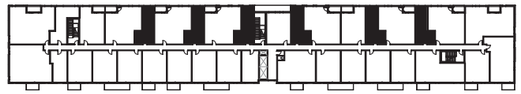

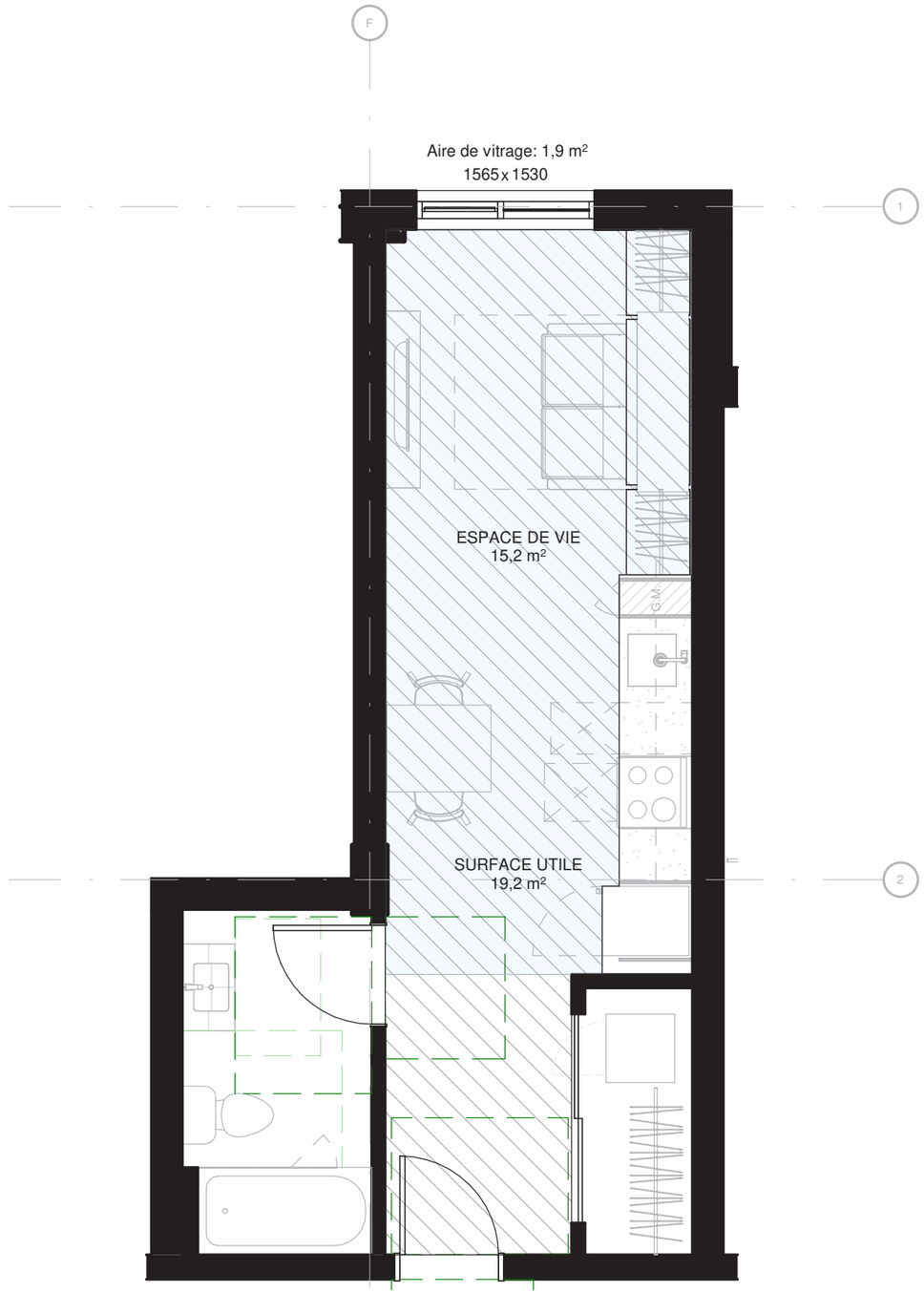

ÉCLAIRAGE NATUREL

Espace de vie: 12,5 % (min. 10%*)

SALUBRITÉ

Surface utile: 19,2 m² (min. 17 m²**)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

**Minimum selon le règlement 03-096 (article 43.1).

UNITÉ TYPE 1 CC

1:50

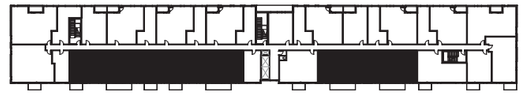



ÉCLAIRAGE NATUREL

Espace de vie: 27,1 % (min. 10%*)
Chambre: 12,7% (min. 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

UNITÉ TYPE 2CC

1:50

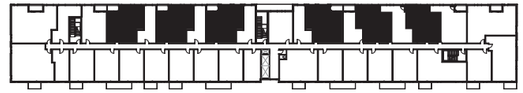

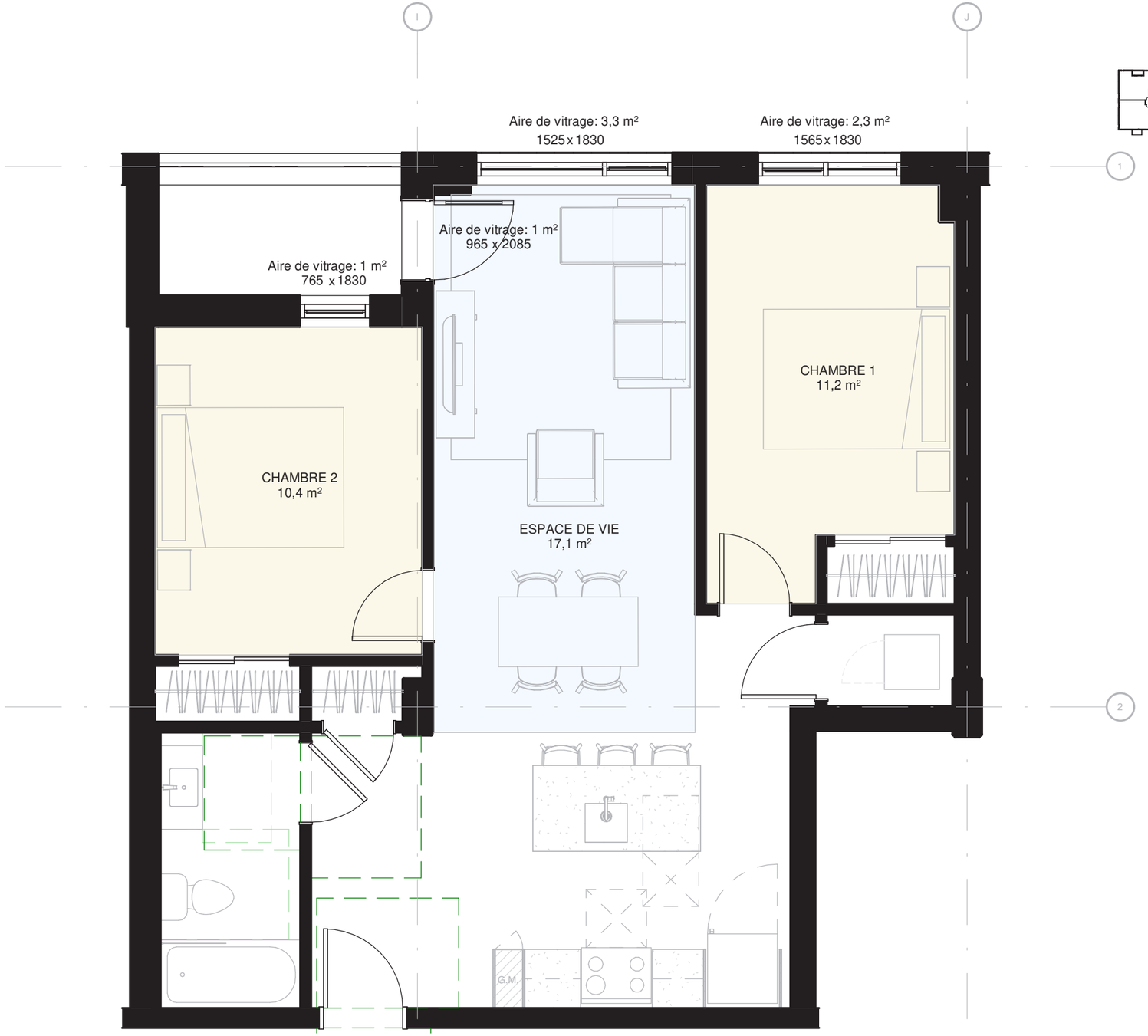

ÉCLAIRAGE NATUREL

Espace de vie: 25,1% (min. 10%*)
Chambre 1: 20,5% (min. 5%*)
Chambre 2: 9,6% (min 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14)

UNITÉ TYPE 3CC (ADAPTABLE)

1:50

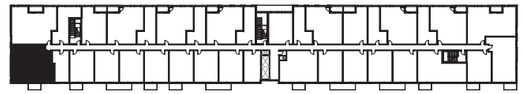



ÉCLAIRAGE NATUREL

Espace de vie: 25,6% (min. 10%*)
Chambre 1: 22,3% (min. 5%*)
Chambre 2: 19,0% (min 5%*)
Chambre 3: 10,8% (min 5%*)

*Minimum selon le règlement 11-018 (article 14).

Dossier # : 1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c 2)

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);
ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;

3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;

4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;

4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;

2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;

3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.

4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.

5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;

6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;

7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;

8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.

2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.

3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE IIII

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

e. la méthode de collecte privée ou publique;

f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.

4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;

2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;

3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-12 13:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024	Résolution: CA24 170299

TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DÉMOLITION - 5460, AVENUE CONNAUGHT

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2);

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux

d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et au retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.

5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;

6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;

7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;

8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.

2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.

3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE IIII

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

    c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

    d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

    e. la méthode de collecte privée ou publique;

    f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.

4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;

2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;

3. Limiter l’implantation de l’empiétement de l’aire d’entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1245626007

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c 2)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245626007*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - DAUM*
Projet : *5460, avenue Connaught*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Création de 92 logements abordables par un OBNL pour favoriser un milieu communautaire et des services inclusifs et ainsi assurer la pérennité de logements abordables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PL31 - **5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

2024/11/13

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 novembre 2024
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

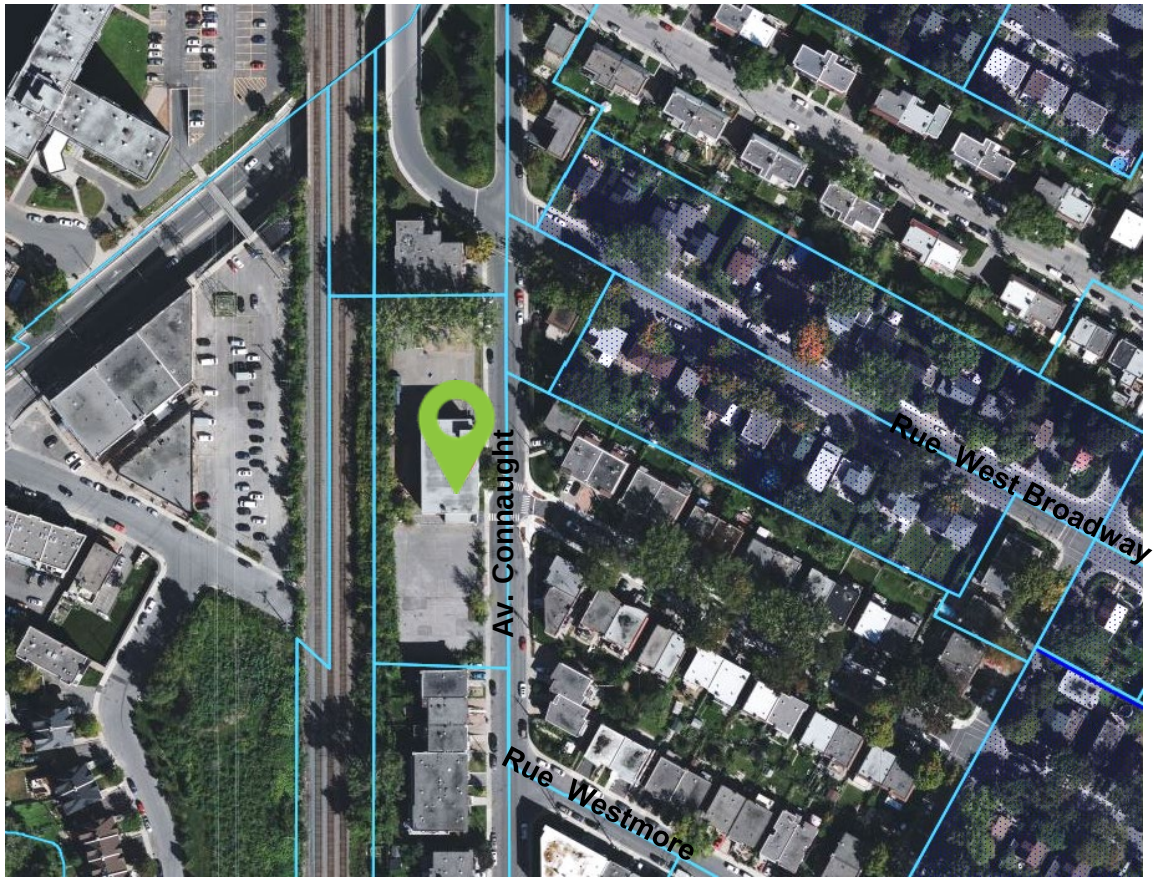

District: Loyola
Zone: 0022;
Zonage: E.4 (École);
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique beige et brune;
Occupation d'une ruelle abandonnée;

BÂTIMENT EXISTANT



BÂTIMENT EXISTANT





BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)

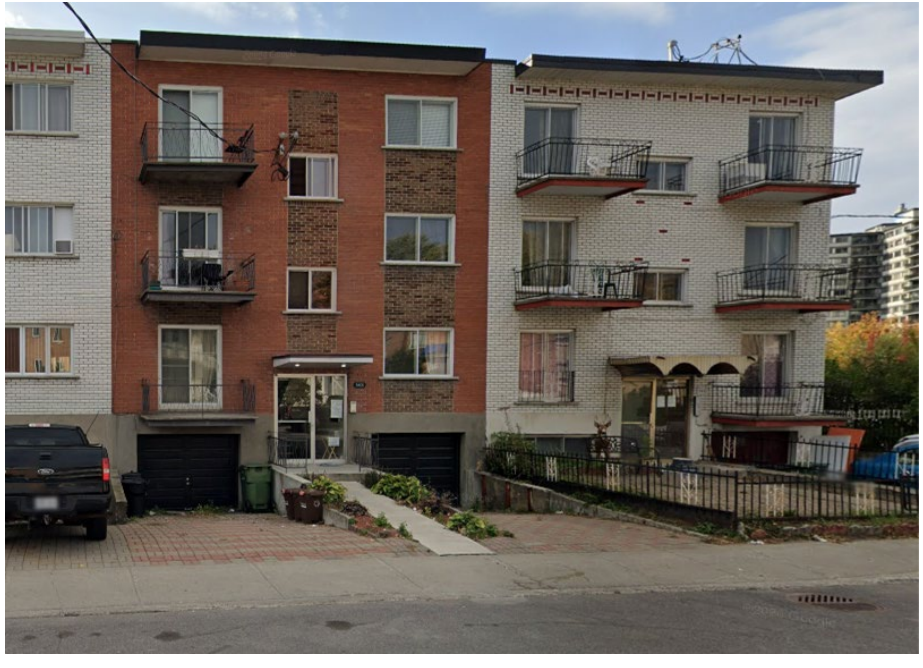

5394-5410, Av. Connaught



5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)



5445, Av. Connaught



5443, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISINAGE



5355, Av. Connaught



5308, Av. Connaught

BÂTIMENT EXISTANT

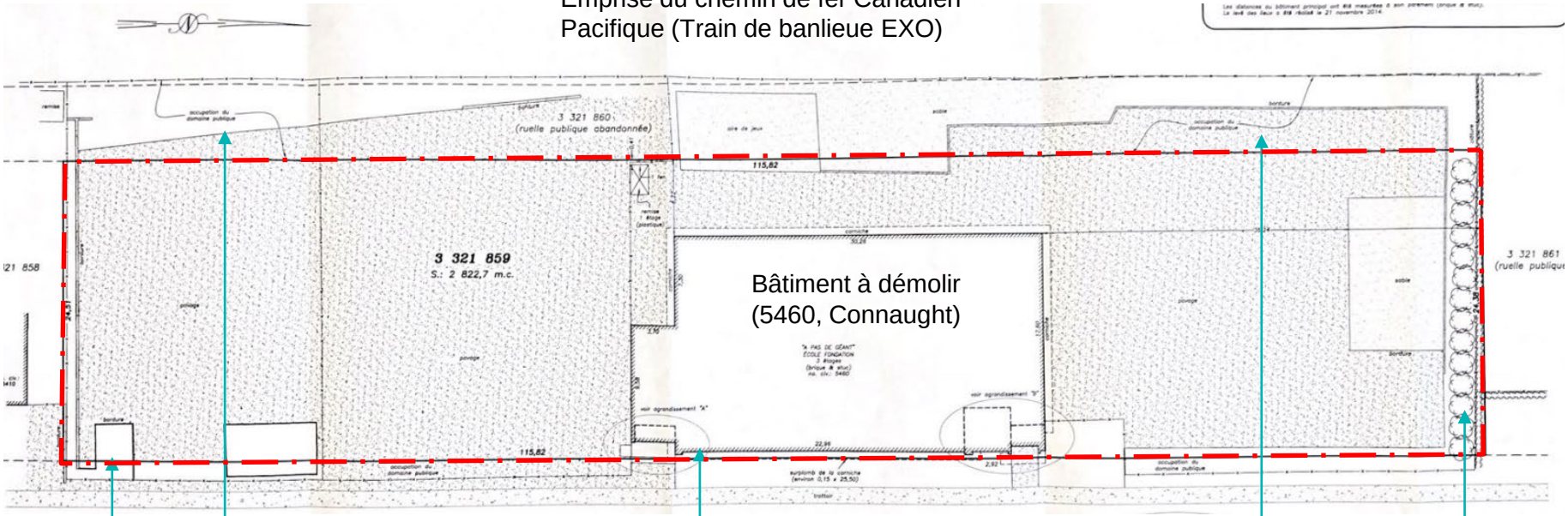

CONTEXTE URBAIN

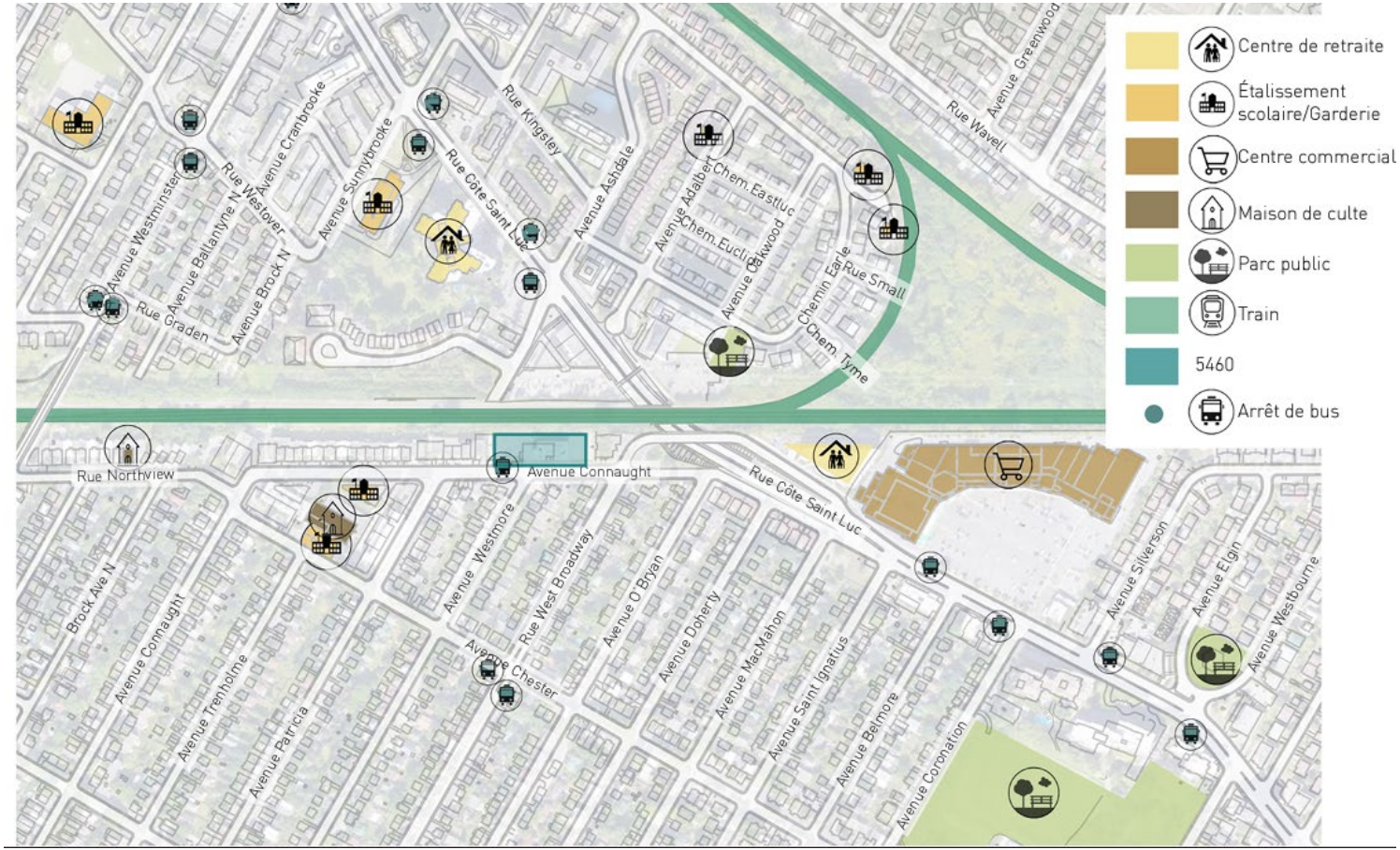

ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

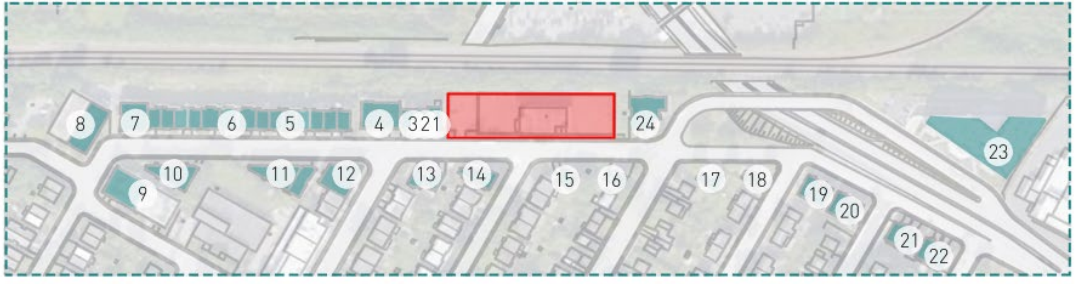


1
Brique blanche+beige
Peinture blanche+rouge
Métal/Alum noir


2
Brique rouge+marron
Béton
Métal/Alum noir +blanc


3
Brique blanche
Béton
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


4
Brique blanche +rouge
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


5
Brique blanche
Pierre gris clair
Béton
Métal/Alum noir


6
Brique blanche
Pierre gris clair
Métal/Alum noir+blanc
+marron+rouge


7
Brique blanche+noir
+rouge
Pierre gris clair
Métal/Alum noir


8
Brique gris foncé +gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum Noir


9
Brique bleu foncé +
gris clair +blanc
Béton +Pierre blanche
Métal/Alum blanc


10
Brique bleu foncé +
gris clair
Béton
Métal/Alum blanc


11
Brique noir+gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum noir+blanc


12
Brique blanche +rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


13
Brique blanche+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


14
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc+marron


15
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


16
Brique beige+rouge
Pierre blanche
Béton
Métal/Alum blanc+noir


17
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir


18
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir


19
Brique beige
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


20
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


21
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum noir+marron

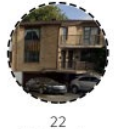
22
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


23
Brique beige
Peinture grise
Métal/Alum noir


24
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Métal/Alum noir+marron

CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d’implantation contiguë

ÉTAT DE L'IMMEUBLE







Résumé:
L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve (5,347,725 $ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

*Évaluation par:
- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan_entreprise de construction_avril 2023

HISTORIQUE DE LOCCUPATION

1958 Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié
1980: Lycée Sphardique de Montréal
1984 École secondaire Beth Israël
1990 Weston High School
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant
2023 Vacant*

***Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.

ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL



Désignation patrimoniale ou archéologique:
- aucune.

Valeur artistique et esthétique (faible moyen):
- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):
- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas	Faible	Moyenne	Élevée	Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X				
VALEUR HISTORIQUE		X			
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE			X		
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE			X		
VALEURS SPÉCIFIQUES	X				

** Extrait de l'étude d'intérêt patrimonial, Gris Orange Consultants, Fév 2023*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

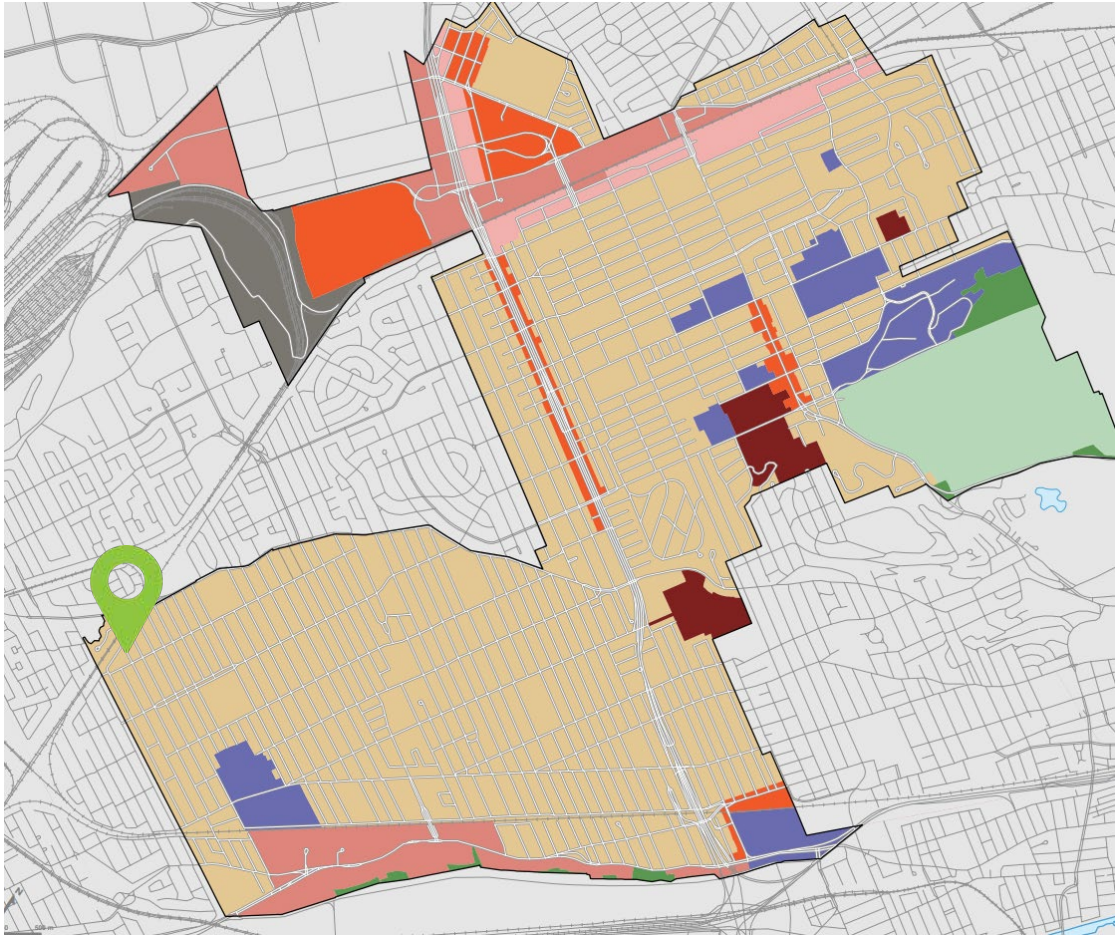

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

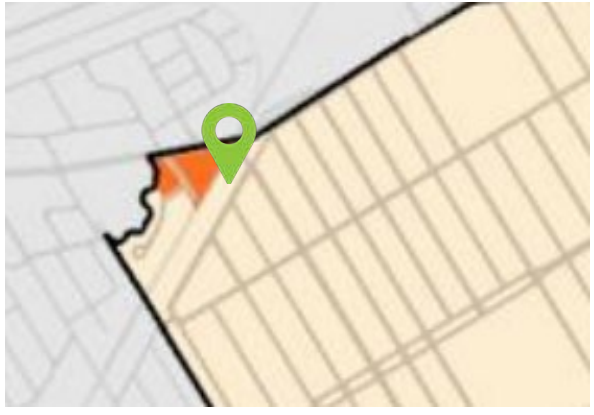

Affectation du sol & seuil de densité

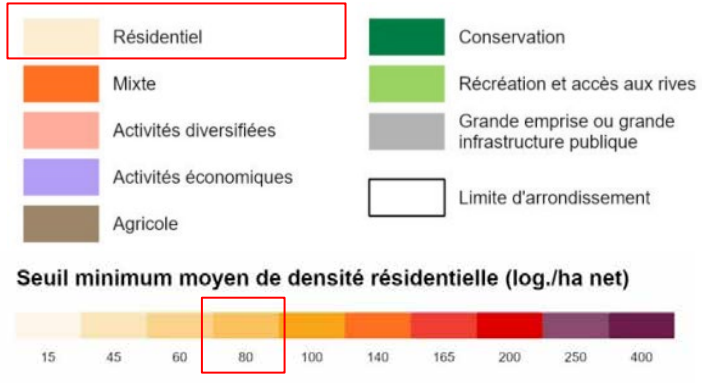

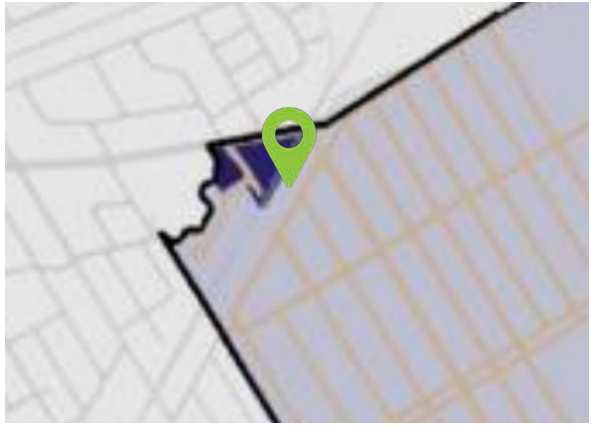

Niveaux d'intensification

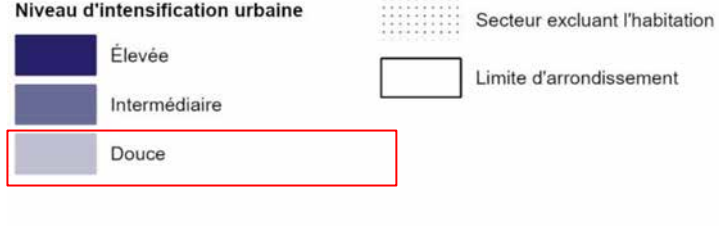

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME & de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.

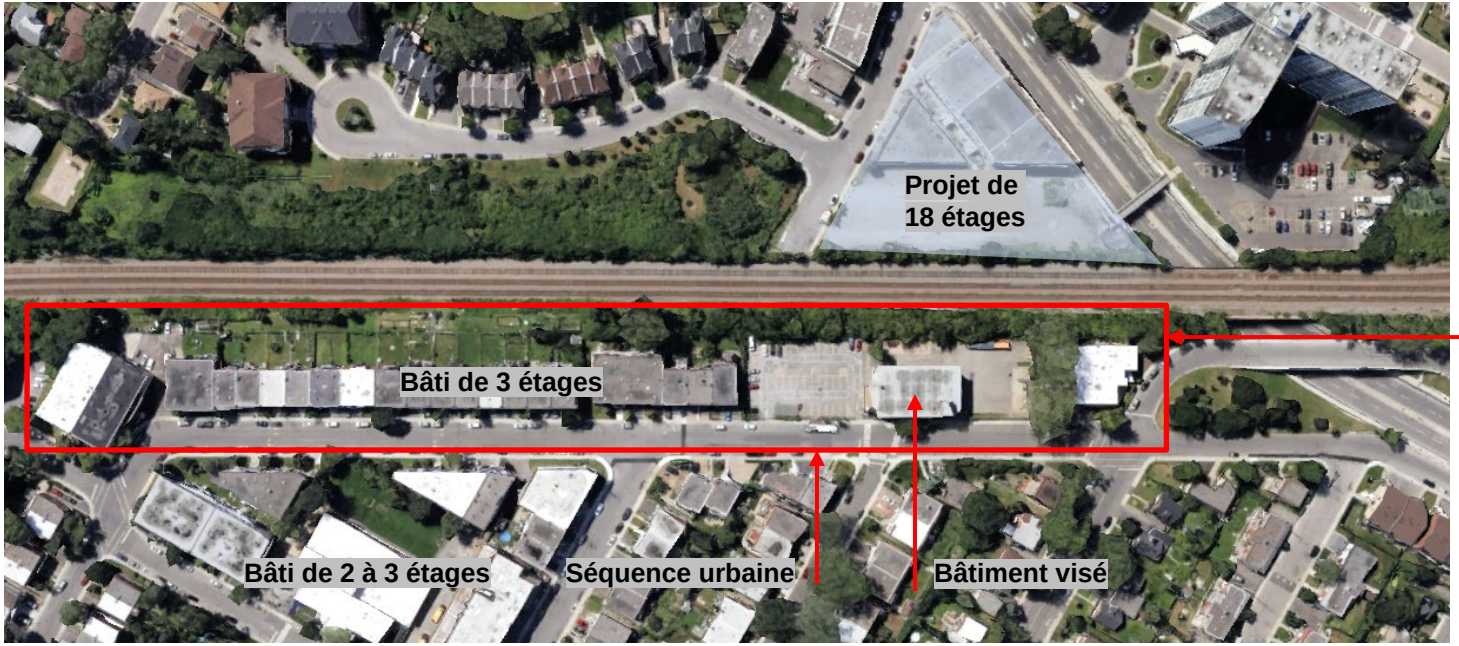

La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0022
Usage :	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
Hauteur :	2 à 3 étages 11 mètres maximum
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (PIIA)
Taux d'implantation :	max : 50 %
Densité	80 log/ha
Taux verdissement (pleine terre)	25 % min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Case stationnement voiture	Max: 1/90m2 (à valider)
Unité vélo	Min: 1/70 m2 (à valider)
Secteur significatif :	Non

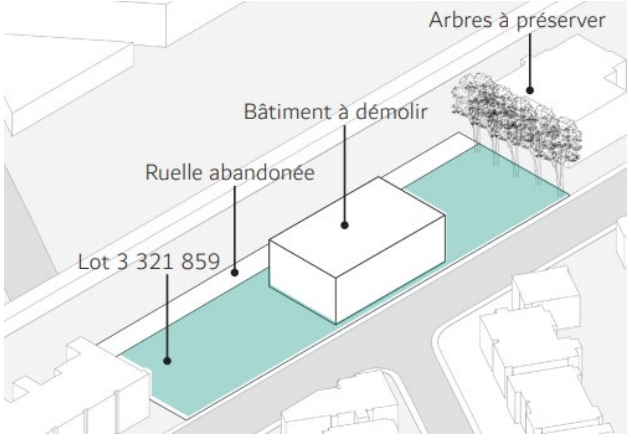

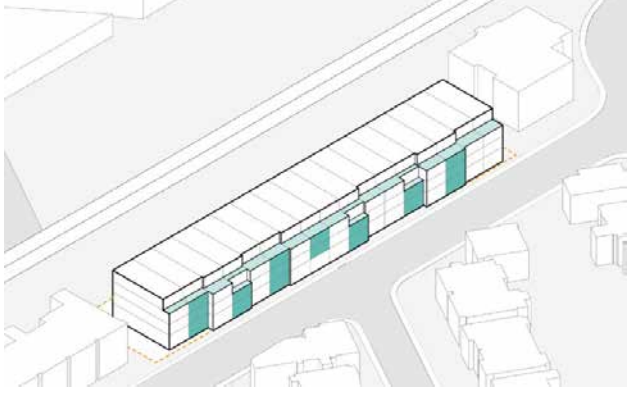

RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023





Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.

ACQUISITION DE LA RUELLE

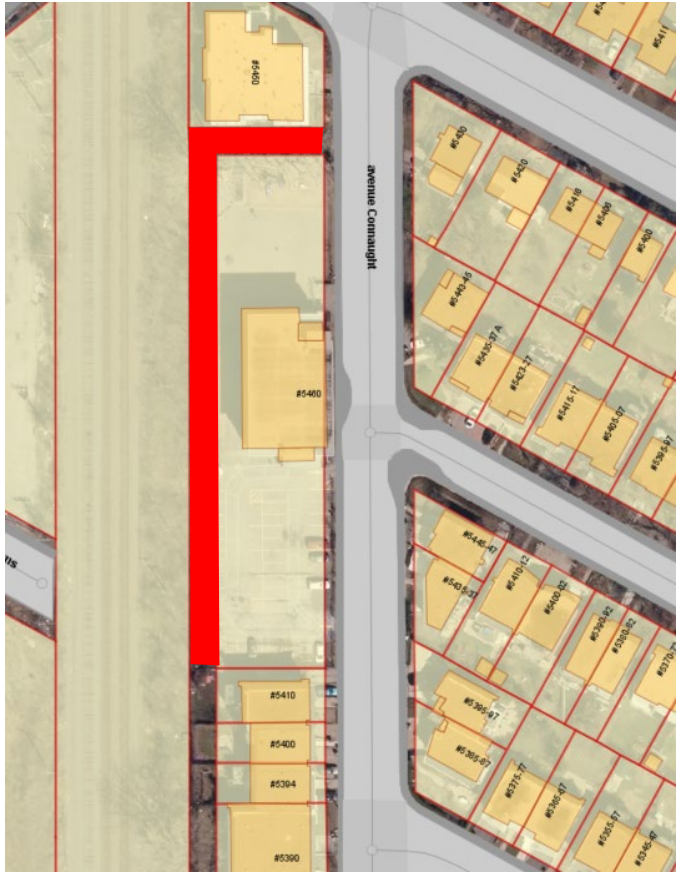

Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou

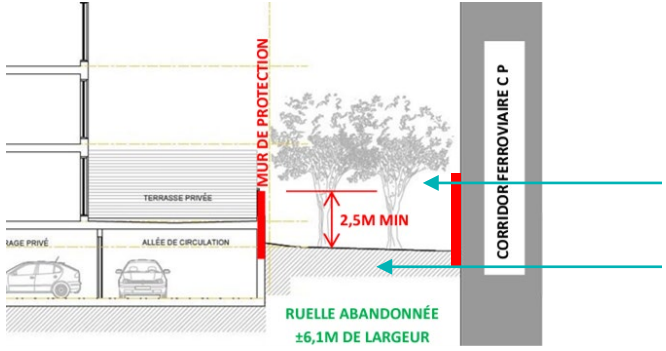

Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle

LE PROJET

PRÉCÉDENTS - COULEUR



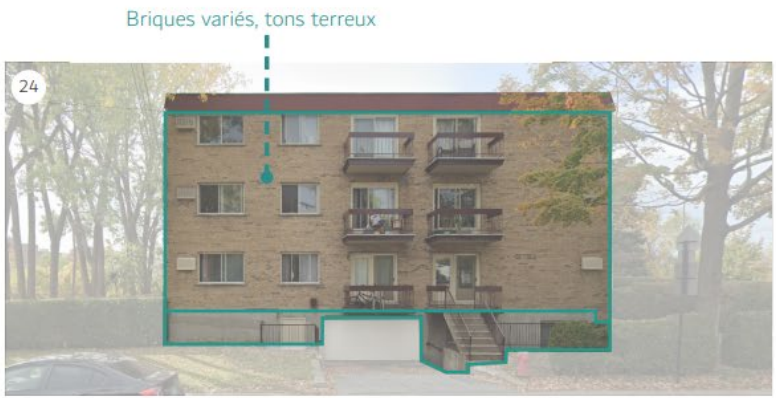





PRÉCÉDENTS - MODULATION









PRÉCÉDENTS - RHYTME



PRÉCÉDENTS - INSPIRATION





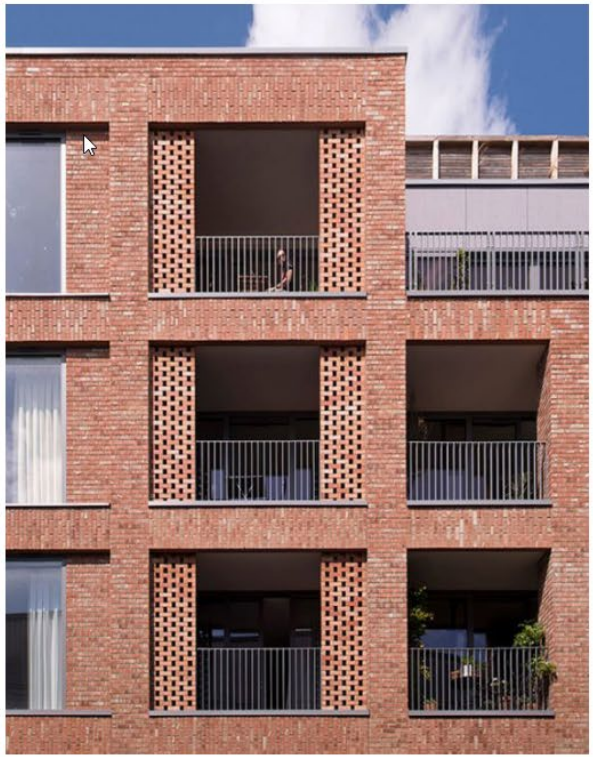

PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE



PLAN D'IMPLANTATION

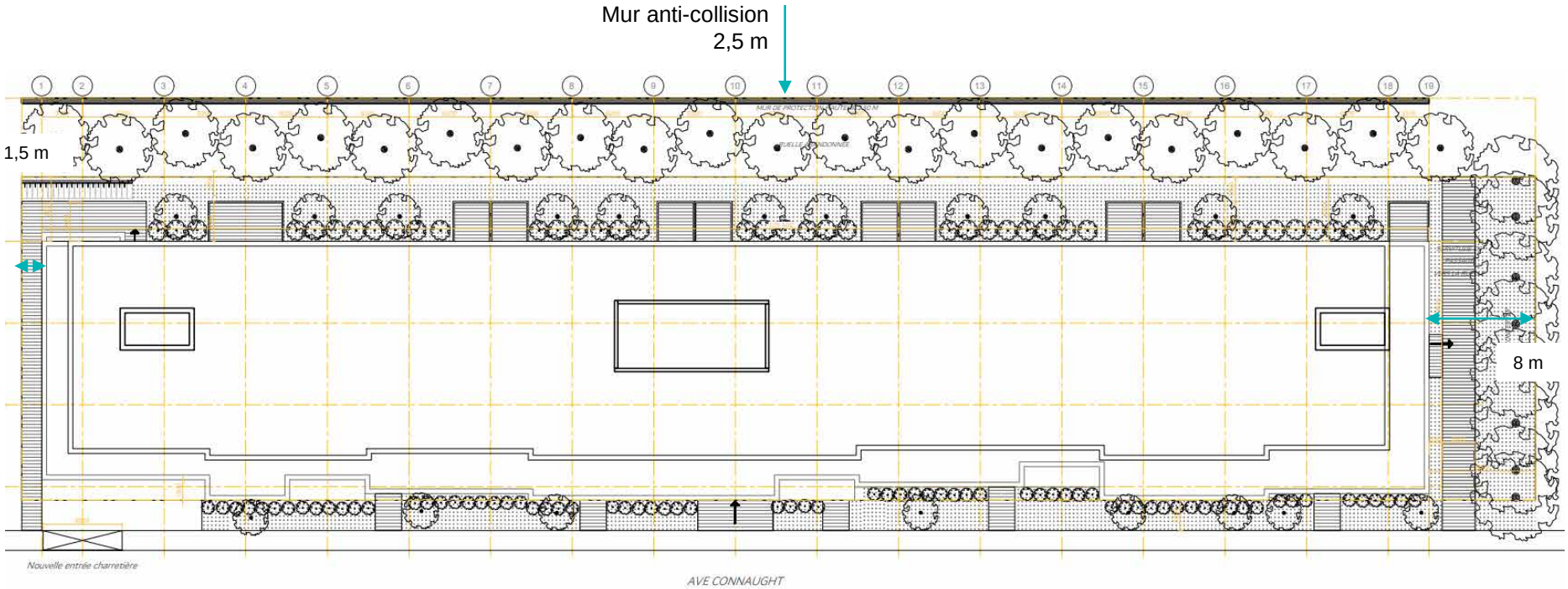

Taux d'implantation: 69.2%;
COS: 2.61
Verdissement: 25%;
Hauteur: 4 étages
Unité vélo: 21

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



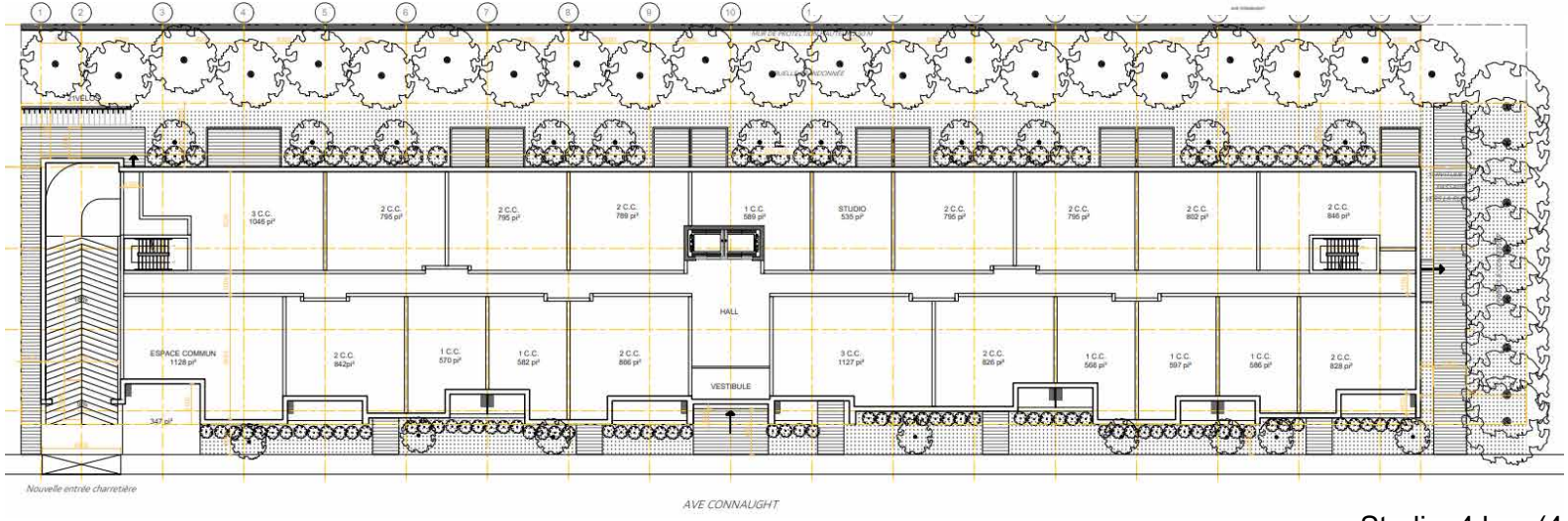

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E

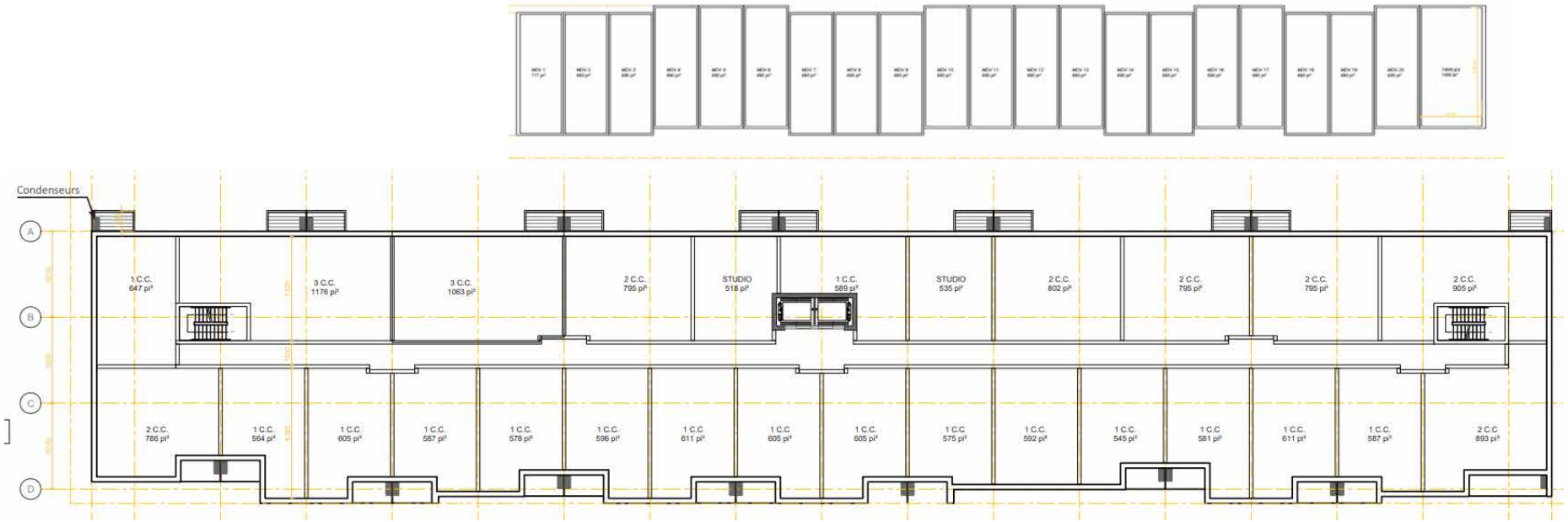

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E & 3E ÉTAGE

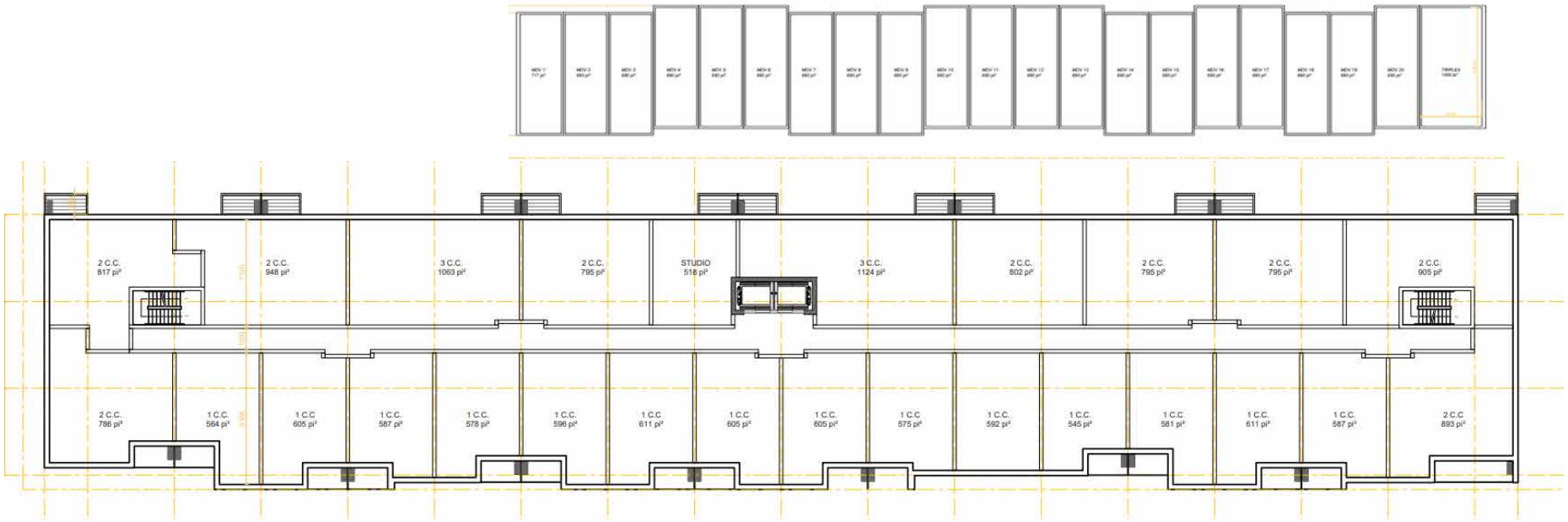

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 4E ÉTAGE



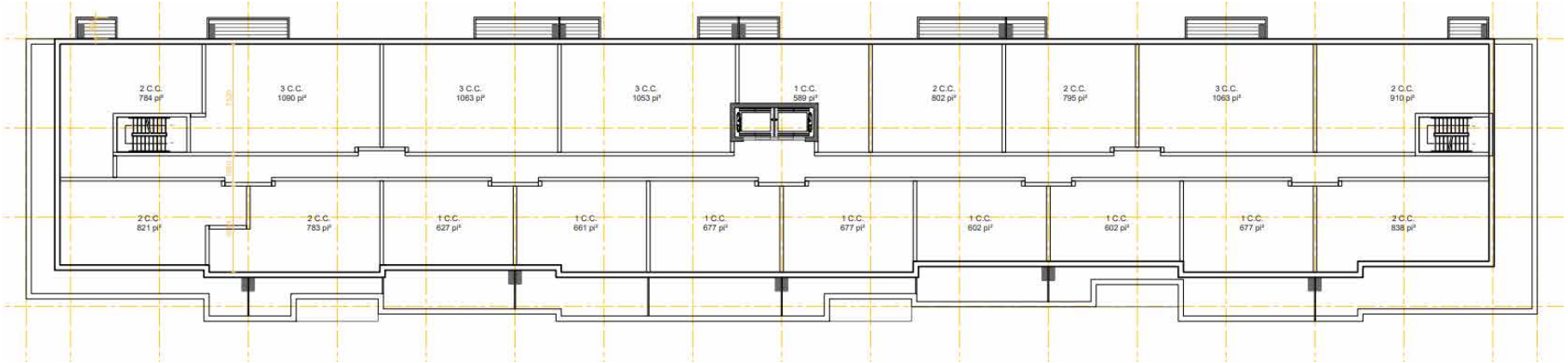

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU TOIT

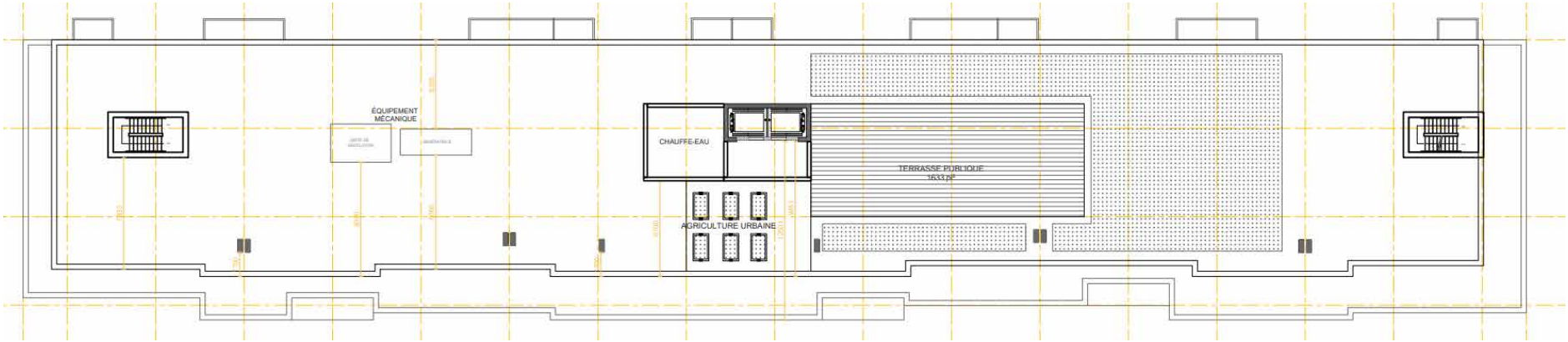

Superficie terrasse: 151 m2
Superficie espace agriculture urbaine
Superficie toit vert: 282 m2

PLAN DU SOUS-SOL

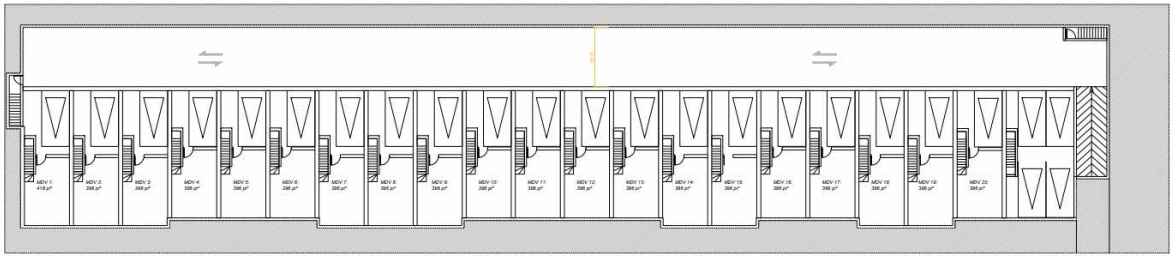

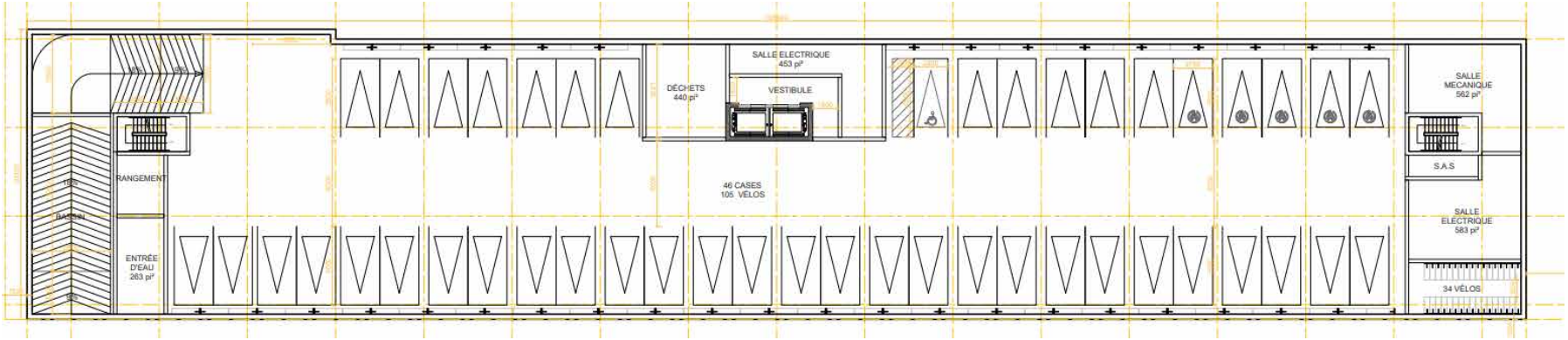

106 unités vélo;
46 unités voiture;

AMÉNAGEMENT TYPE

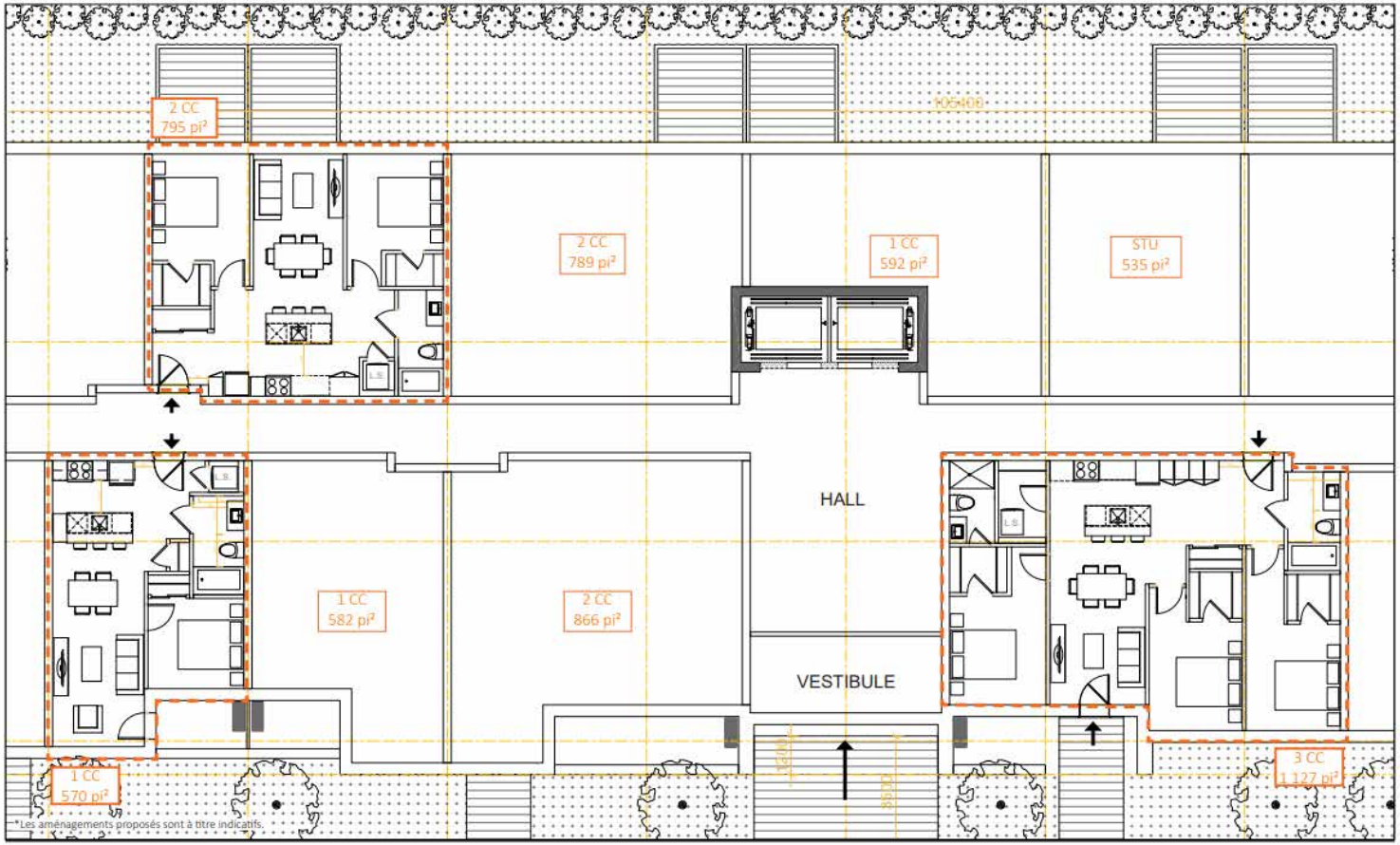

ÉLÉVATION PRINCIPALE







ÉLÉVATIONS



Arrière



Latérale est



Latérale ouest

COUPE

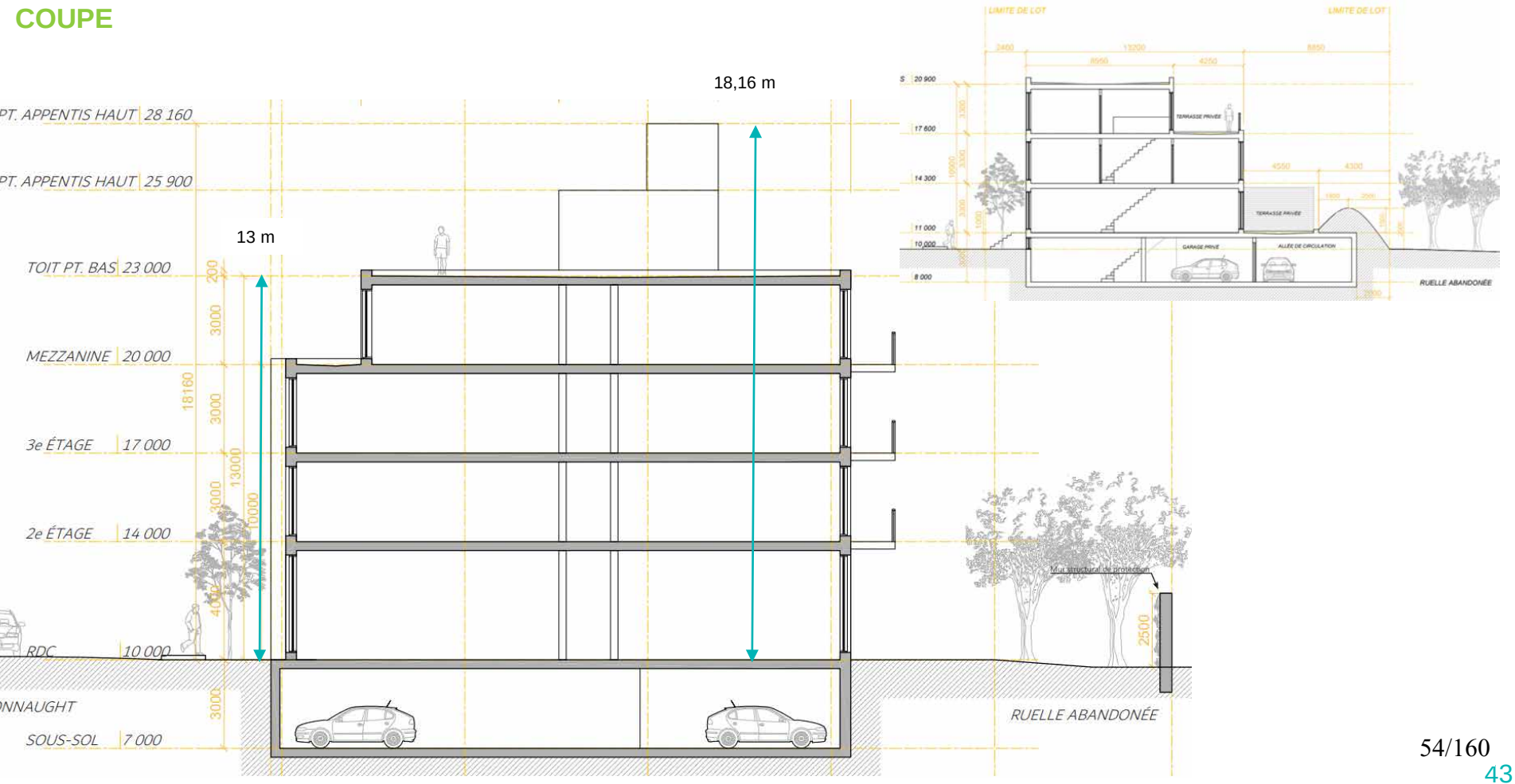
18,16 m
13 m
PT. APPENTIS HAUT 28 160
PT. APPENTIS HAUT 25 900
TOIT PT. BAS 23 000
MEZZANINE 20 000
3e ÉTAGE 17 000
2e ÉTAGE 14 000
RDC 10 000
SOUS-SOL 7 000
RUELLE ABANDONÉE
LIMITE DE LOT
LIMITE DE LOT
TERRASSE PRIVÉE
GARAGE PRIVÉ
ALLÉE DE CIRCULATION
RUELLE ABANDONÉE

PERSPECTIVE



PERSPECTIVE



PERSPECTIVE



PERSPECTIVE

1. **REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
2. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
3. **REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
4. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
5. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT**
6. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ**

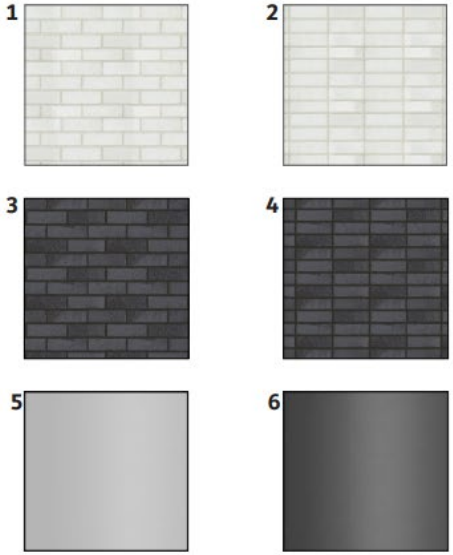



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Verdissement: 25%;
11 arbres plantés in situ;
8 arbre planté sur le domaine public (selon entente infrastructure);

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE



PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Syringua reticulata 'Ivory Silk'



Picea pungens



Ulmus americana 'Princeton'



Acer Ginnala





Juniperus chinensis 'Mint Julep'



Viburnum lantana











PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

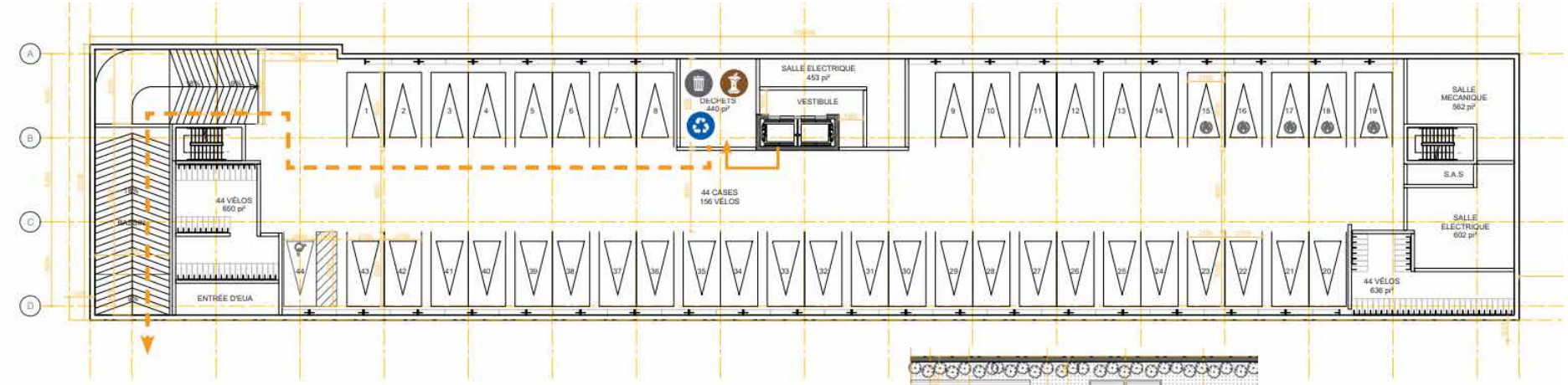

Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

Accés à la salle de déchets pour les résidents

Sortie des dechets par le concierge

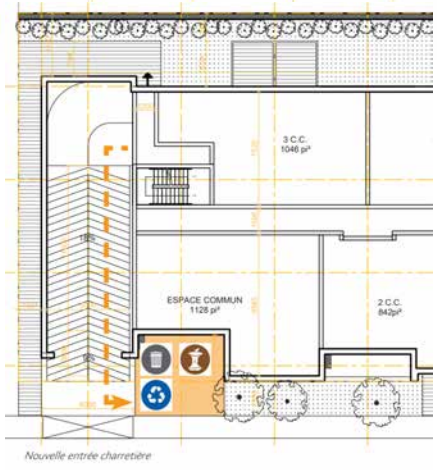

ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD

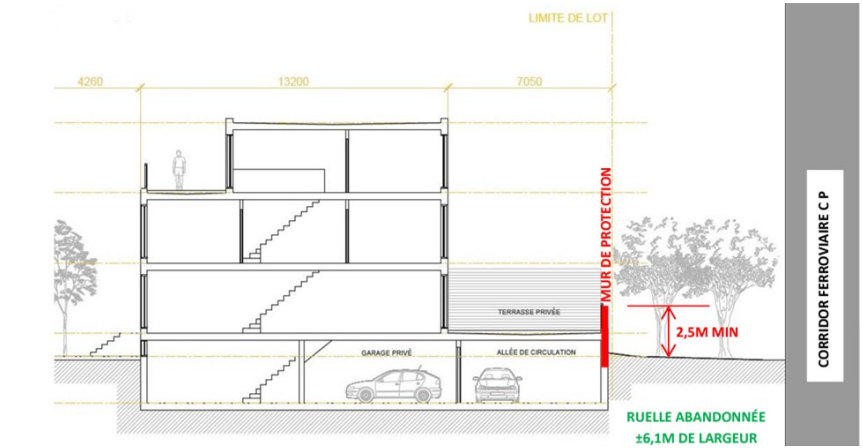

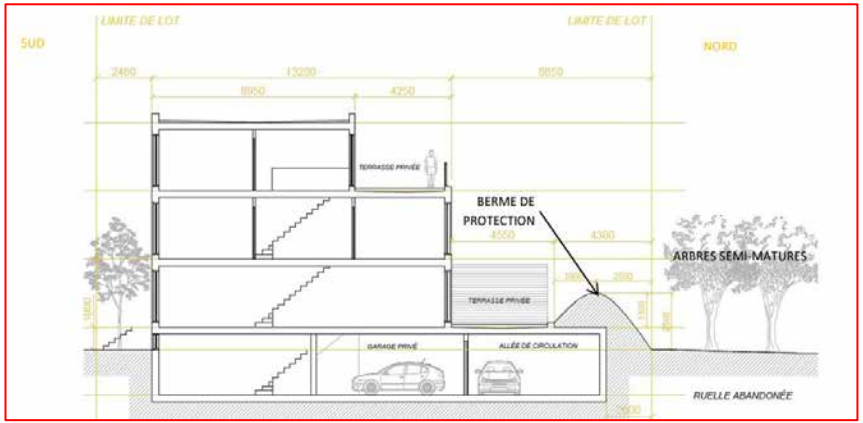

Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structura**l en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m

Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.

ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)

- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);





DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Douce	04-T5	0034	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
HAUTEUR	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
MARGES	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
TAUX IMPLAN.	-	-	Max: 50%	70%
DENSITÉ		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
VERDISSEMENT	-	-	25%	25%
DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
CASE VÉHICULE	1 case/log.	-	82	46 cases

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : PP-XXX

ADRESSE : 5460, Connaught

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV **Article 9**		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnnant qui ets majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutien une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collabation avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégé par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversant afin de favoriser une ventillation naturel, mais les logements ont été agrandi pour avoir une plus grande facade fenestré spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventillation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'Espace commun et une voie d'accès distinct commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait égalemet être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrières, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, noatmment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logement sont notamment accessible directement par une porte privé. Les ascenseur desserve aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des mode d'implantation sont contigue et le projet propose un volume scindé par différent volume qui donne ce rappel de contiguité afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des planstations sont prévu tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantation devrait également favoriser l'adoucissement du mur anti-colision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévu pour accéder à la ruelle abandonné, mais le dialogue vise la conservation de la rangé d'arbre et la plantation d'arbre sur le domaine publique.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieur
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbre sera conservé. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démoli, aucun élément ne peut être conserver, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume prejeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour acceuillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présenc3e de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.

ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31

CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES		
LOI 31 et 57		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
Conseil Municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'Agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA

RECOMMANDATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



Territoire d'application
Limite d'arrondissement et de municipalité

RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1.à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2.à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3.à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4.à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5.à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6.à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m².
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m² est aménagé au toit;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
   a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
   b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
   c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
   d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
   e. la méthode de collecte privée ou publique;
   f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1.Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2.Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3.Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4.À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pul

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PL31 - **5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

2024/11/13

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 novembre 2024
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

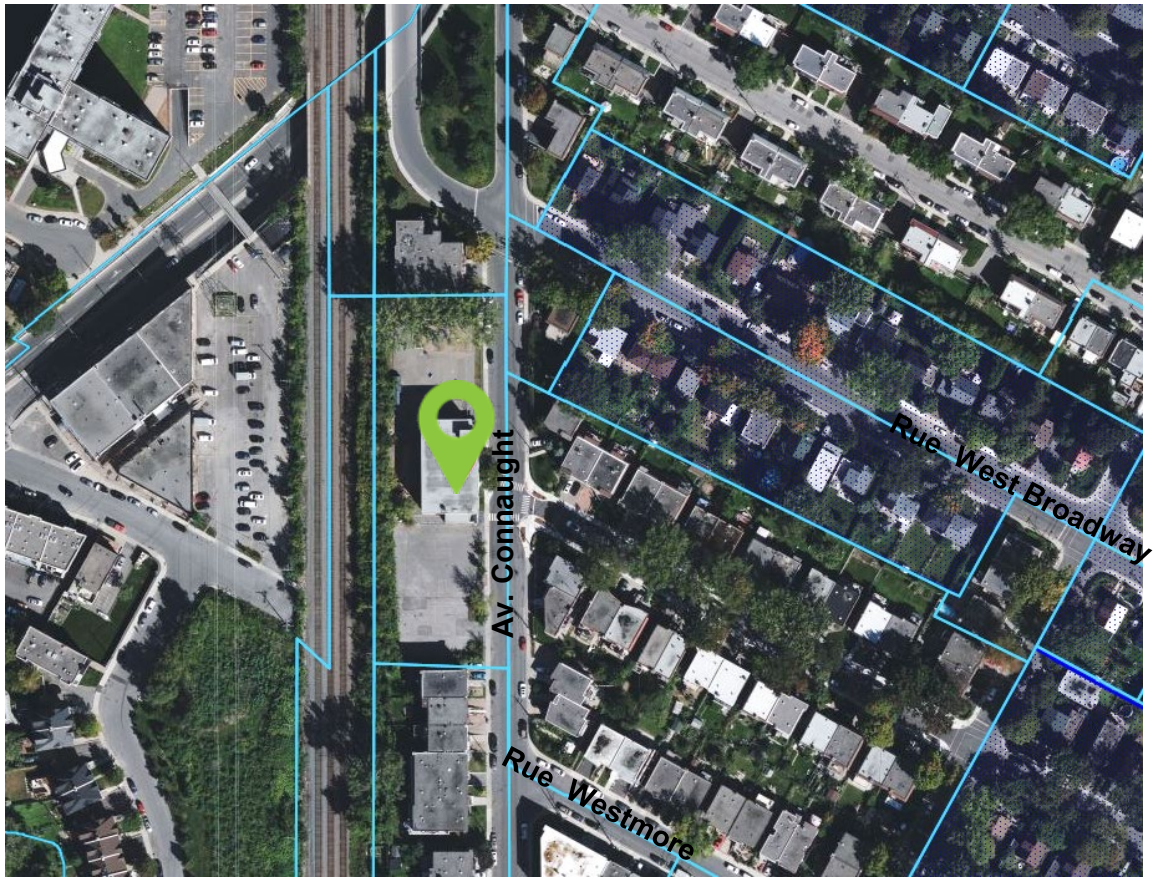

District: Loyola
Zone: 0022;
Zonage: E.4 (École);
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique beige et brune;
Occupation d'une ruelle abandonnée;

BÂTIMENT EXISTANT



BÂTIMENT EXISTANT





BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)

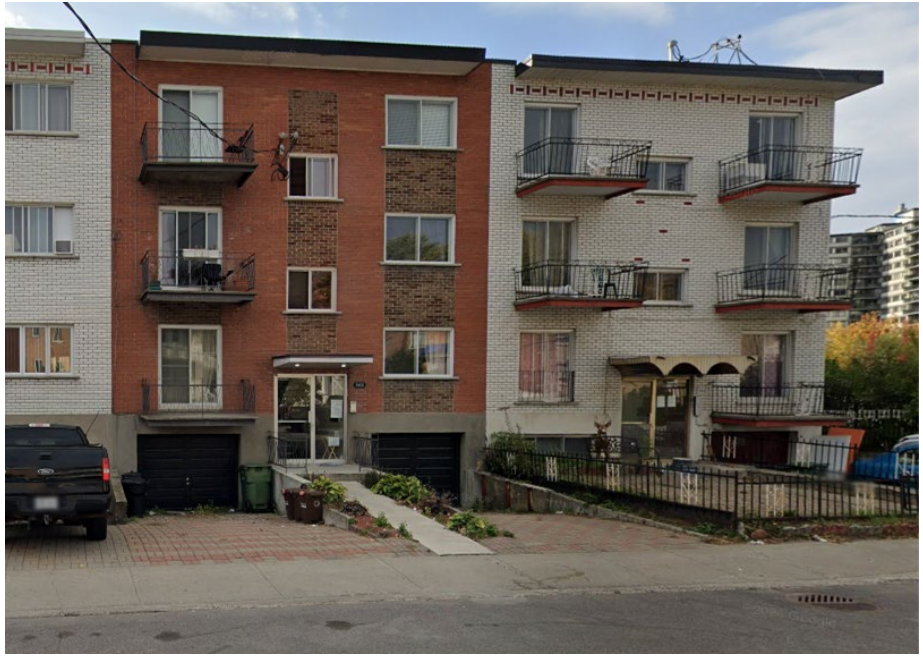

5394-5410, Av. Connaught



5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)



5445, Av. Connaught

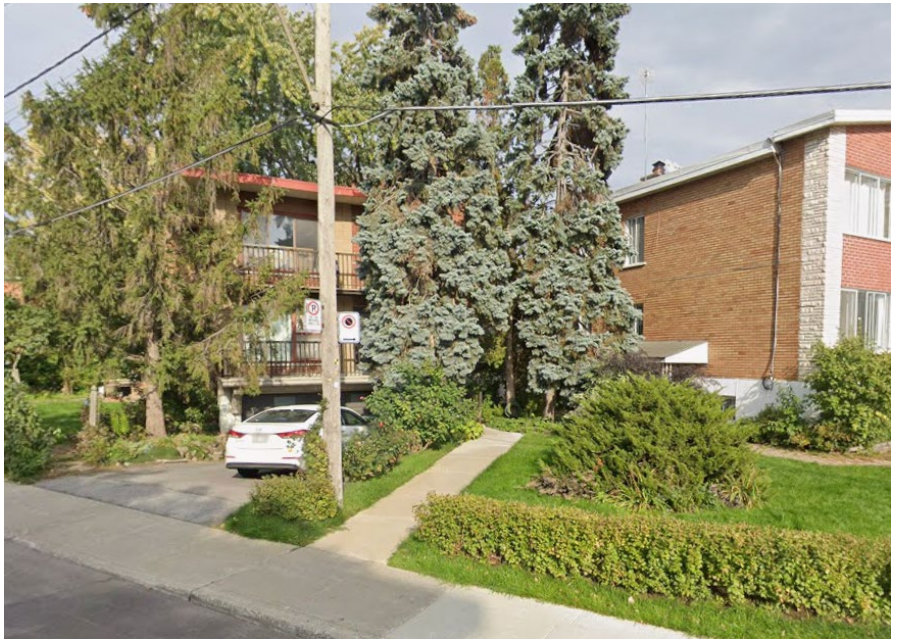

5443, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISINAGE



5355, Av. Connaught



5308, Av. Connaught

BÂTIMENT EXISTANT

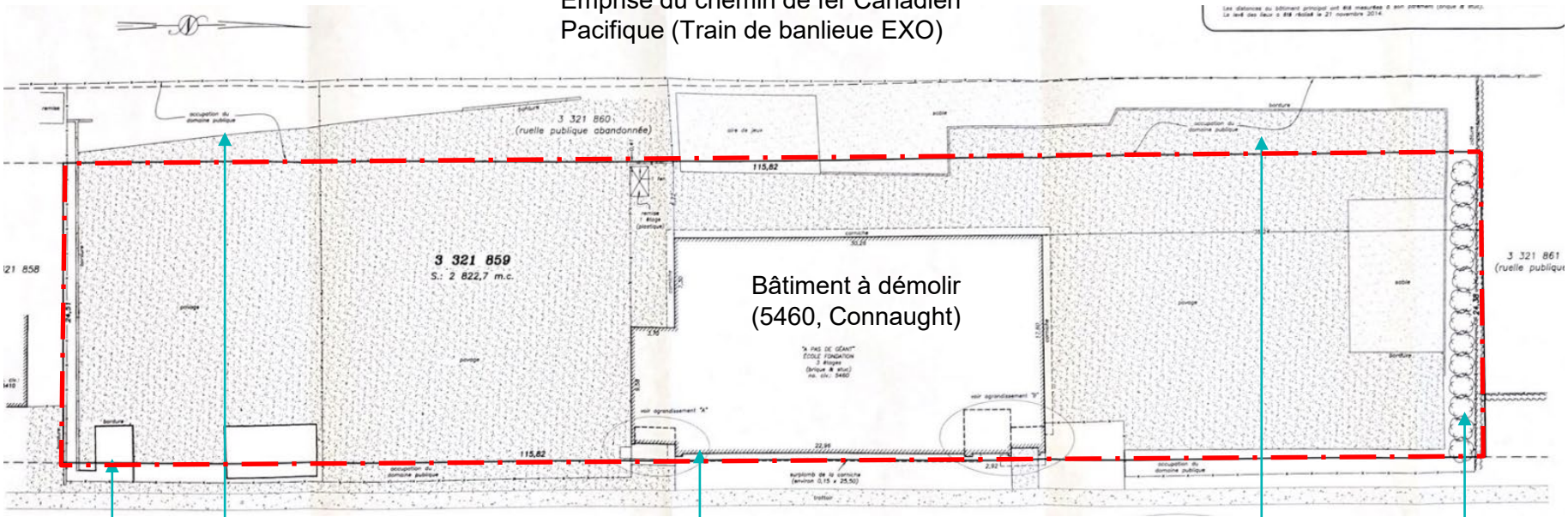

CONTEXTE URBAIN

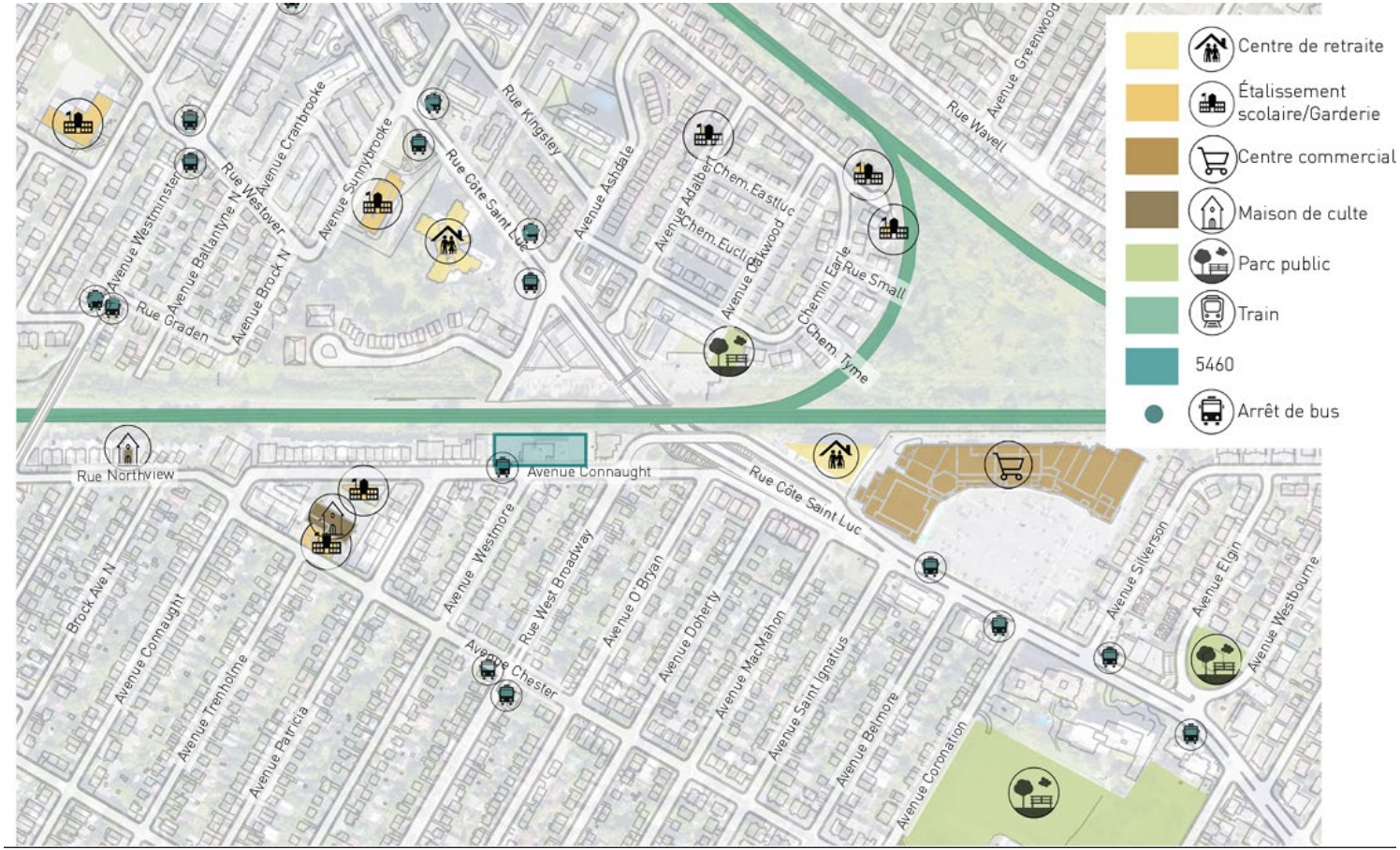

ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

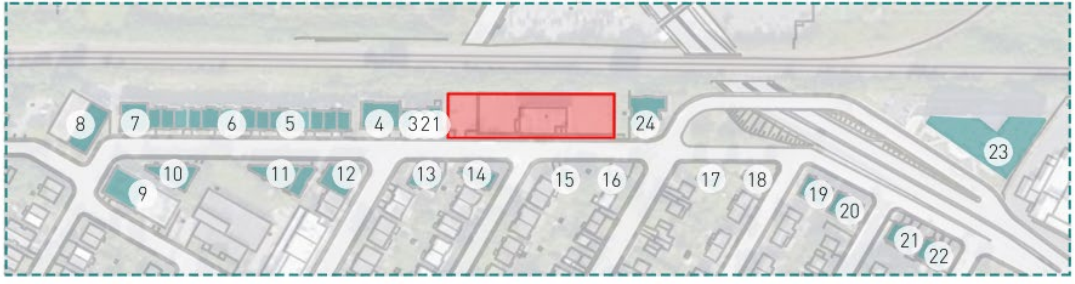


1
Brique blanche+beige
Peinture blanche+rouge
Métal/Alum noir


2
Brique rouge+marron
Béton
Métal/Alum noir +blanc


3
Brique blanche
Béton
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


4
Brique blanche +rouge
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


5
Brique blanche
Pierre gris clair
Béton
Métal/Alum noir


6
Brique blanche
Pierre gris clair
Métal/Alum noir+blanc
+marron+rouge


7
Brique blanche+noir
+rouge
Pierre gris clair
Métal/Alum noir


8
Brique gris foncé +gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum Noir


9
Brique bleu foncé +
gris clair +blanc
Béton +Pierre blanche
Métal/Alum blanc


10
Brique bleu foncé +
gris clair
Béton
Métal/Alum blanc


11
Brique noir+gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum noir+blanc


12
Brique blanche +rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


13
Brique blanche+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


14
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc+marron


15
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc


16
Brique beige+rouge
Pierre blanche
Béton
Métal/Alum blanc+noir


17
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir


18
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir


19
Brique beige
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


20
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


21
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum noir+marron

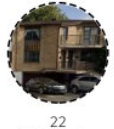
22
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir


23
Brique beige
Peinture grise
Métal/Alum noir


24
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Métal/Alum noir+marron

CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d’implantation contiguë

ÉTAT DE L'IMMEUBLE







Résumé:
L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve (5,347,725 $ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

*Évaluation par:
- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan_entreprise de construction_avril 2023

HISTORIQUE DE LOCCUPATION

1958 Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié
1980: Lycée Sphardique de Montréal
1984 École secondaire Beth Israël
1990 Weston High School
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant
2023 Vacant*

***Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.

ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL



Désignation patrimoniale ou archéologique:
- aucune.

Valeur artistique et esthétique (faible moyen):
- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):
- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas		Faible		Moyenne		Élevée		Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X								
VALEUR HISTORIQUE			X						
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE				X					
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE					X				
VALEURS SPÉCIFIQUES	X								

** Extrait de l'étude d'intérêt patrimonial, Gris Orange Consultants, Fév 2023*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

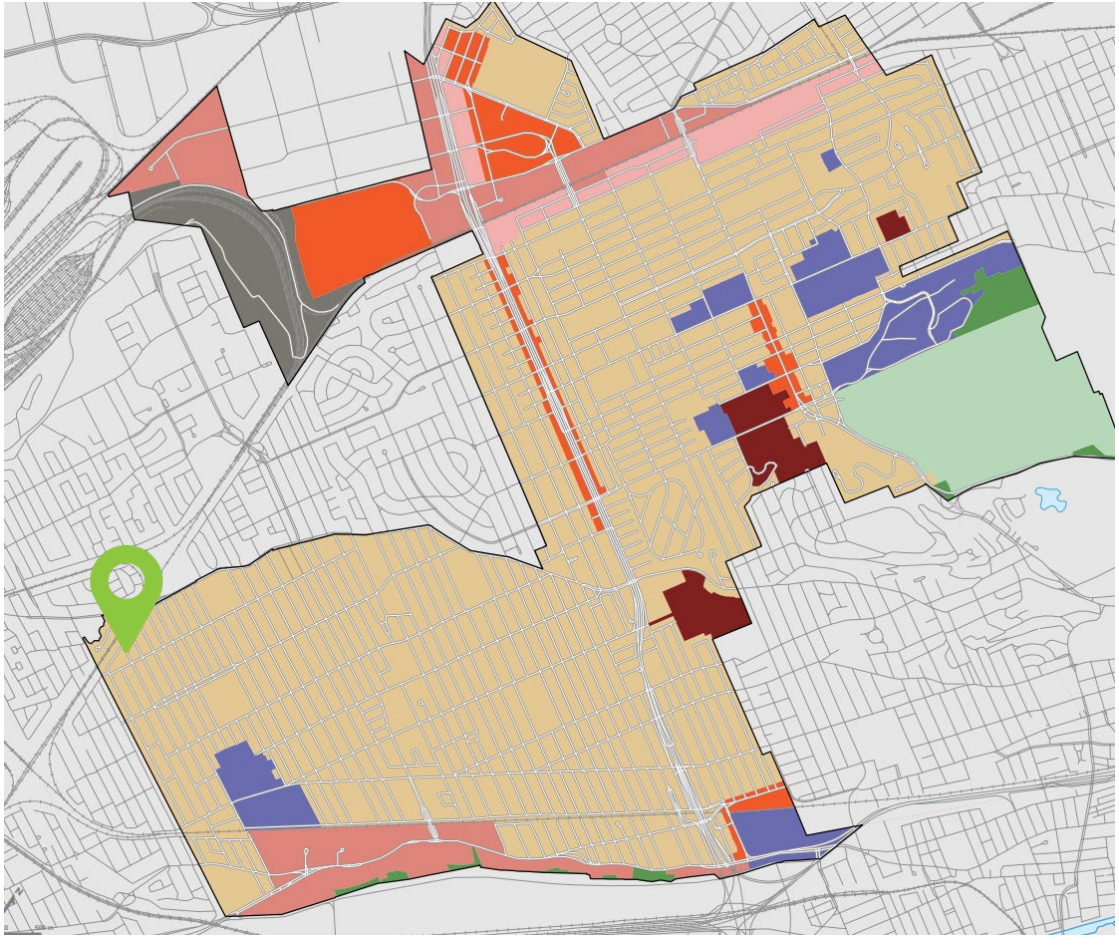

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

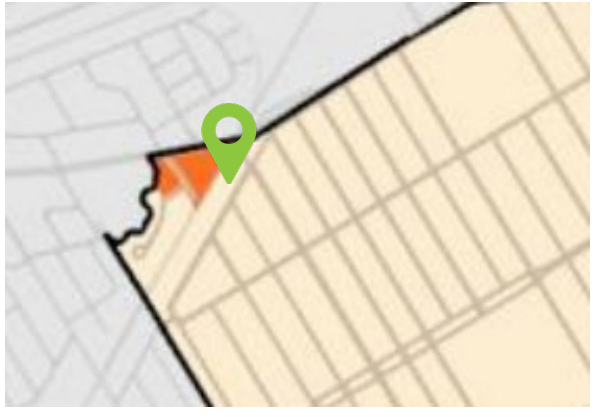

Affectation du sol & seuil de densité

- Résidentiel
- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Agricole
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Seuil minimum moyen de densité résidentielle (log./ha net)

15 | 45 | 60 | 80 | 100 | 140 | 165 | 200 | 250 | 400

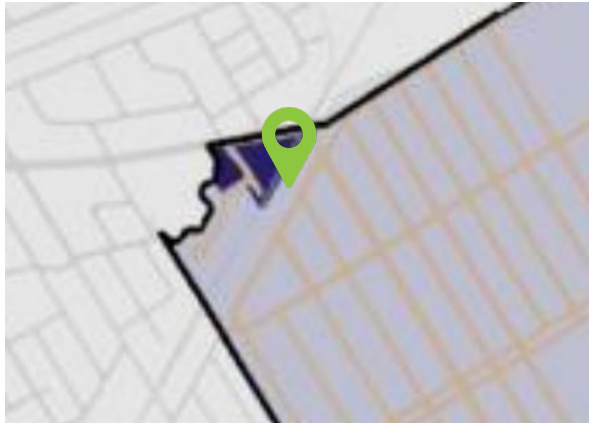

Niveaux d'intensification

Niveau d'intensification urbaine

- Élevée
- Intermédiaire
- Douce
- Secteur excluant l'habitation
- Limite d'arrondissement

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME & de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.

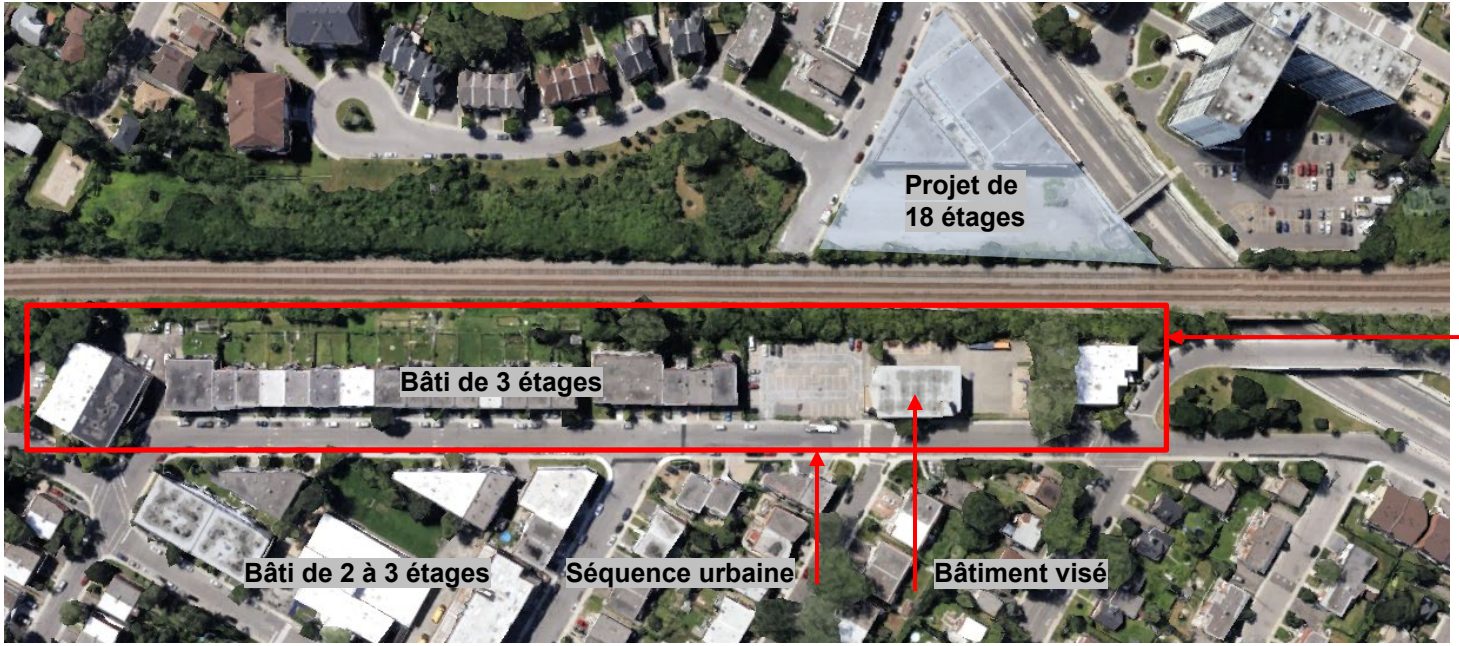

La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0022
Usage :	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
Hauteur :	2 à 3 étages 11 mètres maximum
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (PIIA)
Taux d'implantation :	max : 50 %
Densité	80 log/ha
Taux verdissement (pleine terre)	25 % min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Case stationnement voiture	Max: 1/90m2 (à valider)
Unité vélo	Min: 1/70 m2 (à valider)
Secteur significatif :	Non

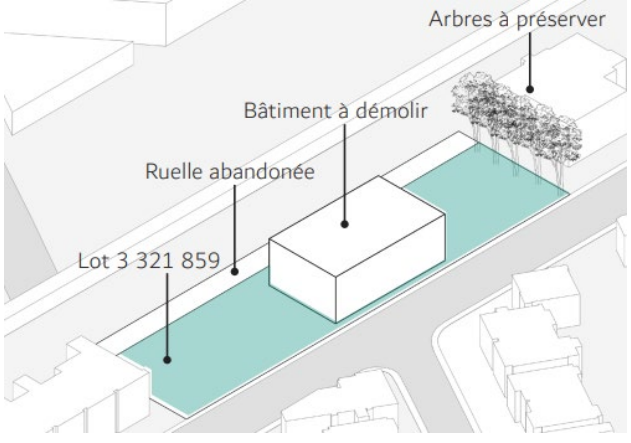

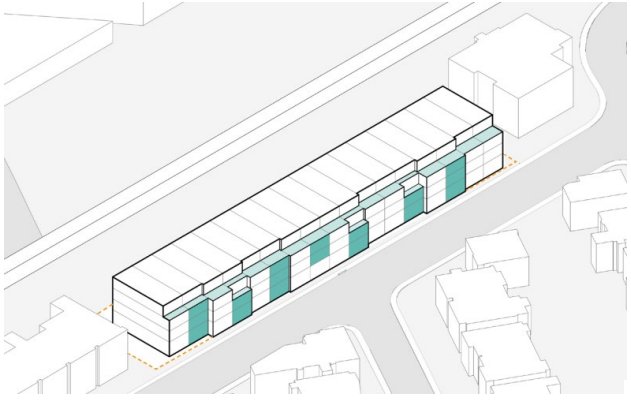

RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023





Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.

ACQUISITION DE LA RUELLE

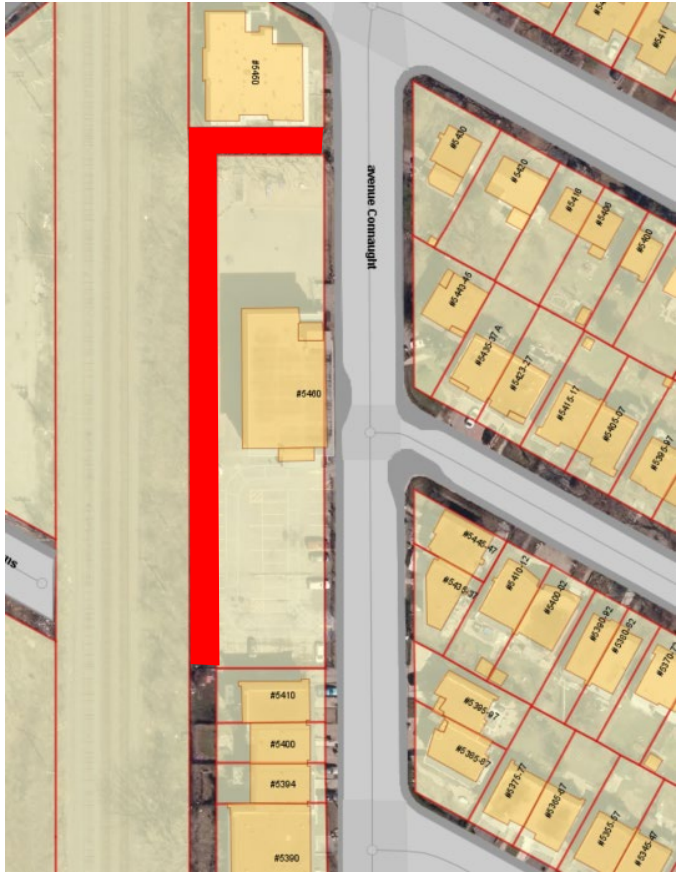

Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou

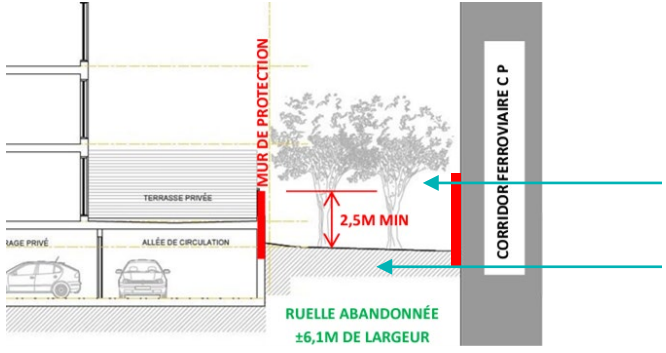

Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle

LE PROJET

PRÉCÉDENTS - COULEUR



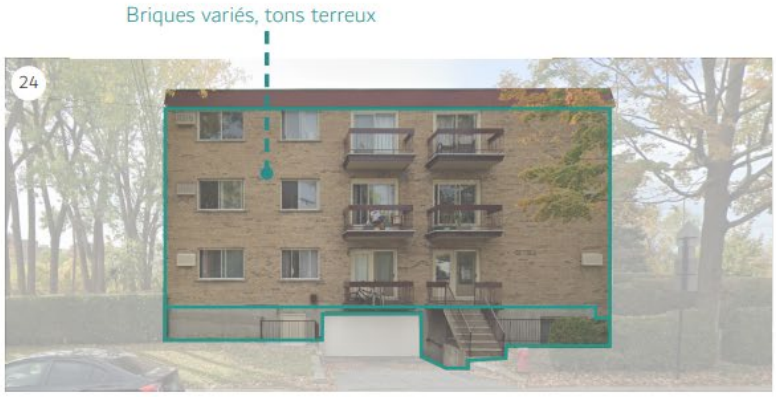





PRÉCÉDENTS - MODULATION









PRÉCÉDENTS - RHYTME



PRÉCÉDENTS - INSPIRATION





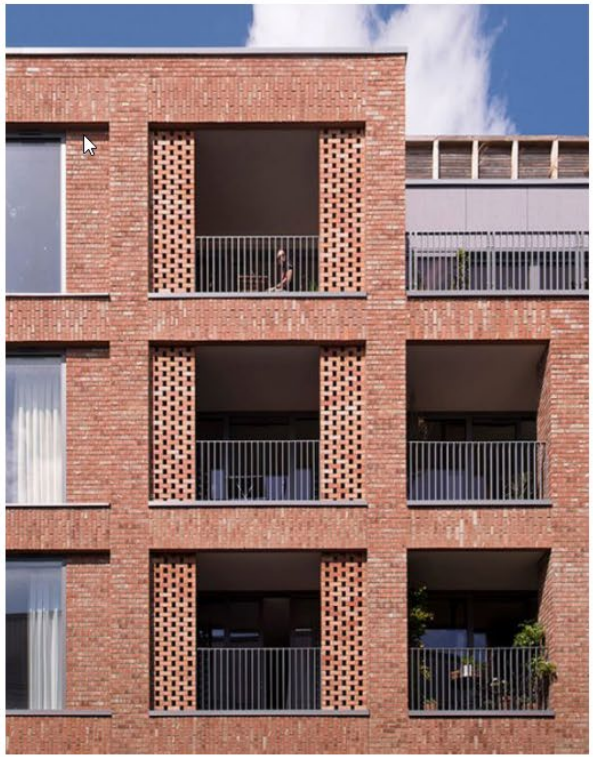

PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE



PLAN D'IMPLANTATION

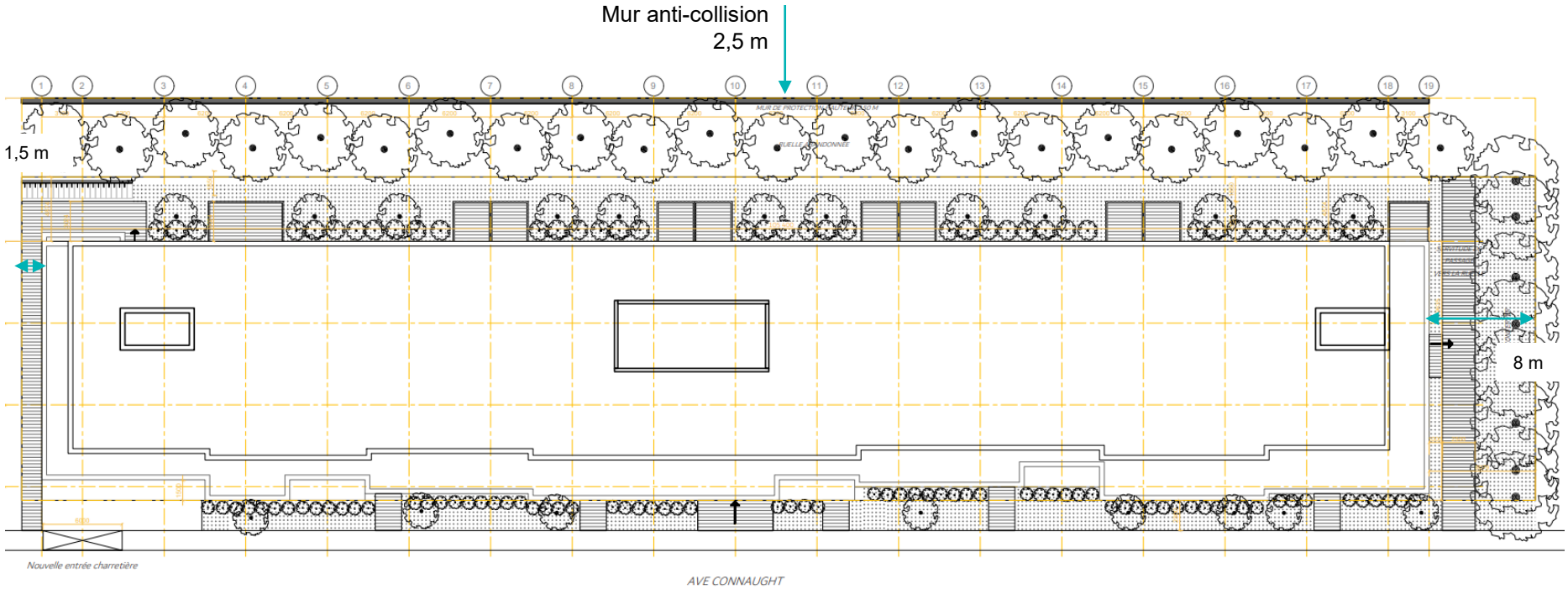

Taux d'implantation: 69.2%;
COS: 2.61
Verdissement: 25%;
Hauteur: 4 étages
Unité vélo: 21

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

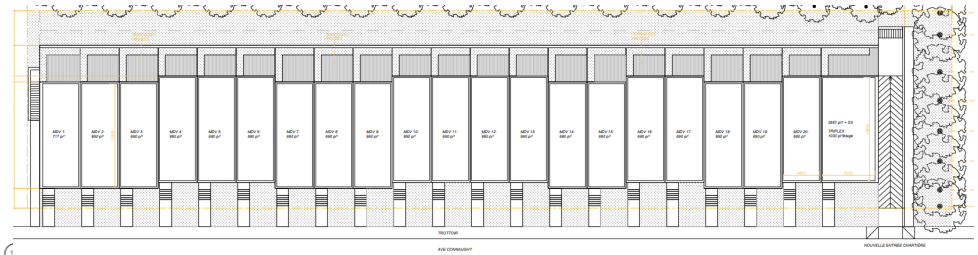

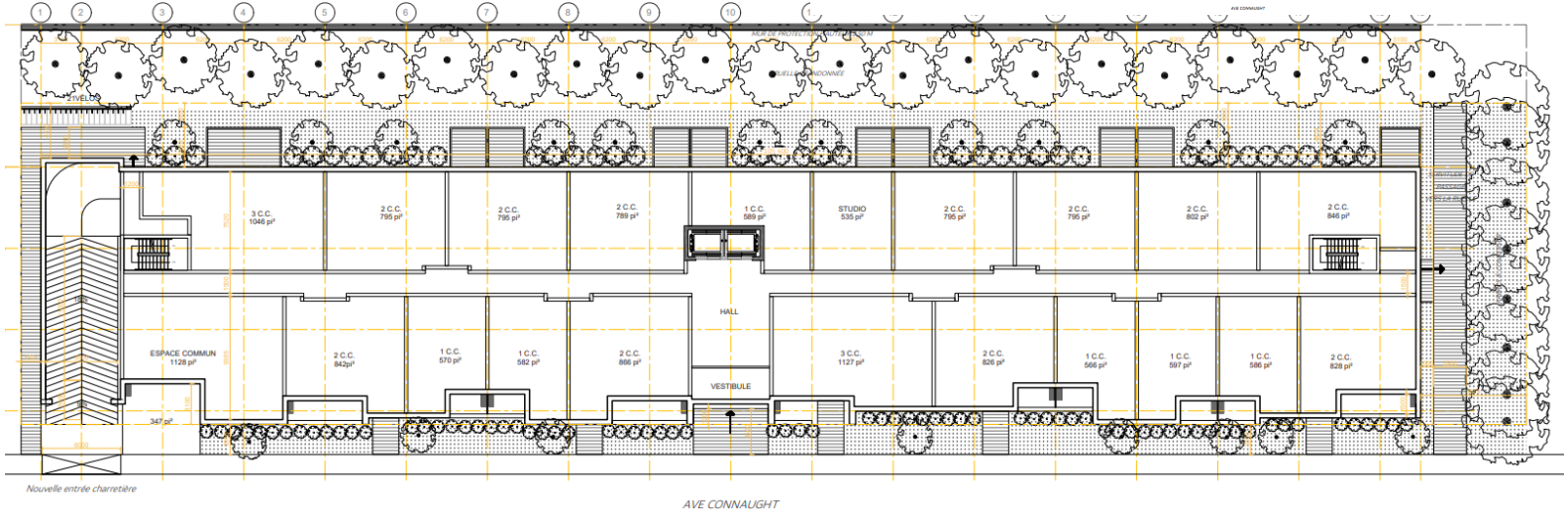

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E

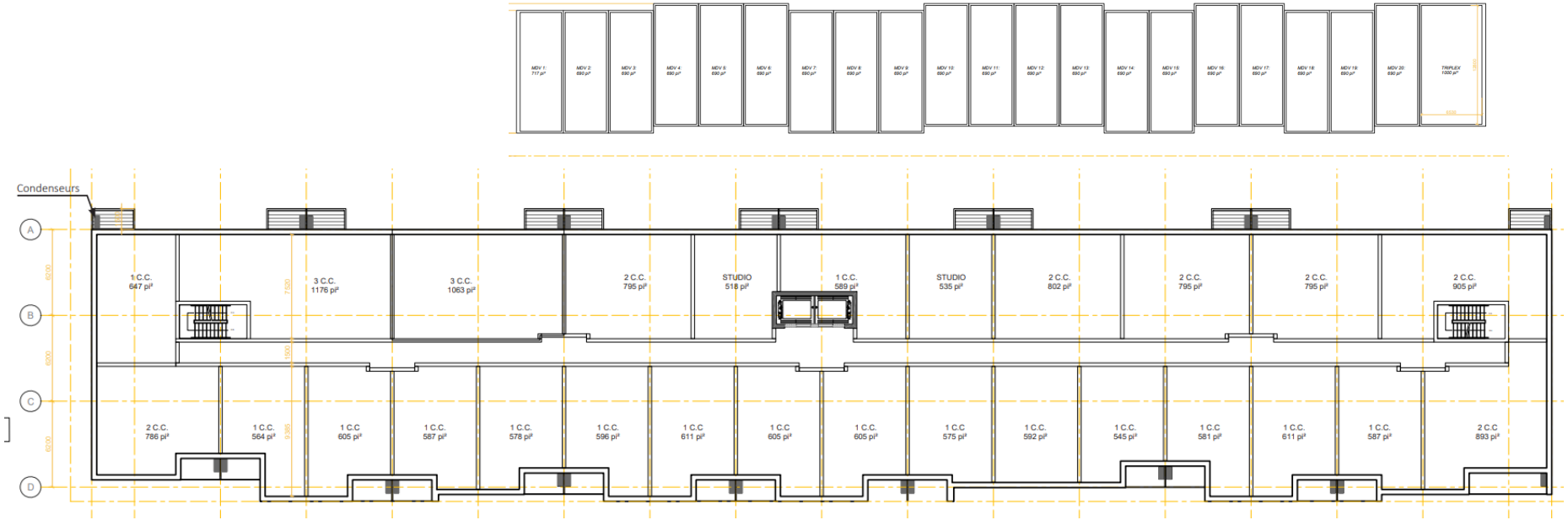

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

112/160

PLAN DU 2E & 3E ÉTAGE

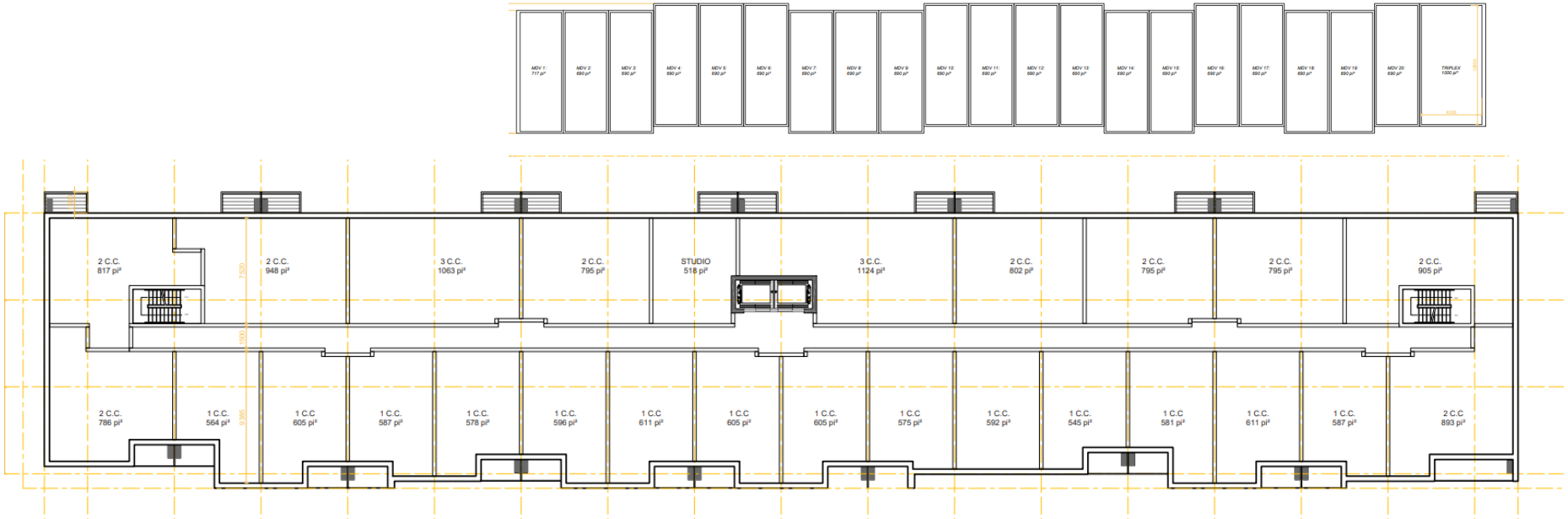

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 4E ÉTAGE



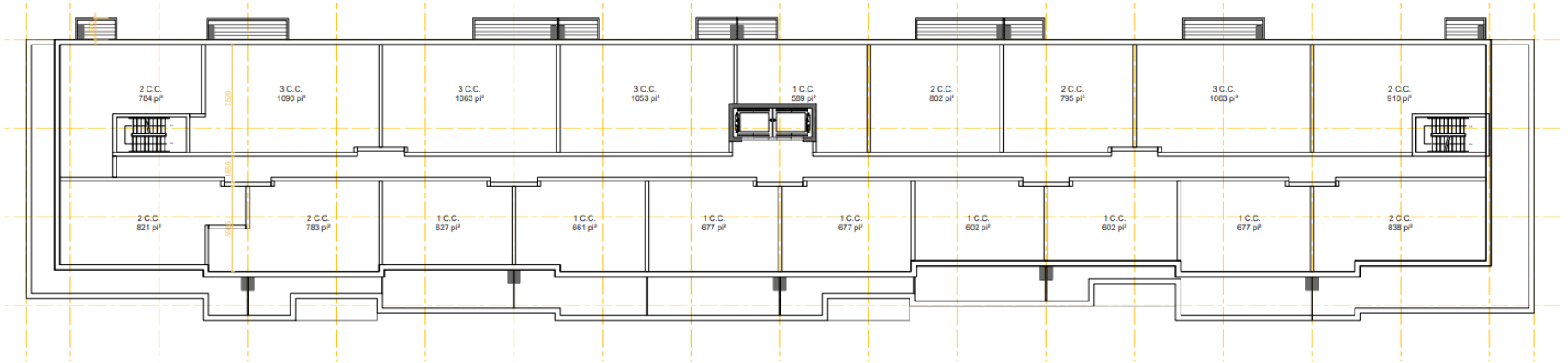

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU TOIT

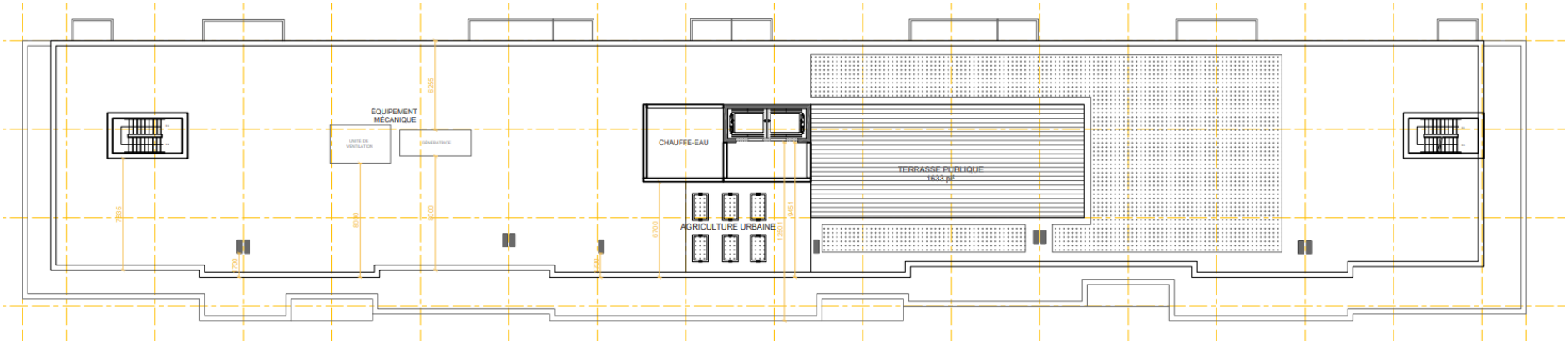

Superficie terrasse: 151 m2
Superficie espace agriculture urbaine
Superficie toit vert: 282 m2

PLAN DU SOUS-SOL

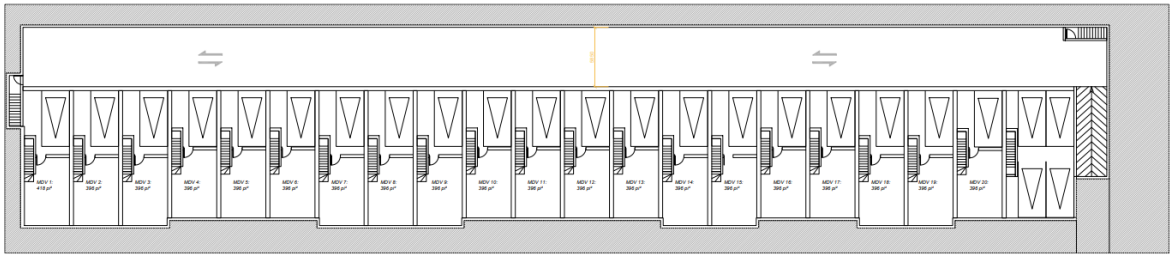

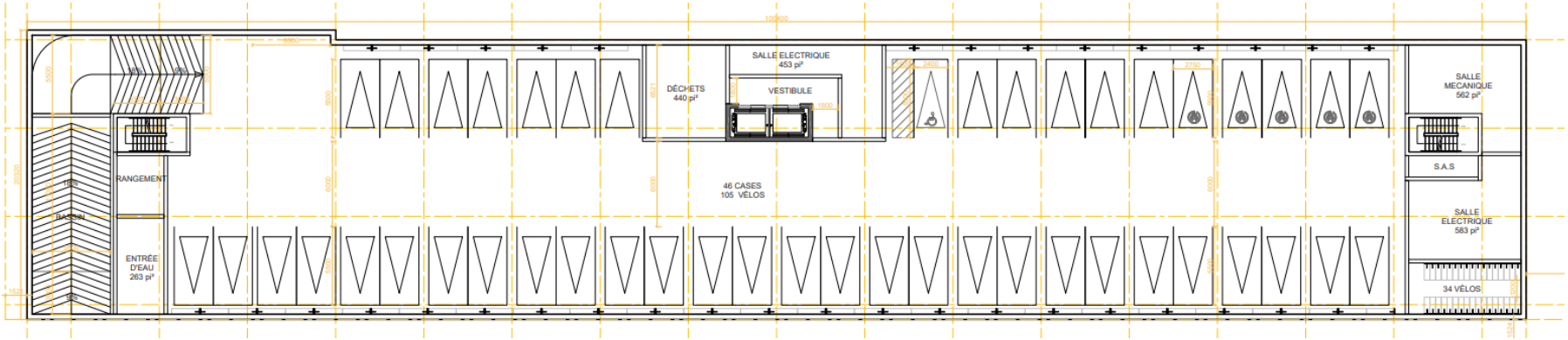

106 unités vélo;
46 unités voiture;

AMÉNAGEMENT TYPE

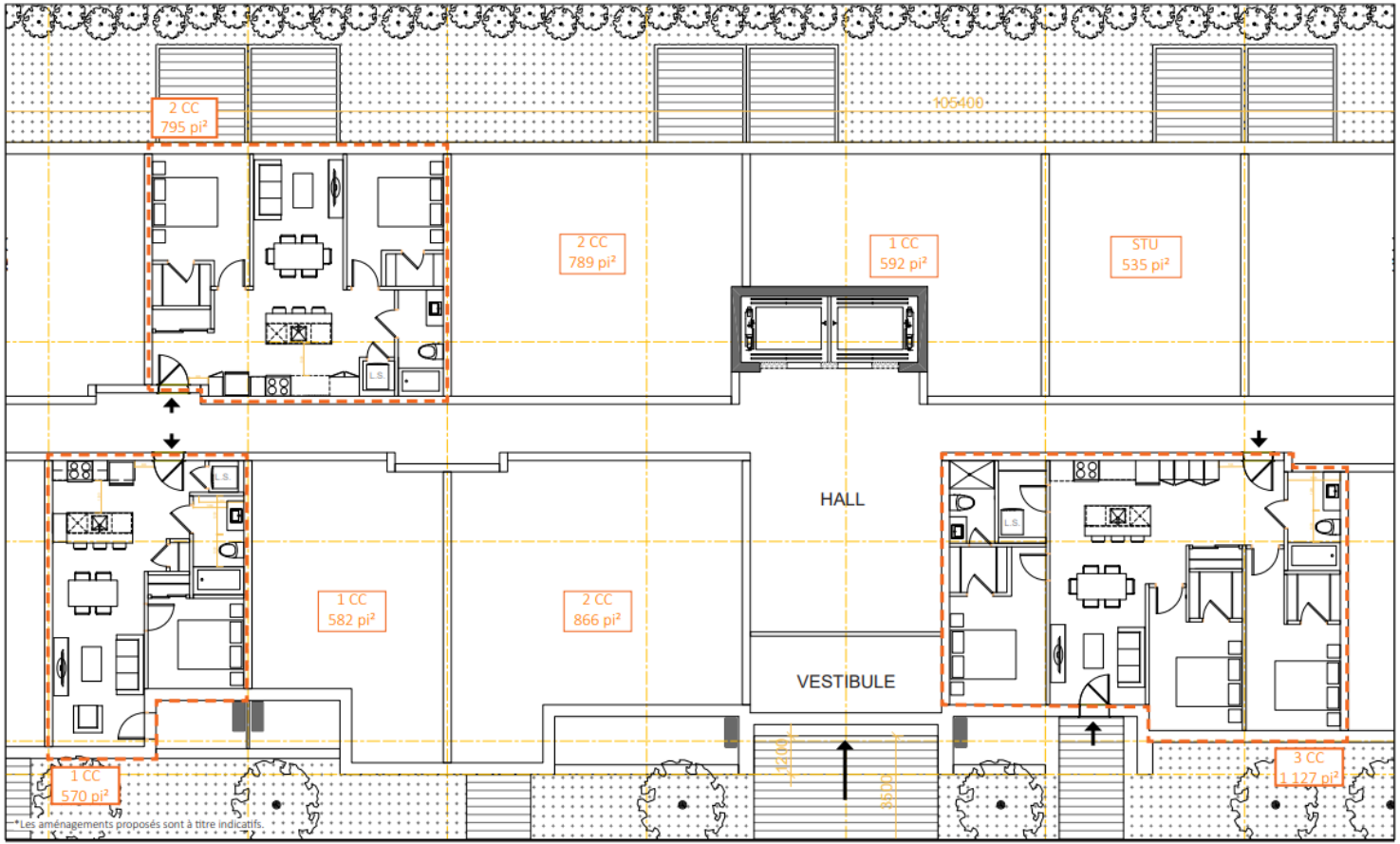

ÉLÉVATION PRINCIPALE







ÉLÉVATIONS



Arrière



Latérale est



Latérale ouest

COUPE

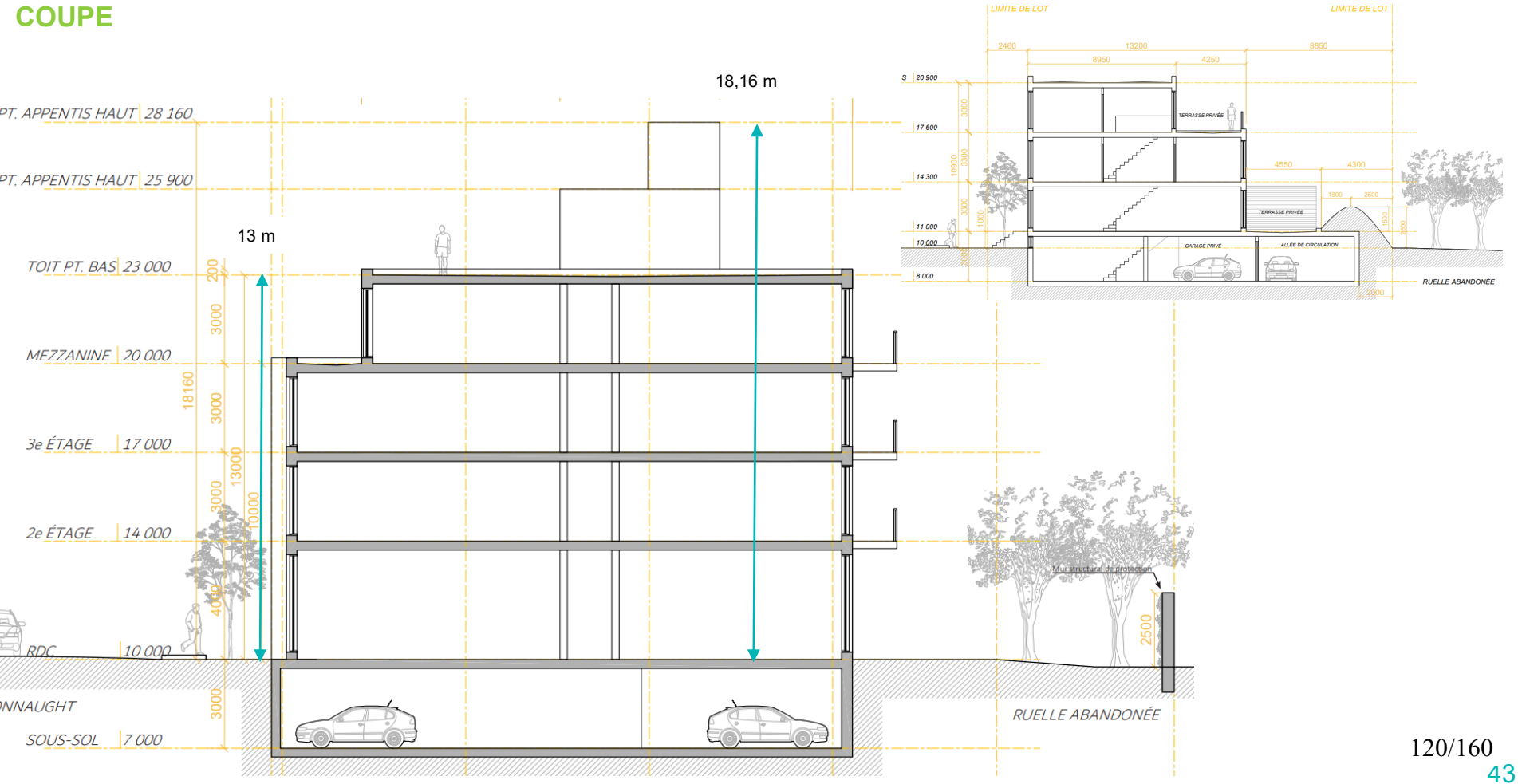
18,16 m
13 m
PT. APPENTIS HAUT 28 160
PT. APPENTIS HAUT 25 900
TOIT PT. BAS 23 000
MEZZANINE 20 000
3e ÉTAGE 17 000
2e ÉTAGE 14 000
RDC 10 000
SOUS-SOL 7 000
RUELLE ABANDONÉE
LIMITE DE LOT
LIMITE DE LOT
TERRASSE PRIVÉE
TERRASSE PRIVÉE
GARAGE PRIVÉ
ALLÉE DE CIRCULATION
RUELLE ABANDONÉE

PERSPECTIVE



PERSPECTIVE



PERSPECTIVE



PERSPECTIVE

1. **REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
2. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
3. **REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
4. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
5. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT**
6. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ**

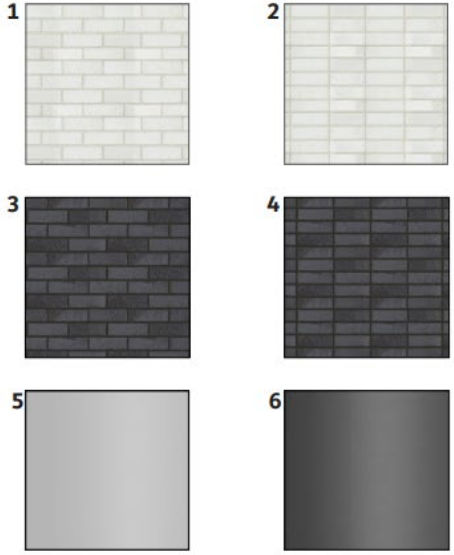



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Verdissement: 25%;
11 arbres plantés in situ;
8 arbre planté sur le domaine public (selon entente infrastructure);

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE



PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Syringua reticulata 'Ivory Silk'



Picea pungens



Ulmus americana 'Princeton'



Acer Ginnala





Juniperus chinensis 'Mint Julep'



Viburnum lantana











PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

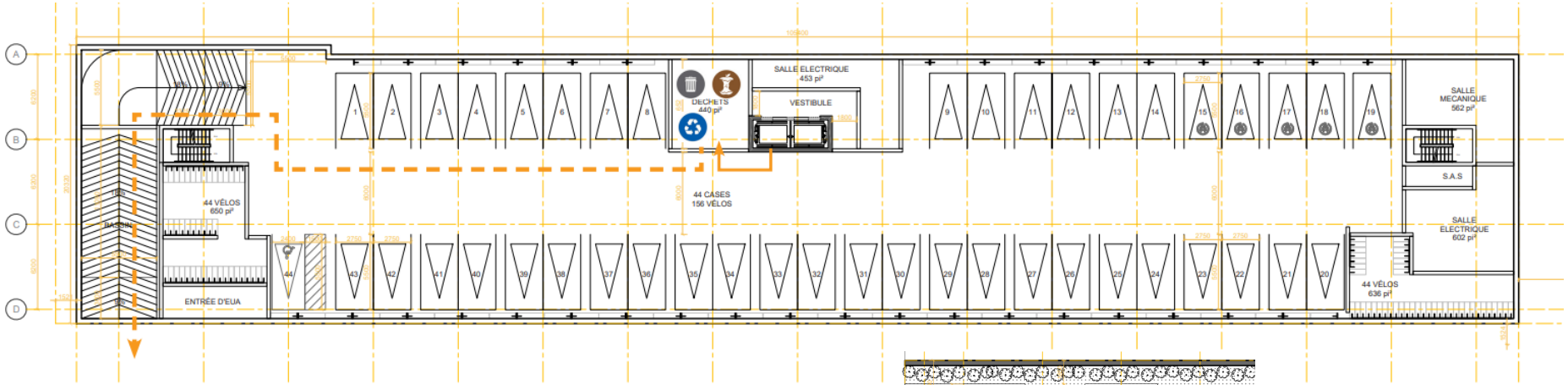

Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

Accès à la salle de déchets pour les résidents

Sortie des dechets par le concierge

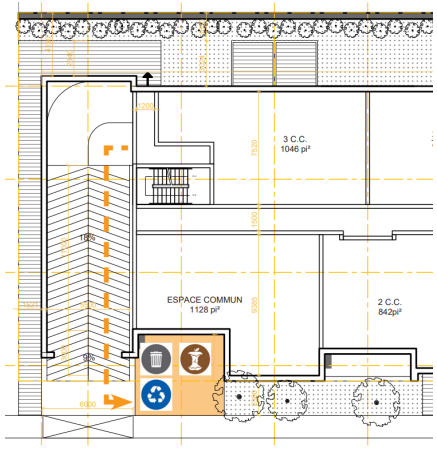

Nouvelle entrée charretière

ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD

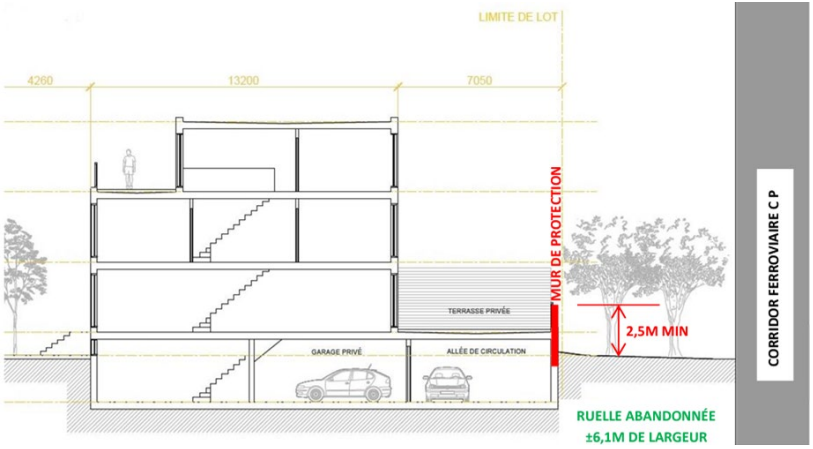

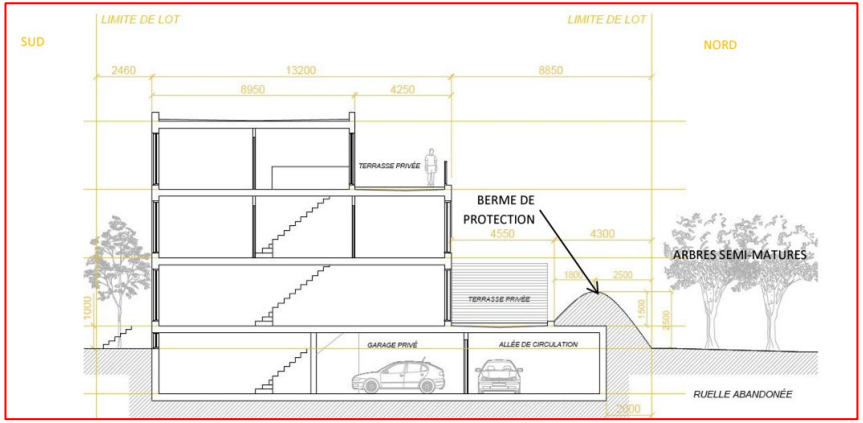

Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structura**l en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m

Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.

ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)

- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);





DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Douce	04-T5	0034	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
HAUTEUR	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
MARGES	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
TAUX IMPLAN.	-	-	Max: 50%	70%
DENSITÉ		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
VERDISSEMENT	-	-	25%	25%
DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
CASE VÉHICULE	1 case/log.	-	82	46 cases

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : PP-XXX

ADRESSE : 5460, Connaught

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV **Article 9**		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnnant qui ets majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutien une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collabation avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégé par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversant afin de favoriser une ventillation naturel, mais les logements ont été agrandi pour avoir une plus grande facade fenestré spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventillation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'Espace commun et une voie d'accès distinct commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait égalemet être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrières, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, noatmment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logement sont notamment accessible directement par une porte privé. Les ascenseur desserve aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des mode d'implantation sont contigue et le projet propose un volume scindé par différent volume qui donne ce rappel de contiguité afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des planstations sont prévu tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantation devrait également favoriser l'adoucissement du mur anti-colision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévu pour accéder à la ruelle abandonné, mais le dialogue vise la conservation de la rangé d'arbre et la plantation d'arbre sur le domaine publique.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieur
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbre sera conservé. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démoli, aucun élément ne peut être conserver, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume prejeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour acceuillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présenc3e de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.

ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31

CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES		
LOI 31 et 57		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
Conseil Municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'Agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :



RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1.à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2.à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3.à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4.à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5.à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6.à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m².
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m² est aménagé au toit;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
   a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
   b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
   c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
   d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
   e. la méthode de collecte privée ou publique;
   f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1.Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2.Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3.Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4.À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pu

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dossier # : 1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);
ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan

intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;

3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;

4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;

4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;

2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;

3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.

4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.

5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;

6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;

7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;

8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.

2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.

3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE IIII

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les

matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

e. la méthode de collecte privée ou publique;

f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.

4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;

2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;

3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:13

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245626007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages d'usage résidentiel destiné au logement abordable ou social_a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2024.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, la hauteur de construction, le taux d'implantation, la hauteur d'une construction et équipements hors toit et à la distance entre deux voies d'accès. Le projet déroge également à la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme.

Suite à l'adoption du projet de Loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en concertation avec les services centraux (Service de l'habitation et le Service de l'urbanisme et de la mobilité), ont convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par le PL31. Le projet n'est pas conforme au plan d'urbanisme en vigueur quant à la hauteur maximale autorisée, mais il respecte les objectifs du premier projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Le projet répond aux conditions d'admissibilité du PL31, car il s'agit d'un projet de construction résidentiel comportant plus de 3 logements et qui est conforme au Schéma d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-44);

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) (23-044-1);
- Résolution CA24 170175 - Politique locale - Pouvoir d'exception en matière d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment institutionnel vacant situé sur le lot 3 321 859, et à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à accueillir 92 logements abordables, dont 48 logements de 1 chambre à coucher et moins, 34 logements de 2 chambres et 10 logements familiaux de 3 chambres. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 7 352,9 m^2 (COS de 2.61).

Démolition

Le projet vise la démolition d'un bâtiment institutionnel qui accueillait l'école À Pas de Géants. Un centre adapté à des besoins particuliers qui a déménagé en juillet 2023 dans un nouveau centre construit. Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment, mais aucune n'était intéressée, considérant l'état du bâtiment et les coûts de rénovation et d'adaptation. Le rapport sur l'état du bâtiment démontre plusieurs problématiques dans l'enveloppe, qui est en mauvaise condition, et ses composantes structurelles qui sont inadaptées pour la conversion à un usage résidentiel. Le coût de réhabilitation de l'immeuble à des fins résidentielles est évalué de 35% à 100% de plus qu'une construction neuve. Le bâtiment n'a aucune désignation patrimoniale. Une étude réalisée dans le cadre du projet établit sa valeur patrimoniale de faible à moyenne, bien qu'on retrouve tout de même des valeurs artistiques et esthétiques dans la conception des bâtiments des années 1950.

Implantation

Le site est localisé à proximité d'une voie ferrée principale et il est adjacent à une ruelle abandonnée. Des discussions sont en cours avec le service de la stratégie immobilière afin de céder la ruelle à l'organisme à but non lucratif (OBNL) pour y aménager un mur antibruit et anti-collision ainsi qu'un aménagement paysager. Le mur anti-collision est une recommandation de la firme Ingénierie RIVAAL Inc. qui a proposé deux solutions à la sécurité pour l'aménagement d'un bâtiment multi étagé adjacent à un corridor de transport ferroviaire. Le bâtiment est implanté en majorité à la limite avant du site, comme l'était le bâtiment institutionnel à démolir. La cession de la ruelle permettra une cour arrière plus grande et un plus grand dégagement avec le mur anti-collision. Le taux d'implantation est supérieur au maximum requis, mais il est conforme au taux d'implantation du cadre bâti résidentiel situé en continuité au nord sur la rue Connaught.

L'accès au stationnement souterrain a été localisé du côté ouest du site afin de limiter son impact sur le bâtiment et les arbres existants à conserver.

Architecture

Le concept architectural est une enfilade de volumes de type multiplex contigu de 3 étages, surmonté d'un 4e étage étage en retrait. Cette transition est cohérente avec le milieu d'insertion puisque tous les bâtiments existants ont un rez-de-chaussée surélevé, ce qui équivaut sommairement à la hauteur du bâtiment proposé. Le contraste dans le choix des matériaux retenus permet la modulation des volumes : la brique est majoritairement présente sur l'ensemble des façades, tandis que d'importants balcons en alcôve sont majoritairement recouverts de grandes ouvertures et de revêtement métallique de qualité. Les garde-corps seront en verre.

Le bâtiment vise la création de logements et d'espaces communs accessibles universellement. Pour ce faire, un ascenseur permet notamment d'accéder à la toiture. Des dépassements supérieurs au maximum autorisé sont donc prévus pour les cages d'escaliers et la cage d'ascenseur.

Aménagement extérieur

L'aménagement paysager propose la conservation de 8 arbres matures, la plantation de 11

arbres et un pourcentage de verdissement de 25%, incluant une toiture verte. Par ailleurs, un aménagement du domaine public est prévu (emprise publique et ruelle) afin de planter une trentaine d'arbres ainsi qu'un aménagement de végétaux. Des bacs d'agriculture urbaine sont également prévus sur le toit avec des espaces de rangement ainsi qu'une terrasse communautaire.

Analyse planification et réglementaire

Le projet répond aux objectifs du PUM notamment en matière d'habitation et d'abordabilité, de densité et d'intensification urbaine, d'électrification des stationnements, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments ainsi qu'en la cohabitation harmonieuse d'usages sensibles situés à proximité de contraintes anthropiques.

Plan d'urbanisme et de mobilité, Plan d'urbanisme en vigueur & Règlement d'urbanisme (01-276):
Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant:

	Paramètres du PUM 2050	**Paramètres du Plan d'urbanisme**	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage	Affection résidentiel	Affectation résidentiel	E.4(1) 1.école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	H.7 - 36 logements et plus
Hauteur	Intensification douce / *4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 15 m 4 étages
Règle d'insertion	-	-	3 étages	4 étages
Taux d'implantation	-	-	Max: 50%	Proposé: 70%
Dépassement autorisé	-	-	2 mètres maximum	Cage d'escalier: max 3 mètres; Cage d'ascenseur: max 5 mètres
Retrait de la cage d'ascenseur	-	-	2 fois la hauteur Min: 10.32 m	9 m
Distance entre deux voies d'accès	-	-	Min: 7,5 m	1,5 m

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine homogène du côté nord de l'avenue Connaught, d'une ligne de hauteur formée par le cadre bâti de 3 étages. Le niveau d'intensification douce permet de majorer la ligne de hauteur du cadre bâti de 1 étage. Un bâtiment de 4 étages est donc conforme aux objectifs d'une intensification douce.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 13 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions de résolution émises par la Division - voir ci-joint.

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Le projet vise la construction de 92 logements abordables et une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation en arrondissement, préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant au Conseil municipal d'approuver le projet de résolution;

- Adoption du projet de résolution au Conseil municipal;
- Consultation publique par la DAUM de l'arrondissement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption de la résolution par le conseil municipal, avec ou sans changement;
- Examen de la conformité par un avis public à solliciter la CMQ;
- Publication de l'entrée en vigueur de la résolution par le Greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 novembre 2024
Lucie CAREAU, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

ANNEXE A Territoire d'application

1245626007_TA.pdf

Procès verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

4.03_Connaught_5460_présentation_V02.pdf

Analyse de la Division

4.03_Connaught_5460_présentation.pdf

Montréal 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030_5460, Connaught.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1245626007



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2024-11-06

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-18 10:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2024	Résolution: CA24 09 0327

Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024 et soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024;

de soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249570018

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur 4 étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en amenagement

000-0000

Tél :
Télécop. : 000-0000

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 27 novembre 2024 à compter de 18 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Salle du conseil

---

Présences : Madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement et présidente de l'assemblée
Madame Julie Roy, conseillère du district de Saint-Sulpice

Monsieur Clément Charette, chef de division urbanisme, permis et inspections
Madame Stéphanie Blais, conseillère en aménagement
Monsieur Simon Therrien, conseiller en aménagement
Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement et secrétaire de l'assemblée
Madame Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste

---

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 18 h 01, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement et présidente de l'assemblée.

2. Dossiers à l'étude

La présidente présente les deux projets sur lesquels porte l'assemblée publique de consultation :

> Premier projet de résolution visant à autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649, rue Fleury Est et 10310, rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec. (**1248373008)**
>
> **et**
>
> Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Émile-Journault et la rue de Louvain. **(1249570018)**

3. Présentation du premier dossier

D'abord, madame Thuillier invite la conseillère en aménagement, Stéphanie Blais, à présenter le dossier. Celle-ci commence sa présentation en mentionnant que le projet vise à raccorder deux immeubles en coin pour en faire un seul immeuble de 23 logements. Elle précise que ce projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en octobre dernier, sous certaines conditions.

Madame Blais situe le secteur du projet en précisant que les immeubles se trouvent à l'extrémité est de la Promenade Fleury, au coin des rues Fleury et Taché, un milieu d'insertion composé de commerces de biens et de services ainsi que d'habitations. Elle décrit ensuite les immeubles concernés en précisant qu'il s'agit de deux bâtiments en briques blanches construits dans les années 1960 comportant un total de neuf logements (dont un actuellement vacant) et un local commercial. Les immeubles sont de deux étages avec sous-sol, et la superficie totale au sol est de 430 mètres carrés, incluant deux espaces de stationnement extérieur, sans aucune case à l'intérieur.

Elle poursuit en expliquant que le projet permettrait une occupation de 23 logements, en ajoutant un étage et en augmentant la superficie au sol à 485 mètres carrés. Il ne comporte cependant aucune unité de stationnement, mais permet de conserver les arbres existants. Elle présente ensuite le nombre de logements par étage et précise que le revêtement extérieur et l'aménagement paysager seront à revoir dans le cadre d'une démarche ultérieure.

Puis, la conseillère en aménagement énumère les dérogations :

- Nombre d'étages maximal, trois plutôt que deux;
- Hauteur maximale, 10,4 m plutôt que 10 m;
- Usages, aucun local commercial au rez-de-chaussée;
- Nombre minimal d'unités de stationnement, aucun plutôt que 8.

Elle précise que le projet est néanmoins conforme aux exigences suivantes :

- Marges minimales/maximales;
- Taux d'implantation;
- Taux de verdissement.

Il est précisé que l'ajout de ces 14 logements requiert l'éviction des occupants des huit logements actuellement occupés. Puis, la conseillère en aménagement présente les critères d'évaluation du projet particulier et détaille l'avis du CCU, incluant les conditions et demandes de correction au projet original.

La mairesse remercie Stéphanie Blais pour la présentation et invite le public à s'exprimer sur ce projet en s'avançant au micro.

Les personnes identifiées ci-dessous se sont exprimées sur les différents points énumérés.

Youssef Amadouche, locataire actuel de l'un des deux immeubles concernés :
- Moratoire provincial sur les évictions résidentielles;
- Relocalisation des familles occupantes parmi les locataires actuels depuis 2017.

Mohamed Benhamou, locataire actuel de l'un des deux immeubles concernés :
- Initiative de cette demande de projet particulier;
- Impact sur les locataires des projets de transformation d'immeubles existants;
- Projet nécessitant des évictions en contexte de crise du logement;
- Pouvoir dans le contexte de la consultation de ce soir;
- Modalités de suivi des avis publics du processus;
- Droit de réaliser le projet, lié au bâtiment ou au propriétaire.

Annie Lamalice et Martin Cardinal, voisins et propriétaires, 10330-40-42, rue Taché :
- Solidarité pour les locataires concernés;
- Subjectivité de la méthode d'évaluation des dérogations (vert, jaune et rouge);
- Retrait initial de l'affichage annonçant le projet, suivi d'une réinstallation avec une visibilité réduite;
- Perte d'ensoleillement matinal majeur;
- Perte d'intimité en raison des vues sur les condos;
- Impact de l'ajout d'un 3e étage sur l'intimité dans la cour extérieure;
- Impact de l'absence de stationnement sur la circulation automobile locale, virages en U;
- Reconsidération du projet.

Sarah Sabourin, voisine et propriétaire, 10332, rue Taché :
- Impact majeur sur l'ensoleillement matinal;
- Recul de la marge arrière.

Bruno Dupuis, voisin et co-propriétaire, copropriété La place de la Promenade, rue Fleury :
- Plusieurs impacts du mur de 10 m de hauteur causés par l'unification des bâtiments
    - Diminution de l'ensoleillement;
    - Augmentation du coût du chauffage;
    - Perte de jouissance des co-propriétaires en faisant face aux portes;
    - Enclavement;
    - Accès des camions de pompiers à l'arrière;
    - Perte d'intimité en raison de vues directes;
    - Diminution de la valeur et de l'attrait des propriétés;
- Préoccupation par rapport au nombre et à l'ampleur des dérogations demandées;
- Impacts négatifs sur la qualité de vie du voisinage;
- Reconsidération du projet;
- Prochaines étapes;
- Distribution du prochain avis public aux portes du voisinage;
- Absence du propriétaire des immeubles.

Marjolaine Veillette, voisine, 1647, rue Fleury :
- Impact sur le voisinage en raison de l'absence de stationnement et de l'ajout de logements;
- Sens à donner au processus de consultation.

Nicole Tétreault, voisine, 1647, rue Fleury :
- Déception face au processus;
- Aucun pouvoir sur la suite du projet malgré l'opposition.

La mairesse invite la secrétaire d'assemblée à indiquer les étapes à venir dans ce dossier. Chantal Châteauvert explique en détail le processus d'approbation référendaire.

4. Présentation du second dossier

La présidente invite le conseiller en aménagement de la direction du développement du territoire, Simon Therrien, à présenter le premier dossier qui concerne le Collège Ahuntsic.

Monsieur Therrien débute en expliquant que la modification au Plan d'urbanisme concerne les bâtiments situés au coin de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault et qu'elle vise à permettre une hauteur de quatre étages sur l'ensemble du site afin d'agrandir le collège Ahuntsic en différentes phases. Il explique ensuite qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été adopté lors du conseil d'arrondissement du 11 novembre dernier. Il ajoute qu'un premier projet de résolution, dans le cadre d'une procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sera présenté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 décembre prochain. Ce projet, qui vise à autoriser une hauteur de quatre étages pour les bâtiments situés aux numéros 8955, 9055, 9155 et 9175 rue Saint-Hubert, ainsi qu'au 815 avenue Émile-Journault, a reçu un avis favorable du CCU.

Il situe le projet dans le district de Saint-Sulpice, à proximité du boisé et tout près du Centre Claude-Robillard. Il explique qu'il s'agit de la construction d'un nouveau pavillon sur un espace actuellement minéralisé, entre des pavillons existants et le boisé, afin d'ajouter un centre sportif, des salles de classe, des bureaux administratifs et des lieux de rassemblement. La partie arrière, de quatre étages, amène une hauteur supérieure, et les études d'impact d'ensoleillement montrent que l'ombre est portée sur le stationnement et le boisé. Le cadre bâti du nouveau secteur passera de deux à trois étages à deux à quatre étages. Il précise que la zone de ce nouveau secteur a été agrandie pour englober le Centre Dominique-Savio en raison de la facture similaire des bâtiments.

En conclusion, monsieur Therrien présente les prochaines étapes : à la suite de la consultation de ce soir, le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 11 décembre prochain, prendra acte du procès-verbal de l'assemblée et demandera au conseil municipal d'adopter, avec ou sans modification, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Quant au projet de PPCMOI, il chemine en parallèle et sera également présenté au conseil d'arrondissement du 11 décembre, puisqu'il a reçu un avis favorable du CCU. Enfin, la révision architecturale devra être effectuée avant l'émission des permis de transformation.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt, la présidente invite madame Roy à prendre la parole. La conseillère du district de Saint-Sulpice, madame Julie Roy, suggère la mise sur pied d'un comité de bon voisinage.

Ensuite, madame Thuillier demande des précisions sur le type de toit vert prévu.

La directrice du collège explique qu'une page dédiée sur le site internet du collège permettra de suivre le projet étape par étape, et qu'une foire aux questions sera mise en place pour informer le voisinage au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, madame Thuillier invite la secrétaire d'assemblée à présenter les prochaines étapes du projet et déclare ensuite terminée la consultation publique sur ce dossier.

5. Levée de l'assemblée

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation et les explications sur les étapes d'adoption ayant été présentées, l'assemblée publique de consultation prend fin à 19 h 40.

Chantal Châteauvert (S)

_____
Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement
Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de permettre l'agrandissement sur quatre (4) étages du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-10-25 11:07

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249570018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une hauteur maximale de 3 étages hors sol dans le secteur 01-09 où est située la propriété. En conséquence, l'agrandissement de cet immeuble requiert une modification de la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.
Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

DESCRIPTION

L'immeuble est d'une superficie d'implantation de 22 426,66 m² sur un terrain de 77 333,30 m². Il est bordé à l'ouest par des secteurs résidentiels permettant une hauteur en étage maximale de 2 étages, au nord, l'école spécialisée Dominique-Savio qui comprend 2 à 3 étages de hauteur et à l'est, le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice ainsi qu'un quartier résidentiel d'une hauteur maximale de 2 étages. Au sud, se trouvent des secteurs résidentiels permettant des hauteurs de 2 à 8 étages. Il est à noter que l'agrandissement sera implanté à proximité du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et fera face à des bâtiments résidentiels de 6 étages.
Le nouvel agrandissement inclura un nouveau centre sportif, des salles polyvalentes, des

salles de classe ainsi que des bureaux administratifs.

Le projet de règlement présente deux (2) ajustements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :

1. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : « La densité de construction »

La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée par la division du secteur 01-09 et la création du secteur 01-26 pour les terrains situés aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et 9335, rue Saint-Hubert sur le lot 2 497 245 du cadastre du Québec.

2. Chapitre 1 de la partie II du plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le Chapitre 1 est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-26, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :
Bâti de deux à quatre étages hors sol
Implantation isolée
Taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :
- L'inclusion à l'intérieur d'un secteur d'intensité (4 étages maximum) plus forte s'inscrit bien avec le développement des immeubles institutionnel bordant sur ce tronçon;
- La création du nouveau secteur permet d'avoir des paramètres plus adaptés à ces propriétés distinctes.

Plus précisément puisque :

- Le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;
- L'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;
- L'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et la des toits avec végétation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville à la fin du délai de 30 jours pour faire une demande à la Commission municipale du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme.
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 27 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél :	514-872-4390	**Tél :**	514-207-3241
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2024-10-21

COLLÈGE AHUNTSIC - AGRANDISSEMENT →



Présentation au Comité Jacques-Viger, Ville de Montréal

Septembre 2024

Société québécoise des infrastructures Québec

CollègeAhuntsic

ABCP

DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER

DAOUST LESTAGE

LIZOTTE + STECKER

de l'urbain à l'objet


Design urbain


Paysage


Architecture


Architecture intérieure


Design industriel


Design graphique

DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER







































Quartier International de Montréal →



Montréal, Canada

DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER





University
Beaver Hall
De Bleury
Mc Gill


QUEBECOR
Viger





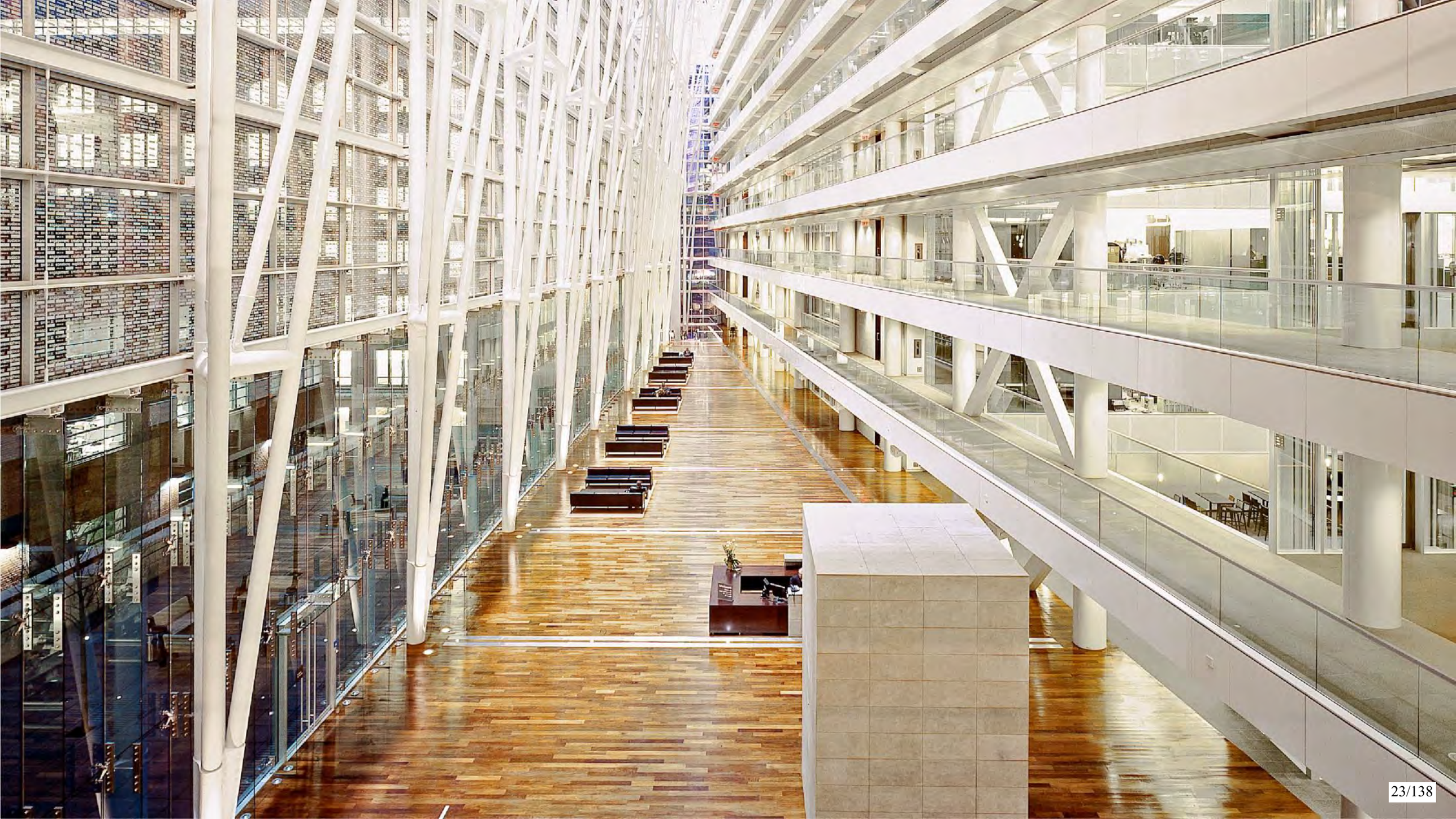










JACOBS LADDER


9055


CAFÉ
QU'ON SERT




ABCP





UQAR
Campus de Lévis





SOPREMA


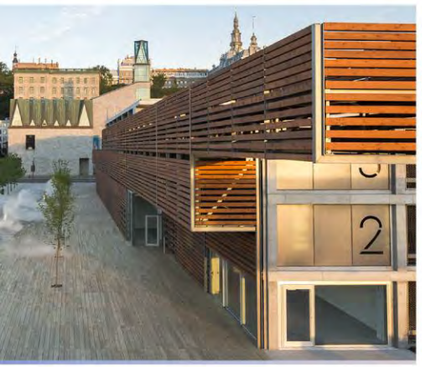




VAN HOUTTE


LAVAL




CENTRE VIDÉOTRON
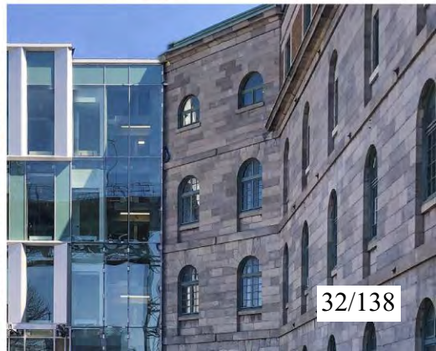







CONDITIONS ACTUELLES →



Conditions actuelles

Vue aérienne du campus existant avec zone d'intervention projetée

PROJET D’AGRANDISSEMENT →

Réglementation applicable		
Zone	1413	
Usage	E.4(3) – Éducation Collégiale, universitaire	
Nombre d’étages	Minimum : 2 étages	Maximum : 2 étages
Taux d’implantation	Minimum : 30%	Maximum : 35%
Hauteur	Minimum : s.o.	Maximum : 10 m
Marges	Arrière minimale : 3 m Latérale minimale : 1,5 m Avant minimale : à confirmer	
Taux de verdissement	Minimum : 20%	
Toiture verte	Prévoir structure pour type 1 si toiture végétalisée	


Boisé-de-Saint-Sulpice
Nouveau pavillon
Avenue Émile-Journault
Rue Saint-Hubert


Boisé-de-Saint-Sulpice
Nouveau pavillon
Alignement
avec le cadre
bâti existant
Avenue Émile-Journault
Rue Saint-Hubert



Trame unificatrice d'arbres connectée au Boisé / stationnement végétalisé

CONCEPT ARCHITECTURAL →


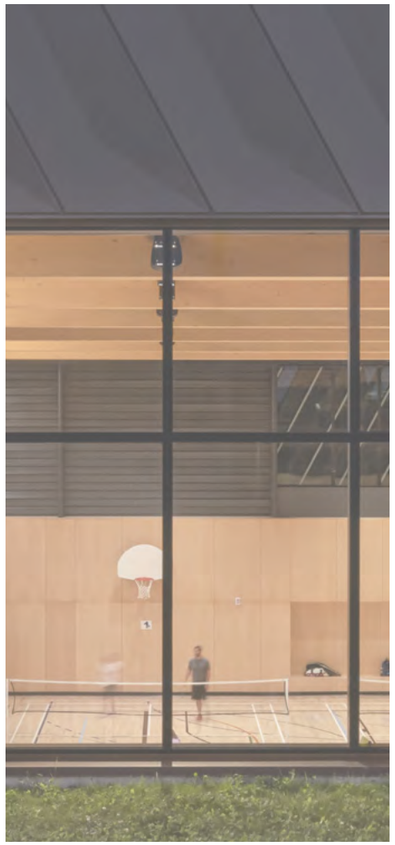



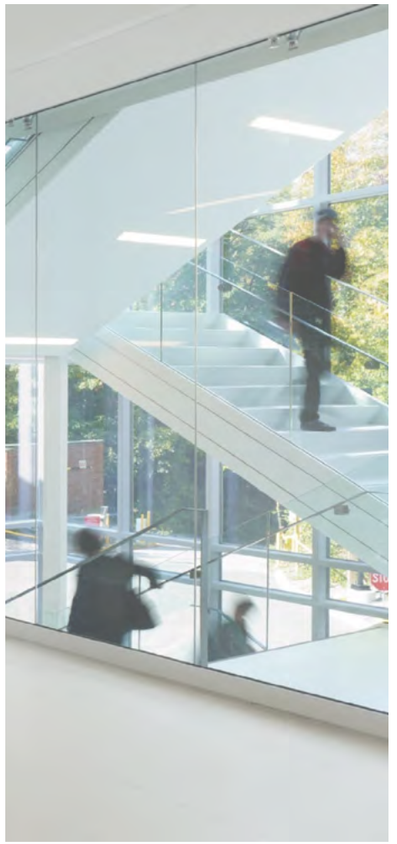







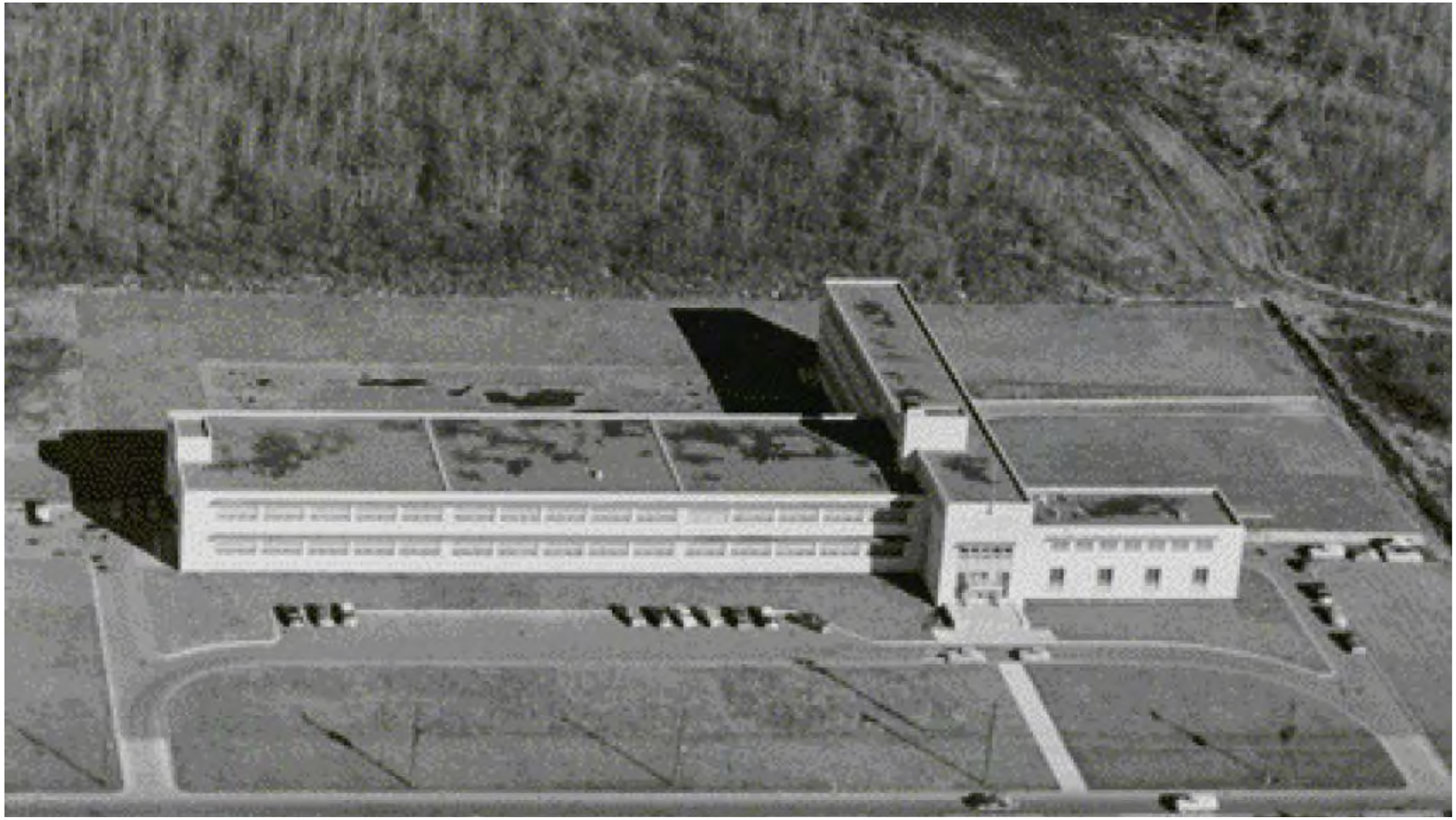

École des arts graphiques (pavillon G), 1960

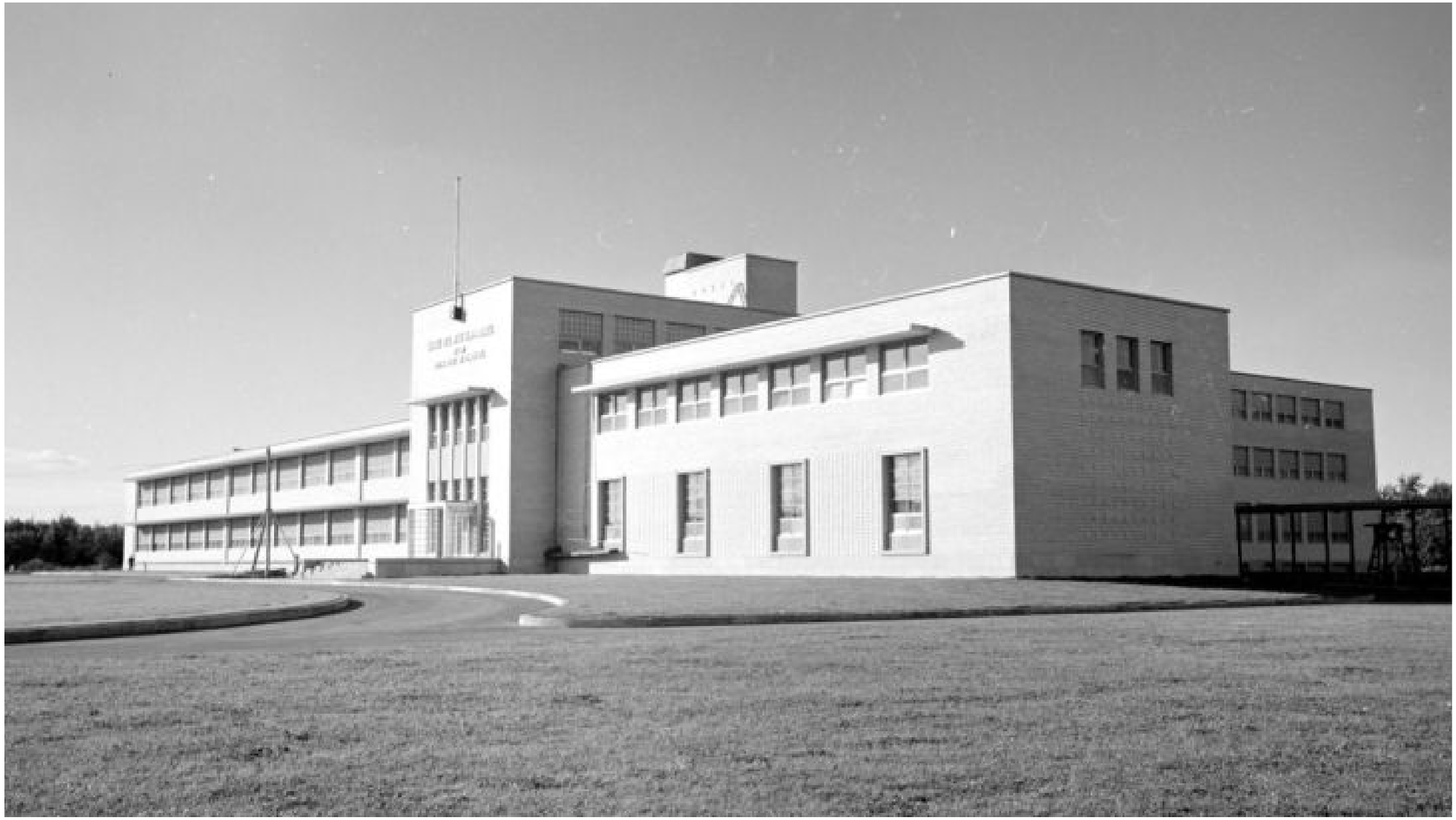

École des arts graphiques (pavillon G), 1960



Pavillon central (Pavillon C), détail de la brique, 1974

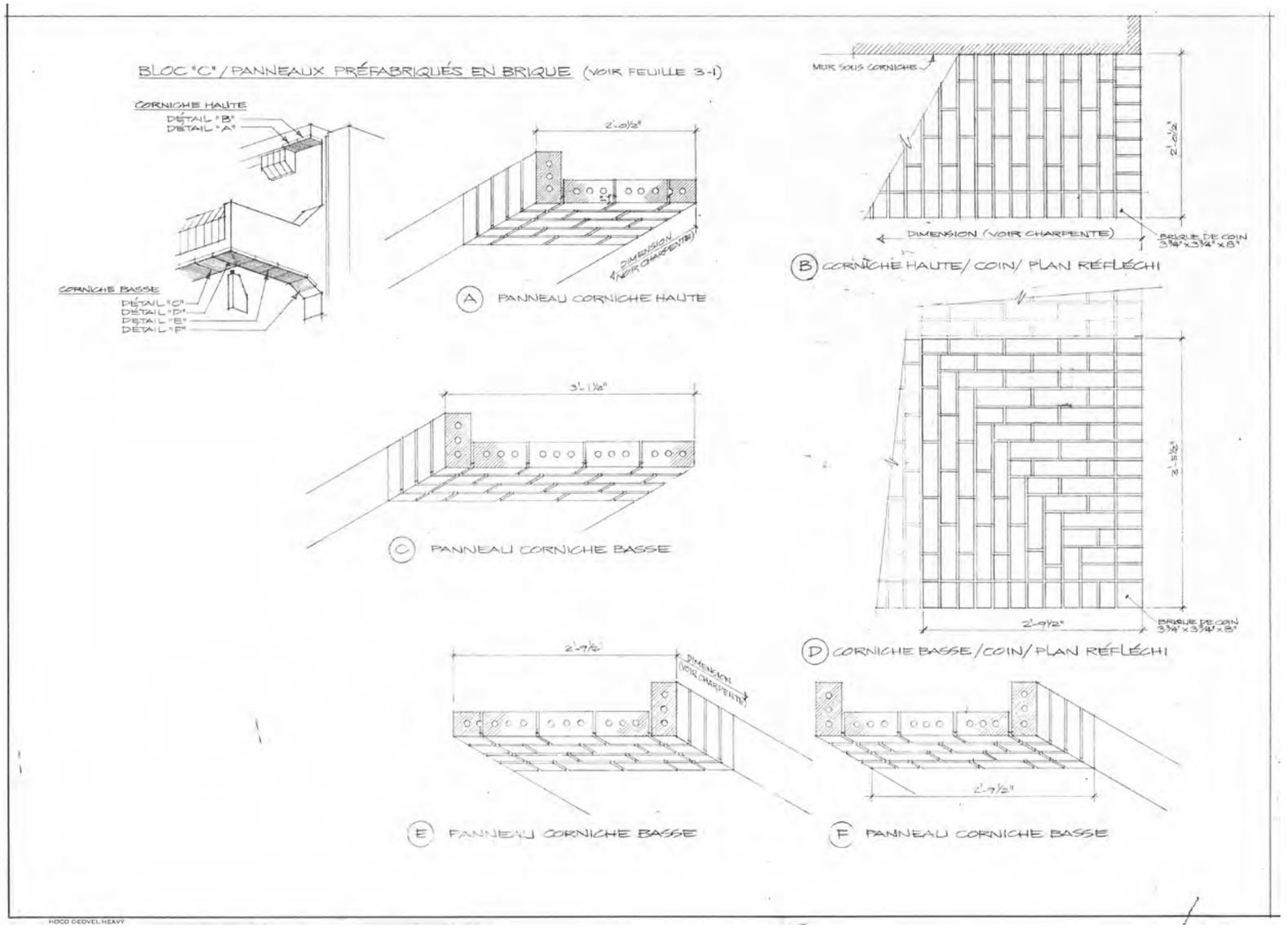

Pavillon central (Pavillon C), détail de la brique, 1974

MATÉRIALITÉ →

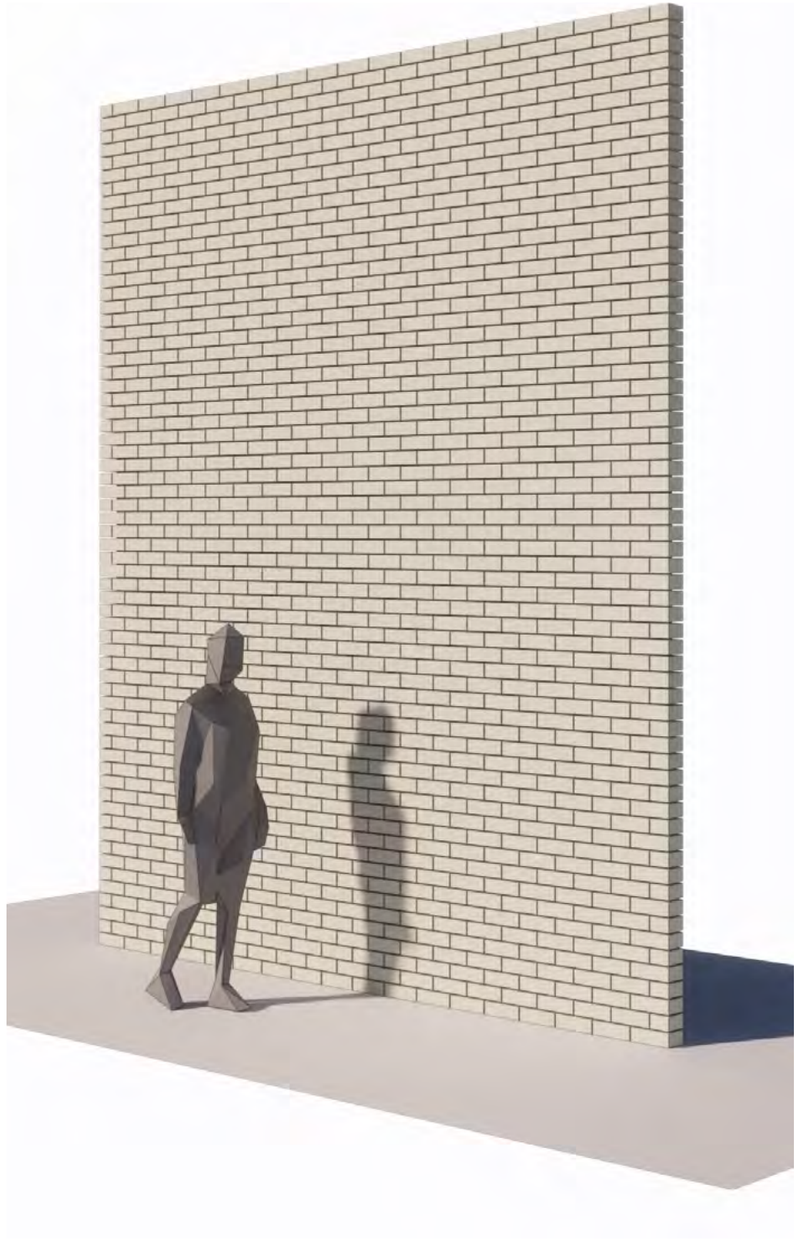

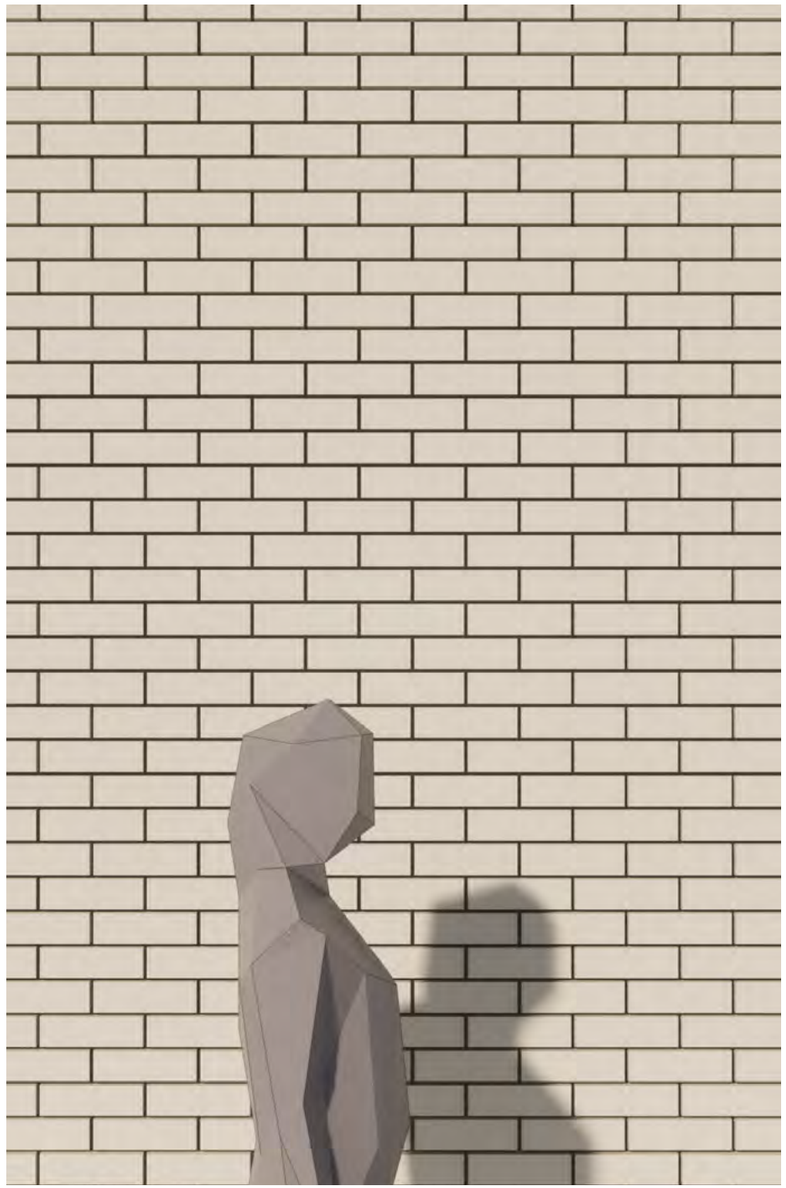



Matérialité

Existant : appareillage de brique en panneresse

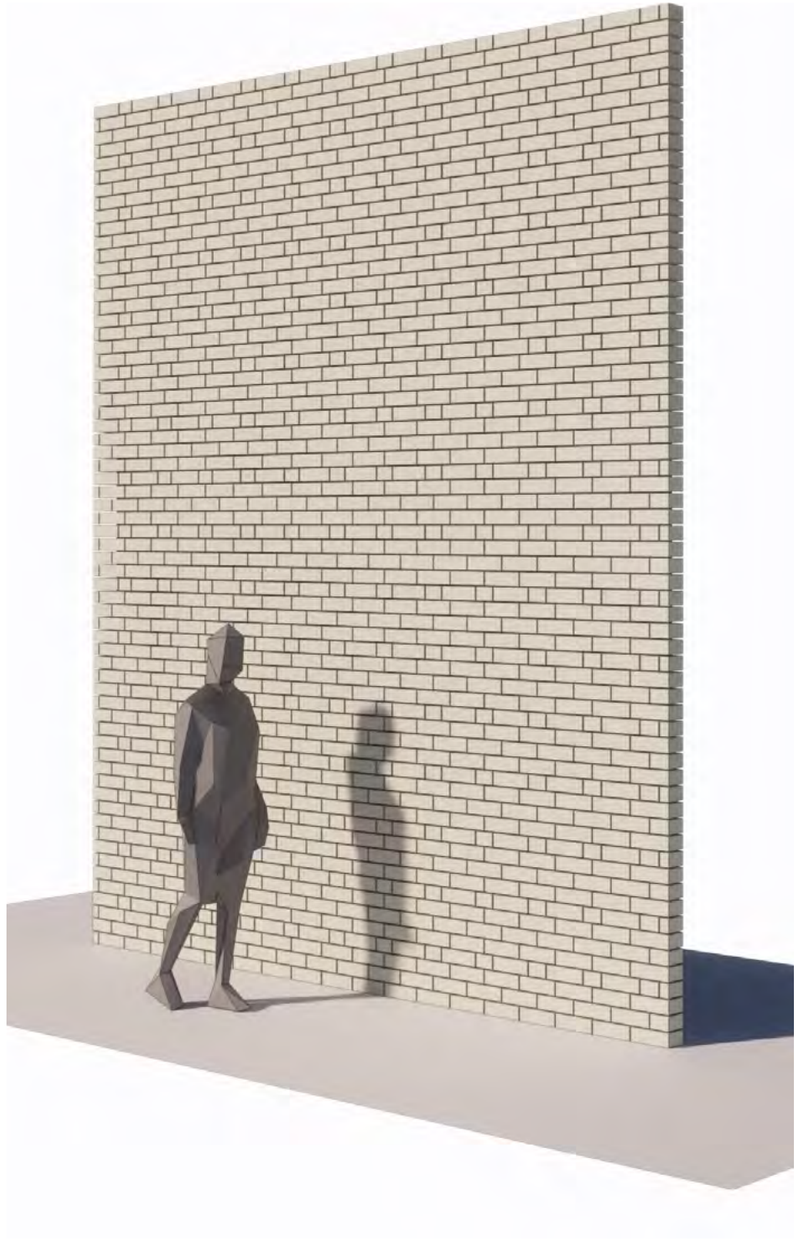

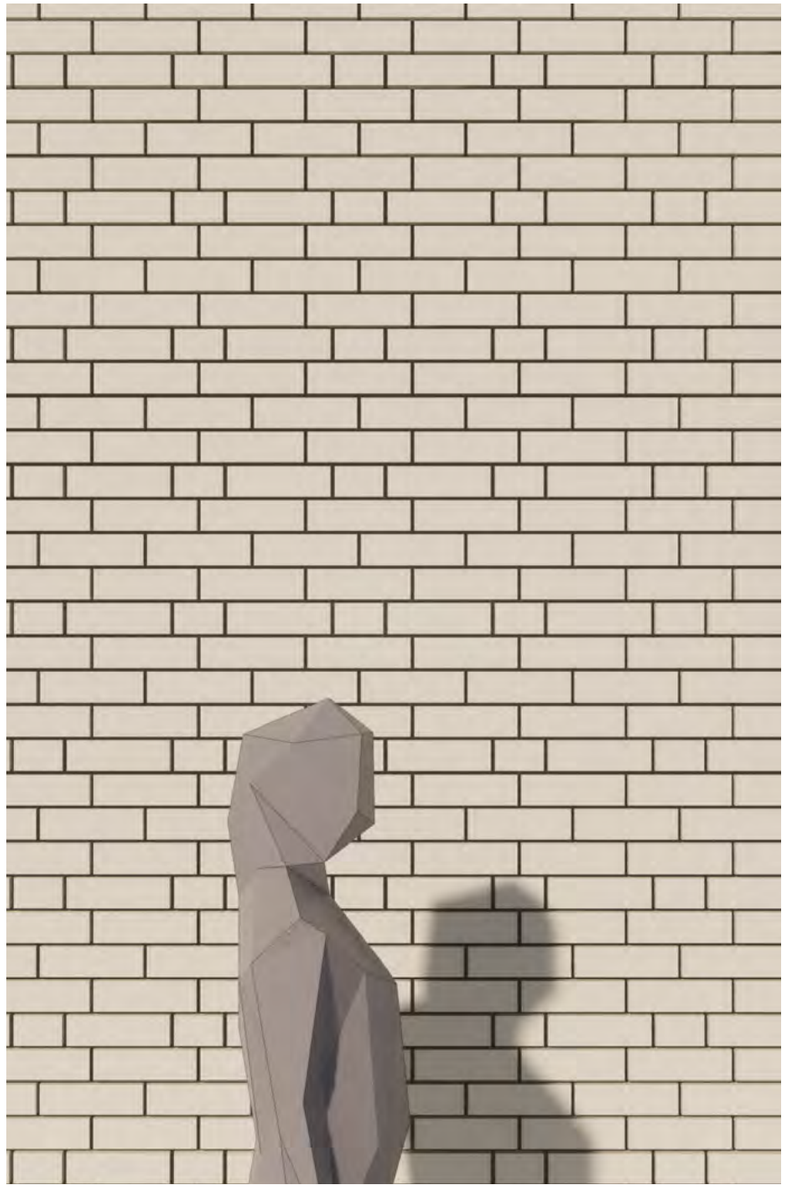



Matérialité

Existant : appareillage de brique flamand

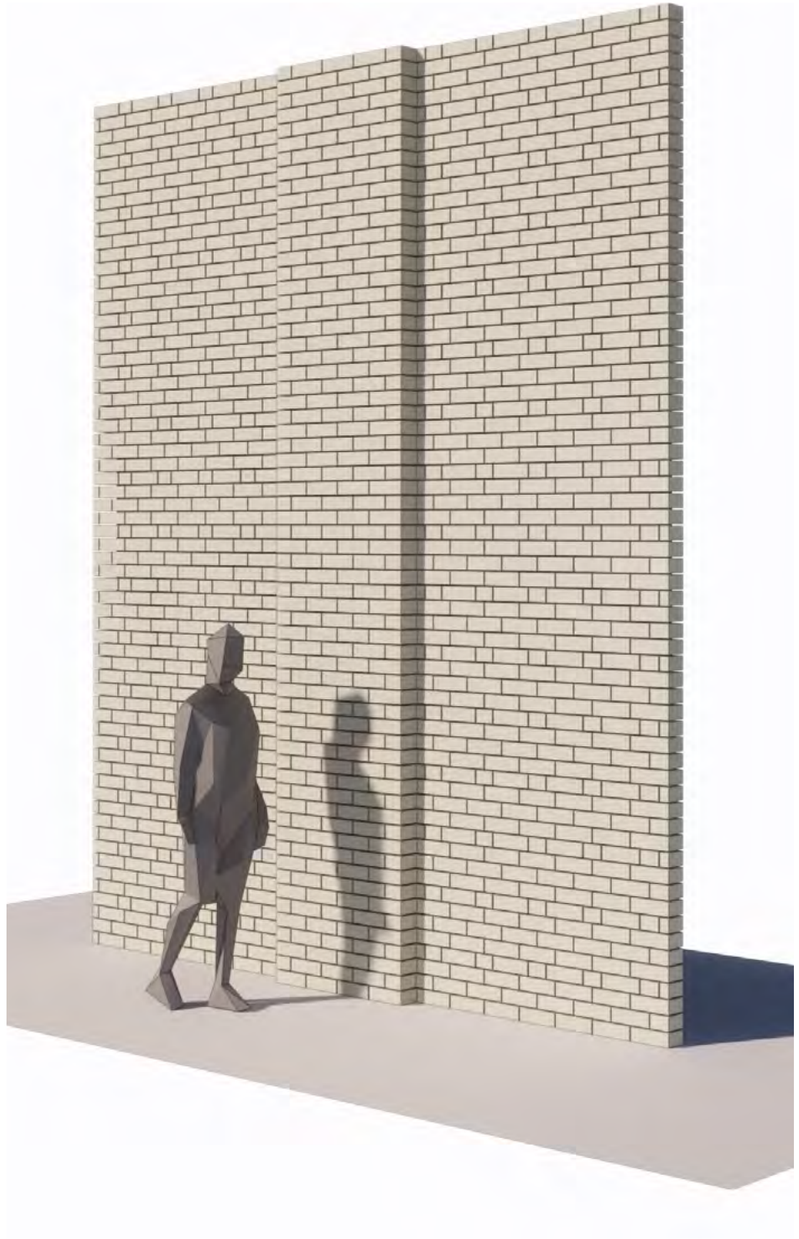





Matérialité

Existant : appareillage de brique en panneresse avec expression de pilastres

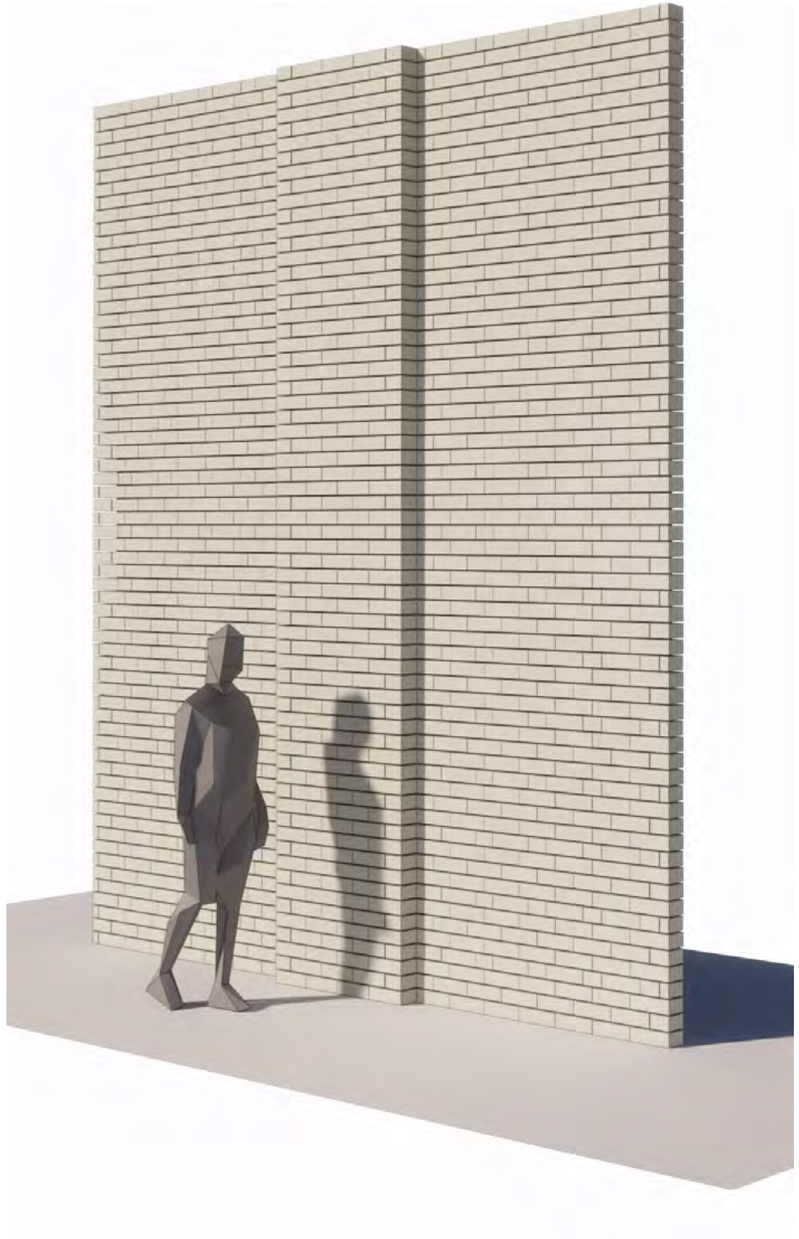





Matérialité

Expression de l'horizontalité par la variation des joints

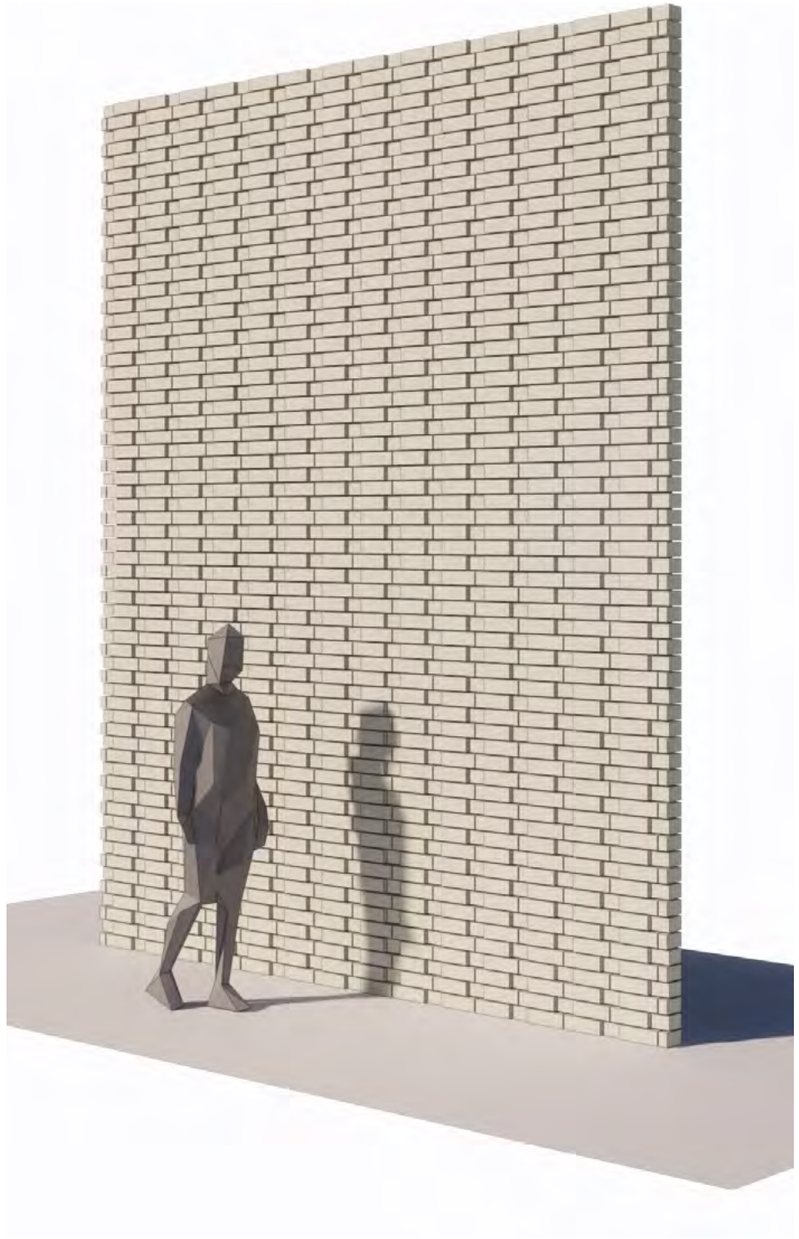

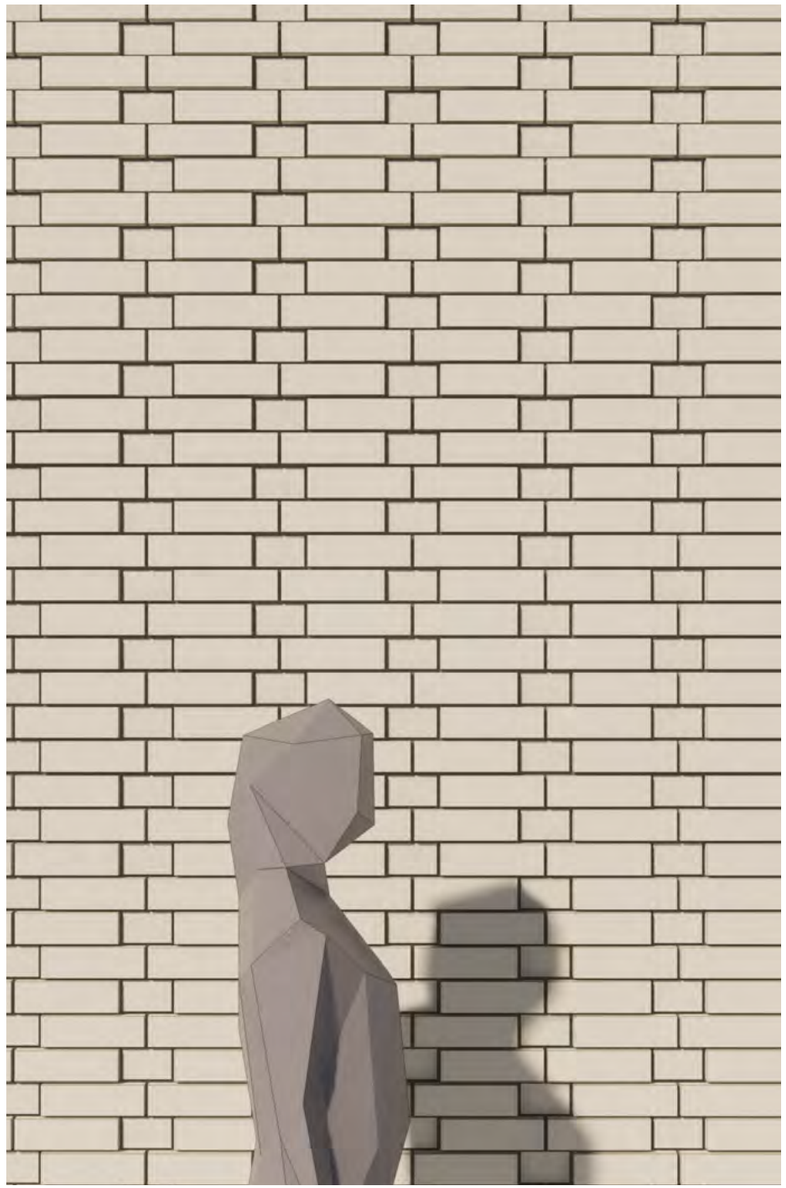

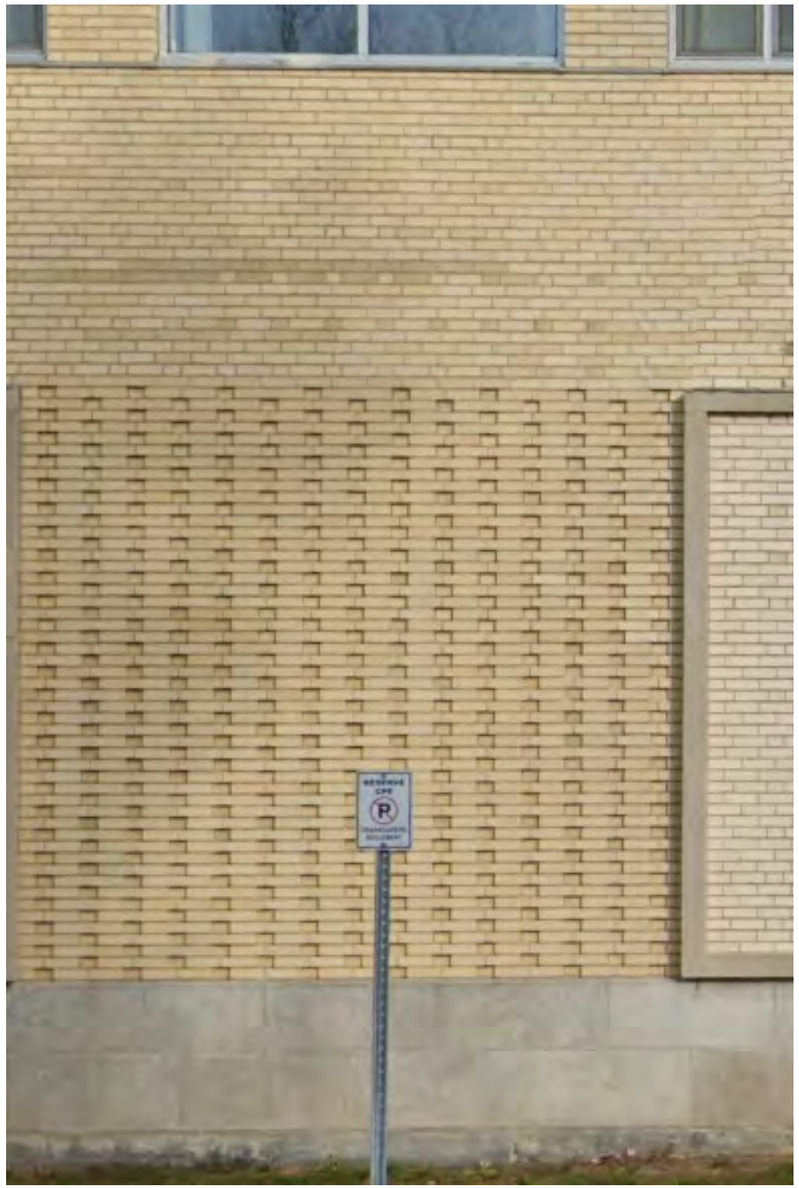

Matérialité

Existant : appareillage de brique mock-bond en bas-relief

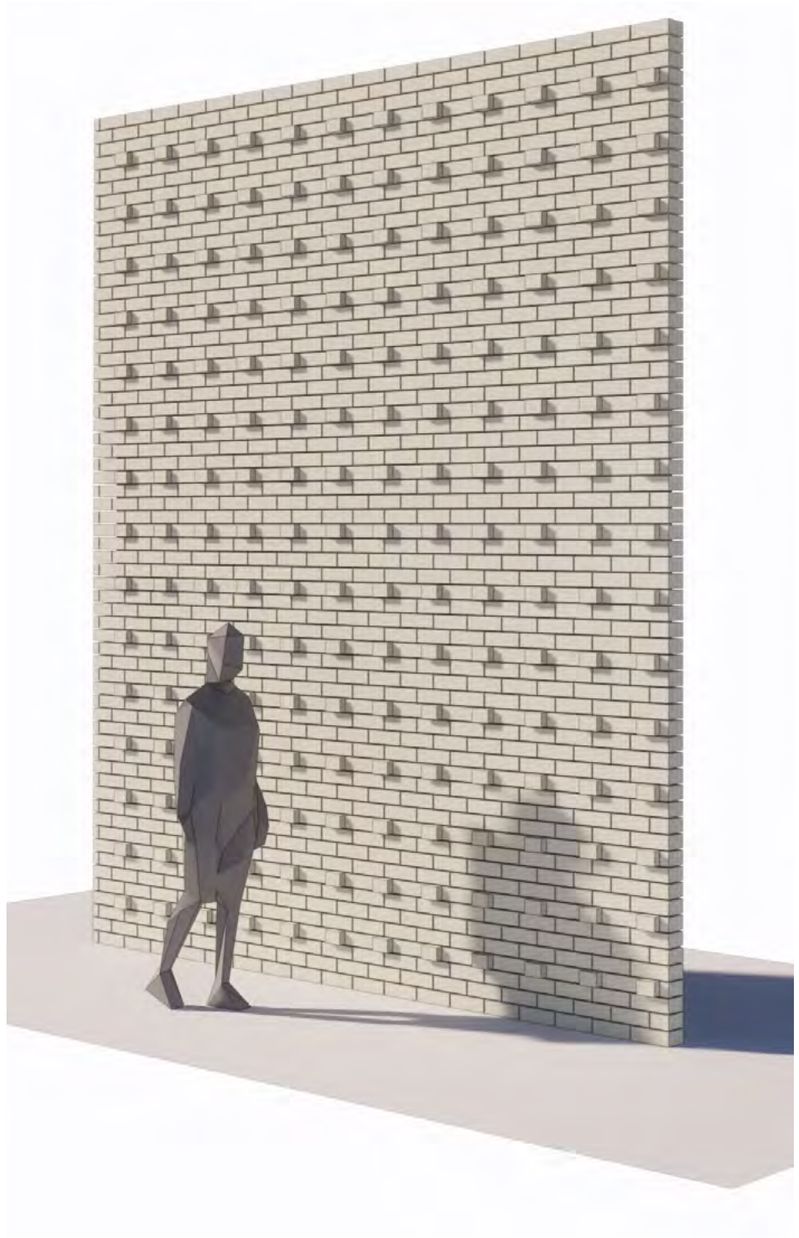



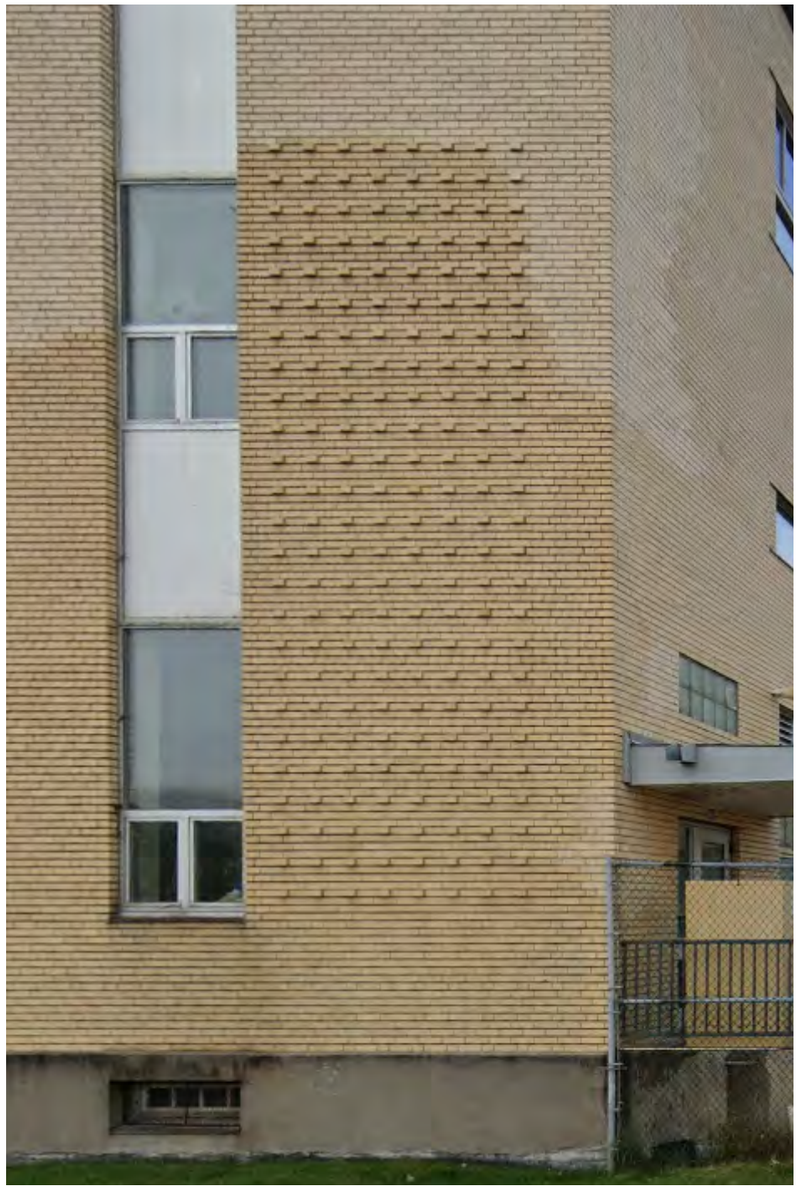

Matérialité

Existant : appareillage de brique commun avec briques en relief

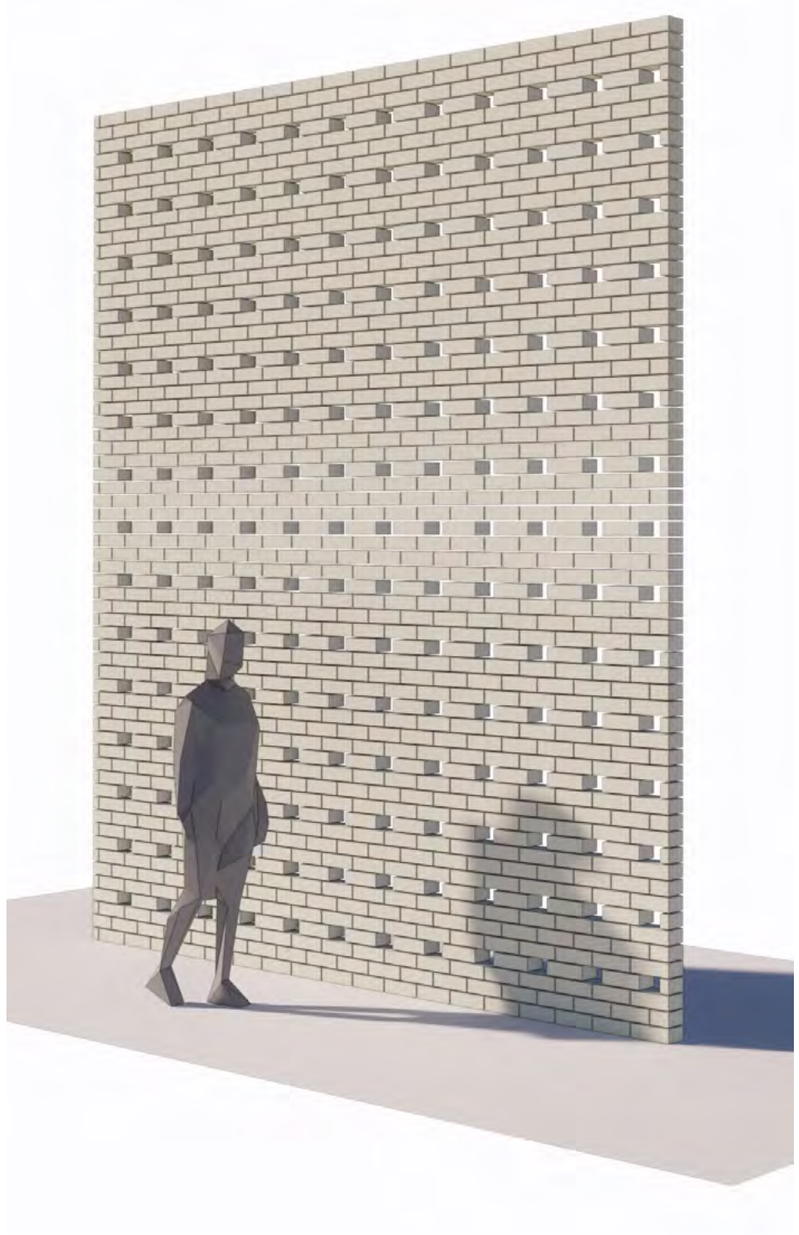

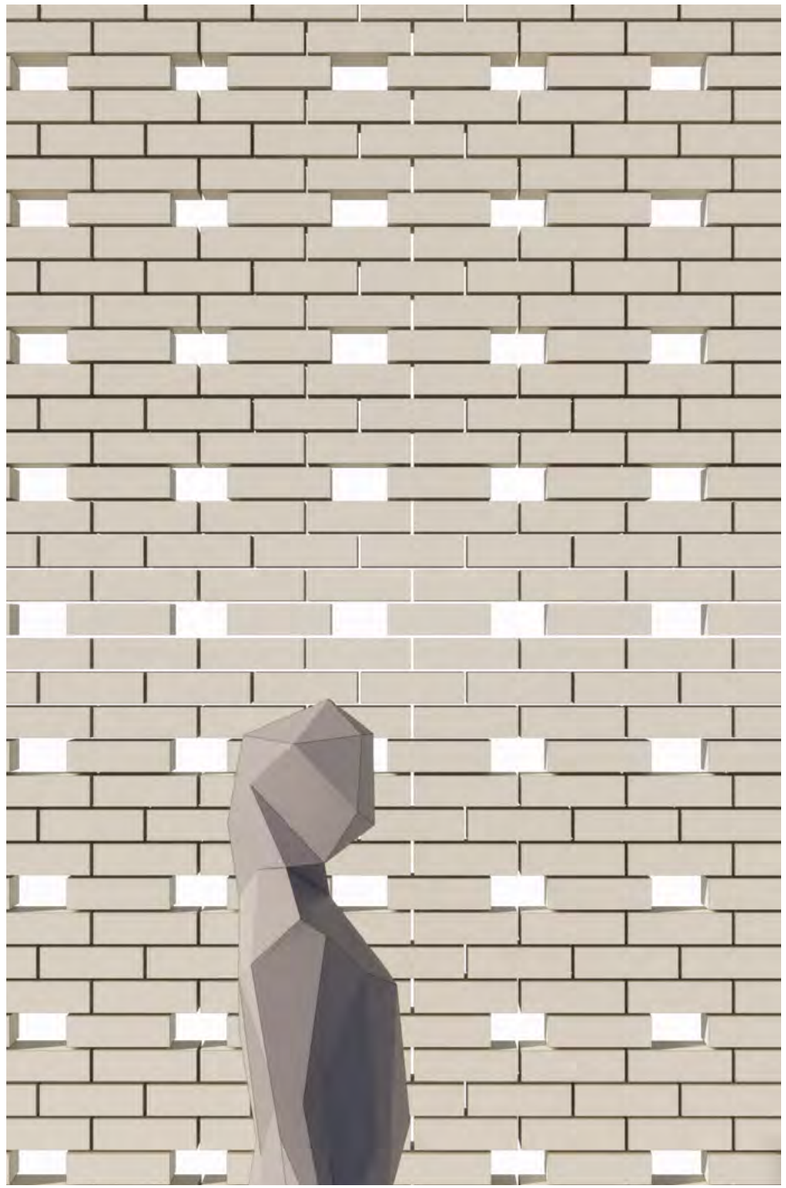

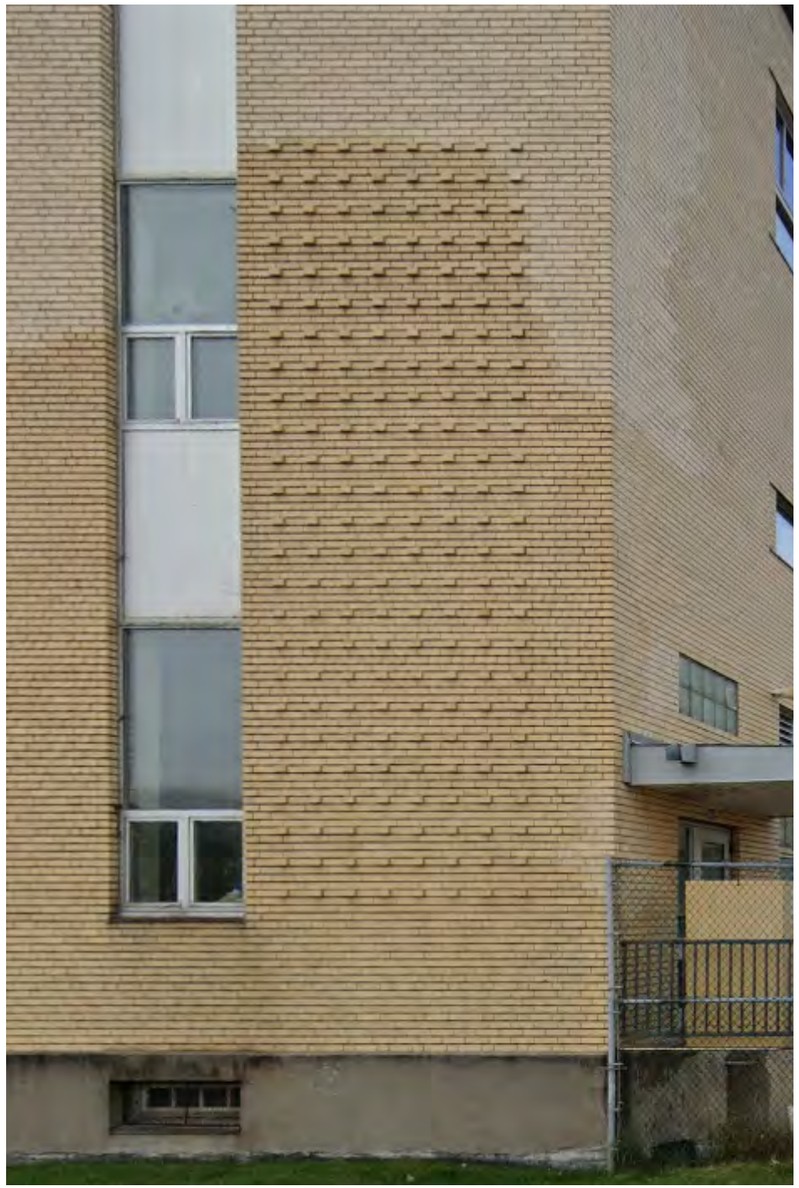

Matérialité

Exploration : Variation ajourée d'un appareillage existant

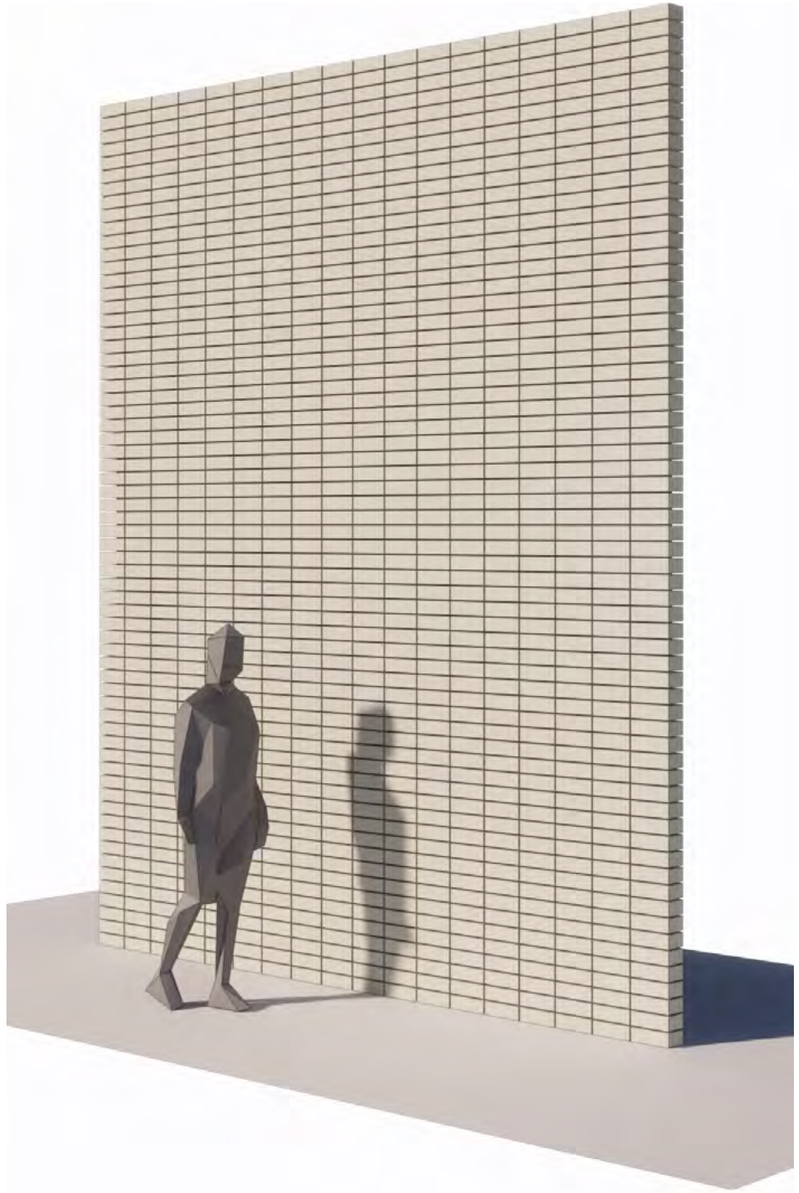

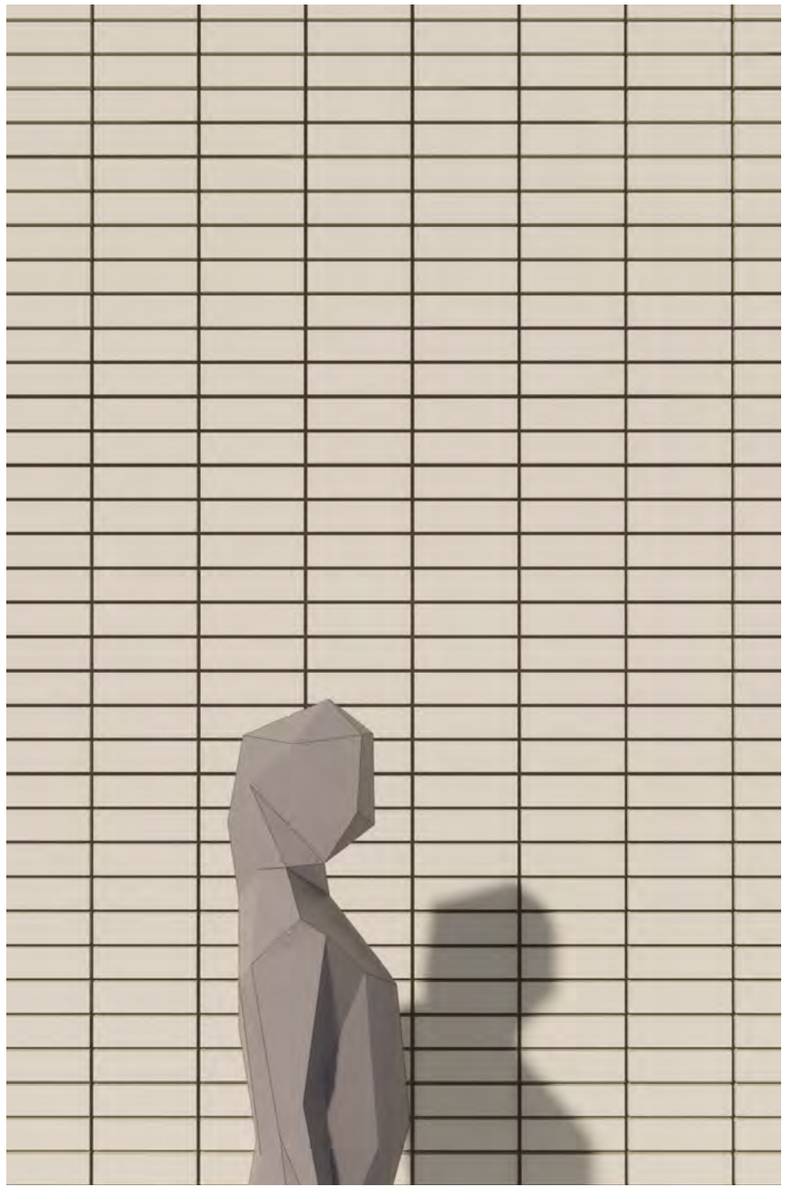

Matérialité

Exploration : Introduction d’un appareillage en damier

EXPLORATIONS 3D →



Explorations 3D

Implantation de l’agrandissement à 4 étages, 2 étages sur rue uniquement



Explorations 3D

Agrandissement arrière et stationnements végétalisés en cour intérieure, gradation des hauteurs



Explorations 3D

Agrandissement arrière et stationnements végétalisés en cour intérieure



Explorations 3D

Volumétrie à 4 étages à l'écart de la rue, dialogue avec le boisé arrière



Explorations 3D

Volumétrie à 4 étages à l’écart de la rue, dialogue avec le boisé arrière



Explorations 3D

Volumétrie à 4 étages à l'écart de la rue, dialogue avec le boisé arrière



Explorations 3D

Entrée secondaire sur Émile-Journault, volume des plateaux sportifs à 2 étages en premier plan



Explorations 3D

Volume des plateaux sportifs à 2 étages en premier plan



Explorations 3D

Volume des plateaux sportifs à 2 étages en premier plan, entrée du stationnement



Explorations 3D

Volumes à 4 étages en projection vers le Boisé-de-Saint-Sulpice



Explorations 3D

Volumes à 4 étages en projection vers le Boisé-de-Saint-Sulpice



Explorations 3D

Vue de la cour intérieure, transparence du bâtiment entre les volumes académiques



Explorations 3D

Coupe transversale au travers des espacesc collectifs, entre les volumes académiques

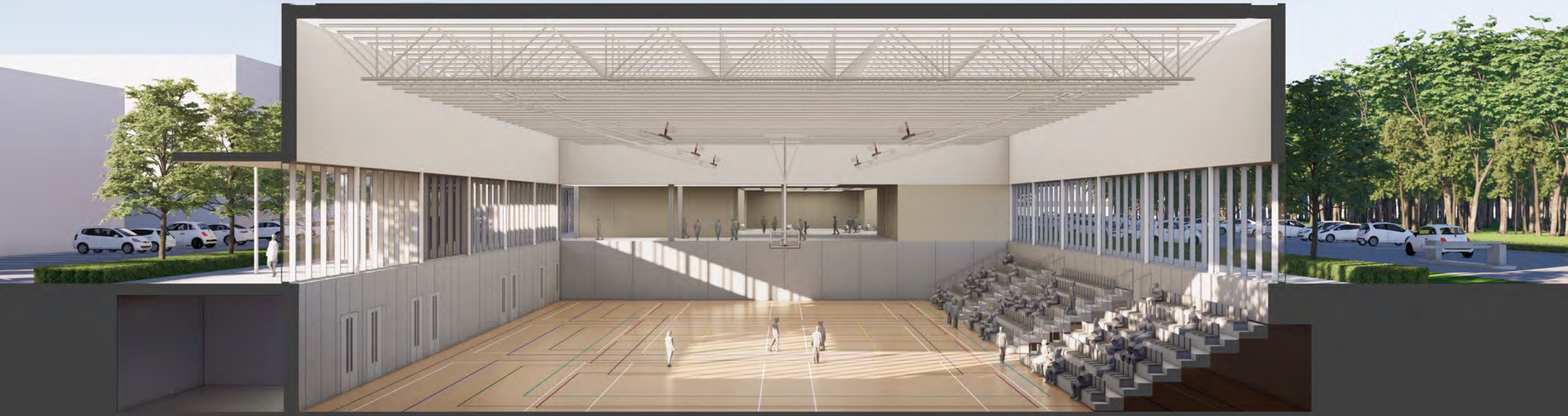

Explorations 3D

Coupe transversale au travers des plateaux sportifs à 2 étages



Explorations 3D

Coupe longitudinale au travers de l'agrandissement, et connection vers les pavillons existants



Explorations 3D

Entrée secondaire sur Émile-Journault, volume des plateaux sportifs à 2 étages en premier plan



Explorations 3D

Entrée secondaire sur Émile-Journault, sous la marquise



Circulation de l’entrée, longeant les plateaux sportifs avec vue en surplomb



Explorations 3D

Corridor de circulation vis-à-vis la l'axe de criculation verticale



Explorations 3D

Vue de la salle polyvalente avec vue sur le Boisé-de-Saint-Sulpice - Aménagement libre



Explorations 3D

Vue de la salle polyvalente avec vue sur le Boisé-de-Saint-Sulpice - Aménagement meublé



Explorations 3D

Vue de la salle polyvalente avec vue sur le Boisé-de-Saint-Sulpice - Aménagement pour expositions



Explorations 3D

Vue du gymnase à partir de l'Agora, au rez-de-chaussée



Explorations 3D

Vue du gymnase à partir de l'Agora, au rez-de-chaussée - gradins déployés



Explorations 3D

Vue du gymnase à partir de l'étage inférieur



Explorations 3D

Vue de l'agrandissement à partir de la passerelle vers le Bloc G



Explorations 3D

Circulation du niveau 3 donnant sur la cour intérieure



Explorations 3D

Espace de regroupement



Explorations 3D

Vue d’une salle avec vue sur le Boisé-de-Saint-Sulpice



Explorations 3D

Vue de l’agrandissement à partir de la bibliothèque existante

PLANS DE L'AGRANDISSEMENT →



ÉLÉVATIONS

NORD (CÔTÉ BOISÉ DE ST-SULPICE)

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER



ÉLÉVATIONS

SUD (CÔTÉ COUR INTÉRIEURE)

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

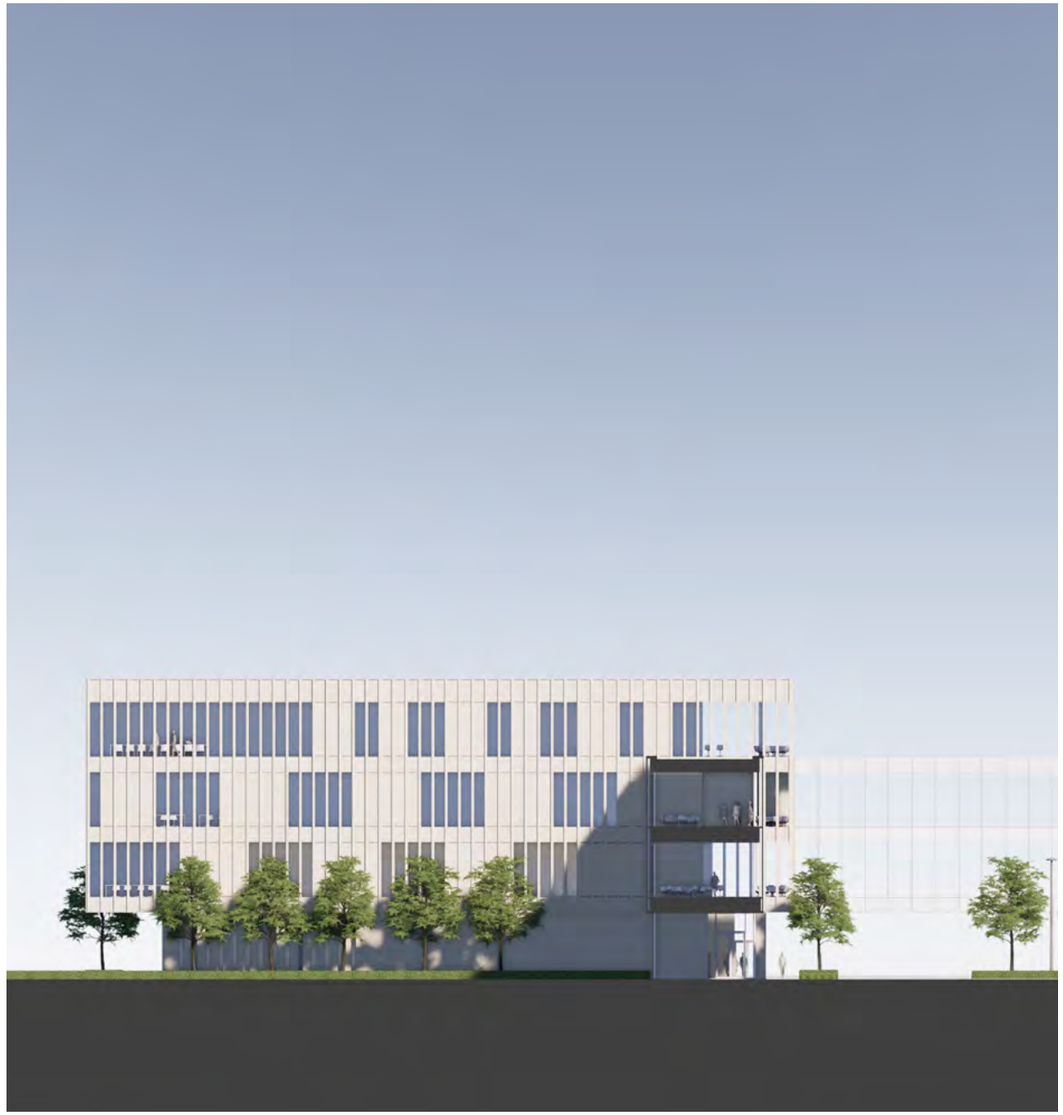



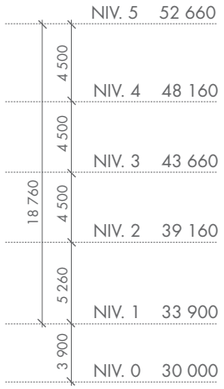

ÉLÉVATIONS

OUEST (FACE AU BLOC B)

EST (RUE ÉMILE-JOURNAULT)

ABCP

DAOUST LESTAGE

LIZOTTE + STECKER

TAUX D'IMPLANTATION

AIRE LOT : 77 333.30 m²
TAUX D'IMPLANTATION (ACTUEL): 0.29
TAUX AVEC AGRANDISSEMENT PROJETÉ : 0.35
+ AUTRES PROJETS FUTURS :0.37 (ESTIMÉ)

STATIONNEMENT

CASES EXISTANTES : 900
CASES AFFECTÉES PAR TRAVAUX : -460
NOUVELLES CASES : 225

TOTAL APRÈS PROJET : 665

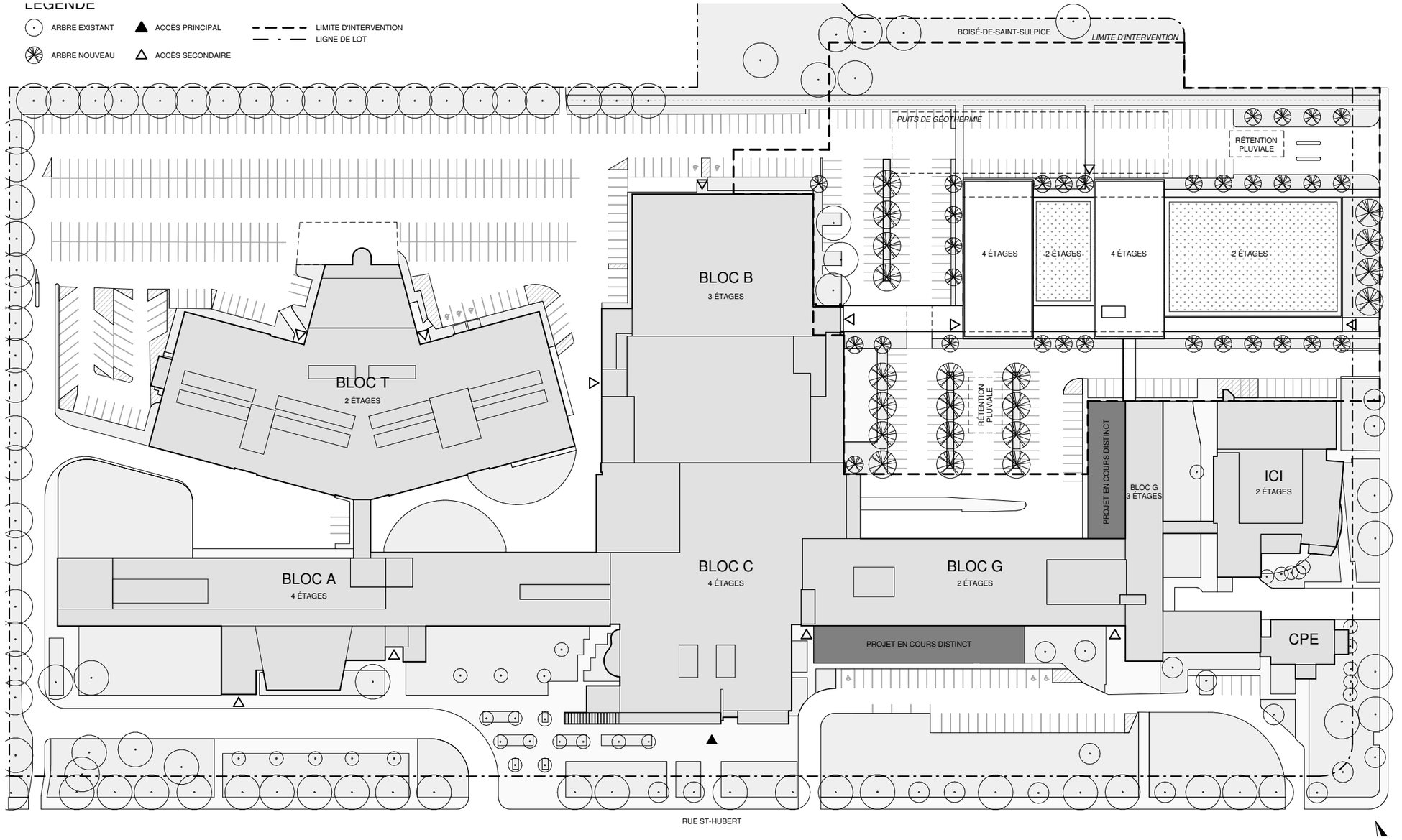

PLANS

PLAN DU SITE AVEC AGRANDISSEMENT PROJETÉ

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

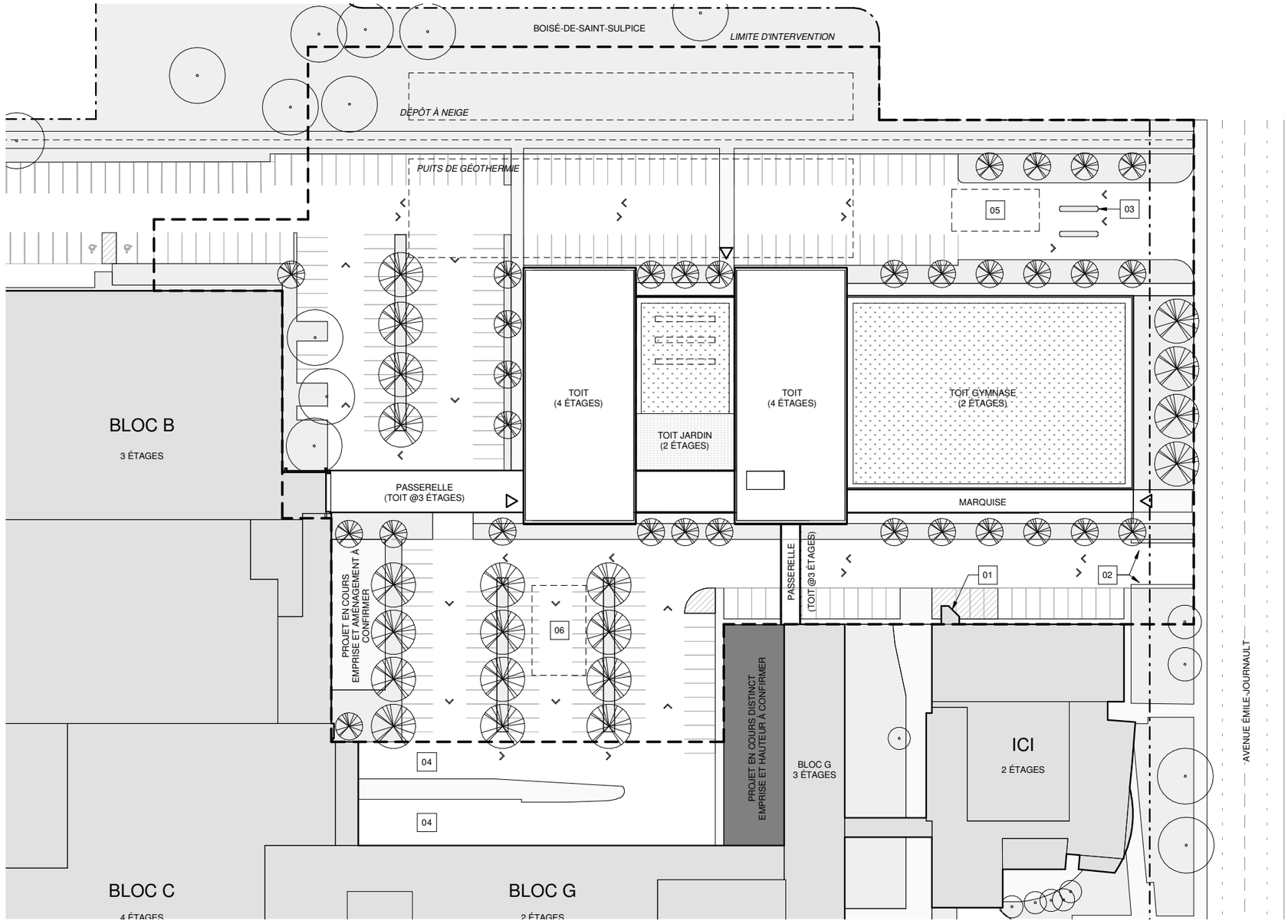

LÉGENDE

- ARBRE EXISTANT
- ARBRE NOUVEAU
- ACCÈS PRINCIPAL
- ACCÈS SECONDAIRE
- LIMITE D'INTERVENTION
- LIGNE DE LOT

NOTES

01 QUAI DE CHARGEMENT À AMÉNAGER
02 GUÉRITE D'ACCÈS SUD
03 GUÉRITE D'ACCÈS NORD
04 QUAI DE CHARGEMENT EXISTANT
05 BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE EXISTANT
06 BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE NOUVEAU

PLAN D'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT

LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION

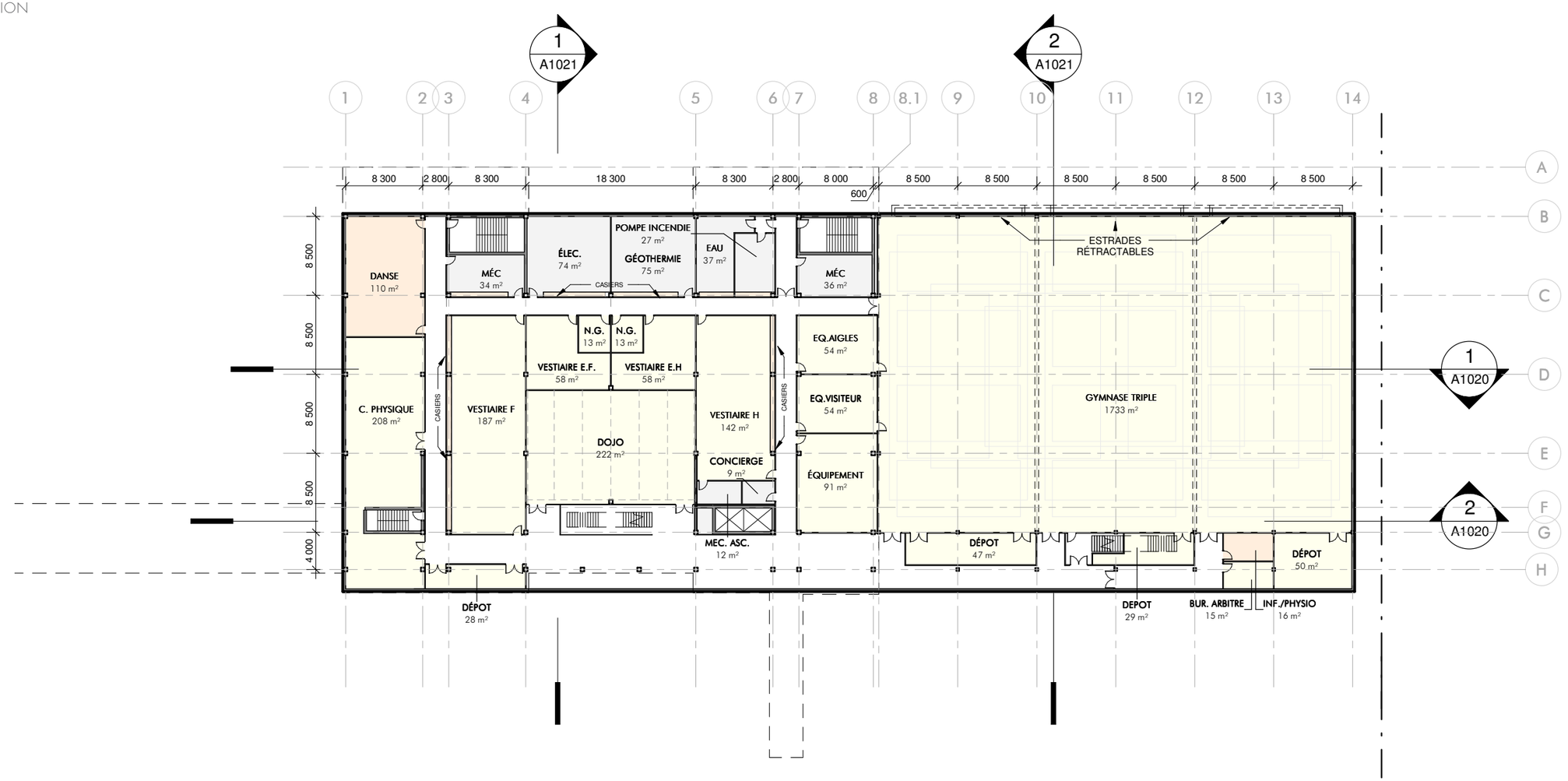

PLANS

NIVEAU 00

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



PLANS

NIVEAU 01

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



PLANS

NIVEAU 02

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION



PLANS

NIVEAU 03

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

LÉGENDE D'USAGES

- ESPACES ACADÉMIQUES
- ÉDUCATION PHYSIQUE
- ESPACES COLLECTIFS
- ADMINISTRATION

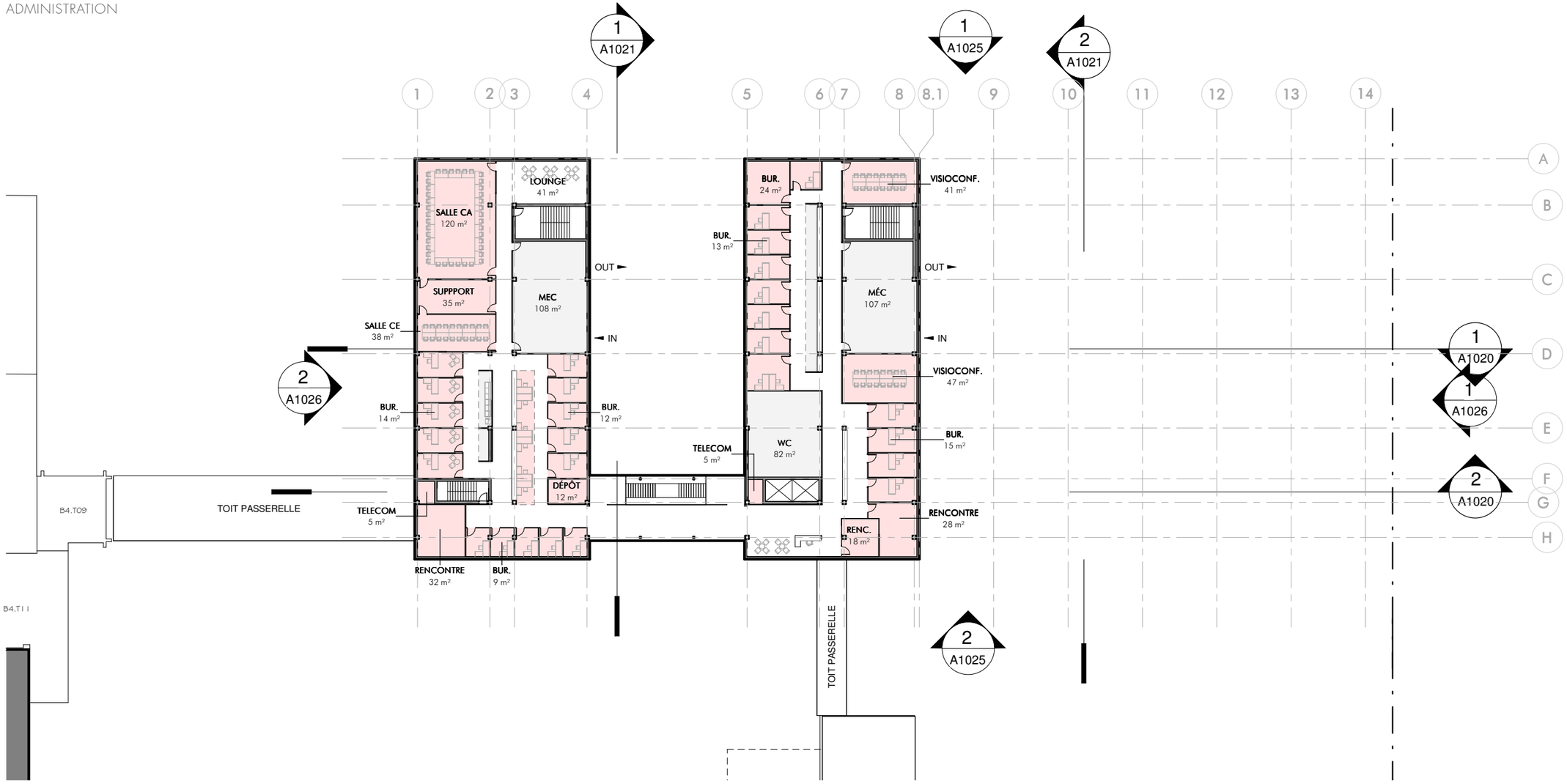

PLANS

NIVEAU 04

ABCP DAOUST LESTAGE LIZOTTE + STECKER

ÉQUINOXE DU PRINTEMPS

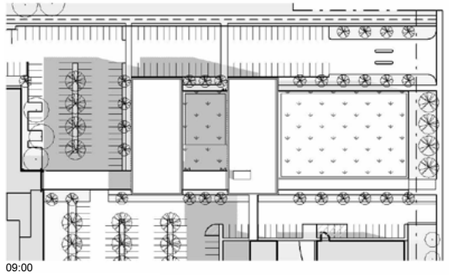
09:00

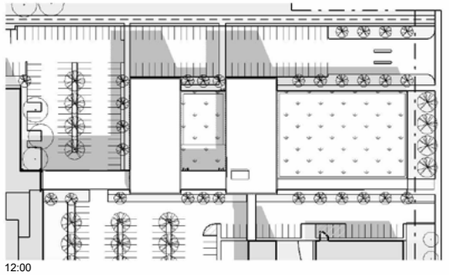
12:00

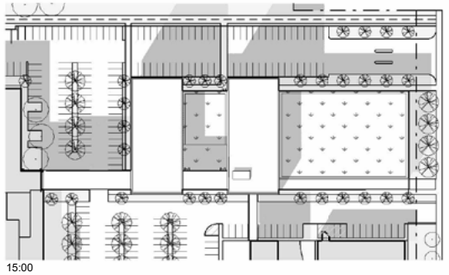
15:00

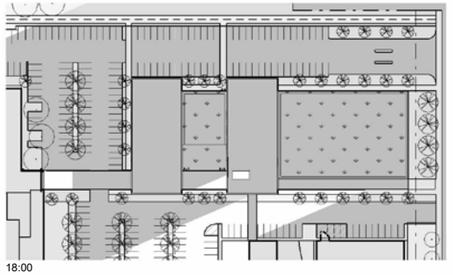
18:00

SOLSTICE D'ÉTÉ

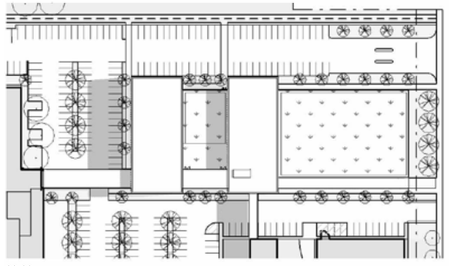
09:00

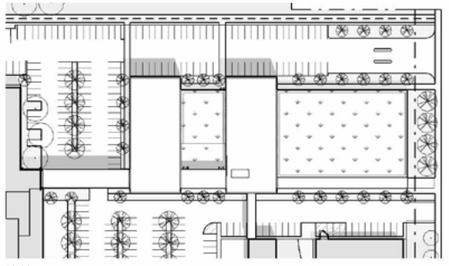
12:00

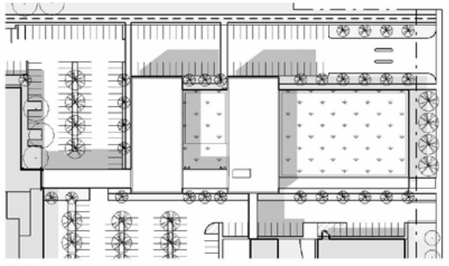
15:00

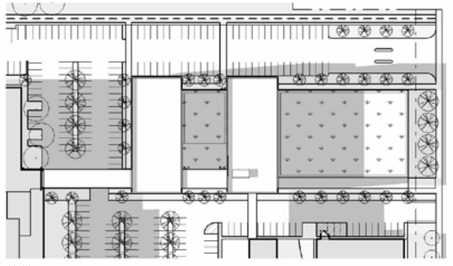
18:00

ÉQUINOXE D'AUTOMNE

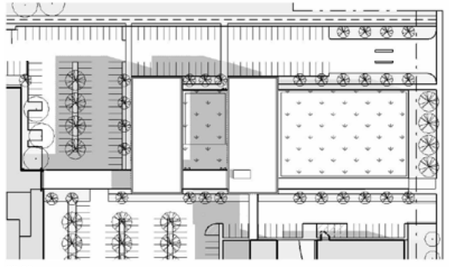
09:00

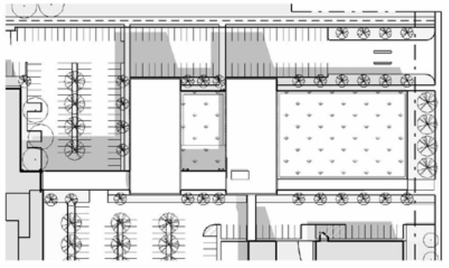
12:00

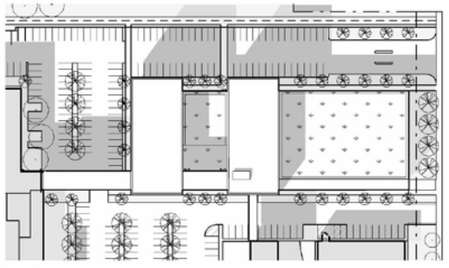
15:00

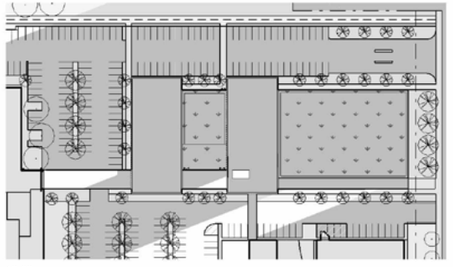
18:00

SOLSTICE D'HIVER

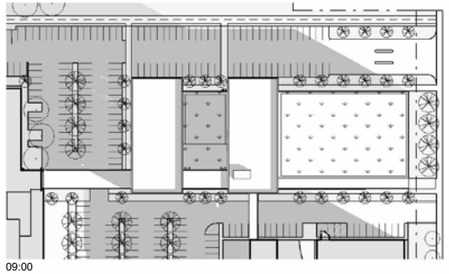
09:00

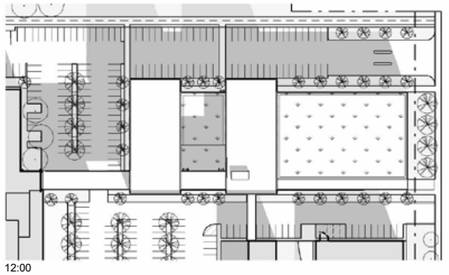
12:00

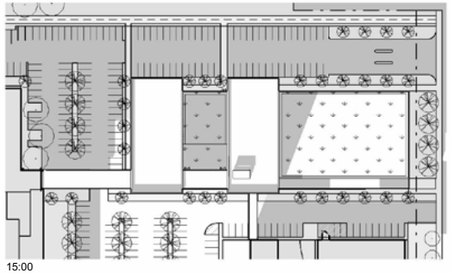
15:00

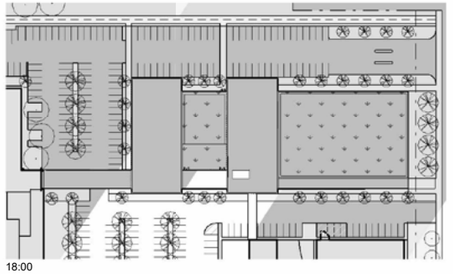
18:00



ABCP DAOUST LESTAGE
LIZOTTE + STECKER

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du..... 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I et la carte intitulée « La densité de construction » du chapitre 1 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La section 1.5.2 du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifiée par la création d'un nouveau secteur établi 01-26 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-26 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du _____2024 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1249570018

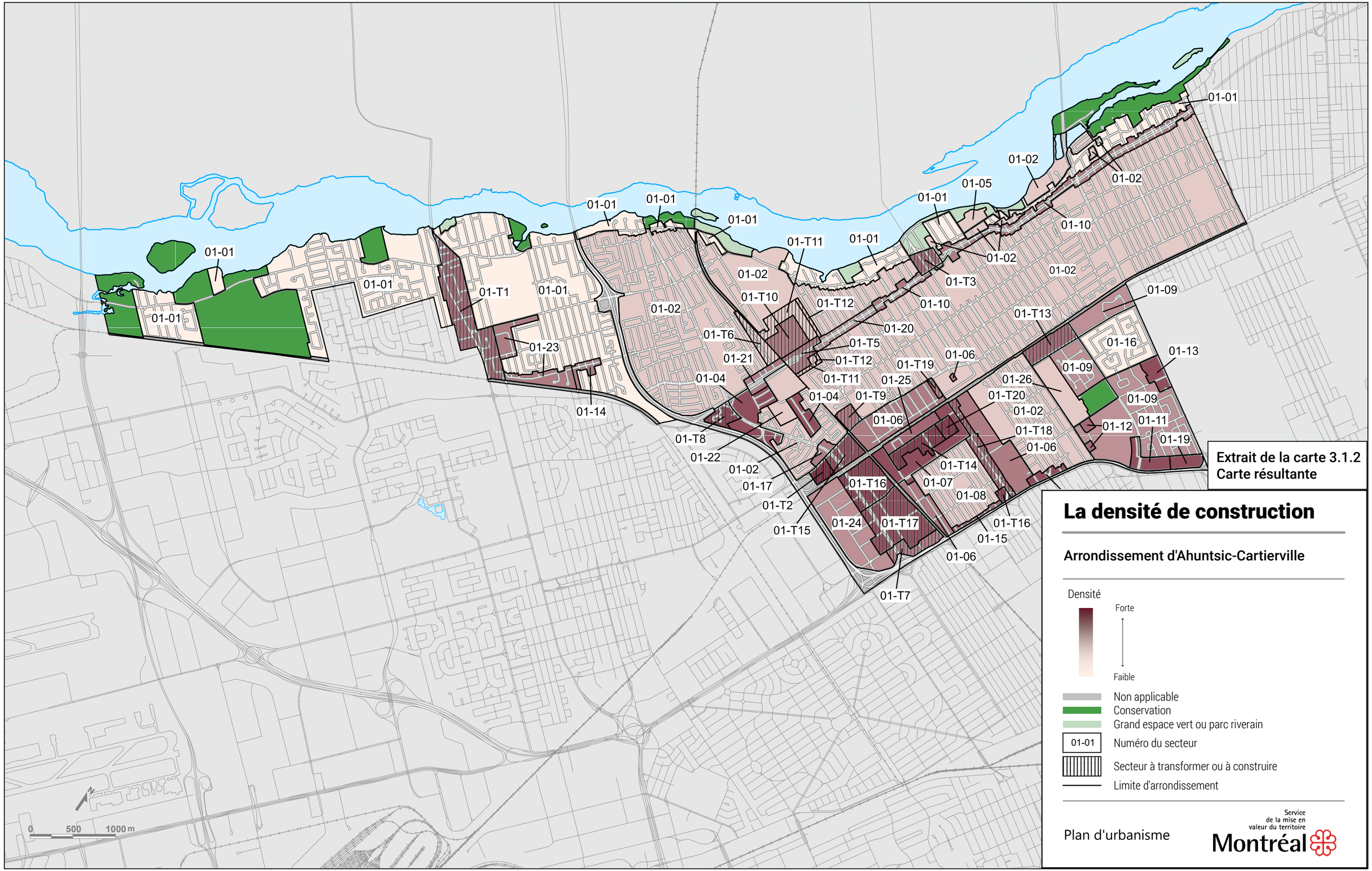

Extrait de la carte 3.1.2
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 13 septembre 2024

Nouveau secteur de densité permettant l'agrandissement du Collège Ahuntsic

C24-AC-01

Libellé du projet :	Demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur 01-09 pour créer un nouveau secteur (01-25) autorisant une hauteur de 4 étages dans le but d'agrandir le Collège Ahuntsic.
Localisation :	8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 13 septembre 2024, des représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville de Montréal, de la Société québécoise des infrastructures, du Collège Ahuntsic et des concepteurs du projet d'agrandissement. Ce projet nécessite des modifications au Plan d'urbanisme, d'où l'intervention du CJV.

Les paramètres actuels du secteur de densité 01-09 dans lequel se trouve le Collège Ahuntsic permettent des constructions d'une hauteur de deux ou trois étages hors sol, une implantation jumelée ou contigüe et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Il est proposé de créer un nouveau secteur de densité à même ce secteur afin de permettre un bâti de deux à quatre étages hors-sol, une implantation isolée et un taux d'implantation moyen. Cela permettrait d'ajouter un nouveau pavillon de quatre étages au Collège Ahuntsic.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cjv
cjv@montreal.ca

TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Collège Ahuntsic est un important complexe institutionnel situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. On retrouve à l'arrière du collège le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et, à proximité, le complexe sportif Claude-Robillard.

Le Collège souhaite se doter d'un nouveau pavillon de quatre étages abritant entre autres un gymnase. Il serait édifié sur un espace actuellement voué au stationnement, accessible par l'avenue Émile-Journault et limitrophe du Boisé-de-Saint-Sulpice. Le nouveau pavillon serait aligné avec le bâtiment qui donne sur l'avenue Émile-Journault de manière à offrir une nouvelle porte d'entrée au collège, auquel il serait relié par des passerelles. Les concepteurs du projet font valoir sa porosité avec le Boisé-de-Saint-Sulpice grâce à une fenestration abondante. Des toitures vertes sont prévues ainsi que la plantation d'arbres en vue de verdir un espace de stationnement qui serait conservé.



(Plan d'ensemble fourni par la firme conceptrice du projet)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants pour leur présentation claire et complète. Il a identifié certains enjeux détaillés dans les prochains paragraphes.

Modification au Plan d'urbanisme

Considérant la nature du projet, le Comité Jacques-Viger est favorable à la modification visant à augmenter les paramètres de densité du Plan d'urbanisme pour le secteur du Collège Ahuntsic. Il estime que les modifications demandées n'auront pas d'impact sur la rue ni sur l'environnement immédiat en raison du recul du nouveau pavillon.

Qualité architecturale et plan d'ensemble

Le CJV apprécie la qualité des rendus architecturaux qui permettent de bien voir la disposition des espaces intérieurs. Il apprécie la fenestration abondante qui rendrait les nouveaux espaces très lumineux. Il juge le langage pavillonnaire de l'agrandissement pertinent et en continuité avec l'existant.

Cela dit, le CJV aurait apprécié pouvoir situer le projet d'agrandissement dans un plan d'ensemble dont il a été question à plusieurs reprises durant les échanges mais qui n'a pas été présenté. Compte tenu entre autres des dimensions du terrain, les réflexions qui sous-tendent le plan d'ensemble sont appelées à se poursuivre, particulièrement sur l'utilisation et l'aménagement dans le temps des espaces extérieurs dont le nouveau pavillon réarticule les relations. Le développement éventuel du collège Ahuntsic nécessitera l'optimisation de ces espaces, y compris par exemple le toit du gymnase qui pourrait non seulement être végétalisé mais aussi aménagé pour des activités de la communauté étudiante.

Stationnements et espaces verts

Dans un projet aussi bien réfléchi et d'une remarquable qualité architecturale, il est dommage qu'autant d'espace demeure voué au stationnement de surface, surtout au cœur de l'agrandissement projeté. La plantation d'arbres dans ce qui demeurera un stationnement n'atténue pas l'impact visuel et environnemental de cet espace fortement minéralisé. Le CJV est d'avis qu'il faut s'engager activement réduire le stationnement en surface.

Le retrait des places de stationnement à proximité du nouveau pavillon aurait également favorisé la mise en valeur d'une coulée verte conduisant au Boisé-de Saint-Sulpice. Par la même occasion, on aurait pu créer une cour intérieure vouée à la socialisation et aux activités de la communauté étudiante. Le CJV recommande de continuer à cibler des endroits qui pourraient être verdis en priorité ou transformés en milieux de vie. Il recommande également de hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement, soit à pied, à vélo ou en auto. Des voies à prédominance piétonne mais qui permettent le passage des véhicules d'urgence et de livraison pourraient être aménagées.

Enfin, le CJV demeure particulièrement sensible à la relation entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice, un parc municipal de grande valeur mais aussi d'une grande fragilité. Il est d'avis que les autorités devraient s'engager à agir pour renforcer l'interface entre le collège et le boisé par une connexion plus explicite et des mesures de verdissement.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-25) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Quant au nouveau pavillon du Collège Ahuntsic, le CJV apprécie la proposition architecturale qui lui a été présentée. Il déplore cependant l'importance que conserve le stationnement de surface, de surcroit à proximité du Boisé-de-Saint-Sulpice. Cela va à l'encontre des objectifs de développement durable et de transition écologique du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050), en cours d'adoption.

En conséquence, le CJV émet les recommandations suivantes :

1. Viser à réduire le stationnement en surface et les espaces minéralisés;
2. Poursuivre la réflexion sur l'utilisation et l'aménagement des espaces extérieurs, notamment à des fins sociales, culturelles et sportives pour la communauté étudiante;
3. Hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement en privilégiant des voies à prédominance piétonne qui permettent le passage des véhicules d'urgence ou de livraison;
4. Renforcer le lien entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice par des mesures de connexion et de verdissement de l'interface.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
Le 8 octobre 2024

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

5.14 **Avis préliminaire** - Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à diviser le secteur 01-09 pour créer un nouveau secteur, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault – Collège Ahuntsic - lot 3 710 113 du cadastre du Québec - District Saint-Sulpice.

Monsieur Simon Therrien présente le dossier au nom de la Direction du développement et du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet d'agrandissement vient s'implanter vis-à-vis une volumétrie de 6 étages et un boisé;

Considérant que l'agrandissement vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;

Considérant que le projet ne vient pas créer préjudice aux voisins par son ombre portée;

Considérant que l'implantation de l'agrandissement se veut sur une surface minéralisée et vise à la fois le verdissement des stationnements et des toits végétalisés.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Varia

7. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures et 06 minutes.

Jérôme Normand
Président de l'assemblée

Simon Therrien
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 13 juillet 2024

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Nouveau secteur de densité permettant
l'agrandissement du Collège Ahuntsic
C24-AC-01

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

Veuillez remplir le tableau ci-contre et en transmettre une copie par courriel à la permanence du CJV pour information.

	Recommandations*	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Viser à réduire le stationnement en surface et les espaces minéralisés.	Voir option révisée.
02	Poursuivre la réflexion sur l'utilisation et l'aménagement des espaces extérieurs, notamment à des fins sociales, culturelles et sportives pour la communauté étudiante.	Voir option révisée.
03	Hiérarchiser et mettre en valeur les circulations selon le mode de déplacement en privilégiant des voies à prédominance piétonne qui permettent le passage des véhicules d'urgence ou de livraison.	Voir option révisée.

04	Renforcer le lien entre le Collège Ahuntsic et le Boisé-de-Saint-Sulpice par des mesures de connexion et de verdissement de l'interface.	Voir option révisée.

* *Recommandations de la section « AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER » de l'avis.*



Option révisée :

- 192 cases de stationnement (-20);
- ± 30% de surfaces perméables et végétalisées;
- Minimalisation de la vision sur les stationnements depuis l'intérieur des différents pavillons;
- Préservation de 3 arbres matures existants;
- Intégration de surfaces de stationnements en pavés perméables;
- Etc.

COLLÈGE AHUNTSIC →

Agrandissement et réaménagement

Projet SQI no. 524424



Aménagements extérieurs révisés en réponse aux commentaires du Comité Jacques-Viger

25 octobre 2024



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option initiale



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger



Option révisée en réponse aux commentaires du comité Jacques-Viger





Option initiale :

- 212 cases de stationnement;
- ± 20% de surfaces perméables et végétalisée.

Option révisée :

- 192 cases de stationnement (-20);
- ± 30% de surfaces perméables et végétalisées;
- Minimalisation de la vision sur les stationnements depuis l'intérieur des différents pavillons;
- Préservation de 3 arbres matures existants;
- Intégration de surfaces de stationnements en pavés perméables;
- Etc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2025/01/20
13:00

(2)

Dossier # : 1249404006

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027

Il est recommandé:
1. d'approuver la nomination de Jessica Lubino, à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Layla Belmahi;

2. d'approuver la nomination de Émilie Bouchard, à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027, en remplacement de Jessica Lubino.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-12 08:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249404006**
Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de présidente et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal (CiM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (Article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat de membres, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois. La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges de la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée (Article 31).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0264 - 18 mars 2024 - Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027
CM23 1389 - 18 décembre 2023 - Approuver la désignation de Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans.
CM23 1032 - 18 septembre 2023 - Approuver la désignation de Layla Belmahi à titre de présidente du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025.
CM23 0159 - 20 février 2023 - Approuver les nominations de Mme Émilie Bouchard, Mme Gabriela Coman et Mme Carla Rincon à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2023 à janvier 2026
CM22 1348 - 22 novembre 2022 - Approuver la désignation de Layla Belmahi à titre de

présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023.
CM21 0335 - 22 mars 2021 - Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2024.
CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)
CM19 1043 - **17 septembre 2019** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

DESCRIPTION

Désignation de la présidence
Selon le Règlement (19-051), le mandat de la présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

À la suite de la démission de Layla Belmahi, le poste à la présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 4 décembre 2024 et Jessica Lubino a été élue à la majorité absolue comme présidente du CIM. La désignation de Jessica Lubino est recommandée à titre de présidente du CIM pour un premier mandat de 2 ans, de janvier 2025 à janvier 2027.

Nom	Date de début du 1er mandat à la présidence	Date de fin du 1er mandat à la présidence	En remplacement de
Jessica Lubino	Janvier 2025	Janvier 2027	Layla Belmahi

Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CIM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

À la suite de l'élection de Jessica Lubino au poste de présidente, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 4 décembre 2024 et Émilie Bouchard a été élue à la majorité simple comme vice-présidente du CIM. La désignation de Émilie Bouchard est recommandée à titre de vice-présidente du CIM pour un premier mandat de 2 ans, soit de janvier 2025 à janvier 2027, à condition que son mandat de membre soit renouvelé en février 2026.

Nom	Date de début du 1er mandat à la vice-présidence	Date de fin du 1er mandat à la vice-présidence	En remplacement de
Émilie Bouchard	Janvier 2025	Janvier 2027	Jessica Lubino

JUSTIFICATION

Jessica Lubino est membre depuis mars 2021 et vice-présidente depuis décembre 2023, tandis qu'Émilie Bouchard est membre depuis février 2023. Elles ont toutes les deux démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper les postes de présidente et de vice-présidente et participent assidûment aux diverses activités du CIM. Elles ont été élues par les membres. Leur désignation comme présidente et vice-présidente est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le CIM vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également partagée sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-12-11
Selma TANNOUCHE BENNANI	Francis SABOURIN	

Secrétaire-recherchiste du Conseil interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249404006
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Désigner Jessica Lubino à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal et Émilie Bouchard à titre de vice-présidente du CIM, pour un premier mandat de deux ans, de janvier 2025 à janvier 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Décembre 2024

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat PR / VP	2e mandat PR / VP
Juste Rajaonson	Sud-Ouest	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	**Janv. 2021 – Déc. 2021 VP** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	**Déc. 2021 – Déc. 2023 VP** GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Nov. 2022 – Nov. 2025** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Layla Belmahi Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Sept. 2021- Sept. 2023 VP** GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021 **Nov. 2022 – Sept. 2023 PR** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 PR** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	**Nov. 2022 – Sept. 2023 VP** GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	**Sept. 2023 – Sept. 2025 VP** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Jessica Lubino Vice-présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	**Mars 2021 – Mars 2024** GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024	**Déc. 2023 – Déc. 2025 VP** GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023	
Ricardo Gustave	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc 2021 - Déc 2024** GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	**Janv. 2022- Janv. 2025** GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			

Émilie Bouchard	Rosemont-La Petite-Patrie	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Gabriela Coman	Le Plateau Mont-Royal	**Fév. 2023 – Fév. 2026** GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Marie-Ange Mundela	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sept. 2023 – Sept. 2026** GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Zahia El-Masri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			
Samantha Lopez Uri	Ahuntsic-Cartierville	**Mars 2024 – Mars 2027** GDD – 1249404001 CM24 0264 du 18-03-2024			

Point 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

Motion appelant à une vraie solidarité de la communauté internationale envers Haïti

Attendu que Haïti s'est libéré du joug des puissances coloniales espagnole, anglaise et française et qu'elle est devenue, après treize ans de lutte pour l'indépendance, la première République Noire au monde, et le peuple haïtien, le premier peuple noir libre du Nouveau Monde ;

Attendu que la République d'Haïti a contribué à la libération de plusieurs peuples de l'Amérique du Sud, qu'elle a participé à la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique et contribué à l'indépendance de plusieurs pays africains ;

Attendu que la République d'Haïti a toujours été un modèle de liberté et d'entraide, ainsi qu'une terre d'accueil pour les migrants et migrantes syriens, libanais, juifs, palestiniens, allemands et venus d'autres pays ;

Attendu que la communauté haïtienne est historiquement ancrée à Montréal depuis 1930, qu'elle regroupait, d'après les données du recensement de 2021, 142 530 personnes d'origine haïtienne et 8,2 % de la population immigrante reçue par l'agglomération de Montréal, demeurant ainsi la communauté d'origine immigrante la plus importante dans la métropole;

Attendu que le Canada et Haïti entretiennent des relations diplomatiques depuis 1954, et que, depuis 2012, le Québec et Haïti soutiennent des projets de coopération dans différents secteurs ;

Attendu que la Coordination de la Convention des Acteurs de la Diaspora Haïtienne a lancé le 25 septembre 2023 la « Déclaration de Montréal », un appel en faveur de l'unité et du renouveau en Haïti, à la fin de la violence perpétrée par les groupes armés et un appel aux États et aux organisations internationales à agir en solidarité avec le peuple haïtien dans sa quête de paix et à accueillir dignement les migrant.e.s haïtien.ne.s sur leurs territoires ;

Attendu que de nombreux Montréalais et Montréalaises d'origine haïtienne ont contribué de façon remarquable au développement territorial et au rayonnement de la Ville de Montréal dans le monde;

Attendu que la République d'Haïti traverse une crise de violence politique grave perpétrée par les gangs, entraînant, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), le meurtre de plus de 5 000 civils et le déplacement forcé de plus de 700 000 personnes en 2024 ;

Attendu que 45% de la population n'a pas accès à l'eau potable actuellement selon l'ONU, et que d'après l'UNICEF, environ 5,5 millions de personnes, dont 3 millions d'enfants, sont en situation d'insécurité alimentaire sévère et ont eu besoin d'une aide humanitaire en 2024 ;

Il est proposé par **Christine Black**, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;
Josué Corvil, conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;
Et appuyé par **Mary Deros**, conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;
Alba Zuniga Ramos, conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Sonny Moroz, conseiller de la Ville du district de Snowdon;
Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;
Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard;

Que la Ville de Montréal

- Réaffirme sa solidarité indéfectible envers la diaspora haïtienne à Montréal et le peuple haïtien dans leur désir commun de retrouver une société stable et sécuritaire;

- Appelle le Canada et les autres membres de la communauté internationale à augmenter leur soutien financier aux opérations des organisations humanitaires actuellement présentes à Haïti ;

- Soutienne l'appel de novembre 2022 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux États de la région et au-delà, notamment à la République dominicaine, à suspendre les renvois forcés de Haïtiens vers leur pays, appel qui a été réitéré cette année par plusieurs militants haïtiens ;

- Appelle le Canada à mettre tout en œuvre pour éradiquer les gangs en Haïti ;

- Appelle à une vraie solidarité internationale pour aider le peuple haïtien à prendre un nouveau départ.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 $ + Investissement financier : 189 708,75 $) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2025, par laquelle La Presse s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour une somme maximale de 436 542,50 $, taxes incluses, dont 189 708,75 $, taxes incluses, à titre d'investissement financier;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse;
3. d'approuver un projet de convention établissant les modalités et conditions s'appliquant à cette entente;
4. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 10 et 20% par l'agglomération et entre 80 à 90% par la ville centre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 13:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248984004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 $ + Investissement financier : 189 708,75 $) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2025), Espace pour la vie met en oeuvre plusieurs campagnes de promotion, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans une diversité de médias (quotidiens, affichage, trimestriels, hebdomadaires, etc.).
La Presse est un de ces médias. Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat, qui correspond à des publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0736 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet
CG23 0027 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0714 - 23 décembre 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un

projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2025 de placements publicitaires d'une valeur de 436 542,50 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.
La valeur de la convention, de 436 542,50 $ taxes incluses, se compose comme suit:

- un investissement financier de 189 708,75 $ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 246 833,75 $ taxes incluses, incluant notamment 300 billets pour les musées d'une valeur de 7 125 $, taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
Le lectorat de La Presse correspond à des cibles que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de plus de 4,2 millions d'utilisateurs et utilisatrices.

La Presse +	427 739 tablettes uniques /mois
Lapresse.ca	3 millions d'utilisateurs et utilisatrices uniques /mois
La Presse mobile	757 112 utilisateurs et utilisatrices uniques /mois

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. Les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage réalisé par La Presse en 2023, 92 % du lectorat de La Presse a un intérêt pour la culture (19% sont des passionné.e.s de culture et 73 % apprécient la culture), et 74% visitent un musée au moins une fois par année (dont 16% plus de trois fois /année).

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement où le ratio contenu /publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports de données (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les publicités) sont également fournis, plutôt qu'un lectorat projeté. Les taux de clics sur les publicités d'Espace pour la vie dans les plateformes de La Presse surperforment en comparaison avec

d'autres actions publicitaires. Ce qui signifie que le lectorat est vivement intéressé par les services d'Espace pour la vie.

Il est à noter qu'Espace pour la vie effectue également des achats importants dans les autres quotidiens montréalais (The Gazette, Journal de Montréal, Le Devoir), et auprès d'autres types de médias (affichage, trimestriels, hebdomadaires locaux, etc.) afin de rejoindre leur public-cible respectif et de toucher une diversité de personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 436 542,50 $ taxes incluses.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 189 708,75 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 189 708,75 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 151 767 $ à 170 737,88 $ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 18 970,88 $ à 37 941,75 $ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 246 833,75 $ sera assumé à hauteur de 197 467 $ à 222 150,38 $ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 24 683,38 $ à 49 366,75 $ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses.

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences, selon les besoins réels.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus des musées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : - -
Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD*1248984004*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 $ + Investissement financier : 189 708,75 $) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Espace pour la vie 2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 décembre 2024

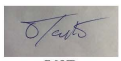

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par M. Marc Michaud, directeur partenariats et alliances stratégiques, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'il le déclare ;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal ;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associée aux Événements à titre de partenaire ;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé ;

1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service ;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service ;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- Les arts s'invitent au Jardin ;
- Jardins de lumière

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et ;

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 $), excluant les taxes applicables, en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance

avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 $).
Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

4.3 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

4.4 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de La Presse sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000,00 $), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion ;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet ;

b) sur les affiches et colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie ;

c) en affichage des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média, tels que lumiquais, abribus, etc. ;

d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année) ;

5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties ;

5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties ;

5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre, à une date à déterminer entre les deux parties ;

5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence ;

5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium ;

5.10 fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

OH

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et elle prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie,

à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant un défaut auquel il n'aura pas été remédié par la Ville dans un délai de 10 jours suivant un avis écrit de La Presse à cet effet.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Monsieur Marc Michaud, Directeur partenariats et alliances stratégiques
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.6 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

ARTICLE 17
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

17.1 Dans la mesure où La Presse traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par La Presse sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 18 – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

[Clause obligatoire, elle peut être retirée seulement si le Contractant détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.]

OH

En signant la présente convention, La Presse fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____ 2025

LA PRESSE INC.

Par : Marc Michaud
Monsieur Marc Michaud directeur partenariats et alliances stratégiques

Le 12e jour de décdembre 2024

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le xxx 2025 (Résolution xxxxx).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 $ + Investissement financier : 189 708,75 $) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences selon les besoins. Intervention avec deux propositions de répartition de compétence Local et Agglo.

FICHIERS JOINTS

EPLV 1248984004 - Espaces publicitaires La Presse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-11

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1249660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1ere prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249660002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, une entente-cadre a été conclue avec Bell Canada pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi, pour une période de trois ans (CG22 0059). Ce contrat comporte deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Pour répondre aux besoins de connectivité sans-fil dans les différentes initiatives prévues pour l'année 2025, des acquisitions de matériel et d'accessoires WiFi sont requises. En ce sens, le Service des TI a entrepris les démarches nécessaires pour exercer la première option de prolongation inscrite dans l'entente-cadre aux mêmes termes et conditions, et ce, à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0059 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875.

CG20 0651 - 17 décembre 2020 - Accorder la deuxième option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Accorder la première option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats à la firme IBM Canada Limitée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer une prolongation de 12 mois, sans majoration de la dépense autorisée pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18875.

JUSTIFICATION

La Ville déploie et améliore les installations de connectivité WiFi au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées à la Ville.
Cette prolongation n'exige pas une dépense additionnelle, mais l'utilisation des crédits déjà disponibles.

Le contexte dans lequel les projections de consommation ont été effectuées lors de la rédaction de l'appel d'offres, ainsi que l'évolution des besoins de la Ville en matière de déploiement d'équipements WiFi, expliquent le rythme des acquisitions dans la présente entente. La consommation des équipements n'a pas été aussi rapide qu'anticipée en raison de plusieurs facteurs, entre autres, la diminution de grands projets requérant ce type d'équipement, les délais d'approvisionnement ainsi que la pénurie de certains services professionnels, ce qui a contribué au ralentissement des déploiements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats, qui seront effectués auprès du soumissionnaire, se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le

service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Demis NUNES
Chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :	514-242-0291-	**Tél :**	438-998-2829
Approuvé le :	2024-12-10	**Approuvé le :**	2024-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249660002
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et

contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les acquisitions d'équipements WiFi que la Ville va faire, vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ces équipements permettront d'offrir une connectivité gratuite à l'Internet pour les citoyens et les visiteurs dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2024

Monsieur Louis Caron
VP Ventes, Québec et Atlantique
BELL Canada
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : louis.caron@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de l'entente 1518332
Appel d'offres nº 21-18875
Tirage de fibre optique, services d'installation et acquisition d'équipements pour la couverture Wi-Fi et objets connectés

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Les prix seront ajustés selon l'article 2.05.02 du Contrat :

« Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant. »

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 414 257,32 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 décembre 2024 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245035005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.
Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, l'aménagement de territoire et la conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications. Nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation;
- Powerdraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion

de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la gestion de parcelles;
- OpenSite Designer : Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0723 - 23 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)
CG23 0062 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG22 0099 - 24 février 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG19 0055 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 1 880 754,16 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de contrat à cette fin

CG17 0256 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 - 28 février 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012

CG10 0195 - 20 mai 2010 - d'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887.51$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley

CG06 0510 - 13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er

mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley ;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley ;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines ;
- d'obtenir les mises à jour, les droits d'utilisation et le soutien technique des licences logicielles ;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley ;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année ;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley, permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisés et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.
Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 361 697,36 $ est basée sur le prix du contrat relatif à la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 indexé d'un taux d'inflation de 7,5 %. La soumission actuelle de Bentley indique une majoration de 7,01 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 414 257,32 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2025 au 28 février 2026
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	414 257,32 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 414 257,32 $, taxes incluses (378 272,15 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.
Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Montant du support annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2022-2023	265 036,50 $	S.O	S.O
2023-2024	284 915,70 $	19 879,20 $	7,5 %
2024-2025	336 697,36 $	51 781,66 $	18,17%
2025-2026	360 302,08 $	23 604,72 $	7,01%

Il est à noter que Bentley Systems inc. majore ses coûts de support et de maintenance de 7,5% annuellement pour tenir compte du taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires

Tél : 514-567 7133
Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245035005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.
Projet : *71550 - Système de gestion des actifs municipaux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 1 / 3

03 December 2024

Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA
Tel No: +1 (514) 872-0311

Dear Sir/Madam,

Our records show that your current Bentley SELECT Agreement is due for renewal on 01 March 2025. We are very pleased that you have chosen Bentley as your technology partner and trust you have enjoyed the benefits of the program. We look forward to strengthening our relationship with your organization and continuing to sustain the productivity of your people, software and information.

Subscription Period: 01 March 2025 - 28 February 2026
Billing Frequency: Annual
Payment Terms: Net 30 Days

By signing this Renewal Advice Summary, you agree that your SELECT Program subscription shall be governed by the SELECT Program Agreement, the terms and conditions of which can be found at https://www.bentley.com/legal/select-program-agreement.

Renewal Total Value: 360,302.08**
Currency: CAD

☐ Please bill against PO #_____

NOTE: If you have not specified that you would like to be billed against a PO by ticking the box above and providing a PO#, you agree to be invoiced based on this signed quote.

If you would like us to bill this quote against a Purchase Order, please indicate the purchase order number above and attach a copy with your acceptance of this quote. Any additional or different terms or conditions appearing on your purchase order, even if Bentley acknowledges such terms and conditions, shall not be binding on the parties unless both parties agree in a separate written agreement.

_____
(Subscriber's Signature)

_____
(Subscriber's Name)

_____
(Title)

_____
(Date)

**Prices shown on this quotation are excluding taxes. Applicable taxes will be included on invoices.

Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 2 / 3

Bill-to: Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA

Tel No: +1 (514) 872-0311
Fax No: +1 (514) 280-9109

Site: 1001475280 Ville de Montreal , 801 Rue Brennan, Bureau 1200 Montreal , QC H3C 0G4 , Canada

Part No	Description	Quantity	Unit Pricing	Discount/ Surcharge	Total
1003	MicroStation SELECT Subscription	181	1,969.00	-226.44	315,404.26
1013	Bentley Descartes for MS SELECT Sub	3	1,152.00	-132.48	3,058.56
10312	OpenCities Map Advanced S'alone SELECT	12	1,818.00	-209.07	19,307.16
13553	OpenSite Designer SELECT Subscription	10	2,546.00	-292.79	22,532.10
				Amount Due:	**360,302.08**
				Currency	**CAD**

Renewal Quote

SELECT Agreement:	10821207
RQ Number:	42014582
Customer ID:	1001475280
Expiration Date:	30 January 2025
Pages:	3 / 3

By continuing your SELECT subscription, you benefit from a comprehensive program for the support of your Bentley applications. Your Bentley SELECT agreement is our commitment to continue to provide you and your organization with the highest levels of service. SELECT provides you with the flexibility you need to adapt to changing project requirements while keeping expenditures under control. Renewal of Bentley SELECT will ensure continuity of your following benefits:

- Flexible Licensing Options, including annual portfolio balancing, pooled licensing and Term Licenses To learn more about term licenses and how your usage is calculated,please visit our Term License information.
- 24/7/365 Support
- Anytime Software Upgrades
- Adaptive Learning Services: Users master use of Bentley applications through personalized, contextual learning delivered in application via CONNECTION Client.

Please do not hesitate to contact your Bentley representative Ben Mozzer or file a Service request here if you have any inquiries or require any assistance.

Sincerely,

Ben Mozzer
Tel: +1 (610) 458-5000
Fax:
E-mail: BEN.MOZZER@BENTLEY.COM

Export Control:

You acknowledge that these commodities, technology or software are subject to the export control laws, rules, regulations, restrictions and national security controls of the United States and other agencies or authorities based outside of the United States (the "Export Controls").

You must not export, re-export or transfer, whether directly or indirectly, the commodities, technology or software, or any portion thereof, or any system containing such commodities, technology or software or portion thereof, without first complying strictly and fully with all Export Controls that may be imposed on them.

The countries subject to restriction by action of the United States Government or any other governmental agency or authority based outside of the United States, are subject to change, and it is your responsibility to comply with the applicable United States Government requirements, or those of any other governmental agency or authority based outside of the United States, as they may be amended from time to time. For additional information, see http://www.bis.doc.gov

Bentley
Advancing Infrastructure

Bentley Systems, Incorporated
685 Stockton Drive
Exton, Pennsylvania 19341-1151, USA

9 Décembre 2024

Sanit Sananikone, ing.
Chef de Division - Intelligence D'affaires & Géomatique
Direction Gestion du Territoire - Service des Technologies de L'information
80 rue Queen, suite 301
Montréal (Québec)
H3C 2N5

Il est confirmé par la présente que Bentley Systems, Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, USA, immatriculée sous le numéro 2119446, dont le siège social est à 685 Stockton Drive, 19341, Exton, Pennsylvanie, est la seule organisation autorisée à (i) octroyer sous licence des logiciels Bentley (dont les Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S'alone, and OpenSite Designer et OpenFlows) au Ville de Montréal – Gestion du Territoire, et à (ii) conclure tous les contrats pour le programme Enterprise 365 Public Sector Subscription avec vous.

Aucune autre organisation n'est habilitée à réaliser les activités stipulées dans la présente. La soussignée est une Administrateur des contrats juridiques de Bentley Systems, Incorporated habilitée à signer la présente lettre au nom de Bentley Systems, Incorporated.

Cordialement,

Flavia Kinsky Mendes
Négociateur de Contrats Juridique

Bentley Systems, Incorporated

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1245035005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à D.M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 531 479,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20649;

2. d'autoriser une dépense de 253 147,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles Inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249979001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU entreprend et réalise plusieurs projets de mise à niveau des infrastructures sur le réseau d'intercepteurs.
L'achat des cinq (5) vannes murales et de ses actionneurs hydrauliques est nécessaire pour assurer la réalisation du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle. L'achat de ces équipements, dont la fabrication sera d'une durée d'environ 330 jours, précède les travaux d'installation et les autres travaux de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle. Il est planifié que ces travaux de mise à niveau soient effectués par un entrepreneur dans le cadre du futur contrat de construction qui est planifié débuter au printemps 2025 (projet actuellement en appel d'offres).

Les vannes actuelles sont celles d'origine, c'est-à-dire qu'elles datent des années 1930 et sont considérées obsolètes. De plus, les pièces de rechange ne sont plus disponibles. D'autre part, les actionneurs électriques des vannes actuelles sont dépassés et ne respectent plus les nouvelles exigences du code électrique et seront changés pour des actionneurs hydrauliques qui permettront de mieux moduler l'ouverture et la fermeture des vannes.

L'acquisition de ces équipements est essentielle pour mener à bien le projet de mise à niveau de la chambre de vannes qui vise :

- La mise à niveau de la chambre de vannes et, entre autres, le remplacement des équipements de procédés par des nouveaux, plus modernes, fiables et efficaces;
- La rétention des eaux pluviales et usées à même les collecteurs Saint-Pierre (haut et bas niveau), grâce aux vannes modulantes, afin de réduire les débordements d'eaux pluviales et usées;

L'appel d'offres 24-20649 a été publié le 7 août 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 48 jours; elle a été prolongée à 69 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2025.

Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts Budgétaires
#1	2024-08-13	Réponses à des questions administratives	Non
#2	2024-09-09	Report de date d'ouverture et modification de la lettre d'avis pour corriger le lieu de dépôt des soumissions	Non
#3	2024-09-16	Report de date d'ouverture et réponses à des questions techniques	Non
#4	2024-09-26	Report de la date d'ouverture et modification du devis technique à la suite d'une plainte (supprimer le nom d'un fournisseur).	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture des équipements de procédé qui seront installés lors de la réalisation du projet de la Reconstruction et Réhabilitations de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle. Le contrat inclut entre autres :
· Fourniture de cinq (5) vannes murales et leurs guides;
· Fourniture de cinq (5) groupes hydrauliques;
· Fourniture de cinq (5) vérins hydrauliques;
· Fourniture de cinq (5) panneaux de contrôle;
· Fourniture de cinq (5) panneaux de puissance électrique;
· Fournitures des pièces de rechange pour la mise en service;
· Assistance d'installation et mise en service;
· Formation du personnel d'entretien et d'opération

L'ensemble des travaux d'installation et de mise en service seront coordonnés avec l'entrepreneur général du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle qui sont planifiés entre décembre 2025 et avril 2026 pour une mise en service à l'été 2026.

Le pourcentage des contingences est de 10 % de la valeur du contrat, soit une somme de 253 147,93 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20649, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier de charges sur le site SÉAO et trois (3) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 75 %. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services a titre de sous contractant. La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du service de l'approvisionnement. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
D.M. Valve et Contrôles Inc.	2 531 479,31 $	253 147,93 $	2 784 627,24 $
Paul Carbonneau et Fils Inc.	2 929 711,95 $	292 971,19 $	3 222 683,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 795 278,23 $	279 527,82 $	3 074 806,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 290 178,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 9,44 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			438 055,90 $
Écart entre la deuxième conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse conforme – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,73 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de - 290 178,61 $, taxes incluses, soit - 9,44 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 438 055,90 $, taxes incluses, soit 15,73 %. Cet écart s'explique en grande partie par la différence de prix pour les actionneurs hydrauliques, pourtant fournis par le même sous-traitant pour les deux soumissionnaires.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :
· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 2 784 627,24 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 2 542 735.83 $ $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 241 892,21 $.
Le contrat avec D.M. Valve et Contrôles Inc. est d'une somme de 2 531 479,31 $, taxes incluses, soit une somme nette de 2 311 578,03 $ lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses de contingence sont prévues pour une somme de 253 147,93 $ (10 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 231 157,80 $, lorsque diminuée

des ristournes du fédéral et du provincial.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention à venir d'une hauteur de 66,67 % des dépenses admissibles, ce qui laisserait une dépense à la charge de citoyens de l'agglomération de 33,33 %.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

> 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible de respecter les engagements pris par le Service de l'eau auprès du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour effectuer la rétention des eaux pluviales et usées dans le collecteurs Saint-Pierre Haut Niveau et le collecteur Saint-Pierre Bas Niveau, à compter de 2026.
L'échéancier des travaux de construction de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle sera retardé (projet en appel d'offres actuellement).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat d'acquisition : janvier 2025
Livraison et installation : décembre 2025 à février 2026
Mise en service : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

Tél : 514 318-4571
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1249979001**
Unité administrative responsable : Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte*
Projet : Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques Pour la reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et régulation De Courcelle.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire les rejets des eaux combinées (pluviales et égouts) des collecteurs haut et bas Saint-Pierre vers le fleuve pendant la saison des pluies en mettant en place une rétention à l'aide des vannes murales.* *Le potentiel de réduction est estimé 252 000 m^3 entre les mois de mai et octobre, équivalent à une réduction globale de 11% des volumes débordés au fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20649_PV.pdf
24-20649_Liste des commandes _ SEAO.pdf
24-20649_Intervention.pdf
24-20649_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20649 — No du GDD : 1249979001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 10 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 26 - 9 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 75

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ISE Métal Inc.	non conforme administratif- cette firme n'apparait pas sur la liste des preneurs de cahiers sur SEAO a l'ouverture des soumissions

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 2 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 2 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC	2 531 479.31 $	√	
PAUL CARBONNEAU & FILS INC	2 929 711,95 $		

Information additionnelle

Le représentant de ISE m'a confirmé qu'il a acheté les documents d'AO apres l'ouverture. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services a titre de sous-contractant.

Préparé par : Danielle Dion — Le 16 - 10 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20649

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
D.M Valve Controles Inc									**2 201 765,00 $**	**2 531 479,31 $**
Paul Carbonneau & Fils Inc									**2 548 129,55 $**	**2 929 711,95 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20649
Numéro de référence: 20010352
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Fontaine Aquanox 4065, boul. Portland Quebec, Canada Sherbrooke QC CAN J1L1X9 https://www.iseaquanox.com/fr/	Publique	Eric Allard Téléphone: 8197690157 Courriel: info@iseaquanox.com	**Transaction: (20067113)** 2024-10-10 10:21	20009596 - 24-20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24-20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement 20016583 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Concept VPS inc. 1122 rue du Sud, Suite 400 Cowansville QC CAN J2K2Y3	Publique	Jean-Philippe Grégoire Téléphone: 4508301039 Courriel: jp.gregoire@conceptvps.com	**Transaction: (20060361)** 2024-09-26 12:17	20009596 - 24-20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24-20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement 20016583 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
PAUL CARBONNEAU & FILS INC. 26, rue Pacifique Est Bromont QC CAN J2L1H2 http://www.groupecarbonneau.com	Non diffusé	Yannick Labonté Téléphone: 4505342792 Courriel: ylabonte@groupecarbonneau.com	**Transaction: (20049146)** 2024-09-09 16:06	20009596 - 24-20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24-20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
D.M. Valve et Controles Inc. 3540 Poirier Montréal QC CAN H4R2J5	Non diffusé	Michael McAleer Téléphone: 5147104260 Courriel: mmcaleer@dmvalve.com	**Transaction: (20049085)** 2024-09-09 14:55	20009596 - 24-20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24-20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24-20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249979001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de trois (3) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspections mécaniques et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20635;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Techno feu inc.	Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 $
Techno feu inc.	Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 $
Thibault & Associés	Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 $
Thibault & Associés	Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 $

2. d'autoriser une dépense de 660 911,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu inc. et Thibault & Associés;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des véhicules du SIM. Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20635. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-neuf (49) jours, soit du 24 juillet 2024 au 12 septembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour ajouter certaines clauses au contrat initial.

Sommaire des addendas

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Ajout: L'adjudicataire recommandé doit fournir avant l'octroi du contrat et lorsque le contrat n'est pas	Non

		assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le formulaire de « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée.	
2	14 août 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 12 septembre 2024.	Non
3	20 août 2024	Quatre (4) questions et réponses concernant l'horaire des services requis, la fréquence des inspections, le nombre de véhicules inspectés en même temps ainsi que les bris possibles durant les opérations.	Non
4	21 août 2024	Ajout: Si le contrat n'est pas assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le soumissionnaire doit, déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).	Non

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0435 - 24 août 2023 - Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 $, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 $ à 1 519 067,96 $, taxes incluses.
CG21 0334 - 17 juin 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 1 006 005,26 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait sept (7) lots distincts pour des services d'inspection et de réparation de camions du SIM. Toutefois, les lots 5, 6 et 7 n'ont pas reçu de soumission conforme et ont dû être annulés, ceux-ci concernaient les inspections et réparations de camions-échelle Rosenbauer (lot #5), de camions Mat articulée T-Rex Rosenbauer (lot #6) et de camions-autopompe Spartan (lot #7). Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels, afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.
Le présent dossier vise à créer quatre (4) ententes-cadres afin de recevoir les services suivants:

Numéro de lot	Description des items	Nombre de camions inspectés et/réparé	Montant total (taxes incluses)

1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	10	1 023 047,55 $
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	3	936 212,68 $
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	3	861 408,80 $
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	8	483 888,38 $
	Total	**24**	**3 304 557,41 $**

Durée
Les contrats expirent après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Prix
Les prix sont fixes durant la durée initiale du contrat, soit pour les trois (3) premières années. Les prix pourront être ajustés au moment du renouvellement le cas échéant.

Renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément, à la seule discrétion du donneur d'ordre, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation en lien avec ce secteur d'activité.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens et services contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsque cette dernière est effectuée par ce celui-ci. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens et services par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25%) pour chacun des lots.
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement :

- un (1) preneur s'est procuré les documents par erreur ;
- un (1) preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces exigences ;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclut le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 6 898,50 $ taxes incluses.
Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation, car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas de variation importante.
Lot 4: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre, que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 3 256,10 $ taxes incluses.

Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Techno feu inc.	1 023 047,55 $	204 609,51 $	1 227 657,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	747 949,94 $	149 589,99 $	897 539,93 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			275 097,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			36,78 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Techno feu inc.	936 212,68 $	187 242,54 $	1 123 455,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	843 354,44 $	168 670,89 $	1 012 025,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			92 858,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Thibault & Associés	861 408,80 $	172 281,76 $	1 033 690,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	953 217,75 $	190 643,55 $	1 143 861,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 91 808,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 9,63 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions.

Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Thibault & Associés	483 888,38 $	96 777,68 $	580 666,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	318 542,22 $	63 708,44 $	382 250,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			165 346,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			51,91 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels(elles) du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les écarts de 36,78 %, 11,01 % et 51,91 % peuvent s'expliquer par la répartition des lots effectuée lors de l'estimation. En effet, l'écart global des quatre (4) lots réunis est de 13 %. Par contre, afin de présenter une estimation par lot, les professionnels(elles) du SMRA ont dû répartir le montant global estimé en se basant sur les pourcentages de consommation antérieure, ce qui a créé des écarts inégaux à chacun des quatre (4) lots.

L'écart de 13 % mentionné ci-haut pourrait s'expliquer notamment par l'augmentation marquée de la main-d'oeuvre spécialisée dans ce secteur d'activité. En effet, celle-ci a augmenté de plus ou moins 30% au cours des trois (3) dernières années. Il semblerait que cette donnée ait été sous-estimée lors de l'évaluation.

De plus, le contrat octroyé via cet appel d'offres inclus des niveaux de services, le transport des camions ainsi que des pénalités en cas de défaut. Ces incertitudes augmentent le risque du côté des fournisseurs, ce qui a un effet sur les prix soumissionnés, qui peuvent différer d'un fournisseur à l'autre selon leur tolérance au risque ou même par leur réalité opérationnelle.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 11 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d'ententes-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une approbation sur les ententes pour un montant maximal de 3 304 557,41 $. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 660 911,49 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadre:

Numéro	Description des items	Montant total	Contingences 20 %

de lot		(taxes incluses)	(taxes incluses)
1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 $	204 609,51 $
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 $	187 242,54 $
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 $	172 281,76 $
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 $	96 777,68 $
	Total	**3 304 557,41 $**	**660 911,49 $**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonne condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure ces ententes-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, ces services sont requis afin de maintenir le parc automobile du SIM en bonne condition. Ne pas conclure ces ententes-cadre pourrait mettre en péril le bon fonctionnement des véhicules, réduisant ainsi leur durée de vie utile. C'est pour cela que, malgré ces écarts, nous recommandons de conclure ces ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadre: Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567039
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour la fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, le contrat prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune- (Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $)) - Appel d'offres public 24-20635 - (deux soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonnes condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 $, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 $ + contingences : 660 911,49 $) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV - 24-20635.pdf
24-20635_DetCah.pdf
24-20635_Intervention_«SMRA».pdf
24-20635_Sommaire_TCP_art573.3.3_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-217-3536
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20635

No du GDD : 1247567039

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 7 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 12 - 8 - 2024

Ouverture faite le : 12 - 9 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 8 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions - Lot 1 et 2

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Analyse des soumissions - Lot 3 et 4

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 1 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 1 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		1 023 047,55 $	√	1

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		936 212,68 $	√	2

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS		861 408,80 $	√	3

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS		483 888,38 $	√	4

Information additionnelle

La soumission des firmes : TECHNO FEU INC. et THIBAULT & ASSOCIÉS sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 11 octobre 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Lot 4: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants : un (1) s'est procuré les documents par erreur et l'autre preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces

Préparé par : Renée Veillette Le 12 - 12 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20635
Titre : Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des
Date de publication sur le SÉAO : 24 juillet 2024
Date d'ouverture des soumissions : 12 Septembre 2024
Addenda : 4 émit le 21 août 2024

					TECHNO FEU INC.		THIBAULT & ASSOCIÉS	
	Numéro de fournisseur VDM				115641	Articel 573,3,3	121413	Articel 573,3,3
	Numéro NEQ				1165947418		1147359138	
Lot no	**Description**	**Quantité**	**Unité de mesure**	**Durée du contrat en année**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
LOT 1	**Inspection et réparation de camion autopompe E-ONE**							
	Total avant taxes				895 800,00 $	889 800,00 $	- $	- $
	TPS 5 %				44 790,00 $	44 490,00 $	- $	- $
	TVQ 9,9975 %				89 356,05 $	88 757,55 $	- $	- $
	Montant total				1 029 946,05 $	1 023 047,55 $	- $	- $
LOT 2	**Inspection et réparation de camion échelle E-ONE**							
	Total avant taxes				814 275,00 $			
	TPS 5 %				40 713,75 $			
	TVQ 9,9975 %				81 223,93 $			
	Montant total				936 212,68 $			
LOT 3	**Inspection et réparation de camion autopompe PIERCE (Maxisaber)**							
	Total avant taxes				- $	- $	749 214,00 $	
	TPS 5 %				- $	- $	37 460,70 $	
	TVQ 9,9975 %				- $	- $	74 734,10 $	
	Montant total				- $	- $	861 408,80 $	
LOT 4	**Inspection et réparation de camion échelle panier PIERCE**							
	Total avant taxes				- $	- $	423 696,00 $	420 864,00 $
	TPS 5 %				- $	- $	21 184,80 $	21 043,20 $
	TVQ 9,9975 %				- $	- $	42 263,68 $	41 981,18 $
	Montant total				- $	- $	487 144,48 $	483 888,38 $
LOT 5	**Inspection et réparation de camion échelle ROSENBAUER**				**AUCUN SOUMISSIONNAIRE**			
LOT 6	**Inspection et réparation de camion Mat articulée T-Rex ROSENBAUER**				**AUCUN SOUMISSIONNAIRE**			
LOT 7	**Inspection et réparation de camion autopompe SPARTAN**				**AUCUN SOUMISSIONNAIRE**			

Achat du cahier des charges sur SÉAO	OUI	OUI
Signature	OUI	OUI
Signiataire	Francis Houle	Louis-Davis Lemaire
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK
Annexe 7 - Charte de la langue française signée	OUI	OUI
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	OK	OK
Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	N/A
Vérification de la liset des entreprises non confirnmes au processus de francisation	OK	OK
Les renseignements complémentaires	OK	OK
Autres conditions documents requis	à valider ;lors de la conformité technique	
les annexes requises du devis dûment complétées pour chaque LOT(s)	OK	OK
Liste des sous-contractant	OK	OK

Remarque: Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents

Aucun soumissionnaire
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date: 11 octobre 2024

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20635
Numéro de référence: 20009680
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

TECHNO FEU INC. 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac QC CAN J0G1M0	Publique	Francois Proulx Téléphone: 4505682777 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20024371)** 2024-07-24 11:31	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20028955)** 2024-08-07 07:29	20008414 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3

				Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Publique	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20024547)** 2024-07-24 21:05	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20028392)** 2024-08-06 09:00	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, taxes incluses.

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.97 % par l'agglomération et 46.03 % par la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247651004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un lot de construction du projet de l'aqueduc de l'ouest, le Service de l'eau a procédé par la résolution du conseil d'agglomération CG23 0405 en date du 24 août 2023, à l'octroi d'un contrat à *l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc* pour des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égouts et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.
Les travaux ont commencé le 26 octobre 2023 et sont prévus se terminer le 6 juillet 2025 selon un délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 70 %.

Le projet inclut aussi des actifs appartenant à la Ville liée de Pointe-Claire qui ont été intégrés au contrat de la Ville de Montréal lors de la conception. Ces actifs sont les conduite

d’égout, les entrées de service et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs.

La firme AtkinsRéalis (SNC-Lavalin) a été mandatée par le service de l'eau pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de ces travaux.

Pendant la phase d’exécution, plusieurs travaux supplémentaires ont été nécessaires en raison en la nécessite d'augmenter les quantités pour répondre aux besoins du chantier, ainsi que des demandes d'ajouts de travaux par la Ville de Pointe-Claire, pour assurer le bon déroulement du projet. Ainsi, le budget original alloué aux contingences se voit augmenté.

La sous-estimation des quantités au bordereau de soumission par le consultant combinée à la volonté de la Ville de Pointe-Claire de ne pas intégrer des actifs durant la phase de conception qui se sont avérés problématiques lors de la phase de réalisation ont entrainé l'augmentation du budget de contingences. Ce budget se voit donc insuffisant pour compléter les travaux du contrat.

Il est important de noter que la Ville de Pointe-Claire a déjà autorisé le budget additionnel via la résolution 2024-352 du 2 juillet 2024. Cette résolution est en pièce jointe.

Cependant, il est important de noter que, outre la sous-estimation des quantités, certains articles du bordereau n’ont pas été réalisés ou ont été surévalués. Cela conduit à une économie de 1 654 307 $ (taxes incluses), montant qui ne sera pas utilisé dans le présent contrat.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour les portions de la Ville de Montréal et de Pointe-Claire d’une somme de 648 548,61 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0328 - 20 juin 2024 : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 $, taxes incluses, pour la portion de la Ville liée de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d’eau, d’égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l’avenue Lakeside, entre l’autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l’avenue Lakeside et l’avenue Lakeview et finalement sur l’avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu’à l’intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 $ à 21 849 257,49 $, taxes incluses.
CG23 0405 - 24 août 2023 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 20 986 632,47 $, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 $ + contingences : 1 715 880,22 $ + incidences : 1 074 836,29 $) - Appel d'offres public 10394 - (6 soum.) / Autoriser une dépense de 5 736 837,86 $, taxes incluses, pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, par la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

CG23 0395 - 24 août 2023 : Conclure une entente inter municipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire pour les travaux de construction et de remplacement de

conduites et les travaux de réfection de chaussée
et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion de la Ville Montréal (Service de l'eau) et de la Ville de Pointe-Claire d'une somme totale de 648 548,61 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405 et CG24 0328) pour compléter les travaux de construction des actifs nécessaires au projet.
Les quantités supplémentaires omises dans le bordereau de soumission pour les travaux restants à exécuter comprennent, entre autres :

- la présence de technicien pour la tracabilité et la surveillance environnementale des sols contaminés;
- la préparation des sols d'infrastructure en prévision du pavage, ainsi que la réfection de coupe des tranchées;
- l'élagage préventif des arbres;
- présences de signaleurs pour les besoins de maintien et de gestion de la circulation;
- travaux de réparation et d'installation de blocs de raccordement sur les conduites d'égout et de branchement;
- réalisation de fosses exploratoires additionnelles
- Travaux d'aménagement en arrière trottoir en gazon, enrobé bitumineux et en béton

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 1 715 880,22 $ (taxes incluses), soit 9.43 % de la valeur du contrat (répartie entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire). Le montant des contingences a été augmenté, à la demande de la Ville de Pointe-Claire, afin d'inclure des travaux non prévus au contrat tel que la reconstruction d'une conduite d'aqueduc secondaire. Ceci est traité au CG24 0328 où le montant révisé des contingences est de 2 578 505.24 $ soit 14.17 % de la valeur de contrat. En date du 09 octobre 2024 ce montant est utilisé à environ 50%. Il est à noter qu'il reste environ 7 mois de travaux et d'autres dépassements sont anticipés. Le montant total des contingences pour compléter les travaux deviendra donc 3 227 053,86 $, soit 17,74 % de la valeur du contrat.
Dans le présent dossier la dépense additionnelle de 648 548,61 $ (taxes incluses) représente une majoration de 3,57%. de la valeur du contrat initial.

Cette modification n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci selon les échanges avec le service juridique de la Ville de Montréal.

Le délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 648 548,61 $ (taxes incluses). L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 2 578 505,24 $ $ à 3 227 053,86 $, taxes incluses, soit 17,74 % du coût total des travaux et représente 3,12% d'augmentation du contrat.
Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 1 715 880,22 $ (taxes incluses), soit 9,43 % du coût total des travaux. Ce montant de contingence était réparti

comme suit entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal:

- 1 301 034,72 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 414 845,50 $, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 8 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 2,28 % du montant total des travaux.

Avec la résolution précédente (CG24 0328 - 20 juin 2024) pour l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Pointe-Claire, le montant total des contingences prévu au contrat a atteint 2 578 505,24 $ (taxes incluses), soit 14,17 % du montant total des travaux. Ce montant de contingence est réparti comme suit :

- 1 301 034,71 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 1 277 470,53 $, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 24,64 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 7,02 % du montant total des travaux.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire pour la présente demande, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 3 227 053,86 $ (taxes incluses), soit 17,74 % du montant total des travaux. Le montant additionnel de contingences demandé de 648 548,61$ est réparti comme suit :

- 350 000,00 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 2,69 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 1,92 % du montant total du contrat.
- 298 548,62 $, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 5,76 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 1,64 % du montant total du contrat (Voir la résolution 2024-352 de la Ville de Pointe-Claire en pièce jointe).

La valeur du contrat à Eurovia Québec Construction inc. passe de de 20 774 421,20 $ à 21 422 969,82 $, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 3,12 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 648 548,61 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, représente un coût net de 592 211,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le montant additionnel pour la Ville de Pointe-Claire sera dépensé conformément à l'entente inter municipale conclue entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire (CG23 0395).

Le tableau d’analyse des enveloppes budgétaires en pièce jointe détaille les modifications du contrat.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le règlement d'emprunt est RCG 19-007

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l’augmentation du budget des contingences n’est pas augmentée selon les crédits additionnels requis, afin de permettre le paiement des quantités supplémentaires et la réalisation des travaux contingents, les enjeux sont très grands tant sur le plan de la

finalisation des travaux que sur l'échéancier. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-03

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-09

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247651001

Unité administrative responsable : *049*

Projet :Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires, de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs et réfection de coupe) et reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de**

proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

[Comment répondre : *Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 2 juillet 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

2024-352 AUTORISER DES CRÉDITS ADDITIONNELS D'UNE SOMME DE 298 548,62 $ TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DANS LE CADRE DU PROJET 22-033 - AVENUES LAKESIDE, LAKEVIEW ET CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean aux travaux de la Ville de Montréal (résolution 2023-255) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la Ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la Ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'un crédit d'une somme de 6 373 156,86 $ taxes incluses a été autorisée le 8 août 2023 pour rembourser la Ville de Montréal pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2023-342) ;

ATTENDU QUE des crédits additionnels d'une somme de 862 625,02 $ taxes incluses ont été autorisés le 16 avril 2024 pour rembourser la Ville de Montréal de travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2024-195).

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'autoriser des crédits additionnels d'une somme de 298 548,62 $, taxes incluses, pour rembourser à la Ville de Montréal certains travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-415-32-821 et 22-417-02-853.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Augmentation de la valeur du contrat (# Numéro de dossier : 1236274002 et 1247651001) - Travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la ville de Pointe-Claire.
Dépense totale de 20 986 632,47 $, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 $, contingences : 1 715 880,22 $, incidences: 1 074 836,29 $)

GDD # 1247651004

Taxes incluses

	CONTRAT Eurovia Québec Construction inc.Eurovia Québec Construction inc. 20,774,421.20 $		Incidences	GRAND TOTAL (Taxes incluses)
	Travaux	**Contingences**		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1247651001)	**18,195,915.96 $**	**2,578,505.24 $**	**1,074,836.29 $**	**21,849,257.49 $**
Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon décompte #1 à 9)	8,507,816.26 $	1,277,824.96 $		**9,785,641.23 $**
Travaux engagés à ce jour:	9,688,099.70 $	1,300,680.28 $		**10,988,779.97 $**
Travaux qui ne seront pas executés durant ce contrat	(1,654,307.00) $			**(1,654,307.00) $**
Incidences payées et engagés			1,074,836.29 $	**1,074,836.29 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**16,541,608.96 $**	**2,578,505.24 $**	**1,074,836.29 $**	**20,194,950.49 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**1,654,307.00 $**	**- $**	**- $**	**1,654,307.00 $**
Travaux du contrat à réaliser	1,654,307.00 $	- $	- $	**1,654,307.00 $**
Conditions de chantier et aux erreurs de conception		648,548.61 $		**648,548.61 $**
Contingences de 10 % à prévoir sur ces travaux:	- $	- $		**- $**
Incidences à venir sur les travaux imprévus			- $	**- $**
Total estimé des travaux et incidences	**1,654,307.00 $**	**648,548.61 $**	**- $**	**2,302,855.61 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**- $**	**(648,548.61) $**	**- $**	**(648,548.61) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser				**648,548.61 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18,195,915.96 $	- $	18,195,915.96 $	
Contingences	2,578,505.24 $	648,548.61 $	3,227,053.85 $	
Total	**20,774,421.20 $**	**648,548.61 $**	**21,422,969.81 $**	**3.12%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***14.17%***		***17.74%***	**3.56%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 $ à 22 497 806,10 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247651004-DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 $, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 $ + contingences : 269 461,16 $) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 347 305,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C;

2. d'autoriser une dépense de 269 461,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Mécano inc;.

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243772002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 $, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 $ + contingences : 269 461,16 $) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise**.** Durant le traitement des eaux usées, des boues sont collectées et doivent également être traitées. Ces boues dégagent des odeurs incommodantes. Afin d'atténuer les mauvaises odeurs, quatre (4) unités de traitement des odeurs utilisant de l'hypochlorite de sodium 12 % et l'hydroxyde de sodium 50 % sont en fonction au bâtiment d'emmagasinement des boues. De plus, l'hypochlorite de sodium 12 % est aussi employé pour désinfecter l'eau de procédé et le réservoir d'hypochlorite de sodium 12 % servant à cette fin, situé dans le bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit être relocalisé afin de réduire l'exposition du personnel à ce produit. Il est à noter que ces deux produits chimiques, l'hydroxyde de sodium 50 % et l'hypochlorite de sodium 12 % sont considérés comme des produits dangereux selon les codes et normes en matière d'entreposage des produits dangereux et de la loi sur la santé et la sécurité au travail en raison de leur nature corrosive.
Les deux (2) réservoirs, de stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %, localisés au bâtiment d'emmagasinement des boues et ayant une capacité totale de 17 000 litres, ont atteint leur durée de vie utile qui est de dix (10) ans. Les risques de fuite provenant de ces réservoirs sont donc accentués. Le bassin de rétention de ces réservoirs est aussi désuet.

Pour sa part, l'hydroxyde de sodium 50 % est stocké dans quatre (4) réservoirs en cage temporaire de 1 000 litres et une masse de 11 500 kg chacun. Cette stratégie de stockage

entraîne des manutentions fréquentes par le personnel (jusqu'à une fois par semaine), augmentant ainsi les risques de blessures compte tenu de la masse et du volume à manipuler. En outre, cette manutention fréquente des réservoirs contribue à la détérioration précoce du plancher où sont entreposés les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %.

Le projet consiste donc à effectuer des travaux pour la mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte.

L'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C a été publié le 27 septembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de trente-quatre (34) jours. Elle a été prolongée à quarante et un (41) jours, Quatre (4) addendas ont été émis afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au vendredi 7 mars 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10 octobre 2024	Réponses à des questions administratives.	Non
2	22 octobre 2024	Prolongation de la période allouée aux visites.	Non
3	24 octobre 2024	•Réponses à des questions techniques. •Modifications aux plans et devis concernant l'isolation et le chauffage des éléments du système d'hydroxyde de sodium 12 %. •Report de la date d'ouverture des soumissions.	Oui
4	31 octobre 2024	Réponses à des questions administratives et techniques.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection a pour objectif de rendre les équipements conformes aux normes actuelles d'entreposage et d'exploitation de produits chimiques, et de permettre leur utilisation en toute sécurité.
Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de mise à niveau.

Le contrat inclut entre autres :

Bâtiment d'emmagasinement des boues :

· Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 8 500 litres chacun, pour le stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %

· Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 4 000 litres chacun pour le stockage de l'hydroxyde de sodium 50 %

· Mise à niveau du bassin de rétention des réservoirs d'hypochlorite de sodium 12 %

· Construction d'un nouveau bassin de rétention pour les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %

· Fourniture et installation d'un quai de dépotage extérieur pour le remplissage des réservoirs d'hydroxyde de sodium 12 %

· Déplacement du point d'injection d'hypochlorite de sodium 12 % de l'eau de procédé chlorée au bâtiment de l'emmagasinement des boues

Bâtiment de désinfection :

- Relocalisation d'un réservoir de stockage d'hypochlorite de sodium 12 %.

Le coût des travaux pour ce projet est de 1 347 305,79 $ taxes incluses, compte tenu des imprévus qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux, un budget de 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Ce budget pour les contingences est de 269 461,16 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission pour un pourcentage de soumissions reçues de 62,5 %. Trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. La listes preneurs des documents d'appel d'offres est jointe au dossier.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Le tableau ci-dessous résume les cinq (5) soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Mécano Inc.	**1 347 305,79 $**	**269 461,16 $**	**1 616 766,95 $**
Filtrum Inc.	1 353 715,65 $	270 743,13 $	1 624 458,78 $
Allen Entrepreneur général Inc.	1 376 020,80 $	275 204,16 $	1 651 224,96 $
Nordmec Construction Inc.	1 424 173,48 $	284 834,70 $	1 709 008,18 $
Construction Deric Inc.	1 497 000,00 $	299 400,00 $	1 796 400,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 244 975,17 $	248 995,03 $	1 493 970,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			122 796,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 691,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 122 796,75 $, taxes incluses, soit 8,22 %.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire

conforme s'élève à 7 691,83 $, taxes incluses, soit 0,48 %

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire puisque la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Mécano inc., au prix de sa soumission, soit 1 347 305,79 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro SP24013-195702-C

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 616 766,95 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 1 476 323,72 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 140 443,23 $.
Le contrat avec Groupe Mécano Inc. est de 1 347 305,79 $, taxes incluses, soit un montant net de 1 230 269,77 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 117 036,02 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont de 269 461,16 $, taxes incluses, (20 % de la valeur du contrat), soit un montant net de 234 365 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 35 096,16 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier ne serait pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

- un augmentation du risque de déversement de produits chimiques corrosifs au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection en raison

d'une fuite des réservoirs ou des bassins de rétention
- une exposition accrue du personnel à des produits chimiques corrosifs
- une augmentation des coûts d'entretien et de réparation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2025

- Début des travaux : avril 2025
- Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Agent technique

Tél : 438-836-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514 -791-9811
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243772002*
Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.
Projet : Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: DEEU-SP24013-195702-C
Numéro de référence: 20020624
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par Sélectionner

Nombre par page 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20061952)** 2024-09-30 08:47	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis

				2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc.	Publique	Alexandre Coulombe - alexandre.coulombe@groupederic.ca	**Transaction: (20062152)**	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations

5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Téléphone: 4187812228 Courriel: alexandre.coulombe@groupederic.ca	2024-09-30 13:29	Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan

				2024-10-31 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20064410)** 2024-10-04 14:13	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Messagerie Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

				20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-31 à 15:15 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20061199)** 2024-09-27 16:07	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Messagerie Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel

				20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Messagerie 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-31 à 15:15 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe Mécano Inc. 894 rue Bergar Laval QC CAN H7L5A1	Non diffusé	Jonathan Lavoie Téléphone: 5144342166 Courriel: jlavoie@groupemecano.com	**Transaction: (20067042)** 2024-10-10 09:12	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis Téléchargement 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

				Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20062733)** 2024-10-01 13:49	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et

de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Messagerie
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20061909)** 2024-09-30 06:15	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

				Devis 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-31 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALUMASAFWAY, INC. 2850 Montée Saint-Francois, Laval QC CAN H7C0K7	Publique	Jonathan Hamel Téléphone: (514) 383-1985 Courriel: jhamel@alumasafway.com	**Transaction: (20072687)** 2024-10-18 14:18	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis Téléchargement 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 $, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 $ + contingences : 269 461,16 $) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1243772002-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1245965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre, de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au consortium Cimaise inc. /MLC inc.(CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245965003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée aux firmes Cimaise en architecture, et MLC en ingénierie en électromécanique, structure et civil, pour la réalisation d'études, de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la DGPI.
Du montant de 4 504 598,75 $, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 889 600,28 $, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la Direction de la gestion des projets immobiliers doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des huit (8) projets attribués à l'adjudicataire, quatre (4) sont encore en cours :

- Un (1) a été réceptionné, mais il reste les services de l'année de garantie;
- Trois (3) projets sont en chantier et doivent se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un

montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les quatre (4) projets encore en cours, l'adjudicataire a pour mission de fournir des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du présent mandat demeure la responsabilité de la firme d'architectes.
Les firmes ont à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d’évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des trois (3) projets encore en chantier ont été attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 889 600,28 $, taxes incluses.
Services de base : 644 759,33 $.
Contingences : 244 840,94 $.

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-le-Roche

(chantier);
- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier);
- Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier);
- Bâtiment temporaire, parc Angrignon (année de garantie).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, sans frais supplémentaires.
Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- Construction du bâtiment temporaire, le parc Angrignon n'obtiendra pas les services requis pendant l'année de garantie;
- Les trois (3) chantiers devront être arrêtés le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier) : fin de chantier prévue mars 2025;
- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-la-Roche (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025;
- Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier) : fin de chantier prévue septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-05

Annie LONGPRÉ
Cheffe d'équipe

Tél : 514-770-2058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245965003*
Unité administrative responsable : *SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs*
Projet : *Entente cadre 1500200 (différents projets)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 novembre 2024

TRANSMIS PAR COURRIEL

Annie Longpré, Architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 3Y8

Appel d'offres n° :	21-18837
Contrat n° :	Entente cadre 1500200
N/Réf :	21340-0

Objet : **Accord de prolongation | Entente-cadre Cimaise & MLC**
Services professionnels en architecture et ingénierie pour la Ville de Montréal

Madame Longpré,

Pour faire suite à votre courrier du 11 novembre 2024 concernant la prolongation de l'adjudication du contrat N° 1500200, je soussigné, Jean-François Brosseau, agissant en tant qu'Architecte coordonnateur pour Cimaise - MLC, déclare par la présente que nous acceptons la demande de la Ville de prolonger la durée de l'entente-cadre qui nous lie depuis le mois de septembre 2021.

Madame Longpré, veuillez accepter nos sincères salutations.

Cimaise



Jean-François Brosseau, architecte associé

c.c. : M. François Théobald, MLC

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Jean-François Brosseau, architecte associé
Consortium Cimaise inc. / MLC inc.
4000 rue St-Antoine, bureau 395
Montréal, Qc, H4C 2C7
Jf.brosseau@cimaise.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en architecture et ingénierie
Appel d'offres n° :	21-18837
Contrat n° :	Entente cadre 1500200

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjugée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré
Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.11 14:15:59 -05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. :
François Théobald, ingénieur, MLC, ftheobald@mlcassocies.com
Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1245965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de douze 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245965004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., pour la réalisation d'études de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI).
Du montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 814 065,76 $, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la DGPI doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des quatre (4) projets attribués à l'adjudicataire, deux (2) sont encore en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium est en chantier et doit se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834

122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les deux (2) projets encore en cours, l'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du projet demeure la responsabilité de la firme d'architectes.
Les firmes ont à fournir, dans leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des deux (2) projets encore en cours ont été attribués à la suite de l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 814 065,76 $, taxes incluses.
Services de base : 529 263,67 $.
Contingences : 284 802,09 $

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, sans frais supplémentaires.
Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- La rédaction du PFT ne pourra être complétée;
- Le chantier devra être arrêté le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification) : fin prévue septembre 2025;
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Annie LONGPRÉ
Chef de division par interim

Tél : 514-770-2058
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245965004*
Unité administrative responsable : *SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs*
Projet : *Entente cadre 1500201 (différents projets)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Chaque projet fera état des résultats et bénéfices attendus au moment de l'octroi de contrat de construction.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Sébastien Majeau, architecte associé
Riopel Dion St-Martin inc.
777 rue de la Commune Ouest, bureau 400
Montréal, Qc, H3C 1Y1
smajeau@riopel-associes.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie
Appel d'offres n° : 21-18837
Contrat n° : Entente cadre 1500201

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjugée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré
Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.11 14:07:54 -05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. : Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

Outlook

Re: Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

À partir de Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>
Date Lun 11/11/2024 15:02
À Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>
Cc Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>; Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>; Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous acceptons de prolonger la durée de l'entente cadre.

Merci,
Salutations

RIOPEL+ASSOCIÉS ARCHITECTES

SÉBASTIEN MAJEAU
ARCHITECTE ASSOCIÉ,
PA LEED BD+C

777 RUE DE LA COMMUNE OUEST
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
SUITE 400
T 514 521 2138 + 228
smajeau@riopel-associes.com

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer...

De : Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>
Date : lundi 11 novembre 2024 à 14:22
À : Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>
Cc : Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>, Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>, Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>
Objet : Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

Bonjour,

S.v.p. Prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais.

En vous remerciant,

Veuillez noter que je suis en télétravail. Vous pouvez communiquer avec moi par téléphone au 514 770-2058 ou planifier une vidéoconférence.

Annie Longpré, architecte M.O.A.Q., P.A. LEED® BD+C
Chef d'équipe
Division projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Qc), H2Y 3Y8

Téléphone : 514.770.2058
Courriel : annie.longpre@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

Il est recommandé:

- d'approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185;

- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à signer l'avenant.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-13 15:48

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2020, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) avait annoncé la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui avait pour objectif de réaliser des projets destinés principalement à la population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet grandes villes (ICRL2 Gr villes). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été convenue, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL2 Gr villes au Québec et attribuant une enveloppe budgétaire à la Ville de Montréal. Ainsi, une entente a été convenue entre la SHQ et la Ville le 31 mars 2022 (Entente ICRL2 Gr villes), confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 46 313 597 $ (Contribution) pour six projets (Projets) et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes à but non lucratif (Organismes) retenus pour la réalisation des Projets, toute convention définissant les droits et obligations des parties.

Considérant que depuis la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, certaines informations relatives aux Projets retenus et figurant dans l'annexe A – Liste des projets de l'Entente ICRL2 Gr villes (Annexe A) ont changé, il convient de mettre à jour cette Annexe A.

Le présent sommaire vise en ce sens à faire approuver l'avenant 1 à l'Entente ICRL2 Gr villes négocié avec la SHQ, afin de prévoir le remplacement de l'Annexe A (Avenant 1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0185 (24 mars 2022) Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale ») / Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597 $

DESCRIPTION

L'Annexe A de l'Entente ICRL 2 Gr villes présente la liste des Projets retenus par la SHQ et approuvés par la SCHL dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL Gr villes et qui ont bénéficié d'une subvention à même l'enveloppe de la Contribution.

Cette liste détaille pour chaque Projet, le nom de l'Organisme bénéficiaire, le titre du Projet, la clientèle visée, le nombre d'unités, le coût de réalisation ainsi que le montant de contribution accordée.

Voici ci-dessous les explications quant aux principaux changements à l'Annexe A, soit le coût de réalisation et le montant de la subvention des Projets.

Coûts de réalisation

Depuis l'approbation des Projets, le coût de réalisation des projets a évolué à la hausse, que ce soit par une révision de la portée des travaux, pour des soumissions plus élevées que l'estimation des coûts des travaux ou pour des surcoûts en cours de réalisation. Ainsi, il convient de mettre à jour l'annexe A afin d'ajuster les coûts de réalisation des Projets.

Montant de contribution
Au moment de la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, la Ville disposait d'une part non utilisée de la Contribution qui, conformément à l'Entente ICRL2 Gr villes, correspond à l'écart entre le montant total de subventions prévues à l'Annexe A pour chacun des Projets et le montant de la Contribution de 46 313 597$.

Cette part non utilisée de la Contribution correspondait à 413 597$.

L'article 5.4 iii) de l'Entente ICRL2 Gr villes prévoit que dans le cas d'un Projet qui requiert des coûts supérieurs que ceux prévus à la l'Annexe A et qui manque de financement, la Ville pourra bonifier la subvention à l'Organisme responsable en utilisant la part non utilisée de la Contribution, et ce, pour autant que la Ville en informe au préalable la SHQ.

Conformément à l'article 5.4 i) de l'Entente ICRL-2 Gr villes, un des Projets initialement prévu à l'Annexe A a été remplacé par un nouveau Projet requérant une subvention moins élevée, ce qui portait la somme de la part non utilisée de la Contribution à 3 613 597 $.

Ainsi, la part non utilisée de la Contribution a été répartie sur 3 Projets afin de compléter leurs financements. Les contributions financières supplémentaires à ces 3 Projets font l'objet de sommaires décisionnels distincts à être approuvés par l'instance décisionnelle compétente de la Ville.

Les 3 Projets sont les suivants:

- Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES);
- Afrique au Féminin;
- La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

Considérant ce qui précède, la SHQ et la Ville se sont entendues pour ajuster en conséquence les montants des subventions prévus en Annexe A.

JUSTIFICATION

Cet avenant est requis afin de mettre à jour les informations relatives aux Projets; à savoir notamment les coûts de réalisation et les montants de contribution. Il convient de remplacer l'Annexe A par celle qui se trouve dans la version visée de l'Avenant 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'aspect financier. Les sommes de l'enveloppe pour l'ICRL2 ont déjà été transférées à la Ville à la suite de la signature de l'Entente ICRL2 Gr villes.

MONTRÉAL 2030

L'initiative pour la création rapidement de logement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité, en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sur réception de la résolution du conseil d'agglomération, les parties pourront procéder à la signature de l'Avenant 1, et ce, sujet à l'adpption du décret par la SHQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-354-5191
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249499004
Unité administrative responsable : Service de l'habitation
Projet : Avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'Avenant 1 prévoit la mise à jour de l'Annexe A de l'Entente initiale. Le financement prévu par cette entente permet la création de nouveaux logements abordables pour des clientèles vulnérables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
12 décembre 2024
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NUMÉRO 1

ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ci-après, appelée la « Ville »

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée la « Société »

La Ville et la Société sont ci-après collectivement appelées les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 46 313 597 $ à la Ville, pour soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) conclue le 31 mars 2022 entre la Société et la Ville (ci-après, l' « Entente »);

ATTENDU QUE certains projets figurant à l'annexe A de l'Entente ont changé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro XX du XX-XX-XX, cette modification aux conditions et aux modalités d'octroi de la subvention autorisée en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022 doit être prévue dans un avenant à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A – Liste des projets de l'Entente est remplacée par la suivante :

« **ANNEXE A – LISTE DES PROJETS**

Organisme	Projet	Clientèle	Nombre d'unités	Coût de réalisation du projet	Montant de subvention
Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES)	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes immigrantes avec ou sans enfants	19	15 181 538 $	10 143 167 $
Hébergement jeunesse Le Tournant	Agir en Amont	Jeunes hommes	28	12 706 867 $	10 300 000 $
Afrique au Féminin	La Maison d'Augustine	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	9	6 829 888 $	6 529 888 $
La Dauphinelle	LD3	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	14	9 695 970 $	7 800 000 $
Services communautaires pour réfugiés et immigrants	Maison Miracle	Immigrants et personnes à risque d'itinérance	12	4 542 589 $	3 400 000 $
La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	1617-1621 rue Saint-Hubert	Femmes en difficulté ou à risque d'itinérance	19	11 562 723 $	8 140 542 $
		Total	**101**	**60 519 575 $**	**46 313 597 $**

».

2. Le présent avenant numéro 1 à l'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT AVENANT A ÉTÉ SIGNÉ EN SIMPLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito
Greffier adjoint

Québec, le _____

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____
Par : Jean Martel, ing.
Président-directeur général

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de (Résolution CG).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz (Vendeur), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection des rues de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, fiduciaires de la Fiducie résiduelle Stern ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour

supérieure, au nom du ministre des Finances;

4. d’autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite de la part des services municipaux concernés à l’effet que:

· les travaux de décontamination, de remblaiement, de compaction et de nivellement des sols sont complétés à la satisfaction du Service de l'environnement et du Service de l’habitation;
· selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
· qu’un jugement de la Cour supérieure dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-127933-235 ordonne la passation de titre de l’Immeuble en faveur de la Ville ou qu’une entente de règlement à l’amiable convienne du transfert de l’Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d’exécution des obligations du Propriétaire prévues aux termes de l’Entente.

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

7. d'accorder aux termes de l’acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-13 09:08

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant, situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, connu et désigné comme étant le lot 6 555 303 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'Engagement (l'Entente), signée par les fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz (le Propriétaire) et par Développement Olymbec inc., le 20 octobre 2020, relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la Stratégie d'inclusion).
Aux termes de la lettre d'Entente, le Propriétaire s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville à des fins de logements sociaux et communautaires, au plus tard le 5 mai 2024. Le délai n'a pas été respecté par le Propriétaire qui a entamé une poursuite légale dans laquelle il demande notamment à la Cour de déclarer que l'obligation de vente de l'Immeuble à la Ville est éteinte, ce qui est contesté par la Ville.

Conséquemment, la Ville a signifié au Propriétaire une demande reconventionnelle, demandant principalement à la Cour:

- D'ordonner au Propriétaire de respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, notamment de procéder aux travaux de préparation de

l'Immeuble; et
- D'ordonner la passation de titre de l'Immeuble.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition, advenant que la Cour supérieure ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement hors cour convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire conformément à l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401- 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CA20 170299 - 2 novembre 2020 - Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DA2208869003 - 27 octobre 2020 - Accepter les engagements pris en faveur de la Ville de Montréal par Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern, William Grzywacz, fiduciaires et Développement Olymbec Inc, en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que la garantie hypothécaire y afférente en regard des logements sociaux et communautaires pour le projet 5200 De La Savane dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Propriétaire un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 927,3 m², à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.
Conformément à l'Entente, l'Immeuble doit être vendu prêt à construire, c'est-à-dire décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. Au moment de la vente, l'Immeuble doit également être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Propriétaire.

La signature de cet acte par le greffier de la Ville sera toutefois conditionnelle à ce que;

- le Propriétaire ait procédé à des études environnementales et ait préparé les sols préalablement à la vente, conformément de l'Entente;

- une confirmation écrite du Service de l'environnement soit obtenue à l'effet que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés, le tout à l'entière satisfaction du Service de l'environnement et du SH;
- l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- qu'un jugement de la Cour supérieure ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement hors cour convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire conformément à l'Entente.

Afin de garantir les obligations du Propriétaire, une hypothèque en faveur de la Ville grevant l'Immeuble au montant de 1 274 000 $ a été établie le 21 octobre 2020 par l'acte publié sous le numéro 25 778 067. Le projet d'acte de vente contient une clause par laquelle la Ville accorde la mainlevée totale de cette hypothèque.

Le prix d'acquisition de l'Immeuble par la Ville est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible des logements sociaux et communautaires, selon le calcul stipulé à l'Entente :

Le détail du calcul est le suivant :

(Superficie sociale requise de 6 577 mètres carrés / étalon logement social de 90 mètres carrés*) X 12 000 $ = prix de vente de 876 000 $.
*Le résultat est arrondi à l'unité la plus près.

Un organisme communautaire en logement social se portera éventuellement acquéreur de l'Immeuble afin de réaliser un projet de construction de logements sociaux, au même prix, soit 876 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.

Cependant, le dossier fait l'objet d'un litige avec le Propriétaire qui veut que la Ville développe le terrain de façon concomittante avec la cession de l'Immeuble, ce à quoi la Ville ne s'est pas engagée dans l'Entente. L'approbation de ce projet d'acte de vente par les autorités municipales est requise dans le cadre du litige actuel entre le Propriétaire et la Ville et permettra entre autres à la Ville de demander au tribunal la passation de titre de l'immeuble visé au cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre hors cour.

Le projet d'acte de vente en pièce jointe n'a pas été approuvé par le Propriétaire mais est conforme à l'Entente. Le projet d'acte de vente entre la Ville et le Propriétaire a été préparé conformément aux engagements contenus dans la lettre d'engagements signée par le Propriétaire, et par conséquent, la signature de l'acte de vente devra être substantiellement conforme au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux instances municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :
· Le Propriétaire s'oppose à la vente du terrain à la Ville et n'a pas respecté l'Entente de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue soit le 5 mai 2024 mais la Ville estime être dans son droit de se faire céder ce terrain;

· La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour que des logements sociaux y soient construits;

· Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme pour un projet de bâtiment de logements sociaux et communautaires, au même prix, soit 876 000 $ plus les taxes applicables le cas échéant, soit à coût nul pour la Ville;

· À titre indicatif, le prix d'acquisition de 876 000 $ avant les taxes est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'immeuble prévu en 2024 est de 876 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, assumé à 100% par l'agglomération.
Étant donné la nature du projet pour la réalisation de projets sociaux, le coût d'acquisition de l'Immeuble sera assumé via le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020, au PDI 2024-2033, projet 48009 acquisition immeubles - Logements sociaux du SH.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Tableau des frais de détention

Description	2025	2026	2027	Total
Entretien technique	0 $	0 $	0 $	0 $
Entretien sanitaire	3 500 $	3 500 $	3 500 $	10 500$
Énergie	0 $	0 $	0 $	0$
Sécurité (gardiennage / barricadage)	16 000 $	0 $	0 $	16 000 $
Déconstruction	0 $	0 $	0 $	0 $
Total	**19 500 $**	**3 500 $**	**3 500 $**	**26 500 $**

Les coûts sont récurrents jusqu'au transfert après 2027.

Le SGPI assumera les coûts d'entretien à même son budget de fonctionnement jusqu'à la vente de l'immeuble.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition du terrain n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction prévue à l'Entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'acte de vente pourrait ne se réaliser qu'en 2027 ou en 2028, advenant un jugement de la Cour ordonnant la passation de titre en faveur de la Ville.
La revente de l'Immeuble à un organisme communautaire n'est pas déterminée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Dino CREDICO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Annie KIROUAC, Service des affaires juridiques
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Patrick FLUET, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrick FLUET, 4 décembre 2024
Pascal-Bernard DUCHARME, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1203558005*
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des fiduciaires Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection des la rues de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité numéro 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8055-07
Mandat: 21-0482-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 1er juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

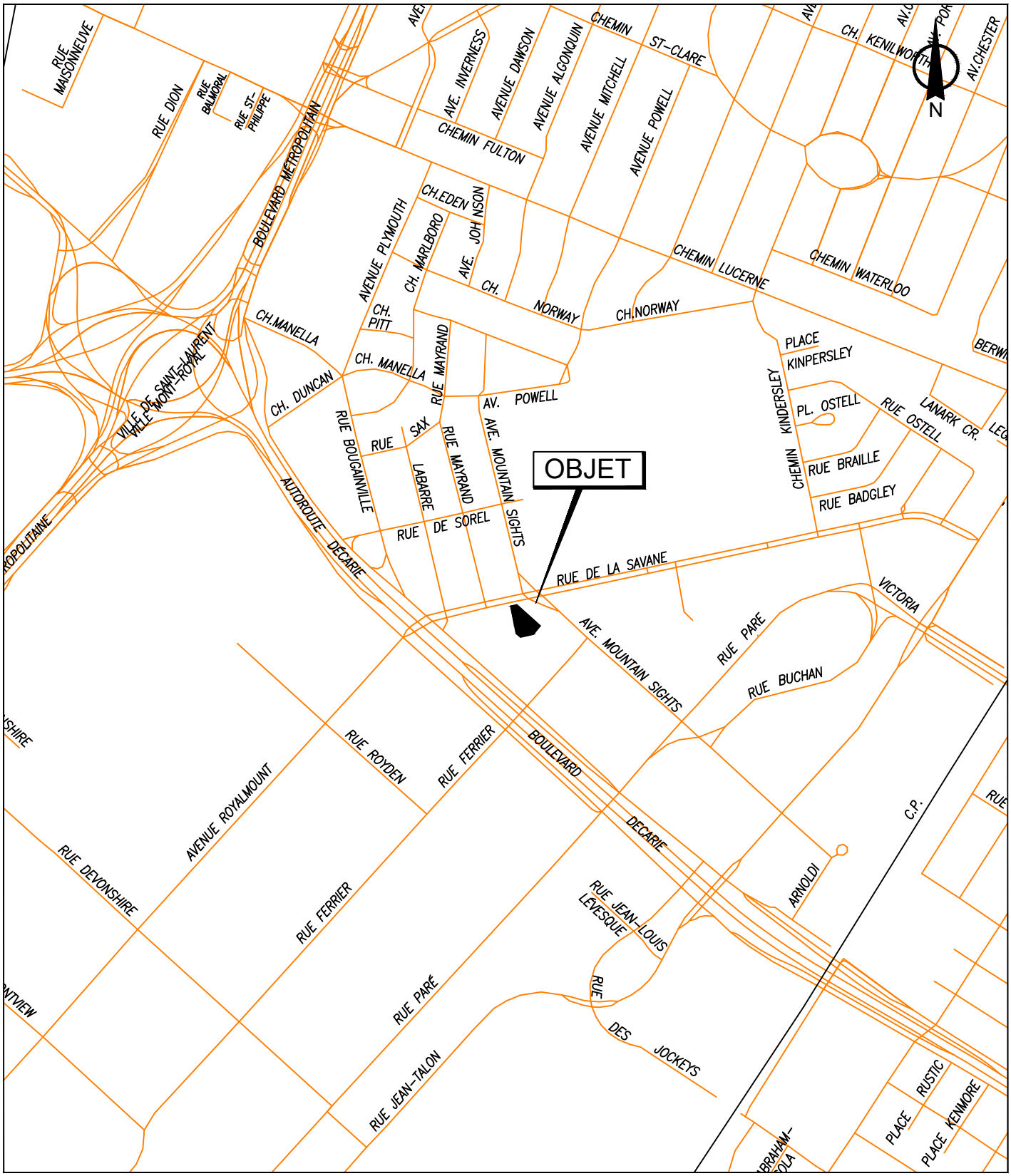

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8055-07
Mandat: 21-0482-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal, le 20 Octobre 2020

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal -** Projet de construction résidentiel situé au 5200 de la Savane, dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal

---

ATTENDU QUE Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, fiduciaires (ci-après collectivement nommés le « **Propriétaire** »), ayant pour adresse le 333, boul. Décarie, 5e étage, Saint-Laurent, Québec, sont propriétaires des lots 2 648 657 et 2 651 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété** »), et sis au 5200 de la Savane dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal.

ATTENDU QUE le Propriétaire a mandaté Développement Olymbec Inc. (ci-après nommés le « **Promoteur** »), ayant son siège au 333, boul. Décarie, Saint-Laurent, Québec, représenté par Richard Stern en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 de la présente, afin de réaliser le projet immobilier ci-après décrit, et qu'à cette fin, la Propriété lui sera cédée;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle comportant environ 301 logements totalisant environ 32 885 m^2 de superficie brute de plancher résidentiel (ci-après le « **Projet** »), ledit Projet étant illustré sur un plan préparé par la firme d'architecte BGLA et intitulé « Annexe B – Plan d'implantation », joint en annexe 2 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet requiert, pour se réaliser, des modifications réglementaires, notamment quant à l'usage, et qu'il devra être autorisé par une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après les «**Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») et que le Propriétaire consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables, de la façon décrite à la présente.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE DE FAÇON IRRÉVOCABLE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

2- Définitions

Les mots et expressions « Logements abordables » et « Logements sociaux et communautaires » sont définis en annexe 3 de la présente. Les autres mots et expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la présente.

3- Engagements conditionnels

La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires.

4- Réalisation du Projet

Le Propriétaire entend réaliser le Projet et s'engage à contribuer à la Stratégie d'inclusion de logements abordables tel que détaillé à la présente.

5- Engagements relatifs aux Logements sociaux et communautaires

5.1 La superficie brute de plancher résidentiel des Logements sociaux et communautaires (ci-après la « Superficie sociale ») équivaut à 20 % de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 32 885 m^2. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie brute résidentielle totale du Projet (32 885 m^2)	X	20 %	=	**Superficie sociale** 6 577 m^2

5.2 Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés sur le terrain dont la localisation est identifiée sur le plan joint en annexe 2 (le « **Lot social** »), d'une superficie d'environ 1 947 m^2. Le Lot social devra permettre la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel égale ou supérieure à la Superficie sociale, en tenant compte de la règlementation applicable.

5.2.1 Le Propriétaire pourra se prévaloir de la possibilité de réaliser un projet social selon la formule clé en main. S'il choisit cette option, le Propriétaire devra en informer le directeur du Service de l'habitation de la Ville dans une demande écrite, au plus tard 12 mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires. La Ville pourra, à son entière discrétion, accepter ou refuser que le Propriétaire réalise un projet social clé en main. La Ville informera le Propriétaire de sa décision par écrit, dans les 30 jours suivant réception de sa demande. Les modalités prévues aux articles 5.2.4 à 5.2.10 de la présente s'appliqueront dès que la Ville aura informé le Propriétaire qu'elle refuse la réalisation d'un projet social clé en main ou dès que le délai de 12 mois susmentionné est écoulé.

Advenant que la Ville accepte que le Propriétaire réalise un projet clé en main, ce dernier s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard 18

mois suivant la date de la résolution adoptant les Modifications réglementaires, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'« **Organisme** ») désigné par le Directeur du Service de l'habitation de la Ville, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser sur le Lot social un bâtiment selon la formule clés en main. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

5.2.2 Le bâtiment de Logements sociaux et communautaires, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme de financement en vigueur au moment de la conclusion de l'entente clé en main. Le Propriétaire déclare à cet effet avoir pris connaissance du résumé du programme de financement actuellement en vigueur joint en annexe 4 de la présente.

5.2.3 Le prix de vente tient compte du fait que le Propriétaire réalise le projet de Logements sociaux et communautaires et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume les coûts des travaux de préparation du Lot social, incluant notamment la décontamination des sols de manière à ce qu'ils soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MELCC** ») pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

5.2.4 Dans l'éventualité où une entente de réalisation clés en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai de 18 mois prévu à l'article 5.2.1 de la présente ou si la Ville choisi d'acquérir le Lot social en vertu de l'article 5.2.1 de la présente, le Propriétaire s'engage à vendre le Lot social à la Ville.

5.2.5 La vente du Lot social doit être conclue au plus tard 18 mois suivant l'expiration dudit délai ou au plus tard 18 mois suivant la réception d'un avis écrit mentionnant que la Ville a choisi d'acquérir le Lot social, tel que prévu à l'article 5.2.1 de la présente. Le Propriétaire peut offrir de vendre le Lot social plus rapidement, à la condition de donner au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal un préavis d'au minimum 12 mois.

5.2.6 La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Le Directeur du Service de l'habitation de la Ville aura la possibilité de faire acheter le Lot social par l'Organisme, en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ou de faire acquérir par l'Organisme le Lot social dans le délai et aux conditions prévues à la présente, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires.

Le prix de vente du Lot social est calculé de la façon suivante :

(Superficie sociale 6 577 m²	÷	Étalon logement social 90 m²) *	X	12 000 $	=	876 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.2.7 Le Lot social doit être distinct et indépendant et doit permettre la construction d'un bâtiment autonome. Le Lot social devra être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. Le Propriétaire en assume la totalité des coûts, sous réserve du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

5.2.8 Le Propriétaire s'engage à ce que le Lot social soit prêt à construire à la date de la vente. À cette même date, le Lot social devra minimalement être desservi par les égouts, l'aqueduc et l'électricité et les fondations de rues devront être réalisées. Le Propriétaire réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination des sols, de manière à ce qu'ils soient conformes à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCC, pour une utilisation résidentielle, de même que l'enlèvement de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains, le cas échéant.

Le Propriétaire devra remblayer le Lot social à l'aide d'un granulat de classe « A ». Sous réserve de l'approbation écrite du Service de l'habitation de la Ville, des sols provenant de la Propriété peuvent être utilisés à des fins de remblais sur le Lot social. Dans un tel cas, le Propriétaire doit fournir de la documentation sur ces sols, notamment, les certificats analytiques et les volumes déplacés. Le Propriétaire doit aussi fournir la documentation relative aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés. Lesdits sols doivent être conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Les sols remblayés devront avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains ceinturant le Lot social. Le nivellement du Lot social devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

5.2.9 Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ni à l'atteinte de la Superficie sociale. Le Propriétaire s'engage à cet effet à faire radier la servitude de vue et de passage numéro 1762228 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.10 Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles

5.2.7, 5.2.8 et 5.2.9 soient également au bénéfice de l'Organisme.

5.3 Afin de garantir l'accomplissement des engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Propriétaire s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Le montant de la garantie financière est de 1 274 000 $. Ce montant est calculé de la façon suivante :

(Superficie brute de plancher résidentiel du Projet 32 885 m^2	x	25 %	÷	90 m^2) *	X	Garantie 14 000 $	=	1 274 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

5.3.1 La garantie financière prendra la forme d'une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville de Montréal (l'« **Hypothèque** ») grevant une partie des lots 2 648 657 et 2 651 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La partie de lot à hypothéquer sera désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Cette partie de lot devra correspondre au Lot social. L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et sera instrumenté par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier.

L'acte de l'Hypothèque devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre au Directeur du Service de l'habitation de la Ville un état certifié de la publication de l'acte de l'Hypothèque au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires. Le processus de radiation de l'Hypothèque sera entrepris par la Ville, aux frais de cette dernière :

- Lorsqu'une entente de réalisation clés en main aura été conclue conformément aux articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 de la présente et que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis (ou de tout autre programme de logement social alors en vigueur) aura été confirmé à l'Organisme; ou

- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville ou à l'Organisme; ou

- Si le Propriétaire est libéré de son obligation en vertu des articles 3 et 5.2.6 de la présente.

6- Qualité des sols

6.1 Le Propriétaire s'engage à fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville, dans les 30 jours de la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique), de même que tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la vente du Lot social.

6.2 Advenant que des travaux d'excavation et/ou de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard 3 mois avant la vente dudit lot, le Propriétaire transmettra au Directeur du Service de l'habitation de la Ville les documents suivants :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux d'excavation et/ou de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants seront aussi transmis au directeur du Service de l'habitation de la Ville, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

6.3 Le Propriétaire consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et faisant état de la qualité des sols soient transmis à l'Organisme. Il s'engage aussi à faire en sorte que ceux-ci puissent être utilisés par ce dernier aux fins de réalisation d'un projet de Logements sociaux et communautaires, sans admission de responsabilité de la part du Propriétaire quant à leur contenu. Le présent article n'a pas pour effet de restreindre les obligations du Propriétaire aux termes des articles 5.2.3 et 5.2.8 de la présente.

7- Engagements relatifs aux Logements abordables

7.1 Le Propriétaire s'engage à ce qu'un minimum de 15 % des logements privés du Projet soit des Logements abordables, soit à titre indicatif 60 logements en fonction de la plus récente version du Projet. Les Logements sociaux et communautaires ne sont pas inclus dans le calcul du nombre de Logements abordables. Le nombre de Logements abordables requis est calculé de la façon suivante :

(	Nombre de logements privés du projet	X	20%	) *	=	Nombre de Logements abordables à réaliser

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Les Logements abordables peuvent être répartis selon la préférence du Propriétaire à l'intérieur du Projet.

7.2 La réalisation des Logements abordables est garantie par une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 6, à être déposée simultanément avec chaque demande de permis de

construction du Projet. À titre indicatif, le montant total de la garantie est de 600 000 $ en fonction de la plus récente version du projet.

Le montant de chaque garantie est calculé de la façon suivante :

(Nombre de logements privés à la demande de permis X 20 %)*	X 10 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

Le Propriétaire avisera le Directeur du Service de l'habitation de la Ville de toute modification au nombre de logements ultérieurement au dépôt la demande de permis de construction et le nombre de logements abordables requis sera ajusté en conséquence.

Le Propriétaire pourra requérir, une fois l'an, la réduction du montant de la garantie pour les Logements abordables loués ou vendus ou lorsque la totalité des Logements abordables d'une même phase auront été vendus ou loués.

8- Garantie bancaire

8.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Propriétaire doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière reconnue et être conforme au modèle en annexe 5.

9- Cession

9.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ou la cession d'une offre d'achat ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Propriétaire procède à une telle aliénation ou cession, il doit céder à l'acheteur ou au cessionnaire les obligations en matière de logements sociaux et communautaires prévues à la présente, et l'acheteur ou le cessionnaire doit s'engager envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation. Le Propriétaire demeurera responsable des obligations jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle cession.

9.2 Le Propriétaire sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur ou le cessionnaire, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal (i) un exemplaire original du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur ou du cessionnaire.

9.3 Il est entendu que la vente d'un logement et la vente du Lot social à la Ville de Montréal ou à l'Organisme sont exclues de la portée du présent article 9.

10- Reconnaissance de dette

10.1 Le Propriétaire convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières ou de mettre en place l'Hypothèque décrites à la présente, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal. Le paiement de cette somme ne libèrera pas le Propriétaire des obligations prévues à la présente.

11- Défaut

11.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas l'un ou l'autre des obligations mentionnées à la présente, la Ville pourra exercer tous les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas, notamment, mais non limitativement, tout recours judiciaire ou l'encaissement d'une garantie financière prévue à la présente.

11.2 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à son entière discrétion, prévoir un nouveau délai, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant cette période. La modification d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur du Service de l'habitation de la Ville.

12- Dispositions diverses

12.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 La présente lettre d'engagement lie le Propriétaire, ses successeurs et ses ayants cause.

12.3 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

12.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet précédemment mentionné et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

12.5 Le Propriétaire autorise la Ville à transmettre à l'Organisme la présente lettre d'engagement.

Signé à l'endroit et à la date précités.

Shirley Wagman Stern

Pour le Propriétaire

Richard Stern
Pour le Propriétaire

Derek Stern
Pour le Propriétaire

William Grzywacz
Pour le Propriétaire

Richard Stern
Pour Development Olymbec

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice du Service de l'habitation, en vertu de l'article 41.10.1 du Règlement RCE 02-004 soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés,* prend acte et accepte les engagements du Propriétaire consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 20 octobre 2020

Marianne Cloutier
Directrice
Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Annexe 1 : Résolutions

Résolution du Propriétaire

Annexe 2 : Plan du Projet

ANNEXE B - PLAN D'IMPLANTATION

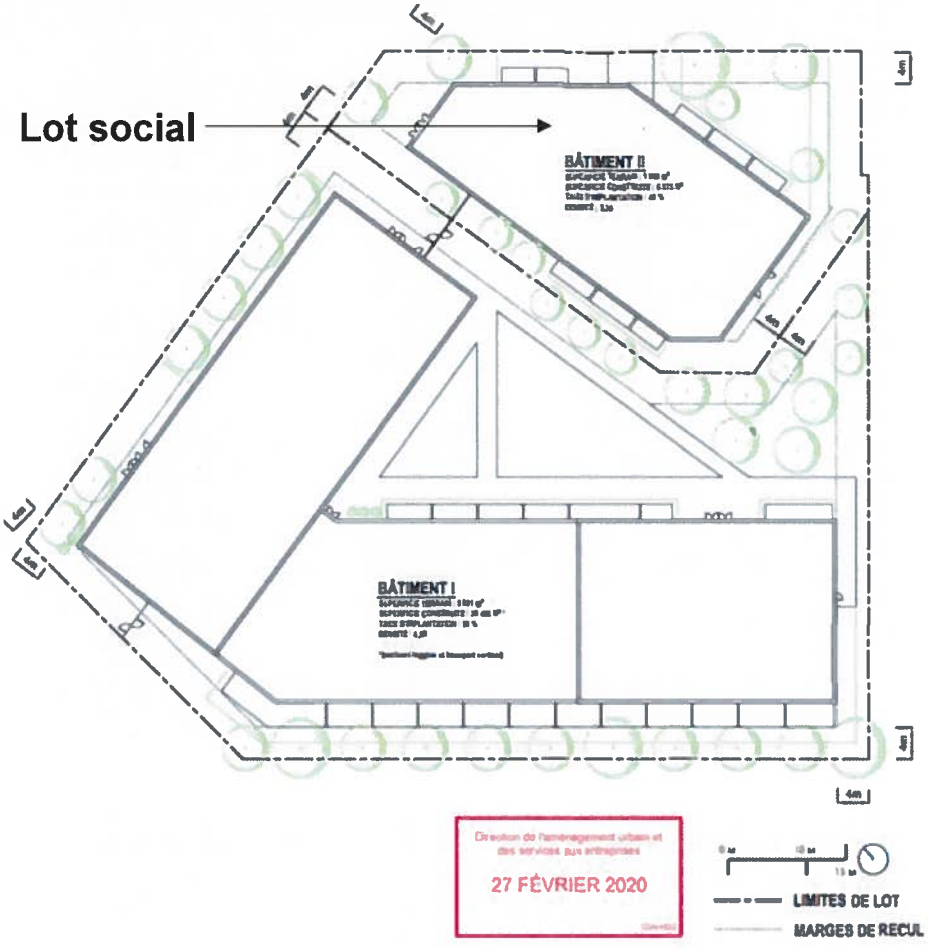

Annexe 3 : Définitions

Logements abordables :

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la

subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2020.

1. 836 $ pour un logement studio
2. 1004 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1129 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1339 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2 % au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature de la présente. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires :

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec ou la Ville de Montréal.

Annexe 4 : Résumé du programme AccèsLogis

Projets clés en main réalisés dans le cadre de la Stratégie d'inclusion

Note : Le présent résumé a été rédigé afin de permettre au lecteur d'avoir un aperçu du programme de financement en vigueur au moment de la signature de la présente. Le texte officiel du règlement prévaut sur le présent résumé. Les règles du programme peuvent être modifiées en tout temps sans préavis.

Grandes étapes de la réalisation d'un projet dans le programme AccèsLogis

1. Signature d'une convention d'acquisition préliminaire entre le promoteur et le futur acheteur. Cette convention devra inclure le prix total, ainsi que la typologie des logements;
2. Production d'esquisses par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
3. L'étape de l'approbation préliminaire dans le programme;
4. Production de plans et devis préliminaires par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
5. L'étape de l'engagement conditionnel dans le programme;
6. Signature d'une convention d'acquisition finale entre le promoteur et l'acheteur;
7. Production de plans et devis descriptifs d'exécution par les professionnels du promoteur, qui seront analysés et commentés par la Ville;
8. L'étape de l'engagement définitif dans le programme;
9. Début et fin des travaux;
10. Achat de la propriété;
11. L'étape de la date d'ajustement des intérêts dans le programme.

Exigences particulières

Les travaux prévus devront répondre aux codes et règlements applicables et produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, le promoteur et ses professionnels doivent notamment se conformer au programme. Notamment, et sans que cela soit limitatif, le projet devra notamment respecter les exigences suivantes :

- **Code de construction :** Tous les projets doivent être conformes à la Loi sur le bâtiment, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties et sont plutôt soumises à des réglementations municipales. La version en vigueur du Code de construction du Québec, chapitre 1, « Bâtiment », s'applique donc à tous les projets.

- **Certification Novoclimat :** Tous les projets de construction neuve réalisés en vertu du programme ACM doivent obligatoirement être homologués Novoclimat ou Novoclimat 2.0., selon le programme applicable au projet.

- **Autonomie du projet social :** Le projet social devra être le plus autonome possible, en s'assurant que les services et locaux techniques (notamment les branchements électrique et d'utilité publique, salle mécanique, salle à déchets et de recyclage, etc) soient dédiés exclusivement à son usage et en évitant autant que possible, que le projet fasse partie d'une copropriété.

- **Superficies minimales des logements :** Les superficies minimales des logements, mesurées au centre de tous les murs constituant le périmètre de l'unité d'habitation, doivent être telles que suit :

    - Chambre: 25 m2
    - Studio : 47 m2
    - Logement, 1 chambre : 60 m2
    - Logement, 2 chambres : 76 m2
    - Logement, 3 chambres : 95 m2
    - Logement, 4 chambres : 108 m2
    - Logement, 5 chambres : 122 m2

    La superficie du balcon ou de la terrasse de l'unité d'habitation doit être ajoutée aux superficies indiquées ci-dessus.

- **Balcon ou terrasse privée des logements :** Chaque unité d'habitation doit être pourvue d'un balcon privé ou d'une terrasse privée. Les balcons et terrasses privées doivent respecter les dimensions prescrites au Guide de construction faisant partie intégrante du programme.

- **Adaptabilité des logements :** Pour les bâtiments desservis par un ascenseur :
    - en volets 1 et 3, un pourcentage minimal de 30% de logement adaptables;
    - en volet 2, tous les logements doivent être adaptables.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

Volet Logements sociaux et communautaires

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le *(date de la lettre d'engagement)*, en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom du donneur d'ordre)* (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de _____ $.

Cette lettre de garantie bancaire garantie les engagements auxquels *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement en faveur de la Ville)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, tel que décrit dans une lettre d'engagement conclue le *(date de la lettre d'engagement)*, en regard du projet immobilier _____, à réaliser sur le(s) lot(s) _____ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au _____.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messager de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble, Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires. Ce projet d'acte de vente a été préparé conformément aux engagements contenus dans la lettre d'engagements signée par le propriétaire.

L'approbation de ce projet d'acte de vente par les autorités municipales est requis dans le cadre du litige actuel entre le propriétaire et la Ville et permettra entre autres à la Ville de demander au tribunal la passation de titre de l'immeuble visé en cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre hors cour.

FICHIERS JOINTS

D-3 Document notaire Ville_Projet d'acte de vente Fiducie résiduelle Stern.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Patrick FLUET

Notaire,
Tél : 514-816-9435

Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE VENTE IMMOBILIÈRE

23-001688
1239245007

L'AN DEUX MILLE VINGT-XXXX,
le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Shirley WAGMAN, résidant et domiciliée au 2, Carré Westmount, Suite 18C, à Westmount, province de Québec, H3Z 2S4.

-et-

Richard STERN, résidant et domicilié au 11, Croissant Kilburn, à Hampstead, province de Québec, H3X 3B8.

-et-

Derek STERN, résidant et domicilié au 21, rue Lyncroft, à Hampstead, province de Québec, H3X 3E3.

-et-

William GRZYWACZ, ayant une place d'affaires au 5623, rue Ferrier, à Mont-Royal, province de Québec, H4P 1N1.

Agissant collectivement en leur qualité de seuls fiduciaires de la **FIDUCIE RÉSIDUELLE STERN**, fiducie légalement constituée en vertu du *Code civil du Québec* et du testament d'EDWARD I. STERN, reçu devant Me Norman Malus, notaire, le dix-huit (18) septembre deux mille douze (2012), sous le numéro 30 875 de ses minutes, ayant son siège au 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3370341862.

Ci-après nommés le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de

l’article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d’agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CGXX XXXX _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-XXXX (202X).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la vente faisant l’objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TROIS (6 555 303) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights, dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce.

ATTENDU QUE le Vendeur s’est engagé à vendre ce terrain à la Ville aux termes d’une lettre d’engagement signée vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et modifiée le quatre (4) avril deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU que la Ville désire acquérir ce terrain afin d’y développer un nouveau projet d’habitations sociales ou communautaires.

ATTENDU que le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain, prêt à construire, desservi, décontaminé, remblayé, compacté et nivelé.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant situé sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT TROIS (6 555 303)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble, en vertu des actes suivants :

a) déclaration de transmission de feu Edward I. Stern par Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, reçue par Me Jamie Malus, notaire, le cinq (5) mars deux mille treize (2013) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 785 780;

b) testament d'Edward I. Stern, reçu devant Me Norman Malus, notaire, le dix-huit (18) septembre deux mille douze (2012), sous le numéro 30 875 de ses minutes;

c) vente par Les Investissements Sunny State Co. Ltée à Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le dix (10) août deux mille six (2006) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 555 155;

d) vente par Issie Garfinkle à Les Investissements Sunny State Co. Ltée et Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le quatorze (14) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 718 208;

e) vente par Les Immeubles Baromètre inc. à Issie Garfinkle, Les Investissements Sunny State Co. Ltée et Edward I. Stern, reçue par Me Solomon Katz, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 693 849.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque consentie par le Vendeur en faveur de la Ville, reçue par Me Aaron Litvack,

notaire, le vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 778 067, laquelle hypothèque sera éteinte par confusion par l'effet des présentes et pour laquelle une mainlevée est prévue au présent acte;

b) l'Immeuble n'est affecté d'aucune servitude, à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique, le cas échéant. Toutefois, les servitudes suivantes sont établies en faveur de l'Immeuble :

- une servitude de vue, de lumière et de passage aux termes de l'acte reçu par Me Seymour Elkin, notaire, le six (6) juillet mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 762 228;

- une servitude de vue par destination du propriétaire aux termes de l'acte reçu par Me Sheldon Merling, notaire, le dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante (1960) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 477 209;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), et il n'a pas l'intention de changer cette résidence;

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant

applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une utilisation résidentielle;

i) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;

d) prendre à sa charge la radiation des droits résultant de l'hypothèque publiée sous le numéro **25 778 067**.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de **HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (876 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Vendeur, aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu par Me Aaron Litvack, notaire, le vingt (20) octobre deux mille vingt (2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) octobre deux mille vingt (2020), sous le numéro **25 778 067**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent qu'à l'exception de l'objet des présentes, à savoir la vente de l'Immeuble à la Ville, tous les autres termes et obligations prévus à la lettre d'engagement du vingt (20) octobre deux mille vingt (2020), telle que modifiée le quatre (4) avril deux mille vingt-trois (2023), demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L’insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n’affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l’une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n’affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : FIDUCIE RESIDUELLE STERN;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l’adresse du cédant est au : 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9;

d) l’adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l’Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DOLLARS (876 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (3 276 400,18 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET DIX CENT (97 179,10 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à , province de Québec, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent, puis signent en présence physique du notaire soussigné, comme suit :

Le deux mille vingt-XXXX (202X)

FIDUCIE RESIDUELLE STERN

_____
Par : Shirley WAGMAN

_____
Par : Richard STERN

_____
Par : Derek STERN

_____
Par : William GRZYWACZ

VILLE DE MONTRÉAL, en date des présentes

_____

Par : Domenico ZAMBITO

_____

Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239245007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 927,3 m², situé à l'intersection de la rue de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder, aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 $ le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067 N/Ref. : 31H05-005-8055-07 / Mandat : 21-0482-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239245007 - Acquisition de terrain lot 6 555 303 - GPI.xlsx

1239245007 - Certification de fonds - VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766

Diane Nguyen
Conseillère budgétaire

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m², situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

Il est recommandé au Comité exécutif
1. d'abroger la résolution CE23-1879 rendue par le comité exécutif à sa séance du 29 novembre 2023 conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve l'acquisition des lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec.

2. d'approuver la transaction et quittance entre le Vendeur et la Ville et d'autoriser sa signature concurremment à la signature de l'acte de vente faisant suite à la présente promesse.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'approuver la signature du projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les immeubles situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, lesquels sont connus comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 52 651,5 m², pour le prix de 4 350 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2. d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la

Ville, substantiellement conforme à ladite promesse;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;
4. d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. La dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-18 08:31

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m², situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour acquérir deux propriétés étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 (l'Immeuble) du cadastre du Québec, pour les fins de parc régional. L'Immeuble est situé aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Arrondissement) et comporte 6 bâtiments vacants dont les dates de construction sont inconnues. Aucun n'est classé patrimonial. La superficie totale des terrains est 52 651,5 m².

Situation particulière du lot 1 977 312 qui a fait l'objet d'un avis d'assujettissement du droit de préemption:

Le 30 octobre 2020, la Ville a publié un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption concernant le lot 1 977 312 du cadastre du Québec, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 807 916.

Le 5 octobre 2023, HPFCO inc. (le Vendeur) a notifié un avis d'intention d'aliéner de ce lot accompagné de l'offre d'achat finale dans laquelle le Vendeur accepte de vendre l'Immeuble au prix de 3 950 000 $.

Le Comité exécutif a approuvé l'exercice du droit de préemption le 29 novembre 2023 en vertu de la résolution CE23 1879. Le 30 novembre 2023, la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir le lot 1 977 312, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi sur les cités et villes (LCV)..

Compte tenu que l'Immeuble est situé en zone agricole, l'Immeuble est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) qui est d'ordre public. Par conséquent, le Vendeur doit au préalable obtenir de la CPTAQ une autorisation pour l'aliénation du lot 1 977 312, puisque le Vendeur conserverait un droit d'aliénation sur un lot contigu, tel que requis par l'article 29 de la CPTAQ.

Le Vendeur a ainsi mandaté la Ville pour procéder à la demande auprès de la CPTAQ en son nom. Le 27 décembre 2023, la Ville a acquitté le prix d'achat de l'immeuble situé sur le lot 1 977 312, soit la somme de 3 950 000 $, au conseiller juridique du Vendeur conformément à l'article 572.0.6 de la LCV.

Le 19 juin 2024, la CPTAQ a rejeté la demande d'autorisation faite par la Ville au nom du Vendeur. La signature de l'acte de vente n'a donc pas pu avoir lieu.

En raison du rejet de la demande d'autorisation faite à la CPTAQ pour l'acquisition d'un seul des deux lots de la propriété et donc face à l'impossibilité par la Ville de procéder à la signature du lot 1 977 312, le Vendeur et la Ville ont convenu de procéder par une entente de gré à gré, afin que la Ville puisse acquérir les deux lots de la propriété; 1 977 311 et 1977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. L'acquisition des deux lots ne cause pas de morcellement de la propriété du Vendeur. Cette situation est permise de plein droit et ne nécessite pas d'autorisation spécifique de la CPTAQ, ce qui permet de procéder à la signature de l'acte.

Il a été convenu que le montant de 3 950 000 $ versé au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur sera appliqué à titre de dépôt sur le prix d'achat de 4 350 000 $.

Le Vendeur s'est engagé à signer en même temps que la promesse bilatérale, une transaction et quittance de tout recours contre la Ville découlant du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition du lot 1 977 312 par l'exercice de son droit de préemption. Cette transaction et quittance sera exécutoire lors de la signature de l'acte de vente par les parties. La Ville reconnaît que si elle ne procède pas à l'acquisition de l'Immeuble, ladite transaction et quittance sera nulle, caduque et non avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0225 - 18 avril 2024 - Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 45 779 000 $
CG24 0148 - 21 mars 2024 - Appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour permettre l'aliénation du lot 1 977 312 et ainsi permettre son utilisation à une fin autre que l'agriculture.

CE23-1879- 29 novembre 2023 – Exercer le droit de préemption pour acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, un immeuble situé au 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 51 745,7 m², pour le prix de 3 950 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

CG20 0467- 24 septembre 2020 – Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc

régional.

CG19 0493 -24 octobre 2019 -Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand Parc de l'Ouest.

CG18 0559 - 25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

RCG18-0560- 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation la signature du projet de promesse bilatérale pour l'acquisition par la Ville de HPFCO inc. de l'Immeuble d'une superficie de 52 651,5 m² pour le prix de 4 350 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, à des fins de parc régional dans le cadre du Grand Parc de l'Ouest. La somme de 3 950 000 $ a déjà été versée au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur.
Le présent sommaire décisionnel a aussi pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes pour approbation l'abrogation de la résolution CE23 1879 en raison de l'impossibilité légale d'acquérir seul le lot 1 977 312.

Le SGPMRS souhaite acquérir l'Immeuble pour favoriser la continuité des réseaux hydriques du secteur, notamment le ruisseau Lauzon; protéger les habitats potentiels pour oiseaux à statut précaire et insectes pollinisateurs; assurer une connectivité écologique entre les secteurs de l'Anse-à-l'Orme et du Cap Saint-Jacques et contribuer à accroître l'accès à des paysages et ambiances champêtres. L'acquisition de cet Immeuble servira aussi à consolider et mettre en valeur la vocation agricole du Grand Parc de l'Ouest, à protéger les cours d'eau et habitats fauniques et contribuer à l'objectif de protéger 10 % des milieux naturels.

Situation locative

Il n'y a aucun bail en vigueur.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

État du bâtiment

Selon l'audit du Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) réalisé lors de la visite du 17 octobre 2023 pour le lot 1 977 312, plusieurs correctifs pourraient être apportés à court, moyen et à long termes advenant que la Ville décide de garder les 6 bâtiments. Cependant, il est prévu de déconstruire 5 bâtiments et conserver la grange. Les coûts estimés pour la mise aux normes de la grange sont d'environ 795 000 $.

Situation environnementale

Lot 1 977 312:
À la suite de l'analyse réalisée par le Service de l'environnement (le SE), le potentiel de contamination de la propriété à acquérir est jugé élevé. De plus, de l'eau souterraine pourrait aussi être contaminée par des hydrocarbures pétroliers. Les principales préoccupations environnementales sont les suivantes :

- La résidence principale a été chauffée par un système alimenté au mazout et les

lignes d'alimentation passaient sous la dalle de béton. De plus, la grange et toutes les anciennes serres ont été chauffées par des réservoirs hors-sol de mazout. Il existe donc un risque de contamination par des hydrocarbures pétroliers dans de nombreux secteurs;

- Le site a fait l'objet de dépôts sauvages. Ces nombreux déchets retrouvés en surface ont pu contaminer les sols sous-jacents sur une profondeur inconnue.

- Deux secteurs ont été remblayés avec des matériaux de nature et d'origine indéterminée sur une superficie approximative de 7 000 m^2.

Lot 1 977 311:
À la suite de l'analyse réalisée par le SE, le potentiel de contamination de la propriété à acquérir est jugé modéré. La principale préoccupation environnementale est la résidence principale qui a été chauffée par un système alimenté au mazout et que les lignes d'alimentation passaient sous la dalle de béton posant un risque de contamination en hydrocarbures pétroliers.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande l'acquisition pour les motifs suivants :
· Le SGMPRS est favorable à l'acquisition de l'Immeuble à des fins de parc régional;
· L'acquisition contribuera à l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % des milieux naturels;
· L'Arrondissement est favorable à ce que cet Immeuble serve à des fins de parc régional;
· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI.
· L'acquisition du lot 1 977 312 ne peut avoir lieu sans l'acquisition du lot 1 977 311.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition de l'Immeuble est assumée à 100 % par l'agglomération.
Les coûts:

1- Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition de l'Immeuble prévu en 2025 est de 4 350 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant, (4 566 956,25 $, net de ristourne), et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 20-006-1.

De plus, il est possible qu'une subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) de l'ordre de 3 654 000 $ soit disponible pour l'acquisition. La dépense de 4 566 956,25 $ serait subventionnée à 80 % par le programme FAAC, ce qui laisserait un emprunt net à la charge de la Ville de 913 391,25 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du SGPMRS pour l'octroi de ce contrat.

Projet (en milliers de $)	2025	2026	2027	Total
32311 Développement et aménagement du Grand parc de L'Ouest	4 567 $	0 $	0 $	4 567 $
Subvention FACC (80 %)	(3 654 $)	0 $	0 $	(3 654 $)
Total	913 $	0 $	0 $	913 $

L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances.

2- Frais de détention de l'Immeuble

Le tableau suivant représente les frais de détention qui devront être défrayés par le SGPI et le SGPMRS pour les années 2025 à 2027. Ces dépenses seront priorisées à l'intérieur de leurs budgets de fonctionnement respectifs et feront l'objet de sommaires décisionnels à venir lors des octrois de contrats.

Ces frais sont estimés pour l'année 2025 à 33 780 $, pour l'année 2026 à 7 755 $ et pour l'année 2027 à 7 755 $, net de taxes.

La prise en charge de l'Immeuble sera assumée par le SGPI en attendant que le SGPMRS procède aux travaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Budget de fonctionnement	**provenance du budget**	**taxes**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Retrait des dépôts sauvages	SGPI	Montant net	2 740 $			2 740 $
Sécurisation du site (blocs, placarder et affichage)	SGPI	Montant net	23 285 $			23 285$
Entretien	SGPRMS	Montant net	2 585 $	2 585 $	2 585 $	7 755 $
Gestion écologique	SGPMRS	Montant net	5 170 $	5 170 $	5 170 $	15 510 $
Total dépenses			**33 780 $**	**7 755 $**	**7 755 $**	**49 290 $**

3- Frais accessoires de l'Immeuble

Les frais accessoires montrés dans le tableau suivant incluent les taxes et sont estimés pour l'année 2025 à 161 580 $, pour l'année 2026 à 787 000 $ et pour l'année 2027 à 1 653 395 $. Ils seront assumés par le SGPMRS à même son PDI et feront l'objet de sommaires décisionnels à venir lors des octrois de contrats.

Coûts accessoires imputés au PDI	**provenance du budget**	**taxes**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Nettoyage du terrain	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais	80 000 $			80 000 $
Réaménagement du terrain	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais		$787 000 $		787 000 $
Mise aux normes de la grange	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais			795 000 $	795 000 $
Déconstruction 5 bâtiments	SGMPRS	Inclut taxes et tous autres frais	81 580 $		858 395 $	939 975 $
Total dépenses			**161 580 $**	**787 000 $**	**1 653 395 $**	**2 601 975 $**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de l'acquisition d'un immeuble à des fins de parc régional.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente en février ou mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David LAMONTAGNE-METIVIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Dany LAROCHE
Chef de section en immobilier

Tél :	438-226-6432	**Tél :**	514-449-4842
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239245009
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver l'acquisition de HPFCO Inc., à des fins de parc régional, de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec situé aux 20 380 et 20 392 boulevard Gouin ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

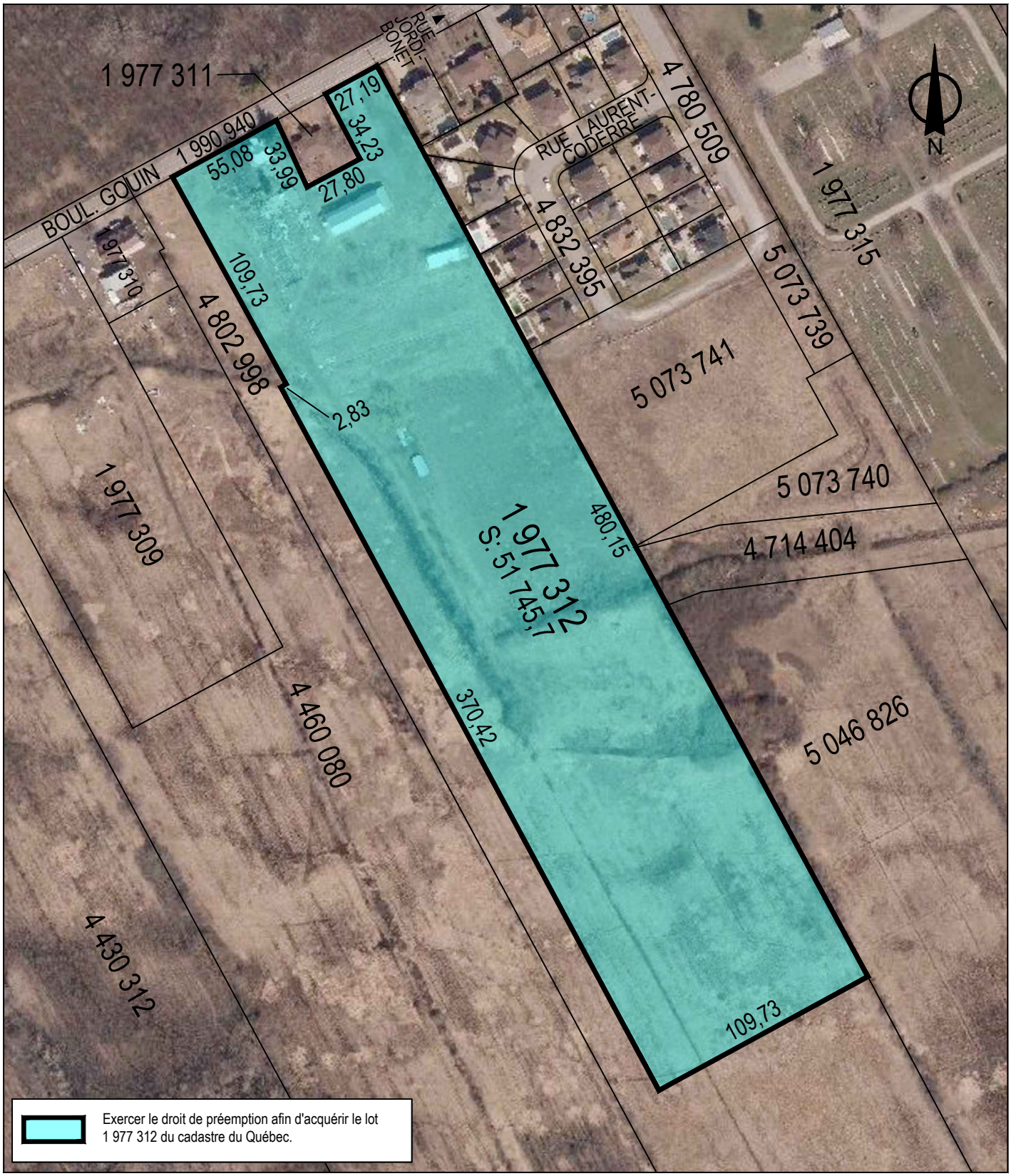

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6713-01
Mandat: 23-0589-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2500
Date: 19 octobre 2023

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

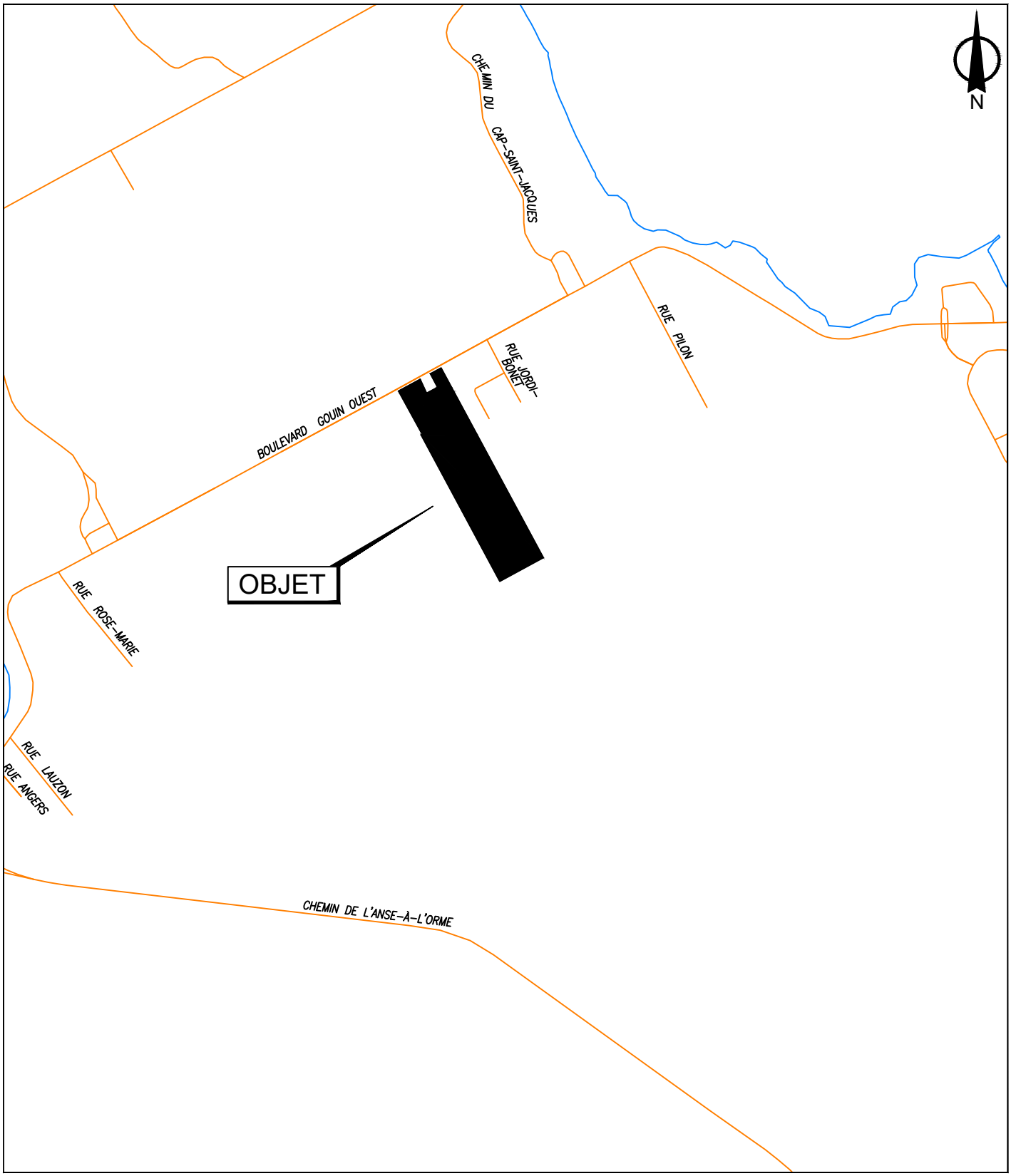

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6713-01
Mandat: 23-0589-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 19 octobre 2023

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement


5
4
3
20380
2
1
20392
Google

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m², situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes la promesse bilatérale ainsi que la transaction et quittance ci-jointes, lesquelles ont été signées par le vendeur le 4 décembre 2024. N.D.: 23-002677

FICHIERS JOINTS

2024-12-13 Promesse_ Bilatérale (signée vendeur).pdf

2024-12-13 Transaction quittance signée vendeur -.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **HPFCO INC**., personne morale légalement constituée suivant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par certificat de constitution délivrés le 20 novembre 2013, immatriculé au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1169699692, faisant aussi affaires également sous la raison sociale " IMMOBILIER HPF " ayant son siège social au 776, chemin Canora à Ville-Mont-Royal, Province de Québec, H3P 2J1, Canada, représentée par Mau Phung Nguyen, son président et administrateur unique dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le _____, et dont copie de ladite résolution est jointe aux présentes à titre d'Annexe A;

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

ET : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B.;

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur et le Vendeur désire vendre à la Ville les immeubles décrits au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser les lots 1 977 311 et 1 977 312 à des fins de parc régional;

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville, qui accepte de l'acheter, l'Immeuble, tel que défini ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. Description de l'Immeuble

Les immeubles visés par la présente promesse sont :

1.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de neuf cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (905,8 m^2) (ci-après l'« **Immeuble 1** »), tel que montré au plan joint à l'Annexe C.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

1.2 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7 m^2) (ci-après l'« **Immeuble 2** »), tel que montré au plan joint à l'Annexe C.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** ».

2. Prix et mode de paiement

2.1 Le prix d'achat de l'Immeuble sera de **QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens **(4 350 000,00 $ CA)** (« **Prix d'Achat** »).

2.2 Pour plus de précision, le prix d'achat de l'Immeuble 1 est au montant de **QUATRE CENT MILLE** dollars canadiens (**400 000,00$ CA**) et le prix d'achat de l'Immeuble 2 est de **TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**3 950 000,00$ CA**).

2.3 La Ville convient de payer le Prix d'Achat de l'Immeuble au Vendeur comme suit :

(a) La Ville a déjà versé un acompte de **TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens (**3 950 000,00$ CA**) par virement, au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur en date de la signature de la présente promesse. À la date de signature de l'acte de vente, cette somme sera imputée au Prix D'Achat.

(b) La Ville convient de payer la somme de **QUATRE CENT MILLE** dollars canadiens (**400 000,00$ CA**) à la date de la signature de l'acte de vente, par chèque.

2.4 Le notaire instrumentant retiendra le montant représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00$ CA) et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.5 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

3. Vérification diligente par la Ville

3.1 À compter de la date de signature de la présente promesse par le Vendeur, la Ville disposera de soixante-quinze (75) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble; et
- la condition environnementale et géotechnique.

3.2 Suite à la Période de Vérification Diligente, la Ville aura l'obligation de remettre l'état des lieux de l'Immeuble dans le même état qu'avant ladite Période de Vérification Diligente.

4. Options de la Ville durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Avant la fin de la Période de Vérification Diligente, la Ville doit :

(a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :

- problématique liée aux titres de propriété;
- la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble (parc), conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ou

(b) Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.3 Si la Ville remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1(a), le Vendeur devra aviser par écrit à la Ville, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis par la Ville, soit :

(a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit i) qu'elle renonce à son insatisfaction et se déclare satisfaite des résultats de la vérification diligente, ou ii) qu'elle maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre, à cet égard;

OU

(b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par la Ville avant ou à la date de la signature de l'acte de vente ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

4.4 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.3 a) dans les délais convenus, celle-ci sera réputée avoir renoncé à son insatisfaction et être satisfaites des résultats de sa vérification diligente.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, la Ville sera autorisée à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, expertises et inspections requis

relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. La Ville pourra donc faire effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.3 Les dommages causés à l'Immeuble, par suite de l'accès de la Ville à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celle-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux modifications qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville à l'Immeuble, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente promesse.

5.4 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente promesse.

6. Documentation

Dans les cinq (5) jours suivant la date de signature de la promesse par le Vendeur, le Vendeur fournira à la Ville une copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tout travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession et qu'il est autorisé à transmettre, le cas échéant. Le Vendeur déclare qu'il n'y a pas eu de travaux ou de services rendus relativement à l'Immeuble et que tels documents ont déjà été fournis à la Ville en date des présentes.

Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

7. Modalités de la vente

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

8. Possession et occupation

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession et l'occupation à compter de la signature de l'acte de vente.

9. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

10. Titres

Le Vendeur ne sera tenu de fournir à la Ville aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

11. Déclarations des Parties

Chacune des Parties stipulant pour elle-même fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) Elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

b) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire.

c) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations nées des présentes et l'observation des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi lui étant applicable.

d) Le Vendeur pourra faire les démarches afin de vendre l'Immeuble à une autre partie et accepter une offre d'achat, à condition que telle offre prévoit qu'elle sera effective que si la présente promesse devenait nulle et non avenue et qu'elle n'entre en aucun temps en conflit avec la présente promesse.

12. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection;

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble. L'Immeuble devra également être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;

c) Le Vendeur devra retirer des lieux tous les biens meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, le tout à ses propres frais.

d) Le Vendeur déclare que nonobstant ce qui précède et toute disposition contraire dans la présente promesse, l'Immeuble n'est pas habitable en date des présentes et qu'il ne l'était pas le 30 novembre 2023, quand la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble 2, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »).

13. Quittance par le Vendeur

Le Vendeur convient de signer, simultanément à la signature de la présente promesse, une transaction et quittance de tout recours contre la Ville découlant du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 par l'exercice de son droit de préemption en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Cette transaction et quittance sera exécutoire lors de la signature de l'acte de vente par les Parties faisant suite à la présente promesse... Pour plus de précision, la Ville reconnait que si elle ne procède pas à l'acquisition de l'Immeuble faisant suite à la présente promesse, ladite transaction et quittance sera nulle, caduque et non-avenue. Le Vendeur conservera tous ses recours contre la Ville à cet égard.

14. Condition préalable à la vente

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à ce que la Ville ait avisé le Vendeur qu'elle est satisfaite des résultats de sa vérification diligente ou en être réputée satisfaites, conformément à l'article 4 des présentes.

Si cette condition ne peut être remplie, la Ville pourra, à son gré, résilier la présente promesse en remettant un avis écrit en ce sens au Vendeur et, en pareil cas, le Vendeur et la Ville seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilités de recours de part et d'autre.

15. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

16. Clôture de la transaction

L'Acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Vendeur pour révision et commentaires. Cet acte devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

La Ville devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente avant qu'il soit présenté aux autorités municipales compétentes.

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période de Vérification Diligente.

17. Taxes et impositions foncières

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales ou de sommes en tenant lieu payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

18. Frais

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour le Vendeur.

La Ville assumera également les frais liés à la radiation de tout avis d'assujettissement publié contre l'Immeuble, lequel avis devra être radié suite à l'acquisition par la Ville de l'Immeuble.

Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur et à ses frais.

19. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Le Vendeur s'engage à transmettre ses numéros d'enregistrement à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la promesse afin que cette information puisse être insérer dans le projet d'acte de vente.

20. <u>Indivisibilité de la Promesse</u>

La présente promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse de vente.

22. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La Ville ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable du Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la Ville en vertu des présentes.

23. <u>Avis</u>

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **HPFCO INC**
À l'attention du président M. Mau Phung Nguyen
776, chemin Canora à Ville-Mont-Royal,
Québec, H3P 2J1
Téléphone : 514.562.8681
Courriel : mauphung.nguyen@gmail.com

Avec une copie à : Me Eric Choueke
Choueke Hollander LLP | SENCRL
1 Westmount Square, Suite 350
Westmount, Québec, H3Z 2P9, Canada
(514) 545-1514
eric@chlegal.ca

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Annie Gerbeau
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514.589.7449
Courriel : annie.gerbeau@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La Ville et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

24. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

25. Délais

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

28. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

29. <u>Courtier</u>

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

30. <u>Acceptation de l'offre par le Vendeur</u>

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h 00 (heure du Québec), le **6e jour de décembre 2024** (le **« Délai d'Acceptation »**). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ jour de _____2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

ACCEPTÉE le _____ jour de novembre 2024

HPFCO INC.

Par : _____

Nom : Mau Phung Nguyen

Titre : Président

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

29. Courtier

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

30. Acceptation de l'offre par le Vendeur

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 15 h 00 (heure du Québec), le **6e jour de décembre 2024** (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

ACCEPTÉE le 4 mpr décembre mpr jour de ~~novembre~~ 2024

HPFCO INC.

Par : mamguyen

Nom : Mau Phung Nguyen

Titre : Président

Annexe A

Résolution du Vendeur

RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE
HPFCO INC. (la « Société »)
signée au 776, chemin Canora, Mont-Royal, Québec, H3P 2J1
Le 5 décembre 2024

ATTENDU qu'une promesse bilatérale de vente et d'achat préparé par Me Karinne Carmoni, notaire, a été soumis à la Société aux termes duquel la Société s'engage à vendre et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») accepte d'acheter l'immeuble ci-dessous désigné, pour la somme de **QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE** dollars canadiens **(4 350 000,00 $ CA)** plus les taxes applicables, le cas échéant.

DÉSIGNATION

1.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de neuf cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (905,8 m2) (ci-après l'« **Immeuble 1** »).

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

1.2 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ayant une superficie totale de cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7 m2) (ci-après l'« **Immeuble 2** »).

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7.

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** ».

ATTENDU qu'aux termes de la promesse bilatérale de vente et d'achat, l'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

ATTENDU que la vente de l'immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la promesse bilatérale de vente et d'achat présentement soumis à l'administrateur unique de la Société.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la promesse bilatérale de vente et d'achat présentement soumis à l'administrateur unique de la Société, qui en déclare avoir pris connaissance; et

2. D'autoriser **Mau Phung Nguyen**, son président et administrateur unique à signer, pour et au nom de la Société, la promesse bilatérale de vente et d'achat préparé par Me Karinne Carmoni, notaire, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par l'administrateur unique de la Société.

Par : Mau Phung Nguyen

Annexe B

Résolutions de la Ville

Annexe C

Plan de l'Immeuble

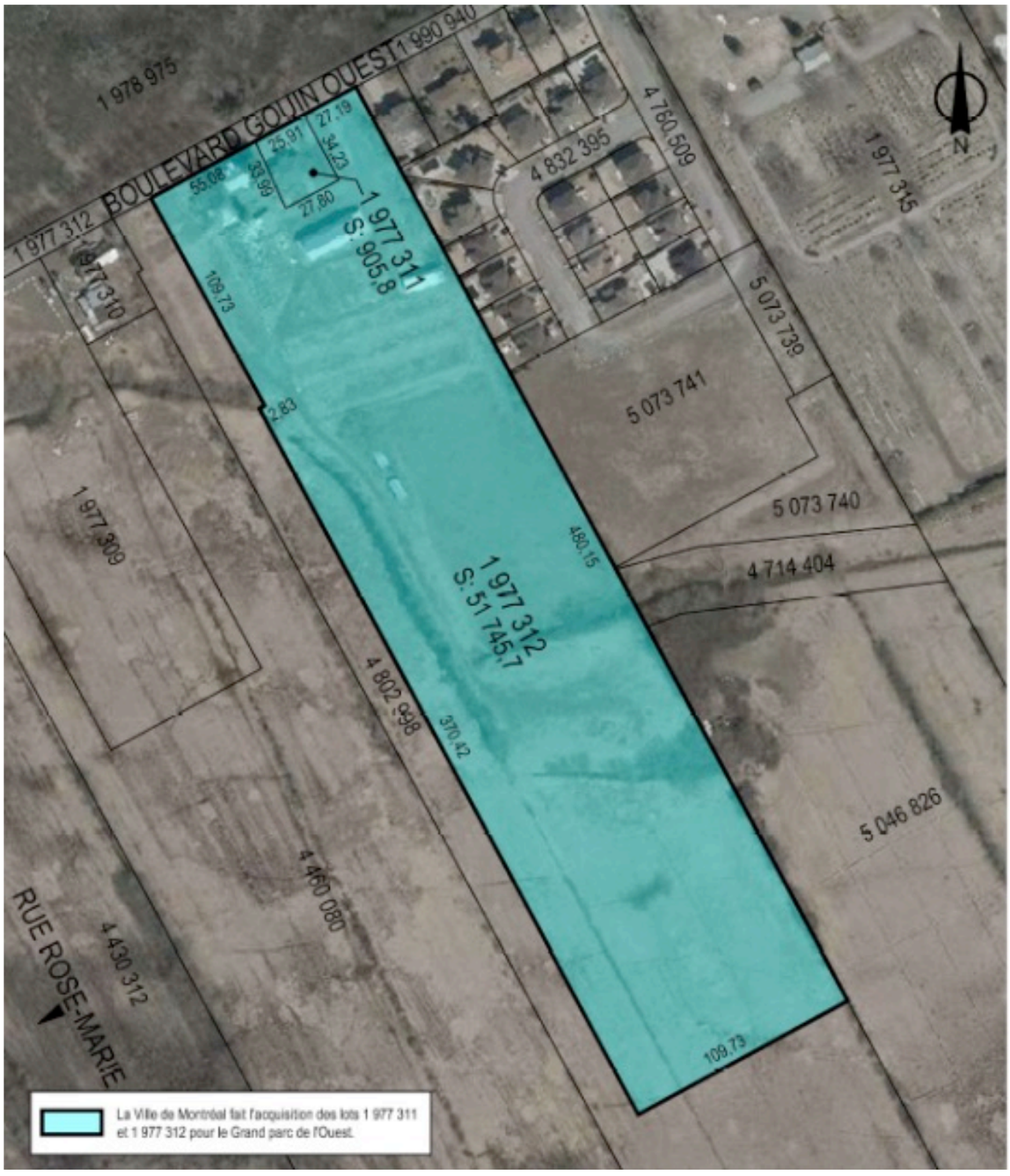

TRANSACTION ET QUITTANCE

ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS AU 20 380 ET 20 392, BOULEVARD GOUIN OUEST, À MONTRÉAL

ATTENDU QUE HPFCO INC. (le « **Vendeur** ») est propriétaire d'un immeuble situé au 20 380, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ONZE (1 977 311) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble 1** »).

ATTENDU QUE le Vendeur est également propriétaire d'un immeuble situé au 20 392, boulevard Gouin Ouest, à Montréal (arrondissement Pierrefonds-Roxboro), province de Québec, H9K 1B7, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE (1 977 312) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble 2** »).

ATTENDU QUE l'Immeuble 2 est assujetti à un droit de préemption en faveur de la Ville de Montréal (« **Ville** ») aux termes d'un avis d'assujettissement signé sous seing privé le 19 octobre 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2020, sous le numéro 25 807 916.

ATTENDU QUE le Vendeur a mis l'Immeuble 2 en vente pour le prix de 3 950 000,00$.

ATTENDU QUE Maximilian Cukier (le « **Promettant-acquéreur** ») a signé une promesse d'achat le 3 octobre 2023 (la « **Promesse d'achat** »).

ATTENDU QUE le 5 octobre 2023, le Vendeur a notifié un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble 2 à la Ville.

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté, à sa séance du 29 novembre 2023, la résolution CE23 1879, laquelle approuvait l'acquisition de l'Immeuble 2 par l'exercice dudit droit de préemption par la Ville.

ATTENDU QUE le 30 novembre 2023, la Ville a notifié au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble 2, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (« **LCV** »).

ATTENDU QUE le 27 décembre 2023, la Ville a acquitté le prix d'achat de l'Immeuble 2, soit la somme de 3 950 000,00$, au conseiller juridique du Vendeur conformément à l'article 572.0.6 de la LCV.

ATTENDU QUE l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont situés dans une zone agricole.

ATTENDU QU'il était requis par le Vendeur d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« **CPTAQ** ») avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble 2 puisqu'il conservait un droit d'aliénation sur l'Immeuble 1, soit un lot contigu à l'Immeuble 2, et ce, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« **LPTAA** »), laquelle disposition est d'ordre public.

ATTENDU QUE le Vendeur a mandaté la Ville pour effectuer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en son nom.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation a été refusée par la CPTAQ au mois de juin 2024.

ATTENDU QUE la Ville ne peut légalement procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 uniquement, sans ladite autorisation requise.

LE VENDEUR ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente transaction et quittance.

2. Le Vendeur et la Ville conviennent que l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 seront vendus par le Vendeur à la Ville.

3. Le Vendeur a signé une promesse bilatérale de vente et d'achat afin de déterminer les termes et conditions de la vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2, en date du 4 décembre 2024, laquelle est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles compétentes de la Ville. La promesse sera signée par la Ville dès ladite approbation obtenue.

4. Aux termes de ladite promesse, il a été convenu que le prix d'achat de l'Immeuble 1 est au montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00$ CA) et que le prix d'achat de l'Immeuble 2 est au montant de trois millions neuf cent cinquante mille dollars canadiens (3 950 000,00$ CA).

5. Le prix d'achat de l'Immeuble 2 étant déjà au compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur, la Ville remettra lors de la signature de l'acte de vente le montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000,00$ CA) au Vendeur.

6. Dès la signature de l'acte de vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par le Vendeur à la Ville, le Vendeur donne quittance complète, finale et irrévocable à la Ville, de même qu'à leurs assureurs, employés, mandataires, représentants, élus, ou toute autre personne responsable pour, avec ou envers la Ville, relativement à toute demande en justice, cause d'action, réclamation, perte, frais, et/ou dommages passés, présents ou futurs, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement du fait que la Ville n'a pas pu procéder à l'acquisition de l'Immeuble 2 en application de son droit de préemption en vertu de la LCV, ainsi que des délais qui en ont résulté.

7. La présente transaction et quittance constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

8. Le Vendeur et la Ville déclarent avoir bien lu et compris les modalités et conditions des présentes ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaissent que celle-ci représente fidèlement les volontés qu'elles ont exprimées.

9. Le Vendeur et la Ville renoncent à demander l'annulation de la présente transaction et quittance ou la résiliation, pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de fait ou de droit.

10. Le Vendeur et la Ville reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte la présente transaction et quittance.

11. Le Vendeur et la Ville reconnaissent que la présente transaction et quittance sera exécutoire que lors de la signature de l'acte de vente de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par le Vendeur à la Ville.

12. Chacun des soussignés déclare qu'il est pleinement autorisé à conclure les modalités de cette transaction et est autorisé à signer celle-ci. Le Vendeur reconnaît que l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 sera confirmée seulement lors de son approbation par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR ET LA VILLE ONT SIGNÉ COMME SUIT :

À Montréal, le	À Montréal, le 4 décembre 2024
VILLE DE MONTRÉAL	**HPFCO INC.**
_____	_____
	Par son représentant dûment autorisé : Mau Phung Nguyen

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CE23 1879 / Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 651,5 m², situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant 6 bâtiments vacants, pour le prix de 4 350 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6713-01/Mandat 24-0392-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249245009 -SGPI- Coûts de détention lots 1977 311 et 1 977 312.xlsx

1249245009 Certification de fonds - SGPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Co-auteurs
Diane Nguyen, conseillère budgétaire

Pierre-Luc Steben, Agent comptable analyste

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1247408002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 08:44

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247408002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'innovation en technologies connaît une croissance remarquable : Avec des investissements mondiaux de 2 300 milliards, dont 1,2 milliard au Canada et des niveaux de subventions et d'aides gouvernementales canadiennes inégalés, le secteur des technologies propres est bien établi au Canada avec 2 500 entreprises dont 400 au Québec. D'ailleurs, le Canada affiche 12 entreprises parmi les 100 plus novatrices au monde. Toutefois, les investissements au pays dans le développement technologique sont 2,4 x sous la moyenne des pays de l'OECD, tandis que la commercialisation de la recherche est 3,5 x sous la moyenne mondiale. De plus on dénote un important exode des cerveaux et des startups vers d'autres marchés. Historiquement, le Canada connaît beaucoup de difficultés pour faire le passage de la recherche vers le début de la commercialisation. On dénote un manque d'infrastructures adaptées pour faciliter et accélérer les étapes de mise à échelle et de validation, ce qui résulte en un décalage entre les besoins des éco-entrepreneurs et l'accompagnement standard en lancement d'entreprise. L'École Polytechnique de Montréal propose donc une solution: la création d'un techno-incubateur pour propulser des technologies propres vers la précommercialisation qui permettra de mailler sous la même adresse une expertise R&D appliquée, un soutien technique à la mise à l'échelle, un accompagnement à la commercialisation et au financement. Ainsi une véritable infrastructure à la fine pointe de la technologie sera mise au bénéfice des industriels et des éco-entrepreneurs. Ce centre d'innovation en technologies propres a pour ambition de devenir un tremplin incontournable pour la mise à échelle des innovations en technologies propres issues du tissu académique montréalais et propulser les « licornes des technologies propres » du Québec en connectant les innovateurs et éco-entrepreneurs d'exception aux meilleurs experts R&D et coachs d'affaires.
La vision consiste à apporter des solutions à des enjeux environnementaux via la décarbonation des procédés industriels, le développement de nouvelles technologies pour le recyclage et la valorisation des matières résiduelles par la création d'un Centre d'innovation sur les technologies propres dans un modèle qui contribuera au développement économique de l'ensemble du Québec et renforcera le leadership du Canada, dans la filière des technologies propres (minéraux critiques, filière batterie, économie circulaire). Les impacts attendus

consistent à offrir de la formation pour du personnel hautement qualifié dans des secteurs en forte demande, développer des procédés visant à réduire les gaz à effets de serre, développer des procédés visant à réduire l'utilisation des ressources primaires, créer de nouvelles entreprises dans des domaines à haute valeur ajoutée et contribuer au développement économique et social de l'Est montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0025 - 28 janvier 2021 - Appel à projets - Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des technologies propres, soit un montant de 150 000 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste à financer l'étude de marché, le plan d'affaires et l'étude de conception préliminaire.
Situé au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le CITP entend catalyser l'essor de technologies propres dans l'Est de Montréal et dans le reste du Québec en facilitant la maturation de projets qui ont franchi l'étape de la preuve de concept. Il se positionne donc comme un chaînon manquant et un tremplin pour répondre aux enjeux et aux besoins de mise à échelle, de validation et de démonstration technologique à échelle pilote et semi-industrielle (niveaux de maturité 3/4 à 6/7) dans des secteurs porteurs qui ne sont pas adressés par ailleurs. Le centre se démarque par une proposition de valeur unique pour les partenaires privés :

- Une infrastructure préindustrielle de pointe unique au Québec et dans l'Est canadien;
- Des espaces dédiés pour le prototypage et les démonstrations technologiques des partenaires (grands industriels, PME, jeunes pousses);
- une équipe multidisciplinaire d'experts en R&D appliquée combinant les forces d'universités, de Centres de transferts technologiques et de centres de recherche publics partenaires en matière d'innovation;
- un modèle de mutualisation d'infrastructures entre partenaires institutionnels et privés et une approche collaborative des projets

Le projet sera réalisé par un travail de collaboration entre du personnel de Polytechnique attitré au projet (directeur exécutif, équipe de direction de l'aménagement du campus, équipe de direction de l'innovation) et des consultants externes spécialisés en définition de modèle d'affaires et de plan d'affaires, des experts issus de l'industrie et une firme d'ingénierie. En se basant sur les résultats de travaux préliminaires, le projet vise dans un premier temps à affiner et à valider le positionnement dans le marché. Une étude de conception préliminaire sera menée en parallèle pour définir les paramètres pour l'aménagement du bâtiment, les requis opérationnels pour les équipements majeurs et les coûts en capitaux, frais d'opération et l'échéancier des travaux d'implantation. Un exercice de validations sur le marché et de modélisation financière permettra à sélectionner le modèle d'affaires et le modèle de revenu approprié pour un mode de fonctionnement autofinancé.

JUSTIFICATION

La difficulté à faire le passage de la recherche vers le début de la commercialisation est historique au Canada. En effet, le peu de ressources existantes, le manque d'infrastructures adaptées pour faciliter et accélérer le développement de produits qui en sont rendus à un niveau de maturité technologique entre 3 et 7 résulte en un décalage entre les besoins des éco-entrepreneurs et l'accompagnement standard en lancement d'entreprise. Un chaînon manquant est à combler et c'est ce chaînon que veut combler l'École Polytechnique de Montréal. Les impacts attendus sont :

Au Québec

- Accélérer la mise à l'échelle des technologies propres « perturbatrices » (*disruptives*) en soutien aux entreprises québécoises;
- Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de STARTUPS à succès au Québec;
- FORMER une nouvelle génération de techniciens, chercheurs et ingénieurs avec une expérience dans l'opération d'infrastructures à caractère semi-industriel.

Dans l'Est de Montréal

- Participer à redynamiser le secteur;
- Créer des emplois et un bassin de rétention de l'emploi;
- Laisser un héritage durable en matière d'innovation verte et d'entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 64 850 $. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique**.**

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé (DÉCISIONS ANTÉRIEURES)**	**Soutien demandé 2025**	**Versements**		**Soutien Ville / Global projet**
		2022		**1er versement (2025)**	**2e versement (2025)**	
École Polytechnique de Montréal.	Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP)	-	**64 850 $**	**50 000 $**	**14 850 $**	**26,4 %**
	Appel à projets - Consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des technologies propres.	150 000 $				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et de l'engagement stimuler l'innovation et la créativité.
Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 16 du Plan stratégique Montréal 2030 innovation et créativité : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélérer la mise à l'échelle des technologies propres « perturbatrices » (*disruptives*) en soutien aux entreprises québécoises;

- Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de STARTUPS à succès au Québec;
- FORMER une nouvelle génération de techniciens, chercheurs et ingénieurs avec une expérience dans l'opération d'infrastructures à caractère semi-industriel;
- Participer à redynamiser le secteur;
- Créer des emplois et un bassin de rétention de l'emploi;
- Laisser un héritage durable en matière d'innovation verte et d'entrepreneuriat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doivent être appliquées par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2025 : octroi du contrat
Avril 2025 : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 438-826-8598
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable :
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • accélérer le développement et la mise à l'échelle des technologies propres disruptives en soutien aux entreprises québécoises - Propulser les jeunes pousse à succès (« cleantech unicorns ») du Québec • Participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de jeunes pousses à succès au Québec-			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7, agissant et représentée par Olivier Grenier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10758 5226 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006150728

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme université d'enseignement et de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Steves Boussiki Som, Directeur, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de l'arrondissement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-quatre mille huit cent cinquante dollars (64 850 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatorze mille huit cent cinquante (14 850 $)** dollars dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 août 2025**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur associé – Innovation et impacts. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à _____

Le 4e jour de décembre 20 24

Corporation de l'École polytechnique de Montréal

Olivier Grenier
Signature numérique de Olivier Grenier
Date : 2024.12.04 22:24:25 -05'00'

Par : _____
Olivier Grenier, Directeur associé – Innovation et impacts

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres.

DESCRIPTION DU PROJET

Situé dans l'est de Montréal, le CITP sera axé sur une infrastructure et des équipements qui permettent la validation et la mise à l'échelle de technologies innovantes dans le domaine des technologies propres, conçues pour répondre aux besoins des partenaires industriels, PMEs et jeunes pouces. Le projet consiste en la réalisation

- de l'étude de conception préliminaires pour l'aménagement de l'espace et l'installation des équipements
- d'un premier plan d'affaires

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Structurer les périmètres des secteurs du CITP et valider les domaines prioritaires du CITP	Définir segments pyrométallurgie et segments connexes Définir autres segments "infra légèrs" Cartographier l'état des segments pyrométallurgie et segments connexes (étude taille de marché Québec/Canada/ Amérique de Nord)	Définition des secteurs prioritaires du CITP (chiffres clés, dynamiques) Secteurs cartographiés (OM, tendance du secteur, acteurs clés) Rapport d'entretiens des acteurs de l'écosystème et d'entreprises sur leurs besoins et constats sur l'écosystème	Des secteurs prioritaires définis et cartographiés. Un rapport d'entretien e l'écosystème sur les besoins des entreprises.	Décembre-Janvier
Affiner et valider le modèle d'affaires du CITP	Documenter les options de modèles d'affaires applicables (BMC) Réaliser un	BMC Benchmark Rencontres partenaires clés Indicateurs avec des cibles potentielles	Un benchmark, des rapports d'entretiens sur les besoins et une modélisation financière.	Décembre-Février

	benchmark initiatives et positionnement dans le marché Identifier et échanger avec les partenaires clés pour le modèle Développer des indicateurs clés Définir et documenter le modèle de revenus Documenter les hypothèses et estimations pour - les dépenses en capitaux pour l'aménagement initial, l'infrastructure de base, l'acquisition des équipements R&D et la maintenance - les coûts opérationnels du centre durant la période de démarrage et durant la période d'opérations Valider le modèle d'affaires sur le marché et valider la viabilité économique via la modélisation financière	Rapport d'entretiens des acteurs de l'écosystème et d'entreprises sur leurs besoins et constats sur l'écosystème, validation des éléments proposés dans le modèle d'affaires Modélisation financière		
Réaliser la conception préliminaire du CITP (implantation)	Segments pyrométallurgie : Déterminer l'échelle de l'installation Schéma d'agencement	Segments pyrométallurgie: Étude de conception Diagrammes blocs Schéma d'agencement	Les segments définis, une étude de conception réalisée, un schéma d'agencement préliminaire, une	Décembre-Janvier

	préliminaire Échéancier et estimation préliminaire des couts Coordination et réalisation des rapport final Segments "infra-légers" et autres espaces non-techniques : Schéma d'agencement préliminaire Échéancier et estimation préliminaire des coûts d'aménagement du bâtiment	préliminaire et revue d'architecture Échéancier niveau 1 Estimation préliminaire des coûts en capital « ordre de grandeur » Estimation préliminaire des coûts d'opération Segments "infra-légers" et autres espaces non-techniques : Schéma d'agencement préliminaire Échéancier niveau 1 Estimation préliminaire des coûts en capital « ordre de grandeur » Estimation préliminaire des coûts d'opération	estimation préliminaire des coûts et les échéanciers niveau 1 réalisés.	
Définir la gouvernance stratégique du CITP et le montage financier	Clarifier les rôles des partenaires clés et leur mobilisation, clarifier la gouvernance stratégique Définir les scénarios de montage financier potentiels	Document de synthèse proposition modèle de gouvernance et partenariats clés Montage financier	Un dpcument synth`ne des propositions de modèle de gouvernance réalisé et un montage financier.	Décembre-Janvier
Structurer le plan d'affaires	Développement et validation du narratif principal Développement du narratif impact mise à disposition d'une nouvelle infra. (rénovation) Structuration des	Plan d'affaires	Un plan d'affaire réalisé.	Décembre-Janvier

	différents contenus pour présenter le plan d'affaires			

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Polytechnique Montréal**
NOM DU PROJET	**Plan d'affaires et étude de conception du Centre d'innovation en technologies propres**

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	64850			64850
Provinciales	45000			45000
Fédérales				0
Autres	30000			30000
Sous total (1)	**139850**	**0**	**0**	**139850**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	85200			85200
Frais d'inscription				0
Dons	20000			20000
Commandites en argent				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
Nom du commanditaire 1				0
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**105200**	**0**	**0**	**105200**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**245050**	**0**	**0**	**245050**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	55350			55350
Avantages sociaux				0
Sous total (3)	**55350**	**0**	**0**	**55350**
Autres charges directes				

Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	189700			189700
Publicité et promotion				0
Sous total (4)	**189700**	**0**	**0**	**189700**
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				0
Électricité				0
Fournitures de bureau				0
Frais de représentation				0
Honoraires professionnels				0
Loyer/taxes municipales				0
Télécommunications				0
Intérêts et frais bancaires				0
Autres frais de gestion (5% maximum)				0
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0
Sous total (5)	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**245050**	**0**	**0**	**245050**

Informations complémentaires

- Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.

− Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.

− Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
− Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
− Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.

− Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **31 mars 2025**
Rapport final	Au plus tard le **31 août 2025**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
•	•

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

1. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

L'objectif du de l'étude consiste à affiner et valider la proposition de valeur du centre, sélectionner un modèle d'affaires crédible et viable et développer le plan d'implantation et la modélisation financière.

À terme, l'implantation du Centre d'innovation en technologies propres permettra à la ville d'atteindre les objectifs de Mtl 2030 suivants: Accélérer la transition écologique et Stimuler l'innovation et la créativité. Il permettra:

- D'accélérer le développement et la mise à l'échelle des technologies propres disruptives en soutien aux entreprises québécoises
- De propulser les jeunes pousse à succès (« cleantech unicorns ») du Québec;
- De participer à retenir le savoir-faire technologique et à augmenter le nombre de jeunes pousses à succès au Québec

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des**

communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247408002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) » / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ- Intervention GDD 1247408002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Dominique BALLO
Conseiller budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1247956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire, pour une période allant de 2025 à 2027, pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises du secteur bioalimentaire;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'innovation bioalimentaire, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 09:32

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247956005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'inauguration du Pôle de l'Est par la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve le 12 octobre 2023 et celle du Hall précommercial (HPCI) par le Collège Maisonneuve le 30 octobre 2023, tous deux situés au 5600 Hochelaga, une certaine offre de services destinée aux acteurs de l'écosystème bioalimentaire s'est retrouvée concentrée dans un même édifice. Cette proximité a naturellement mené à un rapprochement entre les organismes porteurs qui se sont regroupés avec PME-MTL Centre-Est afin de développer une offre d'accompagnement plus complète aux acteurs de l'écosystème bioalimentaire.
L'OBNL Carrefour d'innovation en bioalimentaire (CIB), incorporé le 23 février 2024, réunit un conseil d'administration provisoire et est représenté par les trois membres fondateurs :

- Le Collège Maisonneuve
- La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve
- PME MTL Centre-Est

Le CIB sollicite la Ville de Montréal pour une aide financière de 300 000 $ sur 3 ans pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires en croissance. Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée par le CIB et propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 300 000 $ pour la période 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le CIB se veut un regroupement de partenaires qui associent en synergie des expertises pluridisciplinaires, des ressources matérielles et des espaces, afin de combler le maillon manquant pour la mise à l'échelle et la précommercialisation de lots de produits bioalimentaires novateurs. Le CIB contribuerait à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans une perspective de développement durable, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'offre de produits alimentaires de bonne qualité nutritive, la solidarité, l'équité et l'inclusion en permettant la conversion des initiatives

novatrices en solutions viables.
Selon les documents reçus, le CIB proposerait un soutien complet et intégré aux entreprises du secteur, leur offrant les moyens de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.
La proposition de valeurs mise de l'avant par le demandeur :

- Capacité de connexion et de maillages pour des parcours adaptés aux entreprises clientes pour accroître leur viabilité, leur pérennité et leur autonomie
- Mutualisation des espaces, des équipements et des ressources
- Mise à l'échelle de la production (production des premiers lots)

L'offre de service du CIB ambitionne de combler le manque d'accès à l'innovation en mettant à disposition des expertises et des réseaux pour soutenir la croissance et l'expansion des entreprises du secteur bioalimentaire, y compris l'agriculture urbaine, les cuisines collectives, la transformation alimentaire, les banques alimentaires et les distributeurs. En mettant l'accent sur l'innovation, le CIB cherche à offrir un soutien complet et intégré via un guichet unique, permettant aux entreprises de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La clientèle cible du CIB est constituée principalement de trois segments dans le secteur bioalimentaire :

- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Entreprises d'Économie Sociale (EÉS)
- Organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire

JUSTIFICATION

Le projet a le potentiel d'avoir un impact positif sur l'écosystème bioalimentaire et de :

- Jeter les bases d'un projet potentiellement structurant pour l'Est de Montréal;
- Fédérer certains acteurs de l'écosystème bioalimentaire, qui est fragmenté à l'heure actuelle, autour d'une intervention cohérente basée sur une approche collaborative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 300 000 $ à l'organisme Carrefour d'innovation bioalimentaire. Les crédits requis sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service du développement économique (axe rayonnant : faire de MTL chef de file mondial).
La Ville n'a jamais accordé de soutien à l'organisme de ce dossier. Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	1er versement 2025	2e versement 2026	3e versement 2027	4e versement 2027	Soutien Ville / Global projet
Carrefour d'innovation bioalimentaire	Carrefour d'innovation bioalimentaire	300 000 $	100 000 $	100 000 $	70 000 $	30 000 $	15 %

Le montant de contribution financière demandé représente 15 % du coût total pour les années 2025, 2026 et 2027. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de

l’aide à l’entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :

> 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
> 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l’administration municipale, le milieu de l’enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu’avec les acteurs et réseaux de villes à l’international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à la croissance d'entreprises bioalimentaires innovantes ainsi qu'au développement d'organismes actifs en sécurité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-02

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2024-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12477956005*

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- **Le projet contribuera à accélérer la commercialisation des produits locaux et innovants ainsi qu'à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

- **Le projet, dont le Collège Maisonneuve (et ses Centres de transfert technologique) est un membre fondateur, contribuera à accompagner des entreprises et des organismes dans le développement de produits innovants.**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'INNOVATION BIOALIMENTAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6224 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2M2 Canada, agissant et représentée par Mme Sarah Dahmani, directrice adjointe et directrice des communications de PME-MTL Centre-Est, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NEQ : 1179570891
Numéro d'identification du Québec : 1231444463

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de faciliter l'accès à l'innovation aux entreprises et organisations œuvrant dans le secteur du bioalimentaire afin d'accroître leur compétitivité et leur pérennité, dans une logique d'économie circulaire.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 : une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 : une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 $)** trente (30) jours après le dépôt et l'analyse d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 : une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour 2028 : une somme maximale de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice adjointe et directrice des communications de PME-MTL Centre-Est. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CARREFOUR D'INNOVATION BIOALIMENTAIRE

Par : _____
Sarah Dahmani, directrice adjointe et directrice des communications, désignée par le conseil d'administration de l'Organisme

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Carrefour d'innovation bioalimentaire

DESCRIPTION DU PROJET

Le CIB se veut un regroupement de partenaires qui associent en synergie des expertises pluridisciplinaires, des ressources matérielles et des espaces, afin de combler le maillon manquant pour la mise à l'échelle et la précommercialisation de lots de produits bioalimentaires novateurs. Le CIB contribuerait à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans une perspective de développement durable, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'offre de produits alimentaires de bonne qualité nutritive, la solidarité, l'équité et l'inclusion en permettant la conversion des initiatives novatrices en solutions viables.

Selon les documents reçus, le CIB proposerait un soutien complet et intégré aux entreprises du secteur, leur offrant les moyens de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.
La proposition de valeurs mise de l'avant par le demandeur :

- Capacité de connexion et de maillages pour des parcours adaptés aux entreprises clientes pour accroître leur viabilité, leur pérennité et leur autonomie
- Mutualisation des espaces, des équipements et des ressources
- Mise à l'échelle de la production (production des premiers lots)

L'offre de service du CIB ambitionne de combler le manque d'accès à l'innovation en mettant à disposition des expertises et des réseaux pour soutenir la croissance et l'expansion des entreprises du secteur bioalimentaire, y compris l'agriculture urbaine, les cuisines collectives, la transformation alimentaire, les banques alimentaires et les distributeurs. En mettant l'accent sur l'innovation, le CIB cherche à offrir un soutien complet et intégré via un guichet unique, permettant aux entreprises de développer des produits de haute qualité, de réduire leurs coûts opérationnels et d'augmenter leur compétitivité sur le marché.

La clientèle cible du CIB est constituée principalement de trois segments dans le secteur bioalimentaire :

- Petites et moyennes entreprises (PME)
- Entreprises d'Économie Sociale (EÉS)
- Organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire

CONDITIONS

L'obtention et le versement de la contribution financière de la Ville, dont fait l'objet la présente Convention, par l'Organisme est conditionnelle à :

- Aux résultats obtenus et au dépôt d'un plan d'action annuel détaillé sujet à approbation par le SDÉ;
- Maintien du financement de la part de DEC et du MESS (sauf en cas de fin de programme).

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Consolider la gouvernance du CIB et ouverture du CA à de nouveaux membres	Janvier à avril 2025	Rencontres stratégiques et recrutement de nouveaux membres du conseil d'administration	Nombre de membres cooptés	2 membres
Réaliser et diffuser l'offre d'emploi pour l'embauche d'une coordination	déc-24	Élaboration de la description de poste et définition des objectifs du mandat	Candidatures valables	Démarrer le processus de recrutement
Embaucher une coordination pour assurer le déploiement des activités	janv-25	Recrutement et soutien lors de l'intégration en poste	Une embauche	Recrutement et intégration
Établir les processus administratifs et financiers	Janvier à avril 2025	Mise en place et optimisation des processus administratifs et financiers	Des processus clairs	Conformité et d'efficacité des processus administratifs et financiers mis en place
Identifier et analyser les besoins en équipements et infrastructures	Janvier à avril 2025	Identifier et analyser les besoins en équipements et infrastructures. Prioriser et valider les équipements nécessaires. Planifier l'acquisition et l'optimisation des infrastructures. Assurer le suivi des besoins identifiés auprès des parties prenantes	Liste des équipements	Obtenir des soumissions pour équipement et mise aux normes des infrastructures
Assurer la promotion et la commercialisation du CIB (démarchage)	Janvier à avril 2025	Développer et mettre en œuvre une stratégie de promotion et de commercialisation pour le CIB. Identifier et cibler des partenaires potentiels et des clients stratégiques. Effectuer des démarches de prospection et de représentation auprès des parties prenantes clés. Participer à des événements et réseaux pour accroître la visibilité du CIB. Évaluer et ajuster les actions de commercialisation en fonction des résultats obtenus.	Plan de communication	Faire connaître le CIB dans l'écosystème

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Confirmer les besoins en équipements et infrastructure	Janvier à avril 2025			
Évaluer l'expertise technique nécessaire pour soutenir les projets de prototypage	Janvier à avril 2025	Identifier les compétences techniques requises pour les projets de prototypage.	Offrir un accompagnement technique personnalisé aux équipes de projet.	Recruter ou collaborer avec des experts spécialisés
Mettre en place les infrastructures nécessaires	Janvier à juin 2025	Valider les besoins techniques et opérationnels. Élaborer un plan détaillé des infrastructures nécessaires. Obtenir les autorisations réglementaires et permis nécessaires	Mettre en place les infrastructures conformes et fonctionnelles	Démarrer les opérations dans les délais et budgets
Constituer un comité d'attribution de contrats	Janvier à juin 2025	Clarifier les responsabilités et le mandat du comité. Établir les critères d'attribution des contrats	Mettre en place la structure et les processus	Formaliser la création du comité
Procéder à l'acquisition des équipements	An 1 et 2	Identifier et sélectionner les fournisseurs pour les travaux et équipements	Équipements acquis	Au moins 80% des équipements prioritaires acquis dans les délais
Déployer un guichet numérique et des outils promotionnels	An 1	Définir les objectifs et les fonctionnalités clés du guichet numérique. Identifier les besoins techniques et les publics cibles pour les outils promotionnels. Établir un calendrier et un budget pour le déploiement.	Un outil numérique accessible	Concevoir une plateforme numérique adaptée et développer une stratégie multicanale
Commercialiser les activités du CIB	An 1	Finaliser l'opérationnalisation Identifier des clients potentiels et promouvoir les services. Négocier et contractualiser et lancer les projets clients	Nombre de contrats signés et revenus générés	Atteindre les revenus projetés

Description de l'action	Échéancier (mois, trimestre ou année)	Activité à réaliser	Résultats attendus	
			Indicateurs	Cibles
Revue et amélioration des services proposés en fonction des retours des clients et des partenaires.	An 2	Identifier les points forts et les axes d'amélioration. Élaborer des solutions pour répondre aux besoins identifiés. Adapter les services en fonction des priorités. Informer clients et partenaires des changements apportés. Mesurer l'impact des améliorations et ajuster si nécessaire	Taux de satisfaction des entreprises clientes	Taux de satisfaction des clients et partenaires supérieur à 80%
Valider les expertises techniques complémentaires nécessaires pour soutenir les projets	En continu	Évaluer les exigences techniques des projets actuels et futurs. Identifier les compétences sous-représentées dans l'équipe. Prioriser les expertises en fonction des projets et des objectifs stratégiques	Pourcentage des compétences identifiées qui sont disponibles au sein de l'équipe ou via des partenaires	100 % des besoins techniques couverts pour répondre aux besoins de la clientèle
Analyse de marché et des retombées du CIB, élargissement des partenariats	An 2	Identifier les tendances, besoins des entreprises et opportunités dans le secteur bioalimentaire et Identifier les parties prenantes et partenaires potentiels	Pouvoir documenter les impacts économiques et sociaux du CIB sur les organisations et les bénéficiaires	Bonifier l'offre de services (le cas échéant), formalisation de nouveaux partenariats ou accords de collaboration.
Documenter et réaliser des outils transférables auprès d'autres organisations	Ans 2 et 3	Sélectionner les pratiques et outils du CIB pertinents pour d'autres organisations, créer des guides et modèles transférables	Développer un outil transférable	Rendre accessible au moins un outil transférable

BUDGET PRÉVISIONNEL

ÉTATS DES RÉSULTATS	2025		2026		2027
Revenus d'exploitation	123 750 $		233 892 $		463 879 $
Revenus de subvention					
MESS	100 000 $		100 000 $		100 000 $
Fédéral	200 000 $		100 000 $		- $
Ville de Montréal	150 000 $		100 000 $		50 000 $
Mise de fonds					
PME MTL CE	50 000 $		50 000 $		50 000 $
Collège Maisonneuve	100 000 $		- $		- $
CCHM	20 000 $		20 000 $		10 000 $
Total des revenus	**743 750 $**		**603 892 $**		**673 879 $**
Stock de début	- $		- $		- $
Achats d'équipement	200 000 $		- $		100 000 $
Main-d'œuvre directe (MOD)	70 000 $		120 000 $		126 000 $
Retenues à la source	3 600 $		28 800 $		31 120 $
Sous-traitance	- $		- $		- $
Emballage	- $		- $		- $
Transport	- $		- $		- $
Moins: Stock de fin	- $		- $		- $
Coûts des produits vendus (CMV)	**273 600 $**		**148 800 $**		**257 120 $**
Marge bénéficiaire brute	**470 150 $**		**455 092 $**		**416 759 $**
Frais généraux d'administration					
Ressources humaines					
Coordination générale	69 999 $		82 145 $		88 931 $
Retenues à la source	16 800 $		19 715 $		21 344 $
Honoraires professionnels	15 000 $		50 000 $		50 000 $
Salaires administratifs	23 333 $		40 000 $		42 000 $
Loyer et dépenses connexes					
Loyer	29 000 $		99 167 $		102 494 $

Électricité & chauffage	6 000 $		6 000 $		8 400 $
Téléphone & Internet	5 000 $		5 000 $		5 000 $
Taxes foncières	- $		- $		- $
Entretien & Réparations	- $		10 000 $		6 000 $
Assurances	1 500 $		1 500 $		1 500 $
Mises aux normes réglementaires	250 000 $		50 000 $		- $
Équipements de bureau	- $		5 000 $		5 000 $
Équipements informatiques	2 500 $		2 500 $		- $
Entretien et maintenance des équipements	- $		15 000 $		15 000 $
Publicité et autres frais					
Associations & abonnements	400 $		- $		- $
Publicité & Promotion	20 000 $		15 000 $		20 000 $
Frais de représentation	800 $		6 000 $		6 000 $
Frais de bureau	- $		2 400 $		- $
Frais de déplacements	600 $		- $		- $
Taxes et permis	1 500 $		1 500 $		2 000 $
Frais Web					
Hébergement Web	500 $		500 $		500 $
Référencement	1 200 $		3 000 $		3 000 $
Développement Web	5 000 $		2 500 $		2 500 $
Frais bancaires					
Frais bancaires	1 000 $		3 000 $		3 000 $
Amortissement					
Total des FG&A	**450 132 $**		**419 927 $**		**382 669 $**
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	**20 018 $**		**35 165 $**		**34 090 $**
IMPÔTS (0%)	- $		- $		- $
BÉNÉFICE NET	**20 018 $**		**35 165 $**		**34 090 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026	Au plus tard le **28 février 2026**
Rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027	Au plus tard le **28 février 2027**
Rapport final de reddition de compte	Au plus tard le **29 février 2028**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapports d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de **visibilité (Rapports d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapports d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapports d'étape	Rapport final
●	●

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises clientes	2025 : 4 2026 : 9 2027 : 17
Revenus d'exploitation	2025 : 123 750 $ 2026 : 233 892 $ 2027 : 463 879 $

---

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapports d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- L'orientation *Accélérer la transition écologique* et *Stimuler l'innovation et la créativité* du Plan stratégique Montréal 2030;

    - 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
    - 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
- L'orientation 4 - Montréal économique Rayonnant du document Actions en développement économique 2023-2025;
    - 4.1 Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapports d'étape	Rapport final
●	●

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Carrefour d'innovation bioalimentaire (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

NO GDD : 1247956005

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement: DE47956005 *

Imputation de la dépense :

Accorder une contribution financière non récurrente de 300 000 $ au Carrefour d'innovation bioalimentaire pour le démarrage de ses activités et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
1001.0010000.114172.06501.61900.016491.0000.004676.000000.00000.00000	**100,000.00 $**	**100,000.00 $**	**100,000.00 $**	**300,000.00 $**

* Les engagements seront pris en 2025,2026,2027.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de de transport collectif pour l'aménagement du REM, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 6 396 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

4. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 10:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249915009**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à Réseau express métropolitain inc. (le REM), à des fins de transport collectif pour l'aménagement du Réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 396 184 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé au nord du boulevard d'Henri-Bourassa et au sud de l'autoroute 15, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel qu'illustré sur les plans ci-joints.
La Ville a acquis l'Immeuble, d'un lot de plus grande ampleur, soit le lot 1 985 712, au droit de la Communauté urbaine de Montréal par voie d'expropriation en 1980, à des fins de construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

Dans le cadre de la réalisation du REM et de l'Entente, visée à l'article 14 de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain, intervenue entre la Ville et le CDPQ infra Inc. pour le bénéfice de REM en date du 15 décembre 2017, ce dernier a érigé en 2020 sur une petite partie du lot 1 985 712, un bâtiment utilisé comme sous-station électrique pour la station du Ruisseau, à savoir la sous-station 011 (STT-011). De par cette entente, le REM a obtenu l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires pour la mise en opération du réseau express de transport sur les lots identifiés dans cette entente, dont le lot 1 985 712 fait partie. La sous-station 011 étant une construction de nature permanente nécessaire aux

opérations du réseau de transport, le lot 1 985 712 a été subdivisé en 2022 par REM, avec l'accord de la Ville, afin de régulariser l'empiètement créé par la présence de la sous-station 011 et des aménagements au pourtour de celui-ci sur l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM80-680 - 5 juin 1980 - Décréter l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation d'un emplacement situé au sud de l'autoroute des Laurentides et au nord-ouest de la limite entre les Villes de Montréal et de Saint-Laurent, aux fins de constructions d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au REM, à des fins de transport collectif pour l'aménagement du Réseau Express Métropolitain, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard d'Henri-Bourassa et au sud de l'autoroute 15, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la somme de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
À toutes fins que de droit, fermer et retirer du domaine public le lot 6 396 184 du cadastre de Québec.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- REM a construit un bâtiment sur une partie de l'Immeuble et s'est montré favorable à l'acquisition afin de régulariser l'empiètement.
- La Ville n'a aucun intérêt à conserver l'Immeuble et le Service de l'eau a confirmé qu'aucune infrastructure souterraine de la Ville ne passe en tréfonds de l'Immeuble.
- Le SUM est favorable à la vente de l'Immeuble afin de régulariser l'empiètement du bâtiment.
- Le prix de vente est conforme à la valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Division des analyses immobilières du SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 1980 pour les fins de la construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout.

L'Immeuble sera revendu au REM au montant de 130 000 $, plus les taxes applicables, et le montant perçu sera comptabilisé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le détail de l'imputation budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus d'approuver le présent dossier décisionnel en 2024 nuirait à la vente de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 2 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-21

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249915009*
Unité administrative responsable : 220202020000
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain Inc., à des fins de de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184, situé au nord du Boulevard d'Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le lot cité en objet au présent dossier servira à :* *• Apaiser la circulation dans le secteur*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

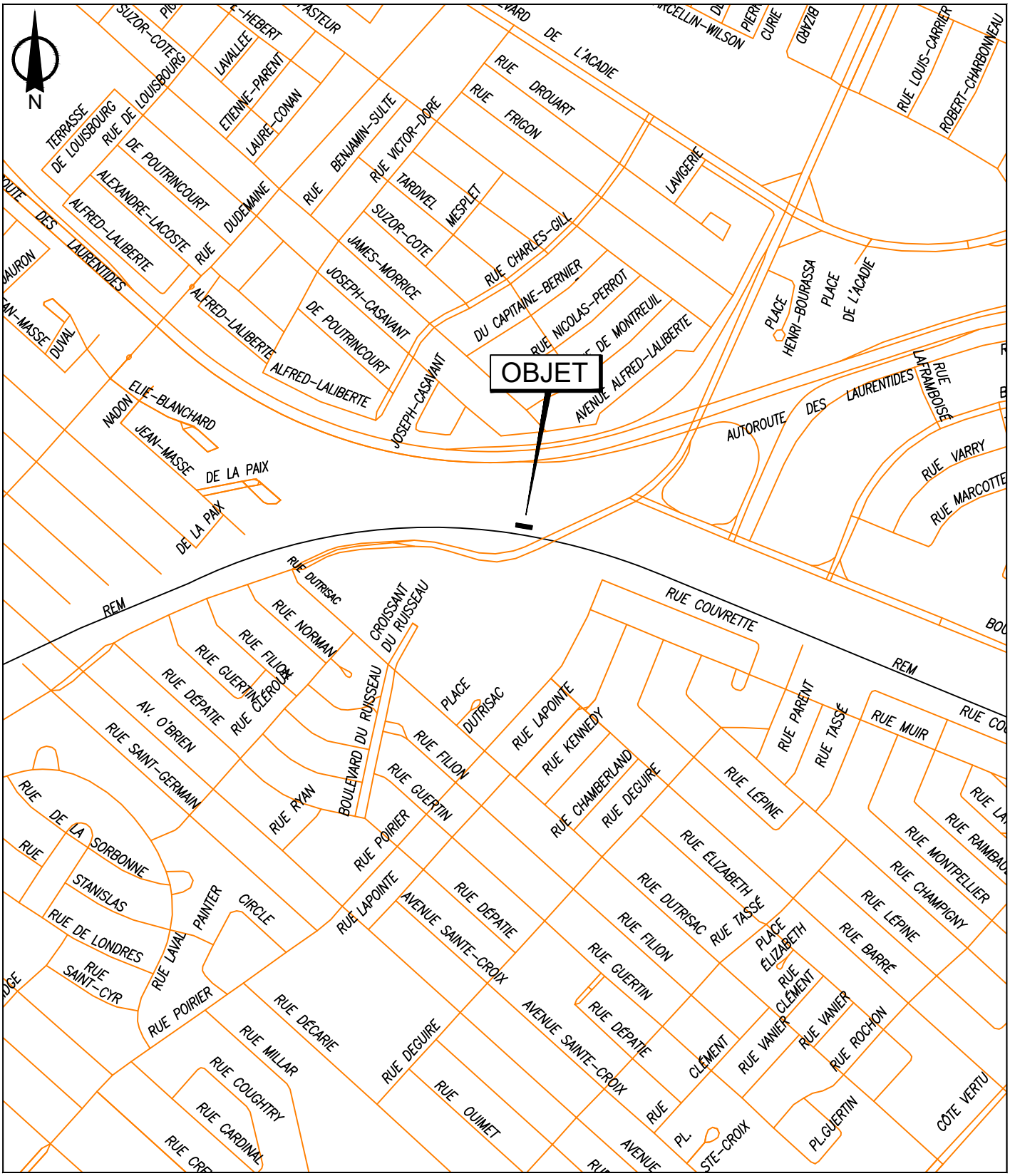

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1050-02
Mandat: 22-0188-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 10 juin 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

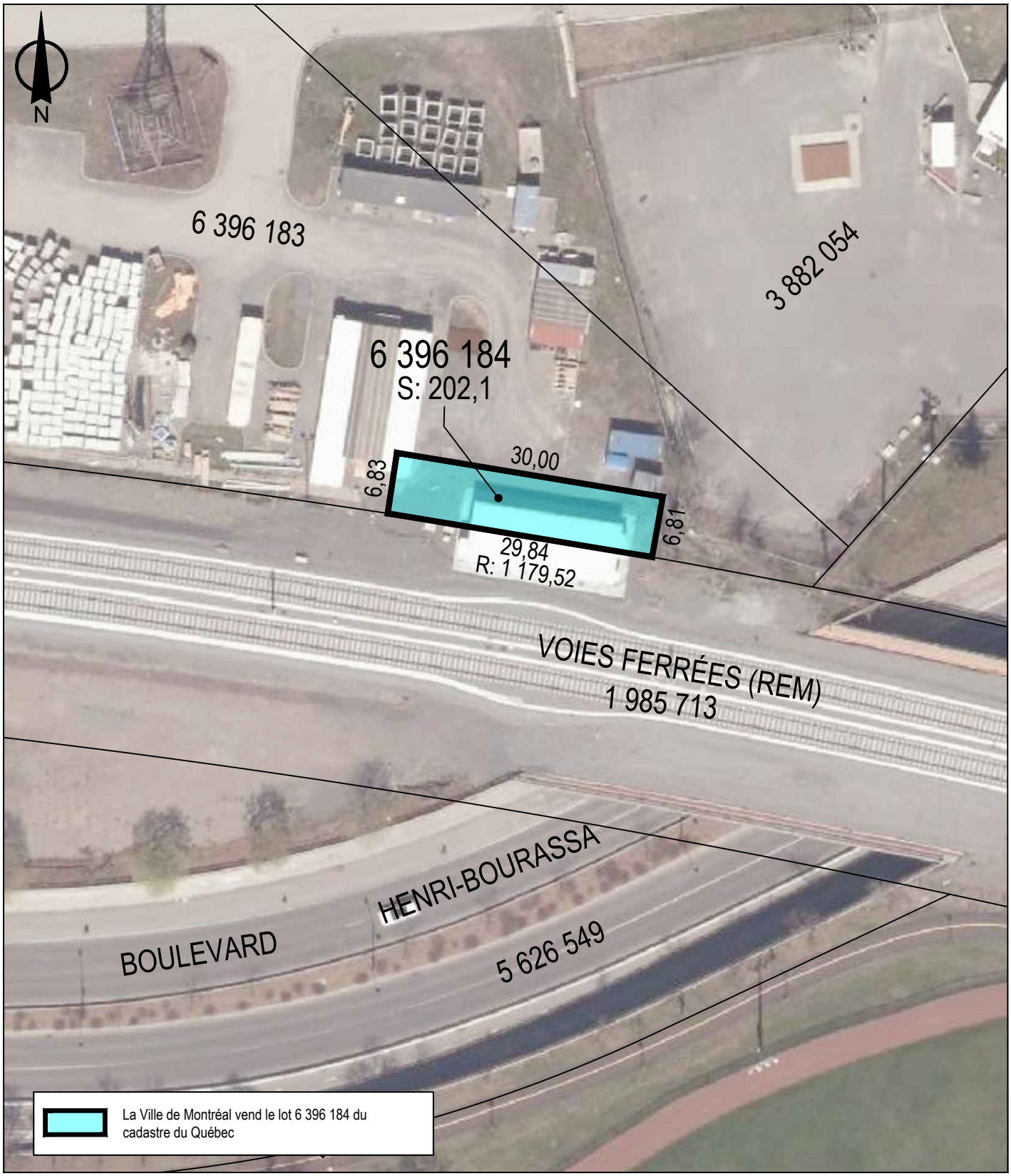

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1050-02
Mandat: 22-0188-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:600
Date: 10 juin 2024

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	3 711 292	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1986-05-02 12:20		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 711 292 DHM de présentation : 1986-05-02 12:20

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO: 500-05-020713-754

COUR SUPERIEURE

Le 14 août 1980.

PRESIDENT: L'HONORABLE JUGE

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL, corporation publique constituée par l'article 2 du chapitre 84 des lois de 1969 du Québec, ayant son siège social au 385 est, rue Sherbrooke, dans les ville et district de Montréal;

Expropriante

-c-

LARISSA DEVELOPMENT CORPORATION, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 1 Place Ville-Marie, suite 3317, dans les ville et district de Montréal;

Expropriée

Re: Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, avec prise de possession préalable, pour les fins de la construction d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout, d'un emplacement situé au sud de l'autoroute des Laurentides et au nord-ouest de la limite entre les villes de Montréal et de Saint-Laurent, dans la ville de Montréal Plan C-2-101-207-1

JUGEMENT

LE TRIBUNAL, saisi de la requête de l'expropriante-requérante, COMMUNAUTE URBAINE DE

1007365792

PALAIS DE JUSTICE
BUREAU D'ENREGISTREMENT MONTREAL
2-V-86
PROVINCE DE QUÉBEC
03.00

J.C. 0575

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 86-05-02 - 12 : 20
année mois jour heure minute
sous le numéro 3711292
Registrateur

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DU JUGEMENT
45- 027315 -80

18-

00-00-00-0005 03-72
JG0183

MONTREAL, pour l'homologation d'une ordonnance du Tribunal de l'expropriation, suivant les dispositions des articles 27 et 68 de la Loi de l'Expropriation, après étude des procédures et des pièces au dossier;

VU les motifs allégués à la requête et le serment à l'appui d'icelle;

VU l'ordonnance du Tribunal de l'expropriation en date du 13 mai 1980, dont copie authentique a été transmise au protonotaire de cette Cour et produite au dossier, ladite ordonnance concernant l'expropriation d'une partie du lot 328, d'une partie du lot 331 de la paroisse du Sault-au-Recollet et d'une partie du lot 3 de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal, lesdites parties étant ainsi décrites dans la description technique préparée et signée par Jacques Dubois, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 1974:

DESCRIPTION

"Description d'un emplacement à acquérir pour fins d'une station de pompage et d'un bassin de rétention des eaux d'égout, situé au sud de l'autoroute des Laurentides et au nord-ouest de la limite entre la Ville de Montréal et la Cité de Saint-Laurent, et indiqué par les lettres A B C D E F A sur le plan C-2-101-207-1 préparé par le soussigné en date du 28 octobre 1974.

Cet emplacement est composé des parties de lots suivantes:

1. Une partie du lot 328 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Recollet; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre

.../3

partie du lot 328 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une autre partie du lot 328, vers le sud-est par le lot 258-55 (boulevard Jules-Poitras) et par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent et vers le sud-ouest par une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet; mesurant soixante et onze pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (71.81) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord-ouest, cent quatre-vingt-quatorze pieds et cinquante et un centièmes de pied (194.51) dans sa ligne nord-est, cent vingt-cinq pieds et quatre centièmes de pied (125.04) dans sa ligne sud-est et deux cent dix-huit pieds et quarante-six centièmes de pied (218.46) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie dix-sept mille quatre-vingt-onze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (17091.5), mesures anglaises.

2. Une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 331 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une partie du lot 328 dudit cadastre, vers le sud-est par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent et vers le sud-ouest par une partie du lot 3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; mesurant quatre cent vingt pieds (420) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord-ouest, deux cent dix-huit pieds et quarante-six centièmes de pied (218.46) dans sa ligne nord-est, cent cinquante et un pieds et trente-deux centièmes de pied (151.32) et cent quarante-quatre pieds et vingt-huit centièmes de pied (144.28) dans ses lignes

sud-est et cinq cent deux pieds et sept dixièmes de pied (502.7) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie cent quatre mille trente-sept pieds carrés et six dixièmes de pied carré (104,037.6), mesures anglaises.

3. Une partie du lot 3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; de figure irrégulière, bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 3 formant l'emprise de l'autoroute des Laurentides, vers le nord-est par une partie du lot 331 du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet, vers le sud-est par une partie du lot 258 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent, vers le sud par une autre partie dudit lot 3 formant l'emprise des chemins de Fer Nationaux du Canada et vers le sud-ouest par une partie du lot 4 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent; mesurant quatre cent quatre-vingt-onze pieds et un dixième de pied (491.1) le long d'une courbe de deux mille neuf cent soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (2964.79) de rayon dans sa ligne nord, cinq cent deux pieds et sept dixièmes de pied (502.7) dans sa ligne nord-est, vingt pieds (20.0) dans sa ligne sud-est, quatre cent soixante-quatorze pieds (474.0) le long d'une courbe de trois mille huit cent soixante-neuf pieds et huit dixièmes de pied (3869.8) de rayon dans sa ligne sud et cinq cent sept pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pieds (507.97) dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie cent quarante-quatre mille sept cent trente-quatre pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (144,734.2), mesures anglaises.

Les parties des lots 328,331 et 3 ci-dessus décrites sont affectées d'une servitude en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec suivant les actes déposés au bureau d'enregistrement de Montréal sous les numéros 883874, 1052578

15

/5

et 1098299 et d'une autre servitude en faveur de l'Office de l'Autoroute Montréal-Laurentides suivant l'acte déposé au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1406894. La partie du lot 328 ci-dessus décrite est affectée en plus d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal suivant l'acte déposé au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1570596.

Montréal, le 8 novembre 1974

JACQUES DUBOIS
Arpenteur-géomètre"

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accueillir la présente requête;

PAR CES MOTIFS:

HOMOLOGUE à toutes fins que de droit l'ordonnance du Tribunal de l'expropriation rendue le 13 mai 1980 et dont les conclusions se lisent comme suit:

ORDONNE à l'expropriante de payer à l'expropriée une indemnité totale qu'il fixe à la somme de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 $) tant pour la valeur de l'emprise expropriée que pour tous les dommages résultant de la présente expropriation, y compris la somme de SEPT MILLE VINGT-CINQ dollars (7 025, $) pour les frais d'expertise;

.../16

3711292

Ladite indemnité de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 $) portera intérêt au taux légal annuel de 5% de la façon suivante, tenant compte de tout acompte mis à la disposition de l'expropriée:

a) sur un montant de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT dollars et SOIXANTE QUINZE cents (332 328,75 $) à compter du 6 février 1976;

b) sur la somme de SEPT MILLE VINGT-CINQ dollars (7 025, $) à compter de la date de la présente ordonnance;

L'expropriante devra aussi payer les frais distraits d'une action contestée du montant de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS dollars et SOIXANTE QUINZE cents (339 353,75 $) en Cour Supérieure, y compris les frais spécialement prévus au tarif de ladite Cour en matière d'expropriation et distraits en faveur des procureurs de l'expropriée, ainsi que les honoraires et déboursés exigés de l'expropriée tant pour le paiement de l'acompte que celui de la présente indemnité, lesdits frais portant intérêt à 5% à compter d'aujourd'hui.

Charles Gonthier
J.C.S.

COPIE CONFORME
TRUE COPY
2 AVR 1986
OFFICIER AUTORISÉ
AUTHORIZED OFFICER

MC/nr

Numéro inscription : 3 711 292 DHM de présentation : 1986-05-02 12:20

DAY MONTH YEAR

1 C.U.M.

2 Barissa Development Corporation

3

REÇU DE / RECEIVED FROM

1 ☑ PARTIE DEMANDERESSE / PLAINTIFF
2 ☐ PARTIE DÉFENDERESSE / DÉFENDANT
3 ☐ AUTRES / OTHERS _____ SPÉCIFIER/SPECIFY

☐ PERSONNELLEMENT / PERSONALLY
☑ ME (S) Lizard & Belanger / PAR PROCUREUR/BY ATTORNEY

NATURE:

☐ CAUTIONNEMENT /SECURITY
☐ OFFRES /TENDER
☐ LOYER /RENT
☑ EXPROPRIATION
☐ CONSIGNATION
☐ AUTRES /OTHERS

MONTANT / AMOUNT $ 340000 00

☑ CHÈQUE / CHEQUE
☐ ARGENT / CASH
☐ MANDAT / MONEY ORDER

28195

14 – 00 – 00 – 0009 08 – 71
DIV DIS JUR NO MS AN

DÉPOSANT/DEPOSITOR

COPIE CONFORME.
Prothonotaire adjoint, C.S.M.

OFFICIER AUTORISÉ/AUTHORIZED OFFICER

3711292

Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 711 292

Nom du signataire du document 3 711 292

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme, sa validité et son contenu juridique, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par le notaire instrumentant mandaté à cet effet par REM et révisé selon nos commentaires. Nous avons reçu la confirmation écrite du conseiller juridique de REM à l'effet que son client approuve le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer tel quel.

ND: 24-001636

FICHIERS JOINTS

Acte de vente - Ville de Montréal_REM (Lot 6 396 184) REV SAJ 28-11-2024.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE VENTE
ET DE RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
le [●]

DEVANT Me Angelo Febbraio, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), étant aux droits de la Communauté urbaine de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG24 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-quatre (2024).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC., personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1173033540 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, Édifice Jacques-Parizeau, Montréal, province de Québec, H2Z 2B3, agissant aux présentes et représentée par [●], [●], et [●], [●], lesquels sont dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de ladite personne morale le [●] deux mille vingt-trois ([●] 2023), dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 396 184)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Parties reconnaissent que, nonobstant l'inscription de la Ville comme propriétaire de l'Immeuble au registre foncier, la Ville n'a aucun droit, titre ou intérêt dans tout ce qui a été incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à l'Immeuble par l'Acquéreur et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi (collectivement, les « **Améliorations** »).

La Ville déclare avoir reconnu préalablement à la construction desdites Améliorations que celles-ci appartiendraient de plein droit à l'Acquéreur et par conséquent, avait à ce moment renoncé en faveur de l'Acquéreur au bénéfice de l'accession à l'égard de celles-ci.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) un avis d'expropriation, par la Communauté urbaine de Montréal, contre Larissa Development Corporation en date du 6 novembre 1975 et publié dans la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 649 777 ; et

b) un jugement d'expropriation en faveur de la Communauté urbaine de Montréal rendu le 14 août 1980 par la Cour supérieure dans le dossier 500-05-020713-754 et publié dans la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 711 292, la Ville étant aux droits

de ladite Communauté urbaine de Montréal aux termes de l'article 5 de sa Charte.

FERMETURE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et est faite aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation depuis mars deux mille vingt et un (2021).

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;

c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour les Parties ;

f) prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) ne pas drainer sur la propriété résiduelle de la Ville les eaux pluviales et les eaux de surface provenant de l'Immeuble.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CENT TRENTE MILLE DOLLARS (130 000 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

DÉCLARATIONS RELATIVES
À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et la taxe de vente du Québec (la « **TVQ** »).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT0001 ;
TVQ : 1006001374TQ0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 790376719RT0001 ;
TVQ : 1225012225TQ0001 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION
RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la vente de l'Immeuble.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

(la « **Loi** »)

En vertu de l'article 46 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, c. R-25.02) (la « **Loi sur le REM** »), la Loi ne s'applique pas à la vente visée par le présent acte puisque :

1. la vente de l'Immeuble aux termes du présent acte de vente vise un immeuble devant faire partie du Réseau électrique métropolitain au sens de la Loi sur le REM ; et

2. l'Acquéreur est la « Caisse » au sens donné à cette expression à l'article 2 de la Loi sur le REM, laquelle disposition réfère à l'article 88.15 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), puisque l'Acquéreur est une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec au sens du cinquième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (RLRQ, c. C-2), et est visé au paragraphe a.1) du premier alinéa de l'article 31 de cette même loi.

Par conséquent, les Parties ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi, incluant sans s'y limiter, à celles de l'article 9 qui imposent l'inscription de mentions obligatoires dans un acte de transfert, à celles qui visent l'imposition d'un droit de mutation par la Ville de Montréal, ni à celles visant le paiement dudit droit de mutation au sens de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire lecture et avoir expressément dispensé le notaire de leur faire lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

Par : _____

Nom : [●]
Titre : [●]

_____

Me Angelo Febbraio, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249915009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Réseau express métropolitain inc., à des fins de transport collectif pour l'aménagement du réseau express métropolitain, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 396 184 du cadastre du Québec, situé au nord du Boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 202,1 m², pour un montant total de 130 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-1050-02 /Mandat 22-0188-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1249915009xls.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2025/01/23 16:00

(2)

Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes (8215-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le Service des stratégies immobilières à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $ net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes la somme de 78 250 $ net de taxes;
3. Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel soit à 50,1% par l'agglomération et à 49,9% par la Ville

centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-03 10:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244069003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes (8215-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement (SA) occupe, depuis le 1er mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi² (l'Espace Existant), situé au 9701, rue Colbert. En juillet dernier, le propriétaire de l'immeuble a communiqué avec les représentants du Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'offrir à la Ville de Montréal un espace d'entreposage dans l'immeuble d'une superficie de 32 446 pi² (l'Espace Additionnel) à prix avantageux. Après l'analyse des besoins en espaces d'entreposage, il a été décidé de louer l'Espace Additionnel et de prolonger le bail pour l'Espace Existant.
La SA a mandaté le SSI afin de négocier un nouveau bail, de gré à gré, permettant de louer l'Espace Additionnel pour un terme de 13 ans à compter du 1er janvier 2025 et de prolonger le bail pour l'Espace Existant pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2026. La nouvelle date de fin de bail pour l'ensemble des espaces loués (110 125 pi²) sera le 31 décembre 2037.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal cette convention de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0274- 21 mars 2023 - Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de cinq ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701, rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
CG14 0154 – le 27 mars 2014 – Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD., un espace d'entrepôt d'une superficie d'environ 7 216,62 m², situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, pour un bail de 9 ans, soit du 1er mai 2014 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 7 829 186,03 $, taxes incluses, pour le terme du bail / Ajuster la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023.

CE10 0371 – le 24 mars 2010 – Donner un accord de principe pour relocaliser la Direction de l'approvisionnement, le magasin, le centre d'impression numérique et le bureau de poste de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701 rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le propriétaire permettra à la Ville d'occuper gratuitement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'Espace additionnel de 32 446 pi².

Le propriétaire s'engage, entre autres, à ses frais, à effectuer dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal les travaux d'aménagement suivant :

- Effectuer une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux.
- Effectuer la démolition dans l'Espace Additionnel.
- Rendre sécuritaires l'Espace Additionnel (électricité à la suite de la démolition)
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour l'Espace Additionnel.
- Livrer l'Espace Additionnel propre
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels dans l'Espace Additionnel.

JUSTIFICATION

Le marché immobilier pour les bâtiments industriels est en plein expansion et le propriétaire propose à la Ville des loyers nets avantageux permettant de sécuriser les opérations du SA. Le SSI recommande d'accepter l'offre du propriétaire. Parce que le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété, le SSI recommande de louer l'immeuble à taux avantageux.
De plus, selon le SA, cette nouvelle entente permettra :

- De diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires.
- De réaliser des économies importantes sur le prix d'achat.
- De standardisation des équipements installés lors des travaux de génies civils.
- De mutualisation des produits utilisés pour les projets et pour l'entretien.

Par ailleurs, selon le guide de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le dossier doit être soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant:

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale pour la durée du bail.

	Loyer antérieur (prévision 2025)	**Loyer annuel 2026**	**Loyer du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2037**
Superficie	77 679 pi²	110 125 pi²	110 125 pi²
Loyer de base	368 975,25 $	881 000,00 $	12 664 375,00 $
Frais d'exploitation	238 474,53 $	338 083,75 $	4 534 409,59 $
Taxes foncières	227 599,47 $	322 666,25 $	4 327 628,70 $
Loyer total avant taxes	835 049,25 $	1 541 750,00 $	21 526 413,29 $
TPS	41 752,46 $	77 087,50 $	1 076 320,66 $
TVQ	83 296,16 $	153 789,56 $	2 147 259,73 $
Total	**960 097,88 $**	**1 772 627,06 $**	**24 749 993,68 $**
Ristourne de TPS	(41 752,46) $	(77 087,50) $	(1 076 320,66) $
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) $	(76 894,78) $	(1 073 629,86) $
Loyer net de taxes	876 697,33 $	1 618 644,78 $	22 600 043,15 $

Le loyer annuel 2026 est supérieur au loyer prévisionnel 2025, puisque la Ville n'aura pas à payer de loyer pour l'année 2025 pour l'espace additionnel de 32 446 pi².

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Tableau des loyers » en pièce jointe.

Selon les analyses effectuées par la Division des locations du SSI la valeur locative pour cet espace industriel oscille entre 17 $/pi² et 18 $/pi² sur une base brute (tout inclus). Le taux de location moyen que la Ville va débourser pour cette location est de 15,43 $/pi² sur une base brute.

Pour ce nouveau bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire. Pour l'année 2026, le SSI conservera une partie d'économies réalisées par la Ville suivant la fin de certains baux qui seront requises pour assumer le loyer. Si pour une raison ou pour une autre la Ville de Montréal décidait de ne pas mettre fin auxdits baux, les sommes requis pour ce dossier seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire.

De plus, pour l'année 2031, la base budgétaire du SSI devra être ajustée pour la somme de 52 000 $, net de taxe.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 24 749 993,68 $, incluant les taxes.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le SSI est d'avis qu'il est intéressant pour la Ville de louer l'espace, plutôt que de l'acheter dans l'immédiat, pour les raisons suivantes :

· Le propriétaire ne souhaite pas vendre sa propriété ;

· Le PDI ne prévoit pas les sommes nécessaires à l'acquisition de la propriété par la Ville ;

· La Ville bénéficie de taux de location de base avantageux pour toute la durée du bail. La somme totale pour toute la durée du bail sera de 12,6 M$;

· La Ville aurait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 $ par année pour toujours ;

· En plus de payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M$, et les frais de financement estimés à 7 M$ (total de 23 M$), la Ville devrait assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 $ par année, si elle était propriétaire.

.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de ce bail soit refusée, le SA devra se relocaliser à un loyer nettement supérieur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André LABELLE, 19 novembre 2024
Martin ROBIDOUX, 12 novembre 2024
Maggie COUTURE, 4 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - Strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-11-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1244069003.]*
Unité administrative responsable : *[Service de la Stratégie immobilière]*
Projet : *[Centre de distribution – Service de l'approvisionnement]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le bail inclus que le propriétaire s'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 de la Ville			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Pour l'Espace Additionnel

Superficie 32 446 pi²

Loyer pour la période du:	01/01/2025 au	01/01/2026 au	01/01/2027 au	01/01/2028 au	01/01/2029 au	01/01/2030 au	01/01/2031 au	01/01/2032 au	01/01/2033 au	01/01/2034 au	01/01/2035 au	01/01/2036 au	01/01/2037 au	**Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034**
Superficie pi² 32446	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2026 (12 mois)	31/12/2027 (12 mois)	31/12/2028 (12 mois)	31/12/2029 (12 mois)	31/12/2030 (12 mois)	31/12/2031 (12 mois)	31/12/2032 (12 mois)	31/12/2033 (12 mois)	31/12/2034 (12 mois)	31/12/2035 (12 mois)	31/12/2036 (12 mois)	31/12/2037 (12 mois)	
Loyer de base	Gratuit	259 568,00 $	259 568,00 $	292 014,00 $	292 014,00 $	292 014,00 $	324 460,00 $	324 460,00 $	324 460,00 $	324 460,00 $	324 460,00 $	356 906,00 $	356 906,00 $	3 731 290,00 $
Frais d'exploitation	Gratuit	99 609,22 $	101 601,40 $	103 633,43 $	105 706,10 $	107 820,22 $	109 976,63 $	112 176,16 $	114 419,68 $	116 708,08 $	119 042,24 $	121 423,08 $	123 851,55 $	1 335 967,80 $
Taxes foncières	Gratuit	95 066,78 $	96 968,12 $	98 907,48 $	100 885,63 $	102 903,34 $	104 961,41 $	107 060,63 $	109 201,85 $	111 385,88 $	113 613,60 $	115 885,87 $	118 203,59 $	1 275 044,18 $
Loyer total avant taxes	Gratuit	454 244,00 $	458 137,52 $	494 554,91 $	498 605,73 $	502 737,56 $	539 398,03 $	543 696,80 $	548 081,53 $	552 553,96 $	557 115,84 $	594 214,96 $	598 961,14 $	6 342 301,98 $
TPS	Gratuit	22 712,20 $	22 906,88 $	24 727,75 $	24 930,29 $	25 136,88 $	26 969,90 $	27 184,84 $	27 404,08 $	27 627,70 $	27 855,79 $	29 710,75 $	29 948,06 $	317 115,10 $
TVQ	Gratuit	45 310,84 $	45 699,22 $	49 331,85 $	49 735,92 $	50 148,07 $	53 804,95 $	54 233,76 $	54 671,13 $	55 117,26 $	55 572,31 $	59 272,94 $	59 746,37 $	632 644,62 $
Total	**Gratuit**	**522 267,04 $**	**526 743,61 $**	**568 614,51 $**	**573 271,94 $**	**578 022,51 $**	**620 172,89 $**	**625 115,39 $**	**630 156,74 $**	**635 298,92 $**	**640 543,94 $**	**683 198,65 $**	**688 655,57 $**	**7 292 061,70 $**
Ristourne de TPS	Gratuit	(22 712,20) $	(22 906,88) $	(24 727,75) $	(24 930,29) $	(25 136,88) $	(26 969,90) $	(27 184,84) $	(27 404,08) $	(27 627,70) $	(27 855,79) $	(29 710,75) $	(29 948,06) $	(317 115,10) $
Ristourne TVQ (50%)	Gratuit	(22 655,42) $	(22 849,61) $	(24 665,93) $	(24 867,96) $	(25 074,04) $	(26 902,48) $	(27 116,88) $	(27 335,57) $	(27 558,63) $	(27 786,15) $	(29 636,47) $	(29 873,19) $	(316 322,31) $
Loyer net	Gratuit	476 899,42 $	480 987,13 $	519 220,84 $	523 473,69 $	527 811,60 $	566 300,51 $	570 813,67 $	575 417,10 $	580 112,59 $	584 901,99 $	623 851,43 $	628 834,32 $	6 658 624,29 $

Pour l'Espace Existant

Superficie 77 679 pi²

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026 au	01/01/2027 au	01/01/2028 au	01/01/2029 au	01/01/2030 au	01/01/2031 au	01/01/2032 au	01/01/2033 au	01/01/2034 au	01/01/2035 au	01/01/2036 au	01/01/2037 au	**Total du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034**
	(12 mois)	31/12/2026 (12 mois)	31/12/2027 (12 mois)	31/12/2028 (12 mois)	31/12/2029 (12 mois)	31/12/2030 (12 mois)	31/12/2031 (12 mois)	31/12/2032 (12 mois)	31/12/2033 (12 mois)	31/12/2034 (12 mois)	31/12/2035 (12 mois)	31/12/2036 (12 mois)	31/12/2037 (12 mois)	
Superficie pi²	77679													
Loyer de base	368 975,25 $	621 432,00 $	621 432,00 $	699 111,00 $	699 111,00 $	699 111,00 $	776 790,00 $	776 790,00 $	776 790,00 $	776 790,00 $	776 790,00 $	854 469,00 $	854 469,00 $	8 933 085,00 $
Frais d'exploitation	238 474,53 $	238 474,53 $	243 244,02 $	248 108,90 $	253 071,08 $	258 132,50 $	263 295,15 $	268 561,05 $	273 932,27 $	279 410,92 $	284 999,14 $	290 699,12 $	296 513,10 $	3 198 441,79 $
Taxes foncières	227 599,47 $	227 599,47 $	232 151,46 $	236 794,49 $	241 530,38 $	246 360,99 $	251 288,21 $	256 313,97 $	261 440,25 $	266 669,05 $	272 002,44 $	277 442,48 $	282 991,33 $	3 052 584,51 $
Loyer total avant taxes	835 049,25 $	1 087 506,00 $	1 096 827,48 $	1 184 014,39 $	1 193 712,46 $	1 203 604,49 $	1 291 373,36 $	1 301 665,02 $	1 312 162,52 $	1 322 869,97 $	1 333 791,57 $	1 422 610,61 $	1 433 973,44 $	15 184 111,31 $
TPS	41 752,46 $	54 375,30 $	54 841,37 $	59 200,72 $	59 685,62 $	60 180,22 $	64 568,67 $	65 083,25 $	65 608,13 $	66 143,50 $	66 689,58 $	71 130,53 $	71 698,67 $	759 205,57 $
TVQ	83 296,16 $	108 478,72 $	109 408,54 $	118 105,44 $	119 072,82 $	120 059,55 $	128 814,49 $	129 841,09 $	130 888,21 $	131 956,28 $	133 045,71 $	141 905,41 $	143 038,85 $	1 514 615,10 $
Total	**960 097,88 $**	**1 250 360,02 $**	**1 261 077,40 $**	**1 361 320,54 $**	**1 372 470,90 $**	**1 383 844,26 $**	**1 484 756,52 $**	**1 496 589,36 $**	**1 508 658,86 $**	**1 520 969,75 $**	**1 533 526,86 $**	**1 635 646,54 $**	**1 648 710,96 $**	**17 457 931,98 $**
Ristourne de TPS	(41 752,46) $	(54 375,30) $	(54 841,37) $	(59 200,72) $	(59 685,62) $	(60 180,22) $	(64 568,67) $	(65 083,25) $	(65 608,13) $	(66 143,50) $	(66 689,58) $	(71 130,53) $	(71 698,67) $	(759 205,57) $
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) $	(54 239,36) $	(54 704,27) $	(59 052,72) $	(59 536,41) $	(60 029,77) $	(64 407,25) $	(64 920,54) $	(65 444,11) $	(65 978,14) $	(66 522,85) $	(70 952,70) $	(71 519,43) $	(757 307,55) $
Loyer net	876 697,33 $	1 141 745,36 $	1 151 531,75 $	1 243 067,11 $	1 253 248,87 $	1 263 634,26 $	1 355 780,60 $	1 366 585,57 $	1 377 606,63 $	1 388 848,11 $	1 400 314,43 $	1 493 563,31 $	1 505 492,86 $	15 941 418,86 $

Sommaire

Loyer pour la période du:	Loyer antérieur prévisionnel 2025	01/01/2026 au	01/01/2027 au	01/01/2028 au	01/01/2029 au	01/01/2030 au	01/01/2031 au	01/01/2032 au	01/01/2033 au	01/01/2034 au	01/01/2035 au	01/01/2036 au	01/01/2037 au	**Total du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034**
Superficie pi² 110125	(12 mois)	31/12/2026 (12 mois)	31/12/2027 (12 mois)	31/12/2028 (12 mois)	31/12/2029 (12 mois)	31/12/2030 (12 mois)	31/12/2031 (12 mois)	31/12/2032 (12 mois)	31/12/2033 (12 mois)	31/12/2034 (12 mois)	31/12/2035 (12 mois)	31/12/2036 (12 mois)	31/12/2037 (12 mois)	
Loyer de base	368 975,25 $	881 000,00 $	881 000,00 $	991 125,00 $	991 125,00 $	991 125,00 $	1 101 250,00 $	1 101 250,00 $	1 101 250,00 $	1 101 250,00 $	1 101 250,00 $	1 211 375,00 $	1 211 375,00 $	12 664 375,00 $
Frais d'exploitation	238 474,53 $	338 083,75 $	344 845,43 $	351 742,33 $	358 777,18 $	365 952,72 $	373 271,78 $	380 737,21 $	388 351,96 $	396 119,00 $	404 041,38 $	412 122,20 $	420 364,65 $	4 534 409,59 $
Taxes foncières	227 599,47 $	322 666,25 $	329 119,58 $	335 701,97 $	342 416,01 $	349 264,33 $	356 249,61 $	363 374,60 $	370 642,10 $	378 054,94 $	385 616,04 $	393 328,36 $	401 194,93 $	4 327 628,70 $
Loyer total avant taxes	835 049,25 $	1 541 750,00 $	1 554 965,00 $	1 678 569,30 $	1 692 318,19 $	1 706 342,05 $	1 830 771,39 $	1 845 361,82 $	1 860 244,05 $	1 875 423,94 $	1 890 907,41 $	2 016 825,56 $	2 032 934,57 $	21 526 413,29 $
TPS	41 752,46 $	77 087,50 $	77 748,25 $	83 928,47 $	84 615,91 $	85 317,10 $	91 538,57 $	92 268,09 $	93 012,20 $	93 771,20 $	94 545,37 $	100 841,28 $	101 646,73 $	1 076 320,66 $
TVQ	83 296,16 $	153 789,56 $	155 107,76 $	167 437,29 $	168 808,74 $	170 207,62 $	182 619,45 $	184 074,84 $	185 559,34 $	187 073,54 $	188 618,01 $	201 178,35 $	202 785,22 $	2 147 259,73 $
Total	**960 097,88 $**	**1 772 627,06 $**	**1 787 821,01 $**	**1 929 935,05 $**	**1 945 742,83 $**	**1 961 866,77 $**	**2 104 929,41 $**	**2 121 704,75 $**	**2 138 815,60 $**	**2 156 268,67 $**	**2 174 070,80 $**	**2 318 845,19 $**	**2 337 366,53 $**	**24 749 993,68 $**
Ristourne de TPS	(41 752,46) $	(77 087,50) $	(77 748,25) $	(83 928,47) $	(84 615,91) $	(85 317,10) $	(91 538,57) $	(92 268,09) $	(93 012,20) $	(93 771,20) $	(94 545,37) $	(100 841,28) $	(101 646,73) $	(1 076 320,66) $
Ristourne TVQ (50%)	(41 648,08) $	(76 894,78) $	(77 553,88) $	(83 718,64) $	(84 404,37) $	(85 103,81) $	(91 309,72) $	(92 037,42) $	(92 779,67) $	(93 536,77) $	(94 309,01) $	(100 589,17) $	(101 392,61) $	(1 073 629,86) $
Loyer net	876 697,33 $	1 618 644,78 $	1 632 518,88 $	1 762 287,94 $	1 776 722,56 $	1 791 445,86 $	1 922 081,11 $	1 937 399,24 $	1 953 023,73 $	1 968 960,70 $	1 985 216,42 $	2 117 414,74 $	2 134 327,19 $	22 600 043,15 $

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

BAIL

ENTRE : **9531-9703 QUEBEC INC.**, société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 7260, rue St-Urbain, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, agissant et représentée par Michael Owen, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 de l'article 96 de la Loi sur les cités et ville ; et

b) la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomérationà sa séance du_____ 2025

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le SREIT (Central No 3) LTD (« **Locateur Initial** ») et le Locataire ont conclu un Bail le 15 mai 2014 (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux d'une superficie de 77 679 pi² dans l'édifice situé au 9701, rue Colbert, à Montréal (les « **Lieux loués existants** »), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le 1er mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Locateur a acquis l'Immeuble le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le Locataire a exercé son option de renouvellement afin de prolonger le Bail Initial pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, se terminant le 30 avril 2028 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent mettre fin au Bail Initial avec la date effective de la résiliation le 31 décembre 2025. Le Locataire et le Locateur souhaitent conclurent

Initial

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

un nouveau bail (le « **Bail** ») afin louer l'ensemble de l'Immeuble pour une superficie totale de cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi²) ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** au frais du Locateur mais remboursé par le Locataire, selon les modalités prévues à la clause 4,5 et à l'annexe F du Bail, , reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues

1.3 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.4 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus. Un « Expert » peut être un employé du Locateur ayant la formation et les compétences requises.

1.5 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.

1.6 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour l'énergie, incluant la consommation électrique et le gaz, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, désigné selon l'article 2.1.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2, dont le Locataire les accepte dans leurs conditions actuelles, tel quelle, et s'en déclare satisfaits, sous réserve des Travaux du Locateur prévus à l'Annexe E.

1.9 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6.

1.13 **Travaux de base :** les travaux requis , en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, la dalle et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

1.14 **Loyer :** La somme que doit payer le Locataire au Locateur pour occuper les Lieux loués constituée du loyer de base, le loyer Frais d'exploitation, le loyer Taxes foncières et le loyer Dépense de nature capitalisable.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : l'Immeuble sis au 9701-9711, rue Colbert, à Montréal, province de Québec, H1J 1Z9, comme montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 004 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués de L'Édifice** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à cent dix mille cent vingt-cinq pieds carrés (110 125 pi^2) et détaillé de la façon suivante :

- Lieux loués existants est d'une superficie locative de soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf pieds carrés (77 679 pi²) tel que montré en rouge sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

- Lieux loués additionnels est d'une superficie locative de de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi²), tel que montré en vert sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

Superficie locative des Lieux loués du terrain : La superficie Locative du terrain est estimée à cent quatre mille sept cent vingt pieds carrés (104 720 pi²), tel que montré en bleu sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail pour les Lieux loués existants est consenti pour un terme de douze (12) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).

Le Bail pour les Lieux loués additionnels est consenti pour un terme de treize (13) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-sept (2037).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. À défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel d'un million cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante dollars (1 541 750 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cent vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et dix-sept cents(128 479,17$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.2 **Loyer unitaire, Loyer de base, Taxes foncières, Frais d'exploitation et Frais d'amortissement de nature capital** : Le Loyer se compose des coûts unitaires suivants pour les deux (2) premières années du Bail:

► Loyer de base (2026-2027)	8,00 $/pi^2
► Taxes foncières (2024)	2,93 $/pi^2
► Frais d'exploitation	3,07 $/pi^2
- Énergie	
- Entretien réparation de l'Immeuble	
- Entretien ménager (bureau)	
- Assurances	
- Frais d'administration et de gestion de 10 %	
► Frais d'amortissement de dépenses de nature capital	0,00 $/pi2
Total :	14,00 $/pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Taxes foncières.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 **Ajustement du loyer de base** : Le loyer de base annuel sera ajusté durant le Bail de la façon suivante :

► Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030	9,00 $/pi^2
► Du 1er janvier 2031 au 31 décembre 2035	10,00 $/pi^2
► Du 1er janvier 2036 au 31 décembre 2037	11,00 $/pi^2

4.5 **Ajustement de la portion amortie de la Dépense de nature capitalisable** : La portion amortie de la dépense de nature capitalisable sera ajustée annuellement la date d'anniversaire du Bail selon les modalités prévues à l'annexe F. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours après la date d'anniversaire du Bail, un tableau démontrant la portion amortie de la dépense de nature capitalisable conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces

Paraphes	
Locateur Initial MC	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

justificatives appropriées .Le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Il est convenu que le Locateur ne pourra appliquer les Frais de gestion et d'administration les Dépenses de nature capitalisable.

4.6 **Gratuité :** Le Locateur permettra au Locataire d'occuper gratuitement du premier (1er) janvier 2025 au 31 décembre 2025, les Lieux loués additionnels une superficie de trente-deux mille quatre cent quarante-six pieds carrés (32 446 pi²) tel que détaillé en vert au plan joint au Bail comme Annexe A. Le Locataire doit respecter tous ses obligations en vertu du Bail, le Locataire sera responsable pour tous les dommages et/ou réparations causés par sa faute dans les Lieux loués additionnels.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande et aux frais du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, pour inclure les frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits. La majoration sera de 10% pour tous travaux inferieur a cent mille dollars (100 000 $).

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locataire et ce nonobstant l'article 6.1.

6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque que les Tavaux d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la satisfaction du Locataire.

6.4 Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,13 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 Accès : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.

7.2 Respect des exigences : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.) et le tout en respectant les droits acquis du Locateur, le cas échéant.

7.3 Entretien ménager : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locataire sera responsable pour l'entretien ménager dans l'entrepôt.

Paraphes	
Locateur Initial MP	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier à cette impossibilité.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 **Dépenses de nature capitalisable :** Le Locateur devra fournir au Locataire, au même moment de l'ajustement des Frais d'exploitation, son plan triennal d'immobilisation afin que celui-ci prévoit les budgets nécessaires pour assumer la dépense amortie future. Le Locataire se réserve le droit agissant raisonnablement, de reconduire une dépense de nature capitalisable que souhaite réaliser le Locateur. La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera remboursée selon les modalités prévues à l'Annexe F

7.6 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.7 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.8 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.9 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.10 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser (climatiser bureaux seulement) et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire pour ce type d'usage.

7.11 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.12 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

7.13 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.14 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.15 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.16 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.17 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Utiliser ses meilleurs efforts pour obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

7.18 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés telle que la situation existante.

7.19 **Drapeaux et signalisation** : Installer, au frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.20 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.21 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.22 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.23 **Stationnement et stations de recharges** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant. Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble.

7.25 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) Le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les

Paraphes	
Locateur Initial MC	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours, adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur et

c) Le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

d) Tout profit générer par une sous-location sera versé immédiatement et/ou mensuellement au Locateur, le cas échéant.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.26 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.27 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.28 **Travaux :** Le Locateur devra réaliser les travaux mineurs tels que décrit à l'Annexe E.

Paraphes	
Locateur Initial	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de magasin et d'entrepôt.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

8.7 **Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, et seulement dans les cas de (i) négligence majeure de la part du Locateur et (ii) pour un montant qui excède 500 000$ et (iii) qui enlève substantiellement la jouissance paisible du Locataire, le Locataire aura le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail avec un préavis de soixante (60) jours.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde, aux dates prévues dans ce Bail, toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe E : Travaux d'aménagement
- ► Annexe F : Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

9531-9703 QUEBEC INC.
7260, rue St-Urbain, bureau 600
Montréal, Québec, H2R 2Y6
Téléphone : 514-447-7830
Courriel : mowen@mondev.ca

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ARTICLE 18

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le January 13, 2025 2025

9531-9703 QUEBEC INC.

Signed by:
Michael Owen
BF6A2ADAC65D41B...

Par : Michael Owen, président

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE A

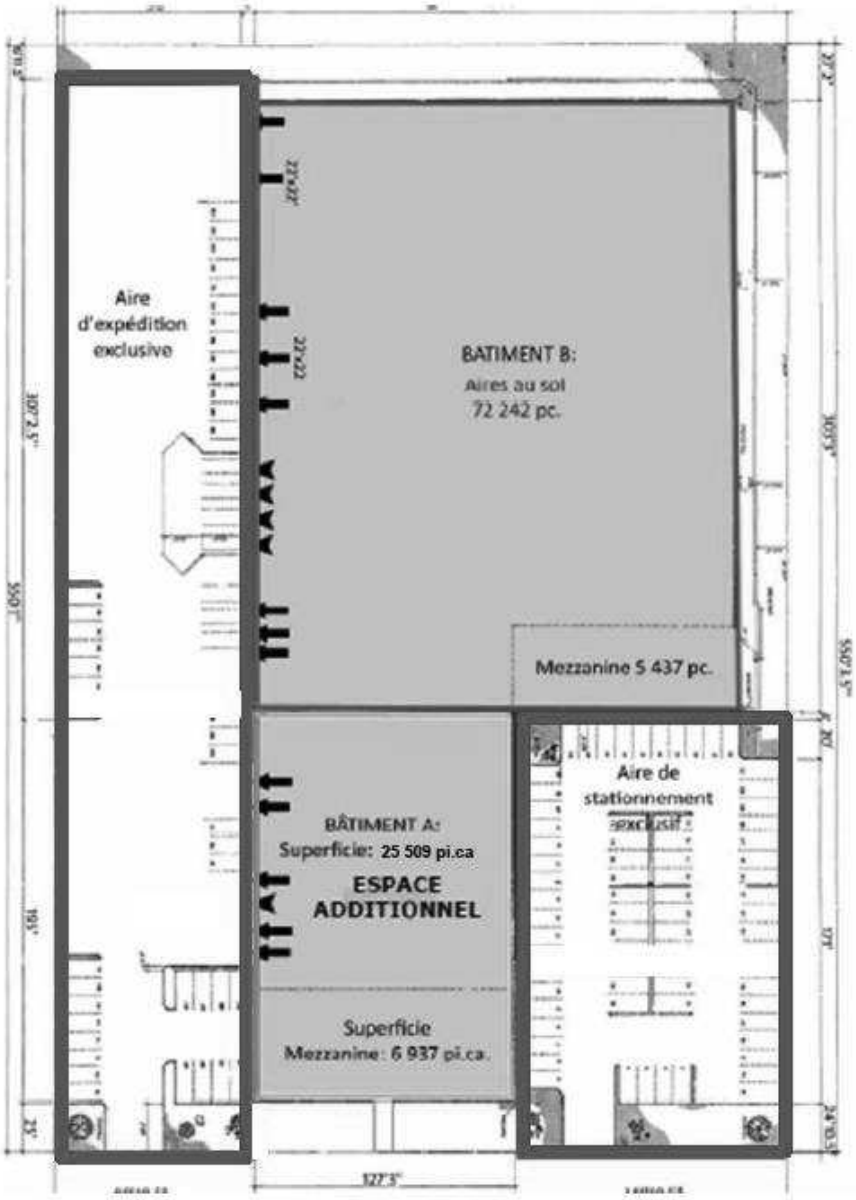

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

REZ-DE-CHAUSSÉE

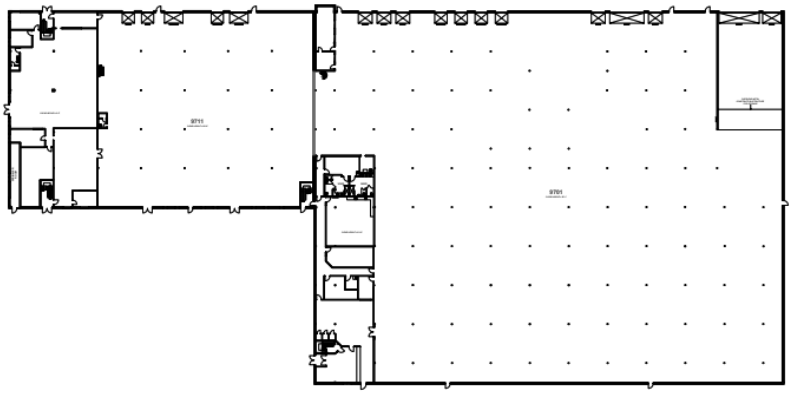

Étage

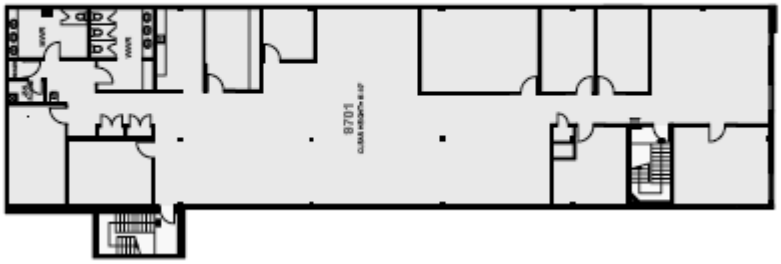

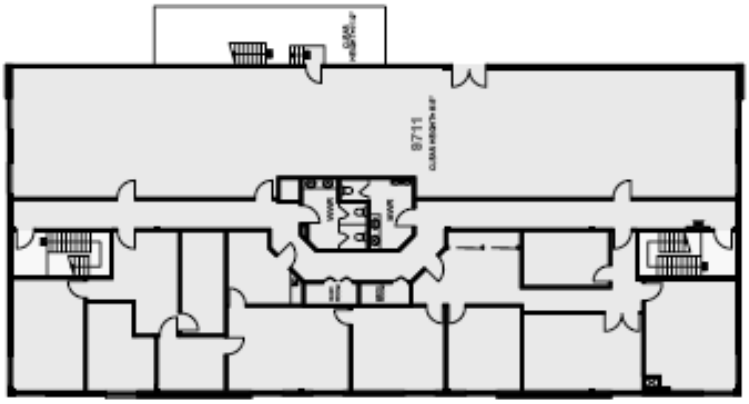

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE B
Devis d'entretien ménager

Pour les espaces à bureau et sous la mezzanine aménagée seulement

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite,

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polisage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S

Paraphes	
Locateur Initial MC	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	 M
GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage	 M 4A 4A J Au besoin

Paraphes	
Locateur Initial MP	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

- céramique - papier, serviettes et savon - compost	-- lavage -- lavage -- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	M J S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	 - lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	 J M J M M M M J J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	 - nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	 J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus	- lavage - aspiration - détachage	4A 1 A Au besoin

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage - détachage - lavage	S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	 - nettoyage - nettoyage en profondeur	 M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants	J J

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

	locaux - entretenir le bac à compost central	S

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE C
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Initial
MO

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Initial

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE D

Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette

Initial

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Initial

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

Initial
MP

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Initial
MO

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Initial
MO

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

Initial
MO

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

- AMB inc. 4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition 5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Initial
MO

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés.Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur Initial MD	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE E

Travaux d'aménagement

Le Locateur, 9531-9703 QUEBEC INC., s'engage a effectué dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles du Locataire les travaux d'aménagement suivant :

Nouveau Lieux loués est l'espace de 32 446 pi²

- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton qui sépare les 2 locaux à l'endroit convenu entre les Parties;
- Effectuer la démolition de toutes les cloisons sauf la cloison située au RDC et au 2e étage séparant la mezzanine et l'entrepôt;
- Effectuer deux ouvertures de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de bloc de béton du RDC séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Effectuer une ouverture de 12 pieds x 12 pieds dans le mur de gypse du 2e étage séparant la mezzanine et l'entrepôt (voir plan ci-dessous pour la localisation) ;
- Démolir les planchers et les plafonds sur et sous la mezzanine sauf les cages d'escaliers ;
- Démolir la toilette au RDC dans l'entrepôt;
- Retirer la petite mezzanine;
- Rendre sécuritaire les nouveaux Lieux loués (électricité à la suite de la démolition);
- Remettre l'éclairage pour un usage entrepôt pour les nouveaux Lieux loués;
- Livrer l'espace propre ;
- S'assurer que les équipements (dock, porte de garage) soient fonctionnels ;

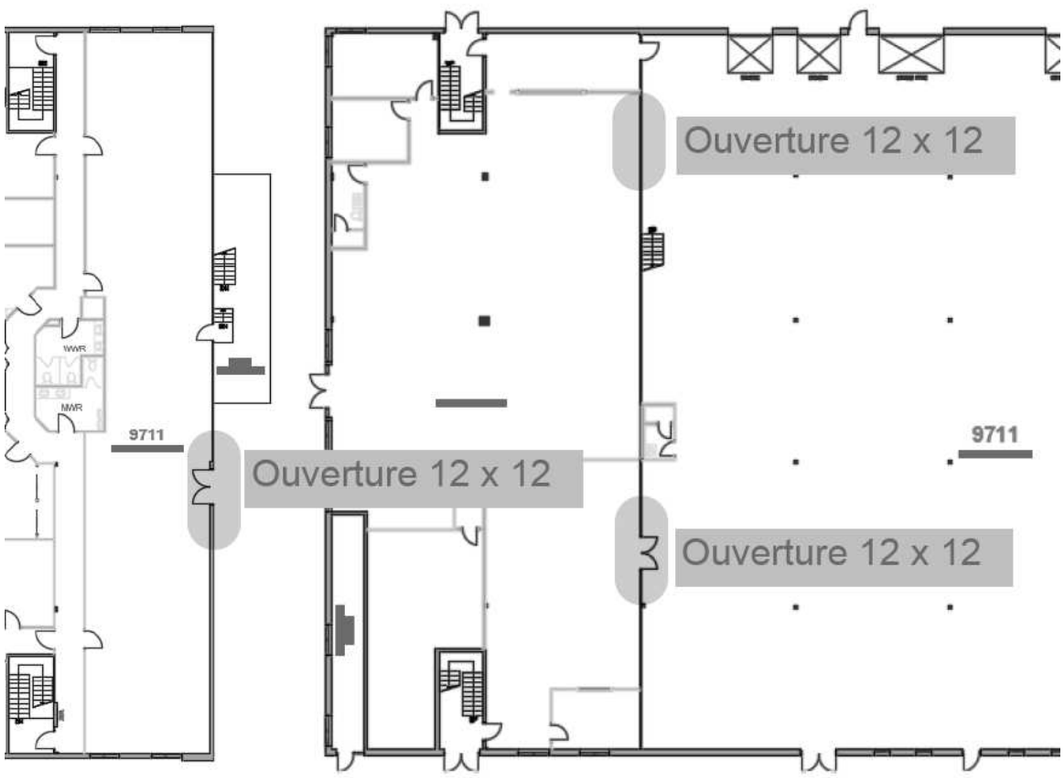

Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

À titre indicatif et sans en limiter la portée des travaux d'aménagement du Locateur les travaux suivants seront requis :

- Propreté du site : En général, le site n'est pas propre, les murs sont sales et le plancher est plein de poussière. Il est recommandé de nettoyer les murs et de polir le plancher de béton pour corriger tout dommage et trace d'ancrage de boulon.





- État des murs : Certains murs sont endommagés et doivent être réparés.





- Interrupteur et prises de courant murales : Dans certains endroits, les interrupteurs et prises de courant sont en mauvais état, il manque des composants ou ils sont endommagés.







Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

- Électricité : Dans plusieurs endroits, il y a des conduits électriques mal positionnés et des connexions électriques sans protection qui nécessitent une attention immédiate. Il est recommandé de vérifier leur conformité.




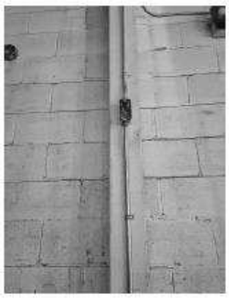



- Toiture: Dans certains endroits, il y a accumulation d'eau. Il faudrait vérifier l'état de la toiture et faire les réparations nécessaires.



- Éclairage: Certains tubes fluorescents ne fonctionnent pas au rez-de-chaussée et au 1er étage. Il faudra les remplacer et protéger ceux de l'entrepôt principal avec des grillages conçus à cet effet.



Paraphes	
Locateur	Locataire
Initial MO	

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

- Porte de quai de réception et expédition: Certaines portes sont endommagées et certaines motorisations ne fonctionnent pas.



Paraphes	
Locateur Initial MO	Locataire

Docusign Envelope ID: E99B99F4-8901-44CD-8EB7-EA09E7EA98EE

ANNEXE F
Dépenses de nature capitalisable, modalités et durée de vie

Ajustement des Dépenses de nature capitalisable : Si le Locateur effectue des Dépenses de nature capitalisable, le Locateur pourra refacturer au Locataire la valeur amortie de ces travaux qui sera ajoutée au Loyer payable par le Locataire.

La portion amortie de la Dépense de nature capitalisable sera établie de la façon suivante :

PV = Total de la Dépense de nature capitalisable sans Frais de Gestion
N= durée de vie selon tableaux à l'annexe F
I/Y = 7%
FV = 0
PMT = montant annuel que devra payer le Locataire jusqu'au moment où (i) le total de la dépense est pleinement amorti ou (ii) la fin du Bail.

Le montant total des Dépenses de nature capitalisable payable par le Locataire ne pourra jamais dépasser cent mille dollars (100 000 $) par année. Toute dépenses amorties au-delà de cent mille dollars (100 000 $) sera à la charge du Locateur.

– Durée de vie des Dépenses de nature capitalisable

Remplacement de la toiture	**30 ans**
Refaire des murs extérieurs de maçonnerie	**75 ans**
Remplacement d'asphalte	**20 ans**
Remplacement d'aérothermes	**25 ans**
Refaire des murs extérieurs de revêtements léger	**30 ans**
Remplacement de portes de garage	**25 ans**
Remplacement de systèmes mécaniques de ventilation	**25 ans**
Systèmes mécaniques de plomberie et chauffage	**30 ans**
Réflexion de structure et dalle structurale	**75 ans**
Changement de portes et fenêtres extérieures	**30 ans**
Remplacement de fondation béton	**75 ans**
Remplacement de dalle sur sol	**75 ans**

Paraphes	
Locateur initial MO	Locataire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-14 11:26:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180479751
Nom	9531-9703 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-12-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-12-30

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2024-12-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-12-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom de famille	Owen
Prénom	David
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Owen
Prénom	Michael

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début de la charge	2024-12-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	David
Date du début du statut	2024-12-30
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2024-12-31
Certificat de constitution	2024-12-30

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-12-30

Nom

Nom	9531-9703 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes (8215-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244069003 9701 rue Colbert v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-0766

Co-auteure :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Nathalie FILLION
fait par Directrice de la Direction du conseil et du soutien financier pour la trésorière et directrice du Service des financces et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630

Mustapha CHBEL Conseiller budgétaire
direction du conseil et du soutien financier
514-872-0766
Validé par Jean-François Doyle, C/S DCSF
Validé par Cathy Gadbois, C/D DCSF
Validé par Nathalie Fillion Directricie DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Dossier # : 1244069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes (8215-001)

Rapport_CEC_SMCE244069003-v2.pdf

Dossier # :1244069003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 23 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes. (8215-001)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE244069003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9531-9703 Québec Inc. pour une période de 13 ans, à compter du 1er janvier 2025, un espace d'entrepôt d'une superficie de 32 446 pi² et pour une période de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'entrepôt d'une superficie de 77 679 pi², le tout, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 24 749 993,68 $, taxes incluses / Autoriser le Service de la stratégie immobilière à conserver dans son budget, suivant la fin de certains baux, les sommes récurrentes suivantes : pour l'année 2026 et les suivantes : 837 600 $, net de taxes, pour l'année 2028 et les suivantes, la somme de 78 250 $, net de taxes / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2031, au montant de 52 000 $ net de taxes. (8215-001)

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie immobilière (SSI), Direction des transactions, Division des locations, ont expliqué que le Service de l'approvisionnement occupe, depuis le 1er mai 2014, un espace d'une superficie de 77 679 pi^2 à des fins de centre de distribution. En juillet 2024, le propriétaire de l'immeuble, situé sur la rue Colbert, a offert à la Ville un espace supplémentaire d'une superficie de 32 446 pi^2, et ce, à prix avantageux. Après l'analyse des besoins d'entreposage, il a été déterminé de prolonger le bail de l'espace actuel et de louer

l'espace additionnel. À la suite de quoi, le SSI a été mandaté pour négocier de gré à gré un nouveau bail pour l'ensemble de l'espace (110 125 pi^2), lequel prendra fin le 31 décembre 2037.

Les discussions ont permis à la Ville et au propriétaire de s'entendre sur un nouveau bail, selon lequel la Ville pourra occuper gratuitement le nouvel espace du 1er janvier au 31 décembre 2025. La Ville ne payera donc aucun loyer et aucuns frais d'exploitation durant un an. De plus, le propriétaire s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement suivants dans les locaux : faire une ouverture dans le mur de bloc de béton qui sépare les deux locaux; procéder à de la démolition dans les nouveaux espaces et les rendre sécuritaires; remettre l'éclairage pour un usage d'entreposage; s'assurer que les équipements sont fonctionnels, comme les docks et les portes de garage. Selon les personnes invitées, cette entente est avantageuse pour le Service de l'approvisionnement, car elle permettra de diminuer les dépenses pour la location d'entrepôts temporaires ou de service d'entreposage par les unités d'affaires. Il faut dire qu'il n'est pas rare que le SSI reçoive des demandes ponctuelles de divers services pour entreposer temporairement du matériel. Les unités d'affaires pourront également réaliser des économies de volume sur le prix d'achat; de standardiser des équipements installés lors des travaux de génies civils; et de mutualiser les produits utilisés pour les projets d'entretien.

D'autre part, l'analyse financière réalisée par la Division montre que le taux de location moyen pour les 13 années du bail est de 15,43 $/pi^2, alors que la valeur locative pour un tel espace industriel oscille autour de 17 $/pi^2 et 18 $/pi^2. La gratuité pour la première année du bail a sans contredit un impact sur le taux moyen. D'après les responsables, ce qui est le plus important à souligner sur le plan financier est certainement que cette transaction n'a aucun impact budgétaire pour la Ville et que la dépense demeura la même au PDI, puisque le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Pour terminer, les personnes invitées ont conclu en recommandant d'approuver le nouveau bail.

Durant la période de questions, la Commission a notamment interrogé les personnes-ressources au sujet du coût payé par la Ville pour l'espace actuel et sur les avantages de regrouper les deux baux. La Ville possède un prix très avantageux pour l'espace qu'elle occupe actuellement. Il faut savoir que le bail doit prendre fin en 2028 et que les prix ont explosé dans les dernières années pour les locaux industriels. En réunissant les baux, la Ville devra débourser un peu plus lors des premières années, mais de l'avis du Service, qui a procédé à une analyse tenant compte de l'ensemble des coûts sur la durée du bail (13 ans), il est nettement plus avantageux de combiner les baux. Les membres ont ensuite voulu savoir si l'option d'achat avait été considérée ainsi que celle d'investir dans un bâtiment ou un terrain appartenant déjà à la Ville. Comme l'ont précisé les responsables, le propriétaire a été questionné sur sa volonté de vendre le bâtiment, mais ce dernier n'est pas intéressé. En ce qui a trait à l'option d'investir dans une propriété de la Ville, elle n'a pas fait l'objet d'une analyse. Cela dit, une construction

neuve serait nettement plus coûteuse que la valeur du bail. La Commission a demandé au Service d'ajouter des explications au sommaire décisionnel afin de faire la démonstration qu'il est plus avantageux de louer, versus l'achat, et ce, avec des chiffres à l'appui. Voici l'information qui a, entre autres, été inscrite au sommaire décisionnel : si la Ville devenait propriétaire, elle devrait payer la valeur de l'immeuble, d'environ 16 M$, débourser les frais de financement estimés à 7 M$ (totalisant 23 M$) et assumer les frais d'exploitation d'environ 375 000 $ par année, alors que la somme pour toute la durée du bail sera de 12,6 M$. En outre, la Ville connaîtrait une perte de revenus en taxes foncières d'environ 360 000 $ annuellement.

Les discussions ont également porté sur les fonctions envisagées pour cet espace ainsi que sur les possibilités qu'il offre. Le centre de distribution situé sur la rue Colbert est le pilier de la chaîne logistique. Il s'agit d'une zone tampon, qui sert à entreposer, à organiser le rythme de distribution et à planifier les achats pour obtenir de meilleurs prix. Avec un plus grand espace, il sera plus facile de mutualiser et rationaliser les équipements. Plusieurs produits pourront y être stockés : feux de circulation, luminaires de rue, produits pour les chantiers de construction, etc. Il va sans dire que le Service devra être bien organisé, avoir une excellente planification ainsi qu'un plan de sortie pour les produits entreposés et adopter une bonne stratégie de circularité des équipements.

Enfin, durant la présentation, les personnes invitées ont indiqué que le SSI réalisera des économies générées par la fin de certains baux. Les commissaires ont donc voulu savoir si le Service prévoit de rapatrier plusieurs petits baux. Les responsables ont précisé que ces économies seront principalement réalisées en coût d'évitement pour répondre à des besoins ponctuels. Par exemple, il ne sera plus nécessaire de payer pour de l'entreposage temporaire lorsqu'un service doit stocker des équipements jusqu'à leur installation ou leur utilisation. Les unités d'affaires pourront également procéder à des achats de volume pour réaliser des économies ou éviter l'inflation. La localisation du bâtiment a aussi fait l'objet de discussions, car si les économies réalisées pour l'entreposage sont perdues en transport, ce n'est pas forcément avantageux. Les responsables ont voulu se faire rassurants, malgré la volonté de rassembler certains équipements, les points décentralisés vont être préservés pour desservir les arrondissements.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE244069003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Industries Lafleur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 108 737,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20519;

2. d'autoriser une dépense de 616 310,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Industries Lafleur inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-29 11:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer onze (11) camionnettes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20519. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-quinze (75) jours, soit du 14 août 2024 au 29 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, sept (7) addenda ont été émis afin d'ajouter certaines informations aux documents d'appel d'offres, de modifier et/ou ajouter des articles au devis et au contrat, de répondre aux questions des soumissionnaires ainsi que pour reporter la date d'ouverture des soumissions.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	21 août 2024	Demande d'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres.	Non
2	28 août 2024	Modifications au devis et au contrat des articles suivants: • Article 2.6;	Non

		• Article 7.5.1; • Article 10.34.01. Ajout au devis et au contrat des articles suivants: • Article 7.5.1.1; • Article 7.5.1.2; • Article 7.5.1.3; • Article 7.5.1.4. Quatre (4) questions et réponses concernant la possibilité d'avoir recours à un sous-traitant, la clé à puce ainsi que la possibilité d'obtenir un visuel du projet.	
3	6 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 1er octobre 2024	Non
4	16 septembre 2024	Quinze (15) questions et réponses concernant l'expérience requise de cinq (5) ans minimum, les certifications de soudure, les normes en lien avec l'aluminium, la durée de validité des soumissions, la motorisation requise, certaines mesures de l'aménagement, le marchepied cabine, l'émetteur Nederman, la console centrale, le chargeur de batteries, la prise 12V, l'avertisseur sonore, le module électronique de référence, le clignotant zone arrière supérieure et inférieure, les feux de la zone arrière supérieure et inférieure ainsi que le coffre.	Non
5	19 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 15 octobre 2024.	Non
6	11 octobre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 29 octobre 2024.	Non
7	15 octobre 2024	Demande d'équivalence.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0733 - 23 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 3 unités de sauvetage lourd avec une option d'achat d'un camion supplémentaire.
CG12 0349 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat à Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 3 unités de sauvetage lourd avec option d'achat pour l'acquisition d'une 4e unité supplémentaire en 2016 - Dépense totale de 1 912 180,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12169 (3 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de onze (11) châssis-cabine ainsi que l'aménagement d'une boîte utilitaire en aluminium de dix (10) pieds sur chacune des unités pour le SIM. Les véhicules aménagés qui seront acquis via cet appel d'offres sont des Ford F550 châssis-cabine SD six (6) places 4x4 2024.
Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le devis 384X24A11

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Acquisition de châssis-cabine selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	99 839,00 $	1 098 229,00 $
1.2	Fourniture et installation d'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium selon les caractéristiques du devis 384X24A11	11	225 033,00 $	2 475 363,00 $
	Total	**s.o**	**s.o.**	**3 573 592,00 $**

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Délais de livraison
Le délai de livraison est de douze (12) mois pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) à deux (2) véhicules par mois est attendue.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque véhicule non livré après plus de douze (12) mois suivant la réception du bon de commande, une pénalité de deux pour cent (2%) par mois de retard.

Si les biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents contractuels, le donneur d'ordre peut imposer à l'adjudicataire, pour chaque mois supplémentaire, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non conformes, excluant les taxes. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser douze pour cent (12%) de la valeur du contrat, excluant les taxes.

Garantie
La garantie concernant l'aménagement débutera à partir de la date de mise en service officielle du véhicule, cette date sera communiquée à l'adjudicataire par la Ville au moment requis. Celle-ci comprend les éléments suivants:

- Feux d'urgence: cinq (5) ans;
- Boîte en aluminium: cinq (5) sur les pièces et la main-d'oeuvre;
- Peinture et corrosion: cinq (5) ans;
- Accessoires: un (1) an.

La garantie standard du manufacturier est applicable sur les châssis-cabine et comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trente-six (36) mois/60 000 km;
- Groupe motopropulseur: soixante (60) mois/100 000 km;
- La perforation par la corrosion: soixante (60) mois/km illimités;
- Assistance routière: soixante (60) mois/100 000 km;
- Accessoires: trente-six (36) mois/60 000 km.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (25%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement:

- un (1) preneur mentionne qu'aucun distributeur n'a été en mesure de soumettre de prix pour ce projet;
- un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
- un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Industries Lafleur inc.	4 108 737,40 $	616 310,61 $	4 725 048,01 $
L'Arsenal/Thibault & Associés (2968-8280 Québec inc.)	4 648 572,62 $	697 285,89 $	5 345 858,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 876 424,80 $	1 031 463,72 $	7 907 888,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 767 687,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-40,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			539 835,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de -40,25% pourrait s'expliquer par les données utilisées lors de l'estimation. En effet celle-ci ne tient pas compte du rabais au volume, celui-ci aurait dû être considéré puisque le présent contrat prévoit l'acquisition de onze (11) unité, un rabais au volume a donc été octroyé par le fournisseur. De plus, il semblerait que le pourcentage d'indexation utilisé au moment de l'élaboration de l'estimation était trop élevé et ne représente pas la réalité du marché actuel.

L'écart de 13,14 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme pourrait être en lien avec la marge de profit qui semble différer d'un soumissionnaire à l'autre.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de

l'approvisionnement le 31 octobre 2024.

Ce dossier doit être soumis à la commission sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense supérieure à 4 M$ et un écart de -40.25% entre l'estimation la plus basse conforme et la dernière.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Industries Lafleur inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 4 108 737,40 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 616 310,61 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des premiers véhicules: fin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-11-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567042
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîte utilitaire en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le remplacement des onze (11) véhicules désuets est essentiel à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité offerte par le SIM aux citoyens de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20519_Intervention_«SMRA»_rev1.pdf

24-20519_Sommaire TCP.pdf

24-20519 PV.pdf

24-20519_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20519

No du GDD : 1247567042

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 8 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 17 - 9 - 2024

Ouverture faite le : 29 - 10 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 15 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 75 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 4 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 4 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
INDUSTRIES LAFLEUR INC.	4 108 737,40 $	√	1
ARSENAL /THIBAULT & ASSOCIÉS - (2968-8280 QUÉBEC INC.)	4 648 572,62 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme INDUSTRIES LAFLEUR INC est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 octobre 2024.

Six (6) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :
• un (1) preneur mentionne qu'aucuns distributeurs n'ont voulu donner de prix – Refus de collaboration des fournisseurs ;
• un (1) preneur mentionne qu'il a acquis les documents à titre informatif seulement pour voir quel fabricant allait gagner, afin de pouvoir travailler avec eux au moment de commander nos produits;
• un (1) preneur mentionne qu'il a soumis un prix pour le châssis de camion à un soumissionnaire;
• trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette Le 19 - 11 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20519
Titre : Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le
Date de publication sur le SÉAO : 14 août 2024
Date d'ouverture des soumissions : 29 octobre 2024
Addenda : 7 dernier émit le: 15 octobre 2024

		INDUSTRIES LAFLEUR INC.	L'ARSENAL /THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)
	Numéro de fournisseur VDM	116341	121413
	Numéro NEQ	1148865182	1147359138
Lot 1	**Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	3 573 592,00 $	4 043 116,00 $
	TPS 5 %	178 679,60 $	202 155,80 $
	TVQ 9,9975 %	356 465,80 $	403 300,82 $
	Montant total	4 108 737,40 $	4 648 572,62 $
	Signature	Oui	Oui
	Signataire	Pierre Thibault	Louis-David Lemaire
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée	Oui - #2 moins de 50 personne	Oui - #2 moins de 50 personne
	Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	N/A
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui	Oui
	Les renseignements compémentaires	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	La liste des sous-contractants	Oui - Aucun	Oui - Aucun
	Le devis techniques complété	Oui	Oui

Soumission(s) rejettée(s)
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date: 31 octobre 2024

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20519
Numéro de référence: 20013329
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Ville de Montréal - Acquisition de châssis-cabine à 5 places et aménagement de boîtes utilitaire en aluminium de 10 pieds pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20034363)** 2024-08-15 08:02	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Éric Chagnon Téléphone: 4506512240 Courriel: echagnon@areo-feu.com	**Transaction: (20039321)** 2024-08-23 10:42	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis

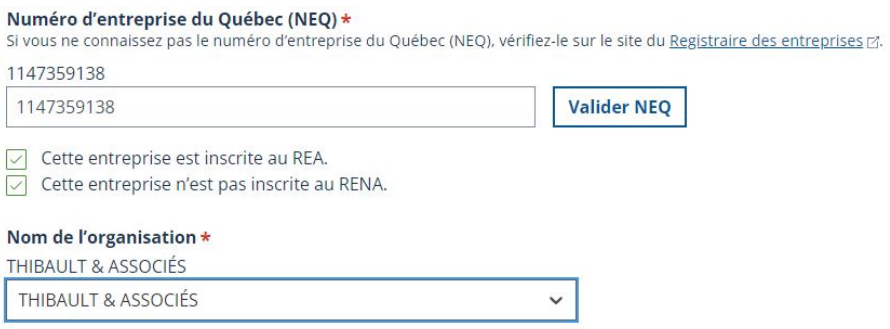

				2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	**Transaction: (20055087)** 2024-09-17 16:47	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement 20014916 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
venne ford 94 notre dame Repentigny QC CAN J6A2P3	Publique	venne luc Téléphone: 4505810120 Courriel: lvenne@venneford.ca	**Transaction: (20034624)** 2024-08-15 13:52	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis

				2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE 6300 Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1G5W9 https://www.circuitford.com	Non diffusé	Julien Durand Téléphone: 5143254700 Courriel: jdurand@circuitford.com	**Transaction: (20052619)** 2024-09-13 09:39	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis Téléchargement 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
trois diamants autos (1987) ltee 3035 ch gascon Mascouche QC CAN J7L3X7 www.troisdiamants.com	Non diffusé	maryse lessard Téléphone: 450 4776348 Courriel: mlessard@troisdiamantschrysler.com	**Transaction: (20034409)** 2024-08-15 09:17	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis

				2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Evans & CO 5434 Rue Drake Montréal QC CAN H4E4E6 evansandco.ca	Non diffusé	Anthony De Angelis Téléphone: 5145012197 Courriel: info@evansandco.ca	**Transaction: (20044899)** 2024-09-05 05:53	20011273 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20012424 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Industries Lafleur 2359 Boul Fiset Sorel-Tracy QC CAN J3P5K2 www.industrieslafleur.com	Non diffusé	Pierre Thibault Téléphone: 4507433918 Courriel: pierrethibault@industrieslafleur.com	**Transaction: (20034646)** 2024-08-15 14:25	20011273 - Addenda 1 Devis 2024-08-21 à 15:40 - Courriel 20012424 - Addenda 2 Devis 2024-08-28 à 13:50 - Courriel 20013678 - Addenda 3_Report de date Devis 2024-09-06 à 11:25 - Courriel 20014916 - Addenda 4 Devis 2024-09-16 à 10:35 - Courriel 20015573 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-09-19 à 14:35 - Courriel 20019008 - Addenda 6 (Rreport date ouverture) Devis 2024-10-11 à 16:05 - Courriel 20019067 - Addenda no7 Devis 2024-10-15 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

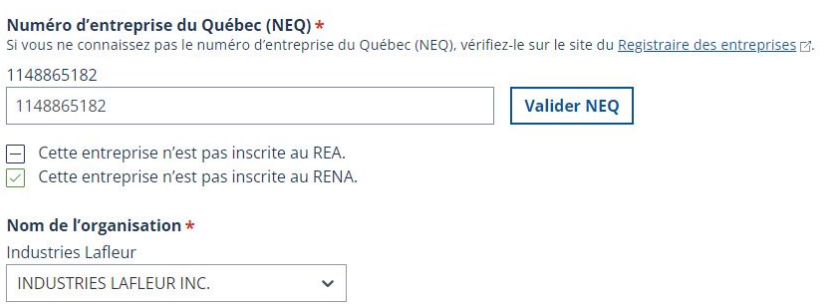

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567042 - Acquisition 11 châssis-cabine 5 places et aména. boîte utilitaire AO24-20519.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Dossier # : 1247567042

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE247567042.pdf

Dossier # :1247567042

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois
Village de Senneville

Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 23 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 $, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 $ + contingences : 616 310,61 $) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service du matériel roulant et des ateliers a été mandaté pour faire l'acquisition de onze camionnettes destinées au Service incendie de Montréal. L'appel d'offres, publié du 14 août au 29 octobre 2024, a suscité l'intérêt de huit preneurs du cahier des charges, dont deux ont déposé une soumission. Les raisons de désistement invoquées par les autres sont les suivantes : l'un n'a pas réussi à obtenir de prix de distributeur; d'autres ont pris les documents à titre informatif; et trois n'ont pas fourni de réponse. Parmi les deux soumissionnaires, Industries Lafleur inc. a déposé le meilleur prix, lequel présente un écart de (-40,25 %) avec l'estimation et de 13,14 % avec le deuxième soumissionnaire.

Les personnes invitées ont ensuite offert des explications pour justifier l'écart de (- 44,25 %). Lors de l'analyse de marché, les professionnels ont sondé plusieurs fournisseurs potentiels pour obtenir des évaluations de prix. L'estimation a été préparée selon une moyenne des coûts budgétaires, alors qu'il aurait été plus juste d'utiliser le plus bas prix. La majeure partie de l'écart serait toutefois attribuable à l'économie de volume, qui n'a pas été prise en compte dans la préparation de l'estimation. Il faut également souligner que l'adjudicataire est un nouveau joueur, qui n'avait pas été contacté pendant l'analyse de marché et qui a soumis des prix très compétitifs. Enfin, l'inflation a été surestimée, car elle tenait compte des années de pandémie, tandis qu'il y avait une surchauffe du marché. Par ailleurs, ce type de dossier serait, selon les responsables, particulièrement à risque de présenter un écart avec l'estimation, puisqu'il existe plusieurs facteurs qui influencent le prix et qui sont difficilement chiffrables pour les professionnels, comme la chaîne logistique du fournisseur ou sa marche de profit.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont précisé qu'il y a eu sept addendas, afin notamment d'apporter des modifications au devis et au contrat, pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Aucun n'avait d'impact monétaire. Enfin, le Service a recommandé d'accorder le contrat à Industries Lafleur inc. pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications au sujet du premier addenda, qui concerne l'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres. Il s'agit d'un document officiel nouvellement exigé par la loi. Au moment de la parution de l'appel d'offres, cette déclaration n'était pas obligatoire, mais la loi est entrée en vigueur a posteriori. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement a dû procéder à la publication d'un addenda pour informer les preneurs du cahier des charges. Il a finalement été question de l'expérience requise de cinq ans minimum. Pourquoi une telle exigence, alors que cela peut entraîner une diminution du nombre de soumissionnaires? ont demandé les commissaires. D'après les responsables, la qualité du produit est une exigence importante. Ces véhicules sont très utilisés sur les chantiers, ils doivent donc faire preuve d'une grande fiabilité et durabilité. Pour ce faire, il faut un fournisseur expérimenté.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247567042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1247428007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 $, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Safety-Kleen Canada inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 $ à 1 555 094,83 $, contingences et taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 559 463,14 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62);

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 4	127 280,14 $	254 560,28 $
Safety-Kleen Canada inc.	Lot 17	65 365,99 $	130 731,98 $
Harnois Énergies inc.	Lot 25	94 492,77 $	188 985,54 $
Harnois Énergies inc.	Lot 26	207 837,06 $	415 674,12 $
Harnois Énergies inc.	Lot 62	64 487,18 $	143 130,08 $

2. d'autoriser une dépense de 111 892,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 81 415,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21);

Firme	Article	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	Lot 21	81 415,18 $	162 830,36 $

5. d'autoriser une dépense de 16 283,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-03 13:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247428007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 769 053,98 $, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Safety-Kleen Canada inc. (lots 4 et 17), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lots 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 786 040,85 $ à 1 555 094,83 $, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville de Montréal pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de renouveler les ententes-cadres pour la fourniture d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1979 – 13 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Harnois Énergies inc., pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées. Le contrat est pour une durée de douze (12) mois, avec une (1) période de prolongation de douze (12) mois additionnels - (Montant estimé des ententes : 362 795,80 $, taxes incluses (contrat : 302 329,83 $ + contingences : 60 465 97 $)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

DA237567005 – 29 novembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Safety-Kleen Canada inc., (lot 1, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 20 et 22), UAP inc. (via Traction Anjou) (lot 2, 3, 10, 15, 19, 21, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 45, 49, 51, 52, 57 et 64) et Harnois Énergies inc. (lot 6, 39, 46, 47, 48, 50, 58, 59, 60, 62 et 63) pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel et le recyclage d'huiles usées, pour une durée de douze (12) mois, le contrat contient une (1) période de prolongation de douze (12) mois

additionnels - (Montant estimé des ententes : 824 650,88 $, taxes incluses (contrat : 687 209,07 $ + contingences : 137 441,81 $)) - Appel d'offres public 23-19954 - (Trois (3) soumissionnaires).

CG17 0075 - 31 mars 2017 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (montant estimé de 11 497,50 $), Safety-Kleen Canada inc.(montant estimé de 266 742,00 $) et Les lubrifiants Sentinel corp. (montant estimé de 82 782,00 $), pour une période additionnelle de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de lubrifiants, graisses et antigels utilisés dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé de la prolongation 361 021,50 $ incluant les taxes) .

CG14 0130 - 27 mars 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, avec Safety-Kleen Canada inc. pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12269 (montant estimé de l'entente : 1 207 256,42 $)

CE14 0317 - 12 mars 2014 - Conclure cinq (5) ententes-cadres d'une durée de trente-six mois (36) avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec les firmes 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), Safety-Kleen Canada inc. et Les lubrifiants Sentinel corp., pour la fourniture de lubrifiants, graisses, antigels et la récupération des huiles usées, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils motorisé de la Ville-Appel d'offres public 13-12269 (montant total estimé des ententes : 1 574 830,86 $ et pour la récupération 195 503,49 $)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel, ainsi que pour le recyclage des huiles usées.

Ce dossier concerne le renouvellement de six (6) lots pour l'acquisition des produits suivants : huile d'engrenage GL-5 SAE (lot n°4), huile hydraulique ISO VG 32 (lot n°17), Chrysler Type 9602 (lot n°21), huile de transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV (lot n°25), Castrol Allison Transynd 668 (lot n°26) et urée en vrac (lot n°62). Ces produits sont nécessaires pour l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville.

Les lots n°1 à 3, 5, 6, 8, 10 à 15, 18 à 20, 22, 27, 29 à 36, 38, 39, 45 à 52, 57 à 60, 63 et 64 sont présentés dans la décision déléguée 2247428001, conformément au règlement RCE 04.002, article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres que, à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus initialement, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Selon cette annexe, les prix sont ajustés trimestriellement uniquement si la variation est supérieure ou inférieure à 2 %, en fonction du taux de variation sur trois (3) mois de l'indice correspondant à la catégorie des produits. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une baisse des prix, le cas échéant.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0* [M0IPPI/M-1IPPI]

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour le trimestre en cours
- M0IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois suivant le début du trimestre ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.
- M-1IPPI: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les trois (3) mois précédant le début du trimestre ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

La livraison des commandes doit se faire en une seule livraison complète, à moins d'indication contraire du donneur d'ordre. Le fournisseur est tenu de respecter un délai de livraison de deux (2) jours ouvrables pour les commandes régulières et de vingt-quatre (24) heures pour les commandes d'urgence.

Les firmes Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc. ont été avisées, par une lettre envoyée le 9 octobre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-19954, le contrat permet une option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ce renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #4 - Huile engrenage GL-5 SAE

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Safety-Kleen Canada inc.	152 736,17 $	152 736,17 $	305 472,34 $

Lot #17 - Huile hydraulique ISO VG 32

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)

Safety-Kleen Canada inc.	78 439,19 $	78 439,19 $	156 878,38 $

Lot #21 - Chrysler Type 9602

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
UAP inc. (via Traction Anjou)	97 698,22 $	97 698,22 $	195 396,43 $

Lot #25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	113 391,32 $	113 391,32 $	226 782,65 $

Lot #26 - Castrol Allison Transynd 668

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	249 404,47 $	249 404,47 $	498 808,94 $

Lot #62 - Urée divers en vrac

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (contingences et taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	94 371,48 $	77 384,61 $	171 756,09 $

Les adjudicataires, Safety-Kleen Canada inc., UAP inc. (via Traction Anjou) et Harnois Énergies inc., s'engagent à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 640 878,32 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 128 175,66 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 769 053,98 $, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale, imputées au budget de l'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.
Cette dépense sera assumée à 4,4 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements en matière de changements climatiques.

En effet, en traitant du recyclage des huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligerait le SMRA à acquérir ces items de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de l'entente-cadre: 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Charles CARON, 20 novembre 2024
Marc-André DESHAIES, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247428007
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 649 909,85 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'huiles, de graisses, d'urée et d'antigel ainsi que le recyclage d'huiles usées dans le cadre du contrat accordé à Safety-Kleen Canada inc. (lot 4 et 17), UAP inc. (lot 21) et Harnois Énergies inc. (lot 25, 26 et 62) (CE23 1979) majorant ainsi le montant total du contrat de 655 034,04 $ à 1 304 943,89 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Puisque le dossier traite du recyclage d'huiles usées, il permet d'atteindre la priorité 5 du plan Montréal 2030, tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: AC862C19-BD95-4664-8559-13778980ED60

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Madame Nathalie Deslauriers
Harnois Énergies inc.
80, route 158
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : soumissions@harnoisenergies.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 68 556,00 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Signed by: 11B5E907B41447F... 24/10/2024

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Monsieur Karl Vertolli
Safety-Kleen Canada inc.
2730 boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2

Courriel : karl.vertolli@safety-kleen.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 45 598,03 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Karl Vertolli | Karl Vertolli | 10/17/2024
Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ | _____
Nom en majuscules et signature | Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2024

Madame Caroline Marcotte
UAP inc. (via Traction Anjou)
7025 rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com ; soumissionstraction@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19954
Acquisition d'huiles, de graisses, d'antigels et d'urée et le recyclage d'huiles usées pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 34 276,87 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : CAROLINE MARCOTTE — Nom en majuscules et signature — 21 oct. 2024 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN01Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1246459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 417 300 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.DRE22A14-P24003-187021-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 394 570,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 012 685,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 66,82 % par l'agglomération, 20,38 % par la ville centrale, 11,62 % par la CSEM et 0,07 % par Bell Canada.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-16 14:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246459001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé. Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues Sherbrooke Est et La Fontaine ont été finalisés en 2023. Le présent GDD concerne les travaux sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est (excluant l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est).

Le présent projet permettra de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, soit environ 180 000 personnes;
- Rehausser la fiabilité du réseau des conduites principales;
- Préserver la fiabilité du service d'incendie.

L'appel d'offres public n^{o}DRE22A14P24003-187021-C a été publié le 23 septembre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien "Le Devoir". L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cinquante-huit (58) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 17 février 2025.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	7-10-2024	Modification du Cahier des clauses administratives spéciales en lien avec la CSEM Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable, Électricité, Voirie et Marquage et signalisation Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission	oui
2	11-10-2024	Modification des instructions aux soumissionnaires Rémission de la nouvelle version du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Rémission du DTNI-3A, 3B, 3C, 4A et 12A Modification des devis techniques spéciaux Égout et eau potable Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
3	15-10-2024	Ajout de l'ensemble des annexes du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Réponses aux questions	non
4	17-10-2024	Réponses aux questions Rémission du formulaire de soumission Report de la date de soumission	non
5	23-10-2024	Ajout des articles en Voirie Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
6	1-11-2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	non
7	4-11-2024	Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui
8	6-11 2024	Précision sur le délai de réalisation des travaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission Report de la date d'ouverture de soumission	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0357 - 20 juin 2024 - Autoriser le transfert d'un montant de 178 554,25 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes pour les travaux de la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG22 0333)
CG22 0333 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.)
1227651001

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 1 200 mm de diamètre par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur la rue de Champlain, entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine Est. Les travaux dans l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est sont exclus du présent projet. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d'eau principale de 1 200 mm de diamètre installées en 1927 par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur une longueur d'environ 380 m.lin;
- Le remplacement des conduites d'eau secondaires de 150 mm et 250 mm de diamètre existantes du côté est et ouest de la rue de Champlain, installées entre 1893 et 1913, par une seule conduite d'eau de 300 mm de diamètre;
- Le remplacement jusqu'à l'intérieur des immeubles, d'entrées de service d'eau en plomb de 50 mm ou moins;
- Le remplacement des autres entrées de service d'eau en plomb, tous diamètres et matériaux confondus, jusqu'à la limite de la propriété;
- L'installation d'un réseau d'alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La reconstruction de la conduite d'égout unitaire existante entre les rues Logan et Sainte-Catherine Est;
- La reconstruction des branchements d'égout jusqu'à la limite de la propriété;
- La reconstruction des conduits et puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM);
- Des interventions au niveau des raccordements aux branchements résidentiels de gaz;
- La modernisation du réseau d'éclairage par l'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratif et fonctionnel;
- L'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratifs;
- La reconstruction et l'ajout de feux de circulation;
- L'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le réaménagement des ouvrages de surface par la construction d'une piste cyclable;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 394 570,12 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,23 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier est de 2 012 685,85 $ taxes incluses soit 12,72 % du montant. Cela comprend, entre autre :

- L'achat et l'installation de mobilier urbains (bancs, supports à vélo, poubelles, bollards, signalisation verticales, noeuds, etc)
- Les dépenses incidentes en lien avec les installations de l'éclairage, BIXI et BRVE (raccordement avec Hydro-Québec, concessions CSEM, achats, autres)
- La fourniture, l'installation et l'entretien des arbres et plantation dans le cadre du projet, travaux réalisé par un tiers
- La surveillance environnementale, frais de laboratoire et services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais
- Les frais reliés aux travaux d'Énergir
- Les frais reliés à la CSEM

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel. Le projet est prévu débuter au deuxième trimestre 2025 (au mois d'avril) et se terminer avant hiver 2025 (mois d'octobre).

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE22A14-P24003-187021-C, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. De ce nombre huit (8) entreprises ont déposé une soumission, soit 32,0%. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Certains preneurs du Cahier des charges ont fourni des motifs de désistement. Trois (3) entrepreneurs mentionnent que leur carnet de commandes est complet ou que la période de travaux ne convient pas alors que les autres preneurs du cahier des charges représentent soit des sous-traitants ou fournisseurs de matériaux, et ne peuvent soumissionner comme Entrepreneur général. Un (1) preneur de charge a effectué une erreur dans la prise de document.

Le soumissionnaire le plus bas, l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. a présenté une soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	12 417 300,00	1 392 940,43	13 810 240,13
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Cananda Inc.	13 220 422,75	1 483 032,65	14 703 455,40
Excavations Darche Inc.	13 412 757,00	1 504 608,21	14 917 365,21
Cojalac Inc.	13 598 893,76	1 525 488,55	15 124 382,31
Loiselle inc.	14 284 622,66	1 602 411,83	15 887 034,49
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	14 672 701,00	1 645 945,45	16 318 646,44
L.A. Hébert ltée	14 808 298,34	1 661 156,41	16 469 454,75
Roxboro Exavation inc.	14 983 000,00	1 680 753,98	16 663 753,98
Dernière estimation réalisée ($)	13 468 102,66	1 510 816,74	14 978 919,40
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 168 678,98 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(7,80 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			893 214,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,47 %

L'estimation de la soumission effectuée par la DRE et notre consultant FNX a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda #1 à 8 (modifications apportées au bordereau de soumission).

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 1 168

678,98 $, soit - 7,8 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation.

69,07 % des écarts se trouve dans les items suivants :

- - 28,14 % des écarts, soit un montant de - 188 840,69 $, taxes incluses, se trouve dans l'item II-1A-1308 relatif à la conduite d'eau proposée 1050 mm en béton-acier
- - 40,93 % des écarts, soit un montant de - 430 121,48 $, taxes incluses, se trouve dans les items II-TS-7001 et II-TS-7002 relatifs au Réseau d'alimentation temporaire.

Le reste des écarts, soit 325 034,47 $, taxes incluses, est réparti entre différents articles du bordereau de soumission.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats* publics, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 18 novembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

La DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non-admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 15 824 555,97 $ taxes incluses, soit 14 412 864,27 $ lorsque diminuer des ristournes fédérales et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 12 417 300,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (11,23 % du coût du contrat) de 1 394 570,12 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (12,72 % du coût du contrat) de 2 012 685,85 $, taxes incluses;

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU (DRE)

La dépense de ce contrat sera assumée à 24,23 % par la DRE, cela représente 2 987 743,25 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12,01 %, soit 358 910,45 $, taxes incluses,

pour les frais contingents et de 2,39 %, soit 378 772,58 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DRE est de 3 725 426,28 $, soit une dépense de 3 401 810,75 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA)

La dépense de ce contrat sera assumée à 20,14 % par la DGA, cela représente 2 528 594,59 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 252 859,46 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,27 %, soit 358 651,96 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DGA est de 3 140 106,00 $, soit une dépense de 2 867 335,32 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DIRECTION DES GESTIONS DES ACTIFS (DGA) - ENTRÉE DE SERVICE EN PLOMB PARTIE PRIVÉE

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,62 % par la DGA pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, cela représente un montant de 77 542,59 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 7 754,26 $, taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale de la DGA - partie privée est de 85 296,85 $, soit une dépense de 77 887,39 $ net de ristourne qui sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM)

Le coût de ce contrat sera assumé à 43,32 % par le SUM, représente 5 414 309,28 $, taxes incluses, incluant 569 250,18 $ taxes incluses pour les frais contingents et 865 188,67 $, taxes incluses pour les frais incidents.

Le montant maximal du SUM est de 6 848 678,13 $, soit 6 261 312,17 $ net de ristourne. Cette dépense est répartie comme suite pour les divers règlements d'emprunt :

- Un montant maximal de 6 596 831,94 $, soit 6 031 343,03 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglomération : 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091, du programme 45000 - Vélo, Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
- Un montant maximal de 175 522,27 $, soit 160 275,22 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 du programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel
- Un montant maximal de 58 145,45 $, soit 53 094,55 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 21-015 - Achat et installation bornes véhicules électriques CM21 0328 du programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Un montant maximal de 18 178,48 $, soit 16 599,38 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 23-021 - Électrification station de vélos Bixi CM23 0761 du

programme 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et il est reparti comme suite sur chacune des années :

Projet Investi	2025	Ultérieur	Total
45000	6 031 343,03 $	-	6 031 343,03 $
59070	160 275,22 $	-	160 275,22 $
75100	53 094,55 $	-	53 094,55 $
75110	16 599,38 $	-	16 599,38 $
Total	6 261 312,17 $	-	6 261 312,17 $

DÉPENSES ASSUMÉES par la COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTREAL (CSEM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 11,62 % par la CSEM, cela représente 1400 279,52 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 14,63 %, soit 204 912,70 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 2,59 %, soit 410 142,63 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la CSEM est de 2 015 334,86 $, soit une dépense de 1 795 648,60 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains CM24 0763.

Cette dépense est financée par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

DÉPENSES ASSUMÉES PAR BELL CANADA

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,07 % par Bell Canada, cela représente 8 830,77 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 883,08 $ taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale est de 9 713,85 $, soit une dépense de 8 870,04 $ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 9 713,85 $, taxes incluses (contrat entente : 7 335,41 $ + coûts associés aux frais généraux et au maintien de la mobilité : 1 495,36 $ + contingences : 883,08 $, taxes incluses), ce qui représente un montant de 8 870,04 $ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- Accroître et diversifier l’offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (Quadrilatère Berri-Uquam, REM sur le boul. René-Lévesque, DEEU, SUM);
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit du 19 novembre 2024 au 17 février 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation en chantier : Avril 2025

- Fin des travaux : Automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 5 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246459001*
Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des Réseaux d'Eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

· Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de station BIXI

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 22A14TR01

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LES RUES STE-CATHERINE ET LA FONTAINE

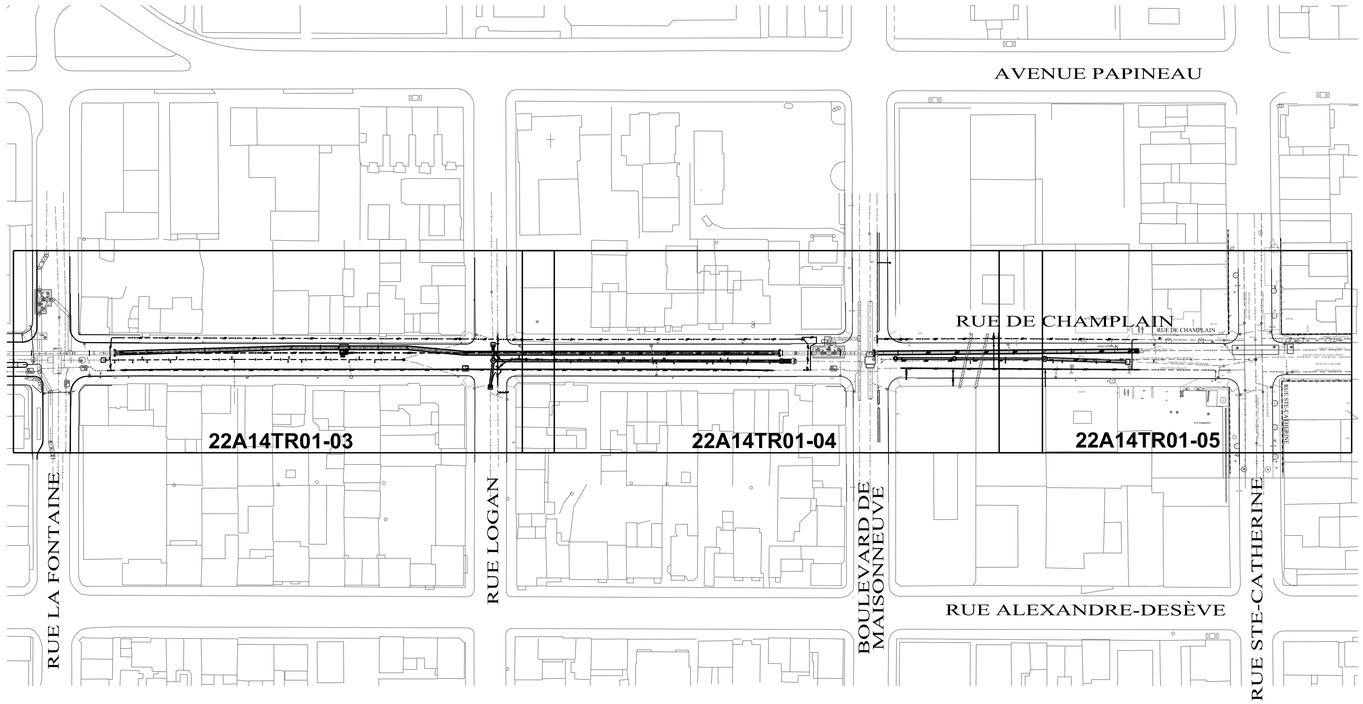

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Références

Étude(s) hydraulique(s) : 17-083
Relevé de terrain :FNX-Innov
Plan(s) de pose :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.

7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'article 7.3.2.1.3
Bouchon de protection

Émission

Émission	Description	Date	Par
A	Émis pour soumission	2024/08/27	C.A.

Plan de localisation

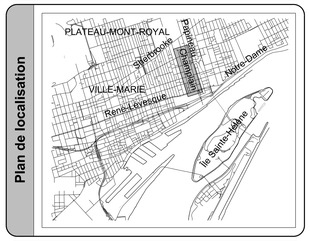

Réalisation

Ingénieur :
-
Surveillant :
-
-

Intervenants

Préparé par :
François Riopel, ag. tech. / Maude Robillard, ing,
Dessiné par :
François Riopel, ag. tech. / Chafik Amazouz, ag. tech.
Vérifié par :
Jean-François Blanchette, ag. tech, princ. / Marie-Pier Simard, ing.

Sceaux :





Projet : **22A14TR01**
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LES RUES STE-CATHERINE ET LA FONTAINE

Titre du plan :

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division infrastructures réseau principal
Section projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **22A14TR01-00**
Soumission : **DRE22A14-P24003-187021-C**

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : A1

22A14TR01 Conception.dgn 2024-08-27 14:53:31 'C:\HEMIN-S:\Proj\Construction\13.02_AqueducEgout\01_ConstructionAmenagement\Contrats\22A14 TR01_Champlain\6. Plans\6.2_CAO\6.2.6_CAO_soumission\Soumission 22A14TR01\'

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE22A14-P24003-187021-C
Numéro de référence: 20016238
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

25 résultats **Résultats 1 à 25**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1.

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20058837)** 2024-09-24 08:11	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20058565)** 2024-09-23 14:47	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CANADA PIPE COMPANY ULC 6025 rue Labrèche Laval QC CAN H7B1A8 https://www.canadapipe.com	Non diffusé	david rouleau Téléphone: 4382236882 Courriel: david.rouleau@canadapipe.com	**Transaction: (20058350)** 2024-09-23 10:14	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel

				20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7	Publique	Oubyada Bentout Téléphone: 5149653615 Courriel: info@novinfra.com	**Transaction: (20062112)** 2024-09-30 12:05	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation DUROKING Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20059734)** 2024-09-25 16:27	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20058363)** 2024-09-23 10:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel

				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard QC CAN J4Y3C1 www.lahebert.ca	Non diffusé	Louise Brisson Téléphone: 4504444847 Courriel: soumission@lahebert.ca	**Transaction: (20062088)** 2024-09-30 11:31	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACTION PROGEX INC. 1510 3e avenue du Parc Industriel Sainte-Marie QC CAN G6E3T9 https://actionprogex.com/	Publique	Sabrina Gagnon Téléphone: 418-386-3777 Courriel: s.gagnon@actionprogex.com	**Transaction: (20060307)** 2024-09-26 11:03	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement

				20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20058576)** 2024-09-23 14:57	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique

				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20058485)** 2024-09-23 13:10	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20059351)** 2024-09-25 08:15	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel

				20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20058851)** 2024-09-24 08:35	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis

				2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20060298)** 2024-09-26 10:56	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique

2024-10-07 à 15:30 -
Courriel
Devis
2024-10-07 à 15:30 -
Courriel

20018869 - Addenda 2 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Devis
2024-10-11 à 10:45 -
Téléchargement
Bordereau numérique
2024-10-11 à 10:45 -
Téléchargement

20019115 - Addenda 3 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Devis
2024-10-15 à 12:35 -
Courriel

20019583 - Addenda 4 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Devis
2024-10-17 à 17:55 -
Courriel
Bordereau numérique
2024-10-17 à 17:55 -
Courriel

20020318 - Addenda 5 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Devis
2024-10-23 à 13:25 -
Courriel
Bordereau numérique
2024-10-23 à 13:25 -
Courriel

20023978 - Addenda 6 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Devis
2024-11-01 à 11:40 -
Courriel
Bordereau numérique
2024-11-01 à 11:40 -
Courriel

20024159 - Addenda 7 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Bordereau numérique
2024-11-04 à 14:40 -
Courriel
Devis
2024-11-04 à 14:40 -
Courriel

20024769 - Addenda 8 -
DRE22A14-P24003-
187021-C
Bordereau numérique
2024-11-07 à 12:55 -
Courriel
Devis
2024-11-07 à 12:55 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20058818)** 2024-09-24 07:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20059402)** 2024-09-25 09:22	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20058974)** 2024-09-24 11:07	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique

				2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.polycor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@polycor.com	**Transaction: (20059509)** 2024-09-25 11:12	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel

				20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20059039)** 2024-09-24 12:33	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis

				2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Montréal - Service de l'eau 801, rue Brennan 3e étage Montréal QC CAN H3C0G4	Donneur d'ouvrage	Gustavo Holguin Téléphone: 5144528595 Courriel: gustavo.holguin@montreal.ca	**Transaction: (20063208)** 2024-10-02 13:32	Ne pas recevoir
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20059439)** 2024-09-25 10:06	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel

				20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20063186)** 2024-10-02 12:55	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Eurovia Québec Construction Inc. 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Christine Barbeau Téléphone: 4504540000 Courriel: soumissions.chenail@euroviaqc.ca	**Transaction: (20060993)** 2024-09-27 09:28	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel
				20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

				2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20059400)** 2024-09-25 09:19	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-23 à 13:25 - Courriel

				20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20059360)** 2024-09-25 08:28	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Messagerie Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-23 à 13:25 - Courriel Bordereau numérique

				2024-10-23 à 13:25 - Courriel 20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-11-01 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-01 à 11:40 - Courriel 20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-04 à 14:40 - Courriel Devis 2024-11-04 à 14:40 - Courriel 20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C Bordereau numérique 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Devis 2024-11-07 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Publique	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20058899)** 2024-09-24 09:49	20018155 - Addenda 1 - DRE22A14-P24003-187021-C Plan 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-07 à 15:30 - Courriel Devis 2024-10-07 à 15:30 - Courriel 20018869 - Addenda 2 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-10-11 à 10:45 - Téléchargement 20019115 - Addenda 3 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-15 à 12:35 - Courriel 20019583 - Addenda 4 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis 2024-10-17 à 17:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-17 à 17:55 - Courriel 20020318 - Addenda 5 - DRE22A14-P24003-187021-C Devis

2024-10-23 à 13:25 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-23 à 13:25 - Courriel

20023978 - Addenda 6 - DRE22A14-P24003-187021-C
Devis
2024-11-01 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2024-11-01 à 11:40 - Courriel

20024159 - Addenda 7 - DRE22A14-P24003-187021-C
Bordereau numérique
2024-11-04 à 14:40 - Courriel
Devis
2024-11-04 à 14:40 - Courriel

20024769 - Addenda 8 - DRE22A14-P24003-187021-C
Bordereau numérique
2024-11-07 à 12:55 - Courriel
Devis
2024-11-07 à 12:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1246459001-DRE-DGA-VF (2).xlsx

Certification des fonds_GDD 1246459001_SUM(vf).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

Hui Li
Julie Mota
Yves Jacques
Pds Brennan 2

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 $, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

Il est recommandé:

1- D'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant un loyer annuel de 5 283,22 $, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions prévues au projet de permission.

2- D'approuver les arrérages pour les années 2017 à 2024 au montant de 33 281,61$, taxes incluses;

3- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-17 16:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248042012**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 $, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu au fil des années, diverses ententes/permissions avec les propriétaires de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe pour la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) est propriétaire de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien) à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l'Emprise). Pour faciliter la gestion des ententes existantes, les parties ont convenu d'annuler chacune des 17 ententes existantes et de les regrouper dans une seule et même permission.
Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour négocier la permission avec le RTM et ce, pour les besoins du Service de l'eau.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:
· l'importance des conduites d'aqueduc pour le Service de l'eau;.
· la consolidation des 17 ententes en une seule permission permet de simplifier la gestion administrative;
· la permission négociée garantit la continuité des services;
· la négociation avec le RTM s'est faite de gré à gré.

Chacune des parties peut résilier la permission en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de 12 mois à cet effet, le tout conformément aux dispositions prévues à ladite permission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel pour l'année 2025, à savoir:

	Loyer annuel 2025
Total des frais annuels avant les taxes	4 595,10 $
TPS (5%)	229,76 $
TVQ (9,975 %)	458,36 $
Total incluant les taxes	5 283,22 $
Ristourne TPS	(229,76$)
Ristourne TVQ	(229,18$)
Total net de taxes	4 824,28 $

Le loyer annuel sera indexé annuellement au 1er mars, selon l'IPC, conformément aux dispositions de la permission.

Le tableau suivant représente les arrérages pour les années 2017 à 2024, à savoir:

	Frais pour les années 2017 à 2024 (arrérages)
Total des frais annuels avant les taxes	28 946,82 $
TPS (5%)	1 447,34 $
TVQ (9,975 %)	2 887,45 $
Total incluant les taxes	33 281,61 $
Ristourne TPS	(1 447,34 $)
Ristourne TVQ	(1 443,72 $)

Total net de taxes	30 390, 55 $

Le SSI assumera la dépense comme il a déjà reçu le budget afférent du Service de l'eau.

Ce dossier relève de la compétence d'agglomération car les conduites d'aqueduc sont de compétence d'agglomération et la durée de la permission est indéterminée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit une permission d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations du Service de l'eau soient compromises en ce qui concerne les conduites d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - Service de la strategie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248042012**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Entreprises

Mémo, mon assistant pour la francisation

Administration publique

Ordres professionnels

Vos droits et obligations relativement aux technologies de l'information

Respect des droits linguistiques, plaintes et dénonciations

Vitrine linguistique

Accueil / Administration publique / Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Avant la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, tous les organismes de l'Administration devaient suivre un processus de francisation pour obtenir un certificat de conformité.

Depuis le 1er juin 2022, la *Charte de la langue française* prévoit une démarche de conformité pour les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et pour les organismes scolaires, qu'ils aient déjà été certifiés ou non. Ils doivent donc présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de cette démarche menant à la délivrance d'une attestation de conformité. L'Office leur délivre une attestation de conformité lorsque leur utilisation du français est conforme aux dispositions de la *Charte* et qu'ils satisfont aux autres obligations qui leur incombent en vertu de la *Charte*.

Les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux, quant à eux, doivent appliquer la Politique linguistique de l'État. Pour ce faire, ils sont soutenus et accompagnés par le ministère de la Langue française. Cependant, ceux qui n'avaient pas terminé leur processus de francisation au 31 mai 2022 doivent présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de la démarche menant à la délivrance d'un certificat de conformité.

L'Office rend disponible et tient à jour une liste des organismes auxquels il a délivré un certificat ou une attestation de conformité. On peut rechercher un organisme en sélectionnant la date de délivrance du certificat ou de l'attestation de conformité ou en inscrivant son nom. Il est également possible de limiter la recherche en cochant un ou plusieurs types d'organismes.

Veuillez choisir vos critères.

Date de conformité : Choisir la date...

OU

Nom de l'organisme : Réseau de transport métrop

Rechercher

Inclure les types d'organismes :

- [x] Ministères et organismes gouvernementaux
- [x] Organismes du réseau de la santé et des services sociaux
- [x] Organismes municipaux
- [x] Organismes scolaires

Nom et adresse	Type d'organisation	Date de délivrance
Réseau de transport métropolitain 1001, boulevard Robert-Bourassa 26e étage, Montréal H3B4L4	Organismes municipaux	1991-12-13

1 organisme

Date de la dernière mise à jour : 2024-06-19

LIENS RAPIDES

L'OFFICE

Accès à l'information

Programme Le français, au cœur de nos ambitions

Carrière

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

FAQ sur les changements législatifs

RESSOURCES LINGUISTIQUES

Autoformation en ligne sur la rédaction épicène

Lexiques et vocabulaires

Officialisation linguistique

Banque de dépannage linguistique (BDL) et *Grand dictionnaire terminologique* (GDT)

PUBLICATIONS ET FORMULAIRES

Formulaires à l'intention des entreprises

Rapport annuel 2022-2023 (PDF, 4,9 Mo)

Données sociolinguistiques

La *Charte* en anglais (Publications du Québec)

AUTRES SITES

Commission de toponymie

Concours de créativité lexicale

Francofête

Mérites du français

Vitrine linguistique

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Guide de l'examen de français (PDF, 1,4 Mo)

Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation

Abonnez-vous!

Nos infolettres vous permettent d'avoir accès à plusieurs ressources.

Prénom

Nom

Courriel

Je veux m'abonner

Plan du site Politique de confidentialité Accessibilité

Office québécois de la langue française
Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 décembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Permission d'occupation pour des infrastructures municipales de la Ville de Montréal
(la « Permission Regroupée »)

ENTRE : **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN,** personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, ici agissant et représentée par Alain Parenteau, directeur exécutif – Finances, trésorerie et immobilier, dûment autorisé aux fins des présentes;

NEQ : 8872734650
TPS : 716804125RT0001
TVQ : 1224701698TQ0001

Ci-après appelée le « **RTM** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la VILLE de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution RCG 06 006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

NEQ : 8831854870
TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »;

LE RTM et la VILLE sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et que la VILLE a remis une copie du Règlement au RTM;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu au fil des années quatorze (14) ententes/permissions avec les propriétaires de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,30 (limites de la VILLE de Montréal avec la VILLE de Montréal-Est juste à l'ouest de la 1ère Avenue à Pointe-aux-Trembles) pour la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Les quatorze (14) permissions existantes sont montrées en jaune à la liste jointe à l'annexe E (les « **Ententes Existantes** »);

ATTENDU QUE le RTM était propriétaire des emprises faisant l'objet des Contrats 2148, 2149, 2303 et 2310 (les « **Ententes RTM** »);

ATTENDU QUE le RTM a cédé à CDPQ Infra les emprises faisant l'objet des Ententes RTM pour la ligne Deux-Montagnes le 6 avril 2018;

ATTENDU QUE des arrérages sont dus par la Ville au RTM pour les Entente RTM alors que le RTM en était propriétaire;

ATTENDU QUE le RTM est propriétaire de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l'« **Emprise** »);

ATTENDU QUE, pour faciliter la gestion des Ententes Existantes, les Parties ont convenu d'annuler chacune des quatorze (14) Ententes Existantes et de les regrouper dans une seule et même permission;

ATTENDU QUE certaines infrastructures de la VILLE présentes dans l'Emprise n'ont pas fait l'objet d'une permission formelle ou que la permission formelle permettant la présence de chacune de ces infrastructures dans l'Emprise n'a pas été retrouvée par les Parties et qu'il y a lieu de formaliser la présence de ces infrastructures en les incorporant à la présente permission. Ces infrastructures sont ajoutées montrées en vert (les « **Nouvelles Ententes »**) à la liste jointe à l'annexe E. Chacune des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes est ci-après individuellement appelée l'« **Entente** » ou collectivement appelées les « **Ententes** »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. PERMISSION

1.1 Sujet aux termes et conditions des présentes, le RTM accorde à la VILLE le droit de :

i) passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer les infrastructures municipales indiquées à l'annexe E montrées et décrites aux plans de la VILLE joints en annexe B, et selon les données techniques inscrites à l'annexe C (les « **Plans »**), sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Emprise. L'emplacement de chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise faisant l'objet de la Permission Regroupée est montré en vert au plan joint à l'annexe B (l'« **Assiette »**). L'Assiette pour chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise est d'une largeur de trois (3) mètres.

Le cas échéant, pour réaliser ou entretenir les ouvrages décrits ci-dessus, la VILLE pourra couper, élaguer, enlever sur l'Assiette tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire à l'installation et l'entretien des infrastructures municipales. Si la VILLE procède à de la coupe, de l'élagage ou de l'enlèvement sur l'Assiette, la VILLE devra retirer à ses frais de l'Assiette et de l'Emprise tout résidu provenant de la coupe, de l'élagage et de l'enlèvement de tous arbres, arbustes, branches et racines.

L'ensemble des ouvrages ci-dessus mentionnés sont ci-après collectivement appelés les « **Ouvrages** ».

1.2 L'installation des Ouvrages inclus dans les Ententes et présents dans l'Emprise a déjà été réalisée.

2. ANNEXES

Annexe A : résolution de la VILLE
Annexe B : plans des 14 infrastructures municipales pour les Ententes Existantes et pour les 3 Nouvelles Ententes
Annexe C : données techniques des 14 infrastructures municipales
Annexe D : N/A
Annexe E : liste des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes

Les annexes font partie intégrante de la Permission Regroupée.

3. CONDITIONS

3.1 La VILLE doit exercer la Permission Regroupée accordée à l'entière satisfaction du RTM et conformément au plan joint aux présentes à l'annexe B, et ce, uniquement aux endroits identifiés comme étant l'Assiette.

3.2 La VILLE s'engage à respecter, observer et se conformer à toute loi, norme, exigence, ordonnance, plans émis ou approuvés par toute autorité ayant juridiction en la matière et à toute directive émise par le RTM.

Sans limiter la généralité de ce qui est ci-dessus mentionné, la VILLE devra s'assurer qu'aucune contamination n'est émise ou ne sera émise par les Ouvrages ou les travaux

effectués aux Ouvrages. Dans le cas de contamination, la VILLE devra procéder sans délai aux travaux de décontamination à ses frais, à moins que cette contamination ne résulte de la faute ou négligence ou omission du RTM ou d'un tiers.

3.3 La VILLE ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire ni à l'entretien ou à la jouissance de l'Emprise ni aux opérations que le RTM ou ses mandataires, pourraient effectuer dans l'Assiette ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci tant que la VILLE se trouve dans l'Emprise.

3.4 La VILLE s'engage à donner au RTM un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, accompagné d'un plan de travail sur la nature des travaux, avant de commencer tout travaux, entretien ou réparation des Ouvrages et ce, afin de permettre au RTM, à sa discrétion, d'assigner un inspecteur ou un signaleur pour surveiller le travail effectué sur la propriété du RTM et la remise en état de l'Assiette et de convenir des modalités de réalisation desdits travaux.

La rémunération, les dépenses ou tous autres frais reliés directement aux tâches de cet inspecteur ou signaleur, pendant qu'il sera en fonction durant ces travaux et tel que déterminé par le RTM, seront payés par la VILLE sur demande de la part du RTM.

La VILLE s'engage à payer au RTM toute facturation que cette dernière lui transmettra relativement à la Permission Regroupée, et ce dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Sous réserve du paragraphe suivant, le RTM reconnaît qu'en cas d'urgence, la VILLE pourra effectuer tous travaux qu'elle jugerait appropriés et ce, sans qu'elle ne soit tenue de donner un avis préalable au RTM, étant entendu que la VILLE devra toutefois informer le RTM de la situation immédiatement par téléphone aux numéros d'urgence mentionnés au titre « Avis », afin que le RTM puisse assigner un signaleur dans l'Emprise.

De plus, la VILLE s'engage à fournir au RTM, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la Permission Regroupée, les coordonnées GPS des Ouvrages et un plan tel que construit signé par un ingénieur montrant, en profil, notamment la nouvelle conduite, les voies ferroviaires, les poteaux et le niveau du sol naturel, le cas échéant. Ce plan doit être fourni dans les formats suivants : Autocad v2006 et Adobe Acrobat 9 ou toute autre version demandée par le RTM.

3.5 Dans la mesure où l'espace occupé par les Ouvrages de la VILLE est requis ou nuit à l'exploitation de l'entreprise du RTM, le RTM peut aviser la VILLE de déplacer ou enlever, à ses frais et risques, tout ou partie des Ouvrages visés ou d'y apporter des modifications. La VILLE devra alors se conformer à tel avis dans le délai prévu à celui-ci, lequel délai devra être raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature des travaux, à défaut de quoi, le RTM pourra exécuter ou faire exécuter tels travaux aux frais et risques de la VILLE ou entreprendre, aux frais de la VILLE, toutes procédures utiles.

3.6 La VILLE s'engage à obtenir l'approbation écrite du RTM préalablement à la réalisation de tous travaux ultérieurs qui pourraient être nécessaires en sus de ceux requis pour la mise en place initiale des Ouvrages. Le RTM s'engage à répondre à une demande d'autorisation dans un délai raisonnable de la réception d'une telle demande.

3.7 La Permission Regroupée lie les employés, agents, successeurs et ayants droit du RTM et de la VILLE respectivement. La VILLE n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, la Permission Regroupée ni aucun des droits en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du RTM qui ne pourra refuser sans motif valable.

3.8 La VILLE doit s'assurer qu'aucun privilège, sûreté, priorité, hypothèque, hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ou aucune autre garantie ou un avis à l'égard de l'un ou l'autre de ceux- ci ne soit publié ou déposé par une personne qui présente une réclamation par le truchement de la VILLE ou de ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, sous leur autorité ou à leur encontre, affectant : a) une partie de l'Emprise ou de l'Assiette, b) un intérêt du RTM dans une partie de l'Emprise ou de l'Assiette. Si une telle sûreté est publiée, la VILLE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour procéder à sa radiation dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du RTM.

4. CONSIDÉRATION

4.1 En contrepartie de la Permission Regroupée, la VILLE s'engage à payer au RTM :

- la somme forfaitaire de zéro dollar (0,00 $) couvrant les frais administratifs relatifs à la Permission Regroupée (les « **Frais Administratifs** »); et

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7 ci-dessous, les frais annuels suivants seront payables par la VILLE pour chacune des Ententes Existantes pour le maintien de la Permission Regroupée :

- pour l'année civile 2017 : 215,00 $;
- pour l'année civile 2018 : 217,39 $;
- pour l'année civile 2019 : 221,15 $;
- pour l'année civile 2020 : 226,10 $;
- pour l'année civile 2021 : 228,32 $;
- pour l'année civile 2022 : 236,86 $;
- pour l'année civile 2023 : 252,57 $;
- pour l'année civile 2024 : 265,55 $;

(ci-après les « **Frais Annuels** »).

À partir de l'année 2025, les Frais Annuels seront indexés annuellement à la date anniversaire du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7.1 ci-dessous, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation annuel moyen d'ensemble publié par Statistiques Canada pour la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (l'« **Indice** ») de l'année civile précédente par rapport à l'Indice pour l'année civile antérieure à l'année civile précédente. Ainsi, au 1er mars 2025, les Frais Annuels qui seront facturés seront indexés selon la variation de l'Indice 2024 par rapport à l'Indice 2023.

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes définie à l'article 7 ci-dessous, les Frais Annuels seront payables par la VILLE pour chacune des Nouvelles Ententes pour le maintien de la Permission Regroupée et seront indexés selon la formule décrite au paragraphe précédent.

Les Frais Annuels pour les Ententes seront facturés pendant toute la Durée définie à l'article 7.

Peu importe la date de Fin de la Permission, les Frais Annuels sont non-remboursables.

Les Frais Administratifs et les Frais Annuels seront payables sur réception d'une facture du RTM à cet effet.

Le RTM, et son prédécesseur, l'Agence métropolitaine de transport (« **AMT** »), ont facturé à la VILLE les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. Le montant total facturé par le RTM à la VILLE pour les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes (le « **Montant Dû** ») s'élève à **24 496,61 $.** En date du 20 septembre 2024, la VILLE a payé à l'AMT et au RTM une partie du Montant Dû, soit une somme de **909,63 $**, laissant un solde impayé de **23 586,98 $** (le « **Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer le Solde du Montant Dû au plus tard le 31 décembre 2024. Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que le Solde du Montant Dû soit payé au plus tard le 31 décembre 2024. Si le Solde du Montant Dû n'est pas payé par la VILLE au RTM au plus tard le 31 décembre 2024, la Permission Regroupée deviendra nulle et non avenue et la VILLE devra retirer de l'Assiette tous les Ouvrages dans le délai prévu à l'article 7.1.

4.2 La VILLE s'engage de plus à payer toute taxe, charge ou frais de quelque nature que ce soit pouvant en tout temps être imposés ou répartis sur les Ouvrages visés par la Permission Regroupée, ainsi que tous ses travaux sur les Ouvrages.

4.3 Étant donné leur statut respectif depuis le Début de la Permission Regroupée, il n'y a pas de taxes de vente provinciale et fédérale à payer par la VILLE au RTM sur les Frais Administratifs et les Frais Annuels. Si le statut du RTM ou de la VILLE pour l'application des taxes de vente provinciale et fédérale change et que les taxes de vente provinciale et fédérale doivent être facturées par le RTM à la VILLE, les taxes de vente provinciale et fédérale s'ajoutent aux montants indiqués au paragraphe 4.1 ci-dessus.

5. DÉCLARATIONS DU RTM

Le RTM déclare que tous les lots faisant partie de l'Emprise lui appartiennent en pleine propriété en vertu d'un contrat de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 2001, sous le numéro 5 311 883 et en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

La Permission Regroupée est accordée exclusivement sur l'Assiette.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

6.1 La VILLE s'engage à assumer la responsabilité et à indemniser le RTM de tout dommage, réclamation, blessure, perte, dépense de quelque nature que ce soit (ci-après appelés les « **Dommages** »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice des droits accordés aux termes de la Permission Regroupée par la VILLE ou ses employés, agents, mandataires ou représentants, à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

6.2 La VILLE renonce à toute réclamation envers le RTM pour tels Dommages ainsi que pour tout Dommage pouvant être subis par les biens de la VILLE ou par tout employé, agent, mandataire ou représentant de cette dernière lorsqu'ils se trouveront sur la propriété du RTM à moins que tels dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

7. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

7.1 Nonobstant la date d'entrée en vigueur de chacune des Permissions Existantes, les Permissions Existantes sont toutes résiliées en date du 28 février 2017. La durée de la Permission Regroupée débute le 1er mars 2017 pour les Ententes Existantes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes** ») et débute le 1er mars 2023 pour les Nouvelles Ententes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes** ») et se terminera à la fin de l'exploitation des Ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la VILLE ou du RTM telle que prévue à la Permission Regroupée (la « **Fin de la Permission Regroupée** »).

À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra, à ses frais, enlever de l'Assiette, dans un délai raisonnable suivant la Fin de la Permission Regroupée, les Parties agissant raisonnablement, tous les Ouvrages de la VILLE découlant des présentes.

7.2 Advenant que la VILLE soit en défaut de remplir ou d'exécuter l'une ou l'autre des dispositions de la Permission Regroupée, le RTM devra transmettre un avis écrit à la VILLE l'informant du défaut et l'enjoignant de remédier à ce défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature du défaut. À défaut par la VILLE de remédier au défaut ainsi dénoncé et ce, à l'intérieur du délai y prévu ou d'avoir entrepris, à l'intérieur de celui-ci, les démarches nécessaires afin qu'il y soit remédié, le RTM pourra, à sa discrétion, mettre fin à la Permission Regroupée en donnant un avis écrit à cet effet à la VILLE.

7.3 L'une ou l'autre des Parties peut également, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la Permission Regroupée ou une seule ou plusieurs des Ententes incluses à la Permission Regroupée en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de douze (12) mois à cet effet en spécifiant la ou les Ententes incluses à la Permission Regroupée visées par un tel avis de résiliation.

Dans l'éventualité où le RTM désire exercer sa faculté de résilier une ou plusieurs Ententes comprises dans la Permission Regroupée et que le délai prévu de douze (12) mois n'est pas suffisant pour permettre à la VILLE d'effectuer la relocalisation des Ouvrages, la VILLE demandera au RTM l'autorisation de prolonger le délai en spécifiant la durée de ce délai supplémentaire, lequel devra être raisonnable pour le RTM, mais ne devra en aucun temps entraver ou retarder tout projet potentiel du RTM dans l'Emprise ou l'Assiette. Dans l'éventualité où, et ce, sans obligation aucune, le RTM serait propriétaire d'un espace où les Ouvrages pourraient être relocalisés, le RTM pourra, à sa seule discrétion, proposer la relocalisation des Ouvrages dans ledit espace.

7.4 Il est entendu qu'en aucun temps le RTM ne peut être tenu de rembourser à la VILLE les Frais Administratifs, les Frais Annuels ou toute amélioration ou impense faite par la VILLE.

7.5 À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra laisser l'Assiette et toute autre propriété du RTM dans une condition et un état satisfaisants pour le RTM. Advenant que la VILLE ne se conforme pas aux exigences de la présente clause, le RTM pourra, à son choix, faire observer la présente clause ou exécuter ou faire exécuter les travaux qui pourraient être requis, aux frais et risques de la VILLE. Dans un tel cas, tous les matériaux alors sur la propriété du RTM appartiendront au RTM, sans compensation et sans préjudice à aucun de ses droits envers la VILLE.

8. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

Le RTM reconnaît que tous les Ouvrages existants et à venir sont et demeureront la propriété de la VILLE et, en autant que besoin puisse être seulement, le RTM renonce au bénéfice de l'accession à l'égard de ceux-ci.

Aucun droit réel immobilier n'est accordé en vertu des présentes.

9. CESSION PAR LE RTM

Le RTM s'engage, avant de céder tout ou partie de l'Emprise constituant l'Assiette, à déployer des efforts raisonnables pour faire assumer par écrit la Permission Regroupée par tout cessionnaire et, si le cessionnaire n'est pas un organisme public de l'État, le RTM s'engage à déployer des efforts raisonnables pour que le cessionnaire crée une servitude réelle et perpétuelle en faveur des Ouvrages de la VILLE, en reprenant *mutadis mutandis* les termes et conditions de la Permission Regroupée. Dans tous les cas de figure, il est entendu que le RTM ne pourra forcer tout cessionnaire à assumer ou à créer une servitude mais le RTM pourra proposer la cession ou la création de la servitude selon le cas à tout éventuel cessionnaire. Cet engagement à déployer des efforts raisonnables, dans l'éventualité où un cessionnaire refuse, ne devra en aucun temps retarder ou empêcher le déroulement d'un projet éventuel du RTM.

10. ASSURANCES

10.1 La VILLE s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Permission Regroupée, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens du RTM et aux biens d'autrui d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par évènement entraînant des blessures corporelles, la mort ou des dommages à la propriété.

10.2 Toutes les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'assureurs acceptables au RTM, nommer le RTM à titre d'assuré additionnel et contenir : (i) une renonciation au droit de subrogation en faveur du RTM, ainsi qu'en faveur de tous ceux dont le RTM est légalement responsable; (ii) une clause de divisibilité des intérêts d'assurance; (iii) une clause d'assurance réciproque; et (iv) une clause à l'effet que les assureurs, en vertu de ces polices, devront aviser par écrit le RTM au moins trente (30) jours avant tout changement important ou annulation des polices. Une copie du certificat d'assurance devra être remise au RTM dans les 30 jours de la signature de la Permission et ainsi de suite à chaque renouvellement d'assurances.

10.3 Si l'une quelconque des polices d'assurance était annulée, en totalité ou en partie, le RTM pourra, à son gré, résilier immédiatement la Permission Regroupée sans préjudice à tous ses autres droits et recours.

10.4 Nonobstant les articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus, la VILLE se déclare auto-assurée et est réputée se conformer aux dispositions des articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus.

11. AVIS

11.1 Tout avis requis en vertu de la Permission Regroupée doit être donné par écrit et être signifié par la poste, par télécopieur, par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

a) Réseau de transport métropolitain (« RTM »)
a/s Directeur Immobilier
1001, boulevard Robert-Bourassa
26e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464
Télécopieur : (514) 287-2460
Courriel : affairesimmobilieres@rtm.quebec

En cas d'urgence :
Exploitation – Directeur – Infrastructures
1001, boulevard Robert-Bourassa
26e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464 poste 4340
Centre d'opération et surveillance (COS):
Téléphone : 1-877-287-8385

c) VILLE de Montréal (« VILLE »)
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est
2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

11.2 Tout avis donné en vertu de la Permission Regroupée sera réputé avoir été donné le troisième jour suivant sa mise à la poste, si transmis par courrier, et le jour de son envoi si transmis par télécopieur, par messager ou courriel.

11.3 Une partie peut changer de représentant à la suite d'un préavis écrit donné à l'autre partie indiquant le nom de son nouveau représentant.

12. LOIS APPLICABLES

La présente Permission Regroupée est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada y applicables. Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec.

13. CLAUSES PARTICULIÈRES

13.1 La Permission Regroupée annule toutes les Ententes Existantes montrées en jaune à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. L'Entente 2067 inscrite dans la liste apparaissant à l'annexe E, qui fait partie des Ententes Existantes, est annulée et considérée comme non existante en date du Début de la Permission pour les Ententes Existantes. En lieu et place de l'Entente 2067, l'infrastructure 13 de 14 décrite à l'annexe B est ajoutée à la Permission Regroupée.

La Permission Regroupée annule toutes les Nouvelles Ententes qui pourraient avoir existé montrées en vert à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes.

13.2 La VILLE reconnaît qu'un montant de **22 390,06 $** est dû au RTM par la VILLE pour les Ententes RTM. La VILLE a payé un montant de **17 030,21 $** pour les Ententes RTM, laissant un solde du montant dû de **5 359,85 $** (l'« **Autre Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer l'Autre Solde du Montant Dû au plus tard dans les 30 jours suivant l'approbation de la Permission Regroupée par les instances décisionnelles de la VILLE . Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que l'Autre Solde du Montant Dû soit payé.

13.3 Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Permission Regroupée par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

À Montréal, le _____

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

_____
Alain Parenteau
Directeur exécutif
Finances, trésorerie et immobilier

À Montréal, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025 (CG25_____)

ANNEXE A

Résolution de la VILLE

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

1 de 14

Égout sanitaire au PM 0,71 dans l'axe de la 52e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2059



Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1948/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 647073
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 30.937
Diamètre horizontale (po): 30
Diamètre verticale (po): 30
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5213631
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5115564
Id point fin: 5115646

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2 de 14

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière

Ancien contrat RTM Z500-2060



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: PRIMAIRE
Date d'installation: 1955/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: AGGLOMERATION
Numéro d'actif: 403326
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 84.384
Diamètre (po): 24
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5147494
Type de segment: RESEAU AQUEDUC
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

3 de 14

Aqueduc au PM 1,13 dans l'axe de la 43e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2235

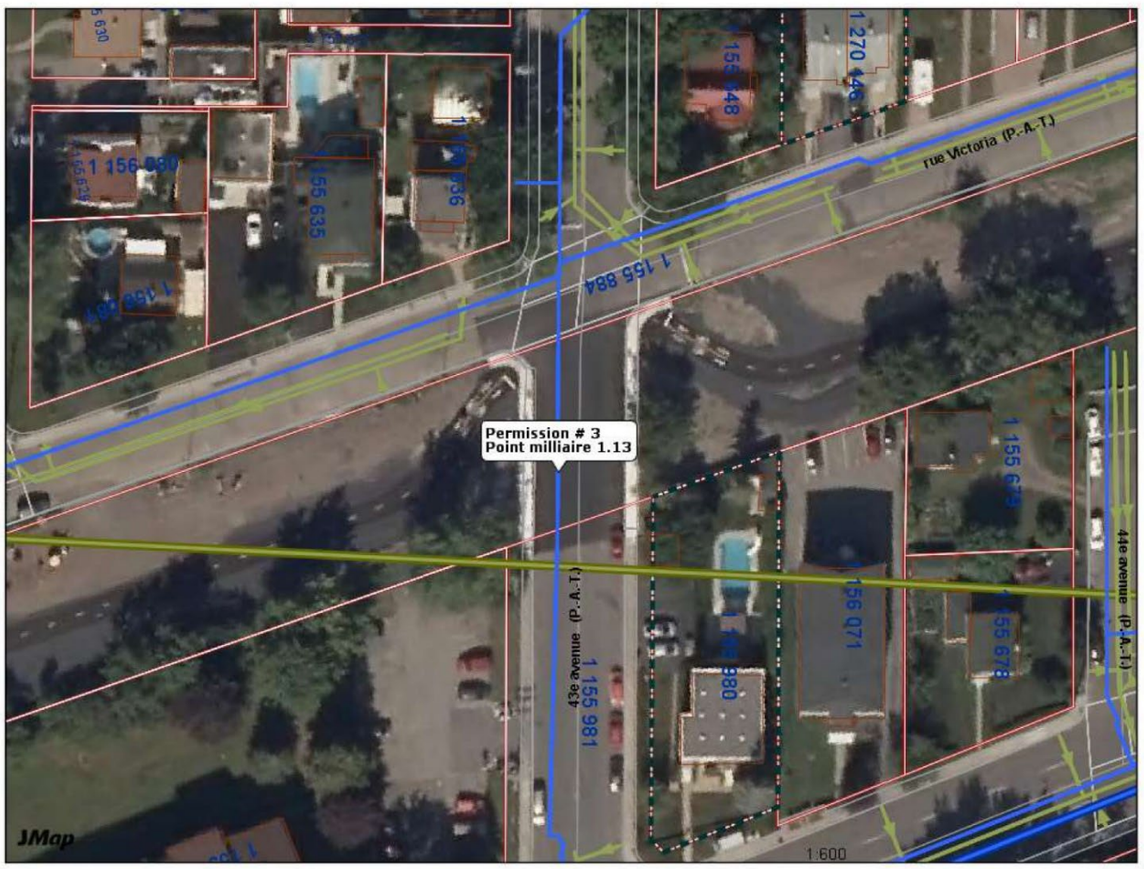

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1967/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 410006
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 28.695
Diamètre (po): 8
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5147536
Type de segment: RESEAU AQUEDUC
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

4 de 14

Égout sanitaire collecteur au PM 1,43 sous les lignes électriques d'Hydro-Québec

Ancien contrat Z500-2236



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau:PRIMAIRE
Date d'installation: 1966/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: AGGLOMERATION
Numéro d'actif: 666497
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 192.009
Diamètre horizontale (po): 132
Diamètre verticale (po): 132
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 10000821
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: COLLECTEUR
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5114225
Id point fin: 5114146

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

5 de 14

Égout sanitaire au PM 1,49 dans l'axe de la 36e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2237



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau:SECONDAIRE
Date d'installation: 1964/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 647969
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 41.462
Diamètre horizontale (po): 18
Diamètre verticale (po): 18
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5212484
Type de réseau: SANITAIRE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5114267
Id point fin: 5114276

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6 de 14

Aqueduc au PM 1,68 dans l'axe de la 32e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2061



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1968/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390161
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 30.405
Diamètre (po): 12
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5050145
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7 de 14

Aqueduc au PM 2,01 dans l'axe de la 25e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2238



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1987/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 391182
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 26.665
Diamètre (po): 14
Matériau: FONTE DUCTILE
No géomatique: 5050124
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8 de 14

Égout sanitaire au PM 2,59 dans l'axe de la 15e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2062



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau:SECONDAIRE
Date d'installation: 1920/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 678173
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 39.211
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 10021328
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 10031080
Id point fin: 5110987

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9 et 10 de 14

Égout sanitaire et aqueduc au PM 2,78 dans l'axe du boul. St-Jean-Baptiste

9- Ancien contrat RTM Z500-2064 et
10- Ancien contrat RTM Z500-2065



#9 - Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau:PRIMAIRE
Date d'installation: 1959/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: AGGLOMERATION
Numéro d'actif: 670082
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 198.208
Diamètre horizontale (po): 102
Diamètre verticale (po): 102
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5208844
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: COLLECTEUR
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111038
Id point fin: 5111021

#10 -
Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1962/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390672
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 32.369
Diamètre (po): 12
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5049001
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11 de 14

Égout sanitaire au PM 2,86 dans l'axe de la 9e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2063



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1953/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 647474
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 76.748
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5209029
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111230
Id point fin: 5111035

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

12 de 14

Aqueduc au PM 3,08 dans l'axe de la 4e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2066



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1957/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390213
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 28.526
Diamètre (po): 12
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5048673
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

13 de 14

Aqueduc au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue

En remplacement de l'ancien contrat RTM Z500-2067 (conduit électrique)



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1914/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 391272
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 34.387
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5048781
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

14 de 14

Conduite pluviale au PM 3,20 dans l'axe de la 2e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2068

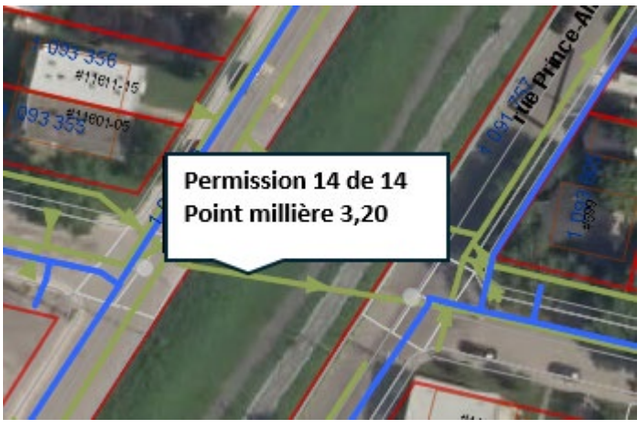

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: INCONNU
Date d'installation: 1955/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: NON APPLICABLE
Numéro d'actif: 2644977
Propriétaire: PRIVE
Responsable opérationnel: PRIVE
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 42.579
Diamètre horizontale (po): 30
Diamètre verticale (po): 30
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 20034537
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: EMISSAIRE
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 20043513
Id point fin: 5110310

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES NOUVELLES ENTENTES

1 de 3

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière

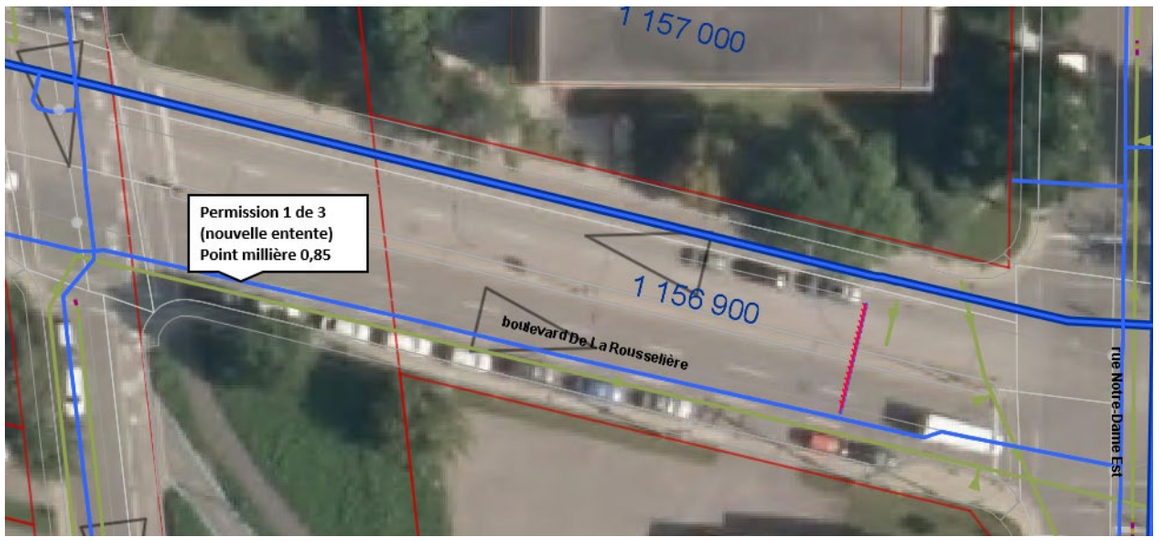

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1932/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390400
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 31.829
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5147576
Type de segment: RESEAU AQUEDUC
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES NOUVELLES ENTENTES

2 de 3

Conduite pluviale au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière

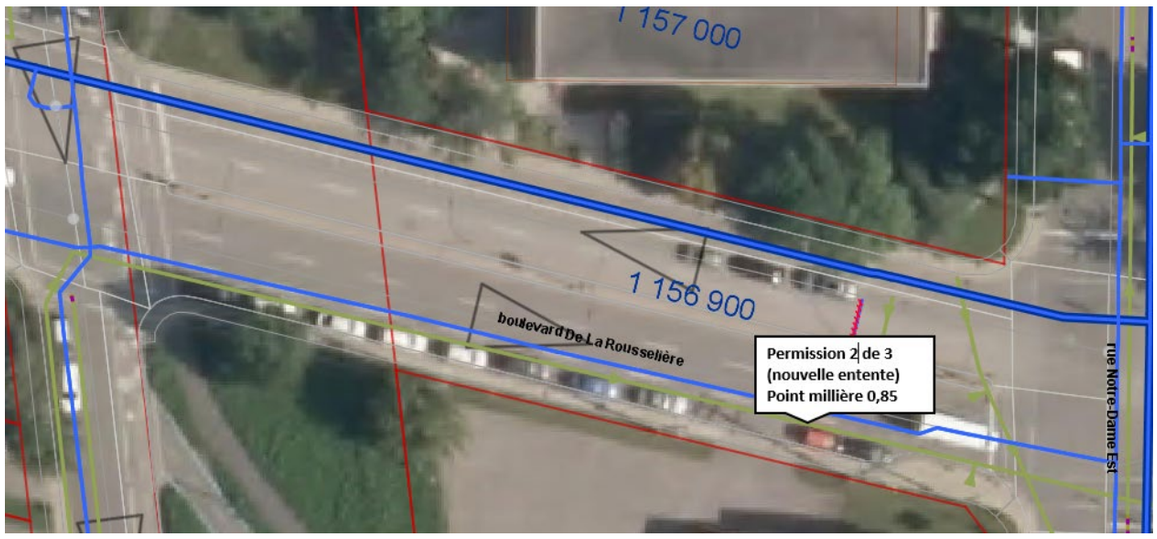

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1985/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 666037
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 108.725
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 24
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5213169
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5114982
Id point fin: 5479325

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES NOUVELLES ENTENTES

3 de 3

Égout sanitaire au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue

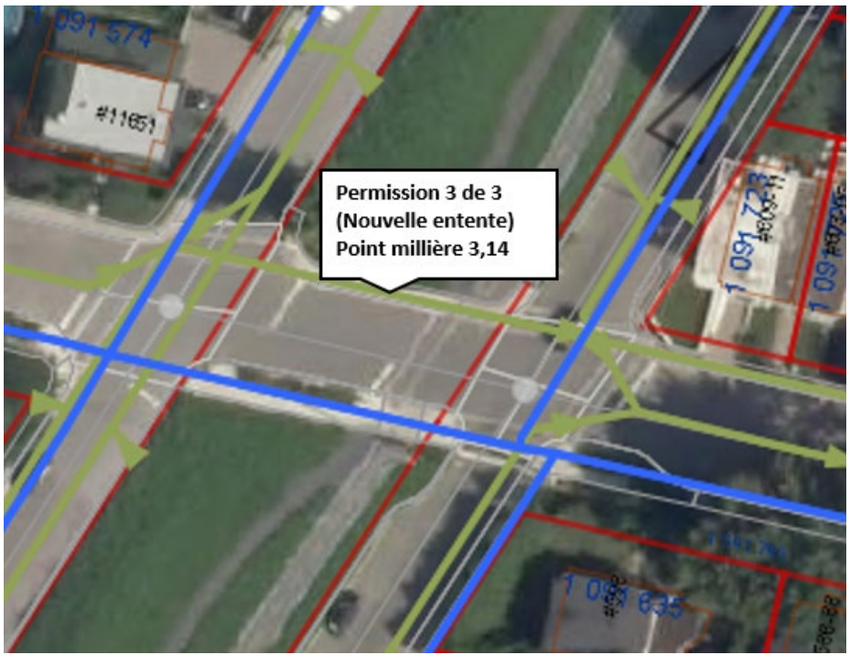

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1920/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 651507
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 87.324
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5208296
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5110303
Id point fin: 5110357

ANNEXE C

DONNÉES TECHNIQUES

1 de 14

Demandeur : **VILLE DE MONTRÉAL**					
Description de la demande					
Type :	Plusieurs conduites souterraines d'aqueduc, d'égout et électrique				
Emplacement :	Axes des 3e, 4e, 9e, 15e, 25e, 32e, 36e, 43e et 52e Avenues, des boul. St-Jean-Baptiste et de la Rousselière et de la ligne haute tension d'Hydro-Québec				
Site:	Emprise Longue-Pointe			Site (SAP):	
Adresse:	Entre les rues Victoria et Prince-Albert				
VILLE:	Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)				
Code postal:	H1B 2Y9			Objet (SAP):	
Lots :	1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385			BPD:	Montréal
Points milliaires:	3,14, 3,08, 2,86, 2,78, 2,59, 2,01, 1,68, 1,49, 1,43, 1,13, 0,85 et 0,71	Latitude:	variées	Longitude:	variées
ou					
du Point milliaire:		au Point milliaire:			
Latitude			Latitude:		
Longitude:			Longitude:		
Description technique					
	☐ Aérienne	XXX Souterraine		☐ Sol	
Longueur/Distance:	Entre 24 et 30 mètres	Angle de traverse :		variable	
Largeur:	3 mètres		Hauteur:	n\a	
Profondeur:	variable		Méthode installation du conduit :	n\a	
Poteaux:	n\a		Diamètre :	n\a	
Hauteur des poteaux :	n\a				
Plans: VILLE de Mtl	Dates: variées	Projets: variés		Plan: n/a	

Auteur:			
Révision/approbation:	Nom:	Signature:	Date:
Affaires immobilières	Bernard Côté		

ANNEXE D

ASSIETTE

n/a

ANNEXE E

LISTE DES ENTENTES EXISTANTES ET DES NOUVELLES ENTENTES

Les Ententes Existantes sont surlignées en jaune et les Nouvelles Ententes sont surlignées en vert.

No de l'entente référence annexe B	Usages des lieux
1 de 14	Construire et entretenir une conduite combinée sanitaire-pluvial en béton armé de 760 mm installée en 1948 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 52e Avenue au PM 0,71 à Pointe-aux-Trembles
2 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 600 mm en béton armé installée en 1955 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
1 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 150 mm en fonte grise installée en 1932 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
2 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite pluviale en béton armé de 600 mm installée en 1985 sous l'emprise L-P sous le boul. de la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
3 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 200 mm en fonte grise dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1967 sous l'emprise L-P sous la 43e Avenue au PM 1,13 à Pointe-aux-Trembles
4 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine de 3 300 mm en béton armé installée en 1966 sous l'emprise L-P sous l'emprise Hydro-Québec à l'est de la 36e Avenue au PM 1,43 à Pointe-aux-Trembles
5 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout souterraine de 450 mm en béton armé installée en 1964 sous l'emprise L-P sous la 36e Avenue au PM 1,49 à Pointe-aux-Trembles
6 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 300 mm en béton armé dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1968 sous l'emprise L-P sous la 32e Avenue au PM 1,68 à Pointe-aux-Trembles
7 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 355 mm en fonte ductile dans un tuyau en acier de 1 065 mm installée en 1987 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 25e Avenue (rue Joseph-Janot) au PM 2,01 à Pointe-aux-Trembles
8 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout en brique de 600 mm par 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 15e Avenue (près de l'ancienne rue Vinet) au PM 2,59 à Pointe-aux-Trembles
9 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine en béton armé de 2 550 mm installée en 1959 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
10 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en béton armé de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1962 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
11 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1953 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 9e Avenue au PM 2,86 à Pointe-aux-Trembles

12 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1957 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 4e Avenue au PM 3,08 à Pointe-aux-Trembles
13 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 150 mm installée en 1914 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles (remplacement de l'Entente 2067)
14 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en béton armé de 760 mm installée en 1955 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 2e Avenue au PM 3,20 à Pointe-aux-Trembles
3 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite sanitaire-pluvial en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 $, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



20241213_Permission_Occupation_2339_Mtl_LP_TousLesLots_v16BC Finale2 VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-16

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

CONCILIATION - VILLE DE MONTRÉAL
Au 23 septembre 2024

Approuvé par la Ville de Montréal dans le courriel du 7 novembre 2022. Elle sera dans la nouvelle entente regroupé

Mise en contexte - La Ville de Montréal a effectué des paiements depuis le 1 juin 2017 mais elle applique des taxes. De plus, certaines permissions sont payées au taux d'origine et non au nouveau taux fixé par le RTM.
Ce tableau a pour but de concilier les sables à payer des permissions par PM

Subdivision	PM	Référence Ville de Montréal	Contrat RSTR	Lieu de la permission	Raison de la permission	Date de signature original	Période	2014-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		Montant total par permission	
								Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM	Ville MTL	RTM		
Joliette/ Longue-Pointe	0.01	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 842902	2059	Site au dir de rue Notre-Dame à Montréalair	Canalisation/Aqueduc	1 février 1951	2 mois au 1 mars			(5 000 $)	255.00 $	(5 000 $)	217.39 $	(5 000 $)	221.35 $	(5 000 $)	226.32 $	(5 000 $)	236.96 $	(5 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,827.94	
Joliette/ Longue-Pointe	0.01	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8018856	2060	Intersection Maisonneuve, et Sherbrooke	Canalisation/Aqueduc	1 septembre 1953	1 septembre au 31 août			(5 000 $)	255.00 $	(5 000 $)	217.39 $	(5 000 $)	221.35 $	(5 000 $)	226.32 $	(5 000 $)	236.96 $	(5 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,827.94	
Joliette/ Longue-Pointe	1.01	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8021513	2235	Sous la rue Notre-Dame	Canalisation/Aqueduc	15 janvier 1967	15 janvier au 15 janvier			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,792.94	
Joliette/ Longue-Pointe	1.02	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8021514	2236	Sous la rue Notre-Dame PM 1.01	Canalisation/Aqueduc	15 janvier 1967	15 janvier au 15 janvier			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,792.94	
Joliette/ Longue-Pointe	1.03	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8021518	2237	Bte av. Notre-Dame à Ste-Catherine	Canalisation/Aqueduc	15 janvier 1967	15 janvier au 15 janvier			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,792.94	
Joliette/ Longue-Pointe	1.04	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8021522	2061	324 av. entre les rue Notre-Dame et Victoria	Canalisation/Aqueduc	15 février 1968	15 février au 15 février			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,792.94	
Joliette/ Longue-Pointe	2.01	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés)	2238	Sud Prince-Albert à la Rue 395-210	Canalisation/Aqueduc	1 octobre 1956	1 octobre au 30 septembre			(30 000 $)	255.00 $	(30 000 $)	217.39 $	(30 000 $)	221.35 $	(30 000 $)	227.26 $	(30 000 $)	236.52 $	(30 000 $)	256.97 $					1,356.18	
Joliette/ Longue-Pointe	2.02	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8030823	2239	Sous la rue Notre-Dame	Canalisation/Aqueduc	15 décembre 1967	15 décembre au 15 décembre			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $					1,629.99	
Joliette/ Longue-Pointe	2.03	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8031308	2064	Rue Victoria et Boul des Deux-Montrns	Canalisation/Aqueduc	11 mai 1954	11 mai au 30 mai			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $					1,527.09	
Joliette/ Longue-Pointe	2.04	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8017054	2065	Rue St-Jean-Baptiste et Rue Victoria	Canalisation/Aqueduc	1 octobre 1961	1 octobre au 30 septembre			(5 000 $)	255.00 $	(5 000 $)	217.39 $	(5 000 $)	221.35 $	(5 000 $)	226.32 $	(5 000 $)	236.96 $	(5 000 $)	252.57 $					1,362.09	
Joliette/ Longue-Pointe	2.05	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8172955	2063	Avenue 365-98	Canalisation/Aqueduc	4 mars 1957	4 mars au 3 mars			(1 000 $)	255.00 $	(1 000 $)	217.39 $	(1 000 $)	221.35 $	(1 000 $)	226.32 $	(1 000 $)	236.96 $	(1 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,859.91	
Joliette/ Longue-Pointe	3.06	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8019225	2066	Av av. au Sud de Saulgny	Canalisation/Aqueduc	15 novembre 1956	15 novembre au 14 novembre			(10 000 $)	255.00 $	(10 000 $)	217.39 $	(10 000 $)	221.35 $	(10 000 $)	226.32 $	(10 000 $)	236.96 $	(10 000 $)	252.57 $					1,527.09	
Joliette/ Longue-Pointe	3.07	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8019051	2067	Traverse Sur av.	Câblage/Télécommu	1 août 1972	1 août au 31 juillet			(1 000 $)	255.00 $	(1 000 $)	217.39 $	(1 000 $)	221.35 $	(1 000 $)	226.32 $	(1 000 $)	236.96 $	(1 000 $)	252.57 $		265.59 $			1,855.58	
Joliette/ Longue-Pointe	3.08	Pour la location du Site Avenue (14 ententes regroupés) / 8019052	2068	Rue Notre-Dame et Rue Ontario	Câblage/Télécommu	1 octobre 1972	1 octobre au 30 septembre			(1 000 $)	255.00 $	(1 000 $)	217.39 $	(1 000 $)	221.35 $	(1 000 $)	226.32 $	(1 000 $)	236.96 $	(1 000 $)	252.57 $					1,609.99	
Joliette/ Longue-Pointe	2.05	Location du bar Victoria Dossier 334411-005-4002-30 #a43441	2010	1ère Avenue	Sentier pour piéton et Cycliste	1 août 2017	1 août au 31 juillet			(964.00) $	980.00 $	(225.00) $	217.39 $			(225.00) $		(225.00) $		(225.00) $		(225.00) $		(225.00) $		(1,075.00)	Permission annulée avec contrat 1152 - Parc linéaire
Délais																										(100.77)	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	8.89	6336-003 / Contrat 565773		Rue Marcel et Rue Jeanne	Canalisation/Aqueduc	1 février 1952	1 février au 31 janvier			(25.00) $	255.00 $	(25.00) $		(25.00) $				(25.00) $		(25.00) $		(25.00) $				40.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	9.20	6336-003 / Contrat 565699		boul Taupin	Canalisation/Aqueduc	16 mars 1959	16 mars au 15 mars			(40.00) $	255.00 $	(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $				5.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	10.00	6336-003 / Contrat 566699		Rue Jeanne	Canalisation/Aqueduc	1 juillet 1688	1 juillet au 30 juin			(40.00) $	255.00 $	(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $		(40.00) $				5.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	5.01			Boul Montgomerien et Desbuisiers	Canalisation/Aqueduc	1 novembre 1957	1 novembre au 31 octobre		50.00 $		255.00 $															305.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	5.02			Vert l'Est de la rue Dégurie	Canalisation/Aqueduc	15 novembre 1957	15 novembre au 14 novembre		50.00 $		255.00 $															305.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	6.93			pas indentifié	Canalisation/Aqueduc	15 février 1966	15 février au 14 février		25.00 $		255.00 $															280.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	6.19,35,43			Boul. Gauvrein jusqu'à boul Keller	Canalisation/Aqueduc	1 mai 1975	1 mai au 30 avril		1,596.00 $																	1,596.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	0.00			Embranchement Pinfield	Canalisation/Aqueduc	1 septembre 1988	1 septembre au 31 août		50.00 $		255.00 $															305.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	10.03	6336-021		Parc Ours-de-Lonue	Piste Cyclable	1 novembre 1991	1 novembre au 31 octobre				5,975.00 $															5,975.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	10.01	6336-021		Rue Gauvrein Pinfield	Canalisation/Aqueduc	1 octobre 1991	1 octobre au 30 septembre				255.00 $															255.00	
Sous-Montréalgnens (Art 93 Gauvrein)	0.01	6336-021		Rue Gauvrein	Canalisation/Aqueduc	1 septembre 1994	1 septembre au 31 septembre				255.00 $															255.00	
							Total	- $	**1,691.00 $**	**(1,164.00) $**	**11,899.00 $**	**(615.00) $**	**3,060.00 $**	**(720.00) $**	**3,317.00 $**	**(615.77) $**	**3,386.16 $**	**(615.00) $**	**3,539.36 $**	**(615.00) $**	**3,539.36 $**	**(315.00) $**	**2,124.00 $**	**(1,075.00)**	**27,887.52**	
							Total des dépôts (avec taxes)			**(1,337.14) $**		**(674.81) $**		**(227.65) $**		**(623.78) $**		**(674.81) $**		**(674.81) $**		**(674.81) $**		**(247.20) $**			

***La Ville de Montréal ne paie pas le montant facturé par le RTM pour les permissions, en vues 2017 le RTM a harmonisé les taux associés pour les permissions a 2232 personnes/par courriel avait alors été envoyer.**
**** Le 1 juillet 2018, la Ville de Montréal a repris la garde de la 15ième. Les factures émises à la ville et au Stationnement de Montréal indiquaient valoir non facturées les DPPC et Vitrines. Ceux-ci ont été annulé ou chargés par de taxes entre eux.**
De plus en avril 2019, la Ligne Sous-Montagnes a été vendu au DDPQ pour le RSTC. Ils ont reprise l'ensemble des contrats pour cette ligne. La facturation n'est plus fait pour le RTM.

	2,50 (les lieu de	17e Avenue	Canalisation/Aqueduc																								
Joliette/ Longue-Pointe	0.01			17e Avenue		1 septembre 2013	1 septembre au 31 août			(408.84) $	408.84 $	(408.84) $	413.39 $	(408.84) $	420.54 $	(408.84) $	429.96 $	(408.84) $	436.38 $	(408.84) $	450.42 $	(408.84) $	680.60 $	(202.74) $	504.98 $	**678.29**	
Joliette/ Longue-Pointe	2.13	Conduite mix 300 mm bleu/ta Tricentenaire INT (GMT) // 43 (661 (631,	2109	Croisement du boul. Tricentenaire	Canalisation/Aqueduc	1 septembre 2015	1 septembre au 31 août			(408.84) $	408.84 $	(408.84) $	413.39 $	(408.84) $	420.54 $	(408.84) $	429.96 $	(408.84) $	436.38 $	(408.84) $	450.42 $	(408.84) $	680.60 $	(202.74) $	504.98 $	**677.99**	
							Total			**(817.68) $**	**817.68 $**	**(817.68) $**	**826.78 $**	**(817.68) $**	**841.08 $**	**(817.68) $**	**859.92 $**	**(817.68) $**	**872.76 $**	**(817.68) $**	**900.84 $**	**(817.68) $**	**1,361.20 $**	**(405.48) $**	**1,009.96 $**		
							Total des dépôts (avec taxes)			**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(940.13) $**		**(466.20) $**			
							Solde			**(122.45)**		**(113.35)**		**(99.05)**		**(80.21)**		**(71.77)**		**(59.29)**		**20.77**		**543.76**			

****La Ville de Montréal n'as pas pris en considération l'IPC annuel sur ces deux permissions et elle ne devrait pas payer les taxes.**

Sous-Montagnes	10.21		2909	Les permissions ont été cédées du PK 0 7 MAT (Maisonneuve) RTMZ le 26 février 2016, Voir le document Aster		1 septembre au 31 août																				
Sous-Montagnes	10.21		2909	vente_15v-rtmtf_sub 2 Montagnes-PM2909-218_20180216		frais d'administration unique				11,700.00 $	**1,700.00 $**	2,700.00 $	1,700.00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(1,796.02) $					
						Total				**(1,450.00) $**	**2,450.00 $**	**(1,700.00) $**	**1,700.00 $**	- $	- $							(1,796.02) $					
						Total des dépôts (avec taxes)				**(2,916.69) $**		**(1,954.58) $**		- $	- $							(1,796.02) $					
						Solde				**(466.89)**		**(254.58)**															
						***** Le taux payé par la Ville de Montréal est le bon mais il ne devrait pas y avoir paiement des taxes**																					

Joliette/ Longue-Pointe	Nouvelle Duvalair		1311			1 janvier au 31 décembre										(1,100.00) $	1,100.00 $	(2,120.62) $	2,120.62 $	(2,200.00) $	2,200.00 $						
Joliette/ Longue-Pointe	Parc linéaire		1312			1 janvier au 31 décembre										(50,750.00) $	50,750.00 $	(51,248.30) $	51,248.30 $	(51,564.84) $	51,564.84 $						
																(52,850.00) $	52,850.00 $	(53,368.92) $	53,368.92 $	(53,764.84) $	53,764.84 $						

SOLDE FINAL AU COMPTE CLIENT : 28,729.61 $

Détail du solde	**Facturé par nous**	**Payé par la Ville de MM**
Solde pour les permissions regroupées :	(23,096.61 $)	(20,716.22 $)
Solde autres ententes	21,990.06 $	(17,030.21 $)

Sous-Total	
(2,379.61) $	
4,959.85 $	

LÉGENDE

	Dépôt Direct #1375705 du 1 janvier 2018
	Dépôt Direct #1368871 du 2 janvier 2019
	Dépôt Direct #1397116 du 4 septembre 2018
	Dépôt Direct #1770933 du 2 janvier 2020
	Dépôt Direct #2057796 du 4 janvier 2021
	Dépôt Direct #2057796 du 4 janvier 2021
	Dépôt Direct #2060950 du 5 janvier 2022
	Dépôt Direct 2099959 du 2 janvier 2024
	Facture RTM #80016074 émise le 1 janvier 2018
	Facture RTM #80016315 émise le 1 janvier 2018
	Facture RTM #80020363 émise le 1 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 $, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248042012 Réseau de transport Métropolitain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1249660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc., (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-16 16:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249660003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 25 août 2022, la Ville a accordé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 336 828,62 $, taxes incluses (CG22 0455).

Les ponts d'étagement de la rue Saint-Urbain et du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger Ouest à Montréal, sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ). Plusieurs joueurs tels que Bell, Énergir, Hydro-Québec, Rogers, Telus et bien d'autres ainsi que la Ville empruntent les massifs (conduits) de la CSEM sous les deux ponts.

Le MTQ accorde un droit de passage avec des modalités propres à chaque partie prenante. Ainsi, dans le contexte de la reconstruction des deux ponts d'étagement, chaque intervenant est responsable de déplacer ses actifs afin que les travaux de construction puissent être réalisés. Chacun devra débourser des coûts de relocalisation de ses actifs

selon les modalités du droit de passage établi.

Le présent dossier vise à autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0455 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 $, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 $ + contingences : 28 069,05 $ + incidences : 28 069,05 $) - Appel d'offres public 475955 (1 soum.)

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. et Telecon inc. pour des travaux de déploiement de fibres optiques interbâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 $, 813 558,22 $ et 603 707,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (8 soum.)

DESCRIPTION

La Ville a octroyé un contrat à la firme Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques en prévision des travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain.

Le mandat du contrat consiste à déplacer les réseaux de fibres optiques existants qui desservent des circuits critiques de la Ville, autour de ces deux viaducs.

Les travaux initiaux de la Ville ont été planifiés sur la base d'une conception préliminaire en 2020, pour des travaux à exécuter par le MTQ. Avec l'évolution de la conception et de l'échéancier pour la réfection des deux viaducs par le Ministère, la Ville doit ajuster sa planification et ses travaux afin de pouvoir déplacer ses actifs sans impact sur les services municipaux.

La revue de la solution technique oblige un ajustement des quantités prévues initialement au bordereau sans le dépassement de l'enveloppe budgétaire contractuel.

JUSTIFICATION

Le Service des TI souhaite modifier les quantités du bordereau de prix afin de refléter les besoins découlant de la solution technique ajustée avec la nouvelle conception du MTQ. Les modifications accessoires au contrat concernent les mêmes articles du bordereau, sans dépassement du montant du contrat ni de sa durée. Des articles du bordereau seront revus

à la hausse, certains à la baisse et d'autres ne seront pas utilisés. La réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du contrat ni n'en change la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune augmentation de dépense n'est requise.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-12-09

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249660003
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Autoriser une modification accessoire, sans dépense additionnelle, au contrat avec la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver l'addenda numéro 1 au contrat accordé à la firme Télécommunications Grimard inc. (CG22 0455) pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'amendement 1. À la lumière des faits propres à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications sont accessoires au contrat et ne changent pas la nature, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la LCV.

FICHIERS JOINTS

2024-12-12-SAJ FinalAmendement no 1 propre (1).pdf

Fichier_bordereau_quantite_contrat_RV3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 décembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AMENDEMENT Nº 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **Ville** »)

ET : **TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1235, rue Bersimis Saguenay (Québec) G7K 1A4 Canada agissant et représentée par monsieur Patrice Allard, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **Contractant** »)

(La Ville et le Contractant étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public numéro 475955 pour obtenir la fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE la Ville a approuvé le 25 août 2022, par la résolution CG22 0455, l'octroi du contrat au Contractant pour une somme maximale de 280 690,52 $ taxes incluses pour les travaux mentionnés à l'Appel d'offres (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat est à taux unitaires;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des prix unitaires pour trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

ATTENDU QUE le Contractant a fourni des prix unitaires pour les trois (3) catégories (familles) de fibre optique;

ATTENDU QUE certaines catégories ont besoin de plus de quantités alors qu'à l'inverse, d'autres catégories en ont besoin de moins;

ATTENDU QUE les travaux sont payables au Contractant à condition que les travaux soient complétés à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties sont d'accord à la réallocation des quantités aux mêmes taux unitaires (ci-après la « **Réallocation des quantités** »);

ATTENDU QUE la Réallocation des quantités ne modifie pas la valeur du Contrat ni n'en change la nature.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Malgré la procédure pour les demandes de changement indiquée dans les documents de l'Appel d'offres, les Parties conviennent de procéder par le présent amendement pour remplacer le bordereau de soumission par celui qui fait l'objet du présent Amendement N° 1, étant entendu que tout autre changement devra être effectué conformément à la procédure au Contrat;

3. Remplacer le bordereau de soumission du Contractant par le bordereau de soumission joint en Annexe 1 du présent Amendement N° 1;

4. Le présent Amendement N° 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par toutes les Parties;

5. Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL CET AMENDEMENT N^{O} 1 À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.

Par : _____
Patrice Allard

(Cet amendement a été approuvé par le conseil d'agglomération le _____ en vertu de la résolution CG_____ adoptée le _____).

ANNEXE 1

BORDEREAU 1

SECTION C - BORDEREAU DE SOUMISSION

SOUMISSION:

Service des technologies de l'information
Direction Centre d'Expertise - Espace de travail
801, rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Section C - Bordereau de soumission

Fourniture et installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du MTQ sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain

FAMILLE	N° ART.	DESCRIPTION	MARQUE ET MODÈLE	QUANTITÉ INITIALE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1000		***FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS***					
1100		**Fourniture de câbles de fibres optiques**					
	1101	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 48 brins - Référence: Corning 048ZU4-T4F22D20 (ou équivalent)	Corning 048ZU4-T4F22D20		MÈTRE	$ 11,50	$ -
	1102	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » 144 brins - Référence : Corning 144EU4-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 144EU4-T4701D20	775,00	MÈTRE	$ 36,13	$ 28 000,75
	1103	Câble de fibres optiques « Loose-Tube » OFNR FT-4 96 brins - Référence : Corning 096EUF-T4701D20 (ou équivalent)	Corning 096EUF-T4101D20		MÈTRE	$ 152,16	$ -
	1104	Câble de fibres optiques « Tight-Buffer » 24 brins - Référence : Corning 024E8F-31131-29 (ou équivalent)	Corning 024E8F-31131-29	192,00	MÈTRE	$ 42,57	$ 8 173,44
1200		**Fourniture d'accessoires de terminaison/fusion de fibres optiques**					
	1201	Boîtier de fusion avec un plateau de fusions- Référence: CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V (ou équivalent)	CommScope FOSC-450-D6-6-72-1-D0V	4,00	UNITÉ	$ 1 287,08	$ 5 148,32
	1202	Plateau de fusion - Référence : Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	Commscope FOSC-ACC-D-TRAY-72	5,00	UNITÉ	$ 97,20	$ 486,00
	1203	Connecteur optique époxy LC/UPC - Référence : Corning 95-250-LC-SP-Z (ou équivalent)	Corning 95-250-LC-SP-Z	24,00	UNITÉ	$ 29,28	$ 702,72
	1204	Boîtier de terminaison optique de type rail DIN à 24 positions - Référence : Corning SPH-01P (ou équivalent)	Corning SPH-01P + SPH-DIN-KIT + CCH-CP24-A9	-	UNITÉ	$ 816,23	$ -
2000		***TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES***					
2100		**Tirage de câble de fibres optiques**					
	2101	Tirage de câble de fibres optiques de 1 à 48 brins		192,00	MÈTRE	$ 39,20	$ 7 526,40
	2102	Tirage de câble de fibres optiques de 96 brins		-	MÈTRE	$ 64,96	$ -
	2103	Tirage de câble de fibres optiques de 144 brins		775,00	MÈTRE	$ 50,78	$ 39 354,50
2200		**Autres travaux de tirage de câble de fibres optiques**					

	2201	Thermographie		95,00	UNITÉ	$	282,99	$ 26 884,05
	2202	Enfilage exploratoire en conduit		-	MÈTRE	$	34,98	$ -
	2203	Déglaçage de conduit		-	HEURE	$	756,15	$ -
	2204	Retrait de câble de fibre optique en conduit		1 105,70	MÈTRE	$	10,00	$ 11 057,00
	2205	Retrait de boîtier de fusion dans P.A.		3,00	UNITÉ	$	166,59	$ 499,77
	2206	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de tireurs		1,00	UNITÉ	$	1 332,75	$ 1 332,75
	2207	Relevés de câbles dans P.A		22,00	P.A.	$	1 425,21	$ 31 354,62
	2208	Équipe de tireurs – Horaire normal		10,00	HEURE	$	798,16	$ 7 981,60
	2209	Équipe de tireurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	$	1 346,08	$ 13 460,80
3000		***TRAVAUX DE FUSION***						
3100		**Intervention dans un boitier de fusion**						
	3101	Insertion d'un (1) câble dans un boitier de fusion existant dans un P.A.		6,00	UNITÉ	$	166,59	$ 999,54
	3102	Installation d'un nouveau boitier de fusion dans le P.A sur un enroulement de 30 m		11,00	UNITÉ	$	333,19	$ 3 665,09
	3103	Installation de deux (2) câbles dans un nouveau boitier de fusion		-	UNITÉ	$	333,19	$ -
	3104	Insertion d'un (1) nouveau câble dans un boîtier de fusion de type mural existant		-	UNITÉ	$	333,19	$ -
3200		**Terminaison de fibre optique dans un coffret**						
	3201	Terminaison de fibre optique entre 1 et 24 brins – Connecteur optique		24,00	BRIN FO	$	40,60	$ 974,40
	3202	Installation d'un (1) BTO de type rail DIN et insertion d'un (1) nouveau câble		1,00	UNITÉ	$	107,48	$ 107,48
	3203	Retrait de BTO de type rail DIN existant		-	UNITÉ	$	107,48	$ -
3300		**Fusion de fibre optique dans un PA**						
	3301	Fusion souterraine entre 1 et 24 brins de fibres optiques		68,00	BRIN FO	$	25,95	$ 1 764,60
	3302	Fusion souterraine entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	$	22,18	$ -
	3303	Fusion souterraine entre 97 et plus de fibres optiques		1 046,00	BRIN FO	$	18,70	$ 19 560,20
	3304	Fusion dans les bâtiments entre 25 et 96 brins de fibres optiques		-	BRIN FO	$	20,23	$ -
3400		**Autres travaux de fusion de fibres optiques**						
	3401	Relevé de boitier de fusion en PA..		-	HEURE	$	214,95	$ -

	3402	Test OTDR sur tourret		-	BRIN FO	$ 18,27	$ -
	3403	Transport de matériaux fournis par la Ville ou matériaux retirés		1,00	UNITÉ	$ 429,91	$ 429,91
	3404	Tests OTDR bidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		294,00	BRIN FO	$ 26,87	$ 7 899,78
	3405	Tests OTDR unidirectionnels finaux avec le rapport du budget des pertes optiques		387,00	BRIN FO	$ 18,27	$ 7 070,49
	3406	Mobilisation/Démobilisation d'une équipe de fusionneurs		1,00	UNITÉ	$ 859,81	$ 859,81
	3407	Équipe de fusionneurs – Horaire normal		10,00	HEURE	$ 296,54	$ 2 965,40
	3408	Équipe de fusionneurs – Hors horaire normal		10,00	HEURE	$ 351,52	$ 3 515,20
	Montant total avant taxes :						$ 231 774,62
	Taxe sur les produits et services 5 % :						**$ 11 588,73**
	Taxe de vente du Québec 9,975 % :						**$ 23 119,52**
	MONTANT TOTAL :						**$ 266 482,87**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1248180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 15:29

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248180004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les 7 doigts de la main sont un organisme à but non lucratif (OBNL) qui œuvre depuis 22 ans dans les arts du cirque, mêlant diverses disciplines pour créer des œuvres innovantes. Leurs créations artistiques, diffusion et production, au Québec et à l'international, favorisent le développement des arts de la scène et soutiennent une relève artistique inspirée par leur vision.
Dans la dernière année, la Ville a accordé un soutien financier de 50 000 $ à l'organisme dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 du Service de la culture (SC), pour son projet « GenAI et performance en temps réel ».

L'organisme a déposé une nouvelle demande de contribution financière de 200 000 $ au Service du développement économique (SDÉ) visant à soutenir la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, afin de créer un nouvel espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0956 – 12 juin 2024 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 427 214 $ à 9 organismes culturels, soit un montant de 50 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

DESCRIPTION

Les 7 doigts de la main ont ouvert leur Centre de création et de production en 2018 sur le boulevard Saint-Laurent, au cœur du Quartier des spectacles. En plus de ses activités de création et de production, l'organisme y accueille des spectacles et événements, notamment des festivals, conférences, expositions et tournages télé et cinéma.

Le présent projet vise la conversion du Studio 1 de ce centre, une salle de 380 m^2 dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre la présentation d'expérience immersives à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Avec le soutien de la Ville, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, l'organisme souhaite financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place. Le soutien demandé à la Ville représente 13 % du budget global du projet, tandis que les soutiens provincial et fédéral représentent respectivement 47 % et 3 % du budget du projet.

Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique à partir de décembre 2025, qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

JUSTIFICATION

Le projet contribuera à :

- générer de l'achalandage et dynamiser une portion du boulevard Saint-Laurent dans le Quartier des spectacles, notamment dans la période hivernale, pouvant aussi générer des retombées économiques dans les commerces environnants;
- maximiser et valoriser l'utilisation du Centre de création et de production des 7 Doigts, dont le bâtiment est la propriété de l'OBNL, pour en faire un lieu vivant et attractif, ouvert à de nouveaux publics;
- renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique.

En ce sens, le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie centre-ville 2030, soit miser sur une mixité urbaine vibrante, particulièrement dans le cadre du projet 5, qui comprend notamment un soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, dont la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.

Par ailleurs, le projet est cohérent avec la mission et l'évolution des activités de l'organisme. Ce dernier contribue au rayonnement de Montréal et de son écosystème créatif. De plus, l'organisme développe différentes initiatives visant à favoriser l'innovation technologique dans les arts vivants, notamment par les expériences immersives, en collaboration avec différents acteurs de l'industrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Rayonnant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés dans la dernière année à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	Versements	Soutien

		accordé 2024	recommandé 2025	1er versement (2025)	2e versement (2026)	Ville / Projet global
Les 7 doigts de la main	Conversion du Studio 1 pour la diffusion d'expériences immersives	-	200 000 $	170 000 $	30 000 $	13 %
	GenAI et performance en temps réel	50 000 $	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :

- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à renforcer le positionnement et la vitalité du centre-ville dans le secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment en créativité numérique, un secteur clé de l'économie montréalaise, tout en favorisant la diffusion et le rayonnement de propriétés intellectuelles québécoises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Janvier 2025 : Signature de la convention
- Février 2025 à janvier 2026 : Déploiement du projet
- Février à mars 2026 : Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : 438-869-6275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-10

Simon DÉCARY
chef de division par intérim

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248180004*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Conversion d'un studio des 7 doigts de la main pour diffusion d'expériences immersives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15 – Diffusion et mise en valeur de productions issues de propriété intellectuelle d'entreprises créatives et d'artistes d'ici, et diversification/renforcement des activités d'un lieu culturel du centre-ville.* *20 – Rayonnement de Montréal et de l'expertise montréalaise en expériences immersives, et génération d'achalandage au centre-ville pendant la période hivernale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, agissant et représentée par Luc Simard, conseiller principal au financement public, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144489671
Numéro d'inscription TVQ : 1201187199

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans les secteurs des arts du cirque, des arts de la scène et de la créativité numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX CENT MILLE DOLLARS** (**200 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS** (**170 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE DOLLARS** (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2111, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, G0A 1S0, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Simard, conseiller principal au financement public. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

[Les signatures sont à la page suivante]

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 12 e jour de décembre 20 24

LES 7 DOIGTS DE LA MAIN

Par : _____
Luc Simard, conseiller principal au financement public

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Conversion d'un studio des 7 Doigts pour diffusion d'expériences immersives

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise la conversion du Studio 1 du Centre de création et de production des 7 doigts de la main, une salle de 380 m^2 dotée de plafonds de 10,9 m, afin de permettre l'accueil et la présentation d'expérience multimédia immersives québécoises à l'intention des habitants et touristes de la métropole. Sa programmation se concentrera sur du contenu narratif et interactif basé sur des propriétés intellectuelles québécoises.

Le soutien de la Ville, ainsi que ceux du gouvernement du Québec et du Canada, permettront à l'organisme de financer l'achat et l'installation d'équipements pour aménager une salle de diffusion à la fine pointe de la technologie et un espace d'accueil du public, en plus d'honoraires professionnels liés à leur mise en place.

De décembre 2025 à mars 2026, Les 7 doigts y présenteront une première œuvre numérique, soit « L'homme qui plantait des arbres – l'expérience immersive », qui pourrait attirer jusqu'à 139 000 visiteurs. À terme, l'organisme souhaite positionner sa programmation d'expériences immersives comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs / Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Compléter l'acquisition d'équipement permettant la diffusion d'expériences immersives.	• Réviser liste détaillée • Demandes de soumission et sélection • Livraison, installation et tests • Mise en opération	• Équipements livrés et installés	• Salle fonctionnelle
Former les équipes d'accueil et développer les protocoles entourant le marketing, la	• Embauche spécialiste/consultant • Développer canevas plan marketing	• Nb plans, canevas, protocoles et documentation pour formation livrés	• Plan marketing 2025 et canevas années subséquentes • Plan diffusion et billetterie 2025

diffusion et la billetterie	• Développer canevas plan et protocoles diffusion et billetterie • Formation des équipes	• Nombre et postes des personnes formées • Rencontre et rapport post-événement • Évaluation qualitative de la formation par les équipes, notamment sur l'adéquation de la formation aux situations vécues sur le terrain	et protocoles pour années subséquentes. • Documentation pour la formation des équipes • Équipe 2025 formée
Offrir une vitrine aux créateurs et créatrices québécois d'expériences immersives et interactives.	• Diffuser "L'homme qui plantait des arbres, l'expérience immersive"	**Évaluation de fréquentation** • Nb billets vendus • Achalandage (nb visiteur.euse.s) • Nb jours ouverts **Évaluation des publics** • Données récoltées dans les systèmes interactifs • Données récoltées à l'achat de billets • Données récoltées sur le site web et les réseaux sociaux • Données récoltées lors des campagnes numériques payées (Espaces La Presse, Google Analytics, lien d'achat intelligent, etc.)	• Nous visons atteindre au minimum 18% de la jauge maximale, soit 24 813 personnes sur les 14 semaines de diffusion (Jauge max. : 138 880 visiteurs.) • Ouvrir 6 jours par semaine pendant 14 semaines, pour un total de 82 jours ouvrés.
Positionner Immer7 comme un rendez-vous hivernal annuel pour toute la famille.	• Campagne web, réseaux sociaux, médias traditionnels et diverses promotions saisonnières.	• Interactions générées sur les media sociaux • Nombre d'abonnés • Portée	• Rayonnement média de l'événement à la grandeur du Québec. • Augmentation de 10% de nos abonnées à nos

		• Taux d'engagement • Nb articles et mentions dans la presse • Nb de billets vendus et achalandage.	réseaux sociaux, notre infolettre et du nombre de passage sur notre site web

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	200 000
Provinciales	710 809
Fédérales	49 936
Sous total (1)	**960 745**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	544 334
Sous total (2)	**544 334**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1 505 079**

DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	46 245
Avantages sociaux	8 877
Sous total (3)	**55 123**
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements	1 048 925
Honoraires professionnels	144 984
Publicité et promotion	24 139
Sous total (4)	**1 218 048**
Frais d'administration	
Fournitures de bureau	1 400
Honoraires professionnels	80 000
Autres frais de gestion (5% maximum)	75 254
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	75 254
Sous total (5)	**231 908**
Total des charges (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)	**1 505 079**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **31 mars 2026**

Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités. À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-dessous.

- Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Orientation « Stimuler la créativité et l'innovation » :

Priorité 15	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Orientation « Métropole » :

Priorité 20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Orientation « Montréal économique rayonnant » :

Action 4.1	Miser sur le développement d'écosystèmes économiques porteurs pour l'économie montréalaise

- Liens avec les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030

Orientation « Miser sur une mixité urbaine vibrante » :

Projet 5	Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé, des technologies et des industries culturelles et créatives • *Action de soutien au secteur des technologies et des industries culturelles et créatives, notamment la production cinématographique, le divertissement, les effets visuels, l'animation et les arts vivants.*

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **LES 7 DOIGTS DE LA MAIN** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la conversion d'un studio en espace de diffusion d'expériences immersives, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248180004 - Les 7 doigts de la main.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Dominique BALLO

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1247428008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 $ à 11 482 103,18 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01 $, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2);

Firmes	Articles	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	Lot 1	1 172 340,61 $	2 890 123,37 $
Brandt Tracteur	Lot 2	2 918 685,39 $	7 094 314,17 $

2. d'autoriser une dépense de 613 653,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-18 17:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247428008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 704 679,91 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 6 777 423,27 $ à 11 482 103,18 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, tout en offrant divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, à savoir la disponibilité rapide des équipements, le respect du règlement sur la gestion contractuelle, ainsi qu'une planification optimale à court et long terme de ses opérations, le SMRA a contracté des services d'approvisionnement de pièces, ainsi que des services d'entretien et de réparation pour les équipements John Deere destinés aux différents ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0332 - 19 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes CENTRE AGRICOLE JLD INC (lot 1) et BRANDT TRACTEUR (lot 2) pour la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois - (Montant estimé des ententes : 6 777 429,02 $, taxes incluses (contrat : 5 893 416,54 $ + contingence (15%): 884 012,48 $)) - Appel d'offres public 21-19076 - (2 soumissionnaires).

CG16 0698 – 22 décembre 2016 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois,

avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 1 112 900,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15083 (1 soumissionnaire).

CA16 26 0084 – 4 avril 2016 - Prolongation du contrat accordé à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, d'accessoires et de fourniture de pièces pour tracteurs de marque John Deere, du 7 mai 2016 au 6 mai 2017 ou jusqu'à concurrence de 75 144,79 $ taxes incluses - Autorisation d'une dépense de 1 144,00 $ correspondant à l'ajustement du montant du contrat initial selon l'indice des prix à la consommation - Appel d'offres public numéro 15-14282/RPPS15-04031-OP (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois prévue au contrat pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal.

Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de vingt-quatre (24) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.02.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0006-01.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

- P1: Prix indexé
- P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
- M0IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
- M-1IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Délai de livraison

Si les adjudicataires ne respectent pas le délai de livraison des biens ou de fourniture des services applicables selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens non livrés ou des services non fournis, excluant les taxes.

Les firmes Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur ont été avisées, par une lettre

envoyée le 27 novembre 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 21-19076, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de vingt-quatre (24) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer le premier renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot # 1 - Division agricole

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre agricole JLD Lague inc.	1 975 450,17 $	1 348 191,70 $	3 323 641,88 $

Lot #2 - Division construction

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 36 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brandt Tracteur	4 801 973,10 $	3 356 488,20 $	8 158 461,30 $

Les adjudicataires Centre agricole JLD Lague inc. et Brandt Tracteur s'engagent à honorer le contrat pour vingt-quatre (24) mois supplémentaires, générant une dépense de 4 091 026,01 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 613 653,90 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 4 704 679,91 $, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il traite de la fourniture des pièces et de l'entretien d'un parc de véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à acquérir les pièces et les services sous forme de gré à gré. Cette méthode alourdirait le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes, et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 13 décembre 2024
Marc-André DESHAIES, 12 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-12-12

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : N/A
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247428008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer la première option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 091 026,01$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces et de services d'entretien et de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Centre agricole JLD Lague inc. (lot 1) et Brandt Tracteur Ltd (lot 2) (CG22 0332) majorant ainsi le montant total du contrat de 5 893 411,54 $ à 9 984 437,55 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2024

Monsieur Adam Tevel
Directeur des Finances
Centre agricole JLD Lague inc.
3900 autoroute 440 est
Laval(Québec) H7E 5N2

Courriel : adam.tevel@jldlague.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19076
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere (Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans

---

Bonjour monsieur Adam,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 4 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ADAM TEVEL adam _____ 28 novembre 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

AT

INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 1 - Division agricole - Centre agricole JLD Lague inc. **1er prolongation**

Description item	Numéro item	Durée du contrat	Prix unitaire (B)	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division agricole, le tout conformément au cahier	4	3e année	149,74 $	157,23 $
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	5	36 mois	75,00 $	78,75 $
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier ménanique du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division agricole, le tout conformément au cahier des charges	8	3e année	144,39 $	151,61 $
Frais de transport standard des colis pour la livraisoin des pièces authentiques de marque John Deere	9	36 mois	0,00 $	0,00 $
Frais de transport standard des palettes pour la livraisoin des pièces authentiques de marque John Deere	10	36 mois	150,00 $	157,50 $

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2024

Monsieur Richard Lassonde
Directeur Dépt. Pièces
Brandt Tractor Ltd
3855 Boul. Matte
Brossard (Québec) J4Y 2P4

Courriel : rlassonde@brandt.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19076
Acquisition de pièces et service de réparation pour la marque John Deere (Construction et Agricole) – Entente d'approvisionnement 3 ans

---

Bonjour monsieur Richard,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour la première option de prolongation.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement au premier trimestre de l'année 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat. **Selon la méthode d'indexation prévue au dossier, une indexation de 5% est prévue aux prix pour le volet SERVICE de l'année de prolongation.** Voir tableau ci-dessous.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 3 décembre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Richard Lassonde _____ 28/11/24
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

INDEXATION – 1ere prolongation

Lot 2 - Division construction, - Brandt Tractor Ltd				1er prolongation
Description item	**Numéro item**	**Durée du contrat**	Dernier prix	Prix indexé + 5%
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'unité mobile incluant les fournitures d'atelier pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	14	3e année	259,70 $	272,69 $
Frais de déplacement fixe (aller et retour) de l'unité mobile durant les heures d'ouverture	15	36 mois	228,40 $	239,82 $
Taux horaire (main d'œuvre) facturé par l'atelier ménanique du fournisseur, incluant les fournitures d'atelier, pour la division construction, le tout conformément au cahier des charges	18	3e année	226,55 $	237,88 $
Frais de transport standard des colis pour la livraisoin des pièces authentiques de marque John Deere	19	36 mois	25,00 $	26,25 $
Frais de transport standard des palettes pour la livraisoin des pièces authentiques de marque John Deere	20	36 mois	100,00 $	105,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1247026006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à AV-TECH inc. (CG21 0066), majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-12-18 07:42

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247026006**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a procédé au lancement d'un appel d'offres public (20-18342) ayant pour objet la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le contrat, d'une somme de 630 609,13 $ taxes incluses, octroyé à à la firme AV-TECH inc. est en vigueur depuis le 25 février 2021, et ce, pour une période de trente-six mois, prévoyait deux options de prolongations possibles de douze mois chacune.
La première année d'option a été autorisée le 22 février 2024. Le présent dossier vise à autoriser la deuxième et dernière année optionnelle prévue au contrat subséquent à l'appel d'offres 20-18342.

Ce service d'exécution de petits travaux généraux prévoit fournir la main-d'oeuvre, les équipements et l'outillage nécessaire pour la réalisation de travaux généraux relatifs aux petits aménagements, et ce, pour l'ensemble des bâtiments du parc immobilier du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0065 - 22 février 2024- Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 $, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066)majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 $ à 853 016,20 $ taxes incluses

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le SPVM souhaite prolonger la présente entente afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 20-18342, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les travaux comprennent, sans être limitatifs, les activités suivantes:

- Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, miroir, panneaux de toutes sortes et autres connexes, tant à l'intérieur qu'extérieur;
- Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur;
- Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte clavier ergonomique sur différents postes de travail;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de toile de projecteur et projecteur, etc.;
- Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur;
- Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.;
- Montage et démontage des meubles existants;
- Changement ou remplacement de barillets des serrures de classeur, caisson- classeur, excluant les portes;
- Réparations mineures de meuble (tiroir, ajustement, etc.);
- Réparation de casiers;
- Réparation de bacs de déchargement;
- Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18342, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième et dernière année de prolongation, et ce, selon les termes prévus des clauses administratives particulières du présent contrat.
Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- les prix compétitifs soumis par rapport aux autres fournisseurs qui avaient répondu à l'appel d'offres ;
- la connaissance du fournisseur des trajets de livraison, des lieux de cueillette et de distribution ainsi que des particularités relatives au contrat.

La firme AV-TECH Inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions dudit contrat par une lettre envoyée par courriel le 19 novembre 2024 (copie de la lettre jointe au présent sommaire décisionnel). Le renouvellement est à la seule discrétion de la Ville, s'agissant d'un contrat d'adhésion, l'ensemble des clauses, dont celle de la prolongation, sont réputées acceptées par le fournisseur au dépôt de sa soumission.

En date du 9 décembre 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 1er mars 2025. Dans le cadre de ce renouvellement et conformément au contrat, le prix a été ajusté en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Montants de la prolongation:
142 925 $ + 7 146,25 $ (TPS) + 14 256,77 $ (TVQ) = 164 328,02 $

Les imputations comptables sont détaillées dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d’ici 2030 et devenir carboneutre d’ici 2050

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRM ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, émission de BC au rythme des besoins à combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Isabelle TABOR
Cheffe de section Logistique

Tél : 514 809-2031
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-2602
Approuvé le : 2024-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247026006*
Unité administrative responsable : *DRM-SPVM*
Projet : AV-TECH inc.-2ème prolongation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 novembre 2024

Monsieur Dave Osborne
Gestionnaire de contrats
Av-Tech Inc.
8002, rue Jarry Est
Montréal Québec H1J 1H5

Courriel : doborne@globatech.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-18342
Service de petits travaux pour le Service de Police de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2025 au 28 février 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247026006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247026006 - AV TECH Inc_REV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Distribution Maranda inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 618,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20725;

2. d'autoriser une dépense de 292 442,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et la ville centre selon la répartition présentée au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-18 10:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour les années 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir douze (12) châssis de camion aménagés d'une boîte fermée en aluminium chacun afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20725. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-et-un (41) jours, soit du 2 octobre 2024 au 12 novembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, modifier certaines informations au devis technique et reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	9 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant le PNBV de 4500 kg, le PTO sur la transmission, les dimensions de pneus, ainsi que les déflecteurs de toit sur les cabines.	Non
2	15 octobre 2024	Cinq (5) questions et réponses concernant les mesures précises de la boîte, la plate-forme élévatrice, la nécessité d'une boîte de type « doc level », la possibilité d'utiliser un « stable deck » antidérapant, ainsi que le style de fini intérieur.	Non
3	22 octobre	Neuf (9) questions et réponses concernant les	Non

	2024	modèles de référence, l'essieu arrière, la dimension des pneus, la capacité de charge, le type de motorisation, l'option du compteur horaire, l'option de l'alarme visuel et sonore, le système de préchauffage, ainsi que la capacité du réservoir à lave-glace.	
4	25 octobre 2024	• Trois (3) questions et réponses concernant la matière à utiliser pour la structure du fourgon, la plate-forme élévatrice, ainsi que la plate-forme de transport. • Modifications au devis technique concernant les quantités prévisionnelles d'unité, la porte d'accès arrière, le crochet de remorquage et la rampe de chargement, ainsi que le remplacement du bordereau de prix initial.	Non
5	30 octobre 2024	• Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 novembre 2024; • Deux (2) questions et réponses concernant la rampe de chargement, ainsi la plate-forme de transport.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1441 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite), pour l'acquisition de deux châssis de camion à cabine basculante avec boîte fermée en aluminium de 14 pieds, pour une somme maximale de 204 195,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15439 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de douze (12) châssis de camion aménagés d'une boîte fermée en aluminium afin de répondre aux besoins opérationnels des différents services et arrondissements de la Ville de Montréal.
Les véhicules proposés par le soumissionnaire sont des camions de la marque Isuzu, modèle NPR-HD à essence, année modèle 2024 et 2025. La fourniture et l'installation d'une boîte de camion fermée d'une longueur de 19,6 pieds de marque Maranda sont prévues sur chacune des unités. Certains véhicules seront munis d'un hayon hydraulique et d'autres d'une attache remorque haute capacité.

Les livraisons sont prévues sur une période de deux (2) années.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon le type d'aménagement et l'année de livraison :

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)	Année de livraison
1.1	Acquisition de châssis	6	77 500,00 $	465 000,00	1

	de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1			$	
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 $	260 563.08 $	1
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 1 - Attache remorque	2	61 410,77 $	122 281,54 $	1
1.2	Acquisition de châssis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2	6	77 500,00 $	465 000,00 $	2
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Hayon hydraulique	4	65 140,77 $	260 563.08 $	2
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Année 2 - Attache remorque	2	61 410,77 $	122 281,54 $	2

De façon plus précise, l'adjudicataire a fourni un délai de livraison de cent-vingt (120) jours pour le premier véhicule, ensuite, une cadence de réception d'un (1) véhicule tous les quarante (40) jours.

Prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Garanties offertes

- Boîte fourgon: deux (2) ans;
- Pièces: deux (2) ans;
- Main-d'oeuvre: un (1) an;
- Transport: un (1) an.

Les châssis de camion sont accompagnés de la garantie du manufacturier qui comprend les éléments suivants:

- Garantie de base: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Moteur, transmission et essieu moteur: cinq (5) ans ou 120 000 km;
- Longerons de châssis: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Pièces et main-d'oeuvre: 50% sur les coûts, cinq (5) ans, km illimités;
- Perforation au niveau de la tôle de cabine: cinq (5) ans, km illimités;
- Corrosion au niveau de la tôle de cabine: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Assistance routière: trois (3) ans ou 60 000 km;
- Garantie d'émissions: cinq (5) ans ou 80 000 km;
- Pneus: deux (2) ans, ou 38 400 km.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître leurs motifs de désistement :

- Un (1) preneur mentionne qu'il agit à titre de sous-traitant à l'un des soumissionnaires pour ce projet.
- Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas accès à des concessionnaires pour les châssis de camion.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	1 949 618,70 $	292 442,81 $	2 242 061,51 $
Camion Inter-Anjou inc.	2 071 840,30 $	310 776,05 $	2 382 616,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 052 303,75 $	307 845,56 $	2 360 149,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-102 685,05 $ - 5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			122 221,60 $ 6,3 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le

Service de l'approvisionnement le 17 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Distribution Maranda Inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 949 618,70 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant octroyé, soit 292 442,81 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici la répartition des compétences le cas échéant

Service	Nombre de véhicules	% Agglomération	% Ville centrale
Service de la gestion et de la planification des immeubles	1	20,8 %	79,2 %
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	1	45,2 %	54,8 %
Service de la culture	2	22,7 %	77,3 %
Service de l'espace pour la vie	1	4,6 %	95,4 %
Divers arrondissements	7	0%	100%

Pour les cinq (5) véhicules qui seront utilisés par les différents services, la dépense sera assumée selon les dépenses mixtes d'investissement liées aux activités mixtes d'administration générale. Les sommes seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138 et 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Pour les sept (7) véhicules qui seront utilisés exclusivement par les arrondissements, la dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale. Les sommes seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules diminuerait la qualité des travaux de transport de marchandises de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567045
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La motorisation des camions Isuzu NPR respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20725_Intervention.pdf 24-20725_TCP.pdf 24-20725_PV.pdf 24-20725_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20725

No du GDD : 1247567045

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 10 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 5 - 11 - 2024

Ouverture faite le : 12 - 11 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 3 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1 949 618,70 $	√	1
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	2 071 840,30 $		1

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise DISTRIBUTIONS MARANDA INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 novembre 2024.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- Un (1) agit en tant que sous-traitant à un soumisionaire;
- Un (1) n'avait pas accès aux concessionnaires.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 12 - 13 - 2024

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 24-20725
Titre : Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium
Date d'ouverture des soumissions : 12 novembre

Article			DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	Montant total	CAMIONS INTER-ANJOU INC.	Montant total
1.1	Acquisition de chassis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			465 000,00 $		442 596,00 $
1.2	Acquisition de chassis de camion selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			465 000,00 $		442 596,00 $
2.1	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			260 563,08 $		308 000,00 $
2.2	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 1 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			260 563,08 $		308 000,00 $
2.3	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 1 à 12 (selon date de livraison)			122 281,54 $		150 400,00 $
2.4	Fourniture et installation de boîtes fermées en aluminium selon les caractéristiques décrites au Devis technique 237X24D11 selon l'option 2 du point 13 (Addenda 4) - Mois 13 et plus (selon date de livraison)			122 281,54 $		150 400,00 $
	Total avant taxes			1 695 689,24 $		1 801 992,00 $
	TPS 5 %			84 784,46 $		90 099,60 $
	TVQ 9,975 %			169 145,00 $		179 748,70 $
	Montant total			1 949 618,70 $		2 071 840,30 $
	Signataire		Dominic Lapointe		Vincent Du Bois	
	Signature		Oui		Oui	
	Numéro de fournisseur VDM		352981		114883	
	Numéro NEQ		1170198106		1143632389	
	Achat SEAO		Oui		Oui	
	Vérification REQ		Oui		Oui	
	RENA		Oui		Oui	
	Registre des personnes inadmissibles		Oui		Oui	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui	
	Liste non conformes OQLF		Oui		Oui	
	Charte de la langue française		Oui		Oui - Certificat 43632389	
	Sous-contractant		Oui		Oui	
	Devis technique + addenda 4 et 5 dûment complétés		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Détail de la garantie ou un spécimen					
	Renseignements complémentaires					

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 14 novembre 2024

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20725
Numéro de référence: 20021817
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Montréal - Fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

PARÉ CENTRE DU CAMION WHITEGMC INC. 250 rte Kennedy Lévis QC CAN G6V9J6	Non diffusé	Marie-Claude Paré Téléphone: 4188331601 Courriel: marie-claude.pare@parevolvo.com	**Transaction: (20063280)** 2024-10-02 15:24	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel 20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel 20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel 20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel 20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CAMIONS INTER-ANJOU INC. 8300 rue Edison Montréal QC CAN H1S1S8 reseaudynamique.com	Non diffusé	Julie Guilbault Téléphone: 514-353-9720 Courriel: seao@camionsinteranjou.com	**Transaction: (20063898)** 2024-10-03 15:27	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel 20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel 20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel

1143632389
1143632389 **Valider NEQ**
Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.
Nom de l'organisation *
CAMIONS INTER-ANJOU INC.
CAMIONS INTER-ANJOU INC.

				20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel 20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20078910)** 2024-10-30 15:08	20018406 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20019062 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20020067 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20020843 - Addenda 4 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, Route 204 Sainte-Rose-de-Watford QC CAN G0R4G0 https://www.fabricantderemorques.com/	Publique	Thérèse Carrier Téléphone: 4182675131 Courriel: david.r@provencal.ca	**Transaction: (20063608)** 2024-10-03 07:55	20018406 - Addenda 1 Devis 2024-10-09 à 09:05 - Courriel 20019062 - Addenda 2 Devis 2024-10-15 à 09:35 - Courriel 20020067 - Addenda 3 Devis 2024-10-22 à 09:50 - Courriel 20020843 - Addenda 4 Devis 2024-10-25 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-25 à 16:35 - Courriel 20021298 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + Q/R) Devis 2024-10-30 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) *
Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du Regi
1170198106
Valider NEQ
Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.
Nom de l'organisation *
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247567045

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Distribution Maranda inc., pour la fourniture de châssis de camion et de boîtes fermées en aluminium - Dépense totale de 2 242 061,51 $, taxes incluses (contrat : 1 949 618,70 $ + contingences : 292 442,81 $) - Appel d'offres public 24-20725 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247567045 - Fourniture 12 châssis de camion et boîtes fermées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-16

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressoucres financières

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1249735006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de trois (3) contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses;

Lot 1	80 740,04 $
Lot 3	40 970,77 $
Lot 4	302 414,72 $
Total	424 125,53 $

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249735006**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Ainsi, le 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres public 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq (5) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de 14 mois, soit jusqu'au 29 février 2024 (CG22 0454). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville avec un préavis de trente (30)

jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats. Elles ont été exercées le 19 février 2024 (CG24 0066). Ces contrats étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO (réception provisoire).

Cependant, après analyse de la consommation des sommes prévues aux contrats, il a été constaté que celles-ci ne seront pas suffisantes pour assurer le service jusqu'à la fin prévue de trois de ces contrats, soit le 28 février 2025 (lots 1, 3 et 4). Cela peut s'expliquer par une utilisation plus accrue des services de collecte par la population que celle anticipée au moment de la détermination des besoins qui peut découler de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de neuf (9) logements et plus notamment.

Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, il est nécessaire de prolonger ces services jusqu'à la date d'échéance prévue et par conséquent d'autoriser une dépense additionnelle totale de 424 125,53 $, taxes incluses. Il est à noter que le Service de l'environnement, avec l'aide du Service de l'approvisionnement, a effectué un processus de renouvellement des services par la mise en marché d'un appel d'offres public pour maintenir le service au-delà de cette date. Le détail de cette démarche et les recommandations d'octroi sont présentés par l'entreprise d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0066 - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 $, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 $ + variation de quantité : 229 655,99 $), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 $, taxes incluses à 10 181 415,67 $, taxes incluses.
CG23 0199 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires.
L'augmentation de la valeur de trois (3) des cinq (5) contrats octroyés pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte pour 11 territoires (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount), de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de neuf (9) logements et plus et les

industries, commerces et institutions assimilables et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les quantités octroyées (CG22 0454 et CG24 0066) pour les trois (3) contrats étaient de 54 720,3 tonnes (53 486 tonnes plus 1234,3 tonnes en variation de quantités).

Un budget additionnel de contingences de l'ordre de 6,6 % de la valeur des contrats (sans tenir compte du budget de la variation de quantités déjà octroyées), équivalent au traitement de 3 530 tonnes de résidus alimentaires, est demandé afin de compenser l'utilisation accrue des services de collecte par la population (consommation plus rapide des crédits ou quantités disponibles) que ce qui avait été anticipé, portant le total potentiel de traitement à 58 250,3 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

L'ensemble des contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoit :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés : Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette ;
- Le compostage ou la biométhanisation des résidus alimentaires.

JUSTIFICATION

La demande de dépense additionnelle par l'ajout d'un budget de contingences pour les trois contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires collectés dans 11 territoires jusqu'au 28 février 2025. Le déploiement des collectes pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables dans les territoires desservis (Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies; Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie, Westmount) par les trois (3) contrats a fait augmenter les quantités collectées depuis la seconde moitié de l'année 2024, ce qui a mené à l'épuisement plus rapide des budgets par rapport aux anticipations lors de l'octroi des contrats.
Il est à noter que le budget de variation de 2,3 % alloué au moment de l'octroi ou de la prolongation du contrat sera pleinement utilisé pour absorber la hausse de la quantité de résidus alimentaires à traiter.

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de budgets de contingences pour trois (3) des contrats (lots 1, 3 et 4) accordés à Recyclage Notre-Dame Inc. par la résolution CG22 0454 et prolongés par la résolution CG24 0066 représente un montant total de 424 125,53 $ taxes incluses, soit 6,6 % (lot 1 = 4,3 %, lot 3 = 1,7 %, lot 4 = 14,0 %) du montant initial octroyé (incluant les prolongations mais excluant les budgets variations de quantités octroyés), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes et variations de quantités incluses. Cette somme est requise pour terminer la période prévue des contrats en 2024 et 2025 et a été calculée sur la base des projections de consommation (quantités anticipées) de service jusqu'à la date d'échéance des contrats auquel une majoration de 20 % a été apportée pour tenir compte de variations possibles des besoins.

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Contingences	36 289,77 $	387 835,77 $	424 125,53 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, au poste budgétaire Services techniques, et sera assumée entièrement par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de budgets de contingences pour les trois (3) contrats de traitement des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas renouveler ces contrats entraînerait une cessation de service avant l'entrée en vigueur des prochains contrats prévue au 1er mars 2025 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 28 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249735006*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *AO 22-19342 Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2023 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La valorisation des matières organiques putrescibles de la portion est de l'agglomération devrait permettre de détourner 44 600 tonnes de matières résiduelles de l'enfouissement sur les 14 mois initiaux du contrat. Le compostage de ces matières permettra également de limiter les gaz à effet de serre produits dans les sites d'enfouissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 15 décembre 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
Adresse du siège social : 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018824
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249735006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre de 3 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1249735006- ENV-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les contrats pour l'exécution des travaux de traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 6 538 110,87 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public - 24-20763;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	3 222 116,89 $
Lot 2	3 315 993,98 $
Total	6 538 110,87 $

2. d'autoriser une dépense de 653 811,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1	322 211,69 $
Lot 2	331 599,40 $
Total	653 811,09 $

3. de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-15 20:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249735005**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques alimentaires qui sont collectés sur le territoire est de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires jusqu'à ce que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation en cours de construction situé à Montréal-Est soit opérationnel (CG23 0199).

Le 25 août 2022, à la suite de l'appel d'offres 22-19342, le Conseil d'agglomération accordait cinq contrats (lots) de valorisation des résidus alimentaires par compostage d'une durée initiale de 14 mois à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG22 0454). Une prolongation de 12 mois a été accordée par le conseil d'agglomération le 22 février 2024 (CG24 0066). Ainsi, lesdits contrats arriveront à échéance le 28 février 2025.

Considérant l'échéance des contrats et l'échéancier de mise en exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation dans la ville de Montréal-Est, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération d'ici la mise en service du CTMO. Un processus de renouvellement des contrats a donc été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres public par le Service de l'approvisionnement le 11 novembre 2024 (appel d'offres N° 24-20763). Les besoins planifiés pour ces contrats doivent couvrir une période de douze (12) mois, soit du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à la mise en service du CTMO. Toutefois les documents contractuels prévoient que la Ville se réserve le droit de mettre fin aux contrats dès le 1er décembre 2025, avec un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois et pourront être inférieurs. Ces contrats prévoient également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant avec un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront d'assurer le service dans l'éventualité d'une mise en service du CTMO serait plus tardive qu'anticipée.

Appel d'offres public N° 24-20763

Considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée a été de subdiviser le gisement de résidus alimentaires en deux (2) lots distincts sur une base géographique selon les territoires ci-dessous.

Lots	Territoires visés	Quantité en tonnes (12 mois)
1	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)	17 850
2	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount	19 100

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres N° 24-20763 a été annoncé dans le Journal Le Devoir et publié dans le SEAO le 11 novembre 2024 ;

· Les soumissionnaires ont eu 21 jours calendrier pour préparer leur dossier ;

· Les soumissions ont été ouvertes le 3 décembre 2024 ;

· Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier (cautionnement de soumission), jusqu'au 3 mars 2025 ;

· Aucun addenda n'a été produit pour ce dossier ;

· Il y a eu huit (8) preneurs de cahier de charges et un (1) soumissionnaire ;

· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Il est à noter que considérant le fait qu'un seul soumissionnaire a présenté un dossier pour

chacun des deux lots et que ses soumissions initiales étaient respectivement plus élevées de 33,5 % et 27,2 % par rapport à l'évaluation réalisée, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix le 12 décembre 2024 avec l'unique soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame Inc. À la suite de ce processus, l'entreprise Recyclaque Notre-Dame Inc. a revu ses prix à la baisse de 0,6 % par rapport à ses taux initiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0066 - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 $, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 $ + variation de quantité : 229 655,99 $), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 $, taxes incluses à 10 181 415,67 $, taxes incluses.
CG23 0199 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

CM20 0894 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus alimentaires. L'octroi des contrats pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) pour les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables.
Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;
- Le transport vers les sites de traitement identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette et GFL situé à Moose Creek en Ontario) ;
- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée maximale des contrats (12 mois) sont de 36 950 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération

attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

Les contrats s'étaleront sur une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune. L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

Un budget de contingences de l'ordre de 10 %, équivalent au traitement de 3 695 tonnes, est demandé afin de tenir compte de l'implantation progressive de la collecte pour les immeubles de 9 logements et plus, portant le total potentiel à 40 645 tonnes.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire (12,5 %), pour un total de deux (2) soumissions, soit une (1) par lot. Sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (87,5 %). L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumissionné sur les deux (2) lots. Toutes les soumissions sont admissibles et conformes.
Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné démontre qu'ils ne l'ont pas fait en raison d'un carnet de commandes complet (manque de capacité), de raisons organisationnelles et finalement, deux (2) ont acheté le cahier des charges pour en prendre connaissance sans désir de soumissionner. Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à l'avis de non participation du Service de l'approvisionnement.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot.

SOUMISSIONS (taxes incluses)	**Lot 1**	**Lot 2**
Recyclage Notre-Dame inc.	3 222 116,89 $	3 315 993,98 $

Tableaux normalisés des écarts

Lot 1 - Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 222 116,89 $	322 211,69 $	3 544 328,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 437 110,70 $	243 711,07 $	2 680 821,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			863 506,81 $ 32,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			NA

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	NA

Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 315 993,98 $	331 599,40 $	3 647 593,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 607 776,72 $	260 777,67 $	2 868 554,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			779 038,99 $ 27,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			NA NA

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et les prix estimés ont été calculés sur la base de l'historique des prix et ajustés en tenant compte de l'inflation.

Explication des écarts

Les prix soumis par Recyclage Notre-Dame Inc. pour les lots 1 et 2 sont respectivement supérieurs de 32,2 % et 27,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

- La faible concurrence lors de cet appel d'offres ;
- Les carnets de commande chargés du soumissionnaire et des preneurs de cahiers des charges ;
- L'incertitude sur la durée des contrats considérant qu'après huit mois les contrats peuvent être résiliés par la Ville lors de la mise en service du CTMO de Montréal-Est, mais que les contrats pourraient aussi durer jusqu'à 24 mois si la Ville se prévaut des options de prolongation;
- Les courts délais entre la publication de l'appel d'offres (11 novembre 2024) et le début des opérations (1er mars 2025).

Vérifications

L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des deux (2) contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2025 et 2026). Il n'y aura pas d'ajustement des prix en cours de contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Résidus alimentaires	**2025 (10 mois)**	**2026 (2 mois)**	**Total - taxes incluses**
Lot 1	2 685 097,41 $	537 019,48 $	3 222 116,89 $
Lot 2	2 763 328,32 $	552 665,66 $	3 315 993,98 $
Contingences	544 842,58 $	108 968,51 $	653 811,09 $
Total	**5 993 268,31 $**	**1 198 653,65 $**	**7 191 921,96 $**

Un budget de contingences de 10 % a été prévu afin de pallier à toute variation de quantités supplémentaires requises avant la mise en service du CTMO de Montréal-Est pouvant découler d'une hausse imprévue de l'utilisation du service par la population.

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève à un montant de 3 269 055,44 $ chacune, totalisant 6 538 110,88 $, toutes taxes incluses et sans contingences.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques.
Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

Dans le cadre du C40 Cities, la Ville s'est également engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus

alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir du 1er mars 2025 et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er mars 2025
Fin des contrats : 28 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 13 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - operations - gestion des matieres residuelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
directeur de direction - par intérim - matieres residuelles
Tél : 514-206-0797
Approuvé le : 2024-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249735005*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)* *Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20763 pv.pdf
24-20763_TCP_révisé.pdf
24-20763 Intervention_VF.pdf
24-20763_ DetCha.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Stéphanie MOREL
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20763 — No du GDD : 1249735005

Titre de l'appel d'offres : TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE OU BIOMÉTHANISATION DE RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2024

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 14 - 11 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 3 - 2025

Date d'échéance révisée : 3 - 3 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 222 116,89 $	√	LOT1
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	3 315 993,98 $	√	LOT2

Information additionnelle

Comme il y a eu un soumissionnaire conforme et que les soummissions pour les deux lots étaient supérieurs de plus de 20% estimations de la Ville. Nous avons négocié et demandé de réviser à la baisse le montant des deux lotsde la soumission , comme l'indique l'article 573.3.3 de la «Loi sur les cités et villes».
Le montant pour le lot 1 avant négociation était 3 252 901,44$ et pour le lot 2, le montant était 3 326 974,09$.

HUIT (8) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO.
Raison de désistement:
1) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
2) Raison organisationnelle à Saint-Hubert
Joint par téléphone : Deux (2) autres nous ont confirmé l'avoir acheté pour en prendre connaissance
Les TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 12 - 2024

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
24-20763

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Qté par période	Unité de	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal (conteneurs semi-enfouis et chargement avant)**	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 802 450,00 $	3 222 116,89 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)						**2 802 450,00 $**	**3 222 116,89 $**
LOT2	**Réception et traitement de résidus alimentaire – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie, Westmount**	RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	0					2 884 100,00 $	3 315 993,98 $
		Total (RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.)						**2 884 100,00 $**	**3 315 993,98 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20763
Numéro de référence: 20029179
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE OU BIOMÉTHANISATION DE RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20092721)** 2024-11-18 11:02	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville QC CAN J0V1E0 http://www.epursol.ca	Non diffusé	Stéphane Maillé Téléphone: 8194281777 Courriel: stephane.maille@epursol.ca	**Transaction: (20092627)** 2024-11-18 09:55	20025918 - Devis technique Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20089230)** 2024-11-13 11:12	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9386-0120 Québec inc 135 rue Richer Montréal QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Isabelle Coulombe Téléphone: 514-990-9990 Courriel: icoulombe@e360s.ca	**Transaction: (20088342)** 2024-11-12 13:34	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20090399)** 2024-11-14 13:11	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne QC CAN J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Publique	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: sylvie.lesieur@wasteconnections.com	**Transaction: (20088319)** 2024-11-12 13:20	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal QC CAN H1J2L5	Non diffusé	Maxim Sylvestre Téléphone: 5146455200 Courriel: rbelanger@ebiqc.com	**Transaction: (20090436)** 2024-11-14 13:54	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Biogénie Canada inc. 415 chemin Plaisance Saint-Henri QC CAN G0R3E0	Non diffusé	Sarah Francoeur Téléphone: 581 891-7592 Courriel: infoagri@englobe-env.com	**Transaction: (20088437)** 2024-11-12 14:56	20025918 - Devis technique Devis 2024-11-14 à 16:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249735005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) pour une période de 12 mois, avec 2 options de prolongation de 6 mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,96 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,87 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

24-20763 - Aspect financier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Il est recommandé :
1. d'approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation ;

2. d'autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ;

3. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et

corporative.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-23 08:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246898004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins résidentiels diversifiés des citoyennes et citoyens montréalais, notamment celles et ceux à revenu faible et modeste, la Ville s'est fixé une cible ambitieuse en matière de logement hors marché, soit 20 % du parc résidentiel d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, la Ville se sert de plusieurs outils, notamment le droit de préemption, qui lui permet d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, et des règlements d'emprunt, qui permettent de financer des acquisitions en vue de la construction de logements sociaux ou abordables ou encore retirer du marché spéculatif des logements existants.
Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été assurée à l'interne par le Service de la gestion et de la planification immobilière, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants ou d'immeubles non résidentiels, et par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, incluant celle de 31 immeubles prévue en début d'année

2025 (GDD 1245639004), il importait de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles.

À cet effet, la Ville est en voie de se doter d'un nouvel outil, soit un Programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation qu'elle acquière afin d'en préserver le caractère abordable et de les maintenir en bon état. L'adoption du règlement par le Conseil d'agglomération est prévue le 23 janvier 2025 (GDD 1246898003). L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité, soit l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de convention de gestion dudit Programme d'habitation entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation et d'approuver les aspects financiers liés à ces immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0775 - 19 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements ».
CE24 2024 - 11 décembre 2024 - Adoption - Résolution autorisant d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

CE24 2001 – 11 décembre 2024 – Adoption - Résolution autorisant l'exercice du droit de préemption pour acquérir de 9071-7448 Québec inc., à des fins d'habitation, 31 immeubles situés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 103 752 663 $, plus taxes applicables, le cas échéant.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM24 1169 – 21 octobre 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $

afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG24 0140 – 21 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CM24 0283 – 18 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020).

DESCRIPTION

La Ville souhaite conclure une convention d'administration et de réalisation de son Programme d'habitation avec l'OMHM en vertu de laquelle cette dernière assurera, entre autres, la prise en charge des immeubles identifiés comme faisant partie du programme selon des modalités qui y sont définies.
Les principales responsabilités de l'OMHM, dans le cadre du Programme d'habitation, incluent la gestion, la location, l'exploitation et l'entretien des immeubles qui en font partie. L'OMHM est également responsable de la réalisation des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville, et pour des travaux et réparations d'urgence, conformément à la convention.

En vertu de l'article 4 du règlement sur le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, qui sera soumis au Conseil d'agglomération le 23 janvier 2025 et dont l'entrée en vigueur et la publication sont prévues le 29 janvier 2025, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie du programme d'habitation.

À cette fin, et, sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville, elle identifie comme faisant partie de son programme d'habitation les immeubles suivants, situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

· 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;

· 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;

· 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;

· 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;

· 6690, chemin Hudson.

JUSTIFICATION

L'OMHM possède les ressources et l'expertise pour gérer le Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Convention prévoit que l'OMHM prenne en charge les coûts relatifs à la gestion et à l'entretien des Immeubles à même les revenus locatifs. Un budget d'exploitation sera soumis et validé par la Ville lors de chaque acquisition. Dans l'éventualité où les coûts de gestion, d'entretien de l'Immeuble et de travaux majeurs étaient supérieurs à la somme des revenus perçus, la Ville pourra assumer le dépassement selon les modalités prévues à la Convention. Pour ce faire, il est prévu que ces montants soient imputés au budget de fonctionnement ou à l'intérieur du budget d'immobilisation du Service de l'habitation selon la nature de la dépense. Ces dépenses seront soumises aux instances de la Ville pour approbation.

Le coût des interventions de mise aux normes nécessaire lors de la prise de possession sera aussi soumis aux instances de la Ville lors de chaque acquisition. Le budget net requis est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors-marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

Il est requis d'autoriser une dépense de 150 000 $ pour 2025 pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé complet des immeubles acquis visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Cette dépense sera assumée par le service de l'habitation à hauteur de 39% (58 500$) à même son budget de fonctionnement de compétence d'agglomération et à hauteur de 61% (91 500 $) à même son budget de fonctionnement de compétence corporative.

L'autorisation budgétaire faisant l'objet du présent sommaire porte aussi sur le budget d'exploitation des immeubles visés par le Programme et identifiés dans le présent sommaire. Ces dépenses seront assumées à même les revenus locatifs de 7.5 M$. Elles se répartissent comme suit :

	2025			**2026**			**2027**		
	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total	Corpo	Agglo	Total
BUDGET REVENUS	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $
BUDGET DÉPENSES	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $	4 965 000 $	2 535 000 $	7 500 000 $

Les informations financières détaillées apparaissent dans l'intervention du service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la convention n'était pas entérinée lors de la prise de possession des immeubles acquis, la Ville pourrait devoir assurer elle-même leur gestion sans toutefois

disposer des ressources et de l'expertise appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-12-16
Rebecca LAZAROVIC Conseiller(ere) en developpement - habitation	Philippe RIVET chef(fe) de division - planification des strategies residentielles
Tél : 438 354-5178 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-20

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246898004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation. Autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés ; Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7.5 M$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- L'adoption de la convention confiant la gestion du Programme d'habitation à l'OMHM permettrait d'améliorer et de pérenniser le caractère abordable des logements acquis par la Ville.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	**x**		

• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - **ADS+***	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2024-12-18 V-F Convention de gestion - Ville de Montréal visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 décembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'HABITATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale et Pierre Choquette, son directeur général adjoint - Développement, stratégies et communications, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le _____;

ci-après désignée l'« **OMHM** »

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements (ci-après le « Programme d'habitation »), conformément au pouvoir prévu à l'article 56.4 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU qu'en vertu de son Programme d'habitation, la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie dudit programme;

ATTENDU que la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, ce qui comprend la gestion des immeubles identifiés comme faisant partie dudit programme, conformément à l'article 57 par. 3.1 b) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville et de pérenniser le caractère abordable d'immeubles d'habitation destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU que la Ville et l'OMHM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et l'OMHM pour la Propriété décrite en Annexe 1;

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes;

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, l'assurance responsabilité civile, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété;

d) « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

e) « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

f) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par l'OMHM, conformément au paragraphe 9.2 et suivants de la présente Convention;

g) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1 ou ajoutés conformément au paragraphe 6.2 de la présente Convention;

h) « **Revenus bruts d'exploitation** » : correspondent à la somme des loyers estimés de la Propriété, si la totalité des logements était louée, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété;

i) « **Rémunération** » : la rémunération de l'OMHM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention;

j) « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

k) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé;

l) « **Responsable de l'accès aux documents** » : le responsable de l'accès aux documents de la Ville ou son représentant autorisé;

m) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par l'OMHM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété, mais ils incluent, sans s'y limiter, tous les travaux dont le contrat est attribué par appel d'offres public et les travaux capitalisables;

n) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville confie l'administration et la réalisation du Programme d'habitation à l'OMHM, laquelle en accepte l'administration et la réalisation conformément aux conditions décrites dans la présente Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Nonobstant sa date de signature, la présente Convention, d'une durée de trois (3) ans, débute le 31 janvier 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de six (6) mois.

4.3 La Convention pourra être renouvelée aux mêmes conditions que l'entente initiale avec les adaptations nécessaires. Pour ce faire, la Ville avisera l'OMHM au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la présente Convention, de son intention de la renouveler. L'OMHM disposera alors d'un délai de trente (30) jours afin de confirmer s'il accepte ou non d'exécuter son mandat pour la durée supplémentaire. En cas de refus ou dans l'éventualité où l'OMHM ferait défaut de répondre à l'offre de renouvellement, la présente Convention devra être considérée comme ayant pris fin à l'expiration de ce délai.

5. RÉMUNÉRATION DE L'OMHM

Sous réserve du paragraphe 5.2, la Rémunération de l'OMHM pour les services rendus décrits à la présente Convention représentera 20 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété et, le cas échéant, la Rémunération pour les

Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

L'OMHM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par l'OMHM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à l'OMHM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 10 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.1.3 Le coût des Travaux majeurs étant assumé par la Ville, cette dernière remboursera l'OMHM dans un délai de trente (30) jours, suivant sa demande de remboursement, les sommes dues ou payées aux fournisseurs pour lesdits travaux, et y ajoutant les honoraires de gestion des Travaux majeurs équivalant à 10 % du coût des Travaux majeurs.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle;

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble sinistré en vertu de la présente Convention, malgré un sinistre rendant l'immeuble inutilisable, elle versera à l'OMHM des honoraires de gestion pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre, étant entendu que cette période pourra être révisée via une entente écrite entre les Parties.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE L'OMHM

6.1 Considérations générales

6.1.1 L'OMHM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et

d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants, sous-traitants ou membres autorisés.

6.1.2 Dans le cadre du Programme d'habitation, l'OMHM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. L'OMHM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville lorsqu'elles sont portées à sa connaissance, découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 Considérant que la Ville peut identifier des immeubles comme faisant partie de son Programme d'habitation et que l'administration et la réalisation dudit programme peuvent être confiées, en tout ou en partie, à l'OMHM, en tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra confier à l'OMHM la gestion d'autres immeubles faisant partie du Programme d'habitation et ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :

a) le Responsable signifie à l'OMHM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'acquisition d'un immeuble ou de l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) l'OMHM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à l'OMHM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si l'OMHM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si l'OMHM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, l'OMHM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra retirer un immeuble du Programme d'habitation et mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à l'OMHM un préavis écrit à cet effet de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties. À la suite d'un tel avis, l'OMHM devra libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés à l'intérieur de ce même délai.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet immeuble d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville. Si, toutefois, le retrait d'un immeuble du Programme d'habitation est dû à une vente dudit immeuble à l'OMHM, aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par l'OMHM de la part de la Ville.

6.2.4 Advenant que l'OMHM demande à la Ville de cesser la gestion d'un immeuble de la Propriété pendant la durée de la présente convention, outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de cet immeuble de la Propriété ainsi que les dépenses déjà encourues dans le cadre de la réalisation de ses obligations, l'OMHM ne pourra réclamer aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, à la Ville en raison du retrait de cet immeuble de la Propriété.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

L'OMHM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que l'OMHM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville. Cette dernière y apparaîtra comme locateur de la Propriété et l'OMHM y apparaîtra comme gestionnaire autorisé.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

L'OMHM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

L'OMHM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, suivant ses règles et en respect de la *Loi sur les cités et villes*, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

L'OMHM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de l'OMHM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de l'OMHM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou l'OMHM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. L'OMHM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de l'OMHM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

8.1 L'OMHM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. L'OMHM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

8.2 L'OMHM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 L'OMHM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

8.4 Traitement des renseignements personnels

L'OMHM s'engage à :

8.4.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

8.4.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

8.4.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

8.4.4 informer le Responsable de l'accès aux documents de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

8.4.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

8.4.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'OMHM relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

8.4.7 informer sans délai le Responsable de l'accès aux documents si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

8.5 Obligations de la Ville

8.5.1 Lorsque la Ville confie à l'OMHM la gestion d'immeubles faisant partie du Programme d'habitation, elle déploiera les meilleurs efforts pour fournir à l'OMHM, dans les meilleurs délais, les documents énumérés ci-dessous :

- une copie des règlements des immeubles;
- une copie de la politique de paiement de loyer;
- une copie de tous les documents relatifs aux immeubles de la Propriété (actes hypothécaires, assurances, etc.);
- la liste des locataires et les baux en vigueur durant l'exercice financier en cours et pour toute la durée de la présente convention;
- une copie de son budget d'exploitation pour l'exercice financier en cours;

- une copie de tous les autres documents financiers et administratifs (politique, règlement, résolution, contrat, entente Programme de supplément au loyer (PSL) ou procédure) pouvant être nécessaire à l'exécution du mandat de l'OMHM.

La Ville informera l'OMHM de toute modification à ces documents et lui fournira tout nouveau document.

8.5.2 De plus, la Ville s'engage à :

a) informer ses locataires du rôle et des fonctions de l'OMHM, dès l'entrée en vigueur de la Convention et l'autoriser à communiquer directement avec les tiers, notamment l'ancien propriétaire des immeubles de la Propriété et les locataires des immeubles de la Propriété, afin d'obtenir tout document ou information nécessaire à la réalisation de son mandat;

b) collaborer activement à la réalisation du mandat de l'OMHM.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 L'OMHM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 L'OMHM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, l'OMHM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 L'OMHM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de l'OMHM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, l'OMHM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 L'OMHM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues au paragraphe 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, l'OMHM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et l'OMHM.

9.2.2 Le montant à déduire au sous-paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation et toutes autres dépenses autorisées en vertu de la présente Convention. Ces documents doivent être conservés par l'OMHM selon son calendrier de conservation et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, l'OMHM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément au paragraphe 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 L'OMHM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, l'OMHM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque semestre, l'OMHM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à l'OMHM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états des revenus et dépenses non vérifiés semestriels.

9.3.5 La Ville et l'OMHM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

L'OMHM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 L'OMHM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les dix (10) jours suivant leur réception, la Ville et l'OMHM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties, sous réserve que la nature d'un avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite requiert une action dans un délai fixé rapproché, auquel cas la Partie réceptrice doit aviser l'autre sans délai.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées et au plus tard dans les dix (10) jours, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou l'OMHM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 L'OMHM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

Dans le cas de toute instance judiciaire, la Ville devra rembourser à l'OMHM les frais engagés tels que : les frais d'huissier, d'avocats, de recherche, d'assistance et de soutien, frais d'introduction de la demande, frais d'exécution du jugement et tout frais juridique, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés par la Ville.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 L'OMHM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de l'OMHM.

12. ASSURANCES

12.1 L'OMHM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 L'OMHM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et

dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 L'OMHM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et-12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, l'OMHM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION ET DÉFAUT

13.1 Chaque Partie pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à l'autre Partie dans un délai de cent vingt (120) jours pour l'informer de cette résiliation, étant entendu que ce délai pourra être révisé par les Parties, selon le cas.

13.2 Si l'une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, la Partie avise par écrit l'autre Partie du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable ne pouvant être moins de trente (30) jours. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre Partie pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, l'OMHM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 À l'échéance de la Convention, tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de l'OMHM et de toute dépense engagée par l'OMHM.

14.3 À la suite de la résiliation de la Convention par la Ville, si un ou des immeubles sont gérés par l'OMHM, celui-ci aura droit à une compensation équivalant aux honoraires de gestion de cet ou ces immeubles d'une période de trois (3) mois et ne pourra réclamer aucun autre dommage ou indemnité à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison de la résiliation, étant entendu que si l'OMHM ne gère plus aucun immeuble en vertu de la présente Convention, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.4 À la suite de la résiliation de la Convention par l'OMHM, il n'aura droit à aucune compensation, aucun dommage ou indemnité, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville.

14.5 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.6 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par l'OMHM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à l'OMHM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et l'OMHM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

Les parties conviennent d'utiliser les coordonnées suivantes pour toutes leurs communications, entendu que ces dernières peuvent être modifiées au moyen d'un avis écrit :

Élection de domicile de la Ville et avis

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Élection de domicile de l'OMHM et avis

L'OMHM fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'OMHM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville et celui de l'OMHM doivent être donnés par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 Les Parties ne pourront pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve du paragraphe 11.3 de la présente Convention, l'OMHM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et l'OMHM. Sous réserve du paragraphe 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
Pierre Choquette, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROPRIÉTÉ

Immeubles identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation

Sous réserve de l'acquisition et de la prise de possession par la Ville des immeubles suivants, ceux-ci ont été identifiés comme faisant partie du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements, et leur gestion est confiée à l'OMHM dans le cadre dudit programme :

Immeubles situés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

- 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940 et 2950, avenue Barclay;

- 3135, 3165 et 3175, avenue Bedford;

- 6480-6540, 6550-6590, 6640- 6690, 6645-6695 et 6705-6745, avenue de Darlington;

- 2665, 2685, 2800, 2810, 2830, 2835, 2940, 2950, 3055, 3170 et 3390, rue Goyer;

- 6690, chemin Hudson.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246898004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Approuver une convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 $ (taxes incluses) en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 $ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds BF1246898004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-20

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

Il est recommandé :
D'approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-12-13 13:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 novembre 2023 Séance tenue le 23 novembre 2023	Résolution: CG23 0637

Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1735;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce renouvellement;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1237684004
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc. pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville Montréal (CG23 0637)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la signature de la convention intervenue entre la Ville et Cegid inc., approuvée en date du 23 novembre 2023, par la résolution CG23 0637, les deux parties ont révisé l'article 9 "Limite de responsabilité" de ladite convention.

Les deux parties conviennent de remplacer l'article 9 et les modifications apportées donnent plus de précisions :

- sur les dommages directs causés par le contractant ;
- sur le montant de l'indemnisation à la Ville en cas de dommage causé par le contractant ;
- sur les actions à suivre par les deux parties en cas de dommage.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

514-872-7301
Tél :
Télécop. : 000-0000

AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

No d'inscription T.P.S. : 891812992
No d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU la convention intervenue entre la Ville et le Contractant, approuvée par la résolution CG23 0637 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée à son assemblée du 23 novembre 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

LES PARTIES COVIENNENT DE REMPLACER L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE PAR CE QUI SUIT :

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 Le Contractant sera responsable de tout dommage direct causé exclusivement par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de cette convention et sans faute de la Ville, y compris le dommage résultant directement d'un manquement du Cocontractant à ses obligations en vertu de la présente convention. Le Contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés, dans les limites prévues ci-dessous.

9.2 Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de cette convention, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limité au préjudice direct subi par la Ville sans pouvoir excéder un montant égal à deux fois les sommes payées par la Ville dans le cadre du contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant le dommage à l'origine de la mise en cause de la responsabilité. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral, ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde, ni aux dommages résultant de l'utilisation, ou divulgation sans droit ou autre manquement à ses obligations de confidentialité telles que décrites à l'article 6.3 de la convention, ni aux obligations d'indemnisation en regard de réclamation de tiers alléguant violation de leurs droits de propriété intellectuelle.

Les Parties conviennent que dans ce dernier cas la Ville devra :

• avoir informé Cegid rapidement par écrit de toute réclamation et/ou action en contrefaçon relatives au Service ;

• avoir fourni à Cegid l'information et l'assistance nécessaires pour mener à bien la défense des intérêts de la Ville, étant entendu que Cegid aura le contrôle exclusif de celle-ci et du règlement de la réclamation ;

• s'interdire de négocier avec le tiers en cause ou ses mandataires en vue d'un accord amiable sans l'accord préalable de Cegid.

Dans l'éventualité où le Service ne pourrait plus être utilisé par le Client en conséquence d'une telle action, Cegid pourra à ses frais et suivant son choix :

• obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation du Service, ou

• remplacer l'accès au Service par l'accès à un autre service SaaS (ou le cas échéant une documentation) ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou

• modifier le Service de façon à éviter toute contrefaçon.

Cegid s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que le Client pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive non susceptible d'appel notifiée par le Client à Cegid dans les limites fixées au présent article.

La garantie d'éviction de Cegid n'est pas applicable lorsque :

• le Service a été utilisé d'une façon qui contrevient au Contrat,

• le Service a été modifié par le Client, ou par un tiers à la demande du Client.
• le Client continue à utiliser le Service alors qu'il a été averti par Cegid de l'existence d'une allégation en contrefaçon ou que cette dernière lui a fourni

des consignes d'utilisation qui lui aurait permis d'éviter la prétendue contrefaçon.

AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Avenant entre en vigueur à sa signature par les deux parties.

Tous les autres termes et conditions de la convention initiale continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2024

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CG24).

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les policiers et civils du SPVM.

En 2019, la Ville a renouvelé le contrat du service d'entretien jusqu'au 31 décembre 2023 (CG19 0601).

La solution actuelle est désuète et n'est plus supportée par Cegid. Afin de pouvoir utiliser la solution jusqu'à son remplacement, prévu dans le projet de Transfo-RH, une mise à niveau doit être réalisée. Il est important de mentionner que ce développement est impératif pour continuer d'utiliser l'actif et pour prolonger sa durée de vie utile.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à

Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 – 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 $, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat contient deux volets :

1. Volet renouvellement de support : Le renouvellement du contrat permet de

supporter l'utilisation des principales fonctionnalités;

2. Volet mise à niveau de la solution pour en assurer le support: un développement par le fournisseur est nécessaire à la mise à niveau. Il est important de mentionner que ce développement est un prérequis obligatoire au renouvellement du contrat pour continuer d'utiliser l'actif et prolonger sa durée de vie utile. Sans ce développement, le SPVM ne pourra pas utiliser ce produit.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2024 pour une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation d'une année afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau du suivi des formations. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc. doit être maintenu.
L'augmentation du coût du service d'entretien pour les trois prochaines années par rapport aux anciens renouvellements est due à :

- un rattrapage des coûts dû au fait que la Ville n'a pas eu d'augmentation significative de prix depuis 2019, de même qu'aucune augmentation des coûts de 2013 à 2019;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre spécialisée dans un contexte où l'entreprise est un éditeur spécialisé dans l'infonuagique et ne maintient qu'exceptionnellement des solutions sur site en étant le seul fournisseur pouvant offrir ce service.

année de renouvellement	montant de renouvellement	augmentation annuelle
2013	172 462,50 $	- %
2014	172 462,50 $	- %
2015	172 462,50 $	- %
2016	172 462,50 $	- %
2017	172 462,50 $	- %
2018	172 462,50 $	- %
2019	172 462,50 $	- %
2020	178 211,25 $	3,33 %
2021	183 577,58 $	3,01 %
2022	189 064,32 $	2,99 %
2023	194 736,25 $	3,00 %
2024	287 437,50 $	47,60 %
2025	287 437,50 $	0 %
2026	287 437,50 $	0 %

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cegid inc. a obtenu son accréditation le 30 janvier 2023 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, la firme Cegid inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 153 291,23 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	**Total**
Entretien du logiciel SIGAL (BF)		287 437,50 $	287 437,50 $	287 437,50 $	**862 312,50 $**
Mise à niveau de la solution	290 978,73 $				**290 978,73 $**
Total	**290 978,73 $**	**287 437,50 $**	**287 437,50 $**	**287 437,50 $**	**1 153 291,23 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 862 312,50 $ taxes incluses (787 406,25 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 290 978,73 $, taxes incluses (265 702,36 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Estimation de l'année de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 344 925,00 $, taxes incluses par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-11
Naim MANOUCHI Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Djamila KHELLAF chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 438 402-1743	**Tél :** 438-823-5104

Télécop. : **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438 833-5392
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237684004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

No d'inscription T.P.S. : 891812992
No d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026 relatifs aux travaux de mise à niveau et au service d'entretien du logiciel SIGAL;

« **Directeur** » : le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er décembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2026 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Un million cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze dollars, vingt-trois cents) (1 153 291,23 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de trente-six mois (36) sera payé de la façon suivante :

250 000,00 $ (plus taxes) payable le 1er janvier 2024;
250 000,00 $ (plus taxes) payable le 1er janvier 2025;
250 000,00 $ (plus taxes) payable le 1er janvier 2026.

8.6 Le coût de la mise à niveau de la solution sera payé de la façon suivante :

253 080,00 $ (plus taxes) payable 60 jours à compter de la réception de la facture;

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11
DEFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1450, rue City Councillor, 3e étage, Montréal, QC H3A 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Marc-André Nataf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CG23).

VILLE DE MONTRÉAL

MONTREAL
26 OCTOBRE 2023



PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT EN RÉFÉRENCE À LA CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNELS CG20 0502 INCLUANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE COLD FUSION À LA VERSION SÉCURISÉ 2023 ET DE LA BASE DE DONNÉES ORACLE ACCOMPAGNANT LA SOLUTION SIGAL TM

cegid

Contexte du projet

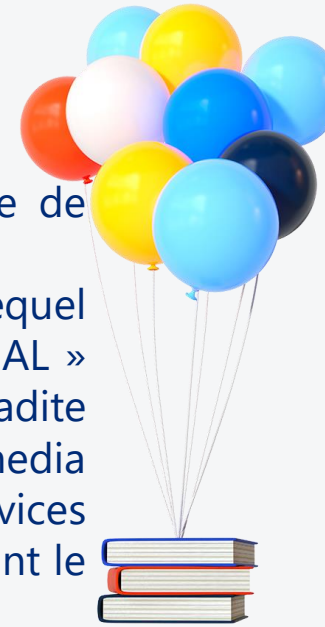

Ville de Montréal est client de Technomedia Formation INC (qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Cegid) depuis 2001.
En effet, le Ville de Montréal et Technomedia Formation INC ont signé le 28 novembre 2001 un contrat dans lequel Technomedia Formation INC condède à Ville de Montréal un droit d'utilisation de la solution on premise « SIGAL » dont Technomedia est propriétaire et lui fournit des services d'assistance dans le cadre de l'usage courant de ladite solution (le « **Contrat Initial** »). Puis, le 29 octobre 2020, Cegid Inc. (venant aux droits et obligations de Technomedia Formation INC) et Ville de Montréal ont signé un contrat prolongeant ladite licence d'utilisation et lesdits services d'assistance relatifs au progiciel « SIGAL » pour une période de 4 ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

Cegid Inc., éditeur spécialisé dans les solutions en mode SaaS, ne maintient plus qu'exceptionnellement des solutions en mode « on premise ». Ville de Montréal demande à Cegid de maintenir la solution on premise « SIGAL », et ainsi prolonger encore la licence d'utilisation de cette solution et les services d'assistance associés dans les mêmes conditions contractuelles pour une durée de 3 ans.

Afin de permettre le maintien de cette solution, Cegid doit réaliser des prestations d'accompagnement visant à migrer Ville de Montréal sur la version de « Coldfusion 2023 » (le « **Projet** »), celles-ci s'inscrivant parfaitement dans le projet de modernisation des infrastructures informatiques de Ville de Montréal.



01 CEGID

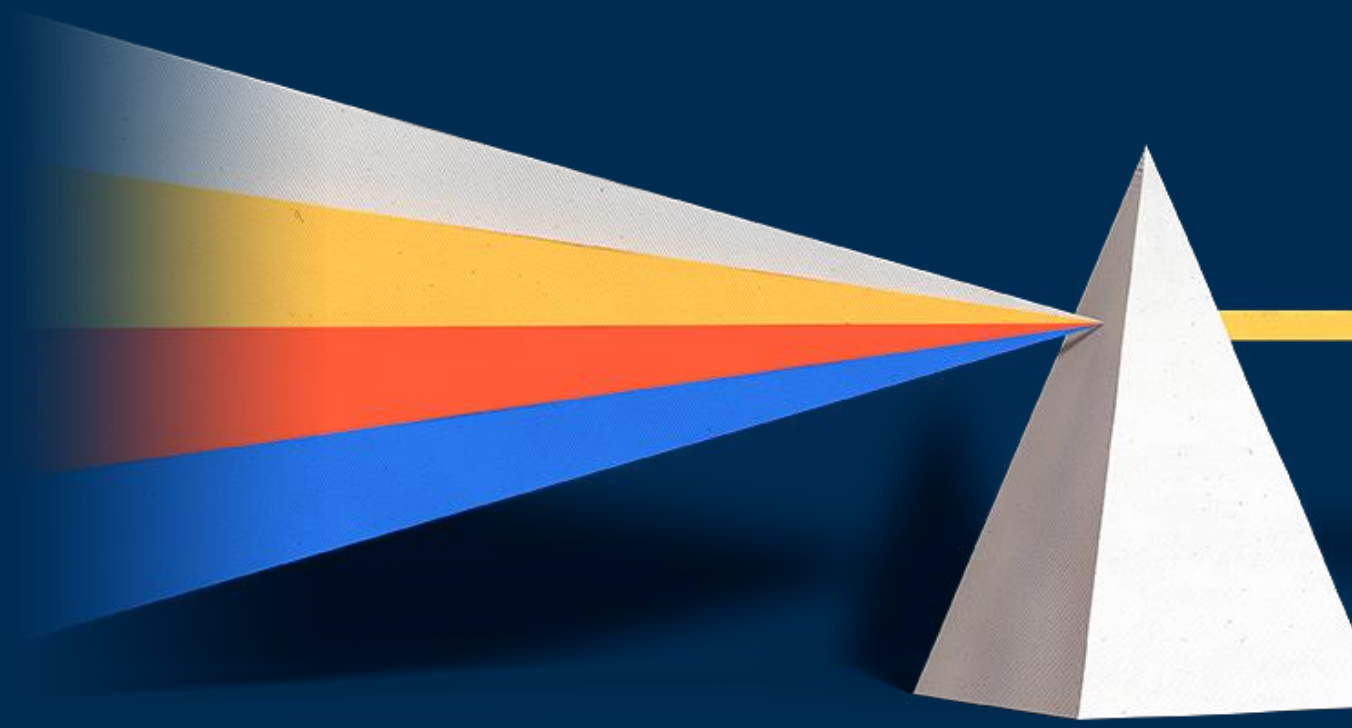

cegid





Qui sommes-nous ?

Des créateurs de solutions de gestion dans le cloud, engagés pour nos clients partout dans le monde

4 400
collaborateurs
dans le monde

Des bureaux
dans 22 pays

500 000
Clients dans le monde

8 000
partenaires dans le monde
(revendeurs, intégrateurs,...)

Distribution
dans + de 130 pays

02 PÉRIMÈTRE DU PROJET

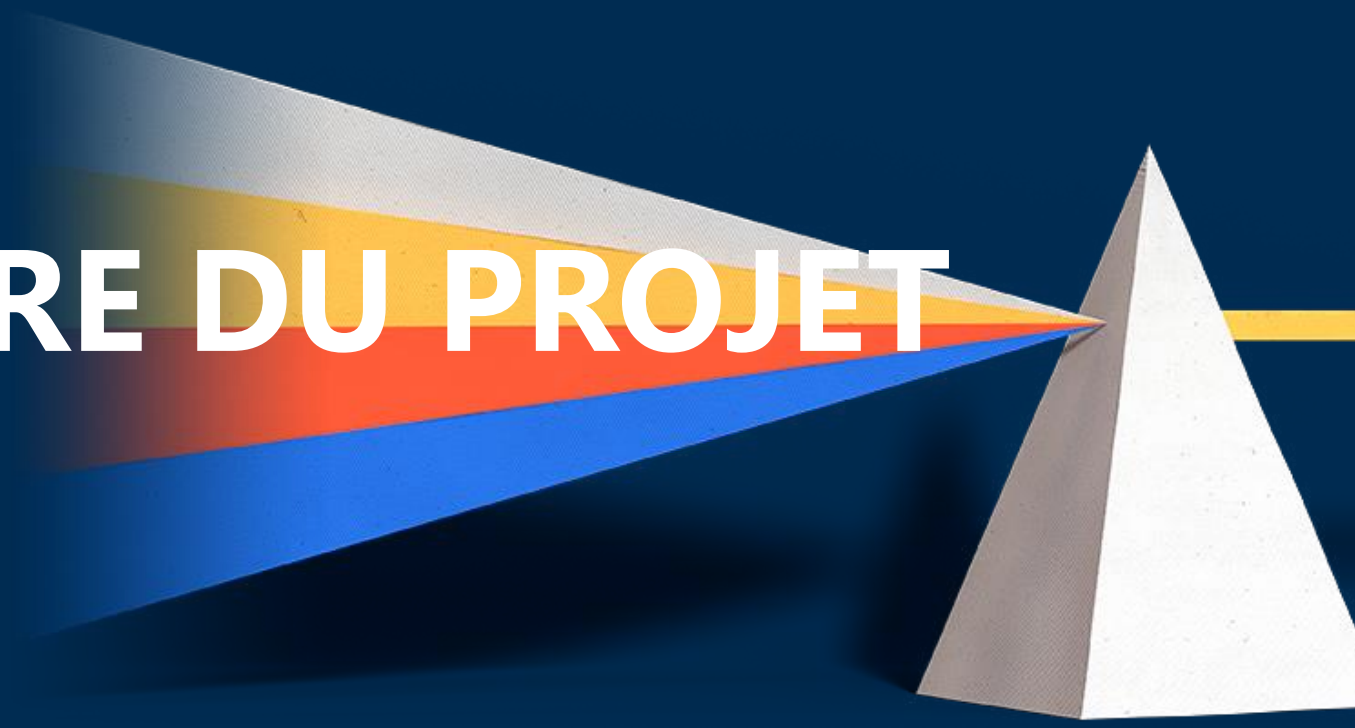

cegid

Périmètre du Projet



Nous proposons de vous accompagner pour l'installation de nouveaux serveurs applicatifs distincts en « ColdFusion 2023 ».

Cette méthode bien éprouvée, permettra d' installer et tester les nouvelles versions de « ColdFusion », de l'application, des bases de données, sur des serveurs fraichement créés et à jour, sans impacter la production actuelle. De plus elle permettra aux équipes Ville de Montréal de tester la nouvelle version convenablement avant de diriger officiellement les accès utilisateurs vers ces nouveaux serveurs.

Par la suite, le décommissionnement de l'ancien groupe de serveurs sera organisé par les équipes de la Ville de Montréal. Pendant les interventions de Cegid, Ville de Montréal reste gardien des matériels, progiciels, ses données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Cegid ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle. Toute opération de restauration ou de reconstitution de ses données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés n'est pas couverte par le présent Contrat.



Cette méthode de migration vous permettra de bénéficier d'une stabilité accrue, des améliorations de performances, des mises à jour de sécurité offertes par la version la plus récente du logiciel. Ainsi que d'assurer la compatibilité avec les dernières technologies et normes web.

Périmètre du Projet

Notre approche de migration comprendra les étapes suivantes :

1.Planification détaillée : Nous établirons un plan de migration complet, en tenant compte des besoins spécifiques Ville de Montréal et de la minimisation des interruptions potentielles de service pendant la migration.

2. Développer les correctifs pour assurer la conformité : Pour assurer une transition efficace vers la nouvelle version ColdFusion 2023, notre équipe s'occupera de résoudre les éventuelles incompatibilités entre les fonctionnalités et les configurations existantes sur ColdFusion 2010 et la mise à jour. Notre équipe développera les correctifs nécessaires pour garantir une migration réussie et sans heurts.

3.Installation et configuration des serveurs pour Ville de Montréal chez CEGID: Nous installerons et configurerons les services ColdFusion 2023 et Oracle requis dans notre infrastructure Cegid en fonction des besoins spécifiques Ville de Montréal, incluant sa maintenance et sauvegardes sur la durée du projet.

Périmètre du projet de migration

4. Assurance qualité, tests fonctionnels et validation : Le processus d'assurance qualité consiste à tester, vérifier et valider que la nouvelle version de l'application livrée par l'équipe de R&D Cegid est conforme au Contrat. Ce processus de validation sera réalisé dans le cadre de recettes contradictoires :

- Test d'assurance qualité : responsable R&D Cegid
  Ces tests sont effectués par l'équipe R&D Cegid. Les correctifs développés seront testés et validés par l'équipe R&D Cegid avant d'effectuer la livraison au client de la nouvelle version de la solution « SIGAL » compatible avec ColdFusion 2023.

- Test de validation client : responsable Ville de Montréal
  Ces tests sont effectués par le client lui-même, qui utilise la solution « SIGAL » dans des conditions réelles et évalue son fonctionnement pour valider la migration de « ColdFusion 2023 » dans un délai raisonnable.

5.Préparation de la livraison : CEGID préparera tous les éléments nécessaires, y compris les correctifs et les configurations et la méthode de livraison, pour assurer une livraison fluide et réussie de la migration.

6.Accompagnement pour la mise en production : Une fois tous les tests réussis, les correctifs implémentés et la migration validée en interne chez Cegid, nous livrerons la nouvelle version de SIGAL sur ColdFusion 2023 à Ville de Montréal qui en assurera le déploiement. Le projet comprend une disponibilité des équipes CEGID pendant l'installation, au besoin.

7. Gestion de Projet : Un comité de projet aura lieu une fois par mois

Hors périmètre du Contrat

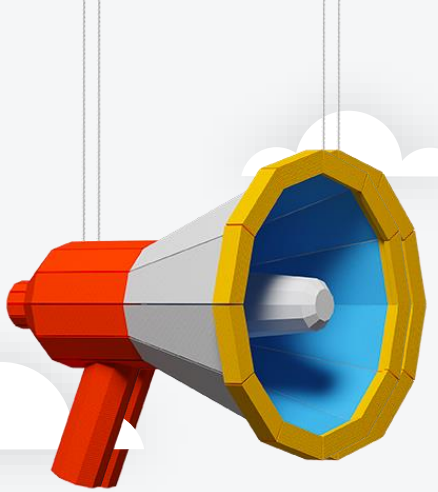

Les éléments suivants sont hors du périmètre du Contrat

- Tout développement non mentionné dans la description ci-dessus du périmètre Projet
- Aucune évolution ne sera effectuée sur la solution « SIGAL »
- L'ensemble des correctifs n'étant pas liés à la mise en conformité de la solution « SIGAL »



03 OFFRE FINANCIERE



cegid

Modèle d’affaire



Le modèle d’affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût du Projet
- Coût des licences et services d’assistances

Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour le Projet
.
Les profils qui interviendront sur le Projet seront :

- Développeur
- Analyste d’Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels

Offre financière

Projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800$
IT infrastructure	1480	15	22 200$
Gestion de Projet	1480	26	38 480$
Total		171	253 080 $

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% du Projet dès sa réalisation
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.

Modèle d'affaire

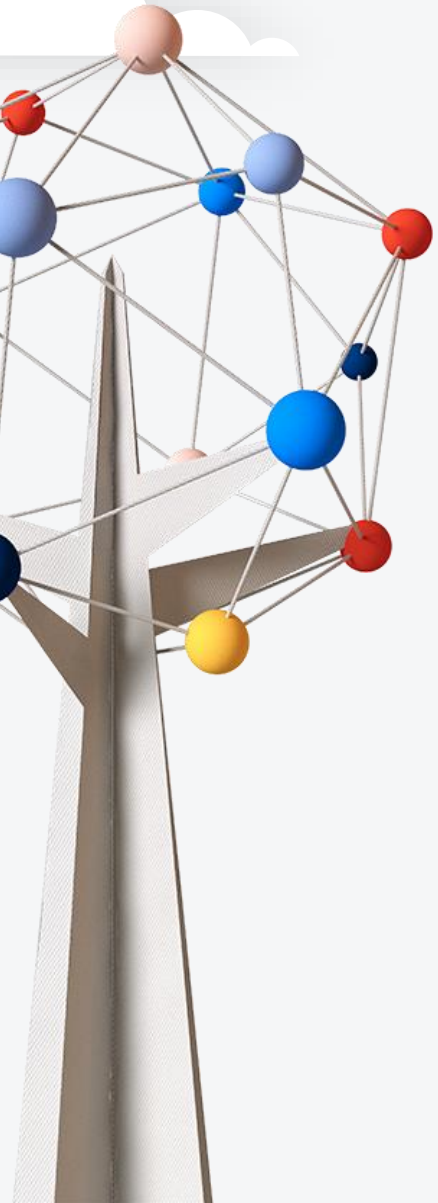

Licence annuelle avec services d'assistance associés

La licence annuelle inclus les services d'assistance tel que détaillé en annexe B du Contrat Initial :

Période de couverture	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 $
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 $
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 $

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

Année optionnelle	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 $

Validité de l'offre : 31 Octobre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*

- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci







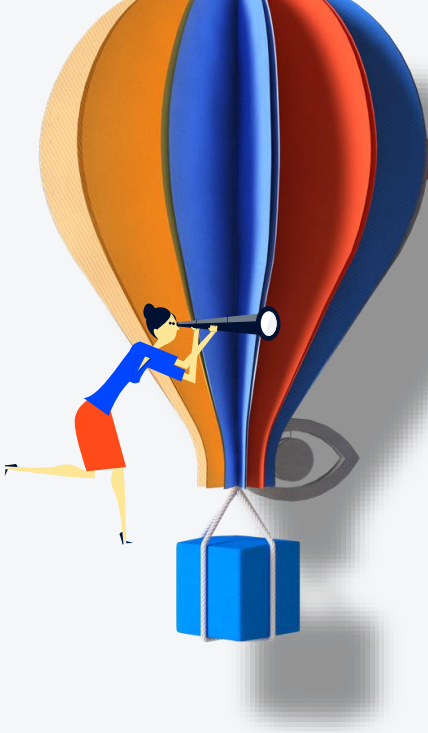



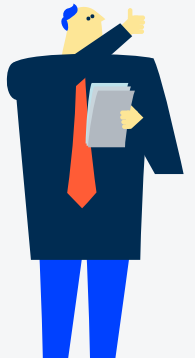



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237684004*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ☐ maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

Nº de décision : 2023-DAMP-1343
Nº de client : 3001178387
Nº d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.



Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Cegid inc. – 1450 Rue City Councillor 3e étage,
Montréal, QC Canada H3A 2E6 – T: +1 514-287-1561
www.cegid.com

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1245704001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

Il est recommandé :
d'autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-13 11:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245704001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal (Ville) a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.
En juin 2022, le GDD 1227350001 visait à ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'une subvention de 117 146 900$ dont 15 461 999 $ attribués au Service de l'eau pour gérer le volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie). Le montant destiné au service de l'eau vise à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement.
L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m^3 de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m^2.

Dans ce GDD, il a été établit que le budget de fonctionnement (BF) représenterait 10 % de la subvention totale.

L'objet du présent GDD est de demander une révision de la répartition BF/PDI (sans modifier le budget total, ni les objectifs quantitatifs) pour l'enveloppe du service de l'eau afin de mieux répondre aux besoins engendrés par le programme d'implantation des trottoirs et des parcs éponges. Ces ouvrages étant novateurs, le service de l'eau a du notamment financer plusieurs projets de recherche et de suivi terrain afin de mieux développer et améliorer les outils pertinents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0337 - 19 mai 2022 - #GDD 1227350001: Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030.

DESCRIPTION

Le financement de 15 461 999 $ du PEV dédié au volet « rétention d'eau » (parcs résilients et infrastructures vertes de voirie) aidera la Ville à poursuivre le développement des techniques novatrices qui permettent non seulement de protéger les citoyens et citoyennes contre les inondations de surface en cas de pluies abondantes, mais aussi de répondre aux besoins récréatifs des citoyens et citoyennes, à la réduction des îlots de chaleur et au verdissement. L'aménagement des parcs résilients permettra la création d'un volume disponible de 9 000 m^3 de rétention des eaux entre 2022 et 2025 alors que le déploiement d'infrastructures vertes sur voirie correspondra à une superficie de 8 500 m^2 .
Plus concrètement, le financement de 15,5 M$ permet de financer : 1) une équipe infrastructures vertes au Service de l'eau de six personnes + un gestionnaire pour le soutien technique aux arrondissements, au SUM, au SIRR et au SGPMRS; 2) des volumes retenus en surface dans les projets de nos partenaires. En complément, pour définir les critères pertinents, les enjeux et les solutions, le PEV a aussi été utilisé pour financer plus d'une dizaine de projets de recherche, notamment une étude en lien avec les enjeux de santé publique dans les parcs éponges dans une zone de cuvette, les risques liés à l'infiltration de l'eau vers les bâtiments, etc.

JUSTIFICATION

Le financement de l'équipe et les études financées sont essentielles à l'amélioration des connaissances et permet de garder Montréal comme leader dans les infrastructures vertes et les parcs éponges. Le financement de ces études ne compromet pas les objectifs quantitatifs du PEV (9 000 m^3 dans les parcs et 8 500 m^2 dans les infrastructures vertes) qui seront largement dépassés à la fin de l'entente. Ainsi, il est donc requis de faire approuver une nouvelle répartition BF/PDI mieux adapter à nos besoins. À noter que le 10 % avait été établit dans le GDD original (CE22 0829), sans justificatif technique ou administratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET ORIGINAL POUR LE PROGRAMME PEV DE 2022 À MARS 2026

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total ($)	Total (%)
Budget de fonctionnement original	154 620 $	1 391 580 $	1 546 200 $	10 %
PDI original	2 186 246 $	11 729 553 $	13 915 799 $	90 %
Total	2 340 866 $	13 121 133 $	15 461 999 $	100 %

TOTAL DES DÉPENSES BF ET PDI POUR LES TRAVAUX EN 2022-2024

	Volet infrastructures vertes sur rue	Volet espaces publics résilients	Total ($)	Total (%)	Écart
Budget de fonctionnement (2022-2024)	1 738 800 $	889 500 $	2 628 300 $	20,84 %	1 082 100 $
PDI (2022-2024)	2 385 061 $	7 599 625 $	9 984 686 $	79,16 %	(3 931 113 $)
Total	4 123 861 $	8 489 125 $	12 612 986 $	100,00 %	(2 849 013 $)

Le montant total nécessaire pour les travaux 2022-2024 serait de 12 612 986 $. Les besoins en BF seraient de 2 628 300 $ et en PDI de 9 984 686 $. Une nouvelle répartition BF/PDI mieux adapter à nos besoins serait nécessaire pour transférer 1 082 100 $ du PDI vers le BF.

La différence de 2 849 013 $ servira pour les salaires, les études et les travaux réalisés entre janvier 2025 et mars 2026. Un nouveau GDD sera produit pour faire autoriser la répartition BF/PDI pour ce montant résiduel. Nous ne pouvons intégrer le tout immédiatement car l'enveloppe de 15 461 999 $ va être bonifiée dans les prochaines semaines.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de cette nouvelle répartition budgétaire, le financement de l'équipe infrastructures vertes et la poursuite des travaux de recherche et des études permettant d'optimiser l'implantation des parcs éponges est compromise. L’atteinte de certaines cibles de la Stratégie montréalaise 2030, du Plan climat 2020-2030 et de la Stratégie d’électrification des transports 2021-2023 et du Programme d'Économie Verte seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : Répartition comptable BF/PDI à la suite de l'approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DUGUE
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-03

Stéphane BROSSAULT
chef(fe) de division - developpement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124704001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, direction de la gestion des actifs, division développement urbain*
Projet : *Répartition BF/PDI du financement pour le programme infrastructures vertes*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Innovation et créativité #17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Métropole #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique #2 : Le programme vise à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur rue et d'espaces publics résilients qui sont utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité. Ces infrastructures vertes drainantes visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. Depuis le début du programme pilote, trois espaces publics résilients ont été construits, onze ont été approuvés, treize sont en conception avancée. De plus, plus de 5000 m2 d'infrastructures vertes drainantes ont été construites, 5200 m2 ont été approuvées et 6200 m2 sont en conception.

Innovation et créativité #16 : Le programme vise aussi à utiliser les projets construits dans le programme comme laboratoire. Environ 15 projets de recherche sont actuellement en cours.

Innovation et créativité #17 : Le programme permet de soutenir tous les professionnels internes de la ville qui travaille sur des projets dans le domaine publics dans la recherche des meilleures pratiques en termes d'infrastructures vertes. Ces professionnels sont la première ligne des répondants des concepteurs de la ville lors de la réalisation des projets. Différents comités de travail et formations internes permettent d'accompagner les transformations internes.

Quartier #19 : Les résultats du programme visent à augmenter l'implantation d'infrastructures vertes drainantes sur les rues et des espaces publics résilients de Montréal ce qui contribue aux mesures d'apaisement de la circulation (avancée de trottoir), l'augmentation du couvert végétal et la réduction des risques d'inondation et de refoulement.

Métropole #20 : La collaboration entre la Ville et les universités visent aussi l'émission d'articles scientifiques conjoints permettant d'augmenter le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245704001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division développement urbain
Objet :	Autoriser une révision de la répartition du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte pour l'enveloppe gérée par le Service de l'eau de 15 461 999 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245704001 Plan pour une économie verte (PEV)-EAU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1248168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Il est recommandé:
d'adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation .

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2024-11-23 12:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248168006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Papineau-Leblanc, construit en 1969, est un pont autoroutier de l'autoroute 19 (A-19) traversant la rivière des Prairies et reliant le territoire de l'île de Montréal (arrondissement d'Ahunstic-Cartierville) à celui de la Ville de Laval. Ce pont doit faire l'objet d'une réfection à partir du printemps 2025. Dans le cadre de ce projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande à la Ville de Montréal d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, soit l'entrée et un chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, afin de permettre le passage de la machinerie et l'entreposage de matériaux et d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Pour deux ans environ, l'entrepreneur retenu par le MTMD pourra emprunter de manière périodique l'entrée et le chemin d'accès du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et entreposer des matériaux et des équipements sur une partie des lots 1 745 090 et 1 741 785. La superficie visée par l'occupation temporaire du domaine public de la Ville est d'environ 2 000 mètres carrés.

Cette occupation temporaire aura un impact limité sur les usagers du parc-nature en raison de la faible superficie affectée et de la circulation limitée de la machinerie. Le MTMD confirme que la majorité de l'entreposage et des mouvements de machinerie nécessaires au projet auront lieu sur la rive nord du pont, alors que les opérations sur la rive sud seront

maintenues au minimum.

L'autorisation d'occuper une parties des lots 1 745 090 et 1 741 785, tel que représenté au plan de l'Annexe I - *Localisation du site* du projet de règlement, est conditionnelle à ce que le MTMD respecte les conditions contenues dans le projet de règlement d'occupation temporaire du domaine public. À ce titre, il est à noter que le MTMD devra :

- assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés;
- tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;
- protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;
- maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc;
- remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux conformément aux spécifications applicables.

JUSTIFICATION

Le MTMD doit obtenir une autorisation afin d'occuper temporairement le domaine public de la Ville de Montréal, soit une partie du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. En conséquence, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal doit fournir cette autorisation grâce à l'adoption d'un règlement d'occupation temporaire du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d'occupation temporaire du domaine public et l'occupation par le MTMD n'entrainera pas de dépenses pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il vise à autoriser les travaux de réfection du pont Papineau-Leblanc, une propriété de l'État québécois.
L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux naturels a été intégré aux différents devis du projet du MTMD de manière à assurer une protection optimale de l'environnement, conformément au plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Avant le début des travaux, le MTMD devra installer des clôtures pour fermer l'accès au chantier et à la zone d'entreposage des matériaux. Pour la durée des travaux, un surveillant des travaux du MTMD sera présent sur le site du chantier pour s'assurer que les clauses environnementales des devis sont respectées. Dans le cadre de ce projet, aucun abattage d'arbre n'est autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une autorisation de la part de la Ville de Montréal en janvier 2025, le MTMD ne pourra réaliser les étapes préalables au début des travaux prévus au printemps 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MTMD a la responsabilité de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents

travaux (art. 28, devis 101).
Le MTMD confirme que le surveillant de chantier pourra ajouter une signalisation additionnelle aux abords du chantier dès le début des travaux, si besoin.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement - Janvier 2025

- Début des travaux - printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-24

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248168006
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable jusqu'au 31 décembre 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


Occupation temporaire du domaine public à l'intérieur du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
jusqu'au 31 décembre 2027
Zone de travaux
Accès par le sentier de parc
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
pont Papineau-Leblanc
rue de l'Île-de-la-Visitation
rue du Pont
place Étienne-Brûlé
avenue Étienne-Brûlé
boulevard Gouin Est
rue du Pressoir
rue De Martigny
rue Brousseau
rue André-Ouimet
rue des Prairies
rue Parthenais
boulevard Henri-Bourassa Est
rue de Lille
avenue Bruchési
rue D'Iberville
rue De Poncheville
rue Boismenu
rue André-Jobin
rue Sackville
avenue Vianney
rue Rancourt
rue De Saint-Firmin
avenue De Lorimier
avenue Hamelin
autoroute 19
rue des Jésuites
rue Lambert
avenue Papineau
rue Séguin
0
100
200 m
JMap

ANNEXE III

EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC

1. **Devis 101**
2. **Devis 155**
3. **Devis 185**
4. **Devis 189**

1. **Devis 101**

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal Direction générale des projets Direction de la conception des projets de structure	154091400
	Numéro de dossier
	2503-25-0202
	Numéro de document
	101

Plans et devis d'ingénierie

Consortium Stantec | CIMA+

Objet des travaux

Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Numéro de structure	Localisation					
	Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.
P-13968	19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC
P-13968	19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC

Identification technique

Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400 PO-2024-1-13968 EL-2024-1-47210 SS-2024-1-097492 GC-2901-154-09-1400	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	Documents	4
2.	Définitions	5
3.	Documents à consulter	6
4.	Localisation des travaux	7
5.	Étendue des travaux	7
6.	Coordination	8
7.	Entrepreneur maître d'œuvre	8
7.1	Mode de paiement	9
8.	Matériaux	9
8.1	Livraison et prise de possession de matériaux	9
8.2	Matériaux fournis par le Ministère	9
8.3	Matériaux récupérés pour le Ministère	9
9.	Sécurité des usagers de l'autoroute, des bretelles, de la voie de desserte et des rues adjacentes	10
9.1	Mode de paiement	10
10.	Utilisation des aires de travail	10
11.	Accès au chantier pour les urgences	10
11.1	Mode de paiement	10
12.	Relevé vidéo et photo	10
12.1	Mode de paiement	11
13.	Ordonnancement	11
14.	Planification et suivi des travaux	11
14.1	L'échéancier initial (baseline) du projet	11
14.2	Suivi de l'échéancier	11
14.3	Planification hebdomadaire et quotidienne des travaux	11
15.	Organisation de chantier	12
15.1	Mobilisation, démobilisation et frais de chantier	12
15.2	Maintien de l'organisation de chantier	16
15.3	Répartition détaillée des prix	19
16.	Disponibilité d'un site de mise en réserve de matériaux	19
17.	Présence d'un représentant de l'entrepreneur	19
17.1	Mode de paiement	20
18.	Éclairage et alimentation électrique	20
18.1	Mode de paiement	20
19.	Réglementation municipale	20
20.	Autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sur son territoire	21
21.	Responsabilité civile	21
22.	Documents en format informatique	21
23.	Relevé d'arpentage et plans fournis par l'entrepreneur	21
23.1	Mode de paiement	22
24.	Piquets et repère d'arpentage	22
24.1	Mode de paiement	22
25.	Plans et devis pour soumission	22
26.	Éclairage à conserver ou à remplacer	22
26.1	Mode de paiement	22
27.	Gestion du bruit	22

27.1 Généralités 22
27.2 Mesures d'atténuation obligatoires 23
27.3 Mode de paiement 23

28. Communication 23

29. Protection des eaux navigables 24
29.1 Mode de paiement 24

30. Enlèvement des marques de peinture 24
30.1 Mode de paiement 25

31. Fourniture d'équipement motorisé 25
31.1 Déplacement de nacelle 25
31.2 Carburant 25
31.3 Mode de paiement 25

32. Services publics 25

33. Réseau électrique souterrain du Ministère 26
33.1 Mode de paiement 26

34. Plans d'atelier 26
34.1 Défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ou en trop nombreuses versions 27

35. Plans « tel que construit » 27
35.1 Mode de paiement 27

36. Délais 27
36.1 Délai contractuel 27
36.2 Délai court – Phase préparatoire et phase 1 28
36.3 Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4 28
36.4 Défaut par l'entrepreneur de terminer dans les délais prescrits 28

37. Signature et date du devis 28

ANNEXE A - Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau 29

ANNEXE B - Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau 30

ANNEXE C - Plan de localisation 31

ANNEXE D - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Nord 32

ANNEXE E - Localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail – Rive Sud 33

1. DOCUMENTS

En plus du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières - Construction et réparation (CCDG), 2024*, les documents suivants font partie du présent contrat :

DOCUMENTS	DESCRIPTION	DATE
101	Clauses administratives (pages 101-1 à 101-33)	2024-09-26
110	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 110-1 à 110-34)	2024-09-26
120	Enrobés bitumineux (pages 120-1 à 120-38)	2024-09-26
130	Ouvrages d'art (pages 130-1 à 130- 65)	2024-09-26
140	Éclairage routier (pages 140-1 à 140-22)	2024-09-26
150	Marquage de la chaussée (pages 150-1 à 150-12)	2024-09-26
151	Signalisation routière et supersignalisation (pages 151-1 à 151-23)	2024-09-26
155	Maintien de la circulation et signalisation temporaires (pages 155-1 à 155-73)	2024-09-26
185	Protection de l'environnement (pages 185-1 à 185-31)	2024-09-26
189	Gestion des sols et des matériaux (pages 189-1 à 189-14)	2024-09-26

BORDEREAUX	DESCRIPTION	DATE
200	Sommaire des bordereaux (pages 200-1 à 200-2)	2024-09-26
210	Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes (pages 210-1 à 210-2)	2024-09-26
220	Enrobés bitumineux (pages 220-1 à 220-2)	2024-09-26
230	Ouvrages d'art (pages 230-1 à 230-31)	2024-09-26
240	Éclairage routier (pages 240-1 à 240-4)	2024-09-26
250	Marquage de la chaussée (page 250-1)	2024-09-26
251	Signalisation routière et supersignalisation (pages 251-1 à 251-2)	2024-09-26

255	Maintien de la circulation et signalisation temporaire (pages 255-1 à 255-10)	2024-09-26
285	Protection de l'environnement (pages 285-1 à 285-2)	2024-09-26
289	Gestion des sols et des matériaux (pages 289-1 à 289-2)	2024-09-26

PLANS	DESCRIPTION	DATE
CH-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Chaussée et drainage (feuillet 1 à feuillet 8)	2024-09-26
PO-2024-1-13968	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Ouvrages d'art (feuillet 1 à feuillet 70)	2024-09-26
EL-2024-1-47210	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Éclairage routier (feuillet 1 à feuillet 26)	2024-09-26
SS-2024-1-097492	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Signalisation routière et supersignalisation (feuillet 1 à feuillet 10)	2024-09-26
GC-2901-154-09-1400	Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval Maintien de la circulation (feuillet 1 à feuillet 9)	2024-09-26

2. DÉFINITIONS

En supplément des définitions de l'article 1.1 du CCDG, les définitions suivantes font partie intégrante du présent contrat :

Jour

Le mot « jour » employé dans ce document signifie « jour civil ».

Entrave

Toute action ou inaction de l'entrepreneur qui empêche l'usage de la chaussée.

Tout empiétement dans les voies empêchant la circulation automobile ou piétonnière sans autorisation.

Tout préjudice causé aux usagers de la route en limitant ou brimant leur droit de circuler sur les voies publiques.

Tout préjudice causé aux usagers de la route par le non-respect des règlements municipaux en vigueur sur le territoire des travaux.

Chaussée

Aux fins de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit « chaussée » comme étant toutes les surfaces de roulement, les voies où circule un véhicule, soit les voies lentes et voies rapides, les biseaux de décélération et voie de décélération, les biseaux d'accélération et voie d'accélération, les voies de virage, les ouvertures dans les bandes centrales, la présence de stationnement, la voie centrale qui sert pour le virage à gauche pour les deux sens de circulation ainsi que les virages en « U » et les « X » pour les chemins de déviation.

Accotement

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère définit l'accotement comme mentionné dans le Lexique de la collection Normes – Ouvrages routiers.

Accotement – Conception routière

Partie de la plate-forme, aménagée entre la chaussée et le talus servant d'appui à la chaussée ainsi qu'aux arrêts d'urgence.

Note : en milieu urbain, l'accotement est la partie de la plate-forme aménagée entre la chaussée et la banquette, l'arrondi de talus ou un autre aménagement (dispositif de retenue, muret, etc.)

Accotement revêtu – Conception routière

Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celui-ci par des marques au sol.

Descriptif

Par souci de compréhension de ce devis, l'entrepreneur prend note que le Ministère décrit par ordre de route-tronçon-section-chaînage les travaux à exécuter. L'ordre d'exécution des travaux doit être fait afin de répondre aux exigences de qualités exigées.

3. DOCUMENTS À CONSULTER

Durant la période de soumission, l'entrepreneur doit prendre connaissance des documents suivants :

Documents principaux

- Plans d'origine de Gendron-Lefebvre intitulés PO-1970-1-13968_PO_TC, feuillets 1 à 74;
- Rapport d'échantillonnage de peinture.

Plans d'ateliers supplémentaires et plans de travaux antérieurs

- Plan d'ensemble historique des travaux antérieurs (1982 à 2020) PO-2021-10-13968, feuillet 1;
- Plans PO-1982-1-13968_PO_TC des travaux de remplacement de joint et d'allongement des drains, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2008-1-13968_PO_TC des travaux de remplacement des joints de tablier, feuillets 1 à 5;
- Plans PO-2010-1-13968_PO_TC des travaux de drains, portes, peinture et autres, feuillets 1 à 11;
- Plans PO-2020-1-13968_PO_TC des travaux de peinturage et de réparation, feuillets 1 à 7;
- Plans PO-2023-1-13968_(CO) des travaux de remplacement des haubans intérieurs, feuillets 1 à 30;

- Plans PO-2023-2-13968_(CO) des travaux de renforcement du hourdis inférieur, feuillets 1 à 24.

Autres études et documents

- Étude écologique
    - Avis documentant la mobilité du cours d'eau daté du 30 août 2022;
    - Rapport d'étude écologique daté du 23 mai 2023.

Ces documents sont disponibles sur un site FTP accessible par le logiciel FileZilla Client disponible gratuitement sur le web.

Une fois installée, ouvrir l'application FileZilla et compléter les champs en y inscrivant les informations suivantes :

Hôte :	ftp.transports.gouv.qc.ca
Identifiant :	ftp.transports.gouv.qc.ca|FPTS_2503-25-0202-R
Mot de passe :	Q2-gp6tnp4qd1d
Port :	990

Une fois la connexion établie, cliquer sur le dossier « Échange » situé en bas à droite pour accéder au dossier de projet nommé « FPTS_2503-25-0202 ».

L'entrepreneur doit prendre note que les fichiers disponibles pour consultation sur le site « FTP » font partie intégrante des documents pour soumission. Le Ministère ne garantit pas l'exactitude de l'information contenue dans les documents disponibles pour consultation décrits ci-haut et se dégage de toute responsabilité à cet égard. En ce qui concerne les plans « tels que construit », l'entrepreneur se doit de valider sur place les dimensions montrées sur ces documents.

4. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal.

La longueur approximative est de 0,5 km.

Un plan de localisation est joint à l'ANNEXE C.

5. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Chaînage du Ministère (route/tronçon/section)	Ville et arrondissement	C.E.P.
00019/02/020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	340 – Maurice Richard
00019/02/031	Ville de Laval	454 – Laval-des-Rapides 482 – Mille-Îles

Les principaux travaux du présent contrat consistent en la réfection du pont Papineau-Leblanc. Les travaux couverts par le présent contrat sans pour autant s'y limiter sont :

a) Ouvrages d'art :

- Réparation des ouvrages en béton;
- Réparation du tablier orthotrope;
- Renforcement des bracons;
- Renforcement des raidisseurs du hourdis inférieur;
- Ajout de trous de drainage dans le hourdis inférieur;
- Étanchéisation de la bande médiane;

- Amélioration de la chambre des bielles;
- Ajout de portes d'accès aux chambres évidées des culées;
- Amélioration du drainage;
- Travaux connexes.

b) Revêtement de chaussée en enrobé sur le pont :

- Remplacement complet du revêtement en enrobé et de la membrane;
- Marquage de la chaussée.

c) Signalisation, éclairage et systèmes :

- Remplacement de deux structures de signalisation latérale;
- Maintien de l'éclairage;
- Remplacement de lampadaires;
- Remplacement de conduits, conducteur, boîtes et accessoires;
- Remise en conformité du point d'alimentation et de distribution électriques;
- Travaux connexes.

d) Aménagement paysager :

- Engazonnement;
- Chemin de gravier;
- Travaux connexes.

e) Éléments de sécurité :

- Remplacement des glissières et chasse-roues.

f) Mesures de mitigations, travaux préparatoires et maintien de la circulation :

- Construction des chemins de déviation et remise en état après la fin des travaux;
- Fermetures pour le maintien de la circulation.

g) Gestions des sols et des matériaux;

h) Protection de l'environnement.

6. COORDINATION

L'entrepreneur est tenu de collaborer en tout temps avec le Ministère afin d'assurer de façon optimale sur tout le territoire la mobilité des personnes et des marchandises.

7. ENTREPRENEUR MAÎTRE D'ŒUVRE

En plus des dispositions de l'article 6.5 du CCDG, l'entrepreneur doit tenir compte du fait qu'il y a d'autres entrepreneurs qui travaillent dans le secteur :

- Projet no.154150407, recouvrement de la chaussée de la voie de desserte de l'A-440, direction est, 2024-2025;
- Projet no.154100992, projet majeur de réfection et aménagement de l'A-15, chaussée et voies réservées;
- Projet no.154190981, recouvrement de la chaussée de l'A-15, dans les 2 directions, à Montréal, 2025-2027;
- Réhabilitation et réaménagement de la rue Pont-Viau, ville de Laval, 2024-2025.

Durant l'exécution des travaux du présent contrat, le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut confier d'autres contrats à des entrepreneurs.

L'entrepreneur doit s'assurer que la progression de ses travaux se fasse en coordination avec les autres projets en ce qui concerne les accès aux sites, le respect de l'espace de travail qui lui est réservé, les équipements sur les sites, toutes les installations, le maintien de la circulation et la signalisation.

Des autorisations doivent être demandées si l'entrepreneur déborde de son aire de travail réservée.

7.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à cette coordination sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

8. MATÉRIAUX

8.1 LIVRAISON ET PRISE DE POSSESSION DE MATÉRIAUX

L'entrepreneur doit aviser par écrit et par téléphone, au moins 72 heures à l'avance, le responsable du Centre d'opération pour toute livraison ou prise de possession de matériaux. Pour ce faire, il doit remplir des formulaires indiquant le type de matériaux qu'il va chercher ou livrer. Les formulaires vierges sont transmis par le surveillant lorsque requis.

Si l'entrepreneur omet de suivre cette procédure, le surveillant retiendra le montant des matériaux et appliquera une retenue équivalente audit montant.

L'entrepreneur est responsable de maintenir en bon état tous les matériaux qu'il manipule, de la récupération au déchargement. Si le surveillant note que des matériaux ont été endommagés, l'entrepreneur doit assumer les frais de remplacement ou de réparation des matériaux.

8.2 MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE MINISTÈRE

L'entrepreneur doit prendre note que les matériaux suivants sont fournis par le Ministère :

- Panneau de signalisation latérale 40896.

Les matériaux fournis par le Ministère sont situés à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Centre d'opération d'Anjou
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1J 2M7
Téléphone : 514 355-4582
Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés
de 9 h 00 à 15 h 00

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

8.3 MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS POUR LE MINISTÈRE

À moins d'indications contraires aux devis spéciaux, les panneaux et structures de signalisation usagés sont à récupérer et doivent être séparés en pièces, selon les directives du surveillant, et livrés à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Centre d'opération d'Anjou
9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1J 2M7
Téléphone : 514 355-4582

Télécopieur : 514 873-7357

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi sauf les jours fériés
de 9 h à 15 h

Le nom et les coordonnées de la personne-ressource seront communiqués lors de la première réunion de chantier.

8.3.1 Mode de paiement

Les coûts de récupération et de livraison incluant les frais de chargement, de transport et de déchargement sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques. L'entrepreneur doit fournir son équipement de chargement/déchargement lorsqu'il se présente au Centre d'opération d'Anjou.

9. SÉCURITÉ DES USAGERS DE L'AUTOROUTE, DES BRETELLES, DE LA VOIE DE DESSERTE ET DES RUES ADJACENTES

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les usagers de la route (incluant le réseau municipal), ses ouvriers, les cyclistes et les piétons soient toujours en sécurité. Plusieurs cyclistes/piétons sont présents dans le parc de l'Ile-de-la-Visitation et doivent traverser le chantier pour accéder d'un côté à l'autre du parc.

Le devis 155 traite de la sécurité des usagers en lien avec le maintien de la circulation sur la route et dans le parc.

9.1 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement pour la sécurité des usagers sont traitées au devis 155.

10. UTILISATION DES AIRES DE TRAVAIL

Lorsqu'une aire de travail est délimitée et que les équipements sont mis en place pour débuter les travaux, l'entrepreneur doit user de diligence pour commencer les travaux et assurer une continuité dans l'exécution de ces travaux.

À la suite d'un avis écrit du surveillant indiquant que les travaux ne se font pas de façon continue dans son aire de travail, l'entrepreneur a 2 jours pour se mobiliser afin de débuter et/ou continuer les travaux. S'il n'obtempère pas à la demande du Ministère, ce dernier fait démanteler l'aire de travail aux frais de l'entrepreneur.

Les stipulations pour l'utilisation des aires de travail sur le réseau routier sont traitées au devis 155.

11. ACCÈS AU CHANTIER POUR LES URGENCES

L'entrepreneur doit s'assurer que les accès au chantier soient praticables en tout temps pour les services d'urgence, soit les policiers, les pompiers et les ambulanciers.

11.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts rattachés à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

12. RELEVÉ VIDÉO ET PHOTO

Avant le début des travaux, de concert avec le surveillant, l'entrepreneur doit faire un relevé vidéo et photo couvrant tous les éléments de l'ouvrage existant, du marquage existant, des zones affectées par les travaux et du chemin de

détour. Ce relevé doit également inclure un relevé de la petite signalisation (implantation, état de bien et état de conservation).

La localisation des photos du relevé photo doit être présentée sur une vue en plan de la zone de travaux. Une copie informatique des relevés et du plan de localisation des photos doit être remise au surveillant avant le début des travaux.

12.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts du relevé vidéo et photo sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

13. ORDONNANCEMENT

L'entrepreneur doit fournir avant le début des travaux et au plus tard au moment de la première réunion de chantier, un échéancier détaillé montrant l'ordonnancement des travaux avec les dates confirmées d'intervention des sous-traitants et des fournisseurs principaux.

L'échéancier doit identifier clairement les activités du chemin critique du projet, c'est-à-dire, les activités dont la durée a un impact direct sur l'échéancier global du projet.

14. PLANIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX

14.1 L'ÉCHÉANCIER INITIAL (BASELINE) DU PROJET

L'entrepreneur doit présenter un échéancier détaillé des activités sous forme d'un diagramme de Gantt produit par MS Project. L'échéancier doit être complet, logique et doit indiquer les liens entre les activités. Le cheminement critique doit apparaître sur l'échéancier. Cet échéancier doit être suffisamment détaillé pour comprendre la stratégie de réalisation de l'entrepreneur et respecter les dates indiquées dans les documents contractuels.

14.2 SUIVI DE L'ÉCHÉANCIER

À moins de changements importants dans la réalisation des travaux (méthode de travail de l'entrepreneur, conditions manifestement différentes, ajout d'activités, etc.), le suivi doit être fait à partir de l'échéancier initial du projet en affichant les variations entre les données prévues et les données réelles.

Cela implique qu'aucune mise à jour (modification) ne doit être faite dans le fichier initial de l'échéancier du projet, à moins de changements importants dans la réalisation des travaux acceptés par le surveillant. Les travaux supplémentaires, ayant un impact sur l'échéancier, doivent apparaître sur le suivi pour bien voir l'importance de ces travaux sur le cheminement critique. À ce suivi, l'entrepreneur doit aussi annexer les explications des retards accumulés par ouvrage et les mesures qu'il prévoit mettre en place pour respecter le délai contractuel. Ces explications seront discutées lors de la réunion de chantier.

Le fichier informatique du suivi du mois à venir doit être transmis au surveillant le lundi avant midi toutes les deux semaines.

14.3 PLANIFICATION HEBDOMADAIRE ET QUOTIDIENNE DES TRAVAUX

En plus de l'échéancier, l'entrepreneur doit, et ce de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités pour 2 semaines, celles planifiées pour la semaine courante et celles prévues pour la semaine suivante. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au surveillant tous les lundis avant 12 h.

L'entrepreneur présente par écrit au surveillant, une énumération de toutes les activités de chantier, par secteur et par quart de travail, qu'il planifie exécuter au cours de la journée ou de la fin de semaine suivante selon les délais du tableau ci-dessous :

Travaux effectués du :	Remis au surveillant avant :
mardi au vendredi	la veille à 16 h
samedi au lundi	le vendredi avant 12 h

Cette planification des travaux est nécessaire à l'organisation des activités journalières des différents participants (surveillant et laboratoire). Cependant, le surveillant se réserve le droit d'établir une procédure d'autorisation de travail par type de travaux tels que les coulées de béton, les travaux exigeant un mesurage immédiat conjoint ou un contrôle qualitatif ou d'élévation.

Pour tout défaut de remettre au surveillant l'échéancier initial du projet, le suivi et la planification hebdomadaire des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 500 $ par jour de retard.

Pour tout défaut de remettre au surveillant la planification quotidienne des travaux, il est déduit à l'entrepreneur à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés une somme de 200 $ par jour de retard.

Ces retenues s'appliquent également si le surveillant juge les documents incomplets ou non représentatifs de la situation existante ou non réaliste quant aux prévisions.

15. ORGANISATION DE CHANTIER

Les exigences et les spécifications présentées dans cet article remplacent celles présentées dans les articles 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » 10.1 « Organisation de chantier » et 10.2 « Locaux de chantier » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG).

15.1 MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER

L'expression « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » désigne l'ensemble des activités et des frais liés à la mobilisation et l'aménagement du chantier ainsi que l'ensemble des activités et des frais liés à la démobilisation du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les cautionnements et les assurances;
    - Le personnel et le matériel nécessaires à la planification, à la préparation, à l'encadrement ainsi qu'à la supervision;
    - La mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements;
    - L'aménagement de l'aire du chantier;
    - La mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires;
    - Les branchements de services;
    - La construction et le démantèlement du ou des chemins d'accès;
    - La démobilisation, le nettoyage et la remise en état des lieux.

L'entrepreneur doit aménager le chantier de façon à installer tous les matériaux, le matériel, les locaux, les aires de stationnement, les ateliers, les dépendances et fournir tout le personnel nécessaire à l'exécution des travaux.

15.1.1 Cautionnements et assurances

L'entrepreneur doit assumer les frais liés à la garantie d'exécution, aux diverses assurances spécifiques au chantier, de même que ceux liés à la garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Ces frais excluent les frais généraux de l'entreprise, qui doivent être répartis dans les prix unitaires et les prix globaux du bordereau, tels que spécifiés à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

15.1.2 Planification, préparation, encadrement et supervision

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision de la mobilisation et la démobilisation du chantier. Il doit aussi assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints. Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou globaux de ces ouvrages spécifiques.

15.1.3 Mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements

L'entrepreneur doit mobiliser le matériel, la machinerie, et les équipements nécessaires à :

- La mobilisation du chantier;
- Le fonctionnement du chantier;
- La réalisation des ouvrages temporaires requis pour l'opération du chantier;
- La démobilisation du chantier.

Cette mobilisation ne porte pas sur le matériel, la machinerie et l'équipement nécessaires à l'exécution des ouvrages faisant l'objet d'un article spécifique au bordereau, tel que prévu à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

15.1.4 Aménagement de l'aire de chantier

L'entrepreneur doit réaliser l'aménagement de l'aire du chantier, incluant sans s'y limiter :

- Les aires d'entreposage;
- Les aires de stationnement;
- L'ensemble des ouvrages temporaires requis pour l'organisation de chantier.

Dans l'éventualité où un ou des chemins d'accès sont requis et qu'il n'y a pas d'article spécifique au bordereau pour cet ou ces ouvrages, l'entrepreneur doit présenter le coût de leur construction à l'item 007 « Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès » du tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

15.1.5 Mobilisation des locaux de chantier

15.1.5.1 Locaux à l'usage de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit mobiliser et installer les locaux de chantier, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol requis en support au fonctionnement de ses activités au chantier. Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur.

Aucun local à l'usage de l'entrepreneur ne peut être installé dans le Parc de l'île de la Visitation.

15.1.5.2 Locaux à l'usage du Ministère et de ses représentants

Avant le début des travaux et pour toute leur durée, sauf pour une longue période de suspension des travaux s'il y a lieu, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du surveillant les locaux, le matériel, les équipements et les services tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol.

Ces biens demeurent la propriété de l'entrepreneur. Ils doivent toutefois être réservés à l'usage exclusif du Ministère, du surveillant et de ses représentants.

Les locaux de chantier doivent être installés à un endroit accepté par le surveillant.

Les portes de ces locaux doivent être munies de serrures fonctionnelles et les clés doivent être remises au surveillant.

Les locaux, les équipements et le matériel doivent demeurer en place, à la disposition du surveillant, jusqu'à l'avis de réception sans réserve des travaux.

Aucun local ne peut être installé dans le parc de l'île de la Visitation.

15.1.5.2.1 Bureau du surveillant

L'article 10.2.2.1 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Deux bureaux doivent être mis à la disposition du surveillant.

Le premier bureau doit avoir une surface minimale du plancher de 50 m^2.

Le deuxième bureau doit être composé d'une salle de réunion assez grande pour accueillir 10 personnes.

La hauteur minimale du plafond est de 2,4 m et la surface des fenêtres de chacune des pièces ne doit pas être inférieure à 6,5 % de la surface de leur plancher. Le bureau du surveillant doit être isolé et pourvu d'un système de chauffage et de climatisation adéquat de façon à pouvoir y maintenir la température entre 19 °C et 24 °C. Il doit être muni d'un distributeur d'eau froide et d'eau chaude, y compris l'approvisionnement en eau potable, et d'un système d'éclairage électrique de 110-120 V comportant au moins 2 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique.

Le bureau du surveillant doit être meublé de 6 pupitres avec tiroirs, de 6 chaises de bureau, de 1 table à plans d'au moins 0,75 m de largeur sur 2,0 m de longueur et de 1 tabouret, de 1 support à plans ainsi que de 1 classeur à documents de format légal muni d'une serrure. 2 des 6 espaces de travail doivent être fermés par des cloisons sur toute la hauteur du bureau du surveillant. La salle de réunion doit être meublée de 1 table d'au moins 0,90 m de largeur sur 2,7 m de longueur avec 10 chaises. Le mobilier doit être fonctionnel et de type commercial.

Le bureau du surveillant doit être équipé de 1 photocopieur couleur utilisant des feuilles de papier individuelles, de format lettre, légal et 11x17, et de la papeterie nécessaire à son fonctionnement.

Un branchement Internet Wifi est requis, d'une vitesse de téléchargement stable et supérieure à 100 Mb/sec, et ce partout dans les locaux (bureau et salle de conférence).

1 toilette à l'usage exclusif du surveillant et de ses représentants doit être installée à proximité du bureau du surveillant. L'entrepreneur a la responsabilité de l'entretenir quotidiennement.

Tous ces équipements sont à l'usage exclusif du surveillant. Tous les équipements doivent être installés et être fonctionnels au moins 5 jours avant le début des travaux.

15.1.5.2.2 Laboratoire de chantier

L'article 10.2.2.2 du CCDG est annulé et remplacé par ce qui suit :

Les exigences relatives aux dimensions, à l'isolation, au chauffage, au téléphone, au stationnement, au mobilier et à la toilette sont les mêmes que celles relatives au bureau du surveillant, sous réserve des modifications suivantes :

- L'approvisionnement en électricité doit être de 110-120 V d'au moins 100 A et le local doit comporter au moins 4 prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l'équipement électronique;
- Le local doit être situé à proximité des travaux dans un endroit où il n'est pas soumis aux vibrations extérieures nuisibles au fonctionnement des appareils de laboratoire;
- le local doit être minimalement meublé de 1 pupitre avec tiroirs et de 2 chaises.

15.1.6 Branchement des services

L'entrepreneur doit réaliser le branchement des services requis pour le fonctionnement du chantier tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.

15.1.6.1 Défaut par l'entrepreneur de fournir des équipements

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir, de chauffer et de brancher électriquement le bureau du surveillant implique une retenue permanente pour dommages et intérêts liquidés de 2 000 $ par jour de retard considérant qu'il doit être installé 5 jours avant le début des travaux.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 $ par jour de retard est appliquée lors de la « non-fourniture » ou à la fourniture d'un équipement en mauvais état de fonctionnement. La retenue est applicable à partir de la 2e journée de la date de l'avis du surveillant.

Une retenue permanente pour dommages-intérêts liquidés de 500 $ par jour par type de bureau est appliquée pour chaque jour où l'entretien et le nettoyage ne sont pas effectués à la satisfaction du surveillant. La retenue est applicable à partir de la 2e journée de la date de l'avis du surveillant.

15.1.7 Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès

L'entrepreneur doit construire et aménager le ou les chemins d'accès au site des travaux de sorte qu'ils soient carrossables et que leurs signalisations soient conformes aux exigences du *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit aussi procéder à son ou à leur démantèlement et à la remise en état des lieux.

15.1.8 Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux

La démobilisation de chantier comprend l'ensemble des activités et des tâches liées au démantèlement et au transport hors du site des travaux ou hors de la propriété publique ou privée touchée par les travaux de tout matériau, matériel ou équipement nécessaires à l'organisation du chantier dont l'énumération et la description sont présentées à l'article 15.1 « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier».

La démobilisation de chantier inclut aussi les activités, les spécifications et les exigences liées au nettoyage du chantier et à la remise en état des lieux.

Lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit notamment, mais sans s'y limiter :

- Enlever du site des travaux ou de la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, son matériel, les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles et les débris de bois, de souches ou de racines;
- Nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel;
- Remettre en bon état les fossés et les cours d'eau obstrués;
- Réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu'il a démolis ou endommagés et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes.

L'entrepreneur doit aussi réparer tous les autres dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par les travaux, aux plans d'eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier ou agricole.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres forestières du domaine public.

15.1.9 Mode de paiement

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés à la mobilisation, à la démobilisation et aux frais de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE A.

Le prix couvre, notamment la livraison des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis), les matériaux, l'équipement et la machinerie de soutien nécessaires à la mobilisation et à la démobilisation de chantier, les branchements des services publics et autres (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.), la construction du ou des chemins d'accès (si requis) et l'aménagement de l'aire de chantier et des ouvrages temporaires nécessaires pour l'organisation du chantier.

Le prix couvre également le démantèlement et le transport hors site des éléments mobilisés, le nettoyage et la remise en état des lieux, les frais généraux de chantier et il inclut toute dépense incidente.

Cet article du bordereau est payé selon les modalités suivantes :

- 60 % du prix à la première estimation provisoire;
- 40 % du prix lors de l'estimation finale lorsque les travaux sont complétés à la satisfaction du Ministère.

15.2 MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER

Le maintien de l'organisation de chantier désigne notamment les activités, les frais et les coûts récurrents pour :

- Le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision;
- Le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier;
- La zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier;
- Les locaux de chantier incluant les installations sanitaires;

- Les services requis;
- La mobilisation et démobilisation pour chaque phase de travaux et/ou à la fin de la saison;
- Les exigences en matière de santé et de sécurité du travail conformément aux règles spécifiées à l'article 15.2.7 « Santé et sécurité du travail ».

15.2.1 Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision

L'entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier. Il doit assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d'hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s'il y a lieu.

Le personnel d'encadrement et de supervision inclut, sans s'y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints.

Le matériel nécessaire inclut, sans s'y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d'ouvrages spécifiques n'est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou les prix globaux de ces ouvrages spécifiques

15.2.2 Personnel, matériel, machinerie et équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien du chantier

L'entrepreneur doit fournir pour toute la durée des travaux, le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l'entretien de l'aire de chantier, du ou des chemins d'accès et des ouvrages temporaires nécessaires au déroulement des activités du chantier (excluant la machinerie et l'équipement requis pour l'exécution d'ouvrages spécifiques prévus à l'article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG).

En ce qui concerne le nettoyage de la chaussée et des matériaux de démolition, l'entrepreneur doit maintenir le chantier en bon ordre et exempt de matériaux, de rebuts et de débris accumulés. Les matériaux et débris doivent être évacués du chantier à intervalles réguliers. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que tout matériau se retrouve sur les voies ouvertes à la circulation ou hors des emprises du chantier. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du surveillant avant d'installer un conteneur.

À moins d'avis contraire de la part du surveillant, les matériaux de démolition sont considérés comme des rebuts et deviennent la propriété de l'entrepreneur.

15.2.3 Aménagement de la zone requise pour le chantier

L'entrepreneur doit assumer les frais associés à l'occupation de la zone (incluant les frais de location, d'entretien ou autres s'il y a lieu), à l'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

15.2.4 Locaux de chantier

L'entrepreneur doit assumer les frais de location et d'entretien des locaux de chantier incluant les installations sanitaires, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

15.2.5 Frais des services requis

L'entrepreneur doit assumer les frais des services requis pour le fonctionnement des installations de chantier pendant les travaux tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.

15.2.6 Mobilisation et démobilisation par phase de travaux ou de fin de saison

L'entrepreneur doit assumer les coûts de la mobilisation et de la démobilisation associées à chaque changement de phase de travaux ou requises à la fin d'une saison de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement des services, etc.).

15.2.7 Santé et sécurité du travail

En complément aux exigences de l'article 7.4 « Santé et sécurité du travail » du CCDG, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'ensemble des exigences et des recommandations de :

- L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST),

pendant toute la durée des travaux, à compter de la mobilisation du chantier jusqu'à la démobilisation et l'acceptation sans réserve des travaux par le Ministère.

En l'absence d'un article spécifique au bordereau, l'entrepreneur doit inclure le coût de l'ensemble de ces mesures dans le prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau.

15.2.8 Mode de paiement

L'ensemble des tâches requises et des coûts associés au maintien de l'organisation de chantier sont payés selon un prix global à l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau » présenté à l'ANNEXE B.

Le prix couvre notamment, mais sans s'y limiter :

- Les frais et les coûts du maintien de l'organisation de chantier liés à la location et à l'entretien des locaux et des services pendant les travaux (tels que l'eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.);
- L'entretien de l'aire de chantier et du ou des chemin(s) d'accès (lorsque requis);
- L'entretien des ouvrages temporaires ne faisant pas l'objet d'un article particulier au bordereau;
- Le personnel et le matériel nécessaire à l'encadrement et à la supervision des travaux incluant les frais de pension d'hébergement et de subsistance lorsque requis;
- Le matériel, la machinerie et les équipements nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier, à la mobilisation et la démobilisation de fin de saison ou pour chaque phase de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement de l'eau potable, des installations sanitaires, de l'électricité, etc.);
- Et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement du maintien de l'organisation de chantier est effectué mensuellement en fonction de l'avancement des travaux.

15.3 RÉPARTITION DÉTAILLÉE DES PRIX

L'entrepreneur doit soumettre la répartition détaillée des prix des 2 articles du bordereau selon les tableaux présentés aux 2 annexes suivantes :

- ANNEXE A – « Répartition détaillée du prix de l'article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau »;
- ANNEXE B – « Répartition détaillée du prix de l'article « Maintien de l'organisation de chantier » du bordereau ».

À cet effet, l'entrepreneur doit :

- Remplir chaque case des 2 tableaux en indiquant le prix réel de chacun des items;
- Présenter le justificatif de chaque prix en complétant la portion identifiée « Justificatifs » pour chaque item des 2 tableaux;
- Si l'espace disponible est insuffisant, l'entrepreneur peut joindre les détails justificatifs sur un document distinct en annexe aux tableaux.

16. DISPONIBILITÉ D'UN SITE DE MISE EN RÉSERVE DE MATÉRIAUX

Le Ministère met à la disposition de l'entrepreneur des sites de mise en réserve de matériaux pour la durée des travaux. Ces sites sont situés sur la rive nord et la rive sud du pont et sont identifiés aux plans de localisation aux annexes D et E respectivement. Ils servent aussi d'aire de travail.

L'entrepreneur doit demander l'autorisation au surveillant pour l'accès au site. Dans sa demande, l'entrepreneur doit indiquer les informations suivantes :

- Les dates de début et de fin de l'occupation;
- La date de remise en état du site;
- La délimitation du terrain occupé;
- Les travaux nécessaires pour rendre le site accessible et sécuritaire.

L'entrepreneur accepte le lieu dans son état et il est responsable de réaliser tous les travaux pour rendre le site sécuritaire et accessible, tout en respectant les normes de construction et environnementales en vigueur. À la fin du mandat, il s'engage à remettre le site tel qu'à l'état initial, sauf pour la zone Nord-Ouest où des travaux de terrassement sont demandés au devis 130. Aucune réclamation n'est acceptée pour les améliorations et autres dépenses encourues pendant l'occupation.

L'entrepreneur doit prendre des mesures pour empêcher les accumulations de débris ou de saletés dans les systèmes de drainage et il est responsable de leur nettoyage et entretien.

Pour toute la durée des travaux, l'entrepreneur est responsable de l'entretien du terrain et de ses installations permanentes ou temporaires. Il doit garder l'endroit propre, sécuritaire et sans accumulation excessive de matériaux.

L'accès au site doit se faire de manière sécuritaire, sans entraver la circulation.

En tout temps, le Ministère peut mettre fin à l'occupation, moyennant un avis écrit de 30 jours.

17. PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En complément à l'article 6.7 du CCDG, la présence d'un représentant de l'entrepreneur est requise en permanence pendant toute la durée de l'exécution des travaux, y compris à toutes les réunions de chantier.

Le représentant doit également être présent durant la mise en place de la signalisation temporaire. Aucune délégation de pouvoir en faveur d'un sous-traitant n'est permise.

Si l'entrepreneur propose un autre représentant pendant le cours des travaux, il doit aviser le surveillant 48 heures à l'avance.

Le représentant de l'entrepreneur est la personne avec laquelle le surveillant et ses représentants communiquent afin d'émettre les directives et tout autre document nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette personne ne peut jumeler la fonction de représentant de l'entrepreneur avec celle de responsable en signalisation et celle d'agent de sécurité. De plus, seul le représentant de l'entrepreneur soumet au surveillant les demandes d'acceptation des travaux en cours afin d'obtenir les autorisations de pose de mortier, d'installation de coffrage, de bétonnage, d'installation de charpente métallique, de pose du béton bitumineux et de béton de ciment.

De plus, le surveillant doit pouvoir rejoindre le représentant de l'entrepreneur 24 h/24, 7 j/7, et ce, en temps réel. Pour ce faire, l'entrepreneur a l'obligation de fournir à son représentant un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps. Si le Ministère ou son représentant doit laisser un message dans la boîte vocale, ce dernier dispose d'un délai de 30 minutes pour rappeler.

Une retenue permanente de 500 $ à titre de dommages et intérêt liquidés est applicable chaque fois qu'il devient impossible de rejoindre le représentant de l'entrepreneur par téléphone.

17.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts rattachés à la présence d'un représentant de l'entrepreneur sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

18. ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

L'entrepreneur doit prévoir son propre éclairage et sa propre alimentation électrique.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un éclairage d'appoint d'un minimum de 150 lux sur la surface de travail, et ce, pour chaque zone de travaux sur l'ensemble du chantier. L'éclairage doit provenir d'une source mobile, indépendante et doit être disposé de façon à ne pas aveugler les usagers de la route ni nuire à la quiétude des résidents environnants. Un éclairage de 500 lux est requis sur la surface de travail toutes les fois que le surveillant doit inspecter, sonder, marquer ou mesurer les ouvrages.

L'entrepreneur doit installer et entretenir, sur les lieux des travaux, un panneau de distribution électrique de capacité suffisante pour alimenter ses équipements et outillage pendant les travaux. L'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les prises de courant présentes sur les lieux.

Le maintien de l'éclairage routier est traité au devis 140.

18.1 MODE DE PAIEMENT

Les frais encourus pour l'éclairage et l'alimentation électrique sont à la charge de l'entrepreneur qui doit en répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

19. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'entrepreneur doit s'enquérir et respecter les règlements municipaux en vigueur des Villes et arrondissements où se situent les travaux, ou à proximité de ceux-ci.

Il doit notamment respecter la réglementation en matière de transport et de bruit, et respecter les quarts de travail imposés par lesdites Municipalités, le cas échéant. De plus, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de faire les demandes de dérogation nécessaires auprès des Municipalités concernées, si certaines opérations nécessitent le non-respect de ces règlements. De plus, il doit tenir compte lors de sa soumission que des retards, des arrêts des travaux et des mesures d'atténuation peuvent survenir.

20. AUTORISATION D'ENTRAVER DES VOIES DE CIRCULATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA VILLE DE LAVAL SUR SON TERRITOIRE

Les stipulations concernant l'autorisation d'entraver des voies de circulation de la Ville de Montréal et de la Ville de Laval sont traitées au devis 155.

21. RESPONSABILITÉ CIVILE

Contrairement à ce qui est indiqué à l'article 3.1.2 du CCDG, l'entrepreneur doit détenir et maintenir en vigueur jusqu'à la réception des travaux, une police d'assurances responsabilité civile générale d'au moins 2 M$. Une copie certifiée de cette police doit être fournie au Ministère avant le début des travaux.

22. DOCUMENTS EN FORMAT INFORMATIQUE

Les documents requis aux différents articles du devis doivent être transmis en fichiers MS Word® (format.doc) pour les textes et en fichier MS Excel® (format.xls) pour les tableaux et graphiques.

Les listes de points d'arpentage doivent être compatibles en fichier texte de format ASCII. Le calendrier des travaux est transmis en fichier MS Project®, version 2010 ou plus récent.

Les documents transmis sont clairement identifiés et le contenu doit être épuré des chiffres non nécessaires au traitement des données.

23. RELEVÉ D'ARPENTAGE ET PLANS FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR

En plus des spécifications à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit faire un relevé d'arpentage de construction des infrastructures en surface et souterraines et apporter les modifications aux plans « tel que construit ». Ce relevé d'arpentage « tel que construit » est requis pour montrer les détails des travaux exécutés tels qu'ils ont été approuvés par le surveillant et tels qu'ils ont été exécutés sur le terrain. Une copie du fichier de levé « tel que construit » doit être remise au surveillant dans un délai de 24 heures après le levé d'arpentage final.

Pour le relevé d'implantation au début du chantier fait par l'entrepreneur, les fichiers d'arpentage doivent être remis au surveillant 2 semaines avant le début des travaux.

Le relevé d'arpentage « tel que construit » et tous les autres relevés d'arpentage fait en cours de chantier doivent respecter les normes du Ministère dictées dans le *Guide de captage du Ministère* et le *Manuel d'arpentage et de géomatique du Ministère* particulièrement en ce qui a trait au nivellement géométrique. Le soumissionnaire peut se procurer le guide et le manuel à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du Ministère. Il est important de noter que pour déterminer l'élévation des points d'appui du polygone par nivellement géométrique, les critères de précision du troisième ordre doivent être respectés :

- Tolérance aller-retour : 12 mm $\sqrt{k}$;
- Tolérance sur le cheminement : 16 mm $\sqrt{k}$;

k : longueur en kilomètres de la section ou du cheminement.

Les points d'appui du polygone doivent être maintenus en tout temps et remplacés aux frais de l'entrepreneur s'ils sont détruits.

23.1 MODE DE PAIEMENT

Le coût de ces levés et des plans « tel que construit » ne fait pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir le coût dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des différents bordereaux.

24. PIQUETS ET REPÈRE D'ARPENTAGE

Le titre de l'article 5.3.1 du CCDG doit être remplacé par : « 5.3.1 Implantation par l'entrepreneur ».

La 1re phrase de cet article doit être remplacée par :

« …avant le début des travaux, l'**entrepreneur** implante sur le terrain les repères suivants… ».

Le 3e point du 1er paragraphe doit être remplacé par :

« …aux endroits accessibles, l'**entrepreneur** implante aussi les piquets de limite des emprises aux 20 m. Lorsqu'il y a déboisement, les limites de l'emprise sont implantées après les travaux d'essouchement…. ».

24.1 MODE DE PAIEMENT

Tous les frais relatifs à ces travaux sont à la charge de l'entrepreneur et ils ne font pas l'objet d'un article aux bordereaux. L'entrepreneur doit répartir les coûts dans l'ensemble des prix unitaires et globaux aux bordereaux.

25. PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION

Le Ministère ne remet aucune copie des plans et devis pour soumission à l'entrepreneur. Ce dernier doit les commander, selon ses besoins, à travers le système électronique d'appel d'offres (SEAO) qui est le système officiel d'appels d'offres du gouvernement du Québec. L'entrepreneur doit faire imprimer à ses frais les copies additionnelles dont il a besoin.

26. ÉCLAIRAGE À CONSERVER OU À REMPLACER

L'éclairage sur le tablier du pont de même que le balisage aérien doit être protégé et demeurer fonctionnel en tout temps. La mise en place de pontage, de coffrage ou d'autres éléments ne doit à aucun moment, nuire à l'efficacité de l'éclairage et du balisage.

Le maintien de l'éclairage est traité au devis 140.

26.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés au maintien et au fonctionnement de l'éclairage font l'objet d'un article particulier au bordereau 240.

27. GESTION DU BRUIT

27.1 GÉNÉRALITÉS

Le bruit est une problématique à considérer sur ce chantier en raison de la proximité d'habitations. L'entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du chantier. De plus, l'entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidante soient minimisés.

27.2 MESURES D'ATTÉNUATION OBLIGATOIRES

L'entrepreneur doit utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les activités du chantier. Les mesures d'atténuation suivantes sont obligatoires et doivent être mises en place avant le début des travaux.

27.2.1 Optimisation de l'organisation de l'aire de travail

Les équipements fixes générateurs de bruit ne doivent pas être installés à proximité des bâtiments résidentiels. L'organisation de l'aire de travail doit être optimisée afin que les équipements les plus bruyants soient situés le plus loin possible des habitations ou qu'un obstacle entre les équipements et les habitations, par exemple une roulotte de chantier, fasse office d'écran antibruit.

L'emplacement de ces équipements doit être approuvé par le surveillant. Si le surveillant identifie un équipement bruyant situé à un endroit qui génère un désagrément pour la population résidente, l'entrepreneur doit déplacer cet équipement dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la part du surveillant.

À défaut par l'entrepreneur, de déplacer l'équipement faisant l'objet de l'avis écrit, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 1000 $ par jour de retard.

27.2.2 Réduction du bruit des équipements fixes

Les compresseurs, génératrices ou pompes nécessaires pour l'exécution des travaux doivent être munis d'un caisson insonorisé ou entourés d'un écran antibruit temporaire.

27.2.3 Alarmes de recul

Une attention particulière doit être apportée aux manœuvres de recul sur le chantier afin de les minimiser. Les alarmes de recul installées sur les équipements de l'entrepreneur doivent être des alarmes à large bande (BBS) conformément à la norme SAE J994 et non des alarmes tonales.

27.2.4 Marteaux pneumatiques avec silencieux

Les marteaux pneumatiques utilisés sur le chantier doivent être munis d'un silencieux fourni par le fabricant de ce type d'équipement.

27.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts associés à l'application de ces mesures sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

28. COMMUNICATION

En complément à l'article 6.15.2 du CCDG, un comité de gestion des impacts des travaux peut être formé au besoin.

Les mesures principales de la gestion de l'impact des travaux sur l'environnement de chantier sont d'assurer une bonne communication entre le Ministère et l'entrepreneur d'une part et les autres intervenants et parties prenantes, d'autre part. L'entrepreneur doit participer activement à cette démarche. L'entrepreneur est alors tenu de participer aux rencontres du comité de gestion, sans frais supplémentaires.

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel s'appliquant aux présents travaux.

29. PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

Les travaux sont situés au-dessus de la rivière des Prairies, reconnue à titre d'eaux navigables en référence à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC).

Ce projet est susceptible de gêner la navigation et est assujetti à la LENC. En vertu de la LENC, l'entrepreneur doit obtenir les autorisations requises auprès de Transports Canada pour tout ouvrage qui se trouvent dans, sur, sous ou à travers les eaux navigables. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences émises par Transports Canada pour les travaux projetés qui risquent d'avoir un impact ou non sur la navigation.

L'entrepreneur doit consulter et procéder selon les instructions présentées sur le *Site de soumission externe* du *Programme de protection de la navigation* (PPN) de Transports Canada pour se conformer aux exigences de la LENC. L'entrepreneur doit prévoir un délai contractuel suffisant pour compléter le processus requis selon les exigences de la LENC et selon le type d'ouvrage(s) provisoire(s) qu'il prévoit.

Au plus tard 5 jours après l'obtention de l'autorisation à débuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir au surveillant et à Transports Canada, la méthode de travail, l'échéancier, la description et les plans des ouvrages temporaires (plates-formes, quais, etc.) et la description des équipements flottants, sans s'y limiter. La demande à Transports Canada doit être complétée et soumise par l'entremise du *Site de soumission externe du Programme de protection de la navigation (PPN)* accessible via la page web de Transport Canada (www.canada.ca).

Au minimum 5 jours avant le début de la mise en place de ou des ouvrage(s) provisoires(s), l'entrepreneur doit transmettre au surveillant une confirmation écrite qu'il s'est conformé aux exigences de Transports Canada.

Le surveillant doit avoir reçu ces informations et ces documents pour pouvoir autoriser la construction de ou des ouvrage(s) provisoires(s) assujettis à la LENC par l'entrepreneur.

Pour les questions directement liées à un ouvrage ou pour toute autre question relative au *Programme de protection de la navigation*, l'entrepreneur doit s'informer auprès du bureau régional du PPN à l'adresse suivante :

Programme de protection de la navigation
Transports Canada
1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec)G1J 0C8
Téléphone : 877-646-6420
Courriel : PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca

L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucun équipement, débris, matériau ou ouvrage temporaire ne soit abandonné dans le plan d'eau navigable à la fin des travaux.

29.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à l'obtention d'autorisation et aux exigences émises par Transports Canada sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

30. ENLÈVEMENT DES MARQUES DE PEINTURE

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement de toutes les marques de peinture qu'il aura faites sur les surfaces horizontales et verticales (chaînage, etc.) sur le site des travaux.

30.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts pour l'enlèvement des marques de peinture sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

31. FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir une ou plusieurs nacelles élévatrices pour l'usage exclusif du surveillant, du concepteur ou du Ministère.

Les exigences spécifiques à chacune des nacelles sont fournies par le surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de refuser ou de retourner une nacelle si celle-ci n'est pas conforme aux exigences de la norme CAN/CSA-B354.4-02 : *Plates-formes de travail élévatrices automotrices à bras articulé*. La location doit être approuvée par le surveillant.

31.1 DÉPLACEMENT DE NACELLE

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir un transport pour le déplacement d'une nacelle sur le site des travaux. Le déplacement doit être fait dans les 12 heures suivant la demande.

31.2 CARBURANT

L'entrepreneur doit fournir le carburant nécessaire au fonctionnement des nacelles. Le remplissage est fait en présence d'un représentant du surveillant et la facture de carburant est signée par ce dernier.

31.3 MODE DE PAIEMENT

Les coûts de location de nacelles, les déplacements et le carburant sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

32. SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 6.13 du CCDG, l'entrepreneur doit entreprendre les démarches requises afin de faire localiser tous les services publics souterrains présents sur le site des travaux, qu'ils soient montrés ou non aux plans, et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de protéger ces installations.

La localisation des services publics souterrains est montrée de façon approximative selon les données des compagnies respectives. Sur le site, l'emplacement réel des services publics peut changer relativement à l'endroit indiqué aux plans ; l'entrepreneur doit établir sa méthode de travail en considérant cette contrainte.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements des services publics (aériens ou souterrains) et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

L'entrepreneur doit travailler avec la présence de ces équipements et les protéger durant la période des travaux, conformément aux règlements en vigueur de chacun des fournisseurs de services. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

33. RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN DU MINISTERE

L'entrepreneur doit faire une demande de repérage pour localiser tout réseau électrique appartenant au Ministère qui se trouve dans l'emprise des travaux, qu'il soit montré ou non aux plans.

L'entrepreneur doit exécuter ses travaux en s'assurant de protéger ces équipements pour ne pas les endommager et les maintenir fonctionnels en tout temps sauf si indiqué autrement dans les documents contractuels. Tous les frais supplémentaires occasionnés par ces obstacles sont considérés comme des frais divers inclus dans les frais généraux à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de tout dommage occasionné aux équipements appartenant au Ministère et les travaux de réparation seront effectués à ses frais.

Le formulaire de demande de repérage sera transmis à l'entrepreneur lors de la première réunion de chantier.

33.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à la protection du réseau électrique souterrain du Ministère sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans l'ensemble des prix unitaires et globaux des bordereaux.

34. PLANS D'ATELIER

L'article suivant complète l'article 6.6.1.2 du CCDG :

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, à la première réunion de chantier ou dans les 15 jours suivants la demande du surveillant, les plans d'atelier et les fiches techniques des matériaux qu'il prévoit utiliser durant les travaux. L'entrepreneur doit fournir également les plans d'exécution et/ou d'assemblage, chaque fois qu'ils sont requis dans les documents ou par le surveillant. Ces dessins doivent indiquer clairement les détails d'exécution et d'assemblage ainsi que les marques d'identification concordant avec les dessins du surveillant. L'entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ces ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents. Lors de l'émission de plans d'atelier, l'entrepreneur doit :

- Aviser par écrit le surveillant des dérogations, en précisant les raisons de ces dérogations aux exigences des plans et devis;
- Aviser le surveillant par écrit lors du nouveau dépôt des plans d'atelier, des changements effectués autres que ceux exigés par le surveillant;
- S'assurer que les plans d'atelier comprennent les renseignements suivants :
    - La date de préparation et de révision;
    - La désignation et le numéro de contrat;
    - Le nom et l'adresse de l'entrepreneur, du sous-traitant, du fabricant et du fournisseur;
    - Le numéro du devis technique et le numéro de l'article qui s'applique;
    - Tout autre renseignement utile.

À moins d'indication contraire dans les documents contractuels, le surveillant a un délai de 10 jours ouvrables pour en faire l'approbation.

L'entrepreneur ne doit pas procéder à l'exécution de ces ouvrages avant que lesdits dessins n'aient d'abord été visés par le surveillant ou le concepteur. Les ouvrages entrepris sans que les plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage exigés aient été fournis par l'entrepreneur et visés, peuvent être refusés par le surveillant. Les frais ainsi encourus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'apposition d'un visa par le surveillant ou le concepteur ne constitue qu'une approbation de principe et n'engage en aucune manière la responsabilité du surveillant et du Ministère quant à ces plans d'atelier, d'exécution et/ou d'assemblage, dont l'entrepreneur est seul responsable.

34.1 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR LES PLANS D'ATELIER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS OU EN TROP NOMBREUSES VERSIONS

À défaut par l'entrepreneur de fournir les plans d'atelier dans les délais prescrits ci-dessus, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 $ par jour de retard par plan d'atelier non fourni.

De plus, pour chaque version de plans d'atelier excédant la 3e version, il est déduit à l'entrepreneur, à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme de 100 $ par plan d'atelier excédant la 3e version.

35. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT »

En complément à l'article 6.6 du CCDG, l'entrepreneur doit aussi se conformer aux exigences suivantes :

À la fin des travaux et avant leur acceptation, l'entrepreneur doit fournir au surveillant 1 album complet de plans dont tous les feuillets sont sous le même format et à la même échelle que les plans du projet et où sont annotées clairement en rouge toutes les modifications qui sont survenues pendant les travaux. Il doit aussi indiquer de façon précise la localisation des équipements.

Une première version des plans « tel que construit » doit être soumise pour approbation par le surveillant au moins 2 semaines avant la demande d'acceptation des travaux et avant que les copies finales soient transmises.

35.1 MODE DE PAIEMENT

Les coûts reliés à l'émission des plans « tel que construit » sont à la charge de l'entrepreneur qui doit les répartir dans les prix unitaires et globaux des bordereaux qui y sont spécifiques.

36. DÉLAIS

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 7.8 du CCDG, les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai sont inclus aux délais d'exécution contractuel et court.

36.1 DÉLAI CONTRACTUEL

Les travaux, faisant l'objet du présent contrat, doivent être terminés, c'est-à-dire avoir reçu l'avis de réception des travaux 95 semaines après avoir reçu l'autorisation de débuter les travaux.

À la fin du délai contractuel, tous les travaux doivent être exécutés, toutes les corrections d'anomalies doivent être effectuées, toutes les voies de circulation doivent être entièrement libérées et toute la signalisation des travaux doit être enlevée.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les travaux en conformité avec les présents documents. L'entrepreneur doit prévoir travailler le jour, la nuit et les fins de semaine pour respecter les délais d'exécution.

Toute entrave à la circulation, après la fin du délai contractuel, implique une retenue permanente à titre de dommages-intérêts liquidés selon les spécifications du devis et les frais de maintien de la circulation et de signalisation passé le délai contractuel sont à la charge de l'entrepreneur.

36.2 DÉLAI COURT – PHASE PRÉPARATOIRE ET PHASE 1

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la première saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 46 semaines pour exécuter en chantier tous les travaux à l'exception de ceux listés à la section 36.3 *Délai court – Phase 2, phase 3 et phase 4.*

36.3 DÉLAI COURT – PHASE 2, PHASE 3 ET PHASE 4

À l'intérieur du délai contractuel prévu, lors de la deuxième saison de travaux, l'entrepreneur dispose de 34 semaines pour exécuter en chantier les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement d'enrobé et de la membrane;
- Réparation de la plaque supérieure du tablier orthotrope sous l'enrobé;
- Réparation du dessus de la dalle épaisse et de la dalle de culée à l'axe 2;
- Reconstruction des glissières médianes aux approches;
- Marquage final;
- Installation des clôtures anti-intrusion aux culées;
- Aménagement de la descente Nord-Ouest.

36.4 DÉFAUT PAR L'ENTREPRENEUR DE TERMINER DANS LES DÉLAIS PRESCRITS

À défaut par l'entrepreneur de compléter les travaux à l'intérieur des délais maximums déterminés, il lui est déduit à titre de retenue pour dommages et intérêts liquidés, la somme suivante :

- De 10 000 $ par jour de retard applicable passé le délai contractuel;
- De 10 000 $ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase préparatoire et la phase 1;
- De 10 000 $ par jour de retard applicable passé le délai court de la phase 2, phase 3 et phase 4.

Les retenues permanentes associées au délai court de la phase préparatoire et la phase 1 seront annulées si l'entrepreneur respecte un délai court de 80 semaines pour l'ensemble des travaux

Les retenues permanentes associées à chacun des délais prescrits ne sont pas cumulatives.

37. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

PRÉPARÉ PAR :



Karol Oudeh, ing.
Consortium Stantec | CIMA+

VÉRIFIÉ PAR :

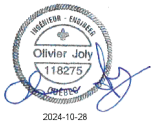

Olivier Joly, ing., M.Sc.A.
Consortium Stantec | CIMA+

Montréal, le 26 septembre 2024.

ANNEXE A - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE « MOBILISATION, DÉMOBILISATION ET FRAIS DE CHANTIER » DU BORDEREAU

Nature des travaux			
DG-DT-CS-SC		Unité administrative	
Projet		Dossier	
Bordereau - Document			
Article du bordereau	**630000 – Mobilisation, démobilisation et frais de chantier**		

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Cautionnements et assurances	
002	1	Global	Personnel et matériel nécessaire à la planification et la préparation ainsi que pour l'encadrement et à la supervision	
003	1	Global	Mobilisation du matériel, de l'équipement et machinerie.	
004	1	Global	Aménagement de l'aire du chantier (si requis)	
005	1	Global	Mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
006	1	Global	Branchements des services requis	
007	1	Global	Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis)	
008	1	Global	Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	
Art. Bord.	1	Global	Mobilisation et démobilisation de chantier	**Montant total - $**

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630000 Mobilisation, démobilisation et frais de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

Item	Justificatif

ANNEXE B - RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU PRIX DE L'ARTICLE « MAINTIEN DE L'ORGANISATION DE CHANTIER » DU BORDEREAU

Nature des travaux			
DG-DT-CS-SC		Unité administrative	
Projet		Dossier	
Bordereau - Document			
Article du bordereau	**630005 - Maintien de l'organisation de chantier**		

Item	Quantité estimée	Unité de mesure	Désignation de l'ouvrage	Montant
001	1	Global	Personnel et matériel nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	
002	1	Global	Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	
003	1	Global	Zone d'aménagement nécessaire à l'organisation de chantier (si requis)	
004	1	Global	Location des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis)	
005	1	Global	Services requis.	
006	1	Global	Mobilisation et démobilisation de phasage du chantier ou de fin de saison (si requis)	
007	1	Global	Santé et sécurité du travail	
Art. Bord.	1	Global	Maintien de l'organisation de chantier	**Montant total - $**

Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe.

Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l'article **630005 Maintien de l'organisation de chantier**.

Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission.

Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère.

Item	Justificatif

ANNEXE C - PLAN DE LOCALISATION

Transports Québec

Plan de localisation

Nature de travaux

Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Numéro de dossier

2503-25-0202

Route/Municipalité

Autoroute 19 / Ville de Montréal et Ville de Laval

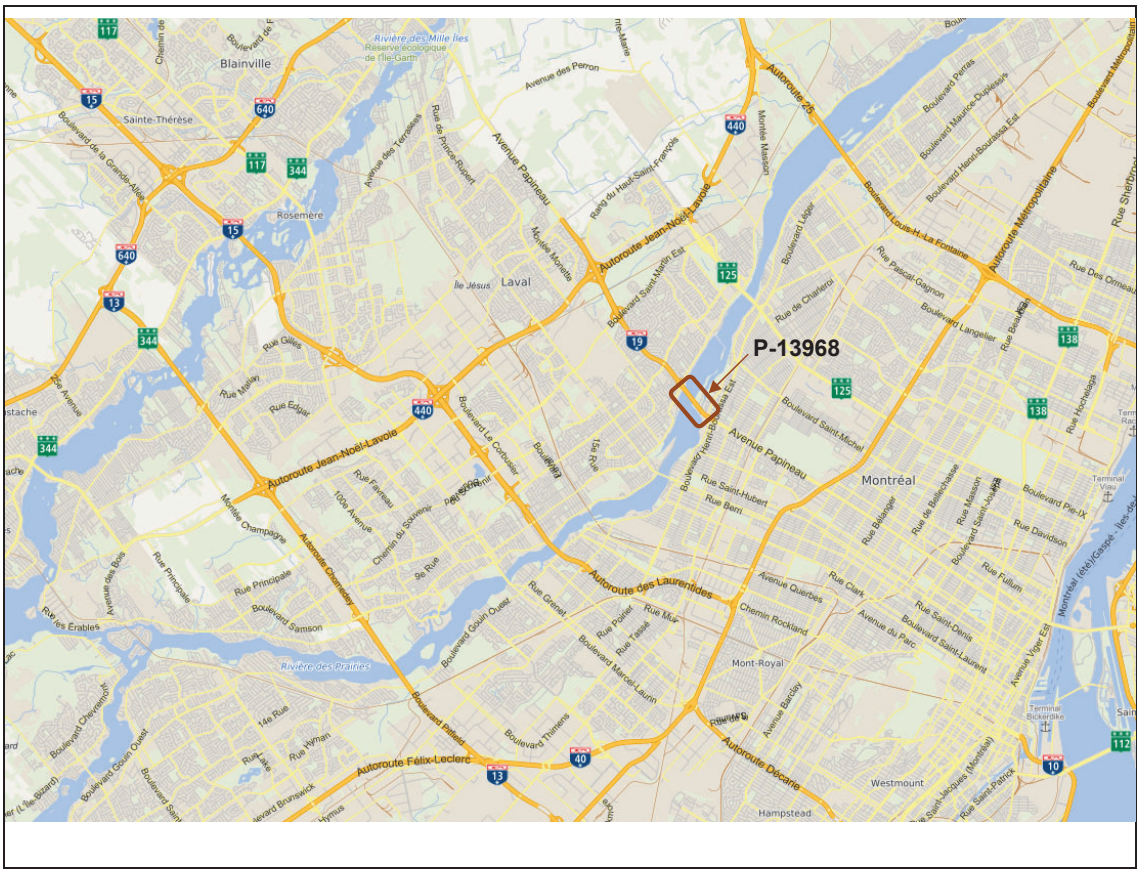

Description

Le pont existant comprend 3 travées continues haubanées en acier constitué de 2 poutres-caissons et 1 tablier orthotrope ainsi que 1 travée simple de type dalle épaisse en béton armé.

ANNEXE D - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE NORD

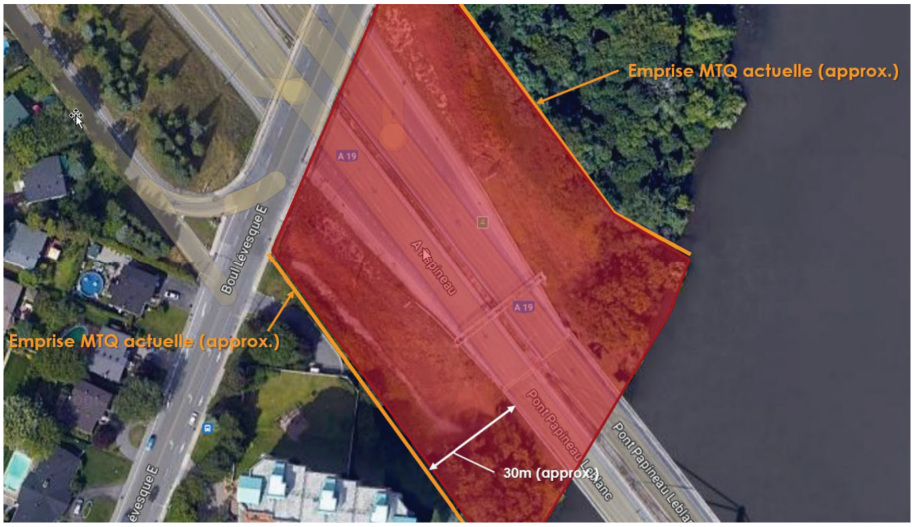

ANNEXE E - LOCALISATION DU SITE DE MISE EN RÉSERVE DES MATÉRIAUX ET AIRE DE TRAVAIL – RIVE SUD

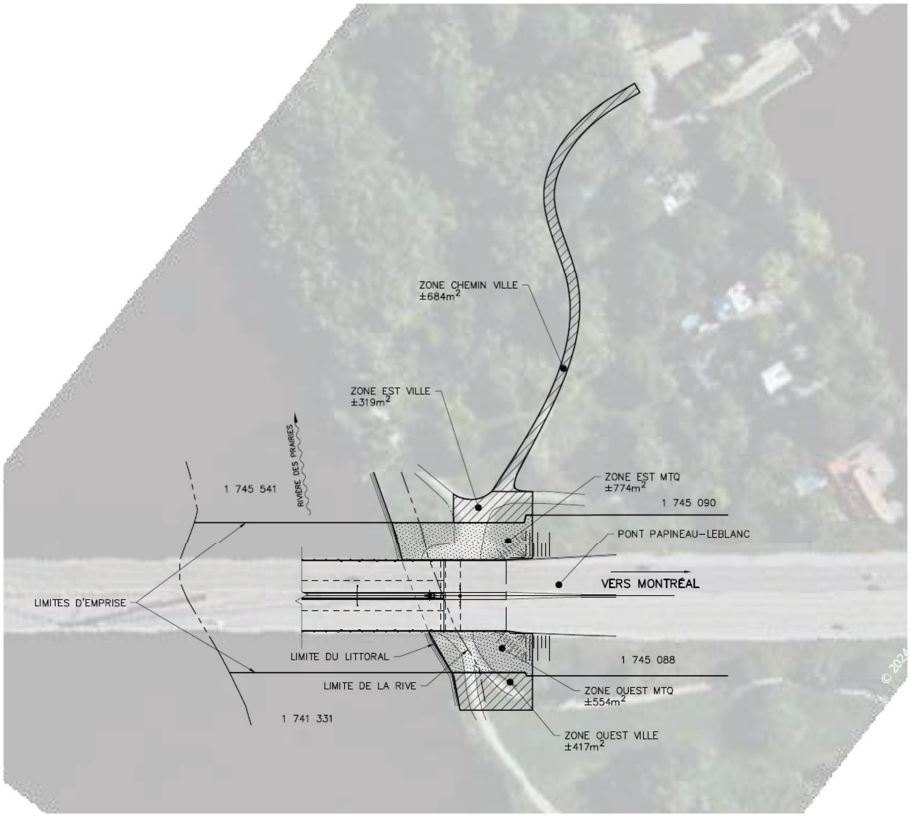

2. Devis 155

Unité administrative	Numéro de projet
	154091400
Sous-ministériat aux territoires	**Numéro de dossier**
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	2503-25-0202
Direction générale des projets	**Numéro de document**
Direction de la conception des projets de structure	155

Plans et devis d'ingénierie

Consortium Stantec | CIMA+

Objet des travaux

Réfection du pont Papineau-Leblanc, situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Maintien de la circulation et signalisation temporaire

Localisation

Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
A-19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC	
A-19	02	031	Ville de Laval	Laval-de-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC	

Identification technique

Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
GC-2901-154-09-1400	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	**GÉNÉRALITÉS**	**4**
1.1	Indications générales	4
1.2	Communications publiques et relations avec les médias	4
1.3	Quantités au bordereau	4
2.	**SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION**	**4**
2.1	Exigences du maintien de la circulation	5
2.2	Balisage supplémentaire	14
2.3	Chemins de détour et itinéraires facultatifs	15
2.4	Horaires des fermetures autorisées	15
2.5	Piétons et cyclistes	20
3.	**PERSONNEL ET VÉHICULES**	**21**
3.1	Responsable en signalisation	21
3.2	Équipe de signalisation	23
3.3	Signaleurs routiers	23
3.4	Atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV)	24
3.5	Véhicules de service	25
4.	**GESTION DE CHANTIER**	**26**
4.1	Présence d'un obstacle	26
4.2	Réunions spéciales	27
4.3	Modification temporaire de la limite de vitesse	27
4.4	Interventions sur un réseau autre que ministériel	29
4.5	Plans et dessins	30
4.6	Demandes d'entrave via SGE Interventions	32
4.7	Insertion et coordination	34
4.8	Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue	37
4.9	Procédure d'appel en temps réel	37
4.10	Entrave de voies non autorisées	38
4.11	Signalisation routière existante	39
4.12	Masquage et démasquage de panneaux de signalisation	40
4.13	Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier	41
4.14	Accès au chantier	42
4.15	Travaux d'entretien et inspections quotidiennes	43
4.16	Lestage des grilles et couvercles	46
4.17	Service de remorquage	46
4.18	Viabilité hivernale	47
5.	**MATÉRIEL**	**49**
5.1	Panneaux de signalisation de travaux	49
5.2	Panneaux spéciaux	50

5.3 Installation des dispositifs de signalisation 51
5.4 Repères visuels 55
5.5 Barrières T-B-2 55
5.6 Flèches de signalisation lumineuses 56
5.7 Panneaux à messages variables mobiles (PMVM) 57
5.8 Glissières en béton pour chantier 60
5.9 Atténuateurs d'impact pour chantier 62
5.10 Marquage temporaire et effacement du marquage 64
6. FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES 66
6.1 Fourniture d'un signaleur routier 66
6.2 Fourniture d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV) 66
6.3 Fourniture d'un véhicule de service 67
7. SIGNATURE 68

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	DESCRIPTION	PAGE
Tableau 2.4.1-A : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord		16
Tableau 2.4.1-B : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud		16
Tableau 2.4.1-C : Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures		19
Tableau 4.6.1-A – Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour *		33
Tableau 4.6.1-B - Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A *		33
Tableau 4.6.1-C – Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) *		33
Tableau 4.6.1-D – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) *		34
Tableau 4.7.1-A – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion		35

LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
Annexe A – Chemins de détour		69
Annexe B – Croquis de détour		70
Annexe C – Fermetures sur l'île de la Visitation		73

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 INDICATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable est désigné dans le présent document par « Ministère » et le terme « normes du Ministère » renvoie à la collection « Normes – Ouvrages routiers » du Ministère.

Ce devis est subordonné au devis 101, mais ses stipulations concernant la gestion de la circulation et la signalisation des travaux priment sur celles de tous les autres devis faisant partie dudit contrat.

Le présent devis, par son contenu, complète le « Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG) » et la collection des normes du Ministère (Tomes I à VIII).

L'entrepreneur doit respecter les exigences du Code de la sécurité routière du Québec. De plus, la signalisation des travaux nécessaires à la protection des travailleurs doit être conforme aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'entrepreneur doit prendre note que les différents articles « Références » et le tableau « Échéances à respecter pour la mise aux normes des dispositifs de signalisation » des normes du Ministère ne sont pas valides pour ce contrat, c'est-à-dire que l'entrepreneur doit respecter les normes en vigueur à la date de publication de l'appel de soumissions.

1.2 COMMUNICATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel, s'appliquant aux présents travaux, et de faire le suivi des relations avec les médias. Toute demande en ce sens doit être acheminée au Ministère.

1.3 QUANTITÉS AU BORDEREAU

Dans le cadre du présent contrat, les quantités au document 255 sont établies sur la base du délai court spécifié au document 101. Les quantités effectivement réalisées à l'intérieur de ce délai seront payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Au-delà des délais spécifiés au devis 101, l'entrepreneur doit maintenir, à ses frais, la signalisation temporaire jusqu'à la fin des travaux concernés par un dépassement de délai.

Au moment de l'évaluation et de la soumission de ses prix, l'entrepreneur doit prendre en considération que les scénarios sont prédéfinis et, par conséquent, les quantités prévues au document 255 sont déterminées en fonction de ceux-ci. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'ajuster sa méthodologie et ses besoins selon les quantités établies au document 255, car aucune quantité supplémentaire à ce qui est prévu dans ce document ne sera payée.

De plus, aucuns frais additionnels relatifs à la signalisation et au maintien de la circulation ne seront payés par le Ministère pour la correction de déficiences.

Dans le cas où des travaux supplémentaires ou imprévus sont à exécuter, et nécessitent des quantités additionnelles justifiées, elles sont payées selon les prix unitaires qui apparaissent au document 255. Ces travaux doivent être autorisés par le Ministère avant le début de leurs réalisations.

2. SCÉNARIO ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

Les travaux de maintien de la circulation et la signalisation des travaux énumérés à l'article « Étendue des travaux » du devis 101, sans s'y limiter, sont localisés sur L'Autoroute 19 Nord et Sud au pont Papineau-Leblanc.

Les limites du chantier, sans s'y limiter, sont définies comme étant :

- Au nord, l'Autoroute 440;
- À l'est, le boulevard Pie-IX (R-125);
- Au sud, le boulevard Henri-Bourassa;
- À l'ouest, l'Autoroute 15.

Toutefois, l'entrepreneur peut être appelé à intervenir sur un territoire plus large lors d'installation de panneaux de signalisation et/ou de panneaux à messages variables mobiles (PMVM) lorsque requis ou lors de tous les autres travaux décrits dans les documents d'appel d'offres.

2.1 EXIGENCES DU MAINTIEN DE LA CIRCULATION

2.1.1 Description et mise en œuvre

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit prendre en compte les exigences ci-dessous dans l'ordonnancement de ses travaux.

Pendant toute la durée des travaux, lorsque les voies de circulation et les accotements sont ouverts à la circulation, ils doivent être libres de tout obstacle.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la fluidité de la circulation, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence bien définie. Les travaux qui n'apparaissent pas de façon spécifique dans la séquence de réalisation des travaux doivent être insérés de manière à minimiser l'impact qu'ils ont sur la fluidité de la circulation. Le surveillant peut refuser les combinaisons de travaux qui pénalisent indûment les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur peut apporter, au besoin, ses propositions selon l'article 3.2 « Esprit du contrat » du CCDG en soumettant une proposition de modification au scénario de maintien de la circulation. Dans ce cas, l'entrepreneur doit démontrer clairement les avantages liés à ce nouveau scénario, sa faisabilité et les gains que le Ministère peut faire par rapport au scénario initial. Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser cette nouvelle proposition.

Les planches normalisées indiquées dans le présent devis sont données à titre indicatif et permettent de faire le lien avec les articles du bordereau. L'entrepreneur demeure responsable du choix des planches de signalisation qu'il utilise comme référence lors de la conception des plans de signalisation.

Afin de réaliser les travaux énumérés dans les documents du présent contrat, le plan de gestion de la circulation prévoit, sans s'y limiter, que :

- La circulation doit se faire en tout temps sur une chaussée pavée et marquée en tout temps;
- L'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des cyclistes et des piétons en prévoyant des mesures d'atténuation ou des détours pour le déplacement de ces usagers;
- L'entrepreneur doit prendre des mesures concrètes pour le maintien sécuritaire de la circulation des motocyclistes;
- Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de prendre en considération les restrictions de charge sur les structures ainsi que les fermetures prévues sur le réseau lors de la planification de ses interventions, notamment pour le transport d'équipement ou le transport en vrac dans les zones de chantier;
- Les biseaux doivent être positionnés pour respecter les distances minimales de visibilité exigées au *Tome V - Signalisation routière*. De plus, ils ne doivent pas se trouver dans une courbe ou sur une structure;
- La mise en place des entraves nécessaires doit respecter les plages horaires précisées dans le présent document;
- Des périodes d'insertion, par les équipes du Ministère ou d'autres intervenants sur le réseau, sont possibles;

- L'entrepreneur doit gérer la signalisation temporaire et existante;
- Lors de fermetures complètes de bretelles ou de l'A-19, l'entrepreneur doit installer des chemins de détours;
- La signalisation permanente doit être masquée s'il y a conflit ou présence d'indication contradictoire avec la signalisation temporaire;
- Lorsqu'en conflit avec les travaux, la signalisation permanente doit être enlevée, transportée au centre de services et réinstallée à la fin des travaux;
- Afin de mettre en place un contresens sur l'A-19, l'entrepreneur doit aménager deux nouveaux chemins de déviation;
- Lorsqu'une voie est ouverte seulement la voie doit avoir une largeur minimale de 4,5 m;
- L'entrepreneur doit délimiter la zone en chantier de longue durée avec des glissières de béton de sécurité pour chantier;
- La limite de vitesse existante est de 70km/h.

Les travaux sur l'A-19 sont réalisés en 4 phases :

- La phase préparatoire consiste à réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation;
- La phase 1 consiste à réaliser les travaux de glissières. La phase 1 est divisée en 3 sous-phases;
- La phase 2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage. La phase 2 est divisée en 4 sous-phases;
- La phase 3 consiste à remettre en état les chemins de déviation.
- La phase 4 consiste des travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

2.1.1.1 Dégagement horizontal des voies de circulation

Sur toutes les routes/autoroutes numérotées, contrairement à ce qui est prescrit à la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, dans tous les cas où l'espace restant aux usagers (voie unique incluant l'accotement) est inférieur à 4,5 m, l'entrepreneur doit mettre en place un panneau de signalisation indiquant le dégagement horizontal (panneau T-180).

L'entrepreneur doit conserver une largeur carrossable minimale de 4,5 m en tout temps, sur un chemin public ouvert à la circulation des camions afin d'assurer le passage des véhicules lourds.

Cependant, lorsque la configuration des voies ne le permet pas et que la largeur accessible est inférieure à 4,5 m, des dispositions complémentaires doivent être mises en place afin de transmettre l'information aux camionneurs concernés (dépassant la largeur carrossable) et les intercepter au minimum à la dernière intersection ou sortie autorisée permettant un autre itinéraire. Le panneau P-130-25 (interdiction de camions) peut être fixé à un panneau spécial (orange) afin de signifier la largeur disponible aux camionneurs. Un panneau indiquant la distance à laquelle se trouve la restriction doit obligatoirement accompagner le panneau T-180.

La mesure de la largeur d'une voie de circulation et de son accotement inclut aussi le dégagement nécessaire à la circulation des véhicules entre les dispositifs de signalisation, tel qu'il est défini à la section 4.9 « Localisation et installation de la signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*.

2.1.1.2 Dégagement vertical des voies de circulation

Conformément aux exigences de la section 4.29 « Dégagement horizontal ou vertical » du *Tome V - Signalisation routière*, lorsqu'il y a une restriction de hauteur imposée de 5,0 m ou moins sur un tronçon dû aux présents travaux, l'entrepreneur doit mettre en place sous le pont et pour la voie concernée, s'il y a lieu, le panneau « Limitation de hauteur » (T-D-190-2). De plus, le panneau « Signal avancé de limitation de hauteur » (T-D-190-1) doit être installé en amont de la dernière intersection ou de la dernière bretelle de sortie de l'autoroute permettant un détour. Un « panonceau de distance » (T-245-P) indiquant la distance à laquelle se trouve la réduction de la hauteur libre sous l'obstacle doit accompagner ce panneau.

Travaux de l'année 1

2.1.1.3 Phase préparatoire

Entraves de fin de semaine

- Afin de réaliser les travaux de préparation des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée) du vendredi soir au lundi matin. L'entrepreneur doit également effectuer la mobilisation de la phase 1.1 lors de ce blitz de fin de semaine.

2.1.1.4 Phase 1.1

La phase 1.1 consiste à réaliser les travaux en rive du côté Est de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Pour le changement de la phase 1.1 à la phase 1.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.5 Phase 1.2

La phase 1.2 consiste à réaliser les travaux en rive côté Ouest de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissière, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.

- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 1.2 (TCLDU 007 adaptée).

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.2 à la phase 1.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.6 Phase 1.3

La phase 1.3 consiste à réaliser les travaux à la bande médiane du pont Papineau-Leblanc et les travaux de fermeture des chemins de déviation pour la phase hivernale.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de glissières et des chemins de déviation, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

Entraves de courte durée

- Pour la réalisation des travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer la voie adjacente à l'aire de travail sur le pont (TLD 062 adaptée).
- Pour le changement de la phase 1.3 à la phase hivernale, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.7 Phase hivernale

Lors de la pause hivernale, le cas échéant, le chantier doit être entièrement démobilisé. Aucune entrave n'est autorisée.

Travaux de l'année 2

2.1.1.8 Phase 2.1

La phase 2.1 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction Nord du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer deux voies de gauche de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée) l'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulations par direction.

- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour la mobilisation et le changement de la phase 2.1 à la phase 2.2, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée).
- Pour la mobilisation de la phase 2.1, l'entrepreneur est également autorisé à fermer complément l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.

2.1.1.9 Phase 2.2

La phase 2.2 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction nord du pont Papineau-Leblanc.

Entraves de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Nord avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Sud (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit conserver ouvertes toutes les bretelles lors de cette phase. L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.2 à la phase 2.3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction nord avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Sud (TLD 030 adaptée). La bretelle de sortie Lévesque est fermée par défaut lors de cette entrave.
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.10 Phase 2.3

La phase 2.3 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Est de la direction Sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de gauche de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.3 à la phase 2.4, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée). La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée lors de cette entrave.

2.1.1.11 Phase 2.4

La phase 2.4 consiste à réaliser les travaux de remplacement de pavage et de réparation du dessus de la dalle épaisse et de l'hourdis supérieur du côté Ouest de la direction sud du pont Papineau-Leblanc.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser ces travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 Sud avec mise en place d'un contresens sur l'A-19 Nord (TLD 046 adaptée). L'entrepreneur doit maintenir 2 voies de circulation par direction.
- En direction Sud chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et en directions Nord chaque voie maintenue doit avoir une largeur minimale de 3,4 m.
- La bretelle d'entrée du boulevard Lévesque pour l'A-19 Sud doit être fermée pour toute la durée de la phase 2.4 (TCLDU 007 adaptée).

Entraves de courte durée

- Pour le changement de la phase 2.4 à la phase 3, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).
- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).
- Afin de réaliser les travaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement la direction sud avec maintien d'une voie en contresens sur l'A-19 Nord (TLD 030 adaptée).

2.1.1.12 Phase 3

La phase 3 consiste à réaliser les travaux de remise en état des chemins de déviations utilisés lors des phases 1.1, 1.2 et 2.1 à 2.4.

Entrave de longue durée

- Afin de réaliser les travaux de remise en état, l'entrepreneur est autorisé à fermer 1 voie de gauche dans chaque direction de l'A-19 (TLD 059 adaptée). L'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire la largeur ni dévier les voies conservées.

Entraves de courte durée

- Pour la démobilisation, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'A-19 Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard de la Concorde (TCLDU 007 adaptée) et l'A-19 Sud entre l'A-440 et le boulevard Henri-Bourassa (TLD 070 adaptée).

- Les bretelles d'entrées du boulevard Lévesque, du boulevard de la Concorde et du boulevard Saint-Martin pour l'A-19 Sud doit être fermée lors des fermetures complète de l'A-19 Sud (TCLDU 007 adaptée).

2.1.1.13 Phase 4

La phase 4 consiste à réaliser les travaux de démantèlement des butées aux culées et l'installation des clôtures anti-intrusions et anti-aviaire.

Entraves de courte durée

- Pour les livraisons et les retraits de matériaux, l'entrepreneur est autorisé à fermer 2 voies de droite de l'A-19 nord ou sud, avec maintien d'une voie unique de 4,5 m (TLD 060 adaptée).

2.1.2 Mode de paiement

Tous les coûts associés à la réalisation des activités de signalisation et de fermetures de voies en respectant l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » se font aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » selon la fermeture réalisée. Pour chacun de ces articles, l'entrepreneur doit prendre en considération et intégrer les points suivants :

- La fourniture des plans de signalisation signés et scellés et leurs révisions aussi souvent que requis;
- La fourniture d'un ou plusieurs véhicule(s) atténuateur(s) d'impact, d'un ou plusieurs véhicule(s) de service, de son opérateur pour chaque véhicule et toute dépense incidente à l'opération des véhicules pour l'ensemble des travaux;
- La main-d'œuvre, l'équipement associé à celle-ci et tout son matériel requis pour la mise en place, le repositionnement, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- Le relevé de la signalisation verticale existante à enlever, son transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture, ainsi que sa réinstallation à la fin des travaux;
- Tous les frais associés aux fermetures de bretelles d'entrées et de sorties;
- Le relevé des dispositifs de sécurité existants à enlever, ainsi que leur transport au centre de services du Ministère durant ses heures d'ouverture;
- Tous les frais associés à la gestion de la mobilité des piétons et des cyclistes pendant toutes les interventions;
- Pour la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés à la fourniture, la mise en place, le repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la mobilisation, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- Pour le maintien au-delà de la période initiale de 24 h, tous les frais rattachés au repositionnement, le masquage et le démasquage de panneaux, au besoin, le remplacement et l'entretien de tous les dispositifs de signalisation pendant la durée permise des travaux, le changement de phase si requis, et la démobilisation;
- La fourniture d'une équipe d'entretien;
- Les dépenses relatives au responsable en signalisation de jour et de nuit;
- Les dépenses relatives à la démarche pour intervention dans les voies et toute autre dépense incidente (ex. : demande de fermeture);
- Toute autre dépense incidente.

De plus, aucuns frais relatifs au maintien des dispositifs de signalisation ne sont payés lorsque ceux-ci sont hors fonction, inutilisés ou sans pertinence sur le chantier.

Lors de l'inspection pour la réception des travaux, tous les frais rattachés au maintien de la circulation sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas de fermetures progressives, par exemple, la fermeture de la voie de gauche suivie d'une fermeture complète pour le même tronçon, seule la plus élevée des fermetures inscrites au document 255 sera payée à l'entrepreneur.

Dans le cas d'une fermeture de voie incluant la fermeture d'une bretelle de sortie ou d'un accotement, seule la fermeture de la voie sera payée à l'entrepreneur selon l'article du document 255 correspondant au type de fermeture.

Lorsque l'entrepreneur désire optimiser ses fermetures en effectuant la canalisation d'une bretelle en attendant la plage horaire autorisée pour la fermeture complète de celle-ci, seule la fermeture complète sera payée.

Afin d'être rémunérées, les fermetures de voies doivent être effectives, conformes et répondre aux exigences du présent document.

En vertu de l'article 7.13 du CCDG, l'entrepreneur doit garder à l'esprit que sa responsabilité demeure entière quant à la fourniture et l'installation de la signalisation pour tous les travaux défectueux, les omissions et les lacunes à corriger qui auront été relevés lors de l'inspection du chantier. En conformité avec le CCDG, les frais encourus sont à la charge de l'entrepreneur. Les coûts du maintien de la circulation et de la signalisation pour les travaux correctifs et les travaux hors délai sont à la charge de l'entrepreneur, sauf avis contraire du surveillant.

L'entrepreneur doit assurer tous les autres travaux de signalisation requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route et pour les travailleurs, ainsi que les travaux connexes comme les travaux en TTCD qui sont nécessaires au parachèvement des ouvrages de l'ensemble des documents contractuels du présent projet. Les coûts associés à ces travaux, incluant le maintien de la circulation et la signalisation, sont répartis sur l'ensemble des articles des bordereaux et quantités.

En plus de tous les points mentionnés ci-dessus, l'entrepreneur doit prendre en considération les précisions pour chacun des articles payables selon la fermeture réalisée.

Entraves de courte durée

Les premières 24 heures des entraves en longue durée et les entraves de courte durée sont payées à l'unité selon les articles de courte durée suivants au document 255 :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction nord; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de gauche; direction sud; TLD062 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction nord; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies de droite; direction sud; TLD060 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture sud; avec contresens nord; TLD030 adaptée »;

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture nord; avec contresens sud; TLD030 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; courte durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

Entraves de longue durée

Les entraves en longue durée sont payées au jour au document 255 selon les articles suivants :

- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction nord; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave voie de gauche; direction sud; TLD059 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée; entrave 2 voies; direction nord; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; entrave 2 voies; direction sud; TLD046 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction nord; TCLDU007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète; direction sud; TLD070 adaptée »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture de bretelle; d'entrée; TCLDU 007 adapt. »;
- « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; longue durée; fermeture complète de bretelle; de sortie; TLD068 adaptée ».

Entrave de 2 voies avec mise en place d'un contresens sur la direction opposée

Les prix soumissionnés pour les différents articles « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies […] ; TLD046 adapté » et « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; longue durée ; entrave 2 voies […] ; TLD046 adapté » doivent inclure les coûts pour la fermeture de la voie de gauche de la direction qui demeure sur sa chaussée.

Les articles de « Gestion de la circulation et signalisation des travaux ; courte durée ; entrave 2 voies […] ; TLD046 adapté » ne sont payable que lors de la mobilisation complète du contresens dans une direction. Aucun article de mobilisation n'est payable lors des changements de phase entre la phase 2.1 et 2.2 ni entre les phases 2.3 et 2.4.

Fermeture complète A-19 Nord

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction nord doit inclure toutes les entraves requises aux approches, notamment les fermetures de voies de virages sur le boulevard Henri-Bourassa.

Fermeture complète A-19 Sud

Le prix soumissionné pour la fermeture complète de l'A-19 en direction sud exclut les fermetures de bretelles d'entrée.

Pour fin de paiement, il est considéré que :

- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard Lévesque correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle d'entrée du boulevard de la Concorde correspond à une bretelle d'entrée (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture des bretelles du boulevard St-Martin correspondent à 2 bretelles d'entrées (TCLDU 007 adaptée);
- La fermeture de la bretelle de l'A-440 Est pour l'A-19 Sud et la bretelle de l'A-440 ouest pour l'A-19 Sud correspondent à chacune à une bretelle de sortie (TLD 068 adaptée).

2.1.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 2.1 « Exigences du maintien de la circulation » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.2 BALISAGE SUPPLÉMENTAIRE

2.2.1 Description et mise en œuvre

Aucun balisage supplémentaire n'est prévu aux phases du présent contrat. L'ensemble du balisage requis pour les fermetures doit être inclus dans les articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » à l'exception du balisage supplémentaire à la demande du surveillant.

2.2.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 à l'exception du balisage à la demande du surveillant.

Le paiement du balisage supplémentaire à la demande du surveillant se fait au mètre linéaire aux articles suivants du document 255, en fonction de l'espacement des repères visuels :

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilisation et maintien; pour 24 heures; aux 10 m »

« Balisage supplémentaire, mobilisation, démobilisation et maintien; pour 24 heures; aux 20 m »

Le prix linéaire pour 24 heures comprend la fourniture, l'installation, la main-d'œuvre, le repositionnement, le remplacement, l'entretien, les équipements, tout le matériel requis pour la mise en place et l'enlèvement du balisage supplémentaire et toutes dépenses incidentes.

2.2.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente sera appliquée pour tous les dispositifs de signalisation ne respectant pas les exigences du *Tome V - Signalisation routière* ainsi que les exigences des articles 2.2 « Balisage supplémentaire » et 5.4 « Repères visuels ».

La pénalité s'applique 30 minutes à la suite de l'avis verbal du surveillant.

Un montant de 20 $ est retenu pour chaque tranche, partielle ou complète, de 15 minutes pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

2.3 CHEMINS DE DÉTOUR ET ITINÉRAIRES FACULTATIFS

2.3.1 Description et mise en œuvre

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs décrits dans le présent document ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils peuvent changer lors de la réalisation des travaux en fonction de la coordination avec les chantiers limitrophes, d'une restriction de charges sur la route ou tronçon de route, d'événements spéciaux, de facteurs ponctuels et autres raisons que le Ministère considère valables.

L'entrepreneur doit fournir, pour approbation au surveillant et ce dans les délais mentionnés à l'article 4.5 « Plans et dessins », les plans de chemins de détour qu'il prévoit mettre en place lors de ses fermetures complètes.

Le surveillant se réserve le droit de refuser tout chemin de détour qui pénalise les usagers si d'autres alternatives existent.

L'entrepreneur ne peut entraver ses chemins de détour ou itinéraires facultatifs.

L'entrepreneur doit s'assurer que ses chemins de détour et ses entraves ne soient pas conflictuels avec les autres chemins de détour et entraves environnants.

Les chemins de détours proposés sont disponibles à l'Annexe A.

2.3.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

2.3.3 Pénalités et retenues

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences de l'article 2.3 « Chemins de détour et itinéraires facultatifs » du présent document.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voie non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.4 HORAIRES DES FERMETURES AUTORISÉES

2.4.1 Description et mise en œuvre

2.4.1.1 Plages horaires

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave, l'entrepreneur doit respecter les plages horaires et exigences ci-dessous en plus d'avoir reçu l'approbation de son entrave selon les exigences de l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions ».

Lors des fermetures de voies nécessitant par défaut la fermeture de bretelle, l'entrepreneur doit utiliser la plage horaire la plus contraignante. Par exemple, si la fermeture 1 voie sur 2 est autorisée de 20 h à 6 h et que l'entrepreneur décide de fermer la voie de droite avec les bretelles d'accès ou de sortie, il doit utiliser la plage horaire de la bretelle (ex. de 21 h à 5 h) pour entraver la voie de droite. Par contre, l'entrepreneur peut fermer la voie de droite à 20 h s'il a la possibilité de canaliser les bretelles touchées par cette fermeture. Il en est de même pour les ouvertures.

L'entrepreneur doit prendre en considération les exigences suivantes concernant les plages horaires données :

- L'heure d'ouverture indiquée dans les tableaux ci-dessous est l'heure d'ouverture complète des voies, c'est-à-dire du démantèlement complet de l'entrave y compris le masquage et le démasquage si requis des panneaux et de l'enlèvement du dernier repère visuel. Aucun type d'entrave n'est permis à partir de l'heure d'ouverture indiquée;
- Les chemins de détour peuvent être démasqués 2 heures avant le début de la fermeture complète. Lorsque les panneaux de détour se retrouvent sur le réseau municipal, ceux-ci doivent être masqués ou démobilisés au plus tard 30 minutes après la plage horaire donnée pour l'ouverture de la fermeture complète. Dans le cas contraire, ceux-ci doivent être mis hors fonction avant l'heure d'ouverture indiquée.

Pour des fins de coordination des entraves, si les plages horaires des tableaux 2.4.1 A et B doivent être modifiées, alors ce sont les plages horaires indiquées dans l'avis d'intervention SGE qui priment dans ce cas.

Lorsqu'une entrave non mentionnée aux tableaux 2.4.1 A et B est demandée à l'entrepreneur, la plage horaire est alors fixée par le surveillant en collaboration avec le Ministère.

Fermeture de courte durée

Tableau 2.4.1-A : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord

A-19 Nord Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Jours	**Plages horaires* (** si applicable)**
Lundi à mardi	22 h 00 à 5 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 5 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 30 à 5 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 30 à 5 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 5 h 30

Tableau 2.4.1-B : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud

A-19 Sud Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Jours	**Plages horaires* (** si applicable)**
Lundi à mardi	22 h 00 à 4 h 30
Mardi à mercredi	22 h 00 à 4 h 30
Mercredi à jeudi	22 h 00 à 4 h 30
Jeudi à vendredi	22 h 00 à 4 h 30
Vendredi à samedi	23 h 00 à 7 h 00
Samedi à dimanche	23 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	22 h 00 à 4 h 30

Tableau 2.4.1-C : Entrave de fin de semaine

Blitz de fin de semaine Fermeture complète Fermeture de courte durée	
Direction	**Plages horaires* (** si applicable)**
A-19 Nord	Vendredi 23 h 30 à lundi 5 h 00
A-19 Sud	Vendredi 23 h 00 à lundi 4 h 00

Tableau 2.4.1-D : Entrave de courte durée sur l'A-19 Nord

A-19 Nord Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	**Plages horaires* (** si applicable)**
Lundi à mardi	20 h 00 à 7 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 7 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 7 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 7 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 9 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 9 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 7 h 00

Tableau 2.4.1-E : Entrave de courte durée sur l'A-19 Sud

A-19 Sud Entrave 2 voies sur 3 Fermeture de courte durée	
Jours	**Plages horaires* (** si applicable)**
Lundi à mardi	20 h 00 à 5 h 00
Mardi à mercredi	20 h 00 à 5 h 00
Mercredi à jeudi	20 h 00 à 5 h 00
Jeudi à vendredi	20 h 00 à 5 h 00
Vendredi à samedi	21 h 00 à 8 h 00
Samedi à dimanche	21 h 00 à 8 h 00
Dimanche à lundi	20 h 00 à 5 h 00

*La mise en place de la présignalisation peut commencer 1 heure avant la plage horaire de fermeture permise.

**L'entrepreneur est autorisé à mettre en place l'entrave de la première voie au plus tôt 30 minutes avant les plages horaires indiquées aux tableaux de l'annexe A s'il est autorisé à fermer plus d'une voie.

2.4.1.2 Événements spéciaux

Lors de journées fériées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation, le surveillant ou le Ministère se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures ou d'en modifier les plages horaires. L'entrepreneur doit tenir compte de ces événements dans l'élaboration de son échéancier.

En cas de parachèvement ou de travaux sur plus d'une année, les présentes exigences sont applicables sur les années subséquentes.

Les contraintes reliées à ces événements sont présentées au tableau ci-dessous.

Tableau 2.4.1-C : Événements spéciaux, jours fériés et contraintes par rapport aux plages horaires des fermetures

Événements	Jours	# 1	# 2	# 3	# 4
Pâques (avril)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête des Patriotes (mai)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Grand Prix du Canada F1 (juin)	Jeudi				X
	Vendredi				X
	Samedi				X
	Dimanche				X
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin n'est pas un vendredi ou un lundi)	23 juin	X			
	24 juin			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête Nationale du Québec (où le 24 juin est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	
Fête du Canada (où le 1er juillet n'est pas un vendredi ou un lundi)	30 juin	X			
	1er juillet			X	
Fête du Canada (où le 1er juillet est un vendredi)	Jeudi	X			
	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche			X	
Fête du Canada (où le 1er juillet est un lundi)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche	X			
	Lundi			X	

Événements	Jours	# 1	# 2	# 3	# 4
L'International des Feux Loto-Québec (juillet-août)	Jour de feux				
Vacances des travailleurs de la construction	Vendredi	X			
	Samedi (début)		X		
	Dimanche			X	
Fête du Travail (septembre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	
Action de grâces (octobre)	Vendredi	X			
	Samedi		X		
	Dimanche		X		
	Lundi			X	

Légende :

#1 : Retarder la fermeture et l'ouverture de 1 heure.

#2 : Aucune restriction.

#3 : Retarder la fermeture de 1 heure, mais conserver l'heure de l'ouverture.

#4 : Aucune fermeture acceptée.

De plus, certains événements se déroulant au Centre Bell pourraient obliger le Ministère à retarder les fermetures des voies mentionnées aux plages horaires de fermeture du présent document (les dates de ces événements sont disponibles sur le site Internet du Centre Bell).

2.4.2 Mode de paiement

Aucun paiement n'est prévu pour cette activité. L'entrepreneur doit simplement les prendre en considération lors de sa planification.

2.4.3 Pénalités et retenues

La demande SGE de l'entrepreneur ne respectant pas les plages horaires ainsi que les restrictions de celles-ci lors des événements spéciaux sera refusée. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent article lors de la réalisation des travaux.

2.5 PIÉTONS ET CYCLISTES

2.5.1 Description et mise en œuvre

Lors des travaux sur l'île de la Visitation, l'entrepreneur doit aménager un corridor piétonnier clôturé dans le secteur de la zone de chantier d'une largeur minimale de 1,5 m et doit faire la gestion des piétons avec signaleurs lorsque des opérations s'effectuent au chantier.

L'entrepreneur doit fermer la piste cyclable entre la rue du Pont et la zone de chantier sur l'île de la Visitation et les sentiers pédestres menant à la zone fermée de la piste cyclable.

Les fermetures sur l'île de la Visitation sont présentées à l'Annexe C.

2.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

2.5.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 2.5 « Piétons et cyclistes » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 $ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

3. PERSONNEL ET VÉHICULES

En complément de l'article 10.3.1 « Obligation de l'entrepreneur en matière de gestion de la circulation » du CCDG, l'entrepreneur doit remettre, une semaine avant la première réunion de chantier, une liste complète du personnel affecté à la signalisation en y incluant : le nom et les numéros de téléphone cellulaire du responsable en signalisation et des personnes responsables des opérations au chantier afin que ces personnes puissent être rejointes en tout temps.

De plus, lors de la première réunion de chantier, l'entrepreneur doit remettre au surveillant 1 copie des attestations de réussite des formations exigées de tout le personnel affecté au maintien de la circulation et à la signalisation.

L'entrepreneur doit s'assurer que la liste de tout son personnel soit mise à jour en tout temps, y compris pendant la période des vacances, et fournir les coordonnées et les attestations requises des personnes remplaçantes. Les remplaçants doivent être autorisés par le surveillant.

L'entrepreneur doit avoir une entente avec une firme en signalisation routière pouvant offrir un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la durée des travaux.

3.1 RESPONSABLE EN SIGNALISATION

3.1.1 Description et mise en œuvre

En complément aux exigences du CCDG, le responsable en signalisation doit posséder au moins 3 ans d'expérience pertinente en signalisation de travaux.

L'entrepreneur doit respecter les articles 10.3.2 et 10.3.3 du CCDG concernant le responsable en signalisation. En d'autres mots, c'est la personne-ressource auprès du surveillant. Son choix doit être approuvé par le surveillant et est préalable à l'autorisation de commencer les travaux. Le responsable en signalisation doit être employé directement par l'entrepreneur général et non par un sous-traitant en signalisation.

Le responsable en signalisation et ses représentants doivent fournir leurs attestations de réussite à la première réunion de chantier.

Le responsable en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel, en tout temps, comprenant un service de traitement des messages. Le numéro de téléphone doit demeurer le même pour toute la durée du contrat et son indicatif régional doit être représentatif de la région.

Le responsable en signalisation doit être présent à plein temps au chantier au cours de chacune des phases d'installation de la signalisation, aux changements des phases, au démantèlement et au balisage de voie afin de coordonner les travaux relatifs à la signalisation jusqu'à ce que celle-ci soit approuvée.

Le responsable en signalisation doit également communiquer et informer le surveillant en temps réel à chaque étape de la mobilisation. Une fois que la mobilisation est terminée, ce dernier doit procéder à une inspection de la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation » V-3224. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère dans la section Documentation. Celui-ci doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Sa présence n'est plus requise à plein temps à la suite de l'approbation de la fermeture par le surveillant. Celui-ci doit tout de même être joignable et disponible en tout temps afin de remédier aux anomalies dans les temps demandés.

Par la suite, le responsable en signalisation doit effectuer, au minimum, 1 visite par jour où des entraves sont maintenues afin d'inspecter la signalisation. À la suite de ces inspections, le responsable en signalisation doit aviser le surveillant de la conformité de cette signalisation par écrit, au moyen du formulaire « Inspection de signalisation – Inspection quotidienne » V 3224-A. Ce rapport doit être remis au surveillant, au plus tard 1 heure suivant la tournée.

Dans les cas de non-conformités ou de déficiences, le responsable en signalisation doit les relever et proposer au surveillant les actions pour les corriger dans les délais prescrits par le présent document.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation à la suite d'un accident, selon le Code de la sécurité routière, le responsable en signalisation doit pouvoir être joint par téléphone en tout temps, soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai maximal de 15 minutes par le surveillant, un policier ou un employé du Ministère. À la suite de cet appel, le responsable en signalisation doit apporter des correctifs dans les délais qui lui seront indiqués avant de rétablir la situation.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

3.1.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

3.1.3 Pénalités et retenues

À défaut de l'entrepreneur et du responsable en signalisation, de respecter les exigences relatives au responsable en signalisation, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début ou la poursuite des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Si les exigences relatives au responsable en signalisation ne sont pas respectées, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés, est appliquée pour les infractions suivantes :

- L'absence du responsable en signalisation lorsque demandé : 500 $ par infraction;
- Le non-respect des délais pour joindre le responsable en signalisation : 500 $ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le non-respect du délai d'intervention demandée : 500 $ par tranche complète ou partielle de 15 minutes;
- Le rapport d'inspection non remis au surveillant à l'intérieur du délai alloué : 500 $ par infraction;
- Le rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci : 200 $ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité;
- La copie d'attestation des formations exigées non remise ou non conforme : 500 $ par infraction.

En plus des dispositions du paragraphe précédent, le Ministère peut dépêcher sans préavis une équipe de travail pour installer la signalisation nécessaire ou pour demeurer sur les lieux jusqu'à ce que l'entrepreneur intervienne afin de rétablir la situation. Dans ce dernier cas, une retenue permanente de 2 000 $ est applicable à titre de dommages et intérêts liquidés chaque fois que le Ministère doit intervenir.

3.2 ÉQUIPE DE SIGNALISATION

3.2.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit utiliser suffisamment d'équipes de travail afin d'assurer la mobilisation à temps. En plus des exigences du CCDG, s'il y a plus d'une équipe de signalisation, celles-ci doivent coordonner leurs travaux et utiliser des radios émetteurs-récepteurs avec fréquence d'opération exclusive.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicule ».

3.2.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.2.3 Pénalités et retenues

À défaut de respecter les exigences du CCDG et relatives à l'équipe de signalisation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par infraction où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.3 SIGNALEURS ROUTIERS

3.3.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit fournir et présenter pour approbation au surveillant le nombre de signaleurs et leur emplacement sur le plan de signalisation pour assurer un maintien de la circulation sécuritaire et efficace. Le signaleur ne doit, en aucun cas, être affecté à d'autres tâches que celle du contrôle de la circulation. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les signaux transmis aux usagers de la route pour diriger la circulation sont précis et conformes aux normes du Ministère et aux formations reçues.

L'entrepreneur doit s'assurer d'une communication fiable, claire et précise entre les signaleurs.

L'entrepreneur doit fournir suffisamment de signaleurs routiers, au moins un par direction, pour gérer la circulation, orienter les usagers en chantier et s'assurer que les mouvements de camions se fassent de façon sécuritaire, et ce, à la satisfaction du surveillant. En aucun cas, un signaleur routier ne doit être positionné sur la voie ouverte à la circulation.

Un signaleur ne doit, en aucun cas, se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. Ces tâches sont réservées au SPVM.

L'entrepreneur doit s'assurer de l'emplacement sécuritaire du personnel affecté au maintien de la circulation.

Le devis 155 ne tient pas compte des signaleurs de chantier. L'entrepreneur doit se référer au devis 101.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules».

3.3.2 Mode de paiement

Les frais comprennent le signaleur, les équipements nécessaires et les dépenses incidentes à son opération ainsi que les frais relatifs au transport entre les bureaux et le chantier.

Les coûts associés à cette activité sont inclus à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès chantier » du document 255.

3.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir suffisamment de signaleurs pour gérer la circulation de façon sécuritaire pour les travailleurs et les usagers implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour une tranche de 1 heure, totale ou partielle, où une telle situation est constatée. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* relatif aux signaleurs routiers et du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.4 ATTÉNUATEURS D'IMPACT FIXÉS À UN VÉHICULE (AIFV)

3.4.1 Description et mise en œuvre

3.4.1.1 Opérateur

L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un AIFV doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule AIFV.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

3.4.1.2 Documents à fournir pour les AIFV

À la première réunion de chantier et après chaque collision, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents des AIFV conformément à l'article 10.3.6.5 du CCDG.

L'AIFV doit faire partie de la liste d'homologation du Ministère.

3.4.1.3 Cadre d'utilisation des AIFV

L'entrepreneur doit avoir à sa disposition et utiliser un nombre suffisant de véhicules de protection munis d'un AIFV afin de protéger chaque équipe de signalisation et chaque aire de travail. L'AIFV utilisé doit être du niveau de performance TL-3.

De plus, selon les conditions du site, la nature des travaux et les méthodes de travail de l'entrepreneur, le surveillant peut exiger la présence supplémentaire d'un véhicule de protection muni d'un AIFV pour d'autres travaux ou pour des sites non spécifiés précédemment.

3.4.1.4 Matériel de signalisation pour AIFV

Le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être équipé d'un gyrophare et d'une flèche de signalisation conformes aux sections 4.36 « Gyrophare » et 4.37 « Flèche de signalisation » du *Tome V - Signalisation routière*. Au moment des manœuvres de déploiement et de retrait de l'AIFV, il doit toujours y avoir un gyrophare visible dans toutes les directions.

3.4.1.5 Caractéristique du véhicule de protection muni d'un AIFV

Un lest peut être utilisé pour augmenter la masse totale en charge du véhicule de protection muni d'un AIFV de manière qu'elle atteigne une valeur comprise entre les limites prescrites au *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

Si un lest solide est utilisé, les exigences à l'article 5.9.3.2 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue* doivent être respectées. De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences du CCDG.

Lorsque l'AIFV est en opération, aucune cargaison autre que le lest ne doit se trouver à bord du véhicule de protection.

3.4.2 Mode de paiement

Le paiement, pour les véhicules de protection munis d'un AIFV avec leurs opérateurs, et toute dépense incidente sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.4.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences relatives aux AIFV du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière*, du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et du présent document implique une retenue permanente de 500 $ par infraction, et ce, par véhicule non conforme par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

3.5 VÉHICULES DE SERVICE

3.5.1 Description et mise en œuvre

Pour le présent article, le terme « véhicules de service » renvoie également aux véhicules escorte, aux véhicules d'accompagnement et aux véhicules de patrouille.

L'opérateur d'un de ces véhicules doit être affecté exclusivement à la tâche d'opération du véhicule.

L'entrepreneur doit tenir compte des exigences mentionnées à l'article 3 « Personnel et véhicules ».

Chacun des véhicules de service doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être une camionnette;
- Avoir une masse totale en charge minimale de 2 700 kg;
- Être équipé d'une banquette pleine largeur pouvant recevoir trois personnes en conformité avec le Règlement sur la sécurité routière;
- Être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et d'un gyrophare visible en tout temps conformément au *Tome V - Signalisation routière*;
- Avoir une bande jaune rétro réfléchissante de type IV d'une largeur minimale de 75 mm à l'arrière et sur les côtés du véhicule;
- Les spécifications du véhicule doivent être conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

<u>Véhicule escorte</u>

L'entrepreneur doit avoir en tout temps suffisamment de véhicules escorte pour gérer la circulation.

Cette gestion doit être effectuée, sans s'y limiter, pour escorter d'autres véhicules pour entrer et sortir du chantier et pour contrôler la limite de vitesse des usagers.

De plus, le surveillant peut exiger, en tout temps, un véhicule escorte supplémentaire, s'il juge que les conditions de circulation ne sont pas sécuritaires.

Patrouille de retenue

L'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue lors d'un changement de phase ou pour une étape spécifique des travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit utiliser un véhicule par voie, incluant les bretelles et les accotements carrossables. De plus, il doit le mentionner dans son plan de travail en indiquant le nombre de fois, le nombre de véhicules, la durée, ainsi que la raison. Le surveillant se réserve le droit de refuser cette intervention lorsqu'elle n'est pas justifiée ou pénaliserait trop l'usager.

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur peut effectuer des patrouilles de retenue entre 0 h 30 et 3 h et d'une durée maximale de 10 minutes.

3.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont inclus aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

3.5.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences du CCDG, du *Tome V - Signalisation routière* et du présent document relatives aux véhicules de service et d'accompagnement implique une retenue permanente de 500 $ par infraction, et ce, par véhicule non conforme, par jour. Cette retenue, à titre de dommages et intérêts liquidés, intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de remettre le rapport d'utilisation du véhicule d'accompagnement pour signal avancé de congestion au surveillant à chaque utilisation de ce dernier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par infraction.

4. GESTION DE CHANTIER

4.1 PRÉSENCE D'UN OBSTACLE

4.1.1 Description et mise en œuvre

Un obstacle peut être un objet fixe, une excavation ou tout autre obstacle aux usagers de la route.

La zone de dégagement latéral est une distance de sécurité prise perpendiculairement à la voie de circulation et qui doit être exempte de tout obstacle.

L'entrepreneur doit identifier les objets fixes, à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, afin de les protéger et exécuter les travaux de manière à sécuriser la présence d'un obstacle à l'intérieur de la zone de dégagement latéral située en bordure des voies de circulation utilisées par les usagers durant toute la période des travaux.

Il est strictement interdit de stationner et d'entreposer, en dehors des heures de travail, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, sauf si ceux-ci sont protégés par la partie efficace d'un dispositif de retenue conformément aux exigences du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit déterminer la zone de dégagement latéral à l'aide de la figure 2.3-1 du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*.

L'entrepreneur doit protéger tout obstacle présent, dans la zone de dégagement latéral appropriée, avant l'ouverture des voies de circulation ou la mise en service d'une nouvelle configuration.

4.1.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.1.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les exigences concernant le présent article et de protéger un obstacle situé dans la zone de dégagement latéral implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de 1 000 $ par obstacle, pour chaque tranche totale ou partielle de 24 heures que dure la situation. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

4.2 RÉUNIONS SPÉCIALES

4.2.1 Description et mise en œuvre

En plus des réunions de chantier et des réunions de coordination interchantiers, des réunions spéciales relatives au maintien de la circulation peuvent être demandées par le surveillant ou le Ministère pendant la réalisation des travaux. L'une des réunions spéciales est faite immédiatement après la première réunion de chantier ou lors du déroulement de la première réunion de chantier.

À la demande du Ministère, l'entrepreneur doit aussi participer à une réunion de chantier spéciale sur la signalisation et la circulation à la reprise des travaux après chaque période hivernale.

Les intervenants suivants doivent obligatoirement participer à toutes ces réunions :

- Le responsable en signalisation de l'entrepreneur;
- Le responsable du sous-traitant en signalisation.

4.2.2 Mode de paiement

L'entrepreneur doit répartir tous les frais relatifs aux réunions de chantier et aux réunions spéciales sur l'ensemble des articles du document 255.

4.2.3 Pénalités et retenues

L'absence à une réunion spéciale d'un des intervenants ou de son remplaçant implique une retenue permanente au contrat de 500 $ par ressource absente.

4.3 MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA LIMITE DE VITESSE

4.3.1 Description et mise en œuvre

Afin d'obtenir une limite de vitesse crédible, l'entrepreneur doit l'établir en respectant les caractéristiques réelles de la zone d'activité et les critères de détermination de la vitesse prévus aux normes.

Une évaluation de l'environnement du chantier permettra d'en vérifier le besoin. L'entrepreneur, conjointement avec le surveillant, détermine la limite de vitesse temporaire avec des justifications valables pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers tout en respectant les règles d'abaissement des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers.

L'entrepreneur doit présenter au surveillant, 20 jours avant la mise en place des panneaux de limite de vitesse temporaire, une demande de modification de vitesse à l'aide du formulaire **V-3044**, pour le réseau du Ministère et le **V-3046** pour le réseau municipal. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante dans la section Documentation / formulaires :

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guides-formulaires/Pages/Surveillance-chantiers.aspx

Un plan de signalisation avec la vitesse temporaire doit accompagner la demande de réduction de la vitesse légale. Ce plan signé et scellé doit illustrer clairement la localisation précise avec des éléments identifiables sur le terrain (ex. repère kilométrique, routes transversales, musoir de sortie), des panneaux de limite de vitesse en chantier, des panneaux de signal avancé de limite de vitesse (si nécessaire), des panneaux « FIN » et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués.

Le Ministère se réserve le droit d'accepter, de modifier ou de refuser la proposition de réduction de limite de vitesse de l'entrepreneur.

Le chantier doit être aménagé de façon à inciter les usagers à respecter la limite de vitesse temporaire. Une limite de vitesse affichée est crédible à condition que les conducteurs considèrent qu'elle est adaptée à l'environnement routier (caractéristiques de la route et ses entraves).

Durant les périodes où une limite de vitesse temporaire est en vigueur dans la zone ou dans une section de travaux, les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être masqués. Sur les autoroutes, cette exigence s'applique autant aux panneaux de limite de vitesse maximale que minimale.

À chaque fois que l'entrepreneur installe, masque, démasque, déplace ou démantèle un panneau de limite de vitesse particulièrement dans une situation de limite de vitesse variable, il a l'obligation de transmettre au surveillant les informations ci-dessous via le formulaire V-3046-B (Journal de chantier) :

- La date de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- L'heure de la mise en fonction et de la mise hors fonction des panneaux de réduction de limite de vitesse;
- Les chaînages ou kilométrages d'installation des panneaux de réduction de limite de vitesse T-70-1 et des panneaux signalant la fin de l'aire de travail T-40.

Lorsque la somme de la zone d'approche et l'aire de travail du chantier correspondent à une longueur supérieure à 2 km, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse à tous les 500 mètres. Également, lorsqu'une bretelle d'entrée est présente dans l'une de ces 2 zones, l'entrepreneur doit installer des panneaux de limite de vitesse comme rappel après chaque entrée. En ce qui concerne les intersections, l'entrepreneur doit ajouter un panneau de « Limite de vitesse temporaire » (T-70-1) après ceux-ci.

Lorsque l'aménagement de la zone de travaux n'exige plus une réduction de la limite de vitesse, les panneaux indiquant la limite de vitesse temporaire (T-70-1) doivent être masqués et les panneaux de limite de vitesse sur fond blanc doivent être remis en fonction.

4.3.2 Mode de paiement

Tous les coûts associés à la fourniture, à l'installation, au maintien, à l'entretien, à la démobilisation, au masquage, au déplacement, au démasquage des panneaux de limite de vitesse et toutes dépenses reliées aux activités de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » incluant la signalisation, sont payés aux différents articles commençant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

4.3.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences concernant la limite de vitesse temporaire et panneaux de vitesse implique une retenue permanente appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par heure, par panneau manquant, non masqué, non démasqué où une telle situation est constatée. La retenue intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant ou le Ministère.

4.4 INTERVENTIONS SUR UN RÉSEAU AUTRE QUE MINISTÉRIEL

4.4.1 Description et mise en œuvre

Lorsque l'entrepreneur désire effectuer une intervention ou un chemin de détour sur le réseau de responsabilité municipale, fédérale ou autre, il doit obtenir auprès du gestionnaire du réseau concerné, un *Permis d'occupation du domaine public*. L'entrepreneur doit s'informer auprès du service concerné pour les détails de la modalité des demandes de chaque intervention. 1 copie des permis doit être transmise au surveillant avant l'envoi de la demande d'entrave au Ministère. Afin d'obtenir l'autorisation de fermer la route, en complément aux stipulations de la mise en œuvre de l'article 10.3.7 « Chemin de déviation temporaire » du CCDG, l'entrepreneur doit :

- Vérifier que les chemins de détour sont carrossables et ne représentent aucun danger pour les usagers;
- Maintenir une signalisation adéquate pour les commerces et les organismes qui sont affectés par le détour ou les interventions de l'entrepreneur;
- Assurer la circulation locale pour les résidents et les riverains;
- Entretenir la ou les routes durant les travaux, réparer les dommages causés à la chaussée et aux propriétés riveraines, selon les ententes prises avec la ou les municipalités;
- Remettre la ou les routes en bon état à la fin des travaux, selon les ententes prises avec la ou les municipalités.

L'entrepreneur doit indiquer, dans sa demande de permis, le numéro de contrat du Ministère.

L'entrepreneur doit obtenir toutes les autorisations des gestionnaires du réseau concernés avant la mise en place des panneaux de détour. L'entrepreneur doit prendre en considération que le traitement des demandes nécessite un délai pouvant aller jusqu'à 3 semaines.

4.4.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis sur l'ensemble des prix soumissionnés aux différents articles du document 255.

4.4.3 Pénalités et retenues

L'obtention du permis d'occupation du domaine public demandé pour une intervention de l'entrepreneur sur le réseau municipal ou fédéral est préalable à l'autorisation du surveillant pour l'intervention de l'entrepreneur, même si le Ministère a approuvé l'ensemble des demandes d'entrave. Le surveillant ne peut être tenu responsable des reports causés par un délai dans l'émission de permis. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Advenant le cas où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences de l'article 4.4 « Interventions sur un réseau autre que ministériel » et entrave tout de même la circulation, l'entrave sera considérée comme une fermeture de voie non autorisée et des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document sont applicables.

4.5 PLANS ET DESSINS

4.5.1 Description et mise en œuvre

4.5.1.1 Plan de travail

L'entrepreneur doit soumettre au surveillant, 10 jours avant la mise en phase initiale, les changements de phase et la démobilisation du chantier, le plan de travail expliquant les mesures complémentaires qu'il prévoit pour contrôler la circulation. Le plan de travail, en plus des stipulations au CCDG, doit contenir les détails suivants :

- Les coordonnées du responsable en signalisation de l'entrepreneur sur le chantier et des personnes à contacter en cas d'urgence;
- La méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation dans le cas où elle est différente de celle décrite dans les normes du Ministère;
- La description et la séquence de réalisation des travaux nécessaires au maintien de la circulation et à la signalisation incluant les heures, dates, numéro de plan et de chemins de détour;
- La description des fermetures de voies requises, de gestion des accès au chantier et des mesures prises pour protéger les travailleurs;
- Les procédures d'accès au chantier et de patrouille de retenue;
- L'horaire des travaux, indiquant aussi les périodes où il n'y a pas de travail;
- Les modifications et les mesures prévues pour la signalisation durant les périodes où il n'y a pas de travaux;
- La distinction entre la signalisation de travaux de courte durée et celle de longue durée.

4.5.1.2 Plan de signalisation

Au moment de la conception des plans de signalisation, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Au moins 15 jours avant la réalisation d'une fermeture, l'entrepreneur doit présenter au surveillant pour approbation des plans de signalisation temporaire signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Si une diminution de vitesse est prévue, les plans doivent être soumis 20 jours avant la réalisation d'une fermeture afin de respecter les exigences de l'article 4.3 « Modification temporaire de la limite de vitesse » du présent document;
- Les plans de signalisation comprennent également les plans des chemins de détour, si applicable;
- Tous les dispositifs de signalisation qui seront présents lors des travaux doivent être présents sur le plan de signalisation. Ceci inclut également les dispositifs de retenue, les feux de circulation, la signalisation ainsi que les navettes nécessaires pour le transport;
- Les plans doivent être préparés en conformité avec le *Tome V - Signalisation routière* et les exigences du présent document et être fidèles aux conditions réelles du terrain. Les plans doivent être présentés en format PDF de 280 mm x 430 mm (11 po x 17 po). Les plans doivent contenir les détails des dispositifs de signalisation et leur localisation. L'entrepreneur doit respecter la série de plans GC-2901-154-19-1400 et les exigences du présent document lors de la préparation des plans de signalisation;

- Le surveillant se réserve le droit d'y apporter toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs et la fluidité de la circulation;
- Le plan de signalisation signé et scellé doit illustrer la localisation précise (repère kilométrique et chaînage) des panneaux de limite de vitesse en chantier (T-70), du signal avancé de limite de vitesse si nécessaire (T-70-2), du panneau « FIN » (T-40) et des panneaux de limite de vitesse permanente (fond blanc) masqués (P-70). Une coupe transversale doit également être présente sur le plan pour connaître la largeur des voies et des accotements, ainsi que l'emplacement des glissières de chantier ou des balises;
- Ces plans doivent être à l'échelle minimale de 1/1 000 et, pour les chemins de détour, à l'échelle minimale de 1/2 000. Ils doivent être réalisés sur les fonds de plans du Ministère lorsque ceux-ci sont disponibles;
- Les plans soumis doivent inclure les dessins d'atelier pour les panneaux spéciaux;
- L'entrepreneur doit prendre en compte la sécurité des travailleurs et des usagers, notamment en s'assurant du respect des distances de visibilité, des distances d'installation en fonction des pentes longitudinales et des obstructions existantes de la route et, si requis, en ajoutant des dispositifs de signalisation. Les plans de l'entrepreneur doivent également tenir compte de la géométrie du tronçon à entraver et représenter les conditions réelles du terrain;
- Les plans doivent inclure la signalisation permanente et les dispositions prises par l'entrepreneur par rapport à cette signalisation (enlèvement, masquage, etc.) pour assurer une gestion adéquate et cohérente;
- Les plans doivent inclure les modifications à la signalisation horizontale en indiquant l'emplacement des lignes de marquage et effacement ainsi que les autres types de marquage et effacement (musoirs, flèches, etc.);
- Les plans doivent indiquer en détail les mesures prises pour le maintien sécuritaire de la circulation des piétons et des cyclistes. En présence de voies cyclables et piétonnes à l'intérieur du périmètre des travaux, l'entrepreneur doit assurer la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes en prévoyant des mesures d'atténuation;
- Le type et la localisation de chacun des accès au chantier ainsi que les plans d'aménagement et d'exploitation de ceux-ci doivent faire partie des plans de signalisation;
- Les plans doivent présenter la localisation de chacun des signaleurs;
- Les plans doivent également indiquer les aires d'attente et d'entreposage;
- Tous les travaux de modification des glissières permanentes doivent être précisés aux plans de signalisation soumis par l'entrepreneur;
- Nonobstant la durée de la fermeture, le choix de la planche de signalisation doit respecter les critères des travaux de longue durée (TLD) des normes du Ministère en plus des exigences du présent document.

4.5.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et signalisation des travaux » du document 255.

4.5.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.5 « Plans et dessins » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas le plan de signalisation lors de la réalisation des travaux.

4.6 DEMANDES D'ENTRAVE VIA SGE INTERVENTIONS

4.6.1 Description et mise en œuvre

Pour la réalisation des travaux nécessitant une entrave dans l'emprise routière du Ministère, à ses approches, pour une entrave dont le détour passe par le réseau du Ministère, et pour tous les travaux dont le donneur d'ouvrage est le Ministère ou son représentant, et ce même s'il n'est pas sur son réseau, une demande doit être transmise à celui-ci en respectant les délais mentionnés aux tableaux ci-dessous.

L'entrepreneur effectue sa demande et la transmet au surveillant via la plate-forme SGE Interventions avant l'heure indiquée. Le surveillant valide ou refuse la demande selon les modalités du présent document 155 ou tout autre impératif du chantier et la transmet au Ministère pour approbation.

Les demandes ainsi transmises sont analysées et coordonnées par le Ministère avec d'autres demandes d'entraves avant que la fermeture ne soit autorisée. Le Ministère accepte avec ou sans modification ou refuse les demandes de fermeture au moins 4 heures avant le début de la fermeture projetée.

L'entrepreneur doit respecter la nomenclature des demandes. Un document d'aide à l'utilisation du système SGE Interventions est transmis à l'activation d'un nouveau compte. Si l'entrepreneur désire l'aide-mémoire SGE Interventions et que son compte est déjà activé, il peut s'adresser à :

dimsgeinterventions@transports.gouv.qc.ca

L'entretien prévisible et programmable (nettoyage, installation, démantèlement de dispositifs de signalisation temporaire, activités de déneigement, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'entrave à l'aide de SGE Interventions. De plus, des appels en temps réel doivent être effectués conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » du présent document.

L'entretien non planifiable et non programmable n'exige pas de demande à l'aide du système SGE Interventions. Par contre, un appel en temps réel conformément à l'article 4.9 « Procédure d'appel en temps réel » doit être fait au début et à la fin de l'entrave et doit obligatoirement être fait au surveillant lorsque la situation se présente.

Dans les demandes d'entraves, l'entrepreneur doit mentionner s'il y a une modification temporaire de la hauteur libre sous une structure, des largeurs de voies, du dégagement horizontal et/ou de la limite de vitesse. Il doit également, lors d'une fermeture complète, décrire le chemin de détour qu'il va mettre en place de façon claire et précise.

Si l'entrepreneur annule une entrave approuvée par le Ministère et qu'une insertion y est également approuvée, l'entrepreneur est tenu de se conformer à l'article 4.7 « Insertion et coordination ». Dans le cas où une directive de coordination de signalisation a été émise et que l'entrepreneur annule son entrave, il est aussi tenu de respecter ce même article.

La révision d'une demande d'entrave qui modifie de façon importante la nature de l'intervention (type d'obstruction, plage horaire de l'intervention, durée de l'intervention, localisation de l'entrave, date de début de l'entrave, modification du chemin de détour, etc.) doit être considérée comme une nouvelle demande et respecter les délais prescrits.

L'entrepreneur doit respecter les délais prescrits aux tableaux ci-dessous pour toutes demandes de révision qui ne modifient pas de façon importante la nature de l'intervention et les annulations dont aucune insertion ou coordination n'est prévue. De plus, lors des annulations, l'entrepreneur doit obligatoirement aviser le surveillant ou le Ministère chaque fois qu'il annule une entrave en plus de mettre à jour la demande dans SGE Interventions.

L'entrepreneur doit ajuster la liste des intervenants en tout temps pour qu'elle soit mise à jour, par exemple lors des vacances, et ainsi réviser les demandes SGE Interventions.

Tableau 4.6.1-A – Délais requis pour une demande de fermeture de voie de longue durée (plus de 24 heures), pour la première entrave d'un chantier et pour une fermeture de voie de jour *

Pour les fermetures de voies dans la période de…	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant…
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	9 h, 8 jours ouvrables précédant l'entrave

Note : Lors de la présence d'une journée fériée, la demande doit être effectuée 9 jours ouvrables à l'avance au lieu de 8.

Tableau 4.6.1-B - Délais requis pour une demande d'entrave qui ne s'applique pas aux conditions du Tableau 4.6.1-A *

Pour les fermetures de voies dans la période de…	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant …
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le mercredi à 9 h, précédant l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le jeudi à 9 h, précédant l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le vendredi à 9 h, précédant l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le lundi à 9 h, précédant l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le mardi à 9 h, précédant l'entrave

Note : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être effectuée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes concernant le mercredi suivant doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant 9 h.

Tableau 4.6.1-C – Délais requis pour la transmission de toute demande de révision (qui ne modifie pas de façon importante la demande) *

Pour les fermetures de voies dans la période de…	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant…
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à midi, précédant la fermeture ou l'entrave

***Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être révisée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant midi.

Tableau 4.6.1-D – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie (sans insertion ou sans coordination) *

Pour les fermetures de voies dans la période de…	La demande doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant …
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Le lundi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Le mardi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Le mercredi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Le jeudi à 15 h, précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Le vendredi à **midi**, précédant la fermeture ou l'entrave

***Note** : Lors de la présence d'une journée fériée, pendant la semaine, la demande doit être annulée une journée plus tôt que ce qui est mentionné au tableau ci-dessus. Par exemple, si vendredi est une journée fériée, les demandes d'annulations de la fin de semaine doivent être transmises au surveillant le jeudi précédent avant **midi**.

4.6.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.6.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à l'article 4.6 « Demandes d'entrave via SGE Interventions » du présent document, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

De plus, une pénalité pour entrave de voies non autorisées est appliquée, conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document, si l'entrepreneur ne respecte pas les éléments mentionnés dans la demande SGE.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les délais requis pour communiquer et transmettre une annulation ou une demande d'entrave implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1 500 $ par infraction. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

4.7 INSERTION ET COORDINATION

4.7.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit assurer l'homogénéité de la signalisation avec les chantiers limitrophes et coordonner sa signalisation avec d'autres chantiers aussi souvent que nécessaire.

Le responsable en signalisation de l'entrepreneur doit assister aux réunions de coordination interchantiers et effectuer la coordination nécessaire lors des fermetures en insertion.

Il est possible que, pour des fins de coordination avec d'autres chantiers, le Ministère doit annuler une ou des entraves prévues par l'entrepreneur dans le cadre de ses travaux. La situation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue » du présent document.

4.7.1.1 Coordination de signalisation

Dans le présent mandat, l'entrepreneur doit s'attendre à ce que des travaux de tiers aient lieu simultanément sur le réseau sous la juridiction du Ministère ou sur le réseau de juridiction municipale à proximité des présents travaux. À cet effet, l'entrepreneur doit prévoir coordonner certains travaux, fermetures et chemins de détour avec d'autres entrepreneurs. En plus de la coordination, l'entrepreneur doit prévoir des ajustements aux plans de signalisation et de détour lorsque requis.

Lorsque le Ministère indique à l'entrepreneur qu'une coordination de sa signalisation est nécessaire, l'entrepreneur est tenu de s'y conformer. L'entrepreneur dispose de 4 heures pour procéder à la demande de coordination.

L'entrepreneur est aussi tenu de respecter les exigences de masquage, démasquage et remise en état des panneaux de signalisation du présent document lorsqu'un prêt de matériel de signalisation d'un tiers lui est autorisé.

4.7.1.2 Insertion d'un tiers dans la fermeture de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit permettre à d'autres entrepreneurs ou à des équipes du Ministère de s'insérer dans une fermeture réalisée par lui-même à moins qu'il y ait conflit ou perte de productivité pour ses travaux.

Le surveillant ou le Ministère avise l'entrepreneur au minimum 48 heures à l'avance qu'un ou des tiers veulent s'insérer dans la fermeture de l'entrepreneur.

Le Ministère doit recevoir le formulaire d'insertion approuvé par le responsable en maîtrise d'œuvre de l'entrepreneur au moins 12 heures avant la fermeture permise.

Les autres intervenants doivent respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

L'entrepreneur doit maintenir sa fermeture, incluant l'insertion, suivant un délai maximum de 1 heure avant la fin de la période de fermeture permise ou selon les indications du surveillant.

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention et qu'une insertion a été traitée et approuvée par le Ministère, l'entrepreneur doit aviser le surveillant de l'annulation de sa fermeture selon les délais indiqués au tableau ci-dessous et soumettre sa demande d'annulation via SGE Interventions. Toutefois, l'entrepreneur ne peut faire une demande d'insertion dans la fermeture d'un tiers ou redemander une autre fermeture pour la même période.

Tableau 4.7.1-A – Délais requis pour annuler une demande de fermeture de voie(s) lors d'une coordination ou d'une insertion

Pour les fermetures de voies dans la période de…	L'annulation doit être effectuée dans le système SGE Interventions avant…
Samedi 20 h à mardi 19 h 59	9 h, le vendredi précédant la fermeture ou l'entrave
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	9 h, le lundi précédant la fermeture ou l'entrave
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	9 h, le mardi précédant la fermeture ou l'entrave
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	9 h, le mercredi précédant la fermeture ou l'entrave
Vendredi 20 h à samedi 19 h 59	9 h, le jeudi précédant la fermeture ou l'entrave

4.7.1.3 Insertion de l'entrepreneur dans la fermeture d'un tiers

Pour des raisons de coordination avec les chantiers limitrophes, l'entrepreneur doit accepter de s'insérer dans la fermeture réalisée par un autre entrepreneur, si requis et si demandé par le Ministère.

Afin de s'insérer dans la fermeture effectuée par un tiers, l'entrepreneur doit faire la demande d'insertion au surveillant au moins 72 heures à l'avance et remplir un formulaire qui lui sera fourni au moment de la demande.

L'entrepreneur doit fournir son plan de travail et sa procédure d'insertion en même temps que le formulaire. De plus, l'entrepreneur doit quitter les lieux et libérer les voies 1 heure avant la réouverture prévue par l'entrepreneur qui réalise la fermeture.

L'entrepreneur doit respecter les directives et les contraintes émises par l'entité responsable de la fermeture.

Si la fermeture effectuée par un tiers, dans laquelle un entrepreneur s'insère, est annulée au moins 36 heures avant le début de la fermeture, aucune réclamation ne peut être effectuée par l'entrepreneur.

4.7.1.4 Passage de véhicule hors norme

Le Ministère doit prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation des véhicules hors normes sur son réseau routier, incluant les chantiers.

En conséquence, le Ministère se réserve le droit de permettre le passage d'un convoi de véhicules hors normes sur le chantier si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entrepreneur est avisé 24 heures avant la plage horaire où le convoi de véhicules hors normes doit traverser le chantier;
- La chaussée (dans les limites du chantier) offre une surface adéquate pour le passage du convoi de véhicules hors normes;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne retarde pas de façon majeure les travaux de l'entrepreneur;
- Le passage du convoi de véhicules hors normes ne demande pas de travaux autres que le déplacement de matériel de signalisation temporaire;
- La capacité résiduelle des structures en cours de travaux de réfection le permet.

Une fois avisé, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour que le personnel et les équipements soient mobilisés au moment de l'arrivée du convoi afin de ne pas en retarder le passage. L'entrepreneur informe, au préalable, le surveillant des dispositions qu'il entend prendre.

4.7.2 Mode de paiement

Lors de la coordination de la signalisation, si l'entrepreneur doit mettre en place de la signalisation supplémentaire à celle nécessaire à son chantier ou de masquer des panneaux, et ce, à la demande du surveillant, les coûts associés sont payables comme suit :

- Pour des panneaux supplémentaires : selon l'article 5.2 « Panneaux spéciaux »;
- Pour le masquage et démasquage des panneaux : selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ».

Tous les autres frais, reliés à ces activités, sont répartis aux différents articles du document 255.

4.7.3 Pénalités et retenues

Si l'entrepreneur doit annuler son intervention alors qu'une demande d'insertion a été traitée et approuvée par le Ministère et que le délai d'annulation n'est pas respecté, l'entrepreneur est tenu d'effectuer, à ses frais, la fermeture projetée.

S'il ne respecte pas son engagement relatif à l'insertion, une pénalité de 5 000 $ s'applique.

4.8 ANNULATION PAR LE MINISTÈRE POUR D'UNE FERMETURE PRÉVUE

4.8.1 Description et mise en œuvre

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une fermeture prévue au calendrier de l'entrepreneur ou une fermeture pour les besoins du surveillant pour raison de force majeure ou pour fins de coordination avec d'autres chantiers. Les raisons pour force majeure peuvent être reliées aux conditions climatiques extrêmes, aux interventions d'urgence du Ministère, à la sécurité publique ou à un autre imprévu. En contrepartie, le délai est prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

De plus, le Ministère se réserve le droit d'annuler pour des activités de déneigement, de déglaçage, le transport de la neige ainsi que toutes autres interventions reliées aux conditions climatiques. Le délai est aussi prolongé d'une journée lorsque le Ministère se prévaut de ce droit.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler une demande de l'entrepreneur avant 16 h la journée de l'intervention.

4.8.2 Mode de paiement

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue avant 16 h, les coûts qui y sont associés sont répartis aux différents articles du document 255.

Dans le cas où le Ministère ou le surveillant informe l'entrepreneur de l'annulation d'une fermeture prévue après 16 h, l'entrepreneur est dédommagé à l'article « Dédommagement pour annulation d'une fermeture par le Ministère (prix fixé par le Ministère) » du document 255 à l'unité de fermeture annulée selon les conditions citées précédemment. Un maximum d'une unité est payé par quart de travail.

4.8.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter les obligations citées à la section 4.8, une pénalité pour entrave de voies non autorisée est appliquée conformément à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document.

4.9 PROCÉDURE D'APPEL EN TEMPS RÉEL

4.9.1 Description et mise en œuvre

Toute autorisation de fermeture ou réouverture de voies est donnée par le surveillant. L'entrepreneur doit donc appeler le surveillant lors des diverses opérations de fermetures ou d'ouvertures, sans quoi ces opérations sont considérées comme des entraves de voies non autorisées et impliquent des retenues permanentes.

Sans être limitatives, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'un appel de l'entrepreneur en signalisation au surveillant :

- Début de la mise en place de la présignalisation;
- Fin des opérations de mise en place des entraves;
- Début des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Fin des opérations d'ouverture des voies de circulation;
- Entretien de la signalisation;
- Entretien non planifiable et non programmable;

- Toute autre intervention en signalisation de l'entrepreneur ou de son sous-traitant en signalisation impliquant une entrave à la circulation.

De plus, l'entrepreneur doit appeler le surveillant 60 minutes avant l'ouverture prévue des voies pour confirmer que leur ouverture sera réalisée à l'heure prescrite. Dans tous les cas où l'entrepreneur juge qu'il y a un risque qu'il ne soit pas en mesure d'ouvrir les voies à l'heure allouée, il doit en aviser immédiatement le surveillant. Il doit informer le surveillant sur les motifs du retard, les actions prises pour remédier à la situation, l'impact sur la circulation et l'heure prévue de réouverture.

L'entrepreneur doit s'assurer que les appels en temps réel soient réalisés dans des conditions sécuritaires pour le personnel et les usagers de la route, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

4.9.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.9.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la procédure d'appel en temps réel implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 500 $ par opération. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut par le surveillant.

4.10 ENTRAVE DE VOIES NON AUTORISÉES

4.10.1 Description et mise en œuvre

L'inaction et l'absence de travaux non justifiées sur les voies de circulation fermées ne sont pas tolérées. L'entrepreneur doit planifier l'exécution des travaux de sorte que, sur les voies de circulation fermées, les travaux soient effectués sans arrêt, à défaut de quoi le surveillant exige leur ouverture.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

Sont considérées comme une entrave de voie non autorisée :

- Toute fermeture de voie non conforme aux exigences du présent document et au *Tome V - Signalisation routière*;
- Toute fermeture de voie hâtive par rapport à l'heure de fermeture allouée ou tardive par rapport à l'heure d'ouverture allouée à l'article 2.4 « Horaires des fermetures autorisées » du présent document;
- Toute entrave de voie par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs sans autorisation;
- Toute entrave non conforme aux plans de signalisation validés par le surveillant;
- Toute fermeture complète d'autoroute, de voie de desserte, de bretelle ou de voie du réseau local sans l'approbation du chemin de détour;
- Toute entrave sur le réseau autre que ministériel sans l'approbation du gestionnaire du réseau;
- Toute entrave sur le réseau sans approbation de la demande d'entrave SGE;
- Toute voie de circulation dont la largeur est diminuée en deçà de la largeur spécifiée au plan ou selon les exigences du présent document;
- L'inaction et l'absence de travaux non justifiés sur la voie fermée.

Le surveillant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières en béton pour chantier, marquage de la chaussée manquant ou non effacé, lestage non fonctionnel, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Aucune entrave n'est permise en cas d'intempéries empêchant la réalisation des travaux ou affectant la sécurité des usagers et des travailleurs.

4.10.2 Mode de paiement

Tous les frais liés aux mesures que l'entrepreneur doit prendre associés à ces activités sont répartis aux différents articles du document 255.

4.10.3 Pénalités et retenues

Toute fermeture ou entrave de voie non autorisée implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés au montant de 1000 $, par voie et par accotement, pour chaque tranche complète ou partielle de 5 minutes.

Ces retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

4.11 SIGNALISATION ROUTIÈRE EXISTANTE

4.11.1 Description et mise en œuvre

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit procéder au relevé vidéo de la signalisation routière existante dans la zone de chantier et remettre une copie de la vidéo au surveillant 3 jours avant la mise en place initiale.

La gestion de la signalisation existante doit être illustrée aux plans de signalisation. En prenant possession du chantier, l'entrepreneur devient responsable de la signalisation routière existante sur le chantier.

L'entrepreneur doit, pour toute la durée du contrat, masquer, démasquer, enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation permanente sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire.

L'entrepreneur doit respecter l'article 10.3.1 du CCDG pour l'entretien de la signalisation.

À la fin des travaux, tous les panneaux existants avant le début du contrat qui ont été enlevés, entreposés ou déplacés sont réinstallés selon les exigences du *Tome V - Signalisation* routière ou remis dans leur état initial.

4.11.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.11.3 Pénalités et retenues

À défaut de présenter un relevé vidéo de la signalisation existante en place avant le début des travaux, le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux et le surveillant ne peut être tenu responsable du report. L'entrepreneur sera tenu de remplacer, à ses frais, tout dispositif de signalisation existant susceptible d'avoir été endommagé lors de l'exécution de ses travaux, et ce, peu importe l'état initial, avant le début des travaux.

À défaut de remettre les panneaux de signalisation existant en place à la fin des travaux, une retenue permanente de 500 $ par jour, et ce, pour chaque panneau manquant sera appliqué.

À défaut d'enlever, entreposer, déplacer ou ajuster toute signalisation existante sur le chantier ou à ses abords dont la teneur du message est inappropriée ou en conflit avec la signalisation temporaire, une retenue permanente de 200 $ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau en conflit. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

À défaut de masquer ou de démasquer les panneaux de signalisation routière existante, une retenue sera appliquée selon l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation ».

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des fermetures si des panneaux sont manquants ou en conflit. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des délais. Les coûts associés à ces reports sont alors aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant

4.12 MASQUAGE ET DÉMASQUAGE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

4.12.1 Description et mise en œuvre

Pour toute la durée du chantier, l'entrepreneur doit masquer et démasquer les panneaux de signalisation présents sur le chantier, sur ses approches et hors chantier selon la situation réelle et la configuration du chantier. Dès qu'un panneau de signalisation n'est plus applicable, il doit être masqué immédiatement. Il est interdit de tourner le support amovible du panneau parallèlement à la chaussée (à 90°). De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les cache-panneaux non utilisés sont remisés de façon sécuritaire et qu'ils ne s'envolent pas au vent.

Lors de la mise hors fonction d'un panneau, l'entrepreneur doit le recouvrir avec un cache-panneau conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*. Le cache rigide doit être de couleur noire et être identifié, à l'endos, au nom de la compagnie de signalisation avec son numéro de téléphone.

La seule alternative au masquage des panneaux de signalisation est leur ramassage complet, en incluant les pesées et les supports. Dans ce cas, l'entrepreneur doit se référer à l'article 4.13 « Ramassage et entreposage du matériel de signalisation de chantier ».

Les exigences du présent article s'appliquent également lorsque, à la demande du surveillant, l'entrepreneur doit masquer et/ou démasquer des panneaux à des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes.

Cet article concerne également le masquage et le démasquage nécessaire à des fins de coordination comme stipulé à l'article 4.7 « Insertion et coordination ».

4.12.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles débutant par « Gestion de la circulation et maintien de la signalisation » du document 255 sauf à la demande du surveillant.

À la demande les coûts associés à cette activité sont payés à l'article « Masquage et démasquage des panneaux de signalisation ; à la demande du surveillant ; lot de 1 à 5 » du document 255.

4.12.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme quant au masquage/démasquage.

Une retenue permanente de 200 $ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque masquage/démasquage non conforme ou manquant. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

4.13 RAMASSAGE ET ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL DE SIGNALISATION DE CHANTIER

4.13.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit ramasser ou entreposer toute la signalisation non fonctionnelle afin de libérer les abords de route en tout temps, que ce soit pour des entraves de courte durée ou de longue durée.

Telle que mentionnée à l'article 4.12 « Masquage et démasquage de panneaux de signalisation », la seule alternative au masquage de panneaux de signalisation est leur ramassage complet. En milieu urbain et partiellement en milieu urbain, l'entrepreneur a un délai maximal de 72 heures suivant la fin de chaque phase ou suivant la fin des travaux pour procéder au ramassage des repères visuels.

Pour toute période d'absence prévue de travailleurs dans une aire de travail sur le chantier en milieu urbain et partiellement en milieu urbain, supérieure à 72 heures, l'entrepreneur doit procéder au ramassage des repères visuels, sauf si l'entrave doit être maintenue pour répondre à des enjeux de santé et de sécurité ou à des besoins techniques du projet (p. ex. : le temps de cure du béton, des travaux de stabilisation demandant une période de consolidation, une période d'attente de résultats d'essais ou d'analyse afin de poursuivre les travaux, ou des conditions météorologiques défavorables). Les repères visuels doivent être retirés du chantier ou entreposés à proximité de celui-ci de façon à ne pas être visibles. Dans le cas où l'entrepreneur doit déterminer une aire d'entreposage de la signalisation, il doit l'inclure au plan de signalisation ou au plan de travail. De plus, l'entrepreneur doit présenter une demande d'occupation au propriétaire du terrain où il prévoit son entreposage avant d'entreposer l'équipement de signalisation temporaire aux abords du chantier. Ensuite, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

Dans les autres contextes, l'entrepreneur doit ramasser tout le matériel, y compris les repères visuels et les ancrages au sol pour les supports fixes, et libérer complètement le réseau routier de tout matériel qui n'est plus utilisé au plus tard 4 jours suivant le changement de phase ou la fin des travaux.

4.13.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.13.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation.

De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'entreposer son matériel sans en avoir les approbations implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 2 heures que dure la situation sur simple constatation.

4.14 ACCÈS AU CHANTIER

4.14.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit clairement marquer, signaliser, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier.

L'entrepreneur doit assurer des accès sécuritaires au chantier à tous les intervenants. À cet effet, l'entrepreneur est tenu de respecter les directives émises par le surveillant et installer et maintenir une signalisation adéquate. Il est strictement interdit de modifier sans autorisation la configuration des accès chantier en place.

Chacun des accès au chantier doit être identifié par un panneau T-170-4 de dimension 900 mm x 900 mm.

Tous les accès, lorsqu'ils sont inutilisés, doivent être maintenus fermés par des repères visuels placés à intervalle d'au plus 2 m.

En période de travaux, les accès peuvent être maintenus ouverts afin de faciliter l'entrée et la sortie de véhicules autorisés. Cependant, l'entrepreneur ne doit en aucun cas réaliser des travaux, entreposer du matériel ou immobiliser des véhicules à la hauteur de ces accès au chantier (incluant les atténuateurs d'impact). Lorsque la situation se présente, il doit fermer l'accès au chantier à l'aide de glissières en béton pour chantier.

L'entrepreneur doit en tout temps utiliser ses accès au chantier. Celui-ci est responsable d'aviser ses sous-traitants et tout son personnel.

L'entrepreneur peut utiliser une bretelle d'accès fermée à la circulation pour accéder au chantier. Toutefois, il doit obligatoirement positionner en permanence un signaleur à chacune des bretelles qu'il utilise afin d'en contrôler l'accès.

Il est interdit en tout temps à l'entrepreneur d'arrêter la circulation sur l'autoroute pour laisser entrer et sortir les camions.

En aucun cas, les camions, camionnettes et autres véhicules ne peuvent circuler perpendiculairement au sens de la circulation, à contre-sens de celle-ci ou traverser une voie de circulation active. Ces types de conduites sont des manœuvres dangereuses et ne sont pas tolérées.

4.14.1.1 Restriction d'accès

L'entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants en dehors des heures de pointe.

Nombre et type d'accès

Les plans GC-2901-154-09-1400 montrent l'aire de travail typique disponible sur et aux abords des voies de l'autoroute ainsi que les zones d'aménagement possibles lors de la réalisation des phases 1 à 3.

4.14.1.2 Transports des travailleurs

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail (terre-plein, îlot, musoir, bande centrale, etc.). L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun travailleur n'accède au chantier ou n'en sorte en traversant les voies ouvertes à la circulation sur les autoroutes et dans les bretelles.

Ainsi, pour toutes les phases de travaux, l'entrepreneur doit fournir un véhicule adapté au transport de la main-d'œuvre au site des travaux. Cette navette doit être équipée d'un gyrophare et d'une flèche conformes au *Tome V - Signalisation routière*.

L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent prévoir l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules escorte tel que décrit au présent article pour escorter tout véhicule qui entre ou qui sort d'une aire de travail adjacente à une voie autoroutière ouverte à la circulation. L'entrepreneur doit également fournir ce service de véhicules escortes aux équipes du surveillant. Ces opérations d'entrées et de sorties doivent être sécuritaires et exécutées de façon à assurer une protection complète aux travailleurs et aux usagers de la route.

4.14.1.3 Transports des matériaux

L'entrepreneur doit utiliser des véhicules banalisés avec gyrophare pour le transport de son matériel vers la zone de travail et doit réduire au minimum le nombre de véhicules utilisés à cet effet.

4.14.2 Mode de paiement

Les accès au chantier sont payés selon un mode de paiement global à l'article « Gestion de la circulation et signalisation des travaux; Accès au chantier » du document 255.

Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, la mise en œuvre, l'entretien, le nettoyage, le maintien de la circulation, la signalisation, la démolition ainsi que la remise en état des lieux et inclut toute dépense incidente. Le prix couvre aussi la mobilisation, le maintien, le déplacement et la démobilisation des atténuateurs d'impact et des glissières en béton pour chantier ou des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier, de même que la fourniture et la mise en place des matériaux granulaires et de l'enrobé bitumineux.

4.14.3 Pénalités et retenues

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer à l'article 4.14 « Accès au chantier » du présent document implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 $ par infraction. La retenue permanente s'applique de plein droit lorsque le surveillant constate l'infraction.

Tout défaut du personnel de l'entrepreneur ou d'un de ses sous-traitants de ne pas accéder ou sortir de l'aire de travail par un accès au chantier implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 200 $ par infraction.

4.15 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET INSPECTIONS QUOTIDIENNES

4.15.1 Description et mise en œuvre

4.15.1.1 Entretien du matériel de signalisation

Lorsque du matériel de signalisation temporaire est en place, qu'il soit en fonction ou non, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour son entretien et son maintien au bon endroit, en bon état et conforme. Pour ce faire, l'entrepreneur doit fournir une équipe d'entretien.

À moins d'avis contraire du surveillant, l'équipe d'entretien de la signalisation doit être en mesure de répondre aux demandes ponctuelles du surveillant à l'intérieur d'un délai de 30 minutes, entre 8 h à 17 h, et à l'intérieur de 60 minutes, entre 17 h et 8 h, et ce, 7 jours sur 7.

Lorsque le nettoyage du matériel de signalisation demande des entraves de voies ouvertes à la circulation, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage dans la prochaine période de fermetures permises.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

En ce qui concerne les dispositifs de retenue, l'entrepreneur doit effectuer le repositionnement ponctuel des glissières en béton et des atténuateurs d'impact pour chantier. Celui-ci dispose d'un délai de 4 heures pour procéder à ces repositionnements.

4.15.1.2 Entretien des voies de circulation

À l'exception du déneigement régulier des voies réalisé habituellement par le Ministère, l'entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation empruntées par les usagers durant le déroulement des travaux, et ce, dans les limites du chantier.

Ces exigences s'appliquent aux zones signalisées qui précèdent l'aire de travail, la zone de travail et toute la plate-forme de la route servant de chemin de déviation ainsi que les chemins de déviation proprement dits.

Un délai de 12 heures est alloué à l'entrepreneur pour réaliser ces travaux d'entretien. Ce délai débute immédiatement après la transmission d'un avis écrit du surveillant.

L'entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur les voies de circulation et les accotements dès qu'il prend en charge le chantier et pour toute la durée des travaux;
- De nettoyer les surfaces asphaltées où la circulation est maintenue et de les maintenir exemptes de tout débris ou matériau liquide ou solide, que ce matériau provienne du chantier ou non, et qu'il soit apporté par l'entrepreneur, la circulation ou les intempéries;
- De prendre tous les moyens pour empêcher le dépôt de matériaux sur la chaussée et d'intervenir immédiatement pour les enlever le cas échéant;
- De maintenir l'aire de travail et les voies de circulation de façon à ce qu'il n'y ait aucun soulèvement de poussière;
- D'assurer un bon drainage des chaussées;
- De prendre tous les moyens nécessaires au bon maintien de la circulation.

L'équipe d'entretien doit avoir en sa possession et utiliser au besoin :

- Au moins 10 repères visuels T-RV-7;
- 5 sacs de 20 kg d'asphalte froid;
- 1 trousse de premiers soins;
- 1 extincteur de classes A-B-C d'un format minimal de 5 kg;
- Tous outils et quincailleries permettant l'entretien.

4.15.1.3 Inspections quotidiennes

En plus de l'entretien du matériel de signalisation et des voies de circulation, une équipe d'entretien doit également faire 2 tournées d'inspection complètes du chantier par jour et effectuer tous les correctifs nécessaires à la signalisation temporaire. Une inspection doit se faire avant la période de pointe du matin, soit entre 1 h et 5 h, et une autre avant la période de pointe du soir, soit entre 12 h et 15 h.

Ces inspections sont autant nécessaires lorsque la signalisation est hors fonction qu'en fonction.

Avant de commencer chaque inspection, l'équipe d'entretien doit signaler sa présence au surveillant. De plus, un rapport journalier (V-3224 A) pour chacune des inspections doit être envoyé au surveillant, au plus tard, 4 heures suivant la tournée.

Tel que mentionné à l'article 3.1 « Responsable en signalisation », le responsable en signalisation doit également procéder à des tournées de signalisation. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire à l'équipe d'entretien de remplir le rapport d'inspection puisque celui-ci sera assuré par le responsable.

4.15.2 Mode de paiement

4.15.2.1 Entretien du matériel de signalisation

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255. Ces coûts doivent inclure la signalisation nécessaire aux travaux d'entretien.

4.15.2.2 Entretien des voies de circulation

Les coûts rattachés à l'équipe d'entretien, les équipements, le déplacement, à la signalisation nécessaire et toute dépense incidente pour effectuer les travaux sont répartis sur l'ensemble des articles du document 255.

Seul l'enrobé à froid pour le rapiéçage des trous est payé à l'unité « Enrobé pour réparation à froid, « coldpatch » sac de 20kg » à l'article concerné au document 255.

4.15.2.3 Inspections quotidiennes

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.15.3 Pénalités et retenues

4.15.3.1 Entretien du matériel de signalisation

Tout défaut de l'entrepreneur de fournir une équipe d'entretien ou d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits alors que du matériel de signalisation est en place, en fonction ou hors fonction, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger l'anomalie de la signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

4.15.3.2 Entretien des voies de circulation

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir, à l'intérieur des délais prescrits, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation à la suite de l'expiration du délai suivant l'avis écrit du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher, sur le chantier, une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

4.15.3.3 Inspections quotidiennes

Tout défaut de l'entrepreneur de remettre au surveillant le formulaire « Inspection de signalisation » ou de signaler sa présence à l'intérieur des délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par rapport ou appel manquant.

Un rapport d'inspection ne mentionnant pas une non-conformité lorsque le surveillant constate celle-ci, implique une retenue de 200 $ par infraction en plus de la pénalité associée à cette non-conformité.

4.16 LESTAGE DES GRILLES ET COUVERCLES

4.16.1 Description et mise en œuvre

Pour les besoins du maintien de la circulation, les grilles et les couvercles de regards, de puisards et de regards-puisards doivent être lestés afin d'empêcher leur ballottement au moment du passage des véhicules. Chaque grille ou couvercle doit être lesté d'un poids de 50 kg attaché à la grille ou au couvercle à l'aide d'un câble d'acier. Les sacs de sable ne peuvent pas être utilisés comme lest. Un cordon de butyle doit être posé entre la grille ou le couvercle et le cadre de façon à empêcher tout mouvement de la grille et du couvercle.

L'entrepreneur doit enlever tous les lests de grille et du couvercle à la fin des travaux ou après chaque changement de phase où le lest n'est plus requis, dans un délai maximal de 48 heures.

4.16.2 Mode de paiement

Le lestage de grilles et de couvercles est payé à l'unité. Le prix comprend la fourniture du câble d'acier, du poids, des attaches et du cordon de butyle, l'installation de ces équipements, l'inspection et la rémunération du personnel. Le prix inclut également le remplacement du câble d'acier en cas de dommages, l'enlèvement du poids, du câble d'acier et du cordon de butyle à la fin des travaux et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 40 % est payable à l'installation du lest;
- 60 % est payable à l'enlèvement du lest.

4.16.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente de 200 $ par tranche partielle ou complète de 1 heure par grille de puisard non lestée ou jugée inefficace ou non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 1 heure suivant l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de ne pas autoriser l'ouverture ou d'exiger la fermeture immédiate d'une voie de circulation où se trouvent des grilles de puisard non lestées. L'ouverture tardive ou la fermeture de voie à cet effet est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes mentionnées à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées ».

4.17 SERVICE DE REMORQUAGE

4.17.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit entrer en contact avec la compagnie de remorquage exclusive affectée dans la zone des travaux.

Au plus tard 8 heures avant le début de sa mobilisation, l'entrepreneur doit informer la compagnie de remorquage de la localisation et de la durée des travaux, ainsi que le type d'entraves qui auront lieu pendant les travaux.

Pendant toute la durée des entraves, l'entrepreneur a la responsabilité de communiquer avec la compagnie de remorquage pour tout incident ou accident, impliquant des véhicules à remorquer et susceptible de perturber la circulation aux environs de son chantier.

À l'adresse suivante, et à titre informatif, on peut retrouver une carte présentant les tronçons de route desservis par chacune des compagnies de remorquage :

https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/reseau-routier/remorquage-exclusif-region-metropolitaine-montreal#c150969

4.17.2 Mode de paiement

Les frais associés au remorquage sont assurés en tout temps par le propriétaire du véhicule.

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

4.17.3 Pénalités et retenues

Dans les secteurs qui sont couverts par les ententes de remorquage sur le réseau du Ministère, des retenues permanentes selon l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées » du présent document seront appliquées pour dommages et intérêts liquidés si :

- L'entrepreneur ne prend pas contact avec la compagnie de remorquage au-delà d'un délai de 15 minutes.

Les déductions seront appliquées sur la simple constatation de la situation.

4.18 VIABILITÉ HIVERNALE

4.18.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit prendre en considération certaines particularités lors de la période hivernale du 15 octobre au 19 avril.

Les largeurs de chaussée doivent être au minimum de 4,5 m pour une voie unique. Les aires de travail doivent être modifiées afin d'obtenir cette largeur.

Lors des entraves de longue durée des accotements sur une chaussée de 2 voies contiguës ou plus, la largeur de l'accotement de droite doit être au minimum de 0,5 m.

Le Ministère se réserve le droit d'annuler des fermetures durant la période hivernale s'il y a des prévisions de précipitations. De plus, le Ministère se réserve aussi le droit d'annuler des fermetures durant cette période pour toutes activités reliées aux conditions météorologiques telles que le chargement et le transport de la neige, les changements brusques de température entraînant la formation de glace ou à l'inverse, l'accumulation d'eau lorsque les puisards sont bouchés par la neige. Toutes ces situations entraînent l'annulation d'interventions conflictuelles avec celles nécessaires au Ministère pour intervenir sur le réseau, et ce, même si aucune précipitation n'est prévue lors de cette journée. L'annulation est alors traitée conformément à l'article 4.8 « Annulation par le Ministère pour d'une fermeture prévue ».

L'entrepreneur doit assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère afin de respecter la procédure de communication en période hivernale.

Lorsque l'entrepreneur prévoit utiliser de l'eau pour ses travaux, il est de sa responsabilité que cette dernière ne ruisselle pas sur la chaussée adjacente à l'aire de travail ou sur une chaussée au-dessus ou au-dessous de ses travaux.

Lors des travaux d'entretien hivernal, l'entrepreneur doit être disponible en tout temps à intervenir pour les équipes de déneigement, de déglaçage et de transport de neige afin d'enlever, de déplacer et replacer le matériel nécessaire aux fermetures des voies. De plus, l'entrepreneur doit être disponible pour permettre l'accès à ces équipes aux voies fermées.

Tout le matériel de signalisation doit être ramassé lors de la période de viabilité hivernale à moins d'avis contraire du surveillant. Aucun matériel de signalisation laissé hors fonction ne sera toléré durant cette période.

L'entrepreneur doit s'assurer que les dispositifs de signalisation ne soient pas percutés par les équipements d'entretien hivernal. L'entrepreneur est responsable de s'assurer que sa signalisation ne s'enlise pas dans la glace, durant la période hivernale. Ainsi, afin d'éviter toute problématique lors du chargement de la neige, l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaire à cet effet.

Les panneaux de signalisation doivent être installés hors des chasse-roues. Les installations des panneaux de signalisation sur pesées sont à proscrire. L'entrepreneur doit obtenir une autorisation du Ministère pour laisser son matériel de signalisation en bordure de route ou installer des panneaux sur pesées. Dans le cas où l'entrepreneur est autorisé par le Ministère à laisser son matériel de signalisation en abord de route, il doit, à la demande du surveillant ou du Ministère, être disponible pour le ramasser dans les délais prescrits par le surveillant ou le Ministère.

Dans le cas des fermetures partielles ou complètes de longue durée, à l'exception des fermetures spéciales de fin de semaine, l'entrepreneur doit en tout temps déneiger, déglacer et transporter la neige de son aire de travail, spécialement pour la réouverture des voies et pour ses propres besoins. Les fermetures spéciales de fin de semaine sont traitées conformément au présent article où le Ministère se réserve le droit d'en annuler leurs fermetures durant la période hivernale.

L'entrepreneur est responsable de sécuriser son aire de travail en raison des activités d'entretien hivernal.

4.18.2 Mode de paiement

Les coûts associés à cette activité sont répartis aux différents articles du document 255.

Ces coûts incluent les agents de déglaçage et toute dépense incidente à l'entretien du chantier et de la signalisation, dû aux conditions hivernales. De plus, ces coûts incluent la main-d'œuvre nécessaire pour déplacer et remettre en place les dispositifs de signalisation ainsi que l'enlèvement de la neige poussée par le Ministère à l'intérieur des limites de l'aire de travail de l'entrepreneur lors du déneigement des voies.

4.18.3 Pénalités et retenues

À défaut de la part de l'entrepreneur de respecter la largeur de voie minimale prescrite lors de la période hivernale, l'entrave est considérée comme une entrave de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

Tout défaut de l'entrepreneur d'assister à la réunion de viabilité hivernale organisée par le Ministère implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ par infraction. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tout défaut de l'entrepreneur de gérer ses eaux de ruissellement à l'extérieur de son aire de travail sur les chaussées ouvertes à la circulation implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. Cette retenue intervient de plein droit sur la simple constatation du défaut de la part du surveillant. De plus, le surveillant peut dépêcher une équipe pour corriger la situation et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

Tout défaut de l'entrepreneur d'intervenir à l'intérieur des délais prescrits pour enlever et replacer le matériel de signalisation de travaux afin de permettre aux équipes d'entretien hivernal d'effectuer leurs travaux ou pour accéder aux voies fermées implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche totale ou partielle de 15 minutes que dure la situation suite à l'expiration du délai suivant l'avis du surveillant ou du Ministère.

Tout défaut de l'entrepreneur de ramasser le matériel de signalisation de chantier ou de fournir ce qu'il faut pour le déneigement dans les délais prescrits implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche complète ou partielle de 1 heure que dure la situation. De plus, le surveillant peut dépêcher sur le chantier une équipe pour ramasser le matériel de signalisation en place et, par conséquent, les frais de cette équipe seront retenus à titre de dommages et intérêts en plus de la retenue permanente prévue à cet article.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau ou toute installation non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque élément non conforme.

Tout défaut de la part de l'entrepreneur de se conformer aux exigences de viabilité hivernale implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 $ par jour que dure la situation.

Si le Ministère intervient ou mandate une tierce partie pour effectuer les travaux, tous les frais encourus sont facturés à l'entrepreneur en plus des pénalités ci-dessus.

5. MATÉRIEL

Tous les dispositifs de signalisation tels que les panneaux de signalisation, cache-panneau, support de panneau et leur quincaillerie, pesées, repères visuels, barrière, flèche de signalisation lumineuse ainsi que tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'entrepreneur à l'état neuf et demeurent la propriété de ce dernier jusqu'à la fin du contrat. Ils doivent être nettoyés régulièrement et entreposés de façon à conserver la réflectivité exigée.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien des dispositifs de signalisation au chantier. Si ces dispositifs sont endommagés pendant les travaux, ils doivent être réparés ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

Les panneaux ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente. Ils ne doivent pas non plus cacher la signalisation temporaire associée à un autre chantier.

L'installation et l'enlèvement de la signalisation doivent être considérés comme un chantier en soi et signalés comme tels afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à la signalisation et des usagers de la route. L'entrepreneur doit fournir, par écrit, au surveillant les méthodes et procédures qu'il entend suivre pour réaliser chacune des étapes nécessaires à la mise en place et à l'enlèvement des entraves sur la route (consigné dans le plan de travail tel que décrit à l'article 4.5.1.1 du présent document), si la procédure est différente des DN-V-4-TCD-092 à DN-V-4-TCD-098.

L'entrepreneur ne peut mettre en place son matériel de signalisation plus de 72 heures avant le début des travaux. Tous les panneaux doivent être masqués dès leur installation, et ce, jusqu'à leur mise en fonction. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du surveillant pour l'emplacement des repères visuels avant leur mise en fonction. Ces derniers ne doivent pas entraver les voies avant leur mise en fonction. De plus, il doit transmettre une demande de fermeture conformément aux exigences du présent document.

Tous les panneaux doivent porter une inscription à l'endos avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise qui les possède. Tous les autres types de repères visuels tels que T-B-2 et T-RV-X doivent aussi être identifiables.

5.1 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE TRAVAUX

5.1.1 Description et mise en œuvre

Les panneaux de signalisation de travaux sont ceux inclus à l'Annexe B « Dispositifs de signalisation pour les travaux » du *Tome V - Signalisation routière* à l'exception des panneaux dont l'une des dimensions est supérieure à 1 200 mm.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Dans le cadre de ce contrat, la dimension des panneaux de signalisation est de *900 x 900 mm*.

L'entrepreneur doit respecter le bilinguisme exigé sur le territoire fédéral.

Par conséquent, et par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie(s) de circulation, une non-conformité des panneaux de signalisation est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

En ce qui concerne l'installation des panneaux de signalisation, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

En plus des exigences de présignalisation des normes du Ministère, l'entrepreneur doit effectuer une présignalisation selon les spécifications suivantes aux plans :

- Panneau « Étendue des travaux » (T-30) à l'entrée du chantier si les travaux de longue durée sont effectués sur une distance supérieure ou égale à 3 km;
- Signalisation additionnelle (pour congestion, fermeture de voie, etc.) à installer sur les autoroutes ou routes où la vitesse de circulation est élevée ou lorsqu'il y a un risque de congestion.

5.1.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place du panneau, l'entretien, le masquage et le démasquage, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des panneaux de signalisation est inclus dans les prix soumissionnés au document 255 pour les différentes fermetures,

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

5.1.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau manquant ou non conforme.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.2 PANNEAUX SPÉCIAUX

5.2.1 Description et mise en œuvre

Tous les panneaux autres que les panneaux de signalisation de travaux décrits à l'article 5.1 « Panneaux de signalisation de travaux » du présent document sont considérés comme des panneaux spéciaux. Ces panneaux spéciaux sont également les panneaux requis pour les chemins de détour, la durée des travaux (T-210), les panneaux requis pour des fins d'harmonisation de la signalisation avec les chantiers limitrophes ainsi que les panneaux d'indication et d'acheminement.

Les panneaux spéciaux fabriqués doivent être disponibles pour fins de coordination ou autres demandes du Ministère, et ce, pour toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ». Toutefois, la pellicule utilisée sur les panneaux spéciaux doit être de type IV et non de type VII.

En complément aux dessins normalisés et aux plans de maintien de la circulation fournis par l'entrepreneur, le surveillant peut exiger des panneaux spéciaux afin de satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

Les panneaux spéciaux, à la demande du surveillant, peuvent être des panneaux de prescription, de danger, d'indication ou de travaux. Ces panneaux font partie du *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec (RDSRQ)*, disponible à l'adresse suivante :

http://www.rsr.transports.gouv.qc.ca/

Les panneaux de détour doivent être de dimensions 900 mm x 1 200 mm. Ceux-ci doivent mentionner la destination du chemin de détour et la direction. De plus, l'entrepreneur doit installer un panneau « DÉTOUR FIN » avec ces mêmes dimensions pour chacun des détours prévus.

À la suite d'une demande écrite du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai de 48 heures pour fabriquer et installer les panneaux spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

Les panneaux spéciaux doivent être fabriqués sur des panneaux de contre-plaqué ou d'aluminium et selon les exigences du surveillant. Tous les panneaux spéciaux doivent répondre aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* à moins d'indication contraire du surveillant ou du Ministère.

À la demande du surveillant, les panneaux peuvent être fabriqués sur plastique creux ondulé s'ils sont destinés à être installés sur des panneaux existants.

Les panneaux spéciaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des structures de béton, des supports métalliques au sol, des supports cédant sous impact ou des poteaux de bois fragilisés selon la demande du surveillant.

En ce qui concerne l'installation des panneaux spéciaux, l'entrepreneur doit se référer à l'article 5.3 « Installation des dispositifs de signalisation ».

5.2.2 Mode de paiement

La fabrication, la fourniture, l'installation aussi souvent que requis, le maintien et le démantèlement des panneaux spéciaux sont payés au mètre carré pour les panneaux de dimensions diverses.

Le paiement se fait de la façon suivante :

- 60 % est payable à la fin de l'installation conforme du panneau (le panneau lui-même doit également être conforme);
- 40 % est payable à la fin du démantèlement complet.

Les coûts associés aux activités et exigences mentionnées à la section 5 « Matériel » sont aussi inclus dans les prix soumissionnés au document 255.

5.2.3 Pénalité et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 $ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.3 INSTALLATION DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

5.3.1 Description et mise en œuvre

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

L'installation d'un panneau sur un lampadaire n'est pas autorisée.

5.3.1.1 Installation de panneaux sur support au sol

Pour assurer la stabilité des panneaux de signalisation, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur doit respecter la section 10.3.5.3 « Mise en œuvre » du CCDG, en lien avec la signalisation des travaux.

Lors des fermetures mobilisées pour plus de 72 heures, l'entrepreneur doit modifier le mode d'installation des panneaux sur support au sol pour des panneaux plantés au sol ou fixés sur des murets, des glissières ou des supports en béton.

5.3.1.2 Installation de panneaux plantés au sol

Avant de procéder au plantage des poteaux, l'entrepreneur doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer qu'aucun service d'utilité publique enfoui ne soit endommagé. L'entrepreneur doit fournir les plans de localisation, au surveillant, 24 heures avant de procéder au plantage.

Aux endroits où il n'est pas possible de planter les poteaux, l'entrepreneur doit utiliser un système d'ancrage ou d'attache pour fixer solidement les panneaux sur le dessus des glissières en béton ou sur des poteaux existants.

5.3.1.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact

Les supports plantés au sol situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral libre spécifiée au *Tome VIII - Dispositif de retenue*, qui représentent un obstacle pour les usagers de la route, doivent être dotés de supports cédant sous impact.

Ces supports doivent répondre aux exigences du programme d'homologation « Supports cédant sous impact - Petite signalisation » pour les structures de type L6X et aux exigences du *Tome III - Ouvrages d'art*.

5.3.1.4 Installation de panneaux sur supports verticaux de portique de signalisation

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des supports verticaux de portique de signalisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une étude de capacité portante du système auquel le panneau doit être fixé. Les systèmes d'ancrage et de support doivent être approuvés par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire dudit support.

5.3.1.5 Installation de panneaux sur poutres de portique de signalisation ou sur structures de béton

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur des poutres de portique de signalisation ou sur des structures de béton. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter un plan de montage signé et scellé par un ingénieur membre de l'OIQ et l'entrepreneur doit fournir l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

L'entrepreneur doit soumettre sa méthode de fixation au surveillant qui s'assure qu'elle n'endommage pas le béton des glissières ou la galvanisation des poteaux. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et par le propriétaire du poteau ou glissière auquel le panneau est fixé et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau.

5.3.1.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret

L'entrepreneur peut être appelé à installer des panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret. Avant l'installation des panneaux, l'entrepreneur doit présenter le système d'ancrage au surveillant. Le système d'ancrage doit être approuvé par un ingénieur membre de l'OIQ et doit être transmis au surveillant avant l'installation du panneau. Lors de l'enlèvement des panneaux, l'entrepreneur doit remplir les trous laissés par l'enlèvement des panneaux de signalisation spéciaux et les remplir avec un matériel approuvé par le surveillant.

5.3.2 Mode de paiement

5.3.2.1 Installation de panneaux sur support au sol

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, pesées, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.2 Installation de panneaux plantés au sol

Le paiement pour l'installation des panneaux plantés au sol inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support métallique, poteau, quincaillerie, etc.), la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux et tous les déplacements requis durant les travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations et les plans de localisation. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.3 Installation de panneaux sur support cédant sous impact

Le paiement pour l'installation de panneau sur support cédant sous impact inclut le transport, le matériel requis pour l'installation (support cédant sous impact, poteau, manchon, etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés dans la chaussée. Toute réparation, accrochage ou bris de conduite et de services publics lors de l'opération est à la charge de l'entrepreneur.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.4 Installation de panneaux sur support vertical de portique de signalisation

Le paiement pour l'installation des panneaux sur support vertical de portique de signalisation inclut le transport et l'installation aérienne du panneau incluant les équipements (camions et nacelles), la quincaillerie et la main-d'œuvre, l'entretien ou le remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, le démantèlement et le transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.5 Installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton

Le paiement pour l'installation de panneaux sur poutre de portique de signalisation ou sur structure de béton comprend le transport et l'installation aérienne incluant les équipements (camion-grue, nacelle, etc.), la quincaillerie et la main-d'œuvre nécessaire à son installation aérienne, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme durant la période de travaux, son démantèlement et son transport à la fin des travaux et la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le prix doit également inclure les plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'OIQ et l'attestation, à la suite d'une visite de terrain, que l'installation est conforme ou équivalente aux plans soumis.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.2.6 Installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret

Le paiement pour l'installation de panneaux sur glissière de béton, parapet de pont ou muret est payé à l'unité. L'installation doit être effectuée sur la face opposée à la circulation de la glissière. Le prix unitaire comprend le transport, le matériel (ancrage, poteau (x), etc.), l'équipement nécessaire à l'installation, la main-d'œuvre, son entretien ou son remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, le masquage et le démasquage aussi souvent que requis, son enlèvement à la fin des travaux, de même que la signalisation temporaire lors de ces opérations. Le paiement inclut également les coûts relatifs à la réparation des trous laissés par les ancrages.

Selon le type de panneau (panneaux de signalisation de travaux ou panneaux spéciaux), le paiement est inclus dans les unités de fermetures ou dans l'article des panneaux spéciaux au document 255.

5.3.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout panneau non conforme.

Une retenue permanente de 200 $ par tranche de 15 minutes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque panneau non conforme ou manquant.

Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai suivant l'avis verbal du surveillant. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Pour les entraves de longue durée, le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

5.4 REPÈRES VISUELS

5.4.1 Description et mise en œuvre

Pour les fermetures de voies de circulation, l'entrepreneur doit utiliser les repères visuels de types T-RV-7. Tous les repères visuels doivent être fabriqués d'un matériau non métallique, léger et souple et être recouverts d'une pellicule orange fluorescente de type VII et d'une pellicule blanche de type IV. La pellicule doit être conforme aux exigences des normes du Ministère.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Pour assurer l'uniformité et l'homogénéité de la signalisation, un seul type de repère visuel doit être utilisé pour délimiter une zone de travaux.

Pour assurer la stabilité des repères visuels, seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

L'entrepreneur ne peut utiliser les repères visuels pour des fonctions ne correspondant pas à leurs usages (p. ex. : renforcement visuel de l'extrémité d'un atténuateur d'impact, utilisation des balises comme une barrière pour fermer une voie sur la route).

Une non-conformité des repères visuels est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

L'entrepreneur doit tenir compte de l'espacement requis entre les repères visuels lors de ses fermetures :

- 10 m dans les courbes;
- 10 m pour délimiter l'aire de travail;
- 5 m pour les biseaux;
- 5 m pour les canalisations;
- 2 m pour les fermetures de bretelles.

5.4.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des repères visuels et de leurs pesées est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures selon des dessins normalisés.

5.4.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger tout repère visuel non conforme ou manquant. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 15 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque repère visuel non conforme ou manquant.

5.5 BARRIÈRES T-B-2

5.5.1 Description et mise en œuvre

Les barrières T-B-2 doivent être ramassées lors des ouvertures de voie(s).

De plus, lors d'une telle intervention, l'entrepreneur doit installer une ou plusieurs barrières T-B-2 avec un panneau T-80-1 (route barrée), T-80-4 (sortie barrée), T-80-11 (entrée barrée), T-80-6 (tunnel barré), T-80-5 (pont barré) ou T-D-280, selon le cas, conformément au *Tome V - Signalisation routière*. Les barrières T-B-2 doivent être fixées sur leur propre support.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Les barrières T-B-2 doivent être comme à l'état neuf pour toute la durée des travaux. Elles doivent être nettoyées régulièrement afin de conserver la réflexivité exigée. De plus, les supports métalliques faits de plusieurs morceaux joints mécaniquement ne sont pas autorisés.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des barrières est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

5.5.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des barrières T-B-2 est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

5.5.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute barrière T-B-2 non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation ou barrière non conforme.

5.6 FLÈCHES DE SIGNALISATION LUMINEUSES

5.6.1 Description et mise en œuvre

Bien que les dessins normalisés de signalisation permettent l'utilisation d'une flèche directionnelle (T-D-130-1) ou d'une flèche de signalisation lumineuse, la flèche de signalisation lumineuse est obligatoire en tout temps.

Pour fermer toute voie de circulation ainsi que toute bretelle d'accès, l'entrepreneur doit fournir une flèche de signalisation lumineuse montée sur sa propre remorque et celle-ci doit être conforme au *Tome V - Signalisation routière*. La source d'alimentation électrique de chaque flèche doit être un accumulateur à énergie solaire. Les dimensions des flèches utilisées doivent être de 2 400 mm x 1 200 mm en tout temps.

Les flèches de signalisation lumineuses ne doivent pas présenter de zones de coincement entre le support de la flèche et la structure fixe de la remorque.

Les flèches de signalisation lumineuses doivent être ramassées lors des ouvertures de voie.

L'entrepreneur doit respecter les exigences mentionnées à la section 5 « Matériel ».

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de signalisation lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité d'une flèche de signalisation lumineuse est établie sur place par le surveillant selon les critères de la fiche d'inspection V-3224.

5.6.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, le repositionnement, le remplacement et l'enlèvement des flèches de signalisation lumineuses est inclus dans le prix soumissionné au document 255 pour les différentes fermetures.

5.6.3 Pénalités et retenues

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 minutes suivant l'avis verbal du surveillant pour corriger toute flèche de signalisation lumineuse non conforme. À défaut de respecter ce délai, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 30 minutes après la fin du délai est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque flèche de signalisation lumineuse non conforme.

5.7 PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES MOBILES (PMVM)

5.7.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant et selon ses directives, l'entrepreneur doit fournir et installer des panneaux à message variables mobiles (PMVM) afin d'informer les usagers de la route aux approches d'un chantier. Cependant, le Ministère possède une certaine quantité de PMVM. Ainsi, avant la fourniture et la mise en place d'un PMVM, une demande auprès du Ministère doit être faite afin de valider si ce dernier peut fournir et installer un ou plusieurs PMVM dans le cadre de ce contrat. Dans la négative, l'entrepreneur devra fournir et installer les PMVM requis au présent contrat.

Dans le but d'améliorer la gestion de la flotte de PMVM, le Ministère exige que tous les PMVM fournis dans le cadre de ses contrats se conforment aux exigences du *Tome V - Signalisation routière* et aux exigences suivantes :

- Etre de type matriciel (full matrice);
- Permettre l'affichage de trois lignes d'un minimum de douze caractères de 5 x 10 pixels, si présence d'accent et les caractères ne doivent pas être compressés;
- Etre pourvus d'une matrice d'affichage de 30 x 72 pixels;
- Permettre l'affichage sur 2 phases;
- Permettre l'affichage de textes et de pictogrammes;
- Etre muni d'un système de communication cellulaire et d'un chargeur à pile conforme à une norme NTCIP (National Transportation Communication For ITS Protocol) permettant la modification à distance des messages à partir d'un même logiciel pour tous les PMVM fournis dans le cadre du présent contrat. Le logiciel utilisé à cette fin doit être compatible avec ceux utilisés par le Ministère;
- Etre équipés de l'option GPS;
- être autonomes à l'énergie solaire et électrique;
- Etre contrôlés par un logiciel d'exploitation permettant d'effectuer le diagnostic de la tension électrique aux bornes des accumulateurs et de créer un calendrier d'affichage de messages.

Le contrôleur principal doit :

- Pouvoir communiquer par lien cellulaire sans fil en mode numérique (adresse IP). Le logiciel d'exploitation doit aussi avoir cette fonctionnalité. Le numéro de téléphone, l'indicatif régional, les préfixes de sortie et l'interurbain sont des paramètres programmables par l'usager. Les modems nécessaires correspondant aux communications exigées doivent être fournis pour les PMVM et au CIGC, si exigés du Ministère;
- Etre de type industriel gérant l'affichage et toutes les autres pièces du système en plus de servir d'interface RS 232 avec l'extérieur;
- Etre porteur du logiciel d'application;
- Etre muni d'un système d'exploitation de contrôleurs robustes, ce qui exclut les systèmes d'exploitation Windows 95, 98 et DOS;
- Servir de lien de communication avec le centre de contrôle;
- Etre responsable du contenu affiché (approuvé et géré seulement par le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC));
- Effectuer les différents diagnostics et retourner les résultats au centre de contrôle;
- Etre responsable de saisir la valeur des différents capteurs et sondes du système;
- Pouvoir prendre des décisions en fonction des valeurs recueillies par les capteurs et sondes (ex. niveau d'intensité de l'affichage à partir de la sonde de luminosité);

- Surveiller et rapporter les alarmes et diagnostics;
- Posséder une alimentation électrique (avertissement de basse tension).

Les contrôleurs sont munis de ports de communication externe RS-232. Ces ports servent à communiquer avec la console principale de contrôle ou localement avec un micro-ordinateur. L'accès au port de communication local est contrôlé par un mot de passe, lequel peut être modifié par la console principale de contrôle au besoin. Le mot de passe par défaut est livré au même moment que les PMVM.

Selon le type de PMVM fourni et sa génération, une mise à jour du programme du contrôleur et une mise à niveau de la carte de contrôle ou la programmation d'un modèle de communication (Template) pourraient être requises dans le logiciel d'exploitation. Ceci peut également impliquer l'achat d'une licence supplémentaire du système.

Les PMVM doivent être installés aux emplacements désignés par le surveillant. L'installation doit être effectuée au minimum 48 heures, ou selon les indications du surveillant, avant l'entrave visée par la mise en place du PMVM. Ils doivent être stables, bien orientés face à la circulation, conformes au dégagement latéral du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et permettre d'afficher le texte à l'horizontale. Lors de leur mise en place, les PMVM ne doivent en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente en place ou d'autres panneaux de signalisation de travaux.

Deux jours avant l'installation, l'entrepreneur doit transmettre au CIGC, par l'entremise du surveillant, les informations suivantes par écrit : le modèle du PMVM incluant sa résolution d'affichage, le numéro d'identification du fabricant, la preuve de compatibilité à la norme NTCIP, le numéro de la ligne cellulaire associée à la carte SIM, son adresse IP, le mot de passe, la localisation du PMVM ainsi que les coordonnées GPS (X,Y). Toutes ces informations sont fournies à partir du formulaire que le surveillant transmet à l'entrepreneur.

Avant la première utilisation de chacun des PMVM, l'entrepreneur doit tester leur fonctionnement avant qu'ils sortent de la cour du fournisseur. L'entrepreneur doit informer le surveillant de la période à laquelle les tests sont entrepris avec le CIGC afin qu'un message soit transmis au PMVM et que l'autonomie de la batterie soit vérifiée à distance. Si une anomalie est détectée, le PMVM mobile sera refusé par le CIGC.

Au moment de l'installation et de tout déplacement, l'entrepreneur doit demeurer sur place et s'assurer auprès du CIGC et du surveillant du bon fonctionnement du panneau et des communications. De plus, l'entrepreneur doit respecter les procédures suivantes :

- Appeler le surveillant pour l'informer que le PMVM sera mobilisé;
- Attendre la confirmation par le surveillant que le PMVM est installé correctement et au site prévu et, par le CIGC, que le PMVM fonctionne.

Après ces étapes, l'entrepreneur est autorisé à quitter le site d'installation sur approbation du surveillant.

L'entrepreneur doit prendre note que le territoire couvert pour l'installation de PMVM est les routes et autoroutes ministérielles.

De plus, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Installer des PMVM à l'extérieur de la zone des travaux;
- Nettoyer et déneiger la vitre du PMVM et le panneau solaire;
- Déneiger l'emplacement du PMVM lors de la mobilisation en période de viabilité hivernale;
- Orienter le panneau solaire du PMVM en fonction de l'ensoleillement optimal, soit franc sud avec un angle vertical de 46° en période estivale et de 60° durant la période hivernale afin de faciliter le dégagement de la neige et du verglas;
- Diminuer l'intensité lumineuse par la limitation de son maximum à 50 % durant la période hivernale afin de garder l'autonomie du PMVM en mode batterie;

- Utiliser, sous réserve de l'approbation du surveillant, une source d'alimentation électrique distincte de celle des lampadaires ou le réseau électrique d'Hydro-Québec pour raccorder le PMVM à une source de 120 VAC afin de maintenir le niveau d'autonomie des PMVM en hiver. Cela nécessite que le PMVM dispose d'un chargeur à batterie de 120 VAC;
- Garder les PMVM fonctionnels pour toute la durée des travaux. De plus, l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que la tension aux bornes des accumulateurs des PMVM n'est jamais inférieure à 12,0 volts.

L'entrepreneur doit s'assurer que les PMVM fonctionnent bien (pixels, orientation de l'afficheur, graffiti à effacer, etc.) au moins 2 fois par jour.

Pour toute anomalie, il est exigé à l'entrepreneur d'identifier une personne responsable pour recevoir et gérer les rapports de diagnostic des PMVM et être la personne contact auprès du CIGC. Le Ministère se réserve le droit de vérifier ce paramètre directement ou par télémétrie. Si un PMVM ne respecte pas ce paramètre, il est considéré comme étant non conforme.

Au moment du démantèlement, le représentant de l'entrepreneur sur le site doit mettre l'affichage au noir et aviser par téléphone le CIGC et par écrit le CIGC de la mise hors service du PMVM.

5.7.2 Mode de paiement

Le paiement des PMVM se fait en unité.jour, unité.semaine ou unité.mois, selon la combinaison donnant le résultat le plus avantageux pour le Ministère. Le prix unitaire inclut la fourniture, le transport, l'installation, l'opération, l'entretien, le déneigement de l'emplacement et la cueillette du panneau à la fin de l'utilisation de ce dernier ainsi que toute dépense incidente.

Dans le cas d'un déplacement d'un PMVM à la demande du surveillant, le paiement est effectué à l'unité. Le prix inclut la cueillette du panneau, son transport, le déneigement de l'emplacement et son installation au nouvel emplacement ainsi que toute dépense incidente. De plus, le déplacement est seulement payable lorsqu'il s'agit du même PMVM déplacé, c'est-à-dire qu'il doit avoir le même identifiant ainsi que la même adresse IP.

5.7.3 Pénalités et retenues

Dans le cas d'un PMVM non conforme aux exigences du présent article, l'entrepreneur dispose de 4 heures, suivant l'avis verbal du surveillant, pour corriger la non-conformité.

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Ministère, un montant de 500 $ est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de 24 heures.

À défaut d'intervenir à l'intérieur du délai prescrit, une retenue permanente de 200 $ par tranche totale ou partielle de 4 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Une retenue permanente de 500 $ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés si les étapes de la procédure de mise en service ou de démantèlement du PMVM ne sont pas respectées. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

5.8 GLISSIÈRES EN BÉTON POUR CHANTIER

5.8.1 Description et mise en œuvre

Au début des travaux, et après chaque déplacement, le responsable en signalisation doit confirmer, par écrit, que l'installation des glissières en béton pour chantier, les éléments de raccordement, les dispositifs d'extrémité, les bouts effilés et les bouts tampons ronds, qui ne font pas partie du dispositif d'extrémité ainsi que des atténuateurs d'impact fixés aux extrémités, ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Les sections de glissières et éléments de raccordement endommagés (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentés ultérieurement et jugés inutilisables par le surveillant doivent être remplacés par l'entrepreneur, et ce, à ses frais.

Aucune réparation sur les glissières en béton de chantier et sur les éléments de raccordement n'est permise.

5.10.1.1. Glissières en béton standard pour chantier

En complément à l'article 10.3.9 « Glissières pour chantier » du CCDG, l'installation et le déplacement des glissières en béton standard pour chantier doivent être approuvés par le surveillant.

Les sections de glissières en béton standard pour chantier, fournies par l'entrepreneur, doivent être conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* et aux recommandations du fabricant.

Les glissières en béton pour chantier utilisées doivent être de type « raccord en « I » ».

Des minibalises sont installées sur la partie supérieure de la glissière aux deux sections et doivent être conformes aux exigences liées aux repères visuels du *Tome V - Signalisation routière*.

Les minibalises installées sur les chaînes de glissières doivent être de même type, de même dimension et fabriquées avec les mêmes pellicules.

Les sections de glissières endommagées (parties éclatées, fissures importantes, etc.) durant l'installation ou accidentées ultérieurement et jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par l'entrepreneur, et ce, à ses frais. Les critères d'acceptation, sans s'y limiter, sont les suivants :

- Ne pas avoir de fissures s'étendant de part et d'autre des extrémités de la glissière;
- Offrir des connexions exemptes de tout détachement aux extrémités;
- Etre placé de façon à ce que l'extrémité de la glissière, à la hauteur du chasse-roue face à la circulation, ne présente pas d'obstacle susceptible de permettre à un pneu de s'insérer.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité de tout matériel de maintien de la circulation et de protection des travailleurs et des usagers de la route lors de fermeture de voie de circulation, une non-conformité des glissières est établie sur place, par le surveillant, selon l'un des critères suivants :

- Dimensions non conformes aux dessins normalisés du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*;
- Minibalises ne respectant pas les exigences du présent article et du *Tome V - Signalisation routière*;
- Fissures transversales et/ou longitudinales s'étendant de part et d'autre de la glissière;
- Réparations effectuées par application, par quelque moyen que ce soit, de béton ou de mortier au niveau du chasse-roue et des connexions des glissières.

5.8.1.1 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Le raccordement doit s'effectuer conformément au *Tome VIII - Dispositifs de retenue*.

Au début des travaux et après chaque déplacement, l'entrepreneur doit confirmer, par écrit, que les éléments de raccordement ont été effectués selon les instructions du fabricant et les exigences des documents contractuels.

Tout raccordement non conforme, mal positionné ou endommagé, doit être remplacé par un raccordement conforme dans les 24 heures suivant un impact ou un avis verbal du surveillant.

5.8.2 Mode de paiement

5.8.2.1 Glissières en béton standard pour chantier

L'entrepreneur doit inclure dans ses coûts l'installation de repères visuels, leur entretien et leur retrait tel que décrit au présent document.

Mobilisation, démobilisation et maintien pour 24 heures

Les glissières en béton standard pour chantier sont payées au mètre linéaire de glissières installées. Le paiement inclut la fourniture, le transport au chantier, le déchargement, l'installation, l'entretien, le maintien pour la période initiale de 24 heures, le remplacement en cas de détérioration des sections, le repositionnement au besoin, le chargement à la fin des travaux, le transport hors des limites du chantier, la signalisation lors de ces opérations et toute dépense incidente.

La démobilisation et remobilisation des glissières fermant les chemins de déviations sont également payées au mètre linéaire selon cet article.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % est payable à la démobilisation complète.

Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Au-delà de la période initiale de 24 heures, le paiement des glissières maintenues en place se fait au mètre linéaire par jour. Le coût inclut le maintien, l'entretien, le repositionnement après un impact, le remplacement des sections endommagées, la signalisation nécessaire lors de ces opérations de repositionnement et de remplacement et toute dépense incidente.

Déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier

Le prix au mètre linéaire de glissières déplacées comprend le déplacement avec ou sans chargement à l'intérieur des limites de chantier, le remplacement en cas de bris des sections, l'installation et la signalisation nécessaires lors de l'ensemble de ces opérations et toute dépense incidente. Les déplacements de glissières en béton standard pour chantier à des fins autres que la gestion de la circulation sont aux frais de l'entrepreneur.

5.8.2.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Le paiement pour le raccordement de glissières en béton pour chantier se fait à l'unité. Le prix unitaire inclut la fourniture du profilé d'acier à double ondulation, les 2 bouts plats, l'installation, la quincaillerie nécessaire à l'installation, le remplacement en cas de bris et la signalisation nécessaire pour ces opérations. Le paiement inclut également le retrait du raccordement et toute dépense incidente.

5.8.3 Pénalités et retenues

5.8.3.1 Glissières en béton standard pour chantier

Les sections de glissières en béton standard pour chantier jugées inutilisables par le surveillant doivent être remplacées par des sections conformes dans les 24 heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

Une retenue permanente de 50 $ par jour par mètre de glissière inutilisable, mal positionnée ou manquante est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant l'avis verbal du surveillant. La même pénalité s'applique pour chaque section de glissières dont la minibalise est absente ou non conforme aux exigences du présent document. La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont pas été apportés 48 heures après l'avis verbal de ce dernier. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

5.8.3.2 Raccordement d'une glissière en béton pour chantier

Une retenue permanente de 1 000 $ par jour par raccordement non conforme est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

5.9 ATTÉNUATEURS D'IMPACT POUR CHANTIER

5.9.1 Description et mise en œuvre

Les atténuateurs d'impact pour chantier doivent être conformes aux exigences du *Tome VIII - Dispositifs de retenue*. Le dispositif utilisé doit faire partie de la liste d'homologation « Atténuateurs d'impact » du Ministère. La liste des produits homologués peut être atteinte à l'adresse suivante :

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-reseaux-routier/guichet-unique-qualification-produits/Pages/liste-produits.aspx

Les niveaux de performance doivent correspondre à ceux qui sont définis dans le NCHRP Report 350 (TL-1 à 3) en fonction de la vitesse d'impact.

Les atténuateurs d'impact fixes pour chantier sont installés aux extrémités des glissières en béton pour chantier ou devant tout autre obstacle susceptible d'être heurté frontalement par un véhicule. Selon le site, il faut choisir un système approprié, d'après les caractéristiques des atténuateurs.

L'atténuateur d'impact ne doit pas être ancré à la surface sur laquelle il est installé et il doit couvrir l'extrémité de la chaîne de glissières sans toutefois empiéter sur la voie de circulation ou l'accotement adjacent.

L'installation, le déplacement, la remise en état ou le remplacement d'un atténuateur d'impact doivent faire l'objet d'une attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ. Celui-ci doit être présent, sur place, lors d'une de ces activités. L'attestation doit être remise au surveillant des travaux au plus tard 24 heures après son installation, déplacement, remise en état ou remplacement. L'attestation doit aussi faire mention de la date et de l'heure de la vérification du dispositif faisant l'objet de l'attestation de conformité. En cas de non-conformité ou de déficiences jugées « mineures » par l'ingénieur ayant produit l'attestation, et qui ne mettent pas en cause la sécurité des usagers, ce dernier doit les identifier et il doit proposer les actions et les délais pour les corriger.

Entre le 15 octobre et le 19 avril, l'entrepreneur doit prendre à ses frais les mesures nécessaires pour assurer que le liquide à l'intérieur de l'atténuateur d'impact ne gèle pas. Le liquide doit provenir d'une source naturelle ou être mélangé en usine et ne pas contenir de substances toxiques. Le produit ne peut être préparé sur place. L'entrepreneur doit aussi fournir une attestation de conformité de la solution saline employée dans l'atténuateur d'impact, qui est approuvée par un ingénieur de l'OIQ. Cette attestation doit être fournie 72 heures avant d'utiliser la solution saline. De plus, l'entrepreneur doit déneiger l'atténuateur d'impact.

Conformément au CCDG, l'entrepreneur doit effectuer l'entretien et les inspections nécessaires sur une base quotidienne.

5.9.2 Mode de paiement

Mobilisation, démobilisation et maintien pour 24 heures

Le prix à l'unité pour la mobilisation, la démobilisation et le maintien pour la première période de 24 heures comprend la fourniture, le transport, la préparation du site, le déchargement, l'installation, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux et, à la fin des travaux, le démantèlement, le chargement et le transport hors des limites du chantier et toute dépense incidente.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation comprend l'attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ certifiant que le dispositif est installé conformément aux exigences du fabricant en plus de son déplacement sur le site pour la vérification.

Le prix unitaire pour la mobilisation et la démobilisation inclut également, durant la période du 15 octobre au 19 avril, le remplacement du liquide par un produit qui ne gèle pas et le déneigement de l'atténuateur d'impact.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60 % est payable à l'installation conforme;
- 40 % à la démobilisation complète.

Maintien au-delà de la période initiale de 24 heures

Le paiement du maintien de l'atténuateur d'impact au-delà de la période initiale de 24 heures se fait à l'unité par jour, par semaine ou par mois selon la combinaison la plus avantageuse pour le Ministère. Le prix inclut le maintien, l'entretien, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux ainsi que le remplacement du liquide durant la période du 15 octobre au 19 avril.

Le prix, aux articles de maintien, par jour, par semaine ou par mois, comprend le maintien, pour la période donnée, d'un atténuateur. Le paiement est effectué selon la combinaison donnant le montant le plus faible.

Déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites de chantier

Le déplacement d'un atténuateur d'impact fixe pour chantier à l'intérieur des limites du chantier est payé à l'unité. Le prix inclut, le démantèlement, le chargement et le transport, l'entreposage temporaire s'il n'a pas à être réutilisé immédiatement, son installation au nouvel emplacement, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification, par un ingénieur membre de l'OIQ, que l'atténuateur d'impact déplacé est réinstallé conformément et selon les exigences du fabricant.

Remplacement ou remise en état d'un atténuateur d'impact fixe de chantier

Dans l'éventualité où un atténuateur d'impact fixe de chantier est à remplacer, l'atténuateur est payé à l'unité pour le remplacement complet (4 cellules et plus) et à l'unité (par cellule) pour un remplacement partiel (1 à 3 cellules).

Les coûts associés au remplacement se font à l'unité aux articles « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; Remplacement» ou « Intervention sur atténuateur d'impact pour chantiers; TL-3; réparation » du document 255.

Dans tous les cas, le prix unitaire (en fonction du niveau de performance) comprend le démantèlement, le chargement et le transport, le remplacement de la fourniture, les frais de la signalisation temporaire lors de l'ensemble des opérations et toute dépense incidente.

Le prix unitaire comprend également la certification par un ingénieur membre de l'OIQ que l'atténuateur d'impact est remis en état et réinstallé conformément selon les exigences du fabricant.

Toutefois, le Ministère ne paie le remplacement ou la remise en état des atténuateurs d'impact fixes de chantier que lorsque l'entrepreneur peut démontrer qu'il y a eu délit de fuite et qu'il ne peut être dédommagé d'aucune façon. En toute autre situation, toute collision doit être signalée aux autorités afin de produire un rapport de police. Le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant est l'élément clé minimal à noter par toute personne témoin d'une collision.

5.9.3 Pénalités et retenues

Une retenue permanente de 1 000 $ par jour par atténuateur d'impact non conforme, non remplacé, non réparé, non déneigé ou sans attestation de conformité signée par un ingénieur membre de l'OIQ est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de 24 heures suivant un impact ou l'avis verbal du surveillant.

Le surveillant se réserve le droit de faire cesser tous les travaux si les correctifs nécessaires n'ont toujours pas été apportés 48 heures après l'avis verbal du surveillant. Le surveillant ne pourra être tenu responsable des reports causés par un non-respect des exigences du présent document et les coûts associés à ces reports sont aux frais de l'entrepreneur.

Le surveillant peut aussi mandater, 48 heures après son avis verbal, une tierce partie pour effectuer les travaux de remplacement ou de remise en état. Dans ce cas, une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 1 000 $ est appliquée.

5.10 MARQUAGE TEMPORAIRE ET EFFACEMENT DU MARQUAGE

5.10.1 Description et mise en œuvre

5.10.1.1 Marquage temporaire et effacement du marquage

Les travaux consistent à effectuer le marquage temporaire ou la mise en place de délinéateurs temporaires de surface et l'effacement de la signalisation horizontale. Ces travaux doivent s'effectuer tout au long des différentes phases de travaux.

L'entrepreneur doit procéder au relevé de tout le marquage existant au début du chantier et en remettre une copie au surveillant.

L'entrepreneur doit coordonner ses travaux pour ne pas laisser la chaussée sans marque ou avec des marques superflues à la fin d'une période de travail.

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément au *Tome V - Signalisation routière* et au CCDG.

L'effacement de marquage se fait de façon à ne laisser aucune trace visible de peinture. La méthode utilisée ne doit pas endommager ni créer de dépression à la surface de la chaussée, qu'elle soit faite de béton ou d'enrobé bitumineux. Dans le dernier cas, la méthode ne doit pas laisser les agrégats dessertis de leur pâte bitumineuse. De plus, la méthode utilisée ne doit laisser aucune trace d'abrasion de la chaussée en béton ou d'enrobé bitumineux.

Dans les voies de déviation pour laquelle du marquage temporaire est nécessaire, s'il est impossible de mettre du marquage, des délinéateurs doivent être posés avec l'accord du surveillant. Cependant, ceux-ci doivent être remplacés régulièrement. Des délinéateurs ne peuvent être mis en place sans l'approbation du surveillant.

Dans le cas de marquage effectué sur une dalle de béton, l'entrepreneur doit effectuer l'enlèvement de la laitance préalablement au marquage.

Par obligation d'uniformité et d'homogénéité du marquage de voie de circulation, une non-conformité de marquage ou d'effacement est établie sur place par le surveillant selon l'un des critères suivants :

- Marquage non conforme aux exigences du *Tome V - Signalisation routière*;
- Mauvais alignement du marquage;
- Effacement partiel du marquage existant et temporaire;
- Délinéateurs non conformes et/ou insuffisants;
- Largeurs de voie inexactes.

5.10.2 Mode de paiement

5.10.2.1 Effacement du marquage existant et temporaire

L'effacement du marquage existant et temporaire est payé au mètre linéaire, effacé à l'article correspondant au document 255. Le prix comprend les opérations d'effacement, la main-d'œuvre, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, la réalisation d'un banc d'essai, la mise aux rebuts des débris et toutes les dépenses incidentes nécessaires à l'effacement.

Lorsque la largeur d'une ligne effacée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

L (m) = Largeur réelle (mm) x longueur (m) / 120 mm;

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne effacée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne effacée est payée par flèche.

5.10.2.2 Marquage temporaire de la chaussée

Le marquage temporaire de la chaussée est payé au mètre de ligne marquée, selon la base de la peinture à base d'eau et comprend la fourniture et l'application de la peinture et des microbilles, la main-d'œuvre, la réalisation d'un banc d'essai et toutes les dépenses incidentes requises au marquage.

Lorsque la largeur d'une ligne marquée est différente de la largeur de base de 120 mm (lignes d'arrêt, traverses de piétons, etc.), le calcul de la longueur payable se fait selon la méthode suivante :

L (m) = Largeur réelle (mm) x longueur (m) / 120 mm;

Pour les flèches simples : une quantité de 50 m de ligne marquée est payée par flèche;

Pour les flèches doubles : une quantité de 75 m de ligne marquée est payée par flèche.

5.10.3 Pénalités et retenues

Suivant l'avis verbal du surveillant, l'entrepreneur dispose d'un délai maximal de 24 heures pour corriger toute situation non conforme.

Une retenue permanente de 500 $ par tranche de 24 heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque ensemble d'éléments non conformes. Les éléments sont entre autres l'effacement, les délinéateurs et/ou le marquage temporaire.

La retenue permanente intervient de plein droit sur simple constatation du défaut de la part du surveillant.

Tel que mentionné à l'article 4.10 « Entrave de voies non autorisées », la réouverture des voies ne sera pas autorisée si le marquage de la chaussée est manquant ou non effacé. Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie non autorisée et implique les retenues permanentes qui y sont associées.

L'effacement et le marquage nécessaire à la correction d'une non-conformité sont réalisés aux frais de l'entrepreneur.

6. FOURNITURE DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

6.1 FOURNITURE D'UN SIGNALEUR ROUTIER

6.1.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit fournir des signaleurs pour effectuer toutes les tâches liées à la gestion de la circulation. Le service de signaleurs additionnels peut être requis en tout temps sur préavis de 8 heures.

L'entrepreneur doit respecter les exigences décrites au présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.1.2 Mode de paiement

Les signaleurs, à la demande du surveillant, sont payés à l'heure à l'article « Gestion de la circulation; avec signaleur(s); à la demande du surveillant » du document 255 et 4 heures sont payables au minimum. Le prix comprend la main-d'œuvre, les équipements, les déplacements et toutes les dépenses incidentes.

6.1.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir les services d'un signaleur à l'intérieur du délai prescrit, à la suite d'une demande du surveillant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes pendant laquelle la situation persiste. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

6.2 FOURNITURE D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT FIXE À UN VÉHICULE (AIFV)

6.2.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules munis d'un AIFV avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule muni d'un AIFV doivent respecter les exigences du présent document.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.2.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de protection muni d'un AIFV, à la demande du surveillant, se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un AIFV; à la demande du surveillant » du document 255. Quatre heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

6.2.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de protection muni d'un AIFV à l'intérieur du délai prescrit à la suite d'une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

6.3 FOURNITURE D'UN VÉHICULE DE SERVICE

6.3.1 Description et mise en œuvre

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit opérer un ou plusieurs véhicules de service avec opérateur afin de protéger les travailleurs du Ministère ou ses mandataires pendant des travaux près de voies ouvertes à la circulation. Les caractéristiques du véhicule de service et son opérateur doivent respecter les exigences de l'article 3 « Personnel et véhicules».

L'entrepreneur dispose d'un délai de 8 heures pour répondre à la demande du surveillant.

6.3.2 Mode de paiement

Le paiement pour la fourniture et l'opération d'un véhicule de service se fait à l'heure et est payé à l'article « Gestion de la circulation; avec un véhicule escorte; à la demande du surveillant » du document 255. 4 heures sont payables au minimum. Le prix inclut le véhicule, les équipements, les déplacements, l'opérateur et toute dépense incidente.

La fourniture et l'opération de véhicules de service, pour les besoins de l'entrepreneur, sont aux frais de ce dernier.

6.3.3 Pénalités et retenues

En plus des pénalités prévues dans le présent document, tout défaut de la part de l'entrepreneur de fournir et d'opérer un véhicule de service à l'intérieur du délai prescrit suivant une demande du surveillant implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de 500 $ pour chaque tranche, complète ou partielle, de 30 minutes que dure la situation. Les retenues permanentes interviennent de plein droit sur la simple constatation de la situation.

7. SIGNATURE

Préparé par : Mhari Anthony, CPI
26 septembre 2024

Sous DSI de Rébecca Picard-Courtois, ing.

INGÉNIEURE
Rébecca Picard-Courtois
140452
QUÉBEC
2024-10-28

Préparé et vérifié par : Rébecca Picard-Courtois, ing.
26 septembre 2024

Montréal, 26 septembre 2024

Annexe A – Chemins de détour

Lors de la fermeture de l'A-19 Nord, les usagers sur l'avenue Papineau et sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est suivent le détour via la route 125. Les usagers sur Henri-Bourassa en direction ouest suivent le détour ouest sur l'A-15 Nord. Un itinéraire facultatif via l'A-40 Ouest est aussi proposé pour les usagers sur l'avenue Papineau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud aucun détour du réseau supérieur n'est permis sur le réseau municipal de la ville de Laval. Le détour principal prend la voie de desserte de l'A-440 Est et la route 125.Un itinéraire facultatif via l'A-15 Sud est proposé pour les usagers sur l'A-440 Ouest.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard St-Martin doit être fermée. Le détour principal proposé rejoint le détour de l'A-19 Sud sur la voie de desserte de l'A-440 Est. Une deuxième option de détour évitant l'utilisation de la voie de desserte de l'A-440 Est, est aussi identifiée.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud, l'entrée du boulevard de la Concorde doit est fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Lors de la fermeture complète de l'A-19 Sud ainsi que lors des fermetures de voie(s) de droite de l'A-19 sud, l'entrée du boulevard Lévesque doit être fermée. Le détour proposé pour les usagers en direction est emprunte le pont Pie-IX et le détour proposé pour les usagers en direction ouest emprunte le pont Viau.

Annexe B – Croquis de détour





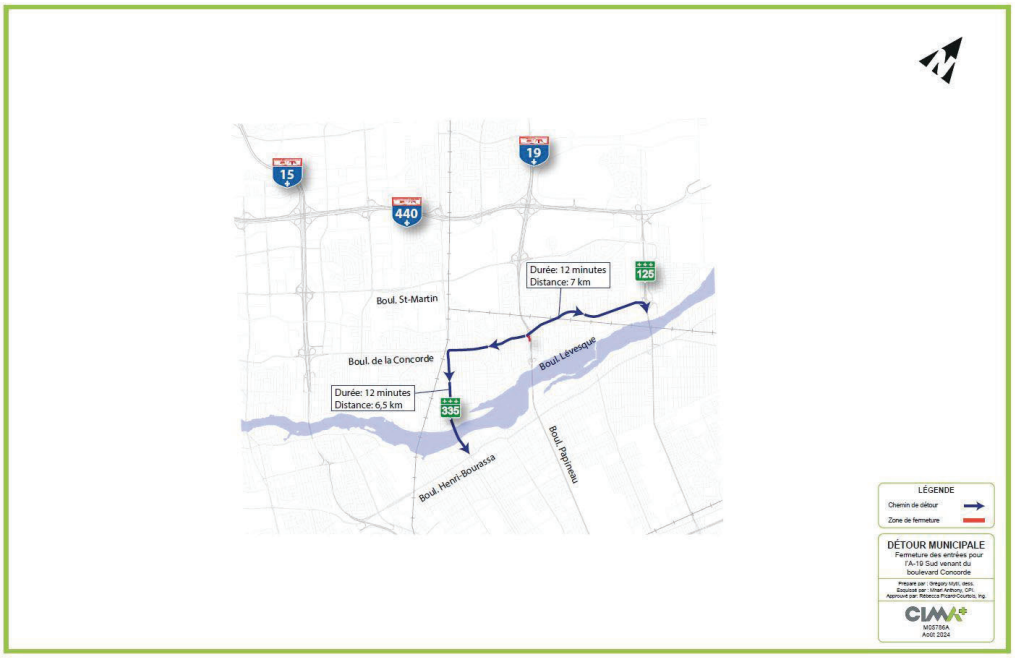
15
19
440
125
335
Durée: 12 minutes
Distance: 7 km
Boul. St-Martin
Boul. de la Concorde
Boul. Lévesque
Durée: 12 minutes
Distance: 6,5 km
Boul. Henri-Bourassa
Boul. Papineau
LÉGENDE
Chemin de détour
Zone de fermeture
DÉTOUR MUNICIPALE
Fermeture des entrées pour l'A-19 Sud venant du boulevard Concorde
Préparé par : Gregory Mytil, desc.
Esquissé par : Mihan Anthony, CPI.
Approuvé par: Rebecca Picard-Courtois, Ing.
CIMA+
M05786A
Août 2024

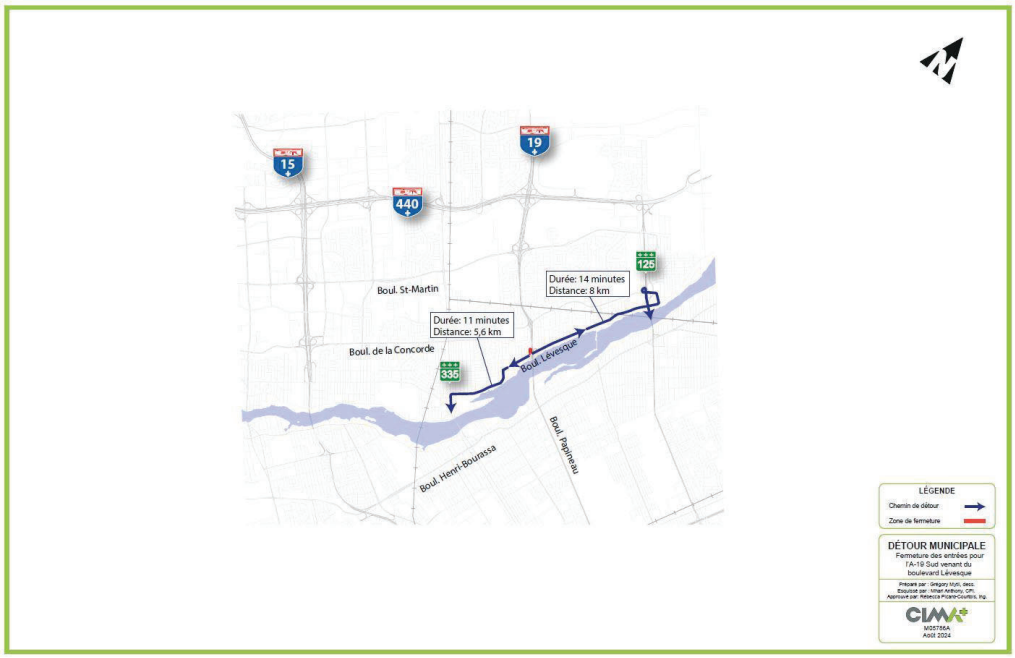
15
19
440
125
335
Durée: 14 minutes
Distance: 8 km
Boul. St-Martin
Durée: 11 minutes
Distance: 5,6 km
Boul. de la Concorde
Boul. Lévesque
Boul. Henri-Bourassa
Boul. Papineau
LÉGENDE
Chemin de détour
Zone de fermeture
DÉTOUR MUNICIPALE
Fermeture des entrées pour l'A-19 Sud venant du boulevard Lévesque
Préparé par : Gregory Mytil, desc.
Esquissé par : Mihan Anthony, CPI.
Approuvé par: Rebecca Picard-Courtois, Ing.
CIMA+
M05786A
Août 2024


Durée: 17 minutes
Distance: 13,7 km
Durée: 12 minutes
Distance: 9,9 km
Durée: 16 minutes
Distance: 9 km
Durée: 16 minutes
Distance: 9 km
15
19
440
125
335
Boul. St-Martin
Boul. de la Concorde
Boul. Lévesque
Boul. Henri-Bourassa
Boul. Papineau
LÉGENDE
Chemin de détour A
Chemin de détour B
Zone de fermeture
DÉTOUR MUNICIPALE
Fermeture des entrées pour l'A-19 Sud venant du boulevard St-Martin

Annexe C – Fermetures sur l'île de la Visitation



3. **Devis 185**

Unité administrative	Numéro de projet
	154091400
Sous-ministériat aux territoires	**Numéro de dossier**
Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	2503-25-0202
Direction générale des projets Direction de la conception des projets de structure	**Numéro de document**
	185

Plans et devis d'ingénierie

Consortium Stantec | CIMA+

Objet des travaux

Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Protection de l'environnement

Numéro de structure	Localisation					
	Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.
P-13968	19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC
P-13968	19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC

Identification technique	
Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
PO-2024-1-13968	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	**Généralités**	**4**
1.1	Sigles	4
2.	**Objet du contrat**	**4**
2.1	Description des travaux	4
3.	**Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur**	**4**
3.1	Activités assujetties à des autorisations détenues par le MINISTÈRE	4
3.1.1	Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux	5
3.1.2	Déclarations de conformité	5
3.2	Plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE)	5
3.2.1	Généralités	5
3.2.2	Mode de paiement	6
4.	**Localisation des travaux**	**6**
5.	**Éléments de délimitation pour protection**	**6**
5.1	Protection des milieux hydriques et autres milieux sensibles	6
6.	**Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires**	**6**
6.1	Généralités	6
6.2	Chemins d'accès	7
6.3	Gestion des eaux usées des unités mobiles de lavage des mains	7
6.4	Gestion de la neige en chantier	8
6.4.1	Mode de paiement	8
7.	**Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie**	**8**
7.1	Généralités	8
7.2	Ravitaillement en carburant et lubrifiant de la machinerie	9
7.3	Mise au rebut des matières dangereuses résiduelles	9
8.	**Trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides**	**9**
8.1	Mode de paiement	10
9.	**Contrôle des poussières**	**10**
10.	**Disposition des matériaux naturels de déblais**	**10**
11.	**Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)**	**10**
11.1	Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes	10
11.1.1	Nettoyage de la machinerie	11
11.2	Découverte fortuite d'une colonie d'espèces floristiques exotiques envahissantes	11
11.2.1	Mode de paiement	11
12.	**Protection de la faune**	**11**
12.1	Protection des nids et des œufs d'oiseaux	11
12.1.1	Mode de paiement	12

12.2 Protection de la tortue géographique et de la couleuvre brune 12
12.2.1 Généralités 12
12.2.2 Mode de paiement 13
13. Contrôle de l'érosion et des sédiments 13
13.1 Contrôle des sédiments 13
13.1.1 Barrières à sédiments 13
13.1.2 Dispositifs de décantation 13
14. Remise en état des lieux 15
14.1 Remise en état des milieux hydriques 15
14.1.1 Mode de paiement 15
14.2 Restauration des sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise 16
15. Mode de paiement 16
16. Pénalités 17
16.1 Généralités 17
16.2 Non-respect des exigences contractuelles 17
16.3 Omission de déclaration 17
16.4 Désobéissance à un avis 17
16.5 Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement 17
17. Signature et date du devis 18

LISTE DES ANNEXES

Annexe	DESCRIPTION	PAGE
Annexe 1 - Définitions		19
Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement		21
Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales		27
Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion		30

1. GÉNÉRALITÉS

Ce devis complète, par son contenu, le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG - 2024) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) et la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) (Tomes I à VIII).

En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

1.1 SIGLES

CCDG	*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* du Ministère
EFEE	Espèces floristiques exotiques envahissantes
LL	Limite du littoral
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAPE	Plan d'action pour la protection de l'environnement

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent contrat consistent en la réfection partielle du pont Papineau-Leblanc. Les principaux travaux couverts par le présent devis sont présentés dans le devis 101.

3. OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR

3.1 ACTIVITÉS ASSUJETTIES À DES AUTORISATIONS DÉTENUES PAR LE MINISTÈRE

Les activités projetées à l'intérieur des limites des travaux n'impliquent aucun ouvrage ni aucun aménagement nécessitant remblai ou déblai en milieu humide ou hydrique. Ainsi, aucune autorisation environnementale n'est requise pour réaliser les travaux décrits aux plans et devis. Il est ainsi interdit à l'entrepreneur de réaliser des ouvrages nécessitant déblai ou remblai en milieu humide et hydrique.

Si par le choix de sa méthode de travail, et ce, même à l'intérieur des limites des travaux, l'entrepreneur prévoit ne pas pouvoir respecter les autorisations détenues par le Ministère, il doit aviser le Ministère afin que ce dernier puisse obtenir de nouvelles autorisations auprès des autorités concernées avant de pouvoir mettre en application sa méthode de travail. Toute nouvelle demande d'autorisation environnementale ou déclaration de conformité doivent se faire en conformité avec les documents contractuels et être approuvée par le surveillant.

Le Ministère se réserve le droit de juger de la recevabilité d'une telle demande de modification et demeure le seul responsable d'obtenir les nouvelles approbations

auprès des organismes concernés. L'entrepreneur doit considérer que le processus d'approbation peut entraîner des délais supplémentaires à l'intérieur desquels les travaux visés par la demande ne sont pas autorisés. Le paragraphe suivant a été revu.

3.1.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à l'extérieur des limites des travaux

Pour toute activité ou tout ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux et assujetti à des règlements relevant d'un organisme public, le Ministère obtiendra les autorisations nécessaires pour leur réalisation. Il en est de même pour toute activité projetée sur une propriété nécessitant la permission du propriétaire foncier ou du gestionnaire.

Les exigences du devis s'appliquent à l'intérieur comme à l'extérieur des limites des travaux, aux aménagements temporaires réalisés dans les limites des travaux, aux sites et aux chemins nécessaires aux activités à l'extérieur des limites (aire de chantier, aire de rebuts, chemin de déviation, chemin d'accès, site d'emprunt, etc.).

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit avoir sur le chantier le matériel nécessaire pour réaliser les interventions prescrites au contrat. L'entrepreneur doit intervenir immédiatement pour tout événement susceptible de causer un dommage à l'environnement ou jugé dommageable par le surveillant.

3.1.2 Déclarations de conformité

L'entrepreneur doit informer le Ministère de déclarations de conformité requises pour réaliser les ouvrages temporaires, en vertu de l'article 22 de la LQE et en vertu du REAFIE.

Il doit fournir au Ministère les spécifications requises pour le dépôt de la déclaration de conformité, le cas échéant pour les batardeaux, les ponts et ponceaux temporaires, les chemins d'accès, les bassins de sédimentation et les chemins de déviation temporaires.

Dans son calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai de 30 jours obligatoire entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

3.2 PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PAPE)

3.2.1 Généralités

L'entrepreneur doit remplir et présenter au surveillant le PAPE qu'il prévoit appliquer pour éviter ou minimiser les impacts sur l'environnement. Le formulaire du PAPE est présenté à l'annexe 2.

Le PAPE doit être présenté au surveillant au moins 10 jours avant le début des travaux.

Aucune autorisation de commencer les travaux, incluant le déboisement, n'est délivrée par le Ministère avant que le PAPE n'ait été jugé recevable. Si l'entrepreneur ne peut pas respecter la date limite de dépôt du PAPE, et que le début des travaux est reporté, les frais associés aux délais sont à sa charge.

Si certains éléments du PAPE ne peuvent pas être précisés avant le début des travaux, l'entrepreneur doit les intégrer dès qu'il les a identifiés. L'entrepreneur doit remettre la version révisée du PAPE au surveillant dans un délai de 5 jours.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout nouvel élément et toute modification apportée au PAPE soient clairement identifiés pour pouvoir suivre l'évolution du

PAPE. L'entrepreneur doit aussi s'assurer que les modifications apportées soient conformes aux exigences environnementales applicables et, dans le cas contraire, il doit en informer immédiatement le surveillant.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant au moins 5 jours avant la date du début des travaux concernés par cet élément.

L'entrepreneur doit informer son personnel et ses sous-traitants du contenu du PAPE et de ses mises à jour.

Le PAPE doit permettre de démontrer comment l'entrepreneur prévoit appliquer les exigences contractuelles du devis.

3.2.2 Mode de paiement

La préparation et le maintien du PAPE sont payés au prix global. Le prix couvre notamment les correctifs nécessaires et il inclut toute dépense incidente.

4. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux du pont Papineau-Leblanc sont situés sur la ou les routes suivantes :

- Autoroute 19, sur le tablier du pont Papineau-Leblanc, soit une longueur totale d'environ 460 m, dans la Municipalité de Montréal (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Maurice-Richard) et dans la Municipalité de Laval (située hors-MRC et faisant partie de la circonscription électorale provinciale de Mille-Iles et de Laval-des-Rapides). Le DJMA de ce tronçon de la route est de 56 000.

5. ÉLÉMENTS DE DÉLIMITATION POUR PROTECTION

5.1 PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET AUTRES MILIEUX SENSIBLES

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit installer des éléments de délimitation du périmètre de protection (clôture temporaire, piquets avec ruban marqueur et marques de peinture clairement visibles) (comprenant clairement la limite du littoral et la zone d'exclusion de la couleuvre brune) à la carte identifiée en annexe 3 et aux endroits identifiés par le surveillant, s'il y a lieu. La clôture d'exclusion de la couleuvre brune sera installée en amont des travaux par le Ministère, l'entrepreneur devra s'assurer de son bon état en amorce des travaux.

À la fin du chantier, l'entrepreneur doit enlever tout élément de délimitation.

6. INSTALLATIONS DE CHANTIER, SITES DIVERS, CHEMINS D'ACCÈS ET CHEMINS DE DÉVIATION TEMPORAIRES

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les installations de chantier (incluant les locaux de chantier, leurs dépendances et les aires de stationnement) et les sites divers (incluant les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux et des matières dangereuses, les sites de concassage, les sites de conditionnement du béton, les aires de rebuts) doivent être localisés à une distance d'au moins 30 m du littoral d'un cours d'eau. Les plans de localisation du site de mise en réserve des matériaux et aire de travail sont présentés à l'annexe D et E du devis 101.

Exceptionnellement, si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter cette distance, des mesures de confinement de ces aires sont exigées pour retenir les sédiments et les contaminants. L'entrepreneur doit faire approuver par le

surveillant les emplacements et les mesures de confinement qu'il prévoit mettre en place.

Lorsque du terrassement est nécessaire, l'entrepreneur doit récupérer la terre végétale et l'entreposer de façon à faciliter sa réutilisation. L'entrepreneur doit assurer, en tout temps, le maintien des accès aux propriétés et le contrôle des eaux de drainage.

Si l'utilisation de sites à l'extérieur de l'emprise est requise, les sites choisis doivent, de façon prioritaire, être déjà perturbés et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'article 3 « Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur » du présent devis.

6.2 CHEMINS D'ACCÈS

La construction d'un chemin d'accès doit respecter les exigences des articles 10.3.7 « Chemin temporaire servant de déviation » et 10.4.3.4 « Accès temporaire aux berges » du CCDG ainsi que de la section « Bonnes pratiques pour la construction d'un chemin d'accès temporaire » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À proximité d'un cours d'eau, les fossés doivent être déviés hors des aires de travail vers une zone de végétation. Si ce n'est pas possible, les fossés doivent être empierrés sur une distance minimale de 30 m mesurée à partir de la LL et avoir une fosse de captation ou des bermes filtrantes et trappes à sédiments en amont de l'empierrement.

Les travaux de restauration du milieu naturel doivent être réalisés conformément à l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Lorsque l'entrepreneur construit un chemin temporaire en milieu hydrique, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le chemin temporaire ne peut être construit dans le littoral;
- Le chemin n'est pas imperméabilisé (il n'est pas recouvert d'un revêtement en enrobé par exemple);
- La chaussée et les accotements du chemin temporaire ont une largeur cumulée de 6,5 m maximum;
- Le chemin temporaire doit avoir une longueur de 35 m maximum;
- L'emprise du chemin temporaire doit avoir une largeur de 10 m maximum;
- Un seul chemin par lot est permis dans des milieux hydriques.

Si l'ensemble de ces conditions ne peut pas être respecté, l'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP, en tant que représentant du Ministère, au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage. Le chemin temporaire doit alors respecter les conditions suivantes :

- Le chemin temporaire ne peut pas être construit dans un étang ou une tourbière ouverte;
- Le chemin temporaire doit avoir une emprise d'une largeur de 20 m au maximum;
- Les fossés doivent avoir une profondeur de 50 cm au maximum.

Le surveillant doit être informé de toutes les communications entre l'entrepreneur et le MELCCFP.

6.3 GESTION DES EAUX USÉES DES UNITÉS MOBILES DE LAVAGE DES MAINS

L'entrepreneur qui prévoit l'utilisation de stations mobiles de lavage des mains avec un réservoir d'eau doit assurer une gestion adéquate des eaux usées en les récupérant et en les rejetant au réseau d'égout sanitaire. Après discussion avec le surveillant, si les parties conviennent qu'il est impossible de disposer des eaux

usées de cette façon, le surveillant peut donner la permission de les rejeter aux endroits suivants :

- Vers des bouches d'égout ou des puisards d'un réseau d'égout pluvial;
- Dans un fossé de drainage existant;
- Dans un espace végétalisé.

Toutefois, cette façon de faire doit respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation de savon biodégradable;
- Le point de rejet doit être situé à plus de 15 m de la LL d'un cours d'eau;
- Le rejet ne doit pas se faire sur des sols dénudés.

6.4 GESTION DE LA NEIGE EN CHANTIER

En présence de neige, l'entrepreneur doit maintenir les aires de chantier déneigées afin d'éviter que du matériel, des débris ou des rebuts soient perdus ou ensevelis. La neige doit être poussée ou soufflée dans la périphérie immédiate de la zone des travaux.

Lorsque le déneigement est réalisé en périphérie immédiate d'un milieu hydrique, l'entrepreneur doit porter une attention particulière, afin de s'assurer qu'un minimum de neige y soit soufflé ou projeté directement.

Lors de déneigement des ponts, l'entrepreneur doit projeter la neige à l'avant de la souffleuse sur toute la longueur du pont et la souffler ensuite sur le côté droit de la chaussée à un endroit éloigné du plan d'eau. Si cette opération est impossible, la neige doit être projetée le plus possible dans les talus, de part et d'autre du pont.

Il est interdit de pousser, de souffler ou d'entreposer la neige sur un cours d'eau et les bandes riveraines. L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement et au transport de la neige en vue de son élimination dans un lieu d'élimination de neige autorisé en vertu de l'article 22 de la LQE.

6.4.1 Mode de paiement

La gestion de la neige en chantier ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

7. ENTRETIEN, MAINTENANCE, NETTOYAGE, RAVITAILLEMENT ET ENTREPOSAGE DE LA MACHINERIE

7.1 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit effectuer les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, conformément à l'article 10.4.3.2 « Entretien, maintenance, nettoyage, ravitaillement et entreposage de la machinerie » du CCDG.

L'entrepreneur doit installer des mesures de confinement pour que ces activités soient réalisées sans causer de rejet d'hydrocarbures ou d'autres contaminants dans l'environnement.

Les mesures de confinement doivent être décrites dans le PAPE.

L'entrepreneur doit réaliser les activités d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au minimum 30 m du littoral.

7.2 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT ET LUBRIFIANT DE LA MACHINERIE

Contrairement à l'exigence de l'article 10.4.3.1 « Protection des milieux hydriques et humides » du CCDG, l'entrepreneur doit procéder au ravitaillement en carburant et en lubrifiant de la machinerie, incluant les bétonnières, à une distance d'au moins 30 m du littoral. La distance peut être moindre si un système qui permet de recueillir les fuites ou un dispositif de prévention des déversements est utilisé.

L'entrepreneur doit utiliser un fluide hydraulique biodégradable pour la machinerie opérée à moins de 15 m du littoral d'un cours d'eau, même si les travaux sont réalisés à sec. Le fluide hydraulique doit présenter un taux de biodégradation ultime de plus de 60 % en 28 jours. Pour les opérations réalisées sur le cours d'eau, celles-ci devront être réalisées selon les bonnes pratiques en vigueur. Les trousses de gestion des déversements accidentels devront être présentes sur chacune des barges et embarcations impliquées.

Lors du dépôt du PAPE, l'entrepreneur doit faire approuver les fluides hydrauliques biodégradables auprès du surveillant en lui fournissant une certification qui atteste que le fluide est biodégradable ou tout autre document attestant l'utilisation de fluide hydraulique biodégradable.

Aucun petit appareil fonctionnant aux hydrocarbures (une génératrice, une pompe, etc.), de même qu'aucun réservoir ou récipient contenant des hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses, ne doit être laissé à moins de 20 m d'un cours d'eau.

La distance peut être moindre si un dispositif imperméable (bac récupérateur ou enceinte confinée munie d'une toile étanche) ayant un volume suffisant pour contenir les fuites, les écoulements et les déversements potentiels est placé sous l'appareil.

Ce dispositif doit être couvert pour éviter l'accumulation d'eau provenant des précipitations. Sinon, l'eau doit être retirée de l'ouvrage après chaque épisode de précipitations. Si l'eau est exempte de contamination, elle peut être rejetée dans une zone végétalisée. Si l'eau présente des indices de contamination (odeurs perceptibles ou coloration/iridescence visible), elle doit être gérée conformément à l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG.

7.3 MISE AU REBUT DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

En plus des exigences de l'article 11.4.8.3 « Matières dangereuses » du CCDG, les matières dangereuses mises au rebut (restes de peinture, d'enduit, de décapant, d'huiles usées, de carburant, de peinture décapée contenant du plomb, de matière ou d'objet dont la surface est contaminée par une matière dangereuse, etc.) doivent être recueillies par des entreprises possédant les autorisations requises pour la gestion de ces matières.

L'expédition de ces matières jusqu'à un lieu d'élimination de matières dangereuses doit être confiée à un transporteur titulaire d'une autorisation.

Le transport de matières dangereuses résiduelles doit aussi être effectué conformément au Règlement sur le transport des matières dangereuses (C 24.2, r 43). Les preuves écrites de leur prise en charge par les entreprises concernées (document d'expédition, formulaire d'admission des matières par l'entreprise autorisée ou autre document précisant la nature des matières et leur quantité) doivent être remises au surveillant lors de leur disposition.

8. TROUSSE D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DES PRODUITS PÉTROLIERS ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 10.4.2 « Trousse de récupération de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides » du

CCDG. La localisation des trousses de récupération des produits pétroliers et d'autres matières dangereuses liquides doit être indiquée dans le PAPE.

8.1 MODE DE PAIEMENT

La fourniture des trousses de récupération ne fait pas l'objet d'un article particulier au bordereau. L'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants.

9. CONTRÔLE DES POUSSIÈRES

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de l'article 12.4 « Traitement contre la poussière » du CCDG.

Aucun abat-poussière à base de sels chlorurés hygroscopiques ne doit être utilisé sur le chantier à une distance inférieure à 50 m d'un lac, d'un cours d'eau. Les surfaces à l'intérieur de cette zone doivent être traitées uniquement avec de l'eau.

La surveillance des poussières doit être effectuée 7 jours par semaine.

10. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS

L'entrepreneur ne doit disposer aucun matériau naturel sur la rive et sur le littoral d'un cours d'eau ou dans une zone inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ni en dehors de la zone d'exclusion des couleuvres délimitée par les clôtures, que ce soit à l'intérieur de l'emprise, en dehors de la fondation de la route et des zones de terrassement identifiées aux plans et devis ou à l'extérieur des zones directement touchées par les travaux. L'entreposage temporaire est également interdit.

En tout temps, à moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 m.

Il est interdit de disposer des matériaux naturels sur un terrain privé ou sur les terres du domaine de l'État sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du propriétaire foncier ou du gestionnaire foncier.

11. ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EFEE)

Les sols contenant des résidus d'EFEE peuvent être réutilisés lors de la remise en état s'ils en constituent les déblais d'origine.

Les EFEE doivent être gérés conformément à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » ci-dessous.

11.1 GESTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis descriptif. L'entrepreneur doit ensevelir tout résidu d'EFEE et tout volume de sols excavés afférents dans une fosse identifiée aux plans. Le matériel de recouvrement doit être exempt d'EFEE et avoir une épaisseur d'au moins 2 m.

Le couvert végétal doit être restauré sur le site, selon l'article 14 « Remise en état des lieux » du présent devis.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit excaver les sols et les colonies d'EFEE identifiées aux plans jusqu'à une profondeur de 2 m ou selon les modalités du devis.

Tout résidu d'EFEE de même que les volumes de sols excavés afférents doivent être évacués du chantier et envoyés dans un lieu d'enfouissement technique. Si

ces éléments sont transportés hors du chantier, les bennes utilisées doivent être recouvertes de façon qu'il n'y ait aucun rejet dans l'environnement, y compris les graines. L'entrepreneur doit fournir une copie du manifeste de transport au surveillant.

11.1.1 Nettoyage de la machinerie

Toutes les composantes de la machinerie doivent être exemptes de boue et de fragments d'EFEE avant d'entreprendre d'autres activités sur le site ou à l'extérieur du site, à la suite de travaux d'éradication de ces plantes. Le nettoyage de la machinerie doit être validé par le surveillant.

Le nettoyage doit être réalisé à l'eau, à l'air à haute pression ou à l'aide d'autres outils tels que des brosses, des balais, des pelles ou des aspirateurs. Cette opération doit être réalisée dans une aire de lavage qui permet de confiner l'ensemble des résidus solides.

Si le nettoyage est réalisé à l'aide d'eau, l'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement approuvé par le surveillant.

Les résidus solides résultant du nettoyage de la machinerie doivent être gérés en conformité à l'article 11.1 « Gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes » du présent devis.

11.2 DÉCOUVERTE FORTUITE D'UNE COLONIE D'ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En cas de découverte de colonies d'EFEE sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte et en informer immédiatement le surveillant, afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit reprendre les travaux que sur autorisation écrite du surveillant.

11.2.1 Mode de paiement

La gestion d'EFEE et de sols excavés est payée à la tonne. Le prix couvre notamment les mesures environnementales, le chargement, le transport, la disposition, le nettoyage de la machinerie, et il inclut toute dépense incidente.

Lorsque les sols excavés contiennent aussi des contaminants mentionnés à l'annexe 2 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'ils doivent être acheminés dans un lieu autorisé, leur gestion est payée à la tonne, et il inclut toute dépense incidente.

12. PROTECTION DE LA FAUNE

12.1 PROTECTION DES NIDS ET DES ŒUFS D'OISEAUX

La présence d'hirondelle à front blanc est confirmée sur le pont Papineau-Leblanc. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour protéger l'aire de nidification de cette espèce durant la période de nidification qui s'étend du 15 mars au 15 août.

Des nids d'hirondelles à front blanc, une espèce faunique protégée en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, ont été observés à plusieurs endroits sous les porte-à-faux du tablier du pont.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM 2022) protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités qui peuvent leur nuire. Pendant la période de nidification, qui s'étend de la mi-avril à la fin du mois d'août, les travaux pourraient potentiellement causer des dommages aux

hirondelles à front blanc et à leurs oeufs. Les causes des dommages potentiels sont principalement les bruits et vibrations qui pourraient déranger les hirondelles au point de diminuer la présence des parents aux nids et d'augmenter le risque de chute des jeunes en dehors des nids. La mise en place de mesures de prévention tel que l'installation d'un filet ou l'établissement d'une distance de protection pourrait permettre de minimiser les risques de dommages aux hirondelles et à leurs oeufs.

La distance de protection est déterminée en fonction de la distance à laquelle les oiseaux réagissent aux perturbations humaines ou selon l'avis d'un expert (ex. Environnement et Changement climatique Canada [ECCC]) utilisé pour suppléer le manque de données expérimentales.

Sur le pont Papineau-Leblanc, les filets sont requis sous le porte-à-faux des côtés amont et aval, car ce sont ces zones qui sont propices à l'installation des nids d'hirondelles à fronts blancs. Dans le cadre du présent mandat, les filets seront déjà en place sur toute la longueur du pont au début des travaux, car ils auront été installés préalablement par le Ministère. L'entrepreneur doit maintenir un système de filet pendant la période de nidification afin de respecter les exigences des paragraphes ci-dessous.

Il est interdit de détruire un nid actif durant cette période, c'est-à-dire un nid où la présence d'œufs ou d'oisillons est confirmée. Tout travail pouvant déranger (bruit important, vibration additionnelle, poussière, etc.) est interdit sous le pont durant la période de nidification des oiseaux migrateurs ou jusqu'à ce que la nidification soit complétée, dans un rayon de 25 m autour des nids.

Si des travaux moins susceptibles de déranger la nidification doivent être réalisés sous le pont à moins de 25 m autour des nids durant la période de nidification, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin de les rendre moins visibles pour les hirondelles et ainsi limiter autant que possible le dérangement. Dans un tel cas, le surveillant procédera à un suivi comportemental des hirondelles.

Le cas échant, le surveillant en environnement, pourrait exiger à l'entrepreneur de fournir l'avis d'un expert indépendant en avifaune, sous forme de note technique.

12.1.1 Mode de paiement

L'inspection, l'entretien et la réparation des filet pour prévenir la nidification des hirondelles est payé de façon globale au bordereau. Le démantèlement et la réinstallation sont payés de façon globale au bordereau et inclus la méthode d'accès et la disposition des filets.

Le prix inclut la fourniture des matériaux, d'entretien, de suivi, de démantèlement ainsi que toute dépense incidente.

12.2 PROTECTION DE LA TORTUE GÉOGRAPHIQUE ET DE LA COULEUVRE BRUNE

12.2.1 Généralités

Une barrière munie d'une membrane géotextile de grade S1-F1 pour circonscrire la zone des travaux sera déjà en place tel que le plan en annexe 4 au début des travaux car ils auront été installés préalablement par le Ministère. Ces barrières permettent d'éviter que les tortues et couleuvres ne se retrouvent sur le chantier. Le plan en annexe 4 présente le patron de clôtures devant être maintenu en bon état. La membrane géotextile installée doit être tendue et retenue à l'aide de piquets. La base de cette membrane doit également être enfouie dans le sol pour éviter qu'une tortue ou une couleuvre puisse se faufiler sous la barrière.

Au début des travaux, avant l'arrivée de la machinerie, l'entrepreneur doit effectuer une visite des lieux afin de repérer les tortues et couleuvres présentes dans la zone des travaux.

Par la suite, une visite quotidienne des lieux doit être réalisée pendant toute la durée des travaux. Si une tortue ou une couleuvre est repérée sur le site des travaux, l'entrepreneur doit en informer le surveillant afin qu'elle soit relocalisée à l'extérieur de la zone des travaux par le Ministère. Tout travail dans le secteur où la tortue ou la couleuvre est observée doit cesser jusqu'à son déplacement.

En plus des zones à circonscrire présentées à l'annexe 4, l'entrepreneur doit ceinturer sa zone de chantier de la culée nord afin d'éviter l'intrusion de la tortue géographique.

12.2.2 Mode de paiement

Pour la zone à circonscrire à l'aire de chantier de la culée nord, l'installation, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la tortue est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

Pour les zones présentées à l'annexe 4, l'inspection, l'entretien et la réparation de la barrière munie pour la protection de la couleuvre est payé de façon globale au bordereau et inclus la disposition à la suite du démantèlement.

13. CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

13.1 CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

13.1.1 Barrières à sédiments

Le filtre en ballot de paille, la barrière à sédiments munie d'un géotextile et le boudin de rétention sédimentaire doivent être utilisés pour retenir les sédiments de façon temporaire sur le chantier.

Ces méthodes de contrôle des sédiments doivent être installées conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère et à l'article 10.4.3.3.2 « Barrières à sédiments » du CCDG.

13.1.1.1 Mode de paiement

La barrière à sédiments temporaire est payée au mètre. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2 Dispositifs de décantation

13.1.2.1 Trappe à sédiments avec berme

La mise en place de trappes à sédiments et de bermes en travers d'un cours d'eau est interdite.

Ces dispositifs doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.1 « Berme filtrante et trappe à sédiments » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

13.1.2.1.1 Mode de paiement

La trappe à sédiments et la berme sont payées à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'installation, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2.2 Poche de décantation

La poche de décantation doit être aménagée conformément à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

La poche de décantation de sédiments peut être composée de différents types de géotextiles de perméabilité variable (filtration partielle à imperméable). Elle peut constituer le traitement primaire ou secondaire de décantation des sédiments, selon la quantité d'eau à gérer et les méthodes choisies par l'entrepreneur. La taille et l'ouverture de filtration du géotextile de la poche doivent alors correspondre à la dimension des particules présentes au chantier, en fonction de la turbidité et des volumes d'eau prévus être gérés pendant les travaux.

Selon les conditions rencontrées en chantier, l'efficacité de la poche de décantation peut être variable. Il est recommandé de la déposer sur une surface poreuse ou végétalisée de manière à permettre l'infiltration des eaux et le dépôt des sédiments qui n'ont pas été retenus par la poche.

13.1.2.2.1 Mode de paiement

La poche de décantation des sédiments est payée à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, le redimensionnement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

13.1.2.3 Bassin de sédimentation

Les bassins de sédimentation doivent être aménagés conformément à l'article 10.4.3.3.3 « Eaux de pompage » du CCDG et à la section « Contrôle des sédiments » du chapitre 9 « Protection de l'environnement durant les travaux » du *Tome II – Construction routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

Les sédiments retirés doivent être disposés hors des milieux hydriques. De plus, un nettoyage doit être réalisé lors de la fermeture temporaire prolongée du chantier. Un nettoyage préventif doit également être réalisé lors d'une alerte météorologique annonçant de fortes pluies.

Il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation dans un hydrique.

Avant d'amorcer l'aménagement d'un tel ouvrage :

- L'entrepreneur doit transmettre une déclaration de conformité au MELCCFP au moins 30 jours avant la mise en place de l'ouvrage;
- L'entrepreneur doit informer le surveillant de toute communication avec le MELCCFP.

Conformément à cette déclaration de conformité, il est interdit d'aménager un bassin de sédimentation sur le littoral d'un cours d'eau, mais il est permis de le

faire dans la rive d'un cours d'eau pourvu que des mesures de protection de l'érosion soient mises en place.

13.1.2.3.1 Mode de paiement

Le bassin de sédimentation temporaire est payé à l'unité. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux d'excavation, l'aménagement, l'entretien, le nettoyage et le démantèlement, et il inclut toute dépense incidente.

14. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Cet article vise à assurer la remise en état des lieux qui ne sont pas couverts par les plans et devis, mais qui pourraient tout de même avoir été perturbés par les travaux (par exemple : remise en état d'une section de rive affectée par la mise en place, un sentier utilisé pour un chemin d'accès et le démantèlement d'un canal de dérivation). De plus, l'ensemble des aires et sentiers doivent être remis en état d'origine à la fin des travaux.

14.1 REMISE EN ÉTAT DES MILIEUX HYDRIQUES

Mis à part les empierrements prévus aux plans, l'entrepreneur doit remettre en état le sol ainsi que restaurer le couvert végétal de toutes les surfaces perturbées en milieu hydrique, au plus tard 1 an après la fin des travaux. L'entrepreneur doit procéder selon les spécifications de la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG.

Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent demeurer en place jusqu'à la remise en état finale, afin de capter tout matériau érodé.

La remise en état du sol doit être réalisée avec les matériaux excavés ou, lorsque cela est impossible, avec des matériaux de remplacement de même nature. La topographie originale du site doit être reproduite le plus possible et la partie organique doit être remise sur le dessus du profil.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur remanie le littoral d'un cours d'eau, il doit effectuer la remise en état à l'aide du substrat d'origine. Si le substrat d'origine est composé exclusivement de particules de moins de 5 mm, un matériau d'empierrement approuvé par le surveillant doit être utilisé.

Lors de la remise en état du lit d'un cours d'eau et des extrémités d'un ouvrage sur radier, un canal préférentiel (en « V ») doit être conservé pour centrer l'écoulement de l'eau en étiage. Le point bas du canal doit être nivelé avec le lit naturel du cours d'eau.

La revégétalisation doit être réalisée sur toute surface exondée dont le couvert végétal a été retiré ou le sol a été décapé.

La revégétalisation doit être réalisée en utilisant des espèces appartenant aux mêmes strates (herbacés, arbustes, arbres) que celles affectées par les travaux. Les espèces choisies doivent être adaptées au milieu, idéalement des espèces indigènes, et ne pas appartenir à une EFEE. Du coté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps importun.

14.1.1 Mode de paiement

La remise en état des lieux est payée au mètre carré. Le prix couvre notamment la fourniture des matériaux, les travaux de remise en état du sol, la remise en état du couvert végétal, l'entretien et il inclut toute dépense incidente.

14.2 RESTAURATION DES SITES TEMPORAIRES UTILISÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'EMPRISE

En complément aux spécifications de l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG et aux prescriptions des autres devis du contrat, l'entrepreneur doit procéder au démantèlement et à la restauration de tous les sites temporaires utilisés à l'extérieur de l'emprise. L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Tout débris, tout équipement et tout matériau qui ont servi à la construction des sites temporaires doivent être retirés;
- Le régalage et la hauteur du remblai doivent s'intégrer au relief environnant et assurer le drainage naturel des eaux;
- La protection contre l'érosion et le contrôle des sédiments doivent être assurés;
- Le sol doit être décompacté en profondeur et ameubli sur une épaisseur de 200 mm;
- Les pentes des talus doivent être remises à leur état d'origine ou adoucies à un rapport minimum de 1V : 3H;
- La terre végétale décapée et entreposée au début des travaux doit être épandue sur 100 mm d'épaisseur;
- La végétation doit être restaurée par engazonnement ou par plantation, selon les aménagements et la végétation en place à l'origine, conformément à la section 19 « Aménagement paysager » du CCDG et à l'article 14.1 « Remise en état des milieux humides et hydriques » du présent devis. Pour les plantations en milieu naturel, l'entrepreneur doit utiliser des espèces indigènes.
- Du coté Montréal, le choix des espèces et mélanges d'ensemencement doit préalablement être approuvé par un représentant du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. L'entrepreneur devra fournir dans son PAPE les espèces et les mélanges prévus, ou aviser le surveillant en environnement en temps importun.

Si un chemin de déviation temporaire utilise une partie d'un chemin forestier existant et nécessite des améliorations afin de se conformer aux normes du Ministère, l'ensemble de ces améliorations doit rester en place à la fin des travaux.

15. MODE DE PAIEMENT

Les ouvrages de protection de l'environnement sont payés selon leur mode de paiement respectif spécifié au devis.

D'autre part, il est possible que certains ouvrages de protection de l'environnement ne fassent pas l'objet d'article particulier au bordereau du contrat. Concernant ces ouvrages, l'entrepreneur doit en répartir les coûts dans les prix unitaires ou globaux des ouvrages correspondants, comme il est stipulé à l'article 10.4.5 « Mode de paiement » du CCDG.

Les ouvrages provisoires sont payés selon les modalités suivantes :

- 60 % lorsque leur installation est complétée à la satisfaction du Ministère;
- 40 % lorsque leur démantèlement et la restauration des sites temporaires sont complétés à la satisfaction du Ministère.

Dans le cas où le surveillant exige à l'entrepreneur de rendre un ouvrage provisoire permanent, le prix de l'ouvrage indiqué au bordereau s'applique.

Conformément à l'article 3.5 « Variation dans les quantités des ouvrages prévus » du CCDG, les quantités indiquées aux bordereaux du contrat sont variables.

Seules les quantités d'ouvrage réalisées sont payables.

La mise en place des mesures de protection de l'environnement doit préalablement avoir été approuvée par le surveillant pour être considérée comme étant payable.

16. PÉNALITÉS

16.1 GÉNÉRALITÉS

Les pénalités sont applicables à la suite de leur constatation par le surveillant sur le chantier et elles sont cumulatives.

Chaque pénalité fait l'objet d'un montant prélevé, à titre de dommages et intérêts liquidés sur les sommes dues à l'entrepreneur.

En plus des spécifications de l'article 6.9 « Protection de la propriété et réparation des dommages » du CCDG, toute dépense liée à des dommages causés à l'environnement est aux frais de l'entrepreneur, notamment les expertises de caractérisation et d'analyse, les travaux de restauration et de remplacement d'habitats fauniques ainsi que les indemnités compensatoires.

16.2 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Le non-respect d'une exigence contractuelle portant sur la protection de l'environnement est sanctionné par une pénalité de 2 500 $, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée où la correction n'a pas été réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 $ pour chaque événement à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

16.3 OMISSION DE DÉCLARATION

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 $ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 $ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

16.4 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 $ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 $ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

16.5 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE qui entraînent une sanction administrative et pécuniaire du

MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE qui entraînent un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

17. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS

Signature numérique de Charest, Emilie
Date : 2024.09.30 15:07:57 -04'00'

Préparé par : Émilie Charest, M.Env.

Pérès, Cécile

Signature numérique de Pérès, Cécile
Date : 2024.09.30 15:01:50 -04'00'

Vérifié par : Cecile Peres, M.Env

Montréal, 26 septembre 2024

Annexe 1 - Définitions

Berge : Partie latérale plus ou moins escarpée du lit d'un lac ou d'un cours d'eau pouvant être submergée sans que les eaux débordent. Sa limite supérieure se situe au haut du talus naturel que l'on peut identifier à la limite inférieure des plantes émergées ou sinon des plantes arbustives.

Chemin temporaire : Chemin mis en place pour une durée maximale de 3 ans et qui est démantelé après son utilisation.

Cours d'eau : Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.

Débit plein bord : Débit de crue recouvrant le chenal actif du cours d'eau immédiatement avant qu'il déborde dans la zone inondable.

Espèce floristique exotique envahissante : espèce introduite à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société.

Habitat du poisson : Un lac, un marais, un marécage, une zone d'inondable dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie-des-Chaleurs et identifié par un plan dressé par le MELCCFP, lesquels sont fréquentés par le poisson. Lorsque les limites de la zone inondable ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la LL.

Lac : Étendue d'eau douce ou salée, à l'intérieur des terres. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle.

Limite du littoral: La LL est ce qui délimite le littoral de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Elle se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes hygrophiles (qui croît dans l'eau) à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes hygrophiles, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du lac ou du cours d'eau.

Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, la LL se situe à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du lac ou la partie du cours d'eau située en amont de l'ouvrage. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la LL se situe au sommet de cet ouvrage.

À défaut de pouvoir délimiter la LL à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations associées à une crue de récurrence de 2 ans.

Les distances par rapport à un lac ou à un cours d'eau sont calculées à partir de la LL.

Littoral : La partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la rive (LL) vers le centre du lac ou du cours d'eau. Le littoral comprend le lit et la masse d'eau.

Milieu humide : Milieu caractérisé par des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol (hydromorphes) ou de la végétation (hygrophiles). Il peut être un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Un milieu humide est un milieu de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Il peut être adjacent aux lacs, aux cours d'eau, aux estuaires ou à la mer, ou isolé.

Les distances par rapport à un milieu humide sont calculées à partir de sa bordure qui est la ligne où les sols ne sont pas hydromorphes et où la végétation n'est pas dominée par des espèces hygrophiles.

Milieu hydrique : milieu caractérisé par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables.

Zone inondable : La zone inondable est l'espace occupé par un lac d'eau ou un cours d'eau en période de crue. La zone inondable correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des zones inondables;
- Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- Une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une Municipalité;
- La zone inondable de grand courant associée à une crue de récurrence de 20 ans, la zone inondable de faible courant associée à une crue de récurrence de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- Les zones inondables associées à une crue de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une Municipalité.

Passage à gué : Le passage à gué inclut la traversée d'un cours d'eau et la circulation de machinerie sur le littoral (sous la LL ou la limite de la zone inondable associée à une crue de récurrence 2 ans), et non pas uniquement sur les surfaces ennoyées par les « eaux du jour ».

Rive : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle part de la LL et s'étend vers l'intérieur des terres. La rive assure la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

- La rive a un minimum de 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- La rive a un minimum de 15 m lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

La largeur de la rive peut être supérieure si le schéma d'aménagement et de développement de la MRC le permet.

Annexe 2 – Formulaire : Plan d'action pour la protection de l'environnement

Le PAPE doit répondre aux exigences de l'article 3.2 « Plan d'action pour la protection de l'environnement » du présent devis.

L'entrepreneur doit présenter le PAPE au surveillant au moins 14 jours avant le début des travaux.

Tout nouvel élément doit être présenté au surveillant pour approbation au moins 7 jours avant la date projetée des travaux concernés par cet élément.

Les espaces prévus pour les explications sont à titre indicatif seulement. Ils peuvent être ajustés au besoin.

L'entrepreneur doit joindre les documents requis (plans, dessins, etc.) au formulaire afin de compléter ou de préciser le plan d'action. La case « documents joints » doit être cochée pour chacune des sections complétées par des documents.

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Numéro de dossier :	
Numéro de projet :	
Entrepreneur :	
Formulaire rempli par :	
Date :	
Pièces jointes :	

1. COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR AU CHANTIER

Nom du responsable :	
Fonction :	
Numéro de téléphone portable :	
Numéro pour urgence 24/24 :	

☐ Documents joints

2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Dans la liste suivante, identifier les risques environnementaux applicables au présent projet

☐ Érosion (berges, talus, sol remanié, etc.)

☐ Apport de sédiments dans un lac, un cours d'eau

☐ Contamination d'un lac, d'un cours d'eau (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)

☐ Contamination du sol ou de l'eau souterraine (déversement, fuite, débordement, bris d'une structure ou d'un ouvrage, etc.)

- ☐ Modification de l'écoulement d'un cours d'eau
- ☐ Impact des travaux sur une espèce faunique à protéger (oiseaux, tortues, poissons, mammifères, etc.)
- ☐ Dommage aux arbres et aux arbustes à protéger
- ☐ Empiétement temporaire dans un lac, un cours d'eau
- ☐ Détérioration de la qualité de l'air par les poussières
- ☐ Pollution sonore en milieu habité
- ☐ Propagation d'EFEE
- ☐ Événement météorologique exceptionnel (crues des eaux, pluie abondante, gel, etc.)

Un risque environnemental est un événement possible qui, s'il se produit, affecte l'environnement et entraîne un impact négatif sur les objectifs du projet, notamment les coûts, les délais, le contenu et la qualité.

Les risques environnementaux du chantier peuvent être identifiés en fonction du milieu dans lequel les travaux sont réalisés, des matériaux utilisés, des ouvrages à réaliser, des ressources disponibles, etc.

Dans les sections suivantes du PAPE, l'entrepreneur doit présenter les mesures qui seront mises en place afin d'éliminer ou de diminuer les risques environnementaux identifiés.

3. ORGANISATION DE CHANTIER

3.1. Présenter le calendrier et l'ordonnancement de toutes les activités de protection de l'environnement lors des travaux

Dans le calendrier, les activités de protection de l'environnement doivent être associées aux étapes des travaux de chantier correspondantes. Si une activité de protection de l'environnement comprend plusieurs phases (aménagement, démantèlement, mise en eau, nettoyage, etc.), elles doivent toutes être indiquées dans le calendrier.

- ☐ Documents joints

3.2. Fournir les plans d'aménagement et de localisation des installations de chantier, des sites divers, des chemins d'accès et des chemins de déviation temporaires, ainsi que les méthodes et ouvrages de protection de l'environnement relatifs à ces installations

Sont visés dans cette section : les locaux de chantier et leurs dépendances, les stationnements, les sites d'entretien et d'entreposage de la machinerie, les sites d'entreposage des matériaux, les sites de concassage et de conditionnement du béton, les sites de nettoyage des bétonnières, les sites d'entreposage des rebuts, les chemins d'accès et les chemins de déviation temporaires ainsi que tout autre site nécessaire aux travaux.

Les plans doivent inclure les dimensions, la superficie utilisée, le volume de matériaux projeté, la localisation des lacs, des cours d'eau, les zones de terrassement, les bâtiments, les arbres isolés et toute autre information jugée pertinente.

Les méthodes et les ouvrages de protection de l'environnement relatifs aux installations, aux sites et aux chemins concernent la gestion des eaux de ces

sites, la stabilisation des talus, la protection des lacs et des cours d'eau à proximité et la localisation des trousses de récupération de produits pétroliers disponibles sur le chantier.

Les exigences concernant l'aménagement des installations de chantier, des sites divers et des chemins temporaires sont présentes à l'article 6 « Installations de chantier, sites divers, chemins d'accès et chemins de déviation temporaires » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4. PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

4.1. Indiquer sur un plan les zones du chantier qui ont un potentiel d'érosion

L'érosion est un mécanisme de transformation du relief d'un site par des agents d'érosion naturels tels que l'eau, le vent, la gravité ou la température. Certaines caractéristiques d'un site telles que les pentes fortes, les sols limoneux ou riches en sable fin et les sites dénudés de végétation peuvent augmenter le potentiel d'érosion. Les sites qui ont un potentiel d'érosion peuvent donc être identifiés en fonction de ces caractéristiques et des agents d'érosion pouvant se manifester.

Le plan doit montrer les zones d'érosion.

☐ Documents joints

4.2. Indiquer sur un plan les zones du site des travaux à stabiliser sans délai et décrire les méthodes utilisées

Les zones à stabiliser sans délai correspondent aux surfaces de sol mises à nu durant les travaux (zones déboisées, zones de terrassement, talus de déblai ou de remblai, sols remaniés, etc.) ou aux matériaux non consolidés mis en réserve.

La description des méthodes de stabilisation utilisées doit comprendre leur nature, leurs dimensions et les matériaux utilisés.

Les détails concernant le choix des mesures et des ouvrages de stabilisation sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4.3. Fournir un protocole de surveillance météo

Sans s'y limiter, le protocole doit contenir :

Un aperçu des caractéristiques météorologiques du site des travaux et les risques environnementaux (inondation, augmentation rapide du débit d'un cours d'eau, gel précoce ou tardif, vents violents, etc.) y étant associés;

La méthode de collecte des données météorologiques durant les travaux (où les données sont-elles recueillies et répertoriées, à quelle fréquence, etc.);

Le nom du responsable de l'application du protocole.

☐ Documents joints

4.4. Décrire les méthodes et les ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments qui seront installés sur le chantier et fournir les plans de localisation de ceux-ci

Les méthodes et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments requis sur le chantier, incluant les sites hors emprise, doivent être décrits dans la présente section (barrières à sédiments, méthodes et ouvrages de stabilisation des talus, bermes et trappes à sédiments, bassins de sédimentation, rideaux de turbidité, etc.).

La description doit comprendre leur nature, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.

Les détails concernant le choix des mesures et ouvrages de contrôle de l'érosion et des sédiments sont présents à l'article 13 « Contrôle de l'érosion et des sédiments » du devis « Protection de l'environnement ».

☐ Documents joints

4.5. Fournir la description, les plans d'aménagements et de localisation ainsi que la séquence d'aménagement et de démantèlement des ouvrages provisoires prévus sur le littoral ou la rive d'un lac, ou d'un cours d'eau. Ces plans doivent être signés par un ingénieur si le surveillant le requiert.

Sont visés dans cette section : les batardeaux, les canaux de dérivation, les quais, les jetées, les ponts et les ponceaux temporaires, les surfaces de roulement temporaires et tout autre ouvrage provisoire prévu sur le littoral ou la rive d'un cours d'eau.

La description et les plans doivent inclure le type d'ouvrage provisoire, les dimensions et les matériaux utilisés.

La description de la séquence d'aménagement et de démantèlement de chacun des ouvrages provisoires doit inclure les étapes de construction de l'ouvrage, de mise en eau, d'installation des mesures de protection de l'environnement, de pompage de l'eau, de nettoyage de l'ouvrage, de démantèlement de l'ouvrage, etc.

☐ Documents joints

4.6. Fournir la description des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments mises en place avant la suspension des travaux pour l'hiver, aux périodes de restriction ou aux congés annuels, et un plan de localisation de ces mesures

La description doit inclure les types de mesures utilisées, leurs dimensions, leur capacité, les matériaux utilisés et leur fréquence d'entretien.

Indiquer la durée de chacun des arrêts des travaux.

☐ Documents joints

5. PLAN D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

5.1. Identifier les urgences environnementales potentielles associées au présent projet

Une urgence environnementale est toute situation qui menace ou altère la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement et qui nécessite une intervention immédiate.

Le déversement de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses ainsi que l'inondation de l'aire des travaux, si applicable, doivent obligatoirement être traités.

☐ Documents joints

5.2. Décrire les mesures préventives afférentes à chacune des urgences environnementales identifiées

Pour chaque risque environnemental identifié au point précédent, décrire les mesures de prévention ou d'atténuation à mettre en place pour diminuer la probabilité que se produise l'événement dommageable pour l'environnement. Les mesures préventives peuvent être la mise en place de mesures de protection de l'environnement ou d'ouvrages provisoires supplémentaires, des changements dans le calendrier de réalisation des travaux, des changements de dimensionnement ou d'emplacement des ouvrages provisoires, etc.

☐ Documents joints

5.3. Énumérer les différentes interventions à réaliser pour chacune des urgences identifiées

Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, dresser la liste des interventions à réaliser si l'événement se produisait et des procédures à suivre pour chacune de ces interventions. Fournir un schéma de la procédure à suivre.

L'information à transmettre comprend les coordonnées des personnes responsables et la description des rôles et responsabilités de chacune d'elles, la procédure de communication, l'équipement disponible, les plans des trajets à privilégier, etc.

☐ Documents joints

5.4. Fournir la procédure de rétablissement à suivre à la suite d'une urgence environnementale

Pour chacun des risques environnementaux identifiés précédemment, fournir une procédure préliminaire de rétablissement du site et de tout élément de l'environnement qui pourrait être endommagé par l'événement. La procédure doit inclure les activités destinées à restaurer le milieu environnant à un état jugé sécuritaire et acceptable par le surveillant ou à un niveau conforme à la LQE.

☐ Documents joints

5.5. Indiquer le lieu où le plan d'urgence environnementale est affiché durant toute la période des travaux, pour que ce dernier puisse être vu par tous les employés.

☐ Documents joints

6. PRODUITS PÉTROLIERS

6.1. Fournir les preuves d'utilisation du fluide hydraulique biodégradable requis dans la machinerie

Les preuves à fournir sont :

- *Le numéro de série de l'équipement visé;*
- *La date de la conversion de l'équipement visé;*
- *Le nom et le numéro du fluide hydraulique biodégradable;*
- *La preuve d'achat du fluide hydraulique biodégradable.*

☐ Documents joints

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Fournir toute information complémentaire pertinente telle que les déclarations de conformité transmises ou à transmettre au MELCCFP par l'entrepreneur.

☐ Documents joints

8. SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur XX est responsable de la conception, de la mise en œuvre, de l'efficacité et du suivi des mesures figurant dans le présent Plan d'action pour la protection de l'environnement et dans les documents joints à celui-ci.

Signature de l'entrepreneur : _____ Date : _____

Annexe 3 - Cartes des composantes environnementales

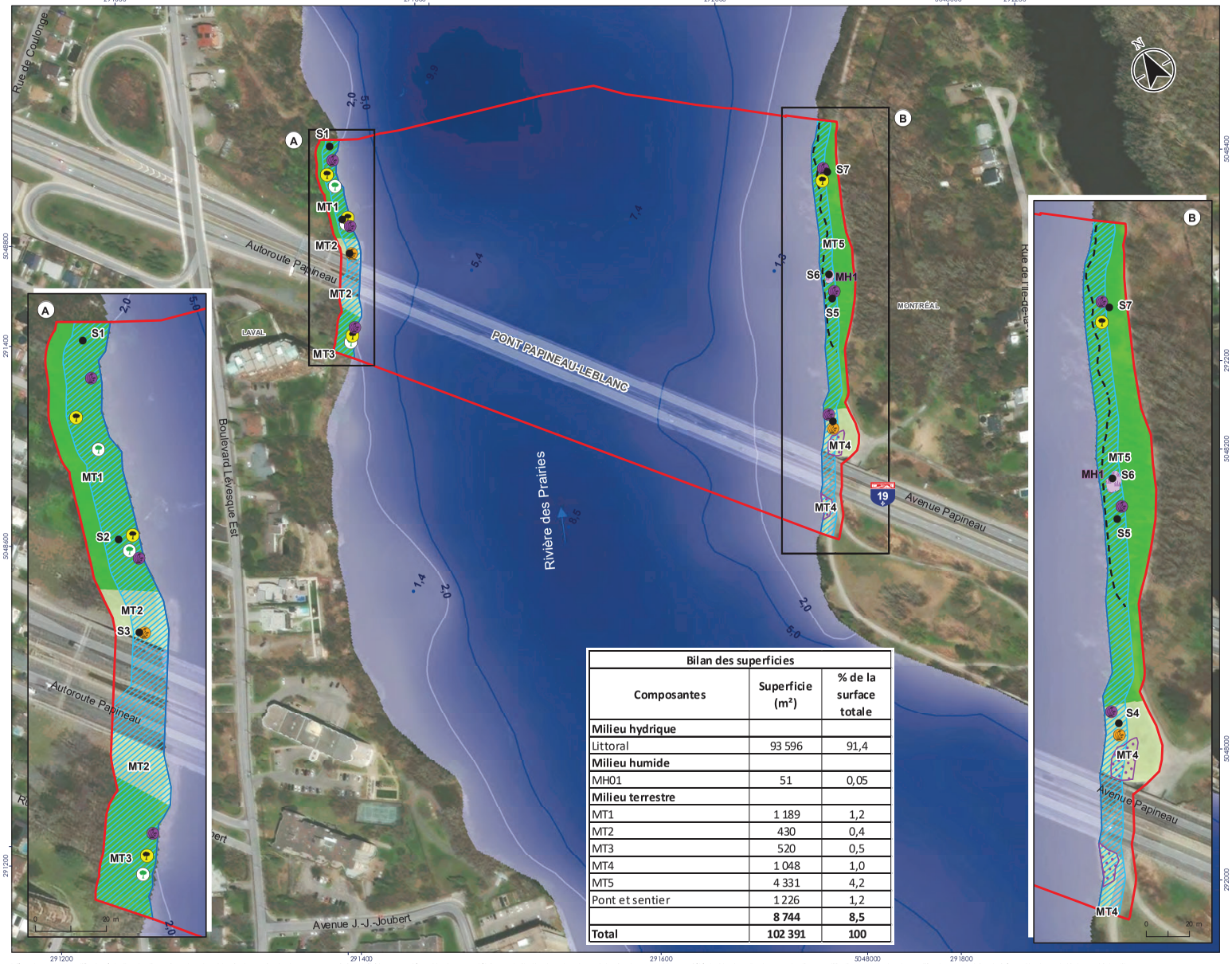

Bilan des superficies		
Composantes	**Superficie (m²)**	**% de la surface totale**
Milieu hydrique		
Littoral	93 596	91,4
Milieu humide		
MH01	51	0,05
Milieu terrestre		
MT1	1 189	1,2
MT2	430	0,4
MT3	520	0,5
MT4	1 048	1,0
MT5	4 331	4,2
Pont et sentier	1 226	1,2
	8 744	**8,5**
Total	**102 391**	**100**

Stantec

Composante du projet
- Site à l'étude (102 391 m²)

Inventaire floristique (S)
- Station et identifiant

Milieu humide (MH)
- Marécage arborescent

Milieu terrestre (MT)
- Herbacé
- Peuplement feuillu

Rivière des Prairies
- Sens d'écoulement
- Littoral
- Limite du littoral
- Rive 10 m et 15 m

Bathymétrie
- Point côté

Courbe des profondeurs
- 2 (m)
- 5 (m)

Fond bathymétrique
- 10 (m)
- 0 (m)

Espèces exotiques envahissantes
- Érable à Giguère
- Érable de Norvège
- Alpiste roseau
- Nerprun cathartique
- Colonie de roseau commun

Autre
- Sentier

0 25 50 m

1:3 000
(Au format original 11x17)

Sources
1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS MTM 8
2. Inventaire terrain, milieux hydes, milieux terrestres : Stantec, 2022
3. Image aérienne : World Imagery, 2021

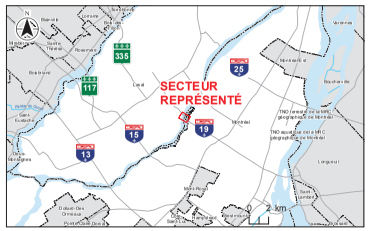

Localisation du projet
Montréal - Laval, Québec

159000202-C0001 REV1
Préparé par Prosper Ravo le 2022-12-23
Vérifié par Brandon Di Sabato le 2022-12-23
Révision indépendante par Ève Lauzon le 2022-12-23

Client/Projet
MTQ
Travaux de sécurisation du pont Papineau Leblanc (P-13968)

Carte No.
1

Titre
Composantes environnementales du site à l'étude

Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

INVENTAIRE DE L'HERPÉTOPHAUNE AU PARC-NATURE DE LA VISITATION - MONTRÉAL

Transports Québec



Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
Direction de la planification de la mobilité métropolitaine
Mars 2024

Annexe 4 – Plan de localisation des clôtures d'exclusion

PROJET N° : 154091400

DOSSIER N° : 2503-25-0202

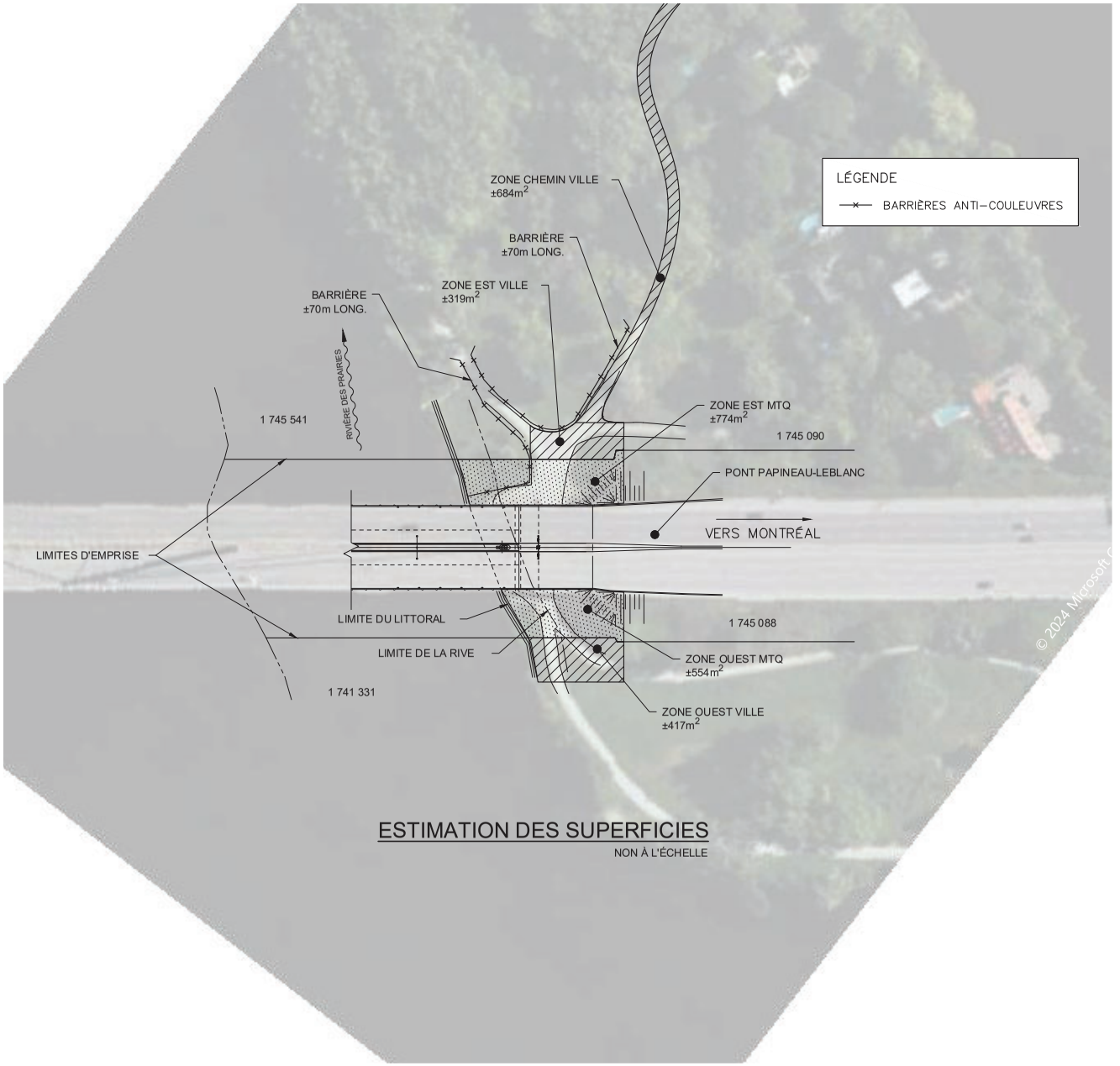

ESTIMATION DES SUPERFICIES

NON À L'ÉCHELLE

© 2024 Microsoft C

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

2024-09-26	SOUMISSION	GUYER JOLY, ing. OIQ: 118715
AAAA-MM-JJ	Statut	Par

Mandataire

Stantec | CIMA+

Sceau

Vérificateur

DAVID BASTIEN, ing. OIQ: 130163

Équipe technique

JEAN-PHILIPPE RIOUX OUELLET, techn.

Transports Québec

Titre

SUPERFICIES
AIRE DE TRAVAIL SUD

Numéro de plan

PO-2024-1-13968

1

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1

185-31

4. Devis 189

Unité administrative	Numéro de projet
Sous-ministériat aux territoires Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal Direction générale des projets Direction de la conception des projets de structures	154091400
	Numéro de dossier
	2503-25-0202
	Numéro de document
	189

Plans et devis d'ingénierie

Consortium Stantec | CIMA+

Objet des travaux

Réfection du pont Papineau-Leblanc (P-13968), situé sur l'autoroute 19, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Laval

Gestion des sols et des matériaux

Localisation

Route	Tronçon	Section	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
19	02	020	Ville de Montréal (arrondissement Ahuntsic)	Maurice-Richard (340)	Hors MRC	
19	02	031	Ville de Laval	Laval-des-Rapides (454) Mille-Îles (482)	Hors MRC	

Identification technique

Numéro du plan	Numéro de l'unité administrative
CH-2901-154-09-1400	1552512

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1.	**NUMÉRO DE DOSSIER**	**3**
2.	**OBJET DU CONTRAT**	**3**
2.1	Généralités et documents de référence	3
2.2	Ouvrages de protection de l'environnement	3
2.3	Listes des sigles et abréviations	3
2.4	Obligations légales et réglementaires de l'entrepreneur	4
2.4.1	*Activités de l'entrepreneur à réaliser à extérieur des limites des travaux*	*4*
2.4.2	*Déclarations de conformité*	*4*
3.	**LOCALISATION**	**4**
4.	**DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES**	**4**
5.	**DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS**	**5**
6.	**MATIÈRES RÉSIDUELLES**	**5**
6.1	Définition	5
6.2	Généralités	6
6.3	Matières dangereuses résiduelles	6
6.4	Matériaux de démolition	6
6.4.1	*Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés*	*6*
6.4.2	*Amiante*	*7*
6.4.3	*Réutilisation et élimination (mise au rebut)*	*8*
6.5	Utilisation de sols d'emprunt non extraits d'un banc d'emprunt reconnu	8
7.	**SOLS ET EAUX CONTAMINÉS**	**8**
7.1	Gestion de sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel	8
7.2	Découverte fortuite de sols ou d'eau contaminés	9
7.2.1	*Stockage temporaire*	*10*
7.2.2	*Transport*	*10*
7.2.3	*Admission au lieu récepteur*	*11*
7.2.4	*Mode de paiement*	*11*
7.3	Traçabilité des sols contaminés excavés	11
7.3.1	*Inscription des intervenants dans Traces Québec*	*12*
7.3.2	*Suivi du transport des sols contaminés*	*12*
7.3.3	*Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire*	*13*
7.3.4	*Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec*	*13*
7.3.5	*Coupons de pesée*	*13*
7.3.6	*Mode de paiement*	*13*
8.	**PÉNALITÉS**	**13**
8.1	Non-respect des exigences contractuelles	13
8.2	Omission de déclaration	14
8.3	Désobéissance à un avis	14
8.4	Non-respect de la Loi sur la qualité de l'environnement	14
9.	**SIGNATURE ET DATE DU DEVIS**	**14**

1. NUMÉRO DE DOSSIER

Le présent contrat est inscrit au Système ministériel de suivi des informations contractuelles (système SIC) avec le numéro de dossier 2503-25-0202.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 GÉNÉRALITÉS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce devis, complète, précise ou remplace par son contenu, *le Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG -2024) et la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec (Ministère) (*Tomes I à VIII*). En complément aux exigences de l'article 1.4 « Références » du CCDG, toute référence à ces documents constitue un renvoi à l'édition en vigueur à la date de publication de l'appel d'offres.

2.2 OUVRAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce devis porte essentiellement sur la gestion des sols et des matériaux en conformité avec, mais sans s'y limiter :

- Les documents de référence du Ministère mentionnés à l'article précédent;
- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Les règlements et les documents applicables du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

D'autre part, le contrat peut aussi impliquer l'aménagement ou la construction de certains ouvrages de protection de l'environnement en conformité avec les exigences de l'article 10.4 « Protection de l'environnement » du CCDG.

2.3 LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCDG	Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation du Ministère
HAM	Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
Ministère	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
RCTSCE	Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés
RVMR	Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
RESC	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
RPRT	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
RSCTSC	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

Guide d'intervention	Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés

2.4 OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE L'ENTREPRENEUR

2.4.1 Activités de l'entrepreneur à réaliser à extérieur des limites des travaux

Pour la réalisation de toute activité à l'extérieur des limites des travaux, le responsable du devis doit inclure les deux paragraphes suivants lorsque l'entrepreneur doit déterminer les sites requis à l'extérieur des limites des travaux.

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1.1 « Activités de l'entrepreneur à réaliser à extérieur des limites des travaux » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour toute activité ou ouvrage envisagé à l'extérieur des limites des travaux.

2.4.2 Déclarations de conformité

L'entrepreneur doit compléter et transmettre au MELCCFP les formulaires de déclaration de conformité requis, notamment pour réaliser certaines activités de stockage, de concassage et de tamisage de matières granulaires résiduelles sur un ou des sites de son choix, à l'extérieur des limites des travaux, en vue de valoriser ces matières dans le cadre du projet.

Il doit aussi fournir au Ministère 1 copie des déclarations de conformité transmises accompagnée de la confirmation de réception du MELCCFP.

Dans le calendrier des travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du délai obligatoire de 30 jours entre le dépôt de la déclaration de conformité et le début de l'activité. Le Ministère ne peut pas être tenu responsable de quelque retard que ce soit associé à ce délai.

3. LOCALISATION

Les travaux visés par le présent contrat sont situés à Laval et Montréal (arrondissement Ahuntsic) faisant partie des circonscriptions électorales de Maurice-Richard, Laval-des-Rapides et Mille-Îles dans les régions administratives de Laval et Montréal. La longueur approximative est de 0,5 km.

4. DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES LIQUIDES

À la suite de toute perte, toute fuite ou tout déversement de produits pétroliers, de fluides hydrauliques (incluant les huiles biodégradables synthétiques ou végétales), ou d'autres matières dangereuses liquides, peu importe la quantité déversée, l'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes sans délai :

- Sécuriser les lieux;
- Éteindre toute source d'allumage (cigarette, moteur, etc.);
- Arrêter la perte, la fuite ou le déversement à la source;
- Informer le surveillant;
- Contenir la substance déversée à l'aide du matériel approprié (absorbant granulaire, en feuille ou en boudin, etc.);
- Sceller les drains et les regards à proximité pour protéger les réseaux d'égout;

- Informer Urgence-Environnement. Le numéro de téléphone doit être affiché dans le bureau de chantier, et doit être entré dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

URGENCE-ENVIRONNEMENT

Bureau régional

Montreal 514-873-3636

Laval 450-661-2008

URGENCE-ENVIRONNEMENT

Téléphone : 1-866-694-5454

24 heures sur 24

- Informer sans délai la municipalité de Laval. Le nom de la personne responsable de l'alimentation d'eau potable, et son numéro de téléphone doivent être affichés dans le bureau de chantier, et doivent être entrés dans les contacts des téléphones cellulaires du personnel de chantier :

Municipalité de Laval

Téléphone : 450-978-8000

- Si la situation s'aggrave et devient hors contrôle, les services d'urgence municipaux doivent aussitôt être contactés en composant le 911;

À moins qu'un service d'urgence n'indique une autre procédure à suivre, l'entrepreneur doit :

- Si la substance déversée atteint un fossé ou un milieu aquatique où une estacade ou une barrière d'eau n'a pas été aménagée, l'entrepreneur doit mettre en place l'aménagement requis ou des feuilles ou boudins absorbants pour endiguer le maximum de produit;
- Récupérer le matériel absorbant souillé dans des contenants étanches;
- Gérer le sol contaminé en conformité avec l'article 7.1 « Gestion des sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel » du présent devis.

5. DISPOSITION DES MATÉRIAUX NATURELS DE DÉBLAIS

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 DÉFINITION

Matière résiduelle : Dans le contexte d'un projet routier, tout résidu, toute substance, tout matériau ou autre produit abandonné ou enfoui sur les lieux lors d'activités antérieures, ou généré par l'ensemble des activités sur le chantier, à l'exception de l'ouvrage construit. Dans le devis, les matières résiduelles de provenance externe qui sont valorisées à titre de matériaux dans les ouvrages à construire sont aussi considérées.

Les matières résiduelles peuvent être considérées comme non dangereuses ou dangereuses.

Les matières résiduelles peuvent être valorisées (avec ou sans traitement préalable) ou destinées à l'élimination (mises aux rebuts). Par exemple, les matériaux de démolition d'une infrastructure existante sont des matières résiduelles qui peuvent être valorisées en tant que matériaux de construction pour un nouvel ouvrage.

Les matières résiduelles qui ne peuvent pas être valorisées sont acheminées à l'élimination (enfouissement, incinération ou dépôt dans un lieu autorisé).

Les sols contaminés ne sont pas considérés comme étant des matières résiduelles (dangereuses ou non).

6.2 GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit procéder régulièrement au nettoyage des aires de chantier pour qu'elles soient libres de déchets en tout temps. Il est interdit de rejeter des matières résiduelles dans l'environnement.

Les matières résiduelles doivent être acheminées dans un lieu autorisé par le MELCCFP, afin de procéder à leur gestion (traitement, stockage, valorisation ou élimination). Avant de quitter le site avec tout chargement de matières résiduelles, chaque camion doit recevoir du surveillant un manifeste de transport dûment complété.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant de la prise en charge des matières par l'exploitant du lieu autorisé (manifeste de transport dûment complété ou bons de pesée électronique précisant la nature des matières et leur quantité, etc.).

6.3 MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

L'entrepreneur doit se référer à l'article 10 « Disposition des matériaux naturels de déblais » du devis spécial « Protection de l'environnement » (Devis 185) pour la disposition de déblais de sols naturels non contaminés.

6.4 MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Après la démolition d'infrastructures, l'entrepreneur doit séparer et mettre en pile les matériaux en fonction de leur nature.

À moins d'indication contraire, la hauteur des empilements de matériaux ne doit pas dépasser 3 mètres.

6.4.1 Béton, enrobé, matériaux granulaires et recyclés

En plus des exigences de l'article 11.4.8.2 « Matériaux de démolition » du CCDG, l'entrepreneur doit se conformer aux modalités de cet article pour les matériaux suivants :

- Le béton provenant de la démolition partielle ou complète ou de l'entretien d'un ouvrage;
- L'enrobé provenant de l'excavation ou du planage d'une chaussée;
- Les matériaux granulaires excavés de type MG 20 ou plus grossiers, constitués à plus de 50 % de particules de diamètre égal ou supérieur à 2,5 mm ($d_{50} \geq 2{,}5$ mm), appelés « pierre concassée » dans le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- Les matériaux recyclés excavés (MR au sens de la norme NQ 2560-600).

6.4.1.1 Stockage temporaire, concassage et tamisage

L'entrepreneur doit effectuer toute activité de stockage temporaire, de concassage et de tamisage des matériaux à l'intérieur des limites des travaux. Si l'entrepreneur

effectue ces activités en dehors des limites des travaux, il doit au préalable, s'il y a lieu, remettre au surveillant une preuve de la déclaration de conformité ou les autorisations obtenues.

6.4.1.2 Récupération des matériaux par l'entrepreneur

Si l'entrepreneur prévoit réutiliser les matériaux ailleurs que dans une construction routière du Ministère, ou les remettre à un tiers autre qu'un lieu autorisé par le MELCCFP, une étude de caractérisation environnementale des matériaux réalisée conformément au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR) est requise. Si cette étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur doit la faire réaliser à ses frais, et la fournir au surveillant préalablement à la réutilisation de ces matériaux. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Dans le cas où les résultats de caractérisation sont non conformes aux normes du RVMR, l'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser les matériaux correspondants, ni à les remettre à un tiers, et doit obligatoirement les acheminer dans un lieu autorisé conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles ».

Si les résultats de caractérisation démontrent que les matériaux granulaires sont de catégorie 4, l'entrepreneur n'est pas autorisé à les utiliser hors du chantier, ni à les remettre à un tiers, et doit d'abord vérifier avec le surveillant la possibilité de les utiliser dans le projet avant de les acheminer dans un lieu autorisé conformément aux modalités susmentionnées.

Avant de remettre les matériaux à un tiers, l'entrepreneur doit fournir au surveillant un exemplaire de l'étude de caractérisation environnementale portant sur ces matériaux et le formulaire « Remise de matières granulaires résiduelles provenant de travaux sur le réseau routier – Formulaire d'entente » complété et signé par le propriétaire du terrain récepteur et par l'entrepreneur.

6.4.1.3 Disposition des matériaux dans un lieu autorisé par le MELCCFP

L'entrepreneur doit acheminer dans un lieu autorisé par le MELCCFP tout matériau excédentaire non récupéré selon l'article 6.4.1.2 « Récupération des matériaux par l'entrepreneur » et tout matériau non conforme au RVMR.

Les matériaux excédentaires de catégorie 1, 2 ou 3 du RVMR, ou dont la catégorie est inconnue, doivent être acheminés à une entreprise de recyclage autorisée par le MELCCFP.

6.4.1.4 Mode de paiement

L'entrepreneur doit se référer à l'article 3.1 « Déblai de 2e classe » du devis spécial « Terrassement, structure de chaussée, et travaux connexes » (Devis 110) pour la gestion des déblais de 2e classe ans le projet.

6.4.2 Amiante

Tout matériau soupçonné de contenir de l'amiante (MSCA), à l'exception de l'enrobé amianté, doit être confirmé par l'analyse en laboratoire; jusqu'à ce que son état soit confirmé, il faut assumer qu'il contient de l'amiante. Si une telle étude n'est pas fournie par le Ministère, l'entrepreneur devra réaliser les analyses requises conformément au *Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante : Prévenir l'exposition des travailleurs à l'amiante* de la CNESST et à ses références dont le protocole

d'échantillonnage de l'agence américaine USEPA défini dans l'*Asbestos Hazard Emergency Response Act (AHERA), 40 CFR part. 763*.

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement sécuritaire des matériaux contenant de l'amiante (MCA), selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), et le Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST), et la disposer dans un lieu autorisé par le MELCCFP, tel qu'un lieu d'enfouissement technique (LET).

6.4.3 Réutilisation et élimination (mise au rebut)

Les matériaux de démolition d'ouvrages existants qui ne sont pas récupérés ou réutilisés conformément aux exigences applicables doivent être acheminés dans des lieux autorisés ou conformément à l'article 6.2 « Généralités » de la section « Matières résiduelles » du présent devis.

6.5 UTILISATION DE SOLS D'EMPRUNT NON EXTRAITS D'UN BANC D'EMPRUNT RECONNU

En plus des exigences de l'article 4.3.2.1 « Remblais de sol et fonds de coupe » du *Guide d'assurance de la qualité – Sols et matériaux granulaires* du Ministère, avant d'importer en chantier des sols d'emprunt provenant d'une source externe autre qu'une sablière ou d'une carrière, l'entrepreneur doit préalablement transmettre au surveillant la caractérisation environnementale de ces sols, qui doit comprendre, sans s'y limiter, l'analyse des paramètres suivants, à raison d'un minimum d'un échantillon par 1 000 m^3 de sols importés :

- Métaux et métalloïdes;
- Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50};
- Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM);
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'étude de caractérisation doit démontrer que les sols à importer respectent le critère A du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (*Guide d'intervention*), et ce, pour chaque échantillon et paramètre analysés. Les valeurs utilisées pour le critère A sont celles associées à la province géologique où les travaux sont réalisés. Le Ministère se réserve le droit de procéder à des échantillons conjoints pour essais en laboratoire, à des fins de contrôle de la qualité.

Lors de la réception des sols d'emprunt au chantier, l'entrepreneur doit prélever un échantillon à tous les 2 000 m^3, et le faire analyser en fonction des 4 paramètres mentionnés ci-dessus.

Si les résultats indiquent que le niveau de contamination de ces sols est supérieur au critère A du Guide d'intervention, le Ministère peut refuser l'utilisation de ces sols, et l'entrepreneur doit en disposer à ses frais dans un lieu autorisé par le MELCCFP.

7. SOLS ET EAUX CONTAMINÉS

7.1 GESTION DE SOLS CONTAMINÉS À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Les sols contaminés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur doivent être gérés conformément au *Guide d'intervention* du MELCCFP, à la LQE et aux règlements correspondants. Cependant, tous les sols contaminés récupérés doivent être acheminés dans un lieu autorisé par le MELCCFP, et ce, quel que soit leur niveau de contamination.

À la suite d'un déversement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement excaver les sols et les mettre dans des contenants fermés et étanches placés sur

une surface imperméable à l'abri des intempéries. L'entrepreneur doit éviter de mélanger ces sols avec les autres déblais (contaminés ou non) excavés pour les besoins du projet.

À la demande du surveillant, l'entrepreneur doit caractériser le fond et les parois de la zone excavée afin de confirmer le retrait complet des sols contaminés. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit prévoir les périodes d'attente des résultats d'analyses et aucune réclamation n'est recevable en raison des délais d'analyse. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne peut remblayer la zone excavée que sur autorisation écrite du surveillant.

Lorsque requise, la caractérisation du fond et des parois de la zone excavée doit être effectuée par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au *Guide de caractérisation des terrains* ainsi qu'aux cahiers 1 et 5 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP.

Toute analyse chimique doit être réalisée par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols. Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé, bons de pesée électronique précisant la quantité, etc.).

Si le déversement atteint l'eau souterraine ou l'eau de surface, l'entrepreneur doit récupérer la phase immiscible et l'eau visiblement contaminée (eau huileuse) et les entreposer dans un réservoir étanche.

Les matières absorbantes souillées, la phase immiscible et l'eau huileuse doivent être gérées conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis. Les frais de caractérisation, de décontamination, d'entreposage, de transport et de gestion des sols contaminés, des matières absorbantes, de la phase immiscible et de l'eau récupérée, la perte de temps ainsi que toute dépense incidente sont aux frais de l'entrepreneur.

7.2 DÉCOUVERTE FORTUITE DE SOLS OU D'EAU CONTAMINÉS

En cas de découverte fortuite de sols ou d'eau contaminés sur le chantier, l'entrepreneur doit arrêter les travaux à l'endroit de la découverte, et informer immédiatement le surveillant afin de connaître les actions qu'il doit effectuer.

L'entrepreneur ne doit pas reprendre les travaux d'excavation ou effectuer toute autre intervention à l'égard de cette découverte fortuite sans avoir reçu une autorisation du surveillant.

S'il y a lieu, l'entrepreneur doit exécuter les travaux demandés comme suit :

L'entrepreneur devra prendre les dispositions pour mandater une firme spécialisée en environnement, pour effectuer la caractérisation requise. L'échantillonnage doit être réalisé par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément au Guide de caractérisation des terrains et aux cahiers 1 et 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du MELCCFP.

Les analyses chimiques des sols doivent être réalisées par un laboratoire possédant les accréditations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec pour les paramètres à analyser. Un rapport de caractérisation préparé par un professionnel possédant au moins 3 ans d'expérience en caractérisation environnementale doit être fourni au surveillant avant de procéder à la gestion finale des sols et de l'eau.

Le rapport de caractérisation doit inclure, sans s'y limiter :

- La description de la méthodologie employée;
- La compilation des résultats analytiques comparés aux critères et aux normes applicables;
- Les certificats analytiques du laboratoire signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;
- Les recommandations sur le mode de gestion des sols.

7.2.1 Stockage temporaire

À défaut de pouvoir être immédiatement transportés hors site, les sols contaminés excavés doivent être stockés à l'intérieur des limites du chantier (terrain d'origine) et ségrégués sous forme de piles en fonction de leur niveau de contamination. Une membrane imperméable doit être placée en dessous et par-dessus les piles de sols. De plus, l'aire de stockage doit être aménagée de manière à pouvoir contenir tout liquide pouvant s'écouler des sols.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) notamment pour stocker les sols contaminés en dehors des limites des travaux. Il doit fournir au surveillant une copie de l'avis donné à cet effet au MELCCFP selon le RSCTSC, ou une copie de l'autorisation environnementale requise. De plus, l'entrepreneur doit fournir une étude de caractérisation établissant la qualité initiale des sols pouvant être altérée par l'exploitation du site d'entreposage temporaire, en fonction des contaminants susceptibles d'être présents dans les sols excavés qui y seront admis. Conformément à l'article 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » du CCDG, l'entrepreneur est responsable de remettre en état le site d'entreposage temporaire utilisé dans le cadre des travaux réalisés.

Toute eau entrant en contact avec les sols entreposés ou tout liquide qui s'en écoule doit être capté et stocké dans un réservoir ou un bassin étanche. Le fond et les parois du bassin doivent être constitués d'une membrane imperméable, et le pourtour doit être muni de bermes étanches et suffisamment hautes pour éviter que les eaux de ruissellement s'y introduisent. Si le liquide s'écoulant des sols est constitué d'hydrocarbures ou d'eau visiblement huileuse, l'entrepreneur doit gérer ce liquide conformément à l'article 6.3 « Matières dangereuses résiduelles » du présent devis.

Si le liquide s'écoulant des sols est de l'eau ne présentant pas de signe apparent de contamination, l'entrepreneur doit en faire prélever des échantillons par du personnel possédant au moins 2 ans d'expérience en échantillonnage environnemental et conformément aux cahiers 1, 2 et 8 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCCFP. Il doit ensuite gérer l'eau conformément à la réglementation municipale sur les rejets des eaux usées, au Guide d'intervention, à la LQE et aux règlements correspondants en fonction des directives du surveillant après l'obtention des résultats analytiques, s'il y a lieu.

7.2.2 Transport

Le transport de sols contaminés doit être effectué en conformité avec le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. À cet effet, les sols ayant un niveau de contamination égal ou supérieur au critère B du Guide d'intervention doivent être transportés dans un véhicule à benne recouverte d'une bâche imperméable de façon à retenir les sols à l'intérieur de la benne. Lorsque les sols ont un niveau de

contamination égal ou supérieur au critère C du Guide d'intervention, le dessus de la benne doit être recouvert entièrement afin d'empêcher la pluie ou la neige d'y pénétrer ou le contaminant de s'en échapper. Dans tous les cas, lorsqu'un liquide peut se dégager des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

7.2.3 Admission au lieu récepteur

Aussitôt le chargement livré au lieu visé, l'entrepreneur doit remettre au surveillant les documents attestant sa prise en charge par l'exploitant du lieu autorisé (bons de pesée électroniques précisant la quantité, etc.). Dans le cas du dépôt définitif de sols contaminés sur un autre terrain, l'entrepreneur doit remettre au surveillant, s'il y a lieu, les certificats d'analyse de tout échantillon de contrôle prélevé dans ces sols par le propriétaire du terrain récepteur ou son représentant.

7.2.4 Mode de paiement

La gestion des sols contaminés à l'extérieur des limites des travaux est payée à au mètre cube aux articles du bordereau en fonction de :

- Du niveau de contamination selon les critères A-B-C du Guide d'intervention et les valeurs de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC), aussi appelé « critère D »).

Le prix inclut le conditionnement, le stockage temporaire, le chargement, le transport, l'admission au lieu autorisé, la documentation et toute dépense incidente. Le facteur de conversion utilisé pour l'estimation des quantités de sols à gérer hors site est de 1,8 t pour 1 m^3.

La gestion hors site de l'eau contaminée est payée au litre à l'article correspondant au bordereau. Le prix inclut le pompage, le chargement, l'entreposage, le transport, le traitement, l'élimination, la documentation et toute dépense incidente.

La gestion de l'eau contaminée sur le site à l'aide d'une unité de traitement est payée au litre, tel que décrit à l'article gestion de l'eau contaminée sur le site correspondant au bordereau.

Le prix inclut la mobilisation, la démobilisation, l'équipement, le pompage, le traitement, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, la documentation et toute dépense incidente.

L'échantillonnage de confirmation du niveau de contamination des sols est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, la réalisation de sondages, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques, le rapport de caractérisation ainsi que toute dépense incidente.

L'échantillonnage de l'eau est payé à l'unité à l'article correspondant au bordereau. Le prix comprend la mobilisation, l'échantillonnage, les analyses physico-chimiques ainsi que toute dépense incidente.

7.3 TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

L'entrepreneur doit se conformer au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) pour le transport de sols contaminés. Le RCTSCE, dont l'entrée en vigueur progressive a commencé le 1er novembre 2021, et cet article visent le transport des sols qui contiennent un ou des contaminants provenant d'une activité humaine, peu importe leur concentration.

Pour l'application des dispositions de cet article, l'entrepreneur doit utiliser le système informatique gouvernemental de traçabilité « Traces Québec » produit par la société Attestra.

7.3.1 Inscription des intervenants dans Traces Québec

Avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit réaliser les étapes suivantes dans le système Traces Québec :

- Créer le projet;
- Inscrire le Ministère à titre de propriétaire ou maître d'ouvrage;
- Inscrire le surveillant à titre de gestionnaire de projet ou observateur;
- Inscrire toute personne désignée pour saisir les informations requises dans le système Traces Québec;
- Inscrire les lieux récepteurs des sols contaminés autorisés;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un attestateur;
- Pour les projets de 200 t.m. et plus, inscrire un/des transporteur(s).

Pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit inscrire toute personne désignée pour fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit s'assurer que les transporteurs indépendants sous sa responsabilité, par l'entremise d'un poste de courtage ou non, sont inscrits dans le système Traces Québec avant le début du transport des sols contaminés.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer que le responsable de tout lieu récepteur des sols contaminés, incluant les particuliers, est inscrit dans le système Traces Québec au minimum 72 heures avant le début du transport des sols contaminés.

De plus, avant le début du transport des sols contaminés, l'entrepreneur doit sélectionner le(s) lieu(x) récepteur(s) approprié(s) dans le système Traces Québec en s'assurant, au préalable que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

Le choix du (ou des) lieu(x) récepteurs des sols contaminés incombe à l'entrepreneur, et ce dernier doit au préalable s'assurer que les sols (considérant leur niveau de contamination) peuvent être déchargés dans ce(s) lieu(x).

7.3.2 Suivi du transport des sols contaminés

L'entrepreneur est responsable de remplir le bordereau de suivi dans le système Traces Québec préalablement à chaque transport de sols contaminés. Il doit réaliser cette tâche en fournissant tous les renseignements et les documents exigés dans le système Traces Québec.

De plus, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur ne peut pas débuter le transport des sols contaminés avant que le responsable du lieu récepteur de ces sols n'ait fourni la confirmation dans le système Traces Québec que les sols contaminés peuvent être déchargés dans ce lieu récepteur.

Dans les 15 jours suivant le dernier transport de sols contaminés, et ce, pour chaque phase de travaux comportant plus de 200 tonnes de sols contaminés à transporter, l'entrepreneur doit fournir l'attestation requise dans le système Traces Québec, laquelle doit être donnée par une personne habilitée répondant aux conditions du RCTSCE.

L'attestation que les sols contaminés transportés hors du terrain d'origine ont fait l'objet d'un bordereau de suivi sera fournie par le Minsitère par l'entremise de son mandataire en surveillance environnementale.

Dans le cas où des sols contaminés sont excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur, ce dernier est responsable de remplir les bordereaux de suivi correspondants pour le transport de ces sols contaminés, et il doit assumer toutes autres obligations lui incombant en vertu du RCTSCE.

7.3.3 Transport des sols contaminés dans un lieu de stockage temporaire

Lorsque des sols contaminés sont transportés dans un lieu de stockage temporaire situé à l'extérieur de l'aire des travaux, tel qu'un lieu visé par l'article 10 du RSCTSC, l'entrepreneur ne doit pas remplir de bordereau de suivi dans le système Traces Québec.

L'entrepreneur doit remplir un bordereau seulement pour chaque transport entre ce lieu de stockage et le lieu récepteur final, à moins que les sols soient retournés sur le terrain d'origine.

7.3.4 Traçabilité des sols contaminés transportés à l'extérieur du Québec

Dans le cas où l'entrepreneur achemine des sols contaminés à l'extérieur du Québec, l'entrepreneur ou son représentant doit être présent à l'arrivée du transporteur des sols à l'endroit où ils sont déchargés.

L'entrepreneur ne peut pas choisir comme représentant le responsable ou un employé de l'endroit où les sols sont déchargés.

L'entrepreneur ou son représentant doit fournir dans le système Traces Québec, et ce, dans les 24 heures suivant le déchargement des sols, un document obtenu du responsable de cet endroit, signé et daté par ce dernier, confirmant la réception des sols et leur quantité. L'entrepreneur ou son représentant doit aussi fournir tous les autres renseignements requis dans le système Traces Québec.

7.3.5 Coupons de pesée

Tous les coupons de pesée produits lors du transport de sols contaminés doivent être transmis au surveillant, chaque vendredi, sauf lorsque ceux-ci sont accessibles au Ministère dans le système Traces Québec.

7.3.6 Mode de paiement

Tous les frais relatifs à la traçabilité des sols contaminés excavés sont payés selon un prix forfaitaire (à prix global) à l'article « Traçabilité des sols contaminés excavés » du bordereau.

Le prix forfaitaire comprend tout le personnel nécessaire, l'équipement, la documentation exigée ainsi que toutes les exigences contractuelles, incluant celles du RCTSCE et du système Traces Québec, et il inclut toute dépense incidente.

Le prix forfaitaire exclut toutefois les frais exigibles par le MELCCFP en vertu du *Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés* (2,23 $/tonne) et du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés*, car ces frais sont facturés directement au Ministère par le MELCCFP.

Tous les frais relatifs à la traçabilité de sols contaminés excavés à la suite d'un déversement accidentel causé par l'entrepreneur sont assumés par ce dernier.

8. PÉNALITÉS

8.1 NON-RESPECT DES EXIGENCES CONTRACTUELLES

Le non-respect d'une exigence contractuelle, qu'elle soit stipulée au devis ou au CCDG, est sanctionné par une pénalité de 2 500 $, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant, ou par un de ses représentants.

À défaut de corriger la situation dans un délai de 24 heures, une pénalité du même montant peut être appliquée pour chaque journée, où la correction n'a pas été

réalisée à la satisfaction du Ministère, suivant la date de la transmission de l'avis de non-respect.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 5 000 $ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés, sur simple constatation des faits par le surveillant ou par un de ses représentants.

8.2 OMISSION DE DÉCLARATION

L'omission par l'entrepreneur de déclarer au surveillant le déversement d'une matière dangereuse, ou la découverte fortuite de sols contaminés dans un délai de 24 heures est sanctionnée par une pénalité de 5 000 $ à titre de dommages et intérêts liquidés.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 10 000 $ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

8.3 DÉSOBÉISSANCE À UN AVIS

Si l'entrepreneur désobéit à un avis écrit du surveillant ou d'un de ses représentants, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité de 10 000 $ à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le Ministère peut interrompre les travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur obtempère à l'avis émis par le surveillant.

En cas de récidive, le montant de la pénalité est porté à 20 000 $ pour chaque événement, à titre de dommages et intérêts liquidés.

8.4 NON-RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de LQE entraînant une sanction administrative pécuniaire du MELCCFP, l'entrepreneur se voit imposer une pénalité d'un montant égal à celui de la sanction.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur effectue des travaux non conformes aux exigences de la LQE entraînant un avis de non-conformité ou des poursuites judiciaires, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts qui en découlent.

9. SIGNATURE ET DATE DU DEVIS



Préparé par : Genell Tonge, ing.



Vérifié par : Nancy Toccoli, ing. ÉESA

Québec, le 26 septembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de réfection du pont Papineau-Leblanc dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint. Notre intervention porte uniquement sur le contenu du règlement ainsi que les annexes I et II jointes à celui-ci, à l'exclusion de l'annexe III, laquelle est de nature technique.

FICHIERS JOINTS

Regl.ODP.14nov2024.vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC DANS LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION (RCG XX-XXX)

Vu les articles 47 et 67 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ XXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« MTMD » : ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

« parc-nature » : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;

« site » : parcelles des lots 1 745 090 et 1 741 785 du cadastre du Québec comprises dans le parc-nature, telles que montrées à l'annexe I du présent règlement.

2. Le MTMD est autorisé à occuper gratuitement le site dans le cadre du projet de réfection du pont Papineau-Leblanc.

3. L'autorisation visée à l'article 2 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2027. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues aux annexes II et III du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que le MTMD fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues aux annexes II et III.

4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa de l'article 3 et modifier ou remplacer les annexes I à III.

5. L'occupation du site par le MTMD est autorisée, malgré l'article 5, les paragraphes 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 12.1 ainsi que les articles 55, 59, 60, et 61 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Toute autre disposition de ce règlement non incompatible avec le présent règlement demeure applicable.

ANNEXE I
IDENTIFICATION DU SITE

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE III
EXTRAITS DES DEVIS DU MTMD RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DU PONT PAPINEAU-LEBLANC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1248168006

ANNEXE I
IDENTIFICATION DU SITE

1. Le site correspond aux deux parcelles du lot 1 745 090 et à la parcelle du lot 1 741 785 du cadastre du Québec hachurées sur le plan ci-après :

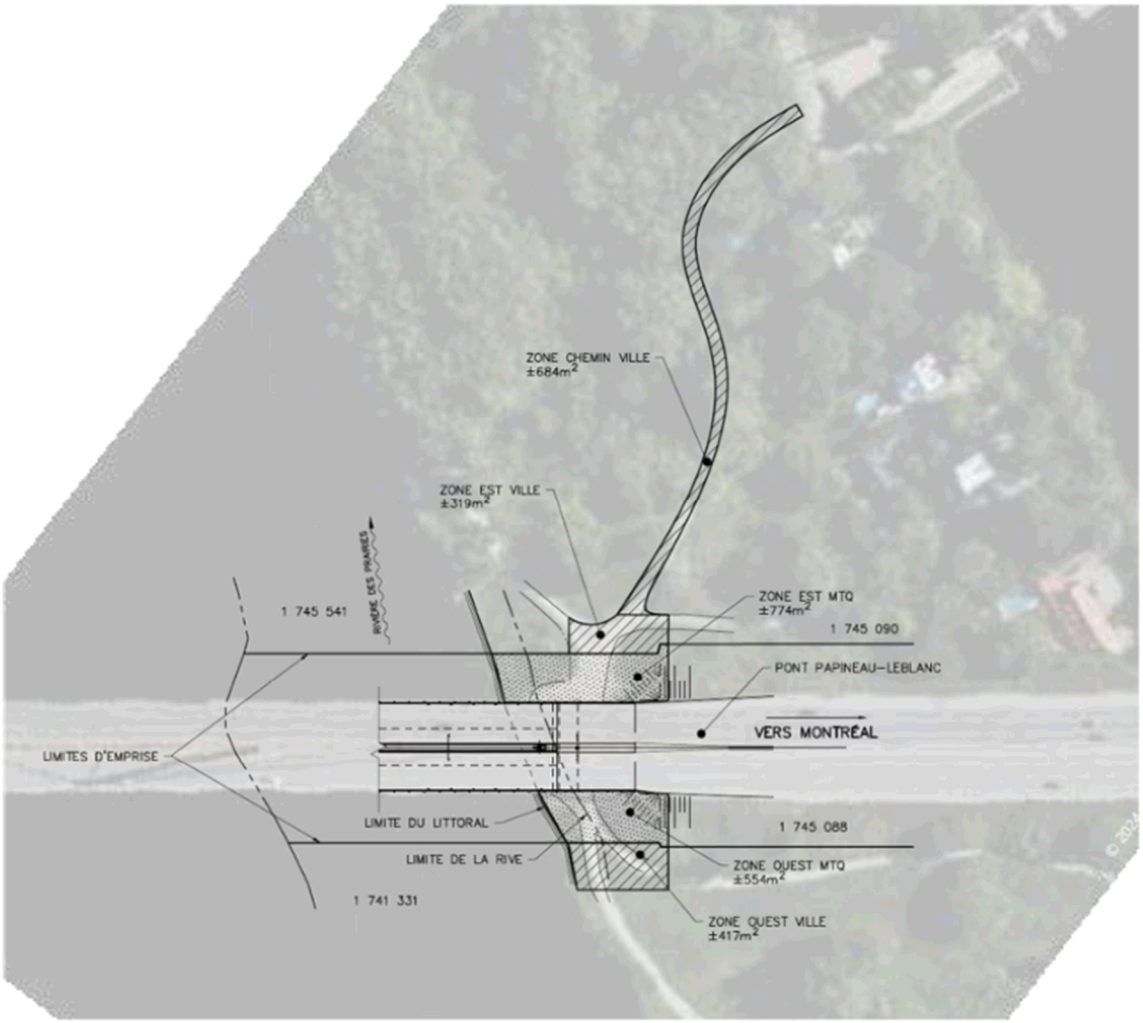

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le MTMD s'engage à :

1. ASSURANCES

1.1 transmettre au chef de section – Section gestion des parcs-nature – la confirmation écrite que le ministère s'autoassure, avant le début de l'occupation du domaine public visée par le présent règlement.

2. AUTORISATION ET PERMIS

2.1. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

3. RESPONSABILITÉS

3.1. informer sans délai au chef de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou d'accident;

3.2. assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute demande ou réclamation, de tout jugement, y compris les frais;

3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou action intenté contre cette dernière par des tiers, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de l'occupation du domaine public par le MTMD, de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés, et tenir indemne la Ville en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. AUTRES CONDITIONS

4.1 protéger le site ainsi que les milieux naturels du parc-nature, conformément aux spécifications applicables prévues dans les devis 101, 185 et 189 joints au présent règlement à l'Annexe III;

4.2 maintenir les accès au parc-nature, notamment l'accès au sentier sous le pont Papineau-Leblanc, et remettre le parc-nature dans son état initial après les travaux,

conformément aux spécifications applicables contenues dans les devis 101, 155, 185 et 189, joints au présent règlement à l'Annexe III.

5. COMMUNICATION

5.1 valider avec le chef de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-09-04 08:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245569001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

La Ville planifie depuis de nombreuses années le développement des terrains du secteur Namur-Hippodrome. Sa transformation en un nouveau quartier inclusif et résilient d'environ 20 000 logements permettra de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de participer à l'atteinte des objectifs municipaux, notamment en matière de transition sociale et écologique. La première version du plan directeur d'aménagement et développement (PDAD) du Quartier Namur Hippodrome (QNH) a été déposée pour consultation le 15 mai 2024. Pour concrétiser ce projet, des investissements substantiels seront nécessaires au cours des prochaines années. Sa réalisation pourra ainsi être amorcée. Parallèlement au développement du QNH, la Ville planifie également depuis de nombreuses années le prolongement du boulevard Cavendish. Le projet Cavendish est désormais fusionné avec le projet Jean-Talon Ouest, lui-même relié au grand projet du QNH. Des hypothèses de désenclavement du secteur sont actuellement à l'étude afin de trouver les axes les plus structurants pour répondre efficacement aux enjeux de mobilité actuels et futurs. À court terme, l'acquisition de terrains est requise pour confirmer les premiers gestes de désenclavement.

Le projet Jean-Talon/Cavendish est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu le point de passage en Planification.
Le projet Quartier Namur Hippodrome est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu le point de passage en Démarrage.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains relevant du budget d'agglomération dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0136 - 22 février 2024 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois, avec possibilité de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme AECOM CONSULTANTS INC. pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie, en aménagement et en environnement, pour divers projets dans le corridor de

l'axe Jean-Talon. Dépense maximale de 11 510 970,47 $, taxes incluses (11 068 240,84 $ d'honoraires + 442 729,63 $ de déboursés) - Appel d'offres public 23-20233 – 4 soumissionnaires / Autoriser le Directeur des projets d'aménagement urbain à prolonger le contrat pour un maximum de 2 prolongations d'une année chacune, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

- CE22 1368 - 17 août 2022 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, situées à Mont-Royal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

- RE21 024 - 1 avril 2021 - Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques.

- CE19 1519 - 2 octobre 2019 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

- CM17 0706 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de CDN–NDG, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Dans le cadre du développement du Quartier Namur-Hippodrome, des acquisitions d'immeubles et de terrains seront requises afin d'assurer la mobilité et le désenclavement du secteur encadré par les voies ferrées du Canadien National (CN), les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP) et de l'autoroute Décarie. Celles-ci pourraient notamment permettre le développement du boulevard Cavendish, le développement du transport collectif de personnes et le développement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617). Cela facilitera l'accueil du nouveau développement immobilier de 20 000 logements proposé par le Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome.
Le règlement d'emprunt, objet du présent dossier, permettra de répondre avec agilité aux attentes des citoyen-ne-s et aux priorités municipales.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du développement du Quartier Namur-Hippodrome, il existe un règlement d'emprunt qui a déjà été adopté en 2021 pour financer les interventions dont la compétence relève du conseil municipal. Il est désormais nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer des interventions, notamment l'acquisition d'immeubles et de terrains, relevant des compétences du conseil d'agglomération.
L'adoption de ce règlement d'emprunt d'agglomération permettra d'obtenir les crédits

nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le secteur Namur-de-la-Savane

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux précités financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, cela pourrait compromettre une intervention à court terme dans le Quartier Namur-Hippodrome et retarder l'échéancier de réalisation, notamment l'acquisition de terrains clés pour lesquels un ultime avis de réserve a été déposé en juillet 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : février 2025
Approbation par le MAMH : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amanda KASSABI
Conseillère en aménagement

Tél : (438) 867-7906
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-05

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2024-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245569001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Jean-Talon Ouest/Cavendish

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? S.O			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1245569001 - Acquisition de terrains Cavendish-Namur-Hippodrome.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-15

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

Vu les articles 19, 23 et 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1245569001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245569001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245569001 - 40155 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-08-12

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2025/01/23
16:00

(1)

Dossier # : 1246898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Il est recommandé:
d'adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 14:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246898003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2024, la Ville et ses partenaires en habitation dans le rapport final du Chantier Montréal abordable ont établi, comme réponse à la crise du logement, la cible d'un parc résidentiel dont 20 % des logements seraient hors marché d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif repose sur deux axes d'intervention : la construction de nouveaux logements sociaux et abordables à but non lucratif et l'acquisition d'immeubles déjà existants, notamment par des organismes à but non lucratif (coopératives, OBNL et sociétés paramunicipales). La préservation de logements abordables existants a été identifiée comme la priorité à court terme.

À cette fin, au cours des dernières années, la Ville a utilisé plusieurs outils, notamment le droit de préemption afin d'acquérir des immeubles en vue de la construction ou la préservation des logements sociaux ou abordables. Elle a également procédé à l'adoption de règlements d'emprunt permettant de financer ces acquisitions.

Jusqu'à présent, la gestion des immeubles acquis par la Ville a été confiée au SGPI, lorsqu'il s'agit d'immeubles vacants, et à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), lorsqu'il s'agit d'immeubles résidentiels occupés. Deux conventions de gestion régissant le mandat de la SHDM (durée, rémunération, services, immeubles visés, etc.) ont été approuvées respectivement par le conseil municipal et d'agglomération. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'opportunités d'acquisition, il importe de diversifier les partenaires en mesure de gérer ces immeubles.

La Ville se dote donc d'un nouvel outil, soit un programme d'habitation encadrant divers aspects de la gestion d'immeubles d'habitation acquis par la Ville afin d'en préserver le

caractère abordable et de les maintenir en bon état.

L'administration de ce programme pourra par ailleurs être confiée, en tout ou en partie, à un agent de la municipalité tel l'Office municipal d'habitation de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG24 0140 – 21 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CM24 0283 – 18 mars 2024 – Adoption - Résolution autorisant la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins d'habitation

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

CG22 0198 - 24 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CM22 0366 - 21 mars 2022 - Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020).

DESCRIPTION

Le règlement proposé a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le programme d'habitation encadre certaines modalités de la gestion immobilière qu'implique l'acquisition d'immeuble d'habitation en vue d'en préserver le caractère abordable.

Une résolution de l'instance compétente sera requise afin d'identifier les immeubles acquis par la Ville visés par le programme.

L'administration du programme relèvera du Directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration. Le programme permettra à la Ville de confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à l'OMHM, qui est un agent de la municipalité.

Une convention entre l'OMHM et la Ville sera nécessaire et présentée ultérieurement pour lui confier l'administration de ce programme, en tout ou en partie.

JUSTIFICATION

Bien que la Ville, par l'entremise du SGPI, soit habilitée à détenir et à gérer des immeubles, elle n'a pas l'expertise ni les effectifs requis pour gérer un parc résidentiel, notamment en ce qui a trait à la perception des loyers, la gestion des locataires sur place lors des travaux de rénovation et la mise en place d'activités sociales et communautaires favorisant le mieux-être des occupants.

Compte tenu du double impératif d'élargir le nombre de gestionnaires à qui la Ville pourrait confier la gestion de ces immeubles et de créer un programme en vertu duquel l'OMHM serait habilité à jouer ce rôle, il est proposé de mettre en œuvre un programme d'habitation encadrant la gestion des immeubles acquis par la Ville afin d'assurer le maintien d'immeubles en bon état et pour assurer la pérennité de leur caractère abordable. Ce programme prévoit la possibilité de confier l'administration du programme en tout ou en partie à l'OMHM, qui possède les ressources et les compétences pour le faire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du présent règlement, n'aura pas d'incidence budgétaire. Les coûts d'acquisition et de mise aux normes des immeubles concernés par ce règlement seront financés par les règlements d'emprunt et les PDI aux fins de logement social et abordable du service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement permettrait à la Ville de poursuivre des acquisitions d'immeubles locatifs abordables et d'assurer un programme encadrant notamment la gestion de ces immeubles d'habitation une fois acquis afin d'assurer leur pérennité ainsi que le maintien du caractère abordable des logements. L'administration d'un tel programme visant le maintien en bon état des immeubles acquis par la Ville pouvant être confiée à l'OMHM, cela aidera la Ville à atteindre ses cibles de réalisation et de préservation de logements hors marché et évitera de mettre les occupants à risque de *rénoviction* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-06

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2024-12-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246898003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter le règlement sur le programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	*Oui*	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Le règlement proposé permettrait d'améliorer et de pérenniser le caractère abordable des logements acquis par la Ville.*			

Section B - Test climat	*Oui*	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'HABITATION VISANT À ASSURER L'AMÉLIORATION DES IMMEUBLES D'HABITATION ACQUIS PAR LA VILLE ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE DES LOGEMENTS

Vu les articles 56.4 et 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

Vu les articles 19 et 57 de la Loi sur l'exercice des compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001)

Vu la volonté de la Ville de mettre en œuvre un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

Vu la volonté de la Ville d'acquérir des immeubles à logements afin de les maintenir en bon état et de maintenir leur caractère abordable;

Vu la volonté de la Ville d'assurer une gestion saine de tels immeubles à logements afin d'assurer un logement de qualité aux résidents;

À l'assemblée du 2024, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET ET APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme d'habitation visant l'amélioration et le maintien du caractère abordable des immeubles d'habitation acquis par la Ville et destinés notamment à une clientèle à revenus faibles ou modestes ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

2. Dans le cadre du présent programme, la Ville peut acquérir, louer, rénover tout immeuble comportant des logements et assurer la gestion d'un tel immeuble afin d'en assurer la pérennité, le maintien en bon état et le maintien du caractère abordable des logements.

Elle peut également vendre un tel immeuble et céder tous droits en lien avec celui-ci.

3. L'administration du présent programme relève de la Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou de toute autre personne chargée de son administration.

Aux fins des présentes, la Ville peut confier, en tout ou en partie, l'administration et la réalisation du présent programme à un organisme qui constitue un agent de la municipalité.

4. Le présent programme s'applique à tout immeuble d'habitation appartenant à la Ville comportant des logements et identifié comme faisant partie du présent programme par résolution de l'instance compétente.

SECTION II
DIAGNOSTIC DES IMMEUBLES

5. Aux fins du présent programme, la Ville peut :

1° établir la méthodologie pour la réalisation d'un bilan de santé d'un immeuble;

2° procéder à des inspections visant à établir le bilan de santé mentionné au paragraphe 1°;

3° prévoir et exécuter un plan d'intervention pour donner suite au bilan de santé réalisé conformément au présent article.

SECTION III
GESTION DES IMMEUBLES

6. Dans le cadre de la gestion de ses immeubles, la Ville peut, en plus de toute responsabilité de propriétaire et gestionnaire d'immeuble d'habitation lui incombant, mettre en œuvre toute activité à caractère social et communautaire favorisant le mieux-être des occupants des logements de ses immeubles.

SECTION IV
ENTRETIEN RÉGULIER ET PRÉVENTIF DES IMMEUBLES

7. La Ville peut établir une méthodologie et un plan de l'entretien régulier et préventif de ses immeubles et mettre en place les mesures requises pour en assurer le suivi.

SECTION IV
TRAVAUX MAJEURS

8. À la suite de l'acquisition d'un immeuble, la Ville peut, sous réserve de la disponibilité des fonds, engager des coûts de remplacement, d'amélioration et de modernisation liés à l'immeuble durant sa durée de vie utile.

Ces coûts peuvent, en plus de l'entretien régulier et préventif, inclure divers travaux tels les réparations majeures, les remplacements, les améliorations, les modernisations et les reconstructions.

9. Dans le cadre de l'analyse de tout travaux majeurs à effectuer sur un immeuble visé par le présent programme, au moins l'un des critères suivants doit être pris en considération pour la réalisation de ces travaux:

1° ils visent à accroître le potentiel de niveau de service de l'immeuble;
2° ils permettent de diminuer considérablement les travaux d'entretien de l'immeuble ou sa consommation énergétique;
3° ils prolongent la durée de vie utile de l'immeuble;
4° ils augmentent la qualité des logements, des équipements ou des services fournis aux locataires;
5° ils visent à améliorer la sécurité des locataires, notamment par la mise aux normes de l'immeuble.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1246898003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2025/01/23
16:00

(2)

Dossier # : 1248021010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 15:07

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248021010**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel, tel que démontré par les trois articles suivants de la Charte :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et, parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Le-la président-e et les vice-président-e-s sont déterminé-e-s comme suit :

- Président-e : Le conseil d'agglomération est chargé de nommer cette personne. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.
- Deux vice-président-e-s : Ces personnes sont d'abord identifiées au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de

s'assurer qu'un de ces deux membres soit un-e artiste.
- Premier-e vice-président-e : Cette personne est identifiée en fonction de sa grande connaissance du CAM advenant que le Président ou la Présidente doive quitter.

Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

Durée du mandat et renouvellement - Extrait du règlement intérieur du CAM :

6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux deux tiers des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang

CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en

remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. La note biographique de Clément Roy se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, deux représentant-e-s de la Ville y siègent comme membres observateurs.
Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteur-ice-s des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentant-e-s provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-13

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248021010*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Approuver la nomination de Clément Roy, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    - Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

- L’action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    - Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s’assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    - Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d’un filet social fort et durable

- L’action 10 Accroitre la participation et l’engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    - Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    - Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    - Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l’accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu’à l’international;
    - Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    - Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l’écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    - Bonifier l’aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du coeur créatif de Montréal
    - Renforcer l’offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d’attirer des touristes et de prévenir l’exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2024

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie				
2	2023-05-02	2026-05-02	1er	F	Marilyn Thomas				
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis				
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	~~Caroline Marceaux~~ Gendron				
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus		À remplacer		
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt	2e Vice-Président	Retour en poste- règlement interne		
7	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Yves-Alexandre Comeau				
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré				
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra				
10	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Ji-Yoon Han				
11	2023-05-02	2026-05-02	2e	F	Roxanne Sayegh				
12	2023-01-18	2026-01-18	1er	H	Stanley Péan				
13	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Claudine Hubert				
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe				
15	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Julie Marineau				
16	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Mathieu Perrier	Trésorier			
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère				
18	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André				
19	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Mathieu Bouchard	Président			
20	2024-06-12	2027-06-12	1er	F	Margaret Archer	1er Vice-Président			
21					Clément Roy				2024-11-26
					Nathalie Maillé	Secrétaire	Membre observatrice		
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Valérie Beaulieu		Membre observatrice		

Homme : 8
Femme : 13

Autochtones: 2
Diversité : 6
Relève : 4

Clément Roy

Sommaire

Entrepreneur et stratège accompli avec plus de 10 ans d'expérience dans la gestion de projets numériques, la philanthropie, le marketing stratégique et la communication. Au travers des années, j'ai contribué de manière significative au succès de campagnes de communications, d'événements à grand déploiement et de campagnes de levées de fonds au niveau national (Croix-Rouge Canadienne, Défi 28 jours, BRP, Expo Entrepreneurs, Conseil Québécois sur le tabac et la santé, Ubisoft,...).

Fondateur et dirigeant de **Nucléus**, je pilote une équipe dynamique offrant des services de consultation et de développement dans les domaines du web et du numérique pour des PME, OBNL et startups, avec une approche axée sur l'innovation et la création de valeur. Doté d'une forte capacité à bâtir et diriger des équipes, à concevoir des solutions innovantes et à établir des partenariats durables, je m'investis pleinement dans chaque projet pour maximiser son impact.

Depuis 2021, j'ai contribué à lever plus de 6 millions de dollars dans des collectes de fonds pour des organisations diverses, en occupant toujours un rôle dans le leadership.

Compétences clés

- **Leadership stratégique :** Expertise en direction d'entreprise, développement de visions à long terme et gestion d'équipes multidisciplinaires.
- **Stratégie numérique et marketing :** Maîtrise dans la conception et la mise en œuvre de stratégies innovantes en marketing et communication, adaptées aux environnements numériques et culturels.
- **Philanthropie :** Expertise en mobilisation de donateurs, création de partenariats stratégiques et conception d'initiatives de levées de fonds impactantes.
- **Direction de projets technologiques :** Compétence avérée dans le pilotage de projets numériques complexes, incluant la transformation digitale, le développement web et l'intégration de solutions innovantes.
- **Gouvernance et gestion de projets :** Solide expertise dans la coordination d'initiatives complexes avec une approche agile, alignée sur les objectifs d'affaires et les principes de gouvernance efficaces.

Expérience professionnelle

Nucléus Stratégie — Montréal & Halifax
Fondateur et PDG
Mai 2022 - Présent

- Direction d'une entreprise spécialisée dans les solutions numériques pour PME et OBNL.
- Gestion d'une équipe multidisciplinaire de 18 professionnels
- Gestion d'une expansion en Nouvelle-Écosse
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de campagne pour le Défi 28 jours sans Alcool de la Fondation Jean Lapointe (2022-2023-2024)*

Zone Franche — Montréal *(Contrat en impartition)*
Stratège et consultant senior en marketing et technologies
Mai 2022 - Mai 2024

- Accompagnement stratégique pour des clients dans la mise en place de campagnes numériques.
- Analyse et optimisation des solutions technologiques pour maximiser l'impact des initiatives marketing.

Fundky — Montréal
Président
Août 2023 - Mars 2024

- Supervision de l'ensemble des activités de l'entreprise, spécialisée dans les solutions de financement participatif pour OBNL.

Conseil québécois sur le tabac et la santé — Montréal
Conseiller spécial au numérique
Mars 2021 - Septembre 2022

- Conception et déploiement d'une plateforme numérique pour sensibiliser et mobiliser le public (J'Arrête).
- Appui technologique et conseil stratégique pour la gestion des campagnes.

Fondation Jean Lapointe — Montréal
Conseiller senior aux communications
Mars 2021 - Juillet 2022

- Gestion des communications pour des initiatives clés comme le Défi 28 jours sans alcool.
- Coordination des partenaires et création de contenus stratégiques.

Charlie Mango — Montréal
Président / Co-fondateur
Novembre 2014 - Avril 2020

- Agence de marketing collaborative spécialisée dans le lancement de nouveaux produits et la réinvention de marques existantes.
- Collaboration avec des startups et PME pour concevoir des stratégies personnalisées et créatives.
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur marketing et communication pour Expo Entrepreneurs (2018-2019-2020)*
- Réalisation en impartition du rôle de *Directeur de création événementiel pour Tandem Communication (mai 2018 - septembre 2019)*

Implications bénévoles

Cercle des Jeunes Philanthropes, Fondation du MBAM
Co-Président
Août 2024 - Présent

- Direction stratégique du Cercle pour promouvoir l'implication philanthropique des jeunes dans les arts et la culture.

Vice-Président
Juillet 2023 - Août 2024

- Appui aux initiatives du Cercle, avec un focus sur l'élargissement de l'audience et la mobilisation des donateurs.

Membre du comité exécutif
Juin 2022 - Juin 2023

- Contribution à l'organisation des événements et des campagnes de levée de fonds.

Startupfest — Montréal
Ambassadeur international
Avril 2018 - Juillet 2018

- Représentation de l'événement auprès d'une audience internationale pour recruter des participants et partenaires.

Festival de Cirque Carmagnole — Montréal
Assistant à la direction générale
Octobre 2013 - Octobre 2015

- Appui à l'organisation du festival et coordination des comités internes.
- Participation à la gestion logistique et stratégique des événements.